PLAN POUR LA SESSION DE NOVEMBRE 2020
9, 10, 11, 12 et 13 novembre 2020
CERM MARTIGNY

LUNDI 9 NOVEMBRE	MARDI 10 NOVEMBRE	MERCREDI 11 NOVEMBRE
1. Mots de bienvenue de la présidente de la ville de Martigny 2. **Entrée en matière:** - Décision concernant le budget de l'Etat du Valais pour l'année 2021 - Décision concernant le budget pour le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI) pour l'année 2021 - Planification intégrée pluriannuelle 2021-2024 - Planification financière 2021-2024 pour le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI) 3. **Entrée en matière:** Modification du règlement du Grand Conseil 4. **Entrée en matière et lecture:** Décret d'adhésion au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse 5. **Entrée en matière et lecture:** Décret d'adhésion à la Convention romande sur les jeux d'argent 6. **Entrée en matière:** Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent **10 h 00:** Dernier délai pour le dépôt des questions et des urgences Séance du Bureau à l'issue des débats	1. **Entrée en matière:** Décision relative à la ratification des crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19) 2. **Entrée en matière:** Modification de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (création d'une réserve de politique budgétaire) 3. **Entrée en matière et lecture:** - Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études - Modification de la loi sur les allocations de formation 4. **Entrée en matière et lecture:** Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de l'extension de la Prison de Sion 5. **Développements DSIS:** P2020.09.250, M2020.09.273 6. Naturalisations	1. **Lecture:** Décision relative à la ratification des crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19) 2. **Entrée en matière et lecture** Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition anticipée à l'amiable des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la mesure prioritaire de Sion, sur le territoire des communes de Sion, Nendaz, Conthey, Vétroz et Ardon 3. **Entrée en matière et lecture:** Décision concernant l'octroi d'un crédit d'objet dans le cadre du Campus Energypolis en faveur de la construction du Pôle Santé à Sion 4. **Première lecture:** Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent 5. Rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR) 6. **Traitements DEF:** P3.0463, I2020.09.275 7. **Développements DEF:** P2020.09.267, P2020.09.271, P2020.09.277, P2020.09.284, P2020.09.285 8. **Traitements Présidence:** I2020.09.231, I2020.09.253 9. **Développement Présidence:** P2020.09.272
SEANCES DES GROUPES POLITIQUES	**SEANCES DES COMMISSIONS**	

JEUDI 12 NOVEMBRE	VENDREDI 13 NOVEMBRE
1. **Traitement DMTE:** I2020.09.261 2. **Développements DMTE:** P2020.06.187, M2020.09.269, P2020.09.276, P2020.09.279 3. **Traitements DSSC:** I2020.09.249, I2020.09.280 4. **Développements DSSC:** P2020.09.265, P2020.09.266, P2020.09.281, P2020.09.282 5. **Traitement Grand Conseil:** R2020.09.233 6. **Exécution Grand Conseil:** R7.0127 7. Rapport d'activité 2019/2020 de la Présidence et du Service parlementaire 8. **Lecture:** Modification du règlement du Grand Conseil	1. **Entrée en matière et lecture:** Décision concernant l'adoption de la convention-programme entre la Confédération suisse et le canton du Valais concernant la mensuration officielle 2020-2023 2. **Première lecture:** Modification de la loi du sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (création d'une réserve de politique budgétaire) 3. Rapport du Conseil d'Etat concernant l'exercice 2019 de la Banque cantonale du Valais 4. **Développement DFE:** M2020.09.260 5. Urgences **11 h 00:** Heure des questions

22 octobre 2020

Le Président du Grand Conseil: Olivier Turin

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Budgets 2021

Projets / Entwürfe

Plans financiers
Finanzplanungen

2021-2024

de l'Etat du Valais et du Fonds FIGI
des Staates Wallis und des Fonds FIGI

Message et rapport du Conseil d'Etat
Botschaft und Bericht des Staatsrates

Message concernant les projets de budget de l'Etat du Valais et du Fonds FIGI pour l'année 2021

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais
au
Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Conformément aux dispositions de la Constitution cantonale, aux articles 25 et 26 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF) et à l'article 8 de la loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI), le Conseil d'Etat a l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le projet de budget de l'Etat du Valais, ainsi que celui du Fonds FIGI, pour l'année 2021.

Nous transmettons dès lors à la Haute Assemblée l'ensemble des documents relatifs aux budgets de l'Etat et du Fonds FIGI, accompagnés de la planification intégrée pluriannuelle (PIP) 2021-2024 de l'Etat et de la planification financière 2021-2024 du Fonds FIGI, dont nous vous invitons à prendre connaissance, conformément aux articles 23 et 24 de la LGCAF et à l'article 8 de la loi sur le Fonds FIGI.

Nous saisissons cette occasion pour vous présenter, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et pour vous recommander, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 12 août 2020

Le Président du Conseil d'Etat : **Christophe Darbellay**
Le Chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**

Botschaft betreffend die Budgetentwürfe des Staates Wallis und des Fonds FIGI für das Jahr 2021

Der Staatsrat des Kantons Wallis
an den
Grossen Rat

Sehr geehrter Herr Präsident
Sehr geehrte Damen und Herren Grossräte

Gemäss den Bestimmungen der Kantonsverfassung sowie den Artikeln 25 und 26 des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle (FHG) vom 24. Juni 1980 und Artikel 8 des Gesetzes über den Fonds zur Finanzierung der Investitionen und der Geschäftsführung staatlicher Immobilien (Fonds FIGI) beehrt sich der Staatsrat, Ihnen die Budgetentwürfe des Staates Wallis und des Fonds FIGI für das Jahr 2021 zur Prüfung und Genehmigung zu unterbreiten.

Sie erhalten hiermit sämtliche Unterlagen in Zusammenhang mit dem Staatsbudget und dem Budget des Fonds FIGI sowie die integrierte Mehrjahresplanung (IMP) 2021-2024 des Staates und die Finanzplanung 2021-2024 des Fonds FIGI zur Kenntnisnahme gemäss Artikeln 23 und 24 FHG und Artikel 8 des Gesetzes über den Fonds FIGI.

Wir entbieten Ihnen, sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete, den Ausdruck unserer vorzüglichen Hochachtung und empfehlen Sie, samt uns, dem Machtschutze Gottes.

Sitten, den 12. August 2020

Der Präsident des Staatsrates:
Christophe Darbellay
Der Staatskanzler : **Philipp Spörri**

Table des matières

- **Résumé** 3

- Structure du budget et de la planification intégrée pluriannuelle 5

- Vue financière 7
  - Aperçu général 7
  - Couverture des investissements 7
  - Volume d'investissement 8

- Contexte et perspectives 9
  - Situation économique générale 9
  - Perspectives économiques de la Suisse 9
  - Perspectives économiques du Valais 10
  - Finances du secteur public 11

- Lignes directrices pour l'élaboration du budget et de la planification intégrée pluriannuelle 13

- **Budget de l'Etat du Valais** 15
  - Données financières 16
  - Charges d'exploitation 19
  - Revenus d'exploitation 24
  - Charges et revenus financiers 28
  - Charges et revenus extraordinaires 29
  - Compte des investissements 30

- Projet de décision 33

- Annexes 34

- **Planification intégrée pluriannuelle de l'Etat du Valais** 43
  - Données financières 44
  - Politique financière 46
  - Moyens libres d'affectation 47
  - Politique d'investissement 50
  - Autres éléments de politique sectorielle 54
  - Enveloppe globale du compte de résultats 54
  - Risques et opportunités 56

- **Budget du Fonds FIGI** 57
  - Introduction 58
  - Données financières 59

- Projet de décision 61

- **Planification financière du Fonds FIGI** 62

Inhaltsverzeichnis

- **Zusammenfassung** 3

- Gliederung des Budgets und der integrierten Mehrjahresplanung 5

- Finanzielle Sicht 7
  - Gesamtüberblick 7
  - Deckung der Investitionen 7
  - Investitionsvolumen 8

- Umfeld und Perspektiven 9
  - Allgemeine Wirtschaftslage 9
  - Wirtschaftsprognosen für die Schweiz 9
  - Wirtschaftsprognosen für das Wallis 10
  - Finanzen der öffentlichen Hand 11

- Leitlinien für die Erarbeitung des Budgets und der integrierten Mehrjahresplanung 13

- **Budget des Staates Wallis** 15
  - Finanzdaten 16
  - Betrieblicher Aufwand 19
  - Betrieblicher Ertrag 24
  - Finanzaufwand und -ertrag 28
  - Ausserordentlicher Aufwand und Ertrag 29
  - Investitionsrechnung 30

- Beschlussentwurf 33

- Anhang 34

- **Integrierte Mehrjahresplanung des Staates Wallis** 43
  - Finanzdaten 44
  - Finanzpolitik 46
  - Frei verfügbare Mittel 47
  - Investitionspolitik 50
  - Andere Elemente - Sektoralpolitik 54
  - Globalbudget der Erfolgsrechnung 54
  - Risiken und Chancen 56

- **Budget des Fonds FIGI** 57
  - Einführung 58
  - Finanzdaten 59

- Beschlussentwurf 61

- **Finanzplanung des Fonds FIGI** 62

Résumé

L'apparition du coronavirus (COVID-19) a plongé le monde dans un climat d'incertitude généralisé. Les mesures visant à contenir l'expansion de la pandémie ont fortement restreint les possibilités de production et de consommation, si bien que l'année 2020 bouclera sur le plus important recul de l'activité économique mondiale depuis des décennies. L'économie valaisanne n'échappe pas à la règle : le recul de la croissance cantonale devrait se chiffrer à -6,5% sur l'ensemble de l'année 2020, alors que pour 2021, les prévisions récentes tablent sur un rebond estimé à +5,6%. Ces projections s'accompagnent d'un degré d'incertitude plus élevé que d'habitude.

Grâce aux résultats favorables de ces dernières années, la situation financière actuelle du canton permet de faire face aux incertitudes liées à la propagation de la COVID-19 et à ses conséquences sur la population et l'économie et de présenter un budget ambitieux. Par leur important volume d'investissement et leurs charges en progression marquée par rapport aux budgets 2020, les projets de budget 2021 de l'Etat du Valais et du Fonds FIGI s'inscrivent comme des budgets de relance permettant de soutenir activement l'économie valaisanne.

Budget et PIP de l'Etat

Avec un excédent de revenus de 11,9 mios et un excédent de financement de 0,8 mio, le projet de budget 2021 de l'Etat du Valais présente des résultats positifs et respecte les dispositions constitutionnelles d'équilibre financier. Les charges se montent à 3,89 mrds et sont couvertes par des revenus attendus à hauteur de 3,90 mrds.

Les investissements sont budgétés à un niveau élevé, soit 505,9 mios au brut et 211,2 mios au net. Cumulés aux dépenses du Fonds FIGI, ils atteignent 598,7 mios au brut et 297,2 mios au net.

Le budget et la PIP de l'Etat sont fondés sur le budget 2020 et la PIP 2020-2023. En outre, ils tiennent compte des résultats et constats émanant du compte 2019, ainsi que des différents changements intervenus depuis le début de l'année. Le budget 2021 intègre les mesures décidées dans le cadre de la mise en œuvre sur le plan cantonal de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA-VS), et en particulier les diverses mesures d'accompagnement dans les domaines de la santé, du social, de la formation, de la prévention et de la sécurité des mineurs et nouvellement de l'aide à la jeunesse. Si la réforme RFFA-VS devait ne pas entrer en vigueur en 2021, les crédits budgétaires liés à celle-ci ne pourront être réalisés.

Zusammenfassung

Aufgrund der Coronavirus-Pandemie (COVID-19) herrscht weltweit ein Klima der Unsicherheit. Die Massnahmen zur Eindämmung der Pandemie haben die Produktions- und Konsummöglichkeiten stark eingeschränkt, so dass man 2020 den stärksten weltwirtschaftlichen Rückgang seit Jahrzehnten verzeichnen wird. Auch das Wallis entgeht dieser Entwicklung nicht : 2020 dürfte das Wachstum der Walliser Wirtschaft gesamthaft um -6,5% zurückgehen. Für 2021 geht man in den neuesten Prognosen von einem Wiederanstieg von +5,6% aus. Allerdings sind diese Prognosen mit grossen Unsicherheiten behaftet.

Dank der guten Resultate der letzten Jahre kann der Kanton Wallis trotz der Unsicherheiten in Zusammenhang mit COVID-19 und der sich daraus ergebenden Konsequenzen für die Bevölkerung und die Wirtschaft ein ambitioniertes Budget präsentieren. Die Budgetentwürfe 2021 des Staates Wallis und des Fonds FIGI zeichnen sich durch ein grosses Investitionsvolumen und eine markante Zunahme des Aufwands gegenüber dem Budget 2020 aus. Es kann als ein Budget für die Ankurbelung der Walliser Wirtschaft angesehen werden.

Budget und IMP des Staates

Mit einem Ertragsüberschuss von 11,9 Mio. Franken und einem Finanzierungsüberschuss von 0,8 Mio. weist der Budgetentwurf 2021 des Staates Wallis positive Resultate aus und hält die Verfassungsbestimmungen zum finanziellen Gleichgewicht ein. Der Aufwand beläuft sich auf 3,89 Mrd. Franken und ist durch den erwarteten Ertrag von 3,90 Mrd. gedeckt.

Die geplanten Investitionen bewegen sich auf einem hohen Niveau und betragen 505,9 Mio. brutto bzw. 211,2 Mio. netto. Zusammen mit den Investitionen des Fonds FIGI ergibt dies 598,7 Mio. brutto und 297,2 Mio. netto.

Das vorliegende Budget und die IMP des Staates basieren auf dem Budget 2020 und der IMP 2020-2023. Zudem wurden die Ergebnisse und Feststellungen aus der Rechnung 2019 sowie bestimmte Veränderungen, die seit Jahresbeginn eingetreten sind, berücksichtigt. Das Budget 2021 integriert die beschlossenen Massnahmen für die kantonale Umsetzung der Steuerreform und AHV-Finanzierung (STAF-VS) und im Speziellen die unterschiedlichen Begleitmassnahmen in den Bereichen Gesundheit, Sozialwesen, Bildung, Prävention und Schutz von Minderjährigen und seit kurzem Hilfe an Jugendliche. Wenn die Reform STAF-VS im 2021 nicht in Kraft treten würde, könnten die damit verbundenen Budgetkredite nicht realisiert werden.

Dans l'élaboration du projet de budget 2021 et de la PIP 2021-2024, le Conseil d'Etat s'est efforcé de définir ses priorités et a alloué les ressources disponibles de manière ciblée. Il a attribué des ressources spécifiques en particulier pour les domaines suivants :

- gestion immobilière et entretien des bâtiments ;
- patrimoine bâti ;
- encouragement à l'énergie ;
- informatique ;
- santé et prévoyance sociale ;
- réduction individuelle des primes d'assurance-maladie ;
- promotion des manifestations culturelles ;
- archéologie ;
- enseignement spécialisé ;
- économie, tourisme et innovation ;
- promotion des véhicules électriques et hybrides ;
- mobilité et développement durable ;
- entretien et correction des cours d'eau.

En parallèle à ses projets de budget 2021, le Conseil d'Etat propose la création d'une réserve de politique budgétaire. En effet, si l'Etat du Valais peut s'appuyer sur le fonds de compensation des fluctuations de recettes lorsque l'équilibre des comptes cantonaux est menacé par des fluctuations au niveau des recettes fiscales et fédérales, il ne dispose d'aucun instrument financier permettant d'assurer l'équilibre des comptes et budgets lorsque des charges ou des dépenses nouvelles, imprévues ou extraordinaires s'ajoutent aux crédits budgétaires habituels ou lorsqu'un événement particulier (intempéries, inondations ou autres catastrophes naturelles, crises économiques, financières ou sanitaires, etc.) vient remettre en question le financement du développement ordinaire des prestations publiques.

Les années de planification 2022 à 2024 visent également, à travers une politique durable, des résultats équilibrés, tant au niveau du compte de résultats que du compte de financement. Les défis projetés à l'horizon de la PIP 2021-2024 font toutefois de l'équilibre atteint en 2021 un objectif qu'il ne sera pas aisé de renouveler lors des prochains exercices budgétaires. La stratégie financière 2021-2024 prévoit une stagnation des montants disponibles pour les enveloppes du compte des investissements et du compte de résultats en 2022, puis une reprise de la croissance de ceux-ci dès 2023. Les moyens à disposition demanderont du Conseil d'Etat et du Grand Conseil de définir leurs priorités dans le strict cadre des montants disponibles.

Budget et planification financière du Fonds FIGI

Avec des charges et des revenus de 48,9 mios, le compte de résultats du Fonds FIGI présente un excédent de revenus de 0,1 mio. Les dépenses

Der Staatsrat hat im Rahmen des Budgets 2021 und der IMP 2021-2024 seine Prioritäten festgelegt und diesen die verfügbaren Ressourcen gezielt zugeteilt. Er hat insbesondere für folgende Bereiche spezifische Ressourcen vorgesehen :

- Immobilienverwaltung und Gebäudeunterhalt ;
- bauliches Erbe ;
- Energieförderung ;
- Informatik ;
- Gesundheit und soziale Wohlfahrt ;
- individuelle Krankenkassenprämienermässigung ;
- Förderung von kulturellen Veranstaltungen ;
- Archäologie ;
- Sonderschulen ;
- Wirtschaft, Tourismus und Innovation ;
- Förderung von Elektro- und Hybridfahrzeugen ;
- Mobilität und nachhaltige Entwicklung ;
- Unterhalt und Korrektion von Wasserläufen.

Parallel zum Budgetentwurf 2021 schlägt der Staatsrat vor, eine finanzpolitische Reserve zu schaffen. Der Staat Wallis kann sich auf den Kompensationsfonds für Ertragsschwankungen stützen, wenn das Gleichgewicht der Staatsrechnung durch Schwankungen im Bereich der Steuereinnahmen oder Bundesbeiträge bedroht ist. Er besitzt jedoch kein Finanzinstrument, dass es erlaubt, das Gleichgewicht zwischen Rechnungen und Budgets sicherzustellen, wenn es zu neuen, unvorhergesehenen oder ausserordentlichen Aufwendungen oder Ausgaben kommt, die zu den üblichen Budgetkrediten hinzukommen oder wenn ein bestimmtes Ereignis (Unwetter, Überschwemmungen oder andere Naturkatastrophen, wirtschaftliche, finanzielle oder gesundheitliche Krise usw.) die Finanzierung der Entwicklung der öffentlichen Leistungen in Frage stellt.

Für die Planungsjahre 2022 bis 2024 wird im Rahmen einer nachhaltigen Politik ebenfalls von ausgeglichenen Ergebnissen ausgegangen, sowohl bei der Erfolgsrechnung als auch bei der Finanzierung. Angesichts der in der integrierten Mehrjahresplanung 2021-2024 geplanten Projekte wird dieses Ziel 2021 zwar erreicht, wird aber für die folgenden Planjahre eine grosse Herausforderung darstellen. In der Finanzstrategie 2021-2024 rechnet man 2022 mit einer Stagnation der Globalbudgets für die Investitionsrechnung und die Erfolgsrechnung, bevor 2023 ein Wiederanstieg erwartet wird. Der Staatsrat und der Grosse Rat müssen die Prioritäten angesichts der Gegebenheiten strikt den verfügbaren Mitteln anpassen.

Budget und Finanzplanung des Fonds FIGI

Mit einem Aufwand und Ertrag von rund 48,9 Mio. weist die Erfolgsrechnung des Fonds FIGI einen Ertragsüberschuss von 0,1 Mio. aus. Die budgetierten

budgétées comprennent notamment 26,8 mios pour l'entretien des bâtiments. Les dépenses nettes d'investissement du Fonds FIGI sont prévues à hauteur de 86,0 mios en 2021.

Les priorités du Fonds FIGI sont notamment la modernisation du site de la Castalie à Monthey, la construction du bâtiment regroupant les centrales d'engagement à Sierre ou encore la mise aux normes et la transformation du collège de Brigue.

Dans la planification financière 2021-2024 du Fonds FIGI, les dépenses nettes d'investissement augmentent jusqu'à 109,8 mios en 2023, puis reviennent à 82,9 mios en 2024.

Ausgaben enthalten 26,8 Mio. für den Gebäudeunterhalt. Für die Nettoinvestitionen des Fonds FIGI sind im Jahr 2021 Ausgaben in der Höhe von 86,0 Mio. vorgesehen.

Zu den Prioritäten des Fonds FIGI gehören die Modernisierung der Gebäude der Institution « La Castalie » in Monthey, der Bau des Gebäudes zur Zusammenführung der Einsatzzentralen in Siders sowie die normkonforme Instandsetzung und Umbau des Kollegiums in Brig.

Gemäss Finanzplanung 2021-2024 des Fonds FIGI erreichen die Nettoinvestitionen im Jahr 2023 mit 109,8 Mio. einen Höchstwert und gehen 2024 wieder auf 82,9 Mio. zurück

Structure du budget et de la planification intégrée pluriannuelle

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les projets de budget soumis au Grand Conseil se composent du message du Conseil d'Etat, accompagné des rapports sur les plans financiers, ainsi que des mandats de prestations politiques.

Le message du Conseil d'Etat

Le message est le rapport explicatif qui accompagne tout projet d'acte législatif que le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil. Y sont présentés et commentés les perspectives économiques, les priorités du Conseil d'Etat, ainsi que les principaux résultats et statistiques financières.

Les mandats de prestations politiques

Les projets de budget de l'Etat du Valais et du Fonds FIGI sont présentés sous la forme de mandats de prestations politiques par unité organisationnelle conformément à l'article 26 de la LGCAF. Chaque mandat de prestations politique spécifie les objectifs politiques à atteindre, les mesures prioritaires, les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation des objectifs, ainsi que les ressources financières et humaines en lien avec les objectifs et priorités fixés.

Dans la brochure des projets de mandats de prestations politiques figurent également, pour les quatre prochaines années, les objectifs politiques, mesures prioritaires et indicateurs par domaine d'intervention de l'Etat, ainsi que le programme législatif.

Le mandat de prestations du Fonds FIGI et sa planification financière sont présentés en fin de document.

Gliederung des Budgets und der integrierten Mehrjahresplanung

Entsprechend den geltenden gesetzlichen Vorschriften beinhalten die Budgetentwürfe, die dem Grossen Rat unterbreitet werden, die Botschaft des Staatsrates, ergänzt mit den Berichten zu den Finanzplanungen und den politischen Leistungsaufträgen.

Botschaft des Staatsrates

Die Botschaft ist ein erläuternder Bericht, der allen Rechtserlassen beiliegt, die der Staatsrat dem Grossen Rat unterbreitet. Darin werden die Wirtschaftsprognosen, die Prioritäten des Staatsrates sowie die wesentlichen Ergebnisse und Finanzstatistiken präsentiert und kommentiert.

Die politischen Leistungsaufträge

Die Budgetentwürfe des Staates Wallis und des Fonds FIGI werden gemäss Artikel 26 FHG in Form von politischen Leistungsaufträgen pro Organisationseinheit präsentiert. Jeder Leistungsauftrag spezifiziert die zu erreichenden politischen Ziele, die prioritären Massnahmen, die Indikatoren für die Evaluierung der Zielerreichung sowie die finanziellen und personellen Ressourcen im Zusammenhang mit den festgelegten Zielen und Prioritäten.

In der Broschüre mit den Entwürfen der politischen Leistungsaufträge finden sich auch die nach den Aufgabenbereichen des Staates gegliederten politischen Ziele, prioritären Massnahmen und Indikatoren für die nächsten vier Jahre sowie das Gesetzgebungsprogramm.

Der Leistungsauftrag und die Finanzplanung des Fonds FIGI finden sich am Ende des Dokuments.

La planification intégrée pluriannuelle

La PIP est un instrument d'information et de gestion. Elle donne une image chiffrée des missions de l'Etat et reflète les axes prioritaires pour les quatre prochaines années. Elle est adaptée chaque année, dans le cadre du processus budgétaire, afin de tenir compte au mieux des changements intervenant dans l'environnement socio-économique.

La PIP a pour objectif, outre d'assurer que les budgets annuels soient conformes aux exigences constitutionnelles d'équilibre financier, de garantir un lien formel entre les prestations étatiques et les ressources financières et humaines nécessaires à leur réalisation.

Le chapitre de la PIP détaille l'évolution financière prévisible des principaux postes du compte de résultats et du compte des investissements. Le plan financier faisant l'objet du présent document constitue donc le cadre financier maximum dans lequel les activités et les missions de l'Etat devront évoluer ces prochaines années.

La planification financière du Fonds FIGI, présentée sous sa forme propre, suit ces mêmes principes.

Integrierte Mehrjahresplanung

Die IMP ist ein Informations- und Führungsinstrument. Sie gibt eine zahlenmässige Übersicht über die Aufgaben des Staates und widerspiegelt die Prioritäten für die kommenden vier Jahre. Sie wird jedes Jahr im Rahmen des Budgetprozesses angepasst, um den Veränderungen des sozioökonomischen Umfelds Rechnung zu tragen.

Die IMP soll sicherstellen, dass die jährlichen Budgets der Verfassungsbestimmung zum finanziellen Gleichgewicht entsprechen und dass eine formelle Verbindung zwischen den staatlichen Leistungen und den für ihre Realisierung notwendigen finanziellen und personellen Ressourcen besteht.

Das Kapitel der IMP befasst sich detailliert mit der voraussichtlichen Entwicklung der wichtigsten Posten der Erfolgsrechnung und der Investitionsrechnung. Die Finanzplanung, die ebenfalls Gegenstand des vorliegenden Dokuments ist, bildet den maximalen Finanzrahmen, in dem sich die Tätigkeiten und Aufgaben des Staates in den kommenden Jahren entwickeln sollten.

Die separat ausgewiesene Finanzplanung des Fonds FIGI folgt denselben Prinzipien.

Vue financière

Finanzielle Sicht

Aperçu général (y compris les imputations internes)

Gesamtüberblick (inklusive interne Verrechnungen)

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2022	2023	2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Compte de résultats							**Erfolgsrechnung**
Charges	**4'021.2**	**3'716.6**	**3'891.8**	**3'841.9**	**3'874.7**	**3'924.7**	**Aufwand**
Evolution nominale		-304.6	175.2	-49.9	32.9	50.0	Nominale Entwicklung
Evolution en %		-7.6%	4.7%	-1.3%	0.9%	1.3%	Entwicklung in %
Revenus	**4'030.3**	**3'716.6**	**3'903.6**	**3'846.1**	**3'874.9**	**3'924.9**	**Ertrag**
Evolution nominale		-313.7	187.0	-57.5	28.8	50.0	Nominale Entwicklung
Evolution en %		-7.8%	5.0%	-1.5%	0.7%	1.3%	Entwicklung in %
Total du compte de résultats	**9.1**	**0.0**	**11.9**	**4.2**	**0.1**	**0.1**	**Total der Erfolgsrechnung**
Compte des investissements							**Investitionsrechnung**
Dépenses	427.1	472.8	505.9	510.5	530.3	496.6	Ausgaben
Recettes	268.6	282.8	294.7	303.9	332.7	309.5	Einnahmen
Investissements nets	**158.5**	**190.0**	**211.2**	**206.6**	**197.6**	**187.1**	**Nettoinvestitionen**
Evolution en %		19.9%	11.1%	-2.2%	-4.4%	-5.3%	Entwicklung in %
Compte de financement							**Finanzierung**
Total du compte de résultats	9.1	0.0	11.9	4.2	0.1	0.1	Total der Erfolgsrechnung
Amortissements et réévaluations	188.8	190.6	200.1	202.8	197.9	187.5	Abschreibungen und Wertberichtigungen
Investissements nets	-158.5	-190.0	-211.2	-206.6	-197.6	-187.1	Nettoinvestitionen
Excédent (+) / Insuffisance (-) de financement	**39.4**	**0.6**	**0.8**	**0.5**	**0.5**	**0.5**	**Finanzierungsüberschuss (+) / -fehlbetrag (-)**

Couverture des investissements

Deckung der Investitionen

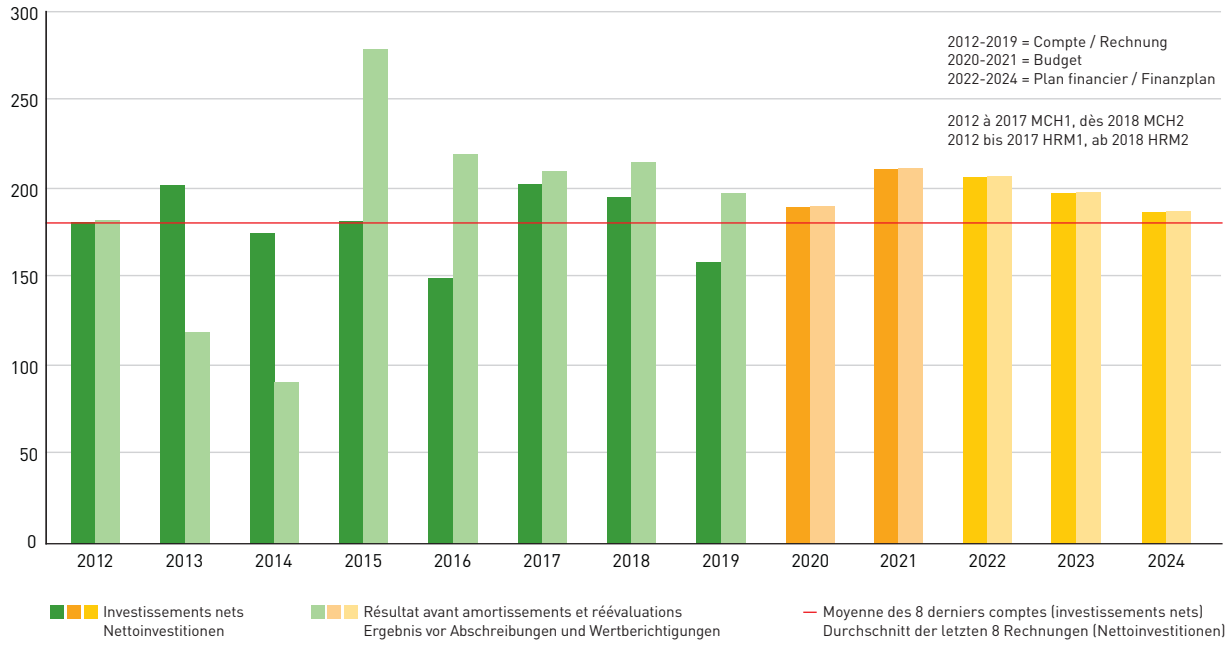

Volume d'investissement (y compris Fonds FIGI)

Investitionsvolumen (inklusive Fonds FIGI)

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2022	2023	2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Investissements bruts Etat du Valais	427.1	472.8	505.9	510.5	530.3	496.6	Bruttoinvestitionen Staat Wallis
Investissements bruts Fonds FIGI	24.5	74.5	92.8	107.5	115.3	86.2	Bruttoinvestitionen Fonds FIGI
Investissements bruts	**451.6**	**547.3**	**598.7**	**618.0**	**645.6**	**582.8**	**Bruttoinvestitionen**
Investissements nets Etat du Valais	158.5	190.0	211.2	206.6	197.6	187.1	Nettoinvestitionen Staat Wallis
Investissements nets Fonds FIGI	14.8	68.8	86.0	97.6	109.8	82.9	Nettoinvestitionen Fonds FIGI
Investissements nets	**173.3**	**258.8**	**297.2**	**304.2**	**307.3**	**270.0**	**Nettoinvestitionen**

Contexte et perspectives

Le budget 2021 et la PIP 2021-2024 s'inscrivent dans le contexte et les perspectives présentés ci-après (état au 1er semestre 2020).

Situation économique générale

La propagation de la COVID-19 en début d'année 2020 a plongé le monde dans un climat d'incertitude généralisé. En réponse à cette grave menace sanitaire, les gouvernements ont appliqué des mesures visant à contenir l'expansion de la pandémie. Ces mesures ont fortement restreint les possibilités de production et de consommation, si bien que pour la grande majorité des pays, l'année 2020 bouclera sur le plus important recul du PIB depuis des décennies, et en particulier depuis la crise pétrolière des années 1970. Dans ce contexte, les prévisions de juin 2020 du Fonds monétaire international (FMI) ont été revues à la baisse et tablent sur une contraction du PIB mondial de -4,9% en 2020, puis sur une reprise progressive estimée à +5,4% en 2021.

Ces projections s'accompagnent d'un degré d'incertitude plus élevé que d'habitude. Ainsi, la durée de la pandémie et des mesures de confinement nécessaires, le maintien de distanciations physiques, la capacité des travailleurs touchés à retrouver de l'emploi, les séquelles des fermetures d'entreprises, les coûts nécessaires à la mise en place des nouvelles mesures sanitaires sur le lieu de travail ou encore le réagencement des chaînes d'approvisionnement mondiales et ses effets sur la productivité sont autant de facteurs dont l'impact définitif sur l'activité économique mondiale est incertain.

Perspectives économiques de la Suisse

Croissance

La contraction du produit intérieur brut (PIB) réel de la Suisse est évaluée à -2,6% au 1er trimestre 2020 selon les résultats préliminaires publiés par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Dans sa publication du 16 juin 2020, le Groupe d'experts de la Confédération prévient que la chute de la production économique sera encore plus abrupte au 2e trimestre, avant que des effets de rattrapage limités ne puissent être envisagés pour le reste de l'année. Sur cette base, le recul du PIB devrait se chiffrer à -6,2% pour l'ensemble de l'année 2020. Les dépenses de consommation des ménages sont freinées par les pertes de revenus liées à l'augmentation du chômage, par les nombreuses incertitudes quant à l'évolution de l'économie ou encore par les mesures de précaution prises pour éviter les contaminations. L'évolution défavorable de la conjoncture mondiale affecte durement les secteurs du commerce extérieur, alors que les investissements en biens d'équipement pâtissent de

Umfeld und Perspektiven

Das Budget 2021 und die IMP 2021-2024 stützen sich auf die Rahmenbedingungen und Aussichten des ersten Halbjahres 2020, die nachfolgend präsentiert werden.

Allgemeine Wirtschaftslage

Aufgrund der Anfang 2020 ausgebrochenen COVID-19-Pandemie herrscht weltweit ein Klima der Unsicherheit. Angesichts der schwerwiegenden gesundheitlichen Bedrohungslage haben die verschiedenen Regierungen Massnahmen zur Eindämmung der Pandemie ergriffen. Diese Massnahmen haben die Produktions- und Konsummöglichkeiten massiv eingeschränkt, so dass die meisten Länder 2020 den stärksten Rückgang des BIP seit Jahrzehnten – insbesondere seit der Ölkrise in den 70er-Jahren – verzeichnen werden. Der Internationale Währungsfonds (IWF) hat deshalb seine Prognosen im Juni 2020 nach unten korrigiert: Er rechnet für 2020 mit einem Rückgang des weltweiten BIP um -4,9% und danach mit einer schrittweisen Steigerung (+5,4% im Jahr 2021).

Allerdings sind diese Prognosen mit mehr Unsicherheiten behaftet als gewöhnlich. Viele Faktoren beeinflussen die Entwicklung der wirtschaftlichen Aktivität, z.B. die Dauer der Pandemie und die damit verbundenen einschränkenden Massnahmen, die Aufrechterhaltung des Distanzhaltens, die Lage auf dem Arbeitsmarkt, die Folgen der Betriebsschliessungen, die Kosten für Gesundheitsschutzmassnahmen am Arbeitsplatz oder die Reaktivierung der weltweiten Versorgungsketten mit den dazugehörigen Auswirkungen auf die Produktivität.

Wirtschaftsprognosen für die Schweiz

Wachstum

Der Rückgang des realen Bruttoinlandprodukts (BIP) der Schweiz betrug im 1. Quartal 2020 gemäss den vom Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO) publizierten vorläufigen Resultaten -2,6%. Für das 2. Quartal rechnet die Expertengruppe des Bundes in ihrer Konjunkturprognose vom 16. Juni 2020 mit einem noch stärkeren Einbruch der Wirtschaftsleistung, bevor dann im weiteren Jahresverlauf begrenzte Aufholeffekte möglich scheinen. Angesichts dieser Ausgangslage dürfte sich der Rückgang des BIP für das ganze Jahr 2020 auf -6,2% belaufen. Bei den privaten Haushalten kommt es aufgrund der gestiegenen Arbeitslosigkeit zu Einkommensverlusten, was die Konsumfreudigkeit bremst. Die grosse wirtschaftliche Unsicherheit sowie die Schutzmassnahmen in Zusammenhang mit COVID-19 dürften die Konsumausgaben der privaten Haushalte zusätzlich begrenzen. Die negative internationale Wirtschaftsentwicklung lastet schwer auf dem Schweizer Aussenhandel. Zudem

la sous-exploitation des capacités de production, de la détérioration de la situation financière des entreprises et de l'incertitude générale prévalant en cette période de crise.

Même si l'évolution conjoncturelle reste étroitement liée à l'évolution de la pandémie, le Groupe d'experts table sur une reprise graduelle de l'économie suisse dont la croissance devrait atteindre +5,3% en 2021. Cette prévision ne restera valable qu'à condition qu'une deuxième vague épidémique n'ait pas lieu en Suisse ou chez ses principaux partenaires commerciaux.

Emploi / chômage

En juin 2020, le taux de chômage atteignait 3,2%, contre 2,1% seulement un an plus tôt. A l'instar de la flambée sans précédent du chômage partiel, la hausse des chiffres du chômage est étroitement liée aux conséquences de la crise sanitaire et économique actuelle.

L'évolution du marché du travail dépendra ensuite de la reprise qu'observera l'économie suisse. Selon les prévisions du SECO de juin 2020, le chômage annuel moyen devrait toucher 3,8% de la population active en 2020. L'amélioration devrait ensuite être lente, de sorte que le chômage pourrait atteindre 4,1% en 2021. Après un repli de -1,5% en 2020, l'emploi (en équivalents plein temps) ne devrait de son côté croître que légèrement en 2021 (+0,2%).

Inflation, taux d'intérêt et cours de change

Dans son examen de la situation économique et monétaire de juin 2020, la Banque nationale suisse (BNS) explique vouloir maintenir sa politique monétaire expansionniste inchangée, tout en indiquant que le franc garde un niveau élevé. A ce titre, elle est disposée à intervenir de manière accrue sur le marché des changes en tenant compte de la situation pour l'ensemble des monnaies. Dans ce même communiqué, la BNS annonce qu'elle maintient son taux directeur à -0,75%. Sa politique monétaire stabilise l'évolution de l'économie et des prix en Suisse.

Entourées d'une incertitude inhabituellement élevée, les prévisions d'inflation souffrent notamment du repli marqué des perspectives de croissance et de la baisse des cours du pétrole. Dans ses dernières prévisions de juin 2020, le Groupe d'experts de la Confédération estime que l'inflation devrait s'établir à -0,9% en 2020, puis à -0,3% en 2021.

Perspectives économiques du Valais

L'évolution de l'indicateur économique de la Banque Cantonale du Valais (BCVs), élaboré avec l'institut BAK Economics AG, fait état d'une croissance de

leiden die Ausrüstungsinvestitionen unter den nicht voll ausgelasteten Produktionskapazitäten, den sich verschlechternden Finanzen der Unternehmen und der vorherrschenden Unsicherheit in der gegenwärtigen Krise.

Für 2021 rechnet die Expertengruppe mit einem allmählichen Wachstum der Schweizer Wirtschaft von +5,3%, wobei dies stark von der Entwicklung der Pandemie abhängt. Bei einem Wiederaufflammen der Pandemie in der Schweiz oder bei ihren wichtigen Handelspartnern müsste diese Prognose überarbeitet werden.

Beschäftigung / Arbeitslosigkeit

Im Juni 2020 betrug die Arbeitslosenquote 3,2% gegenüber 2,1% ein Jahr zuvor. Sowohl die explosionsartige Zunahme der Kurzarbeit als auch der Anstieg der Arbeitslosigkeit sind eine Folge der aktuellen Gesundheits- und Wirtschaftskrise.

Die Entwicklung des Arbeitsmarktes hängt davon ab, wie gut sich die Schweizer Wirtschaft erholt. Das SECO rechnet im Jahr 2020 gemäss seinen Prognosen vom Juni 2020 mit einer durchschnittlichen Jahresarbeitslosigkeit von 3,8% der Erwerbsbevölkerung. Die Lage dürfte sich nur langsam verbessern, so dass auch 2021 noch von einer Arbeitslosigkeit von 4,1% im Jahresdurchschnitt ausgegangen werden muss. Nach einem Rückgang von -1,5% im Jahr 2020 dürfte die Beschäftigung (nach Vollzeitäquivalenten) im Jahr 2021 nur leicht zunehmen (+0,2%).

Inflation, Zinssätze und Wechselkurs

Aus der geldpolitischen Lagebeurteilung der Schweizerischen Nationalbank (SNB) vom Juni 2020 geht hervor, dass die SNB ihre expansive Geldpolitik weiterverfolgt und der Franken weiterhin hoch bewertet ist. Die SNB bekräftigt, dass sie auch künftig bereit ist, unter Berücksichtigung der gesamten Währungssituation verstärkt am Devisenmarkt zu intervenieren. Gleichzeitig informiert die SNB, dass sie ihren Leitzins bei -0,75% belässt. Ihre Geldpolitik trägt zur Stabilisierung der Wirtschafts- und Preisentwicklung in der Schweiz bei.

Die Inflationsprognosen unterliegen einer unüblich grossen Unsicherheit und werden insbesondere durch die deutlich schwächeren Wachstumsaussichten und tieferen Erdölpreise eingetrübt. Die Expertengruppe des Bundes rechnet in ihrer Prognose vom Juni 2020 mit einer Inflation von -0,9% im Jahr 2020 und -0,3% im Jahr 2021.

Wirtschaftsprognosen für das Wallis

Gemäss dem in Zusammenarbeit mit dem Institut BAK Economics AG erarbeiteten Wirtschaftsindikator der Walliser Kantonalbank (WKB) verzeichnete

l'économie valaisanne de 1,6% en 2019. A l'instar de la plupart des prévisions conjoncturelles actuellement publiées, les perspectives économiques valaisannes dépendent fortement de l'évolution de la pandémie et de ses répercussions directes et indirectes sur l'activité économique. Pour l'année 2020, les experts s'attendent à une contraction du PIB de 6,5%. En Valais, le seul secteur épargné par la crise actuelle devrait être l'industrie chimico-pharmaceutique, moins sensible à la situation conjoncturelle et aidée par certains facteurs structurels fondamentaux que sont le vieillissement de la population et la hausse de la demande mondiale de médicaments. Pour 2021, une forte reprise de l'économie est attendue (+5,6%).

Le secteur touristique, dont la dynamique positive s'était maintenue en 2019, a été frappé de plein fouet par les conséquences de la pandémie de COVID-19. Alors que les nuitées hôtelières affichaient des valeurs records en janvier et février 2020, elles se sont totalement effondrées dès le mois de mars. Le secteur touristique affichait environ 10'000 nuitées hôtelières en avril 2020, contre plus de 565'000 unités en février. Contrairement aux craintes qui laissaient entrevoir une saison estivale 2020 au point mort, les premières semaines de l'été montrent toutefois certains signes de reprise, notamment au niveau du tourisme indigène.

Le taux de chômage valaisan, qui affichait une tendance baissière depuis 2016, a également souffert. En juin 2020, il touchait 3,8% de la population active, contre 2,1% un an plus tôt. Son évolution dépendra fortement de l'évolution de la pandémie et de ses répercussions sur l'activité économique.

Finances du secteur public

Adopté en juillet 2020 par le Conseil fédéral, le budget 2021 de la Confédération prévoit un déficit de 1,0 mrd. Une partie des recettes fiscales que la Confédération n'encaissera pas en 2020 en raison de la suspension temporaire des intérêts moratoires, en particulier, sera reportée sur l'année 2021. Ainsi, les recettes ordinaires sont attendues à un niveau proche de celui du budget 2020 (+0,2%). La pandémie de COVID-19 affectera en revanche durement les recettes qui seront perçues en 2020. En juillet, la Confédération s'attendait pour l'exercice 2020 à une baisse des recettes ordinaires de 6,9% par rapport au budget.

Pour 2021, les dépenses sont budgétées à 76,9 mrds, ce qui représente une croissance de 2,0% par rapport au budget précédent. En lien avec la COVID-19, un total de 1,6 mrd est prévu pour

die Walliser Wirtschaft im Jahr 2019 einen Zuwachs von 1,6%. Wie die meisten aktuellen Konjunkturprognosen hängen auch die Wirtschaftsprognosen für das Wallis momentan stark von der Entwicklung der Pandemie und ihren direkten und indirekten Auswirkungen auf die wirtschaftliche Aktivität ab. Für das Jahr 2020 erwarten die Experten einen Rückgang des BIPs um 6,5%. Im Wallis ist die chemisch-pharmazeutische Industrie der einzige Sektor, der von der aktuellen Krise verschont wurde, der weniger sensibel ist gegenüber der konjunkturellen Situation und dem einige fundamentale strukturelle Faktoren wie die Alterung der Bevölkerung und die weltweite steigende Nachfrage nach Medikamenten zu Hilfe kommen. Für das Jahr 2021 wird ein starker Wirtschaftsaufschwung erwartet (+5,6%).

Der Tourismus, der 2019 von einer positiven Dynamik geprägt war, wurde hart von den Auswirkungen der COVID-19-Pandemie getroffen. Während die Hotelübernachtungen im Januar und Februar 2020 noch Rekordwerte erreichten, brachen sie ab März völlig ein. So verzeichnete der Tourismussektor im April 2020 gerade mal rund 10'000 Hotelübernachtungen gegenüber mehr als 565'000 im Februar. Entgegen den ursprünglichen Befürchtungen gab es in den ersten Wochen der Sommersaison 2020 Anzeichen für eine Erholung der Tourismusbranche, insbesondere dank der inländischen Gäste.

Die Walliser Arbeitslosenquote, die seit 2016 einen Abwärtstrend verzeichnet hatte, stieg im Juni 2020 auf 3,8% der Erwerbsbevölkerung an. Ein Jahr zuvor hatte sie noch 2,1% betragen. Ihre weitere Entwicklung hängt stark von der Pandemie und deren Auswirkungen auf die wirtschaftliche Aktivität ab.

Finanzen der öffentlichen Hand

Das vom Bundesrat im Juli 2020 verabschiedete Budget 2021 sieht ein Defizit von 1,0 Mrd. Franken vor. Ein Teil der Steuereinnahmen 2020 des Bundes verschiebt sich auf 2021, insbesondere aufgrund der befristeten Aussetzung der Verzugszinsen. Dadurch liegen die ordentlichen Einnahmen im Budget 2021 trotz der besonderen Umstände in etwa auf dem gleichen Niveau wie im Budget 2020 (+0,2%). Was hingegen das Jahr 2020 betrifft, hat die COVID-19-Pandemie grosse Auswirkungen auf der Einnahmenseite. In einer Einschätzung vom Juli rechnete der Bund mit einer Einbusse der ordentlichen Einnahmen 2020 von 6,9% gegenüber dem Budget.

Die Ausgaben belaufen sich im Budget 2021 auf 76,9 Mrd., was 2,0% mehr sind als im Vorjahresbudget. Im Zusammenhang mit der COVID-19-Pandemie sind insgesamt 1,6 Mrd. budgetiert, u.a. für

honorer les cautionnements, fournir une aide au domaine du sport et financer les tests. Il faut toutefois s'attendre à ce que de nouvelles dépenses s'avèrent nécessaires, par exemple pour financer certaines mesures en faveur des transports publics.

Dans l'examen de sa politique budgétaire, le Conseil fédéral a également discuté de la dette liée à la pandémie de COVID-19. Evaluée entre 20 et 35 mrds, cette dette pourra être amortie sans augmentation d'impôts. En se fondant sur une vue d'ensemble de la situation des finances, le Conseil fédéral décidera à fin 2020 de la voie à suivre pour amortir cette dette.

die Honorierung von Bürgschaften, die Hilfspakete im Sportbereich und die Finanzierung der Tests. Es ist davon auszugehen, dass weitere Ausgaben hinzukommen, beispielsweise für Massnahmen zugunsten des öffentlichen Verkehrs.

Im Rahmen der Budgetberatungen diskutierte der Bundesrat auch über den Abbau der Schulden im Zusammenhang mit der Pandemie. Diese werden auf rund 20 bis 35 Mrd. Franken geschätzt und sollten ohne Steuererhöhungen zu bewältigen sein. Der Bundesrat wird Ende 2020 auf Basis einer finanzpolitischen Gesamtschau entscheiden, wie diese Schulden abgebaut werden sollen.

Lignes directrices pour l'élaboration du budget et de la planification intégrée pluriannuelle

Lors de l'élaboration du budget et de la PIP, le Conseil d'Etat a tenu compte des dispositions ci-après.

La règle constitutionnelle d'équilibre financier

Inscrite dans l'article 25 de la Constitution du Canton du Valais, la règle d'équilibre financier fixe un objectif fondamental : le budget de l'Etat doit présenter un excédent de revenus et un excédent de financement assurant des investissements et participations aux investissements de tiers nécessaires au développement harmonieux du canton et permettant de garantir l'amortissement d'un éventuel découvert au bilan, ainsi qu'un amortissement de la dette.

La PIP 2020-2023, le compte 2019 et le programme gouvernemental

Le présent budget est fondé sur la PIP 2020-2023. Le budget 2021 et la PIP 2021-2024 se différencient toutefois de celle-ci dans la mesure où des éléments non ou partiellement valorisés l'an dernier ont été pris en considération suite aux travaux de priorisation notamment, et où certaines dépenses prévues dans la PIP 2020-2023 ont été reportées, étalées ou abandonnées. En outre, ils tiennent compte des évolutions et résultats du compte 2019 et des autres événements intervenus depuis l'année dernière. Enfin, le programme gouvernemental a permis d'orienter les choix du Gouvernement.

La fixation des priorités du Gouvernement

Le Conseil d'Etat s'est efforcé de définir en premier lieu ses priorités afin d'allouer les ressources disponibles de manière optimale. Ainsi, certains domaines d'activité, projets individuels ou mesures particulières ont fait l'objet d'une allocation spécifique de moyens financiers. La fixation des priorités est examinée, définie et adaptée chaque année par le Gouvernement.

Stratégie de la planification financière

Les données financières de la PIP constituent le cadre financier dans lequel les activités et missions de l'Etat devront évoluer ces prochaines années.

Méthode de budgétisation

A l'instar des années précédentes, le budget 2021 a été construit selon une méthode top-down. Du fait de l'exigence d'équilibre financier, la budgétisation débute par l'estimation des moyens libres d'affectation, c'est-à-dire du montant maximum disponible librement pour exécuter les tâches

Leitlinien für die Erarbeitung des Budgets und der integrierten Mehrjahresplanung

Bei der Erarbeitung des Budgets und der IMP hat der Staatsrat die folgenden Bestimmungen berücksichtigt.

Verfassungsbestimmung zum finanziellen Gleichgewicht

Artikel 25 der Kantonsverfassung enthält eine grundlegende Bestimmung zum finanziellen Gleichgewicht : Das Staatsbudget muss einen Ertragsüberschuss und einen Finanzierungsüberschuss ausweisen, um die für eine harmonische Entwicklung des Kantons notwendigen Investitionen und Investitionsbeteiligungen Dritter sicherzustellen und die Abtragung eines allfälligen Bilanzfehlbetrages und der Schuld zu gewährleisten.

IMP 2020-2023, Rechnung 2019 und Regierungsprogramm

Das vorliegende Budget basiert auf der IMP 2020-2023. Das Budget 2021 und die IMP 2021-2024 unterscheiden sich insofern von dieser, als dass Elemente, die im letzten Jahr nicht oder nur teilweise bewertet wurden, nun aufgrund der festgelegten Prioritäten einbezogen und bestimmte in der IMP 2020-2023 vorgesehene Ausgaben verschoben, gestaffelt oder gestrichen wurden. Zudem werden im Budget 2021 und in der IMP 2021-2024 die in der Rechnung 2019 festgestellten Entwicklungen und Rechnungsergebnisse sowie weitere seit dem letzten Jahr eingetretene Ereignisse berücksichtigt. Ausserdem wurden die Schwerpunkte entsprechend dem Regierungsprogramm festgelegt.

Festlegung der Regierungsprioritäten

Der Staatsrat hat seine Prioritäten so festgelegt, dass die verfügbaren Ressourcen optimal eingesetzt werden. In diesem Sinne wurden bestimmten Tätigkeitsgebieten, Einzelprojekten oder Massnahmen spezifische Finanzmittel zugesprochen. Die Prioritäten werden von der Regierung jedes Jahr neu überprüft, definiert und angepasst.

Strategie der Finanzplanung

Die Finanzdaten der IMP bilden den Finanzrahmen, in dem sich die Tätigkeiten und Aufgaben des Staates in den kommenden Jahren entwickeln sollen.

Budgetierungsmethode

Das Budget 2021 wurde wie schon in den Vorjahren nach einem Top-Down-Ansatz erstellt. Aufgrund des vorgeschriebenen finanziellen Gleichgewichts werden bei der Budgetierung zunächst die frei verfügbaren Mittel ermittelt, d.h. der geschätzte Maximalbetrag, der für die Ausführung der öffentlichen

publiques, sans créer un excédent de charges et/ou une insuffisance de financement. Le volume de ces moyens libres d'affectation détermine l'enveloppe maximale qui peut être répartie entre le compte de résultats et le compte des investissements. Après la fixation des priorités du Conseil d'Etat et l'allocation de moyens financiers spécifiques pour celles-ci, chaque département reçoit une enveloppe du compte de résultats et une enveloppe du compte des investissements qu'il est chargé de répartir entre ses différents services, tout en respectant les priorités fixées par le Gouvernement. Les Services établissent ensuite la budgétisation détaillée des mandats de prestations dans le respect des enveloppes reçues.

Fonds FIGI

Comme mentionné à l'article 1 alinéa 3 de la loi sur le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI), la LGCAF est applicable à titre subsidiaire. La loi spécifique prévoit toutefois des dispositions concernant notamment :

- l'équilibre financier (art. 7) ;
- la présentation du budget, de la planification financière et du compte (art. 8) ;
- les engagements du fonds (art. 10).

Aufgaben frei zur Verfügung steht, ohne einen Aufwandüberschuss und/oder einen Finanzierungsfehlbetrag zu generieren. Ausgehend von den frei verfügbaren Mitteln werden die maximalen Globalbudgets für die Erfolgs- und Investitionsrechnung bestimmt. Nach Festlegung der Prioritäten des Staatsrates und Gewährung spezifischer Finanzmittel für diese Prioritäten erhält jedes Departement sowohl für die Erfolgs- als auch für die Investitionsrechnung ein Globalbudget, das es unter seinen Dienststellen aufzuteilen hat, wobei die von der Regierung festgelegten Prioritäten zu berücksichtigen sind. Die Dienststellen budgetieren anschliessend unter Berücksichtigung der zugeteilten Mittel die Leistungsaufträge im Detail.

Fonds FIGI

Gemäss Artikel 1 Absatz 3 des Gesetzes über den Fonds zur Finanzierung der Investitionen und der Geschäftsführung staatlicher Immobilien (Fonds FIGI) ist das FHG subsidiär anwendbar. Trotzdem enthält das Gesetz über den Fonds FIGI ein paar Spezialbestimmungen :

- Finanzielles Gleichgewicht (Art. 7) ;
- Budget, Finanzplanung und Rechnung (Art. 8) ;
- Verpflichtungen des Fonds (Art. 10).

Budget
de l'Etat du Valais

Budget
des Staates Wallis

Données financières

Finanzdaten

Compte de résultats

Erfolgsrechnung

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART DIFFERENZ 2020-21	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Charges d'exploitation	**3'690.2**	**3'502.4**	**3'620.3**	**117.8**	**Betrieblicher Aufwand**
30 Charges de personnel	1'310.2	1'027.4	1'052.1	24.7	30 Personalaufwand
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	331.9	346.5	369.0	22.6	31 Sach- und übriger Betriebsaufwand
33 Amortissements du patrimoine administratif	67.3	83.6	63.2	-20.5	33 Abschreibungen Verwaltungsvermögen
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	104.5	81.3	113.5	32.2	35 Einlagen in Fonds und Spezialfinanzierungen
36 Charges de transferts	1'676.8	1'761.2	1'822.3	61.1	36 Transferaufwand
37 Subventions redistribuées	199.5	202.4	200.2	-2.2	37 Durchlaufende Beiträge
Revenus d'exploitation	**3'816.1**	**3'519.0**	**3'699.5**	**180.5**	**Betrieblicher Ertrag**
40 Revenus fiscaux	1'425.3	1'371.6	1'399.0	27.5	40 Fiskalertrag
41 Patentes et concessions	98.0	69.5	150.3	80.8	41 Regalien und Konzessionen
42 Taxes	220.4	227.2	246.2	18.9	42 Entgelte
43 Revenus divers	6.8	8.5	9.5	0.9	43 Verschiedene Erträge
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	298.7	39.0	59.7	20.8	45 Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen
46 Revenus de transferts	1'567.4	1'600.7	1'634.6	33.8	46 Transferertrag
47 Subventions à redistribuer	199.5	202.4	200.2	-2.2	47 Durchlaufende Beiträge
Résultat d'exploitation	**125.9**	**16.6**	**79.2**	**62.7**	**Betriebsergebnis**
Charges financières	**33.4**	**83.5**	**74.6**	**-8.9**	**Finanzaufwand**
34 Charges financières	33.4	83.5	74.6	-8.9	34 Finanzaufwand
Revenus financiers	**79.2**	**66.3**	**63.5**	**-2.8**	**Finanzertrag**
44 Revenus financiers	79.2	66.3	63.5	-2.8	44 Finanzertrag
Résultat financier	**45.8**	**-17.2**	**-11.0**	**6.2**	**Finanzergebnis**
Résultat opérationnel	**171.7**	**-0.6**	**68.2**	**68.9**	**Operatives Ergebnis**
Charges extraordinaires	**186.9**	**25.2**	**95.1**	**70.0**	**Ausserordentlicher Aufwand**
38 Charges extraordinaires	186.9	25.2	95.1	70.0	38 Ausserordentlicher Aufwand
Revenus extraordinaires	**24.4**	**25.8**	**38.8**	**13.0**	**Ausserordentlicher Ertrag**
48 Revenus extraordinaires	24.4	25.8	38.8	13.0	48 Ausserordentlicher Ertrag
Résultat extraordinaire	**-162.6**	**0.6**	**-56.4**	**-57.0**	**Ausserordentliches Ergebnis**
Total du compte de résultats	**9.1**	**0.0**	**11.9**	**11.9**	**Total der Erfolgsrechnung**

Compte des investissements

Investitionsrechnung

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART DIFFERENZ 2020-21	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Investissements nets par catégorie	**158.5**	**190.0**	**211.2**	**21.2**	**Nettoinvestitionen pro Kategorie**
Immobilisations	67.4	73.6	96.5	22.9	Anlagen
Subventions d'investissement	89.5	114.5	109.7	-4.8	Investitionsbeiträge
Prêts, participations et capital social	1.6	2.0	5.0	3.0	Darlehen, Beteiligungen und Grundkapitalien
Dépenses	**427.1**	**472.8**	**505.9**	**33.1**	**Ausgaben**
50 Immobilisations corporelles	217.0	204.7	246.8	42.0	50 Sachanlagen
52 Immobilisations incorporelles	10.6	17.2	17.0	-0.3	52 Immaterielle Anlagen
54 Prêts	34.2	61.0	60.9	-0.1	54 Darlehen
55 Participations et capital social	10.0	-	-	-	55 Beteiligungen und Grundkapitalien
56 Propres subventions d'investissement	135.6	174.4	166.3	-8.1	56 Eigene Investitionsbeiträge
57 Subventions d'invest. redistribuées	14.0	15.5	15.0	-0.5	57 Durchlaufende Investitionsbeiträge
58 Dépenses d'investissement extraordinaires	5.7	-	-	-	58 Ausserordentliche Investitionsausgaben
Recettes	**268.6**	**282.8**	**294.7**	**11.9**	**Einnahmen**
60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le PF	0.0	-	-	-	60 Übertragung von Sachanlagen in das FV
63 Subventions d'investissement acquises	216.0	232.3	244.7	12.4	63 Investitionsbeiträge für eigene Rechnung
64 Remboursements de prêts	35.6	34.4	34.4	-0.0	64 Rückzahlung von Darlehen
65 Transferts de participations	0.0	-	-	-	65 Übertragung von Beteiligungen
66 Remboursements de propres subventions d'investissement	0.5	0.7	0.7	-0.0	66 Rückzahlung eigener Investitionsbeiträge
67 Subventions d'investissement à redistribuer	14.0	15.5	15.0	-0.5	67 Durchlaufende Investitionsbeiträge
68 Recettes d'investissement extraordinaires	2.5	-	-	-	68 Ausserordentliche Investitionseinnahmen
Investissements nets	**158.5**	**190.0**	**211.2**	**21.2**	**Nettoinvestitionen**

Aperçu général

Gesamtüberblick

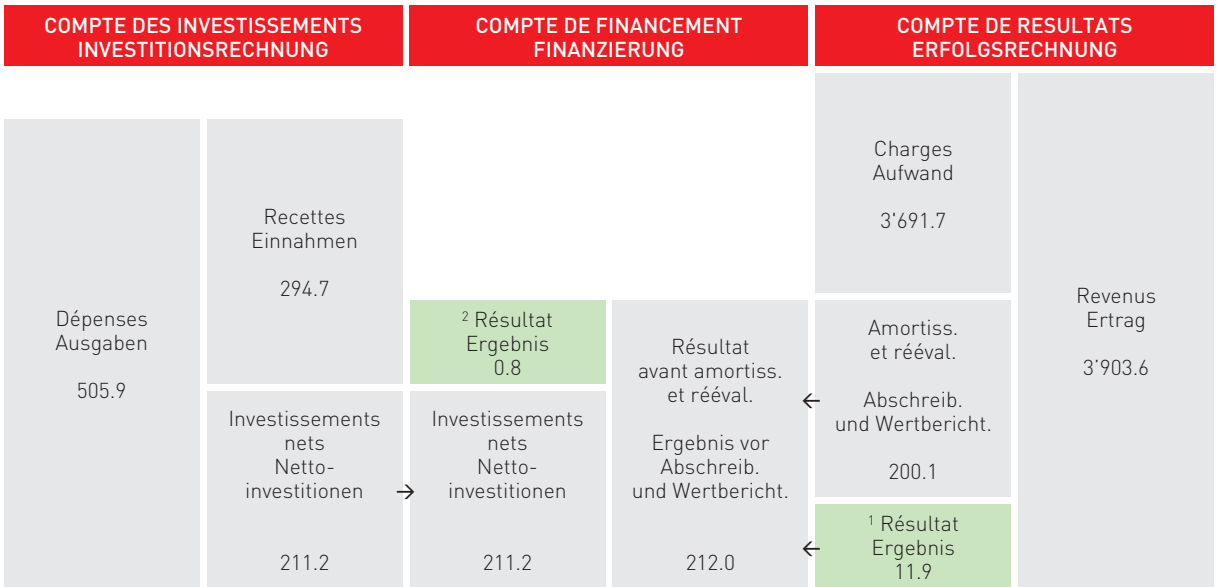

[1] Cst/cant., art. 25 ; frein aux dépenses
[2] Cst/cant., art. 25 ; frein à l'endettement

[1] KV, Art. 25 ; Ausgabenbremse
[2] KV, Art. 25 ; Schuldenbremse

Le projet de budget 2021 boucle sur des résultats excédentaires.

Compte de résultats

Les charges se montent à 3,89 mrds et sont couvertes par les revenus attendus à hauteur de 3,90 mrds. L'excédent de revenus se monte ainsi à 11,9 mios.

Les revenus d'exploitation, qui progressent de 180,5 mios pour atteindre 3,70 mrds, couvrent les charges d'exploitation, en augmentation de 117,8 mios. Le résultat d'exploitation se monte à 79,2 mios (+62,7 mios).

Le résultat financier se solde par un excédent de charges de 11,0 mios. Ainsi, le résultat opérationnel, composé du résultat d'exploitation et du résultat financier, présente un solde positif de 68,2 mios.

Le résultat extraordinaire fait état d'un excédent de charges de 56,4 mios.

Compte des investissements

Le compte des investissements présente des dépenses brutes de 505,9 mios (+33,1 mios ou +7,0%), couvertes à hauteur de 294,7 mios par des recettes. Les investissements nets se montent ainsi à 211,2 mios et sont supérieurs de 21,2 mios (+11,1%) au budget précédent.

Ajouter aux dépenses étatiques les investissements du Fonds FIGI renforce le sentiment de relance budgétaire voulue par le Gouvernement. En effet, les dépenses d'investissement totales se montent alors à 598,7 mios au brut (+51,4 mios ou +9,4%) ou 297,2 mios au net (+38,4 mios ou +14,8%).

Compte de financement

Les dépenses nettes d'investissement sont intégralement couvertes par le résultat avant amortissements et réévaluations du patrimoine administratif de 212,0 mios. Il en résulte un excédent de financement de 0,8 mio. Il n'y a ainsi pas de nouvel endettement.

Der Budgetentwurf 2021 schliesst mit positiven Ergebnissen ab.

Erfolgsrechnung

Der Aufwand beläuft sich auf 3,89 Mrd. und wird durch einen erwarteten Ertrag von 3,90 Mrd. gedeckt. Der Ertragsüberschuss beträgt damit 11,9 Mio.

Der betriebliche Ertrag, der um 180,5 Mio. zunimmt und 3,70 Mrd. erreicht, deckt den betrieblichen Aufwand, der um 117,8 Mio. zunimmt. Das Betriebsergebnis beläuft sich auf 79,2 Mio. (+62,7 Mio.).

Das Finanzergebnis schliesst mit einem Aufwandüberschuss von 11,0 Mio. Damit weist das operative Ergebnis, das aus dem Betriebsergebnis und dem Finanzergebnis zusammengesetzt ist, einen positiven Saldo von 68,2 Mio. aus.

Das ausserordentliche Ergebnis schliesst mit einem Aufwandüberschuss von 56,4 Mio.

Investitionsrechnung

Die Investitionsrechnung weist Bruttoausgaben von 505,9 Mio. (+33,1 Mio. oder +7,0%) und Einnahmen von 294,7 Mio. aus. Die Nettoinvestitionen belaufen sich somit auf 211,2 Mio. und sind um 21,2 Mio. (+11,1%) höher als im Vorjahresbudget.

Durch das Hinzufügen der Investitionen aus dem Fonds FIGI zu den staatlichen Ausgaben wird die von der Regierung beabsichtigte Budgeterhöhung verstärkt. Das Gesamtinvestitionsvolumen beträgt folglich 598,7 Mio. brutto (+51,4 Mio. oder +9,4%) oder 297,2 Mio. netto (+38,4 Mio. oder +14,8%).

Finanzierung

Die Netto-Investitionsausgaben sind vollständig durch das Ergebnis vor Abschreibungen und Wertberichtigungen des Verwaltungsvermögens von 212,0 Mio. gedeckt. Es resultiert ein Finanzierungsüberschuss von 0,8 Mio. Folglich gibt es keine Neuverschuldung.

Charges d'exploitation

Betrieblicher Aufwand

(EN MILLIONS DE FRANCS)	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART DIFFERENZ 2020-21	ECART EN % DIFFERENZ IN %	POIDS AUFTEILUNG 2021	(IN MILLIONEN FRANKEN)
30 Charges de personnel	1'027.4	1'052.1	24.7	2.4%	29.1%	30 Personalaufwand
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	346.5	369.0	22.6	6.5%	10.2%	31 Sach- und übriger Betriebsaufwand
33 Amortissements du patrimoine administratif	83.6	63.2	-20.5	-24.5%	1.7%	33 Abschreibungen Verwaltungsvermögen
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	81.3	113.5	32.2	39.6%	3.1%	35 Einlagen in Fonds und Spezialfinanzierungen
36 Charges de transferts	1'761.2	1'822.3	61.1	3.5%	50.3%	36 Transferaufwand
37 Subventions redistribuées	202.4	200.2	-2.2	-1.1%	5.5%	37 Durchlaufende Beiträge
Total	**3'502.4**	**3'620.3**	**117.8**	**3.4%**	**100.0%**	**Total**

Les charges d'exploitation se montent à 3,62 mrds, en augmentation de 117,8 mios ou 3,4% par rapport au budget 2020.

Charges de personnel

Au total, les charges de personnel se montent à 1,05 mrd au budget 2021 (+24,7 mios ou +2,4%). Elles se déclinent notamment en :

- 406,6 mios de salaires du personnel administratif et d'exploitation ;
- 424,2 mios de salaires des enseignants ;
- 185,7 mios de cotisations patronales.

Pour l'année 2021 et sans considérer les variations des postes d'enseignants, le Gouvernement a décidé de créer 95,3 équivalents plein temps (EPT), parmi lesquels 9,8 EPT sont autofinancés au sens des principes définis par la Commission des finances et sont créés pour une période correspondant à la durée de leur autofinancement. Globalement, les nouvelles ressources humaines sont affectées aux unités administratives suivantes :

- Conseil de la magistrature : 1,0 EPT ;
- Ministère public : 2,0 EPT ;
- Tribunaux : 3,0 EPT ;
- Présidence : 3,0 EPT ;
- DFE : 12,5 EPT ;
- DSSC : 10,0 EPT ;
- DEF : 14,0 EPT ;
- DSIS : 24,8 EPT, dont 0,8 EPT est autofinancé ;
- DMTE : 25,0 EPT, dont 9,0 EPT sont autofinancés.

Pour les enseignants, les variations de postes liées à l'effectif des élèves à la rentrée scolaire 2020/2021 déterminent le coût budgété.

Der betriebliche Aufwand beläuft sich auf 3,62 Mrd. und nimmt gegenüber dem Budget 2020 um 117,8 Mio. oder 3,4% zu.

Personalaufwand

Der Personalaufwand im Budget 2021 beträgt insgesamt 1,05 Mrd. (+24,7 Mio. oder +2,4%). Er setzt sich wie folgt zusammen :

- 406,6 Mio. Löhne des Verwaltungs- und Betriebspersonals ;
- 424,2 Mio. Löhne des Lehrpersonals ;
- 185,7 Mio. Arbeitgeberbeiträge.

Für das Jahr 2021 und ohne die Schwankungen bei den Lehrpersonalstellen zu berücksichtigen, hat die Regierung beschlossen, 95,3 Vollzeitäquivalente (VZÄ) zu schaffen, von denen 9,8 VZÄ im Sinne der Grundsätze der Finanzkommission selbstfinanziert sind und für die Dauer ihrer Selbstfinanzierung geschaffen werden. Global betrachtet werden die neuen Personalressourcen folgenden Verwaltungseinheiten zugeteilt :

- Justizrat : 1,0 VZÄ ;
- Staatsanwaltschaft : 2,0 VZÄ ;
- Gerichte : 3,0 VZÄ ;
- Präsidium : 3,0 VZÄ ;
- DFE : 12,5 VZÄ ;
- DGSK : 10,0 VZÄ ;
- DVB : 14,0 VZÄ ;
- DSIS : 24,8 VZÄ, davon sind 0,8 VZÄ selbstfinanziert ;
- DMRU : 25,0 VZÄ, davon sind 9,0 VZÄ selbstfinanziert.

Die budgetierten Kosten beim Lehrpersonal stehen mit den Schwankungen aufgrund der Schülerzahlen für das Schuljahr 2020/2021 im Zusammenhang.

Dans l'élaboration du budget 2021, le Conseil d'Etat a maintenu les échelles de salaires au niveau de celles de l'an dernier, étant donné que l'indice des prix à la consommation de décembre 2020 est attendu en dessous du dernier indice ayant conduit à un renchérissement.

Le détail des charges de personnel par département est présenté en annexe 1.

Biens, services et autres charges d'exploitation

Les biens, services et autres charges d'exploitation se montent à 369,0 mios, soit 22,6 mios ou 6,5% de plus qu'au budget 2020.

Listés avec leurs principaux facteurs de croissance, les services présentant des variations significatives par rapport au budget précédent sont les suivants :

- Administration cantonale des finances (+6,5 mios) : augmentation des contributions au Fonds FIGI pour l'entretien des bâtiments et pour les locations de bâtiments mis en service (+5,3 mios) ;
- Service de la mobilité (+4,2 mios) : augmentation des coûts d'entretien des routes nationales liée à la reprise des routes H21 Grand-Saint-Bernard et H509 Gampel-Goppenstein (+1,7 mio) et adaptation des honoraires et mandats de la section Infrastructures routières et trafic (+1,5 mio), notamment dans les domaines « environnement et durabilité » et « géoroutes » ;
- Service immobilier et patrimoine (+3,6 mios) : entretien des monuments historiques (+2,7 mios) et mandats « inventaires » du patrimoine bâti (+0,9 mio) ;
- Service de la culture (+2,8 mios) : fouilles archéologiques (+2,5 mios) ;
- Service de l'enseignement (+2,0 mios) : digitalisation de l'école, intégration de la comptabilité élèves des collèges et coûts d'accréditation de la HEP ;
- Service cantonal des contributions (+1,5 mio) : réévaluations sur créances (+2,1 mios) et prestations de services et honoraires (-0,5 mio) ;
- Service cantonal de l'informatique (+1,4 mio) : acquisitions de licences et d'équipements, frais de téléphonie, mise en place de pare-feux, renforcement de la cellule sécurité et des audits de sécurité.

Amortissements du patrimoine administratif

Les amortissements du patrimoine administratif s'élèvent à 63,2 mios, en diminution de 20,5 mios par rapport au budget 2020.

Il s'agit des amortissements ordinaires calculés selon une pratique constante et en application des recommandations du modèle comptable harmonisé MCH2. Les taux appliqués sur les valeurs comptables sont :

Bei der Ausarbeitung des Budgets 2021 hat der Staatsrat die Lohnskalen auf Vorjahreshöhe belassen, da der Konsumentenpreisindex vom Dezember 2020 tiefer erwartet wird, als der letzte Index, der zu einer Teuerung geführt hatte.

Die detaillierte Aufteilung des Personalaufwands nach Departement findet sich in Anhang 1.

Sach- und übriger Betriebsaufwand

Der Sach- und übrige Betriebsaufwand beträgt 369,0 Mio., was gegenüber dem Budget 2020 einer Zunahme um 22,6 Mio. oder 6,5% entspricht.

Folgende Dienststellen verzeichnen bedeutende Abweichungen gegenüber dem Vorjahresbudget und werden nachstehend mit den wichtigsten Wachstumsfaktoren aufgelistet :

- Kantonale Finanzverwaltung (+6,5 Mio.) : Zunahme der Beiträge an den Fonds FIGI für den Gebäudeunterhalt und die Mieten der in Betrieb genommenen Gebäude (+5,3 Mio.) ;
- Dienststelle für Mobilität (+4,2 Mio.) : Zunahme der Unterhaltskosten für Nationalstrassen im Zusammenhang mit der Übernahme der Strassen H21 Grosser St. Bernhard und H509 Gampel-Goppenstein (+1,7 Mio.) und Anpassung der Honorare und Mandate der Sektion Strasseninfrastrukturen und Verkehr (+1,5 Mio.), namentlich in den Bereichen « Umwelt und Nachhaltigkeit » und « Geostrassen » ;
- Dienststelle für Immobilien und Bauliches Erbe (+3,6 Mio.) : Unterhalt der historischen Denkmäler (+2,7 Mio.) und « Inventar »-Mandate des baulichen Erbes (+0,9 Mio.) ;
- Dienststelle für Kultur (+2,8 Mio.) : archäologische Ausgrabungen (+2,5 Mio.) ;
- Dienststelle für Unterrichtswesen (+2,0 Mio.) : Digitalisierung der Schule, Integration der Buchhaltung Kollegiumsschüler/innen und Akkreditierungskosten der PH ;
- Kantonale Steuerverwaltung (+1,5 Mio.) : Wertberichtigungen auf Forderungen (+2,1 Mio.) sowie Dienstleistungen und Honorare (-0,5 Mio.) ;
- Kantonale Dienststelle für Informatik (+1,4 Mio.) : Erwerb von Lizenzen und Anlagen, Telefonkosten, Einrichtung von Firewalls, Verstärkung der Abteilung Sicherheit und der Sicherheitsaudits.

Abschreibungen des Verwaltungsvermögens

Die Abschreibungen des Verwaltungsvermögens belaufen sich auf 63,2 Mio., was gegenüber dem Budget 2020 einer Abnahme um 20,5 Mio. entspricht.

Es handelt sich hierbei um ordentliche Abschreibungen, die sich nach einer konstanten Praxis und den Fachempfehlungen des Harmonisierten Rechnungslegungsmodells HRM2 richten. Die auf den Buchwerten angewandten Sätze betragen :

- pour les terrains et forêts : 0% ;
- pour les bâtiments : 8% ;
- pour les aménagements des cours d'eau, routes et voies de communication : 10% ;
- pour les biens meubles et autres immobilisations corporelles : 40% ;
- pour les immobilisations incorporelles : 50% ;
- pour les routes nationales : 100%.

En incluant les amortissements des subventions d'investissement consignés au niveau des charges de transferts et calculés au taux ordinaire de 15%, le taux d'amortissement moyen se monte à 15,0%, hors amortissements supplémentaires.

Attributions aux fonds et financements spéciaux

Sans considérer les alimentations extraordinaires présentées dans le chapitre idoine, les attributions aux fonds et financements spéciaux de 113,5 mios sont effectuées en application des dispositions légales spécifiques à chaque fonds découlant de l'article 9 de la LGCAF.

Les montants budgétés en 2021 sont supérieurs de 32,2 mios au budget 2020. Cette progression découle avant tout de la volonté du Gouvernement de doter les fonds de certains secteurs d'activité de ressources suffisantes permettant d'assurer le financement des projets en cours ou à venir. Des attributions spécifiques ont ainsi été prévues au fonds du programme d'encouragement à l'énergie (+5,0 mios), aux fonds pour l'archéologie (+8,0 mios) et pour le patrimoine bâti (+8,0 mios), ainsi qu'au fonds de promotion des manifestations culturelles (+3,0 mios). En sus, l'attribution au fonds CPVAL a été augmentée à 38,7 mios au budget 2021 (+8,7 mios) en compensation de la diminution des intérêts liés à la reconnaissance de dettes envers CPVAL.

L'annexe 2 présente les variations nettes des fonds et financements spéciaux (attributions moins prélèvements), y compris les attributions et prélèvements extraordinaires. Cette variation nette conduit à une augmentation du capital propre de 43,4 mios au budget 2021.

Charges de transferts

Les charges de transferts sont évaluées à 1,82 mrd au projet de budget 2021, soit 61,1 mios ou 3,5% de plus qu'au budget 2020. Sous ce chapitre sont notamment compris les parts de revenus destinées à des tiers, la péréquation financière, les dédommagements à des collectivités publiques, les subventions à des collectivités et à des tiers, ainsi que les réévaluations de prêts et les amortissements des subventions d'investissement (voir annexe 3).

Les parts de revenus destinées à des tiers passent de 36,4 mios au budget 2020 à 37,8 mios au budget 2021 (+1,4 mio ou +3,9%).

- für Grundstücke und Wälder : 0%;
- für Gebäude : 8%;
- für Wasserbau, Strassen und Verkehrswege : 10%;
- für Mobiliar und übrige Sachanlagen : 40%;
- für immaterielle Anlagen : 50%;
- für Nationalstrassen : 100%.

Unter Einbezug der Abschreibungen der Investitionsbeiträge beim Transferaufwand, die zum ordentlichen Satz von 15% berechnet werden, beträgt der durchschnittliche Abschreibungssatz ohne zusätzliche Abschreibungen 15,0%.

Einlagen in Fonds und Spezialfinanzierungen

Ohne die im entsprechenden Kapitel aufgezeigten ausserordentlichen Einlagen zu berücksichtigen, werden Einlagen in Fonds und Spezialfinanzierungen in Höhe von 113,5 Mio. gemäss den fondsspezifischen gesetzlichen Bestimmungen vorgenommen, die sich aus der Anwendung von Artikel 9 FHG ergeben.

Die 2021 budgetierten Beträge sind um 32,2 Mio. höher als im Budget 2020. Diese Zunahme ist vor allem auf die Absicht der Regierung zurückzuführen, die Fonds bestimmter Tätigkeitsbereiche mit ausreichend Mitteln auszustatten, welche die Finanzierung der laufenden oder künftigen Projekte gewährleisten. So wurden spezifische Einlagen in den Energieförderungsfonds (+5,0 Mio.), den Archäologiefonds (+8,0 Mio.) und den Fonds für bauliches Erbe (+8,0 Mio.) sowie in den Fonds zur Förderung kultureller Veranstaltungen (+3,0 Mio.) vorgesehen. Ausserdem wurde die Einlage in den PKWAL-Fonds im Budget 2021 auf 38,7 Mio. erhöht (+8,7 Mio.), als Kompensation der tieferen Zinsen im Zusammenhang mit der Schuldanerkennung gegenüber der PKWAL.

In Anhang 2 werden die Netto-Veränderungen der Fonds und Spezialfinanzierungen (Einlagen minus Entnahmen) aufgezeigt, einschliesslich ausserordentlicher Einlagen und Entnahmen. Diese Netto-Veränderung führt zu einer Zunahme des Eigenkapitals im Budget 2021 um 43,4 Mio.

Transferaufwand

Der Transferaufwand wird im Budgetentwurf 2021 mit 1,82 Mrd. veranschlagt, d.h. 61,1 Mio. oder 3,5% mehr als im Budget 2020. In diesem Kapitel sind namentlich die Ertragsanteile an Dritte, der Finanzausgleich, die Entschädigungen an Gemeinwesen, die Beiträge an Gemeinwesen und an Dritte sowie die Wertberichtigungen der Darlehen und die Abschreibungen der Investitionsbeiträge enthalten (siehe Anhang 3).

Die Ertragsanteile an Dritte nehmen von 36,4 Mio. im Budget 2020 auf 37,8 Mio. im Budget 2021 zu (+1,4 Mio. oder +3,9%).

Les charges de péréquation financière, budgétées à 65,9 mios (-1,5 mio), englobent à la fois les montants de la péréquation financière intercommunale et les charges de la compensation des cas de rigueur de la péréquation financière intercantonale. Les montants distribués au titre de la péréquation intercommunale affichent une diminution de 1,3 mio par rapport au budget 2020. Ces montants sont versés à raison de 38,5 mios pour la péréquation des ressources, 20,3 mios pour la compensation des charges et 4,0 mios pour les cas de rigueur. Au niveau intercantonal, la contribution du canton à la compensation des cas de rigueur s'établit à 3,1 mios et poursuit sa diminution conformément aux dispositions fédérales (-0,2 mio).

Les dédommagements à des collectivités publiques atteignent 157,5 mios, soit 4,7 mios de plus qu'au budget 2020. Les principales variations concernent le Service du registre foncier (+2,3 mios : augmentation de l'impôt additionnel communal redistribué) et le Service de l'application des peines et mesures (+1,0 mio : coûts supplémentaires pour la prise en charge des placements hors des établissements du SAPEM).

L'Etat du Valais prévoit de verser 1,49 mrd au titre de subventions sans caractère d'investissement, un montant en hausse de 64,6 mios ou 4,5% par rapport au budget 2020. Le budget 2021 tient compte de la mise en œuvre sur le plan cantonal de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA-VS), et notamment, au niveau des subventions sans caractère d'investissement, des mesures d'accompagnement dans les domaines de la santé, du social, de la formation, de la prévention et de la sécurité des mineurs et nouvellement de l'aide à la jeunesse. Si la réforme RFFA-VS devait ne pas entrer en vigueur en 2021, les crédits budgétaires liés à celle-ci ne pourront être réalisés. Découlant directement des priorités voulues par le Gouvernement, les principales variations par rapport au budget précédent sont commentées ci-après (en chiffres bruts) :

- Santé (+27,0 mios) : l'augmentation concerne principalement le subventionnement des primes d'assurance-maladie pour les assurés économiquement modestes (+12,8 mios), les hôpitaux publics (+5,8 mios), l'OCVS (+2,2 mios), les cliniques privées (+1,8 mio), les hospitalisations hors canton (+0,7 mio), le nouveau projet de résidence de soins palliatifs (+0,7 mio), ainsi que les CMS, EMS et foyers de jour (+2,8 mios au cumul).
- Assurances sociales (+3,9 mios) : les prestations complémentaires AVS/AI sont attendues en hausse de 3,6 mios par rapport au budget 2020.
- Promotion touristique et économique (+5,0 mios) : l'augmentation provient du financement du parc de l'innovation (+2,0 mios), des provisions liées aux pertes éventuelles sur les prêts et caution-

Der mit 65,9 Mio. (-1,5 Mio.) budgetierte Aufwand des Finanzausgleichs umfasst die Beträge des interkommunalen Finanzausgleichs und den Aufwand des Härteausgleichs des interkantonalen Finanzausgleichs. Die Auszahlungen im Rahmen des interkommunalen Finanzausgleichs nehmen gegenüber dem Budget 2020 um 1,3 Mio. ab. Davon entfallen 38,5 Mio. auf den Ressourcenausgleich, 20,3 Mio. auf den Lastenausgleich und 4,0 Mio. auf die Härtefälle. Auf interkantonaler Ebene beträgt der Kantonsbeitrag an den Härteausgleich 3,1 Mio. und nimmt gemäss den Bundesbestimmungen weiter ab (-0,2 Mio.).

Die Entschädigungen an Gemeinwesen belaufen sich auf 157,5 Mio., was gegenüber dem Budget 2020 einer Zunahme um 4,7 Mio. entspricht. Die grössten Abweichungen betreffen die Dienststelle der Grundbuchämter (+2,3 Mio. : Zunahme der den Gemeinden rückvergüteten zusätzlichen Einnahmen) und die Dienststelle für Straf- und Massnahmenvollzug (+1,0 Mio. : zusätzliche Kosten der Platzierungen in Anstalten ausserhalb der DSMV).

Der Staat Wallis rechnet mit 1,49 Mrd. für Beiträge ohne Investitionscharakter, was gegenüber dem Budget 2020 einer Zunahme um 64,6 Mio. oder 4,5% entspricht. Das Budget 2021 integriert die beschlossenen Massnahmen für die kantonale Umsetzung der Steuerreform und AHV-Finanzierung (STAF-VS) und insbesondere die unterschiedlichen Begleitmassnahmen, die Beiträge ohne Investitionscharakter, in den Bereichen Gesundheit, Sozialwesen, Bildung, Prävention und Sicherheit von Minderjährigen und seit kurzem Hilfe an Jugendliche. Wenn die Reform STAF-VS im 2021 nicht in Kraft treten würde, könnten die damit verbundenen Budgetkredite nicht realisiert werden. Die grössten Abweichungen gegenüber dem Vorjahresbudget, die sich direkt aus den Prioritäten der Regierung ergeben, werden nachfolgend kommentiert (in Bruttobeträgen) :

- Gesundheitswesen (+27,0 Mio.) : Die Zunahme betrifft vor allem die Subventionierung der Krankenversicherungsprämien für Versicherte in bescheidenen wirtschaftlichen Verhältnissen (+12,8 Mio.), die öffentlichen Spitäler (+5,8 Mio.), die KWRO (+2,2 Mio.), die Privatkliniken (+1,8 Mio.), die ausserkantonalen Hospitalisationen (+0,7 Mio.), das neue Projekt für Palliative Care-Hospize (+0,7 Mio.) sowie die SMZ, APH und Tagesstätten (zusammen +2,8 Mio.).
- Sozialversicherungen (+3,9 Mio.) : Bei den Ergänzungsleistungen zur AHV/IV wird gegenüber dem Budget 2020 eine Zunahme um 3,6 Mio. erwartet.
- Wirtschafts- und Tourismusförderung (+5,0 Mio.) : Die Zunahme stammt aus der Finanzierung des Innovationsparks (+2,0 Mio.), der Rückstellung für

nements accordés dans le cadre de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (+2,0 mios) et de la subvention allouée à Valais/Wallis Promotion (+1,5 mio).

- Enseignement spécialisé (+3,0 mios) : l'écart provient des subventions versée aux institutions spécialisées et des charges liées aux transports scolaires.
- Hautes écoles (+4,3 mios) : la hausse des charges s'explique par l'augmentation de la subvention infrastructures versée à la HES-SO Valais-Wallis, en lien avec le nouveau campus de la Haute école d'ingénierie à Sion (+2,2 mios), par le lancement du cursus francophone et la poursuite du cursus germanophone des filières ES en santé (+1,5 mio) et par le coût des chaires EPFL (+0,8 mio).
- Aide à la jeunesse (+10,6 mios) : l'augmentation prévue concerne principalement le secteur de la petite enfance, pour lequel la revalorisation des salaires et l'ouverture de nouvelles structures génèrent une augmentation des charges cantonales de 8,1 mios (impact 2021 de la mesure d'accompagnement RFFA-VS). En sus, le coût des placements hors canton et celui des subventions aux institutions d'éducation spécialisée augmentent de 0,6 mio chacun, alors que le camp fédéral du Mouvement Scout organisé en Valais bénéficie d'un soutien ponctuel de 1,0 mio en 2021.
- Fusions de communes (+8,9 mios) : les montants budgétés en 2021 le sont pour les communes de Noble-Contrée, Martigny et Val de Bagnes.
- Véhicules électriques et hybrides (+3,4 mios) : le budget 2021 prévoit l'introduction d'une prime à l'achat pour les véhicules électriques et hybrides plug-in et d'une prime à l'installation de bornes de recharge.

Enfin, les réévaluations de prêts sont nouvellement évaluées à 3,0 mios, alors les amortissements des subventions d'investissement sont attendues à 71,3 mios, contre 82,3 mios au budget précédent (-11,0 mios).

Subventions redistribuées

Les subventions redistribuées diminuent de 202,4 mios à 200,2 mios (-2,2 mios ou -1,1%). L'ensemble de ces subventions ne sont dans les faits que des transferts. Les fonds proviennent de la Confédération ou des cantons. Ils sont destinés à 63% aux paiements directs à l'agriculture (126,0 mios, -2,1 mios) et à 32% aux hautes écoles (65,0 mios, -0,9 mio). Les autres subventions concernent notamment la jeunesse et le sport.

allfällige Verluste auf Darlehen und Bürgschaften im Rahmen des Gesetzes zur Förderung der Bergbahnen (+2,0 Mio.) und der Subvention an Valais/Wallis Promotion (+1,5 Mio.).

- Sonderschulen (+3,0 Mio.) : Die Abweichung stammt aus den Beiträgen an die spezialisierten Institutionen und aus dem Aufwand im Zusammenhang mit den Schülertransporten.
- Hochschulen (+4,3 Mio.) : Die Aufwandzunahme lässt sich durch die höheren Infrastrukturbeiträge an die HES-SO Valais-Wallis im Zusammenhang mit dem neuen Campus der Hochschule für Ingenieurwissenschaften in Sitten (+2,2 Mio.), durch die Lancierung des französischsprachigen und die Fortführung des deutschsprachigen Studiengangs der HS-Studiengänge im Gesundheitswesen (+1,5 Mio.) und durch die Kosten der EPFL-Lehrstühle erklären (+0,8 Mio.).
- Hilfe an Jugendliche (+10,6 Mio.) : Die vorgesehene Zunahme betrifft hauptsächlich den Kleinkinderbereich, in dem eine Neubeurteilung der Löhne und die Eröffnung neuer Strukturen zu einer Zunahme des kantonalen Aufwands um 8,1 Mio. führen (Auswirkung 2021 der Begleitmassnahme der STAF-VS). Ausserdem nehmen die Kosten für ausserkantonale Platzierungen und für Beiträge an sozialpädagogische Einrichtungen jeweils um 0,6 Mio. zu, während das im Wallis organisierte Bundeslager der Pfadibewegung Schweiz 2021 punktuell mit 1,0 Mio. unterstützt wird.
- Fusionen von Gemeinden (+8,9 Mio.) : Die 2021 budgetierten Beträge betreffen die Gemeinden Noble-Contrée, Martigny und Val de Bagnes.
- Elektro- und Hybridfahrzeuge (+3,4 Mio.) : Im Budget 2021 ist die Einführung einer Prämie beim Kauf von Elektro- und Plug-in-Hybridfahrzeugen sowie bei der Installation von Ladesäulen vorgesehen.

Schliesslich beträgt die Neubewertung der Darlehen 3,0 Mio., während die Abschreibungen der Investitionsbeiträge auf 71,3 Mio. veranschlagt wurden, gegenüber 82,3 Mio. im Vorjahresbudget (-11,0 Mio.).

Durchlaufende Beiträge

Die durchlaufenden Beiträge nehmen von 202,4 Mio. auf 200,2 Mio. (-2,2 Mio. oder -1,1%) ab. Es handelt sich dabei um Beträge, die vom Bund oder von den Kantonen stammen und die lediglich weiterverteilt werden. Sie sind zu 63% für die Direktzahlungen an die Landwirtschaft (126,0 Mio., -2,1 Mio.) und zu 32% für die Hochschulen (65,0 Mio., -0,9 Mio.) bestimmt. Die anderen Beiträge betreffen insbesondere die Jugend und den Sport.

Revenus d'exploitation

Betrieblicher Ertrag

(EN MILLIONS DE FRANCS)	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART DIFFERENZ 2020-21	ECART EN % DIFFERENZ IN %	POIDS AUFTEILUNG 2021	(IN MILLIONEN FRANKEN)
40 Revenus fiscaux	1'371.6	1'399.0	27.5	2.0%	37.8%	40 Fiskalertrag
41 Patentes et concessions	69.5	150.3	80.8	116.2%	4.1%	41 Regalien und Konzessionen
42 Taxes	227.2	246.2	18.9	8.3%	6.7%	42 Entgelte
43 Revenus divers	8.5	9.5	0.9	10.7%	0.3%	43 Verschiedene Erträge
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	39.0	59.7	20.8	53.4%	1.6%	45 Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen
46 Revenus de transferts	1'600.7	1'634.6	33.8	2.1%	44.2%	46 Transferertrag
47 Subventions à redistribuer	202.4	200.2	-2.2	-1.1%	5.4%	47 Durchlaufende Beiträge
Total	**3'519.0**	**3'699.5**	**180.5**	**5.1%**	**100.0%**	**Total**

Les revenus d'exploitation se montent à 3,70 mrds, en augmentation de 180,5 mios ou 5,1% par rapport au budget 2020.

Revenus fiscaux

Présentés de manière détaillée en annexe 4, les revenus fiscaux s'inscrivent en hausse de 27,5 mios ou 2,0% par rapport au budget précédent.

L'augmentation concerne surtout les impôts directs sur les personnes physiques (+23,0 mios) et, dans une moindre mesure, les impôts sur les gains en capital (+3,0 mios) et les droits de mutations et de timbre (+2,3 mios). Pour ces trois catégories de recettes fiscales, le compte 2019 avait bouclé sur des résultats supérieurs au budget. Des croissances sont également prévues pour les impôts fonciers (+0,8 mio) et l'impôt spécial sur les forces hydrauliques (+0,5 mio).

Les recettes d'impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales s'inscrivent en recul de 1,0 mio par rapport au budget 2020. Le budget 2021 tient compte du volet cantonal de la réforme fiscale RFFA.

Enfin, les taxes routières ont été révisées à la baisse (-1,1 mio) en raison d'une augmentation du parc de véhicules moins importante que prévu.

Patentes et concessions

Avec 150,3 mios, les recettes pour les patentes et concessions augmentent fortement par rapport au budget précédent (+80,8 mios ou +116,2%).

Dans cette catégorie de revenus, la part au bénéfice de la BNS est attendue à 107,2 mios en 2021, contre 26,5 mios au budget 2020. La convention additionnelle signée le 28 février 2020 entre le Département fédéral des finances (DFF) et la BNS assure à la Confédération et aux cantons une distribution de 4,0 mrds en 2021 si, après affectation du résultat 2020 de la BNS, le solde de la réserve

Der betriebliche Ertrag beläuft sich auf 3,70 Mrd. und ist damit 180,5 Mio. oder 5,1% höher als im Budget 2020.

Fiskalertrag

Der in Anhang 4 detailliert aufgeführte Fiskalertrag nimmt gegenüber dem Vorjahresbudget um 27,5 Mio. oder 2,0% zu.

Diese Zunahme betrifft vor allem die direkten Steuern der natürlichen Personen (+23,0 Mio.) und in geringerem Masse die Vermögensgewinnsteuern (+3,0 Mio.) und die Vermögensverkehrssteuern (+2,3 Mio.). Für diese drei Kategorien von Fiskalertrag schloss die Rechnung 2019 höher als budgetiert. Zunahmen sind auch bei den Grundstücksteuern (+0,8 Mio.) und bei der Wasserkraftsteuer (+0,5 Mio.) vorgesehen.

Die Einnahmen aus den Gewinn- und Kapitalsteuern der juristischen Personen nehmen gegenüber dem Vorjahresbudget um 1,0 Mio. ab. Im Budget 2021 wird der kantonale Teil der Steuerreform STAF berücksichtigt.

Die Verkehrsabgaben wurden aufgrund der geringer als erwartet ausgefallenen Zunahme des Fahrzeugparks nach unten revidiert (-1,1 Mio.).

Regalien und Konzessionen

Mit 150,3 Mio. nehmen die Einnahmen für Regalien und Konzessionen im Vergleich zum Vorjahresbudget stark zu (+80,8 Mio. oder +116,2%).

In dieser Einnahmekategorie wird der Anteil am Gewinn der SNB 2021 auf 107,2 Mio. erwartet, gegenüber 26,5 Mio. im Budget 2020. Durch die Zusatzvereinbarung zwischen dem Eidgenössischen Finanzdepartement (EFD) und der SNB vom 28. Februar 2020 wird dem Bund und den Kantonen 2021 eine Ausschüttung von 4,0 Mrd. gewährleistet, wenn der Restbetrag der Reserve für künftige Aus-

pour distributions futures excède 40,0 mrds. Cette réserve s'élevant à 84,0 mrds au 1er janvier 2019, le Conseil d'Etat juge vraisemblable qu'une recette de 4,0 mrds puisse être distribuée en 2021, au titre de l'exercice 2020 de la BNS. Pour le Canton du Valais, cela représenterait une recette évaluée à 107,2 mios. Après avoir enregistré une perte de 38,2 mrds à la fin du 1er trimestre, la BNS annonce le 31 juillet 2020 un bénéfice de 0,8 mrd pour l'ensemble du 1er semestre 2020, ce qui conforte pour l'heure l'option prise par le Conseil d'Etat dans sa prévision.

Le budget 2021 prévoit également un montant de 27,9 mios pour la part au bénéfice de la Loterie Romande et 7,5 mios pour les redevances du Rhône.

Taxes

Les taxes sont estimées à 246,2 mios au budget 2021, en hausse de 18,9 mios par rapport au budget 2020. En excluant les récupérations de frais du domaine de l'asile imputables à l'Office de coordination des prestations sociales nouvellement enregistrées au présent chapitre, la progression des taxes se monte en réalité à +9,1 mios ou +4,0%.

Rapportées ci-après avec leur principal facteur d'explication, des variations notables sont répertoriées dans les services suivants :

- Service de la mobilité (+4,7 mios) : adaptation des recettes pour le remboursement des travaux commandés par l'OFROU ;
- Service cantonal des contributions (+1,8 mio) : variation liée avec la hausse générale du nombre de contribuables et des revenus fiscaux ;
- Service des poursuites et faillites (+1,6 mio) : augmentation des émoluments tenant compte de l'évolution du volume d'affaires.

Revenus divers

Les revenus divers se montent à 9,5 mios au projet de budget 2021, en progression de 0,9 mio ou 10,7% par rapport au précédent budget.

La majeure partie de ces recettes provient des prestations propres dévolues à des tâches d'investissement (8,9 mios, +1,2 mio ou +16,2%). Les projets concernés sont notamment les investissements routiers, la modernisation du registre foncier (RF2020), ainsi que la 3e correction du Rhône.

Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux

Les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux de 59,7 mios (+20,8 mios ou +53,4%) sont effectués selon les dispositions légales spécifiques

schüttungen nach der Zuweisung der Ergebnisse 2020 der SNB 40,0 Mrd. übersteigt. Diese Reserve belief sich am 1. Januar 2019 auf 84,0 Mrd. Daher erachtet der Staatsrat es als wahrscheinlich, dass 2021 aus dem Geschäftsjahr 2020 der SNB Einnahmen von 4,0 Mrd. verteilt werden können. Für den Kanton Wallis würde dies einer Einnahme von 107,2 Mio. entsprechen. Nach einem Verlust von 38,2 Mrd. Ende des 1. Quartals verkündet die SNB per 31. Juli 2020 einen Gewinn von 0,8 Mrd. für das gesamte 1. Semester 2020, was der Staatsrat in seinen Annahmen für das Budget bestätigt.

Im Budget 2021 sind auch 27,9 Mio. für den Anteil am Gewinn der Loterie Romande und 7,5 Mio. für die Wasserzinsen der Rhone vorgesehen.

Entgelte

Die Entgelte werden im Budget 2021 auf 246,2 Mio. geschätzt, was einer Zunahme um 18,9 Mio. gegenüber dem Budget 2020 entspricht. Ohne die Kostenrückerstattungen aus dem Asylbereich, die der Koordinationsstelle für soziale Leistungen angerechnet werden und die neu im vorliegenden Kapitel verbucht werden, nehmen die Entgelte um +9,1 Mio. oder +4,0% zu.

Bei den folgenden Dienststellen lassen sich bedeutende Abweichungen verzeichnen, die mit ihrer hauptsächlichen Begründung nachstehend aufgeführt werden :

- Dienststelle für Mobilität (+4,7 Mio.) : Anpassung der Einnahmen für die Rückerstattung der von ASTRA in Auftrag gegebenen Arbeiten ;
- Kantonale Steuerverwaltung (+1,8 Mio.) : Abweichung im Zusammenhang mit der allgemeinen Zunahme der Anzahl Steuerpflichtiger und der Steuereinnahmen ;
- Dienststelle für Betreibungs- und Konkurswesen (+1,6 Mio.) : Zunahme der Gebühren unter Berücksichtigung der Entwicklung des Geschäftsvolumens.

Verschiedene Erträge

Die verschiedenen Erträge belaufen sich im Budgetentwurf 2021 auf 9,5 Mio., was gegenüber dem Vorjahresbudget einer Zunahme um 0,9 Mio. oder 10,7% entspricht.

Der Grossteil dieser Einnahmen stammt aus Eigenleistungen im Zusammenhang mit Investitionen (8,9 Mio., +1,2 Mio. oder +16,2%). Die betroffenen Projekte sind namentlich der Strassenbau, die Modernisierung des Grundbuchs (GB2020) und die 3. Rhonekorrektion.

Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen

Die Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen in Höhe von 59,7 Mio. (+20,8 Mio. oder +53,4%) werden gemäss den fondsspezifischen

à chaque fonds découlant de l'application de l'article 9 de la LGCAF. Ils concernent notamment le fonds RPLP (18,5 mios), le fonds d'encouragement aux fusions de communes (8,9 mios), le fonds pour le financement du projet de la 3e correction du Rhône (7,3 mios), les fonds pour le patrimoine bâti (6,1 mios) et l'archéologie (5,2 mios), le fonds de péréquation intercommunale pour les cas de rigueur (4,0 mios), le fonds cantonal pour l'emploi (3,7 mios), le fonds d'entretien et de correction des cours d'eau (1,6 mio), ainsi que le fonds du programme d'encouragement à l'énergie (1,5 mio).

Les prélèvements sur le fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXIe siècle sont présentés en tant que revenus dans le chapitre « Charges et revenus extraordinaires ».

L'annexe 2 présente les variations nettes des financements spéciaux (attributions moins prélèvements), y compris les mouvements extraordinaires.

Revenus de transferts

Globalement, les revenus de transferts sont évalués à 1,63 mrd au projet de budget 2021, soit 33,8 mios ou 2,1% de plus qu'au budget 2020 (voir annexe 5). Ils comprennent les parts à des revenus, les dédommagements de collectivités, la péréquation financière intercantonale, les subventions acquises et les autres revenus de transferts.

Les parts à des revenus s'élèvent à 191,1 mios, ce qui correspond à une augmentation de 8,6 mios (+4,7%) par rapport au budget 2020. Cette croissance s'explique avant tout par l'adaptation à la hausse des parts cantonales à l'impôt fédéral direct (+6,0 mios) et à l'impôt anticipé (+2,0 mios). La part au revenu de l'impôt sur les huiles minérales s'inscrit également en hausse par rapport au budget 2020 (+0,8 mio). Enfin, la répartition des recettes RPLP (-0,2 mio) entre les services est présentée en annexe 6.

Autre catégorie de revenus de transferts, les dédommagements de collectivités s'établissent à 109,5 mios, soit 2,9 mios ou 2,5% de moins qu'au budget 2020. Ils proviennent de la Confédération pour 55%, des communes pour 36%, ainsi que des cantons pour 9%. Dans cette catégorie de revenus, la principale variation concerne les dédommagements fédéraux du secteur de l'asile (-2,8 mios).

Au budget 2021, les recettes issues de la péréquation financière intercantonale culminent à 790,3 mios (+28,0 mios ou +3,7%). Après les impôts, cette catégorie de revenus est la deuxième la plus importante et son poids dans les recettes totales du Canton du Valais tend à se renforcer depuis quelques années. Cette croissance des recettes

gesetzlichen Bestimmungen vorgenommen, die sich aus der Anwendung von Artikel 9 FHG ergeben. Sie betreffen namentlich den LSVA-Fonds (18,5 Mio.), den Fonds zur Förderung von Gemeindefusionen (8,9 Mio.), den Finanzierungsfonds für das Projekt der 3. Rhonekorrektion (7,3 Mio.), den Fonds für bauliches Erbe (6,1 Mio.) und den Fonds für Archäologie (5,2 Mio.), den interkommunalen Finanzausgleichsfonds (Härteausgleich) (4,0 Mio.), den kantonalen Beschäftigungsfonds (3,7 Mio.), den Fonds für Unterhalt und Korrektion der Wasserläufe (1,6 Mio.) sowie den Energieförderungsfonds (1,5 Mio.).

Die Entnahmen aus dem Fonds zur Finanzierung der Infrastrukturgrossprojekte des 21. Jahrhunderts werden als Ertrag in der Rubrik « Ausserordentlicher Aufwand und Ertrag » aufgeführt.

In Anhang 2 werden die Netto-Veränderungen der Spezialfinanzierungen (Einlagen minus Entnahmen) aufgezeigt, einschliesslich ausserordentlicher Bewegungen.

Transferertrag

Der Transferertrag wird im Budgetentwurf 2021 mit 1,63 Mrd. budgetiert, d.h. 33,8 Mio. oder 2,1% mehr als im Budget 2020 (siehe Anhang 5). Er umfasst die Ertragsanteile, die Entschädigungen von Gemeinwesen, den interkantonalen Finanzausgleich, die Beiträge für eigene Rechnung und die übrigen Transfererträge.

Die Ertragsanteile belaufen sich auf 191,1 Mio., was gegenüber dem Budget 2020 einer Zunahme um 8,6 Mio. (+4,7%) entspricht. Diese Zunahme lässt sich vor allem durch die Erhöhung der kantonalen Anteile an der direkten Bundessteuer (+6,0 Mio.) und an der Verrechnungssteuer (+2,0 Mio.) erklären. Der Anteil am Ertrag aus der Mineralölsteuer fällt gegenüber dem Vorjahresbudget ebenfalls höher aus (+0,8 Mio.). Die Aufteilung der Einnahmen aus der LSVA (-0,2 Mio.) zwischen den Dienststellen ist in Anhang 6 aufgeführt.

Eine weitere Kategorie des Transferertrags sind die Entschädigungen von Gemeinwesen, die 109,5 Mio. betragen, d.h. 2,9 Mio. oder 2,5% weniger als im Budget 2020. Sie stammen zu 55% vom Bund, zu 36% von den Gemeinden und zu 9% von den Kantonen. In dieser Kategorie von Erträgen betrifft die grösste Abweichung die Bundesbeiträge im Asylbereich (-2,8 Mio.).

Die Einnahmen aus dem interkantonalen Finanzausgleich erreichen im Budget 2021 eine Höhe von 790,3 Mio. (+28,0 Mio. oder +3,7%). Nach den Steuern ist diese Ertragskategorie die zweitgrösste und sie macht in den Gesamteinnahmen des Kantons Wallis seit einigen Jahren einen immer grösser werdenden Teil aus. Diese höheren Einnahmen

s'explique notamment par la très bonne situation des cantons contributeurs durant ces dernières années, ce qui a pour conséquence d'augmenter les disparités entre les cantons. L'amélioration de certains cantons faibles par rapport au Valais joue également un rôle dans la répartition des montants péréquatifs. En 2021, le Valais devrait donc toucher 699,9 mios au titre de la péréquation des ressources, 73,8 mios pour la compensation des charges géo-topographiques et 11,3 mios de contributions compensatoires pour ses charges dues à des facteurs socio-démographiques. Enfin, pour amortir les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020, des mesures d'atténuation en faveur des cantons à faible potentiel de ressources sont prévues à partir de 2021. Pour le Canton du Valais, ces aides temporaires se chiffrent à 5,4 mios en 2021.

Enfin, l'ensemble des subventions acquises se monte à 542,6 mios, un montant très proche de celui qui était prévu au budget 2020 (+0,1 mio). Si l'on excepte le fait que les récupérations de frais du domaine de l'asile imputables à l'Office de coordination des prestations sociales sont désormais enregistrées au chapitre des taxes (9,0 mios au budget 2020), les subventions acquises affichent une croissance supérieure à celle précédemment évoquée (+9,1 mios ou +1,7%). Une partie de cette croissance se retrouve au niveau des subventions fédérales, lesquelles progressent de 1,6 mio ou 0,6%. Toutefois, la majorité de la croissance constatée provient des subventions communales (+7,1 mios ou +2,8%), dont la hausse est liée aux dépenses y relatives et concerne l'enseignement obligatoire (+2,1 mios), la jeunesse (+1,6 mio), les institutions sociales (+1,3 mio), les transports (+1,2 mio), les assurances sociales (+0,7 mio) et l'OCVS (+0,7 mio).

Subventions à redistribuer

Les subventions à redistribuer s'élèvent à 200,2 mios, en diminution de 2,2 mios ou 1,1% par rapport au budget 2020.

Pour ces subventions, sans considérer la part du canton à consentir pour les obtenir, l'Etat ne fait qu'office de boîte aux lettres.

lassen sich namentlich durch die sehr gute Situation der Geberkantone in den letzten Jahren erklären, was zur Folge hat, dass sich die Unterschiede zwischen den Kantonen verschärfen. Die Verbesserung einiger schwacher Kantone im Vergleich zum Wallis spielt bei der Aufteilung der Ausgleichsbeträge ebenfalls eine Rolle. 2021 sollte das Wallis im Rahmen des Ressourcenausgleichs also 699,9 Mio., des geografisch-topografischen Lastenausgleichs 73,8 Mio. und des soziodemografischen Lastenausgleichs 11,3 Mio. erhalten. Um die Kostenfolgen der Neugestaltung des Finanzausgleichs von 2020 abzufedern, sind ab 2021 Massnahmen zugunsten ressourcenschwacher Kantone vorgesehen. Für den Kanton Wallis beläuft sich diese temporäre Hilfe 2021 auf 5,4 Mio.

Die gesamten Beiträge für eigene Rechnung belaufen sich auf 542,6 Mio., was in etwa dem Betrag aus dem Budget 2020 entspricht (+0,1 Mio.). Lässt man die Tatsache ausser Acht, dass die Kosten aus dem Asylbereich, die bei der Koordinationsstelle für soziale Leistungen anfallen, fortan unter dem Kapitel Gebühren verbucht werden (9,0 Mio. im Budget 2020), nehmen die Beiträge für eigene Rechnung stärker zu als zuvor erwähnt (+9,1 Mio. oder +1,7%). Ein Teil dieser Zunahme ist bei den Bundesbeiträgen zu verzeichnen, die um 1,6 Mio. oder 0,6% höher ausfallen. Der Grossteil der festgestellten Zunahmen rührt allerdings von den Gemeindebeiträgen (+7,1 Mio. oder +2,8%) her, deren Zunahme auf die diesbezüglichen Ausgaben zurückzuführen ist und die obligatorische Schulbildung (+2,1 Mio.), die Jugend (+1,6 Mio.), die Sozialeinrichtungen (+1,3 Mio.), den Verkehr (+1,2 Mio.), die Sozialversicherungen (+0,7 Mio.) und die KWRO (+0,7 Mio.) betrifft.

Durchlaufende Beiträge

Die durchlaufenden Beiträge belaufen sich auf 200,2 Mio., was gegenüber dem Budget 2020 einer Abnahme um 2,2 Mio. oder 1,1% entspricht.

Für diese Beiträge – ohne Berücksichtigung des Kantonsbeitrags für die Auslösung dieser Beiträge - übernimmt der Kanton lediglich die Rolle eines Briefkastens.

Charges et revenus financiers

Finanzaufwand und -ertrag

(EN MILLIONS DE FRANCS)	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART DIFFERENZ 2020-21	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Charges financières	**83.5**	**74.6**	**-8.9**	**Finanzaufwand**
34 Charges financières	83.5	74.6	-8.9	34 Finanzaufwand
Revenus financiers	**66.3**	**63.5**	**-2.8**	**Finanzertrag**
44 Revenus financiers	66.3	63.5	-2.8	44 Finanzertrag
Résultat financier	**-17.2**	**-11.0**	**6.2**	**Finanzergebnis**

Globalement, le résultat financier se solde par un excédent de charges de 11,0 mios.

Charges financières

Les charges financières s'élèvent à 74,6 mios, en diminution de 8,9 mios par rapport au budget 2020.

Le budget 2021 tient compte d'une charge de 63,7 mios pour les intérêts liés à la reconnaissance de dettes envers CPVAL.

Revenus financiers

Les revenus financiers atteignent 63,5 mios, en diminution de 2,8 mios par rapport au budget 2020. L'écart concerne notamment les domaines des forces hydrauliques (-1,5 mio), des hautes écoles (-0,9 mio) et de la santé publique (-0,4 mio).

Das Finanzergebnis schliesst insgesamt mit einem Aufwandüberschuss von 11,0 Mio.

Finanzaufwand

Der Finanzaufwand, der gegenüber dem Budget 2020 um 8,9 Mio. abnimmt, beträgt 74,6 Mio.

Im Budget 2021 ist ein Aufwand von 63,7 Mio. für die Zinsen im Zusammenhang mit der Schuldanerkennung gegenüber der PKWAL mitberücksichtigt.

Finanzertrag

Der Finanzertrag erreicht 63,5 Mio., was gegenüber dem Budget 2020 einer Abnahme um 2,8 Mio. entspricht. Die Abweichung betrifft namentlich die Bereiche Wasserkraft (-1,5 Mio.), Hochschulen (-0,9 Mio.) und Gesundheitswesen (-0,4 Mio.).

Charges et revenus extraordinaires

Ausserordentlicher Aufwand und Ertrag

(EN MILLIONS DE FRANCS)	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART DIFFERENZ 2020-21	(IN MILLIONEN FRANKEN)
38 Charges extraordinaires	**25.2**	**95.1**	**70.0**	**38 Ausserordentlicher Aufwand**
Amortissements supplémentaires	24.7	62.7	38.0	Zusätzliche Abschreibungen
Attributions au capital propre	0.4	32.4	32.0	Einlagen in das Eigenkapital
48 Revenus extraordinaires	**25.8**	**38.8**	**13.0**	**48 Ausserordentlicher Ertrag**
Prélèvements sur le capital propre	25.8	38.8	13.0	Entnahmen aus dem Eigenkapital
Résultat extraordinaire	**0.6**	**-56.4**	**-57.0**	**Ausserordentliches Ergebnis**

Les charges et revenus extraordinaires présentent un excédent de charges de 56,4 mios.

Charges extraordinaires

D'un montant total de 95,1 mios, les charges extraordinaires sont principalement constituées de la part complémentaire permettant un amortissement intégral des investissements financés par des fonds (62,7 mios).

En sus, le budget 2021 prévoit une alimentation de 32,0 mios à la réserve de politique budgétaire, dont la création sera soumise à l'approbation du Grand Conseil.

Revenus extraordinaires

Les revenus extraordinaires, qui se montent à 38,8 mios, concernent les prélèvements sur le fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXIe siècle effectués en lien avec :

- la stratégie informatique : 12,7 mios ;
- le Campus Energypolis : 16,0 mios ;
- les aides aux remontées mécaniques : 8,0 mios ;
- le domaine des transports (ZEB) : 2,1 mios.

Der ausserordentliche Aufwand und Ertrag weisen einen Aufwandüberschuss von 56,4 Mio. auf.

Ausserordentlicher Aufwand

Der ausserordentliche Aufwand für einen Gesamtbetrag von 95,1 Mio. besteht hauptsächlich aus dem zusätzlichen Anteil für eine vollständige Abschreibung der Investitionen, die über Fonds finanziert werden (62,7 Mio.).

Ausserdem ist im Budget 2021 eine Einlage von 32,0 Mio. in die finanzpolitische Reserve vorgesehen, deren Schaffung dem Grossen Rat zur Genehmigung unterbreitet wird.

Ausserordentlicher Ertrag

Der ausserordentliche Ertrag von 38,8 Mio. betrifft die Entnahmen aus dem Fonds zur Finanzierung der Infrastrukturgrossprojekte des 21. Jahrhunderts im Zusammenhang mit :

- der Informatikstrategie : 12,7 Mio. ;
- dem Energypolis-Campus : 16,0 Mio. ;
- den Bergbahnenhilfen : 8,0 Mio. ;
- dem öffentlichen Verkehr (ZEB) : 2,1 Mio.

Compte des investissements

Investitionsrechnung

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART DIFFERENZ 2020-21	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Investissements nets par catégorie	**158.5**	**190.0**	**211.2**	**21.2**	**Nettoinvestitionen pro Kategorie**
Immobilisations	67.4	73.6	96.5	22.9	Anlagen
Subventions d'investissement	89.5	114.5	109.7	-4.8	Investitionsbeiträge
Prêts, participations et capital social	1.6	2.0	5.0	3.0	Darlehen, Beteiligungen und Grundkapitalien
Dépenses	**427.1**	**472.8**	**505.9**	**33.1**	**Ausgaben**
50 Immobilisations corporelles	217.0	204.7	246.8	42.0	50 Sachanlagen
52 Immobilisations incorporelles	10.6	17.2	17.0	-0.3	52 Immaterielle Anlagen
54 Prêts	34.2	61.0	60.9	-0.1	54 Darlehen
55 Participations et capital social	10.0	-	-	-	55 Beteiligungen und Grundkapitalien
56 Propres subventions d'investissement	135.6	174.4	166.3	-8.1	56 Eigene Investitionsbeiträge
57 Subventions d'invest. redistribuées	14.0	15.5	15.0	-0.5	57 Durchlaufende Investitionsbeiträge
58 Dépenses d'investissement extraordinaires	5.7	-	-	-	58 Ausserordentliche Investitionsausgaben
Recettes	**268.6**	**282.8**	**294.7**	**11.9**	**Einnahmen**
60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le PF	0.0	-	-	-	60 Übertragung von Sachanlagen in das FV
63 Subventions d'investissement acquises	216.0	232.3	244.7	12.4	63 Investitionsbeiträge für eigene Rechnung
64 Remboursements de prêts	35.6	34.4	34.4	-0.0	64 Rückzahlung von Darlehen
65 Transferts de participations	0.0	-	-	-	65 Übertragung von Beteiligungen
66 Remboursements de propres subventions d'investissement	0.5	0.7	0.7	-0.0	66 Rückzahlung eigener Investitionsbeiträge
67 Subventions d'investissement à redistribuer	14.0	15.5	15.0	-0.5	67 Durchlaufende Investitionsbeiträge
68 Recettes d'investissement extraordinaires	2.5	-	-	-	68 Ausserordentliche Investitionseinnahmen
Investissements nets	**158.5**	**190.0**	**211.2**	**21.2**	**Nettoinvestitionen**

Le compte des investissements se solde par un montant net de 211,2 mios, soit 21,2 mios ou 11,1% de plus que le budget 2020. En termes bruts, le volume atteint 505,9 mios (+33,1 mios ou +7,0%), hors investissements du Fonds FIGI.

Volume d'investissement (y compris Fonds FIGI)

Le volume d'investissement total généré par l'Etat du Valais est toutefois supérieur à ces chiffres. Depuis l'exercice 2019 et à l'exception des investissements financés par le fonds de financements des grands projets d'infrastructures du XXIe siècle, le budget de l'Etat n'englobe plus les dépenses d'investissement pour les bâtiments propriété de l'Etat, lesquelles sont désormais financées par le Fonds FIGI. Ajoutées aux investissements prévus au budget de l'Etat, les dépenses du Fonds FIGI portent le volume d'investissement total à 598,7 mios au brut (+51,4 mios ou +9,4%) et 297,2 mios au net (+38,4 mios ou +14,8%).

Die Investitionsrechnung schliesst mit einem Nettobetrag von 211,2 Mio., das heisst 21,2 Mio. oder 11,1% mehr als im Budget 2020. Das Bruttovolumen beträgt ohne die Investitionen des Fonds FIGI 505,9 Mio. (+33,1 Mio. oder +7,0%).

Investitionsvolumen (inklusive Fonds FIGI)

Das vom Staat Wallis generierte Gesamtinvestitionsvolumen liegt allerdings über diesen Zahlen. Seit dem Geschäftsjahr 2019 und ausgenommen der Investitionen, die über den Fonds zur Finanzierung der Infrastrukturgrossprojekte des 21. Jahrhunderts finanziert wurden, sind die Investitionsausgaben für die Gebäude im Eigentum des Staates nicht mehr im Staatsbudget enthalten, da diese fortan über den Fonds FIGI finanziert werden. Rechnet man die Ausgaben des Fonds FIGI zu den im Staatsbudget vorgesehenen Investitionen hinzu, beträgt das Investitionsvolumen total 598,7 Mio. brutto (+51,4 Mio. oder +9,4%) und 297,2 Mio. netto (+38,4 Mio. oder +14,8%).

Par rapport au compte 2019, le volume d'investissement s'accroît de +147,1 mios ou +32,6% au brut et de +123,9 mios ou +71,5% au net. Par cet important volume d'investissement, les projets de budget 2021 de l'Etat du Valais et du Fonds FIGI s'avèrent être des budgets de relance permettant de soutenir activement une économie valaisanne durement marquée par la pandémie de COVID-19.

Gegenüber der Rechnung 2019 nimmt das Investitionsvolumen um +147,1 Mio. oder +32,6% brutto und um +123,9 Mio. oder +71,5% netto zu. Durch dieses bedeutende Investitionsvolumen können die Entwürfe des Budgets 2021 des Staates Wallis und des Fonds FIGI als Budgets zur Ankurbelung und Unterstützung der durch die COVID-19-Pandemie stark beeinträchtigten Walliser Wirtschaft gesehen werden.

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART DIFFERENZ 2020-21	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Investissements bruts Etat du Valais	427.1	472.8	505.9	33.1	Bruttoinvestitionen Staat Wallis
Investissements bruts Fonds FIGI	24.5	74.5	92.8	18.3	Bruttoinvestitionen Fonds FIGI
Investissements bruts	**451.6**	**547.3**	**598.7**	**51.4**	**Bruttoinvestitionen**
Investissements nets Etat du Valais	158.5	190.0	211.2	21.2	Nettoinvestitionen Staat Wallis
Investissements nets Fonds FIGI	14.8	68.8	86.0	17.2	Nettoinvestitionen Fonds FIGI
Investissements nets	**173.3**	**258.8**	**297.2**	**38.4**	**Nettoinvestitionen**

De plus, certains services disposent de financements spéciaux constitués les années précédentes à des fins de préfinancement des dépenses au sens de l'article 22 alinéas 3 et 4 de la LGCAF. De par leur important effet de levier, certains de ces financements spéciaux, dont l'avoir cumulé atteignait 31,0 mios à fin 2019, sont susceptibles d'accroître sensiblement le volume d'investissement qui sera effectivement généré en 2021. Enfin, d'aucuns n'oublieront d'ajouter aux éléments déjà cités les investissements cautionnés par l'Etat du Valais.

S'agissant uniquement des investissements inscrits au budget de l'Etat, les dépenses sont brièvement commentées ci-après par type d'investissement.

Immobilisations

Les immobilisations sont prévues à un volume brut de 263,7 mios soit 41,8 mios de plus qu'au budget 2020 (détail par domaine en annexe 7).

Cette hausse se retrouve notamment au niveau de la construction des routes et en particulier des routes cantonales (+15,6 mios ou +18,7%). En plus des moyens supplémentaires que le Conseil d'Etat a décidé d'attribuer à ce domaine lors de la définition de ses priorités budgétaires, les ressources du fonds RPLP ont permis de présenter un budget d'investissements routiers ambitieux, en ligne avec le concept cantonal de la mobilité 2040 et permettant de soutenir l'économie valaisanne suite aux conséquences de la crise économique actuelle. La construction de l'autoroute A9 voit également son budget s'étoffer par rapport à l'exercice précédent (+10,0 mios ou +12,5%).

L'augmentation du budget des immobilisations concerne également les investissements pour les

Ausserdem verfügen einige Dienststellen über Spezialfinanzierungskonten, die in den letzten Jahren zur Aufwandsvorfinanzierung im Sinne von Artikel 22 Absatz 3 und 4 FHG gebildet wurden. Durch ihre starke Hebelwirkung dürften einige dieser Spezialfinanzierungskonten, deren kumuliertes Guthaben Ende 2019 insgesamt 31,0 Mio. betrug, das effektive Investitionsvolumen 2021 deutlich erhöhen. Schliesslich darf zusätzlich zu den bereits aufgeführten Punkten nicht vergessen werden, die vom Staat Wallis verbürgten Investitionen hinzuzufügen.

Die Ausgaben im Zusammenhang mit den spezifischen in das Staatsbudget aufgenommenen Investitionen werden nachstehend nach Investitionsart kurz erläutert.

Anlagen

Für die Anlagen ist ein Bruttovolumen von 263,7 Mio. vorgesehen, was 41,8 Mio. mehr als im Budget 2020 ist (Details nach Bereich, siehe Anhang 7).

Diese Zunahme findet sich vor allem auf Ebene des Strassenbaus, vor allem bei den Kantonsstrassen (+15,6 Mio. oder +18,7%). Über die zusätzlichen Mittel hinaus, die der Staatsrat bei der Festlegung seiner Budgetprioritäten diesem Bereich zugewiesen hat, haben die Gelder aus dem LSVA-Fonds es ermöglicht, ein ehrgeiziges Budget für Strasseninvestitionen vorzulegen, das mit dem kantonalen Mobilitätskonzept 2040 im Einklang steht und eine Unterstützung der Walliser Wirtschaft aufgrund der aktuellen Wirtschaftskrise ermöglicht. Das Baubudget der Autobahn A9 nimmt im Vergleich zum letzten Geschäftsjahr ebenfalls zu (+10,0 Mio. oder +12,5%).

Die Budgetzunahme der Anlagen betrifft auch die Investitionen für Hochbauten (+17,7 Mio.), die vor

bâtiments (+17,7 mios), constitués principalement de ceux intégralement financés par le fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXIe siècle, lesquels restent au budget de l'Etat. En 2021, ces investissements concernent notamment le Campus Energypolis (16,8 mios), en particulier pour la création d'un pôle de recherche sur l'environnement alpin et polaire (ALPOLE). A l'exception de certains cas particuliers, les autres investissements immobiliers sont budgétés au Fonds FIGI.

Enfin, le budget prévu pour les biens meubles augmente de 2,1 mios par rapport au budget 2020. Cet écart est lié à la construction du bâtiment regroupant les centrales d'engagement sous un même toit.

Au net, l'ensemble des immobilisations représente des dépenses de 96,5 mios à charge de l'Etat (voir annexe 7).

Subventions d'investissement

L'Etat du Valais prévoit de verser 181,3 mios de subventions d'investissement brutes.

Compte tenu des recettes, la dépense nette est estimée à 109,7 mios (-4,8 mios). La diminution provient avant tout des aides aux remontées mécaniques prévues dans la loi idoine, pour lesquelles il est prévu de verser au Centre de Cautionnement et de Financement (CCF SA) une tranche de 6,0 mios en 2021 (-2,0 mios).

D'autres domaines voient leurs moyens se contracter quelque peu par rapport au budget 2020 (voir annexe 8). Il s'agit notamment des subventions pour le Campus Energypolis (-1,6 mio), l'accompagnement agricole imputable au projet de la 3e correction du Rhône (-1,0 mio), les améliorations structurelles dans le domaine de l'agriculture (-0,8 mio), ainsi que des subventions pour les infrastructures sportives (-0,7 mio). A contrario, les subventions d'investissement nettes des secteurs de l'environnement (+0,7 mio), de la mobilité (+0,6 mio), des forêts, cours d'eau et paysage (+0,5 mio) et du patrimoine bâti et sites (+0,3 mio) sont supérieures à celles prévues en 2020.

Prêts, participations et capital social

En ce qui concerne les prêts, les prévisions sont de 60,9 mios d'octrois et 55,9 mios de remboursements et de financement fédéral (voir annexe 9).

Pour les prêts d'études, les remboursements ont été ajustés aux valeurs des comptes précédents (-0,4 mio). Pour les crédits NPR, tant les octrois (-3,2 mios) que le financement fédéral (-3,9 mios) ont été adaptés à la baisse, alors que les remboursements augmentent de 0,6 mio.

allem aus denen bestehen, die vollständig über den Fonds zur Finanzierung der Infrastrukturgrossprojekte des 21. Jahrhunderts finanziert werden, die im Budget des Staates verbleiben. 2021 betreffen diese Investitionen namentlich den Energypolis-Campus (16,8 Mio.), insbesondere für die Schaffung eines Forschungszentrums über alpine und polare Umwelt (ALPOLE). Mit Ausnahme einiger besonderer Fälle werden die anderen Immobilieninvestitionen im Fonds FIGI budgetiert.

Das für Mobiliar vorgesehene Budget nimmt gegenüber dem Vorjahresbudget um 2,1 Mio. zu. Diese Abweichung ist auf den Bau des Gebäudes zur Zusammenführung der Einsatzzentralen zurückzuführen.

Die gesamten Anlagen machen Nettoausgaben zulasten des Staates von 96,5 Mio. aus (siehe Anhang 7).

Investitionsbeiträge

Der Staat Wallis sieht Brutto-Investitionsbeiträge von 181,3 Mio. vor.

Unter Berücksichtigung der Einnahmen werden die Nettoausgaben auf 109,7 Mio. (-4,8 Mio.) geschätzt. Die Abnahme betrifft vor allem die Bergbahnenhilfen, die im entsprechenden Gesetz verankert sind. Im 2021 ist die Auszahlung einer Tranche von 6,0 Mio. (-2,0 Mio.) an das Bürgschafts- und Finanzzentrum (CCF SA) vorgesehen.

In anderen Bereichen nehmen die Mittel gegenüber dem Budget 2020 etwas ab (siehe Anhang 8). Dabei handelt es sich namentlich um die Beiträge für den Energypolis-Campus (-1,6 Mio.), die landwirtschaftliche Begleitung im Zusammenhang mit dem Projekt der 3. Rhonekorrektion (-1,0 Mio.), landwirtschaftliche Strukturverbesserungen (-0,8 Mio.) sowie um Beiträge für die Sportinfrastrukturen (-0,7 Mio.). Im Gegensatz dazu sind die Investitionsbeiträge für die Bereiche Umwelt (+0,7 Mio.), Mobilität (+0,6 Mio.), Wald, Flussbau und Landschaft (+0,5 Mio.) und bauliches Erbe und schützenswerte Ortsbilder (+0,3 Mio.) höher als 2020.

Darlehen, Beteiligungen und Grundkapitalien

Bei den Darlehen sind Auszahlungen in Höhe von 60,9 Mio. und Rückzahlungen und Bundesfinanzierungen in Höhe von 55,9 Mio. vorgesehen (siehe Anhang 9).

Für die Ausbildungsdarlehen wurden die Rückzahlungen an die Werte der Vorjahresrechnung (-0,4 Mio.) angepasst. Bei den NRP-Krediten wurden sowohl die Auszahlungen (-3,2 Mio.) als auch die Bundesfinanzierungen (-3,9 Mio.) nach unten korrigiert, während die Rückzahlungen um 0,6 Mio. zunehmen.

Projet de décision
Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 41 alinéa 1 lettres a et c de la Constitution cantonale ;
vu les articles 25 et 26 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF) ;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide :

Art. 1 Budget
Le budget de l'Etat pour l'année 2021 est approuvé.
Il comprend le compte de résultats, le compte des investissements et le compte de financement.

Art. 2 Compte de résultats
Les revenus de l'Etat sont arrêtés à la somme de 3'903'617'800 francs et les charges à 3'891'755'500 francs.
L'excédent de revenus s'élève à 11'862'300 francs.

Art. 3 Compte des investissements
Les dépenses d'investissement sont fixées à 505'934'000 francs et les recettes à 294'746'100 francs.
Les investissements nets s'élèvent à 211'187'900 francs.

Art. 4 Compte de financement
Les investissements nets de 211'187'900 francs sont entièrement autofinancés.
L'excédent de financement s'élève à 770'800 francs.

Art. 5 Autorisation d'emprunts
Le Conseil d'Etat est autorisé à emprunter les fonds nécessaires à la gestion de la trésorerie. Demeurent réservées les compétences du département chargé des finances en matière de crédit à court terme, conformément à l'article 34 alinéa 2 lettre d de la LGCAF.

Ainsi projeté en séance du Conseil d'Etat, à Sion, le 12 août 2020.

Le président du Conseil d'Etat : **Christophe Darbellay**
Le Chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**

Beschlussentwurf
Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen Artikel 41 Absatz 1 Buchstaben a und c der Kantonsverfassung ;
eingesehen die Artikel 25 und 26 des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle vom 24. Juni 1980 (FHG) ;
auf Antrag des Staatsrates,

beschliesst :

Art. 1 Budget
Das Budget des Staates für das Jahr 2021 wird genehmigt.
Es umfasst die Erfolgsrechnung, die Investitionsrechnung und die Finanzierung.

Art. 2 Erfolgsrechnung
Der Ertrag des Staates wird auf 3'903'617'800 Franken und der Aufwand auf 3'891'755'500 Franken festgelegt.
Der Ertragsüberschuss beläuft sich auf 11'862'300 Franken.

Art. 3 Investitionsrechnung
Die Investitionsausgaben werden auf 505'934'000 Franken und die Einnahmen auf 294'746'100 Franken festgelegt.
Die Nettoinvestitionen betragen 211'187'900 Franken.

Art. 4 Finanzierung
Die Nettoinvestitionen von 211'187'900 Franken sind vollständig selbstfinanziert.
Der Finanzierungsüberschuss beläuft sich auf 770'800 Franken.

Art. 5 Bewilligung zur Darlehensaufnahme
Der Staatsrat wird ermächtigt, die nötigen Mittel für die Verwaltung der Tresorerie aufzunehmen. Vorbehalten bleiben die Kompetenzen des für Finanzen zuständigen Departements zur Beschaffung kurzfristiger Mittel gemäss Artikel 34 Absatz 2 Buchstabe d FHG.

So entworfen in der Sitzung des Staatsrates in Sitten, den 12. August 2020.

Der Präsident des Staatsrates : **Christophe Darbellay**
Der Staatskanzler : **Philipp Spörri**

Annexes

Anhang

Annexe 1

Anhang 1

Charges de personnel par catégorie

Personalaufwand nach Kategorien

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART DIFFERENZ 2020-21	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Autorités	**40.0**	**42.0**	**43.2**	**1.3**	**Behörden**
Administration générale	**326.7**	**341.5**	**354.1**	**12.6**	**Allgemeine Verwaltung**
Présidence	7.6	7.9	8.3	0.4	Präsidium
DFE	73.3	76.4	79.3	3.0	DFE
DSSC	66.1	69.5	72.0	2.5	DGSK
DEF (sans la formation)	60.8	63.2	64.8	1.6	DVB (ohne Bildung)
DSIS (sans la sécurité)	35.1	36.1	37.7	1.5	DSIS (ohne Sicherheit)
DMTE	83.7	88.4	92.0	3.6	DMRU
Sécurité	**92.9**	**95.1**	**97.1**	**2.0**	**Sicherheit**
Formation[1]	**524.2**	**539.9**	**548.7**	**8.8**	**Bildung**[1]
Enseignement	433.9	447.6	456.1	8.6	Unterrichtswesen
Hautes écoles	2.4	2.5	2.6	0.1	Hochschulwesen
Formation professionnelle	82.9	84.9	85.1	0.2	Berufsbildung
Ecole d'agriculture	4.9	5.0	5.0	-0.1	Landwirtschaftsschule
Divers	**326.5**	**9.0**	**8.9**	**-0.1**	**Verschiedenes**
Financement des rentes-pont AVS	7.7	9.0	8.9	-0.1	Finanzierung der AHV-Überbrückungsrente
Provisions CPVAL	318.8	-	-	-	Rückstellungen PKWAL
Total	**1'310.2**	**1'027.4**	**1'052.1**	**24.7**	**Total**

[1] y compris personnel administratif

[1] inkl. Verwaltungspersonal

Données historiques adaptées à l'organisation en vigueur au 01.01.2020

Historische Daten wurden an die Organisation, welche seit dem 01.01.2020 in Kraft ist, angepasst

Annexe 2

Fonds et financements spéciaux
Attributions et prélèvements

Anhang 2

Fonds und Spezialfinanzierungen
Einlagen und Entnahmen

(EN MILLIONS DE FRANCS)		COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART DIFFERENZ 2020-21	(IN MILLIONEN FRANKEN)	
Capitaux de tiers	**N**	**-3.9**	**4.1**	**4.0**	**-0.1**	**N**	**Fremdkapital**
	+	**0.4**	**4.1**	**4.1**	**-**	**+**	
	-	**-4.2**	**-0.0**	**-0.1**	**-0.1**	**-**	
Loteries	N	-0.9	3.9	3.9	-	N	Lotterien
Fonds du sport	N	-0.8	-	-0.1	-0.1	N	Sportfonds
Téléphériques gérés	N	-0.2	0.2	0.2	-	N	Luftseilbahnen
Fondations gérées	N	-1.9	0.0	0.0	-	N	Verwaltete Stiftungen
Capital propre (ordinaire)	**N**	**-190.4**	**38.2**	**49.7**	**11.5**	**N**	**Eigenkapital (ordentlich)**
	+	**104.1**	**77.1**	**109.4**	**32.2**	**+**	
	-	**-294.5**	**-38.9**	**-59.6**	**-20.7**	**-**	
Caisse de prévoyance	N	-223.3	30.0	38.7	8.7	N	Vorsorgekasse
Formation professionnelle	N	-1.6	3.5	3.5	-0.0	N	Berufsbildung
Dommages non assurables	N	1.8	1.6	1.6	-	N	Nicht versicherbare Elementarschäden
Emploi	N	-1.6	-4.0	-3.7	0.3	N	Beschäftigung
Encouragement à l'énergie	N	3.1	-2.7	3.5	6.2	N	Energieförderung
Préfinancement des FMV SA	N	14.0	13.9	13.9	0.1	N	Vorfinanzierung der FMV AG
Aménagements hydroélectriques	N	10.0	11.0	10.0	-1.0	N	Wasserkraftanlagen
Part cantonale RPLP	N	6.5	-9.8	-18.5	-8.7	N	Kantonsanteil LSVA
Fusions de communes	N	1.9	2.0	-6.9	-8.9	N	Gemeindefusionen
Péréquation financière intercommunale	N	1.1	2.2	2.5	0.3	N	Interkommunaler Finanzausgleich
Entretien/correction des cours d'eau	N	1.8	-	-	-	N	Unterhalt/Korrektion Wasserläufe
3e correction du Rhône	N	-6.0	-9.4	-7.3	2.1	N	3. Rhonekorrektion
Aide en matière d'investissement	N	1.0	1.0	1.0	-	N	Investitionshilfen
Protection des sites bâtis, des monuments historiques et du patrimoine archéologique	N	0.6	-	9.8	9.8	N	Schutz von Ortsbildern, Denkmälern und des archäologischen Erbes
Promotion des manifestations culturelles	N	-	-	2.4	2.4	N	Förderung kultureller Anlässe
Divers	N	0.3	-1.0	-0.8	0.2	N	Verschiedene
Capital propre (extraordinaire)	**N**	**121.8**	**-25.4**	**-6.4**	**19.0**	**N**	**Eigenkapital (ausserordentlich)**
	+	**146.2**	**0.4**	**32.4**	**32.0**	**+**	
	-	**-24.4**	**-25.8**	**-38.8**	**-13.0**	**-**	
Préfinancement des dépenses	N	4.4	-	-	-	N	Spezialfinanzierungskonten
Grands projets d'infrastructures du XXIe siècle	N	87.4	-25.4	-38.4	-13.0	N	Infrastrukturgrossprojekte des 21. Jahrhunderts
Compensation des fluctuations de recettes	N	30.0	-	-	-	N	Kompensation für Ertragsschwankungen
Réserve de politique budgétaire	N	-	-	32.0	32.0	N	Finanzpolitische Reserve
Total des attributions et prélèvements	**N**	**-72.4**	**16.9**	**47.4**	**30.5**	**N**	**Total der Einlagen und Entnahmen**
	+	**250.7**	**81.7**	**145.9**	**64.2**	**+**	
	-	**-323.1**	**-64.8**	**-98.5**	**-33.8**	**-**	

N = Montants nets
+ = Attributions
- = Prélèvements

N = Netto
+ = Einlagen
- = Entnahmen

Annexe 3

Charges de transferts

Anhang 3

Transferaufwand

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART DIFFERENZ 2020-21	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Subventions à des collectivités publiques et à des tiers					**Beiträge an öffentliche Gemeinwesen und Dritte**
Autorités	**1.8**	**2.1**	**2.2**	**0.1**	**Behörden**
Présidence	**0.5**	**0.5**	**0.5**	**0.0**	**Präsidium**
Finances et énergie	**8.2**	**7.2**	**7.5**	**0.3**	**Finanzen und Energie**
Dîme de l'alcool	1.0	1.0	1.0	-0.0	Alkoholzentel
Energie et forces hydrauliques	4.1	4.9	5.3	0.3	Energie und Wasserkraft
Divers	3.1	1.3	1.2	-0.1	Verschiedene
Santé, affaires sociales et culture	**1'020.0**	**1'097.1**	**1'129.9**	**32.9**	**Gesundheit, Soziales und Kultur**
Santé publique	481.0	500.1	514.3	14.2	Gesundheitswesen
Réduction primes assurance-maladie	185.7	212.8	225.6	12.8	Krankenkassenprämienermässigung
Action sociale et égalité	224.1	250.0	251.0	1.0	Sozialwesen und Gleichstellung
Culture et archéologie	11.7	13.0	14.0	1.0	Kultur und Archäologie
Assurances sociales	117.5	120.9	124.8	3.9	Sozialversicherungen
Divers	0.1	0.2	0.2	0.0	Verschiedene
Economie et formation	**216.7**	**230.7**	**250.7**	**20.0**	**Volkswirtschaft und Bildung**
Bourses d'études	18.0	18.0	18.0	-	Stipendien
Promotion touristique et économique	27.1	27.1	32.1	5.0	Wirtschafts- und Tourismusförderung
Mesures chômage	14.0	17.0	15.6	-1.4	Massnahmen Arbeitslosigkeit
Subventions des loteries	30.4	24.7	24.7	0.1	Beiträge der Lotterien
Agriculture	8.7	10.4	9.8	-0.6	Landwirtschaft
Scolarité obligatoire	6.5	12.6	13.2	0.6	Obligatorische Schulen
Enseignement secondaire	4.9	5.0	4.9	-0.1	Mittelschulen
Enseignement spécialisé	38.5	35.0	38.0	3.0	Sonderschulen
Formation professionnelle	10.8	10.6	9.0	-1.7	Berufsbildung
Hautes écoles	26.0	34.2	38.4	4.3	Hochschulwesen
Aide à la jeunesse	31.3	34.0	44.6	10.6	Hilfe an Jugendliche
Divers	0.4	2.1	2.3	0.1	Verschiedene
Sécurité, institutions et sport	**15.6**	**16.3**	**27.3**	**11.0**	**Sicherheit, Institutionen und Sport**
Feu, protection civile et militaire	4.4	5.2	4.0	-1.2	Feuer-, Zivilschutz und Militär
Intégration	2.2	2.6	2.4	-0.2	Integration
Communes : assainissements & fusions	0.1	-	8.9	8.9	Sanierungen & Fusionen von Gemeinden
J&S et fonds du sport	5.2	4.0	4.3	0.3	J&S und Sportfonds
Véhicules électriques et hybrides	-	-	3.4	3.4	Elektro- und Hybridfahrzeugen
Divers	3.7	4.6	4.4	-0.2	Verschiedene
Mobilité, territoire et environnement	**66.8**	**68.4**	**68.7**	**0.4**	**Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt**
Mobilité	51.1	52.6	52.6	-0.0	Mobilität
Forêts, cours d'eau et paysage	14.9	14.3	14.6	0.2	Wald, Flussbau und Landschaft
Divers	0.8	1.4	1.6	0.1	Verschiedene
Total	**1'329.6**	**1'422.3**	**1'486.8**	**64.6**	**Total**
Autres charges de transferts					**Anderer Transferaufwand**
Parts de revenus destinés à des tiers	49.5	36.4	37.8	1.4	Ertragsanteile an Dritte
Dédommagements à des collectivités publiques	150.4	152.8	157.5	4.7	Entschädigungen an öffentliche Gemeinwesen
Péréquation financière et compensation des charges	66.5	67.5	65.9	-1.5	Finanz- und Lastenausgleich
Amortissements et réévaluations	80.8	82.3	74.2	-8.0	Abschreibungen und Wertberichtigungen
Total	**347.2**	**338.9**	**335.5**	**-3.5**	**Total**
Total des charges de transferts	**1'676.8**	**1'761.2**	**1'822.3**	**61.1**	**Total Transferaufwand**

Données historiques adaptées à l'organisation en vigueur au 01.01.2020

Historische Daten wurden an die Organisation, welche seit dem 01.01.2020 in Kraft ist, angepasst

Annexe 4

Revenus fiscaux

Anhang 4

Fiskalertrag

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART DIFFERENZ 2020-21	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Impôts directs personnes physiques	**904.2**	**909.4**	**932.4**	**23.0**	**Direkte Steuern natürliche Personen**
Impôts directs personnes morales	**156.3**	**129.7**	**128.7**	**-1.0**	**Direkte Steuern juristische Personen**
Autres impôts directs	**200.4**	**167.3**	**173.4**	**6.1**	**Übrige Direkte Steuern**
Impôts fonciers	23.0	17.2	18.0	0.8	Grundsteuern
Impôts sur les gains en capital	59.6	54.0	57.0	3.0	Vermögensgewinnsteuern
Droits de mutations et de timbre	84.3	79.5	81.8	2.3	Vermögensverkehrssteuern
Impôts sur les successions et donations	32.1	15.0	15.0	-	Erbschafts- und Schenkungssteuern
Impôt sur les maisons de jeu et machines à sous	1.4	1.6	1.6	-	Spielbanken- und Spielautomatenabgabe
Impôt sur la propriété et sur les charges	**164.3**	**165.1**	**164.5**	**-0.6**	**Besitz- und Aufwandsteuern**
Taxes routières et impôt sur les bateaux	71.6	73.1	72.0	-1.1	Verkehrsabgaben und Schiffssteuer
Impôt spécial sur les forces hydrauliques	92.7	92.0	92.5	0.5	Wasserkraftsteuer
Total	**1'425.3**	**1'371.6**	**1'399.0**	**27.5**	**Total**

Annexe 5

Revenus de transferts

Anhang 5

Transferertrag

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART DIFFERENZ 2020-21	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Part à des revenus de tiers					**Ertragsanteile von Dritten**
Part à l'impôt fédéral direct	76.5	87.0	93.0	6.0	Anteil an Direkter Bundessteuer
Part à l'impôt anticipé	37.3	28.0	30.0	2.0	Anteil an Verrechnungssteuer
Part à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	1.8	1.6	1.6	-	Anteil am Wehrpflichtersatz
Part au revenu de la régie fédérale des alcools	1.0	1.0	1.0	-0.0	Anteil am Ertrag der Eidg. Alkoholverwaltung
Part au revenu de l'impôt sur les huiles minérales	28.7	23.4	24.2	0.8	Anteil am Ertrag Eidg. Mineralölsteuer
Part au revenu de la RPLP	40.7	41.5	41.3	-0.2	Anteil am Ertrag LSVA
Total	**186.0**	**182.6**	**191.1**	**8.6**	**Total**
Péréquation financière et compensation des charges					**Finanz- und Lastenausgleich**
Péréquation des ressources	654.5	680.2	699.9	19.7	Ressourcenausgleich
Compensation socio-démographique	5.4	7.6	11.3	3.7	Soziodemografischer Ausgleich
Compensation géo-topographique	73.9	74.5	73.8	-0.8	Geografisch-topografischer Ausgleich
Mesures d'atténuation temporaires	-	-	5.4	5.4	Temporäre Abfederungsmassnahmen
Total	**733.7**	**762.3**	**790.3**	**28.0**	**Total**
Autres revenus de transferts					**Anderer Transferertrag**
Dédommagements des collectivités publiques	109.7	112.4	109.5	-2.9	Entschädigungen von öffentlichen Gemeinwesen
Subventions de collectivités publiques et de tiers	536.9	542.5	542.6	0.1	Beiträge von öffentlichen Gemeinwesen und Dritten
Différents revenus de transferts	1.0	1.0	1.0	-	Übriger Transferertrag
Total	**647.7**	**655.9**	**653.1**	**-2.7**	**Total**
Total des revenus de transferts	**1'567.4**	**1'600.7**	**1'634.6**	**33.8**	**Total Transferertrag**

Annexe 6

Répartition RPLP

Anhang 6

Aufteilung der LSVA

(EN MILLIONS DE FRANCS)	FONDS AU / AM 01.01.2021	REPARTITION AUFTEILUNG EN % IN %	REPARTITION AUFTEILUNG TOTAL	UTILISATION VERWENDUNG CPTE RES. ER	UTILISATION VERWENDUNG CPTE INV. IR	UTILISATION VERWENDUNG FONDS[1]	FONDS AU / AM 31.12.2021	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Services								**Dienststellen**
Mobilité	18.0	85.00	35.1	19.8	32.9	-17.6	0.4	Mobilität
Agriculture	2.3	10.00	4.1	2.8	2.2	-0.9	1.4	Landwirtschaft
Police cantonale	-	2.25	0.9	0.9	-	-	-	Kantonspolizei
Circulation routière	1.2	0.25	0.1	0.1	-	-	1.2	Strassenverkehr
Protection des travailleurs	-	0.50	0.2	0.2	-	-	-	Arbeitnehmerschutz
Administration des finances	-	2.00	0.8	0.8	-	-	-	Finanzverwaltung
Total	**21.5**	**100.00**	**41.3**	**24.8**	**35.1**	**-18.5**	**3.0**	**Total**

[1] + : Attributions / - : Prélèvements

[1] + : Einlagen / - : Entnahmen

Annexe 7

Immobilisations

Anhang 7

Anlagen

(EN MILLIONS DE FRANCS)		COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART DIFFERENZ 2020-21		(IN MILLIONEN FRANKEN)
Immobilisations corporelles							**Sachanlagen**
Terrains	D	2.8	0.7	-	-0.7	A	Grundstücke
	R	0.1	-	-	-	E	
	N	2.7	0.7	-	-0.7	N	
Routes nationales	D	104.8	80.0	90.0	10.0	A	Nationalstrassen
	R	100.8	76.8	86.4	9.6	E	
	N	4.0	3.2	3.6	0.4	N	
Routes cantonales	D	73.1	83.6	99.2	15.6	A	Kantonsstrassen
	R	42.2	50.7	58.7	8.0	E	
	N	30.9	32.9	40.5	7.6	N	
Rhône	D	23.6	26.1	23.3	-2.8	A	Rhone
	R	15.8	17.8	16.4	-1.4	E	
	N	7.8	8.3	6.9	-1.4	N	
Autres aménagements des cours d'eau	D	0.2	-	0.0	0.0	A	Übrige Wasserbauten
	R	-	-	-	-	E	
	N	0.2	-	0.0	0.0	N	
Bâtiments	D	5.1	2.8	20.5	17.7	A	Hochbauten
	R	0.4	1.3	4.0	2.7	E	
	N	4.7	1.5	16.5	15.0	N	
Biens meubles	D	4.1	6.0	8.1	2.1	A	Mobilien
	R	0.3	1.4	1.6	0.2	E	
	N	3.8	4.6	6.5	1.9	N	
Autres immobilisations corporelles	D	3.3	5.6	5.6	0.0	A	Übrige Sachanlagen
	R	0.4	0.1	-	-0.1	E	
	N	2.8	5.4	5.6	0.2	N	
Total	**D**	**217.0**	**204.7**	**246.8**	**42.0**	**A**	**Total**
	R	**160.1**	**148.0**	**167.1**	**19.0**	**E**	
	N	**56.9**	**56.7**	**79.7**	**23.0**	**N**	
Immobilisations incorporelles							**Immaterielle Anlagen**
Logiciels, brevets, licences et autres immobilisations incorporelles	D	10.6	17.2	17.0	-0.3	A	Software, Patente, Lizenzen und übrige immaterielle Anlagen
	R	0.1	0.3	0.2	-0.2	E	
	N	10.5	16.9	16.8	-0.1	N	
Total	**D**	**10.6**	**17.2**	**17.0**	**-0.3**	**A**	**Total**
	R	**0.1**	**0.3**	**0.2**	**-0.2**	**E**	
	N	**10.5**	**16.9**	**16.8**	**-0.1**	**N**	
Total des immobilisations	**D**	**227.6**	**222.0**	**263.7**	**41.8**	**A**	**Total Anlagen**
	R	**160.2**	**148.4**	**167.2**	**18.9**	**E**	
	N	**67.4**	**73.6**	**96.5**	**22.9**	**N**	

D = Dépenses R = Recettes N = Montants nets

A = Ausgaben E = Einnahmen N = Netto

Annexe 8

Subventions d'investissement

Anhang 8

Investitionsbeiträge

(EN MILLIONS DE FRANCS)		COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART DIFFERENZ 2020-21	(IN MILLIONEN FRANKEN)	
Propres subventions d'investissement						**Eigene Investitionsbeiträge**	
Finances et énergie	**D**	**23.8**	**28.0**	**28.1**	**0.1**	**A**	**Finanzen und Energie**
	R	**14.8**	**19.1**	**18.9**	**-0.2**	**E**	
	N	**9.0**	**8.9**	**9.2**	**0.3**	**N**	
Energie	D	16.0	25.0	25.0	-	A	Energie
	R	13.9	18.1	18.1	-0.0	E	
	N	2.1	6.9	6.9	0.0	N	
Abornements et mensurations	D	-	0.2	0.1	-0.1	A	Vermarkungen und Vermessungen
	R	-	-	-	-	E	
	N	-	0.2	0.1	-0.1	N	
Patrimoine bâti et sites	D	2.3	2.8	3.0	0.2	A	Bauliches Erbe
	R	0.9	1.0	0.8	-0.2	E	
	N	1.3	1.8	2.1	0.3	N	
Bâtiments pour la formation professionnelle	D	5.6	-	-	-	A	Gebäude für die Berufsbildung
	R	-	-	-	-	E	
	N	5.6	-	-	-	N	
Santé, affaires sociales et culture	**D**	**13.6**	**12.1**	**12.0**	**-0.1**	**A**	**Gesundheit, Soziales und Kultur**
	R	**3.4**	**2.4**	**2.4**	**-0.0**	**E**	
	N	**10.2**	**9.7**	**9.6**	**-0.1**	**N**	
Santé	D	7.1	6.3	6.2	-0.1	A	Gesundheit
	R	0.3	0.3	0.3	-0.0	E	
	N	6.8	6.0	5.9	-0.1	N	
Action sociale	D	6.5	5.8	5.8	-0.0	A	Sozialwesen
	R	3.0	2.1	2.1	-0.0	E	
	N	3.4	3.7	3.7	-0.0	N	
Economie et formation	**D**	**28.4**	**37.5**	**32.3**	**-5.2**	**A**	**Volkswirtschaft und Bildung**
	R	**0.5**	**0.6**	**0.5**	**-0.1**	**E**	
	N	**27.9**	**36.8**	**31.8**	**-5.1**	**N**	
Logement, économie et tourisme	D	5.4	11.2	9.0	-2.2	A	Wohnbauförderung, Wirtschafts- und Tourismusförderung
	R	0.2	0.4	0.4	-0.0	E	
	N	5.2	10.8	8.7	-2.2	N	
Mesures chômage	D	-	-	-	-	A	Massnahmen Arbeitslosigkeit
	R	0.3	0.1	0.1	0.0	E	
	N	-0.3	-0.1	-0.1	-0.0	N	
Agriculture	D	12.2	11.5	10.7	-0.8	A	Landwirtschaft
	R	0.0	0.0	0.0	-	E	
	N	12.2	11.5	10.7	-0.8	N	
Enseignement	D	9.0	9.0	8.8	-0.2	A	Unterrichtswesen
	R	-	-	-	-	E	
	N	9.0	9.0	8.8	-0.2	N	
Hautes écoles	D	0.4	3.7	1.9	-1.8	A	Hochschulwesen
	R	-	0.1	0.0	-0.1	E	
	N	0.4	3.6	1.9	-1.7	N	
Aide à la jeunesse	D	1.4	2.0	1.9	-0.1	A	Hilfe an Jugendliche
	R	-	-	-	-	E	
	N	1.4	2.0	1.9	-0.1	N	

(EN MILLIONS DE FRANCS)		COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART DIFFERENZ 2020-21	(IN MILLIONEN FRANKEN)	
Sécurité, institutions et sport	**D**	**8.7**	**8.0**	**7.2**	**-0.8**	**A**	**Sicherheit, Institutionen und Sport**
	R	**6.2**	**4.3**	**4.2**	**-0.1**	**E**	
	N	**2.6**	**3.7**	**3.0**	**-0.7**	**N**	
Feu et protection civile	D	6.2	4.3	4.2	-0.1	A	Feuer- und Zivilschutz
	R	6.2	4.3	4.2	-0.1	E	
	N	-	-	-	-	N	
Sport	D	2.6	3.7	3.0	-0.7	A	Sport
	R	-	-	-	-	E	
	N	2.6	3.7	3.0	-0.7	N	
Mobilité, territoire et environnement	**D**	**66.8**	**88.8**	**86.7**	**-2.1**	**A**	**Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt**
	R	**26.9**	**33.4**	**30.5**	**-2.9**	**E**	
	N	**39.9**	**55.4**	**56.1**	**0.8**	**N**	
Mobilité	D	20.9	27.6	26.7	-0.9	A	Mobilität
	R	-	1.4	-	-1.4	E	
	N	20.9	26.1	26.7	0.6	N	
Forêts, cours d'eau et paysage	D	42.2	54.2	54.7	0.5	A	Wald, Flussbau und Landschaft
	R	26.1	29.5	29.5	-0.0	E	
	N	16.1	24.8	25.3	0.5	N	
Rhône (y compris mesures agricoles)	D	1.2	3.7	1.2	-2.5	A	Rhone (inkl. landwirtschaftliche Massnahmen)
	R	0.8	2.3	0.7	-1.6	E	
	N	0.4	1.4	0.4	-1.0	N	
Environnement	D	2.5	2.9	3.6	0.7	A	Umwelt
	R	-	-	-	-	E	
	N	2.5	2.9	3.6	0.7	N	
Aménagement du territoire	D	0.1	0.4	0.5	0.1	A	Raumplanung
	R	-	0.2	0.3	0.1	E	
	N	0.1	0.2	0.2	-	N	
Total	**D**	**141.3**	**174.4**	**166.3**	**-8.1**	**A**	**Total**
	R	**51.8**	**59.9**	**56.6**	**-3.3**	**E**	
	N	**89.5**	**114.5**	**109.7**	**-4.8**	**N**	

Subventions d'investissement redistribuées						**Durchlaufende Investitionsbeiträge**	
Finances et énergie	**D**	**0.2**	**0.5**	**0.1**	**-0.4**	**A**	**Finanzen und Energie**
Energie	D	0.2	-	-	-	A	Energie
Abornements et mensurations	D	-	0.5	0.1	-0.4	A	Vermarkungen und Vermessungen
Economie et formation	**D**	**10.6**	**9.6**	**9.5**	**-0.1**	**A**	**Volkswirtschaft und Bildung**
Agriculture	D	10.6	9.6	9.5	-0.1	A	Landwirtschaft
Sécurité, institutions et sport	**D**	**2.8**	**2.0**	**2.0**	**-**	**A**	**Sicherheit, Institutionen und Sport**
Feu et protection civile	D	2.8	2.0	2.0	-	A	Feuer- und Zivilschutz
Mobilité, territoire et environnement	**D**	**0.3**	**3.4**	**3.4**	**-**	**A**	**Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt**
Mobilité	D	0.3	3.0	3.0	-	A	Mobilität
Environnement	D	0.1	0.4	0.4	-	A	Umwelt
Total	**D**	**14.0**	**15.5**	**15.0**	**-0.5**	**A**	**Total**
	R	**14.0**	**15.5**	**15.0**	**-0.5**	**E**	
	N	**-**	**-**	**-**	**-**	**N**	

D = Dépenses R = Recettes N = Montants nets

A = Ausgaben E = Einnahmen N = Netto

Données historiques adaptées à l'organisation en vigueur au 01.01.2020

Historische Daten wurden an die Organisation, welche seit dem 01.01.2020 in Kraft ist, angepasst

Annexe 9

Anhang 9

Prêts, participations et capital social

Darlehen, Beteiligungen und Grundkapitalien

(EN MILLIONS DE FRANCS)		COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART DIFFERENZ 2020-21	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Prêts						**Darlehen**
Finances et énergie	**D**	**-**	**-**	**-**	**-**	**A Finanzen und Energie**
	R	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**-0.0**	**E**
	N	**-0.0**	**-0.0**	**-0.0**	**0.0**	**N**
Prêts économie d'énergie	D	-	-	-	-	A Darlehen Energieeinsparungen
	R	0.0	0.0	0.0	-0.0	E
	N	-0.0	-0.0	-0.0	0.0	N
Economie et formation	**D**	**33.9**	**56.5**	**54.1**	**-2.4**	**A Volkswirtschaft und Bildung**
	R	**41.2**	**57.7**	**54.6**	**-3.1**	**E**
	N	**-7.2**	**-1.3**	**-0.6**	**0.7**	**N**
Prêts d'études	D	2.6	3.6	3.6	-	A Ausbildungsdarlehen
	R	4.9	5.5	5.1	-0.4	E
	N	-2.3	-1.9	-1.5	0.4	N
Crédits LIM/NPR	D	20.8	44.3	41.1	-3.2	A IHG/NRP Kredite
	R	26.0	44.1	40.7	-3.3	E
	N	-5.1	0.2	0.4	0.2	N
Crédits agricoles	D	10.1	8.1	9.0	0.9	A Agrarkredite
	R	10.3	8.2	8.8	0.7	E
	N	-0.2	-0.1	0.2	0.2	N
Hautes écoles	D	0.4	0.5	0.4	-0.1	A Hochschulwesen
	R	-	-	-	-	E
	N	0.4	0.5	0.4	-0.1	N
Sécurité, institutions et sport	**D**	**-**	**-**	**-**	**-**	**A Sicherheit, Institutionen und Sport**
	R	**0.0**	**-**	**-**	**-**	**E**
	N	**-0.0**	**-**	**-**	**-**	**N**
Fonds du sport	D	-	-	-	-	A Sportfonds
	R	0.0	-	-	-	E
	N	-0.0	-	-	-	N
Mobilité, territoire et environnement	**D**	**0.3**	**4.5**	**6.8**	**2.3**	**A Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt**
	R	**1.4**	**1.3**	**1.2**	**-0.1**	**E**
	N	**-1.1**	**3.3**	**5.6**	**2.3**	**N**
Prêts aux transports publics	D	-	4.0	6.3	2.3	A Darlehen an Transportunternehmen
	R	0.7	0.7	0.7	-0.0	E
	N	-0.7	3.3	5.6	2.3	N
Crédits forestiers	D	0.3	0.5	0.5	-0.0	A Forstkredite
	R	0.6	0.5	0.5	-0.0	E
	N	-0.4	-	-	-	N
Total	**D**	**34.2**	**61.0**	**60.9**	**-0.1**	**A Total**
	R	**42.6**	**59.0**	**55.9**	**-3.1**	**E**
	N	**-8.4**	**2.0**	**5.0**	**3.0**	**N**
Participations et capital social						**Beteiligungen und Grundkapitalien**
Finances et énergie	**D**	**10.0**	**-**	**-**	**-**	**A Finanzen und Energie**
	R	**-**	**-**	**-**	**-**	**E**
	N	**10.0**	**-**	**-**	**-**	**N**
Finances	N	10.0	-	-	-	N Finanzen
Informatique	N	0.0	-	-	-	N Informatik
Santé, affaires sociales et culture	**D**	**0.0**	**-**	**-**	**-**	**A Gesundheit, Soziales und Kultur**
	R	**-**	**-**	**-**	**-**	**E**
	N	**0.0**	**-**	**-**	**-**	**N**
Culture	N	0.0	-	-	-	N Kultur
Economie et formation	**D**	**-**	**-**	**-**	**-**	**A Volkswirtschaft und Bildung**
	R	**0.0**	**-**	**-**	**-**	**E**
	N	**-0.0**	**-**	**-**	**-**	**N**
Agriculture	N	-0.0	-	-	-	N Landwirtschaft
Total	**D**	**10.0**	**-**	**-**	**-**	**A Total**
	R	**0.0**	**-**	**-**	**-**	**E**
	N	**10.0**	**-**	**-**	**-**	**N**
Total des prêts, participations et capital social	**D**	**44.2**	**61.0**	**60.9**	**-0.1**	**A Total Darlehen, Beteiligungen und Grundkapitalien**
	R	**42.6**	**59.0**	**55.9**	**-3.1**	**E**
	N	**1.6**	**2.0**	**5.0**	**3.0**	**N**

D = Dépenses R = Recettes N = Montants nets

A = Ausgaben E = Einnahmen N = Netto

Planification intégrée pluriannuelle de l'Etat du Valais

Integrierte Mehrjahresplanung des Staates Wallis

Conformément aux articles 23 et 24 de la LGCAF, le Conseil d'Etat soumet la planification intégrée pluriannuelle au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance.

Gemäss den Artikeln 23 und 24 des FHG unterbreitet der Staatsrat die integrierte Mehrjahresplanung dem Grossen Rat zur Kenntnisnahme.

Données financières

Finanzdaten

Aperçu général

Gesamtüberblick

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2022	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2023	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Compte de résultats							**Erfolgsrechnung**
Charges	4'021.2	3'716.6	3'891.8	3'841.9	3'874.7	3'924.7	Aufwand
Revenus	4'030.3	3'716.6	3'903.6	3'846.1	3'874.9	3'924.9	Ertrag
Total du compte de résultats	**9.1**	**0.0**	**11.9**	**4.2**	**0.1**	**0.1**	**Total der Erfolgsrechnung**
Compte des investissements							**Investitionsrechnung**
Dépenses	427.1	472.8	505.9	510.5	530.3	496.6	Ausgaben
Recettes	268.6	282.8	294.7	303.9	332.7	309.5	Einnahmen
Investissements nets	**158.5**	**190.0**	**211.2**	**206.6**	**197.6**	**187.1**	**Nettoinvestitionen**
Evolution en %		19.9%	11.1%	-2.2%	-4.4%	-5.3%	Entwicklung in %
Compte de financement							**Finanzierung**
Total du compte de résultats	9.1	0.0	11.9	4.2	0.1	0.1	Total der Erfolgsrechnung
Amortissements et réévaluations	188.8	190.6	200.1	202.8	197.9	187.5	Abschreibungen und Wertberichtigungen
Investissements nets	-158.5	-190.0	-211.2	-206.6	-197.6	-187.1	Nettoinvestitionen
Excédent (+) / Insuffisance (-) de financement	**39.4**	**0.6**	**0.8**	**0.5**	**0.5**	**0.5**	**Finanzierungsüberschuss (+) / -fehlbetrag (-)**

La PIP 2021-2024 fixe le cadre financier maximum dans lequel les activités et missions de l'Etat devront évoluer ces prochaines années, et ce, afin de présenter des résultats équilibrés sur l'ensemble de la période. La poursuite d'une politique budgétaire responsable et basée sur les priorités définies par le Gouvernement et le Parlement contribuera à l'atteinte des objectifs d'équilibre visés.

Die integrierte Mehrjahresplanung 2021-2024 legt den maximalen finanziellen Rahmen fest, in dem sich die Tätigkeiten und Aufgaben des Staates in den kommenden Jahren bewegen sollten, um während des gesamten Zeitraums ausgeglichene Ergebnisse auszuweisen. Die Weiterführung einer verantwortungsvollen Budgetpolitik, die auf den von der Regierung und dem Parlament festgelegten Prioritäten basiert, wird dazu beitragen, das angestrebte Gleichgewicht zu erreichen.

Compte de résultats

Sur la base des prévisions actuelles, les charges projetées à l'horizon 2024 devraient se situer à un niveau proche de celui du budget 2021 afin d'éviter toute situation déficitaire. Cette stabilisation des charges à un horizon quadriennal doit être relativisée par le fait que le projet de budget 2021 contient plusieurs charges de nature ponctuelle, telles que les alimentations spécifiques à certains financements spéciaux ou les subventions d'encouragement aux fusions de communes.

La diminution des revenus en 2022 s'explique avant tout par la mise en œuvre sur le plan cantonal de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA-VS) et par la diminution des montants perçus au titre de la part cantonale au bénéfice de la BNS.

Erfolgsrechnung

Basierend auf den aktuellen Prognosen dürften die geplanten Ausgaben bis 2024 annähernd auf dem Niveau des Budgets 2021 liegen, um defizitäre Situationen zu vermeiden. Diese Stabilisierung des Aufwands über einen Zeitraum von vier Jahren muss dadurch relativiert werden, dass der Budgetentwurf 2021 eine Reihe von einmaligen Kosten enthält, wie spezifische Einlagen für bestimmte Spezialfinanzierungen oder Beiträge zur Förderung von Gemeindefusionen.

Der Ertragsrückgang im Jahr 2022 ist in erster Linie auf die kantonale Umsetzung der Steuerreform und AHV-Finanzierung (STAF-VS) sowie auf die Abnahme des Kantonsanteils am Reingewinn der SNB zurückzuführen.

Compte des investissements

Le compte des investissements présente des dépenses nettes de 211,2 mios au projet de budget 2021. Pour les années de planification, la politique d'investissement arrêtée par le Gouvernement conduit à des investissements nets de 206,6 mios en 2022, 197,6 mios en 2023 et 187,1 mios en 2024, y compris les investissements financés par des fonds. A ces investissements s'ajouteront les dépenses financées par des fonds de préfinancement des investissements constitués lors de clôtures passées ou à venir (art. 22 LGCAF), ainsi que les investissements du Fonds FIGI.

Sans considérer les investissements financés par des fonds, l'enveloppe d'investissement s'élève à 145,2 mios au projet de budget 2021. Pour les années de planification, le Gouvernement envisage de maintenir ce montant à 145,0 mios par an. La dotation annuelle a été augmentée d'environ 5,0 mios par rapport aux valeurs prévues dans la précédente PIP.

Compte de financement

Le résultat avant prise en compte des amortissements et réévaluations du patrimoine administratif se monte à 212,0 mios au projet de budget 2021. Le plan financier prévoit des montants nets de 207,1 mios en 2022, 198,1 mios en 2023, et 187,6 mios en 2024, lesquels permettent de couvrir à 100% les investissements projetés. Il n'y a ainsi pas de nouvel endettement.

Evolution de la fortune et de l'endettement

Définie selon les standards MCH2, la dette brute de l'Etat du Valais s'élevait à 1,79 mrd à fin 2019. Dans le cadre de la réforme structurelle de CPVAL, cette dette brute augmentera sensiblement en 2020, avant d'entamer une réduction progressive due à l'amortissement des emprunts CPVAL.

De son côté, le capital propre culminait à 0,81 mrd au 31.12.2019. Il varie en fonction du total du compte de résultats, ainsi que des attributions et prélèvements sur les financements spéciaux. Le financement de la réforme structurelle par le fonds CPVAL aura pour conséquence de diminuer le capital propre de l'Etat du Valais.

Investitionsrechnung

Die Investitionsrechnung weist im Budgetentwurf 2021 Nettoausgaben von 211,2 Mio. aus. Für die Planungsjahre führt die von der Regierung erlassene Investitionspolitik zu Nettoinvestitionen von 206,6 Mio. im Jahr 2022, 197,6 Mio. im Jahr 2023 und 187,1 Mio. im Jahr 2024, einschliesslich der über Fonds finanzierten Investitionen. Zu diesen Investitionen kommen die durch Spezialfinanzierungskonten – gebildet im Rahmen der Rechnungsabschlüsse (Art. 22 FHG) – finanzierten Ausgaben für Investitionen sowie die Investitionen aus dem Fonds FIGI hinzu.

Ohne die über Fonds finanzierten Investitionen beläuft sich das Globalbudget für Investitionen im Budgetentwurf 2021 auf 145,2 Mio. Für die Planungsjahre sieht die Regierung vor, einen Betrag von 145,0 Mio. pro Jahr beizubehalten. Die jährliche Zuweisung wurde gegenüber den in der vorherigen IMP festgelegten Zahlen um etwa 5,0 Mio. erhöht.

Finanzierung

Das Ergebnis vor Berücksichtigung der Abschreibungen und der Wertberichtigungen des Verwaltungsvermögens beläuft sich auf 212,0 Mio. im Budgetentwurf 2021. Der Finanzplan sieht Nettobeträge von 207,1 Mio. im Jahr 2022, 198,1 Mio. im Jahr 2023 und 187,6 Mio. im Jahr 2024 vor, womit die geplanten Investitionen zu 100% finanziert werden können. Somit gibt es keine Neuverschuldung.

Entwicklung des Vermögens und der Verschuldung

Gemäss den HRM2-Standards betrug die Bruttoverschuldung des Staates Wallis Ende 2019 1,79 Mrd. Im Rahmen der Strukturreform der PKWAL wird diese Bruttoverschuldung im Jahr 2020 deutlich ansteigen, bevor sie durch die Amortisation der PKWAL-Darlehen allmählich zurückgeht.

Das Eigenkapital belief sich per 31.12.2019 auf 0,81 Mrd. Es variiert je nach Ergebnis der Erfolgsrechnung sowie der Einlagen und Entnahmen aus Spezialfinanzierungen. Die Finanzierung der Strukturreform durch den PKWAL-Fonds wird zu einer Abnahme des Eigenkapitals des Staates Wallis führen.

Politique financière

Finanzpolitik

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2022	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2023	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Moyens libres d'affectation							**Frei verfügbare Mittel**
Recettes fiscales	1'344.6	1'303.7	1'327.7	1'335.8	1'337.7	1'354.1	Fiskalertrag
Parts aux recettes fédérales	928.2	925.5	1'043.3	990.9	1'015.7	1'044.0	Anteil der Bundeseinnahmen
Attribution (-) / prélèvement (+) au fonds de compensation des fluctuations de recettes	-30.0	-	-	-	-	-	Einlage (-) / Entnahme (+) Kompensationsfonds für Ertragsschwankungen
	2'242.8	**2'229.2**	**2'371.0**	**2'326.7**	**2'353.4**	**2'398.1**	
Politique d'investissement (enveloppe globale d'investissement)							**Investitionspolitik (Globalbudget der Investitionsrechnung)**
Investissements nets (hors investissements financés par des fonds)	**121.5**	**145.2**	**145.2**	**145.0**	**145.0**	**145.0**	**Nettoinvestitionen (ohne durch Fonds finanzierte Investitionen)**
Autres éléments de politique sectorielle							**Übrige Elemente der Sektoralpolitik**
Politique salariale	980.7	1'015.2	1'039.9	1'050.0	1'059.1	1'069.5	Lohnpolitik
Intérêts passifs et réévaluations sur créances	59.0	110.9	104.1	103.7	103.4	103.0	Passivzinsen und Wertberichtigungen auf Forderungen
Péréquation financière intercommunale	37.5	38.9	38.3	39.7	40.4	40.4	Interkommunaler Finanzausgleich
Autres éléments	213.7	30.0	94.7	38.7	38.7	38.7	Andere Elemente
Excédent (+) / Insuffisance (-) de financement	**39.4**	**0.6**	**0.8**	**0.5**	**0.5**	**0.5**	**Finanzierungsüberschuss (+) / -fehlbetrag (-)**
Enveloppe globale du compte de résultats*	**791.0**	**888.5**	**948.1**	**949.1**	**966.4**	**1'000.9**	**Globalbudget der Erfolgsrechnung***
Evolution en %		12.3%	6.7%	0.1%	1.8%	3.6%	Entwicklung in %

* non compris les prélèvements aux fonds et financements spéciaux pour les investissements

* ohne Entnahmen aus den Fonds und Spezialfinanzierungskonten für Investitionen

Comme pour le budget, la procédure d'établissement de la planification financière consiste à déterminer, dans un premier temps, les moyens libres d'affectation et, sur cette base, à définir les priorités dans les enveloppes du compte des investissements et du compte de résultats.

Le Canton du Valais est soumis à l'exigence constitutionnelle d'équilibre financier. Le Gouvernement doit donc connaître en premier lieu les moyens dont il pourra disposer pour mener à bien sa politique (autrement dit, les moyens libres d'affectation). L'évolution des moyens libres d'affectation, conjuguée à l'objectif visé en termes d'excédent de financement, constitue donc le cadre financier maximum dans lequel le Gouvernement peut déployer ses activités. A connaissance de ces moyens, le Gouvernement arrête sa politique d'investissement en gardant notamment en perspective les coûts induits sur le compte de résultats. A ce stade de la procédure sont arrêtées les priorités du Gouvernement, les politiques sectorielles comme la politique du personnel ou les éléments particuliers tels que notamment la péréquation intercommunale. Le montant restant à disposition représente, après prise en compte du respect du frein aux dépenses, l'enveloppe nette du compte de résultats.

Wie beim Budget werden bei der Finanzplanung zunächst die frei verfügbaren Mittel bestimmt, um anschliessend die Prioritäten in den Globalbudgets für die Investitionsrechnung und die Erfolgsrechnung festzulegen.

Der Kanton Wallis hat gemäss Verfassung ein finanzielles Gleichgewicht einzuhalten. Die Regierung muss also wissen, wie viel Geld ihr für die Umsetzung ihrer Politik zur Verfügung steht (d.h. die frei verfügbaren Mittel). Die Entwicklung der frei verfügbaren Mittel, gekoppelt mit dem angestrebten Ziel eines Finanzierungsüberschusses, stellt daher den maximalen Finanzrahmen dar, in dem die Regierung ihre Tätigkeiten ausüben kann. Sobald die frei verfügbaren Mittel bekannt sind, legt die Regierung, unter Berücksichtigung der Kostenauswirkungen auf die Erfolgsrechnung, ihre Investitionspolitik fest. In dieser Phase werden auch die Regierungsprioritäten, sektoralpolitische Aspekte (z.B. Personalpolitik) und besondere Elemente wie der interkommunale Finanzausgleich festgelegt. Der verfügbare Restbetrag stellt unter Einhaltung der Schuldenbremse das Netto-Globalbudget der Erfolgsrechnung dar.

Moyens libres d'affectation

Frei verfügbare Mittel

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2022	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2023	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Moyens libres d'affectation							**Frei verfügbare Mittel**
Recettes fiscales	1'344.6	1'303.7	1'327.7	1'335.8	1'337.7	1'354.1	Fiskalertrag
Parts aux recettes fédérales	928.2	925.5	1'043.3	990.9	1'015.7	1'044.0	Anteil der Bundeseinnahmen
Attribution (-) / prélèvement (+) au fonds de compensation des fluctuations de recettes	-30.0	-	-	-	-	-	Einlage (-) / Entnahme (+) Kompensationsfonds für Ertragsschwankungen
	2'242.8	**2'229.2**	**2'371.0**	**2'326.7**	**2'353.4**	**2'398.1**	
Evolution en %		-0.6%	6.4%	-1.9%	1.1%	1.9%	Entwicklung in %

Les prévisions pour la planification 2021-2024 conduisent à considérer que le Canton du Valais dispose de 2,33 mrds en 2022, 2,35 mrds en 2023, puis 2,40 mrds en 2024 pour couvrir ses charges et poursuivre sa politique d'investissement. Ces moyens évoluent ainsi de la manière suivante sur l'ensemble de la période : -1,9% en 2022 (par rapport au projet de budget 2021), +1,1% en 2023 et +1,9% en 2024. L'évolution des moyens libres d'affectation ne tient compte d'aucun prélèvement ni aucune alimentation au fonds de compensation des fluctuations de recettes sur l'ensemble de la période de planification.

Gemäss der Planung 2021-2024 verfügt der Kanton Wallis über frei verfügbare Mittel in der Höhe von 2,33 Mrd. im Jahr 2022, 2,35 Mrd. im Jahr 2023, 2,40 Mrd. im Jahr 2024, um seine Aufwendungen zu decken und seine Investitionspolitik fortzusetzen. Diese Mittel entwickeln sich über den gesamten Zeitraum wie folgt : -1,9% im Jahr 2022 (im Vergleich zum Budgetentwurf 2021), +1,1% im Jahr 2023 und +1,9% im Jahr 2024. Bei der Entwicklung der frei verfügbaren Mittel ist über den gesamten Planungszeitraum weder eine Entnahme noch eine Einlage in den Kompensationsfonds für Ertragsschwankungen geplant.

Impôts

Steuern

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2022	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2023	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Impôts directs personnes physiques	**904.2**	**909.4**	**932.4**	**949.5**	**967.0**	**984.9**	**Direkte Steuern natürliche Personen**
Impôts directs personnes morales	**156.3**	**129.7**	**128.7**	**113.1**	**98.7**	**100.6**	**Direkte Steuern juristische Personen**
Autres impôts directs	**200.4**	**167.3**	**173.4**	**173.8**	**174.2**	**174.6**	**Übrige Direkte Steuern**
Impôts fonciers	23.0	17.2	18.0	18.4	18.8	19.2	Grundsteuern
Impôts sur les gains en capital	59.6	54.0	57.0	57.0	57.0	57.0	Vermögensgewinnsteuern
Droits de mutations et de timbre	84.3	79.5	81.8	81.8	81.8	81.8	Vermögensverkehrssteuern
Impôts sur les successions et donations	32.1	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	Erbschafts- und Schenkungssteuern
Impôt sur les maisons de jeu et machines à sous	1.4	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	Spielbanken- und Spielautomatenabgabe
Impôt sur la propriété et sur les charges	**164.3**	**165.1**	**164.5**	**165.2**	**165.8**	**166.4**	**Besitz- und Aufwandsteuern**
Taxes routières et impôt sur les bateaux	71.6	73.1	72.0	72.7	73.3	73.9	Verkehrsabgaben und Schiffssteuer
Impôt spécial sur les forces hydrauliques	92.7	92.0	92.5	92.5	92.5	92.5	Wasserkraftsteuer
Total	**1'425.3**	**1'371.6**	**1'399.0**	**1'401.7**	**1'405.7**	**1'426.5**	**Total**

A l'horizon 2024 et considérés globalement, les revenus d'impôts sont attendus à un niveau quelque peu supérieur à celui budgété en 2021 (+27,5 mios ou +2,0%).

Intégrant successivement les étapes de mise en œuvre de la RFFA sur le plan cantonal, les impôts directs sur les personnes morales reculent de 15,6 mios en 2022 (-12,1%), puis de 14,4 mios en 2023 (-12,7%). Cette évolution englobe également d'autres facteurs de croissance ordinaires. En 2024, les impôts directs sur les personnes morales reprennent un rythme de croissance estimé à +1,9 mio (+1,9 %).

Bis 2024 und insgesamt gesehen, werden sich die Steuereinnahmen auf einem leicht höheren Niveau bewegen als der für 2021 budgetierte Betrag (+27,5 Mio. oder +2,0%).

Durch die sukzessive Integration der Umsetzungsphasen der STAF auf kantonaler Ebene sinken die direkten Steuern der juristischen Personen im Jahr 2022 um 15,6 Mio. (-12,1%) und im Jahr 2023 um 14,4 Mio. (-12,7%). Diese Entwicklung umfasst ebenfalls andere ordentliche Wachstumsfaktoren. Im Jahr 2024 werden die direkten Steuern der juristischen Personen wieder um schätzungsweise +1,9 Mio. (+1,9%) zunehmen.

Au niveau des impôts sur les personnes physiques, la croissance planifiée s'établit à +17,1 mios en 2022, +17,5 mios en 2023 et +17,9 mios en 2024. Cette évolution correspond à une progression annuelle de +1,8% à +1,9%.

Parmi les autres recettes fiscales, les taxes routières augmentent d'en moyenne 0,9% par an, une prévision dépendante de l'évolution du parc automobile. De leur côté, les impôts fonciers passent de 18,0 mios au projet de budget 2021 à 19,2 mios en 2024 (+6,7% sur trois ans). Pour les autres recettes fiscales que sont les impôts sur les gains en capital, les droits de mutations et de timbre, les impôts sur les successions et donations, l'impôt sur les maisons de jeu et machines à sous ou encore l'impôt spécial sur les forces hydrauliques, une stabilité des recettes est attendue sur l'ensemble de la période de planification.

Il y a lieu d'ajouter à ces revenus d'impôts certaines redevances, taxes et commissions liées aux recettes fiscales et de déduire les parts affectées, à savoir notamment les rétrocessions aux communes et la ristourne aux communes de l'impôt additionnel sur les mutations des immeubles situés sur leur territoire. Est également déduite l'affectation partielle des impôts, redevances et taxes sur les forces hydrauliques aux fonds du domaine de l'énergie, pour lesquels des montants de 23,9 mios, 24,2 mios et 25,1 mios sont prévus en 2022, 2023 et 2024. Après déduction des recettes affectées, les moyens libres d'affectation provenant des recettes fiscales s'élèvent à 1'335,8 mios en 2022, 1'337,7 mios en 2023 et 1'354,1 mios en 2024.

Bei den Steuern der natürlichen Personen geht man von einer Zunahme um +17,1 Mio. im Jahr 2022, +17,5 Mio. im Jahr 2023 und +17,9 Mio. im Jahr 2024 aus. Dies entspricht einem jährlichen Anstieg von +1,8% auf +1,9%.

Bei den übrigen Steuereinnahmen steigen die Verkehrsabgaben um durchschnittlich 0,9% pro Jahr, eine Prognose, die von der Entwicklung des Motorfahrzeugparks abhängt. Die Grundstücksteuern steigen von 18,0 Mio. im Budgetentwurf 2021 auf 19,2 Mio. im Jahr 2024 (+6,7% über drei Jahre). Bei den übrigen Steuereinnahmen wie den Vermögensgewinnsteuern, den Vermögensverkehrssteuern, den Erbschafts- und Schenkungssteuern, der Spielbanken- und Spielautomatenabgabe und der Spezialsteuer auf Wasserkraft werden über den gesamten Planungszeitraum stabile Einnahmen erwartet.

Zu diesen Steuererträgen kommen gewisse Abgaben, Gebühren und Kommissionen im Zusammenhang mit den Steuereinnahmen hinzu und die zweckgebundenen Teile sind abzuziehen, insbesondere die Rückvergütungen an die Gemeinden und die Rückerstattung der zusätzlichen Handänderungssteuer an die Gemeinden für die auf ihrem Gebiet gelegenen Grundstücke. Ebenfalls abgezogen wird die Teileinlage der Wasserkraftsteuern, der Wasserzinsen und der Wasserkraftabgaben in die Energiefonds, für die Beträge in Höhe von 23,9 Mio., 24,2 Mio. und 25,1 Mio., für die Jahre 2022, 2023 und 2024 vorgesehen sind. Nach Abzug der zweckgebundenen Einnahmen betragen die frei verfügbaren Mittel aus den Steuereinnahmen 1'335,8 Mio. (2022), 1'337,7 Mio. (2023) und 1'354,1 Mio. (2024).

Parts aux recettes fédérales

Anteil der Bundeseinnahmen

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2022	2023	2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Péréquation financière intercantonale	**730.2**	**759.0**	**787.2**	**787.7**	**809.6**	**833.6**	**Interkantonale Finanzausgleich**
Péréquation des ressources	654.5	680.2	699.9	689.2	711.9	671.4	Ressourcenausgleich
Compensation des charges	79.3	82.1	85.0	87.1	87.6	88.2	Lastenausgleich
Mesures d'atténuation temporaires	-	-	5.4	13.9	11.6	9.3	Temporäre Abfederungsmassnahmen
Mesures de compensation RFFA	-	-	-	-	-	65.9	Ausgleichsmassnahmen STAF
./. Compensation des cas de rigueur	-3.5	-3.3	-3.1	-2.5	-1.5	-1.2	./. Härteausgleich
Autres parts aux recettes fédérales	**198.0**	**166.5**	**256.0**	**203.2**	**206.1**	**210.4**	**Andere Anteile der Bundeseinnahmen**
Part au revenu de l'impôt sur les huiles minérales	28.7	23.4	24.2	23.9	23.9	24.1	Anteil am Ertrag Eidg. Mineralölsteuer
Part à l'impôt anticipé	37.3	28.0	30.0	31.0	32.0	33.0	Anteil an Verrechnungssteuer
Part à l'impôt fédéral direct	76.5	87.0	93.0	93.0	95.0	98.0	Anteil an Direkter Bundessteuer
Part à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	1.8	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	Anteil am Wehrpflichtersatz
Part au bénéfice de la BNS	53.7	26.5	107.2	53.6	53.6	53.6	SNB Gewinnanteil
Régale des sels	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	Salzregal
Total	**928.2**	**925.5**	**1'043.3**	**990.9**	**1'015.7**	**1'044.0**	**Total**

Les moyens libres d'affectation provenant des parts aux recettes fédérales comprennent la péréquation intercantonale, la part au bénéfice de la BNS, la part du Valais aux recettes rétrocédées par la Confédération et la régale des sels. Au budget 2021, ces parts fédérales sont estimées à 1'043,3 mios. Pour les années de planification, elles sont évaluées à 990,9 mios en 2022, 1'015,7 mios en 2023 et 1'044,0 mios en 2024.

La source de financement fédérale la plus importante provient de la péréquation financière intercantonale, laquelle a fait l'objet d'une optimisation adoptée par les Chambres fédérales en 2019. Pour la seule péréquation des ressources, le Canton du Valais prévoit des montants de 689,2 mios, 711,9 mios et 671,4 mios sur la période 2022-2024, faisant suite à une recette de 699,9 mios au budget 2021. Parallèlement, les mesures d'atténuation temporaires, mises en place pour atténuer les conséquences de la réforme sur les cantons à faible potentiel de ressources, devraient permettre au Canton du Valais de toucher des recettes supplémentaires de 5,4 mios en 2021, 13,9 mios en 2022, 11,6 mios en 2023 et 9,3 mios en 2024. A ces mesures transitoires s'ajouteront les montants que le Valais touchera dès 2024 et durant sept ans au titre de compensation des pertes indirectes liées aux effets RFFA et aux modifications techniques apportées à la péréquation fédérale en raison de l'introduction de la réforme fiscale. Une recette de 65,9 mios figure en 2024 dans la PIP 2021-2024. Enfin, les recettes issues de la compensation des charges progressent de 85,0 mios au budget 2021 à 88,2 mios en 2024.

Les parts aux recettes fédérales comprennent également les recettes rétrocédées par la Confédération (impôt sur les huiles minérales, impôt anticipé, impôt fédéral direct, taxe d'exemption). Parmi celles-ci, la part à l'impôt anticipé augmente de 1,0 mio par année, alors que la part à l'impôt fédéral direct affiche des augmentations de respectivement 2,0 mios et 3,0 mios en 2023 et 2024.

Enfin, la part au bénéfice de la BNS est attendue à 107,2 mios au budget 2021, conformément à la convention additionnelle signée le 28 février 2020 entre le DFF et la BNS, laquelle assure sous certaines conditions une distribution de 4,0 mrds à la Confédération et aux cantons en 2020 et 2021. Pour les années suivantes et même si aucune convention n'a pour l'heure été entérinée, le Canton du Valais table sur un maintien des dispositions figurant dans la convention ordinaire réglant la distribution du bénéfice de la BNS au titre de ses exercices 2016 à 2020, hors convention additionnelle. A condition que les réserves de la BNS soient suffisantes, ce sont donc 2,0 mrds qui pourraient être annuellement reversés à la Confédération et aux cantons, ce qui représente pour le Canton du Valais une recette annuelle de 53,6 mios dès 2022.

Die frei verfügbaren Mittel aus den Anteilen an den Bundeseinnahmen umfassen den interkantonalen Finanzausgleich, den Anteil am Reingewinn der SNB, den Anteil des Wallis an den vom Bund zurückerstatteten Einnahmen sowie seinen Anteil am Salzregal. Im Budget 2021 werden diese Bundesanteile auf 1'043,3 Mio. geschätzt. Für die Planungsjahre werden sie auf 990,9 Mio. im Jahr 2022, 1'015,7 Mio. im Jahr 2023 und 1'044,0 Mio. im Jahr 2024 angesetzt.

Die grösste Finanzierungsquelle des Bundes stellt der interkantonale Finanzausgleich dar, dessen Optimierung 2019 von den eidgenössischen Räten beschlossen wurde. Allein für den Ressourcenausgleich sieht der Kanton Wallis für den Zeitraum 2022-2024 Beträge in Höhe von 689,2 Mio., 711,9 Mio. und 671,4 Mio. vor, nachdem im Budget 2021 Einnahmen in Höhe von 699,9 Mio. vorgesehen sind. Gleichzeitig dürften die temporären Abfederungsmassnahmen, die zur Verminderung der Auswirkungen der Reform auf die ressourcenschwachen Kantone ergriffen wurden, dem Kanton Wallis zusätzliche Einnahmen von 5,4 Mio. im Jahr 2021, 13,9 Mio. im Jahr 2022, 11,6 Mio. im Jahr 2023 und 9,3 Mio. im Jahr 2024 ermöglichen. Zu diesen Übergangsmassnahmen kommen die Beträge hinzu, die das Wallis ab 2024 und während sieben Jahren als Entschädigung für indirekte Verluste im Zusammenhang mit den Auswirkungen der STAF und den technischen Änderungen beim Finanzausgleich aufgrund der Einführung der Steuerreform erhält. In der IMP 2021-2024 sind im Jahr 2024 Einnahmen in Höhe von 65,9 Mio. vorgesehen. Die Einnahmen aus dem Lastenausgleich steigen von 85,0 Mio. im Budget 2021 auf 88,2 Mio. im Jahr 2024.

Die Anteile an den Bundeseinnahmen beinhalten ebenfalls die vom Bund zurückerstatteten Einnahmen (Mineralölsteuer, Verrechnungssteuer, Direkte Bundessteuer, Wehrpflichtersatz). Davon steigt der Anteil der Verrechnungssteuer um 1,0 Mio. pro Jahr, während der Anteil der Direkten Bundessteuer in den Jahren 2023 und 2024 um 2,0 Mio. bzw. 3,0 Mio. zunimmt.

Schliesslich wird der Anteil am Reingewinn der SNB für 2021 mit 107,2 Mio. budgetiert. Dies entspricht der am 28. Februar 2020 unterzeichneten Zusatzvereinbarung zwischen dem EFD und der SNB, die unter bestimmten Bedingungen eine Verteilung von 4,0 Mrd. an Bund und Kantone in den Jahren 2020 und 2021 gewährleistet. Selbst wenn derzeit noch keine Vereinbarung genehmigt wurde, geht der Kanton Wallis für die folgenden Jahre davon aus, dass die Bestimmungen der ordentlichen Vereinbarung über die Verteilung der Gewinne der SNB für die Jahre 2016 bis 2020 beibehalten werden, sofern keine Zusatzvereinbarung zum Tragen kommt. Vorausgesetzt, dass die SNB über genügend Reserven verfügt, könnten Bund und Kantone somit jährlich 2,0 Mrd. erhalten, was für den Kanton Wallis ab 2022 einer Jahreseinnahme von 53,6 Mio. entspricht.

Politique d'investissement

Investitionspolitik

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2022	2023	2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Investissements nets	**158.5**	**190.0**	**211.2**	**206.6**	**197.6**	**187.1**	**Nettoinvestitionen**
Evolution en %		19.9%	11.1%	-2.2%	-4.4%	-5.3%	Entwicklung in %
dont :							davon :
- investissements financés par des fonds	35.7	44.9	66.0	61.6	52.6	42.1	- Investitionen aus den Fonds finanziert
- intempéries	1.3	-	-	-	-	-	- Unwetter
- recette ponctuelle	-0.0	-	-	-	-	-	- Punktuelle Einnahme
- investissements non financés par des fonds	121.5	145.2	145.2	145.0	145.0	145.0	- Investitionen, die nicht aus den Fonds finanziert werden

Sur la base des moyens libres d'affectation dont il dispose, le Gouvernement valaisan arrête sa politique d'investissement.

Sur l'ensemble de la période 2021-2024, le volume brut des investissements atteint 2,04 mrds. A ce volume s'ajoutent les investissements du Fonds FIGI pour les bâtiments de l'Etat (401,8 mios au brut au total des quatre ans), les dépenses potentiellement financées par des fonds de préfinancement des investissements constitués lors de clôtures passées ou à venir (art. 22 LGCAF), ainsi que les investissements cautionnés par l'Etat du Valais.

Sans considérer les investissements financés par des fonds, l'enveloppe d'investissement se monte à 145,2 mios au projet de budget 2021. Pour les années de planification, le Gouvernement envisage de maintenir l'enveloppe d'investissement à 145,0 mios par an. Les investissements financés par des fonds concernent notamment sur l'ensemble de la période 2021-2024 :

- les investissements routiers, financés à hauteur de 60,5 mios (fonds RPLP et fonds en faveur des routes cantonales et du trafic d'agglomération) ;
- les investissements pour le Campus Energypolis pour 39,2 mios (fonds XXIe siècle). A ces montants s'ajoutent les investissements pour les infrastructures destinées à la HES-SO Valais-Wallis dans le cadre du développement du Campus Energypolis, prévus par un cautionnement du canton ;
- le projet de 3e correction du Rhône, financé à hauteur de 35,5 mios (fonds 3e correction du Rhône) ;
- la mise en œuvre de la stratégie informatique, pour 32,7 mios (fonds XXIe siècle) ;
- les aides aux remontées mécaniques pour 16,0 mios (fonds XXIe siècle) ;
- les subventions pour les sites et monuments historiques, financées par des prélèvements de 8,6 mios (fonds patrimoine bâti) ;
- la suite du préfinancement des travaux pour le développement de la ligne ferroviaire du Simplon pour 8,4 mios (fonds XXIe siècle) ;
- les subventions d'investissement pour la correction des cours d'eau, pour un montant de 6,4 mios (fonds cours d'eau) ;

Die Walliser Regierung legt ihre Investitionspolitik basierend auf den frei verfügbaren Mitteln fest.

Während der Periode 2021-2024 erreicht das Bruttovolumen der Investitionen 2,04 Mrd. Hinzu kommen Investitionen des Fonds FIGI für staatliche Gebäude (401,8 Mio. brutto in den vier Jahren), Ausgaben, die aus den Spezialfinanzierungskonten – gebildet im Rahmen der Rechnungsabschlüsse (Art. 22 FHG) – finanziert werden könnten, sowie Investitionen, für die der Staat Wallis bürgt.

Ohne die über Fonds finanzierten Investitionen beläuft sich das Globalbudget für Investitionen im Budgetentwurf 2021 auf 145,2 Mio. Für die Planungsjahre sieht die Regierung vor, ein Globalbudget für Investitionen von 145,0 Mio. pro Jahr beizubehalten. Die über Fonds finanzierten Investitionen über den Zeitraum 2021-2024 betreffen insbesondere :

- die Investitionen in den Strassenbau von 60,5 Mio. (LSVA-Fonds sowie Kantonsstrassen- und Agglomerationsverkehrs-Fonds) ;
- die Investitionen für den Campus Energypolis von 39,2 Mio. (Fonds des 21. Jahrhunderts). Dazu kommen Investitionen für die Infrastrukturen der HES-SO Valais-Wallis im Rahmen der Entwicklung des Campus Energypolis, für die eine Kantonsbürgschaft vorgesehen ist ;
- das Projekt der 3. Rhonekorrektion, finanziert in der Höhe von 35,5 Mio. (Fonds 3. Rhonekorrektion) ;
- die Umsetzung der Informatikstrategie für 32,7 Mio. (Fonds des 21. Jahrhunderts) ;
- die Unterstützung der Bergbahnen in Höhe von 16,0 Mio. (Fonds des 21. Jahrhunderts) ;
- die Beiträge von 8,6 Mio. für historische Stätten und Denkmäler (Fonds für bauliches Erbe) ;
- die Fortführung der Vorfinanzierung der Arbeiten im Zusammenhang mit der Entwicklung der Simplon-Bahnlinie für 8,4 Mio. (Fonds des 21. Jahrhunderts) ;
- die Investitionsbeiträge für die Korrektion der Wasserläufe in Höhe von 6,4 Mio. (Fonds Korrektion der Wasserläufe) ;

- les subventions aux entreprises de transport, financées à raison de 11,2 mios (fonds RPLP) ;
- les mesures d'encouragement dans le domaine de l'énergie pour 6,1 mios (fonds encouragement énergie).

Les tableaux ci-après présentent l'inventaire des investissements consolidés par domaine. Ils tiennent compte de la politique d'investissement globale définie ci-avant.

- die Investitionsbeiträge von 11,2 Mio. für Transportunternehmen (LSVA-Fonds) ;
- Energieanreize in Höhe von 6,1 Mio. (Energieförderungsfonds).

Die folgenden Tabellen zeigen die konsolidierten Investitionen nach Bereichen. Sie berücksichtigen die oben genannte globale Investitionspolitik.

Immobilisations

Anlagen

(EN MILLIONS DE FRANCS)		COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	2021	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2022	2023	2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Immobilisations corporelles								**Sachanlagen**
Terrains	D	2.8	0.7	-	-	-	-	A Grundstücke
	R	0.1	-	-	-	-	-	E
	N	2.7	0.7	-	-	-	-	N
Routes nationales	D	104.8	80.0	90.0	100.0	120.0	95.5	A Nationalstrassen
	R	100.8	76.8	86.4	96.0	115.2	91.6	E
	N	4.0	3.2	3.6	4.0	4.8	3.8	N
Routes cantonales	D	73.1	83.6	99.2	102.9	114.7	99.1	A Kantonsstrassen
	R	42.2	50.7	58.7	61.9	74.0	58.4	E
	N	30.9	32.9	40.5	41.0	40.7	40.7	N
Rhône	D	23.6	26.1	23.3	21.1	19.1	31.7	A Rhone
	R	15.8	17.8	16.4	14.1	12.8	21.4	E
	N	7.8	8.3	6.9	7.0	6.3	10.2	N
Autres aménagements des cours d'eau	D	0.2	-	0.0	0.0	0.0	0.0	A Übrige Wasserbauten
	R	-	-	-	-	-	-	E
	N	0.2	-	0.0	0.0	0.0	0.0	N
Bâtiments	D	5.1	2.8	20.5	17.5	1.2	0.2	A Hochbauten
	R	0.4	1.3	4.0	2.3	-	-	E
	N	4.7	1.5	16.5	15.2	1.2	0.2	N
Biens meubles	D	4.1	6.0	8.1	7.5	6.8	4.0	A Mobilien
	R	0.3	1.4	1.6	1.8	1.8	1.6	E
	N	3.8	4.6	6.5	5.7	5.0	2.4	N
Autres immobilisations corporelles	D	3.3	5.6	5.6	4.3	2.3	1.1	A Übrige Sachanlagen
	R	0.4	0.1	-	-	-	-	E
	N	2.8	5.4	5.6	4.3	2.3	1.1	N
Total	**D**	**217.0**	**204.7**	**246.8**	**253.2**	**264.1**	**231.6**	**A Total**
	R	**160.1**	**148.0**	**167.1**	**176.0**	**203.8**	**173.0**	**E**
	N	**56.9**	**56.7**	**79.7**	**77.2**	**60.2**	**58.6**	**N**
Immobilisations incorporelles								**Immaterielle Anlagen**
Logiciels, brevets, licences et autres immobilisations incorporelles	D	10.6	17.2	17.0	12.1	13.5	7.5	A Software, Patente, Lizenzen und übrige immaterielle Anlagen
	R	0.1	0.3	0.2	-	-	-	E
	N	10.5	16.9	16.8	12.1	13.5	7.5	N
Total	**D**	**10.6**	**17.2**	**17.0**	**12.1**	**13.5**	**7.5**	**A Total**
	R	**0.1**	**0.3**	**0.2**	**-**	**-**	**-**	**E**
	N	**10.5**	**16.9**	**16.8**	**12.1**	**13.5**	**7.5**	**N**
Total des immobilisations	**D**	**227.6**	**222.0**	**263.7**	**265.4**	**277.5**	**239.1**	**A Total Anlagen**
	R	**160.2**	**148.4**	**167.2**	**176.0**	**203.8**	**173.0**	**E**
	N	**67.4**	**73.6**	**96.5**	**89.4**	**73.7**	**66.1**	**N**

D = Dépenses R = Recettes N = Montants nets

A = Ausgaben E = Einnahmen N = Netto

Subventions d'investissement

Investitionsbeiträge

(EN MILLIONS DE FRANCS)		COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2022	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2023	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Propres subventions d'investissement								**Eigene Investitionsbeiträge**
Finances et énergie	**N**	**9.0**	**8.9**	**9.2**	**9.0**	**9.0**	**9.0**	**N Finanzen und Energie**
Energie	N	2.1	6.9	6.9	6.9	6.9	6.9	N Energie
Abornements et mensurations	N	-	0.2	0.1	-	-	-	N Vermarkungen und Vermessungen
Patrimoine bâti et sites	N	1.3	1.8	2.1	2.1	2.1	2.1	N Bauliches Erbe
Bâtiments pour la formation professionnelle	N	5.6	-	-	-	-	-	N Gebäude für die Berufsbildung
Santé, affaires sociales et culture	**N**	**10.2**	**9.7**	**9.6**	**10.8**	**11.8**	**12.8**	**N Gesundheit, Soziales und Kultur**
Santé	N	6.8	6.0	5.9	6.1	7.1	8.1	N Gesundheit
Action sociale	N	3.4	3.7	3.7	4.7	4.7	4.7	N Sozialwesen
Economie et formation	**N**	**27.9**	**36.8**	**31.8**	**33.6**	**33.9**	**26.3**	**N Volkswirtschaft und Bildung**
Logement, économie et tourisme	N	5.2	10.8	8.7	7.7	7.6	2.6	N Wohnbauförderung, Wirtschafts- und Tourismusförderung
Mesures chômage	N	-0.3	-0.1	-0.1	-0.3	-0.2	-0.1	N Massnahmen Arbeitslosigkeit
Agriculture	N	12.2	11.5	10.7	10.6	10.7	10.8	N Landwirtschaft
Enseignement	N	9.0	9.0	8.8	9.3	9.6	9.6	N Unterrichtswesen
Hautes écoles	N	0.4	3.6	1.9	4.6	4.3	1.6	N Hochschulwesen
Aide à la jeunesse	N	1.4	2.0	1.9	1.8	1.9	1.9	N Hilfe an Jugendliche
Sécurité, institutions et sport	**N**	**2.6**	**3.7**	**3.0**	**3.0**	**3.0**	**3.0**	**N Sicherheit, Institutionen und Sport**
Feu et protection civile	N	-	-	-	-	-	-	N Feuer- und Zivilschutz
Sport	N	2.6	3.7	3.0	3.0	3.0	3.0	N Sport
Mobilité, territoire et environnement	**N**	**39.9**	**55.4**	**56.1**	**56.5**	**59.8**	**63.1**	**N Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt**
Mobilité	N	20.9	26.1	26.7	26.6	28.5	28.5	N Mobilität
Forêts, cours d'eau et paysage	N	16.1	24.8	25.3	26.1	27.2	27.1	N Wald, Flussbau und Landschaft
Rhône (y compris mesures agricoles)	N	0.4	1.4	0.4	0.6	0.9	3.2	N Rhone (inkl. landwirtschaftliche Massnahmen)
Environnement	N	2.5	2.9	3.6	3.0	3.0	4.1	N Umwelt
Aménagement du territoire	N	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	N Raumplanung
Total	**D**	**141.3**	**174.4**	**166.3**	**173.6**	**180.6**	**181.9**	**A Total**
	R	**51.8**	**59.9**	**56.6**	**60.6**	**63.0**	**67.7**	**E**
	N	**89.5**	**114.5**	**109.7**	**113.0**	**117.6**	**114.2**	**N**
Subventions d'investissement redistribuées								**Durchlaufende Investitionsbeiträge**
Finances et énergie	**D**	**0.2**	**0.5**	**0.1**	**-**	**-**	**-**	**A Finanzen und Energie**
Energie	D	0.2	-	-	-	-	-	A Energie
Abornements et mensurations	D	-	0.5	0.1	-	-	-	A Vermarkungen und Vermessungen
Economie et formation	**D**	**10.6**	**9.6**	**9.5**	**10.5**	**11.0**	**11.5**	**A Volkswirtschaft und Bildung**
Agriculture	D	10.6	9.6	9.5	10.5	11.0	11.5	A Landwirtschaft
Sécurité, institutions et sport	**D**	**2.8**	**2.0**	**2.0**	**2.0**	**2.0**	**2.0**	**A Sicherheit, Institutionen und Sport**
Feu et protection civile	D	2.8	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	A Feuer- und Zivilschutz
Mobilité, territoire et environnement	**D**	**0.3**	**3.4**	**3.4**	**3.4**	**3.4**	**3.4**	**A Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt**
Mobilité	D	0.3	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	A Mobilität
Environnement	D	0.1	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	A Umwelt
Total	**D**	**14.0**	**15.5**	**15.0**	**17.1**	**16.1**	**22.7**	**A Total**
	R	**14.0**	**15.5**	**15.0**	**17.1**	**16.1**	**22.7**	**E**
	N	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**N**

D = Dépenses R = Recettes N = Montants nets

A = Ausgaben E = Einnahmen N = Netto

Données historiques adaptées à l'organisation en vigueur au 01.01.2020

Historische Daten wurden an die Organisation, welche seit dem 01.01.2020 in Kraft ist, angepasst

Prêts, participations et capital social — Darlehen, Beteiligungen und Grundkapitalien

(EN MILLIONS DE FRANCS)		COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2022	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2023	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Prêts								**Darlehen**
Finances et énergie	**D**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**A Finanzen und Energie**
	R	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**-**	**-**	**-**	**E**
	N	**-0.0**	**-0.0**	**-0.0**	**-**	**-**	**-**	**N**
Prêts économie d'énergie	D	-	-	-	-	-	-	A Darlehen Energieeinsparungen
	R	0.0	0.0	0.0	-	-	-	E
	N	-0.0	-0.0	-0.0	-	-	-	N
Economie et formation	**D**	**33.9**	**56.5**	**54.1**	**49.9**	**48.4**	**51.2**	**A Volkswirtschaft und Bildung**
	R	**41.2**	**57.7**	**54.6**	**50.2**	**48.3**	**50.6**	**E**
	N	**-7.2**	**-1.3**	**-0.6**	**-0.3**	**0.1**	**0.6**	**N**
Prêts d'études	D	2.6	3.6	3.6	3.6	3.6	3.6	A Ausbildungsdarlehen
	R	4.9	5.5	5.1	4.8	4.3	3.9	E
	N	-2.3	-1.9	-1.5	-1.2	-0.7	-0.3	N
Crédits LIM/NPR	D	20.8	44.3	41.1	37.0	35.7	38.6	A IHG/NRP Kredite
	R	26.0	44.1	40.7	36.6	35.2	38.0	E
	N	-5.1	0.2	0.4	0.4	0.5	0.5	N
Crédits agricoles	D	10.1	8.1	9.0	9.0	9.0	9.0	A Agrarkredite
	R	10.3	8.2	8.8	8.8	8.7	8.7	E
	N	-0.2	-0.1	0.2	0.2	0.3	0.3	N
Hautes écoles	D	0.4	0.5	0.4	0.3	0.1	-	A Hochschulwesen
	R	-	-	-	-	-	-	E
	N	0.4	0.5	0.4	0.3	0.1	-	N
Sécurité, institutions et sport	**D**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**A Sicherheit, Institutionen und Sport**
	R	**0.0**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**E**
	N	**-0.0**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**N**
Fonds du sport	D	-	-	-	-	-	-	A Sportfonds
	R	0.0	-	-	-	-	-	E
	N	-0.0	-	-	-	-	-	N
Mobilité, territoire et environnement	**D**	**0.3**	**4.5**	**6.8**	**5.7**	**7.4**	**7.5**	**A Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt**
	R	**1.4**	**1.3**	**1.2**	**1.2**	**1.2**	**1.2**	**E**
	N	**-1.1**	**3.3**	**5.6**	**4.5**	**6.2**	**6.3**	**N**
Prêts aux transports publics	D	-	4.0	6.3	5.2	6.9	7.0	A Darlehen an Transportunternehmen
	R	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	E
	N	-0.7	3.3	5.6	4.5	6.2	6.3	N
Crédits forestiers	D	0.3	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	A Forstkredite
	R	0.6	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	E
	N	-0.4	-	-	-	-	-	N
Total	**D**	**34.2**	**61.0**	**60.9**	**55.6**	**55.8**	**58.7**	**A Total**
	R	**42.6**	**59.0**	**55.9**	**51.4**	**49.5**	**51.8**	**E**
	N	**-8.4**	**2.0**	**5.0**	**4.2**	**6.3**	**6.8**	**N**
Participations et capital social								**Beteiligungen und Grundkapitalien**
Finances et énergie	**D**	**10.0**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**A Finanzen und Energie**
	R	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**E**
	N	**10.0**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**N**
Finances	N	10.0	-	-	-	-	-	N Finanzen
Informatique	N	0.0	-	-	-	-	-	N Informatik
Santé, affaires sociales et culture	**D**	**0.0**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**A Gesundheit, Soziales und Kultur**
	R	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**E**
	N	**0.0**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**N**
Culture	N	0.0	-	-	-	-	-	N
Economie et formation	**D**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**A Volkswirtschaft und Bildung**
	R	**0.0**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**E**
	N	**-0.0**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**N**
Agriculture	N	-0.0	-	-	-	-	-	N Landwirtschaft
Total	**D**	**10.0**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**A Total**
	R	**0.0**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**E**
	N	**10.0**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**N**
Total des prêts, participations et capital social	**D**	**44.2**	**61.0**	**60.9**	**55.6**	**55.8**	**58.7**	**A Total Darlehen, Beteiligungen und Grundkapitalien**
	R	**42.6**	**59.0**	**55.9**	**51.4**	**49.5**	**51.8**	**E**
	N	**1.6**	**2.0**	**5.0**	**4.2**	**6.3**	**6.8**	**N**

D = Dépenses R = Recettes N = Montants nets A = Ausgaben E = Einnahmen N = Netto

Autres éléments de politique sectorielle

Andere Elemente der Sektoralpolitik

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2022	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2023	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Autres éléments de politique sectorielle							**Andere Elemente der Sektoralpolitik**
Politique salariale	980.7	1'015.2	1'039.9	1'050.0	1'059.1	1'069.5	Lohnpolitik
Intérêts passifs et réévaluations sur créances	59.0	110.9	104.1	103.7	103.4	103.0	Passivzinsen und Wertberichtigungen auf Forderungen
Péréquation financière intercommunale	37.5	38.9	38.3	39.7	40.4	40.4	Interkommunaler Finanzausgleich
Autres éléments	213.7	30.0	94.7	38.7	38.7	38.7	Andere Elemente

Politique salariale

Pour la période de planification, les charges de personnel (y compris les récupérations de salaires) sont estimées à 1'050,0 mios en 2022, 1'059,1 mios en 2023 et 1'069,5 mios en 2024. Cette évolution ne prévoit aucune création de nouveaux postes administratifs ou d'enseignants qui ne seraient pas entièrement autofinancés.

Intérêts passifs et réévaluations sur créances

Globalement, les intérêts passifs et réévaluations sur créances passent de 104,1 mios au projet de budget 2021 à 103,0 mios en 2024. La planification prévoit une diminution des intérêts payés sur les dettes à moyen et long terme, diminution consécutive à l'amortissement annuel de l'emprunt CPVAL.

Péréquation financière intercommunale

Le montant net à charge du canton pour la péréquation intercommunale se monte à 38,3 mios au projet de budget 2021. Il est ensuite planifié à 39,7 mios en 2022, puis à 40,4 mios en 2023 et 2024.

Autres éléments

Dans le cadre de la réforme structurelle de la prévoyance de la fonction publique valaisanne, l'attribution au fonds CPVAL inscrite au budget 2021 (38,7 mios) est reconduite sur l'ensemble de la période de planification.

Prévues dans le projet de budget 2021, les attributions spécifiques à certains fonds, à savoir ceux des domaines de l'archéologie, du patrimoine bâti, de l'encouragement à l'énergie et de la promotion des manifestations culturelles, revêtent un caractère unique et ne sont ainsi pas reconduites pour les années de la planification. Il en va de même pour la réserve de politique budgétaire, pour laquelle aucun mouvement n'est planifié sur la période 2022 à 2024.

Lohnpolitik

Für die Planungsjahre wird mit folgendem Personalaufwand (einschliesslich Lohnrückerstattungen) gerechnet: 1'050,0 Mio. im Jahr 2022, 1'059,1 Mio. im Jahr 2023 und 1'069,5 Mio. im Jahr 2024. Diese Entwicklung sieht keine Schaffung neuer Verwaltungs- oder Lehrerstellen vor, die nicht vollständig selbstfinanziert sind.

Passivzinsen und Wertberichtigungen auf Forderungen

Insgesamt sinken die Passivzinsen und Wertberichtigungen auf Forderungen von 104,1 Mio. im Budgetentwurf 2021 auf 103,0 Mio. im Jahr 2024. Die Planung sieht einen Rückgang der Zinszahlungen für mittel- und langfristige Verbindlichkeiten aufgrund der jährlichen Amortisation des PKWAL-Darlehens vor.

Interkommunaler Finanzausgleich

Im Budgetentwurf 2021 beläuft sich der Nettobetrag zulasten des Kantons für den interkommunalen Finanzausgleich auf 38,3 Mio. Danach ist der Betrag im Jahr 2022 mit 39,7 Mio. und in den Jahren 2023 und 2024 mit 40,4 Mio. veranschlagt.

Andere Elemente

Im Rahmen der Strukturreform der Walliser Pensionskasse für den öffentlichen Dienst wird die im Budget 2021 vorgesehene Zuweisung an den PKWAL-Fonds (38,7 Mio.) über den gesamten Planungszeitraum weitergeführt.

Im Budgetentwurf 2021 haben die punktuellen Einlagen für bestimmte Fonds, namentlich für die Archäologie, das bauliche Erbe, die Energieförderung und die Förderung kultureller Aktivitäten, einen einmaligen Charakter und werden daher für die Planungsjahre nicht weitergeführt. Dasselbe gilt für die finanzpolitische Reserve, für die im Zeitraum 2022 bis 2024 keine Einlagen geplant sind.

Enveloppe globale du compte de résultats

Globalbudget der Erfolgsrechnung

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2022	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2023	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Enveloppe globale du compte de résultats*	**791.0**	**888.5**	**948.1**	**949.1**	**966.4**	**1'000.9**	**Globalbudget der Erfolgsrechnung***
Evolution en %		2.3%	6.7%	0.1%	1.8%	3.6%	Entwicklung in %

* non compris les prélèvements aux fonds et financements spéciaux pour les investissements

* ohne Entnahmen aus den Fonds und Spezialfinanzierungen für Investitionen

L'enveloppe globale du compte de résultats est déterminée en fonction des moyens restant à disposition compte tenu de la politique d'investissement, la péréquation intercommunale, les charges de personnel, les intérêts, les réévaluations sur créances et les autres éléments extraordinaires. Ne devant pas conduire à un excédent de charges, elle est également définie en fonction de l'objectif d'équilibre du compte de résultats.

Etablie à 948,1 mios au budget 2021, l'enveloppe globale du compte de résultats se maintient à 949,1 mios en 2022 (+1,0 mio ou +0,1%). A cet horizon et si les perspectives financières ne s'améliorent pas d'ici là, les besoins seront certainement supérieurs à l'enveloppe du compte de résultats déterminée selon les moyens. L'évolution de l'enveloppe du compte de résultats doit en effet englober l'augmentation annuelle des coûts, les augmentations du volume d'activité, les tâches et éléments nouveaux, ainsi que les coûts induits des investissements réalisés. Sous réserve de la confirmation des moyens disponibles au cours des années à venir, les exercices suivants permettront une croissance de l'enveloppe du compte de résultats de respectivement 17,3 mios en 2023 (+1,8%) et 34,5 mios en 2024 (+3,6%). L'enveloppe globale du compte de résultats pourrait alors dépasser la barre symbolique du milliard de francs à l'horizon 2024.

Pour les années de planification 2022 à 2024, les départements ont établi leurs objectifs et mesures prioritaires. Ceux-ci sont présentés de manière détaillée dans la brochure des mandats de prestations politiques. Ils feront encore l'objet de travaux et d'analyses, de choix et de fixation de priorités, afin d'en faire des programmes d'action annuels, en adéquation avec le cadre financier établi.

Das Globalbudget der Erfolgsrechnung setzt sich aus den Mitteln zusammen, die nach der Berücksichtigung der Investitionspolitik, des interkommunalen Finanzausgleichs, des Personalaufwands sowie der Zinsen, der Wertberichtigungen auf Forderungen und anderen ausserordentlichen Elementen übrigbleiben. Da es auch über das angestrebte Gleichgewicht der Erfolgsrechnung eingegrenzt wird, darf es zu keinem Aufwandüberschuss kommen.

Im Budget 2021 auf 948,1 Mio. festgelegt, bleibt das Globalbudget der Erfolgsrechnung im Jahr 2022 mit 949,1 Mio. einigermassen stabil (+1,0 Mio. oder +0,1%). Wenn sich die finanziellen Aussichten bis dahin nicht verbessern, wird der Bedarf das Globalbudget der Erfolgsrechnung entsprechend den festgelegten Mitteln sicherlich übersteigen. Die Entwicklung des Globalbudgets der Erfolgsrechnung muss die jährliche Kostenzunahme, das steigende Tätigkeitsvolumen, die neuen Aufgaben und Elemente sowie die Folgekosten der getätigten Investitionen umfassen. Vorbehaltlich der Bestätigung der in den kommenden Jahren verfügbaren Mittel werden die folgenden Geschäftsjahre ein Wachstum des Globalbudgets der Erfolgsrechnung von 17,3 Mio. im Jahr 2023 (+1,8%) bzw. 34,5 Mio. im Jahr 2024 (+3,6%) ermöglichen. Das Globalbudget der Erfolgsrechnung könnte dann bis 2024 die symbolische Milliardengrenze überschreiten.

Für die Planungsjahre 2022 bis 2024 haben die Departemente ihre Zielsetzungen und prioritären Massnahmen festgelegt. Diese werden im Verzeichnis der politischen Leistungsaufträge ausführlich beschrieben. Sie werden momentan noch bearbeitet und analysiert, ausgewählt und priorisiert, um jährliche Aktionsprogramme im Einklang mit dem ausgearbeiteten finanziellen Rahmen zu erstellen.

Subventions à des collectivités et à des tiers

Beiträge an Gemeinwesen und Dritte

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2022	2023	2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Autorités	1.8	2.1	2.2	2.2	2.2	2.3	Behörden
Présidence	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	Präsidium
Finances et énergie	8.2	7.2	7.5	7.5	7.7	7.9	Finanzen und Energie
Santé, affaires sociales et culture	1'020.0	1'097.1	1'129.9	1'131.4	1'152.4	1'185.4	Gesundheit, Soziales und Kultur
Economie et formation	216.7	230.7	250.7	248.9	253.5	256.7	Volkswirtschaft und Bildung
Sécurité, institutions et sport	15.6	16.3	27.3	19.3	15.4	15.8	Sicherheit, Institutionen und Sport
Mobilité, territoire et environnement	66.8	68.4	68.7	68.8	70.1	72.1	Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt
Total	**1'329.6**	**1'422.3**	**1'486.8**	**1'478.7**	**1'501.8**	**1'540.7**	**Total**

Données historiques adaptées à l'organisation en vigueur au 01.01.2020

Historische Daten wurden an die Organisation, welche seit dem 01.01.2020 in Kraft ist, angepasst

Sur la base de l'évolution de l'enveloppe globale du compte de résultats, une projection des subventions sans caractère d'investissement pour la période 2022-2024 est présentée ci-avant. Celle-ci tient compte de la répartition sectorielle du projet de budget 2021 et de certaines variations spécifiques du compte de résultats. Les taux de croissance dérivés sont appliqués linéairement aux différents départements, à l'exception de certaines subventions financées par des fonds.

Risques et opportunités

Projeter à moyen terme les montants disponibles pour l'accomplissement des missions de l'Etat constitue une priorité dans une optique de gestion financière saine et responsable. Néanmoins, toute planification, et en particulier celle relative aux ressources disponibles, est fonction de plusieurs variables : certaines pouvant être considérées comme des opportunités, d'autres comme de véritables risques pour le maintien d'un équilibre financier.

A ce titre, les principales thématiques de l'actualité politique et/ou économique seront autant de facteurs susceptibles d'affecter les prévisions sur lesquelles s'est basé le plan financier présenté ci-avant. Aussi, les objets suivants :

- les perspectives économiques mondiales après la crise sanitaire et économique déclenchée par la pandémie de COVID-19 (évolution du PIB et du taux de chômage) ;
- les futures votations liées aux relations avec l'Union européenne ;
- la part cantonale au bénéfice de la BNS (évolution des résultats suite à la COVID-19 et nouvelle convention 2021-2025) ;
- l'évolution des finances fédérales et les éventuels transferts de charges vers les cantons (résultats liés aux aides pour la gestion de la crise de la COVID-19) ;
- l'imposition des couples et de la famille, l'imposition de la valeur locative et les conséquences de la RFFA ;
- les impacts de la RFFA sur la péréquation financière ;
- le projet de désenchevêtrement des tâches Confédération-cantons ;

sont autant d'éléments qui, de par leurs différents degrés d'incertitude au niveau de leur occurrence ou de leur influence sur les finances cantonales, sont susceptibles de venir modifier les projections financières de la PIP 2021-2024.

A ces éléments s'ajoutent également des thématiques telles que le financement des soins hospitaliers et de longue durée, l'initiative d'allègement des primes d'assurance-maladie et le contre-projet indirect du Conseil fédéral ou encore le trafic régional des voyageurs. D'autres aspects tels que le changement climatique, les perspectives économiques cantonales ou encore l'évolution démographique comportent également des enjeux financiers majeurs pour les finances cantonales.

Basierend auf der Entwicklung des Globalbudgets der Erfolgsrechnung wird oben für die Periode 2022-2024 eine Prognose für die Beiträge ohne Investitionscharakter präsentiert. Diese berücksichtigt die sektorale Aufteilung des Budgetentwurfs 2021 und gewisse spezifische Veränderungen der Erfolgsrechnung. Die daraus abgeleiteten Wachstumsraten werden linear auf die unterschiedlichen Departemente angewandt – mit Ausnahme von gewissen Beiträgen, die durch Fonds finanziert werden.

Risiken und Chancen

Die mittelfristige Planung der verfügbaren Mittel zur Erfüllung der Aufgaben des Staates stellt eine Priorität für eine gesunde und verantwortungsbewusste Finanzplanung dar. Dennoch ist eine Planung insbesondere in Bezug auf verfügbare Mittel von verschiedenen Variablen abhängig : Einige können als Chancen, andere als echte Risiken für den Erhalt des finanziellen Gleichgewichts betrachtet werden.

In dieser Hinsicht beeinflussen die wichtigsten aktuellen politischen und/oder wirtschaftlichen Themen die Prognosen, auf die sich der oben präsentierte Finanzplan stützt. Zudem sind folgende Themenbereiche zu beachten :

- die globalen Wirtschaftsperspektiven nach der durch COVID-19 ausgelösten Gesundheits- und Wirtschaftskrise (Entwicklung des BIP und der Arbeitslosenquote) ;
- künftige Abstimmungen im Zusammenhang mit den Beziehungen zur EU ;
- der Kantonsanteil am Reingewinn der SNB (Veränderungen der Ergebnisse aufgrund von COVID-19 und neue Vereinbarung 2021-2025) ;
- die Entwicklung der Bundesfinanzen und die mögliche Kostenverlagerung auf die Kantone (Ergebnisse im Zusammenhang mit der Krisenbewältigungshilfe COVID-19) ;
- die Besteuerung von Paaren und Familien, Besteuerung des Eigenmietwerts und die Folgen der STAF ;
- die Auswirkungen der STAF auf den Finanzausgleich ;
- das Projekt zur Aufgabenentflechtung Bund–Kantone.

Diese Themenbereiche sind allesamt Faktoren, die aufgrund der unterschiedlichen Unsicherheitsgrade hinsichtlich ihres Vorkommens oder ihres Einflusses auf die Kantonsfinanzen die Finanzprognosen der IMP 2021-2024 verändern könnten.

Hinzu kommen Themen wie die Finanzierung der Spital- und Langzeitpflege, die Krankenkassenprämien-Entlastungs-Initiative und der indirekte Gegenentwurf des Bundesrates sowie der regionale Personenverkehr. Auch andere Aspekte wie der Klimawandel, die kantonalen Wirtschaftsperspektiven oder der demografische Wandel stellen grosse finanzielle Herausforderungen für den Kanton dar.

Budget du Fonds FIGI

Budget des Fonds FIGI

Introduction

But du Fonds FIGI

En novembre 2018, la loi sur le Fonds FIGI est entrée en vigueur. Ce fonds ancre les principes de la politique immobilière du canton, en optimisant le rapport coût-utilité à long terme et en visant l'exemplarité énergétique. Il assure le financement des constructions, acquisitions, transformations et entretien d'immeubles avec un budget fixé par le Grand Conseil, séparé de celui de l'Etat.

L'équilibre financier est réalisé grâce au produit des locations par m^2 provenant des services et offices utilisateurs des locaux qui recevront l'enveloppe budgétaire nécessaire au paiement de ces loyers et des charges d'immeubles.

Ces changements permettront à l'Etat du Valais de gérer de manière plus rationnelle l'occupation des surfaces et de réduire les coûts de location. Cette gestion pérenne et efficiente du parc immobilier donnera les moyens d'offrir aux collaborateurs de l'Etat du Valais des lieux de travail plus agréables et adaptés, et de répondre de manière plus efficace aux besoins des services.

Mise en place du Fonds FIGI

Le Service immobilier et patrimoine (SIP) a reçu le mandat du Conseil d'Etat de mettre en place l'organisation du Fonds FIGI. Il dispose d'un délai de trois ans pour instaurer ces nouvelles procédures.

A cet effet, le Conseil d'Etat a fixé en avril 2020 les modalités de facturation des indemnités d'utilisation et des charges de consommation des bâtiments de l'Etat, ainsi que de l'amortissement et l'intérêt pour les nouvelles constructions.

En mai 2020, le Chef de département des finances et de l'énergie a approuvé le lancement du projet de développement des normes et standards pour les futurs locaux administratifs de l'Etat du Valais.

Le travail de certification ISO 9001:2015 et 14001:2015 a débuté en vue de son obtention tant pour le SIP que pour le Fonds FIGI.

Einführung

Ziel des Fonds FIGI

Das Gesetz über den Fonds FIGI trat im November 2018 in Kraft. Dieser Fonds bildet die Grundlage für die Immobilienpolitik des Kantons. Er optimiert langfristig das Kosten-Nutzen-Verhältnis und trägt zu einer beispielhaften Energiepolitik bei. Das Budget des Fonds dient dem Bau, Kauf, Umbau und Unterhalt von Immobilien und wird vom Grossen Rat separat vom ordentlichen Staatsbudget festgelegt.

Das finanzielle Gleichgewicht wird sichergestellt, indem den gebäudenutzenden Dienststellen und Ämtern eine flächenabhängige Miete in Rechnung gestellt wird. Den für die Zahlung der Mieten und Gebäudekosten notwendigen Betrag erhalten diese über ihr jeweiliges Globalbudget.

Durch diese Neuerungen werden die Gebäude des Staates Wallis rationeller genutzt und die Mietkosten gesenkt. Dank der nachhaltigen und effizienten Immobilienbewirtschaftung können den Mitarbeitenden angenehmere und bessere Arbeitsplätze geboten und gezielter auf die Bedürfnisse der Dienststellen eingegangen werden.

Umsetzung des Fonds FIGI

Die Dienststelle für Immobilien und Bauliches Erbe (DIB) hat vom Staatsrat den Auftrag erhalten, den Aufbau des Fonds FIGI zu organisieren. Hierfür stehen ihr drei Jahre zur Verfügung.

Im April 2020 legte der Staatsrat die Modalitäten für die Fakturierung der Nutzungsentschädigungen und Nebenkosten der staatlichen Gebäude sowie für die Abschreibungen und Zinsen von Neubauten fest.

Im Mai 2020 genehmigte der Vorsteher des Departements für Finanzen und Energie die Lancierung des Projekts zur Entwicklung der Normen und Standards für die künftigen Verwaltungsräumlichkeiten des Staates Wallis.

Die Arbeiten für die Zertifizierung ISO 900:2015 und ISO 14001:2015 der DIB und des Fonds FIGI wurden in Angriff genommen.

Données financières

Finanzdaten

Compte de résultats

Erfolgsrechnung

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART DIFFERENZ 2020-21	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Charges d'exploitation	**43.7**	**44.2**	**48.1**	**3.9**	**Betrieblicher Aufwand**
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	43.7	44.0	46.8	2.8	31 Sach- und übriger Betriebsaufwand
33 Amortissements du patrimoine administratif	-	0.3	1.3	1.0	33 Abschreibungen Verwaltungsvermögen
Revenus d'exploitation	**39.4**	**41.8**	**46.8**	**5.0**	**Betrieblicher Ertrag**
42 Taxes	14.4	18.4	20.0	1.6	42 Entgelte
43 Revenus divers	25.0	23.3	26.8	3.5	43 Verschiedene Erträge
46 Revenus de transferts	0.0	-	0.0	0.0	46 Transferertrag
Résultat d'exploitation	**-4.3**	**-2.5**	**-1.3**	**1.2**	**Betriebsergebnis**
Charges financières	**0.4**	**0.0**	**0.8**	**0.7**	**Finanzaufwand**
34 Charges financières	0.4	0.0	0.8	0.7	34 Finanzaufwand
Revenus financiers	**3.0**	**2.5**	**2.1**	**-0.4**	**Finanzertrag**
44 Revenus financiers	3.0	2.5	2.1	-0.4	44 Finanzertrag
Résultat financier	**2.6**	**2.5**	**1.4**	**-1.1**	**Finanzergebnis**
Résultat opérationnel	**-1.7**	**-**	**0.1**	**0.1**	**Operatives Ergebnis**
Résultat extraordinaire	**-**	**-**	**-**	**-**	**Ausserordentliches Ergebnis**
Total du compte de résultats	**-1.7**	**-**	**0.1**	**0.1**	**Total der Erfolgsrechnung**

Avec des charges et des revenus de 48,9 mios, le compte de résultats du Fonds FIGI présente un excédent de revenus de 0,1 mio au budget 2021. Les dépenses budgétées comprennent notamment 26,8 mios pour l'entretien des bâtiments.

Hormis la maintenance usuelle, le programme d'entretien prévoit les travaux suivants :

- Ministère public à Sion : mise aux normes parasismiques ;
- Collège des Creusets à Sion : remplacement de la production de chaleur et de froid, amélioration de l'efficience énergétique et complément de panneaux solaires ;
- Collège de Brigue : mise aux normes et transformation en fonction des besoins spécifiques de l'école ;
- Centre sportif cantonal d'Ovronnaz : assainissement énergétique et mise à jour des infrastructures ;
- EPCA à Sion – ateliers de métallurgie : assainissement et mise à jour des infrastructures.

Mit einem Aufwand und Ertrag von rund 48,9 Mio. weist die Erfolgsrechnung des Fonds FIGI im Budget 2021 einen Ertragsüberschuss von 0,1 Mio. aus. Die budgetierten Ausgaben enthalten 26,8 Mio. für den Gebäudeunterhalt.

Neben dem gewöhnlichen Gebäudeunterhalt sind im Unterhaltsprogramm die folgenden Arbeiten vorgesehen :

- Staatsanwaltschaft in Sitten : Erdbebensicherungsmassnahmen ;
- Kollegium Creusets in Sitten : Erneuerung des Heiz- und Kühlsystems, Verbesserung der Energieeffizienz und Ausbau der Solarkollektoren ;
- Kollegium in Brig : normkonforme Instandsetzung und Umbau gemäss dem spezifischen Bedarf der Schule ;
- kantonales Sportzentrum in Ovronnaz : energetische Sanierung und Instandsetzung der Infrastrukturen ;
- EPCA in Sitten – Werkstätten Metallurgie : Sanierung und Instandsetzung der Infrastrukturen.

Compte des investissements

Investitionsrechnung

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART DIFFERENZ 2020-21	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Dépenses	**24.5**	**74.5**	**92.8**	**18.3**	**Ausgaben**
50 Immobilisations corporelles	24.5	72.4	91.4	19.0	50 Sachanlagen
52 Immobilisations incorporelles	-	2.1	1.4	-0.7	52 Immaterielle Anlagen
Recettes	**9.8**	**5.7**	**6.8**	**1.1**	**Einnahmen**
63 Subventions d'investissement acquises	9.8	5.7	6.8	1.1	63 Investitionsbeiträge für eigene Rechnung
Investissements nets	**14.8**	**68.8**	**86.0**	**17.2**	**Nettoinvestitionen**

Les dépenses nettes d'investissement sont prévues à hauteur de 86,0 mios.

Les priorités du programme d'investissement sont notamment :

- la construction d'un nouveau centre pour le Service de la circulation routière et de la navigation (SCN) à Sion : les travaux ont débuté en juin 2020 et la mise en service est prévue en décembre 2021 ;
- la construction d'un nouveau bâtiment cellulaire et d'un bâtiment annexe sur le site de Crêtelongue à Granges, décision du Grand Conseil concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 40,7 mios approuvée en juin 2019 : début des travaux en 2020 ;
- la construction du nouveau collège de Sion, concours jugé en mai 2019 : message au Grand Conseil prévu en février 2021 ;
- la modernisation du site de la Castalie à Monthey, décision du Grand Conseil concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 76,9 mios approuvée en juin 2020 : début des travaux en octobre 2021 ;
- la construction d'une halle pour les machines sur le domaine du Grand Brûlé : travaux et mise en service en 2021 ;
- la construction du Centre Agroscope à Conthey : message au Grand Conseil prévu en mai 2021 ;
- la construction du bâtiment regroupant les centrales d'engagement 112-117-118-144 à Sierre, décision du Grand Conseil concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 65,2 mios approuvée en juin 2020 : début des travaux en octobre 2021 ;
- la mise aux normes et la transformation de l'Oberwalliser Mittelschule St. Ursula (OMS) à Brigue.

Ces programmes prévisionnels peuvent à tout moment être adaptés en fonction des recours et des problèmes de procédures.

Compte tenu des amortissements du patrimoine administratif de 1,3 mio, l'insuffisance de financement se monte à 84,6 mios.

Für die Nettoinvestitionen sind Ausgaben in der Höhe von 86,0 Mio. vorgesehen.

Zu den Prioritäten des Investitionsprogramms gehören insbesondere :

- der Neubau des Zentrums für die Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt (DSUS) in Sitten : Die Arbeiten haben im Juni 2020 begonnen und die Inbetriebnahme ist für Dezember 2021 vorgesehen ;
- der Neubau eines Zellentrakts und eines Nebengebäudes für die Strafanstalt Crêtelongue in Granges – der Grosse Rat hat im Juni 2019 den Verpflichtungskredit von 40,7 Mio. Franken genehmigt und die Arbeiten beginnen im Jahr 2020 ;
- der Neubau des Kollegiums Sitten – Wettbewerb ausgewertet im Mai 2019, Botschaft an den Grossen Rat für Februar 2021 geplant ;
- die Modernisierung der Gebäude der Institution « La Castalie » in Monthey – der Grosse Rat hat im Juni 2020 den Verpflichtungskredit von 76,9 Mio. Franken genehmigt und die Arbeiten beginnen im Oktober 2021 ;
- der Bau einer Maschinenhalle auf dem Gutsbetrieb Grand Brûlé : Realisierung und Inbetriebnahme im Jahr 2021 ;
- der Bau des Agroscope-Zentrums in Conthey : Botschaft an den Grossen Rat im Mai 2021 geplant ;
- der Bau des Gebäudes zur Zusammenführung der Einsatzzentralen 112-117-118-144 in Siders – der Grosse Rat hat im Juni 2020 den Verpflichtungskredit von 65,2 Mio. Franken genehmigt und die Arbeiten beginnen im Oktober 2021 ;
- die normkonforme Instandsetzung und der Umbau der Oberwalliser Mittelschule St. Ursula (OMS) in Brig.

Im Falle von Einsprachen oder Verfahrensproblemen können sich diese Projekte jederzeit ändern.

Unter Berücksichtigung der Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen von 1,3 Mio. beläuft sich der Finanzierungsfehlbetrag auf 84,6 Mio.

Projet de décision
Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 1, 7, 8, 9 et 10 de la loi sur le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat du 17 mai 2018 (Fonds FIGI) ;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide :

Art. 1 Budget
Le budget du Fonds FIGI pour l'année 2021 est approuvé.
Il comprend le compte de résultats, le compte des investissements et le compte de financement.

Art. 2 Compte de résultats
Les revenus du Fonds FIGI sont arrêtés à la somme de 48'927'000 francs et les charges à 48'851'200 francs.
L'excédent de revenus s'élève à 75'800 francs.

Art. 3 Compte des investissements
Les dépenses d'investissement sont fixées à 92'780'000 francs et les recettes à 6'799'700 francs.
Les investissements nets s'élèvent à 85'980'300 francs.

Art. 4 Compte de financement
L'insuffisance de financement s'élève à 84'603'800 francs.

Art. 5 Autorisation d'emprunts
Les fonds nécessaires à la couverture des investissements nets sont à emprunter auprès de l'Etat du Valais.

Ainsi projeté en séance du Conseil d'Etat, à Sion, le 12 août 2020.

Le président du Conseil d'Etat : **Christophe Darbellay**
Le Chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**

Beschlussentwurf
Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen die Artikel 1, 7, 8, 9 und 10 des Gesetzes über den Fonds zur Finanzierung der Investitionen und der Geschäftsführung staatlicher Immobilien vom 17. Mai 2018 (Fonds FIGI) ;
auf Antrag des Staatsrates,

beschliesst :

Art. 1 Budget
Das Budget des Fonds FIGI für das Jahr 2021 wird genehmigt.
Es umfasst die Erfolgsrechnung, die Investitionsrechnung und die Finanzierung.

Art. 2 Erfolgsrechnung
Der Ertrag des Fonds FIGI wird auf 48'927'000 Franken und der Aufwand auf 48'851'200 Franken festgelegt.
Der Ertragsüberschuss beläuft sich auf 75'800 Franken.

Art. 3 Investitionsrechnung
Die Investitionsausgaben werden auf 92'780'000 Franken und die Einnahmen auf 6'799'700 Franken festgelegt.
Die Nettoinvestitionen betragen 85'980'300 Franken.

Art. 4 Finanzierung
Der Finanzierungsfehlbetrag beläuft sich auf 84'603'800 Franken.

Art. 5 Bewilligung zur Darlehensaufnahme
Die zur Deckung der Nettoinvestitionen erforderlichen Mittel sind beim Kanton Wallis aufzunehmen.

So entworfen in der Sitzung des Staatsrates in Sitten, den 12. August 2020.

Der Präsident des Staatsrates : **Christophe Darbellay**
Der Staatskanzler : **Philipp Spörri**

Planification financière du Fonds FIGI

Finanzplanung des Fonds FIGI

Conformément à l'article 8 de la loi sur le Fonds FIGI, le Conseil d'Etat soumet la planification financière au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance

Gemäss Artikel 8 des Gesetzes über den Fonds FIGI unterbreitet der Staatsrat dem Grossen Rat die Finanzplanung zur Kenntnisnahme.

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2022	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2023	PLAN FINANCIER / FINANZPLAN 2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Compte de résultats							**Erfolgsrechnung**
Charges	44.1	44.2	48.9	58.2	51.4	53.9	Aufwand
Revenus	42.4	44.2	48.9	49.8	58.3	64.1	Ertrag
Total du compte de résultats	**-1.7**	**-**	**0.1**	**-8.3**	**6.9**	**10.3**	**Total der Erfolgsrechnung**
Compte des investissements							**Investitionsrechnung**
Dépenses	24.5	74.5	92.8	107.5	115.3	86.2	Ausgaben
Recettes	9.8	5.7	6.8	9.9	5.5	3.3	Einnahmen
Investissements nets	**14.8**	**68.8**	**86.0**	**97.6**	**109.8**	**82.9**	**Nettoinvestitionen**
Compte de financement							**Finanzierung**
Total du compte de résultats	-1.7	-	0.1	-8.3	6.9	10.3	Total der Erfolgsrechnung
Amortissements et réévaluations	-	0.3	1.3	1.7	4.3	6.3	Abschreibungen und Wertberichtigungen
Investissements nets	-14.8	-68.8	-86.0	-97.6	-109.8	-82.9	Nettoinvestitionen
Excédent (+) / Insuffisance (-) de financement	**-16.5**	**-68.5**	**-84.6**	**-104.3**	**-98.6**	**-66.3**	**Finanzierungsüberschuss (+) / -fehlbetrag (-)**

Compte de résultats

Au niveau du compte de résultats, la planification financière 2021-2024 présente une augmentation de charges. Sur la base des prévisions actuelles, les charges devraient passer de 48,9 mios en 2021 à 58,2 mios en 2022, puis s'établir à 51,4 mios et 53,9 mios en 2023 et 2024. Il est prévu une utilisation des fonds propres du Fonds FIGI ponctuellement en 2022 pour le rattrapage de l'entretien des bâtiments.

Compte des investissements

Les dépenses nettes d'investissement évoluent de 86,0 mios en 2021 à 109,8 mios en 2023, puis reviennent à 82,9 mios en 2024. Le volume brut des investissements cumulé de 2021 à 2024 représente 401,8 mios. Il s'agit à ce stade de projets qui seront affinés au fur et à mesure de l'adoption des crédits d'engagement par le Grand Conseil et qui feront encore l'objet de choix et de fixation de priorités lors de l'établissement des budgets.

Compte tenu des investissements nets et des amortissements planifiés sur l'ensemble de la période s'étendant du compte 2019 à l'année de planification 2024, les engagements prévus atteignent 445,9 mios à l'horizon 2024, soit 89% des engagements maximaux que le Fonds FIGI est autorisé à prendre selon l'article 10 de la loi ad hoc (500 mios).

Erfolgsrechnung

Auf Ebene der Erfolgsrechnung zeigt die Finanzplanung 2021-2024 eine Aufwandzunahme. Gemäss den aktuellen Prognosen wird der Aufwand von 48,9 Mio. im Jahr 2021 auf 58,2 Mio. im Jahr 2022 steigen und in den Jahren 2023 und 2024 bei 51,4 Mio. bzw. 53,9 Mio. liegen. Im Jahr 2022 ist eine punktuelle Verwendung der Eigenmittel des Fonds FIGI zur Aufholung des Rückstands beim Gebäudeunterhalt vorgesehen.

Investitionsrechnung

Die Nettoinvestitionen steigen von 86,0 Mio. im Jahr 2021 auf 109,8 Mio. im Jahr 2023 an und gehen 2024 wieder auf 82,9 Mio. zurück. Das kumulierte Brutto-Investitionsvolumen 2021-2024 beträgt 401,8 Mio. Zurzeit handelt es sich hierbei um Projekte, die auf Grundlage der vom Grossen Rat gesprochenen Verpflichtungskredite noch genauer ausgestaltet werden müssen und deren Auswahl und Priorisierung im Rahmen der Budgeterstellung vorgenommen wird.

Unter Berücksichtigung der während der gesamten Periode von der Rechnung 2019 bis zum Planungsjahr 2024 geplanten Nettoinvestitionen und Abschreibungen belaufen sich die vorgesehenen Verpflichtungen bis zum Jahr 2024 auf 445,9 Mio. Das sind 89% der maximalen Verpflichtungen, welche der Fonds FIGI gemäss Artikel 10 des entsprechenden Gesetzes eingehen kann (500 Mio.).

Notes

Notizen

Editeur
Etat du Valais, Conseil d'Etat
par le Département des finances
et de l'énergie

Distribution
Le présent document peut être téléchargé
à partir de l'adresse : www.vs.ch

Août 2020

Herausgeber
Staat Wallis, Staatsrat
durch das Departement für Finanzen
und Energie

Verteilung
Das vorliegende Dokument kann von der
Homepage www.vs.ch heruntergeladen werden.

August 2020

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

Rapport sur le budget de l'Etat du Valais pour l'année 2021, sur la planification intégrée pluriannuelle (PIP) 2021-2024 et sur le fonds FIGI

Crans-Montana, le 7 octobre 2020

S O M M A I R E

Page

1.	**INTRODUCTION**	**4**
1.1	Caractéristiques du budget 2021	4
2.	**REMARQUES GENERALES**	**6**
2.1	Compte des investissements	6
2.2	Compte de résultats	7
2.2.1	*Charges du personnel*	8
2.2.2	*Subventions à des collectivités et à des tiers*	12
2.3	Fonds CPVAL	13
3.	**POUVOIR LEGISLATIF**	**14**
3.1	Grand Conseil	14
4.	**DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ENERGIE**	**15**
4.1	Administration cantonale des finances	15
4.2	Service des contributions	16
4.3	Service de l'énergie et des forces hydrauliques	17
4.4	Service du registre foncier	19
5.	**DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CULTURE**	**20**
5.1	Service de la santé publique	20
5.2	Service de l'action sociale	21
5.3	Service de la protection des travailleurs et des relations du travail	21
5.4	Service des poursuites et faillites	21
5.5	Service de la culture	21
6.	**DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA FORMATION**	**23**
6.1	Service juridique des affaires économiques	23
6.2	Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation	24
6.3	Service de l'industrie, du commerce et du travail	24
6.4	Service de l'agriculture	25
6.5	Service administratif et des affaires juridiques de la formation	25
6.6	Service de l'enseignement	26
6.7	Service de la formation professionnelle	27
6.8	Service des hautes écoles	27
6.9	Service cantonal de la jeunesse	28
7.	**DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DES INSTITUTIONS ET DU SPORT**	**29**
7.1	Police cantonale	29
7.2	Service de la circulation routière et de la navigation	29
7.3	Service des affaires intérieures et communales	30
8.	**DEPARTEMENT DE LA MOBILITE, DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**	**31**
8.1	Service de la mobilité	31
8.2	Service des forêts, des cours d'eau et du paysage	32
8.3	Service de l'environnement	32
8.4	Office cantonal de la construction du Rhône	32
9.	**MANDATS DE PRESTATIONS**	**34**
10.	**CONCLUSIONS**	**35**
11.	**ANNEXES**	**36**
11.1	Rapports des commissions thématiques	37
11.2	Rapport de la Commission des finances à l'attention du Conseil d'Etat sur la planification intégrée pluriannuelle (PIP) 2021-2024	38
11.3	Rapport de la Commission des finances concernant le budget 2021 et la planification financière 2021-2024 (PIP 2021-2024) pour le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (fonds FIGI)	46

* * *

AU GRAND CONSEIL DU CANTON DU VALAIS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des finances (Cofi), composée de Mesdames et Messieurs les députés :

Pont Stéphane
président

Walter Francesco
vice-président

Rion Yvan
rapporteur de langue française

Wenger Frank
rapporteur de langue allemande

Bender Benoît

Carron Blaise

Clerc Mathieu

Clivaz Bruno

Dubuis Julien

Favre-Torelloz Muriel

Studer Rainer

Tauss-Cornut Sonia

Vieux Mikaël

membres,

a examiné, conformément aux dispositions légales et en particulier la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF / RS no 611.1), le projet de **budget de l'Etat du Valais pour l'année 2021** et vous présente ci-après son rapport.

1. INTRODUCTION

1.1 Caractéristiques du budget 2021

Le budget 2021 présente un excédent de revenus de Fr. 11.9 mios après un enregistrement des amortissements du patrimoine administratif (PA) de Fr. 125.9 mios et des réévaluations (amortissements) des emprunts, des participations et des subventions d'investissement du PA de Fr. 74.2 mios. L'excédent de financement se monte à Fr. 0.8 mio. **L'équilibre financier est donc atteint.**

La variation du budget 2021 **par rapport au compte 2019 et au budget 2020** (sans les imputations internes) se détaille comme suit :

en mios de francs (totaux et écarts arrondis)	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Variation par rapport au compte 2019	Variation par rapport au budget 2020	Variation par rapport au budget 2020 en %
Compte de résultats						
Revenus	3'919.7	3'611.1	3'801.9	-117.8	190.8	5.28%
Charges (sans amortissements)	3'721.7	3'420.4	3'589.9	-131.8	169.5	4.96%
Marge d'autofinancement, LGCAF art. 12	*197.9*	*190.6*	*212.0*	14.1	21.4	11.23%
Amortissements du PA	108.0	108.3	125.9	17.9	17.6	16.25%
Réévaluations emprunts, participations et subv. d'inv. du PA	80.8	82.3	74.2	-6.6	-8.1	-9.84%
Total amortissements / réévaluations	*188.8*	*190.6*	*200.1*	11.3	9.5	4.98%
Excédent de revenus	**9.1**	**0.0**	**11.9**	2.8	11.9	
Compte des investissements				0.0		
Dépenses d'investissements	427.1	472.8	505.9	78.8	33.1	7.00%
Recettes d'investissements	268.6	282.8	294.7	26.1	11.9	4.21%
Investissements nets	158.5	190.0	211.2	52.7	21.2	11.16%
Excédent de financement, LGCAF art. 12	**39.4**	**0.6**	**0.8**	**-38.6**	**0.2**	
Degré d'autofinancement	**124.9%**	**100.3%**	**100.4%**			

Le taux de croissance, tant des revenus (+ 5.28%) que des charges (+ 4.96%) peut être considéré dans une période sans inflation de très élevé. Au budget 2020, ces taux de croissance s'élevaient à 2.72% respectivement à 3.08%. Pour le Canton du Valais, les experts s'attendent pour 2020 à une diminution du PIB de 6.5% et, pour 2021, une croissance de 5.6% est attendue. En d'autres termes, le PIB n'atteint pas en 2021 le niveau de 2019 et parallèlement l'activité de l'Etat progresse relativement fortement.

Les revenus augmentent par rapport au budget 2020 de Fr. 190.8 mios net ou de 5.28%. Les variations **significatives** peuvent être résumées comme suit :

Secteur / domaine	**en mios de francs**
Part au bénéfice de la BNS (Budget 2020 : Fr. 26.5 mios)	80.7
Impôts directs personnes physiques	23.0
Péréquation financière et compensation de charges	28.0
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	20.8
Prélèvements sur le fonds de financement des grands projets d'infrastructures du 21ème siècle	13.0

Les charges augmentent par rapport au budget 2020 de Fr. 169.5 mios net ou de 4.96%. **Les éléments significatifs** peuvent être résumés comme suit :

Secteur / domaine	en mios de francs
Attributions aux fonds et financements spéciaux	32.2
Réserve de politique budgétaire	32.0
Charges de personnel	24.7
Santé publique (subventions)	27.0
Aide à la jeunesse	10.6
Fusions de communes	8.9

Au budget 2021, l'alimentation d'une réserve de politique budgétaire de Fr. 32 mios a été retenue, sous réserve de l'approbation par le Parlement. Son objectif est de contribuer à assurer l'équilibre annuel du compte de résultats et du compte de financement lorsque des charges ou dépenses nouvelles, imprévues ou extraordinaires s'ajoutent aux crédits budgétaires habituels ou lorsqu'un évènement particulier vient remettre en question le financement du développement ordinaire des prestations publiques. Pour pouvoir réaliser cette réserve, le Conseil d'Etat soumet au Parlement en parallèle avec le budget une modification de la LGCAF.

Evolution du résultat avant amortissements et réévaluations

L'évolution de la marge d'autofinancement est présentée dans le tableau suivant :

en mios de francs	Compte 2016	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Marge d'autofinancement	219.0	209.7	215.0	197.9	190.6	212.0

Cette marge sert à vérifier le respect du frein à l'endettement par rapport au volume d'investissements nets selon l'art. 12 LGCAF.

Autofinancement selon le MCH2

Dans le MCH2, le mode de calcul de l'autofinancement est défini. Il tient compte de l'ensemble des attributions et prélèvements des financements spéciaux.

La Cofi se réfère donc au modèle du MCH2 ci-après dans le calcul de l'autofinancement :

en mios de francs	Compte 2016	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Résultat avant amortissements et réévaluations (marge d'autofinancement ci-devant)	**219.0**	**209.7**	**215.0**	**197.9**	**190.6**	**212.0**
Attributions aux fonds et financements spéciaux (rubr. 35)	26.6	89.6	93.5	104.5	81.3	113.5
Attributions au capital propre (rubr. 389)*	85.2	145.6	160.8	146.2	0.4	32.4
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (rubr. 45)	-20.8	-59.3	-39.0	-298.7	-39.0	-59.7
Prélèvements sur le capital propre (rubr. 489)**	-40.0	-15.4	-42.8	-24.4	-25.8	-38.8
Autofinancement selon MCH2	**270.0**	**370.2**	**387.5**	**125.5**	**207.5**	**259.4**

* budget 2021 : Fr. 32 mios d'attributions à la réserve de politique budgétaire

** budget 2021 : Fr. 38.8 mios de prélèvements du fonds du 21e siècle (cf. message du Conseil d'Etat page 29)

L'autofinancement au budget 2021 est supérieur de Fr. 51.9 mios par rapport au budget 2020 et peut être qualifié de bon.

Pour rappel, la diminution en 2019 du montant de l'autofinancement selon le MCH2 s'explique notamment par le prélèvement de Fr. 268.8 mios du fonds LIEP qui a été utilisé pour augmenter la provision CPVAL.

2. REMARQUES GENERALES

2.1 Compte des investissements

Les investissements nets de l'Etat et du fonds FIGI ressortent des tableaux suivants :

Investissements en mios de francs (arrondi)	Compte 2018	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Immobilisations corporelles et incorporelles				
Dépenses brutes	251.4	227.6	222.0	263.7
Recettes	154.9	160.2	148.4	167.2
Coût net à charge de l'Etat	**96.6**	**67.4**	**73.6**	**96.5**
Subventions d'investissements				
Dépenses brutes	147.0	155.3	189.9	181.3
Recettes	57.7	65.8	75.4	71.6
Coût net à charge de l'Etat	**89.4**	**89.5**	**114.5**	**109.7**
Prêts, participations et capital social				
Dépenses brutes	47.5	44.2	61.0	60.9
Recettes	37.8	42.6	59.0	55.9
Net mis à disposition par l'Etat	**9.6**	**1.6**	**2.0**	**5.0**
Total des investissements nets de l'Etat	**195.6**	**158.5**	**190.0**	**211.2**

L'évolution des investissements bruts est la suivante :

en mios de francs	2017	2018	2019	Budget 2020	Budget 2021
Investissements bruts budgétisés	616.0	552.8	505.2	472.8	505.9
Investissements bruts réalisés	472.6	445.9	427.1		
Différence	143.4	106.9	78.1		

Fonds FIGI en mios de Fr.	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Dépenses brutes	24.5	74.5	92.8
Recettes	9.8	5.7	6.8
Investissements nets	**14.7**	**68.8**	**86.0**

Des informations concernant les investissements du fonds FIGI se trouvent sous le chapitre 11.3 du présent rapport.

L'évolution des investissements propres (sans le fonds FIGI) ressort du tableau suivant :

en mios de francs (totaux arrondis)		**Compte 2019**	**Budget 2020**	**Budget 2021**
Immobilisations corporelles				
Terrains	**D**	**2.8**	**0.7**	**0.0**
	R	0.1	0.0	0.0
	N	2.7	0.7	0.0
Routes nationales	**D**	**104.8**	**80.0**	**90.0**
	R	100.8	76.8	86.4
	N	4.0	3.2	3.6
Routes cantonales	**D**	**73.1**	**83.6**	**99.2**
	R	42.2	50.7	58.7
	N	30.9	32.9	40.5
Rhône	**D**	**23.6**	**26.1**	**23.3**
	R	15.8	17.8	16.4
	N	7.8	8.3	6.9
Autres aménagements des cours d'eau	**D**	**0.2**	**0.0**	**0.0**
	R	0.0	0.0	0.0
	N	0.2	0.0	0.0
Bâtiments	D	**5.1**	**2.8**	**20.5**
	R	0.4	1.3	4.0
	N	4.7	1.5	16.5
Biens meubles	**D**	**4.1**	**6.0**	**8.1**
	R	0.3	1.4	1.6
	N	3.8	4.6	6.5
Autres immobilisations corporelles	**D**	**3.3**	**5.6**	**5.6**
	R	0.4	0.1	0.0
	N	2.9	5.4	5.6
Immobilisations incorporelles				
Logiciels, brevets, licences et autres immobilisations incorporelles	**D**	**10.6**	**17.2**	**17.0**
	R	0.1	0.3	0.2
	N	10.5	16.9	16.8
Total des immobilisations	**D**	**227.6**	**222.0**	**263.7**
	R	**160.2**	**148.4**	**167.2**
	N	**67.4**	**73.6**	**96.5**
D = Dépenses; R = Recettes; N = Charges nettes du canton				

La forte augmentation des investissements pour les routes cantonales de Fr. 15.6 mios (+18.7%) par rapport au budget 2020 et de Fr. 26.1 mios (+35.7%) par rapport au compte 2019 est à relever.

Au niveau des bâtiments, il s'agit d'investissements entièrement financés par le fonds de financement des grands projets d'infrastructures du 21ème siècle, dont Fr. 16.8 mios pour le Campus Energypolis.

2.2 Compte de résultats

La Cofi présente ci-après les deux principales dépenses du compte de résultats qui totalisent ensemble plus des 2/3 des charges de l'Etat, à savoir :

- les charges brutes du personnel pour Fr. 1.05 milliard ;
- les subventions à des collectivités et à des tiers pour Fr. 1.5 milliard.

2.2.1 Charges du personnel

L'évolution des charges du personnel ressort du tableau suivant :

en mios de francs	Compte 2018	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Charges du personnel	1'069.1	1'310.2	1'027.4	1'052.1
dont provision CPVAL	-100.0	-318.8	0.0	0.0
Charges de personnel sans provision CPVAL	**969.1**	**991.4**	**1'027.4**	**1'052.1**
Augmentation		22.3	36.0	24.7
Augmentation en %		2.30%	3.63%	2.40%

Au budget 2021, la création de 96.3 nouveaux postes, dont 9.8 autofinancés, a été retenue.

Pour rappel, une centaine de nouveaux postes ont été créés aux budgets 2018 et 2019. Au budget 2020, la création de nouveaux postes s'était limitée à 32.3 (cf. rapport budget 2020 de la Cofi) autofinancés.

L'évolution des charges du personnel par catégorie est la suivante :

en mios de francs (totaux et écarts arrondis)	Compte 2018	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Autorités	**37.7**	**40.0**	**42.0**	**43.2**
Administration générale	**315.4**	**326.7**	**341.5**	**354.1**
Présidence	7.4	7.6	7.9	8.3
DFE	64.9	73.3	76.4	79.3
DSSC	62.7	66.1	69.5	72.0
DEF (sans la formation)	58.0	60.8	63.2	64.8
DSIS (sans la sécurité)	34.3	35.1	36.1	37.7
DMTE	88.0	83.7	88.4	92.0
Sécurité *	**91.0**	**92.9**	**95.1**	**97.1**
Enseignement *	**517.1**	**524.2**	**539.9**	**548.7**
Enseignement	419.6	433.9	447.6	456.1
Hautes écoles	2.3	2.4	2.5	2.6
Formation professionnelle	90.4	82.9	84.9	85.1
Ecole d'agriculture	4.7	4.9	5.0	5.0
Divers 1	**7.9**	**7.7**	**9.0**	**8.9**
Financement des rentes-pont AVS	7.9	7.7	9.0	8.9
Total intermédiaire	**969.1**	**991.5**	**1 027.4**	**1 052.1**
Divers 2	**100.0**	**318.8**	**0.0**	**0.0**
Provision CPVAL	100.0	318.8	0.0	0.0
Total	**1 069.1**	**1 310.2**	**1 027.4**	**1 052.1**

* y compris personnel administratif

Pour l'élaboration du budget, le Conseil d'Etat a retenu les principes suivants :

- création de 96.3 nouveaux postes pour l'Administration cantonale, dont 9.8 autofinancés ;
- suppression d'un poste au DMTE;
- pour les enseignants, variation des postes en fonction des effectifs des élèves à la rentrée scolaire 2020-2021.

Pour rappel, dans le rapport sur le compte 2018, la Cofi a donné son accord pour que les postes autofinancés qui remplissent les conditions suivantes puissent être intégrés d'office au budget :

- les postes qui sont directement et intégralement financés par des tiers mandants ;
- les postes dont les charges salariales sont intégrées dans les crédits d'engagement (ex. : projet RF2020, stratégie informatique, etc...).

De plus, il est demandé :

- que ces postes ne soient admis que pendant la durée où le financement est intégralement assuré ;
- qu'un inventaire des nouveaux postes autofinancés soit intégré au message du budget et du compte ;
- que l'inventaire des postes autofinancés soit tenu à jour avec indication de la durée du financement afin que le contrôle de l'autofinancement puisse être réalisé ;
- que le poste soit supprimé si le financement par des tiers ou si le crédit d'engagement n'est plus assuré.

Dans cette appréciation, les postes suivants ne sont pas considérés comme autofinancés :

- les postes financés par des forfaits pour réaliser des prestations (ex. secteur de l'asile, les forfaits ne couvrant pas l'ensemble des charges). Le forfait ne se réfère pas directement aux charges salariales ;
- les postes financés par de nouvelles recettes (émoluments, taxes, etc...).

Le détail des postes autofinancés au budget 2021 est présenté dans le tableau suivant :

Postes autofinancés selon le Conseil d'Etat		
Office cantonal du sport	Collaborateur spécialisé (fonds du sport)	0.8
Service de la mobilité	Electronicien-informaticien (RN)	2.0
	Chef d'équipe (RN)	1.0
	Ingénieur chef de projets (RN)	1.0
	Directeur général des travaux (RN)	1.0
	Chef d'équipe CEN (RN)	1.0
	Opérateur CEN (RN)	3.0
Total des postes autofinancés		**9.8**

La Cofi a analysé si ses critères établis en 2019 relatifs aux postes autofinancés étaient remplis.

Concernant le financement du poste auprès de l'Office cantonal du sport, la Cofi relève que :

- le fonds est alimenté par des tiers mandants (Loterie romande)
- le règlement du fonds du sport prévoit que les frais liés à la gestion administrative sont prélevés sur le fonds.

En conclusion, la Cofi accepte la totalité des postes autofinancés proposés par le Conseil d'Etat.

Les 86.5 nouveaux postes non autofinancés dans le budget 2021 peuvent être résumés comme suit :

Nouveaux postes non autofinancés	
Autorités	5
Constituante	1
Présidence	3
DFE	12.5
DSSC	10
DEF	14
DSIS	24
DMTE	17
Total	***86.5***
Suppression DMTE	-1
Total	**85.5**

Le détail des nouveaux postes non autofinancés dans le budget 2021 tel que remis par le DFE est reporté ci-après :

Nouveaux postes non autofinancés		
Constituante	Greffier	0.5
	Collaborateur administratif	0.5
Ministère public	Secrétaires de direction	2.0
Tribunaux	Juge cantonal (Chambre des curatelles)	1.0
	Juriste	1.0
	Collaborateur administratif	1.0
Chancellerie	Chargé de communication	1.0
	Digital content manager	1.0
	Ombudsman	1.0
Administration cantonale des finances	Collaborateur économique (gestion trésorerie)	1.0
Service des contributions	Taxateur réviseur (personnes morales)	1.0
	Taxateur (PP dépendants)	1.0
	Collaborateur spécialisé (contentieux financier)	1.0
Service des ressources humaines	Collaborateur économique (spécialiste évaluation des fonctions)	1.0
	Spécialiste SAP HR	1.0
Service de l'énergie et des forces hydrauliques	Collaborateur scientifique (retours concessions)	1.0
Service du registre foncier	Collaborateur administratif (activités notariales)	1.5
Service cantonal de l'informatique	Chef de projet Advanced Case Management (stratégie informatique)	1.0
	Ingénieur sécurité (programme gouvernemental)	1.0
Service immobilier et patrimoine	Architecte (inventaires communaux et cantonaux)	2.0
Service de la santé publique	Collaborateur spécialisé (dossiers plaintes)	0.8
	Médecin cantonal adjoint	0.4
	Collaborateur économique (stages apprentissages)	1.0
	Secrétaire-assistante (autorisations de pratique)	0.5
Service de la consommation et des affaires vétérinaires	Contrôleur des denrées alimentaires	1.0
Service de l'action sociale	Intervenant LAVI	0.8
	Collaborateur informatique (logiciel aide sociale)	1.0
	Coordinateur cantonal des seniors	1.0
Office cantonal de l'égalité et de la famille	Collaborateur scientifique (violences domestiques)	0.5
	Juriste (violences domestiques)	0.3
Service de la protection des travailleurs et des relations du travail	Chef de projet / Collaborateur économique (portail d'information)	1.0
Service de la culture	Bibliothécaire médiation culturelle (allemand)	1.0
	Chargé de communication et promotion	0.7
Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation	Collaborateur économique (case manager)	0.8
	Collaborateur économique (communication)	0.5
Service de l'agriculture	Pédologue (spécialiste protection des sols)	1.0
	Conseiller viticulture orientation BIO	0.5
Service administratif et des affaires juridiques de la formation	Collaborateur scientifique	1.2
	Juriste	0.1
	Traducteur	0.5
	Collaborateur administratif	0.2
	Secrétaire assistant	0.3
Service de l'enseignement	Collaborateur scientifique	2.0
Service de la formation professionnelle	Collaborateur scientifique (transition 1)	1.0
	Collaborateur scientitique (direction)	1.0
	Personnel nettoyage (à l'heure)	0.5
Service des hautes écoles	Adjoint	0.2
	Collaborateur scientifique (surveillance écoles tertiaires privées)	0.5
Service cantonal de la jeunesse	Responsable secteur petite enfance	0.4
	Collaborateur économique	0.5
	Responsable secteur petite enfance Haut-Valais	0.3
	Pédagogue spécialisé	1.5
	Collaborateur scientique / juriste	0.5
	Secrétaire-assistante	0.5
Report		**45.5**

Nouveaux postes non autofinancés		
Report		45.5
Service juridique de la sécurité et de la justice	Juriste	0.5
	Collaborateur administratif	0.5
Police cantonale	Psychologue	1.0
	Agent	3.0
Service de la circulation routière et de la navigation	Expert de circulation	1.0
Service de l'application des peines et mesures	Chef de secteur	1.0
	Chef de domaine	2.0
	Secrétaire	0.5
	Agent de détention	5.0
	Chargé sécurité incendie	1.0
Service de la population et des migrations	Secrétaire (centre biométrie)	4.0
	Collaborateur administratif	1.5
	Collaborateur administratif et financier	1.0
Service des affaires intérieures et communales	Juriste (PAZ & RCCZ)	2.0
Service administratif et juridique du DMTE	Juriste (projets législatifs)	2.0
	Juriste (domaine construction)	2.0
Etat-Major DMTE	Chargé communication département	1.0
Service de la mobilité	Ingénieur routier	1.0
	Ingénieur environnement	1.0
	Ingénieur ouvrages d'art	1.0
	Collaborateur spécialisé "mobilité douce"	1.0
	Ouvrier (Téléphérique Riddes-Isérables)	1.0
Service des forêts, cours d'eau et paysages	Biologiste	0.5
	Ingénieur (entretien cours d'eau)	1.0
	Ingénieur (aménagement cours d'eau)	1.0
	Ingénieur (système surveillance et alerte)	0.5
	Ingénieur (gestion exploitation mines et carrières)	1.0
Service de l'environnement	Collaborateur administratif	1.0
	Collaborateur communication	0.5
Service du développement territorial	Urbaniste (PAZ & RCCZ)	1.0
	Collaborateur technique (PAZ & RCCZ)	0.5
Total nouveaux postes		**86.5**
Service de la mobilité	Cantonnier/ouvrier-chauffeur (suppression)	-1.0
Total nouveaux postes (net)		**85.5**

Après discussion, la Cofi suit la proposition du Conseil d'Etat et accepte la création de 86.5 nouveaux postes (85.5 net) considérant notamment qu'au budget 2020 aucun nouveau poste non autofinancé n'avait été accordé.

Il s'agit d'une création importante de nouveaux postes qui impacteront le compte de résultats à l'avenir notamment face aux incertitudes des effets du coronavirus sur les finances publiques.

2.2.2 Subventions à des collectivités et à des tiers

Les subventions brutes sans caractère d'investissement ont évolué dans les divers secteurs comme suit :

en mios de francs (totaux arrondis)	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart budget / budget
Autorité	**1.8**	**2.1**	**2.2**	**0.1**
Présidence	**0.5**	**0.5**	**0.5**	**0.0**
Finances et énergie	**8.2**	**7.2**	**7.5**	**0.3**
Dîme d'alcool	1.0	1.0	1.0	0.0
Energie et forces hydrauliques	4.1	4.9	5.3	0.4
Divers	3.1	1.3	1.2	-0.1
Santé, affaires sociales et culture	**1'020.0**	**1'097.1**	**1'129.9**	**32.9**
Santé publique	481.0	500.1	514.3	14.2
Réduction primes assurance-maladie	185.7	212.8	225.6	12.8
Action sociale, intégration et égalité	224.1	250.0	251.0	1.0
Culture	11.7	13.0	14.0	1.0
Assurances sociales	117.5	120.9	124.8	3.9
Divers	0.1	0.2	0.2	0.0
Economie et formation	**216.7**	**230.7**	**250.7**	**20.0**
Bourses d'études	18.0	18.0	18.0	0.0
Promotion touristique et économique	27.1	27.1	32.1	5.0
Mesures chômage	14.0	17.0	15.6	-1.4
Subventions des loteries	30.4	24.7	24.7	0.0
Agriculture	8.7	10.4	9.8	-0.6
Scolarité obligatoire	6.5	12.6	13.2	0.6
Enseignement secondaire	4.9	5.0	4.9	-0.1
Enseignement spécialisé	38.5	35.0	38.0	3.0
Formation professionnelle	10.8	10.6	9.0	-1.6
Hautes écoles	26.0	34.2	38.4	4.3
Aide à la jeunesse	31.3	34.0	44.6	10.6
Divers	0.4	2.1	2.3	0.1
Sécurité, institutions et sport	**15.6**	**16.3**	**27.3**	**11.0**
Feu, protection civile et militaire	4.4	5.2	4.0	-1.2
Intégration	2.2	2.6	2.4	-0.2
Communes: assainissements et fusions	0.1	0.0	8.9	8.9
J&S et fonds du sport	5.2	4.0	4.3	0.3
Véhicules électriques et hybrides	0.0	0.0	3.4	3.4
Divers	3.7	4.6	4.4	-0.2
Mobilité, territoire et environnement	**67.0**	**68.4**	**68.8**	**0.4**
Mobilité	51.1	52.6	52.6	0.0
Forêts, cours d'eau et paysages	14.9	14.3	14.6	0.3
Divers	1.0	1.4	1.6	0.2
Total	**1'329.6**	**1'422.3**	**1'486.8**	**64.6**

Les subventions sans caractère d'investissement augmentent de Fr. 64.6 mios par rapport au budget 2020, soit de +4.5% ou de Fr. 157.2 mios, soit de 11.8% par rapport au compte 2019.

Les plus importantes variations de subventions par rapport au budget 2020 s'expliquent principalement comme suit :

Santé :	**+ Fr. 27.0 mios**
• Réduction primes assurance-maladie	+ Fr. 12.8 mios
• Hôpitaux, cliniques privées, hospitalisations hors canton	+ Fr. 8.3 mios
• CMS et EMS	+ Fr. 2.8 mios
• OCVS	+ Fr. 2.2 mios
Prévoyance sociale :	**+ Fr. 4.9 mios**
• Prestations complémentaires AVS/AI	+ Fr. 3.9 mios
Promotion touristique et économique :	**+ Fr. 5.0 mios**
• Parc de l'innovation	+ Fr. 2.0 mios
• Valais/Wallis Promotion	+ Fr. 1.5 mio
Aide à la jeunesse	**+ Fr. 10.6 mios**
• Secteur de la petite enfance (revalorisation des salaires + nouvelles structures)	+ Fr. 8.1 mios
Communes	**+ Fr. 8.9 mios**
Fusion des communes (Noble-Contrée, Martigny, Val de Bagnes)	+ Fr. 8.9 mios

La Cofi réitère son inquiétude quant à la progression constante des subventions à des collectivités et à des tiers et demande au Conseil d'Etat de proposer des pistes d'économies.

2.3 Fonds CPVAL

Avec l'entrée en vigueur de la loi régissant la Caisse de prévoyance du Canton du Valais (CPVAL) au 1er janvier 2020, le fonds LIEP est transformé selon les dispositions légales en fonds CPVAL au sens de l'art. 22c LGCAF. L'avoir du fonds LIEP constitue la dotation initiale au fonds CPVAL. Au 1er janvier 2020, le solde du fonds est négatif de Fr. 339.1 mios.

Au budget 2020, un montant de Fr. 30 mios et ,à celui de 2021, un autre de Fr. 38.7 mios ont alimenté le fonds CPVAL.

3. POUVOIR LEGISLATIF

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart budget 2020-2021	en %
Charges	6'507'701	7'373'700	7'498'600	124'900	1.69%
Revenus	2'895	14'800	15'200	400	2.70%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**6'504'806**	**7'358'900**	**7'483'400**	**124'500**	**1.69%**

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart budget 2020-2021	en %
Immobilisations incorporelles	54'050	300'000	200'000	-100'000	-33.33%
Dépenses d'investissements		**300'000**	**200'000**	**-100'000**	**-33.33%**

3.1 Grand Conseil

Rubr. 31 : Biens, services et autres charges d'exploitation + Fr. 237'800.00

Compte tenu de la situation sanitaire qui ne permettra probablement pas de siéger dans la salle du Casino à Sion, il est nécessaire de prévoir un montant supplémentaire de Fr. 600'000.00 pour couvrir les frais d'une délocalisation du Parlement en 2021.

La Cofi propose l'amendement suivant :

Rubr. 31 : augmentation du budget de Fr. 600'000.00 pour tenir compte des coûts supplémentaires du fait que le Parlement ne peut pas siéger à Sion.

Par cet amendement, l'effet sur le budget 2021 de l'Etat est le suivant :

- Diminution de l'excédent de revenus à Fr. 11.3 mios
- Diminution de l'excédent de financement à Fr. 0.2 mio

4. DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ENERGIE

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart budget 2020 - 2021	en %
Charges	950'644'050	537'244'600	596'282'300	59'037'700	10.99%
Revenus	2'816'759'528	2'466'377'200	2'626'723'700	160'346'500	6.50%
Excédent de revenus avant amortissements et réévaluations	**1'866'115'478**	**1'929'132'600**	**2'030'441'400**	**101'308'800**	**5.25%**

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2020	Ecart budget 2020-2021	en %
Immobilisations corporelles	6'985'421	2'421'300	18'814'800	16'393'500	677.05%
Immobilisations incorporelles	9'865'190	14'483'500	14'835'800	352'300	2.43%
Participations et capital social	10'000'415	0	0	0	
Propres subventions d'investissements	23'811'079	28'047'000	28'139'500	92'500	0.33%
Subventions d'investissements redistribuées	195'500	500'000	100'000	-400'000	-80.00%
Dépenses d'investissements	**50'857'605**	**45'451'800**	**61'890'100**	**16'438'300**	**36.17%**
Recettes d'investissements	15'511'814	19'665'400	21'436'900	1'771'500	9.01%
Excédent de dépenses	**35'345'791**	**25'786'400**	**40'453'200**	**14'666'800**	**56.88%**

4.1 Administration cantonale des finances

Rubr. 34 : Charges financières **- Fr. 9'157'300.00**

La diminution concerne les intérêts liés aux reconnaissances de dettes envers CPVAL. Au budget 2021, Fr. 63.7 mios ont été retenus par rapport aux Fr. 72.9 mios du budget 2020. La diminution est en lien avec l'estimation faite concernant le montant de la nouvelle reconnaissance de la dette. En fonction des besoins de liquidités de CPVAL, une partie du montant sera directement versée à la caisse, ce qui explique la diminution des intérêts. Les montants ne sont pas encore arrêtés définitivement. En sus, une diminution des intérêts intervient au niveau des anciennes reconnaissances de dettes suite à l'abaissement du taux technique de 3 à 2.5%.

Rubr. 38 : Charges extraordinaires **+ Fr. 32'000'000.00**

L'alimentation de la réserve de politique budgétaire de Fr. 32 mios a été retenue au budget. Pour ce nouvel instrument de la politique financière, la modification de la LGCAF sera traitée au Parlement lors de la session de novembre.

Rubr. 41 : Patentes et concessions **+ Fr. 80'700'000.00**

Cette hausse s'explique par l'augmentation de la part du canton au bénéfice de la BNS. Au budget 2021, Fr. 107.2 mios ont été retenus par rapport aux Fr. 26.5 mios du budget 2020. La convention additionnelle du 28 février 2020 entre le Département fédéral des finances et la BNS assure une distribution de Fr. 4 milliards en 2021 si, après l'affectation du résultat 2020 de la BNS, le solde de la réserve pour distributions futures excède Fr. 40.0 milliards.

4.2 Service des contributions

Rubr. 40 : Revenus fiscaux **+ Fr. 25'800'000.00**

Personnes physiques

L'évolution des recettes des personnes physiques est la suivante :

Personnes physiques	Compte 2018	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart Bu20/Bu21
Impôt sur le revenu	720'957'732	735'080'557	747'000'000	757'000'000	10'000'000
Impôt sur les prestations en capital	15'722'689	17'049'638	15'000'000	16'000'000	1'000'000
Impôt sur les gains de loterie	1'260'456	2'118'538	1'000'000	1'000'000	0
Impôt à la source	37'661'923	40'427'109	37'000'000	40'000'000	3'000'000
Impôt sur la fortune	125'138'967	127'857'602	125'000'000	135'000'000	10'000'000
Total	**900'741'767**	**922'533'444**	**925'000'000**	**949'000'000**	**24'000'000**

Selon le SCC, il est difficile à ce stade de la crise sanitaire d'estimer les impacts sur l'ensemble des recettes fiscales 2021. De ce fait, aucune incidence financière n'a été prise en considération. Par rapport au compte 2019, l'augmentation est de Fr. 26.5 mios, soit 2.9% sur deux ans. Il s'agit d'une hausse modérée.

La Cofi est consciente qu'actuellement il est impossible d'estimer d'une manière précise les effets du coronavirus sur les recettes d'impôts. Elle ne partage pas l'optimisme du Gouvernement pour la budgétisation des recettes d'impôts sur le revenu. En cas d'une diminution importante, un prélèvement sur le fonds des fluctuations des recettes (solde au 31.12.2019 : Fr. 198.9 mios) pourrait être envisagé lors du bouclement du compte 2021.

Personnes morales

L'évolution des recettes des personnes morales est la suivante :

Personnes morales	Compte 2018	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart budget 2020 / 2021
Impôt sur le bénéfice	124'889'850	113'025'870	85'000'000	83'000'000	-2'000'000
Impôt sur le capital	39'955'603	42'583'461	44'000'000	45'000'000	1'000'000
Impôt foncier	22'274'955	22'994'120	17'200'000	18'000'000	800'000
Total	**187'120'408**	**178'603'451**	**146'200'000**	**146'000'000**	**-200'000**

Pour rappel, la baisse des recettes d'impôts des personnes morales au budget 2020 s'explique essentiellement par l'entrée en vigueur de la RFFA-VS (baisse des taux d'imposition, mesures fiscales et suppression de l'impôt foncier sur l'outil de production). Le projet RFFA-VS n'a pas d'effet sur l'impôt sur le capital.

Lors de la préparation du budget 2021, le Conseil d'Etat s'attendait à ce que le référendum aboutisse et que la loi n'entre pas en vigueur au 1er janvier 2020. La collecte de signatures pour le référendum n'a pas abouti (délai 31 août 2020). Dès lors le Conseil d'Etat a décidé, au début septembre 2020, l'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2020. Le budget 2021 ne tient compte que de la première phase de la mise en œuvre de cette réforme (- Fr. 37.1 mios). La deuxième phase (- Fr. 17.8 mios, arrondi ci-après à Fr. 18 mios) n'a pas été retenue au budget 2021. Ainsi, les recettes d'impôts des personnes morales sont surévaluées de Fr. 18 mios.

Il se peut que les personnes morales n'utilisent pas entièrement tous les instruments à leur disposition (ex. patent box) pour diminuer les charges d'impôts dès le début de la mise en vigueur de la RFFA-VS et ainsi une partie de la surévaluation des recettes d'impôts sera absorbée par ce fait.

La Cofi prend acte que les impôts des personnes morales pourraient être surestimés d'environ Fr. 18 mios. Du fait qu'il existe encore diverses incertitudes par rapport aux effets effectifs de la réforme et du coronavirus, la Cofi est de l'avis qu'à ce stade une adaptation du budget n'apporte pas plus de précision. Lors de la clôture du compte 2021, un prélèvement sur le fonds des fluctuations de recettes pourrait être nécessaire.

Rubr. 46 : Revenus de transfert **+ Fr. 8'196'000.00**

Il s'agit des revenus suivants :

Revenus de transfert	Compte 2018	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart budget 2020 / 2021
Impôt fédéral direct (part canton)	74'832'551	76'501'805	87'000'000	93'000'000	6'000'000
Impôt anticipé	31'992'742	37'284'201	28'000'000	30'000'000	2'000'000
Dédommagements des collectivités locales	5'614'007	5'504'946	3'934'000	4'130'000	196'000
Total	**112'439'300**	**119'290'952**	**118'934'000**	**127'130'000**	8'196'000

La part du canton aux recettes de l'IFD est calculée à partir des recettes des personnes physiques et des personnes morales. Au niveau fédéral, le taux d'imposition des personnes morales n'est pas impacté par l'entrée en vigueur de la RFFA.

Cependant, la croissance attendue en 2020 de ces recettes est pour l'essentiel liée à la hausse de la part cantonale aux recettes de l'impôt fédéral direct, laquelle augmentera de 17% à 21.2% dès le 1er janvier 2020 en lien avec la RFFA.

Ces dernières années, la part du canton à l'impôt fédéral était bien supérieure dans les comptes au montant budgétisé. C'est pourquoi, la Cofi a demandé dans le rapport sur le compte 2019 qu'une attention particulière soit donnée à la budgétisation de la part de l'impôt fédéral direct lors de l'élaboration du budget 2021. La Cofi constate que sa demande a été prise en compte au budget 2021 (Fr. 76.5 mios /17% x 21.2% = Fr. 95.4 mios).

4.3 Service de l'énergie et des forces hydrauliques

Rubr. 35 : Attributions aux fonds et financements spéciaux **+ Fr. 4'040'400.00**

Les éléments principaux pour les calculs des attributions aux fonds hydrauliques sont l'impôt spécial, la redevance du Rhône, l'impôt communal sur les redevances du Rhône et la rente de ressource. Tous ces éléments se basent sur les moyennes des dix dernières années. En outre, la rente de ressource se base sur une estimation du prix du marché de l'électricité. Vu que les prix sur le marché de l'électricité sont très bas, les scénarios du SEFH pour l'année 2021 ont montré que la rente de ressource s'élèvera à 0 franc.

Dans le cadre du budget 2021, le fonds d'encouragement sera alimenté par un versement extraordinaire de Fr. 5 mios selon la décision du Conseil d'Etat du 22 avril 2020 concernant les priorités budgétaires.

Au budget 2021, l'alimentation suivante des fonds a été retenue :

Alimentation des fonds en mios de Fr.	
Fonds de préfinancement des FMV	13.9
Fonds de rachat des aménagements hydroélectriques	10.0
Fonds d'encouragement	5.0
Total	**28.9**

Rubr. 45 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + Fr. 1'196'400.00

Le seul prélèvement est celui dans le fonds d'encouragement de Fr. 1.5 mio pour le crédit cantonal donnant droit à une contribution globale et pour assumer le financement des subventions d'investissement de Fr. 25 mios.

Rubr. 56 : Propres subventions d'investissement Fr. 0.00

Dans le cadre du programme de promotion énergétique, Fr. 25 mios ont de nouveau été retenus comme au budget 2020. Ce montant se décompose de la manière suivante :

Programme de promotion énergétique en mios de Fr.	
Part cantonale ordinaire	5.6
Prélèvement du fonds programme d'encouragement à l'énergie (investissement)	1.3
Participation Confédération (investissement)	13.8
Participation Confédération (population)	4.3
Total	**25.0**

En 2021, des engagements pour un montant de Fr. 25 mios pouvaient être pris. Pour la plupart des dossiers, le versement des subventions n'interviendra qu'au cours des prochaines années. Il n'est pas possible de faire des estimations concernant le volume des demandes pour les divers programmes de promotion.

Utilisation du fonds de préfinancement des FMV

Comme déjà mentionné dans la réponse en avril 2020 à l'attention de la Cofi concernant le compte 2019, l'utilisation du fonds de préfinancement des FMV et du fonds de rachat des aménagements hydroélectriques fait l'objet de discussions entre le Département en charge de l'énergie et les FMV.

4.4 Service du registre foncier

Rubr. 36 : Charges de transfert + Fr. 2'300'000.00
Rubr. 40 : Revenus fiscaux + Fr. 2'300'700.00

Cette augmentation est liée à l'introduction ou l'adaptation du taux de l'impôt additionnel communal. Pour rappel, conformément aux art. 2, 15 et 29 de la LDM (Loi sur les Droits de Mutation), les législatifs des communes peuvent percevoir un impôt additionnel communal avec un taux pouvant se monter jusqu'à 50%.

En date du 11 juin 2019, 59 communes ont introduit cet impôt.

Rubr. 52 : Immobilisations incorporelles - Fr. 610'000.00

Cette diminution est en lien avec les besoins du programme RF2020.

Comme mentionné dans les différents rapports précédents (Budget 2020 et Compte 2019), le financement RF2020 ne pourra être tenu. Cependant, il est assuré jusqu'en 2023 avec un solde d'environ Fr. 3 mios.

D'ici la fin 2020, 45 projets sur 54 seront terminés.

La Cofi exige que la planification précise du projet RF2020, dans le cadre du crédit d'engagement, soit présentée au plus tard lors des comptes 2020.

5. DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CULTURE

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart budget 2020-2021	en %
Charges	1'143'425'105	1'227'849'600	1'275'744'500	47'894'900	3.90%
Revenus	370'640'922	381'847'200	390'261'100	8'413'900	2.20%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**772'784'183**	**846'002'400**	**885'483'400**	**39'481'000**	**4.67%**

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart budget 2020-2021	en %
Immobilisations corporelles	3'219'907	3'157'500	3'440'000	282'500	8.95%
Immobilisations incorporelles	510'146	1'818'100	1'558'000	-260'100	-14.31%
Participations et capital social	11'152	0	0	0	
Propres subventions d'investissements	13'576'279	12'090'000	12'018'500	-71'500	-0.59%
Dépenses d'investissements	**17'317'484**	**17'065'600**	**17'016'500**	**-49'100**	**-0.29%**
Recettes d'investissements	3'579'247	4'077'600	4'028'500	-49'100	**-1.20%**
Excédent de dépenses	**13'738'237**	**12'988'000**	**12'988'000**	**0**	**0.00%**

5.1 Service de la santé publique

Rubr. 36 : Charges de transfert **+ Fr. 27'017'100.00**

L'augmentation des charges se répartit de la manière suivante :

- Réduction primes assurance-maladie + Fr. 12.8 mios
- Hôpitaux, cliniques privées, hospitalisations hors canton + Fr. 8.3 mios
- CMS et EMS + Fr. 2.8 mios
- OCVS + Fr. 2.2 mios

Le budget 2021 prévoit une augmentation de Fr. 12.8 mios pour les subsides des primes des caisses-maladie par rapport au budget 2020 (comprenant Fr. 9 mios de mesures RFFA et Fr. 8 mios selon arrêt du TF), dont Fr. 10.8 mios de participation cantonale. L'évolution de cette prise en charge ressort du tableau ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Budget 2020	Budget 2021
Participation fédérale	89.2 49%	94.1 59%	99.3 61%	104.7 61%	109.7 61%	116.6 60%	116.7 55%	118.7 53%
Participation cantonale (y compris ADB)	93.7 51%	66.0 41%	64.5 39%	65.6 39%	70.0 39%	77.3 40%	96.2 45%	106.9 47%
Total	**182.9**	**160.1**	**163.8**	**170.3**	**179.7**	**193.9**	**212.9**	**225.6**

Il faut relever la baisse de Fr. 2.6 mios de charges envers les EMS et l'augmentation de Fr. 4.5 mios pour les CMS. Ces écarts proviennent d'une modification de la LAMAL qui prévoit une augmentation de la participation des assureurs-maladie aux coûts des EMS et une baisse de participation aux coûts des CMS. En ce qui concerne les EMS et les CMS, ces modifications n'ont pas d'incidence sur leurs finances.

P1204 Hospitalisations hors canton

En ce qui concerne les hospitalisations hors canton, le budget 2021 est similaire au budget 2020.

5.2 Service de l'action sociale

La comparaison entre les comptes 2019, le budget 2020 et le budget 2021 pour les prestations sociales individuelles ainsi que pour les institutions sociales présente des variations significatives en raison d'un changement de comptabilisation concernant les CMS et le maintien à domicile. L'augmentation globale entre le budget 2020 et celui de 2021 demeure en dessous de 1% bien que des incertitudes importantes, liées aux effets de la pandémie COVID-19, pourraient impacter fortement les prestations sociales :

GP 11 **Prestations sociales individuelles**	**Compte 2019**	**Budget 2020**	**Budget 2021**
CMS	0.00	0.00	12'500'000.00
Maintien à domicile	3'360'722.00	3'900'000.00	0.00
Autres	74'644'954.00	86'531'569.00	87'151'006.00
Total	**78'005'676.00**	**90'431'569.00**	**99'651'006.00**

GP 12 **Institutions sociales**	**Compte 2019**	**Budget 2020**	**Budget 2021**
CMS	9'852'977.00	12'000'000.00	0.00
Maintien à domicile	0.00	0.00	3'900'000.00
Autres	123'091'144.00	135'711'512.00	136'459'209.00
Total	**132'944'121.00**	**147'711'512.00**	**140'359'209.00**

5.3 Service de la protection des travailleurs et des relations du travail

Rubr. 30 : Charges de personnel + Fr. 159'200.00
Rubr. 52 : Dépenses d'investissement + Fr. 120'000.00

L'augmentation d'un EPT (chef de projet/collaborateur économique) avec en corollaire l'investissement pour la mise en place et le développement d'un logiciel « moyens de contrôle individualisés » devrait renforcer le contrôle et le respect des conditions de travail et salaire par les bénéficiaires de marchés publics en application de la loi et de la volonté de renforcer les contrôles. La mise en place de ce projet (dispositions électroniques, badges...) se fait en partenariat public-privé (caisses d'assurance, SUVA, ...).

5.4 Service des poursuites et faillites

Excédent de revenus Fr. 10'335'400.00

Cet excédent de revenus ne reflète pas une recette nette pour l'Etat car elle ne comprend pas les charges directes telles que les prestations pour l'informatique, les loyers, le traitement des salaires, etc…

5.5 Service de la culture

Rubr. 31 : Biens, services et autres charges d'exploitation	**+**	**Fr.**	**2'755'500.00**
Rubr. 45 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	**+**	**Fr.**	**2'857'000.00**
Rubr. 35 : Attributions aux fonds et financements spéciaux	**+**	**Fr.**	**9'320'000.00**

En 2021, il faut relever spécifiquement l'augmentation des moyens pour l'Office de l'archéologie de Fr. 2.5 mios (rubr. 31) financés entièrement par le fonds de l'archéologie (rubr. 45).

Il est important de spécifier que le fonds de l'archéologie est alimenté pour un montant total en 2021 de Fr. 10.7 mios (rubr. 35), soit environ Fr. 8 mios de plus qu'en 2020. Un prélèvement de Fr. 5.2 mios sur le fonds a été retenu au budget 2021 pour financer les activités du service. Le fonds augmente donc de Fr. 5.5 mios fin 2021.

Rubr. 36 : Charges de transfert	**+**	**Fr.**	**1'020'000.00**
Rubr. 45 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	**+**	**Fr.**	**2'857'000.00**
Rubr. 35 : Attributions aux fonds et financements spéciaux	**+**	**Fr.**	**9'320'000.00**

Le raisonnement est le même pour le fonds culture et économie.

En 2021, il faut relever la réactivation de moyens pour le service de Fr. 600'000.00 (rubr. 36), financés entièrement par le fonds culture et économie (rubr. 45).

Le fonds culture et économie est alimenté pour un montant total en 2021 de Fr. 1.5 mio (rubr. 35). Aucune alimentation n'a été prévue au budget en 2020. Un prélèvement du fonds de Fr. 600'000.00 a été retenu au budget 2021 pour financer les activités du service. Le fonds augmente donc de Fr. 900'000.00 à la fin 2021. Il est à relever que le SETI alimente également le fonds culture et économie de Fr. 1.5 mio en 2021.

6. DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA FORMATION

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart budget 2020-2021	en %
Charges	1'180'244'099	1'214'161'100	1'245'400'500	31'239'400	2.57%
Revenus	486'959'938	500'665'600	498'682'800	-1'982'800	-0.40%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**693'284'161**	**713'495'500**	**746'717'700**	**33'222'200**	**4.66%**

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart budget 2020-2021	en %
Immobilisations corporelles	254'629	104'500	107'500	3'000	2.87%
Immobilisations incorporelles	83'169	35'000	62'000	27'000	77.14%
Prêts	33'932'738	56'450'200	54'065'200	-2'385'000	-4.22%
Propres subventions d'investissements	27'880'197	37'480'400	32'281'000	-5'199'400	-13.87%
Subventions d'investissements redistribuées	10'603'095	9'569'600	9'500'000	-69'600	-0.73%
Investissements extraordinaires	474'771				
Dépenses d'investissements	**73'228'599**	**103'639'700**	**96'015'700**	**-7'624'000**	**-7.36%**
Recettes d'investissements	52'248'378	67'920'300	64'640'600	-3'279'700	-4.83%
Excédent de dépenses	**20'980'221**	**35'719'400**	**31'375'100**	**-4'344'300**	**-12.16%**

6.1 Service juridique des affaires économiques

Rubr. 36 : Charges de transfert - Fr. 40'000.00

Aux budgets 2019 et 2020, un montant plus élevé avait été retenu (Fr. 78'000.00) pour faire face aux contributions plus importantes du canton pour le renouvellement de la plateforme SIMAP.

Suite à des retards, le projet a été abandonné en mai 2019. La participation du canton pour les années 2019 et 2020 reste donc inchangée à Fr. 36'000.00.

Depuis, le projet pour le renouvellement de la plateforme SIMAP a été relancé (projet KISSimap). Jusqu'à présent, la participation cantonale s'élevait à Fr. 36'000.00 par année. Pour la mise en vigueur de la nouvelle application dans les années 2022 à 2026, les montants suivants devront être retenus : 2022 : Fr. 106'230.00, 2023 : Fr. 83'106.00, 2024 à 2026 : Fr. 71'127.00 par année. Par la suite, la participation a été fixée à Fr. 56'032.00.

A ce stade, il s'agit des premières estimations sur la base des coûts d'investissement et d'exploitation attendus. Il est d'ailleurs possible que, déjà en 2021, le canton puisse être confronté à des charges plus élevées.

6.2 Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation

Rubr. 36 : Charges de transfert **+ Fr. 5'028'500.00**

L'augmentation des dépenses par rapport au budget 2020 provient notamment d'un montant de Fr. 2 mios pour une subvention de fonctionnement annuelle durant 5 ans allouée en faveur du financement du parc de l'innovation (cf. décision du Grand Conseil de juin 2020), de Fr. 1.5 mio pour Valais/Wallis Promotion (VWP) (cf. décision du Grand Conseil de décembre 2019) et de Fr. 2 mios au CCF SA pour la dotation à la provision concernant la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM) (cf. décision du Grand Conseil de juin 2019).

Rubr. 46 : Revenus de transfert **- Fr. 250'000.00**

Le montant budgété de Fr. 2.8 mios correspond aux recettes attendues dans le cadre du nouveau programme NPR 2020-2023 de la Confédération.

Rubr. 56 : Propres subventions d'investissement **- Fr. 2'200'000.00**

Les demandes de subventions d'investissement en lien avec des dossiers LERM sont inférieures à la planification. C'est pourquoi, le montant y relatif a été diminué de Fr. 2 mios par rapport au budget 2020 et s'élève à Fr. 6 mios. Le SETI a décidé de procéder à un rééchelonnement du financement de la subvention LERM au CCF SA pour les périodes 2020-2023.

6.3 Service de l'industrie, du commerce et du travail

Rubr. 36 : Charges de transfert **- Fr. 1'311'700.00**

L'alimentation du fonds cantonal pour l'emploi (FCE) s'élève à Fr. 11.85 mios. L'évolution de l'alimentation du fonds ressort du tableau suivant :

FCE	Alimentation du fonds (en mios de Fr.)			Résultat du fonds
	Canton	Communes	Total	
Compte 2018	8.4	3.6	12	0.4
Compte 2019	8.7	3.7	12.4	-1.6
Budget 2020	9.4	4.1	13.5	-0.8
Budget 2021	8.3	3.5	11.8	-3.7

L'évolution attendue du capital du fonds est la suivante :

Fonds cantonal pour l'emploi	
Solde au 31.12.2017	**10'094'680.95**
Excédent des revenus 2018	404'514.69
Solde au 31.12.2018	**10'499'195.64**
Excédent des charges 2019	-1'575'176.57
Solde au 31.12.2019	**8'924'019.07**
Excédent des charges budget 2020	-778'000.00
Solde au 31.12.2020	**8'146'019.07**
Excédent des charges budget 2021	-3'720'200.00
Solde au 31.12.2021	**4'425'819.07**

6.4 Service de l'agriculture

Le budget 2021 pour le Service de l'agriculture s'articule autour de 3 axes :

1. La mise en place d'un plan d'action phytosanitaire dans le but de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires et de chercher des alternatives. La réalisation d'un plan d'action bio en intégrant l'ensemble de la filière agricole.
2. Le soutien à la viticulture afin de trouver des solutions pour faire face aux difficultés rencontrées par les viticulteurs valaisans.
3. Le développement de projets de promotion en lien avec l'écotourisme, l'agritourisme et la gastronomie valaisanne.

Rubr. 37 : Subventions redistribuées - Fr. 2'133'000.00
Rubr. 47 : Subventions à redistribuer - Fr. 2'133'000.00

La part fédérale en lien avec l'utilisation durable des ressources naturelles ne va plus transiter par le service. Les subventions seront directement versées à l'exploitant qui touchera exactement les mêmes montants.

Rubr. 56 : Propres subventions d'investissement - Fr. 820'000.00

Les dossiers en cours, où le canton a délivré une décision dans le cadre des améliorations structurelles, représentent un montant de près de Fr. 89 mios. L'enveloppe budgétaire prévoyant Fr. 10 mios par année est suffisante car ces projets s'échelonnent et viennent petit à petit.

Dans les rapports précédents, la Cofi avait rendu attentif que, dans le cadre de l'accompagnement agricole de R3, les montants budgétisés étaient très largement supérieurs aux montants se trouvant dans les comptes. La Cofi avait également mentionné que les postes en lien avec l'accompagnement agricole devaient réellement être affectés à cette tâche afin de répondre aux exigences de l'OFEV et ainsi percevoir le remboursement des prestations par la Confédération.
Le service a indiqué que le budget a été ajusté à la baisse car les précédents budgets avaient été surestimés, tout en précisant que des discussions ont eu lieu pour savoir ce qui était effectivement pris en charge.

6.5 Service administratif et des affaires juridiques de la formation

Rubr. 36 : Charges de transfert + Fr. 100'000.00

L'évolution du montant des bourses et prêts d'études ressort du tableau ci-après :

en mios de Fr.	2015	2016	2017	2018	2019	B2020	B2021
Bourses	18.23	17.96	17.94	17.25	17.95	18.00	18.00
Prêts	2.81	2.77	2.44	2.49	2.57	3.60	3.60
Total	**21.04**	**20.73**	**20.38**	**19.74**	**20.52**	**21.60**	**21.60**

Une révision de l'ordonnance sur les allocations de formation a introduit un coefficient, déterminé par le Département, qui peut être appliqué à la part contributive des parents en fonction des enveloppes budgétaires disponibles afin d'octroyer la totalité du montant des bourses.

L'augmentation de Fr. 100'000.00 concerne la communication du Campus.

Rubr. 64 : Remboursements de prêts - Fr. 405'000.00

Le montant du remboursement des prêts 2021 a été adapté à la réalité.

6.6 Service de l'enseignement

Rubr. 30 : Charges de personnel + Fr. 8'563'300.00

Cette augmentation est expliquée par trois éléments :

- augmentation du temps élèves en 1H de 4 périodes (+ Fr. 2 mios). Les enseignants de 1H-2H passent à un horaire de 28 périodes de façon généralisée
- octroi de la décharge de fin de carrière (environ + Fr. 1.5 mio). Cette mesure touche environ 300 personnes et représente environ 11 EPT
- variation du nombre d'élèves à la hausse et aux contraintes organisationnelles de certaines écoles, ce qui amène à une augmentation du nombre de postes d'enseignants entre l'année scolaire 2019-2020 et 2020-2021 (environ + Fr. 5 mios).

Le budget 2021 prend en compte, sous la rubrique 30, un montant de Fr. 2.675 mios affecté au centre de compétence pour une prise en charge pluridisciplinaire des problèmes de santé mentaux des enfants et adolescents, selon l'amendement accepté par le Grand Conseil lors de l'examen du budget 2020.

Rubr. 31 : Biens, services et autres charges d'exploitation + Fr. 2'048'300.00

Le Service de l'enseignement doit intégrer la comptabilité élèves des collèges sur SAP selon l'exigence de l'IF. De nouveaux centres de coût autofinancés sont créés dans SAP. Cette intégration représente Fr. 300'000.00 par établissement, soit un total de Fr. 1.2 mio. Ces charges sont couvertes par des recettes de la rubrique 42. L'incidence financière est donc nulle pour le compte de l'Etat.

Dans le cadre de la digitalisation de l'école, la mise en place d'Office 365 coûte Fr. 950'000.00. Ce montant est réparti entre le SE et le SFOP sur la base du nombre d'élèves. L'incidence pour le SE s'élève à Fr. 750'000.00. Il faut aussi relever une augmentation de Fr. 100'000.00 en lien avec l'accréditation de la HEP-Vs.

Rubr. 36 : Charges de transfert + Fr. 3'447'600.00

Le Service de l'enseignement enregistre une augmentation des subventions versées aux institutions spécialisées liées à la couverture de leur déficit et aux placements hors canton (+ Fr. 2.5 mios). Augmentation également des charges liées aux transports scolaires dans l'enseignement spécialisé (+ Fr. 500'000.00). Ce montant est entièrement compensé par des recettes sous la rubrique 46. En ce qui concerne l'acquisition de matériel informatique par les communes pour la scolarité obligatoire, le forfait admissible au subventionnement par élève est doublé, il passe de Fr. 50.00 à Fr. 100.00 et le taux de subventionnement est de 30%. (+ Fr. 500'000.00). Il faut aussi relever l'augmentation dans le cadre des échanges linguistiques (+ Fr. 200'000.00). L'objectif est de doubler le nombre d'échanges.

Rubr. 46 : Revenus de transfert + Fr. 3'268'700.00

La contribution des communes au traitement des enseignants a été réévaluée selon les derniers comptes connus (+ Fr. 2.1 mios). Cette rubrique comptabilise Fr. 500'000.00 de compensation de charges liées aux transports scolaires dans l'enseignement spécialisé. La contribution intercantonale versée pour les étudiants hors canton a également subi une réévaluation sur la base des derniers comptes connus (+ Fr. 850'000.00).

6.7 Service de la formation professionnelle

Rubr. 31 : Biens, services et autres charges d'exploitation + Fr. 200'000.00

Dans le cadre de la digitalisation de l'école, la mise en place d'Office 365 coûte Fr. 950'000.00 et ce montant est réparti en le SFOP et le SE sur la base du nombre d'élèves. L'incidence pour le SFOP est de Fr. 200'000.00.

6.8 Service des hautes écoles

Rubr. 36 : Charges de transfert + Fr. 3'517'100.00

Le Service des hautes écoles prend en charge le loyer de la HES-SO (correspondant aux intérêts et amortissements) dès la fin des différents chantiers. En 2021, Fr. 2.2 mios supplémentaires ont été budgétisés pour la HEI. Il s'agit des coûts induits des projets des hautes écoles.

Le budget 2021 prévoit une augmentation de Fr. 0.8 mio allouée aux chaires de recherches de l'EPFL Valais-Wallis. Au budget 2021, un montant de Fr. 9.15 mios est prévu (Fr. 8.4 en 2020 correspondant à 7 chaires x Fr. 1.2 mio).
L'augmentation de Fr. 0.8 mio s'explique par le passage de deux chaires *junior* en chaires *senior*. En effet, selon la convention entre l'Etat du Valais et l'EPFL, dès la septième année d'exploitation, les chaires passent du statut « junior » à « senior ». Le forfait pour une chaire junior est de Fr. 1.2 mio et pour une chaire *senior* il passe à Fr. 2.1 mios. Plus précisément, durant l'année 2021, deux chaires vont passer en statut senior.

La filière ES en santé coûtera Fr. 1.5 mio supplémentaires en 2021.
Au budget 2020, un montant de Fr. 3.1 mios était prévu pour la filière ES de Viège et un montant de Fr. 0.8 mio était prévu pour le lancement de la filière ES à Monthey (total Fr. 3.9 mios).
Au budget 2021, un montant de Fr. 5.4 mios est prévu pour les deux filières qui seront intégrées dans la nouvelle fondation actuellement en cours de création (Fr. 3.8 mios pour Viège ; Fr. 1.4 mio pour Monthey ; Fr. 0.2 mio pour le lancement de la nouvelle fondation). L'augmentation de Fr. 1.5 mio (Fr. 5.4 mios - Fr. 3.9 mios) s'explique par le fait qu'une rentrée supplémentaire d'étudiants est prévue en mars 2021 à Viège (en plus de la rentrée de septembre) et que deux rentrées auront lieu à Monthey (en mars et septembre 2021). Le budget 2021 table sur 117 étudiants alors que le budget 2020 prévoyait 77 étudiants.

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires - Fr. 1'557'500.00
Rubr. 56 : Propres subventions d'investissement - Fr. 1'795'000.00

Le montant de Fr. 1.5 mio mis au budget 2021 (baisse de Fr. 1.8 mio) correspond au tableau de planification des investissements EPFL Valais. Ce montant (rubr. 56) concerne les démonstrateurs EPFL. Ils sont entièrement financés par le fonds du 21ème siècle (rubr. 48).

6.9 Service cantonal de la jeunesse

Rubr. 36 : Charges de transfert **+ Fr. 10'620'800.00**

Le camp scout 2021 budgétisé pour Fr. 1 mio n'aura pas lieu à cause de la pandémie Covid-19. Il est repoussé en 2022.

La grande différence par rapport au budget 2020 (Fr. 8 mios) provient des mesures RFFA pour la revalorisation des salaires de la petite enfance et la création de nouvelles places spécialement dans le Haut-Valais.

Concernant le financement de l'augmentation des salaires dans les crèches, le service le fera sur la base des salaires AVS 2020. Si le service ne constate pas d'augmentation dans les décomptes salaires, il n'y aura pas d'aides supplémentaires.

Rubr. 46 : Revenus de transfert **+ Fr. 1'571'200.00**

Cette augmentation provient principalement de l'adaptation du forfait scolaire payé par les communes avec la prise en compte des salaires des psychologues, psychomotriciens et pédagogues.

7. DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DES INSTITUTIONS ET DU SPORT

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart budget 2020-2021	en %
Charges	194'295'567	201'515'400	218'628'800	17'113'400	8.49%
Revenus	169'435'538	172'803'400	180'500'100	7'696'700	4.45%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**24'860'029**	**28'712'000**	**38'128'700**	**9'416'700**	**32.80%**

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart budget 2020-2021	en %
Immobilisations corporelles	545'558	5'211'000	8'186'000	2'975'000	57.09%
Immobilisations incorporelles		300'000		-300'000	-100.00%
Propres subventions d'investissements	8'743'026	8'029'000	7'224'600	-804'400	-10.02%
Subventions d'investissements redistribuées	2'845'000	2'000'000	2'000'000	0	0.00%
Dépenses d'investissements	**12'133'584**	**15'540'000**	**17'410'600**	**1'870'600**	**12.04%**
Recettes d'investissements	9'483'392	7'579'000	7'824'600	245'600	3.24%
Excédent de dépenses	**2'650'192**	**7'961'000**	**9'586'000**	**1'625'000**	**20.41%**

7.1 Police cantonale

Rubr. 30 : Charges de personnel **+ Fr. 769'800.00**

Année après année, des charges d'heures supplémentaires sont planifiées et représentent environ 10 EPT, soit 22'000 heures pour 2021 et 21'975 effectuées en 2019. Considérant ce volume croissant, les recrutements prévus ne compensent pas ces heures supplémentaires.

Il serait utile de pouvoir disposer d'une ventilation de ces heures supplémentaires entre les services opérationnels sur le terrain et le personnel administratif.

7.2 Service de la circulation routière et de la navigation

Rubr. 36 : Charges de transfert **+ Fr. 2'952'000.00**

Cette augmentation est liée à l'introduction de la prime à l'achat pour les véhicules électriques et hybrides évoluant de Fr. 2'500.00 à Fr. 5'000.00 selon le type de véhicule ainsi que les bornes de recharge de Fr. 700.00 à Fr. 2'000.00.

7.3 Service des affaires intérieures et communales

Rubr. 36 : Charges de transfert	**-**	**Fr.**	**8'868'600.00**
Rubr. 45 : Prélèvement sur les fonds et financements spéciaux	**+**	**Fr.**	**8'868'600.00**

Il s'agit de l'aide aux fusions des Communes de Miège-Venthône-Veyras (Fr. 3.2 mios), Martigny-Charrat (Fr. 2.8 mios) et Bagnes-Vollèges (Fr. 2.7 mios).

8. DEPARTEMENT DE LA MOBILITE, DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart budget 2020-2021	en %
Charges	294'124'580	273'216'800	281'053'900	7'837'100	2.87%
Revenus	173'485'500	181'580'500	193'891'900	12'311'400	6.78%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**120'639'080**	**91'636'300**	**87'162'000**	**-4'474'300**	**-4.88%**

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart budget 2020-2021	en %
Immobilisations corporelles	205'976'155	193'840'600	216'232'600	22'392'000	11.55%
Immobilisations incorporelles	126'392	300'000	302'600	2'600	0.87%
Prêts	270'000	4'548'000	6'800'000	2'252'000	49.52%
Propres subventions d'investissements	61'583'555	88'764'200	86'665'900	-2'098'300	-2.36%
Subventions d'investissements redistribuées	336'111	3'400'000	3'400'000	0	0.00%
Investissements extraordinaires	5'225'681				
Dépenses d'investissements	**273'517'894**	**290'852'800**	**313'401'100**	**22'548'300**	**7.75%**
Recettes d'investissements	187'759'362	183'572'100	196'815'500	13'243'400	7.21%
Excédent de dépenses	**85'758'532**	**107'280'700**	**116'585'600**	**9'304'900**	**8.67%**

8.1 Service de la mobilité

Rubr. 30 : Charges de personnel **+ Fr. 1'492'000.00**

L'augmentation des charges correspond à 1.5 EPT supplémentaire attribué à ce service et aux 11 postes financés par les subventions de la Confédération pour l'entretien et l'exploitation de l'autoroute.
Il est à relever que ces 11 postes ont été repourvus en 2020 mais figurent au budget 2021.
Il existe un décalage entre la charge comptabilisée et la subvention reçue car, à ce jour, le montant exact de la subvention attribuée est inconnu.

Rubr. 45 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux **+ Fr. 8'424'200.00**

Il est prévu d'augmenter l'utilisation du fonds RPLP (Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations) pour l'entretien du réseau routier cantonal et les transports publics.
Pour rappel, le montant à disposition du fonds au 31 décembre 2019 était de Fr. 27.2 mios.

Rubr. : 50 Immobilisations corporelles **+ Fr. 15'114'100.00**

Les investissements prévus sur les routes principales suisses (RPS) se montent à Fr. 38.9 mios. Selon une décision du Conseil d'Etat, le financement des RPS est désormais financé à 100% par les subventions fédérales. Le montant des investissements de Fr. 38.9 mios est comptabilisé en recettes d'investissement (rubr. 63).

Le solde du fonds RPS était de Fr. 210.95 mios au 31 décembre 2019.

8.2 Service des forêts, des cours d'eau et du paysage

Rubr. 46 : Revenus de transfert **- Fr. 552'400.00**

Cette diminution provient de la réduction des recettes fédérales dans le cadre des projets dans les biotopes d'importance nationale. Ceux-ci sont subventionnés à hauteur de 65% par la Confédération.
En effet, le Conseil d'Etat a décidé de diminuer l'enveloppe consacrée aux projets de mise en valeur des biotopes d'importance cantonale.

8.3 Service de l'environnement

Rubr. 31 : Biens, services et autres charges d'exploitation **+ Fr. 135'200.00**

Cette augmentation provient de l'achat de nouveaux piézomètres dans le but de renforcer la surveillance des eaux souterraines, plus particulièrement à proximité des sites pollués.

8.4 Office cantonal de la construction du Rhône

Ci-dessous la planification prévue des travaux de la construction du Rhône :

Evolution du fonds R3	Budget 2020	Budget 2021	PIP 2022	PIP 2023	PIP 2024
Investissements bruts - rubr. 5 (50+56)	29'771'400	24'470'600	22'560'600	21'399'200	40'398'800
Investissement bruts - rubr. 50 (aménagement de cours d'eau)	*26'067'600*	*23'300'600*	*21'055'600*	*19'112'700*	*31'676'000*
Investissements bruts - rubr. 56 (accompagnement agricole géré par le SCA)	*3'703'800*	*1'170'000*	*1'505'000*	*2'286'500*	*8'722'800*
Subventions Confédération - rubr. 630	-19'141'900.00	- 15'997'900	- 14'190'300	- 13'456'500	- 24'885'400
Participation des communes - rubr. 632	- 588'900	- 476'300	- 440'700	- 417'500	- 780'100
Participation Canton de Vaud - rubr. 631	- 326'300	- 663'500	- 380'600	- 380'600	- 1'250'600
Participation tiers - rubr. 635	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges nettes VS - à financer	**9'714'300**	**7'332'900**	**7'549'000**	**7'144'600**	**13'482'700**
Compte de fonctionnement à financer (négatif = recettes)	*- 705'400*	*14'100*			
Prélèvement dans le fonds (451)	- 10'419'7'00	- 7'347'000	- 7'549'000	- 7'144'600	- 13'482'700
Alimentation du fonds (351)	20'000'000	20'000'000	20'000'000		
Etat du fonds au 31.12	**63'012'051**	**75'665'051**	**88'116'051**	**80'971'451**	**67'488'751**

Pour rappel, le montant du fonds au 31 décembre 2019 était de Fr. 53.4 mios. Selon la prévision du service, il devrait se monter à Fr. 75.7 mios au 31 décembre 2021.

Le prélèvement de Fr. 20 mios du fonds du 21ème siècle afin d'alimenter le fonds R3 prend fin en 2022 selon la loi LFinR3 (loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône).

La participation de tiers, rubr. 635, est à 0 en application du principe de prudence. Effectivement, la participation des CFF est fixée dans la LFinR3 à 6.1%. Or les CFF ont déposé un recours auprès du Tribunal fédéral contre cette loi. Le dossier est actuellement en cours d'instruction et suivi par le SAJ (Service administratif juridique) du DMTE.

9. MANDATS DE PRESTATIONS

La seule proposition des commissions thématiques ayant des influences financières sur le projet de budget 2021 est énumérée ci-dessous :

Service de la consommation et des affaires vétérinaires :

- **+ 0.8 EPT :** Ressource dédiée à l'inspectorat des ruchers, Fr. 100'000.00. Par cette solution le montant retenu au budget 2021 sous mandat n'est plus nécessaire. Actuellement, ces prestations ont été effectuées par des mandats à des tiers. Impact financier annuel Fr. 0.00.

Cette proposition doit encore être déposée par le président de la commission thématique concernée lors de l'entrée en matière sur le budget. Elle sera analysée par la Cofi lors du traitement du budget en session parlementaire, conjointement aux propositions provenant des groupes et des députés individuellement.

10. CONCLUSIONS

Suite à l'examen du budget 2021, la Cofi propose au Parlement l'amendement suivant :

Grand Conseil

Compte tenu de la nécessité de prévoir une délocalisation des séances du Parlement en 2021, la Cofi propose l'amendement suivant :
Rubr. 31 augmentation du budget de Fr. 600'000.00.

Par ailleurs, les points suivants sont mis en exergue :

La Cofi relève la création importante de nouveaux postes qui impacteront le compte de résultats à l'avenir.

La Cofi réitère son inquiétude quant à la progression constante des subventions à des collectivités et à des tiers et demande au Conseil d'Etat de proposer des pistes d'économies.

La Cofi exige que la planification précise du projet RF2020, dans le cadre du crédit d'engagement, soit présentée au plus tard lors des comptes 2020.

Suite à la crise sanitaire actuelle, le Gouvernement présente un budget de relance.

Il est toutefois à relever que ce budget ne prévoit ni les coûts supplémentaires, ni la perte de recettes relative à la pandémie. La prise en charge des coûts ainsi que le manco de recettes pourraient être absorbés par divers fonds prévus à cet effet.

Au terme de ce rapport, la Cofi remercie le Conseil d'Etat et les services pour leur disponibilité.

La Cofi, à l'unanimité, propose au Parlement l'approbation du projet de budget 2021 en tenant compte de la modification apportée dans le présent rapport.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité.

En annexe figurent les rapports de la Cofi sur la PIP 2021-2024 et sur le fonds FIGI.

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :

Le président	**Le vice-président**	**Le rapporteur de langue française**	**Le rapporteur de langue allemande**
Stéphane Pont	Francesco Walter	Yvan Rion	Frank Wenger

11. ANNEXES

11.1 Rapports des Commissions thématiques
11.2 Rapport de la Cofi sur la PIP 2021-2024
11.3 Rapport de la Cofi sur le fonds FIGI

11.1 Rapports des commissions thématiques

LISTE DES RAPPORTS DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Commission des finances:
- Examen des mandats de prestations politiques 2021 de l'Administration cantonale des finances et du Service des contributions

Commission des institutions et de la famille:
- Examen des mandats de prestations politiques 2021 de la Chancellerie d'Etat, du Service des ressources humaines, du Service des affaires intérieures et communales, de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille, du Service cantonal de l'informatique et du Service des poursuites et faillites

Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement:
- Examen des mandats de prestations politiques 2021 du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage, du Service de l'environnement, du Service de l'agriculture, du Service du développement territorial, du Service de la chasse, de la pêche et de la faune et du Service du registre foncier et du Service de la géoinformation

Commission de la sécurité publique:
- Examen des mandats de prestations politiques 2021 du Service juridique de la sécurité et de la justice, de la Police cantonale, du Service de l'application des peines et mesures, du Service de la circulation routière et de la navigation, du Service de la sécurité civile et militaire et du Service de la population et des migrations

Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration:
- Examen des mandats de prestations politiques 2021 du Service de la santé publique, du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, du Service de l'action sociale et du Service de protection des travailleurs et des relations du travail

Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports:
- Examen des mandats de prestations politiques 2021 de l'Office cantonal du sport, du Service administratif et des affaires juridiques de la formation, du Service cantonal de la jeunesse, du Service des hautes écoles, du Service de l'enseignement, du Service de la formation professionnelle et du Service de la culture

Commission de l'économie et de l'énergie:
- Examen des mandats de prestations politiques 2021 du Service juridique des affaires économiques, du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation, du Service de l'industrie, du commerce et du travail et du Service de l'énergie et des forces hydrauliques

Commission de l'équipement et des transports:
- Examen des mandats de prestations politiques 2021 du Service administratif et juridique, du Service de la mobilité, du Service immobilier et patrimoine, du fonds FIGI, de l'Office de construction des routes nationales et de l'Office cantonal de la construction du Rhône

11.2 Rapport de la Commission des finances à l'attention du Conseil d'Etat sur la planification intégrée pluriannuelle (PIP) 2021-2024

Introduction

Conformément au mandat donné par l'article 45 alinéa 2 lettre c du règlement du Grand Conseil, la Cofi a analysé la planification intégrée pluriannuelle (PIP) 2021-2024.

En préambule, la Cofi relève que le Conseil d'Etat doit établir, selon l'article 23 de la LGCAF, la PIP. Le rôle du Grand Conseil consiste à proposer des modifications matérielles et temporelles. La PIP est donc un acte gouvernemental.

La Cofi s'est réunie le 7 octobre 2020 pour examiner la PIP 2021-2024 avec la participation suivante :

Cofi	**07.10.2020**
M. Stéphane Pont, président	x
M. Francesco Walter, vice-président	x
M. Yvan Rion, rapporteur de la langue française	x
M. Frank Wenger, rapporteur de la langue allemande	x
M. Benoît Bender	x
M. Blaise Carron	x
M. Mathieu Clerc	x
M. Bruno Clivaz	x
M. Julien Dubuis	x
Mme Muriel Favre-Torelloz	x
M. Rainer Studer	x
Mme Sonia Tauss-Cornut	x
M. Mikaël Vieux	x

Selon l'article 23 LGCAF, la première année de la planification intégrée pluriannuelle correspond au budget.

Approche pour l'élaboration de la PIP 2021-2024

Le Gouvernement a retenu la même approche que pour la PIP 2020-2023, à savoir déterminer dans une première phase les moyens libres d'affectation, puis, sur cette base, définir l'enveloppe globale de fonctionnement selon le processus suivant :

Détermination des moyens libres d'affectation
./. Investissements
./. Éléments de politique sectorielle
= Enveloppe globale du compte de résultats

En chiffres, cette procédure ressort du tableau suivant :

en mios de francs (arrondi)	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Plan financier 2022	2023	2024
Moyens libres d'affectation						
Recettes fiscales	1'344.6	1'303.7	1'327.7	1'335.8	1'337.7	1'354.1
Part à des recettes fédérales	928.2	925.5	1'043.3	990.9	1'015.7	1'044.0
Attribution (-) / prélèvement (+) au fonds de compensation des fluctuations de recettes	-30.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Moyens libres d'affectation	**2'242.8**	**2'229.2**	**2'371.0**	**2'326.7**	**2'353.4**	**2'398.1**
./. Investissements nets (hors investissements financés par des fonds)	121.5	145.2	145.2	145.0	145.0	145.0
Solde intermédiaire	**2'121.3**	**2'084.0**	**2'225.8**	**2'181.7**	**2'208.4**	**2'253.1**
Autres éléments de politique sectorielle						
./. Politique salariale	980.7	1'015.2	1'039.9	1'050.0	1'059.1	1'069.5
./. Intérêts passifs et réévaluations sur créances	59.0	110.9	104.1	103.7	103.4	103.0
./. Péréquation financière intercommunale	37.5	38.9	38.3	39.7	40.4	40.4
Autres éléments extraordinaires	213.7	30.0	94.7	38.7	38.7	38.7
Excédent de financement	39.4	0.6	0.8	0.5	0.5	0.5
= Enveloppe globale du compte de résultats *	**791.0**	**888.5**	**948.1**	**949.1**	**966.4**	**1'000.9**
* non compris les prélèvements aux fonds et financements spéciaux pour les investissements						

Montant de l'enveloppe globale du compte de résultats

Le montant est supérieur pour les années 2021 à 2023 par rapport à la dernière PIP de Fr. 57.0 mios pour 2021, Fr. 57.5 mios pour 2022 et Fr. 73.7 mios pour 2023.

Moyens libres d'affectation

En parallèle, pour les mêmes années, les moyens libres d'affectation sont supérieurs respectivement de Fr. 129.3 mios, de Fr. 62.4 mios et de Fr. 68.1 mios par rapport à la dernière PIP.

Afin de pouvoir atteindre l'équilibre financier pour les années 2021 à 2023, des prélèvements sur le fonds de compensation des fluctuations de recettes ont été prévus à hauteur de Fr. 60 mios dans la précédente PIP. Dans la PIP 2021-2024, aucun prélèvement n'a dû être retenu pour atteindre cet objectif.

L'évolution des moyens libres d'affectation et de l'enveloppe globale du compte de résultats est la suivante :

en mios de francs (arrondi)	Budget 2020	Budget 2021	Plan financier 2022	2023	2024
Moyens libres d'affectation	2'229.2	2'371.0	2'326.7	2'353.4	2'398.1
Augmentation en mios		141.8	-44.3	26.7	44.7
Augmentation en %		*6.4%*	*-1.9%*	*1.1%*	*1.9%*
Enveloppe globale du compte de résultats	888.5	948.1	949.1	966.4	1'000.9
Augmentation en mios		59.6	1.0	17.3	34.5
Augmentation en %		*6.7%*	*0.1%*	*1.8%*	*3.6%*

Les moyens libres d'affectation et l'enveloppe globale du compte de résultats augmentent d'une manière soutenue de 2020 à 2021 et restent par la suite relativement stables jusqu'à la fin de la présente PIP.

Autres éléments extraordinaires

Dans la PIP 2020-2023, un montant annuel de Fr. 30 mios a été retenu pour alimenter le fonds CPVAL (anciennement LIEP). Dans la nouvelle PIP, ce montant a été augmenté à Fr. 38.7 mios. Le budget 2021 englobe encore Fr. 32 mios pour la réserve de politique budgétaire et Fr. 24 mios pour des attributions spécifiques à des fonds.

Investissements nets

La Cofi constate que les investissements de l'Etat sont légèrement supérieurs par rapport à la PIP 2020-2023 où ils s'élevaient à environ Fr. 140.0 mios.

En tenant compte des investissements nets du fonds FIGI, la situation se présente comme suit :

en mios de francs (arrondi)	**Budget 2020**	**Budget 2021**	**Plan financier**		
			2022	**2023**	**2024**
Investissements nets de l'Etat (hors investissements financés par des fonds)	145.2	145.2	145.0	145.0	145.0
Investissements nets fonds FIGI	68.8	86.0	97.6	109.8	82.9
Total investissements nets	**214.0**	**231.2**	**242.6**	**254.8**	**227.9**

Il peut donc être relevé que les investissements nets de l'Etat, y compris le fonds FIGI, atteignent un haut niveau au cours de la PIP 2021-2024.

Vue financière

Le tableau suivant donne un aperçu du plan financier 2021-2024 concernant l'évolution du compte de résultats (y.c. imputations internes), du compte des investissements et de l'excédent de financement :

en mios de francs (totaux et écarts arrondis)	**Compte 2019**	**Budget 2020**	**Budget 2021**	**Plan financier**		
				2022	**2023**	**2024**
Compte de résultats						
Revenus	4'030.3	3'716.6	3'903.6	3'846.1	3'874.9	3'924.9
Augmentation en %		*-7.8%*	*5.0%*	*-1.5%*	*0.7%*	*1.3%*
Charges (sans les amortissements sur le patrimoine administratif (PA)	3'832.4	3'526.0	3'691.7	3'639.1	3'676.8	3'737.2
Augmentation en %				*-1.4%*	*1.0%*	*1.6%*
Marge d'autofinancement, LGCAF art. 12	**197.9**	**190.6**	**212.0**	**207.0**	**198.1**	**187.7**
Amortissements du PA	108.0	108.3	125.9	202.8	197.9	187.5
Réévaluations emprunts, participations et subventions d'investissements du PA	80.8	82.3	74.2			
Total amortissements	188.8	190.6	200.1	202.8	197.9	187.5
Excédent de revenus	9.1	0.0	11.9	4.2	0.1	0.1
Compte des investissements						
Dépenses d'investissements	427.1	472.8	505.9	510.5	530.3	496.6
Recettes d'investissements	268.6	282.8	294.7	303.9	332.7	309.5
Investissements nets	**158.5**	**190.0**	**211.2**	**206.6**	**197.6**	**187.1**
Excédent de financement	**39.4**	**0.6**	**0.8**	**0.5**	**0.5**	**0.5**

Les résultats de la PIP 2021-2024 respectent le frein aux dépenses et à l'endettement. Pour rappel, aucun prélèvement du fonds de compensation des fluctuations de recettes n'a été nécessaire pour atteindre l'équilibre financier.

Dans la PIP 2020-2023, la marge d'autofinancement, selon la LGCAF art. 12, diminuait continuellement et avait été estimée à Fr. 178.5 mios pour 2023. La Cofi relevait que ce montant devrait constituer un seuil minimal afin d'assumer les investissements nécessaires au fonctionnement de l'Etat. La Cofi constate que, dans la présente PIP, cette marge a pu être améliorée.

Remarques concernant le compte de résultats

Charges de personnel

L'évolution des charges salariales ressort du tableau suivant :

en mios de francs (totaux et écarts arrondis)	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Plan financier		
				2022	2023	2024
Charges salariales (déduction faite des récupérations)	980.7	1'015.2	1'039.9	1'050.0	1'059.1	1'069.5
Augmentation en mios		34.5	24.7	10.1	9.1	10.4
Augmentation en %		3.52%	2.43%	0.97%	0.87%	0.98%

Selon le message, aucune création de nouveaux postes administratifs qui ne seraient pas entièrement autofinancés n'a été retenue pour la durée du plan financier.

Pour la Cofi, l'augmentation des charges de personnel ne reflète pas l'évolution constatée dans le passé. De plus, tenant compte des investissements ambitieux consentis par le fonds FIGI, il est à prévoir que ces derniers impliqueront la création de nouveaux postes (Pénitencier de Crêtelongue, Service de la circulation routière et de la navigation, etc.).

Pour rappel, à l'exception du budget 2020, presque une centaine des postes ont été créés annuellement dans les années 2018 et 2019.

Subventions à des collectivités et à des tiers

L'évolution des subventions à des collectivités et à des tiers, retenue pour la période de la PIP 2021-2024, est la suivante :

en mios de francs (totaux et écarts arrondis)	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Plan financier		
				2022	2023	2024
Autorités	1.8	2.1	2.2	2.2	2.2	2.3
Présidence	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Finances et énergie	8.2	7.2	7.5	7.5	7.7	7.9
Santé, affaires sociales et culture	1'020.0	1'097.1	1'129.9	1'131.4	1'152.4	1'185.4
Economie et formation	216.7	230.7	250.7	248.9	253.5	256.7
Sécurité, institutions et sport	15.6	16.3	27.3	19.3	15.4	15.8
Mobilité, territoire et environnement	66.8	68.4	68.7	68.8	70.1	72.1
Total	**1'329.6**	**1'422.3**	**1'486.8**	**1'478.7**	**1'501.8**	**1'540.7**
Augmentation en mios		92.7	64.5	-8.1	23.1	38.9
Augmentation en %		**7.0%**	**4.5%**	**-0.5%**	**1.6%**	**2.6%**

La progression estimée des subventions pour les années 2022 à 2024 est faible par rapport aux augmentations effectives des dernières années. Forte de ce constat, la Cofi doute que les subventions puissent être maîtrisées dans le cadre des montants retenus dans la PIP.

De plus, au niveau de la situation actuelle, il est fort probable qu'une augmentation de la charge sociale soit inéluctable.

Impôts

L'évolution des recettes d'impôts retenue dans la PIP ressort du tableau suivant :

en mios de francs (totaux et écarts arrondis)	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Plan financier		
				2022	2023	2024
Impôts directs personnes physiques	**904.2**	**909.4**	**932.4**	**949.5**	**967.0**	**984.9**
Augmentation en %				*1.8%*	*1.8%*	*1.9%*
Impôts directs personnes morales	**156.3**	**129.7**	**128.7**	**113.1**	**98.7**	**100.6**
Augmentation en %				*-12.1%*	*-12.7%*	*1.9%*
Autres impôts directs	**200.4**	**167.3**	**173.4**	**173.8**	**174.2**	**174.6**
Impôts fonciers	23.0	17.2	18.0	18.4	18.8	19.2
Impôts sur les gains en capital	59.6	54.0	57.0	57.0	57.0	57.0
Droits de mutation et de timbre	84.3	79.5	81.8	81.8	81.8	81.8
Impôts sur les successions et donations	32.1	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	1.4	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6
Impôts sur la propriété et sur les charges	**164.3**	**165.1**	**164.5**	**165.2**	**165.8**	**166.4**
Taxes routières et impôts sur les bateaux	71.6	73.1	72.0	72.7	73.3	73.9
Impôt spécial sur les forces hydrauliques	92.7	92.0	92.5	92.5	92.5	92.5
Total	**1'425.3**	**1'371.6**	**1'399.0**	**1'401.7**	**1'405.7**	**1'426.5**

Les impôts directs des personnes physiques augmentent par rapport à l'année 2019 et jusqu'en 2024 de Fr. 80.7 mios, soit de 8.9%.

La mise en œuvre de la loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) sur le plan cantonal a été retenue dans la PIP avec une diminution des impôts directs des personnes morales (sur le bénéfice et le capital) de Fr. 15.6 mios en 2022, de Fr. 14.4 mios en 2023. Au budget 2021, la deuxième étape avec une diminution de Fr. 17.8 mios n'a pas été retenue du fait que, lors de l'élaboration du budget, il n'a pas été prévu que la réforme soit mise en vigueur au 1er janvier 2020 (référendum). Pour 2024, une légère augmentation de ces impôts a été retenue.

La Cofi relève qu'en fonction de la durée de la crise sanitaire et économique causée par le coronavirus (COVID-19), il y a un risque que les objectifs financiers concernant les recettes d'impôts ne puissent pas être atteints.

Part aux recettes fédérales

Les montants suivants ont été retenus dans la PIP :

en mios de Fr. (totaux arrondis)	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Plan financier		
				2022	2023	2024
Péréquation financière intercantonale	**730.2**	**759.0**	**787.2**	**787.7**	**809.6**	**833.6**
Péréquation des ressources	654.5	680.2	699.9	689.2	711.9	671.4
Péréquation, compensation des charges	79.3	82.1	85.0	87.1	87.6	88.2
Mesures d'atténuation temporaires	0.0	0.0	5.4	13.9	11.6	9.3
Mesures de compensation RFFA	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	65.9
./. Péréquation, compensation des cas de rigueur	-3.5	-3.3	-3.1	-2.5	-1.5	-1.2
Autres parts aux recettes fédérales	**198.0**	**166.5**	**256.0**	**203.2**	**206.1**	**210.4**
Part au revenu de l'impôt sur les huiles minérales	28.7	23.4	24.2	23.9	23.9	24.1
Part à l'impôt anticipé	37.3	28.0	30.0	31.0	32.0	33.0
Part à l'impôt fédéral direct	76.5	87.0	93.0	93.0	95.0	98.0
Part à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	1.8	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6
Part au bénéfice de la BNS	53.7	26.5	107.2	53.6	53.6	53.6
Régale des sels	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Total	**928.2**	**925.5**	**1043.2**	**990.9**	**1015.7**	**1044.0**

Pour compenser les pertes indirectes liées aux effets de la RFFA et aux modifications techniques apportées à la péréquation fédérale en raison de l'introduction de la réforme fiscale, des mesures de compensation seront versées à partir de 2024 durant 7 ans.

L'augmentation de la part à l'impôt fédéral direct en 2020 est en lien avec le projet RFFA. La part des cantons a été augmentée de 17% à 21.2%.

La part aux recettes fédérales est moins assujettie à des fluctuations économiques que les impôts cantonaux directs et ainsi le risque d'une baisse importante de cette recette est donc plus faible.

Investissements

Dans la PIP 2021-2024, les investissements suivants ont été retenus :

en mios de Fr. (totaux arrondis)	**Compte 2019**	**Budget 2020**	**Budget 2021**	**Plan financier**		
				2022	**2023**	**2024**
Investissements bruts	**427.1**	**472.8**	**505.9**	**510.5**	**530.3**	**496.6**
Investissements nets	**158.5**	**190.0**	**211.2**	**206.6**	**197.6**	**187.1**
dont						
financés par des fonds	35.7	44.9	66.0	61.6	52.6	42.1
intempéries	1.3					
programme annuel ordinaire	**121.5**	**145.2**	**145.0**	**145.0**	**145.0**	**145.0**

Le niveau des investissements est relativement stable. Afin d'avoir une vision plus complète, les investissements du fonds FIGI sont présentés dans le tableau suivant :

en mios de Fr. (totaux arrondis)	**Compte 2019**	**Budget 2020**	**Budget 2021**	**Plan financier**		
				2022	**2023**	**2024**
Investissements bruts	24.5	74.5	92.8	107.5	115.3	86.2
Investissements nets	14.8	68.8	86.0	97.6	109.8	82.9

Investissements propres

En résumé, les montants suivants ont été retenus :

en mios de francs (totaux arrondis)		Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Plan finanicer 2022	2023	2024
Immobilisations corporelles							
Terrains	**D**	**2.8**	**0.7**				
	R	0.1					
	N	2.7	0.7				
Routes nationales	**D**	**104.8**	**80.0**	**90.0**	**100.0**	**120.0**	**95.5**
	R	100.8	76.8	86.4	96.0	115.2	91.6
	N	4.0	3.2	3.6	4.0	4.8	3.8
Routes cantonales	**D**	**73.1**	**83.6**	**99.2**	**102.9**	**114.7**	**99.1**
	R	42.2	50.7	58.7	61.9	74.0	58.4
	N	30.9	32.9	40.5	41.0	40.7	40.7
Rhône	**D**	**23.6**	**26.1**	**23.3**	**21.1**	**19.1**	**31.7**
	R	15.8	17.8	16.4	14.1	12.8	21.4
	N	7.8	8.3	6.9	7.0	6.3	10.2
Autres aménagements des cours d'eau	**D**	**0.2**					
	R	0.0					
	N	0.2					
Bâtiments	D	**5.1**	**2.8**	**20.5**	**17.5**	**1.2**	**0.2**
	R	0.4	1.3	4.0	2.3	0.0	0.0
	N	4.7	1.5	16.5	15.2	1.2	0.2
Biens meubles	**D**	**4.1**	**6.0**	**8.1**	**7.5**	**6.8**	**4.0**
	R	0.3	1.4	1.6	1.8	1.8	1.6
	N	3.8	4.6	6.5	5.7	5.0	2.4
Autres immobilisations corporelles	**D**	**3.3**	**5.6**	**5.6**	**4.3**	**2.3**	**1.1**
	R	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
	N	2.8	5.4	5.6	4.3	2.3	1.1
Immobilisations incorporelles							
Logiciels, brevets, licences et autres immobilisations incorporelles	**D**	**10.6**	**17.2**	**17.0**	**12.1**	**13.5**	**7.5**
	R	0.1	0.3	0.2	0.0	0.0	
	N	**10.5**	**16.9**	**16.8**	**12.1**	**13.5**	**7.5**
Total des immobilisations	**D**	**227.6**	**222.0**	**263.7**	**265.4**	**277.5**	**239.1**
	R	**160.0**	**148.4**	**167.2**	**176.0**	**203.8**	**173.0**
	N	**67.6**	**73.6**	**96.5**	**89.4**	**73.7**	**66.1**
D= Dépenses; R = Recettes; N= Charges nettes du canton							

Par rapport à la dernière PIP, les investissements pour les routes cantonales ont été augmentés d'environ Fr. 25 mios par année et ils diminuent d'environ Fr. 10 mios par année pour le Rhône.

Participation à des investissements de tiers

En résumé, les montants suivants ont été retenus :

en mios de francs (arrondis)	**Compte 2019**	**Budget 2020**	**Budget 2021**	**Plan financier 2022**	**2023**	**2024**
Dépenses	155.3	189.9	181.3	190.7	196.7	204.6
Recettes	65.8	75.4	71.6	77.7	79.1	90.4
Total	**89.5**	**114.5**	**109.7**	**113.0**	**117.6**	**114.2**

Les montants les plus importants concernent la mobilité, les forêts, les cours d'eau et l'agriculture. La Cofi demande au Conseil d'Etat que les promesses de subventionnement tiennent compte des montants retenus dans la PIP.

Prêts, participations et capital social

En résumé, les montants suivants ont été retenus :

en mios de francs (arrondis)	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Plan financier		
				2022	2023	2024
Dépenses	44.2	61.0	60.9	55.6	55.8	58.7
Recettes	42.6	59.0	55.9	51.4	49.5	51.8
Total	**1.6**	**2.0**	**5.0**	**4.2**	**6.3**	**6.9**

Les montants les plus importants concernent les crédits NPR (environ Fr. 37 mios par année) et les crédits agricoles (environ Fr. 9 mios par année).

Conclusions

Les résultats de la PIP 2021-2024 respectent le frein aux dépenses et à l'endettement. Les résultats nous satisfont notamment du fait que les investissements ont pu être maintenus à un haut niveau.

Cependant, une grande incertitude subsiste quant à l'impact de la crise sanitaire et économique déclenchée par le coronavirus. L'impact financier sur la PIP 2021-2024 ne peut pas encore être estimé à ce stade.

Par le passé, les charges supplémentaires avaient pu être financées par des recettes supplémentaires non budgétisées (impôts, BNS, etc…). En raison de la situation actuelle, il est peu probable que le canton puisse enregistrer de nouvelles recettes supplémentaires non budgétisées dans l'ordre de grandeur des années précédentes.

La Cofi signale également que l'indice des ressources du Canton du Valais ne s'élève qu'à 64.7 et a reculé par rapport à 2019 où il se situait à 65.4. Seul le Canton du Jura a un indice encore plus faible avec 64.6. Notre indice de ressources se situe donc bien en dessous de la moyenne suisse (indice = 100).

Le Gouvernement et le Parlement doivent être conscients de ces éléments et en tenir compte lors des demandes pour de nouvelles prestations publiques.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité des membres de la Cofi le 7 octobre 2020.

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :

Le président	Le vice-président	Le rapporteur de langue française	Le rapporteur de langue allemande
Stéphane Pont	Francesco Walter	Yvan Rion	Frank Wenger

11.3 Rapport de la Commission des finances concernant le budget 2021 et la planification financière 2021-2024 (PIP 2021-2024) pour le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (fonds FIGI)

1. Budget 2021 du fonds FIGI

Le projet de décision soumis au Parlement par le message du Conseil d'Etat prévoit notamment :

- d'approuver le budget du fonds FIGI pour l'année 2021
- d'arrêter les revenus du compte de résultats à Fr. 48.9 mios et les charges à Fr. 48.8 mios
- de fixer les dépenses du compte des investissements à Fr. 92.8 mios et les recettes à Fr. 6.8 mios. Les investissements nets s'élèvent ainsi à Fr. 86.0 mios.

Il en ressort une insuffisance de financement de Fr. 84.6 mios.

La Cofi s'est réunie le 7 octobre 2020 pour l'analyse de ce dossier avec la participation suivante :

Cofi	**07.10.2020**
M. Stéphane Pont, président	x
M. Francesco Walter, vice-président	x
M. Yvan Rion, rapporteur de la langue française	x
M. Frank Wenger, rapporteur de la langue allemande	x
M. Benoît Bender	x
M. Blaise Carron	x
M. Mathieu Clerc	x
M. Bruno Clivaz	x
M. Julien Dubuis	x
Mme Muriel Favre-Torelloz	x
M. Rainer Studer	x
Mme Sonia Tauss-Cornut	x
M. Mikaël Vieux	x

Généralités

Le 18 mai 2018, le Parlement a accepté la loi sur le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (fonds FIGI). Ce fonds, sans personnalité juridique, est dépendant du canton. Il est autonome et doté d'une comptabilité propre.

Selon l'art. 8 de cette loi, le budget du fonds FIGI est fixé par le Grand Conseil en même temps que le budget de l'Etat du Valais. La planification financière est soumise au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance en parallèle du budget.

Le budget 2021 du fonds FIGI se présente comme suit :

Compte de résultats en mios de Fr. (totaux arrondis)		**Compte 2019**	**Budget 2020**	**Budget 2021**	**Ecart Bu20/Bu21**
Charges d'exploitation		**43.7**	**44.3**	**48.1**	**3.8**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	43.7	44.0	46.8	2.8
33	Amortissement du patrimoine administratif	0.0	0.3	1.3	1.0
Revenus d'exploitation		**39.4**	**41.8**	**46.8**	**5.0**
42	Taxes	14.4	18.4	20.0	1.6
43	Revenus divers	25.0	23.3	26.8	3.5
46	Revenus de transferts	0.0	0.0	0.0	0.0
Résultat d'exploitation		**-4.3**	**-2.5**	**-1.3**	**1.2**
Charges financièes		**0.4**	**0.0**	**0.8**	**0.8**
34	Charges financières	0.4	0.0	0.8	0.8
Revenus financiers		**3.0**	**2.5**	**2.1**	**-0.4**
44	Revenus financiers	3.0	2.5	2.1	-0.4
Résultat financier		**2.6**	**2.5**	**1.4**	**-1.1**
Résultat opérationel		**-1.7**	**0.0**	**0.1**	**0.1**
Résultat extraordinaire		**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**
Total du comtpe de résultats		**-1.7**	**0.0**	**0.1**	**0.1**
Compte des investissements en mios de Fr. (totaux arrondis)		**Compte 2019**	**Budget 2020**	**Budget 2021**	**Ecart Bu20/Bu21**
Dépenses		**24.5**	**74.5**	**92.8**	**18.3**
50	Immobilisations corporelles	24.5	72.4	91.4	19.0
52	Immobilisations incorporelles	0.0	2.1	1.4	-0.7
					0.0
Recettes		**9.8**	**5.7**	**6.8**	**1.1**
63	Subventions d'investissements acquises	9.8	5.7	6.8	1.1
	Investissements nets	**14.7**	**68.8**	**86.0**	**17.2**

Rubr. 30 : Charges du personnel **Fr. 0.00**

Suite à une demande de l'Inspection des finances dans son rapport d'octobre 2018, la comptabilisation des charges du personnel a été réanalysée. Pour des raisons de transparence, le personnel reste rattaché au Service immobilier et patrimoine (SIP) qui facture les charges salariales au fonds FIGI.

Selon les informations obtenues auprès du SIP, la refacturation suivante a été retenue au budget 2021 :

Fonds FIGI		**SIP**		**Montant**
5040	Bâtiments	4260	Remboursements	710'000.00
3130	Prestations de service de tiers	4260		2'122'600.00
3130		4260		1'590'700.00
Total				**4'423'300.00**

Rubr. 31 : Biens, services et autres charges d'exploitation + Fr. 2'824'200.00

Fr. 26.8 mios sont destinés à l'entretien des immeubles. Les projets d'entretien importants concernent notamment :

- Immeuble du Ministère public à Sion
- Collège des Creusets à Sion
- Collège de Brigue
- Centre sportif d'Ovronnaz
- EPCA à Sion

Rubr. 42 : Taxes + Fr. 1'577'000.00

Les recettes de Fr. 20.0 mios au budget 2021 se décomposent comme suit :

- Récupération auprès des services des loyers payés à des tiers : Fr. 7.9 mios
- Récupération auprès des services des charges d'immeuble : Fr. 12.1 mios

Rubr. 43 : Revenus divers + Fr. 3'455'000.00

La facturation des locations respectivement des travaux d'entretien aux services de l'Etat pour des immeubles appartenant au canton a été budgétisée à hauteur de Fr. 26.8 mios.

Par décision du 29 avril 2020, le Conseil d'Etat a fixé les principes pour la facturation des loyers aux services utilisant des bâtiments de l'Etat. Pour 2022, ces derniers devraient être appliqués à l'ensemble de l'Administration.

Rubr. 50-63 : Compte des investissements (net) + Fr. 17'226'800.00

Au budget 2021, les investissements de la rubrique 50 s'élèvent à Fr. 91.4 mios (2020 : Fr. 72.4 mios). Les investissements prévus en 2020 et 2021 ressortent du tableau suivant :

Objet (en mios de Fr.)	**Budget 2020**	**Budget 2021**
La Castalie, Monthey	15.0	8.0
Alpole Campus, fonds infrastructures 21ème siècle	12.0	
Pénitencier de Crêtelongue	10.0	13.0
Service de la circulation routière et navigation	7.0	14.0
Centrale unique 117/144	6.0	12.0
Agroscope Conthey	6.0	2.5
Nouveau Collège de Sion	3.1	6.0
Palais de justice, Sion	2.5	1.8
ECCG Sierre	1.5	
Centre Indivis, Martigny (transformation)	1.5	2.2
Grand-Brûlé Halle	1.5	1.0
Atelier d'école professionnelle	1.0	
Collège de Brig/OMS	1.0	1.5
Bâtiments administratifs, Sierre		2.8
Centre de détention LMC, Sion		4.0
Ecole professionnelle, Viège		2.0
Achat bâtiments administratif, Sion		16.0
Bâtiments administratifs, Monthey et Viège		1.0
Stand de tir, Sion		0.5
Divers projets	4.3	3.1
Total	**72.4**	**91.4**

Les subventions d'investissement acquises sont estimées à Fr. 6.8 mios et se décomposent comme suit :

Recettes en mios de Fr.	**Confédération**	**Communes**
Pénitencier de Crêtelongue	4.40	0.60
Nouveau collège, Sion		
Centre de détention LMC, Sion	1.40	
Ecole professionnelle, Viège		0.20
OMS Brigue		0.15
Collège, St-Maurice		0.06
Total	**5.80**	**1.01**
	6.81	

Compte de financement

Il ressort du tableau ci-après :

Compte de financement en mios de Fr. (arrondi)	**Budget 2020**	**Budget 2021**
Total du compte de résultats	0.0	0.1
./. Amortissement du compte du patrimoine administratif	-0.3	-1.3
Investissements nets	68.8	86.0
Insuffisance de financement	**68.5**	**84.6**

Pour couvrir cette insuffisance, l'Etat du Valais accordera un prêt au fonds FIGI en application de l'art. 10 de la loi sur le fonds FIGI. Les emprunts peuvent atteindre au maximum Fr. 500 mios.

Vu la situation actuelle sur le marché des capitaux (intérêts négatifs), aucun intérêt ne sera facturé en 2021 par l'ACF au fonds FIGI.

CONCLUSION

Sur la base de cette analyse, les membres de la Cofi ont décidé à l'unanimité de proposer au Parlement d'accepter la décision concernant le budget pour le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (fonds FIGI) pour l'année 2021.

2. Planification financière 2021-2024 du fonds FIGI

L'art. 8 de la loi du fonds FIGI stipule que la planification financière pluriannuelle (PIP) est établie chaque année et est soumise au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance en même temps que le budget. La PIP 2021-2024 se présente comme suit :

en mios de Fr. (totaux arrondis)	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Plan financier		
				2022	2023	2024
Compte de résultats						
Charges	44.1	44.2	48.9	58.2	51.4	53.9
Revenus	42.4	44.2	48.9	49.8	58.3	64.1
Total du compte de résultats	**-1.7**	**0.0**	**0.0**	**-8.3**	**6.9**	**10.3**
Compte des investissements						
Dépenses	24.5	74.5	92.8	107.5	115.3	86.2
Recettes	9.8	5.7	6.8	9.9	5.5	3.3
Investissments nets	**14.8**	**68.8**	**86.0**	**97.6**	**109.8**	**82.9**
Compte de financement						
Total du compte de résultat	**-1.7**	**0.0**	**0.1**	**-8.3**	**6.9**	**10.3**
Amortissements et réévaluations	0.0	0.3	1.3	1.7	4.3	6.3
Investissements nets	-14.8	-68.8	-86.0	-97.6	-109.8	-82.9
Insuffisance de financement	**-16.5**	**-68.5**	**-84.6**	**-104.2**	**-98.6**	**-66.3**

Compte de résultats

Les locations à facturer aux services de l'Etat passent de Fr. 26.8 mios en 2021 à Fr. 36.9 mios en 2024. Dès 2024, ce montant augmentera en cas de mise en exploitation de nouveaux bâtiments construits par le fonds FIGI.

Compte des investissements

Selon le message du Conseil d'Etat, il s'agit à ce stade de projets qui seront affinés au fur et à mesure de l'adoption des crédits d'engagement par le Grand Conseil et qui feront encore l'objet de choix et de fixations de priorités lors de l'établissement des budgets.

Compte de financement

L'insuffisance de financement estimée jusqu'à fin 2024 s'élève à Fr. 438.7 mios. Elle sera couverte par des emprunts auprès de l'Etat du Valais. Pour rappel, ils peuvent atteindre un montant maximal de Fr. 500 mios.

CONCLUSION

La Cofi a pris acte de la PIP 2021-2024 du fonds FIGI avec une planification des investissements ambitieuse.

La Cofi exige du Gouvernement, pour le compte 2020, une planification financière des coûts/produits induits sur le fonctionnement de l'Etat provenant des investissements importants du fonds FIGI.

La Cofi relève également que, d'ici à 2025, le plafond des Fr. 500 mios sera atteint. Elle s'inquiète des conséquences sur les futurs investissements.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité.

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :

Le président	**Le vice-président**	**Le rapporteur de langue française**	**Le rapporteur de langue allemande**
Stéphane Pont	Francesco Walter	Yvan Rion	Frank Wenger

Synopse

Modification du Règlement du Grand Conseil

Version originaire	Projet de la Commission IF
	Règlement du Grand Conseil (RGC)
	Le Grand Conseil du canton du Valais vu la résolution 7.0125 intitulée «Optimisation du fonctionnement du Parlement» acceptée par le Grand Conseil le 10 décembre 2019 par 88 voix contre 32 et aucune abstention; vu la résolution 2020.03.012 intitulée «Pour une révision globale du Règlement du Grand Conseil» acceptée par le Grand Conseil le 12 mars 2020 par 89 voix contre 23 et une abstention; sur proposition de la Commission des Institutions et de la famille, *décide:*
	I.
	L'acte législatif intitulé Règlement du Grand Conseil (RGC) du 13.09.2001[RS 171.100] (Etat 13.06.2019) est modifié comme suit:
Règlement du Grand Conseil **(RGC)**	
du 13.09.2001	
Le Grand Conseil du canton du Valais	
vu les initiatives parlementaires qui ont vu l'aboutissement de la modification constitutionnelle le 24 septembre 2000 et de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) le 28 juin 2001; le Conseil d'Etat entendu; sur la proposition de sa commission,	vu ~~les initiatives parlementaires qui ont vu l'aboutissement de la modification constitutionnelle~~la résolution 7.0125 intitulée «Optimisation du fonctionnement du Parlement» acceptée par le ~~24 septembre 2000~~ Grand Conseil le 10 décembre 2019 par 88 voix contre 32 et ~~de~~ aucune abstention;¶ vu la ~~loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP)~~ résolution 2020.03.012 intitulée «Pour une révision globale du Règlement

Version originaire	Projet de la Commission IF
	du Grand Conseil» acceptée par le ~~28 juin 2001;~~Grand Conseil ¶le ~~Conseil d'Etat entendu~~12 mars 2020 par 89 voix contre 23 et une abstention; sur proposition de la ~~proposition~~ Commission des Institutions et de ~~sa commission~~la famille,
décide:	
Art. 5 Documentation de base [1] La documentation de base renferme au moins un exemplaire de la Constitution cantonale, de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996, du règlement du Grand Conseil, de la loi sur les élections et les votations et de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton.	**Art. 5** *Abrogé.*
Art. 18 Composition [1] Le président, les deux vice-présidents et les présidents des groupes politiques forment le bureau. Les groupes politiques composés de plus de 20 députés ont le droit de désigner un deuxième représentant au bureau. [2] En cas d'empêchement, les présidents des groupes politiques sont en principe remplacés par leur vice-président. [3] Le président invite le président du Conseil d'Etat ainsi que le chancelier d'Etat à assister aux séances pour l'organisation des sessions et pour les affaires qui touchent aux deux pouvoirs avec voix consultative. [4] Au besoin, le président du Tribunal cantonal, le procureur général et les présidents de commission peuvent être invités à participer aux séances avec voix consultative. [5] Le procès-verbal de la séance est adressé à la présidence du Conseil d'Etat. [6] Le procès-verbal peut également être consulté par chaque député au service parlementaire.	[6] Le procès-verbal peut également être consulté par chaque député au service parlementaire. En outre, un procès-verbal décisionnel est publié sur le site internet du Parlement.

Version originaire	Projet de la Commission IF
Art. 28 Rapporteur [1] La commission désigne elle-même son rapporteur. [2] La commission peut décider que le président remplit également la fonction de rapporteur. [3] Les commissions de haute surveillance peuvent nommer deux rapporteurs de langue maternelle différente.	[2] *Abrogé.*
Art. 30 Organisation des séances [1] A sa première séance, la commission arrête l'organisation des séances et fixe, en toute indépendance, les modalités de ses délibérations. Elle peut instituer des sous-commissions. [2] Pour le surplus, les commissions de haute surveillance peuvent adopter leur propre règlement qu'elles soumettent à l'approbation du bureau. [3] Les commissions ne fixent pas de séances ordinaires durant les sessions. Elles peuvent toutefois se réunir pour examiner les amendements déposés si l'objet doit être traité au cours de cette même session.	[4] En cas de force majeur, une séance en non présentiel peut être organisée.
Art. 43 Commission de justice [1] La commission de justice, composée de 13 membres, contrôle, dans le cadre de la haute surveillance, la gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. Elle prépare l'élection des autorités judiciaires et du Ministère public, les groupes politiques non représentés entendus. [2] La commission de justice examine et préavise en outre:	[1] La commission de justice, composée de 13 membres, contrôle, dans le cadre de la haute surveillance, la gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. Elle ~~prépare~~ soumet au Grand Conseil, après rapport du Conseil de la magistrature, ses propositions quant à l'élection des ~~autorités judiciaires~~juges cantonaux et des procureurs membres du Bureau du Ministère public~~, les groupes politiques non représentés entendus~~.

Version originaire	Projet de la Commission IF
a) les rapports des autorités judiciaires et du Ministère public; b) les recours en grâce et les demandes de naturalisation conformément aux législations y relatives; c) les demandes de levée de l'immunité, les cas d'incompatibilité, d'inéligibilité, de récusation ou d'action en responsabilité relevant du Grand Conseil; d) les affaires qui, de manière générale, touchent les droits politiques (élections, votations, validité des initiatives populaires, constitutionnalité des actes législatifs) et les contestations y relatives; e) les pétitions et requêtes adressées au Grand Conseil; f) les recours dirigés contre les décisions du Grand Conseil, le Conseil d'Etat entendu. [3] La commission peut être chargée d'examiner les recours et les plaintes qui lui sont transmis ainsi que d'autres affaires en particulier celles concernant l'application de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 et le présent règlement. [4] Elle a également comme tâche de contrôler, par des visites notamment, les conditions de la vie carcérale, l'exécution des obligations et le respect des droits des détenus et internés placés dans les établissements pénitentiaires cantonaux ou jugés en Valais et placés dans les établissements pénitentiaires d'autres cantons.	a) les rapports ~~des autorités judiciaires et~~ du ~~Ministère public~~Conseil de la magistrature;
Art. 67 Carte de légitimation [1] Chaque député assermenté reçoit une carte de légitimation qu'il doit restituer à la fin de son mandat s'il démissionne en cours de législature.	[1] Chaque député assermenté reçoit une carte de légitimation ~~qu'il doit restituer à la fin de son mandat s'il démissionne en cours de législature~~.
Art. 74 Ordre du jour	

Version originaire	Projet de la Commission IF
[1] A la clôture de chaque séance, l'ordre du jour de la séance suivante est affiché et publié sur le site officiel du canton du Valais. [2] L'assemblée ne traite à chaque séance que les objets figurant à son ordre du jour. Il ne peut être dérogé à cette règle que par une décision expresse du Grand Conseil au sens de l'article 64 alinéa 2 LOCRP ou pour recevoir une communication de la présidence ou du Conseil d'Etat. [3] …	[1] ~~A la clôture de chaque séance, l'ordre~~ L'ordre du jour ~~de la séance suivante~~ des séances du Grand Conseil est ~~affiché et~~ publié sur le site officiel du canton du Valais.
Art. 82 Temps de parole [1] Le temps de parole des présidents et des rapporteurs de commissions et des membres du Conseil d'Etat n'est pas limité. En règle générale, il ne doit pas excéder 20 minutes. [2] Pour le surplus, le temps de parole est au plus de: a) dix minutes pour les porte-parole des groupes dans les débats d'entrée en matière; b) … c) cinq minutes pour les autres interventions. [3] Celui qui reprend la parole sur le même sujet n'a droit qu'à un temps de parole réduit de moitié.	[1] Le temps de parole des présidents et des rapporteurs de commissions et des membres du Conseil d'Etat n'est pas limité. En règle générale, il ne doit pas excéder ~~20~~15 minutes. a) ~~dix~~huit minutes pour les porte-parole des groupes dans les débats d'entrée en matière;
Art. 126 Interventions urgentes [1] L'auteur d'une intervention à caractère urgent motive brièvement l'urgence au début de son texte.	[1] ~~L'auteur d'une intervention à caractère urgent motive brièvement l'urgence au début~~ Un contingent annuel de 60 interventions d'actualité est réparti proportionnellement entre les groupes, en fonction de ~~son texte~~leur taille.

Version originaire	Projet de la Commission IF
[2] L'urgence n'est admise que si l'intervention porte sur un événement d'actualité, imprévisible et qui nécessite une réaction ou une mesure immédiate. [3] Les interventions urgentes doivent être réalisées dans les douze mois suivant leur acceptation par le Grand Conseil.	[2] ~~L'urgence n'est admise que si l'intervention porte sur un événement d'actualité, imprévisible et qui nécessite une réaction ou une mesure immédiate.~~Les urgences sont traitées lors de la session durant laquelle elle ont été déposées
Art. 137 Traitement par le Grand Conseil [1] Si la motion n'est combattue ni par les députés, ni par le Conseil d'Etat et que celui-ci renonce à une réponse orale, la motion est réputée acceptée. Une discussion n'a lieu que si le Grand Conseil en décide. [2] Si la motion est combattue, une discussion générale est ouverte à tous les députés. Avant de se prononcer sur l'acceptation ou le refus de la motion, le Grand Conseil peut requérir exceptionnellement l'avis d'une commission. Celle-ci entend l'auteur de la motion s'il n'en est pas membre.	[2] Si la motion est combattue, une discussion générale est ouverte à tous les députés. L'auteur de la motion prend la parole en dernier. Avant de se prononcer sur l'acceptation ou le refus de la motion, le Grand Conseil peut requérir exceptionnellement l'avis d'une commission. Celle-ci entend l'auteur de la motion s'il n'en est pas membre. [3] Si la motion est déjà réalisée, le Conseil d'État peut proposer son classement au Grand Conseil
Art. 138 Motion rejetée [1] La motion rejetée par le Grand Conseil est rayée du registre.	**Art. 138** Motion rejetée ou classée [1] La motion rejetée ou classée par le Grand Conseil est rayée du registre.
Art. 141 [1] L'interpellation est développée oralement par son auteur dans les six mois qui suivent son dépôt. [2] Le Conseil d'Etat répond oralement et brièvement le même jour ou à la session suivante; l'interpellateur a ensuite le droit de déclarer s'il est satisfait ou non; son temps de parole est limité à trois minutes.	[1] L'interpellation est ~~développée oralement par son auteur~~ traitée au Grand Conseil dans les six mois qui suivent son dépôt et n'est plus développée oralement par son auteur.

Version originaire	Projet de la Commission IF
[3] Le Conseil d'Etat peut adjoindre à sa réponse un texte distribué à tous les députés. [4] Un débat n'a lieu que si le Grand Conseil le décide.	
Art. 144 Heure des questions [1] Une heure des questions est ouverte le dernier jour de chaque session pour permettre le traitement des questions d'actualité concernant le canton. [2] Les questions sont déposées par voie électronique jusqu'au premier jour de la session à dix heures. Elles sont rédigées succinctement, sans développement et ne visent qu'un seul objet. [3] Les questions sont distribuées aux députés avant le début de la séance. Elles ne sont pas développées. [4] Le représentant du Conseil d'Etat y répond brièvement. Une réponse globale peut être donnée pour des questions portant sur un même sujet. [5] La discussion n'est pas ouverte. [6] Le bureau du Grand Conseil est chargé d'organiser le traitement équitable des questions	[4] ~~Le représentant~~ L'auteur de la question reçoit la réponse écrite du Conseil ~~d'Etat y répond brièvement. Une réponse globale peut être donnée pour des questions portant sur un même sujet.~~d'État sous forme électronique au plus tard le dernier jour de la session à 11h00
Art. 151 Disposition transitoire [1] Les commissions de haute surveillance et les commissions spéciales en fonction lors de l'entrée en vigueur du présent règlement le restent jusqu'à la fin de leur mandat.	**Art. 151** *Abrogé.*
	II.
	Aucune modification d'autres actes.

Version originaire	Projet de la Commission IF
	III.
	Aucune abrogation d'autres actes.
	IV.
	Cet acte législatif n'est pas soumis au référendum. Il entre en vigueur directement après son adoption par le Grand Conseil.
	Sion, le Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission des institutions et de la famille

Grosser Rat
Kommission für Institutionen und Familienfragen

Projet de révision du Règlement du Grand Conseil

Rapport de la commission IF

1. Déroulement des travaux

La Commission des institutions et de la famille (IF) s'est réunie le 14 janvier 2020 de 11h30 à 12h00 dans la salle de conférence 5, Espace Porte de Conthey, à Sion, le jeudi 5 mars 2020 de 14h40 à 15h20 à la salle 4 du bâtiment du Grand Conseil, le mardi 14 juillet 2020 de 13h30 à 14h30 à la salle de conférence 5, Espace Porte de Conthey à Sion et le lundi 24 août 2020 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h30 à la salle du Grand Conseil à Sion.

Commission IF

Membres	14.01.20	05.03.2020	14.07.2020	24.08.2020
GUEX Jean-Pierre, PDCB, président	X	X	X	X
DESSIMOZ Céline, Les Verts, vice-présidente	DUBUIS Alexandre	X	X	X
MARQUIS Gervaise, PLR, rapporteure	FELLAY Lysiane	X	X	FELLAY Lysiane
AYMON Valentin, AdG/LA	X	X	NENDAZ Sébastien	X
BORGEAT Raymond, AdG/LA	X	X	X	X
GENOUD Méryl, PLR	PERRIN Vincent	X	X	X
GRABER Michael, SVPO	GIACHINO Martin	X	Absent	FUX Sandro (matin)
IMBODEN Mischa (Suppl.), CVPO	X	X	X	GARBELY Daniel
KUONEN Manfred (Suppl.), CSPO	Excusé	FURRER Urban	WERLEN Egon	(matin)
LOGEAN Grégory, UDC	X	X	X	X
LÖTSCHER Martin, CVPO	X	STEINER Sandro	X	ZENHÄUSERN Marcel
RODUIT Myriam, PDCC	X	X	X	X
VOEFFRAY BARRAS Chantal, PDCC, rapporteure ad hoc	X	X	X	X

Service parlementaire

BUMANN Claude, Chef du Service parlementaire (24.08)

MOULIN Benoîte, Collaboratrice scientifique

Invité le 24 août de 9h00 à 9h30

MARTIN Gilles, Président du Grand Conseil 2019-2020, co-auteur de la résolution 7.0125

2. Introduction

A l'origine du présent projet de révision du Règlement du Grand Conseil se trouve la **résolution 7.0125 « Optimisation du fonctionnement du Parlement »** déposée par le Bureau du Grand Conseil le 13 novembre 2019. Cette résolution propose, à travers une modification du Règlement du Grand Conseil, deux mesures simples permettant de rationaliser le fonctionnement du Parlement, sans réduire la qualité des débats parlementaires.

La première mesure concerne la **limitation du temps de parole**. Il est proposé de limiter celui des présidents, des rapporteurs de commission à 15 minutes (au lieu de 20) et de diminuer celui des porte-paroles de 10 à 8 minutes. Le Bureau propose aussi, lors du développement et du traitement de motions et postulats, de n'ouvrir le débat que si l'intervention est combattue et, dans ce cas, l'auteur prend la parole non pas en premier, mais en dernier. Dans le cadre d'un test effectué lors de la session de septembre 2019, ces petites modifications ont été bien accueillies et les temps de paroles réduits quasiment respectés à chaque fois.

La deuxième mesure concerne le **renoncement aux trois critères d'urgence**. Depuis un certain temps, l'utilisation objective des trois critères définissant une urgence (actualité, imprévisibilité et nécessité d'une réaction immédiate) a cédé le pas à des considérations politiques et le nombre d'urgences déposées et acceptées s'accroit. L'examen du statut d'urgence prend un temps considérable à la présidence et au Bureau du Grand Conseil et le traitement des urgences dépasse l'horaire habituel des séances. Pour ces raisons, le Bureau propose de renoncer aux critères d'urgence et de laisser aux groupes politiques le soin d'évaluer l'urgence des interventions. Il propose encore de limiter à une seule intervention urgente par groupe par session, les groupes de plus de 20 députés pouvant déposer une seconde urgence. Ce tri effectué par les groupes allège le travail du Bureau et le nombre fixe d'urgences améliore la planification des sessions.

Le 10 décembre 2019, le Grand Conseil accepte cette résolution par 88 voix contre 32 et 0 abstention. Lors de sa séance du 17 décembre 2019, le Bureau, chargé d'exécuter cette résolution, adopte à l'intention du parlement un rapport et un projet de modification du Règlement du Grand Conseil qui reprend toutes les propositions de la résolution 7.0125. Le Bureau du Grand Conseil étant lui-même auteur de la résolution 7.0125 et en appliquant les règles sur la récusation, il attribue cet objet pour examen et préavis à la Commission des institutions et de la famille.

Lors du débat d'entrée en matière de la résolution 7.0125, les discussions de la Commission IF portent sur la définition d'urgences indépendantes des groupes politiques, sur la modification du rythme des sessions et sur la composition des groupes. Après d'intenses discussions, la Commission IF constate que ces propositions dépassent le cadre des modifications proposées par la résolution 7.0125 et ont un impact sur un grand nombre d'autres dispositions du Règlement du Grand Conseil. Il est proposé de refuser l'entrée en matière et de déposer à la session de mars 2020 une résolution urgente demandant une refonte totale du RGC, d'ici la fin de la législature. Une telle démarche vise à prendre en considération le travail de réflexion conduit par le Bureau du Grand

Conseil, suite aux impulsions données par l'ancien président Gilles Martin. Cette proposition est acceptée par 6 voix contre 3 et 3 abstentions.

Le 8 mars 2020 la Commission IF dépose **une résolution urgente 2020.03.012 intitulée « Pour une révision globale du Règlement du Grand Conseil »** Cette résolution propose de revoir l'entier du règlement du Grand Conseil afin d'optimiser le fonctionnement du parlement. Cette révision du règlement doit impérativement inclure la résolution 7.0125 acceptée par le Grand Conseil lors de la session de décembre 2019. En séance du 12 mars 2020, **Le Grand Conseil accepte cette résolution par 89 voix contre 23 et 1 abstention.** Lors de sa séance du 31 mars 2020, le Bureau du Grand Conseil charge la Commission IF d'effectuer une révision totale du Règlement du Grand Conseil d'ici la fin de la législature 2017-2021.

3. Débat d'entrée en matière

En raison de la nécessité de traiter ce dossier avant la fin de la législature, (session de février 2021) et des travaux actuels de la Constituante pouvant avoir des répercussions sur la LOCRP, la Commission IF décide de ne modifier que les éléments du règlement qui ne conduisent pas à une modification de la LOCRP. La Commission IF décide d'entendre Gilles Martin, co-auteur de la résolution 7.0125.

3.1. Audition de Gilles Martin

L'ancien président Gilles Martin revient sur le constat à l'origine des modifications proposées par le Bureau dans la résolution 7.0125. En raison de l'évolution de la société et du parlement, le nombre d'objets à traiter est en nette croissance. Une loi qui, par le passé, durait plusieurs décennies est désormais modifiée à chaque législature. La masse de travail des parlementaires s'accroit dans la même mesure. Le nombre de groupes politiques est passé de 6 à 9. Cela se traduit par une augmentation des prises de parole et du temps nécessaire pour le traitement des objets.

L'objectif des modifications proposées n'est pas de museler la démocratie, mais au contraire, de la rendre plus efficace, en allant à l'essentiel. Le Bureau n'a pas souhaité revoir le rythme des sessions sans effectuer une analyse approfondie au préalable. Il a souhaité se concentrer sur des mesures pouvant être mise en œuvre immédiatement, via une modification du règlement. Le Bureau dispose déjà d'une certaine marge de manœuvre, on le voit avec l'ajout de la session d'octobre 2020.

La limitation du temps de parole n'a pas été contestée au sein du Bureau. Le Bureau constate que les trois critères d'urgence ne sont pas respectés et que l'acceptation des urgences repose sur des considérations politiques. Généralement, les urgences acceptées sont liées à des faits d'actualités. Le Bureau reconnait néanmoins l'importance pour les groupes politiques et les députés d'avoir un outil à disposition pour réagir à ces faits d'actualité. La solution proposée permettant à chaque groupe de déposer par session une intervention à caractère urgent et deux aux groupes de plus de 20 députés se veut simple et pragmatique, même si Gilles Martin constate qu'elle ne fait pas l'unanimité. La responsabilité incombe aux groupes politiques de ne pas se scinder uniquement pour déposer une urgence supplémentaire.

Concernant le nombre maximal d'urgences, Gilles Martin estime que la solution la moins inéquitable est celle où tous les partis peuvent déposer au moins une urgence par session. Il est d'avis qu'un quota annuel n'est pas approprié car cela ne permet pas de réagir aux évènements d'actualité qui sont au cœur des interventions urgentes, tout au long de l'année. Les partis ayant épuisés leur quota ne pourraient plus intervenir.

Répondant à la question d'un membre de la commission, Gilles Martin se déclare en faveur des urgences interpartis ou intergroupes, car dans certains cas, un évènement ou un fait d'actualité touche effectivement l'ensemble des partis. Néanmoins, il pense que ces urgences intergroupes

devraient être soumise à un quota séparé et qu'un nombre minimum de groupes signataires devrait être défini.

L'entrée en matière est acceptée tacitement

4. Lecture de détail

Titre et considérants

Pas de remarque

Art. 5	Documentation de base

Proposition de modification :

1 ~~La documentation de base renferme au moins un exemplaire de la Constitution cantonale, de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996, du règlement du Grand Conseil, de la loi sur les élections et les votations et de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton.~~

Argumentation : Cette disposition n'a plus son utilité puisque l'ensemble de la législation valaisanne est disponible sur internet. Néanmoins, si un membre du Grand Conseil le souhaite, un classeur concernant la documentation de base lui sera mis à disposition par le Service parlementaire.

Vote :

Par 11 voix contre une et une abstention, la proposition est acceptée.

Art. 13	Registre et lien d'intérêt

Alinéa 1 :

Proposition de modification :

1 Le registre des liens d'intérêt du député comprend:

a) son activité professionnelle et son employeur;

b) son appartenance aux organes de direction ou de surveillance de corporations, entreprises, établissements ou fondations de droit privé ou de droit public <u>ainsi que de clubs services ou de loges maçonniques</u>

c) les fonctions qu'il occupe au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du canton et des communes.

Argumentation : Lors de la législature précédente, une telle proposition de modification avait été refusée au plénum par 55 voix contre 53 et 2 abstentions. Ce vote étant serré, il semble opportun de reposer cette question dans le cadre de la présente révision. Il est rappelé que l'obligation d'annonce d'appartenance à une société secrète pour les magistrats de l'Ordre judiciaire et du Ministère public avait été demandé par le Grand Conseil lors de la législature précédente, ce qui en fait une inégalité de traitement face aux députés du Grand Conseil.

Vote :

La proposition est refusée par 2 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions.

Art. 18 Composition

Alinéa 6 :

Proposition de modification :

[6] Le procès-verbal peut également être consulté par chaque député au service parlementaire. En outre, un procès-verbal décisionnel est publié sur le site internet du Parlement.

Argumentation : A l'origine, la proposition demandait la publication de l'entier procès-verbal sur le site internet. Si cela devenait le cas, le secret lié aux séances du Bureau ne serait plus garanti. Le chef du Service parlementaire met en garde contre le risque de bloquer une discussion ouverte si les membres du Bureau doivent craindre une publication de leurs interventions le lendemain sur internet. Actuellement, les décisions du Bureau sont publiées dans la Newsletter qui figure sur le site internet.

Finalement, il est proposé de publier un procès-verbal décisionnel, sans le détail des prises de positions individuelles. Cette proposition garantit la transparence des décisions prises par le Bureau et d'éviter des fuites dans la presse. La communication du Bureau s'en trouve renforcée.

Vote :

La proposition est acceptée par 11 voix, 0 voix contre et deux abstentions.

Art. 24 Remplacement

Alinéa 4

Proposition de modification :

[4] Tout député ayant participé, même à une seule reprise, aux travaux de la première commission, excepté le traitement des amendements, ne peut participer à aucune autre commission chargée d'examiner le même objet.

Argumentation : L'organisation des remplacements pendant la session est parfois ardue et il peut être judicieux d'envoyer un spécialiste du domaine pour le traitement des amendements. Il est alors regrettable que ce député ne puisse plus siéger dans la deuxième commission, uniquement parce qu'il a participé au traitement des amendements de la première lecture.

Un membre la commission estime que les modifications proposées lors de la séance de la commission en première lecture peuvent aussi être considérées comme un traitement d'amendements. Dès lors, la formulation est équivoque.

En outre, lorsqu'un député remplace un commissaire, ne serait-ce que pour le traitement des amendements, il participe de fait aux décisions de la commission. En 2015, le parlement avait souhaité que les membres ayant déjà influencés une fois le processus parlementaire soient exclus de la suite des travaux.

Vote :

Par 3 voix pour, 9 voix contre et une abstention, la proposition est refusée.

Art. 28 Rapporteur

Alinéa 2

Proposition de modification :

~~[2] La commission peut décider que le président remplit également la fonction de rapporteur.~~

Argumentation : Il est important que la relecture des rapports se fasse à quatre yeux.

Vote : Par 9 voix pour, 1 contre et trois abstentions, la proposition est acceptée.

Art. 30	Organisation des séances

Les discussions portent sur la possibilité d'organiser les séances de commission par vidéo conférence.

Un commissaire refuse de généraliser le principe de vidéoconférence pour les séances de commission ni de laisser le choix au bon vouloir du président. La vidéoconférence doit rester une exception, en cas d'impossibilité de se réunir. Il estime que la dynamique des discussions se trouve changée lorsque les interlocuteurs sont présents physiquement.

Un membre relève que la protection des données doit aussi être prise en compte et il se demande si le Règlement du Grand Conseil est le bon endroit pour introduire ces éléments. Il suggère d'entreprendre une réflexion complète englobant la protection des données, les possibilités d'économies et les aspects techniques.

L'article 33 permet déjà la prise de décisions par voie de circulation pour le traitement des questions d'ordre mineur, lorsqu'une séance ne peut plus être aménagée à temps et que seuls des points d'ordre secondaire sont à éclaircir. Par analogie, un député estime qu'il n'est pas judicieux de recourir à la vidéo-conférence pour le traitement de points importants.

Un député estime que, dans le cadre de cette révision du règlement, il est important de clarifier la situation actuelle et d'envisager des mesures pour le futur. Si cette situation venait à se reproduire, il ne faudrait pas que l'activité du parlement se bloque pendant pour plusieurs mois.

La proposition suivante est faite :

Alinéa 4 nouveau

<u>En cas de force majeure, une séance en non présentiel, peut être organisée.</u>

Discussion : Un membre de la commission remarque que le sens de la force majeure n'est pas défini. L'instance devant définir cette force majeure n'est pas définie non plus. Il rappelle que même si le Conseil fédéral décrète l'interdiction de rassemblement, un parlement peut se rassembler, moyennant le respect des normes sanitaires en vigueur.

Par 7 voix pour, 1 contre et 5 abstention, la proposition est acceptée.

Art. 43	Commission de justice

Proposition de modification :

Alinéa 1 et 2, lettre a :

[1] La commission de justice, composée de 13 membres, contrôle, dans le cadre de la haute surveillance, la gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. ~~Elle prépare l'élection des autorités judiciaires et du Ministère public, les groupes politiques non représentés entendus.~~ <u>Elle soumet au Grand Conseil, après rapport du Conseil de la magistrature, ses propositions quant à l'élection des juges cantonaux et des procureurs membres du Bureau du Ministère public.</u>

[2] La commission de justice examine et préavise en outre:

a) * ~~les rapports des autorités judiciaires et du Ministère public~~ les rapports du Conseil de la magistrature;

Argumentation : Le cahier des charges de la Commission de justice doit être adapté à la suite de l'entrée en fonction du Conseil de la magistrature.

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présent.

Art. 67	Carte de légitimation

Alinéa 1

Proposition de modification :

Chaque député assermenté reçoit une carte de légitimation ~~qu'il doit restituer à la fin de son mandat s'il démissionne en cours de législature.~~

Argumentation : S'ils le souhaitent, les membres du Grand Conseil pourront garder leur carte de légitimation à la fin de leur mandat ou s'ils démissionnent.

La proposition est acceptée tacitement

Art. 74	Ordre du jour

Alinéa 1

Proposition de modification :

~~A la clôture de chaque séance~~, L'ordre du jour **des séances du Grand Conseil** ~~de la séance suivante~~ est ~~affiché et~~ publié sur le site officiel du canton du Valais.

Argumentation : Il s'agit d'une adaptation à la pratique actuelle. Le Service parlementaire ne va pas diminuer ses prestations aux députés. L'ordre du jour sera toujours publié sur le site internet.

La proposition est acceptée tacitement

Art. 82	Temps de parole

Alinéa 1 et 2

Proposition de modification :

[1] Le temps de parole des présidents et des rapporteurs de commissions et des membres du Conseil d'Etat n'est pas limité. En règle générale, il ne doit pas excéder ~~20~~ 15 minutes.
[2] Pour le surplus, le temps de parole est au plus de:
a) ~~dix~~ huit minutes pour les porte-parole des groupes dans les débats d'entrée en matière;

La proposition est acceptée tacitement.

Art. 126	Interventions urgentes

Alinéa 1

Divers systèmes de réglementation des urgences sont proposés :

Proposition 1« contingent 60 » :

1 ~~L'auteur d'une intervention à caractère urgent motive brièvement l'urgence au début de son texte.~~ Un contingent annuel de 60 interventions d'actualité est réparti proportionnellement entre les groupes en fonction de leur taille.

Proposition 2 « une urgence par groupe » :

1 ~~L'auteur d'une intervention à caractère urgent motive brièvement l'urgence au début de son texte.~~ Chaque groupe a le droit de déposer une intervention à caractère urgent par session. Les groupes qui comptent plus de 20 députés ont droit de déposer une seconde intervention urgente.

Proposition 3 « solution D+ »

60 urgences sont réparties proportionnellement entre les groupes en fonction de leur taille. Un contingent supplémentaire est ensuite attribué pour que les petits groupes disposent de 6 interventions au minimum.

Discussions : Le chef du Service parlementaire indique que les critères d'urgences ne sont plus appliqués. Afin d'éviter les longues discussions au sein du bureau, ils doivent être supprimés, peu importe le système choisi. Les groupes politiques décident eux-mêmes si une affaire est urgente ou non.

Un député met en garde contre la limitation d'une urgence par groupe. Cette solution plaide en faveur de la multiplication des groupes politiques, avec toutes les conséquences que cela implique en terme de temps de parole lors des sessions, d'indemnités versées aux groupes, de représentation au sein du Bureau. L'heure gagnée le jeudi après-midi sera vite perdue pendant le reste de la semaine.

Si les critères d'urgences sont abandonnés, il faut se poser la question si le quota de 60 interventions d'actualité annuel est suffisant ou non. En supprimant la lecture par le Conseil d'Etat des réponses pour l'heure des questions, une heure serait gagnée et le quota pourrait passer à 80 interventions annuelles.

Un autre député propose un contingent d'interventions par parti politique plutôt que par groupe, afin d'éviter la multiplication des groupes. Il lui est répondu que l'expression « parti politique » ne peut être utilisée car elle ne figure ni dans le règlement, ni dans la LOCRP. Seule la notion de groupe politique est utilisée dans la législation.

Procédure de vote :

Le président propose d'opposer la proposition 1 à la proposition 2. Il s'agit donc d'opposer le **principe d'une urgence par groupe à la proposition du contingent annuel.**

La proposition gagnante sera ensuite opposée à la proposition 3.

Vote :

Proposition 1 : 8

Proposition 2 : 2

Abst. : 1

La proposition 1 du contingent de 60 interventions est acceptée. Elle est ensuite opposée à la proposition 3 :

Discussions : Un commissaire estime que la proposition 3 (solution D+) ne règle pas le problème de la multiplication des groupes. Les groupes vont se scinder pour bénéficier des 6 interventions supplémentaires.

Vote :

Proposition 1 : 6

Proposition 3 : 4

Abst. : 1

La proposition 1 du contingent de 60 interventions est acceptée.

Deux autres propositions sont faites pour augmenter le contingent des interventions d'actualité à 70 respectivement à 80. Les propositions extrêmes sont à nouveau opposées :

Vote :

Proposition contingent de 60 interventions : 8

Proposition contingent de 80 interventions : 3

Abst : 0

La proposition d'un contingent de 60 interventions est opposée à celle d'un contingent de 70 interventions :

Vote :

Proposition contingent de 60 interventions : 7

Proposition contingent de 70 interventions : 4

Abst : 0

La proposition d'un contingent de 60 interventions est acceptée.

Proposition intergroupe

[1] L'urgence est également admise si l'intervention est co-signée par des députés de 3 groupes différents et porte sur un événement d'actualité, imprévisible.

[2] Le Bureau décide du caractère d'urgence. En cas de refus, il notifie par écrit aux signataires ses motivations

Argumentation : Cette proposition rencontre une forte opposition. Il n'est pas judicieux de réintroduire des critères d'urgence pour des propositions intergroupes. Le nombre de 3 groupes n'est

pas appropriée car la famille C pourrait alors déposer le nombre d'urgence qu'elle souhaite. Même en augmentant le nombre à 4, cette proposition risque d'être fortement combattue en plénum.

Si le Bureau fait à nouveau office de filtre, on réintroduit les discussions politiques que l'on a voulu supprimer en enlevant les critères d'urgence précédemment. Cette proposition ouvre la voie à un marchandage de signature entre les groupes.

La proposition intergroupe est retirée

Proposition de modification :

Nouvel alinéa 1bis :

[1bis] L'urgence est également admise si l'intervention est co-signée par 4 chefs de groupes issus de 4 partis nationaux différents

Argumentation : Un membre propose comme solution de définir un parti comme une entité disposant d'une structure au niveau fédéral. Il lui est répondu qu'introduire la notion de parti dans ce règlement constitue une incertitude juridique.

La proposition est refusée par 3 voix pour, 8 voix contre et aucune abstention**.**

Alinéa 2

Proposition de modification :

[2] ~~L'urgence n'est admise que si l'intervention porte sur un événement d'actualité, imprévisible et qui nécessite une réaction ou une mesure immédiate.~~

Les urgences sont traitées lors de la session durant laquelle elles ont été déposées

Remarque : Cette proposition figure déjà à l'article 106 al. 3 LOCRP :

[3]Si l'urgence est décidée, l'intervention est traitée durant la même session.

La proposition est acceptée tacitement.

Alinéa 3

Proposition de modification :

[3] Les interventions déposées par les commissions et les groupes politiques sont données sous la signature de leurs présidents, cas échéant de leurs remplaçants.

La proposition est retirée

Art. 137	Traitement par le Grand Conseil

Alinéa 2

Proposition de modification :

[2] Si la motion est combattue, une discussion générale est ouverte à tous les députés. L'auteur de la motion prend la parole en dernier. Avant de se prononcer sur l'acceptation ou le refus de la motion, le Grand Conseil peut requérir exceptionnellement l'avis d'une commission. Celle-ci entend l'auteur de la motion s'il n'en est pas membre.

Argumentation : Cette proposition permet à l'auteur de l'intervention de synthétiser son propos tout en répondant aux arguments des députés qui combattent son intervention. Chaque député peut reprendre la parole après l'auteur. L'auteur peut ensuite reprendre la parole pour répondre aux intervenants précédents, son temps de parole est toutefois réduit de moitié (cf. Art. 82 al. 3).

Vote :

Par 5 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, la proposition est acceptée.

Proposition de modification :

Alinéa 3 nouveau

Si la motion est déjà réalisée, le Conseil d'Etat peut proposer son classement au Grand Conseil.

En lien avec cette proposition, l'article 138 est modifié comme suivant :

Art. 138	Motion rejetée ou classée

La motion rejetée ou classée par le Grand Conseil est rayée du registre.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Art. 141	Interpellation

Alinéa 1

Proposition de modification :

[1] L'interpellation est ~~développée oralement par son auteur~~ traitée au Grand Conseil dans les six mois qui suivent son dépôt et n'est plus développée oralement par son auteur.

La proposition est acceptée tacitement

Art. 144	Heures des questions

Alinéa 4

Proposition de modification :

[4] ~~Le représentant du Conseil d'Etat y répond brièvement. Une réponse globale peut être donnée pour des questions portant sur un même sujet.~~

L'auteur de la question reçoit la réponse écrite du Conseil d'Etat sous forme électronique au plus tard le dernier jour de la session à 11h00.

Argumentation : L'heure des questions n'est malheureusement pas suivie avec grande assiduité par les députés. Cette proposition permet de gagner une heure le jeudi de session, sans rien changer au travail du Conseil d'Etat.

La proposition est acceptée tacitement

5. Retour sur l'ensemble du texte

Par 5 voix contre 4 et une abstention, la commission accepte de rouvrir la discussion.

Art. 126	Interventions urgentes

Alinéa 1

Proposition de modification :

60 urgences sont réparties proportionnellement entre les groupes en fonction de leur taille. Un contingent supplémentaire est ensuite attribué pour que les petits groupes disposent de 6 interventions au minimum.

Argumentation : Cette proposition revient sur la table puisque les interventions intergroupes / interpartis ont été refusées. L'unique contingent annuel de 60 interventions d'actualité ne permet pas aux petits groupes d'intervenir à chaque session.

Vote :

Pour : 4

Contre : 7

Abst : 0

La proposition est refusée

Art. 151	Disposition transitoire

Proposition de modification :

[1]~~Les commissions de haute surveillance et les commissions spéciales en fonction lors de l'entrée en vigueur du présent règlement le restent jusqu'à la fin de leur mandat.~~

La proposition est acceptée tacitement**.**

6. Débat final

Le débat final n'est pas utilisé.

7. Vote final

Par 7 voix pour, 3 voix contre et une abstention, la Commission des institutions et de la famille **accepte** le projet de révision du Règlement du Grand Conseil.

Le président	La rapporteure ad hoc
Jean-Pierre Guex	Chantal Voeffray-Barras

Message
accompagnant le projet de décret d'adhésion au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de décret d'adhésion au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse du 20 mai 2019 (CJA).

1. Introduction

Le Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) vise à mettre en œuvre les lignes directrices imposées par la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Le système mis en place par l'ancienne convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP) ayant fait ses preuves, le législateur fédéral a souhaité laisser aux cantons une liberté pour organiser, au niveau intercantonal, les questions touchant aux loteries de grande envergure.

Par la mise en œuvre des obligations et des compétences que la LJAr leur attribue, les cantons ont prévu de se doter des outils suivants :

- Un concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) ;
- Des conventions régionales, en particulier la CORJA pour les cantons romands ;
- Des loi d'application de la LJAr dans chaque canton, ainsi qu'une adaptation de la législation cantonale en vigueur.

En vertu de l'article 48 de la Constitution fédérale, les cantons peuvent conclure des accords entre eux et les concordats doivent être adoptés dans chaque canton, selon le processus législatif applicable aux lois.

2. Le Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)

Il découle de la LJAr et des travaux préparatoires, une volonté de maintenir, dans les grandes lignes, le système mis en place par la CILP, notamment par la création d'une autorité intercantonale de surveillance.

La Conférence des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent a ainsi élaboré un nouveau concordat intercantonal, destiné à remplacer la CILP. Conformément aux compétences accordées aux cantons par la LJAr, ce concordat porte notamment sur les points suivants :

- La fixation du nombre d'exploitants autorisés dans chaque région du pays, à savoir un exploitant pour les six cantons romands (la Loterie Romande) et un exploitant pour les cantons alémaniques et le Tessin (Swisslos).
- La transformation des organes existants en personnes morales de droit public :
    - L'institution intercantonale en charge des jeux d'argent ;
    - L'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution des jeux d'argent (GESPA) ;
    - Le tribunal des jeux d'argent.
- La création de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) qui succède à la Société du Sport-Toto.
- L'institution intercantonale a les attributions suivantes :
    - Déterminer la politique des cantons en matière de jeux de loteries et de paris sportifs, dans les limites de la LJAr ;
    - Exercer la surveillance administrative de la GESPA et de la FSES ;
    - Garantir l'utilisation transparente des bénéfices des loteries et des paris sportifs en faveur du sport national.
- Le Tribunal des jeux d'argent est compétent pour traiter les recours contre les décisions des organisations créées par le Concordat ou leurs organes.
- La GESPA a pour tâche la surveillance du respect des dispositions légales concernant les jeux de loterie et les paris sportifs. Elle surveille notamment l'application des mesures sociales contre la dépendance au jeu, la lutte contre le jeu illégal et le blanchiment d'argent. Elle est clairement indépendante de l'institution intercantonale.

3. Forme juridique

Selon l'article 42 al. 3 de la Constitution cantonale, le Grand Conseil peut prendre des dispositions urgentes par la voie du décret, pour un temps limité, lorsque les circonstances l'exigent (art. 32 al. 2 Cst. cant.). L'article 32 al. 2 de la Constitution cantonale précise que les décrets sont mis en vigueur immédiatement. Ils sont soumis au vote du peuple dans l'année qui suit, si 3000 citoyens actifs ou la majorité du Grand Conseil le demandent. S'ils n'ont pas été ratifiés, ils perdent leur validité et ne peuvent pas être renouvelés.

La notion de décret est précisée par l'article 42 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) du 28 mars 1996, lequel prévoit que les actes législatifs, d'une durée maximale de cinq ans, dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard, peuvent être déclarés urgents et sont édictés sous la forme de décret soumis au référendum résolutoire (al. 1). L'urgence est admise lorsque, notamment, le respect de la procédure ordinaire d'élaboration d'une loi entraîne des inconvénients majeurs ou ne permet pas la mise en œuvre, à temps, du droit de rang supérieur (al. 2).

En l'espèce, l'urgence réside dans la nécessité, pour les cantons, de garantir l'adoption de leur législation d'application de la LJAr dans les deux ans à compter de l'entrée en vigueur de cette dernière, soit pour le 1er janvier 2021, au plus tard.

Si l'entrée en vigueur du CJA était retardée, cela aurait premièrement pour conséquence que notre canton ne serait plus habilité à exploiter des jeux de grande envergure. La Loterie Romande ne vendrait donc plus de jeux en Valais, dans cette intervalle. En effet, pour autoriser des jeux de grande envergure, les cantons doivent instituer une autorité intercantonale de surveillance (art. 105 LJAr), ce qui présuppose l'adhésion au CJA et à la CORJA. Deuxièmement, cela aurait comme conséquence que notre canton ne pourrait plus prétendre à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande, puisqu'il ne serait plus à l'origine d'aucun bénéfice pour cette dernière et ne saurait donc prétendre à participer à la répartition des bénéfices au vu des principes énoncés à l'article 126 al. 2 LJAr.

Etant donné les délais, si une loi d'adhésion était adoptée par le Grand Conseil, au mieux, lors de la session de novembre 2020, elle n'entrerait pas en vigueur avant la mi-février 2021 compte tenu du délai référendaire. Le décret, en revanche, pourra entrer en vigueur avec effet immédiat et permettra d'éviter

une fâcheuse conséquence pour le canton du Valais. Nous disposerons ensuite du temps nécessaire pour vous soumettre une loi d'adhésion au CJA.

Ainsi, de l'avis du Conseil d'Etat, le décret est l'acte législatif adéquat pour l'adhésion au CJA.

4. Commentaires de l'avant-projet de loi d'adhésion au CJA

Art. 1 Adhésion
Le canton du Valais adhère au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse du 20 mai 2019 (CJA).

Art. 2 Exécution
Cette disposition relève que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat sont charger d'adopter la législation d'exécution au CJA.

Concrètement, il s'agit essentiellement de s'assurer que les dispositions de la loi d'application cantonale de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LALJAr) soient conformes au CJA.

Art. 3 Abrogation
L'adhésion du canton du Valais à la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse du 7 janvier 2005 (CILP) est abrogée.

En effet, l'article 69 alinéa 3 du CJA précise que la CILP est abrogée avec son entrée en vigueur. A l'époque, le canton du Valais y avait adhéré sans qu'une loi d'adhésion ne soit publiée au Bulletin officiel. Il convient donc de mentionner cette abrogation dans le présent décret.

Le présent décret est valable jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi d'adhésion au CJA, mais au plus tard pendant cinq ans, est soumis au référendum résolutoire et entre en vigueur avec effet immédiat (art. 42 al. 1 LOCRP).

Le présent décret et le CJA sont publiés au Bulletin officiel.

5. Incidences financières et sur le personnel

Le décret d'adhésion au CJA n'implique aucune incidence financière et sur le personnel.

Compte tenu de ce qui précède, nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet que nous lui soumettons avec le présent message et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, la protection divine.

Sion, le 23 septembre 2020

Le président du Conseil d'Etat : **Christophe Darbellay**
Le chancelier d'Etat : **Philippe Spörri**

Synopse

Décret d'adhésion au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)

Projet du Conseil d'Etat 02.10.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
	Décret d'adhésion au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)
	Le Grand Conseil du canton du Valais vu l'article 48 de la Constitution fédérale; vu les articles 31 alinéa 1 chiffre 1, 32 alinéa 2 et 42 alinéa 3 de la Constitution cantonale; vu l'article 42 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP); vu le Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse du 20 mai 2019 (CJA); sur la proposition du Conseil d'Etat, *décrète:*
	I.
Art. 1 Adhésion [1] Le canton du Valais adhère au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse du 20 mai 2019 (CJA).	
Art. 2 Exécution [1] Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat adoptent les actes législatifs nécessaires à l'exécution du CJA.	
Art. 3 Abrogation	

Projet du Conseil d'Etat 02.10.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
[1] L'adhésion du Canton du Valais à la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse du 7 janvier 2005 est abrogée.	
	II.
	Aucune modification d'autres actes.
	III.
	L'acte législatif intitulé Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse[Adhésion par le canton du Valais le 10.11.2005. Entrée en vigueur le 01.07.2006.] du 07.01.2005 est aborgé.
	IV.
	Le présent décret est valable jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi d'adhésion au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA), mais au plus tard pendant cinq ans. Le présent décret est soumis au référendum résolutoire. [Conformément aux termes de l'article 32 alinéa 2 de la Constitution cantonale, 3'000 citoyens actifs peuvent demander, dans les 90 jours qui suivent la publication, soit jusqu'au …, que ce décret soit soumis au vote populaire. Dans ce cas, si le décret n'est pas ratifié, il perd sa validité.] Le présent acte législatif entre en vigueur le 1er janvier 2021.
	Sion, le Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann

Grand Conseil
Délégation aux affaires extérieures

Grosser Rat
Delegation für auswärtige Angelegenheiten

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Projet de décret d'adhésion au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)

1. Déroulement des travaux

La Délégation aux affaires extérieures (AE) s'est réunie le vendredi 11 septembre 2020 de 09h00 à 11h00 à la salle de conférence 4, bâtiment du Grand Conseil à Sion.

Délégation AE

Membres	Remplacé par	11.09.2020
SAUTHIER Flavien, UDC, président		X
SCHAFEITEL Fabien, PDCC, vice-président		X
BORGEAT Raymond, AdG/LA, rapporteur		X
BIRBAUM Thomas, suppl., PLR,		X
BORNET-STUDER Ruth, suppl., PLR		X
GUALINO Pierre, PDCB		X
ROTH Martin, Suppl., CVPO		absent

Service parlementaire
SIERRO Nicolas, Adjoint, secrétaire de la délégation.

Administration cantonale
DARBELLAY Christophe, Conseiller d'Etat, Chef du DEF
LEGER Laurent, Adjoint au Chef du Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT),
CHEVRIER Danielle, juriste, SICT.

2. Présentation du projet

En complément au message, le Service a fourni à la délégation AE les éléments complémentaires ci-dessous tirés d'une présentation de la Conférence romande de la loterie et des jeux :

2.1. Cadre général

Depuis le 1er janvier 2019, le secteur des jeux d'argent en Suisse est régi par :

- la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), acceptée par le peuple (avec une large majorité de 72,9% des voix) et les cantons le 10 juin 2018
- les ordonnances d'application relatives à l'organisation des jeux d'argent et à la lutte contre le blanchiment

La mise en œuvre de la LJAr et de ses ordonnances nécessite l'adaptation des conventions intercantonales existantes, ainsi que des lois cantonales d'application. Les cantons ont une période

transitoire de 2 ans, à partir de l'entrée en vigueur de la loi, pour procéder aux modifications, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

2.2. Le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)

Le Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) remplacera l'actuelle Convention intercantonale ratifiée par les 26 cantons suisses.

- Le CJA maintient dans les grandes lignes le système actuel qui a fait ses preuves,
- Il définit les organes nécessaires à la régulation et à l'autorisation des jeux de loterie, notamment la création d'une autorité intercantontale de surveillance (GESPA = actuelle Comlot).
- Le CJA fixe également le nombre d'exploitants autorisés dans chaque région du pays, à savoir un exploitant pour les six cantons romands et un exploitant pour les cantons alémaniques et le Tessin.

Le CJA transforme les organes existants en personnes morales, de droit public :

- l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent
- l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA)
- le Tribunal des jeux d'argent

Pour répondre à l'exigence d'indépendance et de séparation des compétences, le CJA prévoit la création d'une nouvelle structure pour la distribution des fonds au sport national :

- la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES)qui succèdera à la Société du Sport-Toto actuelle.

2.3. Schéma de la structure du CJA

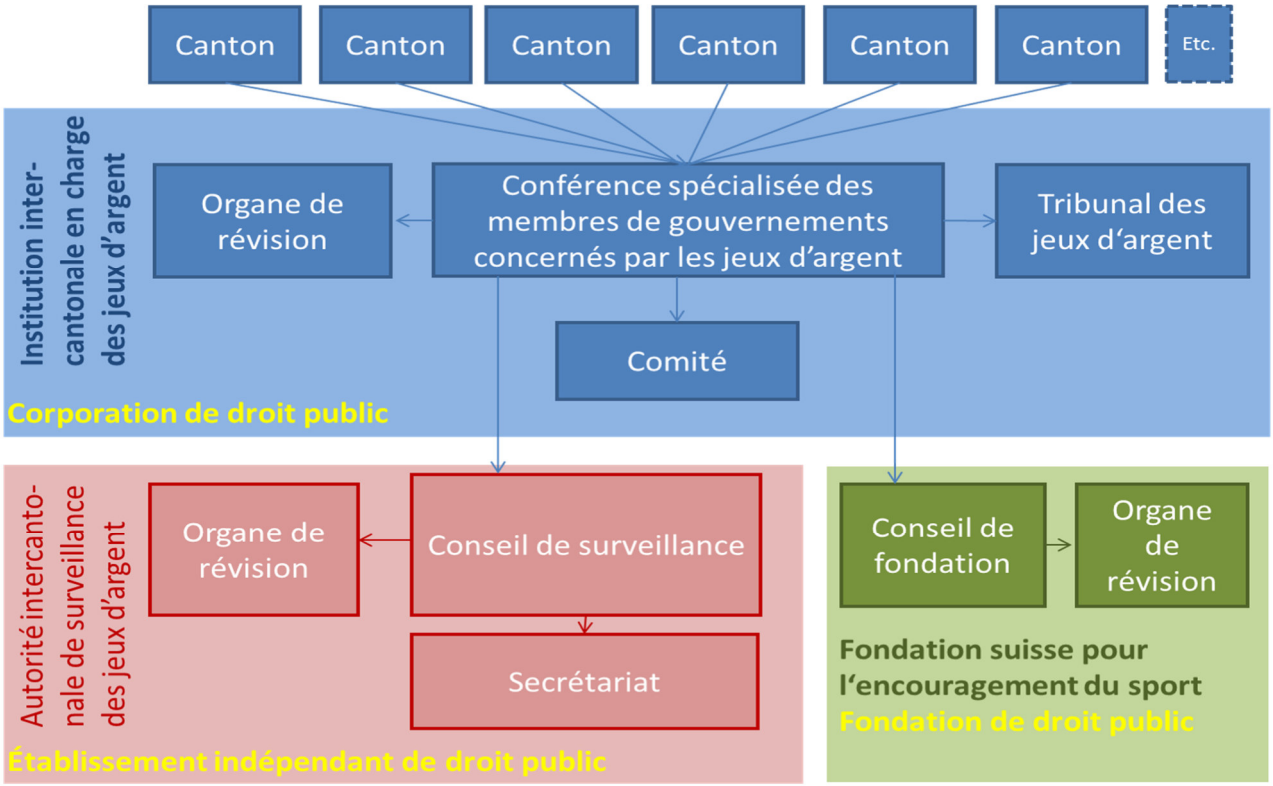

2.4. L'institution intercantonale en charge des jeux d'argent

L'institution intercantonale a pour tâche de :

- déterminer, dans les limites du droit supérieur, la politique des cantons en matière en matière de jeux de loterie et de paris sportifs
- exercer la surveillance administrative de la GESPA (autorité intercantonale de surveillance), laquelle reste indépendante dans l'exécution de ses tâches
- garantir l'utilisation transparente des bénéfices des loteries et des paris sportifs en faveur du sport national ; elle exerce la surveillance administrative de la FSES.

2.5. Le Tribunal des jeux d'argent

Le tribunal des jeux d'argent est compétent pour les recours contre les décisions des organisations créées par le Concordat ou de leurs organes.

Bien que conçu comme une corporation de droit public, le tribunal des jeux d'argent est indépendant. Peuvent être élus, notamment, des juges d'un tribunal cantonal de dernière instance sans que cette condition soit obligatoire.

Il est composé de :

- 5 juges, dont 2 issus de Suisse romande, 2 de Suisse alémanique et un(e) du Tessin
- 3 juges suppléantes ou suppléants, dont 2 issu(e)s de Suisse alémanique et un(e) de Suisse romande ou du Tessin

2.6. L'Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA)

La GESPA (actuelle Comlot) a pour tâche de surveiller le respect des dispositions légales qui concernent les jeux de loterie et les paris sportifs.

- La LJAr prévoit que la GESPA exerce ses activités en toute indépendance. Cette exigence est formalisée dans le CJA : elle assure une séparation claire des compétences entre l'institution intercantonale et l'autorité de surveillance.
- De par le droit fédéral, le contrôle de l'application des mesures sociales contre la dépendance, la lutte contre le jeu illégal et le blanchiment relèvent strictement de la compétence de l'autorité de surveillance.

2.7. La Fondation suisse pour l'encouragement du sport

Pour répondre à l'exigence d'indépendance et de séparation des compétences, le CJA prévoit la création d'une nouvelle structure pour la distribution des fonds au sport national : la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES).

Cette fondation indépendante de droit public – héritière de l'actuelle Société du Sport-Toto – accordera les contributions à :

- Swiss Olympic
- Fédérations sportives nationales (telles que les associations suisses de football et de hockey sur glace)

Le montant destiné au sport national est fixé selon les principes suivants :

- La Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA) fixe pour une période de 4 ans le montant prélevé sur les bénéfices des loteries sur proposition de la FSES

- La décision est adoptée à une double majorité : la majorité des membres des six cantons romands et la majorité des membres des vingt autres cantons (Suisse alémanique et Tessin)
- Les cantons prennent en charge le montant en proportion de leur nombre d'habitants (sur la base des données de l'Office fédéral de la statistique)
- En conséquence de cette nouvelle clé de répartition, les montants destinés au sport national vont augmenter

3. La forme du décret d'adhésion

Comme évoqué au point 2.1 ci-dessus, les cantons avaient deux ans pour adapter leurs accords intercantonaux et leur législation d'application de la LJAr soit jusqu'au 1 janvier 2021. Les conséquences pour le canton si une entrée en vigueur du CJA et de la CORJA étaient retardés seraient double : le canton ne pourrait plus exploiter des jeux de grande envergure ni prétendre à la répartition du bénéfice de la LORO. Compte tenu de l'urgence, la délégation AE a suggéré au Conseil d'Etat, conformément à l'art. 42 LOCRP[1], de proposer une adhésion au CJA sous la forme d'un décret d'adhésion et de revenir ultérieurement devant le Parlement avec la loi d'adhésion qui avait initialement été envisagée par le Gouvernement.

La délégation valaisanne constate que le délai de deux ans octroyé aux cantons, dans la loi fédérale, était très (trop) court pour procéder à la modification des accords intercantonaux quand bien même les premiers travaux ont été mené en parallèle avec les travaux de modification de la loi fédérale.

4. Discussion et vote d'entrée en matière

Le Département précise que ce nouveau Concordat n'aura pas d'incidences financières pour le canton.

Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité de la délégation.

5. Lecture article par article au décret d'adhésion

Pour rappel, le texte du Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) ne peut pas être amendé par les parlements cantonaux. La compétence du Grand Conseil est limitée à l'acceptation ou au refus de l'adhésion.

La délégation n'apporte aucune modification au décret d'adhésion.

[1] LOCRP Art. 42 Décret
[1]Les actes législatifs, d'une durée maximale de cinq ans, dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard, peuvent être déclarés urgents et sont édictés sous la forme de décret soumis au référendum résolutoire.
[2]L'urgence est admise lorsque, notamment, le respect de la procédure ordinaire d'élaboration d'une loi entraîne des inconvénients majeurs ou ne permet pas la mise en œuvre, à temps, du droit de rang supérieur.

6. Vote final

A l'unanimité, la Délégation AE **accepte** le projet de décret d'adhésion au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA).

A l'unanimité, la délégation propose au Grand Conseil de traiter ce décret d'adhésion en une seule lecture.

Le président	Le rapporteur
Flavien Sauthier	Thomas Birbaum

Message
accompagnant le projet de décret d'adhésion à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de décret d'adhésion à la Convention romande sur les jeux d'argent du 29 novembre 2019 (CORJA).

1. Introduction

La Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) vise à remplacer la 9ème convention relative à la Loterie Romande du 18 novembre 2005, entrée en vigueur dans l'ensemble des cantons romands au 1er janvier 2006, qui est rendue caduque par la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Par la mise en œuvre des obligations et des compétences que la LJAr leur attribue, les cantons ont prévu de se doter des outils suivants :
- un concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) ;
- des conventions régionales, en particulier la CORJA pour les cantons romands ;
- des lois d'application de la LJAr, dans chaque canton, ainsi qu'une adaptation de la législation cantonale en vigueur.

En vertu de l'article 48 de la Constitution fédérale, les cantons peuvent conclure des accords entre eux et les concordats doivent être adoptés, dans chaque canton, selon le processus législatif applicable aux lois.

2. La Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

Les gouvernements des cantons romands ont réglementé un certain nombre de points au niveau intercantonal. En particulier, la CORJA réglemente au niveau romand, les aspects suivants :
- le principe d'une position commune des cantons romands au sein des organes institués par la CJA, notamment en matière de jeux de loterie de grande envergure et de lutte et de prévention contre le jeu des mineurs et le jeu excessif, par le biais de la Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (CRJA) ;
- les compétences de la CRJA, notamment en matière de désignation des membres romands des instances intercantonales instituées par la CJA ;
- une coordination des cantons romands en matière de jeux de petite envergure, en particulier s'agissant de règles destinées à améliorer la protection des mineurs et de la population contre le jeu excessif ;
- la désignation de la Loterie Romande comme exploitante exclusive des jeux de loterie de grande envergure sur le territoire des cantons romands ;
- l'utilisation de la part « prévention » de la redevance annuelle pour l'octroi des droits d'exploitation exclusifs de la Loterie Romande ;

- la clé de répartition des bénéfices de la Loterie Romande entre les cantons ;
- la répartition des bénéfices de la Loterie Romande par le biais d'organes de répartition et des Cantons, de leur organisation, ainsi que les critères et la procédure d'octroi des contributions ;
- l'institution de deux organes de répartition cantonaux, l'un pour le sport et l'autre pour les domaines culturels et sociaux ;
- l'institution d'une commission de contrôle interparlementaire sur les activités des organes intercantonaux institués par la CORJA.

3. Forme juridique

Selon l'article 42 al. 3 de la Constitution cantonale, le Grand Conseil peut prendre des dispositions urgentes par la voie du décret, pour un temps limité, lorsque les circonstances l'exigent (art. 32 al. 2 Cst. cant.). L'article 32 al. 2 de la Constitution cantonale précise que les décrets sont mis en vigueur immédiatement. Ils sont soumis au vote du peuple dans l'année qui suit, si 3000 citoyens actifs ou la majorité du Grand Conseil le demandent. S'ils n'ont pas été ratifiés, ils perdent leur validité et ne peuvent pas être renouvelés.

La notion de décret est précisée par l'article 42 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) du 28 mars 1996, lequel prévoit que les actes législatifs, d'une durée maximale de cinq ans, dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard, peuvent être déclarés urgents et sont édictés sous la forme de décret soumis au référendum résolutoire (al. 1). L'urgence est admise lorsque, notamment, le respect de la procédure ordinaire d'élaboration d'une loi entraîne des inconvénients majeurs ou ne permet pas la mise en œuvre, à temps, du droit de rang supérieur (al. 2).

En l'espèce, l'urgence réside dans la nécessité, pour les cantons, de garantir l'adoption de leur législation d'application de la LJAr dans les deux ans à compter de l'entrée en vigueur de cette dernière, soit pour le 1er janvier 2021, au plus tard.

Si l'entrée en vigueur de la CORJA était retardée, cela aurait premièrement pour conséquence que notre canton ne serait plus habilité à exploiter des jeux de grande envergure. La Loterie Romande ne vendrait donc plus de jeux en Valais, dans cette intervalle. En effet, pour autoriser des jeux de grande envergure, les cantons doivent instituer une autorité intercantonale de surveillance (art. 105 LJAr), ce qui présuppose l'adhésion au CJA et à la CORJA. Deuxièmement, cela aurait comme conséquence que notre canton ne pourrait plus prétendre à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande, puisqu'il ne serait plus à l'origine d'aucun bénéfice pour cette dernière et ne saurait donc prétendre à participer à la répartition des bénéfices au vu des principes énoncés à l'article 126 al. 2 LJAr.

Etant donné les délais, si une loi d'adhésion était adoptée par le Grand Conseil, au mieux, lors de la session de novembre 2020, elle n'entrerait pas en vigueur avant la mi-février 2021 compte tenu du délai référendaire. Le décret, en revanche, pourra entrer en vigueur avec effet immédiat et permettra d'éviter une fâcheuse conséquence pour le canton du Valais. Nous disposerons ensuite du temps nécessaire pour vous soumettre une loi d'adhésion à la CORJA.

Ainsi, de l'avis du Conseil d'Etat, le décret est l'acte législatif adéquat pour l'adhésion à la CORJA.

4. Commentaires de l'avant-projet de loi d'adhésion à la CORJA

Art. 1 Adhésion
Le canton du Valais adhère à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) du 29 novembre 2019.

Art. 2 Exécution
Cette disposition relève que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat sont chargés d'adopter la législation d'exécution à la CORJA.

Concrètement, il s'agit essentiellement de s'assurer que les dispositions de la loi d'application cantonale de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LALJAr) soient conformes à la CORJA.

La présente décret d'adhésion à la CORJA n'entraîne aucune modification ni abrogation d'autres actes.

Le présent décret est valable jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi d'adhésion à la CORJA, mais au plus tard pendant cinq ans, est soumis au référendum résolutoire et entre en vigueur avec effet immédiat (art. 42 al. 1 LOCRP).

Le présent décret et la CORJA sont publiés au Bulletin officiel.

5. Incidences financières et sur le personnel

L'adhésion à la CORJA n'implique aucune incidence financière et sur le personnel.

Compte tenu de ce qui précède, nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet que nous lui soumettons avec le présent message et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, la protection divine.

Sion, le 23 septembre 2020

Le président du Conseil d'Etat : **Christophe Darbellay**
Le chancelier d'Etat : **Philippe Spörri**

Synopse

Décret d'adhésion à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

Projet du Conseil d'Etat 02.10.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
	Décret d'adhésion à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)
	Le Grand Conseil du canton du Valais vu l'article 48 de la Constitution fédérale; vu les articles 31 alinéa 1 chiffre 1, 32 alinéa 2 et 42 alinéa 3 de la Constitution cantonale; vu l'article 42 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP); vu la Convention romande sur les jeux d'argent du 29 novembre 2019 (CORJA); sur la proposition du Conseil d'Etat, *décrète:*
	I.
Art. 1 Adhésion [1] Le canton du Valais adhère à la Convention romande sur les jeux d'argent du 29 novembre 2019 (CORJA).	
Art. 2 Exécution [1] Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat adoptent les actes législatifs nécessaires à l'exécution de la CORJA.	
	II.
	Aucune modification d'autres actes.
	III.
	Aucune abrogation d'autres actes.

Projet du Conseil d'Etat 02.10.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
	IV.
	Le présent décret est valable jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi d'adhésion à la CORJA, mais au plus tard pendant cinq ans. Le présent décret est soumis au référendum résolutoire. [Conformément aux termes de l'article 32 alinéa 2 de la Constitution cantonale, 3'000 citoyens actifs peuvent demander, dans les 90 jours qui suivent la publication, soit jusqu'au …, que ce décret soit soumis au vote populaire. Dans ce cas, si le décret n'est pas ratifié, il perd sa validité.] Le présent acte législatif entre en vigueur le 1er janvier 2021.
	Sion, le Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Délégation aux affaires extérieures

Grosser Rat
Delegation für auswärtige Angelegenheiten

Projet de décret d'adhésion à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

1. Déroulement des travaux

La Délégation aux affaires extérieures (AE) s'est réunie le vendredi 11 septembre 2020 de 09h00 à 11h00 à la salle de conférence 4, bâtiment du Grand Conseil à Sion.

Délégation AE

Membres	Remplacé par	11.09.2020
SAUTHIER Flavien, UDC, président		X
SCHAFEITEL Fabien, PDCC, vice-président		X
BORGEAT Raymond, AdG/LA, rapporteur		X
BIRBAUM Thomas, suppl., PLR,		X
BORNET-STUDER Ruth, suppl., PLR		X
GUALINO Pierre, PDCB		X
ROTH Martin, Suppl., CVPO		absent

Service parlementaire
SIERRO Nicolas, Adjoint, secrétaire de la délégation.

Administration cantonale
DARBELLAY Christophe, Conseiller d'Etat, Chef du DEF
LEGER Laurent, Adjoint au Chef du Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT),
CHEVRIER Danielle, juriste, SICT.

2. Présentation du projet

En complément au message, le Service a fourni à la délégation AE les éléments complémentaires ci-dessous tirés d'une présentation de la Conférence romande de la loterie et des jeux :

2.1. Cadre général

Depuis le 1er janvier 2019, le secteur des jeux d'argent en Suisse est régi par :

- la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), acceptée par le peuple (avec une large majorité de 72,9% des voix) et les cantons le 10 juin 2018
- les ordonnances d'application relatives à l'organisation des jeux d'argent et à la lutte contre le blanchiment

La mise en œuvre de la LJAr et de ses ordonnances nécessite l'adaptation des conventions intercantonales existantes, ainsi que des lois cantonales d'application. Les cantons ont une période

transitoire de 2 ans, à partir de l'entrée en vigueur de la loi, pour procéder aux modifications, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

2.2. La Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

La Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) est destinée à remplacer l'actuelle Convention relative à la Loterie Romande (2005).

- Elle règle la question de l'exploitation exclusive par la Loterie Romande des jeux de loterie et de paris sportifs sur le territoire des six cantons romands.
- Elle harmonise la procédure et les critères relatifs à la distribution des bénéfices aux projets d'utilité publique (social, culture, éducation, environnement, etc.)
- Elle définit les modalités et les règles d'attribution des bénéfices, conformément aux exigences de la LJAr qui prévoit que ces points soient réglés sous une forme légale.

2.3. Petites Loteries (lotos de campagne, tombolas, poker)

La CORJA vise une coordination et une harmonisation des pratiques dans le domaine des petites loteries et des tournois de poker hors casinos.

- Elle préserve l'autonomie cantonale pour tenir compte des réalités locales et coutumes qui peuvent beaucoup varier d'une région à l'autre tout en introduisant la nécessité d'une coopération
- La coordination et la coopération souhaitées visent à assurer que le respect de la diversité locale ne se fasse pas au détriment de l'intérêt général et du droit supérieur
- Les cantons devront en particulier surveiller de manière attentive le développement de l'offre des tournois de poker hors casinos

2.4. Désignation de l'exploitante exclusive de jeux de loterie et de paris sportifs

Conformément au droit supérieur (LJAr et CJA), la CORJA désigne la Loterie Romande comme exploitante exclusive des loteries et paris sportifs sur le territoire des six cantons romands.

- Elle confirme ainsi le modèle en vigueur qui fait ses preuves depuis plus de 80 ans.
- Celui-ci garantit des bénéfices importants, exclusivement destinés à soutenir des projets d'utilité publique dans les domaines de l'action sociale, la culture, le sport ou l'environnement.
- Le régime d'exclusivité permet également de contrôler la demande en jeux d'argent et de limiter considérablement les effets indésirables liés au jeu excessif.

2.5. Conférence romande des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CRJA)

La Conférence romande des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CRJA) est l'organe suprême de la Convention. Elle se compose d'un représentant du gouvernement de chacun des six cantons romands (elle remplace l'actuelle CRLJ).

- Sa mission consiste à définir les positions communes des cantons romands en matière de jeux de loteries et de paris sportifs
- Elle propose les représentants des cantons romands au comité de la Conférence spécialisée suisse des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA) ainsi qu'au Tribunal sur les jeux d'argent
- Elle recommande les candidatures des représentants des cantons romands au conseil de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES)

2.6. Financement de la prévention dans les cantons romands

La CORJA réglemente l'utilisation de la part « prévention » de la redevance annuelle prélevée auprès de la Loterie Romande.

- Cette redevance de 0,5%, définie dans le Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA), est prélevée sur le produit brut des jeux annuel pour financer la prévention et la lutte contre le jeu excessif
- L'utilisation de cette redevance est entièrement déléguée à la Conférence spécialisée compétente en matière sanitaire (aujourd'hui la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales – CLASS) qui en détermine et contrôle toutes les modalités d'utilisation
- Cette redevance représente environ 2 millions de francs par an destinés notamment à financer les programmes cantonaux de recherche et de prévention

2.7. Répartition des bénéfices à l'utilité publique

Les dispositions de la CORJA correspondent dans une large mesure à la pratique actuelle des cantons romands.

- Les cantons ont l'obligation d'affecter l'intégralité des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à l'utilité publique (art. 125 LJAr)
- Il appartient aux cantons de légiférer sur la procédure et les organes chargés de la répartition des fonds, ainsi que sur les critères que ces organes sont tenus de respecter pour l'attribution des contributions
- Dans le respect des organisations cantonales existantes, les cantons romands ont choisi de règlementer ces différentes questions à un niveau intercantonal
- La CORJA maintient le principe actuel qui prévoit une répartition des bénéfices en fonction de la population de chaque canton et du produit brut des jeux dans chaque canton
- Elle prévoit la création d'un minimum de deux organes de répartition indépendants dans chaque canton (un pour le sport ; l'autre pour l'action sociale, la culture, l'éducation, la recherche, le patrimoine, l'environnement, etc.)
- Chaque canton est libre de choisir ses organes de répartition qui devront se doter d'un règlement interne.
- La CORJA prévoit également que les bénéfices des loteries et paris sportifs n'entrent pas dans le compte d'Etat des cantons
- Une partie des bénéfices à distribuer, limitée à 30% du bénéfice à répartir dans le canton, peut être gérée directement par le Conseil d'Etat ou par un service de l'Etat, dans le respect de la LJAr et de la CORJA.
    - Les critères d'attribution doivent tenir compte de :
    - l'impact du projet en termes d'utilité publique
    - d'une appréciation qualitative du projet
    - de la capacité de l'association à assurer sa réalisation
    - de la situation financière de l'association

3. La forme du décret d'adhésion

Comme expliqué au point 2.1, les cantons avaient deux ans pour adapter leurs accords intercantonaux et leur législation d'application de la LJAr soit jusqu'au 1 janvier 2021. Les conséquences pour le canton si une entrée en vigueur du CJA et de la CORJA étaient retardés

seraient double : le canton ne pourrait plus exploiter des jeux de grande envergure ni prétendre à la répartition du bénéfice de la LORO. Compte tenu de l'urgence, la délégation AE a suggéré au Conseil d'Etat, conformément à l'art. 42 LOCRP[1], de proposer une adhésion à la CORJA sous la forme d'un décret d'adhésion et de revenir ultérieurement devant le Parlement avec la loi d'adhésion qui avait initialement été envisagée par le Gouvernement.

La délégation valaisanne constate que le délai de deux ans octroyé aux cantons, dans la loi fédérale, était très (trop) court pour procéder à la modification des accords intercantonaux quand bien même les premiers travaux ont été mené en parallèle avec les travaux de modification de la loi fédérale.

4. Discussion et vote d'entrée en matière

La délégation AE est satisfaite de constater que les observations faites par la commission interparlementaire composée de représentants des cantons romands, conformément aux dispositions de la CoParl, ont été largement prises en considération par la Conférence romande de la loterie et des jeux pour la rédaction finale de la convention. La démarche participative des législatifs cantonaux prévue dans la CoParl fonctionne pour peu que les législatifs cantonaux soient intégrés dans le processus de consultation de l'accord intercantonal.

Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité de la délégation.

5. Lecture article par article au décret d'adhésion

Pour rappel, le texte de la Convention romande sur les jeux d'argent ne peut pas être amendé par les parlements cantonaux. La compétence du Grand Conseil est limitée à l'acceptation ou au refus de l'adhésion

La délégation n'apporte aucune modification au décret d'adhésion.

6. Vote final

A l'unanimité, la Délégation AE **accepte** le projet de décret d'adhésion à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

A l'unanimité, la délégation propose au Grand Conseil de traiter ce décret d'adhésion en une seule lecture.

Le président	Le rapporteur
Flavien Sauthier	Thomas Birbaum

[1] LOCRP Art. 42 Décret
[1]Les actes législatifs, d'une durée maximale de cinq ans, dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard, peuvent être déclarés urgents et sont édictés sous la forme de décret soumis au référendum résolutoire.
[2]L'urgence est admise lorsque, notamment, le respect de la procédure ordinaire d'élaboration d'une loi entraîne des inconvénients majeurs ou ne permet pas la mise en œuvre, à temps, du droit de rang supérieur.

Message

accompagnant le projet de loi d'application de la loi sur les jeux d'argent

Table des matières

I. INTRODUCTION **2**

1. Nécessité législative **3**

2. Compétences cantonales **3**

3. Groupe de travail intercantonal **4**

II. LES GRANDES LIGNES DU PROJET **5**

III. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE **6**

Chapitre 1 Dispositions générales **6**
Art. 1 Objet 6
Art. 2 Définitions 6
Art. 3 Autorité compétente 6

Chapitre 2 Interdiction de jeux de grande et de petite envergure **6**
Art. 4 Jeux d'adresse 6
Art. 5 Paris sportifs locaux 7

Chapitre 3 Maisons de jeu **7**
Art. 6 Délivrance de l'agrément 7
Art. 7 Principe de l'impôt 7
Art. 8 Perception de l'impôt 7

Chapitre 4 Jeux de petite envergure **8**
Art. 9 Admissibilité 8
Art. 10 Autorisation 8
Art. 11 Conditions générales 9

Chapitre 5 Tombolas et lotos **9**
Art. 12 Principes généraux 9
Art. 13 Tombolas 9
Art. 14 Lotos 9
Art. 15 Emoluments 9

Chapitre 6 Petits tournois de poker **10**
Art. 16 Définitions 10
Art. 17 Autorisations 11
Art. 18 Requête 11
Art. 19 Conditions générales 11
Art. 20 Conditions spécifiques pour les tournois réguliers 11
Art. 21 Restriction 12
Art. 22 Emoluments 12
Art. 23 Rapport et présentation des comptes 12

Chapitre 7 Surveillance et contrôle des jeux de petite envergure 12
Art. 24 Surveillance 12
Art. 25 Contrôle 12
Art. 26 Devoir de collaborer 12
Art. 27 Sanctions 13

Chapitre 8 Mesures contre la dépendance au jeu 13
Art. 28 Principes 13
Art. 29 Mise en oeuvre 13

Chapitre 9 Affectation des bénéfices nets des jeux de petite envergure 13
Art. 30 Affectation des bénéfices 13

Chapitre 10 Affectation des bénéfices nets des jeux de grande envergure 13
Art. 31 Affectation des bénéfices nets à des buts d'utilité publique 14
Art. 32 Comptabilisation séparée 14
Art. 33 Organe, procédure et critères de répartition 14
Art. 34 Répartition des bénéfices 14
Art. 35 Surveillance et contrôles 14

Chapitre 11 Collaboration intercantonale et surveillance 15
Art. 36 Principes 15
Art. 37 Surveillance 15

Chapitre 12 Protection des données 15
Art. 38 Traitement des données 15
Art. 39 Echange d'informations 15

Chapitre 13 Dispositions pénales 15
Art. 40 Dispositions pénales 15
Art. 41 Autorités de répression 16

Chapitre 14 Voies de droit 16
Art. 42 Voies de droit 16

Chapitre 15 Dispositions transitoires et finales 16
Art. 43 Dispositions transitoires 16
Art. 44 Dispositions d'exécution 16

IV. INCIDENCES 16

V. CONCLUSION 17

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre appréciation le présent message concernant le projet de loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LALJAr).

I. INTRODUCTION

1. Nécessité législative

La loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) du 29 septembre 2017 (RS 935.1) est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Il s'agit de la mise en œuvre de l'article 106 Cst, qui donne à la Confédération la compétence de légiférer sur les jeux d'argent. La LJAr est une fusion entre la loi fédérale sur les maisons de jeux (LMJ) du 18 décembre 1998 et la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels (LLP) du 8 juin 1923.

La LJAr poursuit les trois buts principaux suivants : protéger la population contre les dangers inhérents aux jeux d'argent (lutte contre le jeu excessif, le blanchiment d'argent et la manipulation des compétitions sportives) ; assurer une exploitation sûre et transparente des jeux d'argent ; garantir que les bénéfices des jeux d'argent soient affectés à l'AVS ou à des buts d'utilité publique (culture, affaires sociales, sport).

Les compétences en matière de jeux d'argent sont rassemblées dans des bases légales fédérales, intercantonales et cantonales.

La LJAR, ses ordonnances, ainsi que le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) et la convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) laissent aux cantons une marge de manœuvre relativement faible en matière de jeux d'argent. Il s'agit pour l'essentiel de la compétence de réglementer les jeux de petite envergure.

Au niveau du canton du Valais, les bases légales suivantes régissent actuellement le domaine des jeux d'argent :

- loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LALMJ) du 6 février 2001 (RS/VS 935.52) ;
- loi concernant l'exécution de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels du 11 novembre 1926 (RS/VS 935.5) ;
- ordonnance concernant la répartition de la part du produit des jeux résultant de l'exploitation des maisons de jeu du 16 avril 2003 (RS/VS 935.520) ;
- règlement d'exécution de la loi concernant l'exécution de la loi fédérale sur les loteries et paris professionnels du 13 mai 1937 (RS/VS 935.500).

L'article 144 alinéa 2 LJAr donne la mission aux cantons d'adapter leur législation deux ans après l'entrée en vigueur de la LJAr, soit pour le 1er janvier 2021, au plus tard. Il est ainsi prévu que chaque canton se dote d'une loi d'application de la LJAr.

Les cantons doivent également adopter une loi d'adhésion à la CJA et à la CORJA. En parallèle, ils doivent adapter leur loi fiscale quant à la perception de l'impôt sur les casinos de type B, en particulier au vu des nouveaux seuils d'imposition prévus par la LJAr.

2. Compétences cantonales

En vertu de la législation fédérale, les cantons ont une marge de manœuvre dans les domaines suivants :

- La possibilité d'interdire certains jeux de grande envergure (jeux d'adresse, loteries et paris sportifs) (art. 28, 105 LJAr). Si les cantons les autorisent, ils sont tenus d'adhérer à un

concordat instituant une autorité cantonale de surveillance et d'exécution, à savoir la CORJA (art. 21 ss. LJAr) ;

- La politique et l'organisation des jeux de petite envergure (petites loteries, tombolas, lotos, paris sportifs locaux) (art. 23, 32, 34, 40, 41 LJAr) ;

- L'autorisation de petits tournois de poker hors des casinos, sous certaines conditions. A noter que les bénéfices de ces tournois ne sont soumis à aucune obligation d'affectation ;

- La répartition des bénéfices nets des jeux de grande envergure, comme les loteries et les paris sportifs au niveau de la procédure et des organes chargés de la répartition des fonds (art.125 ss. LJAr). La CORJA définit les grandes lignes. Chaque canton doit régler à son échelon la forme légale des deux organes de répartition ; l'un pour le sport, soit le fonds du sport et la commission du fonds du sport qui sont régis par le règlement sur le fonds du sport du 26 mars 2014 (RFdS) (RS/VS 935.700) ; l'autre pour l'utilité publique en générale, soit la Délégation valaisanne à la Loterie Romande, qui est régie par l'ordonnance concernant l'attribution des bénéfices résultant des loteries du 4 juillet 2001 (RS/VS 935.505), leur surveillance et fixer par voie de règlement des dispositions supplémentaires, spécifiques à chaque canton ;

- La répartition des bénéfices nets des jeux de petite envergure, comme les petites loteries et les paris sportifs locaux. Ils doivent être affectés à des buts d'utilité publique ou conservés par les exploitants s'ils ne poursuivent aucun but économique, par exemple les clubs sportifs, les fanfares, etc. En général, ces organismes sont constitués en association (art. 60 CC) ;

- La protection contre la dépendance au jeu (art. 71 ss LJAr). Les cantons sont tenus de prendre les mesures appropriées pour protéger les joueurs contre la dépendance au jeu et l'engagement de mises sans rapport avec leur revenu et leur fortune (jeu excessif) (art. 85 LJAr) ;

- L'imposition des maisons de jeu (art. 119 ss. LJar), en particulier pour celles titulaires d'une concession de type B, comme le casino de Crans-Montana) ;

- La poursuite et le jugement de certains types d'infractions (art. 135 LJAr). Les infractions concernent essentiellement les maisons de jeu et les jeux de grande envergure, mais également les jeux de petite envergure, dans une moindre mesure. Les peines ont été durcies. La peine privative de liberté maximale pour exploitation sans autorisation ou concession de jeux de casino passe ainsi de 1 à 3 ans. La Commission fédérale des maisons de jeu (ci-après : la CFMJ) a désormais la qualité de partie à la procédure ;

- Les règles générales découlant de la LJAr (procédure, dispositions pénales, taxes, etc.) (art. 145 LJAr) ;

- Si nécessaire, la réglementation des jeux n'entrant pas dans le champ d'application de la LJAr (p.ex. jeux d'adresse de petite envergure et jeux de divertissement) ;

- L'adaptation des dispositions fiscales et l'abrogation des éventuelles dispositions légales contraires.

3. Groupe de travail intercantonal

Au début 2019, la Conférence Romande de la Loterie et des Jeux (CRLJ) a désigné dans chaque canton un représentant pour siéger dans un groupe de travail chargé de préparer la législation cantonale découlant de la LJAr. En particulier, ce groupe de travail a été chargé de proposer une approche cohérente des jeux de petite envergure entre les cantons romands.

Les membres du groupe de travail sont les suivants : M. Alain Maeder (Fribourg), M. Bernard Favre (Genève), M. Boris Rubin (Jura), M. Pierre-François Gobat et Mme Carole Zulauf

(Neuchâel), M. Albert von Braun (Vaud), Mme Danielle Chevrier (Valais). La présidence a été confiée à M. Bernard Favre. Le groupe de travail a bénéficié de la collaboration de Mme Clémence Grisel, professeure de droit administratif, et de M. Jean-Luc Moner-Baner, directeur général de la Loterie Romande.

Le groupe de travail s'est réuni en séances plénières le 3 avril 2019, le 4 juin 2019, le 13 août 2019 et le 3 septembre 2019. Une partie des tâches ont été effectuées dans des sous-groupes.

Un canevas de loi d'application de la LJAr ainsi qu'un rapport explicatif ont été présentés par le groupe de travail. Ces documents ont été validés par la CRLJ et par le Conseil d'Etat respectif de chacun des cantons romands. Le Conseil d'Etat du Canton du Valais a approuvé ces documents en séance du 20 novembre 2019.

II. LES GRANDES LIGNES DU PROJET

Le projet de loi sur les jeux d'argent réglemente les compétences résiduelles du canton en matière de jeux d'argent, en particulier concernant les jeux de petite envergure. Il règle l'admissibilité des jeux de grande envergure et de petite envergure, l'autorisation et la surveillance des jeux de petite envergure, la perception des taxes et émoluments ainsi que l'affectation du produit des jeux d'argent.

De manière générale, le projet se conforme au canevas de loi d'application élaboré au sein du groupe de travail intercantonal, tout en détaillant certains aspects propres au canton. Il prévoit notamment des règles concernant la protection des données, la protection des joueurs, les mesures de surveillance et de contrôle des jeux de petite envergure, ainsi que la répartition des bénéfices nets des jeux d'argent. Il reprend également certaines dispositions de la législation cantonale actuelle.

L'autorité compétente en matière de jeux d'argent est le Conseil d'Etat, qui peut déléguer ses attributions au Département en charge de l'économie (ci-après : le Département), lequel les exerce par son service compétent, en l'occurrence le Service de l'industrie, du commerce et du travail (ci-après : le service).

La nouvelle loi d'application cantonale ne provoquera pas de changements notoires par rapport à la situation actuelle. La procédure d'autorisation pour les tombolas et les lotos demeure identique. En particulier, le service demeure l'autorité attribuant les autorisations pour les tombolas et les communes continuent à être compétentes pour autoriser les lotos sur leur territoire. Le seul changement à ce niveau est la limite du montant maximal des mises pour les tombolas qui est ramené à 50'000 francs (art. 40 OJAr). La nouveauté vient principalement de l'introduction des petits tournois de poker dans le canton, catégorisés en tournois occasionnels (moins de 12 tournois par année) et tournois réguliers (dès 12 tournois par année), ainsi que leur réglementation.

Les jeux de grande envergure sont autorisés dans les limites de la législation fédérale sur les jeux d'argent et de la loi d'application cantonale. Les jeux d'adresse de grande envergure sont interdits dans le canton, comme cela est déjà le cas actuellement. Les paris sportifs locaux demeurent interdits. Toutefois, pour cette dernière catégorie de jeux, une exception est possible, sur autorisation du Conseil d'Etat, pour des événements présentant un intérêt culturel ou patrimonial particulier. Les jeux de petite envergure exploités de manière automatisée au niveau intercantonal ou en ligne sont également interdits.

Les bénéfices provenant des jeux de grande envergure sont répartis entre les domaines du sport et de l'utilité publique, comme cela est déjà le cas aujourd'hui. La loi d'application rappelle, conformément au droit fédéral et intercantonal, les modalités de cette répartition, entre les deux organes de répartition, soit le Fonds du sport et la Délégation valaisanne à la Loterie Romande. De plus, le Conseil d'Etat peut également lui-même attribuer une partie des bénéfices, en application de l'article 17 de la CORJA.

Le canton continue à délivrer l'agrément cantonal, pour exploiter un casino, si la commune d'implantation ne s'y oppose pas. Cette décision n'est pas sujette à recours. Concernant la perception de l'impôt du Casino de Crans-Montana, le canton perçoit un impôt sur le produit brut des jeux, se montant à 40% du total de l'impôt sur les maisons de jeu prévu par la LJAr, qui est affecté à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (AVS).

Enfin, dans la lignée de la loi fédérale sur les jeux d'argent, la loi d'application attache une importance particulière aux mesures permettant de lutter contre la dépendance au jeu. Les principes de la protection des données sont rappelés. La surveillance et le contrôle des jeux d'argent sont également réglés, maintenant pour l'essentiel le système actuel.

III. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Chapitre 1 Dispositions générales

Art. 1 Objet

En vertu de l'article 145 de la LJAr, les cantons doivent adapter leur législation cantonale dans les deux ans à compter de son entrée en vigueur.

Les domaines auxquels la loi d'application s'applique sont rappelés, ainsi que ceux auxquels elle ne s'applique pas.

Art. 2 Définitions

Les notions sont définies à l'article 3 de la LJAr. Elles sont reprises dans la loi d'application, afin de faciliter la bonne compréhension de ses destinataires.

Art. 3 Autorité compétente

Le Conseil d'Etat est l'autorité cantonale de surveillance et d'exécution au sens de la LJAr. Il est notamment chargé de délivrer les autorisations d'exploiter les jeux de petite envergure, de leur surveillance et de désigner les organes de répartition des bénéfices des jeux d'argent. Il est aussi l'autorité compétente pour prélever des émoluments.

Le Conseil d'Etat peut déléguer ses compétences au Département en charge de l'économie, qui l'exerce par son service compétent.

Pour les lotos, l'autorité compétente est le conseil communal.

Chapitre 2 Interdiction de jeux de grande et de petite envergure

Art. 4 Jeux d'adresse

L'OJAr prévoit que les jeux d'adresse peuvent être autorisés dans les lieux publics proposant une « offre de restauration ou de loisirs payante » (2 appareils maximum par lieu) ou dans les « salles de jeux destinées à l'exploitation d'automates de jeux d'adresse » (maximum 20 unités par salle). Les cantons peuvent seulement réduire ce second nombre, au sens de l'article 71, alinéa 6 de l'OJAr, ou, conformément à l'article 28, lettre c de la LJAr, interdire complètement les jeux d'adresse.

A ce jour, le canton de Fribourg est le seul à connaître cette catégorie de jeux, interdits dans les autres cantons romands. Il autorise l'exploitation de machines à sous exclusivement dans les cafés-restaurants (2 appareils au maximum) et dans les salons de jeu (5 appareils au maximum).

Au sein du groupe de travail intercantonal, la volonté de la majorité est de maintenir le statu quo dans les cantons romands, notamment du fait que la frontière entre jeux d'adresse et jeux de hasard est de plus en plus difficile à distinguer. Les cantons romands privilégient donc l'interdiction des jeux d'adresse, sauf le canton de Fribourg, qui souhaite maintenir son

exception. Enfin, une exception est permise pour les appareils dont le gain consiste uniquement en parties gratuites.

Art. 5 Paris sportifs locaux

L'article 33 de la LJAr permet l'exploitation de paris sportifs de petite envergure, à condition notamment qu'ils soient conçus de façon à être exploités de manière sûre et transparente et à présenter un risque faible de jeu excessif, de criminalité et de blanchiment d'argent. En outre, ils ne peuvent être confiés à des tiers que si ces derniers poursuivent des buts d'utilité publique. L'article 35 alinéa 1 de la LJAr précise qu'ils ne doivent être conçus que selon le principe du totaliseur (ils ne peuvent être proposés que sur le lieu de l'événement sportif auquel ils se rapportent).

Au niveau des jeux de grande envergure, la Loterie Romande et Swisslos organisent les paris sur les grands championnats nationaux.

Le groupe de travail intercantonal a opté pour le principe d'une interdiction de ce type de paris, comme le permet l'article 28 alinéa 1, lettre b de la LJAr, notamment du fait du risque de manipulation élevé qu'ils présentent. Toutefois, une exception pourra être maintenue par le canton de Vaud en lien avec les courses de chevaux organisées à l'Institut équestre national d'Avenches (IENA). Il a donc été opté pour une interdiction, assortie d'une exception possible, sur autorisation du Conseil d'Etat, pour « des événements sportifs présentant un intérêt culturel ou patrimonial particulier », comme par exemple une fête de lutte ou des joutes alpestres.

Chapitre 3 Maisons de jeu

Art. 6 Délivrance de l'agrément

Avec la nouvelle loi fédérale, n'y a plus de distinction entre concession d'implantation et concession d'exploitation. En effet, la pratique a démontré que les bénéficiaires de ces deux types de concessions sont identiques. La distinction entre casinos A et B a été toutefois maintenue, pour des motifs principalement fiscaux. Le traitement fiscal est différent, d'une part, et l'offre de jeux ainsi que les possibilités de mises et de gains sont réduites pour les casinos B, d'autre part.

Au sens des articles 8ss de la LJAr, les demandes doivent être adressées à la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) qui les transmet ensuite au Conseil fédéral pour décision. Les décisions du Conseil fédéral ne sont pas sujettes à recours. La concession est publiée dans la Feuille fédérale et dans la feuille officielle du canton d'implantation de la maison de jeu. L'une des conditions à l'octroi de la concession est l'agrément du canton et de la commune d'implantation (art. 8 al. 1 let. e LJAr). Le canton donne son agrément, se fondant sur le préavis de la commune d'implantation. Cet agrément ou son refus n'est pas une décision au sens de la loi sur la procédure et la juridiction administratives et ne peut faire l'objet d'un recours.

Art. 7 Principe de l'impôt

En vertu de l'art. 106 al. 2 Cst, la Confédération prélève un impôt sur les recettes dégagées par l'exploitation des jeux de casino, qui doit être affecté à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (AVS).

Selon la disposition précitée, il appartient aux cantons de veiller à ce que les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs soient intégralement affectés à des buts d'utilité publique.

Art. 8 Perception de l'impôt

Le canton perçoit un impôt sur le produit brut des jeux (différence entre les mises et les gains réglementaires qui sont versés par la maison de jeu), se montant à 40% du total de l'impôt des maisons de jeu.

Le produit brut des jeux est constitué de la différence entre les mises et les gains réglementaires qui sont versés par la maison de jeu. Par réglementaire, on entend un gain qui a été obtenu dans le respect des règles du jeu, des prescriptions techniques et des tables de paiement. A noter que les commissions ou droits de table perçus par les maisons de jeu sur des jeux où les joueurs ne jouent pas contre la banque, mais les uns contre les autres, comme le poker, sont également prises en compte dans le calcul du produit brut des jeux.

La Fédération suisse des casinos a adressé une lettre, en date du 25 juillet 2018, à la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM), dans laquelle elle a demandé à ce qu'il soit précisé dans les lois d'application cantonales que le canton ne peut percevoir qu'un impôt sur le produit brut des jeux réalisé dans un casino B terrestre mais pas sur le produit brut des jeux réalisés en ligne. Le motif est que l'imposition se fait séparément (art. 120 al. 2 LJAr). Dans le cas du prélèvement sur le produit brut des jeux effectués dans un casino terrestre, la Confédération réduit l'impôt prélevé si le canton d'implantation prélève un impôt de même nature (art. 122 al. 1 LJAr), alors que dans le cas du produit brut des jeux réalisés en ligne, la Confédération ne réduit pas l'impôt prélevé et parce que l'impôt cantonal créerait une double imposition (art. 122 al. 3 LJAr).

Sur la base de la convention du 16 avril/16 juin 2003 entre le Canton du Valais et la Société du Casino de Crans-Montana SA, cette dernière verse 3% du produit net des jeux au canton, montant qui doit être affecté à des projets d'utilité publique et culturelle.

Le service reçoit le montant de l'impôt et le transmet à la Délégation valaisanne à la Loterie romande, laquelle est chargée de sa distribution. La Délégation présente son rapport de gestion et de révision chaque année. Les comptes sont vérifiés par l'Inspection cantonale des finances. La modalité de perception de l'impôt et la procédure demeurent identiques à ce qui était en vigueur dans la loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeux.

Chapitre 4 Jeux de petite envergure

Art. 9 Admissibilité

L'article 1 de la LJAr définit quels jeux d'argent sont admis et lesquels ne le sont pas.

Le canton du Valais a opté pour l'autorisation des petits tournois de poker. Les conditions particulières sont définies à l'article 36 de la LJAr. Le canton du Valais se conforme à ces conditions, qui sont suffisantes et ne souhaite pas être davantage restrictif que le droit fédéral. Un chapitre spécifique est prévu aux articles 16ss. de la loi d'application.

Les paris sportifs locaux sont interdits, comme cela était déjà le cas sous l'ancien droit. Le groupe de travail intercantonal préconise toutefois de permettre une exception à cette règle, en lien avec les courses de chevaux de l'Institut national équestre d'Avenches (IENA), en laissant la possibilité au Conseil d'Etat d'octroyer des autorisations pour « des événements sportifs présentant un intérêt culturel ou patrimonial particulier ». Le canton du Valais suit cette option.

Au demeurant, il est relevé que la demande du canton du Valais d'organiser des paris sportifs en lien avec les combats de reines a été rejetée par le groupe de travail intercantonal, car il ne s'agit pas d'une activité sportive au sens de la législation en la matière.

Art. 10 Autorisation

Les jeux de petite envergure sont soumis à autorisation du service compétent (art. 32 LJAr), respectivement, pour les lotos, de la commune. Chaque autorisation est liée à un événement particulier.

L'autorisation n'est accordée que si aucun intérêt public ne s'y oppose (abus du nombre, simultanéité, absence de nécessité, etc.) et peut prévoir la limitation ou l'interdiction de toute publication.

Art. 11 Conditions générales

Les conditions générales sont reprises de l'article 33 de la LJAr. Elles sont cumulatives.

L'article 41 alinéa 2 de la LJAr prévoit une exception pour les jeux de petite envergure qui sont organisés à l'occasion d'une réunion récréative avec des lots uniquement en nature, lorsque l'émission, le tirage des billets et la distribution des lots sont en corrélation directe avec la réunion récréative et que la somme totale maximale des mises est peu élevée. Dans ce cas, l'autorisation de l'autorité compétente ne serait pas nécessaire. Le canton souhaite néanmoins maintenir le système actuel et continuer à délivrer des autorisations.

Chapitre 5 Petites Loteries (Tombolas et lotos)

Art. 12 Principes généraux

Les petites loteries (tombolas et lotos) ayant un but d'utilité publique ou de bienfaisance sont autorisés dans le canton.

Le canton peut limiter la somme maximale des mises de l'ensemble des petites loteries (tombolas ou lotos) organisés sur son territoire par année.

Art. 13 Tombolas

L'autorité compétente pour la délivrance des autorisations est le service.

La particularité des tombolas est que les lots ne consistent pas en espèces et que l'émission et le tirage des billets, ainsi que la délivrance des lots, doivent être en corrélation directe avec la réunion récréative.

La LJAr n'utilise pas le terme « tombola ». A son article 41 alinéa 2, elle évoque les petites loteries « organisées à l'occasion d'une réunion récréative, avec des lots uniquement en nature, lorsque l'émission, le tirage des billets et la distribution des lots sont en corrélation directe avec la réunion », et dès lors, la somme des mises est « peu élevée ». L'article 40 de l'OJAr, qui qualifie ces jeux de « tombolas », précise la notion de « somme des mises peu élevées » en la fixant à 50'000 francs. Sur ce point, le canton du Valais ne suit par le canevas du groupe de travail intercantonal qui souhaite fixer cette limite à 10'000 francs.

Art. 14 Lotos

L'autorité compétente pour la délivrance des autorisations de lotos est le Conseil communal.

Les décisions du Conseil communal sont susceptibles de recours auprès du Conseil d'Etat. La procédure est réglée par la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 (LPJA).

Art. 15 Emoluments

Le groupe de travail a fait une lecture restrictive de la possibilité de percevoir des taxes sur les jeux d'argent de petite envergure et privilégie la perception d'émoluments modiques, couvrant en partie les coûts liés à la délivrance des autorisations et à la surveillance, afin notamment de

ne pas pénaliser les exploitants. Concernant les petits tournois de poker, il n'est pas souhaitable, ni conforme à la volonté du législateur de prévoir des émoluments, vu les perspectives modiques de gains. Ainsi, pour chaque autorisation, un émolument est perçu par le service compétent, respectivement par la commune.

Certaines prestations de l'Administration cantonale, comme par exemple l'octroi d'autorisations, et les contrôles donnent lieu à la perception d'émoluments. Ces derniers sont réglés par les textes suivants :

- Loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives (LTar) du 11 février 2009 (RS/VS 173.8) ;
- Art. 88ss. de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) du 6 octobre 1976 (RS/VS 172.6) ;
- Arrêté fixant le barème du droit spécial perçu pour la promotion de la santé et la prévention des maladies du 2 novembre 2016 (RS/VS 801.110).

Les communes assumant des tâches en application de la législation sur les jeux d'argent peuvent aussi percevoir des émoluments pour ce type de prestations. C'est alors le droit communal, par voie de règlement, qui fixe les prestations qui y sont soumises et les montants. Etant donné que les règlements des communes doivent être homologués par le Conseil d'Etat, selon l'article 75 alinéa 2 de la Constitution cantonale, une uniformité de pratique est assurée, tout en laissant une certaine latitude aux communes.

Chapitre 6 Petits tournois de poker

Art. 16 Définitions

Un petit tournoi de poker est un jeu où seul un nombre limité de joueurs peuvent jouer les uns contre les autres, c'est-à-dire entre eux, pour un gain pécuniaire ou un autre avantage appréciable en argent. Ils jouent exclusivement pour les montants mis en jeu au départ. La mise de départ doit être modique et se situer dans un rapport approprié à la durée du tournoi. Les joueurs s'affrontent pour récupérer les mises de départ. La totalité des montants misés sont redistribués entre eux. Les tournois ne peuvent être organisés que dans des lieux accessibles au public et les règles du jeu, ainsi que les informations doivent être mises à la disposition des joueurs. L'exploitant peut prélever un émolument, le cas échéant, ce montant devra être clairement distinct de l'argent des mises.

Le groupe de travail intercantonal a opté pour une distinction entre tournois occasionnels et tournois réguliers. Cette distinction découle par ailleurs de l'article 39 de l'OJAr, qui prévoit que l'exploitant prévoyant de proposer plus de 12 tournois par an dans un même lieu, doit développer un programme de mesures concrètes pour lutter contre le jeu excessif et le jeu illégal.

Pour les **tournois occasionnels**, le groupe de travail ajoute trois exigences à celle déjà prévues par le droit fédéral, soit l'interdiction de jeu pour les mineurs, qui sont : l'exigence de mise à disposition des joueurs d'informations relatives à la prévention du jeu excessif, l'interdiction à l'exploitant et à son personnel de participer au tournoi et le préavis exigé de la commune pour l'autorisation d'exploiter.

Pour les **tournois réguliers**, en tenant compte du caractère novateur de la législation en la matière et du manque d'information des autorités, le groupe de travail propose la constitution d'une commission consultative intercantonale visant à appuyer les autorités chargées de la surveillance des tournois de poker et, le cas échéant, à faire évoluer la législation et les moyens de surveillance. Son existence ne sera pas inscrite dans les lois d'application cantonales, mais

plutôt dans la CORJA ou la CJA. La création d'une telle commission, qui doit être perçue comme un soutien dans un domaine novateur, peut être suivie par notre canton.

Art. 17 Autorisations

L'article 36 de la LJAr définit les conditions des petits tournois de poker et l'article 39 OJAr limite notamment les montants des mises autorisées.

Le service est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations, la commune où le tournoi a lieu ayant au préalable donné son préavis. Ce préavis communal vise à assurer un droit de regard supplémentaire sur les lieux où sont organisés les tournois.

L'autorisation est soumise à un émolument, qui est fixé à l'article 22 de la loi d'application.

Art. 18 Requête

Le Conseil d'Etat fixe dans une ordonnance les modalités liées à la procédure de requête d'autorisation, avec un soucis d'harmonisation avec les autres cantons romands.

Art. 19 Conditions générales

Cette disposition renvoie aux articles 36 de la LJAr et 39 OJAr.

L'exploitant met à la disposition des joueurs les informations nécessaires à la participation au jeu ainsi que des informations relatives à la prévention du jeu excessif. Ces exigences font partie du programme de prévention contre le jeu excessif voulu par le législateur fédéral.

Les conditions applicables aux jeux de petite envergure de manière générale demeurent applicables.

Art. 20 Conditions spécifiques pour les tournois réguliers

Les conditions cumulatives énumérées au présent article concernent uniquement les tournois réguliers de poker. Ceux-ci présentant un risque plus élevé, il convient de s'assurer de la protection des joueurs en fixant quelques limites supplémentaires.

Les risques spécifiques concernent les troubles de l'ordre public, la pratique du poker « cash-game » illicite après avoir été éliminé de la partie dès le départ, la venue de personnes interdites de jeu dans les casinos, le tourisme du poker entre cantons si les législations sont trop différentes ou l'émergence d'une scène du poker illégale par des conditions trop restrictives. Le risque d'addiction est potentiellement faible en raison de la durée des tournois (min. 3 heures) et de la limitation des mises initiales.

Ces limitations suivent les propositions faites par le groupe de travail intercantonal, suite à des discussions avec les spécialistes du Pokerverband. A noter que ces-derniers semblent intéressés à mettre en place un système de licence, comme cela est le cas dans le domaine du sport (ex. Swisstennis).

Toutefois, la loi d'application valaisanne n'inclut pas l'installation d'un système de vidéosurveillance, qui est estimé excessif, d'une part, et qui ne peut être placé dans un lieu accessible au public sans autres formes, d'autre part. En effet, l'installation d'un système de vidéosurveillance nécessiterait d'autres autorisations et se heurterait avec d'autres domaines à préserver. Au demeurant, il n'existe pas de base légale le permettant dans notre canton.

Art. 21 Restriction

La participation aux tournois de poker est interdite aux personnes âgées de moins de 18 ans.

Art. 22 Emoluments

Un émolument est perçu en lien avec les autorisations de petits tournois de poker.

Etant donné que les perspectives de gains offertes par l'activité économique semblent relativement faibles (max. 10 joueurs par table, taxe d'environ 30 francs pour 3 heures de tournoi), il n'est pas souhaitable ni conforme à la volonté du législateur fédéral de prévoir des émoluments dissuasifs. Les montants proposés au sein du groupe de travail intercantonal sont donc Fr. 150.- pour un tournoi occasionnel et Fr. 1'000.- pour l'autorisation semestrielle d'exploiter des tournois réguliers.

Art. 23 Rapport et présentation des comptes

Les règles de présentation des comptes et de révision fixées aux articles 48 et 49 alinéa 3 de la LJAr s'appliquent aux exploitants de tournois réguliers. Les dispositions précitées renvoient par ailleurs au Code des obligations.

Chapitre 7 Surveillance et contrôle des jeux de petite envergure

Art. 24 Surveillance

Le service compétent doit assurer la surveillance de l'exploitation des jeux de petite envergure autorisés.

Les principes minimaux de la surveillance sont posés à l'article 40 de la LJAr. Selon le message du Conseil fédéral accompagnant la LJAr, les cantons sont chargés d'élaborer les règles en la matière. Les modalités seront détaillées par le Conseil d'Etat dans une ordonnance.

Art. 25 Contrôle

Les autorités mentionnées à l'article 24 de la loi d'application sont autorisées à procéder à des contrôles. Comme cela est déjà le cas actuellement, les contrôles directs sont confiés aux polices cantonale et communale. L'autorité cantonale ainsi que les polices cantonale et communale peuvent donner des instructions aux exploitants de jeux de petite envergure et prendre des mesures qui s'imposent (art. 40, al. 2 LJAr). En outre, les cantons peuvent prendre des mesures plus restrictives ou interdire certains jeux de petite envergure (art. 41 LJAr).

Art. 26 Devoir de collaborer

Cette disposition permet d'imposer aux exploitants, en particuliers pour les tournois de poker, la coopération avec l'autorité chargée des contrôles.

Art. 27 Sanctions

Le service est l'organe de répression et peut intimer l'ordre de cesser l'exploitation de tout jeu d'argent sans autorisation valable, voire procéder à la fermeture du lieu, à défaut d'exécution.

Chapitre 8 Mesures contre la dépendance au jeu

Art. 28 Principes

La dépendance au jeu peut entraîner des conséquences importantes sur le plan social et celui de la santé. La lutte contre la dépendance au jeu est dès lors défendue par la LJAr.

Les jeux d'argent présentent plusieurs dangers, dont celui du jeu excessif, à savoir la protection des joueurs contre la dépendance au jeu et contre le fait d'engager des mises sans rapport avec leur revenu ou leur fortune. Certaines mesures incombent aux exploitants de jeux d'argent et d'autres aux cantons (art. 71 LJAr). Une attention particulière doit être accordée aux mineurs ; l'accès aux casinos et aux jeux de grande envergure leur est interdit (art. 72 LJAr), ainsi que la participation aux tournois de poker (art. 26 du projet).

Art. 29 Mise en oeuvre

L'article 85 de la LJAr attribue la compétence aux cantons de prendre des mesures de prévention contre le jeu excessif et d'offrir la possibilité de conseil et de traitement aux personnes dépendantes au jeu ou exposées à un risque de dépendance ainsi qu'à leur entourage.

La Loterie romande attribue au canton un montant destiné à la lutte contre la dépendance au jeu. Le service assure la gestion comptable de ce montant.

Le service a ainsi conclu trois mandats de prestations, valables du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, avec Addiction Valais (montant de 1'350'000 francs), Promotion Santé Valais (montant de 115'000 francs) et Caritas Valais (montant de 65'000 francs). A l'échéance, les mandats seront réexaminés et pourront être reconduits, moyennant d'éventuelles adaptations au nouveau droit.

Selon l'article 81 alinéa 3 de la LJAr, un spécialiste, ou un service spécialisé, reconnu par le canton est associé à la procédure de levée de l'exclusion. Dans les faits, une décision du Conseil d'Etat autorise le service à conclure des mandats de prestations.

Chapitre 9 Affectation des bénéfices nets des jeux de petite envergure

Art. 30 Affectation des bénéfices

Conformément à l'article 129 de la LJAr, le bénéfice net des petites loteries (tombolas et lotos) doit être affecté à des buts d'utilité publique ou conservé par les exploitants pour autant que ceux-ci poursuivent des buts non économiques. Le bénéfice net des tournois de poker réalisé en dehors des maisons de jeu titulaires d'une concession n'est soumis à aucune obligation d'affectation. Les sociétés sportives ou de musique peuvent continuer à organiser des lotos et des tombolas afin de financer leurs activités, pour autant qu'elles ne poursuivent pas de but économique au sens de l'article 60 CC. En général, il s'agit d'ailleurs d'une association (but politique, religieux, scientifique, artistique, de bienfaisance, récréatif, etc.), mais il peut aussi s'agir d'une autre forme juridique.

Chapitre 10 Affectation des bénéfices nets des jeux de grande envergure

Ce chapitre reprend les articles 125ss LJAr.

Art. 31 Affectation des bénéfices nets à des buts d'utilité publique

En vertu de l'article 106 al. 6 Cst, les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs doivent être affectés entièrement à des buts d'utilité publique. Le critère déterminant est que l'activité qui bénéficie d'un soutien reste dans le cadre de l'utilité publique, par exemple, la construction d'une école ou d'un hôpital ou l'aide sociale aux personnes en difficulté. Ainsi, la notion d'utilité publique, englobant celle de bienfaisance, doit être comprise comme s'appliquant à un plus grand nombre et doit servir l'intérêt général. Il s'agit généralement de domaines gérés par les services de l'Etat. Il ne s'agit donc pas de domaines où l'Etat se limite à soutenir l'action individuelle de tiers.

L'article 125 al. 1 de la LJAr prévoit d'ailleurs que ces fonds doivent servir à subventionner en premier lieu des personnes morales poursuivant une activité à but non lucratif.

Le bénéfice net obtenu par l'exploitant de loteries se compose de la somme totale des mises et du résultat financier, dont il faut déduire les gains versés aux joueurs, les frais découlant de l'activité commerciale, y compris les commissions payées aux points de vente, les taxes perçues pour couvrir les coûts, tels que ceux de la surveillance et de la prévention en rapport avec les jeux d'argent et les frais résultant de la composition de réserves et de provisions appropriées, autrement dit justifiées par l'activité commerciale.

Conformément à l'article 125 alinéa 3 de la LJAr, l'alinéa 3 du présent article exclut l'affectation de bénéfices nets à l'exécution d'obligations légales de droit public. Par exemple, les monuments appartenant au canton ne reçoivent pas de subventions.

L'article 127 alinéa 1 de la LJAr attribue la compétence aux cantons de désigner un organe de répartition et de fixer la procédure ainsi que les critères de répartition.

Art. 32 Comptabilisation séparée

Les bénéfices nets des loteries ne doivent pas entrer dans les comptes du canton (art. 126 al. 1 LJAr).

Art. 33 Organe, procédure et critères de répartition

Le canton désigne, en la forme légale, les organes chargés d'octroyer les contributions. Actuellement, la pratique des cantons diverge ; il s'agit parfois d'une autorité politique et, d'autres fois, d'une instance indépendante (avec ratification ou non par le Conseil d'Etat). Afin de garantir une certaine neutralité, il importe que cette autorité soit indépendante de l'Administration cantonale. Le Conseil d'Etat exerce une surveillance sur l'octroi et la répartition des fonds.

Art. 34 Répartition des bénéfices

Les bénéfices des jeux de grande envergure sont répartis selon les lignes directrices de la CORJA. Le Canton du Valais dispose de deux organes de répartition ; le premier pour le sport, soit **le Fonds du sport**, qui est régi par le règlement sur le fonds du sport du 26 mars 2014 (Rdfs) ; le second pour l'utilité publique, soit **la Délégation valaisanne à la Loterie romande** dont les règles sont fixées par l'ordonnance concernant l'attribution des bénéfices résultant des loteries du 4 juillet 2001. Les deux textes légaux précités définissent les critères de répartition et la procédure pour le domaine du sport, d'une part, et pour celui de l'utilité publique, d'autre part.

Le Conseil d'Etat peut également répartir lui-même une partie des bénéfices.

Art. 35 Surveillance et contrôles

Le canton assume la surveillance des organes de répartition. Les comptes sont vérifiés par l'Inspection cantonale des finances (art. 9 al. 3 de l'ordonnance concernant l'attribution des bénéfices résultant des loteries du 4 juillet 2001 ; RS/VS 935.505). Elle vérifie en particulier l'utilisation des subventions par les bénéficiaires.

En outre, cette disposition attribue à l'Inspection cantonale des finances, la compétence en matière de contrôle, laquelle doit figurer dans une base légale formelle, en l'espèce la présente loi d'application.

Le devoir de collaborer des bénéficiaires est un principe général de la procédure administrative.

Chapitre 11 Collaboration intercantonale et surveillance

Art. 36 Principes

Les cantons qui souhaitent autoriser des jeux de grande envergure sur leur territoire instituent par concordat une autorité intercantonale de surveillance et d'exécution (autorité intercantonale). Cette dernière exerce ses activités en toute indépendance. Son fonctionnement est défini aux articles 105ss de la LJAr.

Art. 37 Surveillance

L'article 6 de la LALMJ, qui sera abrogée avec l'entrée en vigueur de la loi d'application, est repris ici.

Chapitre 12 Protection des données

Art. 38 Traitement des données

Sous l'empire de l'ancien droit, la LALMJ ne prévoyait pas de dispositions spécifiques pour la protection des données. En application du nouveau droit, la protection des données doit figurer dans la loi d'application, afin d'avoir une base légale pour le domaine des jeux d'argent.

Les autorités cantonales et communales appliquant la législation sur les jeux d'argent fédérale et cantonale peuvent traiter des données personnelles, voire des données sensibles, lorsque cela est nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches (art. 101ss LJAr).

Art. 39 Echange d'informations

Les autorités citées à l'article 38 de la loi d'application peuvent également, aux mêmes conditions, échanger des données personnelles avec les autorités désignées par le canton.

L'alinéa 2 de la présente disposition leur impose de communiquer, sans délai, à l'autorité de surveillance toute infraction à la présente loi dont elles ont connaissance. Il est nécessaire d'instituer une base légale formelle pour ce devoir de signalement.

Au surplus, il est renvoyé aux dispositions de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) du 9 octobre 2008 et ses dispositions d'application qui demeurent applicables.

Chapitre 13 Dispositions pénales

Art. 40 Dispositions pénales

Lorsque l'infraction concerne le domaine des jeux de casino, la CFMJ est compétente pour poursuivre et juger les infractions, qu'il s'agisse de contraventions, délits ou crimes. La loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA) du 22 mars 1974 est applicable. La CFMJ transmet le cas à l'autorité pénale cantonale si une peine privative de liberté doit être envisagée ou si la personne exige que l'affaire soit transmise à un juge.

Lorsque l'infraction concerne le domaine d'autres jeux d'argent, en particulier des jeux de grande ou de petite envergure, la compétence appartient aux autorités pénales du canton où l'infraction a été commise. Ces tâches sont assumées par le Ministère public cantonal et les tribunaux cantonaux, en application du code pénal et du code de procédure pénale. Le Ministère public peut requérir la collaboration de l'autorité intercantonale (art. 135 al. 1 LJAr) et bénéficier ainsi de ses connaissances spécialisées. L'autorité intercantonale peut faire recours contre les ordonnances de classement et les ordonnances de non entrée en matière ou faire appel des jugements au pénal. Elle a également qualité pour former opposition contre une ordonnance pénale.

L'article 135 de la LJAr prescrit que la poursuite et le jugement des infractions commises en rapport avec « d'autres jeux d'argent » que les casinos ou les jeux de grande envergure relèvent des cantons, l'autorité intercantonale instituée par la CJA pouvant être associée à l'instruction. L'article 106 CP fixe par ailleurs un plafond de Fr. 10'000.- aux amendes, sauf disposition contraire de la loi. Ainsi, les cantons ont la possibilité de légiférer sur les sanctions administratives dans le domaine des jeux de petite envergure.

Le groupe de travail propose à chaque canton d'appliquer la procédure d'une loi déjà existante relative au débit de boissons et/ou aux divertissements. Le canton du Valais s'adapte ainsi aux articles 32 et 33 de la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées du 8 avril 2004 (LHR).

Art. 41 Autorités de répression

Dans les domaines de compétence de la commune, le conseil communal est l'autorité de répression.

Dans les domaines de compétence du département, le service compétent est l'autorité de répression.

Chapitre 14 Voies de droit

Art. 42 Voies de droit

Les voies de droit sont similaires à celles figurant aux articles 31 de la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR) du 08.04.2004 (RS/VS 953.3) et 28 de la loi sur la police du commerce du 08.02.2007 (RS/VS 930.1).

Une réclamation est possible auprès de l'autorité de décision dans les 30 jours, puis, la décision sur réclamation est susceptible de recours auprès du Conseil d'Etat. Les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives demeurent applicables.

Chapitre 15 Dispositions transitoires et finales

Art. 43 Dispositions transitoires

Les dispositions transitoires garantissent la sécurité du droit en lien avec le changement de loi.

Une prolongation pour la durée d'une année pour les autorisations données pour les jeux de petite envergure en vertu de l'ancien droit permet d'assurer la continuité.

En matière de dispositions pénales, le principe de la *lex mitior* est applicable et il n'est donc pas nécessaire de prévoir de disposition transitoire.

Art. 44 Dispositions d'exécution

L'entrée en vigueur de la présente loi d'application nécessite l'abrogation de certains textes législatifs ou leur modification.

Etant donné qu'il s'agit d'une loi d'application d'une loi fédérale, elle n'est pas soumise au référendum facultatif. En effet, l'article 40 alinéa 1 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) du 28.03.1996 (RS/VS 171.1) prévoit que « *Les actes législatifs absolument nécessaires à la mise en œuvre du droit de rang supérieur sont édictés sous la forme de lois d'application, soustraites au référendum* ».

IV. INCIDENCES

La révision de la législation cantonale en matière de jeux d'argent, en particulier l'entrée en vigueur de la loi d'application, n'aura aucune incidence financière directe sur le canton ou les

communes, s'agissant de l'application d'une loi fédérale. Il convient toutefois de relever que la limite d'imposition des gains de jeux de grande envergure et des jeux en ligne ayant passé de 1'000 francs à un million de francs, il y aura une perte fiscale certaine pour le canton.

En outre, la révision de la législation cantonale accorde de nouvelles tâches au canton, notamment en lien avec la surveillance des petits tournois de poker, qui engendrera une charge administrative supplémentaire pour le service.

Au niveau des communes, aucune nouvelle tâche n'est ajoutée. En particulier, ces dernières continueront à délivrer les autorisations pour les lotos.

V. CONCLUSION

Le projet de loi d'application de la LJAr règle les compétences résiduelles du canton en matière de jeux d'argent de petite envergure.

Pour l'essentiel, le système actuel demeure inchangé. En particulier, le service conserve sa compétence pour délivrer les autorisations d'organiser des tombolas et les communes, quant à elles, demeurent compétente en matière de lotos. La principale nouveauté est l'introduction des petits tournois de poker dans le canton. Ce dernier ne souhaite pas se montrer plus restrictif en la matière que le droit fédéral. Conformément aux exigences de la législation fédérale, un acens est mis sur la protection des joueurs contre le jeu excessif

Le canton continue à délivrer l'agrément cantonal, pour exploiter un casino, si la commune d'implantation ne s'y oppose pas. Concernant la perception de l'impôt du Casino de Crans-Montana, le canton perçoit un impôt sur le produit brut des jeux, se montant à 40% du total de l'impôt sur les maisons de jeu prévu par la LJAr, qui est affecté à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (AVS).

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la loi d'application, les bases légales cantonales actuelles régissant les jeux d'argent demeurent en vigueur. Ces textes seront abrogés ou révisés avec l'entrée en vigueur de la loi d'application.

Une ordonnance du Conseil d'Etat réglera les modalités pratiques liées à la nouvelle loi d'application cantonale.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter le projet de loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LALJAr) et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 9 juillet 2020.

Le président du Conseil d'Etat: **Christophe Darbellay**
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

Synopse

Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LALJAr)

Projet du Conseil d'Etat 03.08.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
	Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LALJAr)
	Le Grand Conseil du canton du Valais vu l'article 106 de la Constitution fédérale; vu la loi fédérale sur les jeux d'argent du 29 septembre 2017 (LJAr); vu l'ordonnance sur les jeux d'argent du 7 novembre 2018 (OJAr); vu l'ordonnance du Département fédéral de justice et police sur les maisons de jeu du 7 novembre 2018 (OMJ-DFJP); vu l'ordonnance du Département fédéral de justice et police concernant les obligations de diligence des exploitants de jeux de grande envergure en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme du 7 novembre 2018 (Ordonnance du DFJP sur le blanchiment d'argent, OBA-DFJP); vu la loi d'adhésion au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse du... (CJA); vu la loi d'adhésion à la Convention romande sur les jeux d'argent du... (CORJA); vu les articles 31 alinéa 1 lettre a, 32 alinéa 1 et 42 alinéas 1 et 2 de la Constitution cantonale; sur la proposition du Conseil d'Etat, *ordonne:*
	I.
1 Dispositions générales	
Art. 1 Objet [1] La présente loi met en œuvre la loi fédérale sur les jeux d'argent au niveau cantonal. [2] Elle règle en particulier:	

Projet du Conseil d'Etat 03.08.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
a) l'admissibilité des jeux de grande envergure et de petite envergure; b) l'autorisation et la surveillance des jeux de petite envergure; c) les taxes et émoluments sur les jeux d'argent; d) l'affectation du produit des jeux d'argent. [3] Elle ne s'applique pas aux domaines et activités visés à l'article 1 alinéas 2 et 3 de la loi fédérale sur les jeux d'argent.	
Art. 2 Définitions [1] Au sens de la loi fédérale sur les jeux d'argent et de la présente loi, on entend par: a) jeux d'argent: les jeux qui, moyennant une mise d'argent ou la conclusion d'un acte juridique, laissent espérer un gain pécuniaire ou un autre avantage appréciable en argent; b) loteries: les jeux d'argent auxquels peuvent participer un nombre illimité ou au moins un grand nombre de personnes et dont le résultat est déterminé par un tirage au sort commun ou par un procédé analogue; c) paris sportifs: les jeux d'argent dans lesquels le gain dépend de la justesse d'un pronostic concernant le déroulement ou l'issue d'un événement sportif; d) jeux d'adresse: les jeux d'argent dans lesquels le gain dépend totalement ou principalement de l'adresse du joueur; e) jeux de grande envergure: les loteries, paris sportifs et jeux d'adresse exploités de manière automatisée, au niveau intercantonal ou en ligne; f) jeux de petite envergure: les loteries, paris sportifs et tournois de poker qui ne sont exploités ni de manière automatisée, ni au niveau intercantonal, ni en ligne (lotos, tombolas, paris sportifs locaux, petits tournois de poker);	

Projet du Conseil d'Etat 03.08.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
g) jeux de casino: les jeux d'argent auxquels peuvent participer un nombre restreint de personnes, à l'exception des paris sportifs, des jeux d'adresse et des jeux de petite envergure.	
Art. 3 Autorité compétente [1] Le Conseil d'Etat est l'autorité cantonale de surveillance et d'exécution au sens de la loi fédérale sur les jeux d'argent. [2] Il est notamment chargé de délivrer les autorisations d'exploiter les jeux de petite envergure, de leur surveillance, ainsi que de la perception des émoluments. [3] Il est également chargé de désigner les organes de répartition des bénéfices des jeux d'argent et de veiller à ce que les bénéfices nets des loteries soient intégralement affectés à des buts d'utilité publique. [4] Il peut déléguer ses compétences au département en charge de l'économie, qui l'exerce par son service compétent. [5] En matière de lotos, l'autorité compétente est le conseil communal.	
2 Interdiction de jeux de grande et de petite envergure	
Art. 4 Jeux d'adresse [1] Les jeux d'adresse de grande envergure, au sens de l'article 3 lettre d de la loi fédérale sur les jeux d'argent ne sont pas autorisés. [2] Les appareils dont le gain consiste uniquement en parties gratuites sont exclus de cette interdiction.	
Art. 5 Paris sportifs locaux [1] Les paris sportifs locaux au sens de la loi fédérale sur les jeux d'argent et de l'ordonnance fédérale sur les jeux d'argent sont interdits.	

Projet du Conseil d'Etat 03.08.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
[2] Le Conseil d'Etat peut, à titre exceptionnel, accorder des autorisations pour des événements sportifs présentant un intérêt culturel ou patrimonial particulier.	
3 Maisons de jeu	
Art. 6 Délivrance de l'agrément [1] L'agrément cantonal est délivré si les conditions cumulatives suivantes sont remplies: a) si la commune d'implantation de s'y oppose pas; b) si le requérant s'engage à verser à l'Etat une part du produit net des jeux effectifs dont le montant est laissé à l'appréciation du Conseil d'Etat; c) si le requérant participe au programme de mesures définies au niveau fédéral et cantonal. [2] L'agrément cantonal ou son refus n'est pas une décision au sens de la loi sur la procédure et la juridiction administratives et ne peut faire l'objet d'un recours. Il en va de même du préavis communal.	a) si la commune d'implantation ~~de~~ne s'y oppose pas;
Art. 7 Principe de l'impôt [1] La Confédération prélève un impôt sur les recettes dégagées par l'exploitation des jeux de casino, qui doit être affecté à l'assurance vieillesse, survivants et à l'assurance invalidité.	
Art. 8 Perception de l'impôt [1] Le canton perçoit un impôt sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation des casinos B terrestres, à l'exclusion des produits bruts des jeux provenant des jeux en ligne. [2] Cet impôt s'élève à 40 pour cent du total de l'impôt sur les maisons de jeu prévu par la loi fédérale sur les jeux d'argent.	

Projet du Conseil d'Etat 03.08.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
4 Jeux de petite envergure	
Art. 9 Admissibilité [1] Sont admis dans les limites du droit fédéral et de la présente loi: a) les petites loteries (tombolas et lotos); b) les petits tournois de poker. [2] Ne sont pas autorisés: a) les paris sportifs locaux. [3] Demeure réservé l'article 5 alinéa 2 de la présente loi.	
Art. 10 Autorisation [1] Toute personne qui souhaite exploiter des jeux de petite envergure doit obtenir une autorisation du service compétent, respectivement de la commune. [2] Lorsque l'autorisation est délivrée par le service compétent, elle est communiquée à la commune et à l'autorité intercantonale de surveillance. [3] L'autorisation n'est accordée que si aucun intérêt public ne s'y oppose et peut prévoir la limitation ou l'interdiction de toute publication.	
Art. 11 Conditions générales [1] L'autorisation d'exploitation d'un jeu de petite envergure peut être délivrée si les conditions cumulatives suivantes sont remplies: a) l'exploitant est une personne morale de droit suisse, jouit d'une bonne réputation et garantit une gestion et une exploitation des jeux transparente et irréprochable;	

Projet du Conseil d'Etat 03.08.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
b) le jeu est conçu de façon à pouvoir être exploité de manière sûre et transparente et à présenter un risque faible de jeu excessif, de criminalité et de blanchiment d'argent. [2] L'organisation ou l'exploitation de jeux de petite envergure ne peuvent être confiées à des tiers que si ces derniers poursuivent un but d'utilité publique.	
5 Petites loteries (tombolas et lotos)	
Art. 12 Principes généraux [1] Sont autorisées les petites loteries (tombolas et lotos) ayant un but d'utilité publique ou de bienfaisance. [2] Les conditions et les modalités de l'autorisation sont déterminées par la législation fédérale sur les jeux d'argent.	
Art. 13 Tombolas [1] L'autorisation d'organiser des tombolas est délivrée par le service compétent. [2] La particularité des tombolas est que les lots ne consistent pas en espèces et que l'émission et le tirage des billets, ainsi que la délivrance des lots, doivent être en corrélation directe avec la réunion récréative. [3] La somme totale maximale des mises est de 50'000 francs.	
Art. 14 Lotos [1] L'autorisation d'organiser des lotos est délivrée par le conseil communal. [2] Les décisions du conseil communal sont susceptibles de recours auprès du Conseil d'Etat. La procédure est réglée par la loi sur la procédure et la juridiction administratives.	

Projet du Conseil d'Etat 03.08.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
Art. 15 Emoluments [1] Le canton fixe le montant des émoluments en se référant aux bases légales cantonales en la matière. [2] Les communes fixent le montant des émoluments dans leur règlement.	
6 Petits tournois de poker	
Art. 16 Définitions [1] Au sens de la présente loi, on entend par: a) tournois occasionnels: tout tournoi de poker organisé par un exploitant gérant moins de 12 tournois par an et se tenant dans un lieu hébergeant moins de 12 tournois par an; b) tournois réguliers: tout tournoi de poker organisé par un exploitant gérant au moins 12 tournois par an ou se tenant dans un lieu hébergeant au moins 12 tournois par an.	
Art. 17 Autorisations [1] Les petits tournois de poker sont autorisés dans le canton, dans les limites de la législation fédérale sur les jeux d'argent et de la présente loi. [2] L'autorité compétente pour délivrer les autorisations des petits tournois de poker est le service compétent. [3] La commune où se déroule le tournoi délivre un préavis.	[1] Les petits tournois de poker sont autorisés dans le canton, dans les limites de la législation fédérale sur les jeux d'argent et de la présente loi~~.~~, en particulier pour les montants maximaux suivants : a) 200 francs pour la mise de départ b) 20'000 francs pour la somme des mises de départ

Projet du Conseil d'Etat 03.08.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
[4] L'autorisation est valable pour une période maximale de 6 mois.	
Art. 18 Requête [1] Le Conseil d'Etat fixe dans une ordonnance la forme, le contenu et les délais de dépôt des requêtes d'autorisation en s'efforçant de les harmoniser avec les autres cantons romands. [2] La documentation requise doit fournir les éléments suffisants pour déterminer si l'exploitant garantit le respect des exigences fixées par la législation fédérale sur les jeux d'argent et la présente loi.	
Art. 19 Conditions générales [1] Les exigences prévues aux articles 33 et 36 de la loi fédérale sur les jeux d'argent et à l'article 39 de l'ordonnance fédérale sur les jeux d'argent s'appliquent à l'ensemble des tournois de poker, occasionnels ou réguliers, organisés sur le territoire du canton. [2] L'exploitant met à la disposition des joueurs, de manière clairement identifiable, les informations nécessaires à la participation au jeu ainsi que les informations relatives à la prévention du jeu excessif.	
Art. 20 Conditions spécifiques pour les tournois réguliers [1] Les exploitants de tournois réguliers doivent en outre remplir les conditions cumulatives suivantes: a) s'interdire de participer, ainsi que leur personnel, aux tournois qu'ils organisent; b) assurer la présence d'un croupier par table; c) garantir une formation régulière du personnel en collaboration avec un organisme de prévention du jeu excessif;	

Projet du Conseil d'Etat 03.08.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
d) présenter un plan de mesures concrètes pour lutter contre le jeu excessif et le jeu illégal dans leurs locaux; e) fournir au service compétent, à la fin de chaque semestre, un rapport statistique sur les pratiques de jeu dans leurs locaux.	
Art. 21 Retriction [1] La participation aux tournois de poker est interdite aux personnes âgées de moins de 18 ans révolus.	
Art. 22 Emoluments [1] Les émoluments se montent à: a) 150 francs pour un tournoi occasionnel; b) 1'000 francs pour l'autorisation semestrielle d'exploiter des tournois réguliers.	
Art. 23 Rapport et présentation des comptes [1] Les règles de présentation des comptes et de révision fixées aux articles 48 et 49 alinéa 3 de la loi fédérale sur les jeux d'argent s'appliquent aux exploitants de tournois réguliers.	
7 Surveillance et contrôle des jeux de petite envergure	
Art. 24 Surveillance [1] Le service compétent assure la surveillance et le contrôle de l'exploitation des jeux de petite envergure ayant obtenu une autorisation. [2] Les organes de police du canton ou des communes exercent le contrôle direct. Ils signalent toute infraction dans le domaine des jeux de petite envergure au service compétent.	

Projet du Conseil d'Etat 03.08.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
[3] Les autorités désignées aux alinéas 1 et 2 du présent article peuvent donner des instructions aux exploitants de jeux de petite envergure et prendre les mesures prévues aux articles 11 et 40 alinéa 2 de la loi fédérale sur les jeux d'argent.	
Art. 25 Contrôle [1] Les autorités désignées à l'article 24 de la présente loi peuvent, en tout temps, dans la mesure où cela s'avère nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches: a) exiger de l'exploitant les renseignements et documents nécessaires; b) contrôler les locaux et les personnes qui s'y trouvent; c) prendre des mesures provisionnelles pendant la durée de l'enquête; d) ordonner, en cas de violation des dispositions légales ou d'irrégularité, les mesures nécessaires au rétablissement de l'ordre légal ou à la suppression de l'irrégularité.	
Art. 26 Devoir de collaborer [1] Les exploitants de jeux de petite envergure sont tenus de collaborer avec les autorités chargées d'appliquer la présente loi dans la mesure où cela peut être exigé d'eux. [2] Ils assurent notamment le libre accès au lieu où se déroule le jeu d'argent autorisé. [3] Il leur est interdit d'empêcher ou d'éviter d'une quelconque façon le contrôle de l'autorité.	
Art. 27 Sanctions [1] Le service compétent peut intimer l'ordre de cesser immédiatement l'exploitation de tout jeu d'argent sans autorisation valable.	

Projet du Conseil d'Etat 03.08.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
[2] A défaut d'exécution spontanée dès réception de l'ordre, le service compétent procède à la fermeture du lieu avec apposition de scellés.	
8 Mesures contre la dépendance au jeu	
Art. 28 Principes [1] Le canton lutte activement contre la dépendance au jeu, le jeu excessif et les conséquences négatives qui en découlent. [2] Les exploitants de jeux d'argent sont tenus de prendre des mesures appropriées pour protéger les joueurs contre la dépendance au jeu et l'engagement de mises sans rapport avec leur revenu et leur fortune (jeu excessif). [3] Une protection particulière est accordée aux mineurs.	
Art. 29 Mise en oeuvre [1] Le département en charge de l'économie, par son service compétent, met en œuvre la lutte contre la dépendance au jeu, en collaboration avec les organismes spécialisés. [2] Un ou plusieurs spécialistes ou services spécialisés, reconnus par le Conseil d'Etat, sont associés à la procédure de levée de l'exclusion au sens de la loi fédérale sur les jeux d'argent.	
9 Affectation des bénéfices nets des jeux de petite envergure	
Art. 30 Affectation des bénéfices [1] Les exploitants de petites loteries (tombolas ou lotos), qui ne poursuivent pas de buts économiques, peuvent utiliser les bénéfices nets de ces jeux pour leurs besoins propres. [2] Les bénéfices nets des petits tournois de poker réalisés en dehors des maisons de jeu ne sont soumis à aucune obligation d'affectation.	

Projet du Conseil d'Etat 03.08.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
10 Affectation des bénéfices nets des jeux de grande envergure	
Art. 31 Affectation des bénéfices nets à des buts d'utilité publique [1] L'intégralité des bénéfices nets des loteries sont affectés à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif. [2] Les bénéfices nets correspondent à la somme totale des mises et du résultat financier après déduction des gains versés, des frais découlant de l'activité commerciale, y compris des taxes perçues pour couvrir les coûts tels que ceux de la surveillance et des mesures de prévention en rapport avec les jeux d'argent et les dépenses nécessaires à la constitution des réserves et provisions appropriées. [3] L'affectation des bénéfices nets à l'exécution d'obligations légales de droit public est exclue. [4] Les bénéfices nets des jeux d'adresse ne sont soumis à aucune obligation d'affectation.	
Art. 32 Comptabilité séparée [1] Les bénéfices nets des loteries n'entrent pas dans les comptes de l'Etat. Ils sont gérés séparément.	
Art. 33 Organe, procédure et critères de répartition [1] Le Conseil d'Etat charge un organe de répartition de redistribuer, à l'exception de l'impôt, la part du produit des jeux revenant au canton selon l'article 6 alinéa 1 lettre b de la présente loi. [2] Le statut de l'organe de répartition de même que la procédure et les critères de répartition de la part du produit des jeux revenant au canton sont fixés par le Conseil d'Etat.	

Projet du Conseil d'Etat 03.08.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
[3] L'organe de répartition veille à assurer une égalité de traitement entre les demandes qui lui sont présentées. [4] Le Conseil d'Etat exerce une surveillance sur l'octroi et la répartition des fonds par l'organe de répartition.	
Art. 34 Répartition des bénéfices [1] Le canton répartit les bénéfices provenant des jeux de grande envergure entre les domaines du sport et de l'utilité publique. [2] Il dispose de deux organes de répartition des bénéfices des jeux de grande envergure: a) le fonds du sport et la commission du fonds du sport; b) la délégation valaisanne à la Loterie romande. [3] Les critères d'attribution et la procédure sont définis dans le règlement sur le fonds du sport pour le domaine du sport et dans l'ordonnance concernant l'attribution des bénéfices résultant des loteries pour le domaine de l'utilité publique. [4] Le Conseil d'Etat peut également répartir lui-même une partie des bénéfices.	
Art. 35 Surveillance et contrôles [1] Le canton assume la surveillance des organes de répartition. [2] Les comptes sont vérifiés par l'inspection cantonale des finances. [3] L'inspection cantonale des finances peut, en tout temps, dans la mesure où cela s'avère nécessaire à l'accomplissement de ses tâches: a) exiger des documents des personnes requérantes et des bénéficiaires; b) procéder à des contrôles des locaux.	

Projet du Conseil d'Etat 03.08.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
[4] Les personnes requérantes et les bénéficiaires sont tenus de collaborer aux enquêtes et contrôles menés par l'autorité de surveillance.	
11 Collaboration intercantonale et surveillance	
Art. 36 Principes [1] Le canton est partenaire du concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) et de la convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) instituant une autorité intercantonale de surveillance et d'exécution. [2] Il collabore avec les cantons partenaires.	
Art. 37 Surveillance [1] Le Conseil d'Etat signale à la commission fédérale des maisons de jeux (CFMJ) toute violation des conditions à l'agrément cantonal et lui demande de retirer la concession, éventuellement de la suspendre jusqu'à ce que ces conditions soient à nouveau et durablement satisfaites.	
12 Protection des données	
Art. 38 Traitement des données [1] Les autorités cantonales et communales appliquant la législation sur les jeux d'argent sont habilitées à traiter des données personnelles, y compris des données sensibles, pour autant que l'information soit nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches.	
Art. 39 Echange d'informations	

Projet du Conseil d'Etat 03.08.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
[1] Les autorités citées à l'article 38 de la présente loi peuvent en outre communiquer des données personnelles, notamment aux autorités compétentes de la Confédération et des cantons, à l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent, à la police cantonale, à l'administration fiscale et aux autorités communales. [2] Elles sont tenues de communiquer sans délai à l'autorité de surveillance toute information en lien avec une infraction aux dispositions de la législation fédérale sur les jeux d'argent et à la présente loi. [3] Au surplus, la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) et ses dispositions d'application sont réservées.	
13 Dispositions pénales	
Art. 40 Dispositions pénales [1] Tout contrevenant aux prescriptions de la présente loi, à ses dispositions d'exécution ou aux injonctions, respectivement charges et conditions des autorités chargées de leur application, est passible d'une amende allant jusqu'à 50'000 francs. [2] Les dispositions de droit pénal administratif de la loi sur la procédure et la juridiction administratives sont applicables.	
Art. 41 Autorités de répression [1] Dans les domaines de compétence de la commune, le conseil communal est l'autorité de répression. [2] Dans les domaines de compétence du département en charge de l'économie, le service compétent est l'autorité de répression.	
14 Voies de droit	
Art. 42 Voies de droit	

Projet du Conseil d'Etat 03.08.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
[1] Les décisions prononcées en vertu de la présente loi ou de ses dispositions d'application sont susceptibles de réclamation auprès de l'autorité de décision, dans un délai de 30 jours. [2] Seule la décision sur réclamation est susceptible de recours auprès du Conseil d'Etat. [3] Au demeurant, les dispositions sur la loi sur la procédure et la juridictions administratives (LPJA) sont applicables.	
15 Dispositions transitoires et finales	
Art. 43 Dispositions transitoires [1] Les autorisations délivrées par le canton en vertu de l'ancien droit pour des jeux de petite envergure restent valables pendant un an au plus après l'entrée en vigueur de la présente loi. [2] Les demandes d'autorisation de jeux de petite envergure qui ont été déposées après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les jeux d'argent mais avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont régies par l'ancien droit.	
Art. 44 Dispositions d'exécution [1] Le Conseil d'Etat arrête les dispositions nécessaires à l'application du présent acte législatif.	
	II.
	Aucune modification d'autres actes.
	III.
	1. L'acte législatif intitulé Loi concernant l'exécution de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels du 11.11.1926 est aborgé.

Projet du Conseil d'Etat 03.08.2020	Projet de la délégation AE (1re lecture)
	2. L'acte législatif intitulé Règlement d'exécution de la loi concernant l'exécution de la loi fédérale sur les loteries et paris professionnels du 13.05.1937 est aborgé.
	3. L'acte législatif intitulé Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse[Adhésion par le canton du Valais le 10.11.2005. Entrée en vigueur le 01.07.2006.] du 07.01.2005 est aborgé.
	4. L'acte législatif intitulé Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LALMJ) du 06.02.2001 est aborgé.
	IV.
	La présente loi, édictée en application d'une loi fédérale, n'est pas soumise au référendum facultatif. Elle entre en vigueur le 1er janvier 2021. Le Conseil d'Etat arrête les dispositions nécessaires à l'application du présent acte législatif.
	Sion, le Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Délégation aux affaires extérieures

Grosser Rat
Delegation für auswärtige Angelegenheiten

Projet de loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LALJAr)

1. Déroulement des travaux

La Délégation aux affaires extérieures (AE) s'est réunie le vendredi 11 septembre 2020 de 09h00 à 11h00 à la salle de conférence 4, bâtiment du Grand Conseil à Sion.

Délégation AE

Membres	Remplacé par	11.09.2020
SAUTHIER Flavien, UDC, président		X
SCHAFEITEL Fabien, PDCC, vice-président		X
BORGEAT Raymond, AdG/LA, rapporteur		X
BIRBAUM Thomas, suppl., PLR,		X
BORNET-STUDER Ruth, suppl., PLR		X
GUALINO Pierre, PDCB		X
ROTH Martin, Suppl., CVPO		absent

Service parlementaire
SIERRO Nicolas, Adjoint, secrétaire de la délégation.

Administration cantonale
DARBELLAY Christophe, Conseiller d'Etat, Chef du DEF
LEGER Laurent, Adjoint au Chef du Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT),
CHEVRIER Danielle, juriste, SICT.

2. Présentation du projet

2.1. Généralités

L'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), entrée en vigueur le 1er janvier 2019, et des deux accords intercantonaux (CJA et CORJA) soumis à l'approbation du Grand Conseil, demandent de régler les compétences résiduelles laissées au canton dans une loi d'application. Ces compétences sont énumérées aux pages 3 et 4 du message du Conseil d'Etat.

L'enchevêtrement entre la loi fédérale, les accords intercantonaux et les lois d'application cantonales rend la matière assez délicate à appréhender. Ce cadre juridique doit garantir et crédibiliser l'institution de la Loterie romande (LORO) qui attribue un montant, pour le canton du Valais, de plus de 36 millions de francs par année. Plus de 450 associations et institutions valaisannes ont été soutenues en 2019.

La consultation cantonale n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

2.2. Contenu de la loi

La loi d'application maintient une grande partie des dispositions existantes et qui fonctionnent. Un changement notable consiste à introduire une limite au montant maximal des mises pour les tombolas qui est désormais de 50'0000 francs conformément à l'art. 40 OJAr. Certaines grandes tombolas du canton ne pourront plus être organisées telles qu'elles le sont actuellement. La LORO se profile comme l'organisateur professionnel pour les jeux d'argent d'une telle ampleur.

Les petits tournois de poker seront autorisés et réglementés dans le canton

En matière de répartition des bénéfices provenant des jeux de grande envergure, les dispositions cantonales rappellent les règles fédérales et intercantonales qui régulent la répartition entre les deux organes de répartition, soit le Fonds du sport et la Délégation valaisanne à la Loterie romande. Le Conseil d'Etat peut aussi attribuer un montant, en application de la CORJA. La loi ne fixe pas de montant à disposition du Conseil d'Etat. Actuellement, il est de 500'000 francs.

En ce qui concerne les paris sportifs locaux, ces derniers sont interdits. Toutefois le Conseil d'Etat peut, à titre exceptionnel, accorder une autorisation pour des événements sportifs présentant un intérêt culturel ou patrimonial particulier.

3. Discussion et vote d'entrée en matière

3.1. Concession pour les casinos

La concession permet l'exploitation de jeux de casino dans les maisons de jeux concernées. Elle peut au surplus donner le droit d'exploiter des jeux de casino en ligne. Le Conseil fédéral fixe le nombre de concessions.

La Suisse compte actuellement 21 maisons de jeu bénéficiant d'une concession. Huit d'entre elles sont titulaires d'une concession de type A (casinos de type A); les treize autres possèdent une concession de type B (casinos de type B)[1].

Deux aspects principaux permettent de différencier les casinos A et les casinos B:

- Les casinos du type B ne peuvent accepter que des mises maximales de 25 francs pour les jeux d'argent automatisés.
- Les cantons d'implantation des maisons de jeu de type B peuvent prélever un impôt cantonal sur le produit brut des jeux (hors jeux en ligne). Cet impôt ne peut représenter plus de 40% de l'impôt sur les maisons de jeu qui revient à la Confédération. L'impôt fédéral est alors réduit du montant de l'impôt cantonal.

Le canton du Valais compte actuellement un seul casino de type B à Crans-Montana.

Par convention avec l'Etat du Valais, le casino de Crans-Montana verse au canton, en plus de l'impôt, 3% du produit net des jeux pour attribution à des œuvres de bienfaisance par la délégation valaisanne à la Loterie romande. Le versement de ce 3% donne la possibilité d'un allégement d'impôt pour projets d'intérêt général ou d'utilité publique.

Les concessions actuelles expirent six années après l'entrée en vigueur de la loi sur les jeux d'argent, soit le 31 décembre 2024.

[1] https://www.esbk.admin.ch/esbk/fr/home/spielbankenaufsicht/spielbanken.html

3.2. Petits tournois de poker

En complément au message, la délégation a annexé, au présent rapport, la fiche d'explication de l'office fédéral de la justice sur les petits tournois de poker.

Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité de la délégation.

4. Lecture article par article au décret d'adhésion

Art. 1 à 3

Pas de modification

Art. 4	Jeux d'adresse

Commentaire :

Cet article concerne les machines à sous, telles qu'exploitées dans les cafés et restaurants du canton de Fribourg. Cette catégorie de jeux demeurera interdite en Valais, comme d'ailleurs dans les autres cantons romands. Les flippers dont le gain ne consiste qu'en parties gratuites tombent sous le coup de l'alinéa 2.

Art. 5	Paris sportifs locaux

Pas de modification

Art. 6	Délivrance de l'agrément

Modification

Al.1 let. a) si la commune d'implantation ***ne*** ~~*de*~~ *s'y oppose pas ;*

Commentaire :

alinéa 1 : l'exigence fixée découle de l'art. 8 al. 1 let. e LJAr, qui précise que le canton et la commune d'implantation doivent être favorables à l'implantation d'une maison de jeu. Selon l'interprétation du Service, en l'absence de précision dans le message de la LJAr, il faut avoir à la fois l'accord de la commune et celui du canton.

L'alinéa 1 énumère des conditions cumulatives qui doivent obligatoirement être remplies afin que le canton délivre son agrément. La première de ces conditions est que la commune d'implantation ne s'y oppose pas. Ainsi, si la commune s'oppose, le canton ne donnera pas l'agrément, puisque cette condition préalable fait défaut.

Comme cette exigence découle de la loi fédérale, elle est impérative et c'est pour cette raison qu'un refus éventuel de la commune ou du canton n'est pas une décision soumise à la LPJA et ne peut, dès lors, pas faire l'objet d'un recours. Il importe de le préciser dans la loi d'application (art. 6 al. 2 projet LALJAr), afin d'éviter toute confusion.

Art. 7	Principe de l'impôt

Pas de modification

Art. 8	Perception de l'impôt

Commentaire :

En ce qui concerne la perception de l'impôt cantonal, la délégation AE s'interroge sur l'exclusion des produits bruts des jeux provenant des jeux en ligne

Après contact avec la Commission fédérale des maisons de jeux (CFMJ), qui est l'autorité compétente en la matière, il apparaît que l'intégralité de l'impôt sur les maisons de jeu prévu à l'art. 119 LJAr sur le produit brut des jeux en ligne revient à la Confédération.

Pour le surplus, le Message accompagnant le projet de LALJAr, mentionne que : « *La Fédération suisse des casinos a adressé une lettre, en date du 25 juillet 2018, à la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM), dans laquelle elle a demandé à ce qu'il soit précisé dans les lois d'application cantonales que le canton ne peut percevoir qu'un impôt sur le produit brut des jeux réalisé dans un casino B terrestre mais pas sur le produit brut des jeux réalisés en ligne. Le motif est que l'imposition se fait séparément (art. 120 al. 2 LJAr). Dans le cas du prélèvement sur le produit brut des jeux effectués dans un casino terrestre, la Confédération réduit l'impôt prélevé si le canton d'implantation prélève un impôt de même nature (art. 122 al. 1 LJAr), alors que dans le cas du produit brut des jeux réalisés en ligne, la Confédération ne réduit pas l'impôt prélevé et parce que l'impôt cantonal créerait une double imposition (art. 122 al. 3 LJAr) ».*

Dès lors, le canton du Valais ne perçoit pas d'impôt sur le produit brut des jeux provenant des jeux en ligne.

Art. 9 à 16

Pas de modification

Art. 17	Autorisations

Modifications

[1] Les petits tournois de poker sont autorisés dans le canton, dans les limites de la législation fédérale sur les jeux d'argent et de la présente loi, ***en particulier pour les montants maximaux suivants*** *:*
a) 200 francs pour la mise de départ
b) 20'000 francs pour la somme des mises de départ

Commentaire :

Alinéa 1 : les limites proposées par la délégation correspondent à celles fixées par le Conseil fédéral à l'art. 38 al. 1 de l'ordonnance sur les jeux d'argent (OJAr).

VOTE : La proposition est acceptée à l'unanimité de la délégation

Alinéa 3 : le « préavis » communal prévu à l'art. 17 al. 3 du projet de LALJAr, au contraire de l'art. 6 al. 1, consiste en un droit d'être entendu de la commune. Dans ce cas, le canton est libre de prendre une décision contraire au préavis de la commune et peut donc rendre une décision favorable, alors que la commune a délivré un préavis négatif. Il n'y a pas d'exigence de double accord comme cela est le cas pour la délivrance de l'agrément des maisons de jeu à l'art. 6. Il s'agit ici d'une autorisation cantonale pour les petits tournois de poker. Au cas où le canton rendait une décision négative, le requérant pourrait alors faire opposition contre cette décision, puis un recours selon la LPJA. En

revanche, le préavis communal ne remplit pas l'exigence d'être une « décision finale », susceptible de recours (art. 41 al. 1 LPJA).

En outre, la mention du préavis communal est reprise du canevas de loi d'application élaborée au sein du groupe de travail des cantons romands.

Art. 18 à 33

Pas de modification

Art. 34	Répartition des bénéfices

Commentaire :

La délégation renonce à fixer dans la loi d'application cantonale la clé de répartition des bénéfices entre le Fonds du sport et la Délégation valaisanne à la Loterie romande. L'art. 8 CORJA précise que la part du bénéfice dévolue au domaine du sport cantonal, respectivement aux autres domaines, est déterminée dans les statuts de la Loterie Romande. Cette clé de répartition est de 15% pour le sport et 85% pour les autres domaines.

Le Conseil d'Etat répartit un montant de 500'000 francs pour des organisations basées en Valais qui ont un but humanitaire à l'étranger.

Art. 35 à 44

Pas de modification

5. Vote final

A l'unanimité, la Délégation AE **accepte** le projet de loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LALJAr) avec les modifications proposées.

Le président	Le rapporteur
Flavien Sauthier	Thomas Birbaum

Message
sur la ratification des crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19)

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le présent message vise à permettre au Parlement de traiter les objets pour lesquels le Conseil d'Etat requiert une ratification des décisions qu'il a dû prendre dans cette situation extraordinaire de la pandémie de coronavirus (COVID-19), en particulier en matière de crédits supplémentaires. Il fait suite à un premier rapport présenté par le Conseil d'Etat lors de la session de juin 2020 qui donnait au Parlement une vue d'ensemble de la gestion de la crise liée à la pandémie par le Gouvernement et l'administration cantonale.

I. INTRODUCTION

1. Rappel

La pandémie actuelle de coronavirus (COVID-19) représente une crise majeure que le Conseil d'Etat gère à la fois sur le plan sanitaire, économique et sécuritaire, mais également en tant qu'employeur et au niveau des répercussions considérables engendrées sur l'ensemble des domaines d'action de l'Etat.

Le Gouvernement a suivi attentivement l'évolution de la propagation du COVID-19 depuis le mois de janvier. Dans un premier temps, les médecins et centres hospitaliers ont été préparés, par le biais d'informations et de consignes transmises par le médecin cantonal, aux mesures à prendre pour le traitement des premiers patients infectés par le virus ainsi qu'en cas d'aggravation de la situation. Lorsque le premier patient valaisan a été testé positif le 28 février, le dispositif sanitaire cantonal était prêt à prendre en charge les premiers cas et à monter en puissance si nécessaire. Renforcé par la mise en place d'un réseau sanitaire intégré public-privé, soutenu également par l'armée et la protection civile, le système de santé valaisan a pu faire face à la première vague de patients infectés par le coronavirus, tout en continuant à garantir la prise en charge des autres patients. Des capacités supplémentaires auraient encore pu être déployées si nécessaire.

La situation a évolué très rapidement, nécessitant du Gouvernement la prise successive de nombreuses décisions aux conséquences importantes dans des laps de temps très brefs. Le Conseil d'Etat a pris ses responsabilités en proclamant le 16 mars la situation extraordinaire et en imposant des mesures très strictes. Il a décidé de ne plus considérer comme extraordinaire la situation sur le plan cantonal à compter du 19 juin, mais comme particulière au sens de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires. Il a tenu

compte, pour chacune de ses décisions, du cadre légal fédéral et cantonal ainsi que des prescriptions édictées au fur et à mesure par la Confédération, en veillant ainsi à respecter le cadre de ses compétences[1].

Le Conseil d'Etat a également veillé à ce que les entreprises et travailleurs impactés par la fermeture ou la diminution de leur activité bénéficient d'un soutien. Dans une première phase d'urgence, il s'agissait, pour le Conseil d'Etat, notamment de faciliter la liquidité des entreprises valaisannes, avant d'apporter, dans une deuxième phase, également des aides financières à fonds perdu.

Pour toutes les aides apportées, le Conseil d'Etat veillait à la subsidiarité des mesures cantonales.

2. Synthèse des principaux impacts financiers de la pandémie

L'ampleur de la pandémie et de ses conséquences a nécessité une intervention rapide et massive de la part des collectivités publiques, en particulier pour soutenir l'activité économique et sauvegarder les emplois. Cette intervention a des conséquences importantes sur les finances cantonales.

Dès le déclenchement de la pandémie et conformément aux compétences qui lui sont attribuées en situation extraordinaire, le Conseil d'Etat a pris plusieurs décisions en matière de crédits supplémentaires qui requièrent aujourd'hui une ratification de la part du Grand Conseil.

Le total des crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat et qui sont soumis au Grand Conseil s'élève à 85'100'000 francs et se décompose comme suit :

1.	Mesures complémentaires aux mesures de la Confédération en vue de soutenir l'économie valaisanne et le marché de l'emploi (SETI)	40'000'000
2.	« Task force » lutte contre la chute du nombre de nouveaux contrats d'apprentissage (SFOP)	260'000
3.	Dépenses dans le domaine de la santé (SSP)	7'440'000
4.	Constitution d'un stock de masques de protection pour la population (SSCM)	3'000'000
5.	Action promotionnelle « Tourisme valaisan » (SETI)	16'000'000
6.	Réalisation d'une action promotionnelle de relance des activités touristiques (SETI)	1'200'000
7.	Aides d'urgence aux entreprises et acteurs du domaine de la culture (SC)	9'200'000
8.	Aide financière pour le déclassement des vins AOC (SCA)	5'000'000
9.	Mesure promotionnelle en faveur des ventes de vins dans le secteur hôtellerie et restauration hors canton (SCA)	2'000'000
10.	Subvention à l'Association de la Foire du Valais (SETI)	1'000'000

[1] Constitution cantonale art.56 al.2 – Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs art.87 – Loi sur la politique économique cantonale art.2 al.2 – Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs art.35 – Loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires art.29 – Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers art.21

A la date de la rédaction du message, sur les 85.1 millions de francs de crédits supplémentaires, un montant de près de 32.5 millions avait déjà été utilisé (pour le détail cf. chapitre II ci-après).

Les pertes de recettes et les coûts supplémentaires des hôpitaux, EMS, CMS et foyers de jour (entre 70 et 81 millions de francs) ne font pas partie des crédits supplémentaires inscrits dans le présent message. En effet, le financement de ces coûts n'est pas encore réglé et potentiellement, le canton, les communes et la Confédération ainsi que les assureurs-maladie pourraient être appelés à contribution. Aucune base légale actuelle ne prévoit toutefois de financement spécifique de la Confédération et des assureurs-maladie. A noter que la limitation de l'activité hospitalière réduit le financement cantonal d'un montant estimé à ce jour entre 20 et 25 millions de francs. Toutefois, ce reliquat dépendra au final de la reprise de l'activité hospitalière du 2ème semestre 2020 qui est, à ce stade, très difficile à estimer.

Quant aux pertes de recettes des sociétés de transports publics, le Conseil fédéral a décidé le 12 août dernier que la Confédération (à hauteur de 63%) et les cantons[2] (à hauteur de 37%) vont couvrir les déficits attestés dans les comptes annuels 2020, mais que les entreprises de transport public doivent participer aux coûts en fonction de leur capacité financière, notamment en dissolvant leurs réserves. Les pertes de recettes, estimées à environ 52 millions de francs, doivent donc encore être analysées de manière plus approfondie avant de pouvoir faire l'objet d'une éventuelle demande de crédit supplémentaire. Il en va de même pour les surcoûts dans la construction consécutifs à la pandémie qui seront connus seulement au début de l'année prochaine.

Par ailleurs, il y a lieu de relever, à titre d'information, que trois crédits supplémentaires, pour un montant total de 180'000 francs relevant de la compétence du Conseil d'Etat, ont été accordés au Service de la formation professionnel (moyens d'enseignement à distance), au Service de la sécurité civile et militaire (location de containers frigorifiques) et au Service cantonal de la jeunesse (secteur d'accueil à la journée). Une aide de 400'000 francs a été allouée aux entreprises de ramonage qui ont dû fermer du 23 mars au 22 avril 2020. Cette aide fait partie intégrante du crédit supplémentaire de 40 millions de francs en compléments aux mesures fédérales en vue de soutenir l'économie valaisanne et le marché de l'emploi. Le Conseil d'Etat a également décidé de participer au programme de soutien en liquidités aux start-up sous forme de cautionnement élaboré par la Confédération. Il a ainsi autorisé le Centre de Cautionnement et Financement SA (CCF) à proposer à la coopérative de cautionnement l'octroi de cautionnements de crédits COVID à des start-up valaisannes jusqu'à concurrence d'un risque maximum de 3.5 millions de francs pour le canton du Valais.

A ces crédits supplémentaires pour l'année 2020 s'ajoute une baisse des recettes estimée à 57 millions de francs, en lien plus particulièrement avec les mesures prises pour alléger la charge des entreprises en raison de la pandémie et des reports d'annuités de prêts, montant auquel devra s'ajouter l'impact de la situation économique sur les rentrées fiscales.

3. Conséquences sur les finances cantonales

La somme des crédits supplémentaires de 85.1 millions de francs et de la baisse estimée des recettes de 57 millions représente un montant total de 142.1 millions de francs. Ce montant, qui ne tient pas compte des conséquences des pertes de recettes et des coûts supplémentaires des établissements de soins (entre 70 et 81

[2] En Valais, une partie des déficits attestés sera refacturée aux communes, conformément à la Loi sur les transports publics

millions de francs)[3] ainsi que des pertes des entreprises de transport public (environ 52 millions de francs)[4] et des surcoûts dans la construction, pèsera sur le compte 2020 de l'Etat du Valais dont le budget prévoyait un excédent de revenus de 3'300 francs et un excédent de financement de 0.6 million de francs.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi sur le frein aux dépenses et à l'endettement en cas *de situation économique particulièrement difficile, de catastrophe naturelle ou d'autres d'événement ou situation présentant un caractère grave ou extraordinaire*, il pourrait être dérogé aux principes de ladite loi par décision du Grand Conseil prise à la majorité absolue. Les découverts devraient alors être amortis sur une durée maximale de cinq ans avec une prolongation possible de deux ans en cas de gravité exceptionnelle (art.5).

A ce stade, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas nécessaire ni pertinent de déroger aux dispositions constitutionnelles d'équilibre financier, ce qui nécessiterait de lancer rapidement un plan de réduction des dépenses et/ou d'augmentation des recettes qui ne pourrait que contribuer à accroître les difficultés rencontrées par l'économie et la population.

Il est ainsi prévu d'absorber la baisse des recettes et les crédits supplémentaires consécutifs à la pandémie grâce à des recettes dépassant les prévisions budgétaires, particulièrement la part aux bénéfices de la BNS (+81 millions de francs), aux incidences financières de l'éventuelle non-entrée en vigueur de la RFFA-VS[5] (56 millions de francs prévus au budget 2020) et à des dépenses inférieures à celles prévues au budget dans certains domaines. Le cas échéant, le Conseil d'Etat pourra prendre lors du compte 2020 des mesures compensatoires complémentaires (par exemple alimentation inférieure et prélèvement supérieurs sur certains fonds notamment prélèvement sur le fonds de compensation de recettes en cas de diminution des recettes fiscales).

II. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES SOUMIS AU GRAND CONSEIL POUR RATIFICATION

1. Mesures complémentaires aux mesures de la Confédération en vue de soutenir l'économie valaisanne et le marché de l'emploi

a) Montant en francs (rubrique) : 40'000'000 (36)

b) Déjà dépensé (août 2020) : 16.8 millions

c) Service : Service de l'industrie, du commerce et du travail

d) Motifs et objectifs de la dépense :

Afin de soutenir l'économie valaisanne et le marché de l'emploi, les mesures urgentes suivantes, subsidiaires aux mesures de la Confédération ont été adoptées jusqu'au mois d'avril 2020 avec possibilité de prolongation :

- **Aide cantonale aux indépendants** qui n'ont pas dû cesser leur activité principale ou qui ne répondent pas aux exigences de la Confédération pour obtenir l'allocation de perte de gain coronavirus, mais qui ont subi une baisse de leurs revenus en raison du COVID-19.

[3] A noter que la limitation de l'activité hospitalière réduit le financement cantonal d'un montant estimé à ce jour entre 20 et 25 millions de francs. Toutefois, ce reliquat dépendra au final de la reprise de l'activité hospitalière du 2ème semestre 2020 qui est, à ce stade, très difficile à estimer.

[4] 37% à charge du canton et des communes, après participation des entreprises en fonction leur capacité financière (dissolution des réserves)

[5] Lors de la rédaction de ce message, l'aboutissement ou non du référendum lancé contre la RFFA-VS n'était pas connu.

Versement d'une indemnité cantonale mensuelle à fonds perdu correspondant au 80% du bénéfice net mensuel, mais au maximum de 4'410 francs par mois.

En principe, le calcul du bénéfice net est basé sur la dernière taxation fiscale entrée en force. Dans des cas exceptionnels justifiés, le bénéfice net des années précédentes peut être pris en compte.

Le coût de cette mesure représente un montant estimé à 25 millions de francs par mois.

- **Aide cantonale complémentaire aux salariés** qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur dans leur entreprise et sont des ayants droit à l'indemnité fédérale forfaitaire de 3'320 francs en RHT

  Versement d'une indemnité cantonale mensuelle à fonds perdu, au titre de complément de l'indemnité fédérale en RHT (forfait fédéral de 3'320 francs).

  Cette aide complémentaire a pour but une indemnisation globale jusqu'à concurrence de 80% du revenu AVS mais au maximum du montant de CHF 5'880 francs (montant correspondant au montant maximum de l'APG Coronavirus, (soit de 80 % du revenu brut et au maximum 196 francs par jour).

  Le coût de cette mesure représente un montant de 12 millions de francs par mois.

- **Aide d'urgence en cas de rigueur**

  Le Conseil d'Etat réserve un montant de 3 millions de francs pour les cas de rigueur qui ne bénéficient ni des aides fédérales ni des aides cantonales.

A relever qu'en juillet dernier, le Conseil d'Etat a décidé de prolonger la mesure d'aide cantonale aux indépendants qui ne reçoivent pas d'allocation perte de gain suite à la décision du Conseil fédéral du 1er juillet. Il accordera également une aide aux personnes occupant une position assimilable à celle d'un employeur qui sont actives dans le secteur événementiel et qui sont également exclues des aides fédérales.

e) Caractère urgent de la dépense :

Urgence de soutenir immédiatement les indépendants et les salariés ainsi que l'économie valaisanne afin d'éviter une augmentation considérable du nombre de personnes sans emploi en Valais due au COVID-19.

f) Bases légales :

Loi sur la politique économique cantonale (LPolEco) du 11 février 2000 et Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (LEMC) du 13 décembre 2012

2. « Task force » lutte contre la chute du nombre de nouveaux contrats d'apprentissage

a) Montant en francs (rubrique) : 260'000 (30)

b) Déjà dépensé (août 2020) : 0.1 million

c) Service : Service de la formation professionnelle

d) Motifs et objectifs de la dépense :

Cette dépense permet de couvrir les coûts salariaux, 2 EPT, de la mise en place d'une Task Force par région linguistique pour contrer la chute prévisible du nombre

de nouveaux contrats d'apprentissage. Elles ont comme buts, entre autres, le soutien aux jeunes en recherche d'une place d'apprentissage et le coaching des entreprises formatrices.

e) Caractère urgent de la dépense :

La rentrée scolaire étant fixée à fin août 2020, il est urgent de trouver des places de formation aux jeunes qui souhaitent faire une formation du secondaire II professionnel.

Le nombre de contrats d'apprentissage pouvant être résilié au cours des prochains mois sera très certainement en augmentation à cause des faillites ou redimensionnements d'entreprises.

Comme il sera accepté que des jeunes suivent les cours professionnels sans contrat durant 3 mois, cette mesure permettra également de leur trouver des places de formation.

f) Base légale :

Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 juin 2008 (LALFPr)

3. Dépenses dans le domaine de la santé

a) Montant en francs (rubrique) : 7'440'000 (31: 3.18 mios / 36: 4.26 mios)

b) Déjà dépensé (août 2020) : 7.1 millions

c) Service : Service de la santé publique

d) Motifs et objectifs de la dépense :

La pandémie de COVID-19 a nécessité d'engager des dépenses non prévues au budget 2020 du Service de la santé publique (SSP) notamment pour l'achat de matériel de protection sanitaire pour l'ensemble des professionnels de la santé, pour la mise en place d'une hotline téléphonique, par la réquisition des hôpitaux et des cliniques ou encore pour la gestion du dépistage et des enquêtes d'entourage.

Les dépenses déjà engagées et les montants prévus pour l'année 2020 se présentent comme suit :

Types de dépenses	Montants totaux
Matériel de protection	4'784'000.00
Tests & dépistages	628'000.00
Hotline & info.covid@ocvs.ch	577'000.00
Centres d'investigation ambulatoire	292'000.00
Armée & Samaritains	184'000.00
Enquêtes d'entourage	762'000.00
Divers	277'000.00
Totaux	**7'504'000.00**

Montants arrondis au millier de francs

Il est utile de souligner que le montant de 7.5 millions de francs peut être amené à évoluer fortement en cas de reprise de l'épidémie ou également d'une augmentation des prix du matériel de protection.

Vu la situation exceptionnelle liée à l'épidémie, le financement des dépenses engagées pour la lutte contre le COVID-19 n'était pas prévu au budget 2020 du SSP. Seule la rubrique comptable 310 comprenait un budget de 65'000 francs pour

les diverses charges usuelles de matériel. Dès lors, le SSP se retrouve devant un manque de financement de 7.44 millions de francs pour 2020 pour financer les mesures prises pour lutter contre le COVID-19.

D'autre part, les mesures prises pour lutter contre le COVID-19 ne peuvent se limiter à l'année 2020. Le canton devra poursuivre certaines mesures comme les enquêtes d'entourage et l'achat de matériel de protection en 2021. Comme pour 2020, le compte 2021 du SSP présentera certainement un dépassement budgétaire.

A noter que le financement du déficit du dispositif sanitaire en lien avec le COVID-19 estimé entre 71 et 80 millions de francs à ce jour ne fait pas l'objet d'un crédit supplémentaire[6]. En effet, son financement n'est pas encore réglé et potentiellement, le canton, les communes, la Confédération ainsi que les assureurs-maladie pourraient être appelés à financer ces coûts. Cependant aucune base légale actuelle ne prévoit de financement spécifique de la Confédération et des assureurs-maladie.

e) Caractère urgent de la dépense :

Devant la pénurie de matériel de protection, le canton a dû effectuer des achats en urgence afin de fournir les professionnels de la santé ainsi que certains établissements sanitaires. De même, les différentes mesures prises par le SSP pour la gestion des institutions sanitaires pendant la crise ont nécessité des moyens qui n'étaient pas prévus dans le budget 2020 du SSP.

Le crédit budgétaire supplémentaire permettra de financer les dépenses urgentes que le SSP a dû entreprendre et devra encore effectuer d'ici la fin de l'année pour lutter contre le COVID-19, conformément aux éléments présentés à la lettre c).

f) Bases légales :

Loi sur la santé du 14 février 2008, Loi sur les établissements et institutions sanitaires du 13 mars 2014 et ses ordonnances d'application, Loi sur les soins de longue durée du 14 septembre 2011 et ses ordonnances d'application, Loi sur l'organisation des secours sanitaires du 27 mars 1996 et ses ordonnances d'application.

4. Constitution d'un stock de masques de protection pour la population

a) Montant en francs (rubrique) : 3'000'000 (31)

b) Déjà dépensé (août 2020) : 0

c) Service : Service de la sécurité civile et militaire

d) Motifs et objectifs de la dépense :

Sur la base des enseignements tirés de la première phase de la pandémie, il apparaît nécessaire de créer une réserve cantonale de 10 millions de masques de protection de type chirurgical. Cette réserve stratégique est destinée à la population valaisanne dans l'éventualité d'une aggravation de la situation sanitaire et d'éventuelles nouvelles mesures préconisant un port généralisé du masque. Ce stock cantonal n'a pas pour objectif de se substituer aux réserves personnelles que les particuliers, citoyens et entreprises, se doivent de constituer. Sur le marché actuel, le prix unitaire des masques de protection est de CHF 0.20. Ce qui équivaut à un investissement de CHF 3 millions, tenant compte des frais annexes de mise en place et de gestion. Au terme de la présente pandémie, ce stock pourrait faire l'objet

[6] La limitation de l'activité hospitalière réduit le financement cantonal d'un montant estimé à ce jour entre 20 et 25 millions de francs. Toutefois, ce reliquat dépendra au final de la reprise de l'activité hospitalière du 2ème semestre 2020 qui est, à ce stade, très difficile à estimer.

d'un roulement auprès des institutions sanitaires du canton, avec la possibilité de récupérer, en partie, les investissements aujourd'hui consentis.

e) Caractère urgent de la dépense :

Afin de pouvoir répondre immédiatement aux besoins dans l'éventualité d'une aggravation de la situation sanitaire et d'éventuelles nouvelles mesures préconisant un port généralisé du masque et d'éviter les difficultés d'approvisionnement rencontrées lors de la première phase de la pandémie, ce stock doit être constitué sans délais.

f) Base légale :

Loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires

5. Action promotionnelle « Tourisme valaisan »

a) Montant en francs (rubrique) : 16'000'000 (36)

b) Déjà dépensé (août 2020) : 1.1 million

c) Service : Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation

d) Motifs et objectifs de la dépense :

Cette action prévue durant le 2ème semestre 2020 est destinée à soutenir la consommation auprès des producteurs, commerces et prestataires valaisans, tout en stimulant la fréquentation touristique. L'annonce de cette action a reçu un écho très favorable de la part des milieux économiques valaisans, ainsi que des attentes et sollicitations supplémentaires de certains acteurs non ciblés initialement. En particulier, les acteurs de la parahôtellerie, ainsi que les producteurs d'autres produits AOP/IGP se sont manifestés en sollicitant d'être pris en compte dans cette action promotionnelle.

Cette action se décline en trois volets détaillés ci-dessous. Ces éléments de détail représentent l'état de la situation au moment de la rédaction de ce message à mi-juillet. Plusieurs modifications par rapport à la Décision du Conseil d'Etat du 17 juin 2020 ont été enregistrées et sont encore susceptibles d'être enregistrées en fonction des discussions menées avec l'ensemble des partenaires participant à l'action. Le point 1D de la DCE du 17 juin 2020 prévoyait expressément la possibilité de telles modifications.

Action propriétaires de résidences secondaires

Suite aux revendications des producteurs d'autres produits AOP/IGP que le fromage, le Conseil d'Etat a validé le principe d'émettre trois bons de 30 francs chacun au lieu d'un bon de 50 francs pour du fromage AOP et un autre de 40 francs pour du vin valaisan.

Ainsi sont remis un bon de 30 francs pour du vin valaisan, un bon de 30 francs pour du fromage valaisan et enfin un troisième bon de 30 francs pour tout autre produit AOP ou IGP valaisan. Cela concerne par exemple les salaisons, le pain de seigle ou encore les eaux-de-vie.

Dans un objectif de rapprocher les propriétaires de résidences secondaires, clientèle récurrente et fidèle, des producteurs valaisans et promouvoir ainsi les circuits courts, seuls des producteurs disposant d'un local de vente propre à même d'y accueillir cette clientèle sont éligibles pour accepter les bons délivrés. A cet effet,

l'établissement de la liste des producteurs éligibles a été confié au Service de l'agriculture.

Action « Caves ouvertes »

L'action « Caves ouvertes » doit encore être finalisée dans le détail avec l'organisateur des caves ouvertes et l'association des remontées mécaniques valaisannes (RMV). Par rapport à la remise du bon pour une journée de ski, la RMV a donné son accord de principe à la participation de toutes les remontées mécaniques valaisannes à l'action, ainsi qu'à la possibilité de remettre une carte journalière mains libres aux bénéficiaires, qui pourront ainsi choisir la station valaisanne de leur choix et se rendre directement aux installations, sans passer par la caisse (exception faite des stations non équipées du système Ski Data, comme par exemple les Portes-du-Soleil ou Gspon).

Les discussions menées avec la RMV ont par contre mis en évidence la nécessité de limiter l'action à la prochaine saison d'hiver, soit entre le 1er novembre 2020 et le 30 avril 2021. Le fonctionnement en été des remontées mécaniques fait en effet l'objet de tarifications beaucoup trop variées – prédominance du prix à la remontée par exemple – avec en plus le système mains libres d'accès qui n'est pas fonctionnel pour une carte journalière non émise par la destination.

Action Bon de 100 francs

L'action Bon de 100 francs a fait l'objet d'une intense activité de développement et finalisation de l'applicatif utilisé pour la gestion de l'action, y compris l'élaboration de conditions générales couvrant tous les cas de figure identifiés et la préparation des outils de communication adaptés à l'intention des hébergeurs et des commerces participant à l'action. De très nombreux contacts ont également été menés avec les associations faîtières concernées pour maximiser le nombre de participants (émetteurs de bons d'une part, commerces récepteurs de bons d'autre part).

Le démarrage de l'opération, initialement prévu au 15 juillet, a dû être légèrement décalé au 20 juillet pour l'ouverture de la plateforme aux participants et au 27 juillet pour l'émission des premiers bons à l'intention des hôtes. Les émetteurs de bons ont toutefois obtenu la possibilité d'émettre des bons a posteriori à l'intention des hôtes ayant séjourné entre le 15 et le 27 juillet.

Compte tenu de la volonté de permettre à tout commerce valaisan, ainsi qu'à tout prestataire de services, culturels et touristiques, de participer à l'action, la décision a été prise d'émettre les bons de 100 francs sous la forme d'un lot contenant 5 bons de 20 francs. Ce faisant, un commerçant dont le ticket moyen est largement inférieur à 100 francs pourra ainsi également participer, à l'exemple des boulangeries et cafés.

Un des changements majeurs intervenus a été l'inclusion, communiquée en plénum par le Chef du Département de l'économie et de la formation (DEF) lors de la session de juin du Grand Conseil, de plusieurs autres formes d'hébergement dans l'action, en particulier les logements de vacances, pour des séjours de minimum 4 nuits.

Par logement de vacances, on entend dans le cadre de cette action les appartements et maisons de vacances, ainsi que les chambres d'hôtes (Bed and Breakfast). En revanche, les hébergements collectifs, y compris les cabanes de montagne, les refuges, les auberges avec dortoirs, les maisons de groupes et les colonies de vacances ne sont pas éligibles.

Enfin, la décision a également été prise ultérieurement d'inclure les campings dans l'action, pour des séjours de minimum 7 nuits.

L'émission des bons pour les séjours en logement de vacances et camping a été confiée aux organismes officiels de tourisme (offices de tourisme), auprès desquels un hôte séjournant pour le minimum de nuitées requises peut s'adresser pour l'obtention d'un bon, moyennant la remise de sa confirmation de réservation.

Une estimation de l'impact financier d'une telle ouverture à ces autres formes d'hébergement a été effectuée par le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI), qui fixe cet impact à un ordre de grandeur de 7 millions de francs.

Compte tenu de l'incertitude quant au nombre de réservations susceptibles d'être enregistrées durant la période du 15 juillet au 15 décembre, un nombre maximal de bons susceptibles d'être émis a été fixé à hauteur de 100'000 bons de 100 francs, représentant un engagement de 10 millions de francs. Cela signifie que l'action s'interrompt au moment de l'émission du 100'000ème bon, mais au plus tard au 15 décembre 2020.

De plus, la durée de validité des bons émis a été fixée à un mois, de manière à permettre la remise en circulation des bons échus et non utilisés et ainsi assurer un taux de redistribution maximum des bons à l'intention des commerçants et prestataires valaisans ayant décidé de participer à l'action.

En fonction de l'utilisation effective des bons, et du fait de l'impact financier résultant de l'inclusion d'autres formes d'hébergement dans l'action, le lancement d'un nouveau lot de bons devrait être décidé ultérieurement, par exemple en lien avec une campagne automnale.

e) Caractère urgent de la dépense :

Les travaux de mise en œuvre doivent débuter rapidement pour être déployés au bon moment, à savoir dès cet été. Les actions ont dû être lancées cet été, donc les dépenses y relatives également. Il est également important que les bons puissent être honorés rapidement afin d'éviter de peser sur la trésorerie d'entreprises déjà fortement prétéritées dans leur fonds de roulement depuis le début de l'année. Il a donc été nécessaire que la décision soit prise très rapidement concernant le soutien nécessaire au financement de cette action promotionnelle et que les moyens puissent être engagés dès le lancement des actions.

f) Base légale :

Loi sur la politique économique cantonale du 11 février 2000

6. Réalisation d'une action promotionnelle de relance des activités touristiques

a) Montant en francs (rubrique) : 1'200'000 (36)

b) Déjà dépensé (août 2020) : 0

c) Service : Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation

d) Motifs et objectifs de la dépense :

Octroi d'une subvention de 1'200'000 de francs à Valais Wallis Promotion (VWP) pour le financement d'une action promotionnelle exceptionnelle de relance des activités touristiques en Valais par le biais d'un crédit supplémentaire.

A l'heure actuelle, compte tenu de la nécessité de concentrer les efforts sur les mesures d'accompagnement permettant le maintien des activités entrepreneuriales, les démarches promotionnelles de VWP sont en suspens. Cependant, comme le recommande l'Organisation mondiale du tourisme, l'identification et la mise au point de promotions spéciales pour les marchés et les segments ayant tendance à rebondir plus vite, comme le marché du tourisme interne sont cruciales. Les touristes internes devraient être les premiers à recommencer à voyager et à réamorcer la demande. Tenant compte de ces prévisions, la mise en place d'activités de marketing et d'incitations facilitant les voyages internes et encourageant un allongement de la durée de séjour sont à privilégier.

Il s'agit donc d'être proactif afin de garantir que moment venu, le Valais puisse mettre en valeur les produits et services des entreprises valaisannes, ainsi que le Valais touristique pour la saison d'été.

Une action promotionnelle d'accompagnement a ainsi été élaborée par VWP. Cette dernière (Plan de relance 2020 de VWP) prévoit différentes phases avec des objectifs alignés sur les étapes du déconfinement lié au COVID-19. Le plan prévoit deux périodes propices (mai et septembre) à une communication dont l'objectif est d'augmenter la visibilité du Valais et de stimuler les intentions de visites futures.

e) Caractère urgent de la dépense :

Les travaux de conception de la communication pour la saison d'été devaient débuter rapidement pour être déployés au bon moment. Il était donc nécessaire que VWP reçoive rapidement la confirmation du soutien pour financer les ressources supplémentaires à la réalisation du plan de communication.

f) Base légale :

Loi sur la politique économique cantonale du 11 février 2000

7. Aides d'urgence aux entreprises et acteurs du domaine de la culture

a) Montant en francs (rubrique) : 9'200'000 (36)

b) Déjà dépensé (août 2020) : 2.4 millions

c) Service : Service de la culture

d) Motifs et objectifs de la dépense :

Le 20 mars, le Conseil fédéral a arrêté une ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture (Ordonnance COVID Culture). Elle prévoit notamment l'attribution d'aides d'urgence sous forme de prêts remboursables pour les entreprises à but non-lucratif et l'indemnisation de pertes financières pour les acteurs culturels indépendants et les entreprises culturelles à but lucratif ou non-lucratif. Le financement des indemnisations est assuré pour moitié par la Confédération et pour moitié par les cantons à qui est confiée la mise en œuvre de ce dispositif de l'Ordonnance.

Le dépassement budgétaire est rendu nécessaire pour assurer la part cantonale des indemnisations des pertes financières. Celle-ci a été estimée à un montant maximal de 9'200'000 francs en fonction de la contribution de la Confédération.

e) Caractère urgent de la dépense :

L'urgence de la dépense est justifiée par le fait que dès le 28 février les activités culturelles ont été rendues difficiles par les mesures de lutte contre la COVID-19. Elles sont devenues impossibles de par leurs dimensions publiques et en ce qui concerne les processus de création suite aux mesures entrées en vigueur le 14 mars 2020. Ces mesures ont été progressivement et partiellement levées à partir du 11 mai et plus largement le 6 juin, mais leurs effets se feront sentir encore jusqu'à la fin de l'année ce qui a amené le Conseil fédéral à prolonger jusqu'au 31 octobre les dommages pouvant être indemnisés. Il a fallu ainsi pallier, dans l'urgence, aux pertes financières des acteurs et entreprises culturelles pour leur permettre de garantir leur capacité à reprendre leurs activités le moment venu.

f) Base légale :

Loi sur la promotion de la culture du 15 novembre 1996

8. Aide financière pour le déclassement des vins AOC

a) Montant en francs (rubrique) : 5'000'000 (36)

b) Déjà dépensé (août 2020) : 4.9 millions

c) Service : Service cantonal de l'agriculture

d) Motifs et objectifs de la dépense :

Le secteur de la vitiviniculture suisse a été particulièrement touché par la fermeture des restaurants et l'interdiction des manifestations à la suite de la pandémie du COVID-19. En date du 20 mai 2020, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance concernant l'aide financière exceptionnelle pour le déclassement de vins AOC en vins de table, pour un montant de 10 millions de francs. Le marché des vins suisses connaissait déjà une situation difficile de baisse de consommation et de stocks importants fin 2019.

L'appel d'offres s'est terminé le 19 juin 2020. Au niveau suisse, 144 entreprises ont effectué des offres pour un total de 9'404'421 litres. L'aide financière de 10 millions de francs a donc été entièrement attribuée pour un volume de 6'084'712 de litres de vins AOC.

L'aide financière de la Confédération est répartie entre les cantons proportionnellement à leur surface viticole annoncée pour l'année 2019 et l'attribution des contributions a été effectuée en 2 tours, conformément à l'ordonnance COVID-19.

Pour le canton du Valais, 21 entreprises ont déposé 33 offres pour un volume de 4'661'166 litres, représentant un montant de 8'712'980.76 francs.

La Confédération a pris en charge les offres de 9 entreprises valaisannes pour 2'135'285 litres et un montant de 3'733'422 francs. En conséquence, 12 entreprises représentant 2'525'881 litres et un montant de 4'979'558 francs n'ont pas été considérées par la Confédération.

La situation économique de la vitiviniculture valaisanne est très tendue depuis 2015, avec une baisse quasi continue de la consommation. Fin 2019, les stocks des vins valaisans ont connu une forte progression pour s'établir à 65.3 millions de litres (+6.3%). Cela représente 26.3 mois de consommation pour les rouges (situation normale 18-20 mois) et 20.8 mois pour les blancs (situation normale 16 mois). La crise du COVID-19 a donc encore aggravé cette situation.

Nous pouvons constater que cette mesure fédérale a été fortement suivie par les encaveurs suisses et particulièrement valaisans, puisque les offres déposées par ces derniers dépassent de près de 5 millions de francs le soutien fédéral attribué à notre canton.

Ce résultat est un indicateur réel précieux sur la situation tendue du marché et des volumes en stock chez certains acteurs importants de la filière vitivinicole.

Ce soutien complémentaire permet de :

- alléger le marché des vins valaisans, faire baisser la pression sur les prix de vente des vins, ainsi que sur la prise en charge et les prix de la vendange ;
- permettre de sortir du marché des vins AOC, près de 4.7 millions de litres représentant environ 1.5 mois de consommation ;
- satisfaire l'ensemble des offres déposées, notamment les plus « petites » en volume.

e) Caractère urgent de la dépense :

Le secteur de la vitiviniculture suisse a été particulièrement touché par la fermeture des restaurants et l'interdiction des manifestations à la suite de la pandémie du COVID-19. En date du 20 mai 2020, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance concernant l'aide financière exceptionnelle pour le déclassement de vins AOC en vins de table, pour un montant de 10 millions de francs. Le marché des vins suisses connaissait déjà une situation difficile de baisse de consommation et de stocks importants fin 2019.

f) Base légale :

Loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcAgr) et son ordonnance du 20 juin 2007

9. Mesure promotionnelle en faveur des ventes de vins dans le secteur hôtellerie et restauration hors canton

a) Montant en francs (rubrique) : 2'000'000 (36)

b) Déjà dépensé (août 2020) : 0

c) Service : Service cantonal de l'agriculture

d) Motifs et objectifs de la dépense :

Le secteur de la vitiviniculture suisse a été particulièrement touché par la fermeture des restaurants et l'interdiction des manifestations à la suite de la pandémie du COVID-19.

La situation économique de la vitiviniculture valaisanne est très tendue depuis 2015, avec une baisse quasi continue de la consommation. Fin 2019, les stocks des vins valaisans ont connu une forte progression pour s'établir à 65.3 millions de litres (+6.3%). Cela représente 26.3 mois de consommation pour les rouges (situation normale 18-20 mois) et 20.8 mois pour les blancs (situation normale 16 mois). La crise du COVID-19 a encore aggravé cette situation.

Le canton du Valais a décidé d'une mesure promotionnelle de 2 millions de francs à conduire par l'Interprofession de la Vigne et du Vin en faveur des ventes de vins dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration hors canton. Réaliser une action auprès de ce secteur fortement touché par la crise du COVID-19 semble particulièrement utile. Le but est de favoriser la vente de 2 millions de bouteilles supplémentaires, grâce à un effort collectif des encaveurs et de l'Etat du Valais. L'idée générale consiste à offrir au restaurateur, un rabais de 1.00 franc par l'encaveur et de 1.00 franc par l'Etat du Valais. Il incombait à l'interprofession de la vigne et du vin (IVV) de présenter un concept détaillé de cette mesure.

Le canton versera sa part en fin de campagne à l'IVV, sur la base des bouteilles effectivement vendues. Cette mesure a permis de poursuivre la campagne de Swiss Wine Promotion de soutien des ventes des crus helvétiques dans les établissements des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés (HORECA) durant l'été.

Cette mesure promotionnelle est réalisée en parallèle à une mesure d'allègement du marché proposée par la Confédération d'un montant de 3.5 millions de francs (déclassement des vins AOC en vin de table par une contribution de 2.-/l) dans le but de contribuer à alléger les stocks et baisser les tensions sur le marché. Le canton du Valais a également décidé de soutenir cette action, pour un montant de 5 millions de francs, en finançant le déclassement des volumes qui ne pourraient pas être pris en charge par le montant fédéral (cf. crédit supplémentaire y relatif).

e) Caractère urgent de la dépense :

Les grandes difficultés et l'urgence dans lesquelles se trouvent les acteurs de la vitiviniculture valaisanne et la situation très préoccupante de notre économie vitivinicole nécessitent des mesures exceptionnelles des pouvoirs publics. Le secteur de la vitiviniculture suisse a été particulièrement touché par la fermeture des restaurants et l'interdiction des manifestations à la suite de la pandémie du COVID-19.

Une aide supplémentaire publique en faveur de la promotion des vins valaisans est urgente et nécessaire en parallèle à la mesure d'allègement du marché proposée par la Confédération.

Ces mesures viennent en complément d'autres mesures promotionnelles en faveur de la viticulture, déjà mises en œuvre (campagne supplémentaire VWP, avance cantonale sur le financement des redevances) ou en cours d'élaboration.

Les autres cantons romands soutiennent également leur viticulture par l'engagement de fonds cantonaux supplémentaires, notamment en matière d'actions promotionnelles et d'allègement du marché : 2 millions de francs pour le canton de Genève et 3.3 millions de francs pour le canton de Vaud. Comme premier vignoble suisse, le canton du Valais se doit également de soutenir les encaveurs qui se trouvent en concurrence directe sur le même marché avec ces régions.

f) Base légale :

Loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcAgr) et son ordonnance du 20 juin 2007

10. Subvention à l'Association de la Foire du Valais

a) Montant en francs (rubrique) : 1'000'000 (36)

b) Déjà dépensé (août 2020) : 0

c) Service : Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation

d) Motifs et objectifs de la dépense :

Octroi d'une subvention d'au maximum 1'000'000 de francs à l'Association de la Foire du Valais, conditionnée à l'annulation de la Foire du Valais 2020.

En date du 17 avril 2020, l'Association de la Foire du Valais (FVS Group) a transmis au SETI une demande de soutien financier pour l'ensemble des activités du FVS Group, dont l'événement phare, la Foire du Valais 2020, 61ème édition, devait se dérouler du 2 au 11 octobre 2020 à Martigny. Malheureusement, au vu de la situation liée au coronavirus, l'annulation de la manifestation a été annoncée à la fin du mois de juin 2020, alors que d'autres manifestations organisées par l'Association ont déjà été annulées (Passion Auto Show, le Comptoir 180°, la Braderie de Printemps, etc…).

Avec plus de 230'000 visiteurs, la Foire du Valais est l'événement incontournable du mois d'octobre en Valais et la principale foire généraliste de Suisse romande. Plus de 66 millions de francs sont dépensés par les visiteurs durant toute la Foire dont 11 millions par des visiteurs hors-canton, l'Association organisatrice de la manifestation emploie 22 personnes tout au long de l'année et, selon une étude de l'université de St-Gall, environ 150 emplois plein temps sont générés par l'événement. De plus, elle réalise un chiffre d'affaires de 9.3 millions de francs sur l'ensemble de ces activités, dont 5.1 millions de francs pour la Foire du Valais. Tout ceci démontre l'importance d'une telle Foire pour notre canton.

Pour ces raisons et compte tenu également des efforts consentis par l'Association (940'227 francs) et les autorités locales (937'500 francs), un soutien déterminant à

la survie de l'Association et en conséquence de la Foire du Valais est sollicité à hauteur d'un million de francs maximum.

e) Caractère urgent de la dépense :

Etant donné les coûts déjà engagés, il était nécessaire d'arrêter au plus vite une décision permettant à l'Association de supporter la perte colossale attendue (-2.9 millions de francs) pour cette année et de préparer le redémarrage des activités l'an prochain. A défaut, l'impact financier devra être assumé sur le long terme, avec un calendrier des événements revu à la baisse et des perspectives très limitées de dégager un impact économique du même niveau que ces dernières années, voire la pérennité de cet événement économique majeur du canton remise en cause.

f) Bases légales :

Loi sur la politique économique cantonale du 11 février 2000 et Loi sur le tourisme du 9 février 1996

11. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous serions reconnaissants de ratifier les crédits supplémentaires, débloqués par le Conseil d'Etat pour faire face aux conséquences de la pandémie de coronavirus (COVID-19), d'un montant de total de 85'100'000 francs.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter les crédits supplémentaires que nous lui soumettons avec le présent message, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 26 août 2020

Le président du Conseil d'Etat: **Christophe Darbellay**
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

Message

accompagnant le projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (création d'une réserve de politique budgétaire)

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, un projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (ci-après LGCAF), prévoyant la création d'une réserve de politique budgétaire.

1. Introduction

Si l'Etat du Valais peut s'appuyer sur le fonds de compensation des fluctuations de recettes lorsque l'équilibre des comptes cantonaux est menacé par des fluctuations au niveau des recettes fiscales et fédérales, il ne dispose d'aucun instrument financier permettant d'assurer l'équilibre des comptes et budgets lorsque des charges ou dépenses nouvelles, imprévues ou extraordinaires s'ajoutent aux crédits budgétaires habituels ou lorsqu'un événement particulier (intempéries, inondations ou autres catastrophes naturelles, crises économiques, financières ou sanitaires, etc.) vient remettre en question le financement du développement ordinaire des prestations publiques.

En proposant de créer une réserve de politique budgétaire, le Conseil d'Etat tire les enseignements du passé, marqué entre autres par la crise sanitaire et économique actuelle (COVID-19). Le Conseil d'Etat a la volonté d'armer le canton d'un nouvel instrument financier indispensable pour affronter les défis futurs avec sérénité et détermination.

La réserve de politique budgétaire permettra une meilleure dissociation à court terme entre la politique des dépenses et l'évolution des recettes, et ce, tant en période de vaches maigres que de vaches grasses. Elle donnera au Gouvernement et au Parlement les moyens financiers à même d'affronter une situation particulière pour laquelle les instruments actuels ne suffisent pas et qui conduirait à un repli obligatoire sur quelques exercices des prestations publiques cantonales.

Ce nouvel instrument est spécifiquement prévu dans les recommandations du modèle comptable harmonisé MCH2. Il complète les dispositions d'équilibre financier actuelles et soutient les autorités cantonales dans leur volonté de mener une politique budgétaire soucieuse d'un développement harmonieux, durable et maîtrisé des prestations publiques et de leur financement.

2. Présentation du projet de modification de la LGCAF

2.1. Contexte et fondement

Avec son impact sur la croissance et sur les marchés financiers, l'émergence du nouveau coronavirus (COVID-19) en début d'année 2020 a plongé le monde dans un confinement quasi planétaire et une récession économique généralisée. Les gouvernements ont dû réagir avec promptitude et de manière massive afin de sauvegarder leur activité économique et de venir en aide à de nombreux secteurs d'activité. Pour les collectivités publiques, cette situation crée des incertitudes tant au niveau des dépenses que des recettes. En cette période inédite, les autorités valaisannes peuvent toutefois se réjouir du fait que la crise sanitaire et économique actuelle soit intervenue en 2020, une année où les finances cantonales sont saines.

Depuis 2015, les comptes cantonaux ont en effet systématiquement affiché des excédents, lesquels ont permis d'amortir les découverts du passé et de constituer des réserves pour les défis à venir. Entre autres, la période 2015-2019 a rendu possible l'amortissement intégral des découverts 2013 et 2014 (166.9 millions au cumul), la création du fonds de compensation des fluctuations de recettes, dont l'avoir se monte à 198.9 millions de francs au 31.12.2019, et des alimentations extraordinaires de 331.9 millions au fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXI^{e} siècle.

De plus, grâce aux bons résultats affichés par la Banque nationale suisse (BNS) ces dernières années, le Département fédéral des finances et la BNS ont signé une convention additionnelle permettant la distribution de 4 milliards de francs à la Confédération et aux cantons en 2020. Pour le Valais, l'augmentation de recettes se chiffre à plus de 80 millions de francs par rapport au budget.

A l'aube de l'année 2020, les conditions cadres sont donc globalement réjouissantes pour faire face à une situation exceptionnelle telle que la crise sanitaire et économique actuelle. Mais qu'en aurait-il été si cette crise s'était déclenchée en période de vaches maigres ? Il est fort probable que le canton du Valais aurait dans ce cas rencontré de sérieuses difficultés financières. Cela aurait par exemple impliqué un redimensionnement à court terme des prestations publiques, aggravant ainsi les conséquences de la crise en empêchant toute relance budgétaire.

L'année 2020 s'inscrit donc comme l'élément déclencheur de la réflexion sous-jacente à la création d'une réserve de politique budgétaire. Les défis surmontés par le passé, tels que la crise économique et financière des années 2008 et suivantes ou encore les intempéries qui touchent régulièrement le Valais, confirment la nécessité de se prémunir contre ces chocs parfois extrêmes. Bien qu'elle ne soit pas terminée et que son évolution et ses conséquences soient encore incertaines, la crise actuelle s'inscrit à la fois comme un avertissement et comme une opportunité pour les finances cantonales. Le Conseil d'Etat en prend aujourd'hui conscience et souhaite armer le canton d'un instrument financier complémentaire aux outils actuellement à sa disposition, d'un outil qui permettra aux autorités cantonales d'aborder les défis futurs avec sérénité et détermination.

2.2. La règle constitutionnelle d'équilibre financier

Inscrite dans l'article 25 de la Constitution du Canton du Valais, la règle d'équilibre financier fixe un objectif fondamental : le budget de l'Etat doit présenter un excédent de revenus et un excédent de financement assurant des investissements et participations aux investissements de tiers nécessaires au développement harmonieux du canton et permettant de garantir l'amortissement d'un éventuel découvert au bilan, ainsi qu'un amortissement de la dette. Ce même article institue les mesures prévues en cas de non-concordance du compte avec le budget : si le compte s'écarte du budget et présente un excédent de charges ou une insuffisance de financement, l'amortissement de ces découverts doit être prévu au budget du deuxième exercice suivant. La loi sur le frein aux dépenses et à l'endettement règle l'application des principes posés dans cet article. Elle prévoit des exceptions en

fonction de la conjoncture économique ou en cas de catastrophes naturelles ou d'autres événements extraordinaires.

Acceptée par le peuple valaisan en septembre 2002 et inscrite dans la loi sur le frein aux dépenses et à l'endettement entrée en vigueur en janvier 2005, la règle d'équilibre financier a permis de renforcer la crédibilité du canton à l'égard des citoyens, des communes et des différents partenaires. Les expériences du passé ont clairement démontré que la règle d'équilibre financier est opportune, nécessaire et efficace. Par l'introduction d'une réserve de politique budgétaire, le Gouvernement n'entend pas remettre en question cette règle, mais au contraire la consolider en l'accompagnant d'un nouvel instrument nécessaire à la conduite d'une politique budgétaire durable.

2.3. La nouvelle réserve de politique budgétaire

Depuis 2017, la maîtrise des variations au niveau des recettes fiscales et fédérales a été gérée par l'introduction du fonds de compensation des fluctuations de recettes. Consolidé dans la LGCAF le 10 novembre 2016 lors de l'acceptation de la LETS 1, ce fonds permet la compensation des fluctuations de recettes. Il vise une maîtrise des effets indésirables des diminutions de recettes abruptes et significatives en limitant l'instauration de mesures d'économies immédiates en cas de fluctuations au niveau des recettes fiscales et fédérales.

Cependant, le fonds de compensation des fluctuations de recettes est totalement dissocié de la politique des dépenses et de la politique des investissements. Ainsi, il ne peut être utilisé pour assurer l'équilibre financier des comptes et budgets lorsque des charges ou dépenses nouvelles, imprévues ou extraordinaires s'ajoutent aux crédits budgétaires habituels ou lorsqu'un événement particulier (intempéries, inondations ou autres catastrophes naturelles, crises économiques, financières ou sanitaires, etc.) vient remettre en question le financement du développement ordinaire des prestations publiques.

Dans ces cas, le Conseil d'État ne dispose d'aucun instrument financier permettant d'assurer l'équilibre des comptes et budgets. En raison du frein aux dépenses et à l'endettement prévu dans la Constitution, il n'est même pas autorisé à financer ces charges ou dépenses supplémentaires imprévues avec ses propres moyens (capital propre), comme le feraient la population et l'économie privée dans de tels cas.

C'est pourquoi le Conseil d'État, sur la base de l'expérience récente de la COVID-19, souhaite mettre en œuvre les nouvelles recommandations du MCH2 en créant une réserve pouvant être utilisée en cas de charges ou dépenses supplémentaires imprévues sans devoir immédiatement engager un programme d'austérité ou redimensionner des prestations publiques.

Visant le maintien d'une gestion financière saine et responsable, la réserve de politique budgétaire proposée ne supplée pas le fonds de compensation des fluctuations de recettes mais le complète en se préoccupant davantage du développement des prestations publiques et de leur financement.

A plusieurs égards, la situation actuelle de la COVID-19 s'apparente à celle de 2009. Les périodes 2004-2008 et 2015-2019 ont plusieurs caractéristiques communes : chacune d'elles a vu une amélioration sensible de la situation financière du canton, résultant d'une politique de maîtrise des dépenses cantonales et d'une conjoncture favorable, laquelle a été mise à profit par le Gouvernement et par le Parlement. Au lendemain de ces cycles, ce sont deux crises majeures qui mettent à mal l'économie mondiale, la première d'origine financière, la deuxième d'origine sanitaire.

Par la création d'une nouvelle réserve de politique budgétaire, le Conseil d'Etat entend renforcer la capacité du canton à faire face à des événements nouveaux, imprévus ou extraordinaires menaçant sa stabilité financière. Le Conseil d'Etat souhaite ainsi renforcer les avantages inconditionnels du frein aux dépenses et à

l'endettement en permettant d'absorber certains chocs nécessitant une intervention étatique forte et parfois immédiate.

2.4. Financement et utilisation de la réserve de politique budgétaire

Lors d'exercices excédentaires pour les comptes cantonaux, la nouvelle réserve proposée visera à éviter une thésaurisation des deniers publics dans la fortune non affectée en attribuant tout ou partie des excédents à la réserve, qui agira comme un régulateur contre les chocs futurs.

Les règles budgétaires sous-jacentes se doivent d'être suffisamment souples pour laisser au Conseil d'Etat et au Grand Conseil une certaine liberté dans l'utilisation de cette réserve. Le rayon d'action de cette dernière devra être compris comme étant le plus large possible (pandémie, crise économique, catastrophe naturelle ou tout autre événement particulier ayant un impact conséquent sur le financement des prestations existantes). Toutefois, étant destiné à répondre à certaines situations particulières, un recours à la réserve de politique budgétaire régulier et durable doit être évité et ce, tant pour les alimentations que pour les prélèvements. La réserve de politique budgétaire doit permettre aux autorités cantonales de mener une politique budgétaire saine et responsable :

a) En cas de situation d'exercices excédentaires par exemple, il doit être possible de procéder à des alimentations de la réserve comme le feraient d'ailleurs normalement l'économie privée et la population.

b) Par contre, des prélèvements récurrents année après année doivent si possible être évités. La réserve de politique budgétaire ne doit pas servir à couvrir un déficit structurel sur le long terme mais permettre uniquement d'absorber à court ou moyen terme certains chocs. Dans l'utilisation de la réserve, les autorités cantonales veilleront à garantir une certaine équité intergénérationnelle, une certaine adéquation entre les « payeurs » et les « bénéficiaires » de l'offre de prestations.

Chaque prélèvement ou attribution devra être justifié dans un chapitre ad hoc à faire figurer dans le message du Conseil d'Etat sur le budget et la planification intégrée pluriannuelle, respectivement dans celui concernant le compte de l'Etat. Ce chapitre renseignera également sur le contexte sous-jacent et la stratégie financière du Gouvernement pour équilibrer les comptes publics.

Afin que la réserve dispose d'une assise suffisante, une dotation initiale prévue jusqu'à un maximum de 100 millions de francs sera réalisée par l'affectation d'une part du capital propre de l'Etat.

3. Commentaire du projet de modification par alinéa

LGCAF, art. 22d Réserve de politique budgétaire

1 - Une réserve est instituée pour la gestion de la politique budgétaire cantonale. Elle contribue à assurer l'équilibre annuel du compte de résultats et du compte de financement lorsque des charges ou dépenses nouvelles, imprévues ou extraordinaires s'ajoutent aux crédits budgétaires habituels ou lorsqu'un événement particulier vient remettre en question le financement du développement ordinaire des prestations publiques. Elle favorise un financement pérenne des prestations publiques.

Commentaire : Le but de la réserve de politique budgétaire est défini dans ce premier alinéa : elle contribue à assurer l'équilibre des comptes lorsque des charges ou dépenses nouvelles, imprévues ou extraordinaires s'ajoutent aux crédits budgétaires habituels ou lorsqu'un événement particulier vient remettre en question le financement du développement ordinaire des prestations publiques. Elle favorise de ce fait un financement pérenne des prestations publiques.

2 - La dotation initiale de la réserve s'opère par l'affectation du capital propre de l'Etat pour un montant maximal de 100 millions de francs. Des dotations ultérieures par le capital propre de l'Etat peuvent être autorisées par le Grand Conseil.

Commentaire : Grâce aux résultats favorables de ces dernières années, l'Etat dispose de moyens financiers suffisants pour procéder à une dotation initiale et ce, sans générer de nouvelle dépense ni s'endetter. Au 31 décembre 2019, l'excédent porté au bilan de l'Etat se montait à 96.8 millions de francs. En cas de résultats excédentaires au compte 2020, la dotation initiale maximale de la réserve de politique budgétaire sera de 100 millions. Dans le cas contraire, une dotation inférieure sera prévue.

Cet alinéa prévoit également la possibilité de procéder à des dotations ultérieures par le capital propre de l'Etat. Cette disposition permet d'éviter une thésaurisation inopportune des deniers publics dans la fortune non affectée en attribuant tout ou partie des excédents à la réserve et de renforcer, de ce fait, la capacité du canton à faire face à des événements nouveaux, imprévus ou extraordinaires menaçant sa stabilité financière.

3 - La réserve peut être alimentée soit par voie budgétaire, soit par l'affectation de tout ou partie des excédents réalisés au compte, à condition qu'il ne s'ensuit ni excédent de charges, ni insuffisance de financement.

Commentaire : Les alimentations peuvent être soit prévues au budget, respectivement dans la planification intégrée pluriannuelle, soit enregistrées au moment de la clôture du compte, par l'affectation de tout ou partie des excédents réalisés. Les alimentations ne sont possibles que si elles n'engendrent ni excédent de charges, ni insuffisance de financement.

4 - Les prélèvements sur la réserve sont autorisés au moment de l'établissement du compte à hauteur maximale des découverts réalisés. En cas de situation particulière ou d'événements nouveaux, imprévus ou extraordinaires, ils peuvent également être prévus au budget si la situation financière du canton ne permet pas d'assurer le financement intégral des prestations publiques.

Commentaire : Les prélèvements effectués au compte ne peuvent pas générer d'excédents. Ils ne peuvent se monter au maximum qu'à hauteur des découverts réalisés. En cas de déséquilibre entre les charges et les recettes, des prélèvements peuvent également être inscrits au budget ou prévus dans la planification intégrée pluriannuelle. Ils permettront notamment de faire face à des situations particulières ou à des événements nouveaux, imprévus ou extraordinaires venant remettre en question le financement des prestations publiques.

En application des recommandations du modèle comptable harmonisé MCH2, les mouvements comptabilisés sur la réserve de politique budgétaire (alimentations et prélèvements) seront enregistrés en tant que charges ou revenus extraordinaires. De sorte, ils n'influencent pas le résultat opérationnel.

5 - La réserve intervient à titre subsidiaire si le budget ou d'autres fonds ne permettent pas de financer les prestations publiques et ne se substitue pas à des financements de tiers.

Commentaire : Le recours à la réserve de politique budgétaire ne peut être sollicité que si toutes les autres sources de financement potentielles ont été examinées et/ou utilisées. Priorité doit être donnée à la recherche de financement de tiers et/ou à l'utilisation des autres fonds disponibles.

6 - Les alimentations et prélèvements sont rapportés spécialement dans les messages du Conseil d'Etat accompagnant le projet de budget et le compte et dans le rapport accompagnant la planification intégrée pluriannuelle.

Commentaire : Afin d'éviter toute thésaurisation non justifiée des deniers publics dans la réserve de politique budgétaire, respectivement de puiser abusivement dans les ressources de ladite réserve, le Conseil d'Etat justifiera ses prélèvements et alimentations dans un chapitre qui figurera dans son message concernant le projet de budget et la planification intégrée pluriannuelle, respectivement dans celui concernant le compte de l'Etat.

Cet article est fondamental dans les rapports avec le Parlement dans la mesure où ce dernier aura l'assurance d'être renseigné sur la stratégie financière poursuivie par le Gouvernement et pourra dès lors pleinement jouer son rôle et ce, en toute connaissance de cause.

7 - La réserve ne peut pas être négative et sa fortune ne porte pas d'intérêts.

Commentaire : Le postfinancement de la réserve est interdit. Aucun intérêt ne sera crédité à la réserve.

4. Incidences financières et sur le personnel

Le projet de création de la réserve de politique budgétaire ne présente pas d'incidence sur les ressources humaines. L'application du nouvel article de la LGCAF et la gestion de la réserve seront effectuées en interne par l'Administration cantonale des finances.

Au niveau financier, le projet de loi influence les comptes et les budgets futurs de l'Etat du Valais. Il n'est toutefois pas possible de chiffrer ces incidences puisqu'elles dureront tant que la loi est en vigueur. Les alimentations à la réserve, par la voie du budget ou de l'affectation d'une partie ou de la totalité des résultats du compte, diminueront les excédents réalisés. A l'inverse, les prélèvements permettront de couvrir tout ou partie des déficits projetés ou réalisés. Une dotation initiale est prévue jusqu'à un montant maximum de 100 millions et est prélevée directement sur le capital propre de l'Etat.

5. Conclusion

Prévue dans les recommandations du modèle comptable harmonisé MCH2, la création d'une réserve de politique budgétaire permettra à l'Etat du Valais de faire face aux défis venant régulièrement mettre à mal l'équilibre des finances cantonales lorsque des charges ou dépenses nouvelles, imprévues ou extraordinaires s'ajoutent aux crédits budgétaires habituels ou lorsqu'un événement particulier (intempéries, inondations ou autres catastrophes naturelles, crises économiques, financières ou sanitaires, etc.) vient remettre en question le financement du développement ordinaire des prestations publiques. Elle favorisera, grâce à des finances saines, le développement harmonieux et durable du canton.

Sur la base des considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat souhaite que la Haute Assemblée puisse se rallier à son point de vue et accepter la modification proposée de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton.

Nous saisissons la présente occasion pour vous renouveler Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs le députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommander avec nous à la protection divine.

Sion, le 19 août 2020

Le président du Conseil d'Etat : **Christophe Darbellay**
Le chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**

Tableau synoptique spécial

Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton

Projet du Conseil d'Etat 19.08.2020	Projet de la COFI
Loi **sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF)**	
Le Grand Conseil du canton du Valais vu les articles 25, 44, 53, 54 et 58 de la Constitution cantonale; sur la proposition du Conseil d'Etat, *ordonne:*	
I.	
L'acte législatif intitulé Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) du 24.06.1980[RS 611.1] (Etat 01.01.2021) est modifié comme suit:	
Art. 22d (nouveau) Réserve de politique budgétaire [1] Une réserve est instituée pour la gestion de la politique budgétaire cantonale. Elle contribue à assurer l'équilibre annuel du compte de résultats et du compte de financement lorsque des charges ou dépenses nouvelles, imprévues ou extra-ordinaires s'ajoutent aux crédits budgétaires habituels ou lorsqu'un événement particulier vient remettre en question le financement du développement ordinaire des prestations publiques. Elle favorise un financement pérenne des prestations publiques. [2] La dotation initiale de la réserve s'opère par l'affectation du capital propre de l'Etat pour un montant maximal de 100 millions de francs. Des dotations ulté-rieures par le capital propre de l'Etat peuvent être autorisées par le Grand Conseil. [3] La réserve peut être alimentée soit par voie budgétaire, soit par l'affectation de tout ou partie des excédents réalisés au compte, à condition qu'il ne s'ensuit ni excédent de charges, ni insuffisance de financement.	

Projet du Conseil d'Etat 19.08.2020	Projet de la COFI
[4] Les prélèvements sur la réserve sont autorisés au moment de l'établissement du compte, à hauteur maximale des découverts réalisés. En cas de situation particulière ou d'événements nouveaux, imprévus ou extraordinaires, ils peuvent également être prévus au budget si la situation financière du canton ne permet pas d'assurer le financement intégral des prestations publiques. [5] La réserve intervient à titre subsidiaire si le budget ou d'autres fonds ne permettent pas de financer les prestations publiques et ne se substitue pas à des financements de tiers. [6] Les alimentations et prélèvements sont rapportés spécialement dans les messages du Conseil d'Etat accompagnant le projet de budget et le compte et dans le rapport accompagnant la planification intégrée pluriannuelle. [7] La réserve ne peut pas être négative et sa fortune ne porte pas d'intérêts.	
II.	
Aucune modification d'autres actes.	
III.	
Aucune abrogation d'autres actes.	
IV.	
Cet acte législatif est soumis au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
Sion, le Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann	

Rapport de la Commission des finances

relatif à la modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) Création d'une réserve de politique budgétaire

Le bureau du Grand Conseil a décidé de confier l'examen du projet de modification de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton à la Commission des finances (Cofi).

La Cofi s'est réunie le 6 octobre 2020 pour traiter la proposition de modification avec la participation suivante :

Cofi	**06.10.2020**
M. Stéphane Pont, président	x
M. Francesco Walter, vice-président	x
M. Yvan Rion, rapporteur de la langue française	x
M. Frank Wenger, rapporteur de la langue allemande	x
M. Benoît Bender	x
M. Blaise Carron	x
M. Mathieu Clerc	x
M. Bruno Clivaz	x
M. Julien Dubuis	x
Mme Muriel Favre-Torelloz	x
M. Rainer Studer	x
Mme Sonia Tauss-Cornut	x
M. Mikaël Vieux	x

Les invités suivants étaient également présents :

- M. Roberto Schmidt, chef du DFE
- M. Pierre-André Charbonnet, chef de l'Administration cantonale des finances
- M. Damian Locher, chef de la Comptabilité générale

En introduction, le chef du DFE a mis en évidence les points suivants :

Contexte général

- L'Etat du Valais peut s'appuyer sur le fonds de compensation des fluctuations de recettes lorsque l'équilibre des comptes cantonaux est menacé par des fluctuations au niveau des recettes fiscales ou fédérales.
- Cependant, il ne dispose pas d'instrument financier permettant d'assurer l'équilibre des comptes et budgets lorsque des charges ou dépenses nouvelles, imprévues ou extraordinaires s'ajoutent aux crédits budgétaires habituels.
- C'est également le cas lorsqu'un évènement particulier (intempéries, inondations ou autres catastrophes naturelles, crises économiques, financières ou sanitaires, etc.) vient remettre en question le financement du développement ordinaire des prestations publiques.
- Pour faire face à cette problématique, la création d'une réserve de politique budgétaire est proposée.

- Ce nouvel instrument est spécifiquement prévu dans les recommandations du MCH2.
- Les effets du coronavirus sur le compte 2020 sont importants. Grâce à des finances cantonales saines et des recettes non budgétisées, notamment de la BNS (+ Fr. 80 mios par rapport au budget), ces charges sont supportables pour le canton.
- Ces dernières années, le compte a permis d'alimenter le fonds de compensation des fluctuations de recettes qui a atteint Fr. 198.9 mios à fin 2019.
- L'actuelle pandémie et les expériences faites aussi lors de la crise économique et financière des années 2008 confirment que le canton doit disposer d'un instrument financier complémentaire pour aborder sereinement les défis futurs.
- Le frein aux dépenses et à l'endettement a permis de renforcer la crédibilité du canton à l'égard des citoyens, des communes et des différents partenaires.
- Les expériences du passé ont démontré que la règle de l'équilibre financier est opportune, nécessaire et efficace.
- Le Gouvernement ne remet pas en question le frein aux dépenses et à l'endettement.
- Le fonds de compensation des fluctuations de recettes vise à absorber des diminutions importantes des recettes fiscales et fédérales.
- Ce fonds ne peut pas être utilisé pour assurer l'équilibre financier des comptes et budgets lorsque les charges ou dépenses imprévues ou extraordinaires s'ajoutent aux crédits budgétaires habituels.
- Dans ces situations, il n'est légalement pas possible de financer ces charges ou dépenses supplémentaires imprévues avec ses propres moyens (capital propre).
- Par la création de la réserve de politique budgétaire, le Conseil d'Etat veut renforcer la capacité du canton à faire face à des évènements nouveaux, imprévus ou extraordinaires menaçant la stabilité financière du canton.

Financement et utilisation de la réserve de politique budgétaire

- Alimentation initiale maximale de Fr. 100 mios par l'affectation d'une part du capital propre de l'Etat
- Dotation ultérieure par le capital propre de l'Etat sous autorisation du Grand Conseil
- Possibilité d'alimenter la réserve en cas d'exercices excédentaires
- Prélèvement uniquement pour absorber à court ou moyen terme certains chocs
- La réserve ne doit pas servir à couvrir un déficit structurel sur le long terme
- Chaque prélèvement ou alimentation doit être justifié dans le message du Conseil d'Etat sur le budget et le compte

Suite aux interrogations de la Cofi, la réponse suivante a été apportée :

Pourquoi aucune limite maximale de la réserve n'a été fixée comme tel était le cas pour le fonds de compensation des fluctuations de recettes ?

Le fonds de compensation des fluctuations de recettes est le produit du programme ETS (examen des tâches et structures). La limite de ce fonds a été fixée par rapport aux recettes non affectées. Pour la réserve de politique budgétaire, il n'y a pas de point de repère pareil. Les charges ou dépenses nouvelles imprévues ou extraordinaires ne peuvent pas être estimées à l'avance. Une catastrophe naturelle peut vite atteindre des montants importants.

Discussion sur l'entrée en matière

Les explications données par les représentants du DFE n'ont pas nécessité une discussion particulière.

Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Lecture du nouvel article 22d

Alinéa 1, texte proposé par le Conseil d'Etat

> [1] *Une réserve est instituée pour la gestion de la politique budgétaire cantonale. Elle contribue à assurer l'équilibre annuel du compte de résultats et du compte de financement lorsque des charges ou dépenses nouvelles, imprévues ou extraordinaires s'ajoutent aux crédits budgétaires habituels ou lorsqu'un évènement particulier vient remettre en question le financement du développement ordinaire des prestations publiques. Elle favorise un financement pérenne des prestations publiques.*

Remarques de la Cofi

Il a été précisé que la réserve de politique budgétaire ne sert pas à couvrir des déficits structurels. Elle intervient d'une manière subsidiaire comme précisé à l'alinéa 5.

Alinéa 2, texte proposé par le Conseil d'Etat

> [2] *La dotation initiale de la réserve s'opère par l'affectation du capital propre de l'Etat pour un montant maximal de 100 millions de francs. Des dotations ultérieures par le capital propre de l'Etat peuvent être autorisées par le Grand Conseil.*

Remarques de la Cofi

Proposition de modification rédactionnelle (ne concerne que le texte allemand) : … für einen Betrag von ***höchstens*** 100 Millionen Franken

> [2] *Die anfängliche Dotierung der Reserve erfolgt mittels Einlage aus dem Eigenkapital des Staates für einen Betrag von* ***höchstens*** *100 Millionen Franken. Nachträgliche Dotierungen aus dem Eigenkapital des Staates können vom Grossen Rat genehmigt werden.*

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

Alinéa 3, texte proposé par le Conseil d'Etat

> [3] *La réserve peut être alimentée soit par voie budgétaire, soit par l'affectation de tout ou partie des excédents réalisés au compte, à condition qu'il ne s'ensuive ni excédent de charges, ni insuffisance de financement.*

Remarques de la Cofi

Il a été proposé de supprimer le passage suivant : *soit par voie budgétaire.*

Par 12 non et 1 oui, cette proposition a été refusée.

Il est ressorti avant tout de la discussion que le Parlement doit avoir une vision financière et il est approprié d'alimenter la réserve dans le cadre du budget. De plus, le Parlement devra se prononcer sur l'alimentation et les prélèvements de cette réserve.
En cas de recettes extraordinaires, la problématique de la pérennité de celles-ci se pose. Il est donc prudent d'alimenter la réserve.

Alinéa 4, texte proposé par le Conseil d'Etat

> [4] *Les prélèvements sur la réserve sont autorisés au moment de l'établissement du compte, à hauteur maximale des découverts réalisés. En cas de situation particulière ou d'évènements nouveaux, imprévus ou extraordinaires, ils peuvent également être prévus au budget si la situation financière du canton ne permet pas d'assurer le financement intégral des prestations publiques.*

Remarques de la Cofi

Pas de remarque

Alinéa 5, texte proposé par le Conseil d'Etat

[5] La réserve intervient à titre subsidiaire si le budget ou d'autres fonds ne permettent pas de financer les prestations publiques et ne se substituent pas à des financements de tiers.

Remarques de la Cofi

Pas de remarque

Alinéa 6, texte proposé par le Conseil d'Etat

[6] Les alimentations et prélèvements sont rapportés spécialement dans les messages du Conseil d'Etat accompagnant le projet de budget et le compte et dans le rapport accompagnant la planification intégrée pluriannuelle.

Remarques de la Cofi

Pas de remarque

Alinéa 7, texte proposé par le Conseil d'Etat

[7] La réserve ne peut pas être négative et sa fortune ne porte pas d'intérêts.

Remarques de la Cofi

Pas de remarque

Vote final

A l'unanimité, la Cofi propose au Parlement d'accepter la modification de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

Ce rapport a été approuvé par les 13 membres de la Commission des finances.

Crans-Montana, le 7 octobre 2020

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :

Le président :	**Le vice-président :**	**Le rapporteur de langue française :**	**Le rapporteur de langue allemande :**
Stéphane Pont	Francesco Walter	Yvan Rion	Frank Wenger

Tableau synoptique spécial

Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du 18 juin 2009

Projet du Conseil d'Etat 24.06.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études	
Le Grand Conseil du Canton du Valais vu les articles 31 alinéa 1 lettre b, 38 alinéa 2, 42 alinéa 1 et 54 alinéa 1 lettre e de la Constitution cantonale; vu l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études, adopté par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique le 18 juin 2009 et entré en vigueur le 1er mars 2013; sur la proposition du Conseil d'Etat, *ordonne: [Dans la présente loi, toute désignation de personne, de statut ou de fonction, vise indifféremment l'homme ou la femme.]*	
I.	
Art. 1 1 Le canton du Valais adhère à l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du 18 juin 2009.	
Art. 2 1 La présente loi est soumise au référendum facultatif. 2 Le Conseil d'Etat publie la présente loi au Bulletin Officiel ainsi que le texte de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du 18 juin 2009. Il fixe l'entrée en vigueur de la loi.	
II.	
Aucune modification d'autres actes.	

Projet du Conseil d'Etat 24.06.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
III.	
Aucune abrogation d'autres actes.	
IV.	
Cet acte législatif est soumis au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
Sion, le Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann Dossier en lien avec le dossier 1734 / GC/GR-2020-031	

Projet du Conseil d'Etat 24.06.2020

Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:
Modifié: –
Abrogé: –

Selon décision de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique du 18 juin 2009.

arrête:

I.

1 Objectifs et principes

Art. 1 But de l'accord

[1] Le présent accord vise à encourager dans l'ensemble de la Suisse l'harmonisation des allocations de formation du degré secondaire II et du degré tertiaire, notamment:

a) en fixant des normes minimales concernant les formations ouvrant le droit à une bourse d'études, la forme, le montant, le calcul et la durée du droit à l'allocation;

b) en définissant le domicile déterminant pour l'octroi d'une allocation, et

c) en veillant à la collaboration entre les cantons signataires et avec la Confédération.

Art. 2 Objectifs des allocations de formation

[1] L'octroi d'allocations de formation doit améliorer la fréquentation des filières de formation à disposition dans l'ensemble de la Suisse, notamment:

a) en promouvant l'égalité des chances;

b) en facilitant l'accès à la formation;

c) en contribuant à assurer les conditions de vie minimales durant la formation;

d) en garantissant le libre choix de la formation et de l'institution formatrice, et

e) en encourageant la mobilité.

Art. 3 Subsidiarité de la prestation

[1] L'allocation de formation est allouée dans la mesure où la capacité financière de la personne intéressée, celle de ses parents et d'autres personnes légalement tenues de subvenir à son entretien ainsi que les prestations d'autres tiers sont insuffisantes.

Art. 4 Collaboration

[1] Dans la perspective d'harmoniser le système des allocations de formation, les cantons signataires encouragent la collaboration et l'échange d'informations et d'expériences entre eux ainsi qu'avec la Confédération et les organes nationaux concernés.

[2] Ils se prêtent mutuellement assistance sur le plan administratif.

2 Droit à une allocation

Art. 5 Personnes ayant droit à une allocation de formation

[1] Les personnes ayant droit à une allocation de formation sont les suivantes:

a) les personnes de nationalité suisse et domiciliées en Suisse, sous réserve de la lettre b;

b) les citoyennes et citoyens suisses dont les parents vivent à l'étranger ou qui vivent à l'étranger sans leur parents, pour des formations en Suisse, si ces personnes n'y ont pas droit en leur lieu de domicile étranger par défaut de compétence;

c) les personnes de nationalité étrangère bénéficiaires d'un permis d'établissement ou les personnes titulaires d'un permis de séjour si elles séjournent légalement en Suisse depuis cinq ans;

d) les personnes domiciliées en Suisse et reconnues comme réfugiées ou apatrides par la Suisse, et

e) les ressortissantes et ressortissants des Etats membres de l'UE/AELE dans la mesure où, conformément à l'accord de libre circulation entre la Confédération suisse et la Communauté européenne et ses Etats membres [1)] ou à la convention AELE [2)], ils sont traités à égalité avec les citoyennes et citoyens suisses en matière d'allocation de formation, ainsi que les citoyennes et citoyens d'Etats avec lesquels la Suisse a conclu des accords internationaux à ce sujet.

[2] Les personnes séjournant en Suisse à des fins exclusives de formation n'ont pas droit à des allocations de formation.

[3] La demande d'octroi d'une allocation de formation doit êtredéposée dans le canton dans lequel la personne en formation ason domicile déterminant pour l'octroi d'une bourse.

Art. 6 Domicile déterminant le droit à une allocation de formation

[1] Vaut domicile déterminant le droit à une allocation:

a) le domicile civil, sous réserve de la lettre d, des parents ou le siège de la dernière autorité tutélaire compétente, sous réserve de la lettre d;

b) le canton d'origine, sous réserve de la lettre d, pour les citoyennes et citoyens suisses dont les parents ne sont pas domiciliés en Suisse ou qui sont établis à l'étranger sans leurs parents;

c) le domicile civil, sous réserve de la lettre d, pour les personnes réfugiées et les personnes apatrides majeures reconnues par la Suisse et dont les parents ont leur domicile à l'étranger, ou encore qui sont orphelines; cette règle s'applique aux personnes réfugiées pour autant que leur prise en charge incombe à un canton signataire de l'accord, et

[1)] RS 0142.112.681
[2)] RS 0.632.31

d) le canton dans lequel les personnes majeures ont élu domicile pendant au moins deux ans et où elles ont exercé une activité lucrative garantissant leur indépendance financière, après avoir terminé une première formation donnant accès à un métier et avant de commencer la formation pour laquelle elles sollicitent une bourse ou un prêt d'études.

[2] Lorsque les parents n'ont pas leur domicile civil dans le même canton, on retiendra le domicile civil de celui des deux qui exerce l'autorité parentale, le cas échéant le domicile du dernier détenteur de l'autorité parentale, et lorsque celle-ci est exercée conjointement, le domicile du parent qui exerce principalement la garde de la personne en formation ou de celui qui l'a exercée en dernier. Si les parents élisent leur domicile dans des cantons différents après la majorité de la personne sollicitant une bourse d'études, on retiendra le canton dans lequel est domicilié le parent chez lequel celle-ci réside principalement.

[3] S'il y a plusieurs cantons d'origine, on retiendra celui du droit de cité le plus récent.

[4] Une fois acquis, le domicile déterminant reste valable tant qu'un nouveau domicile n'est pas constitué.

Art. 7 Exercice d'une activité professionnelle

[1] Quatre années d'exercice d'une activité professionnelle assurant l'indépendance financière de la personne sollicitant une allocation valent première formation donnant accès à un métier.

[2] Valent aussi activité professionnelle la tenue de son ménage avec des mineurs ou des personnes nécessitant des soins, le service militaire, le service civil et le chômage.

Art. 8 Filières de formation donnant droit à une allocation

[1] Les filières de formation et d'études reconnues conformément à l'article 9 et donnant droit à une allocation sont en tous cas les suivantes:

a) la formation du degré secondaire II ou tertiaire exigée pour exercer la profession visée, et

b) les mesures obligatoires de préparation aux études du degré secondaire II et du degré tertiaire, de même que les programmes passerelles et les solutions transitoires.

[2] Le droit à une allocation échoit à l'obtention

a) au degré tertiaire A, d'un bachelor ou d'un master consécutif;

b) au degré tertiaire B, de l'examen professionnel fédéral, de l'examen professionnel fédéral supérieur ou d'un diplôme d'école supérieure.

[3] Les études dans une haute école qui suivent un diplôme du degré tertiaire B donnent également droit à une allocation.

Art. 9 Formations reconnues

[1] Une formation est reconnue lorsqu'elle se termine par un diplôme reconnu au plan suisse par la Confédération ou par les cantons signataires.

[2] Une formation qui prépare à un diplôme reconnu à l'échelon fédéral ou cantonal peut être reconnue par les cantons signataires.

[3] Les cantons signataires peuvent reconnaître, pour leurs ayant droits, d'autres formations donnant droit à une allocation.

Art. 10 Première et deuxième formation, formations continues

[1] Les allocations de formation sont versées au moins pour la première formation qui y donne droit.

[2] Les cantons signataires peuvent également verser des allocations de formation pour une deuxième formation ou pour une formation continue.

Art. 11 Conditions requises concernant la formation

[1] Est réputé satisfaire au droit à une allocation quiconque fournit la preuve qu'il remplit les conditions d'admission et de promotion relatives à cette filière de formation.

3 Allocations de formation

Art. 12 Forme des allocations de formation et âge limite

[1] Sont des allocations de formation:

a) les bourses d'études, contributions financières uniques ou périodiques versées comme allocation de formation et non remboursables, et

b) les prêts d'études uniques ou périodiques versés comme allocations de formation et remboursables.

[2] Les cantons peuvent fixer un âge maximum au-delà duquel le droit à une bourse d'études est échu. Cette limite ne peut être inférieure à 35 ans au début de la formation.

[3] Les cantons peuvent fixer librement un âge limite pour le prêt.

Art. 13 Durée du droit à l'allocation

[1] L'allocation de formation est accordée pour la durée de la formation; si la filière de formation dure plusieurs années, l'allocation peut être octroyée pour deux semestres au plus au-delà de la durée réglementaire de la formation.

[2] En cas de changement de filière, le droit à une allocation est maintenu une seule fois. La durée de ce droit s'établit en principe sur la base de la nouvelle formation, les cantons ayant toutefois la possibilité de déduire de cette durée les semestres de la première formation.

Art. 14 Libre choix de l'établissement et du lieu de formation

[1] L'octroi d'allocations de formation ne doit pas restreindre le libre choix d'une filière de formation reconnue.

[2] Pour les formations à l'étranger, la condition requise est que la personne en formation remplisse en principe les conditions exigées en Suisse pour une formation équivalente.

[3] Si la filière librement choisie d'une formation reconnue n'est pas la meilleur marché, un montant approprié peut être déduit.L'allocation prend toutefois en compte au moins les frais personnels qui auraient également découlé de la formation la meilleur marché.

Art. 15 Montant d'une allocation complète

[1] Le montant annuel d'une allocation complète est:

a) pour une personne en formation du degré secondaire II d'au moins 12'000 francs;

b) pour une personne en formation du degré tertiaire d'au moins 16'000 francs.

[2] Le montant annuel prévu à l'alinéa 1 augmente de 4'000 francs par enfant à la charge de la personne en formation.

[3] La Conférence des cantons signataires peut adapter les montants sur la base du renchérissement.

[4] Pour les formations du degré tertiaire, il est possible de remplaceren partie la bourse par un prêt (fractionnement), la bourse devant toutefois représenter les deux tiers au moins de l'allocation.

[5] Le canton peut définir librement le rapport bourse/prêt pour les montants alloués en sus du montant prévu à l'alinéa 1.

Art. 16 Formations à structures particulières

[1] Si les filières d'études comportent des particularités quant à leur organisation dans le temps ou à leur contenu, il convient d'en tenir dûment compte lors de l'octroi des bourses et des prêts d'études.

[2] Il y a lieu de prolonger proportionnellement la durée des études donnant droit à une allocation lorsque la formation ne peut être suivie qu'à temps partiel pour des raisons sociales, familiales ou de santé.

4 Calcul des allocations

Art. 17 Principe de calcul

[1] Les allocations de formation mettent à la disposition d'une personneen formation une participation à ses besoins financiers.

Art. 18 Calcul des besoins financiers

[1] L'allocation couvre les frais d'entretien et de formation nécessaires dans la mesure où ils dépassent la prestation propre raisonnablement exigible du requérant ou de la requérante, la prestation de ses parents, celle d'autres personnes légalement tenues et/ou celle d'autres tiers. Les cantons signataires définissent les besoins financiers en tenant compte des principes suivants:

a) budget de la personne en formation: sont pris en compte les frais d'entretien et de formation et, le cas échéant, le loyer. La personne peut être appelée également à fournir une prestation propre minimale. La fortune disponible ou, le cas échéant, le salaire d'apprenti peuvent eux aussi être pris en compte. La définition de la prestation propre doit tenir compte de la structure de la formation;

b) budget de la famille: la prestation de tiers ne peut être calculée que sur le solde disponible du revenu après couverture financière des besoins de base du tiers et de sa famille.

[2] Lors du calcul des besoins financiers, les forfaits sont admissibles. Lors de l'établissement des besoins de base d'une famille, le résultat ne peut être inférieur aux normes admises par le canton.

[3] Le montant des besoins financiers résultant du calcul effectué conformément aux alinéas 1 et 2 peut éventuellement être diminué en fonction d'un revenu complémentaire de la personne en formation si la somme des allocations de formation et des autres recettes dépasse les coûts de formation et d'entretien admis à l'endroit où se déroulent les études.

Art. 19 Calcul partiellement indépendant des prestations parentales

[1] On peut renoncer partiellement à tenir compte des prestations raisonnablement exigibles des parents lorsque la personne enformation a atteint l'âge de 25 ans, qu'elle a déjà terminé unepremière formation donnant accès à un métier et qu'elle était financièrement indépendante pendant deux ans avant de commencer sa nouvelle formation.

5 Exécution

Art. 20 Conférence des cantons signataires

[1] La Conférence des cantons signataires se compose d'une ou d'un représentant par canton signataire. Elle:

a) réévalue périodiquement les montants des allocations de formation complètes définis à l'article 15 et les adapte le cas échéant au renchérissement;

b) édicte des recommandations pour le calcul des allocations de formation.

[2] L'adaptation des montants sur la base du renchérissement se décide à la majorité des deux tiers des membres de la Conférence des cantons signataires.

Art. 21 Secrétariat

[1] Le Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) fait office de secrétariat de l'accord.

[2] Il doit s'acquitter notamment des tâches suivantes:

a) informer les cantons signataires;

b) étudier et élaborer des propositions en matière d'adaptation des montants des allocations de formation complètes, préparer les autres dossiers de la Conférence des cantons signataires, et

c) assumer les tâches courantes relatives à l'exécution de l'accord.

[3] Les frais occasionnés au secrétariat par l'exécution du présent accord sont à la charge des cantons signataires et répartis en fonction du nombre d'habitants.

Art. 22 Instance d'arbitrage

[1] Une commission arbitrale est mise en place en vue de régler tous les problèmes litigieux qui pourraient surgir entre les cantons signataires dans le cadre de l'application et de l'interprétation du présent accord.

[2] Cette commission est composée de trois membres désignés par les parties. Si ces dernières n'arrivent pas à se mettre d'accord, le Comité de la CDIP se charge de désigner les membres de la commission.

[3] Les dispositions du concordat sur l'arbitrage du 27 mars 1969 sont applicables [1)].

[4] La commission arbitrale tranche sans appel les litiges [2)].

6 Dispositions transitoires et finales

Art. 23 Adhésion

[1] L'adhésion au présent accord est déclarée auprès du Comité de la CDIP.

Art. 24

[1] Toute dénonciation de cet accord doit être déclarée auprès du Comité de la CDIP. Elle prend effet à la fin de la troisième année civile qui suit la dénonciation de l'accord.

[1)] Du fait de l'entrée en vigueur du Code de procédure civile (CPC) du 19 décembre2008, les articles 353 ss CPC s'appliquent en matière d'arbitrage.

[2)] Du fait de l'entrée en vigueur du Code de procédure civile (CPC) du 19 décembre2008, les articles 353 ss CPC s'appliquent en matière d'arbitrage.

Art. 25 Délai d'exécution

[1] Les cantons signataires ont l'obligation d'adapter leur législation cantonale à l'accord dans les cinq ans suivant son entrée en vigueur; les cantons qui adhèrent plus de deux ans après son entrée en vigueur disposent de trois ans pour effectuer les adaptations.

Art. 26 Entrée en vigueur

[1] Le Comité de la CDIP fait entrer en vigueur l'accord dès que dix cantons au moins y ont adhéré.

[2] Le Comité de la CDIP ne fera entrer en vigueur l'article 8 alinéa 2 lettre b qu'après approbation par l'Assemblée plénière d'un accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle supérieure.

[3] La Confédération est informée de cette entrée en vigueur.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

–

–

–

Dossier en lien avec les dossiers 1734 / GC/GR-2020-031 et 1735 / GC/GR-2020-030-1

Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études et projet de modification de la loi sur les allocations de formation

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports (EFCS) s'est réunie le 15 septembre 2020, de 14h00 à 16h00 dans la salle des arsenaux, Médiathèque, à Sion.

Commission EFCS

Membres	Remplacé par	15.09.2020
CONSTANTIN Patricia, AdG/LA, Présidente		X
JACQUOD Eric, UDC, Vice-président		X
TERRETTAZ Jean-Pierre, PLR, rapporteur		X
BRUTTIN Loïc, suppl. PLR		X
CIPOLLA Ludovic, UDC		excusé
DUBUIS Alexandre, Les Verts	MELLY Jean-Daniel	X
DUBUIS Margaux, AdG/LA		X
GUALINO Pierre, PDCB	BERGUERAND Charline	X
PANNATIER Christophe, PDCC	HERITIER Alexia	X
SCHAFEITEL Fabien, PDCC	BRANTSCHEN Frédéric	X
STEINER Sandro, suppl.,CVPO		excusé
WERLEN Egon, suppl., CSPO		X
ZURBRIGGEN Fabian, SVPO		X

Service parlementaire

REYNARD Sarah, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

DARBELLAY Christophe, Conseiller d'Etat, Chef du DEF

ANZEVUI Grégoire, adjoint, Service administratif et des affaires juridiques de la formation (SAAJF)

REY-HOLZER Vanessa, Responsable des affaires juridiques de la formation

PRALONG Gérald, Chef de la section des bourses et de prêts d'études, SAAJF

2. Présentation

En juin 2010, le Grand Conseil refusait d'entrer en matière sur le projet d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes des bourses d'études (concordat sur le bourses d'études). Cependant, en novembre 2010, le Grand Conseil adoptait la loi sur les allocations de formation qui se trouvait être quasiment compatible avec le concordat. En 2014, la loi fédérale sur les contributions de la Confédération à la formation (loi sur les aides à la formation) a été révisée. Entrée en vigueur en 2016, la nouvelle mouture reprend les dispositions formelles de l'accord intercantonal. Elle précise en outre que seuls les cantons qui respectent les dispositions formelles du concordat en ce qui concerne les hautes écoles peuvent prétendre aux contributions fédérales, ce qui correspond à un montant évalué à 1 million de francs pour le canton du Valais. La loi valaisanne actuelle respecte les dispositions de l'accord intercantonal, ce qui permet au Canton du Valais de toujours bénéficier de la subvention fédérale. Toutefois, des modifications futures de la loi fédérale sur les aides à la formation ou de l'accord intercantonal pourraient remettre en cause la subvention fédérale en cas de non adhésion. Le Grand Conseil a donc accepté en mai 2019 la motion 3.0388 qui demandait la ratification du concordat sur les bourses d'études.

L'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'étude ne remet pas en cause la politique du canton, qui à partir de 2010 a mis l'accent sur les bourses d'étude. Un montant non négligeable de ces bourses est d'ailleurs alloué aux jeunes du secondaire II (apprentis et collégiens) qui étudient en Valais. Par ailleurs, les cantons qui adhèrent à l'accord conservent la possibilité d'être plus ou moins généreux et de cibler les aides. Avec un montant moyen de 5'501 francs par bénéficiaire, le canton du Valais se situe certes en dessous de la moyenne suisse, mais dans le haut du tableau si l'on considère le montant accordé par habitant. Ceci est dû au fait que le Canton du Valais poursuit une politique plus démocratique et attribue des aides à un grand nombre d'étudiants.

L'accord fixe des standards minimaux qui, pour la grande majorité, sont déjà atteint par la loi sur les allocations de formation. Le projet de modification poursuit les objectifs suivants :

- Adapter la terminologie. Les allocations de formation sont renommées aides à la formation afin d'éviter toute confusion avec les allocations familiales.
- Adapter le calcul des aides octroyées en considérant le budget de l'étudiant et le budget de la famille.
- Optimiser et faciliter les procédures administratives.

3. Entrée en matière

Pour rappel, l'adhésion par le canton à un accord intercantonal se fait par une loi d'adhésion. L'accord intercantonal est par la suite intégré au recueil systématique. Le contenu de l'accord intercantonal ne peut faire l'objet de propositions d'amendement de la part des membres du Grand Conseil. Seul le texte de la loi d'adhésion est à proprement parler soumis aux parlementaires. A ce stade, les parlements cantonaux ne peuvent qu'accepter ou refuser l'adhésion à un accord intercantonal.

VOTE :

L'entrée en matière sur la loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'étude est **acceptée à l'unanimité** des 11 membres présents.

L'entrée en matière sur la modification de la loi sur les allocations de formation est **acceptée à l'unanimité** des 11 membres présents.

4. Lecture de détail

Seul les articles ayant fait l'objets de commentaires ou de remarques sont mentionnés ci-dessous.

Remarque générale :

La dénomination « prêts » est précisée par « prêts d'études ».

Art. 4b

Cet article a été soumis pour préavis au Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence. Le service, par la section des bourses et de prêts d'études, peut demander au service des contributions, l'aide sociale, ainsi que les autres entités énumérées à l'alinéa 2, de mettre à sa disposition des informations. Seules les informations pertinentes pour le calcul d'une aide à la formation sont transmises via SAP, il ne s'agit pas pour la section des bourses et de prêts d'études d'obtenir une vision complète de la situation fiscale des parents du requérant.

Cet article va faciliter le travail de la section des bourses et de prêts d'études, qui actuellement doit aviser les parents lorsqu'elle désire obtenir des informations complémentaires sur leur situation.

Art. 8

La nouvelle formulation de l'art. 8 al. 4 laisse sous-entendre qu'une formation à l'étranger pourrait ne pas être reconnue, bien qu'elle remplisse les conditions posées aux lettres a et b. Il est proposé de revenir à la version actuellement en vigueur.

Proposition :

*[4] Une formation à l'étranger **est** ~~**peut être**~~ reconnue, pour autant que:*

VOTE : proposition **acceptée** à l'unanimité.

Etant donné la multitude des formations, la section des bourses et des prêts d'études peut s'adresser au SEFRI pour savoir si une formation en Suisse ou à l'étranger est reconnue.

Art. 12

En Valais, les montants d'aides à la formation sont octroyés pour 80% sous forme de bourses et pour 20% sous forme de prêts d'études (voir exemple de calcul à la page 23 du message relatif à la modification de la loi sur les allocations de formation). Les prêts d'étude sont octroyés uniquement aux étudiants du degré tertiaire. Cette répartition dépend des budgets de l'Etat et peut varier. L'accord intercantonal prévoit néanmoins que les bourses doivent représenter au minimum deux tiers du total des aides à la formation attribuées au requérant (art. 12 al. 4 let. b). La générosité du Canton du Valais en matière de bourses peut expliquer pourquoi de nombreux étudiants renoncent au prêt d'études.

L'alinéa 2 a été abrogé car il n'y a plus de distinction entre école privée et école publique. Pour prétendre à une aide de formation, la formation doit être reconnue (cf. art. 8).

L'alinéa 3 a été ajouté pour éviter un surendettement des jeunes en formation ainsi qu'une multiplication des formations. Un prêt d'études s'élève au maximum à 3'200 francs par année (les aides à la formation sont plafonnées à 16'000 francs par année, 3'200 francs représentant le 20%). L'art. 13 al. 1 veille également à éviter la multiplication de formations débutées mais inachevées.

Art. 13 al. 1ter

Parmi les circonstances spéciales conduisant à une interruption de la formation qui n'est pas comptée dans la durée réglementaire des études, on peut citer la grossesse ou encore la perte d'un proche.

Art. 14

Selon l'art. 14 al. 3, le niveau de vie du lieu de formation est pris en considération pour déterminer le montant des aides à la formation. L'idée sous-jacente est d'éviter que des jeunes qui suivraient une formation dans un pays dont le coût de la vie est inférieur au coût de la vie en Suisse reçoivent une bourse identique à ceux qui auraient choisi d'étudier en Suisse. Dans le cas où le coût de la vie serait supérieur, celui-ci est pris en considération dans les limites du montant plafond des aides à la formation fixé par l'ordonnance (16'000 francs par année).

Art. 16

L'art. 16 al. 1 let. d) de la loi actuelle, qui prévoit que le revenu donnant droit à des allocations de formation est adapté vers le haut à partir du deuxième enfant, n'est pas repris dans le projet de modification de la loi. En effet, le nouveau principe de calcul défini par l'accord intercantonal prend en compte, d'une part, le budget de la personne en formation et, d'autre part, le budget de la famille (cf. p.16 du message relatif à l'accord intercantonal). Le budget de la famille tient compte de tous les membres de la famille.

Art. 18

On considère qu'une personne est partiellement indépendante lorsqu'elle a atteint l'âge de 25 ans, qu'elle a déjà terminé une première formation donnant accès à un métier et qu'elle était financièrement indépendante pendant deux ans avant de commencer sa nouvelle formation (cf. p.18 du message sur l'accord intercantonal).

La pratique depuis 2010 du Canton du Valais est généreuse puisque le service ne tient pas compte du revenu des parents dans le calcul d'aides de formation à des personnes partiellement indépendantes, bien que, selon l'accord intercantonal, il soit possible de prendre en compte un certain pourcentage. L'ordonnance fixe toutefois une limite maximale sur le revenu des parents à partir de laquelle on peut raisonnablement exiger des parents qu'ils participent à la formation de leur enfant, en lieu et place de l'Etat. Cette limite est fixée à 180'000 francs par l'ordonnance.

Art. 19

Existe-t-il un dispositif de contrôle ? Les aides à la formation sont versées aux bénéficiaires par semestre, pour autant qu'une attestation soit présentée et que la formation ait débuté. Le service ne mène pas d'enquêtes pour déceler d'éventuels abus. Néanmoins, l'art. 19 al. 1 est complété de

manière à ce que le service puisse exiger des informations *en tout temps*, c'est-à-dire même en cours d'année.

Art. 21

L'obligation de rembourser les prêts d'étude débute 8 ans après le début des études, moment à partir duquel les intérêts commencent à courir. Cela signifie que le prêt d'études porte un intérêt de 0% durant 7 ans. Dès la 8ème année, le taux d'intérêt par voie d'ordonnance est de 3%, ce qui est inférieur au taux pratiqué par la BCVS par exemple (2,75% + 0,25% de commission trimestrielle). Ce taux doit inciter les jeunes entrés dans la vie active à rembourser leur prêt d'études avant de contracter d'autres emprunts mais également à rendre les sommes prêtées en faveur de futurs bénéficiaires.

Art. 22

Lors de demande de remise de prêts d'études, une décision est rendue par le Département en charge de la formation. En cas de non-entrée en matière, un recours est possible selon la procédure ordinaire (LPJA).

Si le bénéficiaire d'un prêt d'études ne rembourse pas les montants dus, la procédure de mise en poursuite est engagée (loi sur les poursuites et faillites).

Art. 23

Lors de conflit avec les parents qui refusent de financer les études de leurs enfants, le service n'exige pas une décision de justice mais requiert des pièces qui prouvent l'existence d'un conflit (par ex. communications, écrits). Il s'agit là d'un cas typique traité par la commission des bourses et des prêts d'études.

Art. 24

Jusqu'à présent, c'était la commission des bourses et de prêts qui statuait sur les demandes d'aides à la formation. Cette compétence est transférée au service en charge des bourses et prêts d'études. La commission se voit attribuer un rôle plus stratégique et devra notamment préaviser les réclamations déposées à l'encontre des décisions du service.

Art. 28

Proposition :

[1] Les décisions relatives à l'octroi ou au refus d'une aide à la formation peuvent faire l'objet ***dans les 30 jours*** *d'une réclamation écrite et motivée auprès du service.*

L'art. 28 al. 1bis renvoie à la loi sur procédure et la juridiction administrative (LPJA) qui prévoit un délai de 30 jours. Il est judicieux de le préciser à l'alinéa 1.

VOTE : proposition **acceptée** à l'unanimité.

5. Vote final

La loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études et le projet de modification de la loi sur les allocations de formation sont **acceptés à l'unanimité** des 11 membres présents.

La commission EFCS propose d'accepter ces deux actes législatifs en lecture unique.

La présidente	Le rapporteur
Patricia Constantin	Jean-Pierre Terrettaz

Message

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de l'extension de la Prison de Sion

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, un projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de l'extension de la Prison de Sion.

1. CONTINUITE DE LA STRATEGIE PENITENTIAIRE (VISION 2030)

La réalisation de cette extension du complexe existant s'inscrit dans la continuité de la stratégie pénitentiaire du canton du Valais décrite dans la Vision 2030. Le projet de Crêtelongue ayant démarré, il devient nécessaire de pouvoir réaliser dans les mêmes délais cette extension sachant que la détention administrative sera déplacée de Crêtelongue sur le site de Sion.

La solution proposée permettra d'apporter une réponse pertinente aux problèmes qui ont été identifiés dans le centre LMC (Loi sur les mesures de contraintes) actuel, ceci depuis de nombreuses années. Elle permettra également de disposer d'un secteur multi-usages adapté aux besoins de la Prison de Sion. Les éléments composant l'extension sont résumés comme suit:

- Secteur LMC de 22 places, des lieux de vie avec des locaux communs (cuisines, ateliers, salle de loisirs / multi-usages, locaux de visites adaptés) ;
- Secteur à multi-usages répondant à des besoins spécifiques ;
- Aménagement d'une entrée et d'une sortie dédiées à la détention administrative et au convoyage de détenus ;
- Aménagement d'une cour de promenade (promenade individuelle) ;
- Intégration des locaux du Service de médecine pénitentiaire (SMP) ;
- Installation d'un équipement de sécurité high tech (appel cellule, détection incendie, etc.) ;
- Optimisation des locaux d'auditions, de greffes et de stockage.

L'intégration des locaux dédiés au SMP ainsi que la construction d'espaces réservés à des équipements de sécurité permettront à la Prison de Sion d'optimiser l'utilisation de ses locaux actuels.

Dans le cadre de la politique pénitentiaire Vision 2030, le Service de l'application des peines et mesures (SAPEM) a approché le Service immobilier et patrimoine (SIP) afin d'exposer les besoins de mise à niveau de l'infrastructure de la Prison de Sion. L'approche architecturale s'oriente vers la duplication de deux des ailes existantes. Pour ce faire et selon les recommandations du SIP, un concours d'architecture n'est pas nécessaire. Le mandat de projet au bureau d'architecture qui avait remporté le projet initial est suffisant.

Les besoins actuels, intégrant également une vision sur le long terme, ont été validés par l'Office fédéral de la justice (OFJ). C'est sur cette base concrète que le projet est porté par le SIP et le SAPEM. L'avant-projet a été présenté à la Commission consultative des mesures de contrainte, au Comité des visiteurs, ainsi qu'à la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT). L'accueil de cet avant-projet a été très favorable.

La phase d'étude qui a suivi a consisté à finaliser avec les architectes l'avant-projet en l'ajustant et en intégrant notamment les besoins spécifiques à la détention administrative ainsi que les fonctionnalités relatives au bâtiment existant.

2. SITUATION CARCÉRALE

Détention LMC

Comme déjà mentionné lors de la présentation du projet de construction de Crêtelongue, l'actuel Centre LMC ne correspond plus aux standards en vigueur pour ce type de détention. La CNPT l'a d'ailleurs relevé lors de ses différentes visites. La décision de construire un nouveau centre a donc été retenue dans la Vision 2030 et permettra au Valais de disposer d'un centre LMC respectant tous les standards relatifs à la détention administrative.
En effet, ce régime de détention impose le respect d'un certain nombre de conditions telles que des heures de visites élargies, la possibilité de communiquer avec l'extérieur, la vie en communauté avec des activités en commun (sport, loisirs, travail). Enfin, les cellules devront, en principe, être fermées seulement pendant les heures de nuit. Le projet proposé respecte tous ces besoins.
Bien que l'extension prévue s'intègre sur le terrain existant de la Prison de Sion, les locaux dédiés pour la détention administrative seront séparés des locaux utilisés pour la détention préventive, respectant ainsi la règle de la séparation des régimes imposée par l'OFJ. **Cette proximité permet toutefois de créer des synergies efficaces et logiques entre le Centre LMC et la Prison de Sion.**

Besoins particuliers - cellules à multi-usages

De plus en plus, la Prison de Sion se voit confrontée à des problématiques en lien avec le placement de certaines personnes détenues. Ce sont des personnes qui, de par leur maladie psychique, leur comportement violent, le type de leur délit, de par leur statut/notoriété ou orientation sexuelle, nécessitent des conditions de détention particulières afin de les isoler et de les protéger des autres détenus et d'assurer leur sécurité et celle de l'établissement. La Prison de Sion ne dispose actuellement pas de cette possibilité.
L'extension prévue intègre 10 cellules individuelles pour cette catégorie particulière de détenus ainsi qu'une cour de promenade individuelle. Ce secteur sera également à disposition pour des personnes détenues qui ne transitent que quelques nuits en Valais, pour des auditions par exemple, et permettra notamment de mieux gérer les cas de collusion.

Tous ces besoins sont pris en compte dans le présent projet et sont explicités dans les chapitres correspondants ci-dessous.

3. PROJET DE CONSTRUCTION

La réponse aux éléments énumérés ci-dessus consiste à construire une extension à l'ouest du complexe existant de la Prison de Sion sur un terrain appartenant à l'Etat du Valais. Cette extension regroupe les fonctions de logement LMC, les locaux du SMP, un secteur multi-usages ainsi que des locaux de surveillance. Elle permettra également la gestion des flux entrants et sortants des véhicules de convoyage et des visiteurs LMC.

L'extension comprend trois éléments principaux, à savoir une aile pour l'exécution de la détention administrative (Aile LMC), un volume central et une aile à multi-usages (Aile « I »). Ces éléments sont décrits en détail sous le point 3.1.

3.1 PRESENTATION DU POINT DE VUE DE L'UTILISATEUR

Aile LMC
L'aile LMC comprend 20 cellules, dont deux cellules doubles, pour la détention administrative avec une capacité totale de 22 places. L'ensemble du rez-de-chaussée et de l'étage de cette aile est occupé par les cellules.

Volume central
Le rez-de-chaussée héberge les locaux nécessaires au fonctionnement de cette extension tels que : centrale sécuritaire, locaux de visites, salles d'audition, local de fouille, local d'entrée (greffe) et cellules d'attente. Tous les aspects techniques de la sécurité, tels que le contrôle d'accès, le fonctionnement des ouvertures des portes, la communication et bien d'autres encore, seront contrôlés et surveillés depuis la centrale existante. Par contre, un centre de contrôle secondaire sera créé pour le flux des entrées et sorties prévues à l'ouest.
Les unités de vie (cuisine, zone de loisirs) pour les détenus LMC se trouvent également dans le volume central, soit une unité par niveau.
A l'étage du volume central sont regroupés tous les locaux pour la prise en charge médicale de l'ensemble de la Prison de Sion : local médical, salle de consultation, infirmerie et cabinet dentiste.

Aile multi-usages – Aile « I »
Au rez-de-chaussée de l'aile « I » se trouvent 10 cellules individuelles pour satisfaire les contraintes décrites sous le point 2. À l'étage se trouvent les ateliers et une salle à multi-usages, à disposition des personnes détenues dans l'aile LMC.

Fonctionnement / Sécurité
La population carcérale représente un flux d'entrée et de sortie de plus en plus important avec des risques de collusion qui demeurent très importants. Ce constat requiert de disposer d'une flexibilité accrue entre les différents secteurs. La configuration des locaux de l'ensemble de l'extension permet une séparation stricte des différents régimes de détention. Les mesures de sécurité prévues permettent une surveillance et une canalisation efficace de l'accès des personnes et des véhicules en tenant compte des installations existantes.
En termes d'espace et d'équipement, les ailes LMC et « I » ainsi que le volume central répondront à tous les standards actuels de la détention administrative.

3.2 CONCEPT ARCHITECTURAL

L'extension de la prison avait été prise en compte lors du concours d'architecture que les mandataires actuels avaient remporté en 1993.
Le concept présenté reconduit exactement l'alternance des pleins et des vides existants par la démolition partielle du mur d'enceinte. Deux nouvelles ailes reçoivent les cellules, orientées à l'est pour des raisons climatiques. Elles sont prolongées par les cours et l'extension du mur actuel. L'entrée prend place dans le volume central, les couloirs s'étendent d'est en ouest.
L'accès routier, d'une largeur de 4,30 m, se fera entre le bâtiment et le mur d'enceinte.
L'aile sud est occupée par les cellules du secteur LMC. Les espaces de vie se situent dans la partie centrale. L'aile nord reçoit les cellules du secteur « I » au rez-de-chaussée et les espaces communs des détenus du secteur LMC à l'étage. Le sous-sol s'étend sous toute la surface de l'extension.

3.3 PROGRAMME DES LOCAUX

Sous-sol

- Locaux et gaines techniques	227.5 m^2
- Dépôt entretien	124 m^2
- Stockage cuisine	40 m^2
- Local archives	55 m^2
- Local stockage effets personnels de toutes les personnes détenues et objets encombrants	182 m^2
- Corridors	138 m^2
- Disponible	123 m^2

Rez-de-chaussée

- Sas principal d'entrée	20 m^2
- Locaux greffes 1 et 2	62 m^2
- Visites individuelles LMC	15.5 m^2
- Auditions LMC	15.5 m^2
- Bureau de police	12 m^2
- Corps de garde	27.5 m^2
- 3 cellules d'attente	24 m^2
- Local visiteurs LMC	29 m^2
- Unité de vie LMC	47 m^2
- Cuisine LMC	11 m^2
- Centrale de sureté secondaire	29 m^2
- Salle de fouille	12 m^2
- Local de maintenance	8 m^2
- Bureau chef secteur LMC	21 m^2
- 9 cellules individuelles et 1 cellule deux places LMC	125 m^2
- 10 cellules individuelles secteur « I »	120 m^2
- Corridors	222 m^2
- Promenades LMC et secteur « I », couvert, corridors	870 m^2
- Sas d'entrée pour véhicules, 4 places de parc, espace extérieur pour enfants, cours d'entrée	784 m^2
- Mur d'enceinte et treillis	

Etage

- Unité de vie LMC	54.5 m^2
- Cuisine LMC	11 m^2
- Vestiaires pour le personnel	11 m^2

- Locaux SMP (dentiste, psychologue, médecin, etc.) 136 m^2
- Salle de gestion des médicaments 10.5 m^2
- 2 salles d'attente 15 m^2
- Local nettoyage 4.5 m^2
- Salle de recueillement 13.5 m^2
- Dépôt matériel ateliers 21.5 m^2
- Corridors 283.5 m^2
- Atelier LMC 37 m^2
- Responsable atelier LMC 12 m^2
- Salle à multi-usages LMC 37 m^2
- Atelier secteur « I » 37 m^2
- 9 cellules individuelles et 1 cellule deux places LMC 125 m^2

3.4 PLANS (sans échelle)

Plan de situation

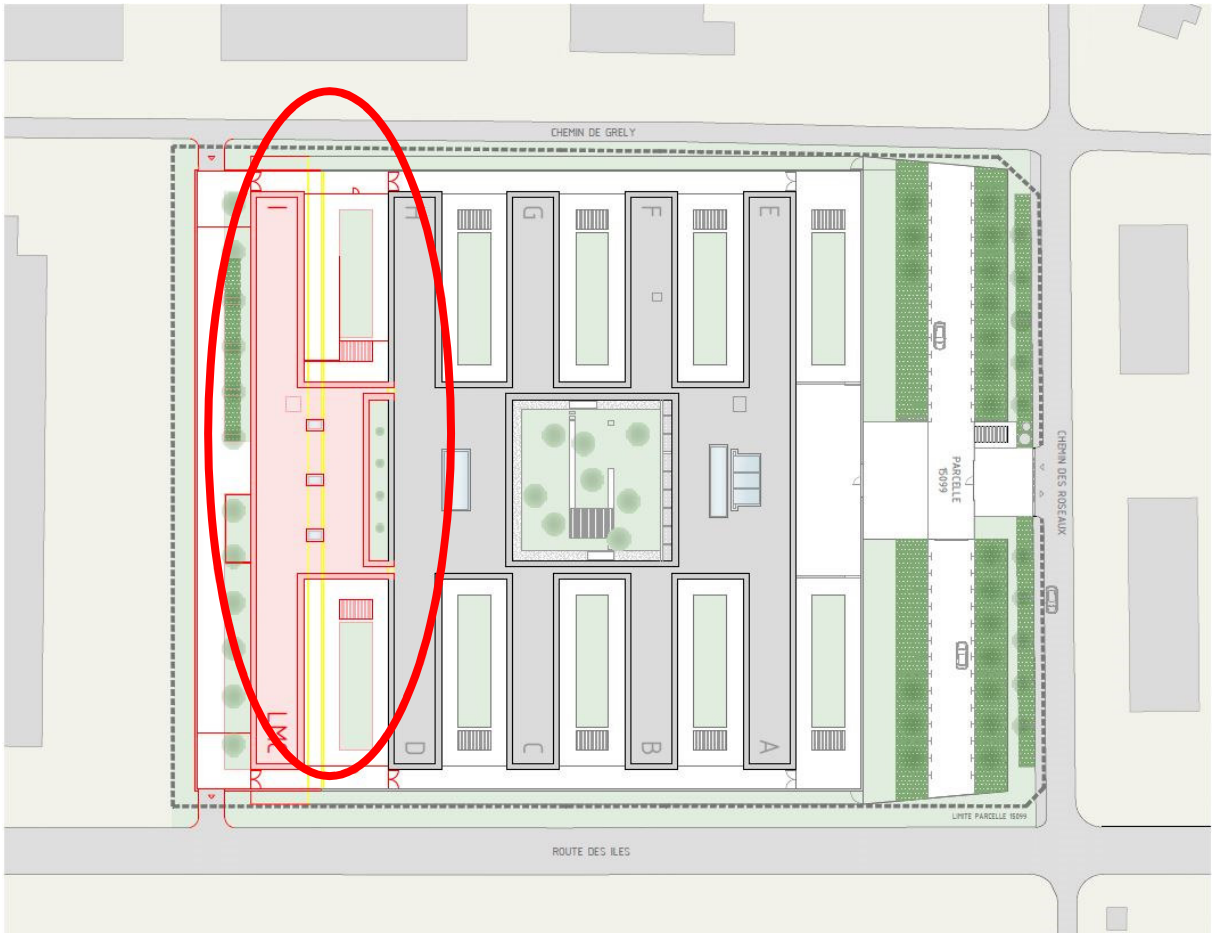

Plan du sous-sol

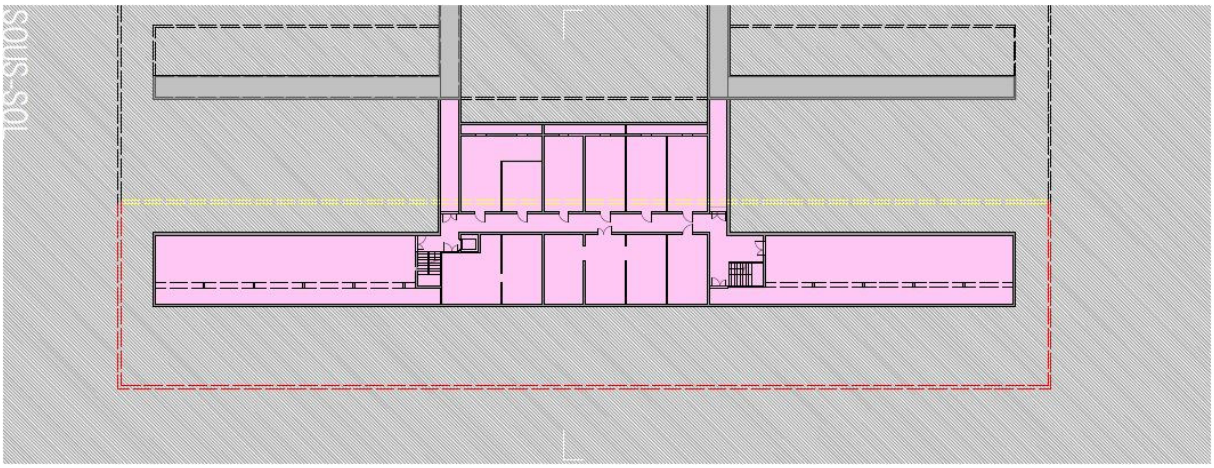

Rez-de-chaussée

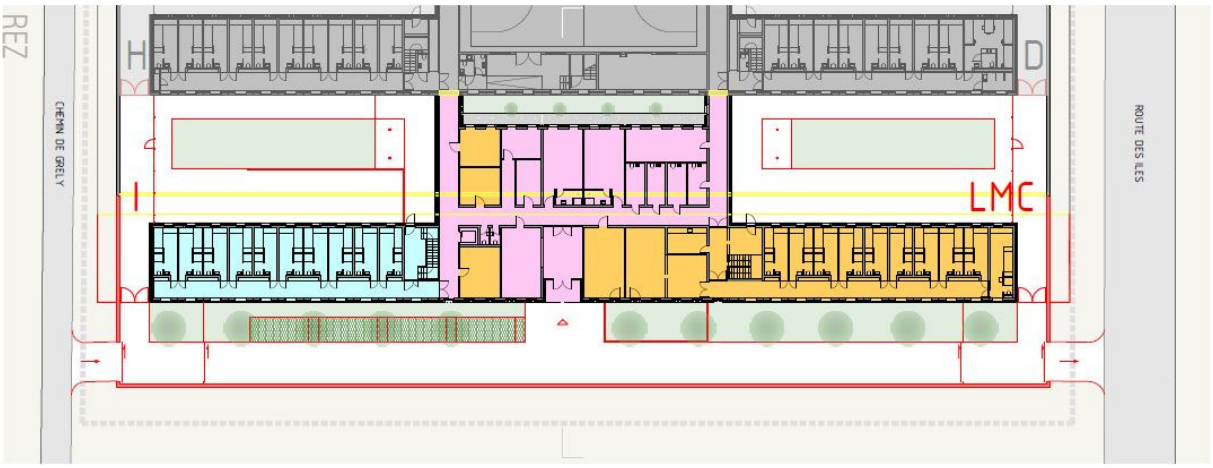

Plan de l'Etage

Coupe schématique

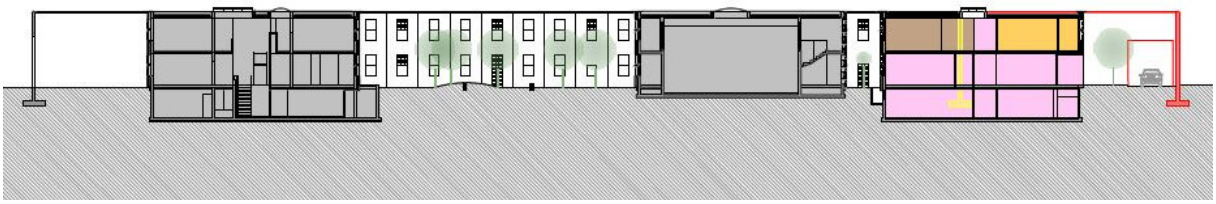

4. COÛTS DE CONSTRUCTION

4.1 DEVIS

Devis		**Total**
CFC 1	Travaux préparatoires	545'000.-
CFC 2	Bâtiment	10'440'000.-
CFC 4	Aménagements extérieurs	1'040'000.-
CFC 5	Frais secondaires	100'000.-
CFC 6	Prestations propres du FIGI-SIP	375'000.-
Coûts totaux		**12'500'000.-**

Base de prix : Indice suisse des prix de la construction d'avril 2020

4.2 SUBVENTION DE LA CONFEDERATION AU PROJET

L'ensemble du projet a été accompagné et soutenu par l'Office fédéral de la justice (OFJ) dès le début. Le devis général regroupe tous les éléments de l'extension au complexe existant tel que décrit dans le présent document. Dans un calcul approximatif un montant de 11'507'656.- francs du coût total a été reconnu par l'OFJ dont la participation a été fixée à 35 %. Cela représente un montant arrondi à 4'020'000.- francs.
Pendant la réalisation du projet, et en fonction de l'avancement des travaux, l'OFJ versera des avances. La confédération payera le montant restant une fois que le décompte final aura été présenté et approuvé.

4.3 PART DU CANTON

Prise en charge des investissements:			
Total des coûts	Fr.	**12'500'000.-**	
Frais reconnus par l'OFJ	Fr.	11'507'656.-	100 %
Subvention de la Confédération (montant arrondi)	Fr.	**4'020'000.-**	35 %
Part du canton VS	Fr.	**8'480'000.-**	

4.4 MISE EN SERVICE

La mise en service est planifiée pour automne 2022, en même temps que la mise en service des nouvelles infrastructures de Crêtelongue.

5. IMPACT FINANCIER

5.1 CONSTRUCTION

Le projet de construction est prévu dans la planification pluriannuelle 2021-2024 en cours du Département de la sécurité, des institutions et du sport et s'inscrit dans le cadre de la planification FIGI du SIP de la façon suivante :

Années	2021	Fr.	4'000'000.-
	2022	Fr.	6'000'000.-
	2023	Fr.	2'000'000.-

À noter que 500'000.- francs sont pris en charge par le budget ordinaire FIGI 2020.

5.2 PERSONNEL

Les calculs effectués et prenant en compte l'implémentation de la Vision 2030 nécessitent l'attribution de 20.7 EPT supplémentaires pour la Prison de Sion. Dans le détail, il s'agit de :

- 8 EPT au profit de la prise en charge des personnes en régime de détention administrative, à savoir 1 chef de secteur LMC, 2 responsables d'ateliers, 1 assistant social et 4 agents de détention.
- 12.7 EPT pour assurer le fonctionnement des nouveaux secteurs, notamment la gestion des flux entrants et sortants ainsi que la prise en charge des femmes (régime de détention avant jugement et exécution de peines), à savoir 3 responsables d'ateliers et 9.7 agents de détention.

Cette augmentation du nombre de personnes est nécessaire et devra se faire en parallèle aux travaux réalisés, sur les années 2022-2023. Elle conditionne le fonctionnement du centre LMC et des nouveaux secteurs intégrés à la Prison de Sion.

Précisons tout de même que ces 20.7 EPT ne prennent pas en compte les 11.9 EPT qu'il faudrait également engager pour mettre définitivement l'établissement en adéquation avec les recommandations de l'OFJ qui définissent le ratio agents/places de détention nécessaires par régime de détention. Un ratio qui aujourd'hui en Valais et en particulier à la Prison de Sion demeure bien en deçà de ces recommandations.

6. CONCLUSION

Cette extension apportera un environnement adéquat aux détentions administratives qui se situent actuellement à Crêtelongue ainsi qu'une optimisation des possibilités de détention de la Prison de Sion. Le financement du dit objet est intégré dans la planification budgétaire FIGI 2021-2024, selon la décision du Conseil d'Etat du 10 mars 2020.

Nous recommandons par conséquent de prendre en charge les coûts nets d'un montant de 8'480'000.- francs pour la participation du canton à la construction de l'extension de la Prison de Sion.

Nous espérons que le Grand Conseil acceptera le projet de construction que nous présentons avec ce message et vous assurons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le …

Le Président du Conseil d'Etat: **Christophe Darbellay**
Le Chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de l'extension de la Prison de Sion

Projet du Conseil d'Etat 26.08.2020	Projet de la Commission de justice (première lecture)
Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de l'extension de la Prison de Sion	
Le Grand Conseil du canton du Valais vu l'article 31 alinéa 3 et l'article 42 de la Constitution cantonale; vu la stratégie carcérale présentée dans la Vision 2030 et adoptée par le Conseil d'État en séance du 7 novembre 2018; vu la loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'État du 17 mai 2018 (Fonds FIGI); vu que la réalisation sera financée par le Fonds FIGI du Service immobilier et patrimoine, prévue dans la planification pluriannuelle; vu la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003 (LcAIMP) et l'ordonnance sur les marchés publics du 11 juin 2003; sur proposition du Conseil d'État, *décide:*	
I.	
Art. 1 [1] D'approuver la construction de l'extension de la Prison de Sion. [2] Le coût total s'élève à 12'500'000 francs. [3] Ce montant se répartit de la manière suivante: a) subventions de l'Office fédéral de la justice (OFJ): 4'020'000 francs (montant arrondi); b) solde à la charge du canton du Valais: 8'480'000 francs.	
Art. 2	

Projet du Conseil d'Etat 26.08.2020	Projet de la Commission de justice (première lecture)
[1] Le Conseil d'État est compétent pour octroyer les crédits complémentaires éventuels consécutifs au renchérissement du coût déterminé par l'indice des prix de la construction. [2] Le devis des travaux est établi sur la base de l'indice suisse des prix de la construction d'avril 2020.	
Art. 3 [1] Le Conseil d'État, par le biais du Département des finances et de l'énergie et du Département de la sécurité, des institutions et du sport, est chargé de l'application de la présente décision.	
II.	
Aucune modification d'autres actes.	
III.	
Aucune abrogation d'autres actes.	
IV.	
La présente décision portant sur une dépense extraordinaire unique supérieure à la limite fixée par l'article 31 alinéa 1 chiffre 3 de la Constitution est soumise au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signature du référendum:..]	
Sion, le Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann	

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de la justice

Grosser Rat
Justizkommission

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de l'extension de la Prison de Sion

1. Déroulement des travaux

La Commission de justice (COJU) s'est réunie le jeudi 17 septembre 2020 de 14h30 à 15h45 à la prison de Sion.[1]

Commission de justice

Membres	17.09.2020
GANZER Stéphane, PLR, Président ad interim	X
DELEZE Julien, AdG/LA, rapporteur	X
ALLENBACH Alexander, CSPO	X
CENTELLEGHE Moreno, PLR	X
CHASSOT Emmanuel, PDCC	X
CIPOLLA Alexandre, UDC	X
CRETTON Sandra, PDCB	X
GASPOZ Marcel, PDCC	X
JÄGER Lukas, SVPO	X
NOTH- ECOEUR Marie-Claude, PLR	X
PERRUCHOUD Sandrine, AdG/LA	X
ZENKLUSEN Andreas, CVPO	excusé

Service parlementaire
WILLINER Sarah, collaboratrice scientifique

Administration cantonale
FAVRE Frédéric, Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)
SEEWER Georges, Chef du service de l'application des peines et des mesures (SAPEM)
JOLLIEN Eddy, Architecte – Études et chantiers, service de l'immobilier et du patrimoine (SIP)

Invité
CHERVAZ Joël, de l'entreprise NUNATAK architectes

2. Introduction

2.1 Présentation générale par le Département

Le Chef du Département évoque un problème qui concerne actuellement de nombreux établissements pénitentiaires: certains secteurs souffrent d'un manque de place alors que d'autres sont sous-occupés. La privation de liberté peut prendre en effet des formes multiples et variées, avec des règles strictes pour chacune d'entre elles. Il n'est ainsi pas possible de détenir dans le

[1] Dans un souci de lisibilité, la forme masculine est utilisée dans le présent rapport pour toute désignation s'appliquant aussi bien à l'homme qu'à la femme.

même secteur des détenus effectuant une exécution de peine et des prévenus en détention provisoire. La stratégie pénitentiaire «Vision 2030», acceptée par le Parlement, est mise en œuvre en plusieurs étapes. La première, à savoir la construction d'un nouveau bâtiment carcéral et d'un bâtiment attenant sur le site de Crételongue à Granges, est en cours.

L'agrandissement de la prison de Sion constitue le deuxième volet de cette stratégie. Il doit permettre le transfert de toute la détention administrative (appelée également centre LMC) actuellement à Crêtelongue sur le site de Sion, afin d'améliorer les conditions de détentions et de respecter les normes et recommandations tant internationales que fédérales.

Ainsi, l'extension prévue doit permettre la création de 32 places supplémentaires, dont 22 pour la détention administrative, comprenant également les lieux de vie et locaux communs. Il est prévu la réalisation d'une nouvelle entrée pour mieux contrôler le flux des détenu-e-s, et la relocalisation du service de médecine pénitentiaire dans les nouveaux locaux.

En reprenant l'architecture actuelle de l'existant, le projet permet d'augmenter les possibilités d'utilisation du bâtiment, de manière à ce que la prison puisse, en cas d'évolution de la législation, s'adapter à de nouvelles formes de détention et/ou de conditions carcérales. Ainsi, les deux nouvelles ailes à construire disposeront de cellules modernes, répondant aux prescriptions de sécurité actuelles. Une des deux ailes (aile « I ») sera dédiée à un secteur multiusages nécessaire pour des besoins spécifiques ; l'autre aile sera consacrée à la détention administrative. De cette manière, les détenus « LMC » ne croisent jamais les autres détenus.

Cela étant, comme la capacité de la prison sera augmentée, les effectifs de personnel devront être adaptés. Le Chef du Département indique toutefois qu'une augmentation de l'efficacité des structures entraîne une diminution correspondante des besoins en personnel. Une plus grande capacité permettra également de faire en sorte que moins de détenus soient incarcérés en dehors du canton. Les tribunaux rappellent en outre régulièrement qu'un manque d'infrastructures ne constitue pas une excuse pour ne pas incarcérer des détenus dans l'établissement pénitentiaire adéquat, ce qui implique des possibles dédommagement à verser aux personnes concernées. Pour conclure, le projet soumis au Grand Conseil améliore nettement les conditions de détentions, de même que l'utilisation du bâtiment tout en anticipant les besoins à l'avenir.

En réponse à une demande, le chef du département résume brièvement les quatre étapes de la stratégie pénitentiaire «Vision 2030».

1) La première phase concerne l'établissement pénitentiaire de Crêtelongue. Avec la construction d'un nouveau bâtiment cellulaire de 80 places, il deviendra un centre dévolu à l'exécution des peines de basse sécurité et de sécurité renforcée. Un bâtiment annexe de 24 places sera également construit pour accueillir les détenus soumis au régime de semi-détention et de travail externe. Quant à l'actuel centre LMC, il sera réaffecté en ateliers fermés.

2) La prison de Sion fait l'objet de la deuxième étape de travaux. Elle restera essentiellement destinée à la détention avant jugement pour hommes. Le déplacement des régimes de semi-détention et de travail externe à Crêtelongue permettra néanmoins de réaffecter une aile pour la détention avant jugement et l'exécution des peines pour femmes. D'autres travaux de restructuration sur le site de Sion permettront le regroupement de toutes les activités du service médical, l'installation de salles d'auditions, de locaux d'attente ainsi que d'ateliers supplémentaires. Un nouveau bâtiment dévolu à la détention administrative sera également construit à l'ouest de la prison de Sion (projet en cause).

3) La troisième étape est consacrée à la prise en charge de détenus sous le coup d'une mesure

thérapeutique institutionnelle (art. 59 al. 3 CPP). Elle n'est aujourd'hui pas possible en Valais, alors que la prise en charge hors canton représente un coût important. Une délégation à des privés (projet CAMTI) est possible. Quelques clarifications en la matière sont toutefois encore nécessaires.

4) La quatrième phase des travaux, menée au centre éducatif de Pramont pour la détention des mineurs et jeunes adultes, prévoit de créer trois nouvelles unités de vie de six places, soit un total de 18 places supplémentaires, la construction de nouveaux ateliers ainsi que l'assainissement du site. Pramont est le seul établissement de Suisse romande dédié à ces régimes particuliers.

Le Chef de service explique que le centre actuel dévolu à la détention administrative à ***Crételongue*** ne correspond plus aux recommandations en la matière. C'est pourquoi une aile avec 22 places pour la détention administrative doit voir le jour à Sion. Elle comprendra un espace de vie avec des locaux communs ainsi que des locaux de visites adaptés.

Une autre aile sera construite pour les personnes ayant des besoins spécifiques et qui n'ont pas le droit d'entrer en contact avec les autres détenus. Cette aile servira ainsi à la détention de personnes devant être protégées en raison de leur orientation sexuelle ou parce qu'elles souffrent de maladies psychiques. Ces personnes disposeront notamment d'une cour de promenade séparée.

Une nouvelle entrée pour le transport des détenus est créée côté ouest.

Finalement, les bâtiments existants seront partiellement réorganisés: Les locaux du service de médecine pénitentiaire seront par exemple regroupés, les salles d'audition, l'espace d'entrée, les salles de stockage ainsi que les vestiaires seront optimisés.

Le plan de situation ci-dessous fournit une vue d'ensemble de l'agrandissement planifié.

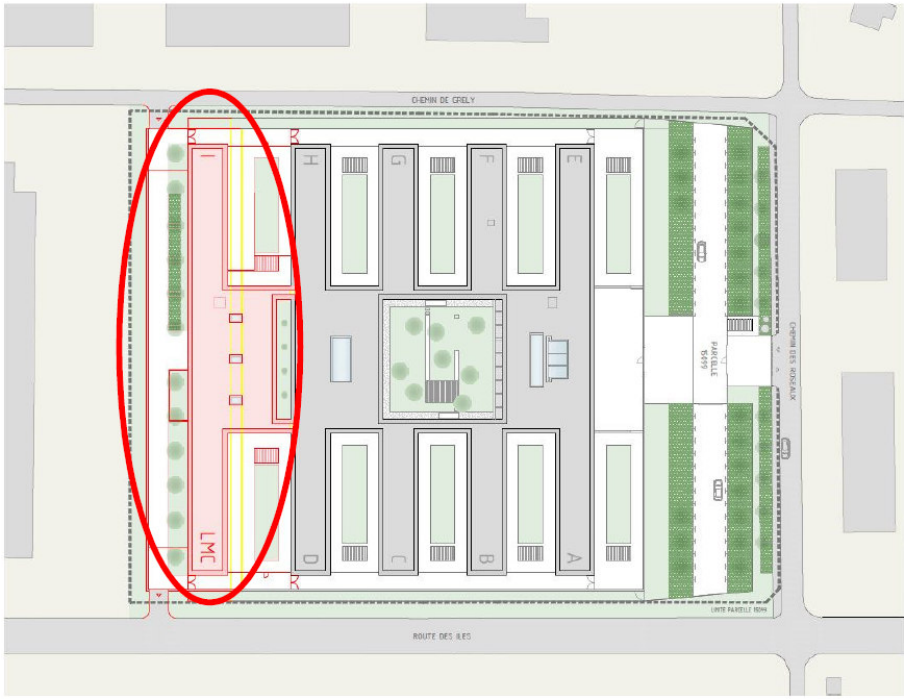

2.2 Partie technique du projet

La volonté a été de reprendre l'architecture existante. Les cellules sont orientées à l'ouest pour des questions énergétiques et seront équipées de douches individuelles, ce qui permet de faciliter le travail des gardiens.

L'architecte explique que l'agrandissement ne consiste cependant pas simplement à accoler une copie des ailes existantes au bâtiment actuel. La partie nouvellement construite sera entre autres adaptée aux prescriptions actuellement en vigueur en matière d'énergie. L'aile prévue pour les personnes en détention administrative répond en outre aux recommandations en vigueur pour ce genre de détenus.

Le Chef de service explique en réponse à une question que pour des raisons budgétaires, il n'était pas possible de doter chaque aile existante d'un sous-sol. Seules deux des ailes existantes ainsi que les deux nouvelles ailes disposeront d'un sous-sol.

Un membre de la commission se montre surpris de la largeur des corridors. L'architecte explique que ces dimensions répondent à des prescriptions de sécurité qui doivent être respectées. Il est en outre exactement prescrit quelles dimensions minimales les différents locaux doivent respecter pour être subventionnés par la Confédération.

L'architecte explique en réponse à une question que bien que l'alimentation en eau et en électricité soit suffisante pour les locaux prévus dans le cadre de l'agrandissement, les deux nouvelles ailes disposeront d'un système de chauffage autonome. Des panneaux solaires ainsi qu'un système de refroidissement seront installés.

Comme le mur de la prison devra être démoli pendant la construction, les mesures de sécurité seront renforcées. Le nouveau bâtiment sera accolé au bâtiment existant de telle façon qu'un raccord ne sera effectué qu'au dernier moment.

Le début des travaux est prévu pour juin 2021.

2.3 Partie financière du projet

Une liste détaillée des coûts se trouve dans le message du Conseil d'Etat, auquel il est renvoyé. .

Un membre de la commission aimerait savoir pourquoi seulement un peu plus de CHF 11.5 millions des CHF 12.5 millions sont reconnus par la Confédération. Le chef de service explique qu'il existe différentes méthodes de calcul. Si une cellule a par exemple une surface d'un peu plus de 12m^2, la Confédération ne subventionne que 12m^2. Les mètres carrés supplémentaires ne sont pas cofinancés. L'Office fédérale de la Justice (OFJ) fixe en outre les dimensions à respecter en terme de dimension des cellules, des couloirs, des fenêtres, etc.

2.4 Effectif de personnel

La nouvelle extension doit engendrer la création de 20,7 EPT. Après le transfert de la détention administrative à Sion, les EPT attribuées à ce secteur resteront à Granges, cette prison étant momentanément sous-occupée. Pour le secteur LMC, 8 nouvelles EPT seront créées. En raison des modifications entreprises à la prison de Sion, 12.7 EPT supplémentaires seront créées, afin d'assurer le fonctionnement des nouveaux secteurs, en particulier la gestion des flux entrants et sortants ainsi que la prise en charge des femmes (détention provisoire et exécution des peines).

Il faut préciser que le nombre d'agent de détention par détenus est indiqué dans des recommandations édictées par l'Office fédérale de la Justice (OFJ). Il faut par exemple 1 agent pour 2 détenus « LMC », 1 agent pour 2 détenus en exécution de peine et 1 agent pour 2,3 détenus en détention avant jugement. Actuellement, les recommandations ne sont pas suivies. Cependant, il n'y a pas (encore) de tensions trop fortes liées à un sous-effectif réel.

Pour ce qui est de la manière dont ces nouveaux postes seront pourvus, ce sont d'abord les candidats aux postes supérieurs qui seront recrutés et seulement ensuite le personnel.

2.5 Questions générales des membres de la commission

En réponse à une question, le chef de service explique que le projet ne vise pas seulement à agrandir la prison, mais également à améliorer les conditions de détention – en particulier pour les personnes en détention administrative – ainsi qu'à apporter des améliorations pour le personnel (vestiaires, domaine médical).

Une amélioration de la desserte de la prison de Sion par les transports publics n'est pas prévue dans le cadre de la présente extension. Le Chef du Département précise que cela ne relève pas de la compétence de son Département, mais qu'il se renseignerait auprès du service compétent.

3. Débat d'entrée en matière et entrée en matière

Comme aucun débat d'entrée en matière n'est demandé, on passe directement au vote d'entrée en matière.

L'entrée en matière est décidée à l'unanimité des membres de la commission présents avec 11 oui, 0 non et aucune abstention.

4. Discussion article par article

Pas de modification demandée.

5. Vote final

Les membres de la Commission de justice **approuvent à l'unanimité** la décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de l'extension de la Prison de Sion.

Veyras / Sion, le 22 septembre 2020

Le président ad interim	Le rapporteur
Stéphane GANZER	Julien DELEZE

POSTULAT

Auteur	UDC, par Gregory LOGEAN et Jerome DESMEULES
Objet	Accès à l'Hôpital du Valais perturbé par des gens du voyage : pour une réponse adéquate !
Date	05/09/2020
Numéro	2020.09.250

L'admission d'un patriarche des gens du voyage a fait vivre des heures mouvementées à l'Hôpital du Valais. Entre cinquante et cent personnes l'accompagnaient et occupaient les abords du centre de soins de l'hôpital de Martigny. « Les ambulances du SMUR ont dû être déviées sur Sion », indiquait l'hôpital du Valais dans le Nouvelliste du 5 août dernier. En clair, l'accès des ambulances au site de Martigny a été perturbé de 22 heures à 2 heures du matin et deux ambulances ont dû être redirigées.

Toujours dans le Nouvelliste du 5 août, Pierrette Roulet-Grin, anciennement médiatrice à la question gitane pour le canton de Vaud, évoque le sens de la famille et du clan très fort parmi les gens du voyage pour expliquer cette situation. « Cela fait partie des coutumes ancestrales et ça peut poser des problèmes. Quel que soit l'âge de la personne hospitalisée, les membres de la communauté aimeraient être dans la chambre avec elle et la voir en permanence. Ils peuvent ainsi être parfois un peu imprévisibles ».

En lien avec les mesures COVID, les commerçants et citoyens de notre pays se trouvent confrontés à des restrictions importantes, et même disproportionnées dans certains cas. Dans le même temps, on déroule le tapis rouge aux gitans.

Dans ces conditions, notre groupe approuve pleinement les propos tenus par la Présidente de Martigny sur Canal 9 le 25 mai 2020 à la suite de l'arrivée de trente-cinq caravanes de gens du voyage malgré les restrictions de déplacement liées à la lutte contre le coronavirus : « C'est tout bonnement scandaleux » / « Il y a peu de citoyens qui ont droit à autant d'égard lorsqu'ils arrivent dans un pays ».

Conclusion

Au regard des éléments qui précèdent, le groupe UDC demande au Conseil d'Etat de fermer immédiatement la place des gitans de Martigny en invoquant les possibilités légales offertes par les mesures de lutte contre le coronavirus.

MOTION

Auteur	Julien DELEZE et Barbara LANTHEMANN, AdG/LA
Objet	Rétablissement des droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale
Date	09/09/2020
Numéro	2020.09.273

A teneur de l'art. 14 al. 1 LcDP (Loi cantonale sur les droits politiques), sont privées des
droits politiques les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude.

Le message du Conseil d'Etat relatif à cet article n'amène pas d'explications supplémentaires quant à la justification de cette disposition.

Or, la loi porte atteinte au principe de l'universalité du droit de vote, pourtant fondamental pour une démocratie directe comme la nôtre. En effet, certains citoyens se voient privés de participer à la vie politique cantonale et communale, en raison de la nécessité de leur imposer une mesure de protection de l'adulte.

En outre, cette privation des droits politiques risque de stigmatiser socialement les personnes touchées, ce qui a pour conséquence une grave discrimination.

Pourtant, le lien que fait la LcDP entre la curatelle de portée générale et l'incapacité de discernement, justifiant ainsi la privation des droits politiques, n'est pas justifiée au regard de la jurisprudence fédérale et de la doctrine.

En effet, le Tribunal fédéral estime que l'incapacité de discernement n'est ni une condition déterminante ni un critère suffisant pour le prononcé d'une curatelle de portée générale (arrêt du Tribunal fédéral 5A_479/2019 du 24 septembre 2019). Par conséquent, une personne sous curatelle de portée générale n'est pas obligatoirement incapable de discernement.

Et pour cause, la capacité de discernement s'analyse en fonction d'acte particulier et non de manière générale. Une personne peut ainsi être incapable de gérer sa fortune, mais pourra signer un contrat de bail par exemple. On ne peut donc pas préjuger de la capacité d'une personne de se déterminer sur un objet de votation lorsqu'elle ne serait pas apte à gérer son patrimoine.

Dans un arrêt de principe, la Cour européenne des Droits de l'Homme a estimé qu'elle « ne saurait admettre qu'une restriction absolue aux droits de vote soit imposée à toute personne placée sous tutelle partielle indépendamment de ses facultés réelles » (ACEDH Alajos Kiss c. Hongrie (requête no 38832/06), Arrêt du 20 mai 2010). Même si la Confédération n'a pas ratifié le Protocole additionnel no 1 à la CEDH sur lequel se base cet arrêt, cette jurisprudence est pertinente dans la mesure où elle se rapporte au principe de l'universalité des droits politiques, principe fondamental de la démocratie helvétique.

De plus, l'art. 29 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13

décembre 2006, entrée en vigueur en Suisse le 15 mai 2014 (CDPH RS 0.109) oblige les États signataires, dont la Suisse, à faire en sorte que les personnes handicapées aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues sur la base de l'égalité avec les autres. Aussi, la privation des droits politiques pour toute personne sous curatelle de portée générale en raison d'une déficience intellectuelle, psychique ou sociale revient à une restriction systématique et disproportionnée des droits politiques de personnes handicapées au sens de l'article premier de la CDPH.

En conclusion, la privation des droits politiques en raison d'une incapacité durable de discernement « constitue une discrimination évidente envers les personnes souffrant d'un handicap psychique ou intellectuel [et qu'] une telle discrimination est aujourd'hui clairement contraire aux engagements internationaux de la Suisse ».

Conclusion

Il est demandé au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil une révision de la LcDP pour rétablir les droits politiques des personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la population et des migrations
Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Bevölkerung und Migration

SESSION DU GRAND CONSEIL
Novembre 2020 Novembersession

Naturalisations ordinaires / ordentliche Einbürgerungen

Liste générale

Remarque / *Bemerkung*

Les enfants nés pendant la procédure de naturalisation et qui, de ce fait ne figurent pas sur la présente liste sont
- pour autant qu'il soient domiciliés auprès du(des) parent(s) requérant(s) - compris dans la naturalisation de ce(s) parent(s).

Die Kinder, die während dem Einbürgerungsverfahren geboren sind und deswegen auf dieser Liste nicht erscheinen,
sind im Einbürgerungsgesuch der Eltern / des betroffenen Elternteils miteinbezogen - sofern sie bei diesen / diesem wohnhaft sind.

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Per-sonne	Origine	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Famille
1	**Tobler**		**Laurène**	**2**	**ZH**	**1987**	**Bagnes**	**Bagnes**	
	Flöss		Eliot		ZH	2017	Bagnes	Bagnes	
2	**Brogle**	**Brogle**	**Pascal-Olivier**	**3**	**AG**	**1987**	**Brig-Glis**	**Brig-Glis**	
	Brogle		Léonie		AG	2013	Brig-Glis	Brig-Glis	
	Brogle		Emilia		AG	2016	Brig-Glis	Brig-Glis	
3	**Manigley**		**Loïc**	**1**	**VD**	**1990**	**Collombey-Muraz**	**Collombey-Muraz**	
4	**Schmid**	**Dufour**	**Catherine Anne**	**1**	**VD**	**1987**	**Mörel-Filet**	**Mörel-Filet**	
5	**Soltermann**	**Soltermann**	**Stefan Ulrich**	**1**	**BE**	**1979**	**Raron**	**Raron**	
6	**Favre**	**Minster**	**Jennifer Mélissa**	**1**	**VD, FR**	**1978**	**Riddes**	**Riddes**	
7	**Gonthier**		**Bertrand**	**2**	**VD**	**1988**	**Sion**	**Sion**	
	Gonthier		Louisa		VD	2019	Sion	Sion	
8	**Loperetti**	**Loperetti**	**Philippe Pascal**	**1**	**FR, VD**	**1957**	**Sion**	**Sion**	
9	**Martel**		**Natacha**	**1**	**SZ**	**2002**	**Sion**	**Sion**	

9 **dossiers** **TOTAL A. Confédérés - année 2020** **13** **personnes**

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
Procédures selon la Loi sur la nationalité suisse valable jusqu'au 31.12.2017 (LN 2017 - en vue mai 2020)									
1	**Bajrami**		Belmin	1	Kosovo	1998	Naters	Naters VS	2006184
2	**Bajrami**		Bahrija	1	Kosovo	1999	Naters	Naters VS	2006184
3	**de Barros Solposto**		Maria Augusta	1	Portugal	1969	Ernen	Ernen VS	2006524
4	**Marques Cardoso**		Inês Catarina	3	Portugal	1990	Visp	Stalden (VS)	2022028
	Marques Carvalho		Eddy		Portugal	2015	Visp	Stalden (VS)	2022028
	Marques Carvalho		Ewan		Portugal	2018	Visp	Stalden (VS)	2022028
5	**Mustafi**		Hana	1	Macédoine du Nord	1995	Visp	Visp VS	2021568
6	**Omerovic**	Omerovic	Salim	2	Bosnie-Herzégovine	1977	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2023107
	Omerovic	Jasarevic	Fikreta		Bosnie-Herzégovine	1978	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2023107
7	**Petitprêtre**	Petitprêtre	Pauline Stéphanie Eliane	1	France	1983	Leuk	Leuk VS	2022110
8	**Abawi**	Tabi	Marwa	1	Afghanistan	1992	Sion	Sion VS	2002925
9	**Adjana**		Justine	2	Togo	1973	Sion	Sion VS	2025330
	Napo-Bitantem		Enola Joséphine		Togo	2014	Sion	Sion VS	2025330
10	**Alijevic**	Alijevic	Afrim	3	Kosovo	1983	Sion	Sion VS	2026387
	Alijevic		Leonesa		Kosovo	2007	Sion	Sion VS	2026387
	Alijevic		Erjan		Kosovo	2010	Sion	Sion VS	2026387
11	**Amorim Pais**		Tania Liliana	1	Portugal	1995	Sion	Sion VS	2002164
12	**António Mongo**		Panda	1	Angola	1975	Monthey	Monthey VS	2027573
13	**Asani**	Asani	Enver	1	Kosovo	1969	Conthey	Conthey VS	2009464
14	**Barreiro Gil**		Francisco Javier	1	Espagne	1973	Sion	Sion VS	2025747
15	**Barreiro Gil**	Barreiro Gil	Maria Josefina	2	Espagne	1974	Sion	Sion VS	2026209
	Carrera Otero	Carrera Otero	Jose Maria		Espagne	1972	Sion	Sion VS	2026209
16	**Ben Mansour**	Ben Mansour	Anis	1	Tunisie	1982	Sion	Sion VS	2024027
17	**Benedito Casanova**		Francisca	1	Espagne	1967	Sion	Sion VS	2026088
18	**Bertela'**	Bertela'	Massimo	3	Italie	1968	Martigny	Martigny VS	2027340
	de Abreu	de Abreu	Isobel Ann		Italie	1970	Martigny	Martigny VS	2027340
	Bertela'		Leonardo Pavlos		Italie	2003	Martigny	Martigny VS	2027340
19	**Davis**		Keera-Ann Ivy	2	Italie	1996	Martigny	Martigny VS	2027340
	Davis		Kayden Gianni		Italie	2020	Martigny	Martigny VS	2027340
20	**Bezault**		Paul	1	France	1993	Sion	Sion VS	2024487
21	**Boletini**	Boletini	Skender	1	Kosovo	1955	Sion	Sion VS	2012404
22	**Bondarev**		Matvey	1	Russie (Fédération de)	2005	Saint-Gingolph	Saint-Gingolph VS	2024390
23	**Boukhamla**	Boukhamla	Jean-Paul Moreno	1	France	1954	Martigny-Combe	Martigny-Combe VS	2027387

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
24	**Brückl**	Brückl	Roger	4	Autriche	1965	Vouvry	Vouvry VS	2025070
	Brückl		Ema Liasari		Australie	1971	Vouvry	Vouvry VS	2025070
	Brückl		Leo Aldhy		Australie	2000	Vouvry	Vouvry VS	2025070
	Brückl		Sabrina Ilham		Australie	2003	Vouvry	Vouvry VS	2025070
25	**Buco**	Buco	Patrizia	2	Italie	1966	Sion	Sion VS	2026250
	Ouhida	Ouhida	Jalel		Tunisie	1976	Sion	Sion VS	2026250
26	**Burin des Roziers**	dos Reis	Julie Naoe Marie-Claude	1	France	1995	Sion	Sion VS	2025667
27	**Calderon Duque**		Isaac	1	Salvador	2002	Sion	Sion VS	300164
28	**Cardoso e Silva**		Manuel José	1	Portugal	1966	Martigny	Martigny VS	2024968
29	**Charafi**	Charafi	Halima	1	Maroc	1973	Sion	Sion VS	2023327
30	**Chen**	Chen	Cheng	1	Chine	1982	Sion	Sion VS	2025547
31	**Coelho**		Micael	1	Portugal	1989	Sion	Sion VS	2002825
32	**Collinet**		David	3	France	1969	Vollèges	Vollèges VS	2027492
	Collinet		Marie		France	2000	Vollèges	Vollèges VS	2027492
	Collinet		Prune		France	2005	Vollèges	Vollèges VS	2027492
33	**Correia**	Correia	Hugo	5	Portugal	1980	Sion	Sion VS	2026391
	Correia	Bernardino	Sonia		Portugal	1979	Sion	Sion VS	2026391
	Correia		Haydan		Portugal	2009	Sion	Sion VS	2026391
	Correia		Jeyden		Portugal	2012	Sion	Sion VS	2026391
	Correia		Genesys		Portugal	2019	Sion	Sion VS	2026391
34	**Correia da Silva**		Daniela	1	Portugal	1995	Sion	Sion VS	2024667
35	**Correia da Silva**		Vanessa	1	Portugal	1996	Sion	Sion VS	2024667
36	**da Costa Pinheiro**	da Costa Pinheiro	Carlos Alberto	1	Portugal	1975	Monthey	Monthey VS	2025948
37	**da Silva Olecamá**		Adelaide	2	Portugal	1995	Charrat	Fully VS	2020808
	da Silva Olecamá		Rayan Karim		Portugal	2020	Charrat	Fully VS	2020808
38	**da Silva Pinto Soares**	Pinto Soares	Isabel do Carmo	4	Portugal	1976	Sion	Sion VS	2026748
	Soares da Silva		Matilde		Portugal	2001	Sion	Sion VS	2026748
	Soares da Silva		Vasco		Portugal	2005	Sion	Sion VS	2026748
	Soares Teixeira		Leonor		Portugal	2014	Sion	Sion VS	2026748
39	**Dabiqaj**	Binakaj	Valdrina	3	Kosovo	1985	Monthey	Monthey VS	2000423
	Dabiqaj		Vigan		Kosovo	2005	Monthey	Monthey VS	2000423
	Dabiqaj		Verlinda		Kosovo	2006	Monthey	Monthey VS	2000423
40	**De Biase**		Alessandro	1	Italie	1983	Sion	Sion VS	2025767
41	**De Girolamo**		Nicola	1	Italie	1982	Chalais	Chalais VS	2016244
42	**De Ieso**	De Ieso	Maria Michela	1	Italie	1956	Lens	Lens VS	2027390

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
43	**de Paiva Almeida**	de Paiva Almeida	Pedro Miguel	3	Portugal	1978	Sion	Sion VS	2024987
	Tavares Marques	Tavares Marques	Maria Inês		Portugal	1980	Sion	Sion VS	2024987
	Marques Almeida		Beatriz		Portugal	2014	Sion	Sion VS	2024987
44	**de Sousa Reis**	de Sousa Reis	João Carlos	3	Portugal	1961	Sion	Sion VS	2013244
	Ferreira Lopes Reis	Ferreira Lopes	Palmira Maria		Portugal	1966	Sion	Sion VS	2013244
	Lopes Reis		Sandrine		Portugal	1999	Sion	Sion VS	2013244
45	**de Sousa Teixeira Silva**	de Sousa Teixeira	Vanessa Alexandra	2	Portugal	1989	Sion	Sion VS	2023868
	Coelho Silva	Coelho Silva	Tiago António		Portugal	1987	Sion	Sion VS	2023868
46	**Del Rio González**	Del Rio González	Raúl	2	Espagne	1959	Sion	Sion VS	2003374
	Lopez Fernandez	Lopez Fernandez	Maria del Pilar		Espagne	1958	Sion	Sion VS	2003374
47	**Delgado**	Delgado	Javier	4	Espagne	1980	Sion	Sion VS	2025928
	Delgado	Orsi	Miriam Rita		Italie	1982	Sion	Sion VS	2025928
	Delgado Orsi		Inaya		Espagne	2012	Sion	Sion VS	2025928
	Delgado Orsi		Mya		Espagne	2013	Sion	Sion VS	2025928
48	**Dogan**	Durmaz	Perihan	3	Turquie	1978	Monthey	Monthey VS	2012104
	Dogan	Dogan	Mehmet		Turquie	1971	Monthey	Monthey VS	2012104
	Dogan		Güney		Turquie	2000	Monthey	Monthey VS	2012104
49	**dos Santos**	dos Santos	António	1	Portugal	1957	Sion	Sion VS	2021667
50	**dos Santos Cardoso**		Cindy	1	Portugal	1995	Sion	Sion VS	2024167
51	**Fatah**		Raman	1	Irak	2003	Sion	Sion VS	2026469
52	**Fatah**		Pawan	1	Irak	2006	Sion	Sion VS	2026469
53	**Fernandes Francisco**		Brayan	1	Portugal	2003	Sierre	Sierre VS	2026648
54	**Fessiha**		Besrat	1	Erythrée	1974	Sion	Sion VS	2027373
55	**Galati**		Jean-Paul	1	Italie	1978	Sion	Sion VS	300627
56	**Geraldo Pinto**	Geraldo	Maria Odete	1	Portugal	1951	Sion	Sion VS	2025528
57	**Gerstkamp**	Gerstkamp	Wolf Magnus	2	Allemagne	1981	Sion	Sion VS	2026689
	Gerstkamp	Ishchuk	Anna		Russie (Fédération de)	1990	Sion	Sion VS	2026689
58	**Giaccari**	Giaccari	Luigi	2	Italie	1957	Sion	Sion VS	2022531
	Petese	Petese	Antonella		Italie	1961	Sion	Sion VS	2022531
59	**Gomes Ferreira**	Gomes Ferreira	João Carlos	2	Portugal	1960	Sion	Sion VS	2027331
	de Jesus Coelho Ferreira	de Jesus Coelho	Lúcia Manuela		Portugal	1969	Sion	Sion VS	2027331
60	**Coelho Ferreira**		Nicolas	1	Portugal	1994	Sion	Sion VS	2027331
61	**Gomes Lopes**	Gomes Lopes	Carlos Miguel	1	Portugal	1986	Bagnes	Bagnes VS	2026550
62	**Gonçalves Vieira Almeida**	Gonçalves Vieira	Maria Alice	3	Portugal	1973	Sierre	Sierre VS	2015765
	Vieira Almeida		André		Portugal	1998	Sierre	Sierre VS	2015765
	Vieira Almeida		Evan		Portugal	2010	Sierre	Sierre VS	2015765

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
63	**Gorlianko**		Sergii	2	Ukraine	1991	Sion	Sion VS	2025287
	Gorlianko		Lolita		Moldavie (République d	2020	Sion	Sion VS	2025287
64	**Haile**		Astier	1	Erythrée	1972	Sion	Sion VS	2007765
65	**Henao**		Johanna	1	Colombie	1987	Sion	Sion VS	2024948
66	**Hipólito dos Santos**	Hipólito dos Santos	Luís Miguel	5	Portugal	1977	Sion	Sion VS	2022367
	Leal Marques dos Santos	Leal Marques	Carla Alexandra		Portugal	1978	Sion	Sion VS	2022367
	Marques dos Santos		Bruno		Portugal	2004	Sion	Sion VS	2022367
	Marques dos Santos		Ruben		Portugal	2011	Sion	Sion VS	2022367
	Marques dos Santos		Diogo		Portugal	2015	Sion	Sion VS	2022367
67	**Hodžic**		Azra	1	Bosnie-Herzégovine	1980	Sierre	Sierre VS	2012624
68	**Ibarbo Betancur**		Jonathan	1	Colombie	1984	Sion	Sion VS	2026810
69	**Jovanovic**		David	1	Serbie	1987	Sierre	Sierre VS	2000680
70	**Khoshi**	Khoshi	Dur Mohammad	1	Afghanistan	1959	Sion	Sion VS	2002637
71	**Kinolli**	Kinolli	Gëzim	4	Kosovo	1968	Conthey	Conthey VS	2022068
	Kinolli	Pajaziti	Ganimete		Kosovo	1971	Conthey	Conthey VS	2022068
	Kinolli		Floriana		Kosovo	1999	Conthey	Conthey VS	2022068
	Kinolli		Bleona		Kosovo	2004	Conthey	Conthey VS	2022068
72	**Koudinova**	Popova	Evgeniya	1	Russie (Fédération de)	1982	Ayent	Ayent VS	2025670
73	**Kurabachew**		Michael Solomon	1	Ethiopie	1974	Martigny	Martigny VS	2026768
74	**Lago Fernández**	Lago Fernández	Juan José	2	Espagne	1956	Sion	Sion VS	2026390
	Del Rio González	Del Rio González	Angelina		Espagne	1956	Sion	Sion VS	2026390
75	**Lanners**	Lanners	Jacques Christian	2	Luxembourg	1965	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2001204
	Siebenaler	Siebenaler	Marie-Jeanne Pierrette		Luxembourg	1967	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2001204
76	**Lopes Gouveia**	Lopes Gouveia	Fernando	4	Portugal	1966	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2027374
	de Azevedo Cordeiro Gouveia	de Azevedo Cordeiro	Maria Helena		Portugal	1972	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2027374
	de Azevedo Gouveia		Juliana		Portugal	2000	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2027374
	Azevedo Gouveia		Leticia		Portugal	2006	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2027374
77	**Lopes Marracho**	Lopes Marracho	Normando	4	Portugal	1971	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2019472
	Campos Amorim Marracho	Campos Amorim	Maria Teresa		Portugal	1976	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2019472
	Amorim Marracho		Bruno		Portugal	2003	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2019472
	Amorim Marracho		Tiago		Portugal	2007	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2019472
78	**Lopes Neto Gomes**	Lopes Neto	José Carlos	2	Portugal	1961	Bagnes	Bagnes VS	2026550
	Gouveia Gomes Lopes	Gouveia Gomes	Idália		Portugal	1965	Bagnes	Bagnes VS	2026550
79	**Luca**	Luca	Angelo	2	Italie	1950	Sion	Sion VS	2026068
	Gogni	Gogni	Ernestina		Italie	1957	Sion	Sion VS	2026068

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
80	**Lukombo**	Kalukatukiko	Mambueni	4	Congo	1973	Monthey	Monthey VS	2025050
	Lukombo		Robine		Congo	2004	Monthey	Monthey VS	2025050
	Lukombo		Jason		Congo	2009	Monthey	Monthey VS	2025050
	Lukombo		Grace Pauline Lara		Congo	2011	Monthey	Monthey VS	2025050
81	**Malta Vacas Paiva Settembri**	Malta Vacas Paiva	Maria Manuel	1	Portugal	1981	Sion	Sion VS	300733
82	**Malumba**	Malumba	Freddie Masimango	5	Congo (République dér	1970	Monthey	Monthey VS	2027267
	Mbuyi	Mbuyi	Mbie Nastra		Congo (République dér	1972	Monthey	Monthey VS	2027267
	Malumba Bokuwa		Jemima		Congo (République dér	2001	Monthey	Monthey VS	2027267
	Malumba Gulshane		Adrielle		Congo (République dér	2003	Monthey	Monthey VS	2027267
	Malumba		Quéren Faila		Congo (République dér	2012	Monthey	Monthey VS	2027267
83	**Martinez Canales Rudaz**	Martinez Canales	Peregrina Zoila	1	Equateur	1962	Sion	Sion VS	2026808
84	**Martins**	Martins	Américo Manuel	3	Portugal	1962	Sion	Sion VS	2027409
	Custóias Mesquita Martins	Custóias Mesquita	Ana Maria		Portugal	1963	Sion	Sion VS	2027409
	Mesquita Martins		Cathy		Portugal	2000	Sion	Sion VS	2027409
85	**Martins**		Daniel	1	Portugal	1988	Dorénaz	Dorénaz VS	2023007
86	**Martins**	Martins	Mario	2	Portugal	1961	Dorénaz	Dorénaz VS	2023007
	Martins	Rigueira	Alda Maria		Portugal	1964	Dorénaz	Dorénaz VS	2023007
87	**Mellen**	Mellen	William Henry	2	Royaume-Uni	1943	Nendaz	Nendaz VS	2027443
	Mellen	Valentine	Ann Elizabeth Mathilde		Royaume-Uni	1943	Nendaz	Nendaz VS	2027443
88	**Michielan**	Michielan	Moreno	1	Italie	1967	Monthey	Monthey VS	2027349
89	**Monteiro Vicente**		Filipe	1	Portugal	1990	Sion	Sion VS	2000678
90	**Morais**	Morais	Carlos José	1	Portugal	1957	Sion	Sion VS	2014004
91	**Morgado dos Santos**	Morgado dos Santos	António Jorge	4	Portugal	1977	Sion	Sion VS	2009244
	Neves da Silva Santos	Neves da Silva	Marília Sara		Portugal	1980	Sion	Sion VS	2009244
	da Silva Santos		Ruben Antonio		Portugal	2000	Sion	Sion VS	2009244
	da Silva Santos		Gabriel		Portugal	2006	Sion	Sion VS	2009244
92	**Moura**		Manuel António	1	Portugal	1964	Martigny	Martigny VS	2000566
93	**Ngunza**		Shanyce Shelcy	1	Angola	2004	Vouvry	Vouvry VS	2027436
94	**Ojong**	Ojong	Tanyinkongho	1	Cameroun	1979	Sion	Sion VS	2025268
95	**Omar**		Fatima	1	Syrie (République arab	1996	Sion	Sion VS	2025267
96	**Omar**		Mohamed	1	Syrie (République arab	2002	Sion	Sion VS	2025267
97	**Omar**		Ahmed	1	Syrie (République arab	2004	Sion	Sion VS	2025267
98	**Paqarizi**		Valon	3	Kosovo	1992	Sion	Sion VS	2017505
	Paqarizi		Nolan		Kosovo	2018	Sion	Sion VS	2017505
	Paqarizi		Noela		Kosovo	2020	Sion	Sion VS	2017505
99	**Patrascu**		Adrien	1	Belgique	1985	Sion	Sion VS	2024008
100	**Paulino**	Paulino	Vitor Filipe	1	Portugal	1983	Sion	Sion VS	301285

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
101	**Pedulla**		Barbara Anna	1	Italie	1978	Sion	Sion VS	2002588
102	**Pereira**	Pereira	Pedro José	3	Portugal	1976	Sion	Sion VS	2020648
	Pereira	Baçalo	Elisabete		Portugal	1975	Sion	Sion VS	2020648
	Pereira		João Pedro		Portugal	2005	Sion	Sion VS	2020648
103	**Perrini**		Guido Stefano	2	Royaume-Uni	1966	Vollèges	Vollèges VS	2027667
	Perrini		Charlie Joseph Christian		Finlande	2013	Vollèges	Vollèges VS	2027667
104	**Piaget**	Piaget	Véronica	1	France	1970	Troistorrents	Troistorrents VS	2026927
105	**Le Boudouil**		Maxime André	1	France	1991	Troistorrents	Troistorrents VS	2027379
106	**Porpora**		Ernesto	1	Italie	1978	Lens	Lens VS	2024567
107	**Previti**		Sandra	2	Italie	1975	Monthey	Monthey VS	2027673
	Previti		Dylan		Italie	2004	Monthey	Monthey VS	2027673
108	**Prymylyonny**		Glib	1	Ukraine	1996	Sion	Sion VS	2022371
109	**Radjabi**		Ghollam Reza	1	Afghanistan	1990	Sion	Sion VS	2017504
110	**Rakic-Mijajlovic**	Mijajlovic	Sanja	4	Serbie	1984	Martigny	Martigny VS	2018244
	Rakic		Velemir		Serbie	2014	Martigny	Martigny VS	2018244
	Rakic		Toma		Serbie	2017	Martigny	Martigny VS	2018244
	Rakic		Luka		Serbie	2017	Martigny	Martigny VS	2018244
111	**Ribeiro**	Anjos	Glória	1	Portugal	1972	Conthey	Conthey VS	2000743
112	**Sammario**	Sammario	Michele	3	Italie	1975	Sion	Sion VS	2024328
	Caputo	Caputo	Angela		Italie	1983	Sion	Sion VS	2024328
	Sammario		Maria		Italie	2002	Sion	Sion VS	2024328
113	**Sant'Anna**	Sant'Anna	Yao Rachid	5	Togo	1973	Chippis	Chippis VS	2024989
	Sant'Anna	Sekle	Ablavi		Togo	1978	Chippis	Chippis VS	2024989
	Sant'Anna		Rachida Farah Akossiwa		Togo	2002	Chippis	Chippis VS	2024989
	Sant'Anna		Rania Farida Akossiwa		Togo	2009	Chippis	Chippis VS	2024989
	Sant'Anna		Raïssa Firda Ablavi		Togo	2012	Chippis	Chippis VS	2024989
114	**Schilirò**	Schilirò	Mario	4	Italie	1971	Sion	Sion VS	2022407
	Schilirò	dos Santos Fonseca	Ana Paula		Portugal	1970	Sion	Sion VS	2022407
	Schilirò		Lara		Italie	2002	Sion	Sion VS	2022407
	Schilirò		Jessica		Italie	2005	Sion	Sion VS	2022407
115	**Semedo de Almeida Sanches**	Semedo de Almeida	Teresa	3	Portugal	1971	Sion	Sion VS	2020367
	Almeida Oliveira		Ana Patrícia		Portugal	1999	Sion	Sion VS	2020367
	Almeida Sanches		William		Portugal	2009	Sion	Sion VS	2020367
116	**Serrano**	Serrano	Ana Maria	1	Italie	1954	Sion	Sion VS	300319
117	**Sienkiewicz**		Jérôme Jean René	1	France	1979	Vouvry	Vouvry VS	2026291
118	**Sulemani**		Fadil	1	Kosovo	1983	Sion	Sion VS	2002141
119	**Telles**	Telles	Giuseppina	1	Italie	1972	Sion	Sion VS	2008786

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
120	**Tolaj**	Tolaj	Arben	4	Kosovo	1979	Monthey	Monthey VS	2026693
	Tolaj	Shabani	Majlinda		Kosovo	1984	Monthey	Monthey VS	2026693
	Tolaj		Erjon		Kosovo	2007	Monthey	Monthey VS	2026693
	Tolaj		Edion		Kosovo	2011	Monthey	Monthey VS	2026693
121	**Touam**		Ilham	1	France	2001	Sion	Sion VS	2017185
122	**Vaz Caetano**	Vaz Caetano	José	2	Portugal	1959	Fully	Fully VS	2027613
	Simões Gomes Matias Caetan	Simões Gomes Matias	Maria de Lurdes		Portugal	1962	Fully	Fully VS	2027613
123	**Vicinanza**	Vicinanza	Virginia	2	Italie	1966	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2027339
	Montalto		Andrea		Italie	2001	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2027339
124	**Montalto**		Debora	1	Italie	1998	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2027339
125	**Zhubi**		Valon	2	Kosovo	1984	Sion	Sion VS	2026289
	Zhubi		Loan		Belgique	2019	Sion	Sion VS	2026289
125	**Sous-total Mai 2020 selon la LN valable jusqu'au 31.12.2017 (LN 2017)**			225					

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
Procédures selon la Loi sur la nationalité suisse valable jusqu'au 31.12.2017 (LN 2017 - en vue novembre 2020)									
1	**Caronho Elvas**	Caronho Elvas	Salvador	3	Portugal	1970	Leukerbad	Leukerbad VS	2022267
	Leite Rodrigues Elvas	Leite Rodrigues	Ana Maria		Portugal	1967	Leukerbad	Leukerbad VS	2022267
	Rodrigues Elvas		Stéphanie		Portugal	1999	Leukerbad	Leukerbad VS	2022267
2	**Rodrigues Elvas**		Diana Marlen	1	Portugal	1997	Leukerbad	Leukerbad VS	2022267
3	**Ferreira Mendonça**	Ferreira Mendonça	Florbela	4	Portugal	1979	Randa	Randa VS	2023009
	Gonçalves Pinto	Gonçalves Pinto	Daniel Jorge		Portugal	1977	Randa	Randa VS	2023009
	Mendonça Pinto		Emanuel		Portugal	2008	Randa	Randa VS	2023009
	Mendonça Pinto		Rosabela		Portugal	2011	Randa	Randa VS	2023009
4	**Markovic**	Markovic	Ratko	1	Bosnie-Herzégovine	1960	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2023330
5	**Alkhatib**	Alkhatib	Mohamad	5	Palestine	1970	Martigny	Martigny VS	2027501
	Alkhatib		Wissam		Palestine	2004	Martigny	Martigny VS	2027501
	Alkhatib		Yara		Palestine	2004	Martigny	Martigny VS	2027501
	Alkhatib		Mira		Palestine	2008	Martigny	Martigny VS	2027501
	Alkhatib		Wassim		Palestine	2016	Martigny	Martigny VS	2027501
6	**Alonso Rodriguez**	Alonso Rodriguez	David	2	Espagne	1984	Monthey	Monthey VS	2018066
	Essounaïni	Essounaïni	Siham		Maroc	1984	Monthey	Monthey VS	2018066
7	**Alves Oliveira**		Mégane	1	Portugal	1996	Sion	Sion VS	300872
8	**Amedoski**	Amedoski	Naser	4	Macédoine du Nord	1989	Nendaz	Nendaz VS	2024868
	Amedoski Istrefi	Istrefi	Blerina		Kosovo	1996	Nendaz	Nendaz VS	2024868
	Amedoski		Adela		Macédoine du Nord	2015	Nendaz	Nendaz VS	2024868
	Amedoski		Ilhan		Macédoine du Nord	2017	Nendaz	Nendaz VS	2024868
9	**Antunes Mateus**		Steve	1	Portugal	1994	Sion	Sion VS	2014745
10	**Axmed**		Mariya	1	Somalie	1996	Sion	Sion VS	2022007
11	**Axmed**		Muxuba	1	Somalie	1997	Sion	Sion VS	2022007
12	**Axmed**	Axmed	Maxamed	4	Somalie	1957	Sion	Sion VS	2022007
	Kulmiye	Kulmiye	Nimco		Somalie	1977	Sion	Sion VS	2022007
	Axmed		Khadra		Somalie	2003	Sion	Sion VS	2022007
	Axmed		Nasra		Somalie	2007	Sion	Sion VS	2022007
13	**Axmed**		Abdirahman	1	Somalie	1999	Sion	Sion VS	2022007
14	**Bechet**		Valérie Julie	1	France	1985	Savièse	Savièse VS	2025368
15	**Beka**		Valbone	1	Serbie	1989	Sion	Sion VS	2025249
16	**Bernasconi**	Afonso Faísca	Ana Vanessa	1	Portugal	1990	Sion	Sion VS	2001404
17	**Bhi**		Larisa	1	Syrie (République arab	2001	Sion	Sion VS	2027627
18	**Bhi**		Ornila	1	Syrie (République arab	2003	Sion	Sion VS	2027627
19	**Bico da Ângela**	Bico da Ângela	Fernando	2	Portugal	1962	Sion	Sion VS	2025109
	Fonseca Sequeira da Ângela	Fonseca Sequeira	Maria de Jesus		Portugal	1964	Sion	Sion VS	2025109
20	**Bico**	Bico	Hugo Filipe	1	Portugal	1986	Sion	Sion VS	2025109

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
21	**Bikuma**		Lulendo Don Génie	1	Angola	1995	Sion	Sion VS	2027502
22	**Caria Soares**		Tiago Miguel	1	Portugal	1999	Saxon	Saxon VS	2021968
23	**Caria Soares**		Rafael	1	Portugal	2008	Saxon	Saxon VS	2021968
24	**Caroli**		Isabella	1	Italie	1991	Sion	Sion VS	2027467
25	**Conde**	Conde	Aminata	5	Guinée	1990	Sion	Sion VS	2022707
	Kallo		Kindy Juliane		Guinée	2009	Sion	Sion VS	2022707
	Kallo		Manty		Guinée	2011	Sion	Sion VS	2022707
	Kallo		Mory		Guinée	2016	Sion	Sion VS	2022707
	Kallo		Hadja Mariame		Guinée	2019	Sion	Sion VS	2022707
26	**Cristina Vieira Jacob**	Cristina Vieira	Cátia Alexandra	4	Portugal	1984	Grône	Grône VS	2022987
	Vieira Jacob		Jessica		Portugal	2008	Grône	Grône VS	2022987
	Vieira Jacob		André Alvaro		Portugal	2013	Grône	Grône VS	2022987
	Vieira Jacob		Yasmine		Portugal	2019	Grône	Grône VS	2022987
27	**da Conceição Mendes Borge**	da Conceição Mendes	Edna Filipa	4	Portugal	1985	Sierre	Sierre VS	2004925
	Mendes Borges		Naomy Alia		Portugal	2005	Sierre	Sierre VS	2004925
	Mendes Borges		Maily Alissa		Portugal	2010	Sierre	Sierre VS	2004925
	Mendes Borges		Lenny David		Portugal	2012	Sierre	Sierre VS	2004925
28	**da Costa Teixeira**	da Costa Teixeira	Vítor Manuel	4	Portugal	1974	Lens	Lens VS	2023187
	Magalhães Moreira	Magalhães Moreira	Carla da Conceição		Portugal	1980	Lens	Lens VS	2023187
	Moreira Teixeira		Ana Cristina		Portugal	2002	Lens	Lens VS	2023187
	Moreira Teixeira		Inês Catarina		Portugal	2004	Lens	Lens VS	2023187
29	**da Cruz Lopes**	da Cruz Lopes	Jorge Manuel	5	Portugal	1973	Ardon	Ardon VS	2001112
	dos Santos Oliveira	dos Santos Oliveira	Georgina Maria		Portugal	1975	Ardon	Ardon VS	2001112
	Oliveira Lopes		Mélanie		Portugal	1998	Ardon	Ardon VS	2001112
	Oliveira Lopes		Dani		Portugal	2003	Ardon	Ardon VS	2001112
	Oliveira Lopes		Diogo		Portugal	2011	Ardon	Ardon VS	2001112
30	**da Silva Morais**	da Silva Morais	Paulo Jorge	4	Portugal	1975	Sembrancher	Sembrancher VS	2019587
	Rodrigues Costa	Rodrigues Costa	Sandra Cristina		Portugal	1979	Sembrancher	Sembrancher VS	2019587
	Costa Antunes		Joaquim Duarte		Portugal	2002	Sembrancher	Sembrancher VS	2019587
	Costa Morais		Pedro Ismael		Portugal	2007	Sembrancher	Sembrancher VS	2019587
31	**da Silva Pedro**		Mélanie	1	Portugal	1999	Vouvry	Vouvry VS	2031267
32	**Dahmaj**		Allan	1	France	2005	Sion	Sion VS	2027410
33	**Daiwaille**	Daiwaille	Martine Marie Andrée Jeanne Ghisl	1	Belgique	1960	Sion	Sion VS	2027547
34	**Collet**		Quentin Stéphane Eric	1	Belgique	1991	Sion	Sion VS	2027547
35	**Collet**		Simon Martin Geoffrey	1	Belgique	1992	Sion	Sion VS	2027547
36	**Collet**		Auriane Martine	1	Belgique	1998	Sion	Sion VS	2027547
37	**De Feo**	De Feo	Natalina	1	Italie	1964	Sion	Sion VS	2026107
38	**de Jesus Chaves**		Joel	1	Portugal	1999	Sion	Sion VS	2023968

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
39	**Duarte Antunes**	Duarte Antunes	Abel	2	Portugal	1964	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2023469
	Pereira Duarte		Serena		Portugal	2007	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2023469
40	**de Alcantara Pereira Vaz**		Paulo Henrique	1	Brésil	1992	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2023469
41	**Ferreira de Figueiredo**		Ana Raquel	1	Portugal	1990	Sion	Sion VS	2027612
42	**Ferreira Maria**	Ferreira Maria	José Manuel	3	Portugal	1958	Sion	Sion VS	2005846
	Lopes Ferreira	Lopes Ferreira	Maria Augusta		Portugal	1967	Sion	Sion VS	2005846
	Lopes Ferreira		Sara		Portugal	2002	Sion	Sion VS	2005846
43	**Freitas Alves**	Freitas Alves	Amândia da Conceição	1	Portugal	1979	Monthey	Monthey VS	2019404
44	**Gashi**	Gashi	Shpejtim	1	Kosovo	1984	Martigny	Martigny VS	2003349
45	**Gomes da Silva**	Gomes da Silva	António Armando	2	Portugal	1970	Sion	Sion VS	2024667
	Espada Correia da Silva	Espada Correia	Maria João		Portugal	1975	Sion	Sion VS	2024667
46	**Haradini**	Haradini	Samir	5	Serbie	1985	Conthey	Conthey VS	2003350
	Haradini	Fejzullahi	Drita		Kosovo	1988	Conthey	Conthey VS	2003350
	Haradini		Leonis		Serbie	2011	Conthey	Conthey VS	2003350
	Haradini		Aylan		Serbie	2015	Conthey	Conthey VS	2003350
	Haradini		Andy		Serbie	2017	Conthey	Conthey VS	2003350
47	**Ibraimi**	Ibraimi	Ruzdi	4	Macédoine du Nord	1975	Conthey	Conthey VS	2003444
	Ibraimi	Emini	Raime		Macédoine du Nord	1976	Conthey	Conthey VS	2003444
	Ibraimi		Dzavid		Macédoine du Nord	2002	Conthey	Conthey VS	2003444
	Ibraimi		Sarah		Macédoine du Nord	2006	Conthey	Conthey VS	2003444
48	**Iiriti**	Iiriti	Maria	1	Italie	1946	Sion	Sion VS	2027512
49	**Stelitano**	Stelitano	Piera	1	Italie	1971	Sion	Sion VS	2027512
50	**Khaskieh**	Khaskieh	Lama	1	Syrie (République arab	1987	Sion	Sion VS	300999
51	**Koninski**	Rys	Kamila	1	Allemagne	1947	Sion	Sion VS	2027346
52	**Lopes dos Reis**		Daniela	1	Portugal	1984	Sion	Sion VS	2026708
53	**Mata**	Mata	Vehbi	2	Serbie	1967	Sierre	Sierre VS	300245
	Mata	Braha	Arta		Serbie	1971	Sierre	Sierre VS	300245
54	**Mengesha**	Mengesha	Berhan	4	Ethiopie	1981	Sion	Sion VS	2005004
	Nugussie	Nugussie	Senait		Ethiopie	1980	Sion	Sion VS	2005004
	Mengesha		Sarone		Ethiopie	2010	Sion	Sion VS	2005004
	Mengesha		Bitania		Ethiopie	2013	Sion	Sion VS	2005004
55	**Merki**		David	1	Irak	2006	Sion	Sion VS	2027347
56	**Mingas Mamboma**		Flavia Osvalda	2	Angola	1983	Sion	Sion VS	2024067
	Mingas Mamboma		Flavia da Conceição		Angola	2004	Sion	Sion VS	2024067
57	**Mohamad**		Dilan	1	apatride	1997	Sion	Sion VS	2026747
58	**Mohamed**	Mohamed	Faduma	1	Somalie	1960	Sion	Sion VS	2026849
59	**Mohamed**		Abdirahman	1	Somalie	1984	Sion	Sion VS	2026849
60	**Mohamed**		Zahra	1	Somalie	1993	Sion	Sion VS	2027167

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
61	**Monteiro Pereira**	Monteiro Pereira	Juliana	3	Portugal	1975	Ayent	Ayent VS	2021367
	Oliveira Bráz	Oliveira Bráz	Hélder Filipe		Portugal	1977	Ayent	Ayent VS	2021367
	Pereira Bráz		Diego Filipe		Portugal	2006	Ayent	Ayent VS	2021367
62	**Morina**	Morina	Ali	2	Kosovo	1962	Vétroz	Vétroz VS	2006324
	Morina	Berisha	Bukurije		Kosovo	1959	Vétroz	Vétroz VS	2006324
63	**Musaj**		Violeta	1	Kosovo	1987	Monthey	Monthey VS	2027440
64	**Navarro Lamela**	Navarro Lamela	César	1	Espagne	1967	Monthey	Monthey VS	2027490
65	**Navarro Lamela**	Navarro Lamela	Antonio	1	Espagne	1970	Monthey	Monthey VS	2027490
66	**Neylon**	Neylon	Sean	1	Royaume-Uni	1955	Nendaz	Nendaz VS	2026507
67	**Nunes Cordeiro**	Nunes Cordeiro	Ricardo Jorge	3	Portugal	1986	Sion	Sion VS	2014786
	Almeida Cordeiro		Kelyan		Portugal	2012	Sion	Sion VS	2014786
	Cordeiro		Thara		Portugal	2016	Sion	Sion VS	2014786
68	**Picchione**	Picchione	Dominique Jacqueline	1	Italie	1965	Martigny	Martigny VS	2022809
69	**Postica**	Postica	Oxana	1	Moldavie (République d	1983	Sion	Sion VS	2026710
70	**Proença Abreu**	Proença Abreu	Carlos José	1	Portugal	1961	Sion	Sion VS	2022447
71	**Rotankova**		Nadezhda	1	Russie (Fédération de)	1996	Sion	Sion VS	2020949
72	**Sabri Abdulazeez**	Sabri Abdulazeez	Khoshavi	2	Irak	1971	Sion	Sion VS	2026590
	Khoshavi Sabri		Surod		Irak	2015	Sion	Sion VS	2026590
73	**Sardinha Gil**		Filipe André	1	Portugal	1990	Sion	Sion VS	2026008
74	**Tamana**	Tamana	Ahmad Wali	3	Afghanistan	1977	Sion	Sion VS	2026827
	Tamana		Aysun		Afghanistan	2012	Sion	Sion VS	2026827
	Tamana		Irem		Afghanistan	2015	Sion	Sion VS	2026827
75	**Vaudan**	Cuello Genao	Adalgisa	1	République dominicaine	1982	Sion	Sion VS	2023507
76	**Velazquez Aba**	Velazquez Aba	Ramón Antonio	1	Espagne	1989	Sion	Sion VS	2026769
76	**Sous-total Novembre 2020 selon la LN valable jusqu'au 31.12.2017 (LN 2017)**			137					

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
Procédures selon la Loi sur la nationalité suisse valable dès le 01.01.2018 (LN 2018 - en vue Mai 2020)									
1	**Detta**		Leila	1	Italie	1995	Zermatt	Zermatt VS	2032947
2	**Fischer**		Pauline	1	France	2003	Zermatt	Zermatt VS	2028487
3	**Fleurkens**		Maria del Carmen	1	Pays-Bas	1985	Gampel-Bratsch	Gampel-Bratsch VS	2031787
4	**Fleurkens**		Susanna Maria	1	Pays-Bas	1983	Gampel-Bratsch	Gampel-Bratsch VS	2031307
5	**Heinritzi**		Elisabeth Katrin	1	Allemagne	1972	St. Niklaus	St. Niklaus VS	2029667
6	**Jakovic**		Daniela	1	Croatie	2002	Visp	Visp VS	2028087
7	**Januzaj**		Zoja	1	Kosovo	1998	Visp	Visp VS	2033267
8	**Kaup**		Barbara	1	Allemagne	1977	Termen	Termen VS	2032127
9	**Kretzschmar**		Kai Uwe	1	Allemagne	1965	Goms	Goms VS	2030668
10	**Lelou**	Lelou	Régis Fabien	1	France	1976	Visp	Visp VS	2029787
11	**Lokmani**		Azra	1	Macédoine du Nord	2002	Turtmann-Unterems	Turtmann-Unterems VS	2030627
12	**Loos**		Andreas	1	Allemagne	1973	Frutigen	Termen VS	2029730
13	**Dolling**		Sandy	1	Allemagne	1979	Frutigen	Termen VS	2029730
14	**Lorenzon**	Lorenzon	Sonia Lia Augusta	2	Italie	1961	Salgesch	Salgesch VS	2031847
	Pruiti	Pruiti	Giovanni		Italie	1956	Salgesch	Salgesch VS	2031847
15	**Milow**		Sebastian	2	Allemagne	1984	Raron	Raron VS	2031447
	Schumann		Klara		Allemagne	2018	Raron	Raron VS	2031447
16	**Osmani**	Osmani	Vjolca	2	Macédoine du Nord	1995	Steg-Hohtenn	Steg-Hohtenn VS	2030988
	Neziri		Trim		Macédoine du Nord	2020	Steg-Hohtenn	Steg-Hohtenn VS	2030988
17	**Paiva Rodrigues**		Marisa	1	Portugal	2002	Zermatt	Zermatt VS	2030227
18	**Penzien**	Penzien	Jochen	5	Allemagne	1971	Baltschieder	Baltschieder VS	2032967
	Breichler-Penzien	Breichler	Andrea		Allemagne	1967	Baltschieder	Baltschieder VS	2032967
	Penzien		Felicitas Sophie		Allemagne	2003	Baltschieder	Baltschieder VS	2032967
	Penzien		Vincent Jonathan		Allemagne	2005	Baltschieder	Baltschieder VS	2032967
	Penzien		Julian Ricardo		Allemagne	2006	Baltschieder	Baltschieder VS	2032967
19	**Peter**	Peter	Cyril Patrick	4	Allemagne	1974	Zeneggen	Zeneggen VS	2029068
	Peter		Amélie Helene		Allemagne	2004	Zeneggen	Zeneggen VS	2029068
	Peter		Josefine Dorothea		Allemagne	2006	Zeneggen	Zeneggen VS	2029068
	Peter		Rufus Jasper Georg		Allemagne	2010	Zeneggen	Zeneggen VS	2029068
20	**Philipp**	Bley	Barbara	1	Allemagne	1960	St. Niklaus	St. Niklaus VS	2031287
21	**Radacki**	Radacki	Christoph Ireneusz	2	Allemagne	1956	Raron	Raron VS	2029228
	Radacki	Narewicz	Dorota		Allemagne	1960	Raron	Raron VS	2029228
22	**Rothermel**	Rothermel	Paula Jane	2	Royaume-Uni	1963	Ausserberg	Ausserberg VS	2016426
	Rothermel Smith		Jonathan Jack		Royaume-Uni	2005	Ausserberg	Ausserberg VS	2016426
23	**Sabatier**		Danièle Sylvette Elisabeth	1	France	1964	Grächen	Grächen VS	2030247
24	**Salii**		Burim	1	Macédoine du Nord	1992	Visp	Visp VS	2030528

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
25	**Sarbach**	Kilburg	Maria	1	Allemagne	1971	Visp	Visp VS	2030089
26	**Schnidrig**	Pedersen	Birgitte Leth	1	Danemark	1972	Visp	Visp VS	2032767
27	**Schumann**		Philipp Ephraim	1	Allemagne	2005	Visp	Visp VS	2029448
28	**Trompeter**	Trompeter	Eric Henry	1	Allemagne	1967	Zermatt	Zermatt VS	2027707
29	**Willems**		Marc	1	Allemagne	1970	Visp	Visp VS	2030547
30	**Zejneli**	Zejneli	Amir	3	Macédoine du Nord	1986	Leuk	Leuk VS	2028907
	Zejneli		Ilayda		Macédoine du Nord	2016	Leuk	Leuk VS	2028907
	Zejneli		Nael		Macédoine du Nord	2019	Leuk	Leuk VS	2028907
31	**Aleixo Riscado**		Nilo	1	Portugal	1997	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2032587
32	**Almeida dos Santos**		Christelle	1	Portugal	1995	Saxon	Saxon VS	2028829
33	**Alves Albuquerque**		Rafael	1	Portugal	2000	Saillon	Saillon VS	2032667
34	**Antonazzo**	Antonazzo	Andrea	4	Italie	1978	Charrat	Charrat VS	2032367
	Antonazzo	Biondo	Carmela		Italie	1981	Charrat	Charrat VS	2032367
	Antonazzo		Ilenia		Italie	2009	Charrat	Charrat VS	2032367
	Antonazzo		Matteo		Italie	2014	Charrat	Charrat VS	2032367
35	**Antunes Morais**	Antunes Morais	Katia Marisa	4	Portugal	1983	Vétroz	Vétroz VS	2032787
	Morais Conceicao		Clara		Portugal	2011	Vétroz	Vétroz VS	2032787
	Morais Conceiçao		Dann		Portugal	2015	Vétroz	Vétroz VS	2032787
	Morais Conceicao		Lya		Portugal	2015	Vétroz	Vétroz VS	2032787
36	**Araújo Cardoso**		Dany Alexandre	1	Portugal	1995	Charrat	Martigny VS	2028928
37	**Arena**	Arena	Salvatore	2	Italie	1968	Martigny	Martigny VS	2008084
	Nicolardi Arena	Nicolardi	Daniela		Italie	1972	Martigny	Martigny VS	2008084
38	**Avedikian**		Emilie	1	Portugal	2001	Troistorrents	Troistorrents VS	2030187
39	**Bandon**	Bandon	Pierre Bruno	1	Cameroun	1973	Riddes	Savièse VS	2029010
40	**Benoit**		Barbara Françoise	2	France	1983	Grimisuat	Grimisuat VS	2032207
	Cloërec Benoit		Augustin		France	2017	Grimisuat	Grimisuat VS	2032207
41	**Cloërec**		Jean-Baptiste Pierre	1	France	1982	Grimisuat	Grimisuat VS	2032207
42	**Bensaïd**	Bensaïd	Arezki	4	France	1964	Savièse	Savièse VS	2030851
	Amiri	Amiri	Djamila		France	1973	Savièse	Savièse VS	2030851
	Bensaïd		Yacine		France	2003	Savièse	Savièse VS	2030851
	Bensaïd		Lydia		France	2006	Savièse	Savièse VS	2030851
43	**Bensemhoun**		Vanessa Esther Ruth	4	France	1976	Martigny	Martigny VS	2031371
	Borghini		Calista		France	2004	Martigny	Martigny VS	2031371
	Borghini		Ethan		France	2005	Martigny	Martigny VS	2031371
	Behnam Asl		Kevan		France	2015	Martigny	Martigny VS	2031371
44	**Behnam Asl**		Fabien Ludovic	1	France	1982	Martigny	Martigny VS	2031371

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
45	**Bertrand**	Bertrand	Yann Christian Manuel	4	France	1976	Chamoson	Chamoson VS	2028149
	Dassonville	Dassonville	Hélène Murielle		France	1980	Chamoson	Chamoson VS	2028149
	Bertrand		Simon		France	2016	Chamoson	Chamoson VS	2028149
	Bertrand		Benjamin		France	2019	Chamoson	Chamoson VS	2028149
46	**Bilaloski**	Bilaloski	Bekim	5	Macédoine du Nord	1985	Conthey	Conthey VS	2029447
	Bilaloska	Mustafoski	Medija		Macédoine du Nord	1985	Conthey	Conthey VS	2029447
	Bilaloska		Anissa		Macédoine du Nord	2010	Conthey	Conthey VS	2029447
	Bilaloski		Ilhan		Macédoine du Nord	2013	Conthey	Conthey VS	2029447
	Bilaloska		Eliza		Macédoine du Nord	2018	Conthey	Conthey VS	2029447
47	**Boursicot**		Marinella	1	France	1969	Bagnes	Bagnes VS	2028828
48	**Briat**	Briat	Sébastien Jean-Marie Joseph	2	France	1972	Orsières	Orsières VS	2029807
	François	François	Nathalie		France	1973	Orsières	Orsières VS	2029807
49	**Brugerolle**	Brugerolle	Jean-Renaud Henri	2	France	1944	Bagnes	Bagnes VS	2031128
	Gobin-Daudé	Gobin-Daudé	Florence Andrée Lucie		France	1944	Bagnes	Bagnes VS	2031128
50	**Campos Amaral**		Stéphanie	1	Portugal	1996	Vétroz	Vétroz VS	2028709
51	**Castinel**	Castinel	Bernard Henri	2	France	1948	Savièse	Savièse VS	2028449
	Marin	Marin	Marie-Jeanne		France	1947	Savièse	Savièse VS	2028449
52	**Charnavel**		François Ludovic	1	France	1980	Martigny-Combe	Martigny-Combe VS	2031428
53	**Collet**		Camille Marie	1	France	1998	Riddes	Riddes VS	2004965
54	**Collet**	Collet	Luc Alain Jean	3	France	1962	Riddes	Riddes VS	2004965
	Vaxiviere	Vaxivière	Geneviève Madeleine Jeanne Cécile		France	1971	Riddes	Riddes VS	2004965
	Collet		Ombeline Lucie		France	2002	Riddes	Riddes VS	2004965
55	**Copin**	Copin	Marc	2	France	1944	Anniviers	Anniviers VS	2031370
	Hautcoeur	Hautcoeur	Marie-Pierre		France	1948	Anniviers	Anniviers VS	2031370
56	**Cordelier Suze**	Cordelier	Anaïs	4	France	1978	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2030849
	Suze	Suze	Dominique		France	1971	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2030849
	Suze		Nino		France	2009	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2030849
	Suze		Roland Paul Fernand		France	2013	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2030849
57	**Crison**		Dominique Marcel	1	France	1962	Conthey	Conthey VS	2032447
58	**Dezage**		Sandrine Martine Géraldine	1	France	1980	Conthey	Conthey VS	2029107
59	**Dillinger**		Sandra Aline Thérèse	1	France	1974	Visp	Visp VS	2032507
60	**Domingos Pereira**		Júlio Miguel	1	Portugal	1988	Saxon	Saxon VS	2031827
61	**Domingues**		João Filipe	1	Portugal	1987	Bagnes	Bagnes VS	2027807
62	**Dozinel**		Annick Pierrette Cathy	1	Belgique	1977	Val-d'Illiez	Troistorrents VS	2029127
63	**Dransart**	Dransart	Olivier Daniel Pierre	1	France	1964	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2029767
64	**Drissi**	Drissi	Amar	1	France	1952	Savièse	Savièse VS	2034089

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
65	**Dujoncquoy**	Pasche	Sarah Dorothea Hermine	4	Allemagne	1986	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2032249
	Dujoncquoy	Dujoncquoy	Samuel		France	1982	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2032249
	Dujoncquoy		Thomas Erik		France	2011	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2032249
	Dujoncquoy		Manon Birgitta		France	2013	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2032249
66	**Dupinet**		Carole	1	France	1971	Orsières	Orsières VS	2031127
67	**Fener**		Fatih	1	Turquie	1977	Saxon	Saxon VS	2027907
68	**Fretté**	Fretté	Vincent-Henry Simon	3	France	1969	Grimisuat	Grimisuat VS	2031372
	Davis	Davis	Marion		France	1979	Grimisuat	Grimisuat VS	2031372
	Fretté		Robin		France	2007	Grimisuat	Grimisuat VS	2031372
69	**Gabrieli**		Antonio Fernando	1	Italie	1989	Saxon	Saxon VS	2031110
70	**Gandini**	Gandini	Alexander John Charles	1	Royaume-Uni	1962	Bagnes	Bagnes VS	2029587
71	**Gashaj Grainca**	Gashaj	Syzana	2	Kosovo	1989	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	300596
	Grainca		Ari		Kosovo	2020	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	300596
72	**Gérome**		Vincent	1	France	1984	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2032268
73	**Ghandour**	Ghandour	Simon	1	France	1971	Vétroz	Vétroz VS	2029307
74	**Gioeni**	Gioeni	Angelo	1	Italie	1965	Grône	Grône VS	2030090
75	**Grabowska**		Bogna Barbara	1	Pologne	1959	Conthey	Conthey VS	2028407
76	**Granziero**	Granziero	Vladimiro Andrea	1	Italie	1956	Sierre	Sierre VS	2030049
77	**Guésaraoui**		Mélina	1	France	1998	Vétroz	Vétroz VS	2030727
78	**Guésaraoui**		Lola Lou	1	France	2001	Vétroz	Vétroz VS	2030727
79	**Gustin**		Gwenaëlle	1	Belgique	1996	Sion	Martigny-Combe VS	2031387
80	**Hamon**	Hamon	Eric	1	France	1969	Chamoson	Chamoson VS	2024847
81	**Hirsch**	Hirsch	David Rémy	1	France	1985	Leytron	Leytron VS	2028167
82	**Holmes**	Holmes	John Derek	1	Royaume-Uni	1954	Chamoson	Chamoson VS	2029229
83	**Ilhéu Parreira**		Mariana	1	Portugal	2005	Vérossaz	Vérossaz VS	2028027
84	**Jacinto Bernardo**	Jacinto Bernardo	Michaël Christian	3	Portugal	1987	Martigny	Martigny VS	2028669
	Albuquerque Pereira Jacinto	Albuquerque Pereira	Patrícia		Portugal	1989	Martigny	Martigny VS	2028669
	Pereira Jacinto		Valentin		Portugal	2017	Martigny	Martigny VS	2028669
85	**Jaquier**	Fanta Mohammed	Tekuada	1	Ethiopie	1973	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2030587
86	**Kiyika**		Pricylla Diasilua	1	Congo (République dér	2006	Vétroz	Vétroz VS	2029529
87	**Kojo**		Anna-Maarit	3	Finlande	1978	Salvan	Finhaut VS	2030308
	Most		Enya Aurelia		Finlande	2009	Salvan	Finhaut VS	2030308
	Most		Ninna Zaphira		Finlande	2011	Salvan	Finhaut VS	2030308
88	**Kounbache Bari**		Hakima	1	Espagne	1983	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2030067
89	**Kuhn**	Kuhn	Pierre	1	France	1935	Bagnes	Bagnes VS	2017305
90	**Le Hénaff**		Nicolas Philippe	1	France	1979	Grône	Grône VS	2026591

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
91	**Lesdos**	Lesdos	Laurent Henri Pierre Marie	4	France	1964	Orsières	Orsières VS	2012944
	Hutchings	Hutchings	Stéphanie Monique Marcelle		France	1960	Orsières	Orsières VS	2012944
	Lesdos		Marguerite Laure Anne Marie		France	2001	Orsières	Orsières VS	2012944
	Lesdos		Véronique Sophie Marie		France	2003	Orsières	Orsières VS	2012944
92	**Lettieri**		Nicola	1	Italie	1992	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2006664
93	**Loureiro Pereira**	Loureiro Pereira	Gentil	1	Portugal	1962	Ayent	Ayent VS	2029927
94	**Luyet**	de Decker	Catherine Marie Thérèse Jeanne G	1	Belgique	1961	Ayent	Ayent VS	2033027
95	**Macquart Perez**	Macquart	Isabelle Ludivine	3	France	1973	Salvan	Salvan VS	2032190
	Perez		Noa Jacques Jean		France	2001	Salvan	Salvan VS	2032190
	Perez		Thomas François Aël		France	2007	Salvan	Sion VS	2032190
96	**Maeder**		Jérôme Louis	1	France	1983	Martigny	Martigny VS	2029747
97	**Maliqi Geci**	Maliqi	Shukrije	3	Kosovo	1986	Saxon	Saxon VS	2028188
	Suljevic		Kiljan		Serbie	2006	Saxon	Saxon VS	2028188
	Geci		Agim		Kosovo	2018	Saxon	Saxon VS	2028188
98	**Marca**		Michaël Dany	1	Italie	1987	Martigny	Martigny VS	2014908
99	**Mateus Pires Fernandes**	Mateus	Suzette	1	France	1971	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2020547
100	**McTighe**		Ignatius Mortimer	1	Royaume-Uni	2006	Anniviers	Anniviers VS	2015585
101	**Milani**		Gabriele	1	Italie	1958	Sierre	Sierre VS	2029867
102	**Molina Coloma**	Molina Coloma	Estefan	3	Espagne	1982	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2031388
	Molina Gonzalez		Alvaro		Espagne	2008	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2031388
	Molina González		Guillermo		Espagne	2011	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2031388
103	**Monaco**	Monaco	Jorge Nestor	1	Argentine	1957	Salvan	Salvan VS	2030987
104	**Morales Gonzalez**	Morales Gonzalez	Carlos Alberto	4	Espagne	1981	Ardon	Ardon VS	2030729
	Rodrigues de Abreu	Rodrigues de Abreu	Nancy Isabel		Portugal	1983	Ardon	Ardon VS	2030729
	Morales Rodrigues		Jean-Carlo		Espagne	2012	Ardon	Ardon VS	2030729
	Morales Rodrigues		Sarah Isabel		Espagne	2018	Ardon	Ardon VS	2030729
105	**Moreira Teixeira**	Moreira Teixeira	Carlos Manuel	5	Portugal	1977	Martigny	Martigny VS	301331
	Somma	Somma	Patricia		Italie	1982	Martigny	Martigny VS	301331
	Somma Teixeira		Gabriel Salvatore		Portugal	2006	Martigny	Martigny VS	301331
	Somma Teixeira		Lionel		Portugal	2017	Martigny	Martigny VS	301331
	Somma Teixeira		Amalya		Portugal	2019	Martigny	Martigny VS	301331
106	**Mounard**	Mounard	Thibault Luc Christian	4	France	1976	Saint-Gingolph	Saint-Gingolph VS	2029547
	Lefebvre	Lefebvre	Lauriane Pascale		France	1980	Saint-Gingolph	Saint-Gingolph VS	2029547
	Mounard		Titouan		France	2006	Saint-Gingolph	Saint-Gingolph VS	2029547
	Mounard		Léolina		France	2009	Saint-Gingolph	Saint-Gingolph VS	2029547
107	**Muller**		Marie Jeanne	1	France	1969	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2029887

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
108	**Negoescu**	Negoescu	Radu Andrei	3	Roumanie	1978	Martigny	Martigny VS	2031027
	Fontanella Negoescu		Léa Miruna		Italie	2017	Martigny	Martigny VS	2031027
	Fontanella Negoescu		Léonard Radu		Italie	2017	Martigny	Martigny VS	2031027
109	**Niyibizi**	Niyibizi	Ruben	3	Rwanda	1966	Conthey	Conthey VS	2031167
	Nyirakamana	Nyirakamana	Philonille		Rwanda	1967	Conthey	Conthey VS	2031167
	Niyibizi		Mike Christian		Rwanda	2002	Conthey	Conthey VS	2031167
110	**Ushengewe**		Gemma Sandrine	1	Rwanda	1995	Conthey	Conthey VS	2031167
111	**Offria**		Maurizio	1	Italie	1957	Martigny	Martigny VS	2028288
112	**Oizel**		Alexandra Myriane Renée	2	France	1982	Saint-Gingolph	Saint-Gingolph VS	2031987
	Vingtrois		Louise Micheline Maryvonne		France	2018	Saint-Gingolph	Saint-Gingolph VS	2031987
113	**Otto**	Krüger	Gundula Leonore	1	Allemagne	1955	Mont-Noble	Mont-Noble VS	2031807
114	**Pais Teixeira**	Pais Teixeira	Paulo Jorge	1	Portugal	1975	Martigny	Martigny VS	2029507
115	**Pansini**	Pansini	Giacomo	3	Italie	1969	Miège	Miège VS	2031747
	Pansini		Valentino		Italie	2005	Miège	Miège VS	2031747
	Pansini		Lorenzo		Italie	2008	Miège	Miège VS	2031747
116	**Pasco**		Nathalie Marie	3	France	1978	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2031768
	M'hedhbi		Sarah		France	2004	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2031768
	M'hedhbi		Marwan		France	2007	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2031768
117	**Payan**	Payan	Bernard Patrick	1	France	1953	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2029627
118	**Per Mendes**		Melodi	1	Portugal	1994	Martigny	Martigny VS	2032307
119	**Pereira Brás**		Tatiana	1	Portugal	1996	Ardon	Ardon VS	2031352
120	**Pereira dos Santos Gonçalve**	Pereira dos Santos Gonçalv	Sandra de Fátima	3	Portugal	1983	Martigny	Martigny VS	2031509
	Gomes Gonçalves		Nicole		Portugal	2006	Martigny	Martigny VS	2031509
	Gonçalves Barradas		Núria		Portugal	2018	Martigny	Martigny VS	2031509
121	**Perez**	Perez	Philippe Stéphane	1	France	1972	Martigny	Martigny VS	2032327
122	**Perez Robles**		Isabel	1	Espagne	1981	Saxon	Saxon VS	2032227
123	**Perrin**	Perrin	Sébastien Jérôme Louis	5	France	1977	Savièse	Savièse VS	2031190
	Druon	Druon	Emilie Cécile Jeanne		France	1980	Savièse	Savièse VS	2031190
	Perrin		Jules		France	2013	Savièse	Savièse VS	2031190
	Perrin		Eliott		France	2015	Savièse	Savièse VS	2031190
	Perrin		Charlotte		France	2017	Savièse	Savièse VS	2031190
124	**Petito**	Petito	Rosetta	3	Italie	1972	Vétroz	Vétroz VS	2030850
	Perna		Veronica		Italie	2000	Vétroz	Vétroz VS	2030850
	Perna		Gessica Anna		Italie	2008	Vétroz	Vétroz VS	2030850

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
125	**Polvora Gago Cesário**	Polvora Gago Cesário	Joao Antonio	5	Portugal	1976	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2028528
	da Silva Amaral Cesário	da Silva Amaral	Sónia Cristina		Portugal	1977	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2028528
	Amaral Cesário		Jessyca		Portugal	2006	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2028528
	Amaral Cesário		David		Portugal	2008	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2028528
	Amaral Cesário		Gabriel		Portugal	2010	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2028528
126	**Pöppler**	Pöppler	Sonja	1	Allemagne	1971	Savièse	Savièse VS	2029367
127	**Purguette-Guigonnet**	Purguette-Guigonnet	Rémi Gaspard Edmond	4	France	1976	Martigny	Martigny VS	2031150
	Ruocco	Ruocco	Catherine Cécile Patricia		France	1978	Martigny	Martigny VS	2031150
	Purguette-Guigonnet		Louis Alexandre		France	2005	Martigny	Martigny VS	2031150
	Purguette-Guigonnet		Arthur		France	2007	Martigny	Martigny VS	2031150
128	**Raisin**		Bénédicte Lucie	1	France	2002	Grône	Grône VS	2027270
129	**Ramaj**		Ryva	1	Kosovo	1994	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2032047
130	**Ramalho Santos**	Ramalho Santos	Manuel António	3	Portugal	1973	Charrat	Charrat VS	2030747
	Tavares Ferreira	Tavares Ferreira	Célia Maria		Portugal	1975	Charrat	Charrat VS	2030747
	Ferreira Santos		Alexandre		Portugal	2002	Charrat	Charrat VS	2030747
131	**Ferreira Santos**		Jessica Filipa	1	Portugal	1999	Charrat	Charrat VS	2030747
132	**Rial Recarey**		Roberto	1	Espagne	1996	Riddes	Riddes VS	2029628
133	**Roussay**	Roussay	Thierry	1	France	1965	Miège	Miège VS	2030407
134	**Ruault**		Thomas Bernard Georges	1	France	1979	Saxon	Saxon VS	2028507
135	**Sautrey**	Sautrey	Virginie Simone Geneviève	2	France	1977	Saxon	Saxon VS	2028347
	Muller		Jules		France	2010	Saxon	Saxon VS	2028347
136	**Savoye**		Mario Giuseppe	1	Italie	1955	Martigny	Martigny VS	2028148
137	**Schill**	Schill	Philippe Jean Claude	3	France	1975	Troistorrents	Troistorrents VS	2030327
	Schill		Mark Philippovitch		France	2010	Troistorrents	Troistorrents VS	2030327
	Schill		Lev Philippovitch		France	2012	Troistorrents	Troistorrents VS	2030327
138	**Selimi**	Selimi	Lirim	4	Macédoine du Nord	1983	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2029048
	Selimi	Ahmedoska	Elvira		Macédoine du Nord	1985	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2029048
	Selimi		Blendi		Macédoine du Nord	2009	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2029048
	Selimi		Belinda		Macédoine du Nord	2013	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2029048
139	**Semoudi**		Louisa Nora	1	France	1975	Saxon	Saxon VS	2030427
140	**Seyfried**	Seyfried	Xavier François Arthur	1	France	1970	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2028107
141	**Somma Sanchez**	Somma	Sylvie	4	Italie	1984	Martigny	Martigny VS	301331
	Sanchez	Sanchez	Jean Marc		Espagne	1979	Martigny	Martigny VS	301331
	Sanchez		Ines		Espagne	2010	Martigny	Martigny VS	301331
	Sanchez		Fabián		Espagne	2013	Martigny	Martigny VS	301331

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
142	**Tessier**	Tessier	Jimmy Luc Monique Marie	6	France	1978	Chamoson	Chamoson VS	2019544
	Sartelet	Sartelet	Christelle Nadège		France	1982	Chamoson	Chamoson VS	2019544
	Tessier		Léane Rosane		France	2005	Chamoson	Chamoson VS	2019544
	Tessier		Milane Jeadiane		France	2007	Chamoson	Chamoson VS	2019544
	Tessier		Kevan Lucas		France	2013	Chamoson	Chamoson VS	2019544
	Tessier		Sloan		France	2015	Chamoson	Chamoson VS	2019544
143	**Tommasino**	Tommasino	Bianca	2	Italie	1963	Martigny	Martigny VS	2032188
	Huseni		Léonora		Italie	2001	Martigny	Martigny VS	2032188
144	**Tribel**		Denis	1	France	1956	Martigny	Martigny VS	2028668
145	**Ukzmail**		Katarina	1	France	1999	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2030808
146	**Van de Maele**	Van de Maele	Robert	2	Belgique	1968	Ardon	Ardon VS	2031867
	Verovnik Van de Maele	Verovnik	Maja		Slovénie	1960	Ardon	Ardon VS	2031867
147	**Vasilevski**		Helen	1	Grèce	1970	Bagnes	Bagnes VS	2031548
148	**Vazquez Teixeira Marques**	Teixeira Marques	Ana Rita	4	Portugal	1982	Savièse	Savièse VS	2029907
	Vazquez Juncal	Vazquez Juncal	Robert		Espagne	1980	Savièse	Savièse VS	2029907
	Vazquez Marques		Tristan		Portugal	2017	Savièse	Savièse VS	2029907
	Vazquez Marques		Charlize		Portugal	2018	Savièse	Savièse VS	2029907
149	**Versieux**		Laurent Pierre Marie	1	Belgique	1973	Charrat	Charrat VS	2032228
150	**Vongerichten**	Vongerichten	Michèle Berthe	1	France	1951	Finhaut	Finhaut VS	2030907
151	**Zukic**		Edita	1	Serbie	2003	Charrat	Charrat VS	2031427
152	**Zukic**		Enita	1	Serbie	2008	Charrat	Charrat VS	2031427
152	**Sous-total Mai 2020 selon la LN valable depuis le 01.01.2018 (LN 2018)**			270					

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
Procédures selon la Loi sur la nationalité suisse valable dès le 01.01.2018 (LN 2018 - en vue Novembre 2020)									
1	**Arifi**		Luiza	1	Macédoine du Nord	1997	Naters	Naters VS	2015565
2	**Arifi**		Nedreta	1	Macédoine du Nord	1999	Naters	Naters VS	2015565
3	**Arifi**		Ali	1	Macédoine du Nord	2007	Naters	Naters VS	2015565
4	**Benkel**	Benkel	Stefan	2	Allemagne	1966	Zeneggen	Zeneggen VS	2036908
	Benkel	Homfeld	Gesa		Allemagne	1970	Zeneggen	Zeneggen VS	2036908
5	**Božic**		Janja	1	Croatie	1998	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2030969
6	**Božic**		Kristijan	1	Croatie	2001	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2030969
7	**Brückner**	Brückner	Dieter Ulrich	1	Allemagne	1958	Naters	Naters VS	2029109
8	**Büchner**	Büchner	Thomas	5	Allemagne	1971	Naters	Naters VS	2029987
	Büchner	Schachtner	Tanja		Allemagne	1971	Naters	Naters VS	2029987
	Büchner		Lara Katrin		Allemagne	2001	Naters	Naters VS	2029987
	Büchner		Jule Nova		Allemagne	2004	Naters	Naters VS	2029987
	Büchner		Nils Robin		Allemagne	2004	Naters	Naters VS	2029987
9	**Burch**	Beckmann	Simone	1	Allemagne	1973	Obergoms	Obergoms VS	2033807
10	**Caño**		Ridze Daylane	1	Philippines	2001	Naters	Naters VS	2030748
11	**Caño**		Ashly Nicole	1	Philippines	2002	Naters	Naters VS	2030748
12	**Circelli**		Luca	1	Italie	1985	Naters	Naters VS	2029729
13	**Cocaj**	Pušeljic	Ana	1	Croatie	1985	Visp	Visp VS	300814
14	**Depauw**	Depauw	Jan Filip Victor Diane	1	Belgique	1969	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2028287
15	**Dietz**		Andreas	1	Allemagne	1964	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2031187
16	**Ghedini**	Ghedini	Marco	1	Italie	1976	Naters	Naters VS	2028547
17	**Gogova**		Jelena	1	Bulgarie	2002	Inden	Inden VS	2034090
18	**Gogova**		Marija	1	Bulgarie	2004	Inden	Inden VS	2034090
19	**Gottschalk**	Gottschalk	Andreas Viktor	1	Allemagne	1964	Zermatt	Zermatt VS	2031147
20	**Grosse**		Nelly-Shirin	1	Allemagne	2004	Leuk	Leuk VS	2033307
21	**Grosse**		Emily-Sophie	1	Allemagne	2002	Leuk	Leuk VS	2033307
22	**Iljazi**	Iljazi	Isak	1	Macédoine du Nord	1973	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2031727
23	**Imeri**	Arifi	Shendrita	1	Macédoine du Nord	1994	Zermatt	Zermatt VS	2031188
24	**Koturovic**		Danijel	1	Serbie	1998	Saas-Fee	Saas-Fee VS	2033787
25	**Koturovic**		Darko	1	Serbie	2000	Saas-Fee	Saas-Fee VS	2033787
26	**Krasniqi**		Jetmir	1	Serbie	1990	Agarn	Agarn VS	2030287
27	**Lopes Marques**		Soraia	1	Portugal	1996	Zermatt	Zermatt VS	2033187
28	**Menath**		Daniela Maria	1	Allemagne	1998	Naters	Naters VS	2033127
29	**Mzi**	Doko	Elisa	1	Albanie	1981	Naters	Naters VS	2019365
30	**Nirmaier**	Nirmaier	Hans Peter	1	Allemagne	1965	Baltschieder	Baltschieder VS	2034468
31	**Heldner**	Christensen	Hanne Bitsch	1	Danemark	1971	Köniz	Baltschieder VS	2034468

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
32	**Pandurevic**		Marija	1	Croatie	1995	Naters	Naters VS	2031068
33	**Pock**		Leonie Christine	1	Allemagne	1986	Ried-Brig	Ried-Brig VS	2034149
34	**Richter**	Richter	Erhard Joachim	2	Allemagne	1955	Zermatt	Zermatt VS	2035188
	Richter	Adam	Sylvia		Allemagne	1956	Zermatt	Zermatt VS	2035188
35	**Sandhof Gubler**	Westphal	Adelheid Verena Ursula	1	Allemagne	1950	Naters	Naters VS	2033087
36	**Scherhag**	Scherhag	Gunter	4	Allemagne	1972	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2028708
	Paradies	Paradies	Gesa Kundry		Allemagne	1973	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2028708
	Scherhag		Lili Marie		Allemagne	2009	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2028708
	Scherhag		Tilda Rosalie		Allemagne	2012	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2028708
37	**Schmelzle**		Ute	1	Allemagne	1967	Baltschieder	Baltschieder VS	2033627
38	**Schuster**	Pletz	Janine	5	Allemagne	1980	Saas-Fee	Saas-Fee VS	2033789
	Schuster	Schuster	Steven		Allemagne	1980	Saas-Fee	Saas-Fee VS	2033789
	Schuster		Perdita Sophie		Allemagne	2004	Saas-Fee	Saas-Fee VS	2033789
	Schuster		Delina Salomé		Allemagne	2010	Saas-Fee	Saas-Fee VS	2033789
	Schuster		Liron Steven		Allemagne	2019	Saas-Fee	Saas-Fee VS	2033789
39	**Schuster**		Kathrin	3	Allemagne	1981	Saas-Fee	Saas-Fee VS	2015084
	Schuster		Zoé Nathalie		Allemagne	2007	Saas-Fee	Saas-Fee VS	2015084
	Schuster		Javier Marley		Allemagne	2010	Saas-Fee	Saas-Fee VS	2015084
40	**Thieser**	Thieser	Peter Emil Robert	1	Allemagne	1959	Grächen	Grächen VS	2033067
41	**Ullmann**	Dahlmann	Christiane-Katrin	1	Allemagne	1957	Ernen	Ernen VS	2034807
42	**Vogler**	Henz	Frank Wilhelm	1	Allemagne	1967	Inden	Inden VS	2033668
43	**Zdravkovic**	Zdravkovic	Danijel	1	Serbie	1992	Visp	Visp VS	2034427
44	**Ademi**		Dorentina	1	Kosovo	2001	Port-Valais	Port-Valais VS	2031707
45	**Ademi**		Arlinda	1	Kosovo	2003	Port-Valais	Port-Valais VS	2031707
46	**Ademi**		Donjeta	1	Kosovo	2003	Port-Valais	Port-Valais VS	2031707
47	**Ademi**	Grishunina	Svetlana	2	Russie (Fédération de)	1982	Sierre	Sierre VS	2027887
	Places		Angelina Sophia Irina		France	2016	Sierre	Sierre VS	2027887
48	**Albertoni**		Nadia Lucia	1	Italie	1986	Conthey	Conthey VS	2027391
49	**Alexandre**		Jean Karl	1	Portugal	2000	Port-Valais	Port-Valais VS	2002990
50	**Almeida Teixeira**		João Carlos	1	Portugal	1987	Monthey	Monthey VS	2012064
51	**Amaro**	Amaro	Nuno Henrique	5	Portugal	1975	Monthey	Monthey VS	2032087
	Amaro	Iglesias	Tamara		Espagne	1981	Monthey	Monthey VS	2032087
	Amaro		Lily-Rose		Portugal	2011	Monthey	Monthey VS	2032087
	Amaro		Lou-Mae		Portugal	2014	Monthey	Monthey VS	2032087
	Amaro		Mae-Lya		Portugal	2019	Monthey	Monthey VS	2032087

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
52	**Antonelli**	Antonelli	Maurizio	4	Italie	1977	Sierre	Sierre VS	2031767
	Antonelli	Errante	Giovanna		Italie	1981	Sierre	Sierre VS	2031767
	Antonelli		Alessia Pia		Italie	2008	Sierre	Sierre VS	2031767
	Antonelli		Matteo		Italie	2010	Sierre	Sierre VS	2031767
53	**Barbato**		Michel	1	Italie	1982	Sierre	Sierre VS	2028908
54	**Bardon**	Bardon	Anne Marcelle Jeanine	2	France	1974	Monthey	Monthey VS	2031467
	Dantas		Anne-Lise Marie Michèle		France	2002	Monthey	Monthey VS	2031467
55	**Dantas**	Dantas	Patrick Henri	1	France	1971	Monthey	Monthey VS	2031467
56	**Barguillet**	Barguillet	David Alain	1	France	1977	Chalais	Chalais VS	2028089
57	**Batusha**		Albanita	1	Kosovo	2000	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2033028
58	**Batusha**		Mehmet	1	Kosovo	2005	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2033028
59	**Batusha**		Elza	1	Kosovo	2007	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2033028
60	**Bekaj**		Fiola	1	Kosovo	2005	Vex	Vex VS	2031607
61	**Bekaj**		Florian Musa	1	Kosovo	2006	Vex	Vex VS	2031607
62	**Bellocq**	Bellocq	Nathalie Caroline Josiane	1	France	1971	Fully	Fully VS	2032528
63	**Bento Martins**	Bento Martins	Armando José	2	Portugal	1972	Martigny	Martigny VS	2033888
	Pinto Martins		Miriam Daniela		Portugal	2011	Martigny	Martigny VS	2033888
64	**Bentrari**		Noré Geoffrey	1	France	1981	Sierre	Sierre VS	2027867
65	**Berthet-Bondet**	Berthet-Bondet	Pierre Alain	1	France	1951	Val-d'Illiez	Val-d'Illiez VS	2032208
66	**Bibbo**		Elena	1	Italie	1978	Sierre	Sierre VS	2029528
67	**Bonazza**		Luca	1	Italie	1981	Monthey	Monthey VS	2030248
68	**Bonnet**	Bonnet	Thierry Camille Emile	1	France	1945	Icogne	Icogne VS	2031549
69	**Bouchex**	Bouchex	Tullio Giuseppe	1	France	1963	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2031868
70	**Bouffand**		Marie-Thérèse Huguette	1	France	1955	Monthey	Monthey VS	2032269
71	**Bouffey**		Philippe Robert Yves	1	France	1967	Ayent	Ayent VS	2034707
72	**Brochas Saraiva**		Lucas Rafael	1	Portugal	2000	Leytron	Leytron VS	2034049
73	**Brochas Saraiva**		Emanuel	1	Portugal	2004	Leytron	Leytron VS	2034049
74	**Brouze**	Brouze	Emmanuelle	1	France	1968	Monthey	Monthey VS	2030507
75	**Budon**	Budon	Pascal Clotaire Marcel	3	France	1966	Veyras	Veyras VS	2028127
	Oliéro	Oliéro	Blandine Christiane Marie		France	1965	Veyras	Veyras VS	2028127
	Budon		Charlotte Isabelle Clémentine		France	2000	Veyras	Veyras VS	2028127
76	**Budon**		Marie Michèle Mauricette	1	France	1994	Veyras	Veyras VS	2028127
77	**Budon**		Camille Anne Emmanuelle	1	France	1996	Veyras	Veyras VS	2028127
78	**Buemi**	Ramirez	Estelle Hélène	1	France	1983	Sion	Sion VS	2030367
79	**Burtin**		Sonia	2	France	1973	Vollèges	Vollèges VS	2031567
	Mergey		Esther Cleo		France	2009	Vollèges	Vollèges VS	2031567

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
80	**Calado**		Jennifer	3	Portugal	1985	Saxon	Saxon VS	2034630
	Calado Miot		Joanna		Portugal	2010	Saxon	Saxon VS	2034630
	Calado Miot		Meïla		Portugal	2013	Saxon	Saxon VS	2034630
81	**Camassa**	Camassa	Cosimo	4	Italie	1969	Vouvry	Vouvry VS	2030207
	Fedele	Fedele	Luana		Italie	1970	Vouvry	Vouvry VS	2030207
	Camassa		Sara		Italie	2002	Vouvry	Vouvry VS	2030207
	Camassa		Andrea		Italie	2006	Vouvry	Vouvry VS	2030207
82	**Carluccio**		Maria	1	Italie	2001	Monthey	Monthey VS	2031328
83	**Caudron**		Hélène Lucia	1	France	1984	Fully	Fully VS	2029808
84	**Cerone**	Cassiano	Monia	2	Italie	1977	Sierre	Sierre VS	2029809
	Cerone		Lea		Italie	2006	Sierre	Sierre VS	2029809
85	**Chabanian**	Chabanian	François André	4	France	1955	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2029707
	Zakharenko	Zakharenko	Elena Anatolievna		France	1972	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2029707
	Chabanian		Sevan		France	2001	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2029707
	Chabanian		Naïri		France	2011	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2029707
86	**Chalhoub**	Chalhoub	Hicham	1	Syrie (République arab	1983	Saint-Gingolph	Saint-Gingolph VS	2030107
87	**Chatel**		Gino William	2	France	1973	Bagnes	Bagnes VS	2028728
	Chatel		Lilie-Maé		France	2017	Bagnes	Bagnes VS	2028728
88	**Choulak**	Choulak	Mania	4	Algérie	1980	Ardon	Ardon VS	300625
	Djerdjar	Djerdjar	Reda		Algérie	1973	Ardon	Ardon VS	300625
	Djerdjar		Nelia		Algérie	2010	Ardon	Ardon VS	300625
	Djerdjar		Camil		Algérie	2015	Ardon	Ardon VS	300625
89	**Chraïha**	Chraïha	Rachid	3	France	1980	Monthey	Monthey VS	2032209
	Chraïha		Ali		France	2011	Monthey	Monthey VS	2032209
	Chraïha		Mohammed		France	2013	Monthey	Monthey VS	2032209
90	**Coelho**		Nadia	1	Portugal	1999	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2033629
91	**Cordeiro Doro**		Soraia Filipa	1	Portugal	1999	Grône	Grône VS	2029530
92	**Cortez Monteiro**	Cortez	Joana Filipa	3	Portugal	1990	Martigny	Martigny VS	2001985
	Cortez Monteiro		Dylan		Portugal	2017	Martigny	Martigny VS	2001985
	Cortez Monteiro		Lyana		Portugal	2019	Martigny	Martigny VS	2001985
93	**Cosic**	Muratovic	Samira	3	Bosnie-Herzégovine	1989	Monthey	Monthey VS	2002153
	Cosic		Malik		Bosnie-Herzégovine	2013	Monthey	Monthey VS	2002153
	Cosic		Kerim		Bosnie-Herzégovine	2017	Monthey	Monthey VS	2002153
94	**Cozette**	Cozette	Stéphanie Elsa Rosalie	4	France	1972	Veyras	Veyras VS	2030267
	Bertherat	Bertherat	Marc Christophe		France	1972	Veyras	Veyras VS	2030267
	Bertherat		Clémence Claude Claudine		France	2000	Veyras	Veyras VS	2030267
	Bertherat		Amélie Rosalie Assomption		France	2007	Veyras	Veyras VS	2030267

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
95	**Cromec**		Francisc-Ioan	1	Roumanie	1978	Grimisuat	Grimisuat VS	2029427
96	**da Silva**	da Silva	Bruno	1	Portugal	1982	Riddes	Riddes VS	2031348
97	**da Silva Pires**		Michael	1	Portugal	1994	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2029847
98	**de Carvalho Ribeiro**		Katia Sofia	1	Portugal	1999	Sierre	Sierre VS	2028767
99	**de Jesus Santos**		Inês	1	Portugal	2000	Charrat	Charrat VS	2031247
100	**de Oliveira Ribeiro**	de Oliveira Ribeiro	Cristina	2	Portugal	1978	Monthey	Monthey VS	2001118
	Ribeiro Pinto		Joel Filipe		Portugal	2000	Monthey	Monthey VS	2001118
101	**Delamarre**	Delamarre	Cyriaque José André Raymond	1	France	1954	Vollèges	Bagnes VS	2032567
102	**Deprez**		Michel	1	France	1972	Fully	Fully VS	2028967
103	**Dias Gonçalves**		Márcia Daniela	2	Portugal	1993	Martigny	Martigny VS	2030567
	Gonçalves Leal		Maria Béatriz		Portugal	2017	Martigny	Martigny VS	2030567
104	**Dias Vaz**	Dias Vaz	Vítor Manuel	1	Portugal	1970	Fully	Fully VS	2003624
105	**dos Santos Moreira**	dos Santos Moreira	Cristina	3	Portugal	1976	Fully	Fully VS	2028967
	Moreira Deprez		Franck		Portugal	2009	Fully	Fully VS	2028967
	Moreira Deprez		Mathieu		Portugal	2013	Fully	Fully VS	2028967
106	**Douti**		Aboubakari	1	Togo	1976	Sierre	Sierre VS	2027967
107	**Duffour**	Duffour	Arnaud Henri-Pierre	1	France	1976	Monthey	Monthey VS	2028387
108	**Dunn**	Dunn	Sarah Louise	1	Royaume-Uni	1971	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2033567
109	**Durand**	Durand	Serge Georges Mathias	1	France	1946	Port-Valais	Port-Valais VS	2028367
110	**Durant**		Philippe André Clément	1	Belgique	1951	Ayent	Ayent VS	2034567
111	**Fabrizio**		Barbara Stefania	1	Italie	1986	Sierre	Sierre VS	301332
112	**Flandre**	Flandre	Xavier Bruno Damien Michel	1	Belgique	1971	Martigny-Combe	Martigny-Combe VS	2033848
113	**Frischeteau**	Frischeteau	Stéphane Laurent	4	France	1964	Monthey	Monthey VS	2028607
	Pépin	Pépin	Valérie Karine		France	1969	Monthey	Monthey VS	2028607
	Frischeteau		Priyanka Emmie Françoise		France	2003	Monthey	Monthey VS	2028607
	Frischeteau		Rahul Julien Guy		France	2004	Monthey	Monthey VS	2028607
114	**Fusco**	Vakalyuk	Tetyana	1	Ukraine	1973	Martigny	Martigny VS	2033108
115	**Gadé**		Stéphane Jean-Pierre	1	France	1980	Martigny-Combe	Martigny-Combe VS	2033469
116	**Quideau**		Agnès Emilie	1	France	1981	Martigny-Combe	Martigny-Combe VS	2033469
117	**Genkinger**		Stefan	1	Allemagne	1978	Venthône	Venthône VS	2031327
118	**Gjocaj**	Gjocaj	Fidan	3	Kosovo	1986	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2032147
	Gjocaj		Rajan		Kosovo	2015	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2032147
	Gjocaj		Rina		Kosovo	2018	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2032147
119	**Gleize**		Jean Michel Claude	1	France	1966	Riddes	Riddes VS	2034267
120	**Godfroid**	Godfroid	Laurent René	3	France	1965	Monthey	Monthey VS	2003144
	Bardelli	Bardelli	Valérie Christiane Pierrette		France	1968	Monthey	Monthey VS	2003144
	Godfroid		Jules Antoine Louis		France	2002	Monthey	Monthey VS	2003144

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
121	**Gomes dos Santos**		Pedro	1	Portugal	1992	Sierre	Sierre VS	2009545
122	**Gonzalez Cortes**	Sajid	Zineb	1	Maroc	1983	Fully	Martigny VS	2032628
123	**Gonzalez Villaverde**		Ana Beatriz	1	Espagne	2002	Monthey	Monthey VS	2023247
124	**Goodricke**	Goodricke	Nicholas James	4	Royaume-Uni	1975	Fully	Fully VS	2034127
	Goodricke	Jackson	Carolyn Penelope		Royaume-Uni	1971	Fully	Fully VS	2034127
	Goodricke		Thomas Kingsley		Royaume-Uni	2007	Fully	Fully VS	2034127
	Goodricke		Eleanor Jane		Royaume-Uni	2008	Fully	Fully VS	2034127
125	**Gouabault**	Gouabault	Véronique Marcelle Paule	1	France	1961	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2010864
126	**Gruber**		Barbara	1	Italie	1978	Port-Valais	Port-Valais VS	2030927
127	**Guèye**	Guèye	Mamadou Diop	2	France	1970	Sierre	Sierre VS	2027987
	Guèye		Liwane Binta Thially		France	2008	Sierre	Sierre VS	2027987
128	**Guido Almeida**		Tânia Carina	1	Portugal	1989	Charrat	Charrat VS	2019588
129	**Gutierrez**	Gutierrez	Ventura	1	Espagne	1960	Fully	Fully VS	2029508
130	**Haasis**		Sven Marcel	1	Allemagne	1975	Saint-Gingolph	Saint-Gingolph VS	2032807
131	**Hallak**	Hallak	Bassel	1	France	1973	Savièse	Savièse VS	2031227
132	**Harlay**	Harlay	Laurent Pascal Jérôme	4	France	1973	Vouvry	Vouvry VS	2028327
	Coloiera Harlay	Coloiera	Valeria Laura Graciela		Italie	1973	Vouvry	Vouvry VS	2028327
	Harlay		Matteo		France	2006	Vouvry	Vouvry VS	2028327
	Harlay		Noah		France	2009	Vouvry	Vouvry VS	2028327
133	**Hofman**	Hofman	Léna	1	France	1945	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2034487
134	**Hoti**	Hoti	Genc	1	Kosovo	1982	Monthey	Monthey VS	2029988
135	**Iakova**		Maria	1	France	1969	Port-Valais	Port-Valais VS	2032088
136	**Jovanovic**	Jovanovic	Nenad	2	Serbie	1992	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2027927
	Jovanovic		Nastasija		Serbie	2020	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2027927
137	**Khaled Mohamed**		Mohamed	1	Yémen	2007	Monthey	Monthey VS	2026369
138	**Kocic**		Ajla	1	Bosnie-Herzégovine	2002	Monthey	Monthey VS	2022607
139	**Kocic**		Salma	1	Bosnie-Herzégovine	2006	Monthey	Monthey VS	2022607
140	**Leal Couto**		João Carlos	1	Portugal	1991	Sierre	Sierre VS	2032508
141	**Leboyer**	Yoshimura	Mieko	1	Allemagne	1955	Vollèges	Vollèges VS	2029647
142	**Lequarré**		Xavier Baudoin Claude	1	Belgique	1979	Vollèges	Vollèges VS	2029567
143	**Lima Reho**	Rocha Lima	Nadia	1	Italie	1965	Monthey	Monthey VS	2031067
144	**Llamas**	Llamas	Serge	3	Espagne	1980	Monthey	Monthey VS	2013905
	Llamas	Hemelsdael	Stéphanie Barbara		France	1981	Monthey	Monthey VS	2013905
	Llamas		Victor		Espagne	2019	Monthey	Monthey VS	2013905
145	**Llavall-Ubach**	Boudringhin	Isabelle Françoise Marie	1	Saint-Kitts-et-Nevis	1965	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2029728
146	**Lochon**	Lochon	Sophie Gabrielle Denise	1	France	1969	Sion	Sion VS	2028647
147	**Lopes Coelho**		Sara Patrícia	1	Portugal	1996	Chamoson	Chamoson VS	2032867

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
148	**Lopez Bravo**		Cristhian Felipe	1	Colombie	1990	Monthey	Monthey VS	2032067
149	**Lourenço Borlido**		Patricia Manuela	1	Portugal	1998	Bagnes	Bagnes VS	2031667
150	**Maimone**	Maimone	Adriana	1	Italie	1983	Monthey	Monthey VS	2001302
151	**Maitre**		Véronique Thérèse Yvonne	1	France	1964	Vouvry	Vouvry VS	2028088
152	**Martins Xavier do Nasciment**	Martins Xavier	Andrea Alexandra	3	Portugal	1980	Martigny	Martigny VS	2028687
	Marques do Nascimento	Marques do Nascimento	Tiago André		Portugal	1983	Martigny	Martigny VS	2028687
	Xavier do Nascimento		Leanne		Portugal	2012	Martigny	Martigny VS	2028687
153	**Matos Correia**	Matos	Ana Maria	3	Portugal	1980	Ardon	Ardon VS	2028090
	Matos Correia		Lara		Portugal	2013	Ardon	Ardon VS	2028090
	Matos Correia		Samuel		Portugal	2016	Ardon	Ardon VS	2028090
154	**Maugeri**	Verschaeve	Amandine	3	France	1981	Saillon	Saillon VS	2028729
	Maugeri		Amadeo		Italie	2017	Saillon	Saillon VS	2028729
	Maugeri		Gaia		Italie	2019	Saillon	Saillon VS	2028729
155	**Maza**	Maza	Gérard	2	France	1955	Icogne	Icogne VS	2031487
	Cibot	Cibot	Bernadette Marie		France	1950	Icogne	Icogne VS	2031487
156	**Mazrekaj**		Vanesa	1	Kosovo	2002	Vouvry	Vouvry VS	300469
157	**Miguel Luís**	Miguel Luís	Tiago	4	Portugal	1980	Monthey	Monthey VS	2029827
	Conde Santiago	Conde Santiago	Patrícia		Portugal	1980	Monthey	Monthey VS	2029827
	Santiago		Emma		Portugal	2010	Monthey	Monthey VS	2029827
	Santiago		Lara		Portugal	2013	Monthey	Monthey VS	2029827
158	**Mollereau**	Mollereau	Antoine Laurent	3	France	1978	Monthey	Monthey VS	2029687
	Mollereau	Ninet	Pauline Françoise		France	1982	Monthey	Monthey VS	2029687
	Mollereau		Paul		France	2012	Monthey	Monthey VS	2029687
159	**Monteiro Fernandes**	Monteiro Fernandes	Sandra Helena	3	Portugal	1983	Vouvry	Vouvry VS	2029167
	Fernandes Semedo		Elio Beny		Portugal	2011	Vouvry	Vouvry VS	2029167
	Fernandes Semedo		Léa Lilly		Portugal	2013	Vouvry	Vouvry VS	2029167
160	**Mouttaki dos Santos Eusébio**	Mouttaki	Hanane	3	Maroc	1980	Sierre	Sierre VS	2031568
	Eusébio		Nelly		Portugal	2009	Sierre	Sierre VS	2031568
	Eusébio		Adam		Portugal	2011	Sierre	Sierre VS	2031568
161	**Murselji**		Erta	1	Serbie	2007	Fully	Fully VS	2026649
162	**Navarro**	Navarro	David	1	Espagne	1974	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2033587
163	**Navarro**	Navarro	Nadia	1	Espagne	1978	Monthey	Monthey VS	2029247
164	**Nuzzo**		Tony	1	Italie	1992	Sierre	Sierre VS	2028227
165	**Onufrey**	Lungu	Alina	1	Ukraine	1973	Monthey	Monthey VS	2030368
166	**Palma Rodrigues Silva**	Palma Rodrigues	Hélia Maria	3	Portugal	1975	Monthey	Monthey VS	2030007
	Clemente da Silva	Clemente da Silva	Carlos Miguel		Portugal	1978	Monthey	Monthey VS	2030007
	Rodrigues da Silva		Maria Raquel		Portugal	2005	Monthey	Monthey VS	2030007

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
167	**da Silva Rodrigues**		Francisco	1	Portugal	1999	Monthey	Monthey VS	2030007
168	**Pedro**	Pedro	Piedade José	1	Angola	1965	Conthey	Conthey VS	2032907
169	**Pourchet**	Pourchet	Eric Alain Jean-Philippe Jupiter	1	France	1954	Vollèges	Vollèges VS	2027727
170	**Procopio**	Procopio	Maria	1	Italie	1957	Sierre	Sierre VS	2031547
171	**Ramos Fernandes**		Amílcar Cristiano	1	Portugal	1980	Monthey	Monthey VS	2031069
172	**Riaz**	Riaz	Ahmad	4	France	1974	Fully	Fully VS	2033747
	Caumes	Caumes	Laure Marie		France	1972	Fully	Fully VS	2033747
	Riaz		Lisbeth Andalib		France	2004	Fully	Fully VS	2033747
	Riaz		Jasmine Mathilde		France	2007	Fully	Fully VS	2033747
173	**Ricciardone**		Assia	1	Italie	1995	Martigny	Martigny VS	2033468
174	**Rocco Pestana**		Vito	1	Portugal	1993	Vernayaz	Vernayaz VS	2030688
175	**Sabatier**	Sabatier	Benjamin Arnaud	5	France	1976	Martigny	Martigny VS	2030887
	Harnais	Harnais	Vanessa Stéphanie		France	1981	Martigny	Martigny VS	2030887
	Sabatier		Cassandre		France	2009	Martigny	Martigny VS	2030887
	Sabatier		Tristan Henri		France	2011	Martigny	Martigny VS	2030887
	Sabatier		Constance		France	2015	Martigny	Martigny VS	2030887
176	**Salomon**		Alessio Alberto	1	Italie	1992	Sierre	Sierre VS	2000427
177	**Sarra**	Sarra	Silvano	2	Italie	1947	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2032007
	Sarra	Vanucci	Emanuela		Italie	1951	Saint-Léonard	Saint-Léonard VS	2032007
178	**Scheidecker**		Julia	1	France	1997	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2028887
179	**Schellekens**	Schellekens	Elisabeth Maria Anna Gerardus	1	Pays-Bas	1967	Bagnes	Bagnes VS	2030908
180	**Schild**	Schild	Stéphan Pierre Lucien	2	France	1965	Veyras	Veyras VS	300269
	Ruffy	Ruffy	Valérie Stéphanie		France	1965	Veyras	Veyras VS	300269
181	**Šefitagic**	Šefitagic	Kenan	1	Serbie	1991	Monthey	Monthey VS	2032509
182	**Seixas Vieira**	Seixas Vieira	Ana Cristina	1	Portugal	1973	Veyras	Veyras VS	2031407
183	**Sellimovski**	Sellimovski	Bekim	2	Kosovo	1990	Monthey	Monthey VS	301307
	Sellimovski		Liana		Kosovo	2019	Monthey	Monthey VS	301307
184	**Silva Teixeira**		Jessica Marlene	1	Portugal	1997	Sierre	Sierre VS	2034667
185	**Stjepic**	Stjepic	Daniel	1	Bosnie-Herzégovine	1989	Riddes	Riddes VS	2029267
186	**Teixeira**	Teixeira	Américo	3	Portugal	1967	Martigny	Martigny VS	2029027
	Relvas Correia Teixeira	Relvas Correia	Helena Maria		Portugal	1971	Martigny	Martigny VS	2029027
	Correia Teixeira		Claudia		Portugal	2003	Martigny	Martigny VS	2029027
187	**Correia Teixeira**		Carolina	1	Portugal	1999	Martigny	Martigny VS	2029027
188	**Toussaint**		Laurence Céline Monique Chantal	1	Belgique	1975	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2030807
189	**Trevisiol**	Hannequin	Amélie Marianne Marie	1	France	1980	Grimisuat	Grimisuat VS	300883
190	**Vannier**	Vannier	Loïc Emmanuel Lucien René	1	France	1972	Saint-Maurice	Monthey VS	2032407
191	**Verdeur Salamin**	Verdeur	Valérie Christiane Michel	1	Belgique	1983	Chalais	Chalais VS	2034907
191	**Sous-total Novembre 2020 selon la LN valable depuis le 01.01.2018 (LN 2018)**			292					

Nbre Proc.	Nom	Nom de célibataire	Prénoms	Nbre Pers.	Nationalité	Année Naissance	Commune Domicile	Commune Droit de cité	Réf. Fam.
Récapitulation B. Etrangers									
Répartition selon sessions Mai - Novembre :									
125	Sous-total LN 2017 Mai 2020			225					
152	Sous-total LN 2018 Mai 2020			270					
277	**Total en vue Mai 2020**			**495**					
76	Sous-total LN 2017 Novembre 2020			137					
191	Sous-total LN 2018 Novembre 2020			292					
267	**Total en vue Novembre 2020**			**429**					
277	**Total Mai 2020**			495					
267	**Total Novembre 2020**			429					
544	**Total présenté en Novembre 2020**			**924**					
Répartition selon types de LN (jusqu'au 31.12.2017 - dès 01.01.2018) :									
125	Sous-total LN 2017 Mai 2020			225					
76	Sous-total LN 2017 Novembre 2020			137					
201	**Total selon LN 2017, pour l'année 2020**			**362**					
152	Sous-total LN 2018 Mai 2020			270					
191	Sous-total LN 2018 Novembre 2020			292					
343	**Total selon LN 2018, pour l'année 2020**			**562**					
201	**Total LN 2017**			362					
343	**Total LN 2018**			562					
544	**Total LN 2017 et LN 2018**			**924**					
544	**dossiers**	**TOTAL B. Etrangers - année 2020**		**924**	**personnes**				

Message
accompagnant le projet de décision concernant l'acquisition anticipée à l'amiable des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la mesure prioritaire de Sion, sur le territoire des communes de Sion, Nendaz, Conthey, Vétroz et Ardon

---

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition anticipée à l'amiable des biens immobiliers servant à la réalisation de la mesure prioritaire de Sion, sur le territoire des communes de Sion, Nendaz, Conthey, Vétroz et Ardon.

1. Contexte et objet de la décision

Le canton du Valais a développé, en collaboration avec le canton de Vaud, un plan d'aménagement de la 3e correction du Rhône (PA-R3) assurant la sécurité durable des personnes et des biens, de Gletsch au Léman, sur plus de 160 km. Ce plan a été élaboré en prenant en compte l'expérience des récentes crues en Suisse et a été adopté par le Conseil d'Etat valaisan le 2 mars 2016.

Le PA-R3 fixe les priorités de réalisation des travaux et prévoit deux types d'intervention, les mesures prioritaires et les mesures anticipées.

Les mesures prioritaires (MP) constituent des mesures globales et définitives, sur plusieurs kilomètres, permettant de protéger les personnes ou les infrastructures directement menacées en cas de crue du Rhône. Les mesures prioritaires (MP) pour lesquelles un dossier d'enquête publique est actuellement en cours d'élaboration sont les mesures suivantes : Delta, Chablais, coude de Martigny, Sion, Sierre-Chippis et Niederwald-Münster ; la MP Viège se trouve quant à elle en cours de réalisation (travaux).

Le secteur de Sion-Vétroz entre la Lienne et la Lizerne fait donc partie des mesures prioritaires identifiées dans le PA-R3.

Dans le secteur concerné par la MP Sion (communes de Sion, Nendaz, Conthey, Vétroz et Ardon), plus de 1'500 hectares se situent en zone de danger d'inondation en cas de crue du Rhône, dont 950 hectares environ en zone de danger élevé. A cette situation de danger correspondent des dégâts potentiels de l'ordre d'un milliard de francs, principalement concentrés dans les agglomérations et zones industrielles de Sion, d'Aproz et de Vétroz ainsi qu'à l'aéroport de Sion.

La réalisation de la MP I Sion permettra d'atteindre la sécurité définitive pour ce secteur et de protéger ainsi les zones à fort potentiel de dommages entre la Lienne et la Lizerne.

Le devis de la MP I Sion TTC (études et travaux) est de l'ordre de 520 millions de francs, dont environ 93.4 millions de francs pour les acquisitions de biens immobiliers. Ce montant est indicatif car il est basé sur le plan d'aménagement qui offre une vision d'ensemble à une large échelle mais reste imprécis. Le projet et les coûts seront précisés lors de l'établissement du dossier d'enquête en prenant en compte notamment les demandes des communes (intégration urbaine et paysagère, mobilité, embouchures de cours d'eau,...), des services cantonaux (conditions pour la nappe, les sites pollués, le remblayage des lacs de gravière,...), des offices fédéraux (bilans nature et forestier, respect de la dynamique alluviale, emprise sur l'agriculture,...), des projets de tiers à coordonner (déplacement de la ligne à haute tension (LTHT), du gazoduc, des infrastructures militaires, des routes et ouvrages d'art,...), ainsi que des coûts effectifs des acquisitions de biens immobiliers.

Les travaux feront donc l'objet d'un crédit d'engagement spécifique du Grand Conseil une fois le dossier mis à l'enquête et mis à jour après approbation. Le devis sera alors précisé et servira de base à la demande de crédit et au suivi des coûts.

La présente demande de crédit d'engagement concerne spécifiquement l'acquisition anticipée à l'amiable de biens immobiliers (terrains et bâtiments) nécessaires à la réalisation de la MP I Sion. Elle couvre les acquisitions anticipées, utiles en première priorité, pour lesquels des négociations sont déjà en cours, conformément à la politique d'achat à l'amiable des biens immobiliers pour la protection contre les crues du Rhône validée par le Conseil d'Etat le 03.10.2018.

Le montant pour les acquisitions anticipées utiles en première priorité faisant l'objet de la présente demande de crédit est prévu dans la planification financière du projet de la 3e correction du Rhône (PIP). La présente proposition permettra de procéder à des achats anticipés. Ils ne seront cependant engagés que si le budget annuel le permet.

Description des enjeux et du projet

La démarche d'acquisition à l'amiable permet d'anticiper les acquisitions de terrains et bâtiments nécessaire en première priorité en limitant les expropriations pouvant créer des situations économiques difficiles pour les particuliers et les entreprises concernées, celles-ci n'intervenant qu'en dernier recours.

Les terrains et bâtiments acquis de manière anticipée, qui ne seront pas utilisés dans l'immédiat, feront l'objet dans l'intervalle d'un contrat de location pour les surfaces hors zone agricole, ou de bail à ferme agricole pour les parcelles en zone agricole.

2. Montant du crédit

Les coûts d'acquisition anticipée, à l'amiable, des terrains et bâtiments avant l'entrée en force du projet sont estimés à **50 millions** de francs, répartis comme suit :

Estimation des coûts :

• Acquisition anticipée à l'amiable des biens immobiliers pour lesquelles des négociations sont d'ores et déjà en cours, y compris les frais annexes y relatifs (estimation, abornement, frais de notaires, etc.)	Fr.	30'000'000.-
• Acquisition anticipée à l'amiable des biens immobiliers utiles en première priorité pour lesquelles des négociations sont à entreprendre avant la mise à l'enquête publique de la MP Sion (estimation)	Fr.	20'000'000.-
Montant du crédit arrondi	**Fr.**	**50'000'000.-**

Au vu de ce qui précède, nous sollicitons donc l'octroi d'un crédit d'engagement de **50 millions** de francs pour l'acquisition à l'amiable, avant l'entrée en force du projet, des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la MP Sion, conformément à la politique d'achat des biens immobiliers pour la protection contre les crues du Rhône validée par le Conseil d'Etat le 03.10.2018.

3. Financement, taux de subvention et part cantonale

3.1 Participation fédérale

L'OFROU participe au financement du projet de la 3e correction du Rhône, comme indiqué dans le message du nouveau crédit cadre fédéral sur lequel le financement de la MP I de Sion sera prélevé. Le taux attendu sera de 2% et sera confirmé lors de l'octroi de l'arrêté fédéral, une fois que les plans auront été approuvés.

L'OFEV subventionne la part valaisanne des études et travaux de la 3e correction du Rhône au taux maximum de 65%. Ce taux exceptionnel de 20% supérieur à celui en vigueur dans les autres cantons est possible vu la charge accrue du Valais pour se protéger contre les dangers naturels (supérieur à 4 fois la moyenne suisse par habitant).

Pour cette mesure, la participation de l'OFEV est estimée à ce stade à 65% (taux maximal), puisqu'il est admis que les communes concernées seront à jour avec l'homologation des zones de dangers au moment de la demande d'arrêté. La subvention définitive sera précisée au moment où l'OFEV établira la décision fédérale. Ce pourcentage sera calculé sur le montant après subvention de l'OFROU (2%).

Au total, la participation de la Confédération (OFEV + OFROU) est donc estimée à ce stade à 65.7%. Le financement fédéral interviendra sur la base du dossier en force, soit après la mise à l'enquête de la mesure, du traitement d'éventuels oppositions et des éventuels recours au tribunal cantonal ou fédéral, soit selon les connaissances actuelles au plus tôt en 2026.

Les surfaces concernées par la MP Sion étant multifonctionnelles (sécurité, nature, loisir, détente) les conditions de subventionnement sont en cours de discussions avec la Confédération et seront précisées au plus tard au moment de l'élaboration du projet de décision d'achat des parcelles concernées.

C'est le cas notamment pour une partie des surfaces qui sont dévolues à la mise en œuvre du projet « Sion-sur-Rhône », lauréat d'un concours d'architectes et urbanistes organisé conjointement entre la Ville de Sion et le canton du Valais, avec l'aval de la Confédération intégrée au jury de sélection, dont le but était d'élaborer une vision globale et cohérente de la traversée de la Ville de Sion par le fleuve, tenant compte des multiples contraintes, et aboutissant à des espaces publics minéraux, végétalisés ou naturels de grande qualité, retissant des liens avec la Ville. Cette vision sera par ailleurs mise en conformité avec les résultats du concours international sur l'aménagement des espaces publics du Rhône mené en 2019 pour les secteurs non concernés par le projet « Sion-sur-Rhône. »

3.2. Part des communes et des tiers

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi sur le financement de la 3e correction du Rhône (LFinR3) au 1er mai 2019, une participation des communes à hauteur de 2% est prise en compte. Cependant par précaution, en raison d'un recours, aucune participation des Compagnies de chemin de fer n'est considérée.

3.3. Part cantonale

Compte tenu de la participation fédérale ainsi que des participations des communes et des tiers, la part des coûts reconnus restants à la charge de l'Etat du Valais est estimée à 32.3% maximum de 50 millions de francs soit à un montant plafonné à 16.150 millions de francs.

Ces taux sont basés sur l'état actuel des législations cantonales et fédérales. Le taux effectif de la subvention fédérale applicable sera fixé par l'arrêté fédéral à venir.

4. Calendrier prévisionnel

Acquisition à l'amiable : dès l'octroi du présent crédit d'engagement

Financement fédéral : dès l'entrée en force de la MP I Sion

5. Statut de la décision

Selon la loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007, l'aménagement du Rhône est une tâche du canton. De plus, les projets découlant des dispositions légales sont déclarés œuvre d'utilité publique et engendrent, de ce fait, une dépense ordinaire, indépendamment de leur volume.

Par ailleurs et selon la pratique constante du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, les projets d'aménagement des cours d'eau latéraux ainsi que les mesures de la 3e correction du Rhône sont considérés comme des dépenses ordinaires. Par conséquent, la présente décision n'est pas soumise au référendum facultatif.

6. Conclusion

L'acquisition anticipée à l'amiable de biens immobiliers est nécessaire pour faciliter la réalisation de la MP I Sion, qui a pour but d'améliorer rapidement la sécurité contre les crues de ce secteur particulièrement menacé.

Compte tenu de l'importance de la réalisation de la MP I Sion et des enjeux territoriaux liés à ce dossier, nous espérons vivement que la demande de crédit présentée soit accordée par la Haute Assemblée.

En conséquence, nous vous prions d'accepter le projet de décision et vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat : **Christophe Darbellay**
Le chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**

Annexe: Plan de situation

Plan de situation

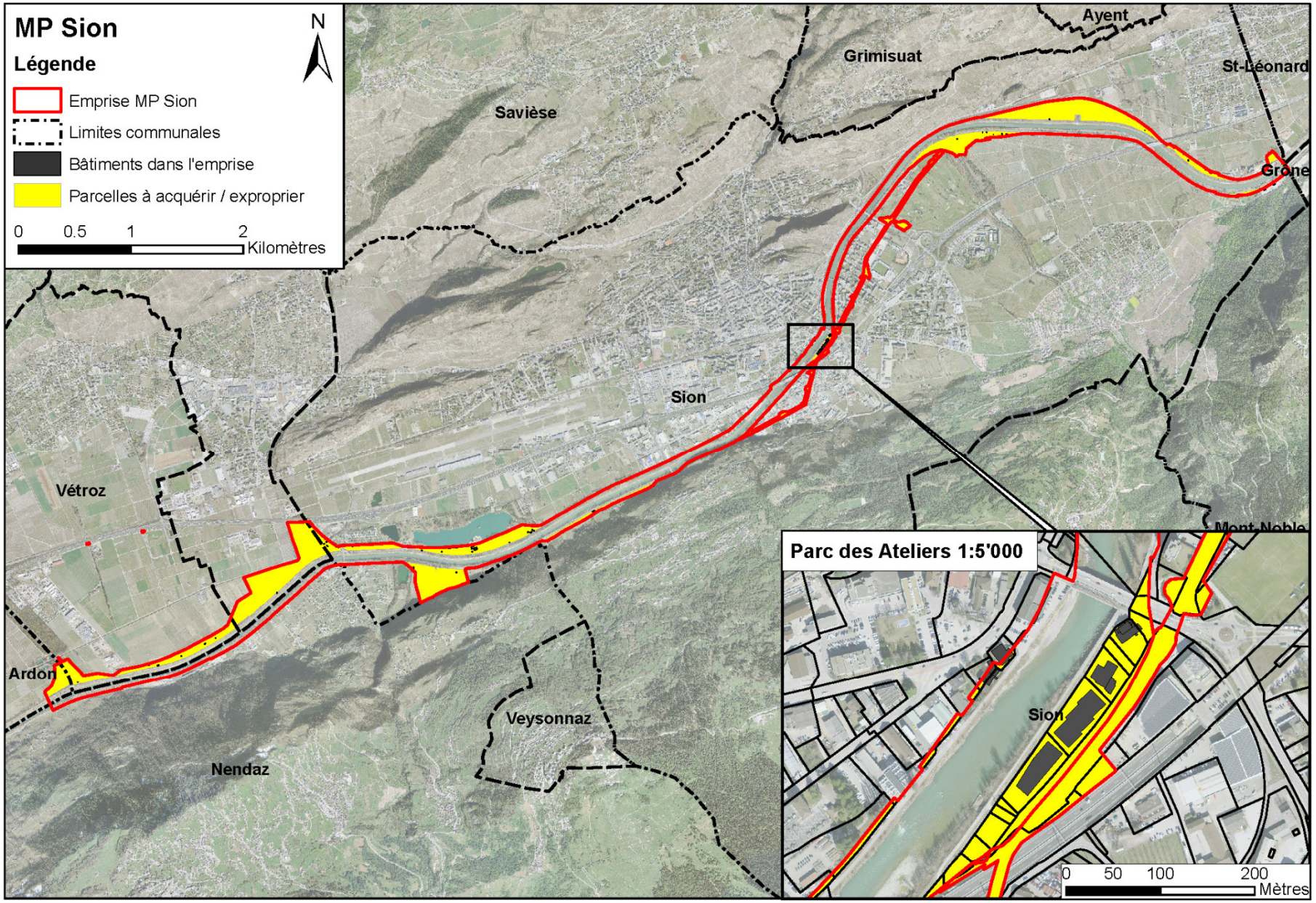

Plan de situation

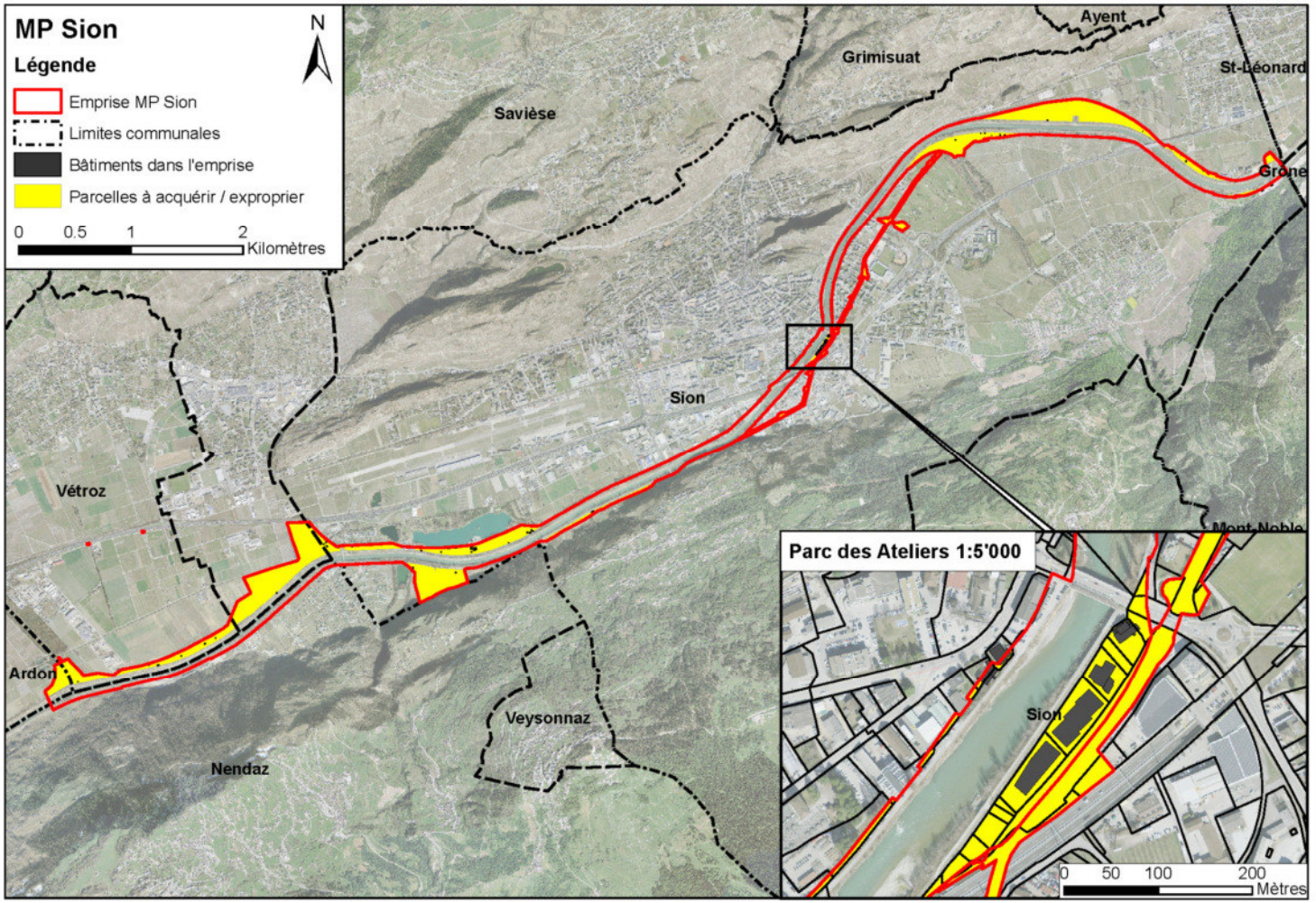

		29'771'500		24'470'600	22'560'600	21'399'000	40'398'800	69'531'700	98'758'500	132'274'200	132'163'600	135'288'200	157'383'200	174'004'100	899'403'500
		Budget 2020	Prévision 2020	Budget 2021	PIP 2022	PIP 2023	PIP 2024	PIP 2025	PIP 2026	PIP 2027	PIP 2028	PIP 2029	PIP 2030	PIP 2031	PIP 2025 à 2031
N° ordre	Libellé ordre	Budget an-1		Budget	PIP an+1	PIP an+2	PIP an+3	PIP an+4	PIP an+5	PIP an+6	PIP an+7	PIP an+8	PIP an+9	PIP an+10	Totaux PIP (an+4_10)
A/8755-001-0001-002	Communication	400'000	400'000	673'000	499'000	463'000	583'000	588'000	734'000	564'000	553'000	551'000	631'000	571'000	4'192'000
A/8755-001-0001-003	Actions médiatiques ponctuelles	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0001-004	Rhône.VS	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0001-012	Experts et appui au MO	500'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	1'750'000
A/8755-001-0001-013	Acquisition de terrains	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0001-014	Minerve	100'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0001-017	Nappe phréatique	300'000	500'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	850'000
A/8755-001-0001-018	Management de projet	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	700'000
A/8755-001-0001-020	Préavis de construction	20'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	350'000
A/8755-001-0001-024	Bases des études de projets	750'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	2'300'000
A/8755-001-0001-025	Tâches cantonales	60'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0001-026	Frais de personnel R3 PCR et hors PCR	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0001-027	AFI externes (études et travaux) budget	3'023'800	500'000	570'000	888'000	1'614'000	8'030'000	10'990'000	10'160'000	0	0	0	0	0	21'150'000
A/8755-001-0001-028	AFI interne (SCA) stratégie agri. budget	680'000	500'000	500'000	517'000	572'500	592'800	602'800	566'300	0	0	0	0	0	1'169'100
A/8755-001-0001-029	AA Etudes générales transversales	0	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	0	0	0	0	0	200'000
A/8755-001-0002-005	MP I Visp	5'000'000	5'000'000	10'000'000	3'000'000	3'000'000	5'000'000	13'000'000	13'000'000	13'000'000	17'500'000	0	0	0	56'500'000
A/8755-001-0002-006	MA II Raron	50'000	25'000	50'000	50'000	100'000	5'000'000	2'500'000	516'000	0	0	0	0	0	3'016'000
A/8755-001-0002-007	MP I Niederwald - Münster	50'000	20'000	150'000	250'000	250'000	250'000	250'000	100'000	50'000	50'000	50'000	1'500'000	2'500'000	4'500'000
A/8755-001-0002-008	MA II Brig	150'000	40'000	150'000	150'000	150'000	150'000	50'000	50'000	5'000'000	6'500'000	6'500'000	965'000	0	19'065'000
A/8755-001-0002-009	MA II Leuk - Raron A9	0		50'000	150'000	250'000	500'000	500'000	750'000	500'000	50'000	50'000	1'500'000	2'500'000	5'850'000
A/8755-001-0002-010	MP I Raron (A9)	9'000		25'000	25'000	150'000	300'000	250'000	250'000	250'000	50'000	50'000	800'000	1'000'000	2'650'000
A/8755-001-0002-011	MP I Gampel - Steg	93'000	25'000	75'000	100'000	150'000	150'000	500'000	500'000	50'000	50'000	50'000	2'000'000	5'000'000	8'150'000
A/8755-001-0002-012	MA II Leuk	0		50'000	200'000	250'000	300'000	300'000	300'000	300'000	50'000	50'000	500'000	1'500'000	3'000'000
A/8755-001-0002-014	MP II Brig - Naters	150'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	500'000	500'000	500'000	50'000	8'000'000	10'000'000	10'000'000	29'550'000
A/8755-001-0002-015	MP II Mörel - Filet	0		0	0	25'000	25'000	200'000	200'000	200'000	50'000	50'000	50'000	50'000	800'000
A/8755-001-0002-016	MP II Grengiols - Niederwald	0		0	20'000	150'000	250'000	250'000	250'000	200'000	50'000	50'000	50'000	1'500'000	2'350'000
A/8755-001-0002-017	MP II Oberwald	0		0	0	25'000	25'000	250'000	250'000	250'000	50'000	50'000	1'000'000	1'800'000	3'650'000
A/8755-001-0002-018	MP II Raron	0		15'000	25'000	50'000	50'000	500'000	500'000	1'500'000	50'000	50'000	2'000'000	3'000'000	7'600'000
A/8755-001-0002-019	MP II Bratsch - Leuk	48'000	0	50'000	300'000	500'000	500'000	500'000	500'000	50'000	50'000	50'000	2'000'000	7'000'000	10'150'000
A/8755-001-0002-020	MP II Münster - Ulrichen	0		0	0	50'000	150'000	250'000	250'000	250'000	100'000	50'000	50'000	1'000'000	1'950'000
A/8755-001-0002-021	MA II Blitzingen	0		0	25'000	25'000	1'000'000	1'500'000	300'000	0	0	0	0	0	1'800'000
A/8755-001-0003-003	MA I Île Falcon	2'085'600	50'000	710'800	1'130'300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0003-004	MP I Sierre - Chippis	50'000	800'000	291'800	651'800	111'800	141'800	141'800	4'166'000	4'234'600	8'519'800	20'475'500	20'475'500	20'475'500	78'488'700
A/8755-001-0003-005	MA I Granges	393'600	4'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0003-009	**MP I Sion - Vétroz**	**4'311'700**	**2'800'000**	**2'919'200**	**3'159'200**	**3'099'200**	**2'689'700**	**2'704'200**	**2'704'200**	**2'859'500**	**3'430'700**	**4'579'400**	**4'279'400**	**13'631'500**	**34'188'900**
A/8755-001-0003-010	MA I Aproz	2'076'400	350'000	315'300	801'600	734'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0003-015	MA II St-Léonard	846'100	35'000	287'700	408'800	408'800	408'800	180'100	294'500	94'300	88'600	90'700	409'900	335'000	1'493'100
A/8755-001-0003-016	MP I Sierre - Grône	1'000'400	75'000	844'400	1'369'900	1'369'900	1'369'900	949'900	1'069'900	1'008'100	919'400	925'600	2'113'200	2'213'200	9'199'300
A/8755-001-0003-021	MP I Riddes - Chamoson	1'002'500	0	43'900	604'500	877'500	877'500	877'500	557'500	878'000	598'000	580'900	583'000	1'623'200	5'698'100
A/8755-001-0003-022	MA II AD Raspille	250'000	30'000	24'900	196'000	498'600	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0003-023	MA II Sierre Laminoirs	0	50'000	62'500	1'853'400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0003-024	MP II Ardon	0	20'000	143'200	584'700	584'700	513'700	510'500	213'600	435'100	185'700	200'300	409'700	804'700	2'759'600
A/8755-001-0003-025	MA II Sinièse	0	0	44'200	52'600	44'700	87'100	1'381'700	668'800	0	0	0	0	0	2'050'500
A/8755-001-0003-026	MA II Lizerne	50'000	400'000	132'400	147'000	315'400	618'400	498'400	11'613'900	17'091'600	7'121'500	0	0	0	36'325'400
A/8755-001-0003-027	MA II Ronquoz	1'917'400	3'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0003-028	MA II Canal de Vissigen	0	350'000	276'600	312'900	246'500	252'800	511'400	861'100	849'000	3'431'900	4'279'800	3'566'500	0	13'499'700
A/8755-001-0003-036	MA II Salquenen	0	5'000	79'200	79'200	55'900	72'500	3'528'700	2'182'700	0	0	0	0	0	5'711'400
A/8755-001-0004-002	MP I Chablais	1'000'000	2'500'000	2'500'000	1'000'000	1'000'000	5'000'000	10'000'000	13'000'000	40'000'000	40'000'000	40'000'000	40'000'000	40'000'000	223'000'000
A/8755-001-0004-008	MP II Riddes - Fully	500'000	0	500'000	1'500'000	2'000'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	200'000	200'000	14'400'000
A/8755-001-0004-009	MU St-Maurice	3'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0004-010	MA I Massongex	800'000	2'200'000	8'000	8'000	8'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0004-012	MA I Collombey Raffinerie	400'000	470'000	10'000	10'000	7'500	7'500	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0004-013	MA I Illarsaz	0	10'000	19'300	1'800	1'800	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0004-015	MA I Vouvry	0	26'000	3'700	1'400	1'400	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0004-016	MA I Port-Valais	2'500	22'000	8'800	1'800	5'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0004-017	MA II Fully	20'000	115'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0004-019	MP I coude de Martigny	500'000	2'200'000	520'000	100'000	100'000	100'000	100'000	9'000'000	23'000'000	30'000'000	30'000'000	30'000'000	30'000'000	152'100'000
A/8755-001-0004-021	MU Solverse	2'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0004-022	MFI canal de Collonges	1'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A/8755-001-0004-026	MP I Delta	125'000	300'000	66'700	66'700	33'300	333'300	3'666'700	7'000'000	7'000'000	5'000	5'000	0	0	17'676'700
A/8755-001-0004-030	MA II Step Lavey-St-Maurice	0		0	0	0	0	0	0	0	0	5'000'000	5'000'000	0	10'000'000
A/8755-001-0004-031	MA II Dorénaz	200'000	100'000	200'000	20'000	20'000	20'000	5'000'000	5'000'000	10'000	10'000	0	0	0	10'020'000
A/8755-001-0004-032	MA II Collonges	250'000	100'000	250'000	250'000	50'000	500'000	1'500'000	7'250'000	7'250'000	7'250'000	7'250'000	0	0	30'500'000
A/8755-001-0004-034	MP II Lavey - St-Maurice	0		50'000	0	0	0	0	0	0	500'000	500'000	500'000	500'000	2'000'000
A/8755-001-0004-035	MP II Vernayaz - Evionnaz	0		0	0	0	0	0	0	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	5'000'000
A/8755-001-0004-036	MP II Chessel - Port-Valais	500'000	100'000	500'000	750'000	750'000	750'000	750'000	100'000	100'000	100'000	1'000'000	25'000'000	25'000'000	52'050'000
A/8755-001-0004-037	MP II Riddes - Saillon à supprimer	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		29'771'500	29'768'000	24'470'600	22'560'600	21'399'000	40'398'800	69'531'700	98'758'500	132'274'200	132'163'600	135'288'200	157'383'200	174'004'100	899'403'500

Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition anticipée à l'amiable des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la mesure prioritaire de Sion, sur le territoire des communes de Sion, Nendaz, Conthey, Vétroz et Ardon

Projet du Conseil d'Etat 24.06.2020	Projet de la commission ET
Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition anticipée à l'amiable des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la mesure prioritaire de Sion, sur le territoire des communes de Sion, Nendaz, Conthey, Vétroz et Ardon	
Le Grand Conseil du canton du Valais vu l'article 31 alinéa 1 chiffre 3 de la Constitution cantonale; vu la loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 et son ordonnance du 5 décembre 2007; vu la décision du Conseil d'Etat du 2 mars 2016 d'adopter le Plan d'Aménagement du Rhône (PA-R3); vu que le secteur de Sion est en priorité 1 dans le PA-R3 adopté, en raison des risques économiques élevés en cas de crue du Rhône; vu que le dossier de mise à l'enquête est en cours d'établissement pour la mesure prioritaire de Sion dont l'entrée en force interviendra ultérieurement; vu que le financement de la Confédération n'interviendra qu'une fois la mesure prioritaire de Sion mise à l'enquête et entrée en force; vu la décision du Conseil d'Etat du 3 octobre 2018 validant la politique d'achat à l'amiable des biens immobiliers pour la protection contre les crues du Rhône; vu les articles 16ss de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980; sur la proposition du Conseil d'Etat, *décide:*	
I.	
Art. 1	

Projet du Conseil d'Etat 24.06.2020	Projet de la commission ET
[1] Le Conseil d'Etat est autorisé à acquérir de manière anticipée et à l'amiable les terrains et bâtiments situés dans l'emprise du projet ou dans le périmètre des mesures d'accompagnement agricole servant à la réalisation du projet d'intérêt public de la mesure prioritaire de Sion, dans le cadre de la troisième correction du Rhône.	
Art. 2 [1] Le coût de ces achats est estimé à 50'000'000 francs. Le taux attendu de subvention fédérale est au maximum de 65,7 pour cent des achats reconnus. Compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi sur le financement de la 3e correction du Rhône (LFinR3) au 1er mai 2019, une participation des communes à hauteur de 2 pour cent est prise en compte. Cependant par précaution, en raison du recours des CFF-BLS, aucune participation des Compagnies de chemin de fer n'est considérée. Les coûts restant à la charge de l'Etat du Valais sont estimés à 32,3 pour cent de 50'000'000 francs, soit à un montant de 16'150'000 francs. [2] Ces taux représentent l'état actuel des législations cantonales et fédérales. Le taux de subvention fédéral sera fixé par l'arrêté fédéral afférent.	
Art. 3 [1] Le paiement aura lieu selon l'avancement des acquisitions. [2] Les achats ne peuvent être entrepris que s'ils figurent au programme d'investissement établi par le Conseil d'Etat.	
II.	
Aucune modification d'autres actes.	
III.	
Aucune abrogation d'autres actes.	
IV.	
La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au ré-	

Projet du Conseil d'Etat 24.06.2020	Projet de la commission ET
férendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.	
Sion, le Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann	

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de l'équipement et des transports

Grosser Rat
Kommission für Bau und Verkehr

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition anticipée à l'amiable des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la mesure prioritaire de Sion, sur le territoire des communes de Sion, Nendaz, Conthey, Vétroz et Ardon

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie le 28 septembre 2020, de 09h00 à 10h30, à la salle du Grand Conseil, Grand-Pont 4 à Sion.

Commission ET

Membres	Remplacé par	28.09.2020
CARRON, Florentin, PDCB, président		X
CRETTENAND David, PLR, Vice-président		X
BAGNOUD Aristide, PDCC		X
BARRAS Lucien, Les Verts		X
CLERC Charles, UDCVR		
D'ANDRES Grégory, PLR		X
EYER JAGGY Barbara, AdG/LA		
FUX Sandro, SVPO		X
IMBODEN Reinhard, CVPO		X
LAUBER Anton, CSPO		
METRAILLER Robert, AdG/LA		
MONOD Julien, PLR		Excusé
RAUSIS Joachim, PDCB	MARQUIS David	X

Service parlementaire

PORCELLANA Diane, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

MELLY Jacques, Chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)
ARBORINO Tony, Chef de l'Office cantonal de la construction du Rhône (OCCR3)

2. Introduction

Le projet de décision concerne la mesure prioritaire Sion-Vétroz (MP I Sion) du plan d'aménagement de la 3e correction du Rhône (PA-R3), adopté par le Conseil d'Etat en 2016. La réalisation de la MP I Sion vise à sécuriser et protéger les zones à fort potentiel de dommages entre la Lienne et la

Lizerne. Plus de 1'500 hectares sont situés en zone de danger d'inondation en cas de crue du Rhône, dont 950 hectares en zone de danger élevé.

Pour la réalisation de la MP I Sion (études et travaux), un investissement de CHF 520 millions (TTC) est nécessaire, dont environ CHF 93.4 millions pour les acquisitions de biens immobiliers. Sur ces 93.4 millions, des acquisitions estimées à CHF 50 millions pourraient se faire à l'amiable et de manière anticipée avant l'entrée en force du projet (conformément à la politique d'achat à l'amiable des biens immobiliers pour la protection contre les crues du Rhône validée par le Conseil d'Etat le 03.10.2018). La présente demande d'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition anticipée à l'amiable de biens immobiliers, de CHF 50 millions, couvre les coûts d'acquisitions estimés en cours de négociation (CHF 30 millions) et les coûts des négociations à entreprendre avant la mise à l'enquête publique de la MP I Sion (CHF 20 millions).

La démarche d'acquisition à l'amiable permet d'anticiper les acquisitions de biens immobiliers en limitant les expropriations, qui interviennent qu'en derniers recours. Le prix est fixé après expertise du Service de l'agriculture, en zone agricole. Dans les zones à bâtir, le prix est évalué par un expert de la commission de taxation. Les terrains et bâtiments acquis de manière anticipée peuvent être utilisées jusqu'au début des travaux (par le biais d'un contrat de location pour les surfaces hors zone agricole ou de bail à ferme agricole pour les parcelles en zone agricole). Dès que possible, d'autres terrains sont mis à disposition des agriculteurs. Ainsi, cette démarche permet aux propriétaires de disposer de l'argent tout en continuant d'exploiter le terrain dans l'intervalle.

Financement

La participation fédérale – qui interviendra à la suite de la mise à l'enquête et du traitement d'éventuelles oppositions et recours, au plus tôt en 2026 – est estimée à 65.7% (2% de la part de l'Office fédéral des routes (OFROU) + 65% de la part de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) (calculé sur le montant après subvention de l'OFROU)).

Conformément à la loi sur le financement de la 3e correction du Rhône (LFinR3), il y a une participation des communes à hauteur de 2%. En raison d'un recours, la participation des Compagnies de chemin de fer n'est pas considérée.

La part des coûts restants à la charge de l'Etat du Valais est estimée à 32.3% maximum de CHF 50 millions, soit un montant plafonné à CHF 16.150 millions.

Principal défi

Non prévu par le PA-R3, les abords du Rhône font également l'objet d'aménagements spécifiques conformément à une douzaine de politiques sectorielles (domaines de l'environnement, de l'agriculture, de la nature, de la mobilité, des loisirs, etc.). Le défi consiste à assurer la sécurité de la population et des biens, tout en combinant les exigences et objectifs des différentes politiques sectorielles et en évitant les blocages induits par préavis négatifs des services concernés.

3. Discussion et vote d'entrée en matière

Acquisition de terrains à l'amiable

L'OCCR3 assure à la commission que toute acquisition de terrains est liée au PA-R3. Des surfaces hors portée du plan sont achetées afin de pouvoir faciliter l'achat de terrains à l'amiable

(relocalisation de propriétés) et pour remplir les exigences légales relatives aux politiques sectorielles.

L'acquisition de site contaminé ou pollué est évitée, et le cas échéant pris en compte dans le prix d'achat. Le DMTE précise que la qualité du sol est expertisée avant achat, s'il y a un moindre doute sur un risque de pollution. Il rappelle que tout site contaminé doit être assaini par le pollueur et que si l'Etat acquière un terrain pollué, la dépollution est alors à sa charge.

La commission de taxation évalue la valeur du terrain, en se basant sur la moyenne des achats sur le secteur durant les 5 dernières années (pour les terrains agricoles, les faillites ne sont pas considérées). Pour le moment, l'OCCR3 n'a été que rarement confronté à des surenchères des prix des terrains par des propriétaires. Au niveau légal, en cas d'opposition pour raison financière à une expropriation, l'opposition est en principe rejetée. Selon le DMTE, la démarche d'acquisition anticipée à l'amiable est généralement bien perçue par les propriétaires, puisqu'elle leur permet de disposer de l'argent tout en continuant d'utiliser le terrain jusqu'au début des travaux.

S'agissant de l'implication de l'OFEV dans le processus d'acquisition de terrains, il y avait jusqu'à présent un système de double expertise : une expertise cantonale exercée par le Service de l'agriculture ou par un membre de la commission de taxation ; une expertise fédérale exercée par un expert de l'OFROU pour le compte de l'OFEV. Puisque le poste de l'expert fédéral n'a pas été repourvu suite à son départ à la retraite, il n'y a plus de contrôle. L'OCCR3 souhaiterait que le système soit maintenu lorsque le montant de l'acquisition est significatif et selon le type de projet.

Relocalisation et réaffectation

En réponse à la question sur la relocalisation de l'artisanat et des industries - établis en plaine à proximité du Rhône - en hauteur et dans les vallées, l'OCCR3 indique espérer pouvoir libérer la plaine. Pour l'heure, il n'y a toutefois pas de mesures particulières qui ont été prévues pour faciliter ce type d'échange.

Le terrain acheté devient une parcelle étatique. Les 1'500 hectares de la MP I Sion sont morcelés sur plusieurs communes. La « zonification » dépend de leur Plan d'affectation des zones des communes (PAZ). En l'absence de planification territoriale supracommunale, les communes affectent ces surfaces selon leur bon vouloir. L'OCCR3 reconnaît qu'il serait pertinent - pour assurer une certaine cohérence au niveau des affectations - de disposer d'une zone coordonnée entre les communes.

Quant à la compensation des surfaces agricoles perdues, bien que ces surfaces ne puissent plus servir pour la productivité agricole, elles peuvent néanmoins être utilisées pour la fauche, les paiements directs et pour les réseaux écologiques. D'entente avec la Confédération, le canton doit établir les dossiers et faire le bilan des surfaces d'assolement dans un second temps. Quelques surfaces d'assolement peuvent être récupérer.

Aménagements spécifiques hors PA-R3

Interpellé quant aux objectifs contradictoires de renaturation et d'aménagements d'espaces publics aux abords du Rhône, l'OCCR3 indique devoir effectuer des pesées d'intérêts et jongler entre différentes bases légales opposées. Il souhaite que ces politiques sectorielles soient coordonnées au niveau fédéral, afin que le canton puisse les mettre en œuvre sans avoir à trouver des variantes pour éviter des préavis négatifs de partenaires.

Vote : L'entrée en matière est **décidée** à l'unanimité des membres présents avec 8 oui, 0 non et aucune abstention.

4. Lecture article par article

Seuls sont mentionnés ci-dessous, les articles du projet de décision ayant fait l'objet de remarques et de discussions au sein de la Commission.

Art. 2 Coûts

Remarques :

Alinéa 1 : Le taux attendu de subvention fédérale d'au maximum de 65.7 pourcent des achats reconnus, se calcule ainsi :

2% de subventions de l'OFROU : 100% - 2%= 98%

65% de subventions de l'OFEV (après subventionnement OFROU) : 98% x 65% = 63.7%

Total des subventions fédérales : 63.7% (OFEV) + 2 % (OFROU) = 65.7%

Il n'y a pas de double subventionnement, mais une subvention après l'autre.

Quant au recours des CFF-BLS, il a été porté devant le Tribunal fédéral. Le service juridique semble serein. Toutefois, par prudence, l'Office a préféré ne pas tenir compte de la participation financière des Compagnies de chemin de fer.

5. Débat et vote final

Débat final :

L'Office indique avoir déployé sa planification financière pluriannuelle jusqu'à l'atteinte des coûts estimés de la 3e correction du Rhône pour le canton du Valais (3.4 milliards). Chaque dossier mis à l'enquête comprend les frais du personnel, le coût d'achats des terrains et le montant des travaux relatifs au projet. La Confédération subventionne les projets du canton qu'après leur approbation, suite à leur mise à l'enquête. Les investissements effectués en amont de l'approbation, sont financés par le canton.

Vote final : Le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition anticipée à l'amiable des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la mesure prioritaire de Sion, sur le territoire des communes de Sion, Nendaz, Conthey, Vétroz et Ardon est **accepté**, à l'unanimité, par les 8 membres de la commission ET présents.

Le président	Le rapporteur
CARRON Florentin	CRETTENAND David

Message

accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'objet dans le cadre du Campus Energypolis en faveur de la construction du Pôle Santé à Sion

---

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le président du Grand Conseil,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, un projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'objet dans le cadre du Campus Energypolis en faveur de la construction du Pôle Santé à Sion.

1. Historique

La Convention sur l'implantation du pôle EPFL Valais Wallis à Sion, signée le 19 décembre 2012 (ci-après : Convention de 2012), confirmait la volonté du Conseil d'Etat du Canton du Valais et de la Direction de l'EPFL de développer, en Valais, un projet académique d'avant-garde contribuant à l'essor du canton ainsi qu'au renforcement de sa stratégie universitaire.

Le Grand Conseil a octroyé le 12 septembre 2013 un crédit-cadre de 356 millions de francs concernant la création d'un Campus universitaire à Sion (devenu Campus Energypolis). Celui-ci consiste en l'implantation d'une antenne de l'EPFL en Valais, au déménagement de la Haute école d'Ingénierie (ci-après HEI) et des services centraux de la HES-SO Valais-Wallis ainsi qu'à la mise en place de plateformes préindustrielles via la Fondation The Ark (fondation pour l'innovation créée par l'Etat du Valais en 2004). Le montant estimé pour la construction du Pôle Santé dans le crédit-cadre octroyé par le Parlement valaisan en 2013 s'élève alors à 55 millions de francs.

Le 13 juin 2019, un crédit complémentaire au crédit-cadre pour la création du Campus Energypolis de 54 millions de francs est alloué pour l'extension des sites BioArk à Viège et à Monthey, pour la création d'un parc de l'innovation à Sion ainsi que pour le Pôle Santé à Champsec. Ainsi, dans le cadre de ce crédit complémentaire, un montant de 15 millions de francs supplémentaire a été accordé

par le Grand Conseil pour financer l'adaptation du programme de construction, totalisant un montant de 70 millions de francs en faveur du Pôle Santé.

Conformément à la Convention de 2012, le Campus Energypolis comporte quatre volets. Le premier consiste en l'implantation d'une antenne permanente de l'EPFL en Valais. Le deuxième comprend la constitution d'une plateforme conjointe entre l'EPFL Valais Wallis et la HES-SO Valais-Wallis. Le troisième repose sur la mise en place du parc de l'innovation et de démonstrateurs et le quatrième a pour objectif la mise en œuvre d'un partenariat public-privé.

Le deuxième volet de la Convention de 2012, faisant l'objet du présent message, convient de la création d'une plateforme santé (devenu le Pôle Santé). Le terme de plateforme commune désigne le partenariat que l'EPFL développe avec la HES-SO Valais-Wallis à travers notamment des programmes et équipements conjoints. Le Pôle Santé réunit sur un même périmètre géographique les activités de nature médicale, de recherche et de formation au profit de patients. En l'espèce, outre les compétences de la Haute Ecole de Santé (ci-après : HEdS) de la HES-SO Valais-Wallis et de l'EPFL Valais Wallis, il combine celles de l'Hôpital du Valais (ci-après : HVS), de la Clinique romande de réadaptation SuvaCare (ci-après : CRR-SUVA), de l'Observatoire Valaisan de la Santé (ci-après : OVS) ainsi que celles de la Fondation The Ark contribuant ainsi à la création de la chaîne de valeur, cœur du projet du Campus Energypolis.

2. Présentation du Pôle Santé

2.1. Présentation générale

La construction projetée pour le Pôle Santé sur le site de l'Hôpital du Valais, à Champsec, Sion, est destinée à répondre aux besoins de la HEdS ainsi que de l'Ecole Supérieure du Domaine Social Valais (ci-après : ESDS) gérée par la Haute Ecole de Travail Social (ci-après : HETS). En effet, la vétusté des locaux ainsi que le manque de place entraînent une diminution de l'attractivité desdites écoles aux yeux des étudiants, des professeurs et des chercheurs et entravent le développement des filières concernées.

Pour répondre au deuxième volet de la Convention de 2012 dans le domaine de la santé, des espaces ont également été pensés pour l'EPFL Valais Wallis, la Fondation The Ark et le projet SpArk.

La CRR-SUVA héberge actuellement sur le site de Champsec une chaire de la faculté des sciences de la vie de l'EPFL (Professeur Friedhelm Hummel), active dans le domaine des neurosciences, ainsi qu'un laboratoire du Professeur Grégoire Courtine œuvrant dans le domaine de la réhabilitation motrice. The Ark soutient déjà plusieurs start-up installées sur le site de la CRR-SUVA. Au vu du développement des activités menées sur le site et des collaborations actuelles avec la Fondation The Ark, 2'000 m^2 supplémentaires ont été prévus dans le programme du concours d'architecture pour la construction de la future HEdS du 19 octobre 2018.

L’EPFL et la Fondation The Ark disposeront ainsi chacune d'une surface dédiée à la recherche dans le domaine de la santé ainsi qu’à l’implantation de start-up et d’entreprises dans les locaux à construire du Pôle Santé. L’ajout de ces mètres carrés au programme dévolus à la HEdS permettra de compléter ainsi la chaîne de valeur pour le Pôle Santé.

2.2. Haute Ecole de Santé (HEdS) et Haute Ecole de Travail Social (HETS)

La HEdS assure en Valais un leadership en matière de formation tertiaire (base et continue), de recherche et de prestations de services dans le domaine de la santé pour les filières Soins Infirmiers et Physiothérapie qui la constituent. Plus largement, elle œuvre également dans une approche interdisciplinaire pour les questions liées à la santé des populations.

Elle offre des formations scientifiques et professionnalisantes visant le développement de compétences et faisant appel à des approches pédagogiques et didactiques innovantes et spécifiques. Des espaces d’enseignement variés et flexibles sont alors requis : enseignement théorique (en grand et en petit groupe), enseignement pratique, espace de simulation, espace de discussion et de réalisation de projets, espace de recherche et espace dédié à la formation continue qui se doitvent d’être largement ouvert aux institutions et aux partenaires.

Elle compte également un Institut qui dispose de grandes compétences de recherche appliquée et de développement (Ra&D), de prestations de service dans les champs disciplinaires (soins infirmiers et physiothérapie) mais aussi, et de façon croissante, interdisciplinaires. Ces laboratoires représentent des creusets fondamentaux pour le transfert des connaissances et compétences tant dans les deux formations initiales proposées à la HEdS (filière physiothérapie, filière soins infirmiers) que dans la formation post grade (formation continue). Il en est de même pour le transfert de technologie et de savoir en direction du tissu socio-économique, notamment par le biais de la collaboration avec la Fondation The Ark.

En tant qu’institution cantonale de référence pour le travail social, la HETS contribue, par ses formations et ses recherches, au rayonnement de la formation tertiaire dans le canton. Elle se distingue par ses dispositifs ES et HES de formations professionnalisantes. Elle développe et transmet aussi les savoirs en matière de travail social en collaborant avec un large réseau de partenaires privés et publics, à l’intérieur comme à l’extérieur du canton.

La HETS, par ses filières ES, dispense des formations aboutissant aux diplômes d’éducateur et éducatrice de l’enfance ES et de maître et maîtresse socioprofessionnel·les. L’enseignement s’appuie sur l’interdisciplinarité du champ socio-sanitaire. Il nécessite à la fois des espaces d’enseignement théorique, des espaces dédiés aux activités créatrices et des espaces de discussion. L’enseignement interagit fortement avec les institutions du terrain. L’écosystème du bâtiment notamment dans le domaine de l’enfance (crèche) et de l’action socioprofessionnelle (restaurant, activités d’entretien des bâtiments, etc.) favorise l’innovation, le développement des compétences et l’application des enseignements et permet, en parallèle, de répondre aux besoins opérationnels courants des partenaires du projet.

Compte tenu de l'importance de l'interdisciplinarité, la direction de la HES-SO Valais-Wallis encourage des projets inter-Instituts et inter-Hautes Ecoles, mais aussi avec des partenaires externes dans le but de permettre aux diverses équipes de recherche de travailler ensemble et de générer ainsi une plus grande valeur ajoutée. Ce développement n'est toutefois possible que dans la mesure où les enseignants et les chercheurs disposent d'espaces permettant un travail interdisciplinaire et sous forme de Lab, sur un même site, à proximité immédiate des principaux partenaires. Dans ce même esprit, les espaces dédiés à la médiathèque et à la tenue de conférences (aula) doivent être ouverts à l'ensemble des institutions présentes sur le site, particulièrement à celles intéressées au développement de projets collaboratifs.

2.2.1. Locaux actuels de la Haute Ecole de Santé (HEdS) et des filières ES de la Haute Ecole de Travail Social (HETS)

Les locaux actuels de la HEdS, filière soins infirmiers, situés au Chemin de l'Agasse à Sion, datent des années 1950. Ils avaient été organisés pour recevoir une cinquantaine d'étudiants à la fois, occasionnellement 90. Aujourd'hui, le bâtiment accueille plus de 300 étudiants en formation Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers (BSc SI francophone) et 230 étudiants (en 2020) en Modules complémentaires santé (MCsa) et Maturité spécialisée santé (MSsa) ainsi que quelques 300 personnes en formation post-grade et formation continue de manière ponctuelle. La location d'espaces décentralisés et éloignés de la zone de l'Agasse complète le dispositif afin de tout de même permettre l'enseignement dans des circonstances correctes, compte tenu de l'exiguïté du bâtiment historique.

Les formations des filières ES de la HETS occupent un bâtiment situé à la route de la Plaine à Sierre, loué à un propriétaire privé. Ledit bâtiment, encore plus ancien, a atteint ses limites en termes d'accueil. Les filières accueillaient, le semestre passé, 60 étudiants pour la formation en Action socioprofessionnelle et 106 étudiants pour la formation en Education de l'enfance.

Dans les deux cas précités, les bâtiments vétustes et trop petits ne permettent plus d'accueillir les étudiants de manière optimale. Par conséquent, ils ne répondent plus aux besoins découlant des approches pédagogiques actuelles, spécifiques aux domaines concernés.

Ces conditions de travail font que la HEdS et la HETS perdent de leur attractivité aux yeux des étudiants, des professeurs et des chercheurs. De ce fait, il devient de plus en plus difficile pour ces deux institutions d'être compétitives auprès de ces différents publics.

Cette problématique revêt une importance toute particulière alors que les collectivités publiques mettent en œuvre différentes mesures afin de lutter contre la pénurie de personnel soignant. A ce titre, le dispositif prévu sur le Pôle Santé pour les formations HES s'inscrit en forte complémentarité avec les efforts consentis pour la mise en place d'une formation ES en Soins infirmiers à Viège et à Monthey. Il permet le développement de nouveaux programmes de formation, notamment la Nursing Team Academy, largement inspirée de l'expérience menée par la HES-

SO Valais-Wallis en économie d'entreprise et répondant à l'évolution du rôle des infirmiers et infirmières HES dans le système sanitaire.

2.2.2. Clause du besoin et synergies

Un nouveau Campus s'avère par conséquent indispensable tant sur le plan de la formation que sur le plan de la Ra&D. Des espaces nouveaux et complémentaires permettront le développement et la croissance des activités de formation et de recherche tout en promouvant l'image de la HEdS et de la HETS : des écoles d'avant-garde attirant les meilleurs étudiants, les meilleurs professeurs et les meilleurs chercheurs.

Ces espaces favoriseront des collaborations interprofessionnelles lors de la formation qui bénéficieront directement aux futurs professionnels de ces domaines. A cet égard, il importe de relever, outre les collaborations existantes avec les partenaires du site de Champsec, les projets que les instituts de recherche de la HES-SO Valais-Wallis mènent avec l'UNIL et la Fondation Asile des aveugles en matière de neurosciences. Ces projets trouveront au Pôle Santé l'espace indispensable à leur bon déroulement. En outre, la proximité immédiate de l'Observatoire valaisan de la santé, combinée aux compétences développées par la HES-SO Valais-Wallis, notamment sur mandat du Canton du Valais avec l'Observatoire du tourisme, permettra des synergies intéressantes et utiles en matière de santé publique.

La création du Pôle Santé constitue donc une nécessité stratégique qui permettra une rencontre des savoirs et des pratiques inter-filières et interinstitutionnelles. L'articulation des différents espaces (Recherche HEdS, EPFL, Fondation The Ark, OVS, médiathèque, crèche, etc.) s'avèrera essentielle pour favoriser les échanges souhaités entre les différentes actrices et acteurs du site et favoriser l'innovation grâce à un esprit de recherche, de développement interdisciplinaire et interinstitutionnel.

Le Pôle Santé renforcera les synergies et le partage de certaines infrastructures telles que des laboratoires spécifiques, appuyés par une médiathèque, répondant tant aux besoins de formation des futurs professionnels de la santé et du social, qu'à la formation continue, à la recherche ou même au service des patients. Il en ressortira une réelle plus-value tant pour la HEdS et les filières ES de la HETS que pour l'HVS et la CRR-SUVA et les autres partenaires, à savoir l'EPFL, fondation The Ark et l'OVS. En outre, le regroupement dans un seul bâtiment, dont le Canton sera propriétaire, d'activités actuellement éparpillées sur divers sites, partiellement en location, est de nature à faciliter le fonctionnement de la HES-SO Valais-Wallis et d'améliorer les synergies opérationnelles entre deux de ses hautes écoles.

Ainsi, les synergies générées par l'implantation du Pôle Santé à proximité de l'HVS et de la CRR-SUVA permettront :

- une optimisation du taux d'occupation des infrastructures de formation (salles de classe, auditoires, centre de simulation, laboratoires de travaux pratiques, etc.). Pour ce faire, les déplacements des étudiant(e)s et des professeur(e)s doivent être les plus courts possible ;
- la concentration en un seul lieu des structures d'appui (Médiathèque, Centre de simulation, Aula, Accueil enfants, etc.). Cela permettra d'améliorer la qualité des services aux utilisatrices et utilisateurs, tout en réduisant les frais de fonctionnement ;
- la génération d'idées et de projets interdisciplinaires grâce aux rencontres spontanées entre les étudiant(e)s, les professeur(e)s, les chercheuses et chercheurs, les entrepreneurs ainsi que les praticiennes et praticiens œuvrant au sein de l'HVS ou de la CRR-SUVA ;
- l'accès direct aux patient·e·s pour certaines activités de formation et de recherche ;
- la promotion de l'interdisciplinarité, notamment dans les domaines de la périnatalité et de la petite enfance.

2.3. EPFL Valais Wallis

Installée principalement à la rue de l'Industrie, l'EPFL développe depuis 2013 déjà des activités de recherche dans le domaine de la santé sur le site de Champsec. Dans un premier temps, le Professeur Olaf Blanke a monté une équipe de recherche en collaboration avec la CRR-SUVA dans le domaine des traitements électromagnétiques du cerveau et des neuroprothèses. Le Professeur Grégoire Courtine a développé au CHUV à Lausanne et à la CRR-SUVA à Sion un système robotisé de réapprentissage de la marche en lien également avec ses recherches sur la paralysie du bas du corps et la restitution de la mobilité fonctionnelle des membres inférieurs.

Le mouvement s'est accéléré avec l'arrivée, en 2017, du Professeur Friedhelm Hummel qui dirige deux laboratoires complémentaires, l'un à Genève et l'autre à Sion. A Champsec, une équipe de 15 personnes œuvre dans le développement d'approches personnalisées de traitement des accidents vasculaires cérébraux en collaboration avec la CRR-SUVA, l'hôpital du Valais et la clinique Bernoise à Crans Montana.

Plus récemment le Professeur Silvestro Micera a débuté des travaux sur le site de Sion dans le domaine des prothèses robotisées notamment en collaboration avec la HES-SO Valais-Wallis.

Les locaux mis à disposition par le Canton au sein de la CRR-SUVA se trouvent aujourd'hui saturés et ne permettent malheureusement plus aucune extension des activités. Le site de Sion avec la présence d'une clinique de réadaptation, d'un hôpital en pleine croissance, de la HEdS et du projet SpArk laisse présager de nombreuses possibilités de développement qui pourraient renforcer l'antenne de l'EPFL en Valais, particulièrement dans le domaine de la santé, de la réadaptation ou de la médecine sportive.

Par ses excellentes relations avec la fondation Defitech, finançant une partie des activités du Professeur Hummel, l'EPFL apporterait un soutien important au développement du Pôle Santé valaisan.

Les locaux prévus au sein de la HEdS sont planifiés de manière très flexible afin de permettre l'installation d'activités susceptibles d'évoluer dans le temps. Ils sont conçus pour favoriser la collaboration entre les partenaires présents sur le site. Il n'est cependant pas prévu d'y installer de laboratoires complexes nécessitant des infrastructures techniques coûteuses.

La proximité des partenaires HES-SO, SpArk, Fondation The Ark, CRR-SUVA, Hôpital du Valais permettra l'accélération des collaborations dans le domaine de la santé ainsi que la création de start up, disposant ainsi d'un environnement idéal à leur développement.

La surface mise à disposition de l'EPFL permet l'installation de 2 groupes de recherche, soit une trentaine de collaboratrices et collaborateurs, de places de travail temporaires destinés à la réalisation de projets par des équipes de recherche localisées à Genève ainsi qu'à la réalisation de thèses de master conjointement avec les instituts hospitaliers et des entreprises du domaine. Le financement lié à l'exploitation de ces deux groupes n'est pas à la charge du canton qui se limite, selon les dispositions de la Convention de 2012, au financement de 7 chaires au maximum.

Les champs d'activité de ces 2 groupes de recherche porteront sur des domaines liés à la neuro et la bio-ingénierie en continuité des activités réalisées actuellement ainsi qu'aux neurosciences en général. Les éléments robotisés utiles au développement de prothèses et de système d'aide à la personne font partie des activités qui pourront être réalisées à Sion.

Une réflexion est en cours dans le cadre du développement d'ALPOLE (Pôle de recherche sur l'environnement alpin et polaire et l'Institut suisse de recherche polaire suisse), autour de la médecine extrême et de son organisation. Selon les résultats, de belles synergies pourraient être développées et compléter les intentions qui précèdent pour faire du Valais un pôle d'excellence en la matière.

2.4. Fondation The Ark

Depuis près de 10 ans, la Fondation The Ark s'active à soutenir les projets d'innovation dans le domaine de la santé, et la santé digitale en particulier à travers la plateforme Swiss Digital Health. La singularité du domaine de la santé est de faire intervenir une multitude d'acteurs qu'il faut mobiliser, chacun selon leurs intérêts et objectifs, dans le cadre de projets communs d'innovation. Ainsi, The Ark s'attache à créer des espaces de dialogues et de mutualisation de ces compétences afin de développer des projets dans la santé, grâce notamment aux nouvelles technologies, et à les soutenir dans leur réalisation.

Au sein du Pôle Santé, les actions menées par The Ark viseront à créer une dynamique forte autour de l'innovation et mettront en synergies les différents acteurs de la chaîne de valeur de la santé issus du monde médical, académique et économique. Le Pôle Santé et les espaces dédiés à l'innovation permettront de soutenir les collaborations des différentes parties prenantes de la santé.

Ces espaces de co-innovation doivent réunir les professionnels de la santé, académiques et innovateurs/entrepreneurs ainsi que les patients afin de créer des synergies et imaginer les solutions digitales de demain. Ainsi, les espaces The Ark accueilleront et hébergeront d'une part les projets et startup dans le domaine de la santé, issus de la recherche (HES-SO Valais-Wallis, EPFL Valais Wallis, Idiap, IRR, Instituts de recherche en santé, etc.) ou en co-innovation avec eux. D'autre part, ils accueilleront et hébergeront les PME et grandes entreprises afin de développer des projets collaboratifs avec les institutions de santé et/ou de recherche du Pôle. Ces espaces « entreprises » seront aménagés afin de répondre aux besoins propres de ces entités et offrir des opportunités de rencontres afin de stimuler les collaborations.

Afin de soutenir l'innovation inter-résidents et -acteurs de la santé en Valais, The Ark initie des actions de stimulation (ateliers thématiques, meet-up), de co-création (idéathon, hackathons) ou de collaboration (co-design, co-développement). Les espaces The Ark doivent être des catalyseurs d'innovation offrant des opportunités de développement et renforçant les compétences spécifiques et collectives des acteurs du Pôle Santé. Ils doivent permettre de nourrir et élever l'innovation au sein des acteurs du futur Pôle Santé.

Amener davantage d'innovation dans le domaine de la santé, stimuler les acteurs du domaine et finalement dynamiser le tissu économique grâce à des projets innovants : c'est la triple ambition que s'est fixée The Ark dans le cadre du futur Pôle Santé.

Toutes ces activités se feront également en complémentarité et en collaboration avec le Pôle Sport & Performance « SpArk » de la ville de Sion. Ce Pôle dédié au sport et à la performance sur le modèle des sites technologiques de la Fondation regroupera des institutions de recherche, des plateformes technologiques, des start-up et des entreprises. L'initiative Swiss Digital Health, la présence de l'hôpital du Valais, de la Clinique romande de réadaptation et l'image sportive du Valais font de Sion un site très attractif pour de nombreuses sociétés qui se trouvent à la convergence entre la médecine, le sport, les sciences de l'ingénieur et l'informatique. SpArk et d'autres partenaires seront ainsi hébergés dans le bâtiment du Pôle Santé pour favoriser les échanges. Le financement de la partie de l'ouvrage pour SpArk sera assuré par la Ville de Sion. SpArk louera ainsi les locaux à la HES-SO Valais-Wallis.

3. Avantages pour le Valais

La concentration de la haute technologie et des soins en lien avec la médecine spécialisée à un seul endroit du canton devient une nécessité afin de constituer la masse critique nécessaire pour atteindre et maintenir le niveau d'excellence demandé par les patients.

Le développement de l'EPFL en Valais dans le domaine de la santé représente un coup d'accélérateur à ces activités, en matière de bio-ingénierie notamment. Il permettra l'accès aux acteurs valaisans à la plateforme internationale de l'EPFL.

Le Pôle Santé permettra de générer des synergies entre les soins pour la médecine spécialisée, la formation et la recherche en premier lieu avec l'HVS et, deuxièmement, avec la CRR-SUVA, actuellement implantée sur le site. Cette proximité permettra à des médecins, des soignants, des ingénieurs et des scientifiques de travailler ensemble et de mettre leurs compétences à disposition des patients de l'Hôpital du Valais et de la CRR-SUVA. Elle aura des répercussions sur la formation Bachelor HES francophone des infirmiers et infirmières dispensée par la HES-SO Valais-Wallis en offrant à cette-dernière la possibilité d'adapter ses formations aux progrès les plus récents des neurosciences, donnant à la HEdS une attractivité nouvelle dans ces formations, voire le développement de nouvelles orientations de formation de base ou continue. Il s'inscrit, en outre, en concordance avec les investissements décidés et en cours de réalisation pour l'agrandissement de l'hôpital de Sion.

Le Canton du Valais se doit, dans le domaine de la santé, de créer et de renforcer son potentiel de recherche dans certains secteurs de façon à fonder les prestations de soins infirmiers sur une recherche scientifique de pointe et de renforcer les coopérations entre la HEdS, l'HVS, la CRR-SUVA, l'OVS, l'EPFL Valais Wallis et la Fondation The Ark en particulier.

En créant un Pôle Santé, complémentaire au pôle ingénieur sis à proximité de la gare, les partenaires impliqués (Canton, Confédération, Ville de Sion, HVS, CRR-SUVA, EPFL et la Fondation The Ark) se donnent les moyens de renforcer à long terme leurs positions dans des domaines de pointe, créateurs d'innovation et d'emplois à haute valeur ajoutée dans le secteur de la santé.

4. Projet architectural

4.1. Description du projet de construction

Le projet soumis au Grand Conseil a été élaboré par le bureau d'architectes Jordan, Comamala, Ismaïl à Zürich et Delémont et le bureau d'ingénieurs civils Muttoni et Fernandez à Ecublens. Il découle d'un concours d'architecture organisé durant le printemps 2019 par le Service immobilier et patrimoine (SIP), œuvrant en tant que maître d'ouvrage délégué selon la décision du Conseil d'Etat du 22 juin 2016. Le jugement a eu lieu le 5 avril 2019. Le jury a proposé de confier aux auteurs de « Zenithale » les études en vue de sa réalisation.

Les projets ont été examinés et appréciés en fonction notamment des aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- pertinence de l'insertion dans le site ;
- qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet ;
- expression architecturale et adéquation au thème ;
- économie générale du projet.

La nouvelle construction est conçue comme une grande figure horizontale unitaire, claire et compacte conférant une identité forte et représentative pour l'ensemble du Pôle Santé. Située à l'extrémité sud du site, entre l'hôpital et la route cantonale, la nouvelle construction assume un rôle de pivot articulant la partie nord-ouest du site avec le grand parc se développant le long de la route. La non-hiérarchisation des façades et la disposition des accès sur les quatre côtés favorise l'accessibilité des usagers de l'ensemble du site et l'utilisation des espaces extérieurs.

L'organisation de l'école sur quatre grands plateaux horizontaux de 60x110m permet d'atteindre de manière simple et efficace les objectifs de rencontre des savoirs, des pratiques inter-filières et interinstitutionnelles, et de partage des infrastructures. Cinq généreuses cours intérieures de 10x10m traversent l'ensemble de ces plateaux et permettent d'amener de la lumière naturelle jusqu'au cœur du complexe.

Les quatre plateaux bénéficient de conditions bien particulières favorisant des usages différenciés.

Le rez-de-chaussée est traité comme une grande place couverte bénéficiant de larges dégagements sur le paysage. Il accueille naturellement les fonctions communes. La Cafétéria, l'Aula, la Fondation The Ark et les laboratoires HES et EPFL sont quant à eux naturellement disposés en périphérie, bénéficiant alors de d'une accessibilité et visibilité marquée. Au centre, un atrium, sorte de « place du marché » ouverte à tous, offre un environnement idéal pour le travail en commun et les échanges. Il constitue le véritable cœur vivant de l'école.

L'étage mezzanine, en contact étroit avec le rez-de-chaussée grâce à l'atrium, accueille d'un côté la bibliothèque qui bénéficie ainsi d'une position un peu plus en retrait tout en restant facilement accessible grâce au grand escalier, et de l'autre les parties administratives et les bureaux des enseignants, idéalement situés à mi-chemin entre l'accès principal et les espaces d'enseignement.

Le dernier étage, bénéficiant de conditions d'illumination optimales grâce aux sheds de la toiture, est conçu pour accueillir la diversité des espaces d'enseignement, auditoires, classes et autres salles de simulation.

Le rez inférieur enfin jouit d'une certaine indépendance par rapport au reste de l'école. Sa position dans le terrain lui permet de bénéficier d'un accès direct depuis la zone de dépose-minute tout en restant en contact avec le reste du parc, grâce à des aménagements paysagers spécialement conçus à cet effet. Sont ainsi logiquement placés à cet étage les locaux SpArk et la crèche garderie, deux entités relativement indépendantes par rapport au reste de l'école. Cette position garantit notamment aux enfants et aux utilisateurs SpArk un accès à des espaces extérieurs protégés et exclusifs.

Le Campus Energypolis se doit, selon l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations, d'être exemplaire et de respecter au minimum les exigences Minergie. Il est d'ailleurs prévu d'obtenir la certification Minergie pour ce bâtiment. La construction est ainsi pensée pour respecter les exigences du label Minergie.

4.2. Programme des locaux et répartition des surfaces

Le programme des locaux a fait l'objet d'un important travail mené conjointement entre les architectes, les utilisateurs, en particulier la HEdS et la HETS, et le SIP. Le programme des locaux a été validé par le Service des Hautes Ecoles (SHE) et évalué par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Le programme des locaux du concours regroupe :

- la formation Bachelor of Science en Soins Infirmiers (HEdS) en langue française ;
- l'Institut de recherche (Ra&D) avec les trois laboratoires : soins infirmiers, physiothérapie et interdisciplinaire ;
- la formation postgrade (formations certifiantes CAS/DAS et formations courtes) ;
- l'année de Maturité Spécialisée santé et Modules complémentaires Santé (MSsa et MCsa) ;
- l'École Supérieure du Domaine Social Valais (filières Éducation de l'enfance et filière Action socioprofessionnelle) gérée par la Haute École de Travail Social ;
- un incubateur, The Ark, orienté dans le domaine de la santé ;
- l'Observatoire valaisan de la santé ;
- des surfaces dédiées à l'EPFL en lien avec des projets de recherche dans le domaine de la santé.

S'y ajoutent les locaux dédiés au projet SpArk intégré après le concours d'architecture selon les études préliminaires effectués par le bureau d'architectes lauréat du concours.

Les surfaces dédiées aux différentes institutions sont articulées de manière à satisfaire aux exigences de synergie et d'interdisciplinarité tout en assurant leur

autonomie. La proximité entre ces différentes entités permet une rationalisation des services centraux et fonctions communes tels que la cafétéria, la médiathèque, l'aula et l'espace d'accueil enfants.

Le Pôle Santé totalisera une surface utile de plancher de 17'114 m^2 selon la répartition ci-dessous.

RÉPARTITION DES SURFACES

	Surfaces utiles en m^2	Totaux m^2	%	Surfaces brutes m^2
Partie d'ouvrage HES-SO Valais-Wallis		**12'125**	**70.85%**	**17'111**
Communs	4'966			
MSC Bachelor	2'345			
Matu	918			
FC/Ra&D	1'171			
ES-TS	953			
Techniques	1'772			
Partie d'ouvrage OVS		**290**	**1.69%**	**421**
Bureaux/Open-space	290			
Partie d'ouvrage THE ARK		**1'131**	**6.61%**	**1'760**
Espace innovation et open-space	1'131			
Partie d'ouvrage EPFL		**873**	**5.10%**	**1'279**
Open-space, bureaux professeurs et salles de réunions	873			
Partie d'ouvrage SPARK et partenaires		**2'695**	**15.75%**	**4'094**
Plateforme technique, espace santé et espace d'innovation	2'695			
TOTAUX	**17'114**	**17'114**	**100%**	**24'665**

4.3. Situation et plans

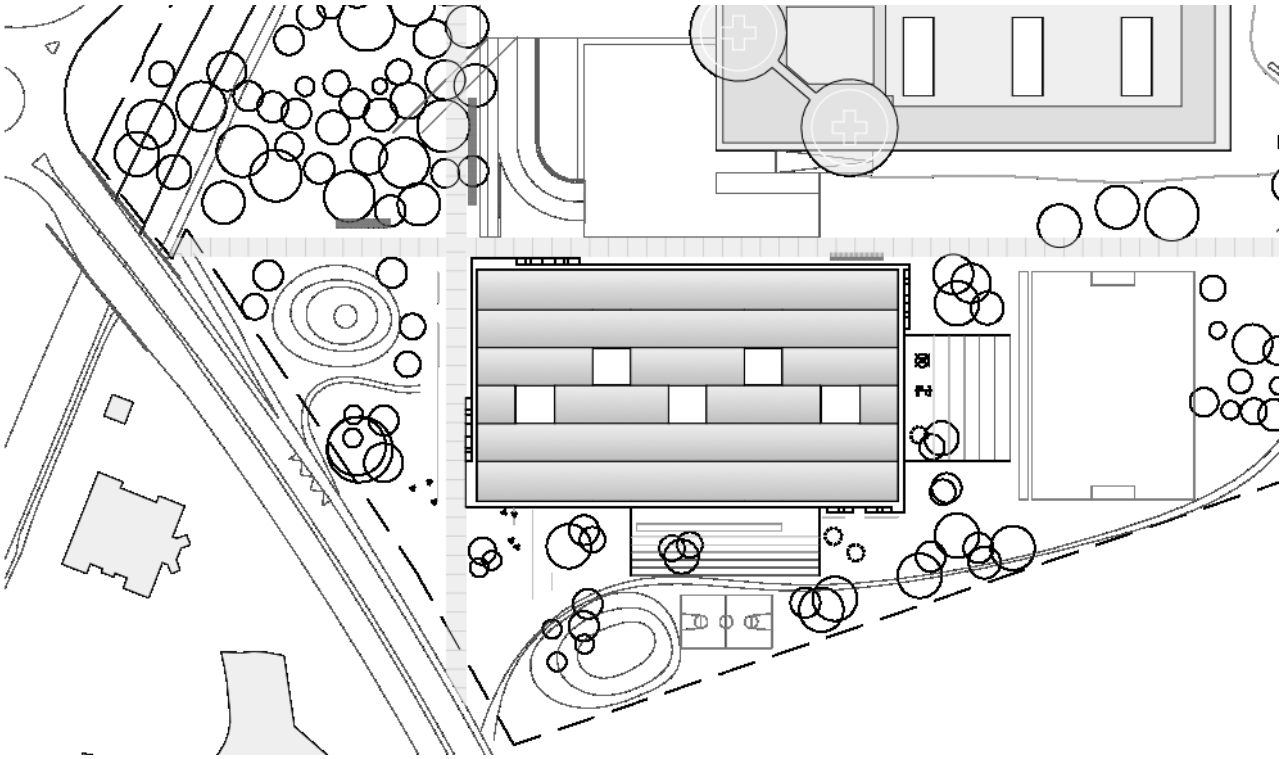

plan de situation

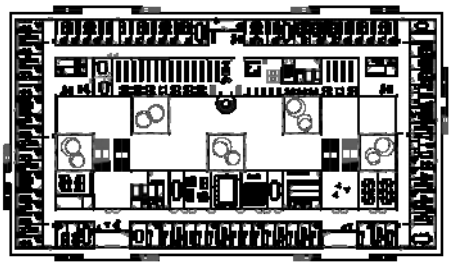

plan mezzanine niveau 1

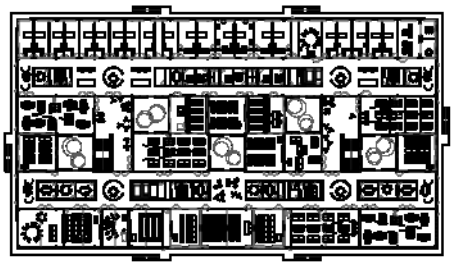

plan étage niveau 2

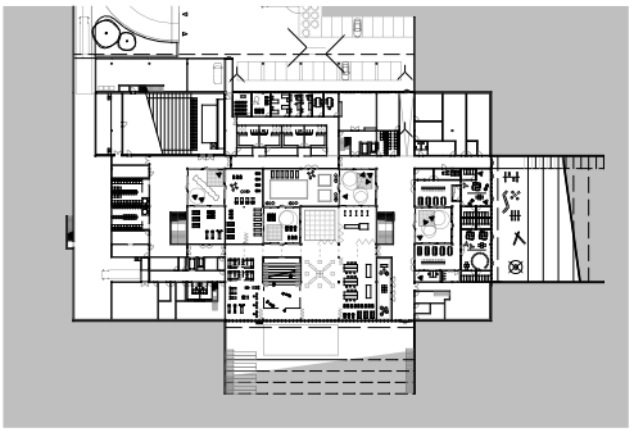

plan rez inférieur

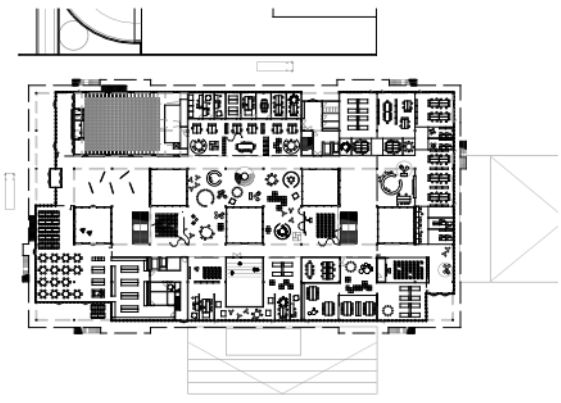

plan rez-de-chaussée

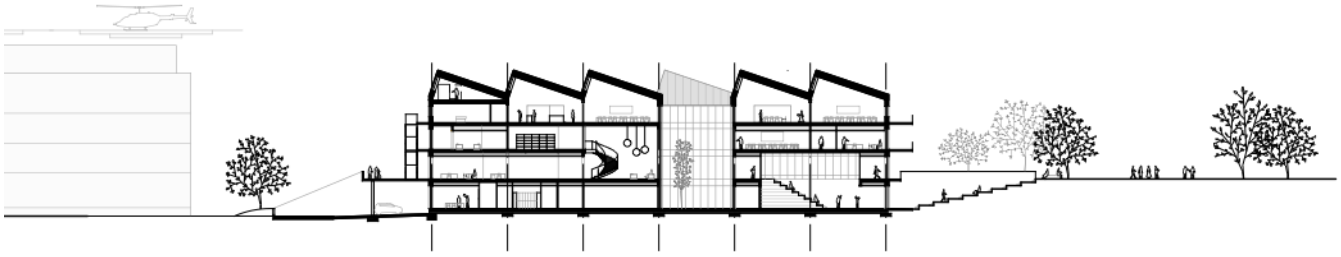

coupe transversale

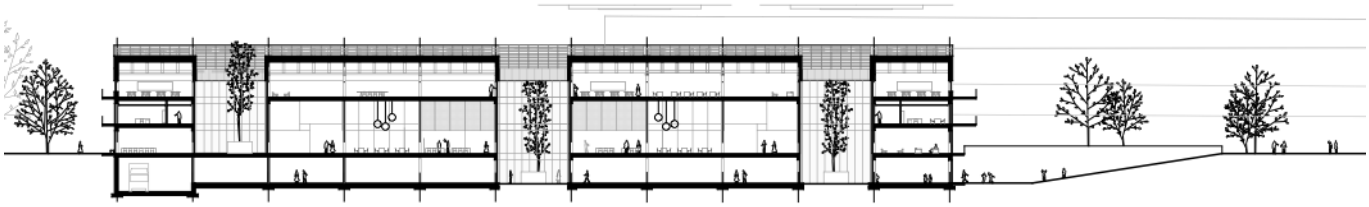

coupe longitudinale

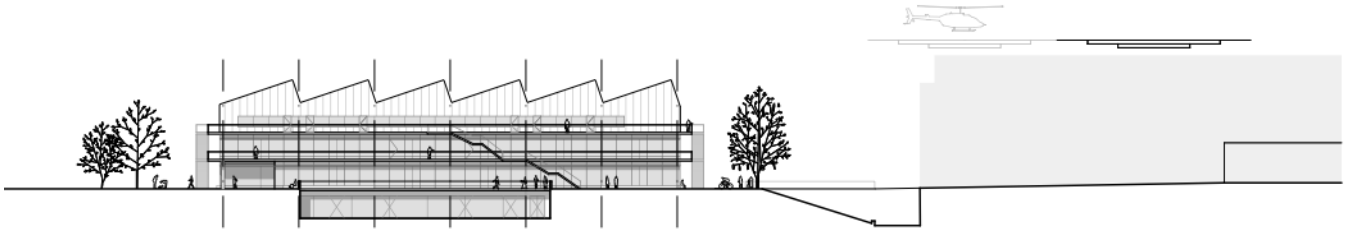

façade est

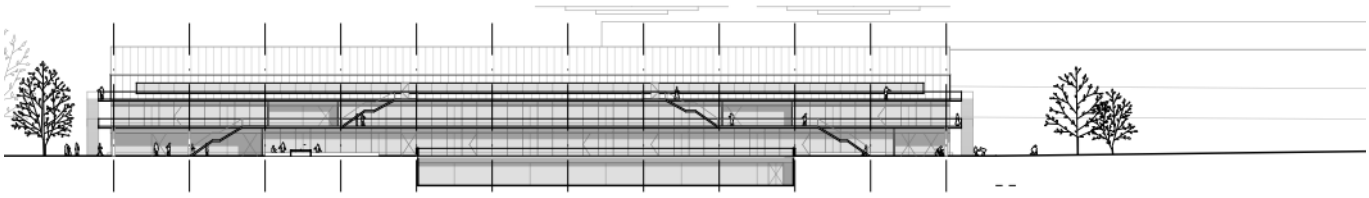

façade sud

4.4. Planning intentionnel

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant, sous réserve de la décision du Grand Conseil :

Mise à l'enquête :	Décembre 2020
Obtention de l'autorisation de construire :	Juillet 2021
Début des travaux :	Automne 2021
Remise du bâtiment aux utilisateurs :	Eté 2024

5. Coût de construction

Le devis de construction a été établi par les mandataires le 4 août 2020. Il prend en compte la partie dévolue au projet SpArk soutenu par la Ville de Sion et qui ne fait pas l'objet de la demande adressée au Grand Conseil dans le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'objet pour la construction du Pôle Santé à Sion. Toutefois, vu son intégration dans le projet, et pour des raisons de transparence, le devis général présenté considère également la partie du coût de construction dévolue à SpArk.

5.1. Devis général

CFC 0	Terrain	0
CFC 1	Travaux préparatoires	430 000
CFC 2	Bâtiment	72 265 000
CFC 3	Equipements d'exploitation	1 410 000
CFC 4	Aménagements extérieurs	5 130 000
CFC 5	Frais secondaires	3 395 000
CFC 9	Ameublement et décoration	3 270 000
Total TTC		**85 900 000**

(Base de calcul : indice suisse des prix de la construction au 01.04.2020)

Les frais de déménagement ainsi que de remise en état des locaux actuellement occupés par la HEdS et l'ESDS n'ont pas été comptabilisés dans le devis général présenté. L'affectation du bâtiment de la HEdS sera étudiée ultérieurement.

5.2. Données statistiques de la construction selon la norme SIA 416

Surfaces brutes de planchers	24 665 m^2
Volume bâti	107 000 m^3
Indications de prix au m^2	
CFC 2	2 930.-/ m^2
CFC 1 à 9	3 483.-/ m^2
Indications de prix au m^3	
CFC 2	675.-/ m^3
CFC 1 à 9	803.-/ m^3

5.3. Financement et contribution de tiers

Le Grand Conseil a octroyé le 12 septembre 2013 un crédit-cadre de 356 millions de francs en faveur de la création du Campus Energypolis. Ce montant comprend la planification et la réalisation du Pôle Santé à Sion pour un montant de 55 millions de francs. Le crédit-complémentaire du 13 juin 2019 porte le montant total du présent objet à environ 70 millions de francs. Pour rappel, le crédit complémentaire au crédit-cadre pour la construction du Pôle Santé a été estimé sommairement sur la base d'un prix au m^3. Le devis général ne pouvait être connu qu'une fois les prestations d'avant-projet et de projet au sens des normes SIA effectuées par les différents mandataires[1]. Ce nouveau crédit d'objet respecte le montant global du crédit-cadre initial et du crédit complémentaire.

Le devis général établi par le bureau d'architecture Jordan et Comamala Ismail Architectes du 4 août 2020 se réfère à un montant total de 85,90 millions de francs d'investissement pour la construction du bâtiment du Pôle Santé à Sion. La répartition des charges par partie d'ouvrage se résume dans le tableau ci-dessous.

DEVIS GENERAL - REPARTITION PAR PARTIES D'OUVRAGES

	HES/OVS/THE ARK	EPFL	SPARK et partenaires	TOTAUX
CFC 1 - Travaux préparatoires	340'000	20'000	70'000	430'000
CFC 2 - Bâtiment	57'415'000	3'520'000	11'325'000	72'260'000
CFC 3 - Equipements d'exploitation	1'120'000	70'000	220'000	1'410'000
CFC 4 - Aménagements extérieurs	3'465'000	215'000	1'450'000	5'130'000
CFC 5 - Frais secondaires	2'480'000	220'000	700'000	3'400'000
CFC 9 - Ameublement et décoration	3'080'000	190'000	-	3'270'000
Totaux	**67'900'000**	**4'235'000**	**13'765'000**	**85'900'000**

Le financement cantonal au bénéfice de la HES-SO Valais-Wallis, de la Fondation The Ark et de l'OVS (partie verte) est assuré par un cautionnement de l'Etat du Valais en faveur de la HES-SO Valais-Wallis, processus similaire à celui appliqué pour la construction de la HEI sous gare à Sion.

[1] Conseil d'Etat du Canton du Valais (13 juin 2019). *Message accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit complémentaire au crédit-cadre du Campus Energypolis pour l'extension des sites BioArk à Viège et à Monthey, pour la création du parc de l'innovation à Sion ainsi que pour la réalisation du Pôle Santé à Champsec*. Sion.

La partie d'ouvrage de l'EPFL (partie jaune) sera financée par un prélèvement sur le fonds de financement des grands projets d'infrastructures du 21e siècle, processus similaire à celui appliqué pour les bâtiments Industrie 17, Industrie 19 et ALPOLE sous gare à Sion.

En application de la loi fixant la localisation des écoles cantonales du degré tertiaire et la contribution des communes sièges du 11 novembre 1999, la Ville de Sion met à disposition les terrains nécessaires, libres de toute construction, dépollués et équipés. La Ville de Sion participe également à hauteur de 10% du total brut des coûts de construction reconnus pour les parties HES-SO Valais-Wallis et à hauteur de 10% de la part cantonale pour la partie EPFL Valais Wallis du Campus.

En date du 20 juillet 2020, le Canton dispose d'une évaluation du SEFRI pour le financement fédéral de la partie HES-SO du projet (uniquement HEdS pour les soins infirmiers). Il ne s'agit pas d'une décision définitive. L'estimation de la subvention s'élève à ce jour à 7,2 millions de francs.

Lors de sa séance du 29 avril 2020, le Conseil d'Etat a désormais décidé de facturer aux « Services » utilisateurs des bâtiments de l'Etat une indemnité d'utilisation ou « loyer ». Dans le cas particulier, le SIP est maître d'ouvrage délégué et valorise ainsi ses prestations fournies pour la construction du Pôle Santé. Ce montant représente 400'000 francs dans le devis général. Il ne pouvait donc pas être prévu lors de la demande d'octroi du crédit-cadre initial, ni par ailleurs lors du crédit complémentaire au crédit-cadre.

Le financement de la partie d'ouvrage de SpArk (partie bleue) est porté par la Ville de Sion ainsi que par la Fondation The Ark qui représenteront respectivement le 80% et le 20% de la société anonyme (SpArk SA) à constituer. La partie d'ouvrage relative à SpArk (partie bleue) est mentionnée à des fins de transparence mais ne fait pas partie de la présente demande de crédit d'objet.

Le financement par des tiers demeure réservé et se résume au demeurant comme suit :

- subvention fédérale par le SEFRI pour les locaux de la HES-SO Valais-Wallis ;
- contribution de la Ville site aux investissements consentis pour les locaux de la HES-SO Valais-Wallis et de l'EPFL.

REPARTITION DES PARTICIPATIONS

	VILLE DE SION	CONFEDERATION	CANTON	TOTAUX
HES-SO Valais-Wallis	6'082'000	7'200'000	47'538'000	60'820'000
THE ARK	-	-	5'550'000	5'550'000
OVS	-	-	1'530'000	1'530'000
EPFL	423'500	-	3'811'500	4'235'000
TOTAUX (nc SpArk)	6'505'500	7'200'000	58'429'500	72'135'000

La partie d'ouvrage concernant SpArk et ses partenaires se monte à 13'765'000.- qui correspond à la différence entre le montant total du devis général et le montant du crédit d'objet demandé.

6. Conclusion

Nous préconisons par conséquent au Grand Conseil d'accorder un crédit d'objet de 72'135'000 francs en faveur de la construction du Pôle Santé et l'équipement des infrastructures nécessaires à son exploitation.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet que nous lui soumettons avec le présent message, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 26 août 2020

Le président du Conseil d'Etat: **Christophe Darbellay**

Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

(ID: 1893)

Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'objet dans le cadre du Campus Energypolis en faveur du Pôle Santé à Sion

Projet du Conseil d'Etat 26.08.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
Décision concernant l'octroi d'un crédit d'objet dans le cadre du Campus Energypolis en faveur de la construction du Pôle Santé à Sion	
Le Grand Conseil du canton du Valais vu l'article 31 alinéa 3 lettre b et l'article 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale; vu l'article 15 alinéa 1 de la loi sur les subventions de 13 novembre 1995; vu l'article 45 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996; vu la loi fixant la localisation des écoles cantonales du degré tertiaire et la contribution des communes sièges du 11 novembre 1999; vu la loi sur la formation et la recherche universitaire du 2 février 2001; vu la loi concernant le financement des grands projets d'infrastructure du 21e siècle du 15 septembre 2011; vu la loi d'adhésion à la Convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) du 16 novembre 2011; vu la décision du Grand Conseil concernant la création du Campus Valais-Wallis, la mise en place de plateformes préindustrielles et l'octroi d'un crédit-cadre y relatif du 12 septembre 2013; vu la décision du Grand Conseil concernant l'octroi d'un crédit complémentaire au crédit-cadre du Campus Energypolis pour l'extension des plateformes BioArk à Viège et à Monthey, pour la création du parc de l'innovation à Sion et la réalisation du Pôle Santé dans le cadre du Campus Energypolis du 16 juin 2020; sur la proposition du Conseil d'Etat, *décide:*	
I.	
Art. 1 [1] Un crédit d'objet de 72'135'000 francs est octroyé dans le cadre du Campus Energypolis en faveur de la construction du Pôle Santé à Sion.	

Projet du Conseil d'Etat 26.08.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
Art. 2 [1] Le Conseil d'Etat est compétent pour octroyer les crédits complémentaires éventuels consécutifs au renchérissement du coût des travaux d'équipement déterminé par l'indice des prix à la construction. Le devis des travaux est établi sur la base de l'indice suisse des prix à la construction de juillet 2020.	
Art. 3 [1] L'Etat du Valais accorde un cautionnement de 67'900'000 francs en faveur de la réalisation de la HES-SO Valais-Wallis pour l'emprunt à contracter afin de financer la réalisation du Pôle Santé. [2] Le Conseil d'Etat est autorisé à étendre la garantie de l'Etat à l'emprunt complémentaire que devra le cas échéant contracter la HES-SO Valais-Wallis pour couvrir les coûts complémentaires éventuels consécutifs au renchérissement du projet.	**Art. 3 al. 1 (modifié)** [1] L'Etat du Valais accorde un cautionnement de 67'900'000 francs en faveur de la ~~réalisation de la~~ HES-SO Valais-Wallis pour l'emprunt à contracter afin de financer la réalisation du Pôle Santé.
Art. 4 [1] Le financement des investissements à charge du Canton, soit 4'235'000 francs, est assuré par un prélèvement sur le fonds des grands projets d'infrastructure du 21e siècle.	
Art. 5 [1] En application des dispositions légales y relatives, la commune de Sion, en tant que commune siège, participe à hauteur de dix pour cent aux dépenses d'investissements ainsi qu'aux charges d'exploitation. Elle fournit gratuitement les terrains nécessaires équipés.	
Art. 6 [1] Le Conseil d'Etat, par le Département de l'économie et de la formation, en collaboration avec les autres départements concernés, est chargé de l'exécution de la présente décision.	
II.	

Projet du Conseil d'Etat 26.08.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
Aucune modification d'autres actes.	
III.	
Aucune abrogation d'autres actes.	
IV.	
La présente décision n'est pas soumise au référendum facultatif.	
Sion, le Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann	

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'objet dans le cadre du Campus Energypolis en faveur de la construction du Pôle Santé à Sion

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports (EFCS) s'est réunie le 15 septembre 2020, de 16h00 à 17h00 dans la salle des Arsenaux, Médiathèque, à Sion.

Commission EFCS

Membres	Remplacé par	15.09.2020
CONSTANTIN Patricia, AdG/LA; Présidente		X
JACQUOD Eric, UDC, Vice-président		excusé
TERRETTAZ Jean-Pierre, PLR, rapporteur		X
BRUTTIN Loïc, suppl. PLR		X
CIPOLLA Ludovic, UDC		excusé
DUBUIS Alexandre, Les Verts	MELLY Jean-Daniel	X
DUBUIS Margaux, AdG/LA		X
GUALINO Pierre, PDCB	BERGUERAND Charline	X
PANNATIER Christophe, PDCC	HERITIER Alexia	X
SCHAFEITEL Fabien, PDCC	BRANTSCHEN Frédéric	X
STEINER Sandro, suppl.,CVPO		excusé
WERLEN Egon, suppl., CSPO		X
ZURBRIGGEN Fabian, SVPO		X

Service parlementaire

REYNARD Sarah, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

DARBELLAY Christophe, Conseiller d'Etat, Chef du DEF

DINI Sophia, Déléguée à l'économie et à l'innovation, DEF

SEPPEY François, Directeur de la HES-SO Valais Wallis

REY Daniel, Architecte - étude et chantiers, Service immobilier et patrimoine

JORDAN Frédéric et ISMAIL-MEYER Toufiq, bureau d'architectes Jordan, Comamala, Ismaïl

2. Présentation

Le deuxième volet de la Convention de 2012 signée par l'Etat du Valais et l'EPFL convient de la création d'une plateforme santé (devenu le Pôle Santé) conjointe à la HES-SO Valais Wallis et l'EPFL. Avec la présence de l'Hôpital du Valais (HVS), de la CRR-SUVA et de l'Observatoire Valaisan de la Santé sur le site de Champsec à Sion, les activités de nature médicale, de recherche et de formation se trouvent ainsi réunies sur un même site géographique pour créer un écosystème unique en Suisse au profit des patients.

La Haute Ecole de Santé

Le déménagement de la Haute Ecole de Santé (EHdS) sur le site de Champsec de l'Hôpital du Valais est le moteur du développement du Pôle Santé.

Les deux missions principales de la HEdS sont la formation de base de niveau tertiaire et la formation continue dans le domaine de la santé. La HEdS accueille 300 étudiants en bachelor en soins infirmiers (cursus francophone) et 200 étudiants dans les modules complémentaires et les maturités spécialisées (personnes qui se préparent au bachelor en soins infirmiers) dans les bâtiments situés à Gravelone (Sion). Ces bâtiments ont été construits dans les années 50 pour accueillir à l'origine 90 personnes. Les capacités étant insuffisantes, des locaux sont loués à la rue de la Piscine à Sion pour y accueillir quotidiennement 120 personnes. Le cursus germanophone de bachelor en soins infirmiers se déroule sur le site de l'hôpital de Viège. La formation ES en soins infirmiers (germanophone) est dispensée dans un bâtiment appartenant à la ville de Viège.

La HEdS forme également les physiothérapeutes sur son site de Loèche-les-Bains. L'Etat du Valais a racheté la *Neuroklinik* permettra à la filière physiothérapie de la HES-SO Valais-Wallis de disposer de manière durable de locaux adéquats. La rénovation du bâtiment touche à sa fin. Les étudiants prendront possession des locaux lors de la rentrée du printemps 2021.

Outre la formation de base et la formation continue, la recherche figure également parmi les missions de la HEdS. Cette dernière dispose de compétences en matière de recherche appliquée et de développement, de prestations de service dans les champs disciplinaires (soins infirmiers et physiothérapie) mais aussi, et de façon croissante, dans les champs interdisciplinaires. A titre d'exemple, on peut citer le projet de *Sense Research Center* mené conjointement avec le CHUV/UNIL et la fondation Asile des aveugles sur l'approche sensorielle et la réhabilitation, dont les chaires de recherche seront partagées en Lausanne et Sion. La HES-SO Valais Wallis va dégager de ses propres fonds de réserve 2,5 millions de francs durant les quatre prochaines années pour s'associer à ce projet.

La recherche appliquée et le développement menés sur le site du Pôle Santé seront valorisés au travers de deux axes :

- Transfert de connaissances et de compétences dans les formations initiales proposées à la HEdS (soins infirmiers et physiothérapie) et les formations continues,
- Transfert de technologie et de savoir en direction du tissu économique, en particulier les institutions socio-sanitaires, par le biais de la collaboration avec la Fondation The Ark, sur le modèle mis en place à la rue de l'Industrie à Sion.

Au vu des éléments qui précèdent, la HEdS a besoin d'espaces d'enseignement variés et flexibles pour l'enseignement théorique mais aussi pratique, des espaces de discussions et d'échange pour les projets, des espaces de recherche ainsi que des espaces de formation continue. Le projet amené par les architectes dans le cadre du concours répond à l'ensemble de ces besoins.

Le projet Pôle Santé prévoit également le déménagement de deux formations de la Haute Ecole de Travail Social (HETS), les filières ES aboutissant aux diplômes d'éducateur de l'enfance et de maître socioprofessionnel. Ces deux formations sont actuellement dispensées à Sion dans des bâtiments voisins de Cité Printemps et à la rue de la Piscine. Ces formations seront ainsi regroupées dans un seul bâtiment, ce qui offre des avantages en termes d'exploitation. Mais l'avantage principal réside dans la mise en place d'une crèche d'adaptation sur le site de Champsec qui servira tous les partenaires du site, les collaborateurs de la HEdS, de l'HVS et de la CRR-SUVA, et dans laquelle les futurs éducateurs de l'enfance seront confrontés à la réalité du terrain. Il est également prévu de développer un espace de restauration similaire au restaurant Trait d'Union situé dans les Arsenaux de Sion. L'écosystème du bâtiment favorise ainsi l'application des enseignements et permet de répondre aux besoins opérationnels des partenaires du Pôle Santé.

EPFL, Fondation The Ark et SpArk

La réalisation du Pôle Santé s'inscrit dans la philosophie du Campus Energypolis qui consiste à réunir sur un même site l'ensemble des partenaires qui contribuent à la création d'une chaîne de valeur ajoutée, de la recherche fondamentale à la valorisation économique, en collaboration avec l'EPFL, la Fondation The Ark et le Pôle Sport & Performance (SpArk).

L'EPFL est présente sur le site de l'hôpital de Sion depuis 2013. Elle occupe des locaux dans la CRR-SUVA avec qui elle collabore. La Convention de 2012 prévoyait de développer les biotechnologies et les sciences de la vie. Cependant on s'est rapidement rendu compte que des synergies en matière de santé se profilaient davantage sur la réadaptation et réhabilitation. Quatre groupes de recherche développement des techniques de pointe dans ce domaine (voir point 2.3 du message) sont présents sur le site. Le crédit-cadre complémentaire de 54 millions de francs accordé par le Grand Conseil en juin 2019, dont 15 millions de francs pour la partie Pôle Santé, permet de répondre à la demande de l'EPFL qui souhaite disposer de surfaces additionnelles pour installer sur le Pôle Santé deux groupes de recherches supplémentaires œuvrant dans la bio-ingénierie et les neurosciences en général. La participation du canton se limite à la mise à disposition des locaux, il n'y a pas de financement des activités.

Quant à la Fondation The Ark, cette dernière est également déjà présente sur le site de Champsec. Elle a pour objectif d'agrandir ses espaces dédiés à la valorisation économique de la recherche appliquée et la création de start-up qui viennent boucler la chaîne de valeur. A ce titre, la Fondation The Ark est le liant entre la formation, les instituts de recherche et le tissu économique gravitant autour du Pôle Santé.

Le projet SpArk est venu s'intégrer sur le tard au projet de Pôle Santé mais s'inscrit dans la complémentarité des activités qui se déroulent sur le site. Le financement de la partie de l'ouvrage dédié à SpArk sera assuré par la Ville de Sion. SpArk louera ainsi les locaux à la HES-SO Valais-Wallis.

Projet architectural

Le projet architectural permet de :

- Satisfaire les exigences de synergie et d'interdisciplinarité
- Assurer l'autonomie des partenaires
- Rationnaliser les services centraux et les fonctions communes.

Pour plus de détail sur la conception du bâtiment, il est renvoyé au point 4 du message.

Financement

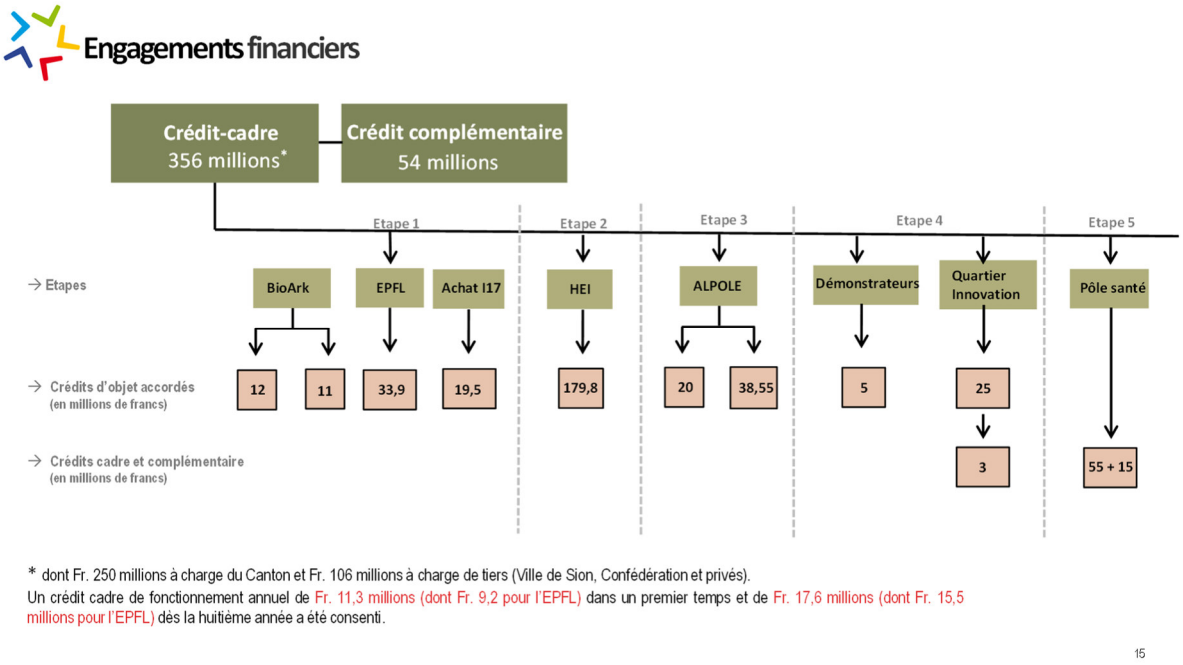

Source: Déléguée à l'économie et à l'innovation

Sur le montant total de 400 millions de francs alloué par le crédit-cadre et le crédit-cadre complémentaire à la réalisation du campus Enerygpolis, un montant de 3 millions de francs à l'étape 4 ainsi qu'un montant de 70 millions de francs à l'étape 5 (55 millions de francs pris sur crédit-cadre accordé en 2013 et 15 millions de francs pris sur le crédit-cadre complémentaire accepté en 2019) n'ont pas encore été débloqués jusqu'ici. Ces montants sont affectés à la réalisation du Pôle Santé. On arrive ainsi au terme des engagements financiers pris dans le cadre de la Convention de 2012.

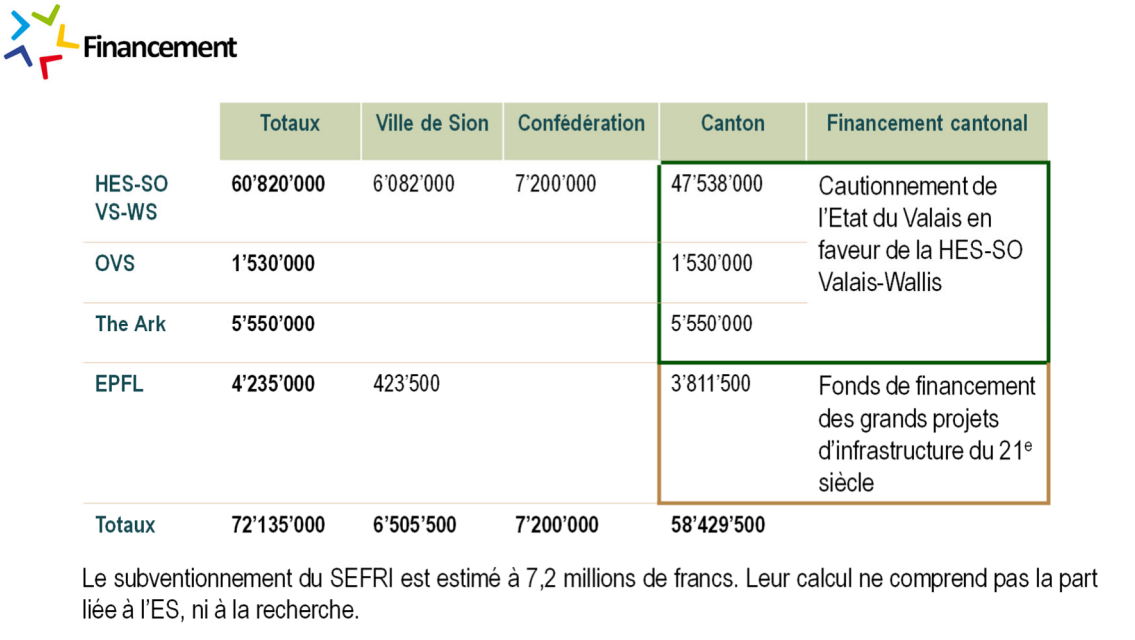

Source: Déléguée à l'économie et à l'innovation

Les parties SpArk et partenaires n'apparaissent pas dans ce tableau mais font partie du devis général qui se porte à 85,9 millions de francs (voir point 5 du message). La différence entre le montant du devis général et le montant de la décision de 72,135 millions de francs sera financée par la Ville de Sion et des partenaires privés.

Le modèle de financement est identique au financement du site de la rue de l'Industrie et se compose d'un cautionnement pour la partie HES, The Ark et OVS, et d'un prélèvement sur le Fonds de financement des grands projets d'infrastructure du 21e siècle pour la partie EPFL.

Le SEFRI subventionne uniquement la partie HES (bachelor en soins infirmiers langue française). La partie Maturité spécialisée santé et modules complémentaires et la partie ES ne sont pas couvertes par les subventions du SEFRI. Cela explique pourquoi le montant de la subvention du SEFRI est faible par rapport au montant global de l'investissement.

La part du SEFRI est une estimation et il n'est pas irréaliste d'espérer une participation plus élevée. Pour information, la subvention du SEFRI à la HEI et aux services centraux de la HES-SO Valais Wallis dans les locaux de la rue de l'Industrie était évaluée à 23 millions de francs. En définitive, le SEFRI va financer un montant de 41 millions de francs.

3. Entrée en matière

Réaffectation des bâtiments de la HEdS et de la HETS (filières ES)

Ces bâtiments, qui se trouvent en zone résidentielle, appartiennent au canton. Le service immobilier et patrimoine est en charge de leur réaffectation. La politique immobilière de l'Etat est indépendante du projet de Campus Energypolis.

Coûts du déménagement

Les coûts de déménagement sont à la charge de la HES-SO Valais Wallis (par le biais charges d'exploitation) et ne sont pas compris dans le crédit d'objet. Ces coûts sont moins élevés que les coûts prévus pour le déménagement de la HEI dans ses nouveaux locaux à la rue de l'Industrie car la HEdS ne possède pas d'équipements scientifiques comparables. Les frais de remise en état du bâtiment dépendent de son affectation future.

Accès et places de stationnement

Le parking de l'hôpital de Sion a été dimensionné en tenant compte de l'installation prochaine de la HEdS. La HES-SO Valais Wallis travaille avec la Ville de Sion, le Service de la mobilité, le projet d'agglomération et l'HVS sur la construction d'une passerelle destinée à la mobilité douce entre le parking des Echutes et le parking de l'hôpital. Cette passerelle permettra également de faire passer les conduites du chauffage à distance pour lequel OIKEN est partenaire.

Construction Minergie

Les bâtiments réalisés par le canton répondent aux principes Minergie, sans nécessairement demander la certification officielle. La HES-SO Valais Wallis se devant d'être exemplaire, des démarches ont été entreprises pour obtenir la certification Minergie sur le Pôle Santé et les bâtiments de la rue de l'Industrie.

La HEI comprend une filière d'ingénieur en énergie et technique environnementale et un institut de recherche consacré à l'énergie, en particulier aux énergies renouvelables. LA HES-SO Valais Wallis

attache donc une importance particulière à ces aspects et ses ingénieurs travaillent en collaboration avec les architectes à ces questions.

Dépassement de la part du crédit-cadre attribuée à la réalisation du Pôle Santé

Le crédit-cadre accepté par le Grand Conseil en 2013, auquel s'ajoute le crédit-cadre complémentaire accordé en juin 2019, prévoyait d'attribuer un montant de l'ordre de 70 millions de francs pour la réalisation du Pôle Santé. Comme indiqué dans le message de juin 2019, ce montant résultait d'une étude sommaire basée sur un prix au m^3. Le prix final dépendait du devis général établi par les architectes, une fois les prestations d'avant-projet et de projet au sens des normes SIA effectuées par les différents mandataires. En outre, le programme a évolué à la suite du concours d'architecture et des études préliminaires effectués par le bureau d'architectes lauréat du concours afin d'intégrer des locaux dédiés au projet SpArk. Les architectes ont relevé le défi de faire entrer un programme plus ambitieux dans un bâtiment de même envergure. L'ensemble de ces éléments expliquent la différence de 2,135 millions de francs entre le montant prévu par le crédit-cadre et le projet final de Pôle Santé.

VOTE :

L'entrée en matière sur le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'objet dans le cadre du Campus Energypolis est **acceptée à l'unanimité** des 10 membres présents.

4. Lecture de détail

Art. 3 al. 1

Modification rédactionnelle.

5. Vote final

Le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'objet dans le cadre du Campus Energypolis en faveur de la construction du Pôle Santé à Sion est **accepté à l'unanimité** des 10 membres présents.

La présidente	Le rapporteur
Patricia Constantin	Jean-Pierre Terrettaz

Rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Messieurs les députés:

Peter Gasser	BE	
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	
Vincent Eschmann	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	Vice-président 2019
Jean-Louis Radice	VD	
Julien Dubuis	VS	Président 2019

Durant l'année 2019, le bureau a siégé à trois reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois en séance plénière.

Le bureau a entamé une réflexion sur le déroulement des séances plénières de la commission, en particulier celle du premier semestre. L'idée est désormais d'orienter les discussions de la commission sur les enjeux clés liés à la mise en place de la Convention scolaire romande dans le but de densifier cette séance plénière et de ne pas se limiter à des aspects essentiellement protocolaires.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantonales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

2. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CIIP : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CSR)

2.1. Nouveau programme d'activité

Les conférences intercantonales travaillent, en principe, sur la base d'un programme d'activité adopté pour quatre ans. Au niveau de la formation, la CDIP[1] a réactualisé, en 2019, son prochain programme quadriennal, qui couvre les années 2020 à 2023. En fonction de ce nouveau programme de la CDIP, la CIIP a finalisé le sien pour la fin de l'année 2019, dans le but de garder une parfaite cohérence entre les deux. Les grandes orientations seront présentées à la commission interparlementaire lors de la première plénière de l'année 2020.

Au niveau financier, la CIIP a d'ores et déjà procédé à certaines économies, dans le budget 2020, afin de délimiter le périmètre financier du nouveau programme d'activité. Les réserves financières qui avaient été constituées pour soutenir certains projets sont désormais épuisées.

2.2. Suivi du dossier éducation au numérique

Au niveau des cantons latins

Suite à l'adoption, le 22 novembre 2018, d'un Plan d'action de la CIIP, l'éducation numérique constituera l'un des axes transversaux et prioritaires de ces prochaines années. Il appartiendra toutefois à chaque canton, au niveau de la formation des enseignants et des cadres d'une part, de l'équipement des établissements scolaires et des classes d'autre part, d'investir des montants à hauteur des ambitions cantonales et des besoins requis par cette évolution technologique. Ces décisions d'investissement ne peuvent être imposées par la CIIP, laquelle exprime tout au plus une ligne commune et des impulsions dans le but de donner une synergie intercantonale et de réaliser de possibles économies d'échelle. Les parlements cantonaux et communaux décident des budgets.

La finalité du plan d'action de la CIIP est que tous les élèves qui atteindront le secondaire II aient pu acquérir les connaissances requises à la fois dans la science informatique, l'usage des outils numériques et l'éducation aux médias[2]. Les travaux préparatoires à l'intégration de ces trois piliers dans le PER sont en cours et conduiront à des décisions de la CIIP durant l'année 2020. L'objectif de la CIIP est de trouver un compromis ou un dénominateur commun et de pouvoir élaborer une stratégie concertée au niveau de la Suisse latine.

Au niveau national

Après la détermination d'une stratégie nationale, la CDIP s'apprête également, de son côté, à adopter un plan d'action à l'échelle nationale.

Il s'agit, notamment, du projet FIDES (Fédération de services d'identités pour l'espace suisse de formation), qui a comme objectif de fournir un accès fédéré et sécurisé aux services en ligne utilisés. Les identités numériques actuelles ou futures, adoptées par les cantons dans le domaine de l'éducation seraient ainsi fournies et sécurisées à l'échelle suisse. Au niveau tertiaire, la Fondation Switch (fondation suisse à but non lucratif) offre déjà depuis de longue date aux étudiants, aux assistants et aux professeurs des hautes écoles, une adresse valable pour toute la durée de leur formation ou carrière. Il est souhaité l'équivalent pour la scolarité obligatoire, le post-obligatoire, les étudiants et les formateurs des HEP. Les adresses Educanet2 qui sont utilisées dans un certain nombre de cantons, seront abandonnées d'ici fin

[1] Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
[2] Ces trois axes sont définis dans le plan d'action en faveur de l'éducation numérique de la CIIP https://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Plans-daction

2020, car dépassées sur le plan technologique.

La CIP CSR se propose de suivre très attentivement ce dossier de « l'éducation numérique » et sa concrétisation dans le PER en tenant particulièrement compte des trois éléments suivants :

- Le respect de l'autonomie cantonale pour ce qui est de la définition des besoins en équipement (pour les établissements et les élèves) et de la formation des enseignants.
- L'usage du numérique en tant qu'outil au service des objectifs de l'école. Il convient de ne pas en faire une fin en soi.
- La définition précise et le contenu donné à la notion de « science informatique ».

Le suivi sera fait annuellement lors de l'examen du rapport d'activité de la CIIP.

3. COMPTES 2018

Comme indiqué au point 2.1, la CIIP se trouve dans la dernière année de son programme quadriennal d'activité. Les comptes portent, dès lors, sur l'avant-dernière année de celui-ci (2018) et le budget 2020 quant à lui couvrira le lancement du prochain programme d'activité. Actuellement, la CIIP utilise pour certains projets ses dernières réserves financières spécifiques, qui seront totalement épuisées ou dissoutes dans le courant 2020. La budgétisation de 2018 était déficitaire, ce dépassement étant pris en charge par les réserves constituées précédemment. Le déficit a été moindre que prévu, s'élevant à près de CHF 100'000, du fait de postes restés, pour un certain temps, vacants.

Le cas particulier de 2018 a été la décision du Grand Conseil neuchâtelois du 20 février 2018 relative à la Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel. La caisse est passée à la primauté des cotisations à partir du 1er janvier 2019, introduisant des mesures compensatoires transitoires. La part à la charge de la CIIP représentait CHF 810'808.-, somme non comprise dans le budget et qui devait être versée jusqu'au 3 janvier 2019. Cette part a pu être un peu réduite suite à la décision de la CIIP d'utiliser une réserve disponible auprès du Secrétariat général/IRDP et les cantons ont réussi à couvrir leur part du solde global durant l'exercice en cours.

Pour leur part, les deux secteurs des moyens d'enseignements bouclent l'année avec un très léger bénéfice. La CIIP attend, ces prochaines années, des retours sur investissements d'ouvrages en phase d'introduction.

La CIP CSR a pris acte des comptes 2018 de la CIIP.

4. BUDGET 2020 ET PLANIFICATION FINANCIERE

Comme mentionné, les réserves constituées pour couvrir certains projets seront épuisées d'ici la fin 2020. La CIIP ne peut plus maintenir les charges actuelles sur les quatre prochaines années sans réaliser des économies et/ou sans augmenter les contributions cantonales. La Conférence a travaillé sur les deux axes :

a. La CIIP a décidé d'accorder 2% d'indexation sur les contributions cantonales ordinaires (SG/IRDP) toute en rappelant qu'aucune indexation n'ayant été faite depuis 2016. Cette hausse reste modeste puisqu'elle se monte à CHF 106'000.

b. En examinant les différentes propositions d'économies qui lui ont été présentées, la CIIP en a retenu à hauteur de CHF 365'000. Elles touchent différents domaines, notamment ceux qui ne sont pas prioritaires, et il est également question de réduire quelque peu la voilure lors de certains départs de collaborateurs, en réévaluant leur poste avant tout

réengagement. Il est prévu de mettre prochainement au concours un poste de collaborateur pour le domaine du numérique en réattribuant un poste existant et actuellement vacant.

Grâce à ces mesures, le budget est équilibré et fixe le périmètre du futur programme quadriennal.

La CIP-CSR prend acte du budget 2020 et de la planification financière 2021 – 2023 de la CIIP.

5. LA FORMATION DES ENSEIGNANTS ORDINAIRES A L'INTEGRATION ET L'ORGANISATION DE LA CLASSE ENTRE LES DIFFERENTS INTERVENANTS.

En novembre 2019, la CIP CSR a consacré sa séance plénière, qui s'est déroulée à Sion, à la thématique de la formation des enseignants ordinaires à l'intégration et à l'organisation de la classe entre les différents intervenants.

Trois invités ont partagé leurs connaissances et expériences :

- M. Romain Lanners, Directeur du centre suisse de pédagogie spécialisée,
- M. Guy Dayer, Chef de l'office valaisan de l'enseignement spécialisé,
- Mme Marie-France Fillettaz, enseignante spécialisée au sein de l'établissement primaire et secondaire d'Ecublens (VD)

Les éléments saillants de la discussion avec la commission sont résumés ci-après.

Une augmentation des élèves à besoin particulier ?

A la question de savoir si les élèves à besoins particuliers sont plus nombreux qu'il y a trente ou quarante ans ou est-ce qu'il y a davantage de diagnostics posés, Romain Lanners précise que de manière générale, les troubles génétiques n'ont pas augmenté avec le temps, le nombre est conséquemment plutôt stable. Le fait que l'école soit devenue plus spécialisée fait qu'elle devient plus exclusive. Pour l'éviter, il faudrait supprimer le « spécialisé » pour avoir à nouveau une école inclusive, ce vers quoi on tend. Mais il faut aussi aider les enseignants à acquérir les moyens pour y faire face. M. Lanners pense qu'il y a tout de même un peu plus d'élèves ayant des troubles du comportement. La cause provient peut-être du cadre éducatif à la maison qui est moins clair qu'à l'époque, l'éducation autoritaire n'est plus répandue. Le fait que certains parents rencontrent des problèmes au niveau de l'éducation a forcément un impact sur le comportement de leur enfant à l'école. Mais là aussi, il faut s'interroger sur la manière d'accompagner les parents dans leur rôle. Globalement, les difficultés chez l'élève ne sont pas en augmentation. Les statistiques prouvent que le nombre d'élèves souffrant de troubles du spectre de l'autisme est stable, mais leur trouble est détecté plus précocement qu'à l'époque ; cette question reste toutefois très complexe.

La multiplication des intervenants dans la classe

Une députée juge que la construction de la collaboration et la collaboration en elle-même prennent du temps. Quand il y a cinq à sept intervenants qui viennent dans une classe pour quelques périodes, cela demande du temps d'adaptation et du temps aux enseignant~~e~~s titulaires, ce qui les épuise.

Le Directeur du centre suisse de pédagogie spécialisée estime que la multiplication d'intervenants travaillant dans la classe peut être compliquée. Le fait que ce soit une aide individuelle n'est pas forcément une bonne chose, car les parents ont des attentes. Par exemple, si leur enfant bénéficie de deux heures de logopédie, pour eux c'est un droit. Alors que si leur enfant décroche après 20 minutes, les 40 minutes restantes peuvent paraître

inutiles. Une réflexion pourrait être menée afin que les mesures de pédagogie mises à disposition de l'élève soient bénéfiques pour toute la classe au lieu d'avoir un élève pour un intervenant ; ce dispositif va en direction de la coéducation. Selon la recherche, mettre deux enseignants dans une même classe n'est pas nécessairement productif. Il faudrait aussi s'assurer de la bonne collaboration entre l'enseignant et le spécialiste. Le but est d'outiller les enseignants ordinaires pour qu'ils puissent avoir les clés de compréhension et/ou d'intervention et veiller à ce que la transmission du savoir, et la collaboration entre l'enseignant ordinaire et l'enseignant spécialisé se passent bien.

M. Dayer ajoute qu'il y a un champ de tension entre la quantité de mesures que le canton doit si possible amener et le qualitatif. Une partie des parents, des enseignants ou des directions d'écoles s'inscrivent beaucoup dans le quantitatif, ce qui ne rend pas la tâche facile pour l'enseignant qui souhaiterait limiter le nombre d'intervenants et cela pourrait sous-entendre qu'il veuille renoncer à certaines aides.

Dans quelles mesures le PER est-il compatible avec l'enseignement spécialisé ?

M. Dayer envisage le PER comme une vraie opportunité pour les élèves en difficulté ou pour ceux pour qui le programme doit être adapté, car il y a une cohérence entre les différents cycles. Les mêmes finalités existent pour des élèves de 1H que pour des élèves qui termineraient leur scolarité obligatoire. Cela permet aux praticiens d'avoir cette cohérence dans les objectifs. Quant à l'enseignant spécialisé, il a le devoir de trouver un objectif intermédiaire, mais toujours en restant dans le cadre. L'autre élément qui paraît être une opportunité pour tous les élèves et plus particulièrement pour les élèves de l'enseignement spécialisé est les fameuses capacités transversales. Finalement, l'école est là pour amener un certain savoir et quand elle se trouve dans une démarche d'école inclusive, il ne faut pas oublier toutes les autres compétences qui doivent être développées par les élèves qui apprennent « normalement », sans oublier les élèves avec des difficultés.

Mme Fillettaz explique que dans le cadre de l'enseignement spécialisé, le canton de Vaud utilise un PER adapté. Les directions des institutions spécialisées ont la volonté de réintégrer les élèves à besoins éducatifs particuliers. Ces élèves doivent travailler les différents domaines présents dans le PER par le biais de projets pédagogiques créés sur la base de ce PER adapté. Ce dernier est à disposition des enseignants spécialisés dans les institutions et lorsqu'un enseignant spécialisé travaille dans l'inclusion scolaire et propose un projet pédagogique, il est remarqué dans les petits degrés en tout cas, que pour les élèves avec de très grandes difficultés, les premiers apprentissages proposés sont la collaboration, à savoir : i) être capable de communiquer avec les autres, ii) avoir des stratégies, iii) des bons comportements pour entrer dans les apprentissages. Et puis, l'apprentissage du français, des maths est plutôt un support pour travailler ces capacités transversales.

L'inclusion des élèves à besoins particuliers engendre-t-elle des retards (ou autres conséquences) dans le programme des élèves dits « ordinaires » ?

M. Lanners précise qu'il y a de nombreuses recherches internationales consacrées à l'impact de l'inclusion sur tous les élèves de la classe. Ces études prouvent très clairement qu'aucun élève n'est freiné dans son développement et dans son apprentissage par un enfant qui a des besoins particuliers. Les parents craignent que l'enfant ayant des besoins particuliers dans la classe freine l'apprentissage de leur propre enfant, mais les résultats des recherches scientifiques prouvent que l'intégration d'élèves à besoins éducatifs particuliers dans une classe est un enrichissement et ne freine nullement le développement des autres. Il s'agit davantage d'un enrichissement au niveau des compétences sociales de côtoyer des élèves différents.

Les assistants d'intégration : une aide ?

M. Lanners confirme que parfois des assistants scolaires, respectivement des civilistes peuvent intervenir dans les écoles. La question est de savoir quelles tâches leur attribuer. Ils peuvent par exemple aider un élève qui a un handicap physique et qui a besoin d'aide pour aller aux toilettes, pour changer de salle de classe ou pour sortir ses affaires du sac d'école, mais qui peut suivre le programme scolaire. Dans ce cas, l'enseignant ne pourra pas aider cet élève, car il n'a pas le temps pour cela et que ce n'est pas son rôle. L'aide apportée par les civilistes est importante et permet à certains élèves avec des besoins particuliers de rester en classe. Imaginons un élève qui a un handicap physique important, mais aucun problème au niveau intellectuel pour suivre le programme scolaire. Sans ces éléments de soutien dans le quotidien, il ne pourrait pas suivre le programme scolaire.

Mme Fillettaz développe davantage le rôle des assistants à l'intégration. Il faut savoir que depuis janvier 2019, ces derniers sont au bénéfice d'un cahier des charges conformes aux statuts du canton de Vaud. Des cours à la HEP sont destinés aux assistants d'intégration, lesquels choisissent ceux qu'ils trouvent pertinents. Ensuite, leur mission principale est d'accompagner les élèves dans leurs gestes quotidiens et non pas dans le domaine de l'adaptation des programmes et du travail. Il peut parfois arriver hélas que, par faute de moyens, les assistants d'intégration œuvrent comme enseignants spécialisés.

6. CONCLUSION RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Sion, septembre 2020 Julien Dubuis

Président CIP CSR 2019

POSTULAT

Auteur	Stéphane Ganzer, PLR, Aron Pfammatter, CVPO, Stéphane Witschard (suppl.), PDCC, et Vincent Degen (suppl.), Les Verts
Objet	Apprentissage des gestes qui sauvent dès l'école
Date	15.03.2019
Numéro	3.0463

Plusieurs partenaires de santé suisse (assurances, Fondation suisse de cardiologie, médecins) dressent le constat suivant: la Suisse manque cruellement de personnes capables d'alerter correctement le 144 et d'appliquer les gestes de type massage cardiaque en attendant l'arrivée des secours.
Résultat: seulement 2 à 5% des personnes en arrêt cadiorespiratoire sont prises en charge dans les 10 minutes par une ambulance! Au final, sur 8000 attaques annuelles, seul 5% de celles survenues hors hôpital se solderont par une réanimation.
C'est bien trop peu. Surtout que la formation pourrait être aisément optimalisée si l'apprentissage débutait dès l'enfance.
10 écoles de Suisse (dont celle d'Euseigne) ont d'ailleurs accueilli il y quelques années un projet d'enseignement pilote initié par la Fondation suisse de cardiologie. Après 30 minutes de formation sur un kit d'autoformation, les élèves ont acquis les bases de la réanimation.
Ce programme, recommande aux écoles de prévoir environ 3 leçons de 30 minutes par année.
Après la judicieuse mise sur pied du concept CoeurWallis en 2018 (distribution de défibrillateurs aux communes et mise en place d'un réseau de sauveteurs volontaires pour la réanimation) il convient de renforcer encore notre stratégie.

Conclusion
En écho au postulat accepté en 2013 déjà dans ce parlement nous demandons par le présent postulat que l'apprentissage des gestes qui sauvent soit introduit dans les écoles valaisannes depuis la fin de l'école primaire jusqu'au secondaire.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Stéphane Ganzer, PLR, Aron Pfammatter, CVPO, Stéphane Witschard (suppl.), PDCC, et Vincent Degen (suppl.), Les Verts
Objet	Apprentissage des gestes qui sauvent dès l'école
Date	15.03.2019
Numéro	3.0463 **en collaboration avec le DSSC**

Depuis le dépôt en 2013 du postulat « apprentissage des gestes qui sauvent », le Département en charge de la formation, conscient de l'importance de cette thématique, n'est pas resté inactif. En effet, lors du passage des classes de 9CO au Centre pédagogique de prévention des séismes (CCPS), un module sur les premiers secours, fruit d'une collaboration entre la HES-SO et des professionnels des secours, est dispensé aux élèves. Ces derniers se voient également remettre un dépliant qui rappelle les informations essentielles. De plus, le Service de l'enseignement a rencontré en date du 16 juillet 2020 le vice-président des samaritains du Valais romand afin de discuter de la mise en place généralisée de cours de premiers secours dans les écoles. Nous sommes actuellement dans l'attente de la remise d'un concept cantonal. Dès sa réception, nous étudierons sa faisabilité et l'implémenterons dans les meilleurs délais le cas échéant.

Considérant que ce postulat est déjà partiellement réalisé, il est proposé son acceptation.

Conséquences sur la bureaucratie :	néant
Conséquences financières :	à établir une fois le concept reçu
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	néant
Conséquences RPT :	néant

Sion, 27 août 2020

INTERPELLATION

Auteur	Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Barbara EYER-JAGGY, Christine SEIPELT-WEBER et Gilbert TRUFFER, AdG/LA
Objet	Assurer à tous une aération suffisante
Date	09/09/2020
Numéro	2020.09.275

La pandémie de COVID-19 révèle au grand jour toutes les faiblesses du système. Il s'avère ainsi que 98.5% des salles de classe valaisannes sont insuffisamment aérées.

Des niveaux élevés de CO2 génèrent de la fatigue auprès des enseignants et des élèves, à quoi viennent s'ajouter les dangers de la pandémie. Cet hiver, deux mesures devraient être prises par le canton et les communes.

Conclusion

1. Installation d'instruments de mesure du CO2 dans toutes les salles de classe.

2. Installation de purificateurs d'air UV qui suppriment durablement 99.9% des bactéries et virus.

Le prix de ces équipements ne dépasse pas 500.- francs par salle de classe.

Parallèlement à cela, le canton devrait lancer un concours d'idées sur la manière dont on pourrait améliorer les salles de classe existantes au moyen de systèmes d'aération à débit contrôlé. Car la prochaine pandémie est pour ainsi dire déjà programmée.
Le Département est-il prêt à prendre des mesures?

POSTULAT

Auteur	Fabien SCHAFEITEL, Frederic BRANTSCHEN, Marcel GASPOZ et Bertrand VIANIN, PDCC
Objet	Glamping et installations touristiques provisoires et éphémères vers une pratique uniforme
Date	07/09/2020
Numéro	2020.09.267

Le monde touristique est en constante mutation. Notre été 2020 dans son caractère exceptionnel du fait de nos vacances très locales a soulevé certaines questions dans la gestion de notre hébergement touristique.
Prenons l'exemple des structures provisoires d'accueil comme les yourtes, les tiny-houses, les tipis et autres.
La possibilité d'installation de ces nouveaux moyen d'hébergements est systématiquement complexe, parfois décourageante, souvent rédhibitoires.
La volonté du canton de se tourner vers un tourisme sur les quatre saisons, impose une réactivité et une facilitation des projets entrepreneuriaux qui pourraient éclore.

Conclusion

Par ce postulat, il est demandé au Conseil d'Etat d'analyser la mise en place d'une base légale concernant les moyens d'hébergements provisoires et éphémères de manière à uniformiser les pratiques et donner un cadre aux communes permettant de les autoriser.

POSTULAT

Auteur	Nathalie CRETTON, Les Verts, Fanny DARBELLAY, PDCB, Geraldine ARLETTAZ-MONNET, PLR et Gaby FUX-BRANTSCHEN, CVPO
Objet	La publicité des boissons alcoolisées a-t-elle un impact auprès de nos jeunes ?
Date	08/09/2020
Numéro	2020.09.271

Les cantons jouent un rôle majeur dans la politique suisse en matière d'alcool. En effet, les 26 cantons suisses disposent de compétences étendues concernant les heures d'ouverture des magasins, la publicité ou l'âge minimum pour l'achat d'alcool.

En 2016, une enquête menée par Addiction Suisse sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique, concernant l'impact de la publicité pour l'alcool sur les jeunes révèle que les adolescent-e-s et les jeunes adultes sont particulièrement sensibles à la publicité pour l'alcool. Il en ressort que plus d'un quart (27.6%) des personnes interrogées ont estimé que la publicité les incitait à boire la boisson alcoolique qui était représentée. Cette part augmente à 33% parmi les 15 à 19 ans et même à plus de 40% chez les 20 à 24 ans. Une personne sur cinq environ était d'avis que la publicité pour l'alcool avait un impact sur son comportement.

Pour faire suite à ce qui précède, les postulantes souhaiteraient connaître la situation en Valais concernant l'impact des stimuli publicitaires pour les boissons alcoolisées auprès de nos jeunes.

POSTULAT

Auteur	Francois PELLOUCHOUD, UDC et Lukas JAEGER, SVPO
Objet	Faisons entendre la voix de nos agriculteurs à Berne avant qu'il ne soit trop tard.
Date	09/09/2020
Numéro	2020.09.277

Le conseil fédéral veut inscrire dans la Constitution l'hébergement respectueux des animaux de rentes, leurs sorties régulières et des conditions respectueuses lors de leur abattage avec son contre projet direct à l'initiative sur l'élevage intensif.
Dans son explication et en cas d'acceptation du contre projet, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un projet visant à concrétiser la nouvelle disposition et il est prévu d'exiger des sorties régulière pour tout les animaux de rentes. Ainsi tous les bovins devraient soit être détenus en stabulation libre, soit pouvoir sortir à l'air libre durant la journée s'ils sont détenus à l'attache.

Le Valais, avec ses petits agriculteurs qui ont quelques vaches et qui exercent un autre métier durant la journée, ne peuvent et ne pourront pas satisfaire aux nouvelles exigences.
La race d'Hérens n'est pas une race parmi tant d'autres, c'est une race à part. Elle est unique, avec du caractère, une hiérarchie naturelle mais qui est changeante selon les forces en présences. Nous ne pouvons pas traiter cette race unique et ses agriculteurs comme toutes autres bovins.

Conclusion

Le présent Postulat demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil Fédéral pour faire entendre la voix de nos agriculteurs et pour la sauvegarde de nos petits agriculteurs et de la race d'Hérens fierté du Canton.

POSTULAT

Auteur	Margaux DUBUIS, AdG/LA, Anne-Marie SAUTHIER-LUYET, PLR, Chantal VOEFFRAY-BARRAS, PDCC et Maude KESSI-PRAZ, Les Verts
Objet	Tampons et serviettes hygiéniques mis à disposition gratuitement dans les établissements de formation et d'instruction publics valaisans
Date	10/09/2020
Numéro	2020.09.284

Dans une situation financière précaire, les coûts engendrés par les menstruations sont parfois difficilement supportables. C'est un phénomène qui touche des millions de femmes et jeunes filles à travers le monde n'ayant que difficilement accès aux protections hygiéniques dont elles ont besoin. Ce phénomène ne se limite pas aux pays en voie de développement et concerne également les pays riches.
La menstruation est une fonction biologique naturelle du corps qui concerne la moitié du genre humain. Il est temps de porter cette thématique dans le débat sanitaire, notamment dans le cadre des établissements publics et scolaires.
En mars 2020, le Conseil National a adopté une motion demandant d'enfin baisser le taux de TVA sur les serviettes hygiéniques et tampons de 7,7 pour cent à 2 ,5 pour cent, admettant qu'il s 'agit de produits de première nécessité. Cette réduction de la TVA est une première victoire face à une injustice qui touche toutes les femmes.
Dans notre société, les menstruations sont encore un sujet tabou et sont à la base de nombreux désagréments dans la vie d'une femme. Un de ces désagréments notable est le poids financier qui correspond à l'achat des produits d'hygiène menstruelle. Alors que dans tous les bâtiments publics du papier toilette est mis à disposition gratuitement aux utilisateurs, les tampons et serviettes hygiéniques ne sont pas librement disponibles. Pourtant il s'agit d 'un besoin basique, au même titre que le papier toilette.
La pandémie mondiale du Coronavirus a également incité à mettre rapidement et généreusement à disposition du matériel de désinfection en supplément du traditionnel savon.
Dans les établissements de formation et d'instruction publics, il est primordial de mettre à disposition les produits d'hygiènes menstruels. Les écoles et autres établissements de formation et d'instruction publics devraient ainsi mettre à disposition gratuitement ces produits à toutes les étudiantes et les femmes.

Conclusion

Les postulantes demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre à disposition gratuitement tampons et serviettes hygiéniques dans les établissements de formation et d'instruction publics en Valais.

POSTULAT

Auteur	CVPO, par Charlotte SALZMANN-BRIAND et Aron PFAMMATTER
Objet	Comment inciter les enseignant-e-s à revenir en Valais!
Date	10/09/2020
Numéro	2020.09.285

Lorsque, en tant qu'enseignant-e, on envisage de quitter un canton pour revenir en Valais ou que l'on reprend une activité professionnelle, il faut être prêt à supporter une perte de salaire.
Selon la manière dont la formation est reconnue en Valais, les années d'expérience ne sont que partiellement voire pas du tout prises en compte. En outre, toutes les nouvelles personnes enseignantes sont regroupées dans le palier d'attente (classe d'attente) durant les douze premiers mois, avec une réduction de salaire de 5%, conformément à l'art. 3a LPSO.
De telles réductions ne font rien pour pallier le manque d'enseignant-e-s, notamment dans le Haut-Valais.
Supprimer la classe d'attente aurait pour effet d'accroître l'attractivité de la profession.

Conclusion

Nous invitons le Conseil d'Etat à faciliter le retour géographique ou professionnel des personnes enseignantes en supprimant le palier de 5% et en comptabilisant intégralement les années d'expérience sur la base de critères clairement définis.

INTERPELLATION

Auteur AdG/LA, par Barbara LANTHEMANN

Objet Une information essentielle pour toute la population valaisanne

Date 04/09/2020

Numéro 2020.09.231

Le Conseil d'État organise régulièrement des conférences de presse à l'attention de la population valaisanne. Ce fut notamment le cas depuis le mois d'avril de cette année, concernant les mesures sanitaires et économiques liées à la Covid-19.
Ces informations essentielles doivent être garanties à toute la population valaisanne. Or, ce n'est pas le cas pour les personnes sourdes et malentendantes. Aucune traduction en langue des signes ni de sous-titrage n'a été mise en place.
La société des sourds du Valais a écrit au Conseil d'État le 10 avril 2020 pour demander l'accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes aux conférences de presse du Conseil d'État, ce après celle organisée le 9 avril et rediffusée en direct par Canal9.
Dans sa réponse adressée à cette société, et datée du 10 mai, le Conseil d'État propose de « s'adresser directeur au diffuseur afin de déterminer dans quelle mesure celui-ci peut organiser la présence d'interprètes en langue des signes ainsi que le sous-titrage dans les deux langues cantonales. »
La chaîne de télévision locale Canal9 perçoit en effet une enveloppe de l'OFCOM pour assurer le sous-titrage de l'information. Canal9 réalise aujourd'hui le sous-titrage lors de la première rediffusion du journal, à 19 heures. Mais l'enveloppe ne permet pas d'assurer l'engagement d'interprètes en langue des signes pour des événements extérieurs.

Conclusion

1. L'information à toute la population valaisanne, et particulièrement lorsque celle-ci concerne la santé, doit être accessible à toutes et à tous. Il n'est pas de la responsabilité des médias de garantir l'accessibilité de l'information, mais bel et bien à l'État ! Le Conseil d'État envisage-t-il à l'avenir d'assurer une interprétation en langue des signes et le sous-titrage des conférences de presse diffusées en direct ?

2. Les chaînes locales perçoivent un montant pour assurer le sous-titrage. Comme déjà exprimé, ce montant ne suffit pas à assurer la traduction en langue des signes des événements extérieurs, telles que conférences de presse rediffusées en direct. Le Conseil d'État prévoit-il une aide aux médias visuels pour assurer cette traduction en langue des signes ?

3. Les émissions telles que « Cosmopolis », « les pieds sur terre » etc. qui sont soutenus par les divers départements de l'Etat du Valais et qui sont diffusées par la chaine valaisanne Canal9/Kanal9 ne sont ni traduits en langue des signes, ni sous-titrées. L'Etat ne devrait-il pas respecter au droits à l'information des personnes sourdes et malentendantes selon la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées ?

INTERPELLATION

Auteur Barbara LANTHEMANN, AdG/LA

Objet Des nominations, des liens et des intérêts

Date 05/09/2020

Numéro 2020.09.253

En novembre 2017, le Conseil d'État nommait la nouvelle responsable de l'ombudsman de la santé et des institutions sociales. Comme on peut le lire dans le communiqué de presse d'alors, cet organe nouvellement créé est chargé de collecter les plaintes et signalements des patient·e·s et des employé·e·s des institutions sanitaires et sociales.
Dans un cas récent de signalement problématique au sein d'un EMS en Valais, le lanceur d'alerte n'a pas utilisé ce service. Et pour cause. La personne responsable de l'ombudsman n'est autre que la vice-juge d'une commune, élue sur une liste dont le médecin responsable de l'institution mis en cause, Dr. Farquet, est un irréductible défenseur, promoteur et activiste !

On songe alors au futur Conseil de la Magistrature qui lui aussi, va entrer en fonction sur de biens mauvaises bases. Le rapport de la Commission de justice mentionne qu'un député a soulevé à juste titre ce problème : « Plusieurs candidat·e·s ont des liens (de parenté) avec des personnes du domaine de la justice ou du monde politique. Le chef du Département explique que les candidats du Conseil d'Etat n'ont pas été interrogés sur leurs liens (de parenté) avec des représentants de la justice ».
La réponse du chef de Département qui estime qu'en Valais, il y aura toujours de liens de proximité, n'est pas adéquate. La loi sur les incompatibilités précise par exemple, les incompatibilités tenant à la parenté.

Conclusion

Ces liens d'intérêts et de parenté ne sont pas favorables au bon fonctionnement et à l'impartialité des institutions et des services. Pour éviter que la responsable d'un service sensé recueillir des dénonciations ne soit confrontée à un conflit d'intérêt, et pour éviter qu'un·e membre d'un conseil de la magistrature ne doive se récuser, ne faudrait-il pas, enfin, nommer des personnes qui indiquent lors de leur candidature ou de leur audition, les liens qu'elles ont avec des institutions ou des personnes qu'elles sont ensuite sensées contrôler ou dénoncer ?

Le Conseil d'État envisage-t-il dans un futur proche d'éviter ce genre de conflits d'intérêts lors de la nomination des personnes aux diverses fonctions de contrôle ?

POSTULAT

Auteur	PLR, par Christophe CLAIVAZ
Objet	Le Service de l'environnement ne doit plus faire partie du DMTE : conflits d'intérêts !
Date	09/09/2020
Numéro	2020.09.272

A de multiples reprises durant ces dernières années, le Parlement a été appelé à traiter des demandes ou des propositions en lien avec le SEN, son ancien chef, des questions de pollutions ou de problèmes liés à la construction du Rhône et aux interactions avec la décharge de Gamsenried.

Pour une majorité des députés de notre groupe, il n'est pas nécessaire de diligenter actuellement une commission d'enquête parlementaire, par contre des mesures organisationnelles doivent être prises au sein du département et de l'administration pour éviter à l'avenir de répéter certains problèmes, engendrés à notre avis par des conflits d'intérêts entre les soucis émis par le SEN et la préoccupation d'avancer en respectant les délais sur les projets d'envergure comme la correction du Rhône ou l'achèvement de l'autoroute.

Le Service de l'environnement se trouve rattaché au DMTE pour des questions historiques, puisqu'il était chargé à l'époque de gérer les contributions de la Confédération lors de la construction des STEP valaisannes. Cette situation est révolue. De plus l'évolution de la société dans laquelle nous vivons a accru l'importance donnée à notre environnement et à la préservation de celui-ci.

Nous considérons dès lors qu'il devient difficile de conserver la neutralité souhaitée pour gérer au sein d'un même département les conflits pouvant émaner entre les demandes et réflexions du SEN et l'avancée des travaux liés aux grands projets. Il n'est pas logique que ces conflits doivent être tranchés par le SAJMTE dont les décisions ne peuvent engendrer que frustrations d'un côté ou de l'autre.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons que le SEN ne soit plus rattaché au département gérant l'office de la construction du Rhône, l'office de construction des routes nationales et le service des routes cantonales. Cette séparation devra être effective dès le début de la législature 2021-2025 et être retranscrite dans l'ordonnance sur les attributions de la présidence et des départements, soumise à l'approbation du Grand Conseil.

INTERPELLATION

Auteur	Emmanuel REVAZ, Les Verts et Laurent REY, PDCB
Objet	Assainissement du sous-sol du site chimique d'Evionnaz: où en sommes-nous?
Date	07/09/2020
Numéro	2020.09.261

En février et septembre 2016, le Service de l'environnement a adressé à l'entreprise Siegfried Evionnaz SA deux décisions exigeant des mesures nécessaires et urgentes d'assainissement du sous-sol du site chimique d'Evionnaz. Il y est mentionné que les foyers de pollution mis en évidence représentent un grand potentiel de pollution, entre autres par des solvants chlorés et par des hydrocarbures aromatiques, et engendrent des atteintes significatives à la qualité des eaux souterraines du secteur Au de protection des eaux souterraines (eaux souterraines exploitables).

Ces deux décisions concernent respectivement l'Usine Sud et l'Usine Nord. Elles demandent la mise en place d'un dispositif de pompage et traitement des eaux souterraines, et fixent des objectifs d'assainissement pour l'aval éloigné de chacun des sites contaminés (fin 2020 en aval de l'Usine Sud et fin 2022 en aval de l'Usine Nord).

Le SEN a communiqué à la commission ATE qu'un projet de détail avait été réalisé, comprenant un dispositif de pompage conséquent et onéreux (Sfr. 15 mio sur 10 ans), requérant la réalisation de 1600 m de conduites, avec 2 passages sous les voies CFF par forages dirigés, ainsi que l'exploitation de 19 puits de pompage et d'une station de traitement à équiper dans une halle de 5'000 m3 à construire.

Cependant, à l'automne 2020, ce dispositif n'est encore ni en fonction, ni en construction. Sachant que les travaux de construction puis la phase de test pour une telle infrastructure demanderont au moins 12 mois, on sait déjà que les objectifs d'assainissement ne seront largement pas atteints dans les délais impartis.

Conclusion

Etant donné ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de nous informer sur l'état d'avancement de ce dossier, en particulier en répondant aux questions suivantes:

- Comment expliquer que 5 ans après les décisions d'assainissement, le dispositif de pompage et traitement des eaux polluées ne soit toujours pas en fonction sur le site chimique d'Evionnaz?
- Quel est le calendrier actualisé de la réalisation de ce projet d'assainissement, et à quelle échéance pouvons-nous fixer la mise en service du dispositif en question?
- Si le retard dans la réalisation des mesures se prolonge, est-ce que le SEN prévoit la possibilité de réaliser les mesures d'assainissement par substitution à Siegfried?

POSTULAT

Auteur	Julien MONOD, PLR, Jean-Daniel MELLY, Les Verts, Tarcis ANCAY, AdG/LA et Bruno MOULIN, PDCB
Objet	Utiliser nos cols de montagne comme atout touristique
Date	16/06/2020
Numéro	2020.06.187

Le développement du tourisme 4 saisons a été clairement affiché dans la stratégie touristique cantonale. Dans cet ordre d'idée la Stratégie Vélo-VTT Valais/Wallis parue en 2016 décrit sa vision générale comme suit : développer de façon coordonnée une offre vélo-VTT valorisante, variée, complète, cohérente et durable afin qu'à l'horizon 2025 l'ensemble des activités touristiques estivales génère autant de retombées économiques que les activités hivernales. Le Valais doit offrir la possibilité de vivre une expérience « vélo-VTT » unique, qui restera gravée dans la mémoire.

Les mois de mai-juin sont souvent considérés par les acteurs du tourisme comme des périodes creuses, difficiles à vendre. Une des solutions pourrait venir du vélo/VTT. Cette période correspond pour les cyclistes à une période de reprise, de motivation intense et d'intérêt pour les grands espaces. Avec la diminution du trafic automobile due à la fermeture des frontières issue de la pandémie Covid 19, certains cols mythiques de nos Alpes ont vu débarquer des cyclistes attirés par des routes libérées partiellement de la circulation motorisée. Pour les postulants une manière d'attirer l'amateur de sports doux seraient de lui proposer des itinéraires libres de circulation motorisée en ouvrant les cols à tout type de mobilité douce une semaine avant l'ouverture officielle des cols alpins.
Suisse tourisme et une grande enseigne commerciale (coop) ont inauguré l'an passé le concept « Ride the alps » qui donnent l'occasion de parcourir 10 cols sans côtoyer de véhicules à moteur. Le Valais pourrait s'en inspirer pour une ouverture des cols anticipée pour les offrir aux touristes adeptes du vélo.

Conclusion

Fort de ce constat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les différents moyens qui vont dans ce sens, pour attirer de la nouvelle clientèle touristique en Valais durant les périodes touristiques creuses, et en particulier :

* Une ouverture anticipée des cols alpins à tout type de mobilité douce, une semaine avant l'ouverture officielle aux véhicules motorisés.

MOTION

Auteur	Commission COGEST par Fabien GIRARD, PLR, Patrick HILDBRAND, SVPO et Florian ALTER, AdG/LA
Objet	Mise en oeuvre du rapport de la COGEST DU 26 mars 2020
Date	08/09/2020
Numéro	2020.09.269

En 2020, la Commission de gestion du Grand Conseil a rendu son rapport concernant la Commission Cantonale des Constructions et le Secrétariat cantonal des constructions (en réponse à la motion 7.0102). Les membres de la commission ont constaté que différentes démarches ont déjà été suivies par les services de l'Etat depuis le rapport de la COGEST de 2007. Toutes ne sont malheureusement pas encore abouties et d'autres doivent être promptement envisagées pour que les ressources à disposition permettent un traitement efficace et efficient des demandes d'autorisation de construire.

Dans ce rapport, La Fédération des Communes Valaisannes (FCV) indique que le nombre de documents requis par la CCC ou le SeCC est souvent injustifié. Elle sent une dérive de la part de ces entités de vouloir totalement se protéger au détriment du bon fonctionnement du système. Au nom de l'égalité de traitement, plusieurs justificatifs sont exigés même pour des dossiers mineurs. Cette attitude de confort se ressent également dans l'avancement des dossiers. À titre d'exemple, la FCV relève que, au lieu de délivrer une autorisation conditionnée à l'obtention d'un document complémentaire (certificat énergie, constitution d'une servitude, etc.), l'autorité ne délivre pas d'autorisation avant l'obtention de ces documents (perte de temps pour le requérant). Au demeurant, les projets ne sont pas significativement améliorés par les compléments demandés. Par confort, on demande trop souvent tous les documents sans différenciation des dossiers.

Pour d'autres dossiers plus ponctuels, la critique vise certains compléments demandés sur la justification de conditions pourtant prônées par d'autres services de l'Etat (p.ex. l'aménagement de pistes VTT) ou sur des éléments s'éloignant du dossier en lui-même (p.ex. un rapport sur le Rhône pour un projet en station de montagne).

De même, la critique porte sur le fait que tous les compléments ne sont pas demandés en une seule fois (si possible en début de procédure) ou qu'on ne fasse pas de différences entre les petits projets (p.ex. les cabanes de jardin) et les grands.

Conclusion

En ce sens et dans le but d'améliorer le temps de traitement des dossiers et de notification de la décision pour les dossiers complets, la COGEST demande au Conseil d'Etat :
- de vérifier, dans chaque base légale spécifique, la nécessité ou non d'imposer une consultation, respectivement d'appréhender l'opportunité d'uniformiser leur teneur ;
- de définir des critères permettant d'identifier les dossiers mineurs et d'envisager pour ceux-ci l'instauration

d'une procédure simplifiée ;
- d'entreprendre les adaptations légales nécessaires aux mesures précitées.

POSTULAT

Auteur	Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Barbara EYER-JAGGY et Reinhold SCHNYDER, AdG/LA
Objet	Un AG pour le Valais
Date	09/09/2020
Numéro	2020.09.276

Libre-parcours dans tout le Valais. L'avenir appartient aux transports publics, y compris dans le canton du Valais. Il incombe au monde politique de poser les bons jalons.

Point de départ de cet abonnement général cantonal: toutes les entreprises de transport du Valais se regroupent sous la marque « AGVA » et exploitent ensemble les transports publics. La population valaisanne peut ainsi profiter des transports publics au travers d'une offre variée. L'AG englobe l'ensemble des moyens de transport public disponibles dans le canton.

En plus d'un rabais général, il s'agit de reprendre les réglementations nationales appliquées aux conjoints et aux familles dans le cadre de l'abonnement général des CFF.

Lancé en 1999 déjà, l'abonnement cantonal des Grisons (Büga) est une véritable «success story». 2500 abonnements ont ainsi été vendus en 2000 et pas moins de 7000 en 2007. En l'espace de dix ans, le chiffre d'affaires est passé de CHF 0.57 million à CHF 8.8 millions. Ces chiffres montrent à quel point le canton alpin des Grisons – qui est assurément comparable au Valais – avait besoin de son AG. Ce qui, dans les Grisons, s'est imposé comme un franc succès doit aussi être possible en Valais.

Conclusion

Nous invitons le Conseil d'Etat à se pencher sans tarder sur le lancement d'un AG valaisan et à soumettre un rapport sur le sujet au Grand Conseil valaisan.

POSTULAT

Auteur	AdG/LA, par Barbara EYER-JAGGY, Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN et Gina-Maria SCHMIDHALTER
Objet	Projet d'un nouvel arrêt au nouveau Centre hospitalier du Haut-Valais à Brigue
Date	09/09/2020
Numéro	2020.09.279

L'Etat a pour tâche d'offrir les meilleures prestations possibles à tous les «consommateurs de mobilité» du canton. Ce en prenant en compte la vie économique et sociale propre au Valais, ses défis, son développement ainsi que l'environnement naturel et bâti dans lequel s'inscrivent ces prestations.
Là où l'Etat est potentiellement un acteur dominant, il doit se comporter de manière exemplaire et placer la durabilité au centre de son action. Il a le devoir d'encadrer les changements et les transitions de manière novatrice et porteuse.
Le canton du Valais est propriétaire de certaines infrastructures de transport, mais il doit aussi agir en tant qu'autorité de coordination et partenaire des communes et/ou de la Confédération.
C'est ce que prévoit le Concept cantonal de mobilité 2040.

La compagnie de chemin de fer Matterhorn-Gotthard Bahn (MGB) fournit des services de transport public sur mandat de la Confédération ainsi que du canton du Valais. Son réseau en Valais s'étend de la Vallée de Zermatt à Viège, Brigue et la vallée de Conches.

Le premier coup de pelle en vue de la création du Centre hospitalier du Haut-Valais devrait être donné l'an prochain.
Situé à Brigue, ce nouveau centre devrait enregistrer une hausse massive du nombre de patients, de médecins, de personnel soignant, et, bien évidemment, de visiteurs. En plus d'être équipé d'un nombre de places de parc suffisant, le site doit aussi urgemment être raccordé au réseau de transport public.

Un nouvel arrêt facultatif «Centre hospitalier du Haut-Valais Brigue-Glis» sur la ligne du MGB garantirait aux patientes et aux patients, au personnel soignant ainsi qu'aux visiteurs une liaison directe aux agglomérations d'Oberwald jusqu'à Zermatt.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est invité à prévoir et intégrer un nouvel arrêt facultatif «Centre hospitalier du Haut-Valais Brigue-Glis » sur la ligne du Matterhorn-Gotthard Bahn dans la planification hospitalière ou d'agir dans ce sens, en sa qualité d'autorité de coordination et partenaire des communes.

INTERPELLATION

Auteur	Marie-Paul BENDER, AdG/LA, Jean-Pierre GUEX, PDCB, Stephane GANZER, PLR et Jerome DESMEULES, UDC
Objet	Que se passe-t-il Chez Paou ?
Date	04/09/2020
Numéro	2020.09.249

En avril dernier, le directeur et la quasi-totalité de la direction de la Fondation Chez Paou ont interpellé le Conseil de fondation, le service de l'action sociale et le service de protection des travailleurs au sujet de l'ingérence du Conseil de Fondation dans la gouvernance de l'institution.

Un mandat a été confié par le SAS à un consultant extérieur. Ses conclusions ne traitent absolument pas des graves éléments soulevés par l'interpellation et elles ont pourtant pris une part prépondérante dans la décision du Conseil de fondation de licencier le directeur. Il faut ajouter, et c'est inédit dans ce genre d'institution, que 50 des 52 collaborateurs ont depuis lors signé une demande de réintégration du directeur, adressée au Conseil de Fondation. Ce dernier a campé sur ses positions, sans explications aux questions concrètes du personnel.

La qualité des prestations offertes par cette institution, reconnue au-delà de nos frontières cantonales, mérite plus d'attention de la part des services cantonaux.
La Fondation chez Paou bénéficie de subventions de l'Etat.

Conclusion

- De quelle nature était le mandat donné au mandataire externe puisqu'il n'a pas traité des points soulevés par l'interpellation de la direction ?
- Le Département est-il satisfait de l'évaluation faite par le mandataire ?
- Les directives réglant la gestion des institutions, même privées mais touchant des subventions de l'état, ont-elles été respectées ?
- L'audit du mandataire conclut-il à des erreurs graves imputables à la direction ?
- Quelles mesures le conseil d'état a-t-il l'intention d'entreprendre pour assurer un fonctionnement optimal de cette institution?

INTERPELLATION

Auteur	SVPO, par Michael GRABER, Patrick HILDBRAND, Bernhard FRABETTI et Paul BIFFIGER
Objet	Homicide à Brigue: responsabilité de l'Hôpital du Valais
Date	09/09/2020
Numéro	2020.09.280

L'auteur, qui est passé aux aveux et a été jugé en première instance, a tué sa partenaire de la manière la plus brutale qui soit, en lui assénant 15 coups de marteau. Elément particulièrement tragique: l'auteur de cet acte avait déjà tenté de tuer sa partenaire en été 2017. A l'époque, la victime avait subi une tentative de strangulation d'une violence telle qu'un traitement de plusieurs jours aux soins intensifs de l'Hôpital de Viège avait été nécessaire. Cela n'avait donné lieu à aucune action de la part des collaborateurs de l'Hôpital du Valais, et aucune plainte n'avait été déposée.

Dans le cadre d'une thérapie conjugale faisant suite à cet épisode de violence, le Centre Psychiatrique du Haut-Valais (PZO) aurait recommandé de faire chambre à part et de fermer les portes à clé si la femme devait avoir peur de son conjoint, ainsi qu'il est apparu lors de la procédure en première instance. Voilà qui est vraiment cynique et soulève forcément la question de savoir quelles étaient les qualifications professionnelles des personnes travaillant dans ce centre.

Face aux manquements grossiers qu'il y a manifestement eu du côté de l'Hôpital du Valais, y compris du PZO, force est de se demander si des mesures adéquates de l'Hôpital du Valais n'auraient pas permis d'éviter l'homicide commis à Brigue.

Au vu de ces graves manquements, le Ministère public a également porté plainte contre inconnu. C'est la seule raison pour laquelle on peut renoncer pour l'heure à une commission d'enquête parlementaire (CEP). En cas d'issue insatisfaisante de la procédure pénale, la mise sur pied d'une CEP devra toutefois être examinée sans tarder.

D'ici là, ce drame nous conduit à poser les questions suivantes:

Conclusion

Dans quelle mesure l'Hôpital du Valais soutient-il précisément les autorités de poursuite pénale, et notamment le Ministère public, pour ce qui est de faire la lumière sur ces graves manquements?

L'Hôpital du Valais mobilise-t-il tous les moyens qui sont à sa disposition pour faire rendre des comptes au coupable?

Comment les procédures relatives au dépôt d'une plainte pénale ont-elles perçues jusqu'ici au sein de l'Hôpital

du Valais ?

Quelles sont les mesures concrètes qui ont été mises en place au sein de l'Hôpital du Valais à la suite de ces graves manquements? Quelles procédures ont été concrètement modifiées? En quoi?

Quelles sont les conséquences de cette défaillance au plan disciplinaire et personnel?

Comment l'Hôpital du Valais va-t-il répondre aux éventuelles prétentions financières de la famille de la victime?

POSTULAT

Auteur	Franziska BINER, Rainer STUDER et Martin LOETSCHER, CVPO
Objet	Défi hospitalier posé par le COVID-19: que peut-on améliorer pour faire face aux futures pandémies?
Date	07/09/2020
Numéro	2020.09.265

Les mesures prises pour protéger la santé de la population contre la pandémie de COVID-19 ont notamment entraîné des modifications dans l'exploitation des hôpitaux. Il a en effet fallu réduire l'exploitation hospitalière ordinaire au minimum afin d'éviter une contamination au sein même des établissements hospitaliers et d'assurer le maintien de capacités suffisantes pour traiter les personnes atteintes par le virus. La propagation de la pandémie a ainsi pu être endiguée, signe que les mesures étaient adéquates.

Ces mesures ont toutefois entraîné un report des interventions qui n'étaient pas d'une urgence absolue. En outre, la population a été priée de renoncer aux activités à risque afin d'éviter autant que possible les hospitalisations d'urgence, l'objectif étant de ne pas surcharger davantage les soins intensifs des hôpitaux et de réserver des lits pour les patients atteints du COVID-19. Traiter conjointement les malades souffrant du coronavirus et les autres patients sans provoquer de nouvelles contaminations s'est avéré une tâche complexe, nécessitant beaucoup d'efforts.

Une pandémie n'est pas planifiable. Or un hôpital public fonctionnant au quotidien a difficilement les capacités suffisantes pour maintenir son exploitation en cas d'épidémie ou de pandémie, en plus de sa charge de travail ordinaire. Les conséquences économiques sont elles aussi problématiques: les déficits sont difficiles à supporter en cas d'activité hospitalière restreinte. D'où la nécessité de prendre des mesures.

D'une manière générale, le gouvernement devrait s'inspirer de l'expérience des derniers mois pour élaborer une stratégie permettant de garantir qu'en cas de nouvelle crise, les hôpitaux soient à même d'assurer au mieux une activité hospitalière ordinaire même dans un contexte de pandémie.

Conclusion

Afin de pouvoir mieux garantir un traitement adéquat aux personnes infectées et aux patients ordinaires lors de futures pandémies, le Conseil d'Etat est invité à chercher des solutions qui permettent d'isoler les patients contaminés des autres malades, sans devoir réduire au minimum les activités des hôpitaux publics. Le cas échéant, il s'agirait d'affecter davantage d'espaces existants au traitement des maladies pandémiques ou d'en créer de nouveaux. Le Conseil d'Etat est prié de s'occuper de cette problématique et de définir une stratégie permettant d'assumer conjointement la gestion des pandémies futures et une exploitation hospitalière dans des conditions aussi normales que possible.

POSTULAT

Auteur	Franziska BINER, Rainer STUDER et Martin LOETSCHER, CVPO
Objet	COVID-19 : davantage de matériel pour les hôpitaux afin de se préparer aux futures pandémies
Date	07/09/2020
Numéro	2020.09.266

Le COVID-19 et sa propagation ont placé les institutions sanitaires face à des défis structurels touchant différents domaines.

Durant la pandémie, de nombreux secteurs hospitaliers ont été confrontés à des ruptures de stock pour les produits les plus essentiels. On a notamment enregistré une forte diminution des réserves de produits de désinfection et de matériel de protection, ainsi qu'une pénurie de l'anesthésique Propofol.

Afin de mieux soutenir les institutions sanitaires dans l'optique de nouvelles pandémies, il s'agit maintenant de prendre des mesures préventives et faire sorte de mettre davantage de ressources à la disposition des hôpitaux en temps de crise. Matériel de protection, appareils respiratoires et médicaments doivent en effet être disponibles en quantités suffisantes. Afin de lutter contre la dépendance à l'égard de l'étranger, il convient de produire autant de matériel que possible au niveau local.

Conclusion

Il est demandé au Conseil d'Etat de mieux équiper les institutions sanitaires en vue des pandémies futures. S’agissant de la pénurie d'équipements de base, le Conseil d'Etat est prié d'analyser à quels niveaux les problèmes les plus aigus ont été constatés durant la pandémie de COVID-19. Cette analyse doit servir à élaborer une stratégie permettant de mieux armer les institutions sanitaires pour faire face aux pandémies futures, en veillant notamment à produire les biens nécessaires autant que possible en Valais, afin d'éviter une dépendance à l'égard de l'étranger.

POSTULAT

Auteur	Benno MEICHTRY, CVPO
Objet	Accompagnement 24H/24 – clarifier les conditions-cadre
Date	09/09/2020
Numéro	2020.09.281

En Suisse, plus de 50 bureaux de placement proposent des services d'accompagnement 24 heures sur 24. C'est avant tout à des femmes, notamment en provenance d'Europe de l'Est, que ces postes sont confiés. Nombreux sont ceux qui recourent à ces services en Valais, même si on ne dispose pas de chiffres précis. Il s'agit ici d'une zone grise dont personne ne veut véritablement parler.
Un contrat de travail type concernant l'accompagnement 24H/24 a été édité par le SECO il y a deux ans. Ce contrat règle les jours de congé, le nombre d'heures de travail maximum, les déductions obligatoires, etc. La qualité des bureaux de placement est très variable, tout comme les coûts, lesquels peuvent aller de CHF 4'000.- à plus de CHF 7'000.- par mois pour une personne d'accompagnement. Les conditions de travail et le calcul des cotisations sociales reviennent sans cesse sur le tapis. Très souvent, les bénéficiaires, respectivement leurs familles, ne s'attendent pas à faire l'objet d'un contrôle du Service du travail et s'étonnent ensuite que les charges – notamment en ce qui concerne les déductions obligatoires – n'ont pas été respectées. Ils étaient convaincus d'avoir fait tout le nécessaire et n'avaient pas conscience de leur erreur. Souvent, ils ont aussi reçu des informations mensongères des prestataires de service et s'étonnent par la suite que des infractions à la loi sur le travail aient été commises. Ainsi, des institutions sociales comme Pro Senectute ou le centre médico-social se retrouvent régulièrement prises en défaut. Elles reçoivent constamment des demandes de familles pour un accompagnement 24H/24. Or une telle prise en charge ne peut pas figurer dans les prestations du centre médico-social, dont ce n'est pas le mandat. Ces institutions sont cependant bien conscientes que dans certaines situations, un accompagnement 24/24 des patients et des familles constituerait une bonne solution d'appoint. Doivent-elles proposer de telles prestations, qui doivent-elles recommander, quels sont les éléments à prendre en compte?

Conclusion

Au travers de son intervention, le postulant exige que le canton édicte des directives et des recommandations qui contribuent à clarifier cette situation. Il prie le Conseil d'Etat de « décriminaliser » le secteur de l'accompagnement 24H/24 dans son ensemble et d'apporter des clarifications. L'accompagnement 24H/24 requiert en permanence des solutions combinées, des réseaux et la création de services complémentaires. La demande est là. Souhaité par la population vulnérable, dont une partie vit à domicile, ce service peut devenir une pièce maîtresse du puzzle et permettre aux gens de rester chez eux plus longtemps, conformément à la volonté et à l'objectif de la politique en faveur des personnes âgées et de la politique de la santé.

POSTULAT

Auteur	AdG/LA, par Reinhold SCHNYDER et Gilbert TRUFFER, CVPO, par Martin LOETSCHER et CSPO, par Martin KALBERMATTER
Objet	Le centre médical d'urgences doit rester à l'hôpital
Date	10/09/2020
Numéro	2020.09.282

A fin juin 2020, la scission du centre d'urgences des médecins généralistes du Haut-Valais (HANOW) de Viège a été unilatéralement décidée par le centre hospitalier du Haut-Valais.

Pour la population haut-valaisanne, le centre médical d'urgences constitue une solution adaptée, conforme aux besoins des patients et avantageuse, en cas de consultation d'urgence en dehors des heures d‘ouverture des cabinets médicaux. Dans le cadre du centre médical d'urgences, les patients peuvent en effet être traités sans qu'une admission formelle à l'hôpital soit nécessaire. Pour les médecins, le regroupement du service d'urgences en un seul et même lieu s'est avéré un énorme soulagement, le rattachement au centre hospitalier du Haut-Valais ayant simplifié efficacement le triage des patients. Même pour le centre hospitalier du Haut-Valais, il est plus avantageux de faire traiter quelque 6000 patients par des médecins expérimentés.

Dans le Haut-Valais, il est toujours plus difficile de trouver des médecins disposés à exercer dans des cabinets de généralistes. Le service de garde, rattaché au centre hospitalier du Haut-Valais, a pour effet de réduire le nombre de jours de service à accomplir dans les urgences et de renforcer l'attractivité de la profession de généraliste. Financièrement, le centre d'urgences des médecins généralistes fonctionnait bien jusqu'à ce que le Conseiller fédéral Berset décide de supprimer les taxes d'urgence, pour des raisons d'économie.

Il convient de trouver une solution avec les différents partenaires pour couvrir les déficits enregistrés au cours des dernières années et assurer le financement futur. Dans ce contexte, le canton, et le Service de la santé en particulier, doit prendre ses responsabilités au sens de service public.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour que l'on aboutisse à une solution permettant de financer le service de garde médicalisé dans le Haut-Valais. Il convient au besoin de mettre à disposition des fonds publics afin de garantir que le service d'urgence rattaché à l'hôpital puisse continuer à fonctionner.

RESOLUTION

Auteur PLR, par Sonia TAUSS-CORNUT

Objet RHT - négociation du taux de rétrocession pour participation

Date 04/09/2020

Numéro 2020.09.233

Depuis le début du mois d'avril, les entreprises qui ont subi une baisse de leurs commandes qui a amené une suspension complète ou partielle de l'activité, ont pu ou peuvent encore prétendre à des indemnités (RHT - réduction de l'horaire de travail) de l'assurance-chômage pour ses employés.
Actuellement, de nombreux frontaliers travaillent dans notre Canton, une majorité de ceux-ci ont pu bénéficier également des RHT.
Sans ces mesures d'accompagnement et de soutien, de nombreux postes de travail auraient disparus ou pour le moins auraient influencé négativement le taux de chômage de la Suisse, mais également celui de la France.
Par cette mesure (RHT) la Suisse conserve ses emplois, contribue incontestablement au maintien des emplois à ses travailleurs frontaliers, et en conséquence au soutien de l'économie française en générale.
Conscients de l'importance des travailleurs frontaliers pour notre économie, il ne s'agit pas de fustiger ces employés indispensables à divers secteurs de notre pays, notamment celui de la santé.
La France reverse chaque année aux huit cantons signataires d'un accord, le 4,5 % des impôts payés sur le revenu par les frontaliers en France.
Ce taux de rétrocession de 4,5% a été ratifié il y a 37 ans en..... 1983. Il est grand temps pour la confédération de renégocier ce taux inadapté à la situation économique actuelle.

Conclusion

Le Grand Conseil du canton du Valais demande à la confédération de bien vouloir renégocier le taux de rétrocession de l'impôt des frontaliers.

RESOLUTION URGENTE

Auteur	CVPO, par Aron Pfammatter, Martin Lötscher, Niklaus Furger et Urs Juon
Objet	Communes critiquées par le préposé à la protection des données: intervention urgente de la Commission pour la protection des données
Date	12.11.2019
Numéro	7.0127

Actualité de l'événement
On a appris à présent qu'en date du 9 septembre 2019, la Fédération des communes valaisannes avait adressé un courrier à la Commission pour la protection des données et la transparence. De plus, récemment, le préposé cantonal à la protection des données a une nouvelle fois pris à partie une commune dans les médias, dans le cadre de l'enquête sur la benzidine dans le Haut-Valais.
Imprévisibilité
On ne pouvait prévoir que les attaques du préposé se multiplieraient au point de forcer la Fédération des communes valaisannes à réagir.
Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
Il faut de toute urgence que la Commission pour la protection des données et la transparence assume enfin ses responsabilités fixées par la loi et intervienne.

Dans son courrier du 9 septembre 2019 adressé à la Commission pour la protection des données et la transparence, la Fédération valaisanne des communes constatait que «le préposé à la protection des données s'en prend directement et publiquement aux communes en publiant de vives critiques à leur encontre via les médias ou les réseaux sociaux. Ces critiques ne sont pas constructives et surtout ne permettent pas aux communes de comprendre ce que le préposé attend d'elles, respectivement comment ses demandes peuvent être satisfaites. […] La récente procédure ouverte par Me Fanti contre la Fédération des communes valaisannes et le Service de l'enseignement constitue le dernier événement en date de cette collaboration quasi inexistante avec le préposé. Il est reproché aux communes la publication de listes de classes sur la page internet des écoles. Les directions des écoles demandent depuis plusieurs années au préposé un document précisant les contours de la protection des données liées aux élèves. Me Fanti s'était engagé à fournir un guide complet à brève échéance. Trois ans plus tard, nous sommes forcés de constater que cette promesse est restée sans suite, les directeurs des écoles étant toujours dans l'attente de ce document. Plutôt que de remplir ses obligations, le préposé a préféré s'adresser à la presse avec un article relatif à la publication des listes de classes. A quelques jours de la rentrée scolaire, cette publication a plongé le milieu scolaire dans une confusion totale.

L'approche choisie par le préposé est disproportionnée et inefficace. Ces procédés ne sont pas constructifs et portent atteinte à la bonne marche du service public. Les communes ne tolèrent plus d'être critiquées publiquement de la sorte et exigent une collaboration constructive, des solutions pragmatiques et un véritable soutien de la part du préposé à la protection des données.

Nous vous prions d'analyser la situation et d'engager les mesures qui s'imposent au plus vite. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.»

Tout récemment, le préposé a pourtant pris à partie une commune dans les médias dans le cadre de l'enquête sur la pollution à la benzidine dans le Haut-Valais, une fois sans en avoir la compétence et sans être en mesure de pouvoir juger des faits qui nécessitent une enquête scientifique.

Bien qu'il soit censé conseiller les communes, le préposé à la protection des données prend parfois des années pour leur donner des réponses. Certains règlements communaux (dont le règlement de police de la commune de Loèche) ne peuvent être homologués au motif que le préposé, même après de multiples rappels, n'a pas émis de préavis par le biais du Service des affaires intérieures et communales. Au lieu de travailler au service des communes, il les critique régulièrement dans les médias.

Conclusion
La Commission pour la protection des données et la transparence doit maintenant remplir ses obligations légales en tant qu'autorité de surveillance et intervenir. Il convient de signifier clairement au préposé quelles sont les limites de ses fonctions et de l'informer de ce qu'il peut faire et surtout de ce qu'il ne peut pas faire. La Commission pour la protection des données et la transparence devrait notamment maîtriser la communication. Si elle continue à ne pas remplir les tâches qui sont les siennes, ce sera alors au futur conseil de la magistrature d'agir.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission cantonale de protection des données et de transparence

Grosser Rat
Kantonale Datenschutz- und Öffentlichkeitskommission

Résolution urgente 7.0127

Monsieur le Chef de Groupe, Monsieur le Député,

Messieurs les députés coauteurs,

En ma qualité de Président de la Commission cantonale de la protection des données et de la transparence, il m'incombe de répondre aux interrogations formulées dans la résolution urgente 7.0127 du 12.11.2019, dans le cadre légal de nos attributions.

Dans la résolution urgente mentionnée ci-dessus, les auteurs demandent que la Commission pour la protection des données et la transparence remplisse maintenant ses obligations légales en tant qu'autorité de surveillance, et intervienne. Il demande de signifier clairement au préposé quelles sont les limites de ses fonctions et de l'informer de ce qu'il peut faire et surtout de ce qu'il ne peut pas faire. Les auteurs demandent à ce que la Commission maitrise les communications.

Comme vous le savez, nous avons mandaté de concert avec le Préposé, l'ancien Préposé fédéral suppléant le Dr Jean-Philippe Walter aux fins de déterminer avec plus de précision les rôles de chacun. Cette démarche vise à éviter des guerres picrocholines et à optimiser l'efficience de nos actions respectives. Je vous invite à une lecture attentive de cet avis joint à la présente. Vous constaterez donc rapidement que ce que vous sollicitez (*intervention urgente de la Commission pour la protection des données*) n'est tout simplement pas possible à l'aune des normes actuellement en vigueur, dont nous sollicitons au demeurant la révision à l'instar du Préposé depuis de nombreuses années.

Ainsi, lorsque vous affirmez que nous devons assumer les responsabilités qui nous incombent de par la loi, vous faites fi des limites légales du rôle qui est le nôtre.

Fondamentalement, les allégations figurant dans votre résolution n'ont pas manqué de nous surprendre.

Vous soutenez notamment que le Préposé n'aurait pas remis le guide attendu par le Département de la formation. Celui-ci a été rédigé et adressé au CE Oskar Freysinger et à ses collaborateurs par courriel du 1er décembre 2016. Il s'agissait d'une première version qui nécessitait du Département une relecture en fonction du droit scolaire. Une version ultérieure a été communiquée et elle est donc pleinement disponible. Les informations qui vous ont été transmises sont donc inexactes et peut-être serait-il opportun, la prochaine fois, avant d'émettre des griefs aussi graves de recueillir le point de vue du Préposé, de manière à éviter de ridiculiser les institutions.

En ce qui concerne les listes de classe, le Préposé s'est exprimé depuis plusieurs années en recommandant de ne pas les publier sur internet. Preuve en est le contenu du Guide et les emails échangés avec le Département. Ce nonobstant, certaines communes ont persisté à publier de telles

informations sous une forme ou une autre (parfois même avec le numéro AVS de l'élève…). Le Préposé a alors interpellé tous ses collègues en Suisse, pour connaître la pratique des autres cantons et il s'est avéré que le Valais était le seul Canton à agir de la sorte. Une solution équilibrée a donc été proposée en ce sens que la publication était possible moyennant un accès sécurisé (mot de passe). Durant l'année 2020, des écoles ont toutefois encore violé la LIPDA. Les interventions du Préposé ont donc lieu selon un principe de gradation et la publication dans la presse a constitué l'ultima ratio après 3 ans de rappels et de conseils inefficients. Force est de constater que cela a fonctionné puisque désormais les violations deviennent l'exception.

Dans ce contexte, le Préposé a mis en exergue l'absence d'une base légale formelle pour traiter des données dans le cadre scolaire. Il a alors interpellé le Département et les Communes valaisannes, suite à une plainte à cet égard et leur a donné la possibilité d'exercer leur droit d'être entendu, ni plus, ni moins. Le courrier est explicite et ne saurait être interprété comme une ouverture de procédure à l'encontre des communes valaisannes, mais bien plutôt comme une invitation à faire valoir leur point de vue. Le fait que les Communes se sentent agressées alors qu'un tel courrier leur est adressé signifie clairement qu'elles n'ont pas encore compris les enjeux et la nécessité d'adopter les bases légales formelles liées à leur activité au plus vite pour éviter tout problème ultérieur. A ce jour, soit 4 ans après cette recommandation, aucune base de ce type n'a été adoptée, ce qui suffit à démontrer que les carences dans le traitement du dossier ne relèvent pas du Préposé, lequel n'a aucune compétence pour proposer au parlement des modifications législatives. Les données scolaires des élèves valaisans, pour la plupart mineurs, sont donc traitées dans la plus parfaite illégalité. Cette réalité factuelle devrait en votre qualité de juriste vous interpeller et nous espérons que vous solliciterez également par une résolution urgente qu'il soit un terme à cette situation ubuesque.

En ce qui concerne le dossier du mercure que vous évoquez, le Préposé a émis un avis personnel sur le fait de savoir s'il habiterait à Viège. Il n'a donc pas attaqué publiquement cette commune. Le Préposé est au demeurant en droit de s'interroger sur les faits dans ce dossier qui lui est soumis pour préavis par le Conseil d'Etat, notamment lorsque des documents ne sont pas transmis à la Commission de gestion.

S'agissant des règlements communaux auxquels vous faites référence, nous vous renvoyons à la lecture du dernier rapport annuel du Préposé et de son annexe topique. Vous y constaterez que le Préposé ne peut homologuer des règlements qui violent le droit fédéral. La question de la base légale formelle (Règlement au lieu d'une loi sur la vidéosurveillance qui avait été projetée) interroge non seulement le Préposé, mais également l'expert qui avait été choisi par le Conseil d'État, le Professeur Sylvain Métille qui l'a mis en exergue dans le cadre de ses travaux. Depuis l'entrée en vigueur de la LPDS (en avril 2019), les communes valaisannes qui utilisent la vidéosurveillance le font en violation de ces normes fédérales. La situation est claire et indiscutable. Il convient donc de modifier la LIPDA, étant rappelé que le Préposé a formulé à cet égard une proposition de texte au CE Frédéric Favre à la fin de l'été 2019.

Sachez finalement que tant le Préposé que la Commission ont rencontré la Fédération des communes valaisannes. Un sondage parmi les différentes collectivités a été opéré pour mesurer le niveau de satisfaction des communes, respectivement établir la nature et l'ampleur des questions ouvertes. 16 communes ont fait état de questionnements en suspens pour les 6 années d'activité du Préposé (19 questions). Parmi ces questions, figurent à 4 reprises une interrogation relative aux Règlements de police et de vidéosurveillance (homologation), à 3 reprises une interrogation relative aux écoles (listes de classe et questions résolues dans le guide). Compte tenu de ce qui précède, il peut être indiqué que le Préposé a satisfait à ses obligations. Le fait que le guide de protection des données scolaires n'ait pas été transmis aux écoles ne relève pas de la compétence ni de la

responsabilité du Préposé. Quant aux règlements, ils ne peuvent être homologués pour des motifs légaux. Un autre point récurrent est cité par les communes, soit l'établissement d'un guide pour les contrôles des habitants (3 cas), lequel est également disponible. 4 questions ont trait au registre des fichiers pour lequel une fiche d'information existe en français et en allemand. Ainsi selon les communes valaisannes elles-mêmes (sondage diligenté par le FCV), moins de 10 questions n'ont pas reçu de réponse compte tenu de ce qui précède. Nous ne pouvons dès lors corroborer vos griefs relatifs à l'absence de collaboration. Celle-ci est, au contraire, excellente. Et cela est démontré factuellement.

Le Préposé et la Commission se tiennent à votre entière disposition pour tout complément utile.

Le Président de la commission cantonale de protection des données et de transparence

Sébastien Nendaz

Riod, septembre 2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Service parlementaire

Grosser Rat
Service parlementaire

RAPPORT D'ACTIVITE

de la Présidence du Grand Conseil et du Service parlementaire

pour l'exercice 2019/2020

Grand-Pont 4, 1951 Sion
Tél. 027 606 21 80 e-mail: parlement@parl.vs.ch

1 TABLE DES MATIERES

1 TABLE DES MATIERES 2

2 INTRODUCTION 3

3 RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT DU GRAND CONSEIL 3

4 ORGANES DU GRAND CONSEIL 10

4.1 Présidence 10
4.2 Bureau 11

5 SESSIONS DU GRAND CONSEIL 13

5.1 Dates des sessions 13
5.2 Séances 13
5.3 Scrutateurs 13

6 COMMISSIONS 14

6.1 Frais des commissions (01.05.2019 – 30.04.2020) 14

7 ACTES LEGISTLATIFS 14

7.1 Lois 14
7.2 Décrets 15
7.3 Décisions 15
7.4 Autres actes législatifs 17

8 ELECTIONS ET NOMINATIONS 18

9 AUTRES OBJETS DU GRAND CONSEIL 19

10 INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES 21

10.1 Interventions parlementaires déposées 21
10.2 Interventions parlementaires développées 21
10.3 Interventions parlementaires traitées 21
10.4 Interventions parlementaires exécutées 22
10.5 Questions pour l'Heure des Questions 22

11 RELATIONS EXTERIEURES 22

11.1 Bureau interparlementaire de coordination (BIC) 22
11.2 67e Rencontre de la Noble Confrérie des Anciens Grands Baillifs du canton du Valais, vendredi 6 septembre 2019, Bagnes 23
11.3 56e Rencontre des bureaux du Grand Conseil de la Suisse romande, de Berne et du Tessin du 27 et du 28 septembre 2019 à Lausanne 24
11.4 Assemblée annuelle de la Société Suisse pour les questions parlementaires (SSP) le 6 et 7 novembre 2019 à Stans 24
11.5 Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) 24

12 SERVICE PARLEMENTAIRE 27

12.1 Collaborateurs 27

13 MANIFESTATIONS SPORTIVES 27

13.1 FC Grand Conseil 27
13.2 15ème tournoi de golf des parlementaires latins 28

2 INTRODUCTION

Mesdames et Messieurs les députées et députés
Monsieur le Président du Conseil d'Etat
Madame la Conseillère d'État,
Messieurs les Conseillers d'État,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport d'activité de la Présidence et du Service parlementaire pour la troisième année de la période législative en cours. Alors que le début de l'année présidentielle 2020/2021 avait pu être célébré par une brillante et festive réception du président du Grand Conseil à Bramois, la fin de cette année de présidence, marquée par le sceau du coronavirus, a quant à elle été moins joyeuse. En raison de la pandémie de COVID-19, la session de mai 2020 a dû être annulée, ce qui a eu pour effet de prolonger d'un mois la «régence» du président du Grand Conseil sortant Gilles Martin. Cela n'était pas trop grave en soi, nous regrettons juste que la pandémie nous ait empêché de fêter comme il se doit la réception parfaitement organisée du nouveau Grand Baillif Olivier Turin à Collombey-Muraz. L'espoir demeure cependant que cet événement festif, qui est toujours très apprécié par les membres du Grand Conseil, puisse avoir lieu à une date ultérieure.

Au nom des collaboratrices et collaborateurs du Service parlementaire, je tiens ici à adresser mes remerciements à Gilles Martin pour la collaboration extrêmement agréable et empreinte de beaucoup d'humour dont il a fait preuve au cours de l'année écoulée ainsi que pour les moments de convivialité passés ensemble en dehors de l'activité parlementaire.

Claude Bumann, chef du Service parlementaire

3 RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT DU GRAND CONSEIL

Introduction

C'est le 8 mai 2019 que les députées et députés du Parlement Valaisan m'ont accordé leur confiance en m'élisant à la Présidence du Grand-Conseil de notre Canton. La journée fût belle et emplie d'émotion avec une belle participation de la population de Sion et de Bramois.

Photo Olivier Maire

La fête bien passée, il a fallu s'atteler rapidement au travail important qui attend la Présidence, avec les Vice-Présidents Olivier Turin et Manfred Schmid. Les dossiers et les thèmes à traiter ont été nombreux et il a été nécessaire d'ajouter des journées complémentaires aux sessions usuelles.

L'excellente collaboration des membres du bureau, avec parfois un esprit critique mais constructif, a permis de mener à bien tous les dossiers planifiés, tout du moins jusqu'à l'arrivée de la pandémie du COVID-19 en mars 2020.

Le Valais en mouvement

Parmi les tâches du Président, il y a bien évidemment celle de représenter notre Parlement lors des multiples manifestions organisées durant l'année sur tout le territoire du Canton, du Glacier du Rhône à St-Gingolph. Cette activité m'a permis de mieux connaître le Valais mais également et surtout, de côtoyer les Valaisannes et les Valaisans ainsi que tous les habitants de notre beau pays. Les richesses humaines, culturelles, patrimoniales et économiques qui s'y trouvent sont inestimables.
L'ambassadeur mobile affrété pour l'occasion aux couleurs valaisannes, avec l'autorisation de la marque Valais-Wallis, a permis de rendre plus visible l'intérêt que portait l'autorité législative valaisanne à sa population, aux personnes engagées dans les organisations ainsi qu'aux nombreux bénévoles appelés.

La vie économique valaisanne

Comme Président du Groupe économique du Grand-Conseil, il me tenait à cœur de mettre en valeur et en évidence les associations professionnelles engagées à la bonne marche de notre économie et, par leur intermédiaire, l'ensemble des entreprises qui offrent des places de travail à notre population et qui créent la richesse de notre pays.
Les expositions dans les pas-perdus du Parlement ont permis de côtoyer la Chambre Valaisanne d'Agriculture, la Chambre Valaisanne du Tourisme, la Chambre Valaisanne du Commerce et de l'Industrie ainsi qu'Avenir Industrie Valais. Les expositions du Bureau des Métiers et des Associations Valaisanne des producteurs et des distributeurs d'électricité ont malheureusement dû être annulées à cause de la pandémie. J'adresse à tous mes plus vifs remerciements pour leur participation.

Photo Chambre Valaisanne du Tourisme

Occupations extérieures

Durant cette année présidentielle, il m'a également été donné l'occasion de rencontrer ou de recevoir des hôtes venus d'ailleurs :
Le Conseil fédéral avec en prime notre Conseillère fédérale Viola Amherd, les parlements fédéraux avec à la tête du Conseil des Etats, le Valaisan Jean-René Fournier, les Présidents des Parlements et bureaux des autres cantons suisses, les parlementaires latins. Il y a également eu les rencontres organisées par notre gouvernement lors de visites d'ambassadeurs : Russie, Colombie, Paraguay, Brésil, Mexique, Pérou, Uruguay, Chili et Belgique, les ambassadeurs valaisans en poste à l'étranger de passage dans notre Canton ou encore les délégués mondiaux lors du 30ème anniversaire du Forum de Crans-Montana à Genève.

Photo Isabelle Favre

Il m'a également été donné de vivre une semaine improbable, celle de la 45ème session de l'assemblée parlementaire de la francophonie en Côte d'Ivoire à Abidjan en juillet 2019.
Un évènement qui m'a démontré à nouveau dans quel paradis nous vivons, avec une démocratie respectueuse d'autrui, avec des institutions qui fonctionnent, avec un bien être incommensurable. Comment se positionner vis-à-vis de ces délégués francophones africains qui soulèvent les problèmes de la traite des femmes, de l'exploitation des enfants, du terrorisme gratuit, de la

maladie Ebola, de la nécessité de laisser les fillettes aller à l'école ou encore de donner une identité à un million et demi d'enfants non existants pour les administrations de nombre de pays d'Afrique ? Vous ne revenez pas d'un tel voyage sans une autre manière de voir et de penser la vie.

Efficacité

Notre démocratie est vivante et les députées et députés sont attentifs et très actifs, ce qui est extrêmement positif. Toutefois, l'augmentation du nombre de partis politiques et par cascade de groupes politiques au Parlement, la multitude de thèmes à traiter, la rapidité de l'évolution de la société, l'instantanéité de l'information par les réseaux sociaux, la nécessité pour la presse d'être de plus en plus réactive et sensationnelle, tous ces paradigmes entrainent une boulimie d'intervention, toutes plus urgentes les unes que les autres.
Cela exige une réflexion de base quant au fonctionnement futur de notre Parlement. Des sessions de sept demi-journées de trois heures ou plus deviennent difficilement supportables pour des politiciennes et politiciens de milice. Le dossier est ouvert et se trouve en traitement auprès de la commission IF.
Durant l'année écoulée, les discussions que les élues et élus ont menées ont été efficaces et fructueuses. Les programmes ont été copieux lors de chaque session et la discipline dont ont fait preuve les Parlementaires a été exemplaire. Je les en félicite et les en remercie.

Covid-19

Le 16 mars 2020, le Conseil Fédéral devait décréter l'état de nécessité en Suisse en raison du coronavirus. Invoquant une « situation extraordinaire », l'exécutif fédéral a décidé de prendre des mesures totalement inhabituelles applicables dans tous les cantons suisses : fermeture des commerces non essentiels, des restaurants, bars, lieux de loisirs, rétablissement des contrôles aux frontières, renforcement des services de santé par l'armée et la protection civil ainsi que nombres d'autres restrictions. Du jamais vu depuis la deuxième guerre mondiale.
Si la session de mars de notre Parlement a pu se dérouler normalement, il a été décidé d'annuler celle de mai 2020 en raison des risques liés à la propagation de la pandémie. Une session extramuros a finalement été organisée en juin 2020 dans la « Simplonhalle » de Brigue. Un travail important d'organisation mené de main de maître par notre chef de service, M. Claude Bumann que je remercie chaleureusement.
Cette situation particulière a eu nombre de conséquences sur l'avancement des dossiers, les élections à la Présidence, les activités des commissions ainsi que plusieurs autres opérations prévues. A l'instar des activités citoyennes, les diverses rencontres amicales entre élues et élus ont dû être annulées également.
Lors de l'écriture de ces quelques lignes, fort est de constater que le problème sanitaire n'est toujours pas derrière nous et que ce virus va perturber encore la vie de chacune et de chacun durant quelques temps encore. Il y a donc lieu de rester vigilent et prudent.

Remerciements
La liste serait longue si je devais citer toutes les personnes à remercier pour leur travail, leur collaboration, leur engagement et leur confiance à mon égard. Aussi, je les remercie en bloc et ne vais citer que le Gouvernent présidé par M. le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt, les Vice-Présidents et les membres du bureau, le chef et le personnel du service parlementaire par M. Claude Bumann, Mme Josiane Bonvin, fidèle huissière, ainsi que tous mes collègues députées et députés qui ont contribué à la bonne marche de cette année parlementaire.

Finale

Enfin, je boucle la boucle en laissant au Parlement un petit souvenir un peu moins sérieux, un peu moins efficace, un peu moins militaire, une peu plus « loustic » car maintenant je sais

TOUT, TOUT, TOUT, MOI JE SAIS TOUT DU PARLEMENT
(sur la musique de la chanson de Pierre Perret « Le Zizi »)

Tout, tout, tout, moi, je sais tous du parlement

Le vrai, le faux
La belle, le beau
Le dur, le mou
Celle du grand cou

Le gros touffu
Celle qu'est joufflue
Le mont pelé
La belle perlée

Tout, tout, tout, tout
Moi, je sais tout du Parlement

Oui, dans les travées, vous repérez les chefs de groupes
Car lorsqu'ils parlent, il y a tout l'monde qui les écoute

Il n'est pas le filiforme
Mais **Christophe** le rondi-forme,
Qui parle comme un gouverneur
Et qui a un grand cœur…

Et il y'a aussi l'ptit Grégory, oh oui…
Qui prend la parole jusqu'à ce qu'il ait fini

Tout, tout, tout, moi je sais tout du Parlement

Vous avez aussi du côté droit le Haut-Valais
Là, c'est du sérieux, il faut surtout pas rigoler

Vous trouvez le jaune **Diego**
Qui n'aime pas l'jeu du loto
Quand on parle d'élection
Il faut d'la conviction

Et il y a aussi l'ptit Gregory, oh oui…
Qui nous dit, redit, pour qu'on ait bien compris

Tout, tout, tout, moi je sais tout du Parlement

Et puis vous avez le grand noiraud du nom **d'Aron**
Celui qui se lève droit comme un « i » et met la gomme

C'est l'meilleur ami d'Fanti
Et du territoire aussi
Avec lui, toi tu construis
Tout c'que tu as envie

Et il y a aussi l'ptit Gregory, oh oui…
Qui veut nous faire croire tout ce qu'il dit, ben si

Tout, tout, tout, moi je sais tout du Parlement

Vous avez aussi de couleur verte, les jeunes fringants
Que le professeur a délaissé sans prendre de gants

Heureusement il y a **Céline**
Méfiez-vous, c'est une maligne
Elle qui va à l'étranger
En bus bien affrété

Et il y a aussi l'ptit Gregory, oh oui…
Qui n'a pas compris qu'on avait tous compris

Tout, tout, tout, moi je sais tout du Parlement

Et devant les verts vous avez la gauche plurielle
C'est ceux qui se laissent diriger par l'**Emmanuel**

Ceux qui additionnent les ronds
Ceux qui distribuent les bons
Ceux qui demandent de l'argent
Et pas qu'temps en temps

Et il y a aussi l'ptit Gregory, oh oui…
Qui aimerait bien qu'une fois, on lui dise oui

Tout, tout, tout, moi je sais tout du Parlement

Tout au fond d'la salle près de la sortie de secours
La droite dure du haut qui n'est jamais prise de court

Et chez eux c'est **Michael**
Qui dirige sans faire de zèle
A Edmond, il a donné
Sa cravate préférée

Et il y a aussi l'ptit Gregory, oh oui…
Qui me veut du bien et à vous tous aussi

Tout, tout, tout, moi je sais tout du Parlement

Et puis sur ma gauche vous avez tous les catholiques
Qui vous prêchent le bien, à vous en donner des coliques

C'est la chaise musicale
C'est Joachim qui détale
C'est Sidney qui part à Berne
Et nous laisse tous en berne

Et il y a aussi l'ptit Gregory, oh oui…
Qui n'a pas appris comment il faut dire oui

Tout, tout, tout, moi je sais tout du Parlement

Heureusement que ces malheureux abandonnés
Très vite de bonns' âmes ont trouvé pour les remplacer

Oh bonheur, il y à Muriel
Qui amène au septième ciel
Et il y a aussi Béat
Qui est venu en hâte

Et il y a aussi l'ptit Gregory, oh oui…
Celui du parti qui ne dit jamais oui

Tout, tout, tout, moi je sais tout du Parlement

Finalement pour ne pas trop vous embarrasser
Du gouvernement, je vais m'abstenir de parler

Si ce n'est féliciter
Et aussi pour remercier
De la collaboration
Des réalisations

Et il y a aussi l'ptit Gregory, oh oui…
Qui vous aime tous bien, malgré tout ce qu'il dit

Tout, tout, tout, moi je sais tout du Parlement

Et il y a aussi le service à remercier
Pour tous les conseils et le travail qu'il a bien fait

Sous la conduite experte
De Claud' Bumann à sa tête
Et toute la compagnie
Qui fait de la magie

Et là, il n'y a pas d'p'tit Grégory, oh oui…
Et bien malgré ça, ça marche aussi, hé oui

Tout, tout, tout, moi je sais tout du Parlement

Schließlich möchte ich mich noch einmal entschuldigen
Weil auf Deutsch kann ich gar nicht gut komponieren

Aber wir genau wissen
Hochland-bewohner kennen
Perfektes Französisch
So viel besser als ich

Und Grégory, oben, haben Sie keinen
Damit Sie das Leben genießen können

Tout, tout, tout, moi je sais tout du Parlement

Le vrai, le faux
La belle, le beau
Le dur, le mou
Celle du grand cou

Le gros touffu
Celle qu'est joufflue
Le mont pelé
La belle perlée

Voyez qu'j'sais tout
Moi je sais tout du Parlement !
Bon vent !

Gilles Martin
Président du Grand Conseil 2019/2020

4 ORGANES DU GRAND CONSEIL

4.1 Présidence

4.1.1 Composition

Président :	Gilles MARTIN	PDCC
Premier vice-président :	Olivier TURIN	AdG/LA
Deuxième vice-président :	Manfred SCHMID	CVPO

4.1.2 Dates des séances

2019: 13 mai, 17 juin, 19 août, 14 octobre, 19 novembre, 16 décembre
2020: 10 février, 16 mars, 30 mars (séance extraordinaire COVID-19), 11 mai

4.1.3 Objets et manifestations importants

- Préparation des séances du Bureau
- Contrôle de recevabilité des interventions parlementaires
- Préparation des réponses du Bureau aux interventions parlementaires concernant des affaires internes au Grand Conseil, entre autres la fraude électorale dans la région de Brigue et la demande visant à l'organisation d'une session parlementaire extraordinaire
- Compte 2018 pour le Grand Conseil et le Service parlementaire
- Approbation et contrôle du mandat de prestations du Service parlementaire
- Budget 2020 pour le Grand Conseil et le Service parlementaire
- Organisation des introductions musicales pour les sessions de septembre et de décembre

- Accompagnement continu du projet «DataParl», qui a pour but d'améliorer de manière fondamentale le traitement, la sécurisation et la visualisation des données du Grand Conseil, de ses commissions et du Service parlementaire pour la période législative 2021–2025, afin que le système acquière une valeur ajoutée durable et appréciable pour l'ensemble des utilisateurs par rapport à son état actuel
- Accompagnement continu du projet «ViaParl» (suivi des interventions parlementaires), dont le but est de pouvoir suivre électroniquement le traitement des interventions depuis leur dépôt jusqu'à leur exécution
- Engagement de Madame Sarah Williner en tant que nouvelle collaboratrice scientifique auprès du Service parlementaire avec un taux d'occupation de 60%
- Approbation du règlement protocolaire du Grand Conseil, qui a été élaboré par le Service parlementaire et qui définit les règles à observer en matière d'usages, de coutumes et de préséance lors des fêtes et manifestations officielles
- Calendrier des séances 2021/2022 du Grand Conseil, de la Présidence et du Bureau
- Rencontre avec le président et le secrétaire de la ville de Sion à propos des travaux encore à effectuer dans le bâtiment du Grand Conseil ainsi qu'à propos de la poursuite de la collaboration
- Séminaire du Service parlementaire du 22 et 23 août 2019 avec visite de la caserne des pompiers à Sion, y compris exercices pratiques de protection contre les incendies suivis d'une préparation à l'exercice d'évacuation du 14 novembre 2019. Le séminaire s'est terminé par une visite du hameau d'agrotourisme d'Ossona, dans la commune de St-Martin
- Participation à l'assemblée générale de la société suisse pour les questions parlementaires du 6 et 7 septembre 2019 à Stans, qui était cette année consacrée au thème suivant: «Les parlements doivent-ils influer sur le contenu des ordonnances de l'exécutif?»
- Organisation du cours intitulé «Découvrez le Grand Conseil et le Service parlementaire» dispensé le 22 octobre 2019 avec une participation réjouissante de 15 collaboratrices et collaborateurs de l'administration publique
- Participation à la rencontre des présidents de conseils cantonaux du 8 novembre 2019 à Schwyz
- Repas de fin d'année du Service parlementaire le 10 février 2020 à Sion
- Organisation de la soupe des députés du 13 mars 2020 au restaurant «Les Îles» à Sion en collaboration avec la Fédération des magistrats, des enseignants et du personnel de l'État du Valais (FMEP, Marylène Volpi Fournier, présidente, et Urs Zenhäusern, secrétaire), qui a malheureusement dû être annulée au dernier moment suite à la crise du COVID-19
- Organisation du voyage d'étude du Bureau du Grand Conseil de mars 2020 à Berlin, qui n'a également pas pu avoir lieu en raison du coronavirus
- Octroi d'une subvention de 2'500 francs au parlement des jeunes sur la base du budget soumis et du plan d'action
- Acceptation de la démission du chef du Service parlementaire pour le 30 septembre 2021
- Préparation de la session extra-muros du 15 au 18 juin à Brigue, y compris fixation des règles de comportement très strictes pour éviter la transmission du virus
- Élaboration de directives pour les séances de commission dans la salle du Grand Conseil et dans d'autres bâtiments

4.2 Bureau

4.2.1 Composition

Président :	Gilles MARTIN	PDCC
Premier vice-président :	Olivier TURIN	AdG/LA
Deuxième vice-président :	Manfred SCHMID	CVPO
Présidents de groupe :	Emmanuel AMOOS	AdG/LA
	Christophe CLAIVAZ	PLR
	Diego CLAUSEN	CSPO

Marcel DELASOIE	PLR
Beat EGGEL	PDCC
Muriel FAVRE-TORELLOZ	PDCB
Michael GRABER	SVPO
Thierry LARGEY	Les Verts
Grégory LOGEAN	UDC
Aron PFAMMATTER	CVPO

4.2.2 Dates des séances

2019: 14 mai, 11 juin, 18 juin, 20 août, 10 septembre, 15 octobre, 19 novembre, 10 décembre, 17 décembre
2020: 11 février, 9 mars, 31 mars (séance extraordinaire COVID-19), 12 mai

4.2.3 Autres manifestations

- 10 mai 2019: Réception du président du Grand Conseil Gilles Martin à Bramois après un apéritif à la rue du Grand Pont, offert par la ville de Sion
- 18 juin 2019: Remise du plateau souvenir par le Conseil d'État à l'ancienne présidente du Grand Conseil Anne-Marie Sauthier-Luyet
- 12 septembre 2019: Apéritif dans la salle des pas perdus, offert par le commune d'Ausserberg à l'occasion de l'élection du 2ème vice-président Manfred Schmid
- 20 septembre 2019: Journée organisée à Savièse à l'occasion du départ de l'ancienne présidente du Grand Conseil Anne-Marie Sauthier-Luyet
- 27 et 28 septembre 2019 Participation à la 56ème rencontre des bureaux des Grand Conseils des cantons romands, de Berne et du Tessin, dont la partie officielle était consacrée au thème de la gestion des interventions parlementaires

4.2.4 Objets importants

- Approbation des plans hebdomadaires des sessions du Grand Conseil
- Détermination des objets à traiter par le Grand Conseil
- Nomination des commissions spéciales ainsi que de leurs présidents et vice-présidents
- Attribution des objets aux commissions
- Acceptation des interventions urgentes
- Réponses du Bureau aux interventions parlementaires qui, selon l'article 104 alinéa 2 LOCRP, concernent des affaires internes au Grand Conseil
- Contrôle de recevabilité des questions pour l'heure des questions
- Planification semestrielle en collaboration avec le Conseil d'État
- Approbation du calendrier pour le traitement du budget et du compte de l'État
- Approbation du calendrier des séances 2021/2022
- Modalité de traitement de la liste des interventions parlementaires que le Grand Conseil a transmises au gouvernement pour exécution
- Changement et nomination des présidents et vice-présidents des commissions thématiques
- Traitement de la demande visant à inviter le Grand Conseil à tenir une session extraordinaire concernant l'accord-cadre avec l'Union Européenne, demande qui est considérée comme juridiquement abusive
- Approbation du rapport du Bureau concernant la modification de l'article 139 RGC
- Fraude électorale dans le district de Brigue
- Climatisation de la salle du Grand Conseil
- Octroi d'un crédit supplémentaire de Fr. 108'000.- pour la réalisation anticipée du projet «ViaParl»
- Efficacité du parlement
- Dossier concernant le mercure
- Demande du préposé à la protection des données et à la transparence visant à être libéré de son secret de fonction
- Demande visant à libérer les membres de la commission de gestion de leur secret de fonction

- Proposition visant à désigner Madame Carole Basili en tant que représentante du Grand Conseil au sein du Conseil de la magistrature
- Séance de conciliation avec la commission cantonale de protection des données et de transparence
- Débriefing concernant l'exercice d'évacuation du 14 novembre 2019
- Annulation de la session de mai et organisation d'une session de juin extra-muros à Brigue avec un programme allégé
- Approbation des règles de comportement pour la session extra-muros

5 SESSIONS DU GRAND CONSEIL

5.1 Dates des sessions

Les membres du Grand Conseil ont été convoqués à 6 sessions ordinaires :

- **6, 7, 9 et 10 mai 2019**
- **11, 12, 13 et 14 juin 2019**
- **10, 11, 12 et 13 septembre 2019**
- **12, 13, 14 et 15 novembre 2019**
- **10, 11, 12 et 13 décembre 2019**
- **9, 10, 11, 12 et 13 mars 2020**

5.2 Séances

mois	matin	relevée	Total des séances
mai 2019	4	1	**5**
juin 2019	4	3	**7**
septembre 2019	4	3	**7**
novembre 2019	4	2	**6**
décembre 2019	4	2	**6**
mars 2020	5	2	**7**
TOTAL	**25**	**13**	**38**

5.3 Scrutateurs

Les membres du Grand Conseil suivants ont fonctionné en qualité de scrutateurs durant cette année :

- Urban Furrer, CSPO
- Gervaise Marquis, PLR
- Raymond Borgeat, AdG/LA
- Aristide Bagnoud, PDCC

6 COMMISSIONS

6.1 Frais des commissions (01.05.2019 – 30.04.2020)

Commission	Nombre de séances	Indemnités de séances et de déplacements	Repas et logement	TOTAL
COFI	21	CHF 65'948	CHF 14'148	CHF 80'096
COGEST	14	CHF 43'386	CHF 1'043	CHF 44'429
COJU	23	CHF 77'650	CHF 3'299	CHF 80'949
IF	11	CHF 31'694	CHF 3'165	CHF 34'859
EFCS	5	CHF 18'357	CHF 1'504	CHF 19'861
SP	3	CHF 15'176	CHF 1'780	CHF 16'956
SAI	10	CHF 41'372	CHF 2'133	CHF 43'505
ET	4	CHF 11'299	CHF 1'280	CHF 12'579
EE	10	CHF 29'629	CHF 1'975	CHF 31'604
ATE	7	CHF 25'197	CHF 1'205	CHF 26'402
AE	4	CHF 11'890	CHF 0	CHF 11'890
Autres	34	CHF 80'780	CHF 4'246	CHF 85'026
TOTAL	**146**	**CHF 452'378**	**CHF 35'778**	**CHF 488'156**

7 ACTES LEGISTLATIFS

Durant l'exercice 2019/2020 le Grand Conseil a adopté les actes législatifs suivants:

7.1 Lois

1. Modification de la loi d'application de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LALTEO)
   lecture unique: 9 mai 2019

2. Modification de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles
   lecture unique: 9 mai 2019

3. Modification de la loi sur la profession d'avocat pratiquant la représentation en justice (Loi sur la profession d'avocat, LPAv)
   lecture unique: 9 mai 2019

4. Loi modifiant les lois sur le personnel de l'Etat du Valais (employés, corps de police, personnel enseignant)
   deuxième lecture: 9 mai 2019

5. Loi sur la santé (LS)
   première lecture: 9 mai 2019
   deuxième lecture: 12 mars 2020

6. Loi sur les bases de données référentielles et sur l'harmonisation des registres des personnes, des entreprises et établissements ainsi que des bâtiments et logements (LBDR)
   lecture unique: 12 septembre 2019

7. Modification de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux
   lecture unique: 13 septembre 2019

8. Modification de la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite
lecture unique: 13 septembre 2019

9. Loi d'application de la loi sur les amendes d'ordre (LALAO)
lecture unique: 13 septembre 2019

10. Loi sur le Conseil de la magistrature(LCDM)
deuxième lecture: 13 septembre 2019

11. Modification de la loi d'application du code pénal
lecture unique: 13 septembre 2019

12. Modification de la loi sur les participations de l'Etat à des personnes morales et autres entités
lecture unique: 14 novembre 2019

13. Modification de la loi fiscale (RFFA)
première lecture: 15 novembre 2019
deuxième lecture: 12 mars 2020

14. Modification de la loi d'application du code civil suisse
lecture unique: 12 décembre 2019

15. Modification de la loi sur l'organisation de la Justice
lecture unique: 12 décembre 2019

16. Loi concernant l'adhésion à la modification du 23 novembre 2018 de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)
lecture unique: 9 mars 2020

17. Modification de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les travailleurs détachés et la loi fédérale sur le travail au noir (LaLDétLTN)
lecture unique: 9 mars 2020

18. Loi sur la formation continue des adultes (LFCA)
lecture unique: 9 mars 2020

7.2 Décrets

1. Décret modifiant la loi sur la protection de l'environnement
lecture unique: 12 décembre 2019

7.3 Décisions

1. Décision concernant l'octroi de cautionnements d'objet pour l'extension et la transformation des sites hospitaliers de Sion et Brigue
9 mai 2019

2. Décision concernant l'octroi d'un cautionnement pour la construction du parking de l'Hôpital du Valais à Brigue
9 mai 2019

3. Décision concernant la rénovation de l'ancien bâtiment de la "Klinik für neurologische Rehabilitation" à Loèche-les-Bains et son affectation à la filière physiothérapie de la HES-SO Valais-Wallis
13 juin 2019

4. Décision concernant l'octroi d'un crédit d'objet dans le cadre du Campus Energypolis pour la construction du BioArk 2 à Viège et du BioArk 3 à Monthey
   13 juin 2019

5. Décision concernant l'octroi d'un crédit complémentaire au crédit-cadre du Campus Energypolis pour l'extension des sites BioArk à Viège et à Monthey, pour la création du parc de l'innovation à Sion et la réalisation du Pôle Santé dans le cadre du Campus Energypolis
   13 juin 2019

6. Décision concernant l'octroi d'un crédit d'objet pour la transformation des locaux du Centre d'Impression des Ronquoz et l'installation d'infrastructures techniques et scientifiques dans le cadre du Campus Energypolis
   13 juin 2019

7. Décision concernant le fonds cantonal pour les remontées mécaniques
   13 juin 2019

8. Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau centre pour le Service de la circulation routière et de la navigation (SCN) à Sion
   13 juin 2019

9. Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau bâtiment cellulaire et d'un bâtiment annexe sur le site de Crêtelongue à Granges
   13 juin 2019

10. Décision concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire pour les mesures anticipées de première priorité concernant les projets de sécurisation de la Navizence sur le territoire de la commune d'Anniviers et du torrent de Corniolla, sur celui de la commune de Vex, consécutifs aux intempéries de l'été 2018
    10 septembre 2019

11. Décision concernant la recevabilité de l'initiative populaire cantonale "Pour un canton du Valais sans grands prédateurs"
    12 septembre 2019

12. Décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à l'Association de la Station d'Epuration de Chandoline (ASEC) dans le cadre de son extension et suite au raccordement prévu de la commune d'Ayent
    13 novembre 2019

13. Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement des Torrents Ouest, sur le territoire de la commune de Vétroz
    13 novembre 2019

14. Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Morge, sur le territoire des communes de Conthey, Sion et Savièse
    13 novembre 2019

15. Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Vièze, sur le territoire des communes de Monthey et Massongex
    13 novembre 2019

16. Décision concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire pour réaliser des fouilles archéologiques d'urgence sur les sites de Martigny et de Saint-Maurice
    13 novembre 2019

17. Décision quant à l'indemnité forfaitaire annuelle pour les groupes politiques de la Constituante du canton du Valais
14 novembre 2019

18. Décision concernant la fusion des communes municipales de Miège, Venthône et Veyras
15 novembre 2019

19. Décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Martigny et Charrat
15 novembre 2019

20. Décision concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire à la Constituante du canton du Valais pour l'année 2019
15 novembre 2019

21. Décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale pour l'extension et la rénovation de l'établissement médico-social Le Christ-Roi à Lens
11 décembre 2019

22. Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement portant sur le financement des activités de la société de promotion du Valais (Valais/Wallis Promotion) pour la période 2021-2024
12 décembre 2019

23. Décision concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire au Service de la mobilité du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement suite aux événements exceptionnels de 2019 entraînant d'importants engagements pour les routes cantonales
13 décembre 2019

24. Décision concernant l'adoption de la convention-programme entre la Confédération suisse et le Canton du Valais concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023
10 mars 2020

25. Décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Bagnes et Vollèges
11 mars 2020

26. Décision concernant l'utilisation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP
12 mars 2020

27. Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour une aide financière de l'Etat pour la première étape de valorisation des rejets thermiques de l'Usine de Traitement des Ordures ménagères du Valais central (UTO) sur la commune de Sion
12 mars 2020

7.4 Autres actes législatifs

1. Modification de l'article 129 alinéa 1 du Règlement du Grand Conseil
13 juin 2019

2. Modification de l'ordonnance sur les attributions de la présidence et des départements
15 novembre 2019

3. Modification de l'ordonnance sur la composition de l'Hôpital du Valais
11 décembre 2019

4. Modification du règlement concernant la représentation de l'Etat devant les tribunaux
11 mars 2020

8 ELECTIONS ET NOMINATIONS

1. Election du président du Grand Conseil: Gilles Martin
10 mai 2019

2. Election du premier vice-président du Grand Conseil: Olivier Turin
10 mai 2019

3. Election du deuxième vice-président du Grand Conseil: Manfred Schmid
10 mai 2019

4. Election du président du Tribunal cantonal: Jérôme Emonet
10 mai 2019

5. Election du vice-président du Tribunal cantonal: Thomas Brunner
10 mai 2019

6. Renouvellement des membres des commissions de haute surveillance
10 mai 2019

7. Election du président de la commission des finances: Stéphane Pont
Election du vice-président de la commission des finances: Franceso Walter
10 mai 2019

8. Election du président de la commission de gestion: Patrick Hildbrand
Election du vice-président de la commission de gestion: Florian Alter
10 mai 2019

9. Election du président de la commission de justice: Alex Schwestermann
Election du vice-président de la commission de justice: Stéphane Ganzer
10 mai 2019

10. Election / assermentation de la procureure générale adjointe: Lucie Wellig Mäder
11 juin 2019

11. Election d'un procureur extraordinaire (arme factice retrouvée au Ministère public): Pierre Cornu
12 juin 2019

12. Election d'un nouveau membre de la Commission cantonale de protection des données et de la transparence: Yvan Rion
10 septembre 2019

13. Election d'un membre suppléant de la commission cantonale de recours en matière fiscale: Veronica Trani
13 décembre 2019

14. Election d'un membre de la Commission cantonale de protection des données et de la transparence: Frédéric Brantschen
13 décembre 2019

9 AUTRES OBJETS DU GRAND CONSEIL

1. Initiative parlementaire 7.0084: «Lignes THT: les travaux ne peuvent démarrer qu'à la finalisation de la planification de détail»
   7 mai 2019 / 9 mai 2019

2. Initiative parlementaire 7.0095: «Terrorisme: pour une surveillance accrue des lieux de culte musulman!»
   7 mai 2019

3. Rapport annuel du Bureau interparlementaire de coordination pour l'année 2018
   7 mai 2019

4. Naturalisations
   7 mai 2019 / 13 novembre 2019

5. Rapport annuel du Conseil d'Etat 2018
   11 juin 2019 / 14 juin 2019

6. Compte 2018
   11 – 14 juin 2019

7. Rapports sur l'administration des tribunaux pour l'année 2018
   12 juin 2019

8. Rapport du ministère public pour l'année 2018
   12 juin 2019

9. Rapport d'activité de la Commission cantonale de protection des données et la transparence pour l'année 2018
   13 juin 2019

10. Rapport annuel de gestion 2018 de l'Hôpital du Valais
    13 juin 2019

11. Rapport du Conseil d'Etat sur sa politique sanitaire en 2018
    13 juin 2019

12. Rapport annuel pour l'année 2018 concernant la mise en œuvre de la stratégie informatique 2015-2024 de l'Etat du Valais
    14 juin 2019

13. Rapport du Conseil d'Etat concernant l'exercice 2018 de la Banque Cantonale du Valais
    14 juin 2019

14. Rapport annuel d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année 2018
    14 juin 2019

15. Rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (CIC-HRC)
    10 septembre 2019

16. Traitement de la demande de reconsidération du groupe CSPO concernant la validation des élections au Grand Conseil 2017 dans l'arrondissement de Brigue
    11 septembre 2019 / 12 septembre 2019

17. Traitement de la demande de reconsidération de plusieurs citoyens concernant la validation des élections au Grand Conseil 2017 dans l'arrondissement de Brigue
11 septembre 2019 / 12 septembre 2019

18. Rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO)
12 septembre 2019

19. Rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)
12 septembre 2019

20. Etat des interventions parlementaires selon l'article 107 alinéa 2 LOCRP
12 septembre 2019

21. Rapport de la Commission interparlementaire «détention pénale» aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour l'année 2018
13 septembre 2019

22. Budget de l'Etat du Valais pour l'année 2020
entrée en matière: 12 novembre 2019
discussion de détail et débat final: 10 – 13 décembre 2019

23. Budget pour le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI) pour l'année 2020
entrée en matière: 12 novembre 2019
discussion de détail et débat final: 13 décembre 2019

24. Planification intégrée pluriannuelle 2020-2023
12 septembre 2019

25. Planification financière 2020-2023 pour le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI)
12 septembre 2019

26. Rapport d'activité 2018/2019 de la Présidence et du Service parlementaire
14 septembre 2019

27. Rapport de la Commission de gestion concernant le dossier du mercure
12 décembre 2019

28. Projet de loi sur la mendicité
9 mars 2020 (entrée en matière refusée)

10 INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

10.1 Interventions parlementaires déposées

Mois	MO	POS	INT	IP	RES	QE	TOTAL
mai 2019	6	25	19	0	4	9	**63**
juin 2019	4	25	24	0	4	5	**62**
septembre 2019	7	31	14	0	3	7	**62**
novembre 2019	7	23	13	0	2	9	**54**
décembre 2019	8	21	21	0	1	8	**59**
mars 2020	7	26	29	0	2	9	**73**
TOTAL	**39**	**151**	**120**	**0**	**16**	**47**	**373**

MO: Motion
POS: Postulat
INT: Interpellation
IP: Initiative parlementaire
RES: Résolution
QE: Question écrite

La Présidence du Grand Conseil soumet toute intervention qui n'est pas déclarée urgente à un contrôle formel de recevabilité conformément à l'article 127 RGC. Une intervention doit être renvoyée à son auteur lorsque

a) elle ne revêt pas la forme correcte ;
b) la demande ne peut faire l'objet d'une intervention parlementaire ;
c) l'objet de l'intervention a déjà été délibéré par le Grand Conseil au cours de la période législative et que la situation de fait n'a pas changé entre-temps.

10.2 Interventions parlementaires développées

Mois	MO	POS	TOTAL
mai 2019	3	5	**8**
juin 2019	2	12	**14**
septembre 2019	7	30	**37**
novembre 2019	6	24	**30**
décembre 2019	5	25	**30**
mars 2020	7	21	**28**
TOTAL	**30**	**117**	**147**

MO: Motion
POS: Postulat

10.3 Interventions parlementaires traitées

Mois	MO	POS	INT	RES	TOTAL
mai 2019	4	22	21	2	**49**
juin 2019	4	11	5	1	**21**
septembre 2019	2	40	30	8	**80**
novembre 2019	5	21	10	3	**39**
décembre 2019	1	8	21	5	**35**
mars 2020	5	28	20	3	**56**
TOTAL	**21**	**130**	**107**	**22**	**280**

MO: Motion
POS: Postulat
INT: Interpellation
RES: Résolution

10.4 Interventions parlementaires exécutées

Mois	MO	POS	RES	TOTAL
mai 2019	1	1	0	**2**
juin 2019	0	0	1	**1**
septembre 2019	0	0	1	**1**
novembre 2019	0	4	1	**5**
décembre 2019	0	1	0	**1**
mars 2020	3	15	0	**18**
TOTAL	**4**	**21**	**3**	**28**

MO: Motion
POS: Postulat

10.5 Questions pour l'Heure des Questions

Mois	PRES	DFE	DSSC	DEF	DSIS	DMTE	TOTAL
mai 2019	0	3	4	3	4	1	**15**
juin 2019	1	3	2	2	3	5	**16**
septembre 2019	1	0	4	2	1	7	**15**
novembre 2019	1	2	1	4	1	4	**13**
décembre 2019	1	0	3	1	1	7	**13**
mars 2020	0	1	2	5	1	6	**15**
TOTAL	**4**	**9**	**16**	**17**	**11**	**30**	**87**

PRES: Présidence du Conseil d'Etat
DFE: Département des finances et de l'énergie
DSSC: Département et de la santé, des affaires sociales et de la culture
DEF: Département de l'économie et de la formation
DSIS: Département de la sécurité, des institutions et du sport
DMTE: Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

11 RELATIONS EXTERIEURES

11.1 Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

Institué par la Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl), le BIC est un organe de coordination des affaires interparlementaires composé d'un représentant de chaque canton signataire (FR, GE, JU, NE, VD et VS). Le Valais y était représenté durant l'année 2019 par le député Flavien Sauthier (UDC)

En 2019, le BIC s'est réuni à l'occasion de trois séances ordinaires. Les principaux points discutés ont été les suivants:

- organisation de la commission interparlementaire d'examen des concordats sur les jeux d'argent ;
- état des lieux de l'avancement de l'accord intercantonal sur les marchés publics
- discussion et approbation du budget du secrétariat pour l'année 2020 ;
- discussion et adoption du rapport de gestion 2018;
- retour sur le groupe de travail de la CLI (Conférence législative intercantonale)
- passage en revue des conventions intercantonales en cours et des autres activités intercantonales.

Pour l'année 2020, les actions principales envisagées sont les suivantes:

- Poursuivre et renforcer le développement des relations avec les partenaires cantonaux et intercantonaux (notamment la CGSO) afin de s'assurer que les informations relatives aux

concordats parviennent au BIC en temps utile pour permettre la mise en œuvre des procédures prévues par la CoParl.
- Il s'agira notamment d'intervenir dans le cadre des futures consultations en lien avec des accords intercantonaux de portée nationale afin d'être en mesure de mettre en œuvre les mécanismes prévus par la CoParl.
- Suivre l'évolution de la CLI suite à l'adoption de ses nouveaux statuts

Le site internet du BIC, créé en 2012, est toujours hébergé par le site internet du Grand Conseil de la République et canton de Genève.

Il est accessible aux adresses suivantes :
- http://ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_fr/coparl (français)
- http://ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_de/parlver (allemand)

Pour rappel, chaque année, le BIC produit un rapport détaillé de gestion présenté au Grand Conseil.

11.2 67e Rencontre de la Noble Confrérie des Anciens Grands Baillifs du canton du Valais, vendredi 6 septembre 2019, Bagnes

Programme:
- Visite des installations de Profrai/ALTIS au Châble
- Explications et discussion autour de la thématique : gestion de l'eau hier, aujourd'hui et demain
- Repas de midi à la Croix-de-Cœur

La rencontre de la Noble Confrérie des Anciens Grands Baillifs est une manifestation amicale hors de toute contingence politique, organisée annuellement selon un tournus entre les trois régions du canton : Haut, Centre, Bas.

Organisée par l'ancien Président du Grand Conseil (2011-2012) Jean-Albert Ferrez, la rencontre qui s'est déroulée sur le territoire de la commune de Bagnes avait comme fil rouge la gestion de l'eau. Anne-Marie Sauthier Luyet, Présidente du Grand Conseil en 2018-2019, est entrée officiellement au sein de la Confrérie en recevant l'insigne « primus inter pares », symbole des anciens Grands Baillifs, de la part du nouveau Président de la Confrérie, Grégoire Dussex.

Noble Confrérie des anciens Grands Baillifs : 67e rencontre à Bagnes (2019)

11.3 56e Rencontre des bureaux du Grand Conseil de la Suisse romande, de Berne et du Tessin du 27 et du 28 septembre 2019 à Lausanne

Délégation valaisanne
Gilles Martin, Olivier Turin, Patricia Constantin, Christophe Claivaz, Marcel Delasoie, Muriel Favre-Torelloz, Grégory Logean, Claude Bumann, Nicolas Sierro

Thème
«Gestion des interventions parlementaires»

Suite du programme
- Visite guidée du Château cantonal
- Apéritif et dîner à la Buvette du Parlement vaudois

11.4 Assemblée annuelle de la Société Suisse pour les questions parlementaires (SSP) le 6 et 7 novembre 2019 à Stans

Délégation valaisanne
Claude Bumann, chef du Service parlementaire, Nicolas Sierro, adjoint.

Thème principal de l'assemblée annuelle
«Les parlements doivent-ils influer sur le contenu des ordonnances de l'exécutif?»

Vous trouverez plus d'informations sous: http://sgp-ssp.net

11.5 Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

Généralités

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) est une organisation interparlementaire constituée de 83 sections formées par des parlements nationaux et régionaux, ou encore des organisations ayant en commun la langue française. Elle regroupe des sections membres, des sections dites « associées » et des sections assistant aux travaux de l'APF à titre d'observateur. La section valaisanne est une section associée, alors que les sections jurassiennes et vaudoises ont le statut de membres avec une obligation de contribution plus élevée.

Depuis sa création en 1967, l'APF se veut le reflet et le témoin du pluralisme culturel des peuples en Francophonie. Depuis 1997, elle représente par ailleurs l'assemblée consultative de la Francophonie, c'est à dire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, ainsi que de la Conférence ministérielle de la Francophonie, et du Conseil permanent de la Francophonie.

Les objectifs en Francophonie ne se limitent toutefois pas à la promotion de la langue française. L'organisation, réunissant les pays du Nord et du Sud, constitue également une plateforme de dialogue active, permettant de traiter des situations politiques difficiles et des transitions démocratiques en cours dans de nombreux pays de l'espace francophone. La Francophonie se positionne par ailleurs aussi sur des enjeux économiques et sociaux majeurs.

Concrètement, l'APF place au centre de sa mission et de ses objectifs la promotion de la démocratie, la protection des personnes et le soutien à la coopération et à la solidarité entre ses Etats membres. Elle joue également un rôle politique auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) en y portant des résolutions, des recommandations et en veillant à ce que la Conférence des Chefs d'Etats appliquent les dits textes. Composée de 4 commissions permanentes, elle permet à chacun des états représentés de siéger annuellement au sein des commissions à l'occasion des assemblées mondiales.

Il est à relever également qu'aux yeux de l'APF, c'est le statut – membre, associé, observateur - qui différencie les sections membres et non le niveau où se situe le parlement. Ainsi, une délégation cantonale est reconnue au même titre qu'une délégation nationale, les statuts de l'APF précisant que « dans les Etats de constitution fédérale, en plus de la section issue du parlement national ou fédéral, des sections issues des parlements des États, des provinces ou des cantons peuvent être créées dans les mêmes conditions que les sections nationales ».

Au sein de ses organes constitutifs, l'APF compte enfin un Réseau des Femmes Parlementaires et depuis 2017, un Parlement des Jeunes.

Dans le contexte d'une organisation encore nettement impactée par l'héritage des régimes coloniaux, force est de constater que même si un canton n'a pas vocation à se profiler sur la scène diplomatique internationale, le Valais s'inscrit totalement dans les objectifs poursuivis par l'APF. Par ailleurs, bien que les réalités des Etats soient radicalement différentes, les questions abordées lors des rencontres se rejoignent à travers les thèmes de la formation, de l'accès à l'emploi, de la promotion des femmes en politique ou encore la protection de la personne (santé, données personnelles, droits civiques etc).

A la lumière de ces considérations, en participant à l'APF, le Valais contribue activement au maintien et à la promotion des valeurs fondamentales de la démocratie. Il en est du reste un représentant emblématique, puisque membre régional d'une Confédération érigée en exemple de démocratie directe. Le canton peut à son tour retirer de ces rencontres des réflexions nouvelles sur sa réalité, l'accès à un réseau économique, la participation à un réseau de parlementaires, ainsi que la possibilité de bénéficier d'apports extérieurs en termes d'expérience et de vision.

Rapport sur la 45ème assemblée de APF en Côte d'Ivoire (Abidjan)

Beaucoup d'inconnu avant cette assemblée qui a failli ne jamais avoir lieu pour des raisons politique. Un conflit intérieur avait éclaté en février 2019 avec la démission contrainte de Monsieur Guillaume Soro et l'élection de Monsieur Amadou Soumahoro au poste de président de l'assemblée nationale.

La rencontre du parlement des jeunes de la Francophonie a été annulée pour cette raison.

Sur proposition de la section hôte, le thème retenu pour le débat général de la 45e session de l'APF est : « Parlements et renforcement de la démocratie. »

Le débat a débuté par une Conférence inaugurale du Professeur Yacouba Konaté de la Grande Chancellerie.

Le thème de l'assemblée est très approprié lorsque l'on voit ce qui se passe dans ce pays. Des manifestations ont eu lieu devant l'entrée de notre assemblée. Tout était mis en place pour soutenir le nouveau président de l'assemblée nationale de Côte d'Ivoire.

Les députés soutenant l'ancien président Guillaume Soro n'ont pas participé à cette assemblée. On regrette que l'APF ait ainsi été instrumentalisée dans ce conflit de politique intérieure.

Notre délégation a siégé dans les commissions : Politique et Education, communication et des affaires culturelles.

La commission politique a traité les rapports avec les institutions francophones et les questions juridiques relatives au règlement et à ses dispositions d'application. La gouvernance numérique a été traitée en priorité.

La commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles a traité plusieurs dossiers dont : les conséquences en éducation du non-enregistrement à l'état civil. D'être non-inscrit a comme conséquence de ne pas avoir un cursus scolaire, que les enfants sont exposés

à des risques majeurs qui les rendent plus susceptibles d'être victimes d'abus, d'exploitation, de violence et de traite des êtres humains. L'usage du numérique pour l'enseignement francophone et la formation à distance dans l'enseignement supérieur dans l'espace francophone a aussi été mis en avant durant les jours de sessions.

Le président de la commission : Education, communication et des affaires culturelles présidée par le conseiller aux Etats Suisse Didier Berberat a démissionné car il ne se représentera pas à de nouvelles élections dans son pays. Il sera remplacé par Christian Levrat, délégué pour la Suisse.

La délégation valaisanne constate que nous sommes vraiment bien lotis dans notre pays. Il est très intéressant d'écouter tous ces pays Africains membres de l'APF. Nous sommes des privilégiés. Nous nous devons d'aider ces pays dans des projets concrets d'éducation.
Durant, ce séjour, la délégation valaisanne a pu visiter l'usine Nestlé qui fabrique des cubes Maggi. Nous avons pu voir la fabrication ainsi qu'une explication du directeur sur la formation des employés. On a constaté que très peu de femmes y ont accès malgré le fait que la direction de Nestlé affirme qu'elles ont les mêmes chances que les hommes. Notre délégation a aussi eu la chance de pouvoir faire une visite sur la construction du nouveau stade de football d'Abidjan par les chinois. Les chinois investissent beaucoup d'argent dans ce pays. Notre président du Grand Conseil a été reçu comme un chef d'état durant cette assemblée et ces visites.

A la fin de cette assemblée il y a eu l'élection du nouveau président de l'APF : Monsieur Soumahoro : président de l'assemblée nationale de Côte d'Ivoire a été élu.

Christian Roduit, Délégué APF – Valais

Rencontre Région Europe, Delémont, 13 au 16 novembre 2019

L'exercice 2019-2020 s'est poursuivi de manière festive par la rencontre de la région Europe organisée par la section du canton du Jura, membre historique de l'APF, qui a fêté en 2019 le 40ème anniversaire de la constitution du canton du Jura.

Cet anniversaire fut l'occasion pour la section jurassienne de porter la réflexion sur le thème de fond toujours actuel qu'est le droit d'autodétermination des peuples.

Le système démocratique suisse et son mécanisme de consultation des citoyens a ainsi été largement présenté et commenté, notamment au niveau juridique. Les différentes interventions ont mis en évidence la grande diversité des processus démocratiques et la manière dont les états se sont constitués en entité démocratique.

Le 15 novembre, les membres de l'APF ont eu le privilège de participer à l'inauguration de la place de la Francophonie à Delémont, qui plus qu'un symbole, exprime l'importance de la langue et de la culture francophone dans un contexte de la mondialisation emmenant dans son sillage la diminution de la pluralité linguistique.

En 2020, L'APF n'a évidemment pas échappé aux effets de la pandémie du « Covid-19 ». Les travaux ordinaires ont ainsi été interrompus et après un temps d'adaptation, repris sous forme numérique. Les commissions constitutives de l'APF se sont ainsi réunies par vidéos conférences et ont traité des objets usuellement abordés lors des séances plénières mondiales et régionales.

Si les rencontres physiques sont essentielles à la « rencontre des peuples », c'est encore la prudence qui prévaut à l'heure de parution de ce rapport, aucune rencontre n'étant pour l'heure annoncée.

Toutefois, si l'on observe l'APF avec le recul que nous force à prendre la nouvelle réalité planétaire, il est intéressant de se rappeler que la rencontre mondiale de 2018 à Québec avait placé au centre de ses réflexions institutionnelles la question du « Numérique », des conséquences de son développement sur l'organisation des droits politiques et leur exercice.

A l'échelle d'une organisation internationale comportant autant de structures sur tous les continents, de lieux d'exercices de la démocratie, il est réjouissant de constater que les réflexions étaient déjà bien avancées, ayant ainsi permis une rapide adaptation, mais surtout, de démontrer que les institutions francophones sont bien vivantes et réactives.

Gageons que le défi, les impasses et les contraintes imposés par la pandémie permettront à l'APF d'opérer sa mue et ainsi faire progresser les droits humains et la démocratie.

Délégation valaisanne

Le 13 décembre 2013, le Grand Conseil a accepté une résolution du groupe PLR demandant à ce que la délégation valaisanne soit portée à six membres permanents, nommés par le Bureau du Grand Conseil, tenant compte d'une répartition proportionnelle entre les formations politiques, calculée sur la base des sièges occupés au Grand Conseil (sièges représentant les huit districts du Valais romand). Cette procédure de nomination a été appliquée pour la première fois en 2017. En avril 2017, le Bureau a nommé les délégués suivants:

- Nicole Carrupt, PLR, présidente
- Ilan Garcia, UDC
- Fanny Darbellay, PDCB
- Serge Métrailler, PDCC
- Christan Roduit, AdG/LA
- Diego Wellig, CSPO (limité à son année de présidence du Grand Conseil)
- Claude Bumann, secrétaire
- Nicolas Sierro, secrétaire remplaçant

12 SERVICE PARLEMENTAIRE

12.1 Collaborateurs

Chef du service parlementaire :	Claude BUMANN
Adjoint :	Nicolas SIERRO
Collaborateurs scientifiques :	Janique LUYET (jusque 07.2019)
	Benoîte MOULIN
	Sarah REYNARD
	Sarah WILLINER (dès 10.2019)
Chef informatique	Daniel PETITJEAN
Mémorial :	Françoise MANNI (jusque 07.2019)
	Sabrina RUDAZ (dès 08.2019)
Secrétariat :	Claudia BONANI
Traducteurs :	Doris EGGER
	Marina STOFFEL
Huissière :	Josiane BONVIN

13 MANIFESTATIONS SPORTIVES

13.1 FC Grand Conseil

Après que le FC Grand-Conseil du canton du Valais s'est contenté du 3ème rang l'an dernier, les Valaisans rammènent la Coupe en Valais cette année. La 34ème édition du tournoi des parlementaires cantonaux 2019 s'est déroulée les 16 et 17 août au légendaire Stade du Rankhof de Bâle avec une participation record de 20 équipes,

Sont habilités à participer à ce tournoi les membres, actuels ou anciens, des parlements cantonaux ainsi que les membres du Service parlementaire. Ces dernières années, le niveau du football s'est nettement amélioré et le FC Grand-Conseil valaisan a eu du mal à jouer son rôle de favori dans les matches de groupe. La victoire lors du match d'ouverture contre Schaffhouse a été suivie d'un match nul laborieux contre Bâle-Ville et d'une défaite sans discussion contre Schwyz. Avec leur victoire dans le dernier match de poule contre Zurich, les Valaisans ont réussi

à se sauver in extremis jusqu'en quarts de finale. Si la victoire contre Lucerne était méritée, les Valaisans n'ont pu s'imposer contre Obwald/Glaris qu'aux tirs au but. Le dernier match contre Bâle-Campagne 2, en revanche, a été une fois de plus très clair et après 2008, 2009, 2013, 2014, 2015 et 2017, les Valaisans ont pu être proclamés pour la septième fois Champion Suisse de football interparlementaire.

Classement: 1er: Valais 2ème: Bâle-Campagne 3ème: Obwald/Glaris 4ème: Schwyz
Résultats de l'équipe valaisanne: Schaffhouse 2 :0 ; Bâle-Ville 0:0 ; Schwyz 0:3 ; Zurich 2:0 ; QF Lucerne 2:0 ; DF Obwald/Glaris 0:0 (3:2 a.p.) ; Finale : Bâle-Campagne 2:0
Equipe valaisanne (par ordre alphabétique): Eric Baldini, Sébastian Bares, Thomas Birbaum, Moreno Centelleghe, Arnaud Dubois, Reinhard Imboden, Urs Juon, Bernd Kalbermatten, Michael Lochmatter-Bringhen, Xavier Mottet, Damien Raboud, Jean-Michel Savioz, Maurice Dussex (coach), Jacky Vuissoz (chauffeur), Claude Bumann (responsable de l'équipe)

Le prochain tournoi de football des parlementaires n'aura lieu qu'en 2021 dans le canton de Lucerne et l'année suivante dans le canton du Tessin. Le tour du canton du Valais viendra probablement en 2027.

13.2 15ème tournoi de golf des parlementaires latins

Le canton du Valais a eu l'honneur d'accueillir le vendredi 30 août 2019 le traditionnel tournoi des parlementaires des cantons romands, de Berne et du Tessin. Le Golf Club de Sion a eu pour mission d'organiser cet événement. Son éminent membre, Gilles Martin, président du Grand Conseil, a emmené les 54 parlementaires présents au tournoi à se défier sur le magnifique parcours de Sion.

Pour les 12 «pas-encore-golfeurs», le pro Swiss PGA Francisco Valera a proposé une initiation au golf de deux heures ainsi qu'un concours de putting.

En début de soirée, les participants ont eu le plaisir de partager un apéritif en compagnie de Jacques Melly, président du Conseil d'Etat.

La compétition du jour était un single stableford avec deux catégories (Hommes et Dames). En brut, chez les Messieurs, victoire de Frédéric Delessert (GC Sion) avec 31 points (75), devant Yves Mabillard (GC Crans-sur-Sierre) et Alain Meylan (GC Esery). Chez les Dames, la lauréate se nomme Anni Lerjen (GC Sierre) avec 25 points. Suivent Madeleine Freiburghaus (GC Payerne), à la deuxième place, et Vania Kohli (GC Blumisberg).

En net, victoire chez les Hommes de Thomas Brunner (GC Leuk) avec 38 points, il devance Jean-Michel Cina (GC Crans-sur-Sierre) et Jacques Germanier (GC Sierre). Chez les Dames, Christine Martin (GC Sion) précède Rachel Schmidhalter (GC Crans-sur-Sierre) et Véronique Rey (ASGI).

Au trou de précision, Angèle Wellauer (GC Lausanne) et Yves Mabillard (GC Crans-sur-Sierre) ont été les plus précis au trou n°7.

De nombreux prix ont été distribués en soirée par l'organisateur du tournoi, Daniel Petitjean, et le Club Manager du Golf Club de Sion Sébastien Paratte. Un coffret de produits du pays, offert par l'IFELV comme cadeau souvenir, a régalé chaque participant.

La manifestation en images

La 16ème édition de notre compétition aura lieu le 3 septembre 2021 au Golf Parc de Signal-de-Bougy et la 17ème édition le 2 septembre 2022 au Golf-Club de Blumisberg.

Sion, octobre 2020

LA PRESIDENCE DU GRAND CONSEIL

Le Président:	**Le premier vice-présidente:**	**Le deuxième vice-président:**
Gilles Martin	*Olivier Turin*	*Manfred Schmid*

LE SERVICE PARLEMENTAIRE

Le chef du Service parlementaire :	**L'adjoint du Service parlementaire :**
Claude Bumann	*Nicolas Sierro*

Projet de Message
accompagnant les projets de décisions concernant l'adoption de la convention-programme du domaine de la mensuration officielle entre la Confédération suisse et le canton du Valais

du

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil du Canton du Valais

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de décision concernant l'adoption de la convention-programme 2020 – 2023 dans le domaine de la mensuration officielle entre la Confédération suisse et le canton du Valais. Ce projet de décision découle directement de la mise en œuvre de la réforme RPT. Celle-ci a redéfini en profondeur les relations entre la Confédération et les cantons. Elle a notamment institué de nouvelles modalités de subventionnement des domaines placés sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons ainsi que de nouvelles modalités d'indemnisation des tâches fédérales dont la réalisation est déléguée aux cantons.

Conformément aux dispositions de la loi concernant la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, le canton et les communes du 16 juin 2010, l'approbation des conventions-programmes dont le montant des dépenses brutes à charge du canton dépasse dix millions de francs est de la compétence du Grand Conseil.

Parmi les deux conventions du domaine de la géoinformation, une convention-programme nécessite l'approbation du Grand Conseil :

- la convention-programme entre la Confédération suisse représentée par la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) et le canton du Valais concernant la mensuration officielle.

Compte tenu du temps nécessaire à la Confédération pour la finalisation de la convention-programme, qui n'ont été adressées au canton dans leur dernière version que le 24 avril 2020, il n'a pas été possible de soumettre plus rapidement au Grand Conseil ces objets dont l'entrée en vigueur est fixée avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

1. Introduction

1.1. Des contributions fédérales liées aux prestations

La répartition des tâches entre la Confédération et les cantons a été très largement revue dans le cadre du projet RPT. Après analyse, certaines tâches ont été confiées soit à la Confédération (routes nationales, défense nationale, financement des prestations individuelles AVS / AI…), soit aux cantons (prestations collectives AVS / AI, formation scolaire spéciale, vulgarisation agricole…), soit demeurent conjointes (protection contre les dangers naturels, protection de la nature et du paysage, conservation et gestion des forêts, financement des transports publics…). Parallèlement, les modalités de collaboration entre la Confédération et les cantons ont été adaptées. De nouveaux instruments, conventions-programmes et accord sur les prestations, liant la contribution financière globale de la Confédération à la réalisation de prestations précisément définies ont été introduits.

1.2. Convention-programme

La convention-programme est l'instrument central pour l'exécution des tâches relevant de la responsabilité commune de la Confédération et des cantons. Elle fixe les objectifs à atteindre sur plusieurs années ainsi que la participation financière globale de la Confédération. Avec les conventions-programmes, l'accent est mis sur le subventionnement de programmes pluriannuels cohérents. Cette manière de faire doit conduire à abandonner le subventionnement basé sur les coûts et à le remplacer par un subventionnement basé sur les effets recherchés[1].

La forme de collaboration et de partage du financement doit amener la Confédération à renforcer la conduite stratégique des politiques publiques et inciter les cantons à améliorer, moyennant une marge de manœuvre élargie, l'efficience de la mise en œuvre opérationnelle. Ainsi, le subventionnement n'est pas strictement lié au seul versement d'un montant défini par décision, mais très étroitement lié à la réalisation d'activités devant produire des résultats prédéfinis. Les conventions-programmes définissent ainsi à la fois la contribution fédérale et les réalisations attendues du canton, ce nouvellement pour quatre ans.

1.3. Bases légales cantonales

Les modifications de la loi cantonale sur les subventions ainsi que de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton adoptées avec la loi concernant la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, le canton et les communes du 16 juin 2010 énoncent le contenu des mandats de prestations (conventions-programmes, accord sur les prestations, contrats de prestations) ainsi que les autorités compétentes pour les conclure.

> *Le Conseil d'Etat est compétent pour conclure les conventions-programmes. Au-delà d'un montant de 10 millions (montant des dépenses brutes à charge du canton sur la période prise en considération), la convention-programme doit être soumise au Grand Conseil pour approbation. Cette dernière est globale. Elle porte sur le volume financier de la convention-programme et l'effet induit par celle-ci sur les budgets de l'Etat, et non pas sur son contenu.*

[1] cf. Message sur la législation d'exécution concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), FF 2005, pp. 5735-5736

Cette solution s'est imposée pour les raisons suivantes:

- *les conventions-programmes sont des contrats administratifs du droit fédéral sur les subventions. La compétence de négocier les subventions avec la Confédération incombe aux exécutifs cantonaux ;*
- *le contenu des conventions-programmes est avant tout technique ;*
- *les conséquences financières des conventions-programmes peuvent dans certains cas être considérables, notamment pour ce qui est des participations cantonales correspondantes. Celles-ci sont d'autant plus importantes que les conventions-programmes sont généralement conclues pour plusieurs années. Elles anticipent de ce fait les budgets à venir et engagent les cantons. Une implication du Grand Conseil peut dès lors se justifier dans certains cas, ce d'autant plus que la législation cantonale ne prévoit pas une approbation de la planification intégrée pluriannuelle par le Grand Conseil ;*
- *le principe de la dépense brute et la pluriannualité des conventions-programmes nécessitent par ailleurs de définir un seuil acceptable du point de vue de la politique financière du canton (les engagements importants font l'objet d'une décision du Grand Conseil) et praticable (seules les conventions-programmes impliquant des engagements conséquents pour le canton doivent être soumises pour approbation globale au Grand Conseil). Un montant de 10 millions paraît conforme à cette double exigence.*

Précisons que la grande majorité des cantons considère les conventions-programmes comme des actes essentiellement administratifs et réserve la compétence de les conclure au gouvernement cantonal. Comme rappelé ci-dessus, la portée pluriannuelle de l'engagement a amené le Conseil d'Etat et le Grand Conseil valaisan à apprécier quelque peu différemment la situation. Plus encore que la convention-programme, c'est l'incidence financière de ces derniers pour le canton que le Grand Conseil est invité à approuver du fait qu'ils anticipent les compétences budgétaires du législatif cantonal. Dans ce sens, l'approbation de la convention-programme a valeur de crédit-cadre. L'introduction explicite de cette clause dans les projets de décisions poursuit un but de simplification et d'économie de procédure. En effet, dès le moment où les conventions-programmes sont suffisamment précises en ce qui concerne la question des dépenses brutes incombant au canton, elles peuvent être logiquement désignées comme crédits-cadre, ce qui évite que les dépenses y relatives doivent faire l'objet de décisions ultérieures du Grand Conseil concernant ces mêmes objets. Il est rappelé de plus à cet égard que, selon l'article 18 alinéa 1 LGCAF, le « *crédit-cadre est un crédit d'engagement concernant un programme* » et, qu'en conséquence, il constitue le corollaire logique d'une convention-programme.

2. Conventions-programmes

2.1. Aperçu général

Deux conventions-programmes ont été négociées avec les offices fédéraux et sont à ce jour finalisées ou en passe de l'être.

En signant une convention-programme, le canton s'engage à réaliser sur la période de validité de celle-ci un certain nombre d'objectifs et, pour y parvenir, à allouer les moyens financiers correspondants. L'engagement pris peut ainsi être important. Dans tous les cas, il concerne non seulement le budget à venir, mais anticipe également les budgets futurs, dont certaines positions sont de ce fait déjà d'ores et déjà figées.

2.2. Conventions-programmes de la compétence du Conseil d'Etat du Valais

La conventions-programmes suivante finalisée avec le Département de la défense, de la protection civile et du sport est de la compétence du Conseil d'Etat :

- ***Convention-programme concernant le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)***

  Le cadastre RDPPF a été mis en exploitation le 1er janvier 2020 et informe les utilisateurs sur les restrictions de droit public à la propriété foncière, par exemple sur le plan d'affectation de zone, les limites statiques de la forêt, les zones de protection des eaux souterraines, les sites pollués et les alignements le long des routes nationales. Le cadastre RDPPF informe sur les dimensions géométriques et la position géographique de la restrictions (carte), ainsi que sur les dispositions juridiques (document) qui constitue la restriction en vigueur. Ces informations sont mises à disposition sous forme numérique.

  Cette convention-programme fixe les objectifs pour le développement futur du cadastre RDPPF. Il est prévu d'introduire d'autres thèmes dans le cadastre, notamment l'espace requis au cours d'eau, les zones réservées, les réserves forestières et les alignements le long des lignes de haute tension. En plus, le cadastre devra être complété par d'autres fonctionnalités.

  La convention-programme dans le domaine du cadastre RDPPF prévoit des contributions fédérales de Fr. 1'075'098.- et des contributions du canton de Fr. 1'075'098.-.

2.3. Conventions-programmes de la compétence du Grand Conseil – considérations générales

Les conventions-programmes dont le montant des dépenses brutes à charge du canton dépasse 10 millions de francs sont conclues par le Conseil d'Etat, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil (art. 30bis LGCAF).

Comme énoncé au point 1, les conventions-programmes sont des contrats administratifs du droit fédéral sur les subventions. La compétence de négocier les subventions avec la Confédération incombe au Conseil d'Etat. Toutefois, les conséquences financières des conventions-programmes, qui sont conclues pour nouvellement 4 années et qui concernent un ensemble de mesures, peuvent dans certains cas être considérables. Pour cette raison, la loi concernant la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, le canton et les communes du 16 juin 2010 prévoit qu'au-delà d'un certain seuil – 10 millions de francs – les conventions-programmes font l'objet d'une décision du Grand Conseil. Cette décision vise avant tout à approuver l'engagement financier que prend le canton en acceptant la subvention fédérale, elle a du reste valeur de crédit-cadre.

2.4. Convention-programme dans le domaine de la mensuration officielle

2.4.1. Contexte

Le domaine de la mensuration officielle reste une tâche commune de la Confédération et des cantons. Le canton assure la surveillance des travaux des ingénieurs-géomètres mandatés pour réaliser les travaux de mensuration officielle. La Confédération assure la haute-surveillance.

2.4.2. Objet de la convention-programme

La convention-programme comprend 17 paquets de mesures. Elle a comme objectives d'introduire la mensuration officielle sur tout le territoire valaisan au standard MO93. Cette mensuration doit être réalisé notamment dans la zone alpestre qui n'est pas encore mensurée. De plus, la qualité de l'ouvrage de la mensuration officielle doit être améliorée à l'aide de système d'annonce optimisé en augmentant le degré d'actualisation.

La mensuration officielle doit être optimisé pour répondre aux exigences liées aux traitements électroniques des affaires de l'économie et des particuliers avec les administrations.

2.4.3. Principales mesures convenues avec la Confédération

La surface des périmètres non mensurés s'élève à 252'427 ha et concerne surtout les zones alpestres. La mensuration officielle dans ces zones doit être réalisée à l'aide des méthodes adéquates.

De surcroît, un paquet de mesures concernent la mise en cohérence entre le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) et la mensuration officielle. Ce travail est nécessaire pour des raisons de notion différente de « bâtiment » dans les deux domaines métier. En plus, tous les bâtiments devront être introduits dans le RegBL. Actuellement, le RegBL décrit uniquement les bâtiments d'habitation.

Les travaux préalables devront également être réalisés pour introduire un système d'information national sur les immeubles.

2.4.4. Incidences financières

Les coûts totaux de réalisation des prestations selon la convention-programme pour les années 2020-2023 s'élèvent à Fr. 19'630'000.-. Le montant de la contribution fédérale correspondante est de Fr. 8'630'000.-.

Globalement, les incidences financières de la convention-programme se présentent comme suit :

	2020-2023	***2020***	***2021***	***2022***	***2023***
Confédération	**8'630'000**	**1'700'000**	**4'000'000**	**2'000'000**	**930'000**
Canton	**11'000'000**	**2'736'900**	**2'969'000**	**2'801'100**	**2'493'000**
Total	19'630'000	4'436'900	6'969'000	4'801'100	3'423'000

Les engagements et dépenses effectifs demeurent liés à la planification financière et au budget approuvés.

2.4.5. Objet de la décision du Grand Conseil

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à approuver la convention-programme entre la Confédération Suisse, représentée par la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M), et le canton du Valais concernant la mensuration officielle 2020 - 2023, programme dont le montant des dépenses brutes à charge du canton pour les années 2020 – 2023 s'élève à Fr. 19'630'000.-, y compris Fr. 8'630'000.- de contributions de la Confédération.

La décision d'approbation de la convention-programme a valeur de crédit-cadre pour les dépenses brutes à charge du canton.

3. Conclusions

Le Conseil d'Etat soumet à l'approbation du Grand Conseil les conventions-programmes dont le montant des dépenses brutes à charge du canton dépasse sa compétence financière. La réalisation des prestations convenues dans les conventions-programmes dans les domaines concernés est de toute première importance pour le canton. En approuvant la convention-programme, le Grand Conseil permettra au canton de bénéficier des contributions financières correspondantes de la Confédération. Il valide par ailleurs préalablement, avec les crédits-cadre correspondants, les montants que le canton s'est engagé à allouer pour les tâches objets de conventions dans ses budgets 2020 à 2023.

Vu les développements qui précèdent, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter la décision concernant l'approbation de la convention-programme entre la Confédération et le canton du Valais.

Nous saisissons cette occasion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, pour vous exprimer notre parfaite considération et vous recommander, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 30 juillet 2020

Le président du Conseil d'Etat: **Christophe Darbellay**

Le Chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**

Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'adoption de la convention-programme entre la Confédération suisse, représentée par la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) et le Canton du Valais, représenté par le Conseil d'Etat concernant la mensuration officielle 2020-2023

Projet du CE 30.07.2020	Projet de la Commission ATE (lecture unique)
Décision concernant l'adoption de la convention-programme entre la Confédération suisse, représentée par la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) et le Canton du Valais, représenté par le Conseil d'Etat concernant la mensuration officielle 2020-2023 (CP MO 2020-2023)	
Le Grand Conseil du canton du Valais vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale; vu l'article 45 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP); vu l'article 30bis de la loi sur la gestion et le contrôle administratif et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF); sur la proposition du Conseil d'Etat, *décide:*	
I.	
Art. 1 [1] La convention-programme entre la Confédération suisse, représentée par la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) et le Canton du Valais, représenté par le Conseil d'Etat, du 14 juillet 2020 concernant la mensuration officielle 2020-2023 ainsi que les dépenses brutes correspondantes à charge du Canton de 19'630'000 francs (y compris les contributions de la Confédération de 8'630'000 francs) sont adoptées.	
Art. 2 [1] La présente décision a valeur de crédit-cadre pour les dépenses mentionnées à l'article 1.	
II.	

Projet du CE 30.07.2020	**Projet de la Commission ATE (lecture unique)**
Aucune modification d'autres actes.	
III.	
Aucune abrogation d'autres actes.	
IV.	
La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif. Elle entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.	
Sion, le Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann	

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement

Grosser Rat
Kommission für Landwirtschaft, Tourismus und Umwelt

Décision concernant l'adoption de la convention-programme entre la Confédération suisse, représentée par la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) et le Canton du Valais, représenté par le Conseil d'Etat concernant la mensuration officielle 2020-2023 (CP MO 2020-2023)

Rapport de la commission

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement (ATE) s'est réunie le lundi 14 septembre 2020, de 15h00 à 15h15 à la salle de conférence 1, Espace Porte de Conthey à Sion.

Commission ATE

Membres	**Remplacé par**	14.09.2020
JUON Urs, CVPO, Präsident		X
DELALOYE Mathias, UDC, Vice-président	VUISSOZ Jacky	X
REVAZ Emmanuel, Les Verts, rapporteur		X
BAYARD Marcel, PDCC		X
CONSTANTIN Sarah, AdG/LA	SIGGEN Michaël	X
DELASOIE Stève, PLR		X
EGGEL Dominic, CVPO	GARBELY Daniel	X
FONTANNAZ Blaise, PDCC		X
FRACHEBOUD Christian, PLR, rapporteur ad hoc		X
GRUBER Rolet, CSPO		X
LIPS Aïda (suppl.), UDC		X
PERRIN Ismaël, PDCB		X
SCHALLER Flavien, PDCB	MICHAUD Delphine	X

Service parlementaire: MOULIN Benoîte, collaboratrice scientifique

Département des finances et de l'énergie
SCHMIDT Roberto, conseiller d'Etat, chef du DFE ;
OGGIER Rainer, chef du Service de la géoinformation, DFE

2. Présentation du projet de décision

En complément du message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de décision, les éléments suivants sont à signaler :

- L'exécution d'un certain nombre de tâches relève de la responsabilité commune de la Confédération et des cantons, notamment la protection contre les dangers naturels, la protection de la nature et du paysage, la conservation et la gestion des forêts, le financement des transports publics, etc.
- La convention-programme est l'instrument central à l'exécution de ces tâches. Elle fixe les objectifs à atteindre sur plusieurs années ainsi que la participation financière globale de la Confédération.
- Le Conseil d'Etat est compétent pour conclure les conventions-programmes. Au-delà d'un montant de 10 millions de francs (dépenses brutes à charge du canton sur la période prise en considération), elle est soumise au Grand Conseil pour approbation. Cette approbation est globale et porte sur le financement de la convention-programme, de ses effets sur les budgets de l'Etat, et non pas sur son contenu.
- La mensuration officielle est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Le canton est en charge de la surveillance des travaux effectués par les géomètres mandatés pour la réalisation de la mensuration officielle. La haute-surveillance est du ressort de la Confédération.
- La convention-programme concernant la mensuration officielle 2020-2023 comprend 17 paquets de mesures visant à introduire la mensuration officielle sur l'ensemble du territoire valaisan selon le standard MO93, notamment dans la zone alpestre qui n'a pas encore été mensurée.
- La qualité de l'ouvrage de la mensuration officielle devra être améliorée de manière générale à l'aide de système d'annonce optimisé en augmentant le degré d'actualisation.
- La surface restante à mesurer s'élève à 250'000 ha. Le Registre fédéral des bâtiments et des logements doit être harmonisé avec la mensuration officielle. Un système d'information national sur les immeubles doit également être introduit.
- Les coûts totaux se montent à Fr. 19'630'000.- dont Fr. 11 millions sont à la charge du canton et 8.6 millions à la charge de la Confédération.
- La convention-programme sera soumise à l'approbation du Grand Conseil à la session de novembre 2020. L'entrée en vigueur sera rétroactive au 1er janvier 2020. Ce décalage est dû au temps qui a été nécessaire à la Confédération pour la finalisation de la convention-programme.

3. Entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

4. Lecture de détail

La lecture de détail n'amène pas de remarque

5. Vote final

A **l'unanimité**, la Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement **accepte** le projet de décision concernant l'adoption de conventions-programmes du domaine de la mensuration officielle entre la Confédération suisse et le canton du Valais.

Le président	Le rapporteur
Urs Juon	Emmanuel Revaz

Rapport
concernant l'exercice 2019 de la Banque Cantonale du Valais

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Conformément à l'article 22 de la loi du 1er octobre 1991 sur la Banque cantonale du Valais, le Conseil d'Etat a l'honneur de vous soumettre son rapport concernant l'exercice 2019 de la Banque Cantonale du Valais.

I/ Introduction

Selon l'article 22, alinéa 3 de la loi sur le Banque Cantonale du Valais (LBCV), le Conseil d'Etat *"établit chaque année à l'attention du Grand Conseil un rapport donnant son appréciation quant à la stratégie de l'Etat en tant qu'actionnaire et garant, et sur le rapport spécifique du réviseur bancaire."*

Le présent rapport est établi conformément à cette disposition, et porte sur les deux objets prévus par celle-ci, savoir d'une part la stratégie de l'Etat, et d'autre part le rapport spécifique du réviseur bancaire.

II/ Stratégie de l'Etat en tant qu'actionnaire et garant

a) Dans ses précédents rapports, le Conseil d'Etat avait retenu et confirmé les axes stratégiques principaux suivants :

- Maintien de la BCVs, et ce dans sa forme juridique actuelle de société anonyme de droit public.
- Confirmation de la mission de la BCVs, laquelle est d'offrir les services d'une banque universelle, conformément aux intérêts généraux du canton, et de contribuer au développement harmonieux de l'économie valaisanne.
- Maintien de la garantie de l'Etat.
- Maintien, de la participation actuelle de l'Etat au capital de la banque.
- Recherche et développement de collaborations et de partenariats avec d'autres instituts en Suisse et à l'étranger.
- Renforcement des fonds propres de la BCVs.

b) Comme relevé également dans les rapports précités, la notion même de stratégie implique une vue à moyen et long terme. En conséquence, le Conseil d'Etat confirme les axes stratégiques exposés ci-dessus lesquels s'avèrent toujours pertinents.

c) La mise en œuvre de la stratégie appelle les observations suivantes :

c.1) Au terme de l'exercice 2017, le total du bilan de la BCVs a dépassé le seuil de 15 milliards de francs suisses. Elle est ainsi passée de la catégorie 4, « acteur du marché de taille moyenne », à la catégorie 3 de la FINMA, « acteur de marché grand et complexe ». Le changement est effectif depuis le 1er janvier 2019.

c.2) Le renforcement des fonds propres de la BCVs s'est poursuivi en 2019.

Les bons résultats de l'exercice 2019 lui permettent d'augmenter ses fonds propres de Fr. 48,6 millions, à Fr. 1,365 milliard, après répartition du bénéfice. Le ratio CET1 (Common Equity Tier 1 ou fonds propres de base durs) s'élève à 18,3% au 31 décembre 2019, et dépasse ainsi largement les exigences en la matière (13,7%). L'objectif stratégique défini par la banque est un ratio des fonds propres de base de 18%.

Les fonds propres pouvant être pris en compte après affectation proposée du résultat s'élèvent à 1'365 milliard, soit un ratio de solvabilité ajusté du volant anticyclique de 17,4%.

c.3) Sur la base des derniers rapports annuels de la BCVs, le Conseil d'Etat peut renouveler son constat selon lequel la banque continue d'assumer de manière tout à fait satisfaisante la mission conférée par le législateur, en faveur des intérêts généraux du canton et du développement harmonieux de l'économie valaisanne, ce tout en respectant les limites posées par les règles prudentielles du secteur bancaire.

Peuvent être mis en évidence les éléments principaux suivants :

c.3.1) Sous l'aspect de banque de proximité, la BCVs disposait à fin 2019 d'un vaste réseau couvrant tout le territoire cantonal et comprenant au total 41 points de vente (30 succursales et 11 représentations). S'y ajoutent encore 76 bancomat, 14 versomat et 7 appareils multifonctions.

Constatant que ses clients préfèrent gérer leurs opérations courantes depuis leur smartphone ou leur ordinateur et se déplacer dans ses succursales pour des entretiens offrant une véritable valeur ajoutée, la BCVs les adapte à leurs besoins: les guichets traditionnels laissent, de plus en plus, place à une zone accessible 24h sur 24, des espaces conviviaux et des salons-conseils adaptés. La BCVs continue de développer la banque électronique en fournissant une gamme complète d'outils de banque en ligne (e-banking, e-trade, e-link, etc). Elle a ainsi développé une application gratuite, sûre et intuitive, BCVs Mobile, qui simplifie désormais l'accès à la banque online.

c.3.2) S'agissant des prestations, la BCVs joue son rôle de banque universelle en pratiquant les activités de banque de détail, de gestion de fortune pour la clientèle privée et institutionnelle, et de banque des entreprises. Elle offre également tous les services e-banking.

En 2019, la BCVs a renforcé sa politique environnementale en intégrant une approche de durabilité en matière de propositions d'investissements. En effet, les produits de placements (fonds, certificats, actions) proposés à sa clientèle font désormais l'objet d'une notation de durabilité. Pour concrétiser cette démarche, la BCVs a créé, en novembre dernier, un certificat en actions européennes durables, sans risque de change. Ce produit permet à la clientèle d'investir très simplement sur une sélection de 30 à 50 titres choisis à la fois pour leurs qualités financières et de durabilité.

Pour l'exercice 2019, sont à relever notamment les éléments suivants :

La BCVs réalise un bon exercice 2019. Le bilan progresse de Fr. 445,9 millions pour atteindre Fr. 16,568 milliards (+ 2,77%). Le bénéfice net, en hausse de Fr. 0,2 millions (+0,3%) atteint Fr. 67,3 millions. Le résultat d'entreprise apuré, qui correspond au bénéfice net augmenté de l'attribution aux réserves pour risques bancaires généraux, se monte ainsi à 102,29 millions (102,08 millions en 2018).

Les avances à la clientèle en hausse de 1,2% à Fr. 12,422 milliards démontrent la volonté de la Banque de remplir sa mission de soutien à l'économie et aux entreprises valaisannes. Cette évolution est principalement due aux créances hypothécaires qui enregistrent une croissance de Fr. 426,2 millions (+4,3%) à Fr. 10,349 milliards.

Les créances sur la clientèle sont en en diminution de Fr. 284,8 millions (- 12,1%), pour atteindre Fr. 2,073 milliards.

Au passif, il est à relever que les engagements résultant des dépôts de la clientèle ont baissé de Fr. 201,4 millions (- 2%), pour un total de 9,657 milliards, ce qui s'explique également par le contexte des intérêts négatifs.

Sous l'angle du compte de résultat, le résultat brut des opérations d'intérêts augmente de 1,2% par rapport à l'année 2018, à Fr. 162,7 millions. Les charges d'exploitation se montent à Fr. 113,2 millions. Le ratio coûts/revenus de 47,3% maintient la BCVs parmi les banques les plus efficientes de Suisse.

c.4) La garantie de l'Etat du Valais joue un rôle très important en renforçant encore le capital confiance dont jouit la BCVs auprès de la clientèle. Le maintien de cette garantie doit ainsi être confirmé.

Pour l'exercice 2019, la Banque a rémunéré la garantie de l'Etat à hauteur de Fr. 4'201'911.-, correspondant au 0,7% de ses fonds propres nécessaires au 31 décembre 2019.

III/ Rapport spécifique du réviseur bancaire

1. Selon l'article 22bis LBCV, le réviseur bancaire -PricewaterhouseCoopers SA- établit chaque année à l'attention du Conseil d'Etat un rapport spécifique portant sur les points suivants :

   - Présentation de la situation des fonds propres de la banque.
   - Méthodes de détermination et d'appréciation des risques.
   - Vérification des provisions et des amortissements.
   - Possibilité de distribuer des dividendes.

2. Le rapport spécifique a été établi le 23 mars 2020.

Ce rapport respecte scrupuleusement le mandat donné par l'article 22 bis LBCV, et se prononce de manière précise sur les divers points mentionnés ci-dessus.

Le Conseil d'Etat prend acte avec satisfaction des éléments et conclusions essentiels du rapport, lesquels peuvent être résumés comme suit :

- Les fonds propres de base, après affectation du résultat 2019, s'élèvent à 1,365 milliard de francs et représentent un ratio de solvabilité *ajusté du volant anticyclique* de 17,4% au regard des

nouvelles exigences de Bâle III, soit un chiffre nettement plus élevé que l'objectif fixé par le régulateur.

- Les méthodes de détermination et d'appréciation des risques sont adéquates.
- Les provisions et les amortissements sont suffisants en l'état actuel de la situation économique.
- La BCVs peut verser la rémunération proposée par le conseil d'administration, à savoir un montant de Fr. 3,35 par action, correspondant à un taux de distribution (payout ratio) de 51,74%.
- Il n'existe au 31 décembre 2019 pas de nécessité de recours à l'utilisation de la garantie de l'Etat du Valais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération.

Sion, le 16 septembre 2020

Le président du Conseil d'Etat : **Christophe Darbellay**
Le chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**

MOTION

Auteur	Les Verts, par Mathieu CLERC et Nathalie CRETTON
Objet	Les garanties financières de la compétence du Conseil d'Etat?
Date	07/09/2020
Numéro	2020.09.260

Fin avril 2020, on apprenait dans les différents médias que: "Pour permettre à l'HRC (Hôpital Riviera-Chablais) de faire face à ses obligations financières, les gouvernements des deux cantons souhaitent octroyer une garantie temporaire de 80 millions de francs, à charge pour trois quarts du canton de Vaud et pour un quart du canton du Valais."

Le traitement financier des cautionnements et autres garanties varient fortement d'un canton à l'autre. En effet, dans le canton de Vaud, l'article 10 alinéa 1e de la loi sur les finances mentionne que : "Le Grand Conseil décide de la constitution de cautions et autres garanties". En Valais en revanche, rien n'est prévu dans la LGCAF (Loi sur la Gestion et le Contrôle Administratifs et Financiers du canton) en matière de cautionnement et autres garanties. Les seules mentions se trouvent à l'art.10 et art.28 al.2d afin que ceux-ci figurent dans les annexes du bilan.

Dans l'exemple ci-dessus, la garantie temporaire a été validée par le Grand Conseil du canton de Vaud, et un débat a ainsi pu avoir lieu.
En revanche, pour le Valais, la garantie temporaire de 20 millions de CHF a été accordée par le Conseil d'Etat sans qu'aucun débat ne puisse avoir lieu.

L'essence d'un législatif est de :
- Voter les lois (adopter, modifier, refuser)
- Adopter les budgets/comptes
- Exercer la surveillance sur l'activité du gouvernement

La démocratie telle que l'on s'imagine doit être garante de la séparation des pouvoirs. Dès lors, l'attribution de cautionnement ou autres garanties devraient être une tâche du législatif.

Conclusion

Il est demandé que la LGCAF soit modifiée de telle sorte que la constitution de cautions et autres garanties soient décidées/validées par le Grand Conseil.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Budgets 2021

Projets

Plans financiers 2021-2024

de l'Etat du Valais
et du Fonds FIGI

Mandats de prestations politiques

TABLE DES MATIERES

ETAT DU VALAIS

RESULTATS ET APERÇU GENERAL 1

RESULTATS 2

APERÇU GENERAL 4

MANDATS DE PRESTATIONS POLITIQUES 7

POUVOIR LEGISLATIF 8
Grand Conseil 9
Constituante 12

POUVOIR EXECUTIF 13
Conseil d'Etat 14
Préfectures 15

POUVOIR JUDICIAIRE 16
Tribunaux 17
Ministère public 18
Commission cantonale de recours en matière fiscale 19

AUTORITE DE SURVEILLANCE 20
Conseil de la magistrature 21

PRESIDENCE 22
Chancellerie d'Etat 23
Inspection des finances 26

FINANCES ET ENERGIE 29
Administration cantonale des finances 30
Service cantonal des contributions 34
Service des ressources humaines 37
Service de l'énergie et des forces hydrauliques 41
Service du registre foncier 48
Service de la géoinformation 51
Service cantonal de l'informatique 54
Service immobilier et patrimoine 58

SANTE, AFFAIRES SOCIALES ET CULTURE 62
Service de la santé publique 63
Service de la consommation et affaires vétérinaires 70
Service de l'action sociale 74
Office cantonal de l'égalité et de la famille 80

Service de protection des travailleurs et des du travail ... 83
Service des poursuites et faillites ... 87
Service de la culture ... 91
Subventionnement des assurances sociales ... 97

ECONOMIE, ET FORMATION ... 98
Service juridique des affaires économiques ... 99
Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation ... 103
Service de l'industrie, du commerce et du travail ... 110
Service de l'agriculture ... 114
Service administratif et des affaires juridiques de la formation ... 122
Service de l'enseignement ... 126
Service de la formation professionnelle ... 131
Service des hautes écoles ... 137
Service cantonal de la jeunesse ... 144

SECURITE, INSTITUTIONS ET SPORT ... 149
Service juridique de la sécurité et de la justice ... 150
Police cantonale ... 154
Service de la sécurité civile et militaire ... 160
Service de la circulation routière et de la navigation ... 165
Service de l'application des peines et des mesures ... 169
Service de la population et des migrations ... 173
Service des affaires intérieures et communales ... 179
Office cntonal du sport ... 182

MOBILITE, TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT ... 186
Service administratif et juridique ... 187
Service de la mobilité ... 191
Service des forêts, des cours d'eau et du paysage ... 198
Service de l'environnement ... 210
Service de la chasse, de la pêche et de la faune ... 217
Service du développement territorial ... 221
Office de construction des routes nationales ... 225
Office de cantonal de la construction du Rhône ... 228

RECAPITULATION GENERALE ... 233
Amortissements, réévaluations et report à l'actif des investissements nets ... 233
Variation des fonds et financements spéciaux sous capital propre ... 234

Charges du compte de résultats 235
Revenus du compte de résultats 237
Dépenses d'investissement 239
Recettes d'investissement 241

PLANIFICATION INTEGREE PLURIANNUELLE 243
Programme législatif, objectifs et planification financière par département

PRESIDENCE 244

FINANCES ET ENERGIE 245
Finances et services centraux 245
Energie 246
Gestion cadastrale et information du territoire 247

SANTE, AFFAIRES SOCIALES ET CULTURE 248
Santé 248
Affaires sociales 249
Culture 250

ECONOMIE, ET FORMATION 251
Economie 251
Education, formation et jeunesse 253

SECURITE, INSTITUTIONS ET SPORT 256
Sécurité 256
Institutions 258
Sport 258

MOBILITE, TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT 259
Mobilité 260
Territoire 261
Environnement 261

FONDS FIGI

MANDAT DE PRESTATIONS POLITIQUE 264

PLANIFICATION FINANCIERE 268

Résultats et aperçu général

Résultats	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
COMPTE DE RESULTATS				
Total des charges	3'832'445'827.05	3'525'987'600	3'691'659'100	165'671'500
Total des revenus	4'030'333'513.26	3'716'602'200	3'903'617'800	187'015'600
Excédent de revenus avant amortissements et réévaluations	**197'887'686.21**	**190'614'600**	**211'958'700**	**21'344'100**
Excédent de revenus avant amortissements et réévaluations	197'887'686.21	190'614'600	211'958'700	21'344'100
Amortissements et réévaluations	188'765'800.40	190'611'300	200'096'400	9'485'100
Excédent de revenus	**9'121'885.81**	**3'300**	**11'862'300**	**11'859'000**
COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
Total dépenses	427'109'217.18	472'849'900	505'934'000	33'084'100
Total recettes	268'582'192.57	282'814'400	294'746'100	11'931'700
Investissements nets	**158'527'024.61**	**190'035'500**	**211'187'900**	**21'152'400**
COMPTE DE FINANCEMENT				
Excédent de revenus avant amortissements et réévaluations	197'887'686.21	190'614'600	211'958'700	21'344'100
Investissements nets	158'527'024.61	190'035'500	211'187'900	21'152'400
Excédent de financement	**39'360'661.60**	**579'100**	**770'800**	**191'700**
EVOLUTION DE LA FORTUNE				
Total du compte de résultats	9'121'885.81	3'300	11'862'300	11'859'000
Variation des fonds et financements spéciaux sous capital propre	-68'553'688.56	12'846'800	43'388'000	30'541'200
Augmentation du capital propre	**-59'431'802.75**	**12'850'100**	**55'250'300**	**42'400'200**

	Résultats	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	COMPTE DE RESULTATS				
	Charges	**3'690'205'403.24**	**3'502'411'400**	**3'620'251'900**	**117'840'500**
30	Charges de personnel	1'310'238'900.93	1'027'446'500	1'052'121'900	24'675'400
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	331'910'465.63	346'464'500	369'023'700	22'559'200
33	Amortissements du patrimoine administratif	67'255'970.56	83'624'500	63'159'200	-20'465'300
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	104'479'370.66	81'252'700	113'468'400	32'215'700
36	Charges de transfert	1'676'777'478.69	1'761'219'500	1'822'308'700	61'089'200
37	Subventions redistribuées	199'543'216.77	202'403'700	200'170'000	-2'233'700
	Revenus	**3'816'096'588.93**	**3'518'966'000**	**3'699'477'300**	**180'511'300**
40	Revenus fiscaux	1'425'303'204.72	1'371'555'600	1'399'032'100	27'476'500
41	Patentes et concessions	97'978'758.00	69'535'000	150'340'000	80'805'000
42	Taxes	220'394'649.87	227'244'700	246'159'100	18'914'400
43	Revenus divers	6'779'739.43	8'536'700	9'452'200	915'500
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	298'715'510.10	38'958'800	59'746'900	20'788'100
46	Revenus de transfert	1'567'381'510.04	1'600'731'500	1'634'577'000	33'845'500
47	Subventions à redistribuer	199'543'216.77	202'403'700	200'170'000	-2'233'700
	Résultat d'exploitation	**125'891'185.69**	**16'554'600**	**79'225'400**	**62'670'800**
34	Charges financières	33'407'195.06	83'496'900	74'557'400	-8'939'500
44	Revenus financiers	79'191'659.73	66'298'500	63'544'700	-2'753'800
	Résultat financier	**45'784'464.67**	**-17'198'400**	**-11'012'700**	**6'185'700**
	Résultat opérationnel	**171'675'650.36**	**-643'800**	**68'212'700**	**68'856'500**
38	Charges extraordinaires	186'936'930.16	25'153'700	95'120'100	69'966'400
48	Revenus extraordinaires	24'383'165.61	25'800'800	38'769'700	12'968'900
	Résultat extraordinaire	**-162'553'764.55**	**647'100**	**-56'350'400**	**-56'997'500**
	Excédent de revenus	**9'121'885.81**	**3'300**	**11'862'300**	**11'859'000**
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
	Dépenses d'investissement	**427'109'217.18**	**472'849'900**	**505'934'000**	**33'084'100**
50	Immobilisations corporelles	216'981'671.06	204'734'900	246'780'900	42'046'000
51	Investissements pour le compte de tiers				
52	Immobilisations incorporelles	10'638'947.46	17'236'600	16'958'400	-278'200
54	Prêts	34'202'738.00	60'998'200	60'865'200	-133'000
55	Participations et capital social	10'011'567.50			
56	Propres subventions d'investissement	135'594'135.41	174'410'600	166'329'500	-8'081'100
57	Subventions d'investissement redistribuées	13'979'706.00	15'469'600	15'000'000	-469'600
58	Investissements extraordinaires	5'700'451.75			
	Recettes d'investissement	**268'582'192.57**	**282'814'400**	**294'746'100**	**11'931'700**
60	Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	337.73			
63	Subventions d'investissement acquises	216'009'983.67	232'254'000	244'686'700	12'432'700
64	Remboursements de prêts	35'554'383.22	34'367'300	34'357'400	-9'900
65	Transferts de participations	1.00			
66	Remboursements de subventions d'investissement propres	524'150.15	723'500	702'000	-21'500
67	Subventions d'investissement à redistribuer	13'979'706.00	15'469'600	15'000'000	-469'600
68	Recettes d'investissement extraordinaires	2'513'630.80			
	Investissements nets	**158'527'024.61**	**190'035'500**	**211'187'900**	**21'152'400**
	COMPTE DE FINANCEMENT				
	Total du compte de résultats	9'121'885.81	3'300	11'862'300	11'859'000
	Amortissements et réévaluations	188'765'800.40	190'611'300	200'096'400	9'485'100
	./. Investissements nets	158'527'024.61	190'035'500	211'187'900	21'152'400
	Excédent de financement	**39'360'661.60**	**579'100**	**770'800**	**191'700**

	Aperçu général	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**4'259'555'044.23**	**3'998'837'500**	**4'197'593'100**	**198'755'600**
	Revenus et recettes	**4'298'915'705.83**	**3'999'416'600**	**4'198'363'900**	**198'947'300**
	Excédent de financement	**39'360'661.60**	**579'100**	**770'800**	**191'700**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Pouvoir législatif	6'558'855.51	7'658'900	7'683'400	24'500
	Pouvoir exécutif	2'930'238.70	2'656'600	2'637'900	-18'700
	Pouvoir judiciaire	36'070'255.61	36'849'600	38'553'200	1'703'600
	Autorité de surveillance			324'400	324'400
	Présidence	11'155'040.33	11'806'700	11'992'000	185'300
	Finances et énergie	-1'830'769'687.22	-1'903'346'200	-1'989'988'200	-86'642'000
	Santé, affaires sociales et culture	786'522'420.05	858'990'400	898'471'400	39'481'000
	Economie et formation	714'264'381.67	749'214'900	778'092'800	28'877'900
	Sécurité, institutions et sports	27'510'220.66	36'673'000	47'714'700	11'041'700
	Mobilité, territoire et environnement	206'397'613.09	198'917'000	203'747'600	4'830'600
	Excédent de financement	**39'360'661.60**	**579'100**	**770'800**	**191'700**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	1'310'238'900.93	1'027'446'500	1'052'121'900	24'675'400
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	331'910'465.63	346'464'500	369'023'700	22'559'200
34	Charges financières	33'407'195.06	83'496'900	74'557'400	-8'939'500
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	104'479'370.66	81'252'700	113'468'400	32'215'700
36	Charges de transfert	1'595'989'701.35	1'678'969'400	1'748'074'600	69'105'200
37	Subventions redistribuées	199'543'216.77	202'403'700	200'170'000	-2'233'700
38	Charges extraordinaires	146'214'877.66	417'000	32'417'000	32'000'000
39	Imputations internes	110'662'098.99	105'536'900	101'826'100	-3'710'800
40	Revenus fiscaux	1'425'303'204.72	1'371'555'600	1'399'032'100	27'476'500
41	Patentes et concessions	97'978'758.00	69'535'000	150'340'000	80'805'000
42	Taxes	220'394'649.87	227'244'700	246'159'100	18'914'400
43	Revenus divers	6'779'739.43	8'536'700	9'452'200	915'500
44	Revenus financiers	79'191'659.73	66'298'500	63'544'700	-2'753'800
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	298'715'510.10	38'958'800	59'746'900	20'788'100
46	Revenus de transfert	1'567'381'510.04	1'600'731'500	1'634'577'000	33'845'500
47	Subventions à redistribuer	199'543'216.77	202'403'700	200'170'000	-2'233'700
48	Revenus extraordinaires	24'383'165.61	25'800'800	38'769'700	12'968'900
49	Imputations internes	110'662'098.99	105'536'900	101'826'100	-3'710'800
	Total charges	**3'832'445'827.05**	**3'525'987'600**	**3'691'659'100**	**165'671'500**
	Total revenus	**4'030'333'513.26**	**3'716'602'200**	**3'903'617'800**	**187'015'600**
	Excédent de revenus avant amortissements et réévaluations	**197'887'686.21**	**190'614'600**	**211'958'700**	**21'344'100**
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
50	Immobilisations corporelles	216'981'671.06	204'734'900	246'780'900	42'046'000
51	Investissements pour le compte de tiers				
52	Immobilisations incorporelles	10'638'947.46	17'236'600	16'958'400	-278'200
54	Prêts	34'202'738.00	60'998'200	60'865'200	-133'000
55	Participations et capital social	10'011'567.50			
56	Propres subventions d'investissement	135'594'135.41	174'410'600	166'329'500	-8'081'100
57	Subventions d'investissement redistribuées	13'979'706.00	15'469'600	15'000'000	-469'600
58	Investissements extraordinaires	5'700'451.75			
59	Participation investissements R3				
60	Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	337.73			
63	Subventions d'investissement acquises	216'009'983.67	232'254'000	244'686'700	12'432'700
64	Remboursements de prêts	35'554'383.22	34'367'300	34'357'400	-9'900
65	Transferts de participations	1.00			
66	Remboursements de subventions d'investissement propres	524'150.15	723'500	702'000	-21'500
67	Subventions d'investissement à redistribuer	13'979'706.00	15'469'600	15'000'000	-469'600

	Aperçu général	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
68	Recettes d'investissement extraordinaires	2'513'630.80			
	Total dépenses	**427'109'217.18**	**472'849'900**	**505'934'000**	**33'084'100**
	Total recettes	**268'582'192.57**	**282'814'400**	**294'746'100**	**11'931'700**
	Investissements nets	**158'527'024.61**	**190'035'500**	**211'187'900**	**21'152'400**

Mandats de prestations politiques

	Pouvoir législatif (Législatif)	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**6'561'750.51**	**7'673'700**	**7'698'600**	**24'900**
	Revenus et recettes	**2'895.00**	**14'800**	**15'200**	**400**
	Insuffisance de financement	**6'558'855.51**	**7'658'900**	**7'683'400**	**24'500**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Grand Conseil (Service parlementaire)	5'391'173.41	5'772'900	5'732'600	-40'300
	Constituante	1'167'682.10	1'886'000	1'950'800	64'800
	Insuffisance de financement	**6'558'855.51**	**7'658'900**	**7'683'400**	**24'500**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	3'871'038.95	4'781'200	4'673'300	-107'900
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'750'809.40	1'739'300	1'970'100	230'800
36	Charges de transfert	715'356.75	848'400	848'400	0
38	Charges extraordinaires	145'950.10			
39	Imputations internes	24'545.41	4'800	6'800	2'000
42	Taxes	2'895.00	14'800	15'200	400
	Total charges	**6'507'700.61**	**7'373'700**	**7'498'600**	**124'900**
	Total revenus	**2'895.00**	**14'800**	**15'200**	**400**
	Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**6'504'805.61**	**7'358'900**	**7'483'400**	**124'500**
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
52	Immobilisations incorporelles	54'049.90	300'000	200'000	-100'000
	Total dépenses	**54'049.90**	**300'000**	**200'000**	**-100'000**
	Total recettes				
	Investissements nets	**54'049.90**	**300'000**	**200'000**	**-100'000**

Pouvoir législatif (Législatif)

GRAND CONSEIL (SERVICE PARLEMENTAIRE)

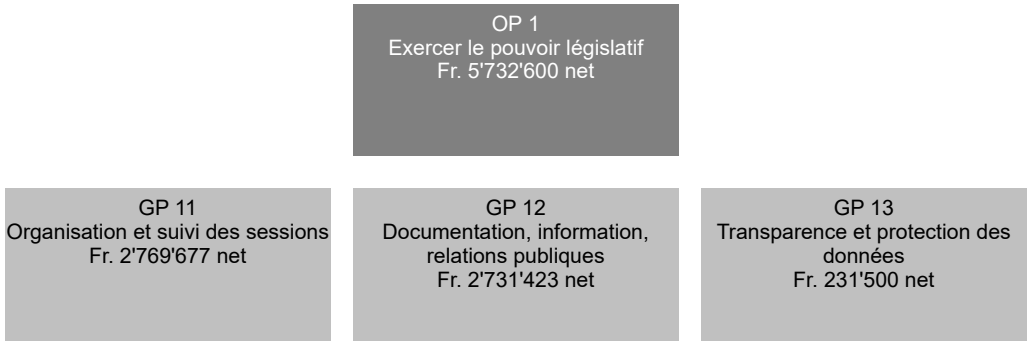

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**5'340'018.51**	**5'483'200**	**5'542'700**	**59'500**
30 Charges de personnel	3'073'329.95	3'510'900	3'332'600	-178'300
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	1'399'182.86	1'249'100	1'486'900	237'800
36 Charges de transfert	715'356.75	718'400	718'400	0
38 Charges extraordinaires	145'950.10	0	0	0
39 Imputations internes	6'198.85	4'800	4'800	0
4 Revenus	**2'895.00**	**10'300**	**10'100**	**-200**
42 Taxes	2'895.00	10'300	10'100	-200
44 Revenus financiers	0.00	0	0	0
Excédent de charges	**5'337'123.51**	**5'472'900**	**5'532'600**	**59'700**
5 Dépenses d'investissement	**54'049.90**	**300'000**	**200'000**	**-100'000**
52 Immobilisations incorporelles	54'049.90	300'000	200'000	-100'000
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**54'049.90**	**300'000**	**200'000**	**-100'000**
Insuffisance de financement	**5'391'173.41**	**5'772'900**	**5'732'600**	**-40'300**

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	8.20	8.20	8.20

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE

Exercer le pouvoir législatif

Sous-objectifs politiques

1 Exercer, sous réserve des droits du peuple, le pouvoir législatif

1.1 Elaborer et approuver les dispositions constitutionnelles et les règles de droit, ainsi que tout acte relevant de la compétence du Grand Conseil

1.2 Exercer la haute surveillance sur la gestion du Conseil d'Etat, des autorités judiciaires et des établissements autonomes de droit public

2 Procéder aux élections et nominations prévues par la constitution et la loi

3 Apporter, avec le Service parlementaire, un appui juridique, scientifique et logistique au Grand Conseil et à ses organes

GRAND CONSEIL (SERVICE PARLEMENTAIRE)

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Développement dans les 6 mois des interventions parlementaires déposées	31.12.2024
	2 Traitement dans les 6 mois après leur développement des interventions parlementaires déposées	31.12.2024
	3 Examen et traitement des objets soumis par le Conseil d'Etat ou proposés par les organes ou membres du Grand Conseil lors d'un maximum de 6 sessions	01.03.2024
ad3	4 Définition de la stratégie 2021-2025 du Service parlementaire et des mesures liées à l'Agenda 2030	31.12.2024
	5 Consolidation la base de données DataParl et amélioration de la mise à disposition des informations sur le site Internet du Grand Conseil	31.12.2021

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Nombre de jours de sessions (addition des 1/2 journées)	18	18	18	0
	2 Nombre d'objets traités par le Grand Conseil (projets de loi, décrets ou décisions; élections, rapports)	92	100	100	0
	3 Nombre de séances de commissions	158	250	250	0
	4 Nombre d'interventions parlementaires déposées	394	400	400	0
	5 Nombre d'interventions parlementaires liquidées au stade du traitement	377	350	350	0
	6 Pourcentage des interventions parlementaires développées dans les 6 mois après leur dépôt	95%	90%	90%	0%
	7 Pourcentage des interventions parlementaires traitées dans les 6 mois après leur développement	90%	90%	90%	0%

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Organisation et suivi des sessions	**2'779'777**	**10'100**	**2'769'677**
P1101 Appui aux organes du Grand Conseil	312'545		312'545
300 Indemnités aux organes du Grand Conseil (Présidence et Bureau)	76'500		76'500
Solde dépenses/recettes du produit	236'045		236'045
P1102 Appui aux commissions	1'212'362	10'100	1'202'262
300 Indemnités pour séances de commissions	623'500		623'500
317 Indemnités repas et logement commissions	70'000		70'000
363 Participation au Bureau interparlementaire de coordination	7'900		7'900
Solde dépenses/recettes du produit	510'962	10'100	500'862
P1103 Préparation administrative des sessions	82'545		82'545
P1104 Déroulement des sessions	1'120'734		1'120'734
313 Traduction simultanée	160'000		160'000
313 Traductions externes	50'000		50'000
363 Aide aux groupes politiques	704'000		704'000
Solde dépenses/recettes du produit	206'734		206'734
P1105 Suivi des sessions	51'591		51'591
GP12 Documentation, information, relations publiques	**2'731'423**		**2'731'423**
P1201 Prestations aux députés	1'712'906		1'712'906
300 Indemnités de session aux membres du parlement et aux groupes politiques	1'296'500		1'296'500
317 Indemnités de déplacement aux membres du parlement	140'000		140'000
317 Indemnités informatiques aux membres du parlement	156'000		156'000
Solde dépenses/recettes du produit	120'406		120'406
P1202 Gestion des documents	497'141		497'141
310 Impression du mémorial	45'000		45'000
311 Multimédias, équipement des salles de conférence	3'000		3'000
520 Projet Dataparl (gestion des documents sur le site Internet)	200'000		200'000
Solde dépenses/recettes du produit	249'141		249'141
P1203 Travaux pour des tiers	185'729		185'729
P1204 Communication et médias	181'280		181'280
P1205 Représentation - réception - associations	154'367		154'367
GP13 Transparence et protection des données	**231'500**		**231'500**
P1301 Transparence et protection des données	231'500		231'500
300 Indemnités commission cantonale de protection des données	7'000		7'000
313 Cotisation Privatim	4'000		4'000
313 Mandat / honoraires de la préposée à la transparence et à la protection des données	200'000		200'000
313 Traductions protection des données	20'000		20'000
Solde dépenses/recettes du produit	500		500
Total	**5'742'700**	**10'100**	**5'732'600**

Pouvoir législatif (Législatif)

CONSTITUANTE

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**1'167'682.10**	**1'890'500**	**1'955'900**	**65'400**
30 Charges de personnel	797'709.00	1'270'300	1'340'700	70'400
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	351'626.54	490'200	483'200	-7'000
36 Charges de transfert	0.00	130'000	130'000	0
39 Imputations internes	18'346.56	0	2'000	2'000
4 Revenus	**0.00**	**4'500**	**5'100**	**600**
42 Taxes	0.00	4'500	5'100	600
Excédent de charges	**1'167'682.10**	**1'886'000**	**1'950'800**	**64'800**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**1'167'682.10**	**1'886'000**	**1'950'800**	**64'800**

	Pouvoir exécutif (Exécutif)	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**3'429'997.55**	**3'741'600**	**3'722'900**	**-18'700**
	Revenus et recettes	**499'758.85**	**1'085'000**	**1'085'000**	**0**
	Insuffisance de financement	**2'930'238.70**	**2'656'600**	**2'637'900**	**-18'700**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Conseil d'Etat	2'577'247.95	2'303'500	2'284'900	-18'600
	Préfectures	352'990.75	353'100	353'000	-100
	Insuffisance de financement	**2'930'238.70**	**2'656'600**	**2'637'900**	**-18'700**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	2'250'834.70	2'216'600	2'197'900	-18'700
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	704'873.85	510'000	510'000	0
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux		500'000	500'000	0
36	Charges de transfert	466'000.00	500'000	500'000	0
39	Imputations internes	8'289.00	15'000	15'000	0
42	Taxes	58'758.85	10'000	85'000	75'000
43	Revenus divers		75'000		-75'000
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	441'000.00	500'000	500'000	0
46	Revenus de transfert		500'000	500'000	0
	Total charges	**3'429'997.55**	**3'741'600**	**3'722'900**	**-18'700**
	Total revenus	**499'758.85**	**1'085'000**	**1'085'000**	**0**
	Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**2'930'238.70**	**2'656'600**	**2'637'900**	**-18'700**

Pouvoir exécutif (Exécutif)

CONSEIL D'ETAT

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**3'077'006.80**	**3'388'500**	**3'369'900**	**-18'600**
30 Charges de personnel	1'897'843.95	1'863'500	1'844'900	-18'600
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	704'873.85	510'000	510'000	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0.00	500'000	500'000	0
36 Charges de transfert	466'000.00	500'000	500'000	0
39 Imputations internes	8'289.00	15'000	15'000	0
4 Revenus	**499'758.85**	**1'085'000**	**1'085'000**	**0**
42 Taxes	58'758.85	10'000	85'000	75'000
43 Revenus divers	0.00	75'000	0	-75'000
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	441'000.00	500'000	500'000	0
46 Revenus de transfert	0.00	500'000	500'000	0
Excédent de charges	**2'577'247.95**	**2'303'500**	**2'284'900**	**-18'600**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**2'577'247.95**	**2'303'500**	**2'284'900**	**-18'600**

Pouvoir exécutif (Exécutif)

PRÉFECTURES

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**352'990.75**	**353'100**	**353'000**	**-100**
30 Charges de personnel	352'990.75	353'100	353'000	-100
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	0.00	0	0	0
4 Revenus	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Excédent de charges	**352'990.75**	**353'100**	**353'000**	**-100**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**352'990.75**	**353'100**	**353'000**	**-100**

	Pouvoir judiciaire (Judiciaire)	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**48'192'568.58**	**48'519'000**	**50'452'200**	**1'933'200**
	Revenus et recettes	**12'122'312.97**	**11'669'400**	**11'899'000**	**229'600**
	Insuffisance de financement	**36'070'255.61**	**36'849'600**	**38'553'200**	**1'703'600**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Tribunaux	24'810'033.95	24'637'000	26'084'000	1'447'000
	Ministère public	11'016'169.72	11'874'500	12'101'100	226'600
	Commission cantonale de recours en matière fiscale	244'051.94	338'100	368'100	30'000
	Insuffisance de financement	**36'070'255.61**	**36'849'600**	**38'553'200**	**1'703'600**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	33'898'312.99	34'975'800	36'051'100	1'075'300
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	12'209'306.86	11'282'300	12'012'600	730'300
34	Charges financières	22'685.67	26'500	26'500	0
36	Charges de transfert	582'977.75	849'500	926'700	77'200
39	Imputations internes	1'479'285.31	1'384'900	1'435'300	50'400
42	Taxes	9'985'481.82	9'545'500	9'778'900	233'400
43	Revenus divers	1'000.00			
44	Revenus financiers	4.15			
46	Revenus de transfert	1'978'148.86	2'024'500	2'017'100	-7'400
49	Imputations internes	157'678.14	99'400	103'000	3'600
	Total charges	**48'192'568.58**	**48'519'000**	**50'452'200**	**1'933'200**
	Total revenus	**12'122'312.97**	**11'669'400**	**11'899'000**	**229'600**
	Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**36'070'255.61**	**36'849'600**	**38'553'200**	**1'703'600**

Pouvoir judiciaire (Judiciaire)

TRIBUNAUX

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**32'439'538.49**	**32'144'200**	**33'720'100**	**1'575'900**
30 Charges de personnel	24'806'139.09	25'631'300	26'433'400	802'100
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	7'375'100.51	6'307'800	6'970'100	662'300
34 Charges financières	13'371.29	12'500	12'500	0
36 Charges de transfert	2'773.25	24'000	70'000	46'000
39 Imputations internes	242'154.35	168'600	234'100	65'500
4 Revenus	**7'629'504.54**	**7'507'200**	**7'636'100**	**128'900**
42 Taxes	6'244'231.24	6'083'300	6'216'000	132'700
43 Revenus divers	1'000.00	0	0	0
44 Revenus financiers	4.15	0	0	0
46 Revenus de transfert	1'281'215.16	1'324'500	1'317'100	-7'400
49 Imputations internes	103'053.99	99'400	103'000	3'600
Excédent de charges	**24'810'033.95**	**24'637'000**	**26'084'000**	**1'447'000**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**24'810'033.95**	**24'637'000**	**26'084'000**	**1'447'000**

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**15'421'555.60**	**16'034'400**	**16'361'500**	**327'100**
30 Charges de personnel	8'772'192.55	9'006'100	9'250'200	244'100
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	4'825'569.55	4'974'500	5'042'500	68'000
34 Charges financières	9'314.38	14'000	14'000	0
36 Charges de transfert	580'204.50	825'500	856'700	31'200
39 Imputations internes	1'234'274.62	1'214'300	1'198'100	-16'200
4 Revenus	**4'405'385.88**	**4'159'900**	**4'260'400**	**100'500**
42 Taxes	3'681'415.63	3'459'900	3'560'400	100'500
46 Revenus de transfert	696'933.70	700'000	700'000	0
49 Imputations internes	27'036.55	0	0	0
Excédent de charges	**11'016'169.72**	**11'874'500**	**12'101'100**	**226'600**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**11'016'169.72**	**11'874'500**	**12'101'100**	**226'600**

Pouvoir judiciaire (Judiciaire)

COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIÈRE FISCALE

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**331'474.49**	**340'400**	**370'600**	**30'200**
30 Charges de personnel	319'981.35	338'400	367'500	29'100
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	8'636.80	0	0	0
39 Imputations internes	2'856.34	2'000	3'100	1'100
4 Revenus	**87'422.55**	**2'300**	**2'500**	**200**
42 Taxes	59'834.95	2'300	2'500	200
49 Imputations internes	27'587.60	0	0	0
Excédent de charges	**244'051.94**	**338'100**	**368'100**	**30'000**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**244'051.94**	**338'100**	**368'100**	**30'000**

	Autorité de surveillance (Aut. surveillance)	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses			**324'400**	**324'400**
	Insuffisance de financement			**324'400**	**324'400**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Conseil de la magistrature			324'400	324'400
	Insuffisance de financement			**324'400**	**324'400**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel			306'400	306'400
31	Biens, services et autres charges d'exploitation			18'000	18'000
	Total charges			**324'400**	**324'400**
	Total revenus				
	Excédent de charges avant amortissements et réévaluations			**324'400**	**324'400**

Autorité de surveillance (Aut. surveillance)

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**0.00**	**0**	**324'400**	**324'400**
30 Charges de personnel	0.00	0	306'400	306'400
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	0.00	0	18'000	18'000
4 Revenus	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Excédent de charges	**0.00**	**0**	**324'400**	**324'400**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**0.00**	**0**	**324'400**	**324'400**

	Présidence (PRES)	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**11'582'159.93**	**12'365'800**	**12'551'000**	**185'200**
	Revenus et recettes	**427'119.60**	**559'100**	**559'000**	**-100**
	Insuffisance de financement	**11'155'040.33**	**11'806'700**	**11'992'000**	**185'300**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Chancellerie d'Etat	8'241'959.43	8'796'500	9'017'400	220'900
	Inspection des finances	2'913'080.90	3'010'200	2'974'600	-35'600
	Insuffisance de financement	**11'155'040.33**	**11'806'700**	**11'992'000**	**185'300**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	7'641'660.05	7'910'300	8'334'500	424'200
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	3'394'108.80	3'906'100	3'670'300	-235'800
34	Charges financières		1'200	1'200	0
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux		2'800	2'800	0
36	Charges de transfert	459'358.00	480'000	494'000	14'000
39	Imputations internes	87'033.08	65'400	48'200	-17'200
40	Revenus fiscaux	9'496.00	9'200	9'500	300
42	Taxes	281'614.75	381'900	381'500	-400
43	Revenus divers	-1'602.52			
44	Revenus financiers		22'000	22'000	0
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	6'215.82			
46	Revenus de transfert		16'000	16'000	0
49	Imputations internes	131'395.55	130'000	130'000	0
	Total charges	**11'582'159.93**	**12'365'800**	**12'551'000**	**185'200**
	Total revenus	**427'119.60**	**559'100**	**559'000**	**-100**
	Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**11'155'040.33**	**11'806'700**	**11'992'000**	**185'300**

Présidence (PRES)

CHANCELLERIE D'ETAT

OP 1
Appui au Conseil d'Etat en matières stratégique, opérationnelle, d'information et de communication
Fr. 9'017'400 net

GP 11	GP 12	GP 13	GP 14
Appui à l'action gouvernementale Fr. 2'367'616 net	Communication et information Fr. 1'984'866 net	Appui juridique au Conseil d'Etat Fr. 1'344'255 net	Prestations en faveur de l'adminstration Fr. 3'320'663 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**8'472'585.53**	**9'074'100**	**9'295'200**	**221'100**
30 Charges de personnel	4'692'865.80	4'864'300	5'323'600	459'300
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	3'247'936.24	3'672'100	3'436'300	-235'800
34 Charges financières	0.00	1'200	1'200	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0.00	2'800	2'800	0
36 Charges de transfert	459'358.00	480'000	494'000	14'000
39 Imputations internes	72'425.49	53'700	37'300	-16'400
4 Revenus	**230'626.10**	**277'600**	**277'800**	**200**
40 Revenus fiscaux	9'496.00	9'200	9'500	300
42 Taxes	198'634.25	230'400	230'300	-100
43 Revenus divers	-1'602.52	0	0	0
44 Revenus financiers	0.00	22'000	22'000	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	6'215.82	0	0	0
46 Revenus de transfert	0.00	16'000	16'000	0
49 Imputations internes	17'882.55	0	0	0
Excédent de charges	**8'241'959.43**	**8'796'500**	**9'017'400**	**220'900**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**8'241'959.43**	**8'796'500**	**9'017'400**	**220'900**

Remarques

Rubr. 30 (+0.46 mio)
Cf. remarques ressources humaines, création de 3.0 EPT

Rubr. 31 (-0.24)
Les frais de port du Service des poursuites et des faillites seront nouvellement assumés par ce service.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	32.50	32.50	35.50

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques

Création de 3 EPT : 1 Chargé de communication - 1 Digital content manager - 1 Ombudsman

OBJECTIF POLITIQUE

Assurer un appui au Conseil d'Etat en matières stratégique, opérationnelle, d'information et de communication

Sous-objectifs politiques

1	Fournir au Conseil d'Etat un appui à matière de gouvernance, c'est-à-dire notamment mettre à disposition les informations nécessaires pour la définition d'options stratégiques et pour la promotion des intérêts du canton sur la scène fédérale ainsi qu'assurer la direction du controlling gouvernemental (GP11)
2	Assurer un appui logistique au Conseil d'Etat pour la planification, le suivi et la coordination de ses affaires courantes ainsi que pour l'organisation des activités et manifestations protocolaires (GP11)
3	Positionner les activités de l'Etat de manière transparente, proactive, intégrée et coordonnée afin de favoriser la libre formation de l'opinion publique et stimuler la participation à la vie publique (GP12)
4	Fournir au Conseil d'Etat un appui juridique adéquat (GP13)
5	Fournir à l'administration cantonale des prestations dans les domaines de la coordination administrative, de la traduction, de la distribution du courrier et de l'accueil (GP14)

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 ☆ Développement d'une véritable stratégie en matière d'affaires fédérales déclinée, pour les objets prioritaires, en plans d'actions (en collaboration avec les départements)	31.12.2024
	2 ☆ Optimisation de la gestion des affaires fédérales par le Conseil d'Etat et les départements (en collaboration avec les départements)	31.12.2024
	3 ☆ Réalisation de mesures de lobbying ciblées, adaptées aux enjeux stratégiques	31.12.2024
	4 ☆ Simplification et optimisation des instruments et des processus de gouvernance de l'Etat et de son administration, notamment dans le cadre de la révision du système de gestion par mandats de prestations et de l'allègement des formalités administratives	31.12.2024
	5 Accompagnement du Conseil d'Etat nouvellement élu en vue de la mise à jour du programme gouvernemental	31.12.2021

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Nombre de rencontres organisées entre le Conseil d'Etat et les parlementaires fédéraux valaisans	3	4	4	0
ad2	2 Nombre d'heures liées à l'organisation des activités et des manifestations protocolaires (estimation)	500	500	500	0
	3 Nombre de dossiers traités par le Conseil d'Etat	5'800	5'000	5'000	0
ad3	4 Communiqués de presse publiés	261	200	200	0
	5 Conférences de presse organisées	51	40	40	0
	6 Nombre d'objets gouvernementaux non communiqués de manière intégrée et coordonnée	0	0	0	0
ad4	7 Pourcentage des décisions sur recours au Conseil d'Etat confirmées par les Tribunaux (TC, TF)	87%	85%	85%	0%
	8 Pourcentage des dispositions légales rendues par les Service de l'Etat invalidées par les tribunaux	0%	0%	0%	0%
	9 Ratio du nombre de recours au Conseil d'Etat traités par rapport au nombre de recours reçus (1 : nombre traités = nombre reçus)	0.9	1	1.1	0.1
ad5	10 Nombre de pages traduites (env.)	1'069	1'200	1'200	0
	11 Nombre d'envois (lettres et colis) sortant traités (env.)	3'440'000	3'000'000	3'000'000	0

Présidence (PRES)

CHANCELLERIE D'ETAT

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Appui à l'action gouvernementale	**2'436'529**	**68'913**	**2'367'616**
P1101 Séances du Conseil d'Etat - Coordination Parlement	383'974	5'298	378'676
P1102 Protocole du Conseil d'Etat	735'793	48'157	687'636
P1103 Affaires extérieures	710'799	7'508	703'291
P1104 Controlling mandats prestations et PiP	296'760	3'828	292'932
P1105 Objets gouvernementaux et objectifs de législature	309'203	4'122	305'081
GP12 Communication et information	**2'006'357**	**21'491**	**1'984'866**
P1201 Communication gouvernementale	320'375	4'562	315'813
P1202 Communication externe	372'700	5'449	367'251
P1203 Information interne	202'938	1'617	201'321
P1204 Conseil et appui	139'544	2'355	137'189
P1205 Technologie web	970'800	7'508	963'292
GP13 Appui juridique au Conseil d'Etat	**1'496'924**	**152'669**	**1'344'255**
P1301 Préparation, suivi, publication de la législation	142'850	1'030	141'820
P1302 Instruction et décisions sur recours	1'354'074	151'639	1'202'435
GP14 Prestations en faveur de l'adminstration	**3'355'390**	**34'727**	**3'320'663**
P1401 Gestion administrative et affaires courantes	235'484	18'976	216'508
P1402 Courrier et accueil	2'893'473	12'807	2'880'666
P1403 Traduction	226'433	2'944	223'489
Total	**9'295'200**	**277'800**	**9'017'400**

OP 1
Contrôler la gestion financière de l'Etat et la réalisation des mandats de prestations
Fr. 2'974'600 net

GP 11
Contrôle gestion financière et réalisation MP
Fr. 2'974'600 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**3'109'574.40**	**3'291'700**	**3'255'800**	**-35'900**
30 Charges de personnel	2'948'794.25	3'046'000	3'010'900	-35'100
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	146'172.56	234'000	234'000	0
34 Charges financières	0.00	0	0	0
39 Imputations internes	14'607.59	11'700	10'900	-800
4 Revenus	**196'493.50**	**281'500**	**281'200**	**-300**
42 Taxes	82'980.50	151'500	151'200	-300
49 Imputations internes	113'513.00	130'000	130'000	0
Excédent de charges	**2'913'080.90**	**3'010'200**	**2'974'600**	**-35'600**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**2'913'080.90**	**3'010'200**	**2'974'600**	**-35'600**

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	16.00	16.00	16.00

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE

Contrôler la gestion financière de l'Etat et la réalisation des mandats de prestations (art. 44 LGCAF)

Sous-objectifs politiques

1 Investiguer et assumer les tâches de contrôle prévues par la LGCAF à l'improviste et en tout temps, sur propre initiative (art. 44 ss LGCAF)

2 Investiguer et contrôler sur mandat confié par le Conseil d'Etat ou les commissions des finances et de gestion (art. 44 al. 2 LGCAF)

Mesures prioritaires	Délai
ad1 1 Contrôle périodique des services de tous les départements selon les critères de planification	31.12.2021
ad2 2 Réalisation des mandats sur requête du Conseil d'Etat ou des commissions des finances et de gestion (art. 44 al. 2 LGCAF)	31.12.2021

Présidence (PRES)

INSPECTION DES FINANCES

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Nombre de rapports déposés (env. 90)	➔	➔	➔	
ad2	2 Part maximale de l'activité consacrée aux mandats spéciaux afin de garantir l'autonomie de l'IF	24%	30%	30%	0%

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Contrôle gestion financière et réalisation MP	**3'255'800**	**281'200**	**2'974'600**
P1101 Contrôle de la gestion étatique	2'604'640	224'960	2'379'680
P1102 Mandats spéciaux	651'160	56'240	594'920
Total	**3'255'800**	**281'200**	**2'974'600**

	Département des finances et de l'énergie (DFE)	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**1'001'501'655.52**	**582'696'400**	**658'172'400**	**75'476'000**
	Revenus et recettes	**2'832'271'342.74**	**2'486'042'600**	**2'648'160'600**	**162'118'000**
	Excédent de financement	**1'830'769'687.22**	**1'903'346'200**	**1'989'988'200**	**86'642'000**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Administration cantonale des finances	-527'354'545.81	-646'283'900	-718'274'400	-71'990'500
	Service cantonal des contributions	-1'213'414'990.18	-1'173'806'000	-1'204'833'800	-31'027'800
	Service des ressources humaines	9'262'128.42	9'548'500	9'899'400	350'900
	Service de l'énergie et des forces hydrauliques	-66'614'081.33	-64'479'600	-57'593'000	6'886'600
	Service du registre foncier	-68'604'595.31	-65'005'400	-65'513'800	-508'400
	Service de la géoinformation	3'161'758.92	4'794'700	4'944'700	150'000
	Service cantonal de l'informatique	27'005'412.07	26'501'300	28'229'400	1'728'100
	Service immobilier et patrimoine	5'789'226.00	5'384'200	13'153'300	7'769'100
	Excédent de financement	**1'830'769'687.22**	**1'903'346'200**	**1'989'988'200**	**86'642'000**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	396'760'176.55	81'992'400	84'881'100	2'888'700
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	84'377'456.51	104'272'300	116'778'900	12'506'600
34	Charges financières	33'152'212.97	83'283'500	74'125'800	-9'157'700
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	84'395'818.07	65'194'800	86'513'000	21'318'200
36	Charges de transfert	147'028'112.55	130'680'500	133'109'200	2'428'700
38	Charges extraordinaires	132'351'893.05		32'000'000	32'000'000
39	Imputations internes	72'578'379.96	71'821'100	68'874'300	-2'946'800
40	Revenus fiscaux	1'351'372'800.77	1'295'945'000	1'324'575'700	28'630'700
41	Patentes et concessions	61'488'932.14	33'940'000	114'750'000	80'810'000
42	Taxes	50'349'588.60	47'355'100	50'115'000	2'759'900
43	Revenus divers	1'067'251.41	1'437'000	1'315'000	-122'000
44	Revenus financiers	62'761'179.48	49'287'200	47'964'200	-1'323'000
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	282'878'629.14	8'847'900	11'581'500	2'733'600
46	Revenus de transfert	916'656'444.56	941'916'700	977'974'300	36'057'600
48	Revenus extraordinaires	13'485'520.05	12'594'800	27'021'200	14'426'400
49	Imputations internes	76'699'182.15	75'053'500	71'426'800	-3'626'700
	Total charges	**950'644'049.66**	**537'244'600**	**596'282'300**	**59'037'700**
	Total revenus	**2'816'759'528.30**	**2'466'377'200**	**2'626'723'700**	**160'346'500**
	Excédent de revenus avant amortissements et réévaluations	**-1'866'115'478.64**	**-1'929'132'600**	**-2'030'441'400**	**-101'308'800**
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
50	Immobilisations corporelles	6'985'421.50	2'421'300	18'814'800	16'393'500
52	Immobilisations incorporelles	9'865'190.25	14'483'500	14'835'800	352'300
55	Participations et capital social	10'000'415.50			
56	Propres subventions d'investissement	23'811'078.61	28'047'000	28'139'500	92'500
57	Subventions d'investissement redistribuées	195'500.00	500'000	100'000	-400'000
63	Subventions d'investissement acquises	15'276'316.44	19'143'700	21'331'100	2'187'400
64	Remboursements de prêts	39'998.00	21'700	5'800	-15'900
67	Subventions d'investissement à redistribuer	195'500.00	500'000	100'000	-400'000
	Total dépenses	**50'857'605.86**	**45'451'800**	**61'890'100**	**16'438'300**
	Total recettes	**15'511'814.44**	**19'665'400**	**21'436'900**	**1'771'500**
	Investissements nets	**35'345'791.42**	**25'786'400**	**40'453'200**	**14'666'800**

OP 1
Administrer et gérer les finances du canton
Fr. -718'274'400 net

GP 11	GP 12	GP 13	GP 14
Planification, budget et compte	Services financiers et logistiques	Analyses et mandats	Affaires financières générales
Fr. 70'457'487 net	Fr. 5'466'644 net	Fr. 4'231'769 net	Fr. -798'430'300 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**677'635'878.79**	**283'823'300**	**320'810'000**	**36'986'700**
30 Charges de personnel	326'448'046.72	8'840'600	9'353'200	512'600
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	31'459'076.44	50'023'100	56'561'300	6'538'200
34 Charges financières	26'875'749.60	78'682'100	69'524'800	-9'157'300
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	52'997'074.20	37'908'200	47'186'000	9'277'800
36 Charges de transfert	69'450'950.15	68'521'000	66'973'000	-1'548'000
38 Charges extraordinaires	130'000'000.00	0	32'000'000	32'000'000
39 Imputations internes	40'404'981.68	39'848'300	39'211'700	-636'600
4 Revenus	**1'214'990'540.10**	**930'107'200**	**1'039'084'400**	**108'977'200**
41 Patentes et concessions	53'722'443.70	26'550'000	107'250'000	80'700'000
42 Taxes	362'454.20	312'100	1'059'300	747'200
44 Revenus financiers	45'951'699.93	37'285'000	37'507'000	222'000
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	275'051'787.80	3'765'000	4'041'000	276'000
46 Revenus de transfert	791'749'459.03	815'517'700	843'878'400	28'360'700
49 Imputations internes	48'152'695.44	46'677'400	45'348'700	-1'328'700
Excédent de revenus	**537'354'661.31**	**646'283'900**	**718'274'400**	**71'990'500**
5 Dépenses d'investissement	**10'000'115.50**	**0**	**0**	**0**
55 Participations et capital social	10'000'115.50	0	0	0
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**10'000'115.50**	**0**	**0**	**0**
Excédent de financement	**527'354'545.81**	**646'283'900**	**718'274'400**	**71'990'500**

Remarques

30 : augmentations indivuelles et nouveaux EPT (cf. remarques "ressources humaines")
31 : coûts de location et d'entretien des immeubles de l'Etat (+5.3 mios), honoraires et diverses charges d'exploitation (+1.1 mio)
34 : intérêts liés à la reconnaissance de dette envers CPVAL (-9.2 mios)
35 : fonds CPVAL (+8.7 mios), fonds péréquation intercommunale (+0.6 mio)
36 : péréquation intercommunale (-1.3 mio)
38 : réserve de politique budgétaire (+32.0 mios)
41 : part au bénéfice de la BNS (+80.7 mios)
42 : autres frais récupérés (Fonds FIGI) - primes d'assurance "choses" concernant les immeubles (+0.9 mio)
46 : péréquation intercantonale : péréquation des ressources (+19.7 mios), compensation des charges socio-démographiques (+3.7 mios), compensation des charges géo-topographiques (-0.8 mio), mesures d'atténuation temporaires (+5.4 mios)

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	44.35	44.35	46.60

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
- Création d'un EPT à la comptabilité générale de l'Etat : +1 EPT - Transferts dans le cadre du projet "Efficience+" : +1.35 EPT de l'OFJP et -0.1 EPT vers le SRF Concernant la section des traitements, cette dernière a été transférée dans le cadre du projet "Efficience+" au SRH. Le B2021, ainsi que les données historiques du B2020 et du C2019 (pour les ressources humaines et financières) ont été adaptées en conséquence.

OBJECTIF POLITIQUE

Gérer les finances de l'Etat du Valais et élaborer les bases utiles à la conduite de sa politique financière

Sous-objectifs politiques

1 Etablir la planification financière, le budget et le compte de l'Etat, en particulier :

1.1 Elaborer la planification financière et le budget et en assurer le suivi

1.2 Tenir et présenter les comptes, assurer l'excécution des paiements et la gestion optimale de la trésorerie conforme au marché

1.3 Collaborer à l'élaboration des mandats de prestations et des rapports de controlling

2 Organiser la comptabilité générale et les outils du controlling et assurer les services financiers et logistiques centraux, en particulier :

2.1 Mettre en place et veiller au bon fonctionnement des systèmes de comptabilité et de planification et assurer le contrôle des paiements

2.2 Gérer les assurances et les dévolutions

2.3 Mettre à disposition des services le mobilier, le matériel de bureau et fournir les prestations en matière d'imprimés et de reliures

3 Réaliser des analyses financières et des mandats spécifiques, en particulier :

3.1 Elaborer des préavis financiers à l'attention du Conseil d'Etat

3.2 Assurer le controlling départemental

3.3 Fournir l'appui au département par la réalisation de mandats et de projets spécifiques

3.4 Conduire les travaux de la statistique fédérale et cantonale et tenir à disposition des autorités, des entreprises et des particuliers des informations statistiques

3.5 Gérer le nouveau système de péréquation financière intercommunale

4 Gérer les affaires financières générales, en particulier assurer le suivi des relations financières avec la Confédération

	Mesures prioritaires	Délai
ad1	1 Etablissement du projet de budget 2022 et de la planification intégrée pluriannuelle pour les années 2023 à 2025	07.09.2021
	2 Clôture et présentation des comptes 2020	06.04.2021
ad2	3 Efficience économique et écologique quant à l'utilisation et l'impression du papier au sein de l'administration	31.12.2021
ad3	4 Projet de loi sur la statistique publique cantonale (LSTAT)	31.12.2021

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Compte de résultats en millions de francs (positif)	9.1	0	11.9	11.9
	2 Compte de financement en millions de francs (positif)	39.4	0.6	0.8	0.2
ad2	3 Pourcentage de papier recyclé par rapport à la quantité totale de papier achetée	85%	91%	91%	0%
ad4	4 Indice des ressources du canton du Valais pris en compte dans le calcul de la péréquation financière fédérale	66.1	65.4	64.7	-0.7

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Planification, budget et compte	**71'671'334**	**1'213'847**	**70'457'487**
P1101 Etablissement de la planification et du budget	653'249	5'155	648'094
P1102 Tenue et présentation du compte	71'018'085	1'208'692	69'809'393
340 Intérêts liés à la reconnaissance de dette envers CPVAL	63'714'700		63'714'700
340 Intérêts passifs sur les dettes à court terme	25'000		25'000
342 Frais postaux et bancaires et autres honoraires	1'500'000		1'500'000
349 Intérêts sur comptes courants	4'000'000		4'000'000
440 Intérêts sur placements		200'000	-200'000
449 Intérêts sur les dettes à court terme		100'000	-100'000
Solde dépenses/recettes du produit	1'778'385	908'692	869'693
GP12 Services financiers et logistiques	**10'946'554**	**5'479'910**	**5'466'644**
P1201 Organisation de la comptabilité de l'Etat	1'077'407	6'969	1'070'438
P1202 Instruments de controlling et financiers	535'145	4'284	530'861
P1203 Contrôle des paiements et données de base	1'229'187	9'644	1'219'543
P1204 Gestion des affaires adm. et financières	134'169	1'061	133'108
P1205 Gestion des assurances	3'730'810	3'063'877	666'933
313 Primes d'assurances	3'026'900		3'026'900
491 Imputations internes		1'749'000	-1'749'000
Solde dépenses/recettes du produit	703'910	1'314'877	-610'967
P1206 Economat	4'239'836	2'394'075	1'845'761
310 Fourniture et matériel de bureau	1'615'000		1'615'000
310 Imprimés, reliures et publications	815'000		815'000
311 Mobilier, instruments et machines	1'214'000		1'214'000
490 Imputations internes		2'335'000	-2'335'000
Solde dépenses/recettes du produit	595'836	59'075	536'761
GP13 Analyses et mandats	**4'254'712**	**22'943**	**4'231'769**
P1301 Préavis financiers	519'159	3'710	515'449
P1302 Statistiques fédérales, cantonales et analyses	855'869	7'475	848'394
P1303 Péréquation financière	168'484	1'358	167'126
P1304 Etat-major du département	2'711'200	10'400	2'700'800

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2021
GP14	**Affaires financières générales**		**233'937'400**	**1'032'367'700**	**-798'430'300**
P1401	Affaires financières générales		233'937'400	1'032'367'700	-798'430'300
	306	Régime de pension des magistrats : prestations aux retraités	2'017'000		2'017'000
	316	Coûts de location et d'entretien des immeubles de l'Etat	44'245'000		44'245'000
	351	Fonds CPVAL	38'700'000		38'700'000
	351	Péréquation intercommunale : alimentation au fonds de compensation des cas de rigueur	6'543'000		6'543'000
	362	Péréquation intercantonale : compensation des cas de rigueur	3'087'000		3'087'000
	362	Péréquation intercommunale : versement aux communes	62'841'000		62'841'000
	389	Réserve de politique budgétaire	32'000'000		32'000'000
	398	Alimentation du fonds de péréquation intercommunale	38'305'000		38'305'000
	398	Coûts indirects imputés à la RPLP	826'300		826'300
	411	Part au bénéfice de la BNS		107'200'000	-107'200'000
	446	Rémunération de la garantie de l'Etat en faveur de la BCVs		4'000'000	-4'000'000
	451	Péréquation intercommunale : prélèvement au fonds de compensation des cas de rigueur		4'041'000	-4'041'000
	460	Dîme de l'alcool		1'014'000	-1'014'000
	460	Part à la taxe sur les poids lourds (RPLP)		826'300	-826'300
	460	Part au produit des impôts sur les huiles minérales		24'192'100	-24'192'100
	462	Péréquation : a) péréquation des ressources		699'887'000	-699'887'000
	462	Péréquation : b) compensation des charges géo-topographiques		73'764'000	-73'764'000
	462	Péréquation : c) compensation des charges socio-démographiques		11'274'000	-11'274'000
	462	Péréquation : d) mesures d'atténuation temporaires		5'383'000	-5'383'000
	463	Part des communes au fonds de péréquation intercommunale		27'038'000	-27'038'000
	498	Financement des coûts indirects pour la RPLP		826'300	-826'300
	498	Part cantonale au fonds de péréquation intercommunale		38'305'000	-38'305'000
		Solde dépenses/recettes du produit	5'373'100	34'617'000	-29'243'900
Total			**320'810'000**	**1'039'084'400**	**-718'274'400**

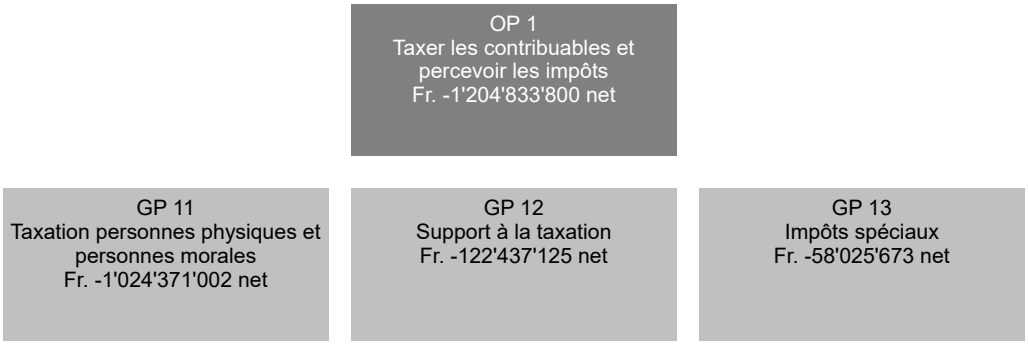

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**115'794'023.01**	**97'946'400**	**102'187'100**	**4'240'700**
30 Charges de personnel	25'445'874.57	25'933'000	27'333'200	1'400'200
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	32'940'349.81	31'054'100	32'558'300	1'504'200
34 Charges financières	6'234'225.60	4'601'000	4'600'000	-1'000
36 Charges de transfert	49'267'957.10	36'270'000	37'590'000	1'320'000
38 Charges extraordinaires	1'730'109.00	0	0	0
39 Imputations internes	175'506.93	88'300	105'600	17'300
4 Revenus	**1'330'478'903.82**	**1'273'952'400**	**1'309'766'900**	**35'814'500**
40 Revenus fiscaux	1'174'596'285.46	1'124'700'000	1'150'500'000	25'800'000
42 Taxes	22'730'700.67	21'311'400	23'126'900	1'815'500
43 Revenus divers	40'073.16	2'000	5'000	3'000
44 Revenus financiers	13'820'892.65	9'005'000	9'005'000	0
46 Revenus de transfert	119'290'951.88	118'934'000	127'130'000	8'196'000
Excédent de revenus	**1'214'684'880.81**	**1'176'006'000**	**1'207'579'800**	**31'573'800**
5 Dépenses d'investissement	**1'269'890.63**	**2'200'000**	**2'746'000**	**546'000**
51 Investissements pour le compte de tiers	0.00	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	1'269'890.63	2'200'000	2'746'000	546'000
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**1'269'890.63**	**2'200'000**	**2'746'000**	**546'000**
Excédent de financement	**1'213'414'990.18**	**1'173'806'000**	**1'204'833'800**	**31'027'800**

Remarques

Rubrique 31 - Augmentation des réévaluation sur créances compensée en partie par une diminution des prestations de service et honoraire
Rubrique 36 - Augmentation de la part aux recettes fiscales attribuées aux communes
Rubrique 40 - Evolutions économiques et démographiques des recettes fiscales des personnes physiques
Rubrique 42 - Augmentation liée à la hausse des recettes fiscales
Rubrique 46 - Croissance de la part aux revenus de la Confédération

Concernant l'OJFP, réorganisé dans le cadre du projet "Efficience+", les données historiques du B2020 et du C2019 (pour les ressources humaines et financières) ont été intégrées dans le présent mandat.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	177.55	177.55	178.90

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques

- Création de 3 EPT
- Transfert de 0.3 EPT de l'ancien OJFP au SJSJ
- Transfert dans le cadre du projet "Efficience+" : 1.35 EPT de l'ancien OJFP à l'ACF

OBJECTIF POLITIQUE

Taxer les personnes physiques, les personnes morales, les impôts spéciaux, percevoir ces impôts conformément aux dispositions légales et procéder aux recouvrements forcés des créances non fiscales de l'Etat.

Sous-objectifs politiques

1 Taxer l'impôt fédéral direct et les impôts cantonaux et communaux (impôt sur le revenu et la fortune) des personnes physiques et percevoir l'impôt fédéral direct et les impôts cantonaux

2 Taxer l'impôt fédéral direct et les impôts cantonaux et communaux (impôt sur le bénéfice et le capital) des personnes morales et percevoir l'impôt fédéral direct et les impôts cantonaux

3 Taxer et percevoir les impôts spéciaux (impôt à la source, impôt sur les gains immobiliers, impôts sur les successions et donations)

4 Gestion des débiteurs des créances fiscales et gestion des procédures forcées pour les créances non-fiscales de l'Etat

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Revue de la base d'imposition des contribuables imposés d'après la dépense (forfaits)	31.12.2021
	2 Mise en application de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA)	31.12.2023

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Nombre d'informations pour les contribuables, les communes et les fiduciaires au sujet de la fiscalité	45	45	45	0
	2 Nombre de personnes physiques assujetties	299'147	302'000	302'800	800
	3 % des personnes physiques dépendantes (domiciliées) taxées au 31.12	81.7%	81%	81%	0%
	4 % des personnes physiques indépendantes taxées au 31.12	35.2%	34%	35%	1%
	5 Déclarations fiscales (personnes physiques) remplies par voie électronique (VSTax), en %	88%	85%	88%	3%
	6 Nombre de recours déposés auprès de la commission cantonale de recours en matière fiscale, contre les décisions de taxation	39	60	60	0
	7 Pourcentage des recours totalement admis par la commission cantonale de recours en matière fiscale	13.39%	6%	10%	4%
	8 Nombre de taxations effectuées par les communes	26'961	25'000	27'000	2'000
	9 Nombre de dossiers en suspens pour les personnes physiques dépendantes concernant les années N-4 et antérieures	273	450	450	0
	10 Nombre de dossiers en suspens pour les personnes physiques indépendantes concernant les années N-4 et antérieures	189	180	200	20
	11 Nombre de dossiers en suspens pour les personnes morales concernant les années N-4 et antérieures	116	160	180	20
ad2	12 Nombre de personnes morales assujetties	25'156	24'500	25'500	1'000
	13 % des personnes morales taxées au 31.12	43.7%	36%	40%	4%
ad3	14 Nombre de personnes physiques imposées à la source	41'085	39'600	41'000	1'400
ad4	15 Nombre de poursuites du SCC	31'220	25'000	32'000	7'000
	16 Nombre de poursuites pour les autres services	8'585	9'000	9'000	0

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Taxation personnes physiques et personnes morales	**49'969'066**	**1'074'340'068**	**-1'024'371'002**
P1101 Taxation des personnes physiques	40'854'265	924'489'150	-883'634'885
318 Pertes sur créances	17'100'000		17'100'000
400 Impôts sur le revenu et la fortune		892'420'000	-892'420'000
402 Impôts sur les prestations en capital et gains de loterie		17'000'000	-17'000'000
Solde dépenses/recettes du produit	23'754'265	15'069'150	8'685'115
P1102 Taxation des personnes morales	9'114'801	149'850'918	-140'736'117
318 Pertes sur créances	3'500'000		3'500'000
401 Impôts sur le bénéfice et le capital		128'080'000	-128'080'000
402 Impôts fonciers		18'000'000	-18'000'000
Solde dépenses/recettes du produit	5'614'801	3'770'918	1'843'883
GP12 Support à la taxation	**13'835'959**	**136'273'084**	**-122'437'125**
P1201 Contentieux	9'749'859	106'247'963	-96'498'104
313 Frais d'encaissement et frais bancaires du SCC	5'500'000		5'500'000
426 Récupération frais encaissements		8'500'000	-8'500'000
429 Rachats des ADB		3'200'000	-3'200'000
Solde dépenses/recettes du produit	4'249'859	94'547'963	-90'298'104
P1202 Taxes cadastrales	288'081	1'622	286'459
P1203 Impôts anticipés	1'986'035	30'011'271	-28'025'236
P1204 Inspectorat fiscal	1'811'984	12'228	1'799'756
GP13 Impôts spéciaux	**41'128'075**	**99'153'748**	**-58'025'673**
P1301 Gains immobiliers	27'844'306	42'137'478	-14'293'172
360 Part communale aux gains immobiliers	26'700'000		26'700'000
402 Recettes fiscales sur les gains immobiliers		40'000'000	-40'000'000
Solde dépenses/recettes du produit	1'144'306	2'137'478	-993'172
P1302 Successions et donations	10'419'508	15'802'792	-5'383'284
360 Part communale aux recettes fiscales des successions et donations	10'000'000		10'000'000
402 Recettes fiscales des successions et donations		15'000'000	-15'000'000
Solde dépenses/recettes du produit	419'508	802'792	-383'284
P1303 Impôts à la source	2'864'261	41'213'478	-38'349'217
400 Impôts à la source		40'000'000	-40'000'000
Solde dépenses/recettes du produit	2'864'261	1'213'478	1'650'783
Total	**104'933'100**	**1'309'766'900**	**-1'204'833'800**

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

OP 1
Mettre en oeuvre la politique du personnel
Fr. 9'899'400 net

GP 11	GP 12	GP 13	GP 14
Politique du personnel et stratégie RH Fr. 1'155'638 net	Management du personnel Fr. 3'331'923 net	Management des conditions cadres Fr. 2'902'400 net	Gestion de la rémunération et des assurances sociales Fr. 2'509'439 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**9'755'626.31**	**10'112'000**	**10'385'000**	**273'000**
30 Charges de personnel	9'326'460.32	9'395'600	9'658'500	262'900
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	345'857.94	670'500	690'000	19'500
34 Charges financières	0.00	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	1'610.00	0	0	0
36 Charges de transfert	10'000.00	10'000	10'000	0
39 Imputations internes	71'698.05	35'900	26'500	-9'400
4 Revenus	**493'497.89**	**563'500**	**485'600**	**-77'900**
42 Taxes	278'132.70	352'500	272'600	-79'900
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0.00	0	0	0
46 Revenus de transfert	8'000.00	8'000	8'000	0
49 Imputations internes	207'365.19	203'000	205'000	2'000
Excédent de charges	**9'262'128.42**	**9'548'500**	**9'899'400**	**350'900**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**9'262'128.42**	**9'548'500**	**9'899'400**	**350'900**

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	25.00	25.00	27.00

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques

Le Conseil d'Etat a décidé le 3 juin 2020 de créer pour notre service un poste à 100% de collaborateur économique et un poste à 100% de spécialiste SAP HR.

La section des traitements a été transférée dans le cadre du projet "Efficience+" au SRH. Le B2021, ainsi que les données historiques du B2020 et du C2019 (pour les ressources humaines et financières) ont été adaptées en conséquence.

OBJECTIF POLITIQUE
Définir et promouvoir une politique du personnel adaptée aux besoins de l'employeur et aux conditions du marché du travail

Sous-objectifs politiques	
1	Proposer et appliquer les mesures permettant à l'Etat du Valais de demeurer un employeur attractif et compétitif sur le marché du travail.
2	Contribuer à l'optimisation organisationnelle de l'Etat du Valais.
3	Appliquer une politique du personnel efficiente, en veillant à l'égalité des chances
4	Demeurer un des plus importants formateurs du canton du Valais
5	Appliquer la politique de rémunération et des assurances sociales.

	Mesures prioritaires	Délai
ad1	1 Maintenir de bonnes conditions de travail favorisant la conciliation de la vie professionnelle et non professionnelle et demeurer un des plus importants formateurs du canton du Valais.	31.12.2021
	2 Optimiser et élargir le télétravail au sein de l'administration cantonale.	31.12.2021
ad2	3 Poursuivre la digitalisation des processus de gestion du personnel.	31.12.2021
ad3	4 Poursuivre la concrétisation des mesures du plan d'action suite au sondage de satisfaction réalisé auprès du personnel de l'Administration cantonale en 2018.	31.12.2021
	5 Poursuivre et promouvoir la politique de développement des compétences de conduite.	31.12.2021
	6 Assurer l'application du système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (MSST) : réaliser les axes prioritaires 2021.	31.12.2021
	7 Réviser et mettre en oeuvre le règlement sur la formation continue du personnel.	31.12.2021

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

		Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1	Nombre de postulations par mise au concours (administration, judiciaire et enseignant)	28	25	28	3
	2	Mises au concours dont le nombre de postulations est inférieur à 10, en % (administration, judiciaire et enseignant)	30%	45%	30%	-15%
	3	Nombre total de postulations traitées pour les mises au concours (administration, judiciaire et enseignant)			10'000	
	4	Taux de mesures d'intégration des personnes handicapées ou ayant des soucis de santé (administration)	1.2%	1.6%	1.4%	-0.2%
ad2	5	Nombre de transferts entre unités organisationnelles, avec mise au concours (administration)	23	15	20	5
	6	Nombre d'optimisations organisationnelles bénéficiant d'un soutien méthodologique (administration)	110	130	110	-20
ad3	7	Taux d'absentéisme - maladie et accident (durée indéterminée, déterminée, apprentis et stagiaires, administration)	3.6%	3.6%	3.6%	0%
	8	Taux de démission des employés (durée indéterminée, sans les mises à la retraite, administration)	2.44%	2.5%	2.4%	-0.1%
	9	Nombre total de journées de formation suivies par collaborateur (durée indéterminée, administration)	2.8	2.7	2.6	-0.1
	10	Taux de satisfaction générale du personnel de l'administration cantonale (dernier sondage en 2018 - administration)	0%	0%	0%	0%
	11	Nombre de cadres participants aux mesures du programme de développement des compétences de conduite (administration)	19	15	15	0
ad4	12	Nombre d'apprentis à l'administration cantonale au 31.12 (y.c les stagiaires MP-E considérés comme des apprentis, administration et judiciaire)	207	210	210	0
ad5	13	Nombre moyen de salaires versés mensuellement			10'500	

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Politique du personnel et stratégie RH	**1'186'923**	**31'285**	**1'155'638**
P1101 Politique du personnel, stratégie et controllingRH	1'011'989	26'346	985'643
P1102 Information	174'934	4'939	169'995
GP12 Management du personnel	**3'497'912**	**165'989**	**3'331'923**
P1201 Recrutement et marketing	748'673	14'585	734'088
309 Mise au concours (y.c. pub apprentis)	227'000		227'000
Solde dépenses/recettes du produit	521'673	14'585	507'088
P1202 Rémunération et reconnaissance	231'595	5'410	226'185
309 Fidélités	13'000		13'000
Solde dépenses/recettes du produit	218'595	5'410	213'185
P1203 Formation et développement	2'517'644	145'994	2'371'650
301 Stagiaires et stagiaires été	670'000		670'000
301 Stagiaires MP-E	290'000		290'000
303 Stagiaires GETAC	75'000		75'000
309 Formation SRH, honoraires animateurs, formation cadres	443'000		443'000
313 Mandat graphique, mandat intervenant formation cadre	13'700		13'700
426 Inscriptions reçues des communes, contributions OVAP		110'000	-110'000
Solde dépenses/recettes du produit	1'025'944	35'994	989'950
GP13 Management des conditions cadres	**3'117'797**	**215'397**	**2'902'400**
P1301 Gestion du droit et des conditions de travail	1'636'117	191'403	1'444'714
309 Départs à la retraite	57'000		57'000
309 Intégration des personnes handicapées	95'000		95'000
491 Prestations SAPEM, centre routes, routes nationales		150'000	-150'000
Solde dépenses/recettes du produit	1'484'117	41'403	1'442'714
P1302 Santé et sécurité au travail	375'404	7'058	368'346
P1303 Management de l'organisation et technologies RH	1'106'276	16'936	1'089'340
311 Badges timbreuses	18'000		18'000
313 Edossier, projet évaluation des fonctions	186'500		186'500
313 Gestion temps, BOBI maintenance, BOBI recrutement, divers	189'000		189'000
314 Maintenance lecteurs Dormakaba	58'000		58'000
Solde dépenses/recettes du produit	654'776	16'936	637'840
GP14 Gestion de la rémunération et des assurances sociales	**2'582'368**	**72'929**	**2'509'439**
P1401 Gestion, contrôle et paiement des salaires	1'716'025	48'463	1'667'562
P1402 Soutien des partenaires dans la rémunération et les assurances sociales	866'343	24'466	841'877
Total	**10'385'000**	**485'600**	**9'899'400**

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DES FORCES HYDRAULIQUES

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**69'317'212.30**	**68'310'200**	**70'830'900**	**2'520'700**
30 Charges de personnel	3'322'757.05	3'597'900	3'757'800	159'900
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	1'170'567.95	1'510'100	1'623'100	113'000
34 Charges financières	42'065.05	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	27'076'433.87	24'855'400	28'895'800	4'040'400
36 Charges de transfert	6'915'843.40	7'701'800	8'042'000	340'200
39 Imputations internes	30'789'544.98	30'645'000	28'512'200	-2'132'800
4 Revenus	**137'954'759.46**	**139'651'400**	**135'318'400**	**-4'333'000**
40 Revenus fiscaux	93'418'306.85	92'640'000	93'170'000	530'000
41 Patentes et concessions	7'766'488.44	7'390'000	7'500'000	110'000
42 Taxes	2'992'107.60	2'588'600	2'613'700	25'100
44 Revenus financiers	2'988'586.90	2'997'200	1'452'200	-1'545'000
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0.00	2'651'700	1'455'300	-1'196'400
46 Revenus de transfert	3'763'835.15	3'949'800	3'825'100	-124'700
49 Imputations internes	27'025'434.52	27'434'100	25'302'100	-2'132'000
Excédent de revenus	**68'637'547.16**	**71'341'200**	**64'487'500**	**-6'853'700**
5 Dépenses d'investissement	**16'149'411.00**	**25'000'000**	**25'000'000**	**0**
56 Propres subventions d'investissement	15'953'911.00	25'000'000	25'000'000	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	195'500.00	0	0	0
6 Recettes d'investissement	**14'125'945.17**	**18'138'400**	**18'105'500**	**-32'900**
63 Subventions d'investissement acquises	13'890'447.17	18'116'700	18'099'700	-17'000
64 Remboursements de prêts	39'998.00	21'700	5'800	-15'900
67 Subventions d'investissement à redistribuer	195'500.00	0	0	0
Dépenses nettes d'investissement	**2'023'465.83**	**6'861'600**	**6'894'500**	**32'900**
Excédent de financement	**66'614'081.33**	**64'479'600**	**57'593'000**	**-6'886'600**

Remarques
35 (+4.0 mio) Alimentation extraordinaire au Fonds d'encouragement (+5.0 mio) Alimentation au Fonds de rachat des aménagements hydroélectriques moins élevée en raison de la réduction de la rente de ressource (-1.0 mio, voir la rubrique 44) 39 (-2.1 mio) et 49 (-2.1 mio) Imputations internes liées au prélèvement dans le Fonds d'encouragement moins élevées (-1.2 mio, voir la rubrique 45) Imputations internes liées à l'attribution au Fonds de rachat des aménagements hydro-électriques moins élevées en raison de la réduction de la rente de ressource (-1.0 mio, voir la rubrique 45) 40 (+0.5 mio) Comme 2018 et 2019 ont été des années favorables pour les apports d'eau, ça influe sur l'estimation de l'impôt spécial à percevoir pour l'année 2021. 44 (-1.5 mio) Réduction des recettes liée à la rente de ressource en raison d'une estimation du prix du marché d'électricité très bas (-1.0 mio Réduction des dividendes de FMV SA à recevoir en raison d'une estimation du prix du marché d'électricité très bas (-0.5 mio) 45 (-1.2 mio) L'écart s'explique par les programmes de promotion, qui nécessitent un prélèvement moins élevé dans le Fonds d'encouragement pour assumer le financement des propres subventions d'investissement de 25 millions de francs et pour la couverture de l'écart sur l'enveloppe de fonctionnement y relatif.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	19.90	19.90	20.90

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
+1.0 EPT pour le retour des concessions des droits d'eau: Le poste demandé est la conséquence d’une nouvelle tâche issue de la modification de la loi cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques en 2017 et qui oblige le service à s’impliquer dans les retours de concession en vue du rachat de 30% des aménagements.

OBJECTIF POLITIQUE

Promouvoir un approvisionnement et une utilisation de l'énergie favorisant le développement durable en prenant en compte les coûts énergétiques reportés sur les consommateurs.

Sous-objectifs politiques

1 Réduire la consommation d'énergie par personne :

1.1 par l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, des installations techniques et par la récupération de chaleur,

1.2 par la promotion d'une mobilité réfléchie, des transports publics, de la mobilité douce et de l'amélioration de l'efficacité de la mobilité, en particulier par la mobilité électrique.

2 Améliorer la sécurité d'approvisionnement en basant de plus en plus celui-ci sur les ressources énergétiques renouvelables et indigènes :

2.1 par la promotion de l'utilisation des énergies indigènes et renouvelables,

2.2 par la planification énergétique territoriale et la coordination de la distribution d'énergie,

2.3 par l'exemplarité énergétique de l'Etat du Valais, en renonçant autant que possible aux énergies fossiles et en favorisant l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables.

3 Améliorer la maîtrise de la chaîne de valeur énergétique :

3.1 par la mise sur pieds des conditions-cadres favorisant, aux niveaux des communes et de l'Etat du Valais, le financement et la réalisation des retours des concessions hydrauliques,

3.2 par l'usage des moyens d'action du canton en vue de l'adaptation des structures de l'économie électrique aux évolutions technologiques et règlementaires,

3.3 par la maîtrise des énergies indigènes en exploitant de manière optimale le potentiel de production et de valeur ajoutée, ainsi qu'en visant une répartition et une utilisation responsables des revenus.

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Conduite et adaptation éventuelle des programmes de promotion énergétiques fortement financés par l'Office fédéral de l'énergie et soumis à ses exigences.	31.12.2021
	2 Soutien des offres de formation continue mises en place par les associations professionnelles concernées ou la HES.	31.12.2021
	3 Coordination de la communication avec l'Agenda 2030 du développement durable et le Plan Climat.	31.12.2021
	4 Soutien aux services de conseil en énergie communaux ou régionaux mis en place par les communes.	31.12.2021
	5 ☆ Révision de la loi sur l'énergie	31.12.2022
ad2	6 Soutien à la planification énergétique territoriale au niveau des communes.	31.12.2021
	7 Soutien juridique et procédural aux projets d'utilisation des énergies renouvelables et défense d'une pesée des intérêts cantonaux au niveau de la politique énergétique fédérale.	31.12.2021
	8 Suivi de la réalisation des mesures d'assainissement des cours d'eau (selon les articles 83a et 83b Leaux et l'article 10 LFSP).	31.12.2021
	9 Réalisation progressive du plan de mesure selon la stratégie énergétique cantonale.	31.12.2022
ad3	10 Gestion des nouvelles concessions et des retours de concessions.	31.12.2021
	11 Discussions avec les acteurs concernés en vue de l'adaptation des structures de l'économie électrique.	31.12.2021
	12 Révision partielle de la législation cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques.	31.12.2022
	13 ☆ Objets stratégiques fédéraux prioritaires conduits et suivis par le Conseil d'Etat, via les départements : Défense et valorisation de la force hydraulique	31.12.2022

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Consommation finale d'énergie par habitant en kWh par an (sans la grande industrie) [L'indicateur correspondant à l'année précédente]		22'873	22'630	-243
	2 Nombre de dossiers énergétiques préavisés	259	300	275	-25
	3 Nombre de bâtiments certifiés MINERGIE, MINERGIE-P, MINERGIE-A ou CECB A/A, par an	125	100	100	0
	4 Nombre de communes offrant du conseil en énergie			55	
	5 Sommes engagées dans le cadre des programmes de promotion énergétiques (en mio Fr. par an)		25	25	0
ad2	6 Taux d'approvisionnement renouvelable et indigène (avec la grande industrie)		28%	29%	1%
	7 Production hydroélectrique moyenne nette (GWh par an)		9'500	9'600	100
	8 Production d'électricité par les nouvelles énergies renouvelables (GWh par an) [l'indicateur correspondant à l'année précédente]		257	293	36
	9 Nombre de communes disposant d'une planification énergétique territoriale		15	20	5
	10 Pourcentage des assainissements (éclusées, migration libre du poisson, charriage) ordonnés (au total 118 installations)	45%	80%	90%	10%
	11 Pourcentage des assainissements (éclusées, migration libre du poisson, charriage) autorisés (au total 118 installations)	20%	30%	35%	5%
ad3	12 Nombre de processus de retour de concession et/ou de préparation de concession en cours avec implication du Service de l'énergie et des forces hydrauliques		10	19	9
	13 Total de l'impôt spécial perçu par le canton (en mio Fr. par an)	92.7	92	92.5	0.5
	14 Total des redevances hydrauliques du Rhône perçues par le canton (en mio Fr. par an)	7.7	7.4	7.5	0.1

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11	**Production et approvisionnement**		**60'453'024**	**131'339'514**	**-70'886'490**
P1101	Forces hydrauliques		59'936'391	131'335'158	-71'398'767
	313	Divers mandats d'étude	222'000		222'000
	313	Etudes pour application OEaux + Eaux (renaturation des eaux)	70'000		70'000
	313	Expertises diverses concernant les redevances et le retour des concessions des droits d'eau	90'000		90'000
	313	Impôt communal sur les redevances du Rhône	242'000		242'000
	351	Attribution au Fonds de préfinancement des FMV	13'927'000		13'927'000
	351	Attribution au Fonds de rachat des aménagements hydro-électriques	9'968'800		9'968'800
	360	Compensation pour perte d'impôts (part destinée à des communes)	325'000		325'000
	361	Franc du paysage (part communale)	1'190'000		1'190'000
	361	Franc du paysage (prélèvement par la Confédération)	1'260'000		1'260'000
	363	Réduction de l'impôt spécial pour l'industrie	4'300'000		4'300'000
	398	Transfert pour l'attribution au Fonds de préfinancement des FMV	13'878'000		13'878'000
	398	Transfert pour l'attribution au Fonds de rachat des aménagements hydro-électriques	9'968'800		9'968'800
	398	Transfert pour l'attribution au Fonds pour l'entretien et la correction des cours d'eau	3'200'000		3'200'000
	401	Compensation pour perte d'impôts		650'000	-650'000
	403	Impôt spécial sur les forces hydrauliques		92'520'000	-92'520'000
	412	Redevances des forces hydrauliques du Rhône		7'500'000	-7'500'000
	421	Emoluments administratifs		90'000	-90'000
	429	Participation des communes au Fonds pour les cours d'eau et l'indemnisation des dommages non assurables		2'496'000	-2'496'000
	446	Dividende FMV SA		1'400'000	-1'400'000
	461	Franc du paysage (contribution de la Confédération)		2'311'000	-2'311'000
	461	Franc du paysage (contribution des communes)		460'000	-460'000
	498	Transfert pour l'attribution au Fonds de préfinancement des FMV		13'878'000	-13'878'000
	498	Transfert pour l'attribution au Fonds de rachat des aménagements hydro-électriques		9'968'800	-9'968'800
		Solde dépenses/recettes du produit	1'294'791	61'358	1'233'433
P1102	Autres énergies renouvelables		259'654	1'905	257'749
	313	Divers mandats d'étude	60'000		60'000
		Solde dépenses/recettes du produit	199'654	1'905	197'749
P1103	Transport, distribution et stockage		256'979	2'451	254'528

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2021
GP12	**Consommation et efficacité**		**35'377'876**	**22'084'386**	**13'293'490**
P1201	Formation		207'868	849	207'019
	313	Mandats divers	65'000		65'000
		Solde dépenses/recettes du produit	142'868	849	142'019
P1202	Programmes de promotion et parc immobilier		34'060'835	22'080'821	11'980'014
	310	Mandats divers	110'000		110'000
	313	Mandats divers	205'100		205'100
	313	Traitement des dossiers des programmes de promotion énergétiques	453'000		453'000
	315	Traitement des dossiers des programmes de promotion énergétiques	50'000		50'000
	351	Alimentation extraordinaire au Fonds d'encouragement	5'000'000		5'000'000
	398	Transfert pour le prélèvement du Fonds d'encouragement	1'455'300		1'455'300
	451	Prélèvement du Fonds d'encouragement		1'455'300	-1'455'300
	461	Contribution globale fédérale pour les frais d'exécution des programmes de promotion énergétiques		912'100	-912'100
	463	Contribution globale fédérale pour les mesures indirectes des programmes de promotion énergétiques		142'000	-142'000
	498	Transfert pour le prélèvement du Fonds d'encouragement		1'455'300	-1'455'300
	562	Subventions accordées aux communes et syndicats dans le cadre des programmes de promotion énergétiques	745'800		745'800
	565	Subventions accordées aux entreprises privées dans le cadre des programmes de promotion énergétiques	9'655'800		9'655'800
	566	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif dans le cadre des programmes de promotion énergétiques	133'100		133'100
	567	Subventions accordées aux ménages privés dans le cadre des programmes de promotion énergétiques	14'465'300		14'465'300
	630	Subventions acquises de la Confédération dans le cadre des programmes de promotion énergétiques		18'099'700	-18'099'700
	645	Remboursement des prêts des entreprises privées		5'800	-5'800
		Solde dépenses/recettes du produit	1'787'435	10'621	1'776'814
P1203	Collectivités publiques et secteurs économiques		1'045'681	2'339	1'043'342
	363	Conseil en énergie / Information / concepts énergétiques pour les communes	370'000		370'000
	363	Conseil en énergie / Information pour les institutions privées	282'000		282'000
		Solde dépenses/recettes du produit	393'681	2'339	391'342
P1204	Mobilité		63'492	377	63'115
Total			**95'830'900**	**153'423'900**	**-57'593'000**

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DES FORCES HYDRAULIQUES

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Remarques

ENERGIE:

La loi fédérale sur l'énergie prévoit une contribution globale basée en partie sur la population. L'autre partie correspond au double du budget cantonal net. L'enveloppe pour l'année 2021 de 5.65 millions de francs à laquelle est additionné le prélèvement de 1.25 millions de francs dans le fonds d'encouragement permettent d'annoncer 6.9 millions de francs à la Confédération. Par conséquent, la recette fédérale est de 13.8 millions de francs, plus la part relative à la population de 4.3 millions de francs, soit au total 18.1 millions de francs.

FORCES HYDRAULIQUES:

Le budget 2021 ainsi que la planification intégrée pluriannuelle se basent sur le fait que les Chambres fédérales, lors de leurs séances du 22 mars 2019, ont adopté le message relatif à la révision de la loi sur les forces hydrauliques au vote final. Ils maintiennent le taux maximal de redevance hydraulique à 110 francs par kilowatt théorique jusqu'à fin 2024 et soulignent par ailleurs la nécessité d'élaborer un nouveau modèle de redevance aussitôt que les fondements du nouveau concept de marché de l'électricité auront été définis dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité.

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**33'579'899.13**	**31'567'800**	**34'033'500**	**2'465'700**
30 Charges de personnel	10'506'280.55	11'399'300	11'527'500	128'200
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	1'169'762.13	1'595'500	1'625'400	29'900
34 Charges financières	172.72	200	800	600
36 Charges de transfert	21'151'742.00	17'900'000	20'200'000	2'300'000
38 Charges extraordinaires	38'544.05	0	0	0
39 Imputations internes	713'397.68	672'800	679'800	7'000
4 Revenus	**103'980'628.64**	**98'683'200**	**101'047'300**	**2'364'100**
40 Revenus fiscaux	83'358'208.46	78'605'000	80'905'700	2'300'700
42 Taxes	18'645'251.18	17'768'100	17'910'000	141'900
43 Revenus divers	1'027'178.25	1'435'000	1'310'000	-125'000
44 Revenus financiers	0.00	0	0	0
46 Revenus de transfert	949'990.75	875'100	921'600	46'500
Excédent de revenus	**70'400'729.51**	**67'115'400**	**67'013'800**	**-101'600**
5 Dépenses d'investissement	**1'796'134.20**	**2'110'000**	**1'500'000**	**-610'000**
50 Immobilisations corporelles	0.00	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	1'796'134.20	2'110'000	1'500'000	-610'000
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**1'796'134.20**	**2'110'000**	**1'500'000**	**-610'000**
Excédent de financement	**68'604'595.31**	**65'005'400**	**65'513'800**	**508'400**

Remarques

Rubrique 31 : de nombreux projets du programme RF 2020 étant clos, les charges liées à l'entretien et au développement des outils en place incombent désormais au Service tout comme la conclusion de mandats y relatifs.
Rubrique 40 : Adpatation du montant à percevoir pour les communes (impôt additionnel communal) suite à la projection de l'introduction de cet impôt dans de nouvelles communes
Rubrique 36 et 42: l'année 2019 a été marquée par des affaires exceptionnelles et imprévisibles. Les chiffres de 2021 ont été adaptés en faisant abstraction de ces affaires particulières. Le SRF n'a pour l'instant pas constaté d'impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur les recettes du service et n'a donc pas prévu d'adaptation de son budget suite à celle-ci
Rubrique 52 : adaptation du budget selon les besoins du programme RF 2020

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	84.90	84.90	86.50

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques

- Création de 1.5 EPT par DCE du 3 juin 2020 pour des collaborateurs administratifs (activités notariales)
- Transfert de 0.1 EPT de l'ACF vers le SRF.

OBJECTIF POLITIQUE
Assurer l'état des droits sur les immeubles

Sous-objectifs politiques	
1	Assurer, coordonner et collaborer à l'application des lois en relation avec le territoire et la propriété foncière.
2	Moderniser la gestion des registres au travers de nouvelles technologies de l'information (RF2020) a. Introduire et informatiser le registre foncier fédéral b. Développer les technologies de l'information dans le domaine des droits réels c. Assurer la cohésion des systèmes informatiques d. Faciliter l'accès à l'information et sa transmission pour l'économie et la population
3	Garantir une information fiable, cohérente, exhaustive et actuelle au sujet de la propriété foncière et la mettre à disposition du public selon des standards de qualité élevé et promouvoir la cyberadministration dans le domaine.
4	Percevoir les droits de mutations et les droits sur les gages immobiliers

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Mise en place d'un outil de standardisation de la gestion documentaire pour l'office juridique	31.12.2021
ad2	2 Mise à disposition des citoyens des données publiques du registre foncier via le SIT (système d'information du territoire) selon les prescriptions de l'art. 27 ORF	31.12.2021
	3 ☆ Introduction et informatisation du registre foncier fédéral	31.12.2022
ad3	4 Amélioration des informations à destination des citoyens sur la page internet du Service	31.12.2021
	5 Adaptation de l'organisation pour répondre aux besoins de la cyberadministration	31.12.2021
ad4	6 Poursuite du travail d'harmonisation des pratiques concernant la LDM	31.12.2021

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad2	1 Pourcentage de la mensuration officielle approuvée pour laquelle l'introduction et l'informatisation a été réalisée (en terme d'immeubles)	74%	75%	80%	5%
	2 Pourcentage des projets RF2020 réalisés	68%	93%	87%	-6%
	3 Pourcentage des rapports hebdomadaires internes sur l'avancement de l'introduction et l'informatisation transmis dans les temps	97%	95%	95%	0%
ad3	4 Pourcentage des réquisitions inscrites au registre foncier dans les 20 jours ouvrables (hors suspens, expropriations et changement de taxes et natures)	96%	90%	95%	5%
	5 Pourcentage des personnes satisfaites de leur visite au guichet des registres fonciers	98%	95%	97%	2%
	6 Degré de satisfaction générale des partenaires quant aux prestations du Service			90%	
ad4	7 Degré d'harmonisation des pratiques entre les registres fonciers			60%	

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Droits réels	**35'533'500**	**101'047'300**	**-65'513'800**
P1101 Registre Foncier	34'564'871	100'325'424	-65'760'553
361 Impôt additionnel communal LDM	20'200'000		20'200'000
398 Imputations internes - timbre santé	600'000		600'000
402 Droits d'enregistrements RF		60'100'000	-60'100'000
402 Impôt additionnel communal LDM		20'200'000	-20'200'000
402 Timbre santé (viré au Service de la santé)		600'000	-600'000
421 Emoluments RF sur base OcRF		16'900'000	-16'900'000
Solde dépenses/recettes du produit	13'764'871	2'525'424	11'239'447
P1102 Vente aux étrangers (LFAIE)	844'521	627'885	216'636
P1103 Centrale des testaments	124'108	93'991	30'117
Total	**35'533'500**	**101'047'300**	**-65'513'800**

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DE LA GÉOINFORMATION

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**5'278'454.37**	**7'840'300**	**7'144'400**	**-695'900**
30 Charges de personnel	2'331'046.50	2'603'500	2'597'700	-5'800
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	2'276'134.73	5'150'800	4'445'800	-705'000
36 Charges de transfert	38'202.30	38'500	55'000	16'500
38 Charges extraordinaires	583'240.00	0	0	0
39 Imputations internes	49'830.84	47'500	45'900	-1'600
4 Revenus	**2'116'695.45**	**3'245'600**	**2'342'200**	**-903'400**
42 Taxes	487'201.45	278'500	311'000	32'500
46 Revenus de transfert	823'715.60	2'632'100	1'911'200	-720'900
49 Imputations internes	805'778.40	335'000	120'000	-215'000
Excédent de charges	**3'161'758.92**	**4'594'700**	**4'802'200**	**207'500**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**700'000**	**242'500**	**-457'500**
56 Propres subventions d'investissement	0.00	200'000	142'500	-57'500
57 Subventions d'investissement redistribuées	0.00	500'000	100'000	-400'000
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**500'000**	**100'000**	**-400'000**
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0.00	500'000	100'000	-400'000
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**200'000**	**142'500**	**-57'500**
Insuffisance de financement	**3'161'758.92**	**4'794'700**	**4'944'700**	**150'000**

Remarques

Rubrique 313 : Mandats pour les zones alpestres et travaux pas terminés pour la mensuration officielle
Rubrique 46 : Variation de montants d'acomptes/décomptes versés dans le cadre des mandats de mensuration (renouvellements) en fonction de la planification par lots
Rubrique 57 et 67 : Nouvelle estimation des transferts de subventions dans le cadre des anciens lots de mensuration

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	17.80	17.80	17.80

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE
Réaliser la mensuration officielle

Sous-objectifs politiques	
1	Piloter les travaux de réalisation de la mensuration officielle, surveiller la mise à jour des données et garantir l'exploitabilité des données par les géomètres dans la base de données centralisée de la mensuration officielle.
2	Piloter, coordonner et réaliser les projets de géoinformation, notamment l'introduction du cadastre de restrictions de droits publics à la propriété.
3	Assurer l'exploitation du système d'information du territoire et les flux d'informations vers les partenaires (Confédération, KKGEO, communes)

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Poursuite du pilotage des travaux pour les renouvellements de la mensuration officielle (approbation standard MO93)	31.12.2021
	2 Assurer le pilotage des travaux du premier relevé des zones alpestres	31.12.2021
	3 Assurer la mise en cohérence des données du Registre fédéral des bâtiments et logement et celles de la mensuration officielle	31.12.2021
	4 Définir les périmètres de terrain en mouvement permanent	31.12.2021
ad2	5 Optimisation de l'exploitation du cadastre RDPPF et mise en oeuvre des mesures selon la stratégie 2020-2023	31.12.2021
	6 Introduction d'un concept de gestion de la qualité des géodonnées	31.12.2021
	7 Mettre en place la base de données référentielle - bâtiments et logements	31.12.2021
ad3	8 Optimisation du processus technique de la mise à jour du géoportail	31.12.2021
	9 Augmentation du nombre de jeux de connées mis à disposition en "Open Data"	31.12.2021

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Pourcentage de la surface du Canton dans la zone à bâtir dont la mensuration officielle est approuvée selon le standard MO93	88%	100%	100%	0%
	2 Pourcentage de la surface du Canton dont la mensuration officielle est approuvée selon le standard MO93	45%	52%	52%	0%
	3 Etat d'avancement des travaux de renouvellement			90%	
ad2	4 Pourcentage de géodonnées conformes aux modèles minimaux de géodonnées fixés par la Confédération	20%	30%	30%	0%
	5 Pourcentage des données des zones réservées, des réserves forestières et de l'espace réservé aux eaux introduites au cadastre RDPPF		5	30	25
	6 Mettre en oeuvre le concept de contrôle-qualité pour les processus numériques et aux géodonnées		5	10	5
ad3	7 Nombre d'interruptions de l'infrastructure du SIT cantonal en Intranet	5	5	5	0
	8 Nombre d'interruptions des géoservices sur le géoportail	10	5	5	0
	9 Pourcentage de jeux de géodonnées en "Open Data"	30%	30%	90%	60%
	10 Pourcentage de géodonnées en conformité avec les règles du data life cycle management (gouvernance des géodonnées)			95%	

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DE LA GÉOINFORMATION

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Mensuration officielle	**5'319'011**	**2'080'199**	**3'238'812**
P1101 Réalisation de la mensuration officielle	2'605'736	1'017'972	1'587'764
P1102 Mise à jour de la mensuration officielle	2'713'275	1'062'227	1'651'048
GP12 Géoinformation	**2'067'889**	**362'001**	**1'705'888**
P1201 Exploitation SIT-VS	1'307'203	228'833	1'078'370
P1202 Projets géomatiques et coordination	760'686	133'168	627'518
Total	**7'386'900**	**2'442'200**	**4'944'700**

OP 1
Développer et exploiter un système d'information efficient, fiable et sécurisé au service des usager
Fr. 28'229'400 net

GP 11
Gérer les systèmes d'information
Fr. 28'229'400 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**27'785'452.47**	**27'283'600**	**29'041'100**	**1'757'500**
30 Charges de personnel	13'222'339.49	13'801'400	14'176'200	374'800
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	14'339'647.82	13'267'500	14'649'300	1'381'800
34 Charges financières	0.00	200	200	0
39 Imputations internes	223'465.16	214'500	215'400	900
4 Revenus	**9'847'247.40**	**13'377'100**	**13'466'300**	**89'200**
42 Taxes	303'382.00	378'300	360'700	-17'600
44 Revenus financiers	0.00	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	9'066'907.00	12'594'800	12'654'600	59'800
49 Imputations internes	476'958.40	404'000	451'000	47'000
Excédent de charges	**17'938'205.07**	**13'906'500**	**15'574'800**	**1'668'300**
5 Dépenses d'investissement	**9'067'207.00**	**12'594'800**	**12'654'600**	**59'800**
50 Immobilisations corporelles	2'267'741.58	2'421'300	2'064'800	-356'500
52 Immobilisations incorporelles	6'799'165.42	10'173'500	10'589'800	416'300
55 Participations et capital social	300.00	0	0	0
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**9'067'207.00**	**12'594'800**	**12'654'600**	**59'800**
Insuffisance de financement	**27'005'412.07**	**26'501'300**	**28'229'400**	**1'728'100**

Remarques

Les différences par rapport au budget 2020 s'expliquent notamment par :

Rubrique 31 :
- Plus d'acquisitions de licences et d'équipements informatiques
- Frais téléphonie supplémentaires : tracés fibres optiques pour 2ème fournisseur de connexion Internet afin de sécuriser nos connexions
- Coûts supplémentaires pour la mise en place sécurisée de nouveaux firewalls (pare-feux)
- Renforcement de la cellule sécurité et des audits de sécurité

Rubriques 48, 50 et 52 :
Diminution du montant prélevé dans le cadre de la stratégie informatique par rapport à l'exercice précédent

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	82.45	82.45	84.45

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques

Les 2 EPT supplémentaires priorisés pour le budget 2021 sont liés pour l'un au plan de recrutement de la stratégie informatique 2015-2024 (chef de projet) et pour l'autre, au programme gouvernemental (maintien d'un haut niveau de sécurité des systèmes d'information).

OBJECTIF POLITIQUE

Développer et exploiter un système d'information efficient, fiable et sécurisé au service des usagers internes et externes

Sous-objectifs politiques

1	Gérer le système d'information
1.1	Maintenir un haut niveau de sécurité des données et systèmes d'information de l'État.
1.2	Mettre à disposition de l'État une infrastructure technique résiliente, performante et évolutive correspondant aux attentes.
1.3	Intégrer ou développer des solutions adaptées à nos usagers.
1.4	Assurer la capacité de livraison des projets et des demandes.
1.5	Fournir un soutien adéquat aux usagers internes.
1.6	Mettre en place, suivre et faire évoluer la stratégie informatique.
1.7	Mettre en œuvre les mesures digitales du Programme Gouvernemental .(appui technologique)

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Fonctionnement efficient des instances et comités liés à la sécurité de l'information	31.01.2022
	2 Mise en place d'un nouveau Datacenter	30.06.2024
	3 Consolidation de l'infrastructure dédiée au télétravail	01.01.2022
	4 Mise en place d'une solution de DRP (Disaster Recovery Plan) pour assurer la continuité des opérations d'impression	31.12.2023
	5 Installation d'appareils multi-fonctions au sein de l'administration afin de réduire le nombre d'imprimantes individuelles (Agenda 21)	01.01.2022
	6 Migration des applications obsolètes vers des plateformes pérennes (SAP, Java)	31.03.2022
	7 Gestion des taxes et revenus (actif.vs) : impôt à la source.	31.03.2021
	8 Mise en place d'un référentiel pour les personnes physiques et morales ainsi que les bâtiments	31.12.2021
	9 Participation et appui au déploiement et à l'exploitation de la plate-forme de Business Intelligence	31.12.2021
	10 Analyse, planification et déploiement de la plateforme SAP S/4HANA	31.12.2024
	11 Conduite globale du plan d'actions de la stratégie informatique qui fait l'objet d'un rapport spécifique annuel 1. Rattrapage informatique : finalisation 2. Evolution des plateformes : poursuite selon le plan d'action 3. Evolution de la fonction informatique : poursuite selon le plan d'action 4. Appui aux projets métiers : poursuite selon le plan d'action	31.12.2024
	12 ☆ Amélioration de l'accessibilité aux prestations de l'administration pour la population, les collectivités publiques et les entreprises en généralisant l'administration en ligne, en concentrant les services décentralisés sous un seul toit et en répartissant ces services dans des lieux facilement accessibles au moyen des transports publics	31.12.2024
	13 ☆ Analyse d'opportunité : Transformation de l'administration en exploitant toutes les potentialités des technologies d'information et de communication (administration 4.0)	31.12.2024
	14 ☆ Mise en place d'un paquet de mesures pour développer l'attractivité de la place économique valaisanne : fiscalité - allègement des contraintes administratives - digitalisation de l'administration - flexibilisation raisonnable des horaires d'ouverture des magasins	31.12.2024
	15 ☆ Simplification des processus administratifs, déploiement de la cyberadministration et maintien d'un haut niveau de sécurité de l'administration contre les cyberattaques dans le cadre de la mise en œuvre de la « Stratégie informatique 2015-2025 »	31.12.2024

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Degré de réalisation des objectifs politiques, stratégiques et opérationnels	90%	95%	90%	-5%
	2 Nombre d'audits de sécurité (hors mises en production d'applications en ligne)	8	2	2	0
	3 Pourcentage d'utilisateurs internes touchés par une action de sensibilisation à la sécurité dans l'année	95%	90%	90%	0%
	4 Pourcentage de correspondant informatique ayant participé à une formation de sécurité dans les 2 dernières années	70%	90%	90%	0%
	5 Nombre maximum d'incidents ayant engendré une interruption de service sur les applications critiques	4	6	6	0
	6 Disponibilité de l'accès Internet	100%	99.9%	99.9%	0%
	7 Disponibilité des services de téléphonie (voix et communication unifiée)	99.9%	99.5%	99.5%	0%
	8 Nombre d'exercices de déroulement du PCI (Plan de Continuité Informatique) effectués		1	1	0
	9 Pourcentage de budget de maintenances évolutives utilisé par rapport aux objectifs (développement des applications)	110%	90%	95%	5%
	10 Nombre cumulé de registres synchronisés avec la BDR (Base de données référentielle) ou de services utilisateurs	17	19	22	3
	11 Nombre cumulé de services utilisant l'ECM (Entreprise Content Mannagement) pour leur propre gestion documentaire	11	23	28	5

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE CANTONAL DE L'INFORMATIQUE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Gérer les systèmes d'information	**41'695'700**	**13'466'300**	**28'229'400**
P1101 Sécurité informatique	1'277'061	319'197	957'864
P1102 Infrastructure	18'091'474	5'240'822	12'850'652
P1103 Développement	8'122'172	3'880'740	4'241'432
P1104 Clients et Pilotage	14'204'993	4'025'541	10'179'452
Total	**41'695'700**	**13'466'300**	**28'229'400**

OP 1
Gérer le Fonds FIGI et assurer la conservation et la connaissance du patrimoine bâti et des sites
Fr. 13'153'300 net

GP 11
Gestion du patrimoine bâti et des sites
Fr. 13'153'300 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**11'497'503.28**	**10'361'000**	**21'850'300**	**11'489'300**
30 Charges de personnel	6'157'371.35	6'421'100	6'477'000	55'900
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	676'059.69	1'000'700	4'625'700	3'625'000
34 Charges financières	0.00	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	4'320'700.00	2'431'200	10'431'200	8'000'000
36 Charges de transfert	193'417.60	239'200	239'200	0
39 Imputations internes	149'954.64	268'800	77'200	-191'600
4 Revenus	**16'897'255.54**	**6'796'800**	**25'212'600**	**18'415'800**
42 Taxes	4'550'358.80	4'365'600	4'460'800	95'200
43 Revenus divers	0.00	0	0	0
44 Revenus financiers	0.00	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	7'826'841.34	2'431'200	6'085'200	3'654'000
46 Revenus de transfert	70'492.15	0	300'000	300'000
48 Revenus extraordinaires	4'418'613.05	0	14'366'600	14'366'600
49 Imputations internes	30'950.20	0	0	0
Excédent de revenus	**5'399'752.26**	**-3'564'200**	**3'362'300**	**6'926'500**
5 Dépenses d'investissement	**12'574'847.53**	**2'847'000**	**19'747'000**	**16'900'000**
50 Immobilisations corporelles	4'717'679.92	0	16'750'000	16'750'000
56 Propres subventions d'investissement	7'857'167.61	2'847'000	2'997'000	150'000
6 Recettes d'investissement	**1'385'869.27**	**1'027'000**	**3'231'400**	**2'204'400**
60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0.00	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	1'385'869.27	1'027'000	3'231'400	2'204'400
Dépenses nettes d'investissement	**11'188'978.26**	**1'820'000**	**16'515'600**	**14'695'600**
Insuffisance de financement	**5'789'226.00**	**5'384'200**	**13'153'300**	**7'769'100**

Remarques
31** différences : Fr. 2,7 mios = entretien des monuments historiques (non financés par FIGI) Fr. 0,9 mio = mandats "inventaires" du Patrimoine bâti 35** différence Fr. 8 mios = attribution hors enveloppe au Fonds du Patrimoine bâti selon DCE du 22.04.2020 45** différence = prélèvement sur Fonds du Patrimoine bâti plus élevé afin d'absorber les coûts supplémentaires en 31 46** différence Fr. 0,3 mio = recettes liées à l'entretien des monuments historiques (non financés par le FIGI) 48** différence Fr. 14,36 mios = prélèvement sur Fonds du 21e siècle liés aux objets d'investissement non financés par le FIGI 50** différence = dépenses d'investissement liées aux objets d'investissement financés par le Fonds du 21e siècle (non financés par le FIGI) 63** différence = recettes d'investissement liées aux objets d'investissement financés par le Fonds du 21e siècle (non financés par le FIGI).

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	38.78	31.58	33.58

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
Le Conseil d'Etat, en date du 3 juin 2020, a attribué deux nouveaux EPT au SIP : Architectes (inventaires communaux et cantonaux). Le nombre d'EPT de 33.58 comprend l'effectif total, soit les collaborateurs travaillant pour le SIP, Fonds FIGI ainsi que les nouveaux EPT.

OBJECTIF POLITIQUE

Mettre en place et administrer le Fonds FIGI
Préserver, connaître, faire connaître et documenter le patrimoine bâti et les sites

Sous-objectifs politiques

1	Connaître le patrimoine bâti et les sites par des inventaires et études et les faire connaître par des publications, conférences, sensibilisations et visites
2	Veiller, dans le respect du principe de subsidiarité, à la préservation des sites, à la conservation et à la documentation des objets du patrimoine bâti en favorisant prioritairement les objets les plus menacés et ceux qui présentent le plus d'intérêt

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Aide aux communes pour la mise en place des inventaires	31.12.2021
	2 Mise en ligne publique des données de protection des sites (SIG)	31.12.2021
	3 Inventaires du patrimoine bâti d'importance cantonale	31.12.2026
	4 Mise en ligne publique des données de protection du patrimoine bâti (SIG)	31.12.2026
ad2	5 Poursuite des travaux de restauration de Valère, en vue de l'achèvement de la 5ème étape en 2022	31.05.2022
	6 Mise sous protection du patrimoine bâti d'importance cantonale	31.12.2026

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Nombre d'objets "Patrimoine bâti" étudiés ayant fait l'objet d'un rapport dans l'année	27	30	30	0
	2 Nombre de pages "Patrimoine bâti" publiées	348	200	200	0
	3 Nombre de monuments classés d'importance cantonale par année	5	7	7	0
	4 Nombre d'inventaires communaux traités	20	7	20	13
ad2	5 Nombre de chantiers "Monuments" achevés (par année)	25	15	15	0
	6 Nombre de chantiers "Sites" subventionnés (par année)	30	30	30	0
	7 Nombre de dossiers "Sites" préavisés (par année)	1'286	1'200	1'000	-200
	8 Part de dossiers "Sites" préavisés dans les délais	52%	70%	75%	5%
	9 Part d'objets "PBC" (constructions, ensembles bâtis...) possédant une documentation de sécurité	14.7%	15%	15.5%	0.5%

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11	**Gestion du patrimoine bâti et des sites**		**41'597'300**	**28'444'000**	**13'153'300**
P1101	Connaissance du patrimoine		10'825'483	23'882	10'801'601
	313	Inventaires patrimoine bâti	975'000		975'000
	313	Prestations sur la documentation de sécurité au sens de la PBC	60'000		60'000
	363	Subventions aux communes pour inventaires	200'000		200'000
		Solde dépenses/recettes du produit	9'590'483	23'882	9'566'601
P1102	Monuments		10'540'636	7'161'711	3'378'925
	313	Etudes et analyses complémentaires sur monuments	90'000		90'000
	314	Entretien des monuments historiques	2'700'000		2'700'000
	562	Subventions accordées à des communes	400'000		400'000
	565	Subventions accordées à des privés	620'000		620'000
	566	Subventions en faveur de la restauration du Château de Valère, étape 5, Sion	1'200'000		1'200'000
	567	Ménages privés	300'000		300'000
	630	Subventions - Monuments historiques		241'000	-241'000
	630	Subventions acquises de la Confédération - restauration du Château de Valère, étape 5, Sion		237'000	-237'000
	632	Subventions acquises des communes - restauration du Château de Valère, étape 5, Sion		214'000	-214'000
	635	Subventions acquises de tiers - restauration du Château de Valère, étape 5, Sion		76'000	-76'000
		Solde dépenses/recettes du produit	5'230'636	6'393'711	-1'163'075
P1103	Sites		3'481'181	85'107	3'396'074
	313	Prestations des rapporteurs de la Commission des sites	30'000		30'000
	562	Communes et syndicats intercommunaux	47'000		47'000
	565	Entreprises privées	50'000		50'000
	566	Organisations privées à but non lucratif	50'000		50'000
	567	Ménages privés	170'000		170'000
	630	Confédération		80'000	-80'000
		Solde dépenses/recettes du produit	3'134'181	5'107	3'129'074
P1104	Mettre en place et administrer le Fonds FIGI		16'750'000	21'173'300	-4'423'300
	426	Refacturation des salaires au FIGI		2'832'600	-2'832'600
	426	Refacturation des salaires au FIGI (dames de nettoyage)		1'590'700	-1'590'700
	489	Prélèvements liés aux investissements Fonds 21e siècle		14'366'600	-14'366'600
	504	Investissement financés par le Fonds du 21e siècle	16'750'000		16'750'000
	632	Recettes liées aux investissements Fonds 21e siècle		1'966'700	-1'966'700
	634	Recettes liées aux investissements Fonds 21e siècle		416'700	-416'700
Total			**41'597'300**	**28'444'000**	**13'153'300**

	Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**1'160'742'589.20**	**1'244'915'200**	**1'292'761'000**	**47'845'800**
	Revenus et recettes	**374'220'169.15**	**385'924'800**	**394'289'600**	**8'364'800**
	Insuffisance de financement	**786'522'420.05**	**858'990'400**	**898'471'400**	**39'481'000**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Service de la santé publique	548'905'695.80	591'006'800	615'693'400	24'686'600
	Service de la consommation et affaires vétérinaires	5'553'073.77	5'846'700	6'072'400	225'700
	Service de l'action sociale	153'969'975.53	176'805'900	179'237'300	2'431'400
	Office cantonal de l'égalité et de la famille	1'167'722.68	1'319'000	1'457'600	138'600
	Service de protection des travailleurs et des relations du travail	4'242'645.28	5'198'800	5'412'200	213'400
	Service des poursuites et des faillites	-11'004'300.37	-9'711'000	-10'335'400	-624'400
	Service de la culture	32'142'751.46	35'007'200	45'693'400	10'686'200
	Subventionnement des assurances sociales	51'544'855.90	53'517'000	55'240'500	1'723'500
	Insuffisance de financement	**786'522'420.05**	**858'990'400**	**898'471'400**	**39'481'000**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	66'129'227.79	69'470'400	71'960'000	2'489'600
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	54'941'180.19	56'602'900	59'465'200	2'862'300
34	Charges financières	125'960.54	94'300	331'200	236'900
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	397'951.74	2'905'200	12'211'700	9'306'500
36	Charges de transfert	1'020'055'022.64	1'097'080'000	1'129'948'900	32'868'900
38	Charges extraordinaires	172'752.72			
39	Imputations internes	1'603'009.31	1'696'800	1'827'500	130'700
40	Revenus fiscaux	12'923.15	11'300	8'800	-2'500
41	Patentes et concessions		5'000		-5'000
42	Taxes	44'912'633.65	43'343'800	55'302'800	11'959'000
44	Revenus financiers	12'985'954.32	13'015'200	12'510'100	-505'100
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1'915'408.88	3'180'100	6'037'100	2'857'000
46	Revenus de transfert	308'186'499.26	319'858'600	313'722'600	-6'136'000
48	Revenus extraordinaires	100'000.00			
49	Imputations internes	2'527'503.22	2'433'200	2'679'700	246'500
	Total charges	**1'143'425'104.93**	**1'227'849'600**	**1'275'744'500**	**47'894'900**
	Total revenus	**370'640'922.48**	**381'847'200**	**390'261'100**	**8'413'900**
	Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**772'784'182.45**	**846'002'400**	**885'483'400**	**39'481'000**
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
50	Immobilisations corporelles	3'219'907.30	3'157'500	3'440'000	282'500
52	Immobilisations incorporelles	510'146.05	1'818'100	1'558'000	-260'100
55	Participations et capital social	11'152.00			
56	Propres subventions d'investissement	13'576'278.92	12'090'000	12'018'500	-71'500
63	Subventions d'investissement acquises	3'262'746.52	3'764'100	3'716'500	-47'600
66	Remboursements de subventions d'investissement propres	316'500.15	313'500	312'000	-1'500
	Total dépenses	**17'317'484.27**	**17'065'600**	**17'016'500**	**-49'100**
	Total recettes	**3'579'246.67**	**4'077'600**	**4'028'500**	**-49'100**
	Investissements nets	**13'738'237.60**	**12'988'000**	**12'988'000**	**0**

OP 1
Contribuer à la promotion, à la sauvegarde et au rétablissement de la santé humaine
Fr. 615'693'400 net

GP 11	GP 12	GP 13	GP 14
Office du médecin cantonal Fr. 8'302'211 net	Domaine hospitalier Fr. 372'670'320 net	Domaine extra hospitalier Fr. 125'417'551 net	Réduction individuelle des primes LAMal Fr. 109'303'318 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**672'032'166.45**	**718'416'800**	**745'998'300**	**27'581'500**
30 Charges de personnel	4'327'105.83	4'563'500	4'972'500	409'000
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	788'792.05	876'000	1'046'000	170'000
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	229'722.24	15'600	2'100	-13'500
36 Charges de transfert	666'652'048.72	712'933'300	739'950'400	27'017'100
39 Imputations internes	34'497.61	28'400	27'300	-1'100
4 Revenus	**132'726'033.12**	**135'760'000**	**138'379'900**	**2'619'900**
40 Revenus fiscaux	4'679.15	4'500	4'500	0
42 Taxes	664'033.40	703'300	734'000	30'700
44 Revenus financiers	11'980'000.00	11'980'000	11'573'700	-406'300
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1'900.00	0	0	0
46 Revenus de transfert	118'491'080.28	121'556'600	124'565'600	3'009'000
49 Imputations internes	1'584'340.29	1'515'600	1'502'100	-13'500
Excédent de charges	**539'306'133.33**	**582'656'800**	**607'618'400**	**24'961'600**
5 Dépenses d'investissement	**9'916'062.62**	**9'963'500**	**9'687'000**	**-276'500**
50 Immobilisations corporelles	2'792'380.00	3'157'500	2'940'000	-217'500
52 Immobilisations incorporelles	0.00	500'000	500'000	0
56 Propres subventions d'investissement	7'123'682.62	6'306'000	6'247'000	-59'000
6 Recettes d'investissement	**316'500.15**	**1'613'500**	**1'612'000**	**-1'500**
63 Subventions d'investissement acquises	0.00	1'300'000	1'300'000	0
66 Remboursements de subventions d'investissement propres	316'500.15	313'500	312'000	-1'500
Dépenses nettes d'investissement	**9'599'562.47**	**8'350'000**	**8'075'000**	**-275'000**
Insuffisance de financement	**548'905'695.80**	**591'006'800**	**615'693'400**	**24'686'600**

Remarques

Rubr. 30, charges de personnel (+0.4 mio)
Conformément aux remarques sous la rubrique du personnel, création de 2.7 EPT

Rubr. 36, charges de transfert (+27 mios) :
Les principaux écarts concernent les réductions de primes de l'assurance-maladie (+12.8 mios), l'Hôpital du Valais (+4.8 mios), l'Hôpital Riviera-Chablais (+1 mio), les Cliniques privées (+1.8 mio), les hospitalisations hors canton (+0.7 mio), l'OCVS (+2.2 mios), les CMS (+4.5 mios), les foyers de jour (+0.9 mio), les EMS (-2.6 mios) et le nouveau projet de résidence de soins palliatifs (+0.7 mio)

Rubr. 46, revenus de transfert (+3 mios) :
L'écart s'explique par l'augmentation de la participation fédérale au subventionnement des primes d'assurance-maladie (+2 mios) et par l'adaptation de la participation communale aux foyers de jour (+0.3 mio) et à l'OCVS (+0.7 mio)

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	27.20	27.20	29.90

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques

0.8 EPT consécutif à la révision de la loi sur la santé qui prévoit que l'instruction des dossiers de plaintes envers les professionnels de la santé soit directement effectuée par le SSP (instruction faite auparavant par la commission de surveillance)
0.4 EPT pour le rattachement du poste de médecin-cantonal adjoint auprès du SSP (auparavant auprès de l'unité cantonale des maladies infectieuses)
Il s'agit de 1.2 EPT qui seront internalisés.

1 EPT pour l'application et la mise en œuvre de la nouvelle loi relative à la gestion des places de stages et d'apprentissage
0.5 EPT pour l'administration du SSP en particuliers pour les différentes autorisations de pratique des professionnels de la santé

OBJECTIF POLITIQUE

Contribuer à la promotion, à la sauvegarde et au rétablissement de la santé humaine, dans le respect de la liberté, de la dignité, de l'intégrité et de l'égalité des personnes

Sous-objectifs politiques

1	Assurer les aspects médicaux concernant la santé publique valaisanne
1.1	Organiser la lutte contre les maladies transmissibles et infectieuses
1.2	Vérifier le respect des conditions de pratique du personnel de santé et les conditions d'exploitation des institutions sanitaires
1.3	Collaborer à la coordination interdépartementale afin d'assurer une formation adaptée aux besoins en personnel soignant
1.4	Amener les institutions sanitaires, les entreprises de secours et les professionnels de la santé à s'engager activement pour assurer la meilleure qualité des soins possibles et promouvoir la sécurité des patients
1.5	Définir et mettre en oeuvre le programme de promotion de la santé et de prévention des maladies et accidents
2	Garantir une prise en charge hospitalière curative et palliative répondant aux besoins des patients
2.1	Mise en oeuvre de la planification hospitalière adoptée par le Conseil d'Etat en application des dispositions fédérales
2.2	Planifier les infrastructures hospitalières de manière judicieuse et allouer équitablement les ressources disponibles
2.3	Examiner les demandes d'hospitalisation hors canton et en assurer le financement
3	Garantir une prise en charge extra-hospitalière répondant aux besoins des patients
3.1	Adapter la prise en charge médico-sociale au vieillissement de la population, au développement des maladies chroniques et aux besoins en soins palliatifs
3.2	Renforcer la coordination entre les institutions sanitaires par l'intermédiaire du SECOSS
3.3	Favoriser le soutien aux proches aidants et aux bénévoles qui leur viennent en aide
3.4	Veiller à l'organisation et à la planification des secours et octroyer les subventions aux entreprises de secours reconnues dans la planification
4	Garantir les prestations de santé par le subventionnement ciblé des primes des assurés
4.1	Participer au contrôle de la fixation des primes d'assurance maladie
4.2	Atténuer l'effet des primes d'assurance-maladie obligatoire sur le budget des ménages à revenu modeste

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

	Mesures prioritaires	Délai
ad1	1 ☆ Amélioration de la qualité des soins, de la sécurité des patients et de l'efficience des prestations grâce aux nouvelles technologies, par exemple en introduisant le dossier électronique du patient dans le cadre d'un partenariat intercantonal	31.12.2021
	2 ☆ Loi d'adhésion à la convention intercantonale sur le dossier électronique du patient	31.12.2021
	3 Projet de loi sur l'accompagnement en fin de vie	31.12.2021
	4 Mise en oeuvre de la loi sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé	31.12.2021
	5 Mise en oeuvre de la nouvelle procédure de gestion des plaintes	31.12.2021
	6 Mise en oeuvre de la stratégie de prise en charge des démences en Valais	31.12.2021
ad2	7 ☆ Réalisation des investissements nécessaires à la nouvelle organisation hospitalière	31.12.2021
	8 Suivi de la mise en exploitation du centre hospitalier de l'hôpital Riviera-Chablais (HRC) (organisation, états financiers et trésorerie)	31.12.2021
	9 Révision de la liste hospitalière pour la réadaptation	30.06.2021
	10 Monitorage des équipements médico-techniques lourds en application des dispositions de la nouvelle loi sur la santé	31.12.2021
	11 Révision de la liste hospitalière pour les soins palliatifs	31.12.2021
	12 Publication d'un rapport sur le monitoring de la planification hospitalière	31.12.2021
	13 Contrôle du respect des listes hospitalières et mandats de l'année n-2	31.12.2021
	14 Evaluation des contrats de prestations des hôpitaux de l'année n-2	31.12.2021
	15 Contrôle du respects de la liste des prestations à fournir en ambulatoire plutôt qu'en stationnaire dans les hôpitaux	31.12.2021
ad3	16 Elaboration d'un projet de mise en oeuvre du concept cantonal de soins palliatifs	31.12.2021
	17 Révision de la planification des soins de longue durée	30.06.2021
	18 ☆ Création d'une nouvelle centrale d'engagement regroupant sous un même toit tous les partenaires : police - pompiers - sanitaire - urgences internationales	31.12.2023
	19 Mise en oeuvre de la nouvelle planification des secours	31.12.2021
	20 Publication d'un monitoring sur la mise en oeuvre de la planification des soins de longue durée	31.12.2021
	21 Evaluation du contrat de prestations de l'Organisation Cantonale Valaisanne des Secours de l'année n-2	31.12.2021
ad4	22 Mise en oeuvre du nouveau système informatique de calcul du droit au subside d'assurance-maladie en lien avec le service des contributions et le registre des habitants	31.12.2022

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

		Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1	Nombre d'autorisations de pratique délivrées à des professionnels de la santé	401	380	450	70
	2	Dépenses globales en francs par habitant et par année pour la prévention (dépenses brutes du Service de la santé publique), y compris santé scolaire, sans Addiction Valais (dès 2020)	27.6	23.5	22	-1.5
	3	Nombre de carnets à souche délivrés (prescription médicale de stupéfiants) (2019: 1'060) (nouvel indicateur 2020)		980	1'000	20
	4	Nombre de contrôles effectués dans les pharmacies et drogueries (2018: 10)		15	15	0
	5	Nombre de déclarations de maladies transmissibles (y compris déclarations complémentaires) (2019: 1'884) (nouvel indicateur 2020)		1'800	1'850	50
	6	Nombre de décisions rendues en matière de levée du secret professionnel médical (2019: 245) (nouvel indicateur 2020)		220	240	20
ad2	7	Nombre de demandes d'hospitalisation hors canton consécutives à des urgences ou lorsque la prestation n'est pas disponible en Valais	4'186	4'789	4'647	-142
	8	Nombre de demandes d'hospitalisation hors canton suite au libre choix de l'hôpital	2'919	3'201	3'068	-133
	9	Nombre de factures payées concernant les hospitalisations hors canton effectives		7'431	7'174	-257
	10	Evolution des dépenses de l'Etat relatives au domaine hospitalier par habitant selon l'année de référence 2012 = 100%	114%	115.27%	117.5%	2.23%
	11	Nombre de médecins assistants en stage en cabinet subventionnés par le Service de la santé publique (Cursus romand de médecine générale) (nouvel indicateur 2020)		10	12	2
	12	Nombre de procédures tarifaires traitées (conventions tarifaires approuvées et fixation d'autorité) (nouvel indicateur 2020)		5	5	0
ad3	13	Evolution des dépenses de l'Etat relatives au domaine extrahospitalier par habitant selon l'année de référence 2012 = 100%	94.36%	99.23%	101.8%	2.57%
	14	Nombre de lits de court séjour reconnus au 31 décembre	100	118	120	2
	15	Nombre de projets de transformation/agrandissement/rénovation/nouveau EMS en cours au 31.12 (nouvel indicateur 2020)		15	15	0
	16	Nombre de rapports de contrôle délivrés pour les institutions de soins de longue durée (nouvel indicateur 2020)		25	25	0
	17	Nombre de patients pris en charge hors canton pour des soins de longue durée (nouvel indicateur 2020)		25	25	0
	18	Nombre de demandes d'autorisation pour les prix de pension en EMS (nouvel indicateur 2020)		15	15	0
	19	Nombre de lits de long séjour reconnus au 31 décembre (nouvel indicateur 2020)		3'289	3'344	55
ad4	20	Part de la population bénéficiant d'un subside pour l'assurance-maladie obligatoire	21%	21%	23%	2%
	21	Nombre de recours et réclamations traités dans le cadre de la réduction individuelle des primes (2019: 29) (nouvel indicateur 2020)		20	25	5

Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad4 22 Nombre de contrôles de caisses d'assurance-maladie obligatoire	7	6	6	0
23 Nombre de demandes de remboursements de subsides octroyés à tort (2019: 374) (nouvel indicateur 2020)		300	350	50

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Office du médecin cantonal	**10'602'721**	**2'300'510**	**8'302'211**
P1101 Médecin cantonal	195'938	16'459	179'479
P1102 Prévention et promotion de la santé	8'105'146	1'891'798	6'213'348
363 Promotion Santé Valais (droit spécial pour la promotion de la santé et la prévention des maladies)	1'500'000		1'500'000
363 Régulation médicale	550'000		550'000
363 Santé scolaire	1'940'000		1'940'000
363 SIPE	2'430'000		2'430'000
463 Santé scolaire		368'000	-368'000
Solde dépenses/recettes du produit	1'685'146	1'523'798	161'348
P1103 Epidémiologie	624'009	13'500	610'509
P1104 Surveillance professions de la santé	1'235'176	298'980	936'196
P1105 Surveillance des médicaments	442'452	79'773	362'679
GP12 Domaine hospitalier	**385'772'292**	**13'101'972**	**372'670'320**
P1201 Hôpital du Valais	249'105'897	12'033'403	237'072'494
363 HVS - Coordination du don d'organe	100'000		100'000
363 HVS - Soins palliatifs	1'000'000		1'000'000
363 HVS - Subventions d'exploitation	243'520'000		243'520'000
447 HVS - Indemnisation pour la mise à disposition des infrastructures hospitalières		10'600'000	-10'600'000
Solde dépenses/recettes du produit	4'485'897	1'433'403	3'052'494
P1202 Hôpital Riviera-Chablais	28'712'767	993'672	27'719'095
363 HRC - Subventions d'exploitation	28'475'000		28'475'000
447 HRC - Indemnisation pour la mise à disposition des infrastructures hospitalières		973'700	-973'700
Solde dépenses/recettes du produit	237'767	19'972	217'795
P1203 Cliniques privées	35'886'310	13'131	35'873'179
363 CIC Saxon	6'356'000		6'356'000
363 Clinique bernoise de Montana	5'152'000		5'152'000
363 Clinique de Valère	12'429'000		12'429'000
363 Clinique genevoise de Montana	1'084'000		1'084'000
363 Clinique lucernoise de Montana	2'077'000		2'077'000
363 Clinique romande de réadaptation	5'776'000		5'776'000
363 Leukerbad Clinic	2'156'000		2'156'000
Solde dépenses/recettes du produit	856'310	13'131	843'179
P1204 Hospitalisation hors canton	72'067'318	61'766	72'005'552
315 Abraxas (logiciel HHC)	80'000		80'000
Solde dépenses/recettes du produit	71'987'318	61'766	71'925'552

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits		Dépenses	Recettes	Net 2021
GP13 Domaine extra hospitalier		**131'269'236**	**5'851'685**	**125'417'551**
P1301	Etablissements médico-sociaux	64'791'857	1'351'068	63'440'789
	363 EMS	54'800'000		54'800'000
	Solde dépenses/recettes du produit	9'991'857	1'351'068	8'640'789
P1302	Soins à domicile	44'934'076	33'101	44'900'975
	363 CMS	44'500'000		44'500'000
	Solde dépenses/recettes du produit	434'076	33'101	400'975
P1303	Organisation des secours (OCVS)	14'885'300	4'419'805	10'465'495
	363 OCVS - Subventions d'exploitation	13'652'000		13'652'000
	463 Participations communales à l'OCVS		4'095'600	-4'095'600
	Solde dépenses/recettes du produit	1'233'300	324'205	909'095
P1304	Médecine ambulatoire	2'750'056	41'794	2'708'262
	363 Assistanat en cabinet	450'000		450'000
	Solde dépenses/recettes du produit	2'300'056	41'794	2'258'262
P1305	Coordination interinstitutionnelle	1'785'934	4'068	1'781'866
	363 Service de coordination socio-sanitaire (SECOSS)	1'680'000		1'680'000
	Solde dépenses/recettes du produit	105'934	4'068	101'866
P1306	Observatoire de la santé	2'122'013	1'849	2'120'164
	363 Observatoire valaisan de la santé	2'100'000		2'100'000
	Solde dépenses/recettes du produit	22'013	1'849	20'164
GP14 Réduction individuelle des primes LAMal		**228'041'051**	**118'737'733**	**109'303'318**
P1401	Réduction individuelle des primes LAMal	228'041'051	118'737'733	109'303'318
	363 Subventions aux assurés	225'647'300		225'647'300
	463 Subventions de la Confédération		118'732'000	-118'732'000
	Solde dépenses/recettes du produit	2'393'751	5'733	2'388'018
Total		**755'685'300**	**139'991'900**	**615'693'400**

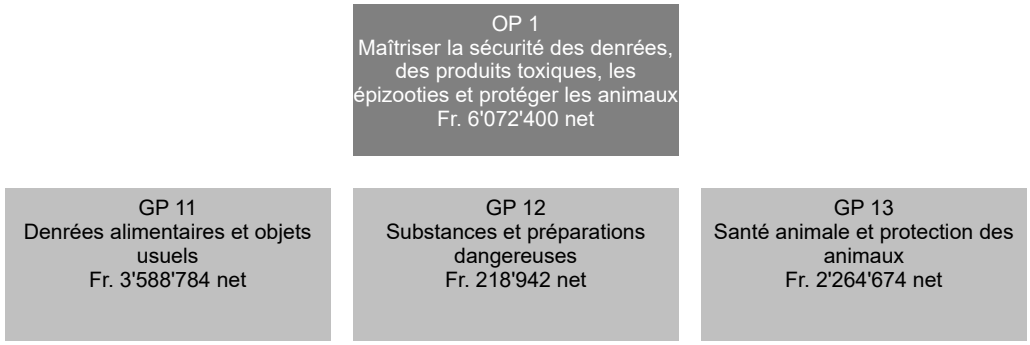

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**7'189'823.40**	**7'277'300**	**7'576'700**	**299'400**
30 Charges de personnel	5'461'743.20	5'488'300	5'615'300	127'000
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	1'589'935.32	1'581'200	1'682'200	101'000
34 Charges financières	0.00	0	0	0
36 Charges de transfert	92'450.05	128'300	129'300	1'000
39 Imputations internes	45'694.83	79'500	149'900	70'400
4 Revenus	**1'636'749.63**	**1'430'600**	**1'504'300**	**73'700**
40 Revenus fiscaux	3'978.00	0	0	0
41 Patentes et concessions	0.00	5'000	0	-5'000
42 Taxes	1'601'019.63	1'395'600	1'474'300	78'700
44 Revenus financiers	0.00	0	0	0
49 Imputations internes	31'752.00	30'000	30'000	0
Excédent de charges	**5'553'073.77**	**5'846'700**	**6'072'400**	**225'700**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**5'553'073.77**	**5'846'700**	**6'072'400**	**225'700**

Remarques

Rubr. 31: +101'000
Dus à des nouvelles charges telles que le programme national de surveillance des substances étrangères.

Rubr. 42: +78'000
Augmentation régulière du nombre de dossiers et des émoluments y afférents.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	34.10	35.10	36.10

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques

+1 EPT: Contrôleur de denrées alimentaires et objets usuels pour répondre aux exigences de la législation nationale sur les denrées alimentaires et objets usuels.

OBJECTIF POLITIQUE

Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires, contrôler le commerce des substances dangereuses, lutter contre les épizooties et les prévenir, veiller au bien-être des animaux et contrôler la population canine conformément aux dispositions légales fédérales et cantonales.

Sous-objectifs politiques

1 Veiller et promouvoir à la sécurité des denrées alimentaires, des objets usuels et protéger le consommateur contre la tromperie.

1.1 Assurer, par des inspections, la production et la manutention des denrées alimentaires et objets usuels dans de bonnes conditions d'hygiène (entreprises alimentaires, commerces, distributeurs d'eau).

1.2 Disposer en permanence des compétences analytiques nécessaires à la protection du consommateur.

1.3 Poursuivre le développement du pôle de compétence intercantonal dans le domaine de l'authenticité des denrées alimentaires.

1.4 Soutenir les produits AOC/AOP/IGP valaisans en contrôlant la conformité.

1.5 Collaboration dans le cadre de l'accord intercantonal au niveau des services romands de la consommation et affaires vétérinaires (constitution de centres de compétences, échanges des prestations, collaboration au niveau de l'inspectorat, entretien d'un système informatique commun).

1.6 Protéger la santé des baigneurs en garantissant l'hygiène générale des installations de bains publiques et en prévenant la transmission d'agents pathogènes.

2 Contrôler le marché des substances et préparations dangereuses dans le but de protéger l'homme et son milieu de vie avec les ressources disponibles.

2.1 Assurer par contrôle la conformité des substances et préparations dangereuses mises sur le marché selon les ressources mises à disposition.

2.2 Mettre à disposition des états-majors cantonaux de crise les compétences scientifiques requises en cas de catastrophe atomique, bactériologique et chimique (ABC), dans le domaine des denrées alimentaires.

3 Lutter contre les épizooties, veiller à la bientraitance des animaux, s'occuper des affaires canines et contrôler les denrées alimentaires d'origine animale.

3.1 Prévenir, lutter contre, surveiller les épizooties, en particulier les zoonoses.

3.2 Contrôler les détentions d'animaux de rente, les transports et l'abattage. Donner suite aux dénonciations du public de cas de maltraitance animale.

3.3 Prévenir les accidents par morsures de chiens, prendre les mesures lors de cas de morsures avérés, contrôler les importations de chiens, contrôler les formations obligatoires de chiens.

3.4 Usage adéquat des médicaments vétérinaires, contrôles des viandes en abattoirs et contrôle de l'hygiène dans la production laitière, contrôle des mielleries.

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Campagne d'analyse de micropolluants (pesticides et médicaments validés) dans réseau d'eau.	31.12.2021
	2 Campagne d'analyse microbiologique sur les cosmétiques.	31.12.2021
	3 Mise en œuvre d'un outil de géolocalisation des établissements et des lieux de prélèvements stratégiques pour les eaux potables sur les téléphones portables.	31.12.2021
	4 Etablir et consolider la collaboration avec Rhône 3 dans le cadre des analyses de l'eau des nappes phréatiques.	31.12.2021
ad3	5 Poursuite et intensification du programme d'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD).	31.12.2021
	6 Introduction de la traçabilité des petits ruminants en vue de l'éradication du piétin du mouton.	31.12.2021
	7 Mise en oeuvre des nouvelles dispositions pour les propriétaires de chiens.	31.12.2021

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Nombre d'échantillons analysés en microbiologie et chimie.	10'662	9'200	10'000	800
	2 Pourcentage de communes ayant donné l'inventaire des installations servant à l'approvisionnement en eau potable (dès 2020).		100%	100%	0%
	3 Nombre d'oppositions aux mesures prises en cas de non-conformité.	3	10	10	0
	4 Nombre d'échantillons prélevés dans les douches.	52	50	50	0
	5 Taux de lacunes graves des non conformités des inspections effectuées par l'inspectorat des denrées alimentaires.	1.7%	3%	3%	0%
	6 Nombre d'échantillons d'eaux de piscines et de baignades analysés par année.	1'690	1'650	1'650	0
	7 Nombre d'inspections effectuées par l'inspectorat des piscines (autorisation et/ou suivi de non conformité).	110	90	90	0
	8 Nombre des échantillons officiels de la Suisse nécessaires pour la création de la base de données des vins Suisse et analysés en Valais.	46	38	38	0
	9 Pourcentage des inspections effectuées dans les établissements alimentaires, conformément à la législation nationale sur les denrées alimentaire (fréquence des inspections conformément au plan de contrôle national, soit 100%). (2019: 85.1%) (dès 2020).		85%	84%	-1%
	10 Nombre d'échantillons de cosmétiques prélevés dans le cadre de la campagne microbiologiques sur les cosmétiques (nouvel ind. 2021).			20	
	11 Nombre d'échantillons d'eau de réseaux avec présence de pesticide en quantité non conforme (nouvel ind. 2021).			0	
ad2	12 Nombre d'inspections effectuées par l'inspectorat des produits chimiques selon la loi cantonale sur les produits chimiques.	71	75	75	0
ad3	13 Nombre de procédures administratives correctives suite aux contrôle vétérinaires officiels (CVO).	144	160	160	0
	14 Nombre de procédures administratives initiées dans le domaine de la santé animale.	262	160	200	40
	15 Nombre de classes visitées dans le cadre du programme de prévention contre les accidents par morsure.	170	150	150	0
	16 Nombre de procédures administratives initiées dans le domaine des affaires canines (hors protection des animaux).	363	200	300	100
	17 Nombre de procédures administratives initiées dans le domaine de la protection des animaux suite à des manquements annoncés.	555	500	500	0
	18 Nombre de procédures administratives initiées dans le domaine de la protection des animaux concernant des demandes d'autorisation.	138	100	100	0
	19 Nombre de CVO en agriculture (25% des exploitations).	439	420	435	15

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Denrées alimentaires et objets usuels	**4'809'122**	**1'220'338**	**3'588'784**
P1101 Inspection denrées alimentaires et objets usuels	2'134'858	314'640	1'820'218
P1102 Analyse des denrées alimentaires et objets usuels	2'206'577	679'715	1'526'862
310 Fournitures, produits et matériel de laboratoire	160'000		160'000
Solde dépenses/recettes du produit	2'046'577	679'715	1'366'862
P1103 Inspection des piscines et analyse de l'eau	467'687	225'983	241'704
GP12 Substances et préparations dangereuses	**222'750**	**3'808**	**218'942**
P1201 Surveillance: toxiques et substances dangereuses	213'884	3'693	210'191
P1202 Protection atomique et chimique	8'866	115	8'751
GP13 Santé animale et protection des animaux	**2'544'828**	**280'154**	**2'264'674**
P1301 Santé animale	1'177'243	22'567	1'154'676
P1302 Surveillance des professions vétérinaires	34'792	285	34'507
P1303 Protection des animaux - Affaires canines	923'091	105'192	817'899
P1304 Denrées alimentaires - contrôle de la viande	409'702	152'110	257'592
313 Programme national surveillance substances étrangères (NFUP)	60'000		60'000
426 Contrôleurs des viandes		150'000	-150'000
Solde dépenses/recettes du produit	349'702	2'110	347'592
Total	**7'576'700**	**1'504'300**	**6'072'400**

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**282'744'969.98**	**312'369'200**	**313'455'000**	**1'085'800**
30 Charges de personnel	23'933'994.62	26'235'400	27'087'800	852'400
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	34'645'909.55	36'403'300	35'751'000	-652'300
34 Charges financières	22'381.96	32'600	23'100	-9'500
36 Charges de transfert	223'789'662.17	249'580'900	250'550'700	969'800
38 Charges extraordinaires	172'752.72	0	0	0
39 Imputations internes	180'268.96	117'000	42'400	-74'600
4 Revenus	**132'774'990.28**	**140'201'300**	**139'010'700**	**-1'190'600**
42 Taxes	10'366'536.07	10'608'600	20'736'500	10'127'900
44 Revenus financiers	957'447.00	921'000	885'000	-36'000
46 Revenus de transfert	121'348'567.13	128'671'700	117'389'200	-11'282'500
49 Imputations internes	102'440.08	0	0	0
Excédent de charges	**149'969'979.70**	**172'167'900**	**174'444'300**	**2'276'400**
5 Dépenses d'investissement	**7'262'742.35**	**7'102'100**	**7'209'500**	**107'400**
50 Immobilisations corporelles	300'000.00	0	500'000	500'000
52 Immobilisations incorporelles	510'146.05	1'318'100	938'000	-380'100
56 Propres subventions d'investissement	6'452'596.30	5'784'000	5'771'500	-12'500
6 Recettes d'investissement	**3'262'746.52**	**2'464'100**	**2'416'500**	**-47'600**
63 Subventions d'investissement acquises	3'262'746.52	2'464'100	2'416'500	-47'600
Dépenses nettes d'investissement	**3'999'995.83**	**4'638'000**	**4'793'000**	**155'000**
Insuffisance de financement	**153'969'975.53**	**176'805'900**	**179'237'300**	**2'431'400**

Remarques
Rubr. 31 : -0.65 mio Le budget 2021 prévoit notamment une diminution des frais de santé dans le secteur de l'asile puisqu'il est prévu une augmentation du nombre de RA bénéficiant de la RIP et une part plus importante de frais médicaux décomptés en tiers payant. Rubr. 36: +1.0 mio La participation aux cotisations minimales de caisse maladie, facturée par le SSP, est en augmentation. Par ailleurs, les effets du COVID-19 sur les coûts de l'aide sociale ne sont pas mesurables à ce jour. Un effet sur le moyen terme est toutefois attendu. Rubr. 42 : +10.1 mios Il s'agit principalement d'un changement de rubrique comptable pour tenir compte des frais des RAD, NEM et F+7 à charge de l'OCPS (2020 : rubr 46). Rubr. 46 : -11.3 mios Corollaire de la rubr. 42 (-8.8 mios). Par ailleurs, une baisse du montant des forfaits versés par la CH pour l'accueil des personnes migrantes est estimée sur la base des forfaits reçus en 2019 (-2.8 mios). Cela tient également compte des impacts prévus de la restructuration de l'asile au niveau fédéral. A noter que les forfaits reçus ne couvrent pas toutes les catégories de personnes présentes dans le secteur de l'asile. Le solde (+0.3 mio) est constitué par la hausse de la participation des communes aux dépenses relevant de la loi sur l'harmonisation. Rubr. 50 : +0.5 mio Travaux immobiliers au centre de formation "Le Botza". Rubr. 52 : -0.4 mio Finalisation de la mise en place d'un logiciel commun pour la gestion de l'aide sociale en Valais.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	96.60	96.60	99.40

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
+0.8 EPT d'intervant LAVI pour la prise en charge des enfants et adolescents victimes ou témoins de violence +1 EPT de collaborateur informatique pour la maintenance du nouveau logiciel de gestion de l'aide sociale +1 EPT pour la coordination cantonale des seniors

OBJECTIF POLITIQUE

Promouvoir l'intégration sociale et économique des personnes dans le besoin et favoriser l'épanouissement de la famille

Sous-objectifs politiques

1 Soutenir et coordonner les prestations sociales individuelles et contrôler l'application des dispositions légales (GP11)

1.1 Mettre en place un système d'insertion socio-professionnelle en Valais et contrôler l'application de l'aide sociale par les CMS et les communes

1.2 Assurer un soutien aux victimes d'infractions

1.3 Octroyer des avances aux créanciers-ères en difficulté et recouvrer les pensions alimentaires impayées

2 Soutenir, planifier et coordonner les activités et prestations des institutions et organisations du domaine social. (GP12)

2.1 Favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap

2.2 Favoriser le soutien à domicile en mettant à disposition des institutions le financement nécessaire pour développer cette prestation

2.3 Favoriser le soutien des proches aidants et des bénévoles en reconnaissant le travail réalisé par ces personnes lors de leur engagement

3 Assurer l'accueil et la prise en charge sociale des requérants d'asile et des réfugiés (GP13)

3.1 Assurer l'hébergement et l'assistance des requérants d'asile et des réfugiés attribués au canton

3.2 Développer l'insertion socio-professionnelle des personnes appelées à demeurer en Suisse (application de l'Agenda Intégration en Valais)

3.3 Développer la prise en charge spécifique des personnes vulnérables ou en difficulté dépendant du secteur de l'asile afin de maintenir la cohésion sociale (application de l'Agenda Intégration en Valais)

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Révision de la loi sur le recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances	31.12.2021
ad2	2 ☆ Anticipation des défis du vieillissement de la population au moyen des actions principales suivantes : mise en place d'un cadre légal nécessaire à une politique des seniors - organisation d'un « guichet unique » de coordination et d'information sur les services par et pour les seniors en Valais - promotion de projets citoyens novateurs en termes de participation, de vivre ensemble et de solidarité intergénérationnelle	31.12.2021
	3 ☆ Réalisation des investissements nécessaires à la prise en charge des personnes en situation de handicap (Centre médico-éducatif de la Castalie)	31.12.2021
	4 Révision partielle de la loi sur l'intégration des personnes handicapées	31.12.2021
ad3	5 Adaptation des structures d'hébergement de premier accueil du secteur de l'asile valaisan en fonction des nouvelles dispositions fédérales entrées en vigueur en 2019 (restructuration de l'asile au niveau suisse le 1er mars 2019 et agenda intégration le 1er mai 2019).	31.12.2021
	6 Renforcement du dispositif pour l'encadrement des personnes vulnérables ou en difficulté.	31.12.2021

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE L'ACTION SOCIALE

Indicateurs			Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1	Pourcent des coûts de l'aide sociale par rapport au total pris en compte dans la loi sur l'harmonisation	26.4%	27%	27%	0%
	2	Part de la population valaisanne au bénéfice de l'aide sociale (2017: VS : 1.7%; CH : 3,3%; chiffres OFS disponibles avec une année de décalage)	1.8%	2%	2%	0%
	3	Nombre de contributions d'assistance AI	264	250	260	10
	4	Nombre de dossiers traités par le BRAPA	2'272	2'150	2'300	150
	5	Nombre de dossiers moyens d'avance sur pensions alimentaires	1'057	1'115	1'130	15
	6	Taux de recouvrement des créances de pensions alimentaires (2018 : 36.81% - 2017 : 39.96% - 2016 : 36.82%)	39.26%	47%	43%	-4%
ad2	7	Evolution des dépenses relatives au domaine des institutions sans le renchérissement (base 2004 = 100%)	117.74%	118%	118.5%	0.5%
	8	Evolution du nombre de places de travail intégrées dans des entreprises par les institutions spécialisées	153	130	165	35
	9	Nombre de places d'hébergement (homes, foyers, logements protégés)	1'033	1'042	1'031	-11
	10	Nombre de places d'occupation (ateliers et centres de jour).	2'048	2'060	2'119	59
	11	Nombre d'aides financières individuelles pour la famille (mesure LIPH) (2016 = 146, 2017 = 135, 2018 = 156)	171	160	165	5
	12	Nombre d'aides financières individuelles pour des tiers (mesure LIPH) (2016 = 30, 2017 = 58, 2018 = 65)	51	80	80	0
	13	Nombre d'aides financières RMPC (2016 = 32, 2017 = 27, 2018 = 21)	16	25	25	0
ad3	14	Nombre de requérants (AP compris) au 31.12.	2'701	2'800	2'840	40
	15	Nombre de départs durant l'année	489	550	200	-350
	16	Nombre d'arrivées durant l'année	351	550	265	-285
	17	Nombre de non-entrées en matière (NEM) et de requérants déboutés au 31.12.	198	180	171	-9
	18	Nombre d'admis provisoires au 31.12	1'887	1'400	1'950	550
	19	Rapport charges indirectes/moyenne des requérants présents dans l'année	6'896	7'300	7'500	200
	20	Pourcent des personnes relevant du domaine de l'asile en âge de travailler ayant une activité au 31.12.	30.9%	24%	26%	2%

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Prestations sociales individuelles	**99'651'006**	**26'524'382**	**73'126'624**
P1101 Mesures de politique sociale	46'895	275	46'620
P1102 Soutien/gestion prestations sociales individuelles	88'146'137	21'888'792	66'257'345
301 Emplois semi-protégés, auxiliaires et apprentis handicapés	1'054'900		1'054'900
363 Aide sociale, mesures d'insertion professionnelle, maintien à domicile, participation	84'548'200		84'548'200
Solde dépenses/recettes du produit	2'543'037	21'888'792	-19'345'755
P1103 Coordination de l'aide aux victimes d'infractions	2'772'943	296'347	2'476'596
363 Aides individuelles LAVI	1'865'000		1'865'000
Solde dépenses/recettes du produit	907'943	296'347	611'596
P1104 Recouvrement des pensions alimentaires	1'934'147	3'233'112	-1'298'965
P1105 Avance des pensions alimentaires	6'750'884	1'105'856	5'645'028
363 Avances sur pensions alimentaires	6'700'000		6'700'000
Solde dépenses/recettes du produit	50'884	1'105'856	-1'054'972
GP12 Institutions sociales	**140'359'209**	**42'506'130**	**97'853'079**
P1201 Soutien et coordination des institutions sociales	322'247	6'806	315'441
P1202 Intégration prof. et sociale pers. handicapées	3'136'333	866'292	2'270'041
363 Aides financières aux organisations et entreprises sociales	2'887'500		2'887'500
Solde dépenses/recettes du produit	248'833	866'292	-617'459
P1203 Planification, subv. et surveillance institutions	128'361'234	38'682'757	89'678'477
363 Subventions aux institutions spécialisées	99'314'000		99'314'000
Solde dépenses/recettes du produit	29'047'234	38'682'757	-9'635'523
P1204 Gestion de l'office de liaison	8'539'395	2'950'275	5'589'120
363 Placements hors canton	8'500'000		8'500'000
Solde dépenses/recettes du produit	39'395	2'950'275	-2'910'880
GP13 Asile (accueil et prise en charge sociale)	**80'654'285**	**72'396'688**	**8'257'597**
P1301 Mesures en faveur des requérants d'asile/réfugiés	98'485	688	97'797
P1302 Accueil et prise en charge des requérants d'asile	80'555'800	72'396'000	8'159'800
Total	**320'664'500**	**141'427'200**	**179'237'300**

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Remarques
Abréviations: ACF : Administration Cantonale des Finances AI : Assurance invalidité AP : Admission provisoire BRAPA : Bureau de recouvrement et d'avances des pensions alimentaires CH: Confédération Hélvétique CMS : Centres Médicaux-Sociaux EPT : Equivalent plein temps IF: Inspection des Finances LAVI : Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions LIPH : Loi sur l'intégration des personnes handicapées NEM : Non-entrée en matière OASI : Office de l'asile OCIS : Office de coordination des institutions sociales OCPS : Office de coordination des prestations sociales OFS : Office fédéral de la statistique RA : Requérants d'asile RAD : Requérants d'asile déboutés RIP : Réduction individuelle de prime d'assurance-maladie RMPC : Règlement relatif au remboursement des frais de maladie et des frais résultant de l'invalidité en matière de prestations complémentaires SSP : Service de la Santé Publique Remarque supplémentaire : Pour tenir compte de la responsabilité budgétaire de chaque office, les aides financières individuelles ont été attribuées au GP12 et les frais de fonctionnement des CMS ont été attribués au GP11.

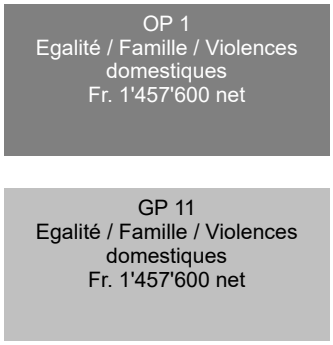

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**1'172'162.68**	**1'331'800**	**1'463'300**	**131'500**
30 Charges de personnel	516'585.25	527'700	649'600	121'900
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	353'812.78	361'000	371'500	10'500
36 Charges de transfert	300'000.00	440'000	440'000	0
39 Imputations internes	1'764.65	3'100	2'200	-900
4 Revenus	**4'440.00**	**12'800**	**5'700**	**-7'100**
42 Taxes	4'425.00	12'800	5'700	-7'100
49 Imputations internes	15.00	0	0	0
Excédent de charges	**1'167'722.68**	**1'319'000**	**1'457'600**	**138'600**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**1'167'722.68**	**1'319'000**	**1'457'600**	**138'600**

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	3.40	3.40	4.20

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
0.8 EPT: mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul et de la Loi sur les violences domestiques (0.5 EPT collab. scientifique, 0.3 EPT juriste)

OBJECTIF POLITIQUE

Promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, soutenir la famille et lutter contre les violences domestiques

Sous-objectifs politiques

1 Veiller à l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de l'existence ainsi qu'à l'élimination de toute forme de discrimination de droit et de fait

2 Apporter à la famille, communauté de base de la société, la protection et le soutien dont elle a besoin pour que chacun-e de ses membres puisse s'épanouir

3 Lutter contre les violences domestiques, en protégeant les personnes qui en sont les victimes, en favorisant l'accompagnement des auteur-e-s et en développant une politique d'information/sensibilisation

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

OFFICE CANTONAL DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail (égalité salariale) et dans les instances politiques (élections communales et cantonales)	31.12.2021
ad2	2 Information et conseil aux familles (adaptation du "guide" sur internet)	31.12.2021
	3 ☆ Promotion des mesures présentées dans le rapport sur les familles valaisannes 2018	31.12.2021
ad3	4 Information/sensibilisation sur la thématique des violences domestiques ainsi que coordination du réseau cantonal contre les violences domestiques (VD)	31.12.2021

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Pourcentages des femmes en politique : Conseils Communaux 2016 22.6% / Grand Conseil 2017 19.2% (indicateur nouveau dès 2020)		↗	↗	
	2 Nb d'actions/évènements/projets mis en place + Nb d'interventions (médias, conférence, etc.) (2019 = 25, beaucoup de sollicitations durant l'année marquée par les actions du 14 juin)	25	10	15	5
ad2	3 Mise en place des mesures du rapport sur les familles 2018 (indicateur nouveau dès 2020)		2	2	0
	4 Nb de consultations des informations pour les familles sur le site de l'OCEF (2019 = 42'000)		35'000	45'000	10'000
ad3	5 Cas de violences domestiques (2019 = 366 interventions de police, 0 homicide, 921 infractions) (indicateur nouveau dès 2020)		↗	↗	
	6 Nb d'entretiens obligatoires et de mesures d'accompagnement des auteur-e-s et victimes sur base volontaire	280	200	300	100
	7 Nb de rencontres du réseau contre VD (groupes régionaux, commission) (2019 = 10)		8	10	2

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Egalité / Famille / Violences domestiques	**1'463'300**	**5'700**	**1'457'600**
P1101 Egalité	342'977	1'600	341'377
P1102 Famille	261'459	1'500	259'959
P1103 Violence domestique	858'864	2'600	856'264
Total	**1'463'300**	**5'700**	**1'457'600**

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

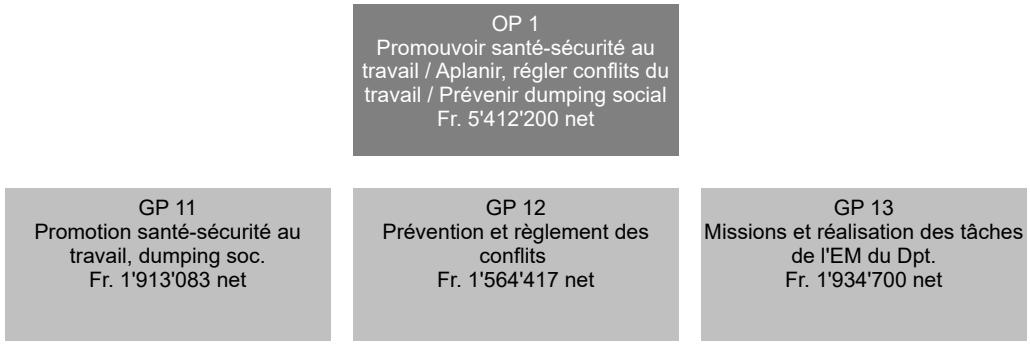

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**7'005'483.33**	**7'720'500**	**7'879'700**	**159'200**
30 Charges de personnel	5'577'568.81	5'879'800	6'055'200	175'400
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	1'155'344.83	1'539'200	1'527'400	-11'800
34 Charges financières	0.00	100	100	0
36 Charges de transfert	12'000.00	52'000	52'000	0
39 Imputations internes	260'569.69	249'400	245'000	-4'400
4 Revenus	**2'762'838.05**	**2'521'700**	**2'587'500**	**65'800**
40 Revenus fiscaux	4'266.00	6'800	4'300	-2'500
42 Taxes	1'561'194.50	1'364'000	1'424'300	60'300
46 Revenus de transfert	981'787.70	943'300	952'300	9'000
49 Imputations internes	215'589.85	207'600	206'600	-1'000
Excédent de charges	**4'242'645.28**	**5'198'800**	**5'292'200**	**93'400**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**120'000**	**120'000**
52 Immobilisations incorporelles	0.00	0	120'000	120'000
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**120'000**	**120'000**
Insuffisance de financement	**4'242'645.28**	**5'198'800**	**5'412'200**	**213'400**

Remarques

Rubr. 52 : +120'000
Investissement logiciel pour développement du projet d'interface "Moyens de contrôle individualisés" en application de l'art. 4a LaLDétLTN

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	37.50	37.50	38.50

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques

1 EPT: Chef de projet / collaborateur économique
Ce poste doit assurer le pilotage du développement d'un portail d'information en matière de respect des conditions de travail et de salaire par les bénéficiaires de marchés publics, sous la forme de partenariats public-privé (PPP).

OBJECTIF POLITIQUE

Promouvoir des pratiques et des conditions de travail dignes et durables indispensables au bien-être social et économique de la population valaisanne

Sous-objectifs politiques

1	Réduire le risque d'affections professionnelles par une démarche préventive et des contrôles systémiques
2	Prévenir, résoudre les conflits individuels et collectifs en vue du maintien des places de travail
3	Encourager, promouvoir la conclusion d'accords collectifs favorables à la paix du travail
4	Réduire le risque de dumping social et salarial en matière de travailleurs détachés et de travail au noir
5	Garantir les tâches de secrétariat général du département
5.1	Assurer le secrétariat du département
5.2	Mettre en place des outils de gestion nécessaires au pilotage du département
5.3	Assurer le controlling départemental
5.4	Assurer l'information et la communication interne et externe du département
5.5	Coordonner les relations du département avec le Grand Conseil et ses commissions

	Mesures prioritaires	Délai
ad1	1 Développements de nouveaux outils de prévention basés sur les études menées par l'OVS et la HES-SO sur les conditions de travail	31.12.2021
ad2	2 Analyse statistique des conseils dispensés pour mieux cibler les besoins des utilisateurs et les secteurs à risques	31.12.2021
ad3	3 Identification des nouveaux secteurs susceptible de nécessiter une mesure d'accompagnement ou la création de listes permanentes	31.12.2021
ad4	4 ☆ Optimisation du contrôle des marchés publics et des mesures de lutte contre le dumping salarial et le travail au noir et maintien d'une attitude exemplaire de l'Etat dans son rôle de mandant	31.12.2021
	5 Définition et implémentation du modèle de données pour l'interface "moyens de contrôle individualisés" (art. 4a LaLDetLTN)	31.12.2021
ad5	6 Participation à la planification du module Subventions (COSY) en coopération avec la Chancellerie d'État	31.12.2021
	7 Analyse et révision des mandats de prestations en coopération avec les services	31.12.2021

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

		Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1	Nombre de contrôles en entreprise (santé, sécurité, durée du travail et du repos, accidents majeurs et biologiques, dépôts d'explosifs, MSST, LAA, LTr, OTR, OPAM, OCS, OUC, LExpl)	905	520	650	130
	2	Nombre de contrôles système (MSST)	199	180	190	10
	3	Nombre de projets de construction de locaux et postes de travail examinés	749	535	600	65
ad2	4	Pourcentage de règlement des conflits dans un délai de 18 mois	60%	80%	80%	0%
ad3	5	Nombre de secteurs économiques régis par une convention collective de travail (CCT) ou un contrat-type de travail (CTT)	22	20	20	0
ad4	6	Nombre des contrôles liés aux mandats de prestations SECO	986	1'100	1'050	-50
	7	Nombre des contrôles liés aux mandats de prestations conclus pour les commissions professionnelles paritaires (travail détaché et CCT)	436	550	500	-50
	8	Nombre de prononcés de sanctions	390	450	450	0
	9	Nombre d'entreprises inscrites sur les listes permanentes	1'241	1'150	1'200	50
ad5	10	Nombre annuel minimum de communiqués et/ou de conférences de presse (2019: 57)		64	64	0
	11	Nombre de projets gouvernementaux réalisés (2019: 3) (dès 2020)		6	3	-3
	12	Nombre des mandats de prestations revus (dès 2021)			50	

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Promotion santé-sécurité au travail, dumping soc.	**4'319'956**	**2'406'873**	**1'913'083**
P1101 Formation / Conseil	95'579	56'155	39'424
P1102 Approbation des plans / autorisation d'exploiter	90'066	69'913	20'153
P1103 Contrôle, audit protection santé des travailleurs	993'069	1'079'935	-86'866
P1104 Contrôle conditions de travail Ldét/ LTN	2'549'943	1'180'892	1'369'051
P1105 Accidents majeurs / Sécurité biologique	221'381	14'947	206'434
P1106 Inspection de l'aide sociale	369'918	5'031	364'887
GP12 Prévention et règlement des conflits	**1'685'044**	**120'627**	**1'564'417**
P1201 Renseignements juridiques en droit du travail	196'958	2'514	194'444
P1202 Conflits individuels et collectifs du travail	1'058'141	13'856	1'044'285
P1203 CCT et CTT	184'958	2'514	182'444
P1204 Listes permanentes	244'987	101'743	143'244
GP13 Missions et réalisation des tâches de l'EM du Dpt.	**1'994'700**	**60'000**	**1'934'700**
P1301 Secrétariat général du Département et Controlling	1'994'700	60'000	1'934'700
Total	**7'999'700**	**2'587'500**	**5'412'200**

Remarques

Abréviations
COSY: COntrolling SYstem
HES-SO : Haute école spécialisée de Suisse occidentale
LAA : Loi fédérale sur l'assurance-accidents
Ldét : Loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (loi sur les travailleurs détachés)
LaLDétLTN: Loi d'application de la loi fédérale sur les travailleurs détachés et de la loi fédérale sur le travail au noir
LExpl : Loi fédérale sur les substances explosibles (Loi sur les explosifs)
LTN : Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Loi sur le travail au noir)
LTr : Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail)
MSST : Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail
OCS : Ordonnance sur les conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses par route, par rail ou par voie navigable (Ordonnance sur les conseillers à la sécurité)
OPAM : Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs
OTR : Ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles (Ordonnance sur les chauffeurs)
OUC : Ordonnance sur l'utilisation des organismes en milieu confiné (Ordonnance sur l'utilisation confinée)
OVS: Observatoire valaisan de la santé
SECO : Secrétariat d'Etat à l'économie

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DES POURSUITES ET DES FAILLITES

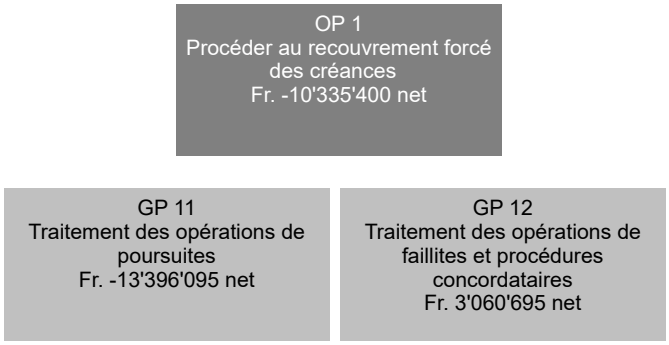

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**19'130'763.60**	**19'064'800**	**20'016'900**	**952'100**
30 Charges de personnel	11'238'038.78	11'835'800	12'064'400	228'600
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	7'679'385.35	7'027'300	7'516'700	489'400
34 Charges financières	103'133.28	61'200	307'600	246'400
39 Imputations internes	110'206.19	140'500	128'200	-12'300
4 Revenus	**30'135'063.97**	**28'775'800**	**30'352'300**	**1'576'500**
42 Taxes	30'086'556.65	28'661'600	30'303'400	1'641'800
44 Revenus financiers	48'507.32	114'200	48'900	-65'300
Excédent de revenus	**11'004'300.37**	**9'711'000**	**10'335'400**	**624'400**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Excédent de financement	**11'004'300.37**	**9'711'000**	**10'335'400**	**624'400**

Remarques

Rubr. 31: +489'400
Augmentation des charges liées aux dossiers clients (frais de port et de notification, service de distribution spéciale des actes de poursuite, etc.) en prenant en compte l'évolution du compte 2019. Des frais ont été prévus pour la mise en place de la nouvelle organisation du service. A noter, qu'au compte 2019, les charges pour la gérance et l'entretien des immeubles du SPF, ont été nouvellement facturées sur cette rubrique. A l'instant, le Service immobilier et patrimoine n'a pas encore introduit de budget 2021 sur cette rubrique.

Rubr. 34: +246'400
Augmentation du budget suite à l'introduction des intérêts négatifs sur les comptes de liquidité des offices des poursuites et faillites.

Rubr. 42: +1'641'800
Augmentation des émoluments et des frais à récupérer dans les dossiers clients (contrepartie des charges enregistrés sous la rubrique 31) pour tenir compte de l'évolution du volume d'affaires enregistrées au compte 2019.

Rubr. 44: -65'300
Adaptation du budget par rapport au compte 2019.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	95.45	95.45	95.45

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE
Procéder au recouvrement forcé des créances

Sous-objectifs politiques	
1	Traiter les opérations de poursuites
2	Traiter les opérations de faillites et de procédures concordataires

	Mesures prioritaires	Délai
ad1	1 Deuxième phase de la mise en place progressive de la nouvelle structure organisationnelle du secteur des poursuites décidée par le Parlement le 13 septembre 2019	31.12.2021
	2 Fusion des bases de données informatiques des poursuites pour correspondre à la nouvelle organisation	31.12.2021
	3 Mise en place de mesures visant à faire face à une probable très forte progression du nombre de poursuites suite à la pandémie COVID-19	31.12.2021
	4 Mise en place d'un système de facturation interne pour supprimer les mouvements financiers avec le Service cantonal des contributions	31.12.2021
	5 Rodage du système de gestion électronique des documents	31.12.2021
ad2	6 Deuxième phase de la mise en place progressive de la nouvelle structure organisationnelle du secteur des faillites décidée par le Parlement le 13 septembre 2019	31.12.2021
	7 Fusion des bases de données informatiques des faillites pour correspondre à la nouvelle organisation	31.12.2021
	8 Mise en place de mesures visant à faire face à une probable très forte progression du nombre de faillites suite à la pandémie COVID-19	31.12.2021

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DES POURSUITES ET DES FAILLITES

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Délai pour la deuxième phase de la mise en place de la nouvelle structure organisationnelle du secteur des poursuites			31.12.21	
	2 Délai pour la fusion des bases de données informatiques des poursuites pour correspondre à la nouvelle organisation			31.12.21	
	3 Nombre de poursuites	179'412	178'100	180'688	2'588
	4 Nombre de poursuites traitées par collaborateur(-trice)	2'779	2'740	2'792	52
	5 Nombre de plaintes 17 LP admises	17	➔	➔	
	6 Nombre de saisies traitées par collaborateur(-trice) (chiffre 2019 : 4’219, nouvel indicateur 2021)			4'322	
	7 Délai pour la mise en place d’un système de facturation interne pour supprimer les mouvements financiers avec le Service cantonal des contributions			31.12.21	
	8 Délai pour le rodage du système de gestion électronique des documents			31.12.21	
ad2	9 Délai pour la deuxième phase de la mise en place de la nouvelle structure organisationnelle du secteur des faillites			31.12.21	
	10 Délai pour la fusion des bases de données informatiques des faillites pour correspondre à la nouvelle organisation			31.12.21	
	11 Nombre de faillites prononcées par le Juge	504	464	543	79
	12 Nombre de faillites traitées par collaborateur(-trice)	23.7	22	26	4
	13 Nombre de faillites liquidées	431	400	462	62
	14 Nombre de faillites ouvertes depuis plus qu’une année (chiffre 2019 : 131, nouvel indicateur 2021)			136	
	15 Nombre de faillites traitées par une administration spéciale	10	➔	➔	

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Traitement des opérations de poursuites	**15'124'631**	**28'520'726**	**-13'396'095**
P1101 Traitement administratif	5'204'008	10'012'331	-4'808'323
P1102 Saisies, inventaires et séquestres	5'533'000	10'316'211	-4'783'211
P1103 Réalisation mobilière et immobilière et gérance	1'645'261	3'034'227	-1'388'966
P1104 Gestion comptable et financière	2'742'362	5'157'957	-2'415'595
GP12 Traitement des opérations de faillites et procédures concordataires	**4'892'269**	**1'831'574**	**3'060'695**
P1201 Traitement administratif	1'773'002	610'958	1'162'044
P1202 Opérations de liquidation	2'599'976	916'252	1'683'724
P1203 Gestion comptable et financière	519'291	304'364	214'927
Total	**20'016'900**	**30'352'300**	**-10'335'400**

Remarques

L'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur l'économie et par conséquent sur les activités du Services des poursuites et faillites pour 2021 est difficile à évaluer. Une augmentation marquée du nombre de cas dans les deux secteurs est attendue. Le service est en phase de réorganisation et fonctionne déjà à pleine capacité. Il a requis des postes de durée déterminée pour faire face aux conséquences de la crise. Une période de formation doit être prise en compte lors de ces engagements.Il est indispensable de mettre à disposition, si besoin, les ressources en personnel nécessaires.

OP 1
Promouvoir la culture
Fr. 45'693'400 net

GP 11 Action culturelle générale Fr. 12'061'416 net	GP 12 Archives Fr. 2'054'691 net	GP 13 Bibliothèques et médiathèques Fr. 10'700'533 net	GP 14 Musées Fr. 6'939'763 net
GP 15 Encourager les activités culturelles Fr. 12'016'405 net	GP 16 Patrimoine culturel et institutions Fr. 636'701 net	GP 17 Archéologie Fr. 1'283'891 net	

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**36'646'986.79**	**40'735'200**	**54'559'600**	**13'824'400**
30 Charges de personnel	15'074'191.30	14'939'900	15'515'200	575'300
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	8'728'000.31	8'814'900	11'570'400	2'755'500
34 Charges financières	445.30	400	400	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	168'229.50	2'889'600	12'209'600	9'320'000
36 Charges de transfert	11'706'113.00	13'011'500	14'031'500	1'020'000
39 Imputations internes	970'007.38	1'078'900	1'232'500	153'600
4 Revenus	**4'642'914.63**	**5'728'000**	**8'866'200**	**3'138'200**
42 Taxes	628'868.40	597'900	624'600	26'700
44 Revenus financiers	0.00	0	2'500	2'500
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1'913'508.88	3'180'100	6'037'100	2'857'000
46 Revenus de transfert	1'407'171.35	1'270'000	1'261'000	-9'000
48 Revenus extraordinaires	100'000.00	0	0	0
49 Imputations internes	593'366.00	680'000	941'000	261'000
Excédent de charges	**32'004'072.16**	**35'007'200**	**45'693'400**	**10'686'200**
5 Dépenses d'investissement	**138'679.30**	**0**	**0**	**0**
50 Immobilisations corporelles	127'527.30	0	0	0
55 Participations et capital social	11'152.00	0	0	0
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**138'679.30**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**32'142'751.46**	**35'007'200**	**45'693'400**	**10'686'200**

Remarques

Rubr. 31: +2'755'500
Augmentation de 2.5 mios pour les travaux de fouilles de l'Office cantonal d'Archéologie (OCA) financés par le Fonds de l'archéologie et augmentation de l'enveloppe budgétaire du service (chantier des collections des Musées cantonaux, système informatique Médiathèque Valais et données de géoinformation des Archives cantonales)

Rubr. 35: +9'320'000
Dotation au fonds financier de l'Archéologie (8 mios) et au fonds des manifestations (dispositif culture et économie)

Rubr. 36: +1'020'000
Réactivation du fonds culture et économie (600'000), augmentation des dispositifs EAC - écoles de musique, intégration des seniors et arts digitaux, nouvelle législation sur la sauvegarde du patrimoine

Rubr. 45: +2'857'000
Prélèvements aux fonds nouvellement dotés OCA (2.5 mios), fonds des manifestations pour culture et économie

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	92.70	99.70	102.10

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
1 EPT Bibliothécaire - médiation culturelle (allemand) 0.7 EPT Chargé(e) de communication et de promotion 0.7 EPT Transfert d'assistant en information documentaire du Service de la mobilité au Service de la culture, Archives

OBJECTIF POLITIQUE

Promouvoir une culture vivante et diversifiée comme élément essentiel du développement cantonal en garantissant des conditions favorables à la création artistique et à sa promotion, au développement des compétences culturelles, à l'accès aux productions et aux biens culturels, ainsi qu'à la protection et à la mise en valeur du patrimoine.

Sous-objectifs politiques

1	Stimuler et soutenir un développement culturel intégré et cohérent
2	Favoriser, pour la société valaisanne, les habitants et les hôtes du Valais, les possibilités de s'interroger, de se connaître et de s'exprimer dans leur diversité contemporaine et leurs dimensions historiques
3	Encourager et soutenir le développement de la création, sa promotion et sa diffusion en veillant de manière différenciée à favoriser la relève, l'affermissement des talents prometteurs et l'insertion des artistes confirmés dans les circuits nationaux et internationaux
4	Veiller à l'identification, à la préservation, à l'étude et à la valorisation du patrimoine culturel dans ses dimensions historiques et contemporaines
5	Connaître le patrimoine archéologique par des prospections, des fouilles et des études et le faire connaître et le valoriser par des publications, des exposés et des visites
6	Favoriser de manière active, l'accès au patrimoine culturel ainsi qu'aux productions et pratiques artistiques en tenant compte de la diversité des publics
7	Favoriser la participation culturelle et citoyenne de la population
8	Contribuer au renforcement du rôle de l'art et de la culture comme éléments du développement économique et social

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA CULTURE

	Mesures prioritaires	Délai
ad1	1 Renforcement des ressources humaines au sein des institutions culturelles pour tenir compte des priorités qui leur sont attribuées et poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action Bilinguisme	31.12.2021
ad2	2 Elaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions pour la valorisation du patrimoine archéologique en Valais (Stratégie archéologie 2025)	31.12.2021
ad3	3 Mise en œuvre d'une nouvelle législation concernant les interventions artistiques dans les constructions publiques	31.12.2021
ad4	4 Poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle législation concernant la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier, documentaire, immatériel et linguistique	31.12.2021
	5 Mise en œuvre des outils et des processus de collecte et de conservation des archives électroniques des unités administratives de l'Etat du Valais, de manière à garantir la sécurité du droit et la continuité des affaires, ainsi que le renforcement des dispositifs de numérisation et de microfilmage	31.12.2021
ad5	6 Mise en place d'une structure de direction et d'organisation ad hoc pour la conduite des chantiers de fouilles autoroutières Sierre-est/Susten Ost et réalisation des fouilles sur le site de l'EMS-Naters	31.12.2021
ad6	7 Poursuite des travaux préparatoires pour le Pôle muséal	31.12.2021
	8 Préparation du transfert des collections des Musées et des collections sensibles de l'Archéologie cantonale dans le dépôt Agroscope	31.12.2021
	9 Préparation de la mise en œuvre d'un nouveau système informatique pour la Médiathèque et le réseau des bibliothèques valaisannes	31.12.2021
ad7	10 Elaboration et mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux activités culturelles à destination des seniors, élaboration du programme de soutien aux arts numériques	31.12.2021
ad8	11 Renforcement des synergies entre culture et économie, en particulier dans la perspective d'un dispositif incitatif au développement de projets d'économie culturelle et créative	31.12.2021

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Nombre annuel d'unités administratives bénéficiant du conseil et du soutien des Archives de l'Etat du Valais en matière de gestion des documents et des archives	44	20	20	0
ad2	2 Nombre annuel d'actions de médiation des Arsenaux	263	270	270	0
ad3	3 Nombre annuel de projets soutenus (sans les écoles)	419	420	400	-20
	4 Montant annuel moyen par dossier soutenu	8'094	8'500	9'000	500
	5 Résorption des reports de soutien selon rapport ICF 2017/60 (nouvel indicateur dès 2019)	-200'000	-200'000	0	200'000
ad4	6 Part des collections conservées dans des locaux de stockage sûrs à la Médiathèque Valais	89%	85%	90%	5%
	7 Part cumulée des fonds des Archives de l'Etat du Valais conservés dans des locaux de stockage sûrs	65%	100%	100%	0%
	8 Nombre annuel de bourses de soutien à la recherche	3	4	4	0
ad5	9 Nombre de dossiers de construction analysés par année (2019 : 429)		400	400	0
	10 Nombre de surveillances, sondages, et fouilles archéologiques (2019: 183)		100	100	0
	11 Nombre d'objets "Archéologie" étudiés dans l'année (2019: 12)		10	18	8
ad6	12 Nombre annuel de visiteurs de la Médiathèque Valais	618'685	586'000	596'000	10'000
	13 Part de la population valaisanne desservie par une bibliothèque publique	97.94%	97.7%	97.7%	0%
	14 Part de la population valaisanne desservie par une bibliothèque du réseau intégrée à un réseau de bibliothèque régionale virtuelle	76.61%	78.5%	75%	-3.5%
	15 Nombre de prêts annuels de la Médiathèque Valais (eBooks inclus)	986'181	921'000	948'000	27'000
	16 Total annuel de visiteurs des Musées cantonaux (expositions permanentes et temporaires)	49'800	45'000	43'000	-2'000
ad7	17 Nombre de projets Art en partage soutenus (nouvel indicateur dès 2019)	13	10	10	0

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Action culturelle générale	**12'076'416**	**15'000**	**12'061'416**
P1101 Action culturelle générale	12'074'352	15'000	12'059'352
P1102 Collections	516		516
P1103 Produits et production	516		516
P1104 Publics	516		516
P1105 Culture et outils numériques	516		516
GP12 Archives	**2'222'991**	**168'300**	**2'054'691**
P1201 Archives de l'Etat du Valais	2'222'991	168'300	2'054'691
GP13 Bibliothèques et médiathèques	**11'143'733**	**443'200**	**10'700'533**
P1301 Médiathèque Valais	2'518'530	24'500	2'494'030
363 Participation du Valais à RERO	320'000		320'000
363 Plan directeur bibliothèques et centres de documentation	269'000		269'000
363 Subvention aux bibliothèques publiques et scolaires	520'000		520'000
Solde dépenses/recettes du produit	1'409'530	24'500	1'385'030
P1302 Médiathèque Valais - Sion	3'974'755	253'000	3'721'755
P1303 Médiathèque Valais - Brigue	1'184'357	46'900	1'137'457
P1304 Médiathèque Valais - Martigny	2'040'414	82'900	1'957'514
P1305 Médiathèque Valais - St-Maurice	984'705	23'300	961'405
P1306 eMédiathèque Valais	440'972	12'600	428'372
GP14 Musées	**7'263'963**	**324'200**	**6'939'763**
P1401 Musées cantonaux	1'797'036	43'700	1'753'336
363 Fondation Pierre Gianadda	225'000		225'000
363 Jardin botanique de Champex	200'000		200'000
Solde dépenses/recettes du produit	1'372'036	43'700	1'328'336
P1402 Musée d'art	787'352	125'600	661'752
P1403 Musée d'histoire	887'449	82'500	804'949
P1404 Musée de la nature	541'991	37'400	504'591
P1405 Publics et médiation	1'865'487	2'000	1'863'487
P1406 Collections	1'384'648	33'000	1'351'648
GP15 Encourager les activités culturelles	**13'749'805**	**1'733'400**	**12'016'405**
P1501 Soutien aux activités culturelles	8'388'034	1'733'400	6'654'634
363 Activités culturelles dans les écoles cantonales	190'000		190'000
363 Activités culturelles dans les écoles communales	285'000		285'000
363 Encouragement des activités culturelles de tiers	3'696'100		3'696'100
463 Encouragement des activités culturelles de tiers		646'000	-646'000
498 Soutien des activités cultuelles de tiers		434'000	-434'000
Solde dépenses/recettes du produit	4'216'934	653'400	3'563'534
P1502 Soutien aux formations culturelles	5'361'771		5'361'771
363 Ecoles de musique et formation culturelle	5'245'000		5'245'000
Solde dépenses/recettes du produit	116'771		116'771
GP16 Patrimoine culturel et institutions	**1'150'701**	**514'000**	**636'701**
P1601 Sauvegarde du patrimoine culturel	1'098'640	507'000	591'640
P1602 Les Vallesiana	52'061	7'000	45'061

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP17 Archéologie	**6'951'991**	**5'668'100**	**1'283'891**
P1701 Archéologie	6'951'991	5'668'100	1'283'891
313 Elaborations et études	1'553'000		1'553'000
313 Fouilles	3'700'000		3'700'000
313 Médiation et publications	30'600		30'600
463 Subventions de collectivités publiques et de tiers		400'000	-400'000
Solde dépenses/recettes du produit	1'668'391	5'268'100	-3'599'709
Total	**54'559'600**	**8'866'200**	**45'693'400**

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**117'502'748.70**	**120'934'000**	**124'795'000**	**3'861'000**
36 Charges de transfert	117'502'748.70	120'934'000	124'795'000	3'861'000
4 Revenus	**65'957'892.80**	**67'417'000**	**69'554'500**	**2'137'500**
46 Revenus de transfert	65'957'892.80	67'417'000	69'554'500	2'137'500
Excédent de charges	**51'544'855.90**	**53'517'000**	**55'240'500**	**1'723'500**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**51'544'855.90**	**53'517'000**	**55'240'500**	**1'723'500**

Remarques

Rubr. 36: +3'861'000
L'augmentation observée est due à l'augmentation des charges sur les prestations complémentaires (+3.6 mios) et sur les frais de gestion (+0.2 mio).

Rubr. 46: +2'137'500
L'augmentation des revenus est due à l'augmentation proportionnelle de la participation fédérale pour le financement des prestations complémentaires (+1.4 mio) et de la participation des communes en vertu de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (+0.7 mio).

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

363	Allocations familiales pour les non-actifs (AFNA) et allocations familiales complémentaires agricoles	6'950'000
	Financement des allocations fédérales dans l'agriculture	1'300'000
	Frais de gestion de la Caisse Cantonale de Compensation	4'795'000
	Prestations complémentaires AVS et AI	111'750'000
		124'795'000
463	Subventions communales pour les frais de gestion	951'000
	Subventions communales pour les prestations complémentaires et les AFNA	21'693'500
	Subventions fédérales aux prestations complémentaires AI	23'735'000
	Subventions fédérales aux prestations complémentaires AVS	21'805'000
	Subventions fédérales pour les frais de gestion des prestations complémentaires	1'370'000
		69'554'500

Remarques

Abréviations
AI : Assurance-invalidité
AFI: Allocations familiales pour agriculteurs indépendants
AVS : Assurance-vieillesse et survivants
CCCVS: Caisse de compensation du canton du Valais
OFAS: Office fédéral des assurances sociales
PC : Prestations complémentaires

	Département de l'économie et de la formation (DEF)	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**1'253'472'697.57**	**1'317'800'800**	**1'341'416'200**	**23'615'400**
	Revenus et recettes	**539'208'315.90**	**568'585'900**	**563'323'400**	**-5'262'500**
	Insuffisance de financement	**714'264'381.67**	**749'214'900**	**778'092'800**	**28'877'900**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Service juridique des affaires économiques	963'788.44	943'900	937'200	-6'700
	Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation	28'825'232.10	32'190'000	37'284'300	5'094'300
	Service de l'industrie, du commerce et du travail	7'347'200.34	6'129'200	6'523'500	394'300
	Service de l'agriculture	29'353'253.41	28'124'900	27'979'800	-145'100
	Service administratif et des affaires juridiques de la formation	18'567'104.48	19'062'800	19'912'800	850'000
	Service de l'enseignement	376'891'992.50	395'295'500	404'390'300	9'094'800
	Service de la formation professionnelle	73'039'052.64	73'543'600	74'104'600	561'000
	Service des hautes écoles	134'628'604.11	147'073'800	150'717'300	3'643'500
	Service cantonal de la jeunesse	44'648'153.65	46'851'200	56'243'000	9'391'800
	Insuffisance de financement	**714'264'381.67**	**749'214'900**	**778'092'800**	**28'877'900**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	587'937'412.48	606'481'700	616'916'700	10'435'000
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	39'026'986.95	36'600'300	39'424'100	2'823'800
34	Charges financières	2'125.11	4'600	6'300	1'700
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	8'483'404.10	8'469'000	9'908'000	1'439'000
36	Charges de transfert	331'706'247.28	350'795'700	371'723'000	20'927'300
37	Subventions redistribuées	194'546'593.92	198'493'700	195'285'000	-3'208'700
38	Charges extraordinaires	3'689'274.74	417'000	417'000	0
39	Imputations internes	14'852'054.21	12'899'100	11'720'400	-1'178'700
40	Revenus fiscaux	1'476'892.18	1'636'600	1'634'800	-1'800
41	Patentes et concessions	31'873'592.50	30'800'000	30'900'000	100'000
42	Taxes	34'756'729.67	35'788'100	36'623'500	835'400
43	Revenus divers	161'313.38	580'000	400'000	-180'000
44	Revenus financiers	1'727'910.74	2'601'200	1'630'700	-970'500
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	2'932'268.99	5'264'400	5'125'200	-139'200
46	Revenus de transfert	203'168'625.27	202'816'200	206'834'200	4'018'000
47	Subventions à redistribuer	194'546'593.92	198'493'700	195'285'000	-3'208'700
48	Revenus extraordinaires	3'536'813.08	11'206'000	9'648'500	-1'557'500
49	Imputations internes	12'779'198.35	11'479'400	10'600'900	-878'500
	Total charges	**1'180'244'098.79**	**1'214'161'100**	**1'245'400'500**	**31'239'400**
	Total revenus	**486'959'938.08**	**500'665'600**	**498'682'800**	**-1'982'800**
	Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**693'284'160.71**	**713'495'500**	**746'717'700**	**33'222'200**
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
50	Immobilisations corporelles	254'629.37	104'500	107'500	3'000
52	Immobilisations incorporelles	83'168.81	35'000	62'000	27'000
54	Prêts	33'932'738.00	56'450'200	54'065'200	-2'385'000
56	Propres subventions d'investissement	27'880'196.60	37'480'400	32'281'000	-5'199'400
57	Subventions d'investissement redistribuées	10'603'095.00	9'569'600	9'500'000	-69'600
58	Investissements extraordinaires	474'771.00			
60	Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	337.73			
63	Subventions d'investissement acquises	7'337'047.57	24'892'500	21'639'000	-3'253'500
64	Remboursements de prêts	34'100'246.52	33'048'200	33'111'600	63'400
65	Transferts de participations	1.00			
66	Remboursements de subventions d'investissement propres	207'650.00	410'000	390'000	-20'000
67	Subventions d'investissement à redistribuer	10'603'095.00	9'569'600	9'500'000	-69'600
	Total dépenses	**73'228'598.78**	**103'639'700**	**96'015'700**	**-7'624'000**
	Total recettes	**52'248'377.82**	**67'920'300**	**64'640'600**	**-3'279'700**
	Investissements nets	**20'980'220.96**	**35'719'400**	**31'375'100**	**-4'344'300**

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE JURIDIQUE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

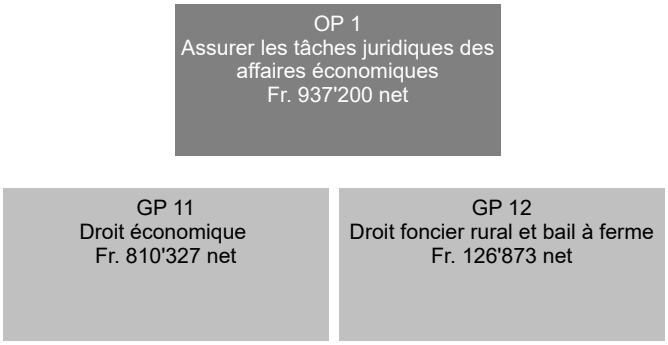

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**1'321'123.94**	**1'369'800**	**1'341'000**	**-28'800**
30 Charges de personnel	1'185'040.15	1'226'500	1'226'200	-300
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	39'486.66	42'000	57'000	15'000
36 Charges de transfert	37'784.45	78'000	38'000	-40'000
39 Imputations internes	58'812.68	23'300	19'800	-3'500
4 Revenus	**357'335.50**	**425'900**	**403'800**	**-22'100**
40 Revenus fiscaux	14'624.00	16'000	14'000	-2'000
42 Taxes	342'711.50	409'900	389'800	-20'100
Excédent de charges	**963'788.44**	**943'900**	**937'200**	**-6'700**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**963'788.44**	**943'900**	**937'200**	**-6'700**

Remarques

Rubrique : 36 : En 2019 il était prévu de renouveler la plateforme SIMAP. Pour le financement de ce renouvellement, il fallait s'attendre à une augmentation des contributions annuelles des cantons. Suite à des modifications du projet, il n'y a pas eu de coûts supplémentaires pour les cantons en 2019. Ces coûts devraient être engagés probablement en 2022 et 2023. L'écart dans la rubrique 36 provient de ce report des coûts.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	7.60	7.60	7.60

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE
Assurer le suivi juridique des affaires économiques

Sous-objectifs politiques	
1	Contribuer à une application correcte de la législation sur les marchés publics par le conseil juridique, l'information et le contrôle. [PIP]
2	Instruire les recours dans les domaines de compétences du service et préparer les projets de décision pour le Conseil d'Etat.
3	Assurer le conseil juridique concernant des affaires économiques.
4	Gérer des projets de législations et participer à de tels projets. (GP11)
5	Contribuer à des solutions juridiquement correctes par le conseil et par l'information dans le cadre de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) et de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) et prendre les décisions se basant sur lesdites lois.

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Amélioration de la qualité des procédures d'adjudication par des conseils adéquats et des informations spécifiques.	31.12.2021
	2 Réalisation de contrôles ponctuels de procédures d'adjudication.	31.12.2022
	3 ☆ Optimisation du contrôle des marchés publics et des mesures de lutte contre le dumping salarial et le travail au noir et maintien d'une attitude exemplaire de l'Etat dans son rôle de mandat - Application du nouveau mécanisme de contrôle en ce qui concerne la publication des décisions d'adjudication (délai: 31 décembre 2021) - Evaluation d'une simplification du nouveau mécanisme de contrôle en ce qui concerne la publication des décisions d'adjudication (délai: 31 décembre 2021)	31.12.2022
ad2	4 Traitement rapide des recours traités par le SJAE.	31.12.2021
ad3	5 Traitement des demandes juridiques dans le domaine du droit économiques.	31.12.2021
ad4	6 ☆ Révision de la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics - Suivi du processus législatif parlementaire (délai: 31 décembre 2021) - Préparation de la mise en oeuvre de la nouvelle législation (délai: 31 décembre 2021)	31.12.2021
ad5	7 Traitement rapide des dossiers de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) et de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA).	31.12.2021

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE JURIDIQUE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Transparence concernant la publication des décisions d'adjudication sur SIMAP.	250	100%	100%	0%
	2 Rapport sur les effets du nouveau mécanisme de contrôle et évaluation des éventuelles améliorations.			1	
	3 Nombre d'informations spécifiques.			2	
	4 Nombre de contrôles ponctuels des procédures marchés publics effectués.	46	50	50	0
ad2	5 Pourcentage des recours déposés traités dans le délai d'ordre.	75%	90%	90%	0%
	6 Equilibre entre le nombre de recours déposés en moyenne les 4 dernières années et le nombre de décisions rendues durant l'année (moyenne des années 2016-2019, 103 recours déposés).			5%	
ad3	7 Nombre des demandes juridiques traitées.	250	200	200	0
ad4	8 Participation aux séances de la commission parlementaires.			100%	
	9 Elaboration d'un concept de formation.			1	
ad5	10 Pourcentage des dossiers traités dans le cadre de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) et de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA)(réception d'environ 2'000 dossiers par année).	100%	100%	100%	0%

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Droit économique	**816'180**	**5'853**	**810'327**
P1101 Instruction, soutien juridique et administratif	816'180	5'853	810'327
363 SIMAP/ Conférence des marchés publics	38'000		38'000
Solde dépenses/recettes du produit	778'180	5'853	772'327
GP12 Droit foncier rural et bail à ferme	**524'820**	**397'947**	**126'873**
P1201 Droit foncier rural et bail à ferme	524'820	397'947	126'873
402 Autres impôts directs		14'000	-14'000
421 Emoluments de décision		380'000	-380'000
Solde dépenses/recettes du produit	524'820	3'947	520'873
Total	**1'341'000**	**403'800**	**937'200**

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'ÉCONOMIE, DU TOURISME ET DE L'INNOVATION

OP 1
Favoriser le développement économique et maintenir la population sur l'ensemble du territoire
Fr. 37'284'300 net

GP 11	GP 12	GP 13	GP 14
Créer les conditions fav. au dév. économique Fr. 20'973'703 net	Assurer la mise en oeuvre stratégie du dév. éco Fr. 7'355'335 net	Renforcer le tissu et la compétitivité de l'éco.VS Fr. 8'437'031 net	Coordonner les relations entre acteurs éco. VS Fr. 518'231 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**36'706'821.88**	**32'948'600**	**39'597'700**	**6'649'100**
30 Charges de personnel	3'201'786.30	3'269'000	3'503'400	234'400
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	1'094'000.80	950'000	1'050'000	100'000
34 Charges financières	1'028.69	0	1'500	1'500
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	1'000'000.00	1'000'000	2'500'000	1'500'000
36 Charges de transfert	27'090'672.87	27'088'000	32'116'500	5'028'500
37 Subventions redistribuées	233'310.40	210'700	0	-210'700
38 Charges extraordinaires	2'577'000.00	417'000	417'000	0
39 Imputations internes	1'509'022.82	13'900	9'300	-4'600
4 Revenus	**7'964'430.28**	**11'791'600**	**11'346'400**	**-445'200**
42 Taxes	151'059.35	130'900	116'400	-14'500
43 Revenus divers	7'642.05	0	0	0
44 Revenus financiers	375'385.78	350'000	380'000	30'000
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	109'457.05	0	0	0
46 Revenus de transfert	2'593'144.70	3'100'000	2'850'000	-250'000
47 Subventions à redistribuer	233'310.40	210'700	0	-210'700
48 Revenus extraordinaires	3'000'000.00	8'000'000	8'000'000	0
49 Imputations internes	1'494'430.95	0	0	0
Excédent de charges	**28'742'391.60**	**21'157'000**	**28'251'300**	**7'094'300**
5 Dépenses d'investissement	**26'247'720.50**	**55'455'200**	**50'090'200**	**-5'365'000**
54 Prêts	20'830'200.00	44'255'200	41'090'200	-3'165'000
56 Propres subventions d'investissement	5'417'520.50	11'200'000	9'000'000	-2'200'000
6 Recettes d'investissement	**26'164'880.00**	**44'422'200**	**41'057'200**	**-3'365'000**
63 Subventions d'investissement acquises	5'751'450.00	24'434'000	20'520'900	-3'913'100
64 Remboursements de prêts	20'207'546.00	19'618'200	20'186'300	568'100
66 Remboursements de subventions d'investissement propres	205'884.00	370'000	350'000	-20'000
Dépenses nettes d'investissement	**82'840.50**	**11'033'000**	**9'033'000**	**-2'000'000**
Insuffisance de financement	**28'825'232.10**	**32'190'000**	**37'284'300**	**5'094'300**

Remarques
Rubrique 35 : En 2021, une attribution d'un montant de CHF 1'500'000 est prévue au Fonds culture et tourisme. Rubrique 36 : L'augmentation des dépenses par rapport au budget 2020 provient d'un montant de CHF 2 mios pour une subvention de fonctionnement annuelle durant 5 ans allouée en faveur du financement du parc de l'innovation (cf. décision GC juin 2020), de CHF 1.5 mios pour VWP (cf. décision GC mars 2020), de CHF 2 mios à CCF SA pour la provision LERM et le solde par une diminution de dépenses de la rubrique. Rubriques 37-47 : Ce montant de CHF 210'700 correspondait à l'inscription au budget en rubriques 37-47 du financement de la Confédération au projet UNESCO SAJA. Rubrique 46 : Cette diminution de recettes provient d'une baisse de revenus en lien avec le nouveau programme NPR 2020-2023 de la Confédération. Rubrique 48 : Prélèvement au Fonds du 21ème siècle pour financer les aides aux remontées mécaniques octroyées par CCF SA (cf. rubriques 36 et 56). Rubrique 54 : Les disponibilités en 2021 sont inférieures à celles de 2020 suite au remboursement de la part fédérale du PMO2016-2019 non engagée pour une montant de CHF 4 mios. La différence est compensée partiellement par des annuités (parts cantonales) supplémentaires estimées en rubrique 64 et par des versements du SECO pour le nouveau PMO 2020-2023. Rubrique 56 : En 2020, il était prévu un versement de 8 mios pour le financement LERM à CCF SA. Il se monte à CHF 6 mios en 2021 (cf. rubrique 48). Le solde de la diminution de dépenses correspond à une baisse de subventions d'investissement des dossiers NPR logement. Rubrique 63 : La baisse de revenus de la part du SECO provient principalement du remboursement à effectuer sur les montants non engagés de la dernière convention-programme 2016-2019 de l'ordre de CHF 4 mios. Rubrique 64 : La hausse des remboursements de prêts (LIM et NPR) de CHF 568'100 correspond à des annuités supplémentaires estimées en lien avec des prêts NPR.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	20.20	20.20	21.50

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
Demandes de création de postes : Collaborateur/trice économique (case manager) 0.8 EPT : Conduire des projets en matière de développement et promotion économique en lien avec la promotion économique cantonale et collaborer à l'élaboration de projets stratégiques développés au sein du SETI. Collaborateur/trice économique (communication) 0.5 EPT : Participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre du plan de communication et marketing de la promotion économique cantonale et de la communication du SETI.

OBJECTIF POLITIQUE

Favoriser le développement économique orienté vers les divers potentiels du canton et maintenir la population sur l'ensemble du territoire

Sous-objectifs politiques

1 Créer les conditions favorables à un développement économique durable
1.1. Adapter le cadre légal en vue d'un développement économique durable
1.2. Améliorer la qualité des prestations touristiques et sensibiliser la population aux enjeux économiques et touristiques
1.3. Gérer les différents contrats de prestations dans une optique de développement économique et de soutien à l'innovation
1.4. Défendre et promouvoir les intérêts du canton et de son économie à l'extérieur de ses frontières
1.5. Répondre aux demandes et attentes des organes de l'Etat, des institutions publiques, de l'économie et de la population valaisannes en matière de conditions-cadres [PIP]

2 Assurer la mise en oeuvre de la stratégie du développement économique en faveur des entreprises valaisannes et des institutions
2.1. Améliorer la compétitivité des régions socio-économiques par la mise en oeuvre de la nouvelle politique régionale (NPR) fédérale et cantonale
2.2. Améliorer l'attractivité des régions socio-économiques par la mise en oeuvre de la loi cantonale sur la politique régionale
2.3. Assurer la mise en oeuvre de la politique du logement [PIP]

3 Renforcer le tissu économique valaisan en favorisant l'implantation d'entreprises et la domiciliation d'investisseurs
3.1 Faciliter l'implantation d'entreprises génératrices de valeur ajoutée dans le canton et contribuer à la promotion de la place économique valaisanne
3.2 Intensifier les relations à l'international
3.3. Promouvoir le développement et la pérennité des entreprises valaisannes
3.4. Soutenir la promotion touristique par des aides financières
[PIP]

4 Assurer par le Centre de contact économique la coordination des relations entre acteurs de l'économie valaisanne et la prise en charge optimale des demandes de clients
4.1. Développer auprès du public et des partenaires la connaissance des prestations de Business Valais (la promotion économique cantonale)
4.2. Appliquer les processus internes et externes de prise en charge des demandes clients et des dossiers de Business Valais

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 ☆ Réorganisation de la promotion économique cantonale - Adaptations de l'organisation de la promotion économique cantonale en fonction de la révision de la LPolEco (2021)	31.12.2021
	2 ☆ Révision de la loi sur la politique économique cantonale - Finalisation et entrée en vigueur de la révision de la loi sur la politique économique cantonale (2021)	31.12.2021
	3 ☆ Adoption d'une stratégie pour un tourisme "4 saisons" - Mise en œuvre de la stratégie (2021)	31.12.2022
	4 ☆ Mise en place d'un paquet de mesures pour développer l'attractivité de la place économique valaisanne : fiscalité - allègement des contraintes administratives - digitalisation de l'administration - flexibilisation raisonnable des horaires d'ouverture des magasins	31.12.2022
ad2	5 ☆ Objets stratégiques fédéraux prioritaires conduits et suivis par le Conseil d'Etat, via les départements : Promotion économique 2020-2023 - Mise en oeuvre de la convention-programme NPR 2020-2023 (2021)	31.12.2023

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Taux d'engagement du Fonds cantonal pour le tourisme (Prêts LTour)	59%	55%	70%	15%
	2 Taux d'engagement du Fonds cantonal pour les remontées mécaniques (Prêts LERM)	2.2%	15%	10%	-5%
	3 Engagements financiers totaux au titre de cautionnement CCF, dans la limite de 40 millions CHF maximum	15.83	20	20	0
	4 Nbre d'entreprises hébergées sur les sites de The Ark (2009 : 77)	126	125	125	0
	5 Nbre d'entreprises basées sur les sites de la Fondation The Ark ou à Energypolis et qui sont impliquées dans des projets de la Fondation	6	3	5	2
	6 ARVR : Nbre de projets accompagnés dans le cadre de la nouvelle politique régionale (NPR)	26	20	20	0
	7 RWO : Nbre de projets accompagnés dans le cadre de la nouvelle politique régionale (NPR)	23	20	20	0
ad2	8 Taux de réalisation de la Convention-programme NPR 2020-2023		20%	40%	20%
	9 Nbre de dossiers soutenus dans le cadre des aides au logement dans les zones spécifiques (PSRM)	71	80	70	-10
	10 Evolution démographique dans les communes de montagne (PSRM) - Maintien de la population	-109	0	0	0
ad3	11 Nombre de partenariats de collaboration signés par des entreprises étrangères avec des entreprises ou instituts valaisans		3	3	0
	12 Nombre de requêtes soumises par des entreprises établies en Valais ou étrangères à la recherche d'informations	109	50	50	0
	13 Nombre d'entreprises étrangères implantées en Valais par le biais de réseaux de promotion		10	10	0
	14 Montant (en mios) des investissements directs	2	2	2	0
	15 Retombées économiques directes (en mios) des manifestations soutenues par le service	27.3	25	25	0
ad4	16 Evénements organisés sous l'égide de Business Valais et ses partenaires	46	30	35	5
	17 Taux de satisfaction des clients du SETI	88%	85%	85%	0%

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11	**Créer les conditions fav. au dév. économique**		**31'334'964**	**10'361'261**	**20'973'703**
P1101	Conceptualisation-modernisation conditions cadres		329'234	257	328'977
P1102	Prom., sensibilisation de la qualité des services		1'204'377	80'432	1'123'945
	363	Cotisations aux organismes liés aux métiers à risques	120'000		120'000
	363	Observatoire du tourisme	325'000		325'000
		Solde dépenses/recettes du produit	759'377	80'432	678'945
P1103	Contrats de prestations et participations		28'509'736	10'280'070	18'229'666
	363	Antenne Région Valais romand (ARVR)	500'000		500'000
	363	ARVR : Développement de compétences en management régional	200'000		200'000
	363	Centre de cautionnement et de financement SA	2'600'000		2'600'000
	363	CimArk SA	250'000		250'000
	363	Conv.-prog. Renforcement du tissu industriel/digitalisation (The Ark)	3'200'000		3'200'000
	363	IDIAP	300'000		300'000
	363	Programmes d'accélération, d'incubation et d'innovation PME	1'500'000		1'500'000
	363	RWO AG	300'000		300'000
	363	RWO AG: Développement de compétences en management régional	100'000		100'000
	363	Valais/Wallis Promotion	11'500'000		11'500'000
	363	Versement à CCF SA de la 1ère tranche de la provision d'aides aux remontées mécaniques (LERM)	2'000'000		2'000'000
	445	Revenus des participations		380'000	-380'000
	463	Conv.-prog. NPR (part fédérale reçue)		1'900'000	-1'900'000
	489	Prélèvement sur le Fonds du 21ème siècle pour financer les aides aux remontées mécaniques (LERM)		8'000'000	-8'000'000
	565	Versement à CCF SA de la 2ème tranche d'aides aux remontées mécaniques (LERM)	6'000'000		6'000'000
		Solde dépenses/recettes du produit	59'736	70	59'666
P1104	Relations hors canton		1'192'052	385	1'191'667
	363	CDEP-SO	285'000		285'000
	363	Espace Mont-Blanc	100'000		100'000
	363	INTERREG V	400'000		400'000
		Solde dépenses/recettes du produit	407'052	385	406'667
P1105	Services et orientation		99'565	117	99'448

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits		Dépenses	Recettes	Net 2021
GP12	**Assurer la mise en oeuvre stratégie du dév. éco**	**49'385'025**	**42'029'690**	**7'355'335**
P1201	Compétitivité des régions (NPR CH-VS)	34'911'877	31'603'832	3'308'045
351	Dotation à la provision pour pertes sur créances LIM/NPR	1'000'000		1'000'000
363	Convention-Programme NPR (CH+VS)	1'900'000		1'900'000
363	Projets San Gottardo	250'000		250'000
363	Unesco SAJA	100'000		100'000
463	Conv.-prog. NPR (part fédérale reçue)		950'000	-950'000
544	Prêts NPR	1'500'000		1'500'000
545	Prêts NPR	29'590'200		29'590'200
630	Conv.-prog. NPR (moyens fédéraux disponibles)		20'520'900	-20'520'900
645	Remboursements Prêts NPR		9'410'400	-9'410'400
646	Remboursements Prêts NPR		710'800	-710'800
	Solde dépenses/recettes du produit	571'677	11'732	559'945
P1202	Attractivité des régions (NPR VS)	3'031'514	927'528	2'103'986
363	Médiplant	150'000		150'000
389	Remboursement des prêts BioArk (Viège et Monthey) au fonds d'infrastructure du XXIe siècle	417'000		417'000
545	Prêts NPR	2'000'000		2'000'000
642	Remboursements Prêts NPR		66'700	-66'700
645	Remboursements Prêts NPR		500'000	-500'000
646	Remboursements Prêts NPR		360'700	-360'700
	Solde dépenses/recettes du produit	464'514	128	464'386
P1203	Gestion des dossiers LIM	19'912	6'232'623	-6'212'711
642	Remboursements Prêts LIM		1'089'800	-1'089'800
644	Remboursements Prêts LIM		150'000	-150'000
645	Remboursements Prêts LIM		4'797'400	-4'797'400
646	Remboursements Prêts LIM		195'400	-195'400
	Solde dépenses/recettes du produit	19'912	23	19'889
P1204	Amélioration de l'hébergement touristique	8'059'735	2'905'170	5'154'565
545	Prêts amélioration de l'hébergement touristique	8'000'000		8'000'000
642	Remboursements Prêts amélioration de l'hébergement touristique		300'000	-300'000
645	Remboursements Prêts amélioration de l'hébergement touristique		2'360'500	-2'360'500
646	Remboursements Prêts amélioration de l'hébergement touristique		244'600	-244'600
	Solde dépenses/recettes du produit	59'735	70	59'665
P1205	Aide au logement dans les zones spécifiques	2'782'775	160'327	2'622'448
567	NPR aide au logement	2'500'000		2'500'000
	Solde dépenses/recettes du produit	282'775	160'327	122'448
P1206	Gestion des anciens dossiers d'aide au logement	579'212	200'210	379'002
567	Aide à la propriété (CHWEG)	50'000		50'000
567	Aide loyers modérés (CHWEG)	350'000		350'000
	Solde dépenses/recettes du produit	179'212	200'210	-20'998

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP13 Renforcer le tissu et la compétitivité de l'éco.VS	**8'446'329**	**9'298**	**8'437'031**
P1301 Réseaux officiels de promotion de la place éco. VS	1'203'876	8'619	1'195'257
363 Mandat GGBa	350'000		350'000
Solde dépenses/recettes du produit	853'876	8'619	845'257
P1302 Optimisation des invest. étrangers en Valais	146'605	105	146'500
P1303 Promotion développement et pérennité des entr.	2'438'727	339	2'438'388
P1304 Aide promotion touristique et div. de l'offre	4'657'121	235	4'656'886
351 Dotation au Fonds culture et tourisme	1'500'000		1'500'000
363 Courses FIS de ski alpin	150'000		150'000
363 Gampel Open Air	100'000		100'000
363 Omega European Masters Montana	200'000		200'000
363 Sté promotion restoroutes val.	650'000		650'000
363 Verbier Festival & Académie	100'000		100'000
Solde dépenses/recettes du produit	1'957'121	235	1'956'886
GP14 Coordonner les relations entre acteurs éco. VS	**521'582**	**3'351**	**518'231**
P1401 Optimisation des processus relations clientèle	23'156	3'012	20'144
P1402 Relations partenaires Business VS et autres	39'825	47	39'778
P1403 Communication	458'601	292	458'309
313 Prix Créateurs BCVs	80'000		80'000
Solde dépenses/recettes du produit	378'601	292	378'309
Total	**89'687'900**	**52'403'600**	**37'284'300**

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**83'821'088.12**	**83'505'000**	**81'942'200**	**-1'562'800**
30 Charges de personnel	22'758'893.60	23'659'300	23'959'500	300'200
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	3'828'338.17	1'236'800	1'314'800	78'000
34 Charges financières	-4'000.00	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	1'423'572.50	3'888'000	3'888'000	0
36 Charges de transfert	45'577'154.39	44'431'200	43'119'500	-1'311'700
39 Imputations internes	10'237'129.46	10'289'700	9'660'400	-629'300
4 Revenus	**76'473'887.78**	**77'375'800**	**75'418'700**	**-1'957'100**
40 Revenus fiscaux	1'446'619.68	1'603'600	1'603'700	100
41 Patentes et concessions	31'873'592.50	30'800'000	30'900'000	100'000
42 Taxes	2'781'735.58	1'945'300	1'744'600	-200'700
44 Revenus financiers	77'377.91	88'000	88'000	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	2'822'811.94	4'295'100	3'990'200	-304'900
46 Revenus de transfert	27'606'819.40	28'485'400	27'796'200	-689'200
49 Imputations internes	9'864'930.77	10'158'400	9'296'000	-862'400
Excédent de charges	**7'347'200.34**	**6'129'200**	**6'523'500**	**394'300**
5 Dépenses d'investissement	**254'629.37**	**104'500**	**107'500**	**3'000**
50 Immobilisations corporelles	254'629.37	104'500	107'500	3'000
6 Recettes d'investissement	**254'629.37**	**104'500**	**107'500**	**3'000**
63 Subventions d'investissement acquises	254'629.37	104'500	107'500	3'000
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**7'347'200.34**	**6'129'200**	**6'523'500**	**394'300**

Remarques

Rubrique 36 Charges de transfert :
L'alimentation du Fonds Cantonal de l'Emploi a été diminuée à hauteur de CHF 11'850'000.00 et le coût des mesures 59d LACI a été ajusté de CHF 600'000.00.

Rubrique 41 Patentes et concessions
Les revenus des patentes ont été remis à jour.

Rubrique 42 Taxe :
Adaptation des taxes en raison du COVID-19.

Rubrique 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux :
Les prélèvements sur les Fonds FCE et LHR diminuent.

Rubrique 46 Revenus de transfert :
Il s'agit des revenus pour les cours LHR.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	155.00	155.00	155.00

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
Postes autofinancés créés en 2020 : 6.3 (financement SECO)

OBJECTIF POLITIQUE

Conduire une politique de l'emploi tendant vers l'équilibre du marché du travail et assurer la mise en place des conditions nécessaires à la réalisation des activités économiques

Sous-objectifs politiques

1	Prévenir le chômage imminent et lutter contre le chômage existant [PIP]
2	Adapter les mesures du marché de travail et les structures des ORP aux variations budgétaires de la Confédération
3	Concilier les attentes de l'économie en main-d'oeuvre compétente et la lutte contre le chômage dans le cadre de l'octroi des autorisations de travail [PIP]
4	Soutenir la commission tripartite dans son observation du marché du travail en vue de prévenir, constater et prendre des mesures concrètes contre les situations de sous-enchères salariales
5	Surveiller les activités économiques en leur délivrant des autorisations resp. en les contrôlant [PIP]
6	Prévenir et régler les conflits en matière de bail à loyer
7	Mettre en place les conditions optimales pour que les personnes relevant de plusieurs dispositifs (AC-AI-AS_Formation professionnelle-Addiction VS-SUVA) bénéficient rapidement d'une stratégie de réinsertion professionnelle et sociale adéquate, coordonnée et efficiente.

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Mise en oeuvre de manière efficace des mesures 5 et 6 du programme d'impulsion du Conseil Fédéral	31.12.2021
	2 Elaboration et mise en oeuvre des Journées d'Information en ligne pour les demandeurs d'emploi	31.12.2021
	3 ☆ Renforcement de l'insertion sociale, en particulier de l'intégration professionnelle des migrants appelés à séjourner durablement en Suisse en vue de les rendre indépendants financièrement : - Sensibilisation des employeurs à l'engagement des réfugiés reconnus et des personnes employables admises à titre provisoire et réussir à placer ce public cible sur le 1er marché du travail (2020)	31.12.2022
ad3	4 ☆ Mise en oeuvre d'un programme de promotion renforcé et ciblé des métiers indispensables à l'économie valaisanne et menacés par une pénurie de personnel : santé - industrie - artisanat - tourism - Renouvellement du mandat de prestation de la formation continue dans le domaine de l'hôtellerie/restauration (2021)	31.12.2021
	5 ☆ Mise en place d'un paquet de mesures pour développer l'attractivité de la place économique valaisanne : fiscalité - allègement des contraintes administratives - digitalisation de l'administration - flexibilisation raisonnable des horaires d'ouverture des magasins	31.12.2021
ad5	6 Révision de la loi cantonale concernant l'ouverture des magasins LOM	31.12.2022

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

		Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1	SECO - Indicateur de résultats 1 (Réinsertion rapide) Quelle est la durée moyenne d'indemnisation des bénéficiaires ? (2019 : ø CH = 143.5)	118.17	120	118	-2
	2	SECO - Indicateur de résultats 2 (Eviter le chômage de longue durée) Quelle part des bénéficiaires d'indemnités journalières est entrée en chômage de longue durée ? (2019 : ø CH = 17.7%)	10.6%	13%	12%	-1%
	3	SECO - Indicateur de résultats 3 (Eviter les arrivées en fin de droits) Quelle part des bénéficiaires d'indemnités journalières est arrivée en fin de droits ? (2019 : ø CH = 18.9%)	12.5%	15%	14%	-1%
	4	SECO - Indicateur de résultats 4 (Eviter les réinscriptions) Quelle part des désinscriptions aboutit à des réinscriptions ? (2019 : ø CH = 38.1%)	53.2%	55%	55%	0%
	5	SECO - Indicateur de résultat 4a - SECO - Benchmark : indice général de 100 = résultat attendu au vu des conditions-cadre exogènes (2019 = 108)		100	100	0
	6	Indicateur général 1 : Taux de chômage cantonal (2019 : ø CH = 2.3%)	2.7%	3.5%	3.5%	0%
	7	Indicateur général 2 : Moyenne mensuelle des heures chômées (RHT) (2016 = 4'820 / 2017 = 4'726 / 2018 = 3'462 / 2019 = 2'169)	2'169	6'000	4'000	-2'000
	8	Chômage saisonnier : nombre moyen de chômeurs dans les professions saisonnières en Valais 2017 = Total 2'458 (Agriculture = 400 / Construction = 1'129 / Hôtellerie et restauration = 929) 2018 = Total 2'074 (Agriculture = 336 / Construction = 958 / Hôtellerie et restauration = 780) 2019 = Total 1'783 (Agriculture = 273 / Construction = 848 / Hôtellerie et restauration = 662)	1'783	2'500	2'500	0
	9	Nombre d'annonces des postes vacants 2019 = 22'055	20'055	20'000	20'000	0
	10	Placements réussis dans un délai de 12 mois		50%	50%	0%
ad2	11	Nombre de licenciements dans la structure ORP/LMMT/Act		0	0	0
ad3	12	Immigration de masse : épuisement du potentiel de main-d'œuvre étrangère (baisse du chômage)	-0.1%	-0.1%	-0.1%	0%
ad6	13	Bail à loyer : nombre de cas liquidés dans un délai de 90 jours par rapport aux cas soumis	70.5%	70%	70%	0%
ad7	14	CII : Nombre de cas annoncés par tous les dispositifs (2017 = 74 / 2018 = 80 / 2019 = 54)	54	100	100	0
	15	CII : taux de réinsertion réussie pour les situations de décloisonnement (2017 = 46% / 2018 = 54% / 2019 = 46%)	46%	30%	30%	0%

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TRAVAIL

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Emploi et marché du travail	**51'105'612**	**39'852'918**	**11'252'694**
P1101 Observation de l'Emploi (OVE)	363'715	240'826	122'889
P1102 Planification et Gestion des MMT	2'023'172	1'339'588	683'584
P1103 Main d'oeuvre étrangère et mesure d'accompagnement	803'668	258'177	545'491
P1104 Prestations des ORP aux DE et aux entreprises	29'989'448	21'387'933	8'601'515
P1105 Prestations spécifiques dans l'assurance-chômage	17'520'514	16'602'880	917'634
363 Participation aux coûts du service de l'emploi et des MMT	7'980'000		7'980'000
363 Participation aux MMT (article 59d LACI)	900'000		900'000
463 Participation des communes au Fds de l'emploi		3'555'000	-3'555'000
Solde dépenses/recettes du produit	8'640'514	13'047'880	-4'407'366
P1106 Collaboration interinstitutionnelle cantonale	405'095	23'514	381'581
GP12 Activités économiques	**30'944'088**	**35'673'282**	**-4'729'194**
P1201 Prestations LHR	3'612'449	4'068'618	-456'169
P1202 Act. réglem. et commerce itinérant	26'553'164	31'530'112	-4'976'948
363 3% produit net des jeux du Casino à reverser à des oeuvres de bienfaisance	290'000		290'000
363 Versements selon mandats de prestations lutte dépendance au jeu	530'000		530'000
402 Part cantonale de l'impôt sur les maisons de jeu		1'600'000	-1'600'000
421 Emoluments concernant les contrôles de vérification		420'000	-420'000
429 Versement 3% produit net des jeux du Casino		320'000	-320'000
463 Subvention de la Loterie Romande (0,5% du PBJ)		360'000	-360'000
Solde dépenses/recettes du produit	25'733'164	28'830'112	-3'096'948
P1203 Bail à loyer	686'386	45'822	640'564
P1204 AEP	5'985	1'076	4'909
P1205 Surveillance des entreprises de placement privé	86'104	27'654	58'450
Total	**82'049'700**	**75'526'200**	**6'523'500**

Remarques

Les mesures gouvernementales sont transversales. Certaines mesures touchent ainsi plusieurs services apparaissant alors dans leur mandat politique même s'il n'est pas porteur de la mesure.
Concernant le Service de l'industrie, du commerce et du travail, la mesure prioritaire n°3 se fait en collaboration avec le Service de l'action sociale.
La mesure n°4 se fait principalement en collaboration avec le Service de la formation professionnelle.
La mesure n°5 est pilotée par le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation.

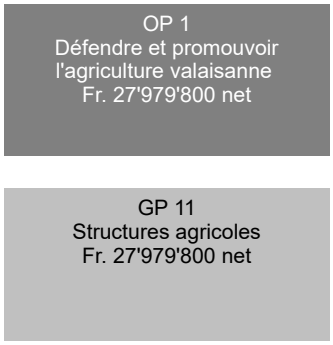

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**159'765'970.10**	**162'557'700**	**160'351'300**	**-2'206'400**
30 Charges de personnel	17'755'996.96	18'449'000	18'898'200	449'200
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	4'017'874.80	4'395'300	4'626'100	230'800
34 Charges financières	4'542.37	4'000	4'500	500
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	1'685'117.60	50'000	0	-50'000
36 Charges de transfert	8'742'947.67	10'384'200	9'820'200	-564'000
37 Subventions redistribuées	125'951'552.95	128'133'000	126'000'000	-2'133'000
38 Charges extraordinaires	599'281.00	0	0	0
39 Imputations internes	1'008'656.75	1'142'200	1'002'300	-139'900
4 Revenus	**142'365'357.01**	**145'882'800**	**143'227'100**	**-2'655'700**
40 Revenus fiscaux	15'015.50	16'700	16'700	0
42 Taxes	8'643'082.35	9'702'000	9'059'900	-642'100
43 Revenus divers	147'737.40	680'000	500'000	-180'000
44 Revenus financiers	246'132.53	240'500	248'500	8'000
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0.00	623'600	1'043'900	420'300
46 Revenus de transfert	6'129'452.97	5'586'100	5'512'200	-73'900
47 Subventions à redistribuer	125'951'552.95	128'133'000	126'000'000	-2'133'000
48 Revenus extraordinaires	474'771.00	0	0	0
49 Imputations internes	757'612.31	900'900	845'900	-55'000
Excédent de charges	**17'400'613.09**	**16'674'900**	**17'124'200**	**449'300**
5 Dépenses d'investissement	**32'901'105.00**	**29'209'600**	**29'220'000**	**10'400**
54 Prêts	10'128'300.00	8'100'000	9'000'000	900'000
56 Propres subventions d'investissement	11'694'939.00	11'540'000	10'720'000	-820'000
57 Subventions d'investissement redistribuées	10'603'095.00	9'569'600	9'500'000	-69'600
58 Investissements extraordinaires	474'771.00	0	0	0
59 Participation investissements R3	0.00	0	0	0
6 Recettes d'investissement	**20'948'464.68**	**17'759'600**	**18'364'400**	**604'800**
60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	337.73	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	1'330'968.20	220'000	994'100	774'100
64 Remboursements de prêts	9'012'296.75	7'930'000	7'830'300	-99'700
65 Transferts de participations	1.00	0	0	0
66 Remboursements de subventions d'investissement propres	1'766.00	40'000	40'000	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	10'603'095.00	9'569'600	9'500'000	-69'600
Dépenses nettes d'investissement	**11'952'640.32**	**11'450'000**	**10'855'600**	**-594'400**
Insuffisance de financement	**29'353'253.41**	**28'124'900**	**27'979'800**	**-145'100**

Remarques
Rubr. 31 : L'écart d'env. CHF 230'000 provient essentiellement de mandats en lien avec les efforts portant sur la qualité des eaux et le plan d'action pour la réduction des risques lors de l'utilisation des produits phytosanitaires. Rubr. 36 : La charge nette s'élève a CHF 5 mios sans tenir compte des redevances agricoles qui sont neutres pour le compte. Elle est stable par rapport au budget 2020. Rubr. 37/47 : La diminution de CHF 2,1 mios concerne la part fédérale pour les projets en lien avec l'utilisation durable des ressources naturelles. En 2020, cette participation avait été budgétisée sur ces rubriques. Finalement, la Confédération versera sa participation directement aux porteurs de projets, sans transiter par notre service. Les paiements directs restent stables par rapport au budget 2020. Rubr. 42 : L'écart de CHF 642'000 provient principalement des redevances agricoles. Le budget 2021 a été calculé avec une légère augmentation par rapport aux taux en vigueur pour 2020. Rubr. 43 : Les montants budgétés pour l'internalisation des prestations liées à l'accompagnement agricole dans le cadre de R3 ont été adaptés en fonction des principes définis au début 2020 entre l'OFEV, l'OCCR3 et le SCA quant au refinancement de ces prestations. Rubr. 56 : Le budget de CHF 10.7 mios permet le versement de subventions pour 181 projets (sur les 420 qui sont en cours) - Cf. remarque générale pour la répartition du budget. Les dossiers en cours de traitement auprès des améliorations structurelles pour lesquelles une entrée en matière du Canton a été délivrée représentent un montant de près de CHF 89 mios Rubr. 57/67 : Part fédérale aux investissements des améliorations structurelles.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	115.65	115.65	117.15

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
Création de 1.5 poste supplémentaire: 1 poste de pédologue (spécialiste de la protection des sols agricoles) 0.5 poste de conseiller en viticulture "orientation BIO"

OBJECTIF POLITIQUE

Entraîner l'agriculture valaisanne dans une dynamique de valeur ajoutée basée sur des produits authentiques et innovants, des paysages typiques, une riche biodiversité, des sols protégés et des eaux préservées, une relève performante, un accueil de qualité et des expériences uniques, une communication transparente et dynamique

Sous-objectifs politiques

1	Promouvoir les intérêts et spécificités de l'agriculture valaisanne au niveau cantonal, national et international [PIP]
2	Encourager les filières de produits d'origine et de qualité, adaptées au marché et créer de la valeur ajoutée en renforçant notamment la crédibilité des appellations, la transformation et la vente régionale [PIP]
3	Promouvoir un paysage typique et entretenu, une riche biodiversité; préserver le sol agricole (qualité et quantité) et la qualité des eaux, notamment par l'optimisation des paiements directs et les améliorations structurelles
4	Améliorer l'attractivité et la notoriété de l'agriculture valaisanne, par une communication adaptée à chaque filière et intégrée entre les différents secteurs économiques valaisans
5	Améliorer les compétences des exploitants et encourager les reprises d'exploitation en renforçant les formations de base, continue et supérieure, la recherche, l'innovation et le conseil
6	Promouvoir le développement de l'espace rural par un développement ciblé et coordonné des infrastructures et de la promotion à l'échelle régionale [PIP]
7	Augmenter l'efficience des prestations cantonales en faveur du développement de l'agriculture, notamment par la gestion de centres de compétences spécialisés, performants et exemplaires.

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Suivi de l'évolution des négociations internationales et identification des mesures d'anticipation utiles (en négociations : Mercosur, Etats-unis, Inde, Malaisie, Vietnam, Thaïlande)	31.12.2024
	2 ☆ Renforcement de la recherche agronomique et vitivinicole en Valais	31.12.2021
	3 ☆ Politique agricole PA 2022+ : orientation des travaux du Parlement fédéral en fonction des intérêts du Valais, notamment les exigences de formation pour l'accès aux paiements directs , le soutien à fonds perdus au capital-plantes, la sauvegarde des races autochtones et l'introduction d'une réserve climatique pour la viticulture	31.12.2021
	4 Mise en oeuvre des mesures priorisées par la taskforce pour la sauvegarde des races autochtones, notamment race d'Hérens, Col Noir et Nez Noir	31.12.2024
ad2	5 Surveillance des organismes dangereux (feu bactérien, drosophile suzukii, ECA, flavescence dorée,...), développement de méthodes de lutte (cochenille) et information des milieux concernés sur la protection des cultures	31.12.2024
ad3	6 Développement d'une stratégie agricole régionale comme projet pilote national pour les cultures spéciales (PA 22+)	31.12.2022
	7 Mise en oeuvre du plan d'actions produits phytosanitaires pour la viticulture et l'arboriculture	31.12.2024
	8 Mise en oeuvre de projets utilisation durable des ressources en cultures spéciales selon la LAgr (ArboPhytoRed, Vitisan)	31.12.2024
	9 Suivi et garantie de la qualité des projets réseau et qualité du paysage dans tout le Canton	31.12.2022
ad4	10 Mise en oeuvre d'une stratégie oenogastronomique cantonale et coordination des projets, promotions et manifestations qui s'inscrivent dans cette stratégie	31.12.2022
	11 Conduite du développement stratégique de la marque "Valais" avec les partenaires concernés; promotion de la marque comme label de qualité, soutien aux utilisateurs et adaptation des exigences entreprises	31.12.2024
	12 Définition et mise en oeuvre d'un plan d'action pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	31.12.2022
	13 Promotion des produits valaisans dans les manifestations et institutions étatiques ou soutenues par l'Etat	31.12.2024
	14 Mise en oeuvre généralisée de la démarche "Cuisinons notre région"	31.12.2022
	15 Conduite de la mise en oeuvre de l'agenda développement durable 2030 du Conseil d'Etat	31.12.2024
ad5	16 Promotion des formations CFC et AFP des professions de l'agriculture et de fromagers en favorisant l'acquisition de compétences, la mobilité professionnelle et les relations internationales	31.12.2024
	17 Promotion de l'accès aux formations agricoles supérieures (HES, brevets..)	31.12.2024
ad6	18 Motivation et soutien à l'évolution structurelle du vignoble (projet de murs en pierres sèches, projet de développement régionaux, etc)	31.12.2024
	19 Définition et mise en oeuvre d'une stratégie de protection du sol agricole	31.12.2022
	20 Conduite de l'accompagnement agricole pour R3	31.12.2024
	21 Promotion d'un développement régional coordonné par la réalisation de projets de développement régionaux (Val d'Illiez, Leuk, Goms, Anniviers, Entremont, Fully, Montana, Chamoson, Saillon) et valorisation à long terme des investissements réalisés	31.12.2024
	22 Réalisation des mesures structurelles de lutte contre le gel	31.12.2023
	23 Poursuite du conseil ciblé sur les mesures de protection des troupeaux sur les alpages protégeables et affinement des mesures recommandées sur la SAU	31.12.2024
ad7	24 Développement des domaines agricoles cantonaux selon les besoins de la recherche et des collaborations possibles avec Agroscope	31.12.2024

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Optimisation du volume des paiements directs (en mios) selon les adaptations législatives	127	126	126	0
	2 Montant des contributions fédérales et cantonales au titre de la contribution à l'utilisation durable des ressources (art. 77a et b LAgr), en mios	0.57	0.5	2.2	1.7
	3 Maintien du cheptel race d'Hérens en Valais			6'000	
	4 Maintien du cheptel Nez Noir en Valais			12'000	
	5 Maintien du cheptel Col Noir en Valais			1'700	
ad2	6 Maintien du Valais comme zone protégée pour le feu bactérien			31.12.21	
ad3	7 Taux de conformité des bordures tampons le long des cours d'eau basé sur des contrôles ciblés sur les parcelles à risque (objectif prioritaire du plan d'action cantonal de réduction des risques produits phytosanitaires)			100%	
	8 Evolution de la part non désherbée chimiquement : surface (ha) de vignes enherbées touchant des paiements directs (surfaces de promotion de la biodiversité niveau de qualité 1) . En 2018 = 844 hectares de surfaces enherbées. En 2019 : 912 ha		850	1'200	350
	9 Surface totale des parcelles participantes aux 2 projets ressources (ArboPhytoRed, Vitisan) en ha			400	
ad4	10 Rendement brut du secteur agricole (2015 = 316.8 mios, 2016 = 361.9 mios, 2017 = 307 mios, 2018 = 363 mios, 2019 = 312.4 mios)	312.4	362	362	0
	11 Chiffre d'affaires net de la filière vitivinicole valaisanne	378	440	440	0
ad5	12 Nombre d'apprentis dans les formations à faible effectif (viticulteur-caviste)	54	50	50	0
	13 Nombre de CFC délivrés dans les deux champs professionnels	91	60	60	0
	14 Taux de satisfaction des apprentis sur les cours dispensés	95%	90%	90%	0%
	15 Taux de satisfaction des cours de formation continue	95%	95%	95%	0%
ad6	16 Nombre de documents-cadre établis et liés à l'accompagnement agricole R3 (stratégie foncière, directives pour mesures individuelles, financement de l'AAR3, indemnisation en cas de remontées de nappe....)			2	
	17 Réalisation des études préliminaires et définition des mesures individuelles à prendre dans le secteur prioritaire R3 de Sion		50%	75%	25%
	18 Réalisation des mesures d'accompagnement agricole dans les secteurs prioritaires R3 Chablais, Martigny et Viège (avant-projets, projets et travaux)	70%	30%	50%	20%
	19 PDR Entremont : réalisation des travaux	50%	70%	80%	10%
	20 PDR Val d'Illiez: réalisation des travaux	60%	80%	90%	10%
	21 Alpages considérés comme protégeables s'étant engagés à mettre en oeuvre des mesures de protection des troupeaux	80%	30%	35%	5%
	22 Volume d'investissement [mios] des dossiers MVT en cours de réalisation (Fully, Visperterminen, Bovernier, Vétroz, Martigny - Martigny-Combe, Sion, Lens, Raron, Chermignon-Sierre, Conthey, Savièse, Saillon)	13	4	3.5	-0.5

		Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad6	23	Nombre de nouveaux projets de développement régionaux ou structurels au niveau du vignoble (discussion en cours pour Saillon, Sion, Chamoson, Lens)	5	2	2	0
	24	Volume d'investissement [Mios], généré par année, des projets "réfection des routes" en cours (Annivers, Ausserberg, Ayent, Bagnes, Champéry, Chalais, Charrat, Collonges, Conthey, Crans-Montana, Evolène, Grône, Hérémence, Isérables, Leytron, Liddes, Massongex, Martigny, Miège, Mont Noble, Nendaz, Riddes, Saint-Martin, Salvan, Saxon, Sembrancher, Troistorrents, Val d'Illiez, Vex, Vionnaz, Gampel-Bratsch, Visperterminen, Obergoms, Saas-Balen, Staldenried)	38	6.9	5.6	-1.3
	25	Volume d'investissement des projets de remise en état des bisses (en mios)	7	7	1.2	-5.8
	26	PDR Fully : réalisation des travaux			20%	
ad7	27	Taux de reconversion bio du domaine de Châteauneuf pour production animale	100%	90%	100%	10%
	28	Taux de reconversion bio du domaine du Grand Brûlé (20% par an, sur 5 ans, dès 2018)	50%	60%	80%	20%
	29	Proportion d'abricots et de cerises conditionnés en Marque Valais sur le domaine de Châteauneuf	70	90	90	0

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11	**Structures agricoles**		**189'571'300**	**161'591'500**	**27'979'800**
P1101	Améliorations structurelles		31'972'213	21'354'946	10'617'267
	431	Prestations du personnel du SCA facturées à l'OCCR3		300'000	-300'000
	Solde dépenses/recettes du produit		31'972'213	21'054'946	10'917'267
P1102	Economie animale		4'673'788	1'096'848	3'576'940
	363	Primes de qualité pour les fromages à Raclette du Valais AOC	150'000		150'000
	363	Redevances agricoles secteur fromager utilisées pour la promotion des produits de l'agriculture valaisanne (encaissées et reversées, cf rubr. 429)	720'000		720'000
	363	Soutien aux filières locales de viande valaisanne reconnues et aux syndicats d'élevage	290'000		290'000
	425	Ventes des produits provenant du domaine de Châteauneuf (secteur économie animale)		110'000	-110'000
	429	Redevances agricoles secteur fromager utilisées pour la promotion des produits de l'agriculture valaisanne (encaissées et reversées, cf rubr. 363)		720'000	-720'000
	431	Prestations du personnel du SCA facturées à l'OCCR3		30'000	-30'000
	Solde dépenses/recettes du produit		3'513'788	236'848	3'276'940
P1103	Arboriculture et culture maraîchère		5'989'943	2'707'748	3'282'195
	363	Redevances agricoles secteur fruits et légumes utilisées pour la promotion des produits de l'agriculture valaisanne (encaissées et reversées, cf rubr. 429)	1'045'000		1'045'000
	363	Soutien à des projets visant à améliorer l'utilisation durable des ressources naturelles (part cantonale)	175'000		175'000
	363	Soutien luttre contre les organismes nuisibles (cochenille, punaise), lutte intégrée contre le carpocapse en arboriculture, lutte contre le feu bactérien et les maladies de quarantaine	380'000		380'000
	425	Ventes des produits provenant du domaine de Châteauneuf (secteur arboricole et cultures maraîchères)		450'000	-450'000
	429	Redevances agricoles secteur fruits et légumes utilisées pour la promotion des produits de l'agriculture valaisanne (encaissées et reversées, cf rubr. 363)		1'045'000	-1'045'000
	431	Prestations du personnel du SCA facturées à l'OCCR3		150'000	-150'000
	463	Subvention de la Confédération dans le cadre de la convention de collaboration pour l'exploitation du centre Agroscope de Conthey		400'000	-400'000
	Solde dépenses/recettes du produit		4'389'943	662'748	3'727'195
P1104	Viticulture		8'308'812	5'453'048	2'855'764
	363	Contrôle à la vigne et contrôle organoleptique des vins (contrat de prestations IVV) et solde projet Vitisol (exploitation durable des sols viticoles)	120'000		120'000
	363	Projet Vitisol+ (Soutien à l'achat de machines d'entretien durable des sols)	200'000		200'000
	363	Redevances agricoles secteur viticole utilisées pour la promotion des produits de l'agriculture valaisanne (encaissées et reversées, cf rubr. 429)	3'050'000		3'050'000
	363	Soutien à des projets visant à améliorer l'ustilisation durable des ressources naturelles (part cantonale)	365'000		365'000
	363	Subvention pour lutte intégrée contre le vers de la grappe	125'000		125'000
	425	Cave de Châteauneuf - Ventes de vin		165'000	-165'000

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2021
	425	Cave du Grand-Brûlé - Ventes de vin		800'000	-800'000
	429	Redevances agricoles secteur viticole utilisées pour la promotion des produits de l'agriculture valaisanne (encaissées et reversées, cf rubr. 363)		3'050'000	-3'050'000
	431	Prestations du personnel du SCA facturées à l'OCCR3		15'000	-15'000
	463	Subvention fédérale pour contrôle AOC de la vendange		265'000	-265'000
		Solde dépenses/recettes du produit	4'448'812	1'158'048	3'290'764
P1105		Formation de base et formation continue	8'432'875	2'803'355	5'629'520
	424	Hébergement et restauration internat de Châteauneuf		550'000	-550'000
	424	Hébergement et restauration internat de Viège		115'000	-115'000
	425	Ventes des produits provenant du domaine agricole de Viège		730'000	-730'000
	461	Facturation aux autres cantons concernant les élèves hors canton qui suivent leur formation à Châteauneuf		270'000	-270'000
	463	Subvention fédérale pour l'enseignement (total de la subvention : Fr. 295'000.-)		211'000	-211'000
		Solde dépenses/recettes du produit	8'432'875	927'355	7'505'520
P1106		Paiements directs	130'193'669	128'175'555	2'018'114
	303	Développements informatiques pour la saisie en ligne ainsi que pour la récolte et le transfert des géodonnées	200'000		200'000
	363	Part cantonale des paiements directs aux contributions écologiques - Qualité du paysage - financée par rétrocessions RPLP	760'000		760'000
	363	Part cantonale des paiements directs aux réseaux écologiques et qualité biodiversité (SAU) - financée par rétrocessions RPLP	720'000		720'000
	370	Paiements directs versés	126'000'000		126'000'000
	421	Emoluments pour contrôles des exploitations participant volontairement aux programmes de biodiversité et qualité paysage, émoluments pour reconnaissance d'exploitation		490'000	-490'000
	431	Prestations du personnel du SCA facturées à l'OCCR3		5'000	-5'000
	460	Rétrocession RPLP versée par la Confédération et affectée aux paiements directs		1'600'000	-1'600'000
	470	Paiements directs à redistribuer		126'000'000	-126'000'000
		Solde dépenses/recettes du produit	2'513'669	80'555	2'433'114
Total			**189'571'300**	**161'591'500**	**27'979'800**

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'AGRICULTURE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Remarques

Crédit agricole :
Les prêts du crédit agricole sont neutres et n'influencent pas le résultat du compte. Rubriques concernées : 35, 54, 63, 64.
Nous avons estimé à CHF 9 millions les prêts à libérer en 2021 soit une augmentation de CHF 900'000 par rapport au buget 2020.

Subventions pour améliorations structurelles (rubr. 56) :

Le budget de CHF 10.7 mios est réparti comme suit :
32% des besoins liés aux constructions rurales (laiteries, alpages, ruraux)
27% des besoins liés aux crédits-cadres (PDR, irrigation gel, vignoble)
14% liés aux infrastructures routières agricoles (REP-Assainissement)
10% liés à l'irrigation (hors crédit-cadre)
4% liés aux bisses (REP-Assainissement)
5% liés aux projets d'adduction d'eau
2% liés à l'accompagnement agricole R3
6% liés aux autres projets

Accompagnement agricole dans le cadre de la troisième correction du Rhône :

Le budget et la planification intégrée pluriannuelle (PIP) prévoient les montants suivants (y.c. les prestations du personnel du SCA) :
2021: 1,17 mio
2022: 1.5 mio
2023: 2.29 mios
2024: 8.72 mios

Le budget et la PIP de l'accompagnement agricole ont été établis par le SCA en collaboration avec l'OCCR3.

SERVICE ADMINISTRATIF ET DES AFFAIRES JURIDIQUES DE LA FORMATION

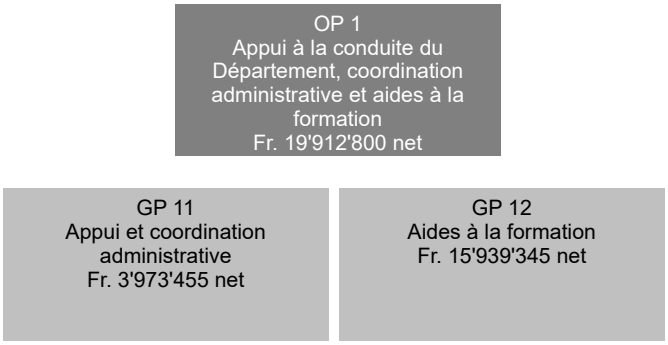

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**22'491'003.63**	**22'565'200**	**22'958'200**	**393'000**
30 Charges de personnel	3'744'036.30	3'931'800	3'974'100	42'300
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	770'269.89	580'800	834'500	253'700
36 Charges de transfert	17'956'704.00	18'011'000	18'111'000	100'000
39 Imputations internes	19'993.44	41'600	38'600	-3'000
4 Revenus	**1'617'024.38**	**1'602'400**	**1'550'400**	**-52'000**
40 Revenus fiscaux	8.00	0	0	0
42 Taxes	54'260.53	42'400	44'400	2'000
44 Revenus financiers	456'947.85	520'000	456'000	-64'000
46 Revenus de transfert	1'049'808.00	1'040'000	1'050'000	10'000
49 Imputations internes	56'000.00	0	0	0
Excédent de charges	**20'873'979.25**	**20'962'800**	**21'407'800**	**445'000**
5 Dépenses d'investissement	**2'573'529.00**	**3'600'000**	**3'600'000**	**0**
54 Prêts	2'573'529.00	3'600'000	3'600'000	0
6 Recettes d'investissement	**4'880'403.77**	**5'500'000**	**5'095'000**	**-405'000**
64 Remboursements de prêts	4'880'403.77	5'500'000	5'095'000	-405'000
Recettes nettes d'investissement	**2'306'874.77**	**1'900'000**	**1'495'000**	**-405'000**
Insuffisance de financement	**18'567'104.48**	**19'062'800**	**19'912'800**	**850'000**

Remarques

Rubrique 31 : L'écart s'explique par la budgétisation de mandats de la Déléguée à l'économie et à l'innovation concernant l'aéroport de Sion et de mandats concernant les dossiers en cours du Département.

Rubrique 36 : L'augmentation du budget s'explique par l'octroi d'une subvention concernant la communication du Campus Energypolis à The Ark gérée par la Déléguée à l'économie et à l'innovation.

Rubrique 44 : La diminution des recettes s'explique par l'ajustement des intérêts sur les prêts d'études sur la base du compte 2019.

Rubrique 46 : La différence s'explique par l'adaptation des recettes sur la base du compte 2019 (Subvention fédérale aux aides à la formation).

Rubrique 64 : L'écart s'explique par l'ajustement des remboursements des prêts d'études sur la base des comptes des dernières années.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	24.50	24.50	25.80

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
+0.3 Secrétaire-assistante (PS0001) +0.2 Collaborateur administratif (P1102) +0.1 Juriste (P1103) +1.2 Collaborateur scientifique (P1106) +0.5 Traductrice (P1107) -1.0 Transfert de l'ancien poste de Délégué à la formation au DSIS / PC.

OBJECTIF POLITIQUE

Appuyer la conduite et la direction du Département, assurer la coordination administrative, financière et juridique du Département ainsi que les aides à la formation et l'encouragement aux études

Sous-objectifs politiques

1	Assurer les tâches d'état-major en particulier :
1.1	Assumer les tâches particulières du secrétariat général du Département notamment la planification, le controlling départemental et l'information
1.2	Garantir la coordination départementale entre les activités des services, la coordination interdépartementale et la représentation du Département dans les tâches interdépartementales générales [PIP]
2	Conseiller et soutenir le Chef de Département sur les questions liées à l'économie et à l'innovation
2.1	Etre l'interlocuteur privilégié pour les entreprises stratégiques établies sur le territoire cantonal et faciliter leurs relations avec l'Administration cantonale
2.2	Gérer et piloter pour le Département les projets d'importance stratégique du canton notamment le Campus Energypolis
3	Fonctionner comme permanence administrative en assurant la gestion et le contrôle dans les domaines d'activité du Département ne relevant pas spécifiquement d'un Service
4	Soutenir les services de la formation dans l'élaboration et l'application de la législation, conseiller juridiquement le Chef de département et les services de la formation, prendre position sur les recours, émettre des avis de droit
5	Soutenir l'accès aux études du secondaire I dans une autre région linguistique, du secondaire du deuxième degré général et professionnel (apprentis) ainsi que du degré tertiaire par l'octroi de bourses et/ou de prêts d'études pour les étudiants et les apprentis n'ayant pas les ressources financières suffisantes [PIP]
6	Veiller à la mise en place de la politique RH du personnel de la fonction publique définie par le Conseil d'Etat au personnel enseignant et définir, dans certains domaines spécifiques, la politique RH des enseignants, arrêtée par le Chef de département

Mesures prioritaires		Délai
ad2	1 ☆ Poursuite du développement du "Campus Energypolis" et mise en place d'une antenne valaisanne du "Switzerland Innovation Park Network West EPFL" (SIP WEST) - Message Campus santé Valais // Wallis (2020/21) - Définition du modèle « SIP WEST VS » (2021) - Renforcement de la communication portant sur le campus Energypolis (2021)	31.12.2022
	2 ☆ Transformation de l'aéroport de Sion en un outil stratégique pour l'économie et le tourisme du canto - Adaptation de la gouvernance du projet (nouveau leadership) et accompagnement (plus service leader) (2021).	31.12.2022
ad3	3 Pilotage et coordination du déploiement M365 pour l'école valaisanne Scolarité obligatoire et secondaire général : 2020 Formation professionnelle 2020-2021	30.06.2021
ad5	4 Mise en application de la loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études et de la révision de la loi cantonale sur les allocations de formation	31.07.2021

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

SERVICE ADMINISTRATIF ET DES AFFAIRES JURIDIQUES DE LA FORMATION

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad5	1 Montant moyen par boursier des bourses versées pendant l'année	4'998	4'950	4'996	46
	2 Montant moyen par bénéficiaire des prêts versés pendant l'année	4'082	4'000	4'000	0
	3 Nombre d'ayants droit à une bourse et/ou à un prêt	2'991	2'950	2'950	0
	4 Montant brut des prêts (y.c. transitoires)	2'573'529	3'600'000	3'600'000	0
	5 Montant brut des bourses (y.c. transitoires)	17'931'704	17'986'000	17'986'000	0
	6 Pourcentage des bénéficiaires effectuant une formation du secondaire (étudiants et apprentis)	59%	58%	58%	0%
	7 Pourcentage des bénéficiaires effectuant une formation en Valais	62%	60%	60%	0%

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Appui et coordination administrative	**3'999'550**	**26'095**	**3'973'455**
P1101 État-major du département	1'424'811	13'525	1'411'286
P1102 Déléguée à l'économie et à l'innovation	626'505	1'380	625'125
P1103 Affaires juridiques de la formation	623'966	4'621	619'345
P1104 Comptabilité de la formation	699'360	3'664	695'696
P1105 Coordination informatique du département	131'955	692	131'263
P1106 Coordination RH du personnel enseignant	290'298	1'521	288'777
P1107 Traductions du département	202'655	692	201'963
GP12 Aides à la formation	**22'558'650**	**6'619'305**	**15'939'345**
P1201 Bourses et prêts d'études	22'558'650	6'619'305	15'939'345
363 Subventions accordées pour les bourses d'études	18'011'000		18'011'000
440 Intérêts sur les prêts d'études		456'000	-456'000
463 Subventions fédérales		1'050'000	-1'050'000
547 Prêts d'études accordés	3'600'000		3'600'000
647 Remboursements des prêts d'études		5'095'000	-5'095'000
Solde dépenses/recettes du produit	947'650	18'305	929'345
Total	**26'558'200**	**6'645'400**	**19'912'800**

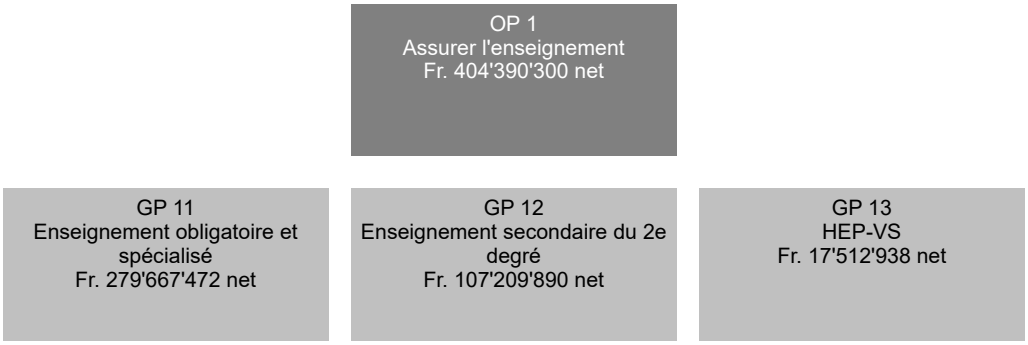

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**497'193'909.65**	**515'263'600**	**529'159'500**	**13'895'900**
30 Charges de personnel	436'930'915.55	450'900'400	459'463'700	8'563'300
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	9'569'300.30	11'007'400	13'055'700	2'048'300
34 Charges financières	461.10	100	100	0
36 Charges de transfert	50'426'983.18	53'133'000	56'580'600	3'447'600
39 Imputations internes	266'249.52	222'700	59'400	-163'300
4 Revenus	**129'278'282.44**	**128'983'300**	**133'569'200**	**4'585'900**
40 Revenus fiscaux	186.00	0	0	0
42 Taxes	6'558'337.04	7'338'400	8'655'600	1'317'200
44 Revenus financiers	15'199.82	27'100	27'100	0
46 Revenus de transfert	122'589'997.88	121'617'800	124'886'500	3'268'700
49 Imputations internes	114'561.70	0	0	0
Excédent de charges	**367'915'627.21**	**386'280'300**	**395'590'300**	**9'310'000**
5 Dépenses d'investissement	**8'976'365.29**	**9'015'200**	**8'800'000**	**-215'200**
50 Immobilisations corporelles	0.00	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	16'544.24	0	34'000	34'000
56 Propres subventions d'investissement	8'959'821.05	9'015'200	8'766'000	-249'200
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**8'976'365.29**	**9'015'200**	**8'800'000**	**-215'200**
Insuffisance de financement	**376'891'992.50**	**395'295'500**	**404'390'300**	**9'094'800**

Remarques
Rub 30 L'écart provient notamment des éléments suivants : - l'augmentation du temps élèves en 1H, - l'octroi de la décharge de fin de carrière (art. 29a de l'OTSO), - la variation de postes d'enseignants due à l'organisation entre l'année scolaire 2019-20 et 2020-21. Rub 31 L'écart provient des éléments suivants : - l'intégration de la comptabilité élèves des collèges (compensée par des recettes supplémentaires dans la 42), - une hausse des charges liée à la mise en place de Office 365 dans le cadre de la digitalisation, - une augmentation des charges en lien avec l'accréditation de la HEPVs. Rub 36 L'écart provient des éléments suivants : - l'augmentation des subventions versées aux institutions spécialisées pour couvrir le déficit, - l'augmentation des charges liées aux transports scolaires dans l'enseignement spécialisé (compensé sous la rubrique 46), - l'augmentation du montant subventionnable admissible octroyé pour l'acquisition de matériel informatique, - l'augmentation de la subvention dans le cadre des échanges linguistiques. Rub 42 L'augmentation des recettes est liée à la hausse des charges (comptabilité élèves) dans la rubrique 31 (compensation). Rub 46 La différence provient des éléments suivants : - la réévaluation de la contribution des Communes au traitement des enseignants, - la compensation des charges liées aux transports scolaires dans l'enseignement spécialisé (rubrique 36), - la réévaluation des contributions intercantonales versées pour les étudiants hors-canton.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	50.60	50.60	52.60
Enseignants	3'001.00	2'984.00	3'042.00

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
Employés à durée indéterminée : 2 postes ont été octroyés au SE pour assurer les tâches liées aux affaires intercantonales et en soutien au secteur de la scolarité obligatoire. Enseignants : Il s'agit d'une estimation du nombre de postes au 31 décembre 2021. Les 58 postes supplémentaires, se répartissent comme suit : - 43 postes en primaire, - 12 postes au CO, - 0 poste au secondaire 2, - 3 postes à la HEP-VS.

OBJECTIF POLITIQUE
Assurer l'enseignement au niveau des degrés primaire et secondaire non professionnel

Sous-objectifs politiques	
1	Au niveau de la scolarité obligatoire :
1.1	Contrôler de façon générale l'enseignement dispensé dans les écoles
1.2	Garantir un enseignement de base des matières scolaires par l'élaboration et l'évaluation des programmes scolaires [PIP]
1.3	Veiller à assurer une harmonieuse continuité entre les niveaux et degrés d'enseignement
1.4	Renforcer l'orientation des élèves du CO en vue d'une amélioration de la transition vers l'apprentissage
1.5	Assurer l'accompagnement des jeunes sans perspective après le CO
1.6	Développer et soutenir les projets de prise en charge et d'inclusion des personnes en situation de handicap par les services cantonaux et les milieux concernés
2	Seconder la famille dans l'éducation et l'instruction de la jeunesse
3	Au niveau de la scolarité post obligatoire :
3.1	Contrôler de façon générale l'enseignement dispensé dans les écoles
3.2	Garantir un enseignement adéquat par l'élaboration des programmes scolaires et par la mise à disposition de locaux en suffisance [PIP]
3.3	Veiller à assurer une harmonieuse continuité avec les écoles secondaires du 1er degré (CO)
3.4	Préparer les élèves aux carrières professionnelles ou aux études supérieures selon le caractère propre de chaque école
4	Assurer aux étudiants se destinant à l'enseignement primaire, secondaire I-II ou à l'enseignement spécialisé une formation de niveau tertiaire en éducation [PIP]

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Révision de la Loi sur l'instruction publique (LIP) : - Rédaction du nouveau projet de loi (2021)	31.12.2022
	2 Digitalisation de l'école : - Mise en œuvre pédagogique de Microsoft 365 en remplacement de la plateforme educanet 2 (2021) - Formation des enseignants à ce nouvel espace numérique de travail (2021) - Poursuite de la mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'éducation numérique (CIIP) (2021)	31.08.2025
	3 ☆ Réalisation d'un plan d'actions pour assurer la qualité de l'école valaisanne, en particulier dans les premiers degrés : introduction du Lehrplan 21 et renforcement des objectifs nationaux "plus" du Plan d'études romand - renforcement des fondamentaux (mathématiques, langues et informatique) - doublement du nombre d'élèves participant à un échange linguistique.	31.12.2021
ad3	4 ☆ Réalisation d'infrastructures dignes du 21ème siècle pour la formation : construction d'un nouveau collège de Sion et rénovation du collège de St-Maurice, notamment de l'aile scientifique : -Collège de Sion : Appels d'offres en vue de débuter les travaux à la fin de l'année (2021) -Collège de St-Maurice : Réalisation du concours d'architecture (2021)	31.12.2024
	5 Amélioration de l'infrastructure informatique dans les établissements du secondaire 2 général.	31.08.2021
ad4	6 ☆ Promotion des formations de l'enseignement afin de garantir l'adéquation avec les besoins en termes de quantité et de qualité : accréditation de la Haute école pédagogique - Mise en œuvre du processus vers l'autonomie (2021)	31.12.2022

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Coût salarial brut par élève au niveau primaire	7'450	7'700	7'800	100
	2 Coût salarial brut par élève au niveau du cycle d'orientation	12'200	12'400	12'600	200
	3 Taux d'encadrement des élèves en primaire	1.81	1.86	1.89	0.03
	4 Taux d'encadrement des élèves au CO (quotient périodes/élève)	2.15	2.14	2.14	0
	5 Nombre de personnel enseignant non ou partiellement diplômé en niveau Primaire	44	25	35	10
	6 Nombre de personnel enseignant non ou partiellement diplômé au CO	120	150	150	0
	7 Nombre de personnel enseignant non ou partiellement diplômé au Secondaire II	55	50	50	0
	8 Taux d'occupation moyen dans l'enseignement Primaire valaisan (poste fixe) des nouveaux diplômés HEP valaisans	57%	55%	55%	0%
	9 Taux de redoublement au terme de la 4H	2.28%	2%	2.2%	0.2%
	10 Nombre d'élèves au bénéfice de mesures renforcées d'ES	534	770	550	-220
	11 Nombre d'élèves scolarisés dans les écoles spécialisées (institutions scolaires spécialisées)	334	325	340	15
	12 Nombre d'élèves en mesures renforcées soutenus par le SSH pour la transition vers le monde professionnel	78	90	85	-5
ad3	13 Taux d'encadrement des élèves au niveau secondaire II	1.74	1.83	1.75	-0.08
	14 Coût salarial brut par élève au niveau secondaire II	12'920	13'300	12'900	-400
ad4	15 Nombre de titres délivrés (formation primaire)	97	110	110	0
	16 Nombre de titres délivrés (formation secondaire)	68	45	45	0

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Enseignement obligatoire et spécialisé	**404'725'893**	**125'058'421**	**279'667'472**
P1101 Enseignement primaire	206'490'221	65'134'558	141'355'663
P1102 Enseignement secondaire du 1er degré (CO)	113'574'875	38'307'802	75'267'073
P1103 Enseignement spécialisé	84'313'159	21'515'657	62'797'502
P1104 Publications	347'638	100'404	247'234
GP12 Enseignement secondaire du 2e degré	**111'611'546**	**4'401'656**	**107'209'890**
P1201 Enseignement secondaire niveau collège	67'350'030	2'528'171	64'821'859
P1202 Enseignement secondaire niveau diplôme	44'261'516	1'873'485	42'388'031
GP13 HEP-VS	**21'622'061**	**4'109'123**	**17'512'938**
P1301 Formation de base	12'466'511	3'377'496	9'089'015
P1302 Formations continue et complémentaire	3'155'506	123'572	3'031'934
P1303 Recherche et développement	2'884'786	289'074	2'595'712
P1304 Prestations de service	3'115'258	318'981	2'796'277
Total	**537'959'500**	**133'569'200**	**404'390'300**

Remarques

Détails des subventions les plus importantes :

Enseignement spécialisé : 35.7 millions (B20 : 33.2 millions)
- Institutions scolaires : 31.2 (B20 : 29.4)
- Centres AI : 3.35 (B20 : 3.0)
- Placements hors canton : 0.95 (B20 : 0.6)
- Subventions d'investissement : 0.2 (B20 : 0.2)

Transports des étudiants du secondaire II général : 1.28 millions (B20 : 1.28 millions)

Directions d'écoles : 2.8 millions (B20 : 2.7 millions)

Moyens d'enseignement : 5.5 millions (B20 : 5.0 millions)

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

OP 1
Mettre en oeuvre et surveiller la formation professionnelle
Fr. 74'104'600 net

GP 11
Contrats d'apprentissage, qualité et examen
Fr. 8'057'909 net

GP 12
Orientation scolaire et professionnelle
Fr. 7'083'763 net

GP 13
Formation professionnelle initiale
Fr. 54'500'136 net

GP 14
Formation prof. supérieure et form. continue
Fr. 1'765'237 net

GP 15
Promotion de l'apprentissage et transitions
Fr. 2'277'610 net

GP 16
Recherche et développement
Fr. 419'945 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**119'667'291.32**	**118'868'400**	**119'144'200**	**275'800**
30 Charges de personnel	82'949'251.24	84'860'400	85'051'100	190'700
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	13'932'485.89	11'741'700	11'941'700	200'000
34 Charges financières	92.95	500	200	-300
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	4'296'973.00	3'531'000	3'520'000	-11'000
36 Charges de transfert	17'843'969.27	18'191'100	18'320'100	129'000
39 Imputations internes	644'518.97	543'700	311'100	-232'600
4 Revenus	**46'628'238.68**	**45'324'800**	**45'039'600**	**-285'200**
40 Revenus fiscaux	8.00	0	0	0
42 Taxes	8'505'400.11	8'720'900	8'315'700	-405'200
44 Revenus financiers	65'366.85	60'500	65'400	4'900
46 Revenus de transfert	37'598'422.92	36'123'300	36'199'500	76'200
49 Imputations internes	459'040.80	420'100	459'000	38'900
Excédent de charges	**73'039'052.64**	**73'543'600**	**74'104'600**	**561'000**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
50 Immobilisations corporelles	0.00	0	0	0
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**73'039'052.64**	**73'543'600**	**74'104'600**	**561'000**

Remarques

Rubrique 30
Variation par rapport à la dernière réalité connue. Voir également les remarques RH.

Rubrique 31
A noter qu'en 2019 le budget initial était de fr. 8'941700. La réalité des comptes 2019 tenait compte d'un versement de 4.3 millions de francs pour le Fonds FIGI (entretien) et d'un dépassement autorisé par le Conseil d'État.
Le budget 2021 se calque sur celui de 2020 et tient compte d'un montant de 2.3 millions de francs pour l'entretien des bâtiments de la formation professionnelle (Fonds FIGI).

Rubrique 35
Il s'agit de la contribution au Fonds de financement spécial "Formation professionnelle", c'est-à-dire le 11 % des subventions fédérales.

Rubrique 36
Les charges découlant des accords intercantonaux ont été budgétisées sur la base des derniers effectifs connus (année scolaire 19/20; comptes 2019) et des tarifs connus pour 20/21 et 21/22.

Rubrique 4
L'ensemble des recettes a été budgétisé sur la dernière réalité connue, les comptes 2019, à l'exception des subventions fédérales.

Rubrique 42
A noter que dans les comptes 2019, il y a une recette extraordinaire de fr. 500'000.- due à la participation du Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle pour les investissements des ateliers-écoles du Campus EPTM (École professionnelle technique et des métiers).

Rubrique 46
Pour les subventions fédérales, nous avons tenu compte des prévisions faites par le SEFRI (Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation) au 14.01.20, du projet de message FRI 21 à 24 et d'une estimation des subventions qui ne seront pas utilisées par la Confédération dans le cadre du subventionnement de la formation professionnelle supérieure.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	101.54	101.54	103.55
Enseignants	384.46	391.12	388.54

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques

Employé-e-s à durée indéterminée

1 collaborateur scientifique pour les besoins de la transition 1
1 collaborateur scientifique - Direction

Enseignants

La budgétisation 2021 des postes enseignants cantonaux (au mois) est basée sur la situation réelle d'avril 2020 (année scolaire 19/20) plus les besoins estimés pour la rentrée scolaire 20/21 et ceux de 21/22 (4 mois du besoin annuel).

Situation initiale (avril 2020) = 383.47 postes
Variations = 5.07 postes
Situation budgétaire 2021 = 388.54

Les variations concernent: forestiers-bûcherons dans le Haut-Valais, projet du Secrétariat d'État à la migration, professions du tourisme et de l'hôtellerie (1ère année à plein temps), inspectorat de la formation professionnelle, variations prévisibles des effectifs, etc.

La valorisation a été effectuée par la section des traitements.

OBJECTIF POLITIQUE

Assurer l'exécution au niveau cantonal de la Loi fédérale sur la formation professionnelle en développant l'ensemble des activités liées à l'enseignement professionnel, à l'orientation scolaire et professionnelle et à la formation continue

Sous-objectifs politiques

1	Développer, consolider et contrôler la formation professionnelle initiale en système dual (apprentissage), subsidiairement en école des métiers, en collaboration avec les partenaires du Service de la formation professionnelle, principalement les associations professionnelles et la Confédération, et en tenant compte des objectifs statégiques suisses de la "Formation professionnelle 2030" (https://formationprofessionnelle2030.ch/fr/) [PIP]
2	Mettre en oeuvre l'orientation scolaire, professionnelle et de carrière conformément aux dispositions légales [PIP]
3	Mettre en oeuvre la Loi cantonale sur la formation continue des adultes [PIP]
4	Gérer la transition I entre la fin de la scolarité obligatoire et la formation professionnelle dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle cantonale (CII) et en adéquation avec les objectifs de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).
5	Développer et soutenir les projets de prise en charge et d'intégration socio-professionnelles des personnes migrantes en collaboration avec les services du canton (Service d'action social entre autres) et les milieux concernés.
6	Créer et développer la numérisation et les nouvelles technologies d'apprentissage (technologie numérique pour l'enseignement/la formation professionnelle).

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Consolidation et développement des offres de formation dans nos écoles professionnelles.	31.12.2021
	2 Poursuite de la politique de rénovation et d'agrandissement des Écoles professionnelles, notamment pour le site de Martigny de l'École professionnelle artisanale et services communautaires (bâtiment de 1971), du site de Viège (Gebaüde 2) pour la Berufsfachschule Oberwallis et du site de Monthey du Campus EPTM (Êcole professionnelle intercantonale de la Chimie).	31.12.2021
	3 Participation aux diverses réfllexions et travaux du processus "Formation professionnelle 2030": conférences nationales et régionales, groupes de travail, etc. et mise en place d'une réflexion à long terme de la place de la formation professionnelle en Valais (qualité et vision).	31.12.2021
	4 ☆ Mise en oeuvre d'un programme de promotion renforcé et ciblé des métiers indispensables à l'économie valaisanne et menacés par une pénurie de personnel : santé - industrie - artisanat - tourisme	31.12.2021
	5 ☆ Réalisation d'infrastructures dignes du 21ème siècle pour la formation : rénovation des écoles professionnelles de Viège et de Sion	31.12.2021
ad2	6 Remplacement/renouvellement des supports pédagogiques pour la branche « Projet personnel » au CO, et revoir la formation et la sélection des enseignants qui dispensent cette branche, tout cela en collaboration avec le Service de l'enseignement	31.12.2021
	7 Participation comme canton pilote au projet STAPAL (analyse de la situation des adultes de plus de 40 ans: test d'employabilité, mesures pour le maintien et l'amélioration de l'employabilité, etc.)	31.12.2021
ad3	8 ☆ Loi cantonale sur la formation continue des adultes	31.12.2021
ad4	9 Amélioration de la transition entre l'école obligatoire et les formations professionnelles et gymnasiales afin que 95% des jeunes disposent d'un titre de formation post-obligatoire	31.12.2021
ad5	10 Renforcement de l'insertion sociale, en particulier de l'intégration professionnelle des migrants appelés à séjourner durablement en Suisse en vue de les rendre indépendants financièrement	31.12.2021
	11 ☆ Renforcement de l'insertion sociale, en particulier de l'intégration professionnelle des migrants appelés à séjourner durablement en Suisse en vue de les rendre indépendants financièrement	31.12.2021
ad6	12 Définition des divers rôles et interactions entre le Centre de compétences ICT-VS, le Service cantonal de l'informatique et le SFOP (administration, écoles, orientation).	31.12.2021

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Taux de réussite aux procédures de qualification.	88.18%	90%	90%	0%
	2 Coût net moyen par personne en formation (GP 13 / nombre de personnes en formation).	6'412	7'000	7'000	0
	3 Nombre de jeunes sous la responsabilité du SFOP (contrats d'apprentissage, maturité professionnelle à plein temps, classe d'intégration, etc.).	9'655	10'000	9'700	-300
	4 Pourcentage d'entreprises qui forment par rapport à celles qui sont autorisées à former.	59.14%	60%	60%	0%
	5 Nombre de résiliations de contrat	1'635	1'300	1'300	0
	6 Nouvelles professions dans nos écoles professionnelles		2	2	0
	7 Début des travaux de rénovation sur le site de Viège de la Berufsfachschule Oberwallis		01.10.20	31.08.21	
ad2	8 Nombre de jeunes des écoles publiques sans solution avérée après la fin de la scolarité obligatoire selon le monitorage.		90	90	0
	9 Nombre de personnes participant au programme STAPAL.			200	
	10 Pourcentage des jeunes libérés de la scolarité obligatoire et se trouvant dans une offre de transition			20%	
ad3	11 Nombre de titres de la formation professionnelle supérieure (brevets et diplômes) délivrés à des personnes domiciliées en Valais (source Office fédéral de la statistique).	603	580	580	0
	12 Procédures de la gestion du Fonds cantonal en faveur de la formation continue mises en place		30.06.20	31.03.21	
	13 Augmentation du nombre de participants dans les mesures "compétences de base" soutenues par le canton.		10%	10%	0%
ad4	14 Nombre de chômeurs de 15 à 24 ans inscrits en juillet indiquant "apprentis" ou "écoliers/étudiants" comme dernière fonction exercée.	262	230	230	0
	15 Nombre de jeunes annoncés par le monitorage en septembre.	290	150	200	50
	16 Pourcentage de résiliations avec le motif "orientation" par rapport au total des résiliations.	53.88%	40%	40%	0%
	17 Nombre de jeunes en rupture de contrat qui ont signé un autre contrat dans un délai de 60 jours.	860	500	800	300
ad5	18 Nombre de personnes (migrants) concernées par la structure CASPO.	227	250	250	0
	19 Places de formation soutenues par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM).	51	55	60	5
ad6	20 Introduction du correspondant informatique du SFOP			31.03.21	
	21 Concept "Transformation numérique" établi (formation des maîtres professionnels et besoins en équipements)			31.12.21	

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Contrats d'apprentissage, qualité et examen	**9'473'977**	**1'416'068**	**8'057'909**
P1101 Gestion des contrats d'apprentissage	1'837'975	198'203	1'639'772
P1102 Surveillance et qualité de la formation	919'002	103'601	815'401
P1103 Gestion des examens (CFC et promotions annuelles)	4'731'416	1'006'799	3'724'617
361 Montants versés à des tiers (autres cantons) sur la base des conventions intercantonales	800'000		800'000
Solde dépenses/recettes du produit	3'931'416	1'006'799	2'924'617
P1104 Gestion du système des Rails-Checks	1'948'384	965	1'947'419
P1105 Gestion des cours pour formateurs	37'200	106'500	-69'300
GP12 Orientation scolaire et professionnelle	**9'807'477**	**2'723'714**	**7'083'763**
P1201 Orientation - activité Etat	6'901'046	296'853	6'604'193
P1202 Orientation - activités et mandats divers	2'906'431	2'426'861	479'570
GP13 Formation professionnelle initiale	**94'718'945**	**40'218'809**	**54'500'136**
P1301 Ens. prof. (dual) assumé par les écoles prof. cant	50'448'555	21'155'404	29'293'151
P1302 Ens. prof. (dual) assumé hors-canton ou par tiers	7'787'000		7'787'000
361 403217 Soutien écoles professionnelles - Montants versés à des tiers (autres cantons) sur la base des conventions intercantonales	5'118'000		5'118'000
363 403217 Soutien écoles professionnelles - Montants versés à des tiers (privés) sur la base des conventions intercantonales	2'669'000		2'669'000
P1303 Système à plt par les écoles prof. cantonales	20'209'133	9'949'085	10'260'048
P1304 Système à plt assumé hors-canton ou tiers	4'863'000		4'863'000
361 403214 Soutien écoles des métiers - Montants versés à des tiers (autres cantons) sur la base des conventions intercantonales	3'407'000		3'407'000
363 403214 Soutien écoles des métiers - Montants versés à des tiers (privés) sur la base des conventions intercantonales	1'456'000		1'456'000
P1305 Cours interentreprises (écoles prof. cant.)	5'662'709	6'563'008	-900'299
P1306 Cours interentreprises (hors écoles cantonales)	1'400'000		1'400'000
363 411655 Cours interentreprises - Montants versés à des tiers (privés) sur la base des conventions intercantonales	1'400'000		1'400'000
P1307 Maturités prof. à plein temps par le canton	4'348'548	2'551'312	1'797'236
GP14 Formation prof. supérieure et form. continue	**2'397'171**	**631'934**	**1'765'237**
P1401 Form. prof. sup. et cont. par écoles prof. cant.	1'711'571	631'934	1'079'637
P1402 Form. prof. sup. et cont. par des tiers	685'600		685'600
361 Montants versés à des tiers (autres cantons) sur la base des conventions intercantonales	15'000		15'000
363 Montants versés à des tiers (privés) sur la base des conventions intercantonales	380'600		380'600
Solde dépenses/recettes du produit	290'000		290'000
GP15 Promotion de l'apprentissage et transitions	**2'319'326**	**41'716**	**2'277'610**
P1501 Promotion des places d'apprentissage	441'630	9'759	431'871
P1502 Plateforme apprentissage et Case-management	1'877'696	31'957	1'845'739

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP16 Recherche et développement	**427'304**	**7'359**	**419'945**
P1601 Gestion de projets	202'160	4'467	197'693
P1602 Santé, sécurité au travail	-1		-1
P1603 IT et Gestion des données	225'145	2'892	222'253
Total	**119'144'200**	**45'039'600**	**74'104'600**

Remarques

Accords intercantonaux :

Les tarifs prévus par l'Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (AEPr) sont les suivants:
- fr. 7'700 (18-19),fr. 7'800 (19-20, 20-21 et 21-22) pour les formations duales,
- fr. 14'500 (18-19), fr. 14'600 (19-20), fr. 14'300 (20-21) et fr. 14'400 (21-22) pour les formations à plein temps,
cela concerne la rubrique 36.

Forfaits reçus de la Confédération :

Estimation 2019 de la Confédération (08.02.19): 150 millions de fr. pour la formation professionnelle supérieure et 707 millions de francs pour les forfaits à verser aux Cantons (VS = 31.16 millions de fr.)
Réalisation 2019 de la Confédération: 79 millions de fr. pour la formation professionnelle supérieure et 777 millions de francs pour les forfaits versés aux cantons (VS = 34.17 millions de fr.)

Estimation 2020 de la Confédération (14.01.20): 164 millions de fr. pour la formation professionnelle supérieure et 708 millions de francs pour les forfaits à verser aux cantons (VS = 31.16 millions de fr.)

Projet de message FRI 21-23: 138 millions de fr. pour la formation professionnelle supérieure et 719 millions de francs pour les forfaits à verser aux cantons

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DES HAUTES ÉCOLES

OP 1
Assurer le pilotage, le financement et la surveillance de la formation tertiaire et de la recherche
Fr. 150'717'300 net

GP 11
Piloter, évaluer et soutenir la formation tert.
Fr. 712'180 net

GP 12
Garantir et dévelop. la form.tert. et la recherche
Fr. 75'945'358 net

GP 13
Garantir et développer les études à distance en VS
Fr. 3'723'656 net

GP 14
Etudes subventionnées hors canton
Fr. 70'336'106 net

GP 15
Assurer la distribution des moyens d'enseignement
Fr. 0 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**204'056'221.54**	**219'190'600**	**221'814'900**	**2'624'300**
30 Charges de personnel	2'426'609.88	2'472'200	2'591'500	119'300
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	4'718'824.92	5'401'300	5'272'900	-128'400
34 Charges financières	0.00	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	77'741.00	0	0	0
36 Charges de transfert	132'696'587.53	145'473'400	148'990'500	3'517'100
37 Subventions redistribuées	64'087'417.57	65'815'000	64'950'000	-865'000
39 Imputations internes	49'040.64	28'700	10'000	-18'700
4 Revenus	**70'228'326.43**	**76'217'800**	**73'401'100**	**-2'816'700**
40 Revenus fiscaux	7.00	0	0	0
42 Taxes	4'869'778.61	4'786'000	5'490'800	704'800
43 Revenus divers	5'933.93	-100'000	-100'000	0
44 Revenus financiers	491'500.00	1'315'100	365'700	-949'400
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0.00	345'700	91'100	-254'600
46 Revenus de transfert	741'067.50	850'000	955'000	105'000
47 Subventions à redistribuer	64'087'417.57	65'815'000	64'950'000	-865'000
48 Revenus extraordinaires	0.00	3'206'000	1'648'500	-1'557'500
49 Imputations internes	32'621.82	0	0	0
Excédent de charges	**133'827'895.11**	**142'972'800**	**148'413'800**	**5'441'000**
5 Dépenses d'investissement	**800'709.00**	**4'235'000**	**2'320'000**	**-1'915'000**
54 Prêts	400'709.00	495'000	375'000	-120'000
56 Propres subventions d'investissement	400'000.00	3'740'000	1'945'000	-1'795'000
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**134'000**	**16'500**	**-117'500**
63 Subventions d'investissement acquises	0.00	134'000	16'500	-117'500
Dépenses nettes d'investissement	**800'709.00**	**4'101'000**	**2'303'500**	**-1'797'500**
Insuffisance de financement	**134'628'604.11**	**147'073'800**	**150'717'300**	**3'643'500**

Remarques
Explication des principaux écarts B21/B20 : Rub. 36 (+3.5 mios), les principales variations de subventionnement sont les suivantes : - Subvention infrastructures HES-SO Valais-Wallis (+2.2 mios) : augmentation liée au subventionnement du nouveau Campus de la Haute école d'ingénierie dans le cadre du Campus Energypolis à Sion; - Filières ES en santé (+ 1.5 mios) : lancement du cursus francophone et poursuite du cursus germanophone; - Chaires EPFL Valais Wallis (+0.8 mios); - Accords et conventions intercantonales (-0.7 mios) : baisse notamment liée à la baisse des coûts de l'AES suite aux effets de l'introduction en Valais de la filière ES en soins infirmiers germanophone. Rub. 37 et 47 (net = 0): les deux rubriques se compensent intégralement. Il s'agit de la redistribution de subventions à UniDistance (10.6 mios) ainsi qu'à la HES-SO Valais (54.3 mios) Rub. 42 (+0.7 mios) : augmentation des ventes prévues de la Centrale cantonale des moyens d'enseignements (Cecame) Rub. 44 (-0.9 mios) : baisse des recettes de loyers en lien avec les locaux occupés par la HES-SO Valais dans le nouveau bâtiment de l'ECCG de Sierre dont le loyer est facturé par le SIP au lieu du SHE Rub. 45 (-0.25 mios): le montant budgétisé concerne le prélèvement prévu sur le fonds de la Centrale cantonale des moyens d'enseignement (Cecame) qui est autofinancée Rub. 48 (-1.6 mios) : prélèvement sur le Fonds des infrastructures du 21ème siècle pour couvrir les subventions d'investissement à l'EPFL Valais Wallis (après déduction des contributions communales). Les montants prélevés varient en fonction de l'avancement et de la planification du projet Rub. 56 (-1.8 mios) : baisse des subventions d'investissement à l'EPFL Valais Wallis selon planification du projet

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	13.60	13.60	14.30
Enseignants	0.04	0.04	0.04

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
Augmentation de 0.7 EPT au budget 21 : +0.5 EPT : surveillance des écoles tertiaires privées (tâche nouvellement attribuée au Canton en application de la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles) +0.2 EPT : augmentation du poste d'adjoint-e (+20%)

OBJECTIF POLITIQUE

Assurer le pilotage, le financement et la surveillance de la formation tertiaire et de la recherche

Sous-objectifs politiques

1	Consolider l'offre de formation favorisant l'accès des Valaisannes et des Valaisans des deux régions linguistiques aux domaines et filières de formation tertiaire sur le plan national et international [PIP]
2	Contribuer au développement socio-économique et culturel du canton par le biais de la recherche appliquée, du transfert de technologies et de connaissances
3	Renforcer la formation et la recherche universitaires en Valais [PIP]
4	Rechercher des synergies entre institutions au niveau de la formation et de la recherche
5	Piloter, évaluer et soutenir la formation tertiaire [PIP]

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Développement des activités du "Kompetenzzentrum für Fernstudien, eLearning und eCollaboration Schweiz" (SKZ). Accompagnement des travaux du Conseil de fondation du Kompetenzzentrum en 2021, définition de projets de recherche conjoints entre la Fernfachhochschule Schweiz (FFHS) et UniDistance, et mise en service du campus d'études à distance (31.12.2021).	31.12.2021
	2 ☆ Mise en œuvre d'un programme de promotion renforcé et ciblé des métiers indispensables à l'économie valaisanne et menacés par une pénurie de personnel : santé - industrie - artisanat – tourisme. - Lancement de la première volée de la filière francophone Ecole Supérieure (ES) en Soins infirmiers à Monthey. - Accompagnement de la fondation qui chapeautera les filières ES en Soins infirmiers de Viège et de Monthey et suivi de la mise en œuvre du mandat de prestations entre l'Etat du Valais et la fondation. (2021) - Poursuite du projet pilote de filière de formation universitaire (Master) en intelligence artificielle (3ème rentrée) et préparation de sa pérennisation dès 2022 auprès d'UniDistance en collaboration avec l'IDIAP. (2021) - FFHS: poursuite de l'alignement de FFHS avec la stratégie cantonale de développement de l'offre de formations dans le domaine des soins et des MINT et mise en œuvre notamment de la Convention de collaborations avec la HES-SO Valais-Wallis du 11 juin 2019. (2021)	31.12.2021
	3 Mise en œuvre de la révision de la loi fixant la localisation des écoles cantonales du degré tertiaire et la contribution des communes sièges du 11 novembre 1999.	31.12.2021
	4 Soutien cantonal à Unidistance dans le cadre de l'accréditation institutionnelle, de sa stratégie 2022 et du financement fédéral (FRI 2021-2024).	31.12.2021
	5 Préparation de la ratification par le Grand Conseil du nouvel Accord intercantonal universitaire.	31.12.2021
	6 Implémentation, en collaboration avec les autres cantons et le Rectorat HES-SO, de la convention d'objectifs (2021-2024) avec la HES-SO. Participer à l'implémentation du modèle financier HES-SO 2021-2024.	31.12.2021
ad2	7 Mise sur pied d'un programme de recherche (définition de plusieurs projets) en enseignement virtuel (digitalisation) pour l'école de demain en collaboration avec le "Kompetenzzentrum für Fernstudien, eLearning und eCollaboration Schweiz" (SKZ) (chercheurs d'UniDistance et de la Fernfachhochschule Schweiz (FFHS)). Développement et évaluation neurocognitive d'une aide digitale à l'apprentissage des langues dans le cadre du programme de recherche en enseignement virtuel pour l'école de demain.	31.12.2021
ad3	8 Loi sur la formation et la recherche universitaires. Poursuivre les travaux de révision de la loi.	31.12.2021
	9 Décision du Grand Conseil concernant la formation et la recherche universitaire pour les années 2018 à 2021. Mise en oeuvre de la décision du Grand Conseil concernant la formation et la recherche universitaire et élaboration du message au Grand Conseil pour le financement de la période 2022-2025 (31.12.2021).	31.12.2021
	10 ☆ Analyse d'opportunité : Création d'une université valaisanne "Matterhorn University". Mise en œuvre de la décision du Conseil d'Etat concernant le développement de l'Université du Valais.	31.12.2021
ad4	11 Projets 2021 en lien avec le développement des synergies entre institutions: Poursuite des différents projets de collaboration dans le domaine universitaire (Idiap/CREM ; FGA/UniDistance ; CRR/IRR).	31.12.2021
ad5	12 Publication du rapport cantonal sur les hautes écoles (sur le thème de l'enseignement à distance)	31.12.2021
	13 Mise en œuvre du règlement sur la surveillance des écoles privées de niveau tertiaire en Valais.	31.12.2021
	14 Digitalisation des demandes de la formation continue individuelle des enseignants de la scolarité obligatoire et du secondaire 2 général.	31.12.2021

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

		Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1	Nombre d'étudiants valaisans fréquentant les hautes écoles (universités/EPF) hors canton (formation de base)	4'114	4'141	4'166	25
	2	Nombre d'étudiants fréquentant les HES en Valais (formation de base, niveaux "Bachelor" + "Master")	4'377	4'434	4'545	111
	3	Nombre d'étudiants valaisans fréquentant la HES-SO Valais	1'334	1'407	1'374	-33
	4	Nombre d'étudiants valaisans fréquentant les HES hors canton	1'471	1'535	1'576	41
	5	Nombre d'étudiants valaisans fréquentant les ES hors canton	437	536	477	-59
	6	Nombre de diplômes (formation de base) délivrés par les institutions tertiaires en Valais: HES, ES, UNI	1'287	1'267	1'382	115
	7	Ratio Nombre d'étudiants tertiaires en Valais par rapport aux étudiants valaisans tertiaires hors canton	108%	107%	112%	5%
	8	Nombre d'étudiants domaine « Santé & Social »	1'075	1'057	1'114	57
	9	Nombre d'étudiants domaine « Économie & Services »	1'846	1'886	1'937	51
	10	Nombre d'étudiants domaine « Sciences de l'ingénieur »	767	823	841	18
	11	Nombre d'étudiants fréquentant les ES (domaine travail social) en Valais (formation de base au 15.10. de l'année considérée)	167	177	177	0
	12	Formations ES : Nombre d'étudiants Soins infirmiers au 15.10	66	77	117	40
	13	HES-SO Valais: coût par étudiant Physiothérapie	20'978	22'000	21'000	-1'000
	14	HES-SO Valais: coût par étudiant Economie d'entreprise	18'145	18'000	18'000	0
	15	HES-SO Valais: coût par étudiant Soins infirmiers	19'627	21'000	21'000	0
	16	HES-SO Valais: coût par étudiant Système Industriels	41'804	46'000	45'000	-1'000
	17	HES-SO Valais: coût par étudiant Technologie du vivant	46'437	47'000	48'000	1'000
	18	HES-SO Valais: coût par étudiant Tourisme	22'210	22'000	23'000	1'000
	19	HES-SO Valais: coût par étudiant Travail Social	21'168	22'000	22'000	0
	20	HES-SO Valais: coût par étudiant Informatique de gestion	23'569	24'000	24'000	0
	21	HES-SO Valais: coût par étudiant Energie et techniques environnementales			46'000	
	22	HES-SO Valais: coût par étudiant Arts visuels (Bachelor)			45'000	
	23	HES-SO Valais : durée moyenne de formation (plein temps) pour la filière Soins infirmiers	3.2	3.2	3.4	0.2
	24	HES-SO Valais : durée moyenne de formation (plein temps) pour la filière Physiothérapie	3.1	3.1	3.1	0
	25	HES-SO Valais : durée moyenne de formation (plein temps) pour la filière Travail Social	4	4	3.9	-0.1
	26	HES-SO Valais : durée moyenne de formation (plein temps) pour la filière Economie d'entreprise	3.4	3.4	3.2	-0.2
	27	HES-SO Valais : durée moyenne de formation (plein temps) pour la filière Informatique de gestion	3.4	3.4	3.3	-0.1

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DES HAUTES ÉCOLES

Indicateurs			Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	28	HES-SO Valais : durée moyenne de formation (plein temps) pour la filière Technologie du vivant	3.1	3.1	3.3	0.2
	29	HES-SO Valais : durée moyenne de formation (plein temps) pour la filière Système industriels	3.2	3.2	3.2	0
	30	HES-SO Valais : durée moyenne de formation (plein temps) pour la filière Tourisme	3.9	3.9	3.9	0
	31	HES-SO Valais : durée moyenne de formation (plein temps) pour la filière Energie et techniques environnementales			3.1	
	32	HES-SO Valais : durée moyenne de formation (plein temps) pour la filière Arts visuels (Bachelor)			3.4	
ad3	33	Nombre d'étudiants fréquentant des instituts universitaires en Valais (formation de base FS-CH + Master IUKB (UNIL/UNIGE)	1'935	1'950	2'103	153
ad5	34	Taux de réussite des formations en présentiel au niveau bachelor dans les HES/HEP en Valais	77%	77%	78%	1%

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11	**Piloter, évaluer et soutenir la formation tert.**		**715'650**	**3'470**	**712'180**
P1101	Expertise et veille stratégique		185'515	1'185	184'330
P1102	Evaluation et suivi de la formation tertiaire		282'715	1'810	280'905
P1103	Statistiques de la formation		58'320	375	57'945
P1104	Pilotage formation continue des enseignants		189'100	100	189'000
GP12	**Garantir et dévelop. la form.tert. et la recherche**		**133'300'591**	**57'355'233**	**75'945'358**
P1201	Assurer les conditions cadres et la coordination		132'594'448	57'338'049	75'256'399
	361	Contribution à la HES-SO pour les étudiants en Valais	39'307'200		39'307'200
	361	Contribution au canton de Vaud pour la HEMU- site de Sion	950'000		950'000
	361	Contribution du Valais à la Haute école de Musique - site de Sion	525'000		525'000
	363	Chaires EPFL Valais Wallis	9'150'000		9'150'000
	363	ES Santé : formations ES Soins infirmiers (Haut-Valais et Valais romand)	5'420'000		5'420'000
	363	HES-SO Valais-Wallis formations ES Education de l'enfance et Action socioprofessionnelle	2'567'800		2'567'800
	363	HES-SO Valais-Wallis modules complémentaires en santé	1'132'500		1'132'500
	363	HES-SO Valais-Wallis stages HES en santé	2'161'600		2'161'600
	363	Observatoire valaisan du Tourisme	250'000		250'000
	363	Subvention à la HES-SO Valais-Wallis pour infrastructures	5'315'600		5'315'600
	363	Subvention cantonale à la HES-SO Valais-Wallis pour la Ra&D	3'000'000		3'000'000
	370	Enveloppe HES-SO redistribuée à la HES-SO Valais-Wallis pour les formations de niveau HES	54'350'000		54'350'000
	470	Enveloppe HES-SO reçue à redistribuer à la HES-SO Valais-Wallis		54'350'000	-54'350'000
	489	Fonds du 21e siècle : financement des subventions d'investissements à l'EPFL Valais Wallis		1'648'500	-1'648'500
	560	Démonstrateurs	1'500'000		1'500'000
	560	Equipements scientifiques EPFL Valais Wallis	165'000		165'000
		Solde dépenses/recettes du produit	6'799'748	1'339'549	5'460'199
P1202	Définir et suivre les mandats de prestations		486'031	2'349	483'682
P1203	Assurer la surveillance selon les bases légales		220'112	14'835	205'277
GP13	**Garantir et développer les études à distance en VS**		**14'324'178**	**10'600'522**	**3'723'656**
P1301	Garantir et développer les études à distance en VS		14'324'178	10'600'522	3'723'656
	370	Montant de l'accord intercantonal universitaire redistribué à Unidistance pour les étudiants non valaisans	10'600'000		10'600'000
	470	Montant accord intercantonal universitaire à redistribuer à Unidistance		10'600'000	-10'600'000
		Solde dépenses/recettes du produit	3'724'178	522	3'723'656

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits		Dépenses	Recettes	Net 2021
GP14 Etudes subventionnées hors canton		**70'338'281**	**2'175**	**70'336'106**
P1401	Accords intercant. AHES/AESS/AIU/HES-SO (hors VS)	70'338'281	2'175	70'336'106
361	Contribution à la HES-SO pour les étudiants valaisans hors Canton	9'792'800		9'792'800
361	Contribution pour les étudiants universitaires valaisans hors Canton en vertu de l'Accord intercantonal universitaire (AIU)	42'797'000		42'797'000
361	Contributions versées à des écoles HES et ES hors canton accueillant des étudiants valaisans	17'170'000		17'170'000
	Solde dépenses/recettes du produit	578'481	2'175	576'306
GP15 Assurer la distribution des moyens d'enseignement		**5'456'200**	**5'456'200**	**0**
P1501	Centrale cantonale des moyens d'enseignement	5'456'200	5'456'200	0
Total		**224'134'900**	**73'417'600**	**150'717'300**

OP 1
Promouvoir la protection et l'aide à la jeunesse
Fr. 56'243'000 net

GP 11
Placements et mesures contractualisées
Fr. 42'536'137 net

GP 12
Promotion et soutien
Fr. 1'594'907 net

GP 13
Education sociale et promotion de la santé
Fr. 735'979 net

GP 14
Protection de l'enfant
Fr. -1'904'625 net

GP 15
Conseil
catif/psychologie/logopédie/psychor
Fr. 11'692'197 net

GP 16
Psychiatrie pour enfants et adolescents
Fr. 100'000 net

GP 17
Education précoce spécialisée
Fr. 1'488'405 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**55'220'668.61**	**57'892'200**	**69'091'500**	**11'199'300**
30 Charges de personnel	16'984'882.50	17'713'100	18'249'000	535'900
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	1'056'405.52	1'245'000	1'271'400	26'400
36 Charges de transfert	31'333'443.92	34'005'800	44'626'600	10'620'800
37 Subventions redistribuées	4'274'313.00	4'335'000	4'335'000	0
38 Charges extraordinaires	512'993.74	0	0	0
39 Imputations internes	1'058'629.93	593'300	609'500	16'200
4 Revenus	**12'047'055.58**	**13'061'200**	**14'726'500**	**1'665'300**
40 Revenus fiscaux	424.00	300	400	100
42 Taxes	2'850'364.60	2'712'300	2'806'300	94'000
46 Revenus de transfert	4'859'911.90	6'013'600	7'584'800	1'571'200
47 Subventions à redistribuer	4'274'313.00	4'335'000	4'335'000	0
48 Revenus extraordinaires	62'042.08	0	0	0
Excédent de charges	**43'173'613.03**	**44'831'000**	**54'365'000**	**9'534'000**
5 Dépenses d'investissement	**1'474'540.62**	**2'020'200**	**1'878'000**	**-142'200**
52 Immobilisations incorporelles	66'624.57	35'000	28'000	-7'000
56 Propres subventions d'investissement	1'407'916.05	1'985'200	1'850'000	-135'200
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**1'474'540.62**	**2'020'200**	**1'878'000**	**-142'200**
Insuffisance de financement	**44'648'153.65**	**46'851'200**	**56'243'000**	**9'391'800**

Remarques

36 Charges de transfert (MCH1 = Subventions accordées) +10'620’800
Au niveau de la petite enfance revalorisation des salaires et ouverture de nouvelles structures notamment dans le Haut-Valais (+8 mios), subvention du camp scout 2021 (+1 mio), soutien aux pratiques innovantes (+100'000.-), progression salariale dans les institutions (+600'000.-), augmentation des placements hors canton

42 Revenus financiers+ 94’000
Plus de curatelles ainsi que de récupération de salaires

46 Revenus de transfert + 1’571’200
Forfait scolaire : prise en compte des salaires des psychologues, psychomotriciens et pédagogues dans le calcul du forfait

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	121.40	121.60	125.30

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
+0,4 Responsable secteur petite enfance +0,5 Collaborateur économique +0,3 Responsable secteur petite enfance Haut Valais +1,5 Pédagogues spécialisés +0,5 Collaborateur scientifique / juriste +0,5 Secrétaire-assistante

OBJECTIF POLITIQUE

Contribuer à la promotion, au soutien et à la coordination de la politique, de la protection et de l'aide spécialisée aux jeunes

Sous-objectifs politiques

1	Optimiser l'accueil des jeunes dans les institutions spécialisées [PIP]
2	Promouvoir la politique familiale, notamment par le soutien aux réseaux d'accueil à la journée des enfants entre 0 et 12 ans
3	Promouvoir une politique en faveur des jeunes par une écoute de leurs préoccupations, un soutien à leurs projets, une coordination de leurs activités au niveau des communes et des régions et un encouragement au développement du processus d'autonomie et d'intégration à la société
4	Assurer la sécurité des enfants et des jeunes en leur fournissant les moyens et les structures nécessaires afin de les protéger des facteurs qui mettent en danger leur développement
5	Fournir aux enfants, aux jeunes et à leurs familles des prestations spécialisées (psychothérapie, psychologie, psychiatrie, logopédie, psychomotricité, pédagogie précoce spécialisée) lorsque leur développement psychosocial est perturbé ou en danger de l'être [PIP]

	Mesures prioritaires	Délai
ad1	1 Développement du projet "Centre de transition et d'accueil d'urgence" et construction du nouveau FJT, Institut St-Raphaël - en 2021 sont prévues les démarches administratives : mise à l'enquête pour la construction et finalisation financière avec le canton et la confédération	31.12.2022
	2 Suivi de l'application des recommandations de l'audit OFJ 2020 - mise en place des recommandations /exigences de l'OFJ	31.12.2024
	3 Suivi du projet de construction du Foyer La Chaloupe - Les Piccolos - la construction démarrera dans le courant du 2ème semestre 2020. Suivi des différentes étapes de la construction en 2021.	30.06.2022
ad2	4 Mise en oeuvre du concept cantonal pour l'intégration des enfants issus de la migration	31.12.2021
	5 Application de la révision des directives pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire	31.12.2021
	6 Valorisation salariale des professions du domaine de la petite enfance	31.12.2021
ad3	7 Elaboration et déploiement d'un concept de prévention en faveur des enfants et de leur famille en collaboration avec nos différents partenaires dans le domaine de la promotion, la prévention et la protection de l'enfance et la jeunesse.	31.12.2021
	8 Appui à la coordination et à la mise en réseau des acteurs impliqués dans l'organisation du camp scout 2021 à Ulrichen	31.12.2021
	9 Soutien à l'organisation des rencontres des jeunesses valaisannes à Ayent	31.12.2021
ad4	10 Mise en place du concept de périnatalité tel que proposé par le groupe de travail	31.12.2021
	11 Action de prévention contre les violences domestiques pour les jeunes de 15 à 25 ans avec le réseau valaisan CVD et l'OEF par la participation active d'intervenant(e)s de l'OPE à la présentation de l'Exposition bilingue "plus fort que la violence"	31.12.2021
	12 Mise en place de nouveaux outils et stratégies d'intervention pour la gestion des curatelles 308 al. 2 (par ex. nouveau carnet de communication, document de sensibilisation pour les parents, etc...)	31.12.2021
	13 Poursuite du projet pilote du modèle Cochem à Monthey	30.06.2021
	14 Mise en place d'un nouveau concept de formation de base et continue spécifique pour les familles d'accueil agrées par l'OPE	31.12.2021
ad5	15 Mise en oeuvre par étape du nouveau concept concernant la prise en charge des enfants souffrant du trouble du spectre autistique	31.12.2021
	16 Mise en oeuvre d'un concept pour les permanences psychiatrique dans le Valais romand et le haut-Valais	31.12.2021
	17 Evaluation de la satisfaction des parents avec le guichet unique et les séances de coordination	31.12.2021
	18 Mise en place du conseil psychologique/logopédique/psychomotricité à bas seuil pour les parents et les familles	31.12.2021

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE CANTONAL DE LA JEUNESSE

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad2	1 Nbre de places subventionnées dans les structures d'accueil à la journée à temps d'ouverture élargi	7'093	7'100	7'700	600
	2 Nbre de places subventionnées auprès des associations de parents d'accueil	4'011	4'000	4'100	100
ad3	3 Nbre de rencontres avec les instances politiques/communales	23	20	35	15
	4 Nbre de projets réalisés dans le domaine des activités extra-scolaires de loisirs soutenus par le délégué à la jeunesse	84	75	60	-15
ad4	5 Nbre de familles d'accueil disponibles	101	150	154	4
	6 Groupe de familles d'accueil d'urgence	4	5	5	0
	7 Nbre de familles d'accueil professionnelles (1 dans les 3 régions)	0	0	1	1
	8 Nbre de nouveaux cas suivis	510	550	550	0
	9 Nbre d'anciens cas suivis (cas resignalés)	56	85	85	0
	10 Nbre de cas qui continuent à être suivis	1'285	1'265	1'265	0
	11 Nbre d'enfants suivis (globalement)	1'851	1'900	1'900	0
ad5	12 Evaluation de la satisfaction de nos partenaires en ce qui concerne la qualité de nos prestations	0	1	0	-1
	13 Nbre de nouveaux cas suivis	1'626	1'700	1'700	0
	14 Nbre d'anciens cas suivis (cas resignalés)	825	1'000	1'000	0
	15 Nbre de cas qui continuent à être suivis	3'116	3'800	3'300	-500
	16 Nbre d'enfants suivis (globalement)	5'567	6'500	6'000	-500
	17 Pourcentage d'enfants intégrés dans une structure préscolaire et scolaire	73	70	70	0

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Placements et mesures contractualisées	**46'886'786**	**4'350'649**	**42'536'137**
P1101 Institutions, mesures ambulatoires et colonies	18'203'287	4'342'081	13'861'206
363 Subvention des institutions d'éducation spécialisée valaisanne (5)	11'122'800		11'122'800
391 Placements à la MET de Pramont	550'000		550'000
Solde dépenses/recettes du produit	6'530'487	4'342'081	2'188'406
P1102 Surveillance et financement accueil à la journée	28'683'499	8'568	28'674'931
363 Subvention des structures d'accueil communales (crèches, garderies, UAPE) et parents d'accueil	11'064'900		11'064'900
363 Subvention des structures d'accueil privées (crèches, garderies, UAPE) et associations de parents d'accueil	17'167'800		17'167'800
363 Subvention d'une structure d'accueil (Crèche les Petits Bonheurs - Castalie)	39'600		39'600
Solde dépenses/recettes du produit	411'199	8'568	402'631
GP12 Promotion et soutien	**1'596'851**	**1'944**	**1'594'907**
P1201 Encour. activités extra-scol. et aides financières	1'596'851	1'944	1'594'907
GP13 Education sociale et promotion de la santé	**742'030**	**6'051**	**735'979**
P1301 Educ. à la santé et promotion de la santé	742'030	6'051	735'979
GP14 Protection de l'enfant	**8'328'543**	**10'233'168**	**-1'904'625**
P1401 Protection des enfants	5'619'843	2'639'644	2'980'199
P1402 Placements et surveillance	2'708'700	7'593'524	-4'884'824
363 Placements hors canton	1'630'000		1'630'000
Solde dépenses/recettes du produit	1'078'700	7'593'524	-6'514'824
GP15 Conseil éducatif/psychologie/logopédie/psychomotr.	**11'819'702**	**127'505**	**11'692'197**
P1501 Consultation/thérapie/examens/rapp./expertises	11'819'702	127'505	11'692'197
GP16 Psychiatrie pour enfants et adolescents	**100'000**		**100'000**
P1601 Traitements pédopsychiatriques/éval. et expert.	100'000		100'000
GP17 Education précoce spécialisée	**1'495'588**	**7'183**	**1'488'405**
P1701 Interventions de pédagogie spécialisée précoce	1'495'588	7'183	1'488'405
Total	**70'969'500**	**14'726'500**	**56'243'000**

	Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**206'429'150.70**	**217'055'400**	**236'039'400**	**18'984'000**
	Revenus et recettes	**178'918'930.04**	**180'382'400**	**188'324'700**	**7'942'300**
	Insuffisance de financement	**27'510'220.66**	**36'673'000**	**47'714'700**	**11'041'700**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Service juridique de la sécurité et de la justice	1'051'133.04	1'187'800	1'355'600	167'800
	Police cantonale	74'243'186.81	79'931'400	83'526'200	3'594'800
	Service de la sécurité civile et militaire	2'009'472.42	2'558'200	2'573'600	15'400
	Service de la circulation routière et de la navigation	-80'680'156.72	-81'818'100	-77'313'000	4'505'100
	Service de l'application des peines et des mesures	18'337'196.53	20'606'100	23'015'800	2'409'700
	Service de la population et des migrations	2'426'085.37	2'942'000	3'341'900	399'900
	Service des affaires intérieures et communales	6'517'961.66	6'340'000	6'789'000	449'000
	Office cantonal du sport	3'605'341.55	4'925'600	4'425'600	-500'000
	Insuffisance de financement	**27'510'220.66**	**36'673'000**	**47'714'700**	**11'041'700**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	128'008'221.02	131'235'300	134'803'200	3'567'900
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	23'405'230.26	28'097'400	27'970'300	-127'100
34	Charges financières	74'873.92	59'800	65'200	5'400
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	2'165'167.84	2'000'000	2'020'500	20'500
36	Charges de transfert	27'630'327.42	28'985'500	41'307'100	12'321'600
37	Subventions redistribuées	4'614'346.00	3'870'000	4'685'000	815'000
38	Charges extraordinaires	300'000.00			
39	Imputations internes	8'097'400.69	7'267'400	7'777'500	510'100
40	Revenus fiscaux	72'376'370.62	73'896'800	72'772'300	-1'124'500
42	Taxes	52'760'674.03	56'247'900	55'154'400	-1'093'500
43	Revenus divers	49'406.51	45'000	45'000	0
44	Revenus financiers	110'794.11	131'900	132'200	300
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1'994'809.82	322'000	9'401'400	9'079'400
46	Revenus de transfert	30'846'472.28	32'499'600	32'105'400	-394'200
47	Subventions à redistribuer	4'614'346.00	3'870'000	4'685'000	815'000
48	Revenus extraordinaires	200'000.00			
49	Imputations internes	6'482'664.89	5'790'200	6'204'400	414'200
	Total charges	**194'295'567.15**	**201'515'400**	**218'628'800**	**17'113'400**
	Total revenus	**169'435'538.26**	**172'803'400**	**180'500'100**	**7'696'700**
	Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**24'860'028.89**	**28'712'000**	**38'128'700**	**9'416'700**
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
50	Immobilisations corporelles	545'557.52	5'211'000	8'186'000	2'975'000
52	Immobilisations incorporelles		300'000		-300'000
56	Propres subventions d'investissement	8'743'026.03	8'029'000	7'224'600	-804'400
57	Subventions d'investissement redistribuées	2'845'000.00	2'000'000	2'000'000	0
63	Subventions d'investissement acquises	6'618'391.78	5'579'000	5'824'600	245'600
64	Remboursements de prêts	20'000.00			
67	Subventions d'investissement à redistribuer	2'845'000.00	2'000'000	2'000'000	0
	Total dépenses	**12'133'583.55**	**15'540'000**	**17'410'600**	**1'870'600**
	Total recettes	**9'483'391.78**	**7'579'000**	**7'824'600**	**245'600**
	Investissements nets	**2'650'191.77**	**7'961'000**	**9'586'000**	**1'625'000**

SERVICE JURIDIQUE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

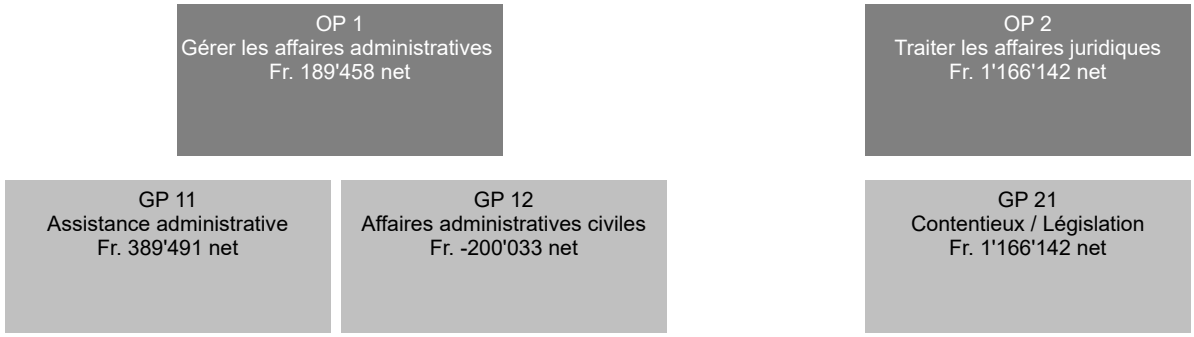

Total service **Fr. 1'355'600 net**

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**2'194'877.74**	**2'468'500**	**2'484'100**	**15'600**
30 Charges de personnel	1'689'537.60	2'130'000	2'139'300	9'300
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	294'415.90	163'000	157'400	-5'600
36 Charges de transfert	133'992.20	145'000	147'000	2'000
39 Imputations internes	76'932.04	30'500	40'400	9'900
4 Revenus	**1'143'744.70**	**1'280'700**	**1'128'500**	**-152'200**
40 Revenus fiscaux	2'847.00	2'900	3'400	500
42 Taxes	1'127'435.20	1'277'800	1'125'100	-152'700
49 Imputations internes	13'462.50	0	0	0
Excédent de charges	**1'051'133.04**	**1'187'800**	**1'355'600**	**167'800**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**1'051'133.04**	**1'187'800**	**1'355'600**	**167'800**

Remarques

Compte 30
Le budget 2020 retenait les charges liées à la rémunération du personnel du Conseil de la magistrature. Cette institution indépendante dispose, à compter de l'exercice 2021, de son propre centre de coûts.
Les 2 postes supplémentaires attribués au service ont été repourvus en cours d'année 2019.

Compte 42
Au printemps 2019, le Département fédéral de justice et police a mis en consultation un projet de révision totale de l'ordonnance sur les émoluments du registre du commerce proposant une réduction de tous les émoluments de l'ordre de 30%. En date du 6 mars 2020, le Conseil fédéral a adopté la modification dedite ordonnance qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021.
En séance du 27 novembre 2019, le Conseil d'Etat a autorisé les trois ORC à engager du personnel supplémentaire :
- dès 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025 (1.25 EPT) pour procéder à l'archivage électronique;
- pour l'année 2020 (1.5 EPT) pour l'épuration des adresses liées à la BDR E&E.
Cette décision a une incidence directe sur le montant de la rétrocession annuelle à l'Etat du solde actif du compte d'exploitation des trois ORC.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	11.50	11.50	12.80

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
Juriste à 50% + Collaborateur administratif à 50% A compter du 1er mars 2020, la surveillance administrative des avocats a été transférée du Tribunal cantonal au service sans transfert des ressources humaines correspondantes. Actuellement, les juristes et le personnel administratif doivent faire face à une surcharge de travail considérable liée à ces nouvelles tâches dont l'ampleur paraît avoir été sous-estimée (demandes d'inscription au registre, demandes de levée du secret de fonction, demandes de constitution de sociétés d'avocats, gestion de la permanence des avocats (avocats de la première heure), etc. Depuis quatre mois, des priorités ont dû être fixées et d'autres missions relevant de la compétence du service souffrent, en l'état, de quelques retards. A noter encore qu'en date du 18 septembre 2019, le Conseil d'Etat a modifié le règlement concernant la représentation de l'Etat devant les tribunaux pour transférer du Département des finances au Département de la sécurité (par le service) : 1° la compétence de représenter l'Etat devant les autorités judiciaires en cas d'actions en dommages-intérêts ou en réparation morale intentées par une personne sous mesure de pro¬tection lésée par des actes ou omissions des organes de protection de l'enfant et de l'adulte; 2° la compétence pour intenter les actions récursoires dans ce domaine. Au moment de l''entrée en vigueur de cette modification le 27 mars 2020, 0.3 EPT était transféré du Département des finances au Département de la sécurité.

OBJECTIF POLITIQUE 1

Gérer les affaires administratives et exercer une surveillance dans les domaines du droit privé

Sous-objectifs politiques

1	Organiser les sessions d'examen des candidats au barreau et au notariat
2	Assurer le suivi des dossiers du Département de la sécurité ne relevant d'aucun autre de ses Services dans les domaines des droits fondamentaux (art. 7 à 36 Cst. féd.)
3	Proposer une assistance et exercer une surveillance juridique, administrative, le cas échéant disciplinaire, sur les fondations, les notaires, les avocats et les registres du commerce
4	Assurer les relations du Département de la sécurité avec le Pouvoir judiciaire et le Ministère public

	Mesures prioritaires	Délai
ad1	1 Soutien administratif aux commissions d'examen	31.12.2024
ad2	2 Rédaction de notes juridiques à l'intention du Chef du Département	31.12.2024
ad3	3 Surveillance administrative des notaires	31.12.2024
	4 Surveillance des fondations	31.12.2024

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Nombre de doléances enregistrées en relation avec l'informatisation des sessions d'examen		5	5	0
ad2	2 Pourcentage des notes juridiques délivrées dans le délai imparti	90%	90%	90%	0%
ad3	3 Pourcentage des dénonciations contre un notaire traitées dans un délai de 6 mois	97%	90%	95%	5%
	4 Pourcentage des décisions en matière de surveillance des fondations rendues dans les 3 mois dès la clôture de l'instruction (acceptation de la surveillance, examen annuel de la gestion et des comptes, modification des statuts, liquidation)	80%	90%	90%	0%

OBJECTIF POLITIQUE 2

Exercer les tâches de législation et de contentieux dans les domaines de la sécurité et de la justice

Sous-objectifs politiques

1	Réviser le droit judiciaire cantonal, préparer la législation d'application du droit judiciaire fédéral et la législation en matière de sécurité publique
2	Préparer et défendre, en cas de recours, des décisions dans les domaines de la sécurité; conseiller le Chef du Département et ses Services en ces matières; donner des conseils juridiques dans les domaines relevant de sa compétence
2.1	Veiller à l'indemnisation et à la réparation morale des victimes d'infractions selon la LAVI
3	Proposer une assistance et exercer une surveillance administrative sur les autorités de protection de la personne

Mesures prioritaires		Délai
ad2	1 Indemnisation et réparation morale des victimes d'infractions selon la LAVI	31.12.2024
ad3	2 Surveillance administrative et conseils en matière de protection de la personne	31.12.2024

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Projet du Conseil d'Etat modifiant la loi sur la profession d'avocat			30.06.21	
	2 Première synthèse de l'analyse du Pouvoir judiciaire (suivi des interventions parlementaires n° 4.0329 et 4.0330)			31.12.21	
	3 Mise en oeuvre de la réforme des APEA			31.12.21	
	4 Révision de la loi sur le notariat			30.06.21	
ad2	5 Pourcentage de décisions LAVI rendues dans les 3 mois dès la clôture de l'instruction (2019 = 47 décisions sur 54)	87%	85%	85%	0%
ad3	6 Diffusion de directives ou circulaires dans les 3 mois dès l'identification du besoin	100%	100%	100%	0%
	7 Nombre de plaintes et de prétentions en responsabilité enregistrées ensuite de manquements des organes de protection de l'enfant et de l'adulte (2019 = 16)		14	16	2

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE JURIDIQUE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
OP1 Gérer les affaires administratives	**1'298'201**	**1'108'743**	**189'458**
GP11 Assistance administrative	**512'771**	**123'280**	**389'491**
P1101 Admission au stage et à l'examen avocat et notaire	306'621	123'017	183'604
P1102 Affaires de Justice	206'150	263	205'887
GP12 Affaires administratives civiles	**785'430**	**985'463**	**-200'033**
P1201 Fondations classiques	306'335	107'439	198'896
P1202 Affaires administratives civiles	479'095	878'024	-398'929
313 Frais de réception - Partenaires du service	1'000		1'000
Solde dépenses/recettes du produit	478'095	878'024	-399'929
OP2 Traiter les affaires juridiques	**1'185'899**	**19'757**	**1'166'142**
GP21 Contentieux / Législation	**1'185'899**	**19'757**	**1'166'142**
P2101 Conseils juridiques / Décisions - Recours	526'974	13'953	513'021
P2102 Législation / Consultations	545'114	3'619	541'495
P2103 Protection de la personne	113'811	2'185	111'626
Total	**2'484'100**	**1'128'500**	**1'355'600**

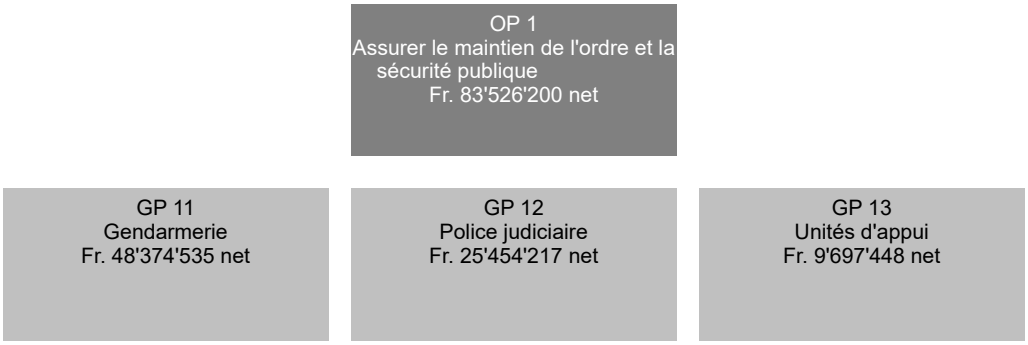

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**87'084'939.13**	**90'650'700**	**91'688'400**	**1'037'700**
30 Charges de personnel	75'934'050.31	77'709'500	78'479'300	769'800
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	8'073'791.55	9'786'900	9'966'700	179'800
34 Charges financières	54'173.09	32'000	38'000	6'000
36 Charges de transfert	828'139.07	928'500	1'053'000	124'500
39 Imputations internes	2'194'785.11	2'193'800	2'151'400	-42'400
4 Revenus	**12'950'944.09**	**14'680'300**	**14'748'200**	**67'900**
40 Revenus fiscaux	89'586.00	80'000	90'000	10'000
42 Taxes	8'212'967.91	9'447'900	9'090'400	-357'500
44 Revenus financiers	789.60	0	0	0
46 Revenus de transfert	2'145'055.48	2'519'300	2'939'400	420'100
49 Imputations internes	2'502'545.10	2'633'100	2'628'400	-4'700
Excédent de charges	**74'133'995.04**	**75'970'400**	**76'940'200**	**969'800**
5 Dépenses d'investissement	**545'557.52**	**3'961'000**	**6'586'000**	**2'625'000**
50 Immobilisations corporelles	545'557.52	3'961'000	6'586'000	2'625'000
6 Recettes d'investissement	**436'365.75**	**0**	**0**	**0**
63 Subventions d'investissement acquises	436'365.75	0	0	0
Dépenses nettes d'investissement	**109'191.77**	**3'961'000**	**6'586'000**	**2'625'000**
Insuffisance de financement	**74'243'186.81**	**79'931'400**	**83'526'200**	**3'594'800**

Remarques
30 - Charges de personnel - augmentations individuelles; - 5 postes supplémentaires attribués à la Police cantonale. 31 - Biens, services et autres charges d'exploitation Augmentation : - des charges pour les campagnes de prévention contre la cybercriminalité et en matière de circulation routière (+ Fr. 97'000.-); - des charges annuelles d'exploitation POLYCOM (+ Fr. 52'000.-); - des charges pour les recherches d'adresses IP dans la cadre d'enquêtes judiciaires (+ Fr. 50'000.-). 36 - Charges de transfert Augmentation des subventions concernant : - l'harmonisation de l'informatique policière suisse (HiP) - (+ Fr. 80'000.-); - Arge-ABI (projet national de développement d'un logiciel de traitement des affaires de police) - (+ Fr. 54'000.-). 42 - Taxes Diminution des recettes liées aux manifestations sportives (- Fr. 379'000.-). 46 - Revenus de transfert Augmentation du dédommagement versé par le Service de renseignement de la Confédération pour l'engagement de 2 EPT supplémentaires affectés au Groupe d'investigations spéciales de la police judiciaire (+ Fr. 200'000.-). 50 - Immobilisations corporelles Augmentation : - construction de la nouvelle centrale d'engagement regroupant notamment la Police cantonale et l'Organisation cantonale valaisanne des secours (+ Fr. 2'125'000.-); - nouvelle technologie Polycom WEP 2030 (+ Fr. 500'000.-).

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	528.30	528.30	533.30

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
Postes autofinancés créés en 2020 : - 4 policiers (contrôles routiers sur l'axe du Simplon - CCTL) financés par l'OFROU. - 1 mécanicien/expert (contrôles routiers sur l'axe du Simplon - CCTL) financé par l'OFROU. - 2 policiers au Groupe d'investigations spéciales financés par la Confédération conformément à la circulaire 2019/88 du Service de renseignement de la Confédération du 28 novembre 2019 portant sur la clé de répartition des postes 2020-2022. Postes autofinancés créés en 2021 : - aucun. Postes supplémentaires en 2021 : - Création d'un poste de psychologue et de 3 postes de policiers conformément à la décision du Conseil d'Etat du 3 juin 2020. - Transfert d'un poste du Service administratif et des affaires juridiques de la formation.

OBJECTIF POLITIQUE
Assurer la sécurité publique, le maintien de l'ordre ainsi que le respect des institutions démocratiques en veillant à l'observation des lois, par des actions préventives et répressives. Rechercher le renseignement, maintenir et développer les réseaux utiles à ses missions. Etre au service de la population et des autorités.

Sous-objectifs politiques	
1	Mettre en oeuvre l'alarme et les mesures d'urgence dans toutes les situations de protection de la population.
2	Ecarter les dangers concrets pour la sécurité publique et réprimer les troubles à l'ordre. Porter assistance aux personnes directement menacées dans leur vie ou leur intégrité corporelle.
3	Combattre la criminalité sur le territoire cantonal en adaptant l'organisation et les moyens à l'évolution de celle-ci. Suivre la mise en place des mesures de prévention et de sécurité des mineurs en collaboration avec les autres partenaires.
4	Accomplir les tâches relevant de la surveillance et de la régulation de la circulation selon la législation sur la circulation routière notamment par des actions préventives et des mesures ciblées contre les infractions graves.
5	Défendre et pérenniser une Académie de police, en partenariat avec les polices cantonales vaudoise et genevoise ainsi qu'avec les polices municipales vaudoises, en étroite collaboration avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).
6	Assurer auprès du public et des médias une communication sur les missions sécuritaires et les engagements opérationnels.
7	Entretenir un contact régulier avec la population et les partenaires de la société civile et politique dans le but de lutter contre la délinquance et de réduire le sentiment d'insécurité.

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Construction de la nouvelle centrale regroupant notamment la Police cantonale et l'Organisation cantonale valaisanne des secours (numéros d'urgence 112 - 117 - 118 - 144).	31.12.2024
ad2	2 Augmentation des effectifs dans le sens du dossier accepté à l'unanimité par le Grand Conseil le 9 février 2009 et du postulat no 4.0378 déposé par la Commission de sécurité publique et accepté par le Parlement en novembre 2019 demandant l'engagement de 40 policiers supplémentaires sur 5 ans.	31.12.2025
	3 Lutte contre les violences dans le cadre des manifestations sportives (projet ACSES). Bilan et mesures d'amélioration pour la fin de la saison suivante	30.06.2021
	4 Construction d'un stand de tir, en collaboration avec l'armée, la ville de Sion, le Service de la sécurité civile et militaire afin de diminuer les nuisances sonores pour les riverains de la place de Praz-Bardy	31.12.2024
ad3	5 Migration du système de télécommunication POLYCOM vers la nouvelle technologie "WEP 2030" conformément aux exigences de l'Office fédéral de la protection de la population	31.12.2023
	6 Suivi de la mise en oeuvre des mesures de prévention et de sécurité des mineurs en collaboration avec les autres partenaires	31.12.2022
ad4	7 Intensification des contrôles de poids lourds sur l'axe du Simplon. Création de nouvelles infrastructures de contrôle à Gondo et Gamsen	31.12.2021
ad7	8 Contrôles en lien avec la sécurité et l'environnement à proximité des lieux d'accueil des gens du voyage	31.12.2021

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Nombre quotidien d'appels reçus aux numéros d'urgence 117-118-112 ainsi qu'au numéro principal de la police cantonale (027/326.56.56)	945	820	945	125
	2 Nombre quotidien d'appels reçus uniquement aux numéros d'urgence 117-118-112	273	225	275	50
ad2	3 Nombre d'infractions en relation avec le Code pénal suisse	11'771	11'000	11'700	700
	4 Ratio de la population par policier tel que prévu à l'article 29 de l'Ordonnance de la loi sur la Police cantonale du 20 décembre 2017 = 1 policier pour 650 habitants	731	715	730	15
	5 Pourcentage d'infractions commises par des étrangers non résidant en Suisse	17%	16%	17%	1%
	6 Pourcentage d'infractions commises par des auteurs mineurs	13.8%	13%	13.8%	0.8%
	7 Heures supplémentaires (31.12.2019 = 21'975)		20'000	22'000	2'000
ad3	8 Nombre de brigandages sur le territoire cantonal	17	13	15	2
	9 Nombre d'infractions contre l'intégrité sexuelle	274	250	270	20
	10 Pourcentage d'infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants commises par des auteurs mineurs	14.2%	16.5%	14%	-2.5%
	11 Nombre d'infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants	3'631	3'300	3'630	330
	12 Nombre d'enquêtes liées à la criminalité économique	143	210	140	-70
	13 Nombre d'enquêtes liées à la criminalité informatique/cybercriminalité	385	100	380	280
	14 Nombre d'infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	944	975	940	-35
	15 Nombre d'interventions pour des violences domestiques	366	350	360	10
	16 Nombre d'heures de conduite de détenus (2019 = 9'819 dont 4'128 par la société Sécuritas)	9'819	11'100	9'800	-1'300
ad4	17 Conducteurs soumis à un test à l'éthylomètre	16'768	16'000	16'700	700
	18 Nombre de contrôles de vitesse effectués	1'659	1'900	1'650	-250
	19 Nombre d'automobilistes contrôlés / vitesse	316'093	300'000	316'000	16'000
	20 Nombre d'heures de contrôles du trafic lourd sur l'ensemble du territoire valaisan (CCTL St-Maurice + CCTL axe du Simplon + section circulation)	21'303	28'000	28'000	0
	21 Nombre d'heures de contrôles du trafic lourd sur l'axe du Simplon (ouverture d'un centre de contrôle du trafic lourd en 2020)	557	8'000	8'000	0
	22 Nombre de poids lourds contrôlés sur l'axe du Simplon (ouverture d'un centre de contrôle du trafic lourd en 2020)	245	1'380	1'380	0
	23 Nombre de chauffeurs dénoncés sur l'axe du Simplon (ouverture d'un centre de contrôle du trafic lourd en 2020)	54	560	560	0
	24 Nombre d'heures de contrôles du trafic lourd sur l'axe du Grand-St-Bernard	405	450	400	-50
	25 Nombre de poids lourds contrôlés sur l'axe du Grand-St-Bernard	167	200	170	-30
	26 Nombre de chauffeurs dénoncés sur l'axe du Grand-St-Bernard	31	40	30	-10
ad5	27 Nombre d'aspirants à former afin de remplacer les agents bénéficiant d'un départ à la retraite	16	25	16	-9

Indicateurs			Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad5	28	Nombre d'EPT affectés de manière permanente à l'Académie de police	4	5	4	-1
	29	Heures de formation dispensées par des EPT non permanents	1'496	1'750	1'500	-250
ad6	30	Nombre de communiqués destinés à la population (y compris les communiqués par le biais des réseaux sociaux F/D)	202	180	200	20

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Gendarmerie	**59'042'944**	**10'668'409**	**48'374'535**
P1101 Circulation routière	4'941'937	5'259'635	-317'698
P1102 Interventions spéciales	7'158'591	352'042	6'806'549
P1103 Premières interventions	22'761'176	1'216'492	21'544'684
P1104 Police de proximité et investigations	23'534'697	1'517'226	22'017'471
P1105 Centre Contrôle Trafic Lourd (CCTL)	646'543	2'323'014	-1'676'471
GP12 Police judiciaire	**27'753'411**	**2'299'194**	**25'454'217**
P1201 Enquêtes judiciaires	19'632'500	998'202	18'634'298
P1202 Identité judiciaire	3'528'569	204'426	3'324'143
P1203 Renseignements, analyse et documentation	4'592'342	1'096'566	3'495'776
GP13 Unités d'appui	**11'478'045**	**1'780'597**	**9'697'448**
P1301 Communication et prévention	1'353'055	69'674	1'283'381
P1302 Centrale d'engagement	6'079'247	754'439	5'324'808
P1303 Groupe armes et entreprises de sécurité	785'751	342'473	443'278
P1304 Formation continue	1'447'883	46'674	1'401'209
P1305 Formation de base	1'812'109	567'337	1'244'772
Total	**98'274'400**	**14'748'200**	**83'526'200**

OP 1
Assurer la sécurité et protection de la population
Fr. 2'573'600 net

GP 11	GP 12	GP 13	GP 14
Organisation, planif., prép. en cas catastrophes Fr. 1'140'961 net	Prévention incendie Fr. 0 net	Préparation de la Pci Fr. 2'817'467 net	Gestion des affaires militaires Fr. -1'384'828 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**20'046'696.91**	**20'841'400**	**20'654'800**	**-186'600**
30 Charges de personnel	10'424'030.61	10'506'400	10'725'200	218'800
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	3'958'276.90	4'510'400	4'645'900	135'500
34 Charges financières	2'280.20	2'000	3'000	1'000
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	37'870.29	0	15'000	15'000
36 Charges de transfert	4'405'869.84	5'152'300	3'971'300	-1'181'000
37 Subventions redistribuées	702'850.00	270'000	885'000	615'000
38 Charges extraordinaires	0.00	0	0	0
39 Imputations internes	515'519.07	400'300	409'400	9'100
4 Revenus	**18'037'224.49**	**18'283'200**	**18'081'200**	**-202'000**
40 Revenus fiscaux	6'121.00	8'400	8'400	0
42 Taxes	3'848'057.56	4'454'100	3'962'300	-491'800
43 Revenus divers	7'250.00	0	0	0
44 Revenus financiers	26'660.35	17'700	18'000	300
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	951'849.89	322'000	450'300	128'300
46 Revenus de transfert	12'215'801.60	12'973'000	12'522'200	-450'800
47 Subventions à redistribuer	702'850.00	270'000	885'000	615'000
48 Revenus extraordinaires	0.00	0	0	0
49 Imputations internes	278'634.09	238'000	235'000	-3'000
Excédent de charges	**2'009'472.42**	**2'558'200**	**2'573'600**	**15'400**
5 Dépenses d'investissement	**9'027'026.03**	**7'579'000**	**7'824'600**	**245'600**
50 Immobilisations corporelles	0.00	1'250'000	1'600'000	350'000
56 Propres subventions d'investissement	6'182'026.03	4'329'000	4'224'600	-104'400
57 Subventions d'investissement redistribuées	2'845'000.00	2'000'000	2'000'000	0
6 Recettes d'investissement	**9'027'026.03**	**7'579'000**	**7'824'600**	**245'600**
63 Subventions d'investissement acquises	6'182'026.03	5'579'000	5'824'600	245'600
67 Subventions d'investissement à redistribuer	2'845'000.00	2'000'000	2'000'000	0
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**2'009'472.42**	**2'558'200**	**2'573'600**	**15'400**

Remarques
30 OCF : Création de 2 nouveaux postes autofinancés au courant 2020 (cf rubr. 46) 31 OCPP : diminution de remplacement des sirènes (-185'000) cf rubrique 46, et transfert de certains coûts POLYALERT à la Confédération (-95'000) cf rubrique 42 OCF : augmentation des achats (+272'000), cet office est autofinancé et n'a donc pas d'impact sur l'enveloppe budgétaire OCPCi : renoncement au renouvèlement du parc véhicules (-150'000) afin de subvenir aux besoins d'un autre office OCAM : augmentation des coûts d'entretien des infrastructures militaires (+290'000) 36 OCF : changement de méthode de comptabilisation (-615'000) cf rubrique 37 OCPCi : diminution des coûts des 6 organisations régionales (-637'000), suite à la diminution des recettes des contributions de remplacement (cf rubrique 42 et 45) 37 OCF : cf rubrique 36 42 OCPP : fin de la récupération des coûts POLYALERT auprès des communes (-80'000) OCPCi : diminution des contributions de remplacement (-300'000) OCAM : pas de facturation des amendes pour les tirs obligatoires non-effectués en 2020 en raison du COVID (-95'000) 45 OCF : prélèvement sur le fonds du feu pour la mise à zéro de l'office (+450'000) OCPCi : pas de prélèvement sur le fonds des contributions de remplacement (-322'000) 46 OCPP : diminution des subventions de la Confédération pour les remplacements de sirènes (-130'000, cf rubrique 31) + nouvelle subvention pour l'entretien des sirènes (+65'000) OCF : changement de méthode de comptabilisation (-615'000) cf rubrique 47 + augmentation des recettes en lien avec les 2 nouveaux postes (cf rubr. 30) (+200'000) OCAM : augmentation de la subvention de la Confédération (+40'000) 47 OCF : cf rubrique 46 50 OCF : achat d'un véhicule pompier pour le centre d'instruction à Grône et développement du programme informatique pompier VS-FIRE (+350'000) 56 OCF : diminution des subventions aux communes 63 OCF : écriture interne pour la mise à zéro de l'office

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	74.80	74.80	74.80

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
Postes autofinancés créés en 2020 Inspecteur technique et sécurité (100%) auprès du Service de la sécurité civile et militaire, office cantonal du feu, à Sion, entièrement financé par les subventions de l'OFROU. Technicien spécialisé (100%) auprès du Service de la sécurité civile et militaire, office cantonal du feu, à Sion, entièrement financé par les subvention de l'OFROU.

OBJECTIF POLITIQUE

Assurer la sécurité et la protection de la population et préserver ses bases d'existence par les moyens civils (feu/PCi/EM de conduite) et la contribution à la préparation des moyens militaires

Sous-objectifs politiques

1	Améliorer la collaboration et les capacités d'action des organes de conduite et des forces d'intervention, ainsi que leur état de préparation en cas de situations particulières et extraordinaires
2	Informer et sensibiliser les autorités et les partenaires
3	Garantir la veille des risques et dangers (naturels / technologiques / sociétaux) par l'observatoire cantonal des risques (OCRI)
4	Promouvoir la prévention incendie et la préparation des forces de 1ère intervention
5	Assurer un fonctionnement optimal de la protection civile
6	Assurer la disponibilité des infrastructures militaires (casernes, places de tirs) avec des services logistiques efficaces et de qualité (ravitaillement, entretien véhicules, maintenance des infrastuctures) au profit de la troupe, pour les besoins des forces aériennes et des autres utilisateurs (police, corps des gardes frontières, manifestations civiles).
7	Gérer les astreints aux obligations militaires domiciliés en Valais (organisation des journées d'information et du recrutement, traitement des dispenses, perception de la taxe d'exemption, libérations, affaires disciplinaires et gestion des naturalisés)

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Bilan, mesures d'amélioration et mise à niveau de l'Organe Cantonal de Conduite dans le cadre de la gestion et en regard des expériences COVID19.	31.12.2022
	2 Réalisation de la formation 'conduite en situations particulières' pour garantir une capacité de conduite sur le plan cantonal lors d'événements majeurs	31.12.2023
ad2	3 Réalisation de plates-formes de dialogue dans le domaine de la protection de la population pour chacune des régions (haut-centre-bas)	31.12.2021
ad4	4 Renforcement de la formation des chargés de sécurité des communes, des ramoneurs et des projeteurs par l'organisation de cours de formation de base et de formation continue ainsi que de la formation spécifique pour la nouvelle version de norme et directives AEAI 2015	31.12.2023
	5 Organisation de la formation des spécialistes pour les interventions sur les installations ferroviaires et autoroutières (selon l'ordonnance du DETEC). Le cursus des cours de formation a été intégré dès 2019 dans la plate-forme des sapeurs-pompiers.	31.12.2024
ad5	6 Adaptation de la loi cantonale de la protection civile, suite à la révision en 2020 de la loi fédérale qui entrera en vigueur au 1er janvier 2021.	30.06.2021
ad6	7 Mise à disposition d'une infrastructure optimale des installations militaires du site de Sion pour les besoins de la troupe, des forces aériennes ainsi que des utilisateurs civils.	31.12.2024
ad7	8 Adaptation du système informatique de la taxe	31.12.2024

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET MILITAIRE

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Nombre de rapport annualisé de l'Organe Cantonal de Conduite à l'attention du Chef de Département			1	
	2 Nombre d'états-majors communes/régions ayant participé à des exercices de conduite	34	30	30	0
ad4	3 Nombre des sapeurs-pompiers ayant suivi la formation obligatoire pour intervenir sur les installations ferroviaires et autoroutières	30	60	50	-10
	4 Total de journées d'instruction/information dispensées par des inspecteurs de l'OCF aux responsables de la prévention, ramoneurs, chargés de sécurité communaux, constructeurs de cheminées	10	30	20	-10
ad5	5 Degré de satisfaction des requérants des engagements PCi en faveur de la collectivité	95%	90%	95%	5%
	6 Degré de satisfaction des communes suite aux engagements de remise en état de la protection civile	95%	95%	95%	0%
ad6	7 Taux de satisfaction de la troupe et des partenaires fédéraux par rapport aux infrastructures	95%	90%	95%	5%
ad7	8 Taux de satisfaction des journées d'orientation	90%	90%	90%	0%

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Organisation, planif., prép. en cas catastrophes	**1'405'353**	**264'392**	**1'140'961**
P1101 Instruction état-majors communaux, régionaux	440'309	10'282	430'027
P1102 Conseils, information, alarme population/autorités	644'984	248'062	396'922
P1103 Gestion ressources humaines et moyens lourds	320'060	6'048	314'012
GP12 Prévention incendie	**12'028'400**	**12'028'400**	**0**
P1201 Prévention des incendies	1'008'385	1'008'384	1
P1202 Engagement des corps sapeurs-pompiers	4'472'308	4'472'308	0
P1203 Financement, achat équipements et infrastructures	6'547'707	6'547'708	-1
562 Subvention aux communes (matériel pompiers, adduction d'eau, véhicules, locaux du feu)	4'224'600		4'224'600
Solde dépenses/recettes du produit	2'323'107	6'547'708	-4'224'601
GP13 Préparation de la Pci	**8'455'981**	**5'638'514**	**2'817'467**
P1301 Organisation et planification de la PCi	201'064	8'922	192'142
P1302 Instruction des astreints de la PCi	4'392'981	53'621	4'339'360
P1303 Constructions, alarme et matériel PCi	3'861'936	5'575'971	-1'714'035
GP14 Gestion des affaires militaires	**6'589'666**	**7'974'494**	**-1'384'828**
P1401 Gestion des conscrits et militaires domiciliés VS	699'075	28'845	670'230
P1402 Assujettissement et exonération de la taxe	489'155	1'610'316	-1'121'161
P1403 Centre logistique cantonal	5'401'436	6'335'333	-933'897
426 Prestations aéroport civil à la charge de la Ville de Sion		150'000	-150'000
Solde dépenses/recettes du produit	5'401'436	6'185'333	-783'897
Total	**28'479'400**	**25'905'800**	**2'573'600**

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE LA NAVIGATION

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**17'054'762.34**	**17'836'900**	**21'221'200**	**3'384'300**
30 Charges de personnel	11'380'447.55	11'625'600	11'805'700	180'100
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	2'937'055.88	2'932'700	3'199'700	267'000
34 Charges financières	13'922.73	17'000	17'000	0
36 Charges de transfert	1'251'943.80	1'774'500	4'726'500	2'952'000
39 Imputations internes	1'471'392.38	1'487'100	1'472'300	-14'800
4 Revenus	**97'734'919.06**	**99'655'000**	**98'534'200**	**-1'120'800**
40 Revenus fiscaux	72'237'723.32	73'760'000	72'620'000	-1'140'000
42 Taxes	24'820'963.88	25'311'200	25'330'900	19'700
44 Revenus financiers	76'870.16	80'000	80'000	0
46 Revenus de transfert	497'566.75	503'800	503'300	-500
49 Imputations internes	101'794.95	0	0	0
Excédent de revenus	**80'680'156.72**	**81'818'100**	**77'313'000**	**-4'505'100**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Excédent de financement	**80'680'156.72**	**81'818'100**	**77'313'000**	**-4'505'100**

Remarques

Rubrique 31: Croissance due à l'augmentation du prix des plaques de contrôle, à l'échange obligatoire des permis bleus en format carte de crédit d'ici 2024, au développement de notre programme Cari et à divers nouveaux projets informatiques.
Rubrique 36: Augmentation due au montant prévu pour l'introduction de la prime à l'achat pour les véhicules électriques et hybrides plug-in ainsi que les bornes de recharge.
Rubrique 40: Réduction des revenus fiscaux due à une augmentation moins importante que prévue du parc de véhicules.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	89.70	89.70	90.70

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques

Selon décision du Conseil d'Etat du 3 juin 2020, création de 1 EPT d'expert de la circulation en vue de l'ouverture du nouveau bâtiment de Sion et pour faire face à l'augmentation constante du parc de véhicules (env. 5'000 véhicules / an).

OBJECTIF POLITIQUE
Régler l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière et à la navigation

Sous-objectifs politiques	
1	S'assurer que les personnes disposent des aptitudes et d'une formation suffisante pour conduire un véhicule en toute sécurité sur la voie publique et prendre les mesures nécessaires en cas d'infractions aux règles de la circulation et de la navigation
2	S'assurer que les véhicules mis en circulation répondent aux prescriptions et percevoir les redevances auxquelles ils sont assujettis
3	Favoriser la mise en circulation de véhicules moins polluants

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Introduction progressive du système d'exploitation Cari complètement renouvelé notamment avec l'intégration de différents nouveaux modules "Cyberadministration"	31.12.2023
ad2	2 Augmentation du nombre de véhicules contrôlés dans les délais légaux conformément à la planification établie par le service	31.12.2024
	3 Collaboration à la construction d'un nouveau site du SCN à Sion (secteur casernes) avec prise de possession en été 2021	31.12.2021
ad3	4 Mise en place des mesures adoptées par le Conseil d'Etat, dans le cadre du programme de développement durable 2020, soit a) prime à l'achat pour les véhicules b) prime à l'achat pour les bornes de recharge c) communication/information étatique sur le sujet	31.12.2022

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE LA NAVIGATION

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Indice de satisfaction des usagers, selon enquête M.I.S. Trend (note max. 10)	8.6	8.4	8.4	0
	2 Pourcentage de recours admis par rapport au nombre de recours déposés	0%	3%	3%	0%
	3 Nombre de permis d'élève conducteur délivrés (tous types de permis)	9'053	9'100	9'100	0
	4 Nombre d'examens de conduite (théoriques et pratiques, tous types d'examens)	17'403	17'000	17'000	0
	5 Taux d'échec aux examens de conduite théoriques (catégories A, A1 et B)	21.79%	25%	25%	0%
	6 Taux d'échec aux examens de conduite pratiques (catégories A, A1 et B)	30.1%	30%	30%	0%
	7 Nombre de permis de conduire délivrés (tous types de permis, nouveaux permis et renouvellement)	22'992	30'000	32'000	2'000
	8 Pourcentage des contrôles médicaux subséquents effectués dans les délais légaux	100%	100%	100%	0%
	9 Temps d'attente moyen au téléphone (en secondes)	13.15	20	20	0
	10 Nombre d'avertissements prononcés	1'891	2'000	2'000	0
	11 Nombre de retraits de permis de conduire prononcés	4'503	4'800	4'800	0
ad2	12 Pourcentage de bateaux contrôlés dans les délais légaux	97%	100%	100%	0%
	13 Pourcentage de véhicules contrôlés dans les délais légaux	74.3%	76%	74%	-2%
	14 Nombre de contrôles techniques effectués	84'005	92'000	95'000	3'000
	15 Nombre de véhicules immatriculés dans l'année (tous types de véhicules)	83'506	83'000	84'500	1'500
	16 Nombre de véhicules en circulation au 30 septembre	331'021	339'500	335'000	-4'500
	17 Ratio du nombre de véhicules en circulation par rapport aux collaborateurs en emploi fixe du SCN	3'690	3'790	3'735	-55
	18 Nombre d'immatriculations traitées par CARI Garage		4'350	6'000	1'650
ad3	19 Pourcentage de véhicules électriques/hybrides par rapport au total des véhicules motorisés en circulation		2.2%	2.2%	0%
	20 Pourcentage de véhicules électriques/hybrides neufs par rapport au total des véhicules neufs immatriculés dans l'année			6%	

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Admission des personnes	**6'885'993**	**9'029'442**	**-2'143'449**
P1101 Examens de conduite	1'884'655	1'190'114	694'541
421 Emoluments pour examens de conduite		1'090'000	-1'090'000
Solde dépenses/recettes du produit	1'884'655	100'114	1'784'541
P1102 Délivrance des permis de conduire	2'671'200	2'383'303	287'897
421 Emoluments pour établissement de permis de conduire		2'250'000	-2'250'000
Solde dépenses/recettes du produit	2'671'200	133'303	2'537'897
P1103 Mesures administratives et sanctions pénales	2'330'138	5'456'025	-3'125'887
421 Mesures administratives et sanctions pénales		2'900'000	-2'900'000
427 Amendes		2'438'500	-2'438'500
Solde dépenses/recettes du produit	2'330'138	117'525	2'212'613
GP12 Admission des véhicules	**14'335'207**	**89'504'758**	**-75'169'551**
P1201 Contrôles techniques des véhicules	4'932'275	6'208'989	-1'276'714
421 Emoluments pour expertises de véhicules		5'950'000	-5'950'000
Solde dépenses/recettes du produit	4'932'275	258'989	4'673'286
P1202 Délivrance des permis de circulation	4'742'302	10'644'137	-5'901'835
425 Vente de plaques		1'800'000	-1'800'000
Solde dépenses/recettes du produit	4'742'302	8'844'137	-4'101'835
P1203 Perception des redevances	4'660'630	72'651'632	-67'991'002
363 Exonération des véhicules de la confédération	65'000		65'000
363 Exonération des véhicules des communes	710'000		710'000
363 Exonération des véhicules des entreprises privées (institution)	120'000		120'000
363 Exonération des véhicules des institutions d'utilité publique	330'000		330'000
403 Impôts sur les véhicules à moteur et les bateaux		71'960'000	-71'960'000
Solde dépenses/recettes du produit	3'435'630	691'632	2'743'998
Total	**21'221'200**	**98'534'200**	**-77'313'000**

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE L'APPLICATION DES PEINES ET DES MESURES

OP 1
Contribuer à la protection de la société par l'application des peines et des mesures.
Fr. 23'015'800 net

GP 11	GP 12	GP 13	GP 14
Détention avant jugement - Sion et Brig Fr. 8'602'098 net	Privation de liberté - Crêtelongue Fr. 4'627'023 net	Exécution des mesures - Pramont Fr. 1'473'794 net	Exécution sanctions et mesures d'accompagnement Fr. 8'312'885 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**35'666'403.19**	**38'230'000**	**40'514'800**	**2'284'800**
30 Charges de personnel	16'961'928.60	17'388'800	18'668'400	1'279'600
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	6'638'943.53	8'201'900	7'863'100	-338'800
34 Charges financières	1'401.25	3'800	3'700	-100
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	7'297.55	0	5'500	5'500
36 Charges de transfert	11'102'771.08	11'990'500	13'036'200	1'045'700
39 Imputations internes	954'061.18	645'000	937'900	292'900
4 Revenus	**17'329'206.66**	**17'623'900**	**17'499'000**	**-124'900**
40 Revenus fiscaux	480.00	500	500	0
42 Taxes	5'999'529.43	6'408'800	6'281'800	-127'000
43 Revenus divers	42'156.51	45'000	45'000	0
44 Revenus financiers	2'664.00	2'700	2'700	0
46 Revenus de transfert	9'855'689.60	10'303'500	9'965'500	-338'000
49 Imputations internes	1'428'687.12	863'400	1'203'500	340'100
Excédent de charges	**18'337'196.53**	**20'606'100**	**23'015'800**	**2'409'700**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**18'337'196.53**	**20'606'100**	**23'015'800**	**2'409'700**

Remarques

Rubriques 31 :
Adaptation du budget 2021 par rapport au compte 2019 en tenant compte des dernières "disparités" de comptabilisation liées à MCH2 et à une augmentation générale des prix pour les biens alimentaires et de consommation courante.

Rubrique 36 :
Le Conseil d'Etat, par décision du 22 avril 2020 a validé les enveloppes budgétaires 2021 avec une augmentation de Fr. 900'000.- pour le financement des placements hors SAPEM.
L'enveloppe a également été augmentée de :
Fr. 200'000.- pour le financement des mesures de substitutions à charge du SAPEM,
Fr. 60'000.- d'augmentation de la subvention à la Fondation valaisanne de probation.

Rubriques 42 :
L'estimation des amendes et peines pécuniaires est réadaptée chaque année selon une tendance et une moyenne par rapport aux comptes précédents.

Rubrique 46 :
Les variations entre compte et budget sont dues au fait que l'OFJ octroie une subvention à Pramont sur la base de critères calculés sur l'exercice annuel, notamment en lien avec le pourcentage de personnel formé.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	138.20	138.20	147.70

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques

En séance du 3 juin 2020, le Conseil d'Etat a décidé, selon les priorités convenues, de la création des postes suivants pour le SAPEM :
1 EPT Chef de secteur
2 EPT Chefs de domaine
0.5 EPT Secrétaire
5 EPT Agents de détention
1 EPT Chargé de sécurité incendie.

Ces postes seront affectés à Crêtelongue et à la Direction du SAPEM dans le cadre de la mise en exploitation des constructions planifiées et aux Etablissements de détentions avant jugement pour répondre aux recommandations pour la détermination du nombre de personnel (taux d'encadrement) relevées par l'OFJ.

OBJECTIF POLITIQUE

Contribuer à la protection de la société en exerçant sur les détenus un contrôle sécuritaire et en les incitant à respecter l'ordre juridique

Sous-objectifs politiques

1 Elaborer une politique sécuritaire adaptée

1.1 Contribuer à la protection de la société par un contrôle sûr, raisonnable et humain des détenus

2 Favoriser une politique de réinsertion sociale appropriée

2.1 Mettre en oeuvre dans les établissements de détention du canton une prise en charge encourageant et favorisant la réinsertion sociale des détenus

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 "Vision 2030" : Mettre en oeuvre le concept global de développement des établissements et structures pénitentiaires du canton adapté à nos besoins en nombre de places et qui répond aux exigences dictées par les différents régimes de détention à couvrir.	31.12.2030
	2 "Vision 2030" 1ère étape : Construction d'un nouveau bâtiment cellulaire et d'un bâtiment annexe pour le Travail externe et la Semi-Détention à Crêtelongue (création de 51 places supplémentaires)	31.12.2022
	3 "Vision 2030" 2ème étape : Adaptation de la prison de Sion par la construction d'un bâtiment central à l'intérieur du bâtiment existant ainsi que la construction d'un bâtiment dévolu à la détention administrative (LMC) à l'ouest de la prison actuelle	31.12.2022
	4 Optimisation du système de surveillance vidéo dans les établissements	31.12.2023
	5 Analyse de la possibilité et, le cas échéant, proposer à l'OFJ un projet pilote pour l'application du bracelet électronique en détention administrative	31.12.2024
ad2	6 Elaboration d'un concept organisationnel global pour les nouveaux ateliers à Crêtelongue	31.12.2022

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE L'APPLICATION DES PEINES ET DES MESURES

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Nombre de places en détention préventive (Sion - Brigue)	132	132	132	0
	2 Nombre de places en exécution de peine en milieu ouvert	53	53	53	0
	3 Nombre de places en mesures éducatives (jeunes adultes et mineurs, total 24)	24	24	24	0
	4 Rapport entre nombre de places de détention préventive / nombre d'équivalents plein temps selon normes OFJ : 2.3 places pour 1 EPT (en 2018 Sion 2.75 et Brig 4.44).	2.95	2.9	2.9	0
	5 Rapport entre nombre de places en exécution de peine / nombre d'équivalents plein temps selon normes OFJ: 2.0 places pour 1 EPT (en 2018 1.97)	1.97	2	2	0
	6 Taux d'occupation des établissements de détention avant jugement	74%	90%	85%	-5%
	7 Taux d'occupation de l'établissement d'exécution de peines de Crêtelongue	94%	95%	95%	0%
	8 Taux d'occupation du Centre éducatif fermé de Pramont (mineurs et jeunes adultes) 2019= 96.6%	96.6%	95%	95%	0%
	9 Nombre de personnes en attente de placement (attente > 9 mois)		15	15	0
	10 Coûts pour les placements hors SAPEM (hors cantons et hors établissements du SAPEM), afin d'en suivre l'évolution, en particulier dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie carcérale 2030 (en millions)		9.5	12	2.5
	11 Nbre de personnes suivies par bracelet électronique		5	10	5
ad2	12 Pourcentage de mineurs suivant une formation scolaire ou professionnelle certifiante 2019=15.6%	15.6%	15%	15%	0%
	13 Pourcentage de personnel reconnu par l'Office Fédéral de la Justice (exigence OFJ > 75%).	71%	75%	75%	0%
	14 Taux de rotation du personnel éducatif à Pramont (référence moyenne 2004 à 2008 pour l'Administration cantonale 3.66 %) 2019 = 11.7%	11.7%	7%	7%	0%

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Détention avant jugement - Sion et Brig	**10'320'252**	**1'718'154**	**8'602'098**
P1101 Gestion de la privation de liberté	7'293'477	1'400'670	5'892'807
P1102 Exploitation des ateliers	3'026'775	317'484	2'709'291
GP12 Privation de liberté - Crêtelongue	**8'479'181**	**3'852'158**	**4'627'023**
P1201 Gestion de l'exécution des peines	4'910'398	2'634'830	2'275'568
P1202 Exploitation du domaine et des ateliers	1'918'684	574'557	1'344'127
P1203 Gestion de la détention administrative	1'650'099	642'771	1'007'328
GP13 Exécution des mesures - Pramont	**8'238'292**	**6'764'498**	**1'473'794**
P1301 Gestion de l'exécution des mesures	7'135'150	6'523'364	611'786
P1302 Exploitation des ateliers	1'103'142	241'134	862'008
GP14 Exécution sanctions et mesures d'accompagnement	**13'477'075**	**5'164'190**	**8'312'885**
P1401 Exécution des sanctions pénales	12'764'935	5'158'956	7'605'979
P1402 Probation	712'140	5'234	706'906
Total	**40'514'800**	**17'499'000**	**23'015'800**

Remarques

Les travaux pour la mise en application de la vision 2030 se poursuivent comme prévu. En première priorité, le Grand Conseil valaisan a approuvé en date du 13 juin 2019 à l'unanimité (122 OUI, 0 Non) l'octroi du crédit pour la construction du nouveau cellulaire et d'un bâtiment annexe sur le site de Crêtelongue.

La planification actuelle prévoit le traitement de la deuxième priorité, c'est-à-dire la construction d'une extension de la prison de Sion comprenant notamment locaux pour la médecine pénitentiaire ainsi qu'un nouveau centre pour la détention administrative. Il est prévu de soumettre au Grand Conseil le message à l'octroi du crédit de construction pour Sion en session de novembre 2020.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS

OP 1
Gérer en globalité la population cantonale, dont les migrants
Fr. 3'341'900 net

GP 11
Etat civil, naturalisations, documents d'identité
Fr. 1'444'781 net

GP 12
Migrations, intégration et gestion de l'asile
Fr. 1'897'119 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**11'613'420.87**	**12'336'200**	**13'161'000**	**824'800**
30 Charges de personnel	6'707'552.50	6'946'900	7'616'700	669'800
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	416'537.88	799'000	779'000	-20'000
34 Charges financières	3'096.65	5'000	3'500	-1'500
36 Charges de transfert	4'048'348.98	4'452'700	4'637'500	184'800
38 Charges extraordinaires	300'000.00	0	0	0
39 Imputations internes	137'884.86	132'600	124'300	-8'300
4 Revenus	**9'187'335.50**	**9'694'200**	**9'819'100**	**124'900**
40 Revenus fiscaux	37'793.00	45'000	50'000	5'000
41 Patentes et concessions	0.00	0	0	0
42 Taxes	7'335'963.85	7'906'500	8'052'100	145'600
44 Revenus financiers	30.00	0	0	0
46 Revenus de transfert	1'610'848.65	1'740'000	1'715'000	-25'000
48 Revenus extraordinaires	200'000.00	0	0	0
49 Imputations internes	2'700.00	2'700	2'000	-700
Excédent de charges	**2'426'085.37**	**2'642'000**	**3'341'900**	**699'900**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**300'000**	**0**	**-300'000**
52 Immobilisations incorporelles	0.00	300'000	0	-300'000
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**300'000**	**0**	**-300'000**
Insuffisance de financement	**2'426'085.37**	**2'942'000**	**3'341'900**	**399'900**

Remarques
31 . [Centre de biométrie, programme CH ESYSP] Report et augmentation des coûts de renouvellement des stations de biométrie et serveur . [eDéménagement] Report du projet pilote avec participation aux coûts du logiciel . Coûts de licences et maintenance qui tendanciellement augmentent avec le développement des applications métier . Recours à des prestations spécialisées (notamment traduction, transport, élimination, recyclage) pour traitement et gestion des dossiers et registres 36 . [Migration & Centre de biométrie, projet CH PA-19] Augmentation des coûts de production des titres de séjour L, B et C destinés aux ressortissants de l'UE/AELE ainsi que les livrets G, Ci, N, F et S au nouveau format carte de crédit ; quelque 35'000 saisies de données par an supplémentaires auprès du Centre de biométrie, sans véritable recette supplémentaire . [Intégration] Essor des projets en matière d'intégration développés en collaboration avec les régions et communes 42 . [Naturalisation] Augmentation de l'émolument cantonal pour naturalisation ordinaire, selon décision du Conseil d'Etat du 18 décembre 2019 46 . [Asile] Contribution de la Confédération pour frais administratifs réduite au prorata du nombre de requérants arrivés en Suisse et attribués au canton du Valais 52/38/48 . [Migration] Financement complémentaire de la solution à acquérir pour le système d'information en matière de migration, intégrant au périmètre de projet le guichet avancé du Service que sont les communes, planifié en 2022 (coût estimé : CHF 900'000.-)

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	56.40	56.40	62.90

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
En séance du 3 juin 2020, le Conseil d'Etat a décidé, selon les priorités convenues, de la création des 6.5 postes suivants : . 4 EPT Secrétaire auprès du centre de biométrie . 1.5 EPT Collaborateur.trice administratif.ve . 1 EPT Collaborateur.trice administratif.ve et financier.ère

OBJECTIF POLITIQUE

Gérer l'état civil, traiter les demandes de naturalisation, établir les documents d'identité suisses et appliquer la législation fédérale en matière d'étrangers

Sous-objectifs politiques

1 Gérer l'état civil

1.1 Accomplir les tâches d'état civil dévolues au canton par la législation fédérale

1.1.1 Assurer la surveillance des offices de l'état civil du canton (formation, directives, inspections)

1.1.2 Gérer l'office spécialisé (transcription des actes étrangers, des naturalisations et des décisions judiciaires)

1.2 Traiter les demandes de naturalisation

1.3 Etablir les documents d'identité suisses

1.4 Appliquer les lois fédérales sur l'harmonisation des registres (LHR) et le contrôle de l'habitant

2 Accomplir les tâches dévolues par la législation fédérale en matière de contrôle des étrangers

2.1 Délivrer ou refuser les autorisations de séjour et de travail, ainsi que les visas d'entrée en Suisse

2.2 Assurer la surveillance des bureaux communaux de police des étrangers (élaboration de directives, formation, surveillance)

2.3 Mettre en place la politique d'intégration des étrangers voulue par les législations fédérale et cantonale, conformément au concept cantonal d'intégration

2.4 Appliquer les mesures de contrainte prévues par la législation fédérale

2.4.1 Etablir les décisions de détention conformément à la législation et aux règles de procédures fédérales et cantonales

2.5 Accomplir les tâches dévolues au canton par la législation fédérale en matière de procédure d'asile et de renvoi

2.5.1 Veiller à l'application correcte des tâches dévolues au canton notamment par le respect des décisions prises par les autorités fédérales et des délais impartis

2.6 Assurer le départ des personnes sans autorisation de séjour

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 [Etat civil] Modification de l'ordonnance sur l'état civil (VS 211.130) en conséquence de l'évolution de la société, des besoins des citoyennes et citoyens et de l'organisation de la délivrance des prestations sur le territoire cantonal	31.12.2021
	2 [Centre de biométrie] Organisation et mise en oeuvre opérationnelle du projet PA-19 du Secrétariat d'Etat aux Migrations concernant le remplacement des titres de séjour L, B et C destinés aux ressortissants de l'UE/AELE ainsi que les livrets G, Ci, N, F et S au format papier par des documents non biométriques modernes au format carte de crédit (sans puce), en introduction échelonnée dès septembre 2020 ; concerne au minimum quelque 35'000 saisies de données par an supplémentaires auprès du Centre de biométrie.	31.12.2021
	3 [eDéménagement] Mise en place d'un projet pilote	31.12.2021
ad2	4 [Migration] Implémentation d'un système d'information en matière de migration s'agissant de la gestion des requêtes de séjour, de travail et d'établissement des ressortissants étrangers en intégrant le guichet avancé du Service que sont les communes	31.12.2021
	5 [Intégration] Promotion du respect entre les personnes de différentes régions et cultures par des campagnes adéquates	31.12.2021
	6 [Migration & Centre de biométrie] Organisation et coordination de la mise en oeuvre opérationnelle du projet PA-19 du Secrétariat d'Etat aux Migrations concernant le remplacement des titres de séjour L, B et C destinés aux ressortissants de l'UE/AELE ainsi que les livrets G, Ci, N, F et S au format papier par des documents non biométriques modernes au format carte de crédit (sans puce), en introduction échelonnée dès septembre 2020 ; concerne au minimum quelque 35'000 saisies de données par an supplémentaires auprès du Centre de biométrie lors de l'établissement de l'autorisation de séjour.	31.12.2021
	7 [Migration] Optimisation de la qualité des services fournis aux citoyens et communes : étude et mise en place d'indicateurs de satisfaction de la clientèle	31.12.2021

		Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1	[Harmonisation des registres & Bases de Données Référentielles] Part des communes valaisannes dont la livraison des données statistiques est acceptée par l'Office fédéral de la Statistique	99.2%	100%	100%	0%
	2	[Etat civil] Inspection des offices de l'état civil (parmi les 6 arrondissements-offices)	0	2	2	0
	3	[Naturalisation] Part de dossiers de naturalisation ordinaire en traitement auprès d'autres autorités ou de tiers par rapport au nombre total de requêtes en cours au 31 décembre		95%	95%	0%
	4	[Naturalisation] Part de dossiers de naturalisation ordinaire refusés par le Service par rapport au nombre total de requêtes déposées durant l'année (2018 = 22 sur le total de 417 procédures, soit 5.2% des demandes reçues / 2019 = 52 sur le total de 479 procédures, soit 10.8% des demandes reçues)		5%	5%	0%
	5	[Naturalisation] Durée moyenne de la procédure de traitement d'une requête de naturalisation ordinaire, de l'enregistrement de la requête à l'assermentation (en mois)	18	18	18	0
	6	[Naturalisation] Nombre de naturalisations ordinaires prononcées	1'238	1'000	1'000	0
	7	[Centre de biométrie] Nombre de cartes d'identité établies	29'442	30'000	30'000	0
	8	[Centre de biométrie] Nombre de passeports établis	14'677	15'000	15'000	0
	9	[Centre de biométrie] Nombre de passeports provisoires établis	169	200	170	-30
	10	[Centre de biométrie] Nombre de prises de données biométriques saisies pour des ressortissants de pays tiers (2019 : 9'144 titres de séjour au format biométrique produits ; aucune donnée disponible concernant spécifiquement le nombre de mandats biométriques - validité des données : 5 ans)		9'000	9'000	0
	11	[Centre de biométrie] Nombre de prises de données saisies pour des ressortissants d'Europe (nouveau dès courant 2020)		13'000	50'000	37'000
	12	[Centre de biométrie] Délai d'attente moyen jusqu'à la prochaine possibilité de rendez-vous pour la prise des données biométriques (jours ouvrables, objectif < 6 jours)		5.99	5.99	0
ad2	13	[Migration] Population étrangère résidante en Valais de manière permanente au 31 décembre	75'146	75'000	75'000	0
	14	[Intégration] Taux de couverture de la population cantonale dont les communes participent au Programme d'intégration cantonal (PIC) (2018 = 82%, 2019 inchangé)		80%	80%	0%
	15	[Intégration] Taux de couverture de la population étrangère cantonale dont les communes participent au Programme d'intégration cantonal (PIC) (2018 = 91%, 2019 inchangé)		90%	90%	0%
	16	[Intégration] Nombre de participants aux cours de langue dans le canton (2018 = 2'739, 2019 = 2'644)		2'750	2'650	-100
	17	[Intégration] Nombre de projets d'intégration (2019 = 138 projets)	138	140	140	0
	18	[Migration - Mesures de contrainte] Durée moyenne de détention administrative (en jours)	22.14	25	22	-3

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad2	19 [Migration - Mesures de contrainte] Nombre de décisions de détention rendues (OLALMC)	86	210	90	-120
	20 [Migration - Asile] Nombre de demandes d'autorisation de travailler (permis N)	1'000	700	1'000	300
	21 [Migration - Asile] Nombre de requérants d'asile	2'700	2'800	2'700	-100
	22 [Migration - Asile] Part des propositions de la Commission Cas de rigueur approuvées par le Secrétariat d'Etat aux Migrations en matière d'octroi de permis humanitaire (2018 = 100%, 2019 = 97.7% soit 1 cas refusé)		100%	100%	0%

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Etat civil, naturalisations, documents d'identité	**6'792'113**	**5'347'332**	**1'444'781**
P1101 Organisation et gestion de l'état civil	979'721	33'797	945'924
P1102 Instruction et traitement des dossiers	3'118'949	2'682'021	436'928
P1103 Centre de documents d'identité	2'693'443	2'631'514	61'929
GP12 Migrations, intégration et gestion de l'asile	**6'368'887**	**4'471'768**	**1'897'119**
P1201 Gestion des dossiers des ressortissants étrangers	2'981'480	2'734'925	246'555
P1202 Intégration des étrangers	2'672'235	1'395'929	1'276'306
P1203 Organisation des renvois et mesures de contrainte	381'025	8'269	372'756
P1204 Gestion des dossiers des requérants d'asile	334'147	332'645	1'502
Total	**13'161'000**	**9'819'100**	**3'341'900**

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET COMMUNALES

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**8'757'168.04**	**8'465'500**	**17'783'200**	**9'317'700**
30 Charges de personnel	3'245'941.10	3'202'800	3'501'700	298'900
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	266'848.49	399'800	359'800	-40'000
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	2'000'000.00	2'000'000	2'000'000	0
36 Charges de transfert	680'000.00	560'000	9'428'600	8'868'600
39 Imputations internes	2'564'378.45	2'302'900	2'493'100	190'200
4 Revenus	**2'239'206.38**	**2'125'500**	**10'994'200**	**8'868'700**
40 Revenus fiscaux	1'820.30	0	0	0
42 Taxes	117'386.08	125'500	125'600	100
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	120'000.00	0	8'868'600	8'868'600
49 Imputations internes	2'000'000.00	2'000'000	2'000'000	0
Excédent de charges	**6'517'961.66**	**6'340'000**	**6'789'000**	**449'000**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**6'517'961.66**	**6'340'000**	**6'789'000**	**449'000**

Remarques

31: Transfert du budget des cérémonies de naturalisation de l'Etat-major du DSIS au SPM.
36: Aide aux fusions des communes de Noble-Contrée, Martigny et Val de Bagnes.
35-39-49: Attribution au Fonds de fusion d'un montant de 2 mios. Elections Conseil d'Etat et Grand Conseil.
45: voir remarque position 36

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	18.70	18.70	20.70

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques

2 postes de juristes supplémentaires, principalement affectés aux procédures d'homologation des PAZ/RCCZ et au traitement des recours y relatifs. Comme il s'agit de procédures complexes, avec une portée considérable pour les communes et les propriétaires concernés, il est important de former des juristes spécialisés en la matière.

OBJECTIF POLITIQUE

Assurer la préparation des tâches législatives nécessaires aux développements des institutions et gérer les relations Canton-communes dans le domaine de ses compétences (Constitution, institutions, communes, élections et votations, finances communales)

Sous-objectifs politiques

1 Assurer la préparation des travaux législatifs et juridiques

1.1 Elaborer et conduire les projets en matière de politique institutionnelle (Constitution, lois)

1.2 Préparer les projets de décision sur recours pour le Conseil d'Etat dans les domaines de compétences du service

2 Réaliser des projets et prestations notamment en faveur des communes

2.1 Appuyer, conseiller et soutenir les communes et les bourgeoisies dans ses domaines de compétence, en particulier au niveau juridique et financier

2.2 Organiser et conduire les élections et votations fédérales, cantonales et communales

3 Assurer un appui et réaliser des mandats stratégiques en faveur du Chef du département

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Modification de la LcDP (160.1) phase 2	31.12.2021
	2 Revision de l'ordonnance sur gestion financière des communes (611.102)	31.12.2021
ad2	3 Organisation et conduite des élections Cantonales	31.12.2021
	4 Conseil et appui aux communes engagées dans la mise en place du MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé 2)	31.12.2023
ad3	5 Collaboration et suivi des projets gouvernementaux	31.12.2021

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Equilibre entre le nombre de requêtes et recours déposés et le nombre de décisions rendues dans l'année (2019= 417 dossiers déposés)	-61	0	0	0
	2 Pourcentage des décisions sur recours au Conseil d'Etat confirmées par les Tribunaux (TC, TF)	67.6%	85%	85%	0%
ad2	3 Nombre de règlements communaux homologués par le Conseil d'Etat sur demande des communes et préavis du service	130	100	100	0

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET COMMUNALES

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Constitution, législation et contentieux	**1'026'639**	**95'965**	**930'674**
P1101 Constitution et législation cantonales	121'901		121'901
P1102 Recours, plaintes	904'738	95'965	808'773
GP12 Relation Canton-communes	**15'403'397**	**10'890'135**	**4'513'262**
P1201 Fusion de communes et collaboration intercommunale	48'387		48'387
P1202 Approbation règlements et autres actes communaux	139'438	16'935	122'503
P1203 Renseignements, conseils et aides aux communes	14'060'935	10'873'200	3'187'735
P1204 Organisation des élections et votations	558'279		558'279
P1205 Relations avec les autorités	596'358		596'358
GP13 Appui du Chef du département dans ses fonctions	**1'353'164**	**8'100**	**1'345'064**
P1301 Soutien au Chef du département - Etat-Major	1'353'164	8'100	1'345'064
Total	**17'783'200**	**10'994'200**	**6'789'000**

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**11'877'298.93**	**10'686'200**	**11'121'300**	**435'100**
30 Charges de personnel	1'664'732.75	1'725'300	1'866'900	141'600
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	819'360.13	1'303'700	998'700	-305'000
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	120'000.00	0	0	0
36 Charges de transfert	5'179'262.45	3'982'000	4'307'000	325'000
37 Subventions redistribuées	3'911'496.00	3'600'000	3'800'000	200'000
39 Imputations internes	182'447.60	75'200	148'700	73'500
4 Revenus	**10'812'957.38**	**9'460'600**	**9'695'700**	**235'100**
42 Taxes	1'298'370.12	1'316'100	1'186'200	-129'900
44 Revenus financiers	3'780.00	31'500	31'500	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	922'959.93	0	82'500	82'500
46 Revenus de transfert	4'521'510.20	4'460'000	4'460'000	0
47 Subventions à redistribuer	3'911'496.00	3'600'000	3'800'000	200'000
49 Imputations internes	154'841.13	53'000	135'500	82'500
Excédent de charges	**1'064'341.55**	**1'225'600**	**1'425'600**	**200'000**
5 Dépenses d'investissement	**2'561'000.00**	**3'700'000**	**3'000'000**	**-700'000**
56 Propres subventions d'investissement	2'561'000.00	3'700'000	3'000'000	-700'000
6 Recettes d'investissement	**20'000.00**	**0**	**0**	**0**
64 Remboursements de prêts	20'000.00	0	0	0
Dépenses nettes d'investissement	**2'541'000.00**	**3'700'000**	**3'000'000**	**-700'000**
Insuffisance de financement	**3'605'341.55**	**4'925'600**	**4'425'600**	**-500'000**

Remarques

30 : Augmentation des indemnités payées à nos experts J+S durant les formations.

31 : Montant de soutien des projets de cohésion cantonale budgétisé sur la rubrique 36.

36 : cf. rubrique 31 ci-dessus.

37 : La subvention fédérale à redistribuer est plus importante du fait de l'augmentation du nombre d'annonces (cours/camps) des clubs valaisans (charges entièrement financées par la rubrique 47 Subventions fédérales à redistribuer).

42 : Le Centre sportif cantonal d'Ovronnaz sera en partie rénové en 2021, il ne pourra donc pas accueillir des camps/cours durant plusieurs mois et ne pourra pas encaisser de nuitées et repas.

47 : cf. rubrique 37 ci-dessus.

56 : Diminution du montant dévolu au subventionnement des infrastructures d'importance cantonale et d'importance régionale de portée cantonale soutenues par la loi sur le sport.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

OFFICE CANTONAL DU SPORT

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	12.00	12.00	12.00

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
Poste autofinancé créé en 2021 : 0.80 collaborateur(trice) spécialisé(e), financé par le Fonds du sport

OBJECTIF POLITIQUE

Assurer un contexte favorable au développement harmonieux et pérenne des activités sportives et physiques en Valais, encourager les activités sportives et physiques, en termes de performance sportive, de bien-être, d'éducation, de santé, de sécurité et d'intégration, promouvoir le respect des valeurs du sport

Sous-objectifs politiques

1	Mettre en valeur les activités des associations/fédérations sportives cantonales sur internet et dans les médias valaisans
2	Encourager et soutenir la pratique physique et sportive dans la société et le développement du sport pour tous
3	Développer la pratique physique et sportive des enfants et des jeunes de 5 à 20 ans
4	Recruter les cadres J+S (moniteurs, coachs et experts) et du sport des adultes (ESA) en collaboration avec les associations sportives cantonales, Pro Senectute et les organisations partenaires
5	Favoriser le recrutement des bénévoles et mettre en valeur le travail réalisé par ces personnes lors de leur engagement
6	Aider financièrement par le Fonds du sport les associations sportives cantonales, les espoirs et les sportifs/sportives valaisans/valaisannes, les infrastructures sportives, l'achat de matériel et d'équipements sportifs ainsi que l'organisation de manifestations sportives

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Concrétisation finale et mise en service de la plate-forme valaisanne du sport	30.06.2021
	2 Validation du concept de la semaine cantonale du sport.	31.12.2021
ad2	3 ☆ Soutien au développement des infrastructures sportives d'intérêt cantonal par la mise en oeuvre de la loi sur le sport	31.12.2024
	4 Rénovation du Centre sportif cantonal d'Ovronnaz selon un montant défini par le SBMA à prélever sur le Fonds SPI.	31.12.2023
ad5	5 Contribution active à la dynamisation du site www.bénévoles.vs, faire connaître et utiliser le site par les organisateurs de manifestations et les associations/fédérations sportives valaisannes.	31.12.2024

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Nombre d'articles spécifiques édités et de capsules diffusées par les médias valaisans en relation avec les activités sportives	10	50	50	0
	2 Nombre d'organisateurs de manifestations, d'associations/fédérations sportives, de communes, étant parties prenantes du contenu de la plate-forme du sport	80	120	120	0
ad2	3 Nombre de journées de formation/activité réalisées au Centre sportif cantonal d'Ovronnaz	15'997	17'000	12'000	-5'000
	4 Nombre de nuitées au Centre sportif cantonal d'Ovronnaz	12'054	12'000	9'000	-3'000
	5 Nombre de nouvelles infrastructures sportives traitées via la loi sur le sport	1	2	2	0
	6 Nombre de membres affiliés aux associations sportives cantonales	110'780	112'000	112'250	250
ad3	7 Nombre d'enfants et de jeunes (5 à 20 ans) participant à une ou plusieurs activités J+S	46'795	45'000	47'000	2'000
ad4	8 Nombre de moniteurs et de coachs J+S formés ou perfectionnés durant l'année	2'276	2'300	2'200	-100
ad6	9 Montant de la contribution globale annuelle allouée par le Fonds du sport au sport valaisan	5'063'147	4'300'000	4'500'000	200'000
	10 Nombre de compétitions sportives et courses populaires soutenues	83	75	80	5

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

OFFICE CANTONAL DU SPORT

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Jeunesse et Sport	**9'957'251**	**5'559'228**	**4'398'023**
P1101 Formation des jeunes, moniteurs et cadres J+S	7'986'809	4'715'154	3'271'655
P1102 Centre sportif cantonal d'Ovronnaz	1'970'442	844'074	1'126'368
GP12 Fonds du sport	**4'164'049**	**4'136'472**	**27'577**
P1201 Fonds du sport	4'164'049	4'136'472	27'577
Total	**14'121'300**	**9'695'700**	**4'425'600**

Remarques

Solde du Fonds du sport au 31.12.2019 Fr. 6'513'547.40.
Montant immobilisé correspondant aux contributions déjà promises à différents bénéficiaires au 31.12.2019 Fr. 5'460.703.70.

	Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**567'642'474.67**	**564'069'600**	**594'455'000**	**30'385'400**
	Revenus et recettes	**361'244'861.58**	**365'152'600**	**390'707'400**	**25'554'800**
	Insuffisance de financement	**206'397'613.09**	**198'917'000**	**203'747'600**	**4'830'600**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Service administratif et juridique	4'438'823.36	5'228'300	6'141'600	913'300
	Service de la mobilité	148'430'323.20	133'727'700	132'469'300	-1'258'400
	Service des forêts, des cours d'eau et du paysage	36'165'031.38	41'845'900	44'578'300	2'732'400
	Service de l'environnement	10'156'663.33	10'663'600	11'782'700	1'119'100
	Service de la chasse, de la pêche et de la faune	992'117.57	1'095'000	1'157'000	62'000
	Service du développement territorial	3'275'475.02	3'489'500	4'001'400	511'900
	Office de construction des routes nationales	2'939'179.23	2'867'000	3'617'300	750'300
	Office cantonal de la construction du Rhône				
	Insuffisance de financement	**206'397'613.09**	**198'917'000**	**203'747'600**	**4'830'600**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	83'742'016.40	88'382'800	91'997'700	3'614'900
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	112'100'512.81	103'453'900	107'204'200	3'750'300
34	Charges financières	29'336.85	27'000	1'200	-25'800
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	9'037'028.91	2'180'900	2'312'400	131'500
36	Charges de transfert	67'346'298.96	68'749'800	69'217'300	467'500
37	Subventions redistribuées	382'276.85	40'000	200'000	160'000
38	Charges extraordinaires	9'555'007.05			
39	Imputations internes	11'932'102.02	10'382'400	10'121'100	-261'300
40	Revenus fiscaux	54'722.00	56'700	31'000	-25'700
41	Patentes et concessions	4'616'233.36	4'790'000	4'690'000	-100'000
42	Taxes	27'286'273.50	34'557'600	38'702'800	4'145'200
43	Revenus divers	5'502'370.65	6'399'700	7'692'200	1'292'500
44	Revenus financiers	1'605'816.93	1'241'000	1'285'500	44'500
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	8'547'177.45	20'844'400	27'101'700	6'257'300
46	Revenus de transfert	106'545'319.81	101'099'900	101'407'400	307'500
47	Subventions à redistribuer	382'276.85	40'000	200'000	160'000
48	Revenus extraordinaires	7'060'832.48	2'000'000	2'100'000	100'000
49	Imputations internes	11'884'476.69	10'551'200	10'681'300	130'100
	Total charges	**294'124'579.85**	**273'216'800**	**281'053'900**	**7'837'100**
	Total revenus	**173'485'499.72**	**181'580'500**	**193'891'900**	**12'311'400**
	Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**120'639'080.13**	**91'636'300**	**87'162'000**	**-4'474'300**
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
50	Immobilisations corporelles	205'976'155.37	193'840'600	216'232'600	22'392'000
52	Immobilisations incorporelles	126'392.45	300'000	302'600	2'600
54	Prêts	270'000.00	4'548'000	6'800'000	2'252'000
56	Propres subventions d'investissement	61'583'555.25	88'764'200	86'665'900	-2'098'300
57	Subventions d'investissement redistribuées	336'111.00	3'400'000	3'400'000	0
58	Investissements extraordinaires	5'225'680.75			
63	Subventions d'investissement acquises	183'515'481.36	178'874'700	192'175'500	13'300'800
64	Remboursements de prêts	1'394'138.70	1'297'400	1'240'000	-57'400
67	Subventions d'investissement à redistribuer	336'111.00	3'400'000	3'400'000	0
68	Recettes d'investissement extraordinaires	2'513'630.80			
	Total dépenses	**273'517'894.82**	**290'852'800**	**313'401'100**	**22'548'300**
	Total recettes	**187'759'361.86**	**183'572'100**	**196'815'500**	**13'243'400**
	Investissements nets	**85'758'532.96**	**107'280'700**	**116'585'600**	**9'304'900**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

OP 1
Assurer et coordonner les activités administratives et juridiques du département
Fr. 5'238'091 net

OP 2
Appuyer les autorités compétentes en matière de droit public des constructions
Fr. 903'509 net

GP 11
Appui à la conduite du département par l'EM
Fr. 1'087'372 net

GP 12
Appui administratif et juridique
Fr. 4'150'719 net

GP 21
Appui aux autorités communales
Fr. -997'110 net

GP 22
Appui à l'autorité cantonale (CCC)
Fr. 1'900'619 net

Total service **Fr. 6'141'600 net**

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**7'405'396.26**	**7'715'000**	**8'556'300**	**841'300**
30 Charges de personnel	6'554'898.51	6'949'600	7'703'100	753'500
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	280'335.20	582'800	514'400	-68'400
36 Charges de transfert	33'633.00	38'000	38'000	0
38 Charges extraordinaires	400'000.00	0	0	0
39 Imputations internes	136'529.55	144'600	300'800	156'200
4 Revenus	**3'116'332.35**	**3'236'700**	**3'164'700**	**-72'000**
40 Revenus fiscaux	7'150.00	0	0	0
42 Taxes	2'787'006.90	3'076'700	3'004'700	-72'000
48 Revenus extraordinaires	149'759.45	0	0	0
49 Imputations internes	172'416.00	160'000	160'000	0
Excédent de charges	**4'289'063.91**	**4'478'300**	**5'391'600**	**913'300**
5 Dépenses d'investissement	**149'759.45**	**750'000**	**750'000**	**0**
50 Immobilisations corporelles	149'759.45	750'000	750'000	0
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**149'759.45**	**750'000**	**750'000**	**0**
Insuffisance de financement	**4'438'823.36**	**5'228'300**	**6'141'600**	**913'300**

Remarques

Compte 30 (+ Fr. 753'500)
Cf. remarques Ressources Humaines

Compte 42 (- Fr. 72'000)
Emoluments (Fr. 2'628'400)
Ordres de remise en état des lieux OREL (Fr. 247'200)
Amendes (Fr. 120'000)
Le budget 2021 a été arrêté avec prudence en tenant compte des prévisions économiques de BAK Economics (23.03.2020), des prévisions conjoncturelles du KOF de l'EPFZ ainsi que de l'indice de la construction établi par le Crédit Suisse et la Société Suisse des Entrepreneurs (1er trimestre 2020). Par ailleurs, la comparaison aux écarts par rapport au budget 2020 montre une tendance du nombre de dossiers à la baisse (situation en lien avec le COVID-19, les zones réservées dans les communes et révision des RCCZ). Sous réserve de la situation et/ou conséquences de la situation COVID-19.

Compte 50
Conception et développement du programme eConstruction selon la planification pluriannuelle (solde du crédit budgétaire ordinaire 2018-2019-2020 pour un total de fr. 538'611.20 à fin juin 2020).

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	47.30	46.80	52.30

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
L'augmentation du nombre de postes correspond à la décision du Conseil d'Etat octroyant 5 nouveaux postes au SAJMTE à durée indéterminée (4 juristes + 1 chargé de communication pour l'EM DMTE) et au transfert de 0,5 poste du SDM à l'état-major du département

OBJECTIF POLITIQUE 1

Assurer et coordonner les activités administratives et juridiques du Département

Sous-objectifs politiques

1 Assurer l'appui administratif au département, notamment :

1.1 la gestion administrative

1.2 la traduction

1.3 la gestion et l'accompagnement des projets informatiques initiés par le département

2 Assurer la gestion des dossiers juridiques du département, soit :

2.1 garantir le conseil juridique aux requérants et l'instruction des dossiers d'approbation de plans sur mandat du Conseil d'Etat dans le domaine de la mobilité et des dangers naturels

2.2 garantir l'appui juridique des services du département et d'autres départements sur la base de contrats de prestations dans le domaine de l'environnement au sens large (protection de l'environnement et des eaux, forêt, nature, paysage, chasse, pêche, faune), des constructions, de l'aménagement du territoire, du patrimoine bâti et enfoui ainsi que de l'immobilier

2.3 garantir le pilotage des processus des révisions législatives et /ou l'accompagnement des services du département dans ces processus

	Mesures prioritaires	Délai
ad1	1 Finalisation de la phase de conception et lancement de la phase de réalisation du programme eConstruction (dématérialisation du processus de demandes d'autorisation de construire)	31.12.2021
ad2	2 Accompagnement de la révision de la Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau	31.12.2021
	3 Accompagnement de la révision de la Loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels	31.12.2021
	4 Accompagnement de la révision de la Loi cantonale sur les itinéraires de mobilité de loisirs	31.12.2022
	5 Accompagnement de la révision de la loi cantonale sur les transports publics	31.12.2022
	6 Accompagnement de la révision de la loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages	31.12.2023
	7 Accompagnement de la révision de la loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites	31.12.2021
	8 Accompagnement de la révision partielle de la loi sur les routes	31.12.2022
	9 Pilotage de la révision de la Loi cantonale sur les mines et carrières	31.12.2022
	10 Pilotage de la révision partielle de la Loi et de l'ordonnance sur les constructions pour la mise en place du cadre légisaltif pour le programme eConstruction	31.12.2021

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Respect des délais du programme fixé par le Conseil d'Etat et le Copil du programme eConstruction			100%	
ad2	2 Respect des délais de présentation au Conseil d'Etat des projets législatifs prévus par la PIP ou la planification semestrielle			100%	

OBJECTIF POLITIQUE 2

Appuyer les autorités compétentes en matière de droit public des constructions

Sous-objectifs politiques

1 Garantir la procédure de consultation pour les projets de construction en zone à bâtir transmis par les communes (compétence communale)

2 Assurer le secrétariat de la Commission cantonale des constructions (CCC) et la police des constructions pour les projets de construction hors zone à bâtir et pour les projets dont la commune est requérante ou partie (compétence cantonale) soit :

2.1 la coordination de la consultation des organes cantonaux compétents avec les instances décisionnelles

2.2 l'élaboration des décisions prises et leurs notifications

2.3 les tâches de police des constructions

3 Garantir la procédure de consultation pour les projets de construction relevant de la compétence de la Confédération et les transmettre à l'autorité compétente (installations électriques, Gazoduc, CFF, armée, etc.)

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Information aux services techniques communaux sur le contrôle formel et sur les documents nécessaires à la consultation des organes cantonaux	31.12.2021
ad2	2 Réalisation des ordres de remises en état des lieux (OREL) entrés en force (Cf.ad2 indicateur 5)	31.12.2024

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Pourcentage des résultats des prises de position des organes cantonaux consultés notifiés dans le délai légal de 30 jours dès le dépôt d'un dossier complet auprès du SeCC (sous réserve que les services consultés respectent les délais impartis)	48.74%	75%	75%	0%
	2 Pourcentage de synthèses notifiées aux communes dans un délai de 7 jours dès réception de tous les préavis des services consultés (ce délai de 7 jours comprend les weekends, les jours chômés et fériés)	87.57%	85%	90%	5%
	3 Pourcentage des dossiers avec demandes de compléments (Situation fin de l'année 2019 : 51%)			40%	
ad2	4 Pourcentage des décisions élaborées et notifiées dans le délai légal de 30 jours dès la prise de décision de la CCC (ce délai de 30 jours comprend les weekends, les jours chômés et fériés)	82.96%	85%	85%	0%
	5 Pourcentage de décisions notifiées dans le délai légal (60 jours) dès le dépôt d'un dossier complet auprès du SeCC (sous réserve que les services consultés respectent les délais impartis)	50%	75%	75%	0%
	6 Nombre de cas de police de constructions dont la remise en état des lieux a été effectuée ou dont la construction a soit été régularisée par la délivrance d'une autorisation de construire à postériori ou a soit fait l'objet d'une décision de renonciation de la remise en état des lieux	20	45	45	0
ad3	7 Respect des délais en lien avec les procédures de consultation	100%	100%	100%	0%

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
OP1 Assurer et coordonner les activités administratives et juridiques du département	**5'459'154**	**221'063**	**5'238'091**
GP11 Appui à la conduite du département par l'EM	**1'108'065**	**20'693**	**1'087'372**
P1101 Etat-major du département	1'108'065	20'693	1'087'372
GP12 Appui administratif et juridique	**4'351'089**	**200'370**	**4'150'719**
P1201 Gestion administrative, traduction et informatique	641'736	12'761	628'975
P1202 Gestion juridique mobilité et dangers naturels	1'769'352	146'591	1'622'761
P1203 Gestion juridique environnement et territoire	1'940'001	41'018	1'898'983
OP2 Appuyer les autorités compétentes en matière de droit public des constructions	**3'847'146**	**2'943'637**	**903'509**
GP21 Appui aux autorités communales	**1'121'877**	**2'118'987**	**-997'110**
P2101 Coordination des prises de position des organes	1'121'877	2'118'987	-997'110
421 Emoluments		2'095'500	-2'095'500
Solde dépenses/recettes du produit	1'121'877	23'487	1'098'390
GP22 Appui à l'autorité cantonale (CCC)	**2'725'269**	**824'650**	**1'900'619**
P2201 Gestion du secrétariat de la CCC	1'922'093	446'727	1'475'366
421 Emoluments		422'900	-422'900
509 Programme eConstruction	750'000		750'000
Solde dépenses/recettes du produit	1'172'093	23'827	1'148'266
P2202 Police des constructions	803'176	377'923	425'253
427 Amendes		120'000	-120'000
Solde dépenses/recettes du produit	803'176	257'923	545'253
Total	**9'306'300**	**3'164'700**	**6'141'600**

Remarques

Les indicateurs 1, 4 et 5 de l'OP2 concernent les délais de traitement fixés dans l'ordonnance sur les constructions du 22 mars 2017.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE LA MOBILITÉ

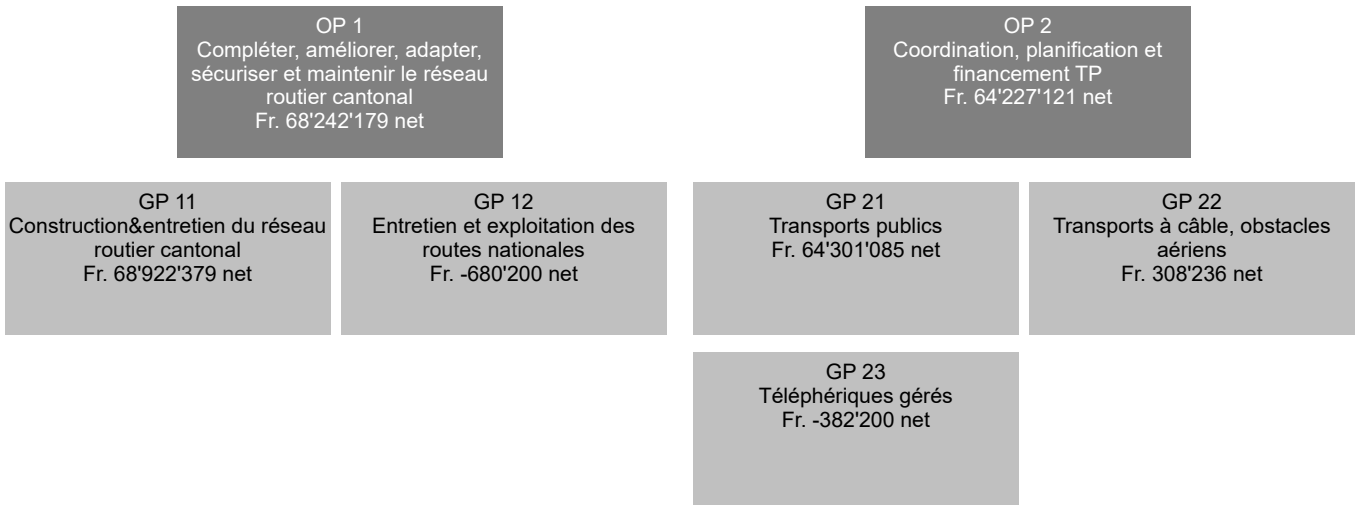

Total service **Fr. 132'469'300 net**

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**220'000'327.13**	**201'230'100**	**206'781'800**	**5'551'700**
30 Charges de personnel	48'920'596.24	50'941'500	52'433'500	1'492'000
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	102'610'475.53	90'079'700	94'234'900	4'155'200
34 Charges financières	21'587.79	25'500	500	-25'000
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	5'266'701.07	215'400	215'400	0
36 Charges de transfert	51'368'103.55	52'658'100	52'649'500	-8'600
37 Subventions redistribuées	0.00	40'000	0	-40'000
38 Charges extraordinaires	2'416'063.60	0	0	0
39 Imputations internes	9'396'799.35	7'269'900	7'248'000	-21'900
4 Revenus	**126'232'804.76**	**132'896'500**	**149'755'200**	**16'858'700**
40 Revenus fiscaux	39'146.50	30'000	20'000	-10'000
42 Taxes	19'851'395.80	26'323'600	31'020'200	4'696'600
43 Revenus divers	3'669'776.90	4'177'500	5'720'000	1'542'500
44 Revenus financiers	878'727.76	531'000	531'000	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	486'101.77	9'266'100	17'690'300	8'424'200
46 Revenus de transfert	90'371'138.56	83'532'600	85'542'700	2'010'100
47 Subventions à redistribuer	0.00	40'000	0	-40'000
48 Revenus extraordinaires	1'667'496.90	2'000'000	2'100'000	100'000
49 Imputations internes	9'269'020.57	6'995'700	7'131'000	135'300
Excédent de charges	**93'767'522.37**	**68'333'600**	**57'026'600**	**-11'307'000**
5 Dépenses d'investissement	**98'156'182.08**	**121'493'900**	**138'037'000**	**16'543'100**
50 Immobilisations corporelles	77'002'375.18	86'922'900	102'037'000	15'114'100
54 Prêts	0.00	4'000'000	6'300'000	2'300'000
56 Propres subventions d'investissement	20'867'806.90	27'571'000	26'700'000	-871'000
57 Subventions d'investissement redistribuées	286'000.00	3'000'000	3'000'000	0
6 Recettes d'investissement	**43'493'381.25**	**56'099'800**	**62'594'300**	**6'494'500**
63 Subventions d'investissement acquises	42'458'151.25	52'350'400	58'854'300	6'503'900
64 Remboursements de prêts	749'230.00	749'400	740'000	-9'400
67 Subventions d'investissement à redistribuer	286'000.00	3'000'000	3'000'000	0
Dépenses nettes d'investissement	**54'662'800.83**	**65'394'100**	**75'442'700**	**10'048'600**
Insuffisance de financement	**148'430'323.20**	**133'727'700**	**132'469'300**	**-1'258'400**

Remarques
ROUTES CANTONALES (OP1): Les investissements bruts se montent à Fr. 99.2 mios, soit une augmentation de Fr. + 15.6 mios par rapport au budget 2020. Les travaux les plus importants en volume d'investissements bruts (rubr. 501) concernent, comme lors des budgets 2019 et 2020, le contournement des Evouettes (Fr. 22.0 mios) et la déviation de Stalden (Fr. 5.5 mios). Il s'agit d'un projet de budget ambitieux qui s'inscrit dans le cadre du Concept cantonal de mobilité 2040, ainsi que dans la volonté d'un soutien à l'économie valaisanne suite aux conséquences de la pandémie du coronavirus. Sa réalisation dépend cependant en partie de l'aboutissement de plusieurs procédures d'homologation de projets. Les investissements prévus sur les routes principales suisses (RPS) se montent à Fr. 38.9 mios. Le financement des RPS est désormais entièrement pris en charge par les dotations fédérales (100%). Le budget de l'entretien des routes cantonales (rubr. 31) reste similaire au budget 2020. ENTRETIEN DE L'AUTOROUTE (OP1): Augmentation par rapport au budget 2020 de Fr. + 1.7 mios (rubr. 31) dans le cadre de la reprise des routes H21 Grand-St-Bernard et H509 Gampel-Goppenstein. Les besoins supplémentaires en ressources humaines nécessaires pour ces nouvelles tâches ont été demandées. Ces coûts sont couverts entièrement par des recettes supplémentaires, notamment au travers de l'adaptation du mandat de prestations avec l'OFROU. TRANSPORTS PUBLICS (OP2): Les indemnités versées aux transporteurs (rubr. 36) restent stables par rapport à 2020 (Fr 52.6 mios). Les subventions à verser dans le cadre de la mobilité douce, laquelle comprend notamment les sentiers pédestres et les itinéraires de loisirs, atteint Fr. 2.0 mios, conformément au Concept cantonal de mobilité 2040. Les subventions d'investissement (rubr. 56) se montent à Fr. 26.6 mios (Fr. - 1.0 mio). Les prêts (rubr. 54) augmentent de Fr. + 2.3 mios pour atteindre Fr. 6.3 mios.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	409.40	406.40	407.90

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
Variation des postes à l'organigramme à durée indéterminée (+ 1.5 EPT) : + 4 EPT aux routes cantonales (ingénieur routier, ingénieur environnement, collaborateur spécialisé « mobilité douce » et ingénieur ouvrages d'art), + 1 EPT au téléphérique Riddes-Isérables, - 1 EPT aux routes cantonales (cantonnier/ouvrier-chauffeur), - 0.5 EPT transféré à l'état-major du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, - 0.7 EPT transféré au Service de la culture, - 0.5 EPT transféré pendant 2 ans au Service de l'environnement, - 0.8 EPT transféré au Service des forêts, cours d'eau et du paysage. Postes "hors organigramme" avec un statut particulier de durée déterminable, étant donné que la diminution ou la perte du financement externe accordé par la Confédération est un motif de résiliation de l'engagement : Au budget 2021, 9 nouveaux EPT sont financés par les subventions de la Confédération pour l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A9 par l'Unité territoriale III: + 2 EPT électroniciens-informaticiens + 1 EPT chef d'équipe + 1 EPT ingénieur chef de projet + 1 EPT directeur général des travaux + 1 EPT chef d'équipe CEN + 3 EPT opérateurs CEN Au budget 2020, 11 EPT, également financés par les subventions de la Confédération pour l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A9 par l'Unité territoriale III, avaient été accordés par le Grand Conseil: + 1 EPT chef d'équipe (Charrat / Martigny A21 Grd-St-Bernard) + 1 EPT chef d'équipe (Brig - TUEY/Tunnel Eyholz) + 6 EPT ouvriers-chauffeurs (Charrat / Martigny A21 Grd-St-Bernard) + 2 EPT ouvriers-chauffeurs (Sierre / A509 Gampel-Goppenstein + 2 EPT ouvriers-chauffeurs (Brig - TUEY/Tunnel Eyholz) + 1 EPT directeur des travaux, support NEB + 1 EPT ingénieur chef de projet, support NEB + 1 EPT collaborateur administration-comptabilité, support NEB - 4 EPT cantonniers (suppression)

OBJECTIF POLITIQUE 1

Compléter, améliorer, adapter, sécuriser, exploiter, entretenir et maintenir le réseau routier cantonal dans le respect des priorités définies par le Grand Conseil, des objectifs de développement durable et du concept cantonal de la mobilité 2040.

Sous-objectifs politiques

1	Réaliser les investissements planifiés sur le réseau routier cantonal
1.1	Préparer les bases techniques pour l'obtention des moyens nécessaires au financement des investissements
1.2	Améliorer les infrastructures cantonales dévolues à la mobilité douce
1.3	Créer un réseau cantonal de pistes cyclables entre les villes principales de la plaine du Rhône
2	Exploiter, entretenir et maintenir le patrimoine routier cantonal
2.1	Obtenir les moyens financiers nécessaires au financement de l'exploitation, de l'entretien et du maintien du patrimoine routier
2.2	Augmenter la sécurité routière en l'adaptant à la législation en vigueur
2.3	Adapter la taille du réseau routier cantonal
3	Entretenir et exploiter les routes nationales selon les termes du contrat de prestations conclu avec la filiale de l'OFROU
3.1	Couvrir les coûts du contrat de prestations avec l'OFROU pour l'entretien et l'exploitation des routes nationales

	Mesures prioritaires	Délai
ad1	1 Poursuite des travaux de la déviation de Stalden sur la route H212 (fin des travaux : 2023)	31.12.2021
	2 Mise à l'enquête/approbation des plans des travaux du tunnel Deibfels sur la route H212 à Eisten (début prévu des travaux : 2023 / fin des travaux : 2027)	31.12.2021
	3 Mise à l'enquête/approbation des plans des travaux de la galerie de Schusslaui et Lüegeltigalerie sur la route RC 13 à Zermatt, (début prévu des travaux : 2023 / fin des travaux : 2028)	31.12.2021
	4 Première mesures d'aménagement urbain intégrant la restructuration de la route cantonale T9 dans le cadre du projet agglo Valais central	31.12.2021
	5 Poursuite de l'assainissement du pont sur le Rhône Saillon – Saxon sur la route RC 72 (fin des travaux : 2024)	31.12.2021
	6 Poursuite de la réalisation du réaménagement complet du tronçon Branson – Louye sur la route RC 71 (fin des travaux : 2023)	31.12.2021
	7 Poursuite de la réalisation du tunnel de contournement des Evouettes sur la route H21 Bo (fin des travaux : 2024)	31.12.2021
	8 Début des travaux de percement du tunnel des pyramides d'Euseigne sur la route RC 54 (fin des travaux : 2022)	31.12.2021
	9 Poursuite des travaux de correction et de réfection lourde de la chaussée sur le tronçon de la route RC 43 s'étirant entre Vercorin et Pinsec afin de faciliter la circulation touristique et professionnelle et de permettre, dès 2022, la réalisation des travaux de réfection du pont-arc des Petits Pontis sur l'axe Sierre-Vissoie	31.12.2021
	10 ☆ Poursuite des démarches en vue de l'obtention de la part de la Confédération du classement des accès aux principales stations touristiques dans la catégorie des "routes principales suisses" (Verbier, Crans-Montana, Loèche-les-Bains, Anniviers)	31.12.2021
	11 Révision de la loi sur les routes (LR)	31.12.2022
	12 ☆ Révision de la loi sur les transports publics	31.12.2021
	13 Révision de la loi sur les itinéraires de mobilité de loisirs (LIML)	31.12.2022
ad2	14 ☆ Promotion de l'utilisation de véhicules hybrides ou électriques dans les transports publics et privés, notamment par la mise à disposition du domaine public pour l'installation de bornes de recharge	31.12.2021
ad3	15 Adaptations sécuritaires sur les ouvrages d'art	31.12.2021

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Nombre d'ouvrages d'art dont l'état de la structure est jugé mauvais (état à fin 2018 = 16)			14	
	2 Nombre d'ouvrages d'art dont l'état de la structure est jugé alarmant (état à fin 2018 = 1)			0	
	3 Pourcentage de km de routes cantonales de plaine adaptées à la mobilité douce selon les normes VSS			15%	
	4 Nombre de crédits complémentaires sollicités	4	0	0	0
	5 Pourcentage du budget d'investissement global (rubr. 501) des chantiers de construction coûtant plus de Fr. 1 million durant l'année	59.4%	63%	72.6%	9.6%
ad2	6 Nombre de km de routes cantonales dont l'état est critique (= indice I1 entre 3 et 4). Lecture de l'indice I1 : 0 = bon, 5 = mauvais. L'objectif indiqué est celui qui est visé lors de la prochaine campagne de mesures qui aura lieu en 2023. Situation à fin 2019 = 324.5 km.			298.5	
	7 Nombre de km de routes cantonales dont l'état est mauvais (= indice I1 entre 4 et 5). Lecture de l'indice I1 : 0 = bon, 5 = mauvais. L'objectif indiqué est celui qui est visé lors de la prochaine campagne de mesures qui aura lieu en 2023. Situation à fin 2019 = 259.3 km.			238.5	
	8 Etat de l'assainissement des routes cantonales en matière de bruit, calculé sur la base du rapport entre les dépenses effectives et les coûts totaux planifiés	65%	75%	80%	5%
	9 Nombre de km de route déclassés durant l'année	47	15	12	-3
ad3	10 Couverture des coûts du contrat de prestations pour l'exploitation des routes nationales	99.27%	100%	100%	0%

OBJECTIF POLITIQUE 2

Garantir un réseau de transport performant et une offre de prestations en matière de transports publics qui soit suffisante en regard de l'économie, de la politique sociale et conforme au concept cantonal de la mobilité 2040. Promouvoir le transfert du trafic individuel et des marchandises vers les entreprises de transport public.

Sous-objectifs politiques

1	Soutenir et promouvoir la réalisation des infrastructures et des prestations des entreprises de transports concessionnaires (ETC) nécessaires à la mobilité des personnes et des marchandises
2	Contribuer à l'exploitation de transports publics adaptés aux besoins. Gérer, coordonner et planifier au niveau cantonal l'élaboration d'actions tendant au développement et à la promotion des transports publics. Soutenir et coordonner au niveau cantonal les investissements et les études visant à développer l'offre de transport et de mobilité douce nécessaire au canton du Valais. Valoriser les pôles de développement en renforçant leur accessibilité en transport public et en mobilité douce
3	Mener à bien la procédure de consultation relative à l'approbation des projets d'infrastructure de remontées mécaniques sur le territoire cantonal et délivrer les autorisations d'exploiter de compétence cantonale
4	Assurer la direction opérationnelle de l'exploitation des téléphériques gérés par le canton ainsi que le renouvellement technique de ces installations

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Soutien à la partie valaisanne du développement en cours de l'infrastructure ferroviaire (ZEB) et aux projets de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) - étapes 2025 et 2035 (dont le message est entré en force le 01.01.2020). Des mises en oeuvre anticipées sont prévues et en cours de discussion avec les instances et les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires concernées	31.12.2025
	2 ☆ Analyses d'opportunité : Construction d'un monorail le long de la plaine du Rhône - Restauration ou réalisation de liaisons ferroviaires (Sud Léman, Ligne du Simplon-Ligne du Tonkin, Martigny-Aoste, Tunnel du Grimsel) - Liaisons par câble ou funiculaires entre la plaine et la montagne - Développement des navettes autonomes et des services à la demande - Gratuité des transports pour les touristes	31.12.2021
	3 ☆ Définition d'une politique aéronautique dans le cadre du Concept cantonal de mobilité 2040 et adoption de la stratégie de gouvernance et de développement de l'aéroport de Sion	31.12.2021
	4 ☆ Participation à la construction dans le Valais central d'un nouveau centre d'échange rail-route en vue de libérer le centre des agglomérations des activités de manutention des marchandises et de favoriser leur transport par le rail	31.12.2021
	5 ☆ Poursuite des démarches en vue de l'intégration de l'achèvement partiel du tunnel de base du Lötschberg (équipement ferroviaire du 2e tube) dans le programme stratégique des infrastructures ferroviaires 2030-2035 de la Confédération	31.12.2021
	6 ☆ Révision de la loi sur les transports publics	31.12.2021
	7 ☆ Transformation de l'aéroport de Sion en un outil stratégique pour l'économie et le tourisme du canton	31.12.2021
ad2	8 ☆ Amélioration de l'accessibilité aux prestations de l'administration pour la population, les collectivités publiques et les entreprises en généralisant l'administration en ligne, en concentrant les services décentralisés sous un seul toit et en répartissant ces services dans des lieux facilement accessibles au moyen des transports publics	31.12.2021
ad4	9 Implémentation d'un logiciel informatique professionnel de gestion et de suivi de la maintenance et de l'exploitation des téléphériques	31.12.2022

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Subventions de fonctionnement (indemnités) versées pour les prestations de transports publics		52'666'600	52'596'500	-70'100
	2 Subventions d'investissement versées pour la réalisation d'infrastructures de transports publics		27'571'000	26'600'000	-971'000
ad2	3 Effets de la politique publique des transports (évolution d'année en année du nombre d'utilisateurs des moyens de transports publics)	↗	↗	↗	
	4 Subventions d'investissements accordées aux communes pour l'amélioration des sentiers et itinéraires de loisirs (conformément au Concept cantonal de la mobilité 2040)	377'378	2'000'000	2'000'000	0
ad3	5 Procédures effectuées dans les délais usuels de la Commission cantonale des constructions CCC	100%	100%	100%	0%
	6 Traitement des projets déposés par les sociétés valaisannes de remontées mécaniques dans les délais légaux usuels, impartis aux services en fonction des thématiques concernées et des complexités avérées	100%	100%	100%	0%
	7 Réalisation des projets dans des délais raisonnables (4 mois de procédure cantonale, 12 mois pour la construction et la mise en service, 24 mois pour la remise en état des lieux)	90%	90%	90%	0%
ad4	8 Nombre de téléphériques gérés par le canton dont la perte reportée cumulée individuelle est supérieure à Fr. 100'000.-	2	2	2	0
	9 Nombre de voyageurs par année à maintenir sur l'ensemble des téléphériques gérés	360'366	340'000	340'000	0

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2021
OP1	**Compléter, améliorer, adapter, sécuriser et maintenir le réseau routier cantonal**		**252'064'279**	**183'822'100**	**68'242'179**
GP11	**Construction&entretien du réseau routier cantonal**		**221'474'579**	**152'552'200**	**68'922'379**
P1101	Construction, adaptation, correction, sécurisation		115'168'235	94'152'800	21'015'435
	313	Projets pour le développement durable	1'500'000		1'500'000
	451	Utilisation du fonds RPLP		11'189'900	-11'189'900
	460	75% de la part RPLP revenant au Valais affectés aux routes cantonales		12'930'600	-12'930'600
	501	Investissements (construction, adaptation, correction, sécurisation, etc.)	99'245'000		99'245'000
	630	Subventions fédérales aux investissements (routes principales suisses, etc.)		41'535'000	-41'535'000
	632	Participation des communes aux investissements		17'174'300	-17'174'300
		Solde dépenses/recettes du produit	14'423'235	11'323'000	3'100'235
P1102	Entretien et exploitation		106'306'344	58'399'400	47'906'944
	310	Fournitures, carburant, service hivernal, etc.	8'262'000		8'262'000
	311	Véhicules et machines (section Logistique)	3'421'000		3'421'000
	314	Entretien des routes, service hivernal, etc.	55'959'200		55'959'200
	451	Utilisation du fonds RPLP		304'700	-304'700
	460	75% de la part RPLP revenant au Valais affectés aux routes cantonales		18'056'800	-18'056'800
	461	Participation des communes à l'entretien des intérieurs de localité		3'100'000	-3'100'000
	463	Participation des communes à l'entretien		25'100'200	-25'100'200
	463	Subventions fédérales à l'entretien sur les routes principales suisses		8'600'000	-8'600'000
		Solde dépenses/recettes du produit	38'664'144	3'237'700	35'426'444
GP12	**Entretien et exploitation des routes nationales**		**30'589'700**	**31'269'900**	**-680'200**
P1201	Entretien et exploitation des routes nationales		30'589'700	31'269'900	-680'200
	424	Recettes pour l'entretien de l'autoroute (contrat passé avec la Confédération)		16'403'300	-16'403'300
	426	Dédommagements, y compris les travaux commandés par l'OFROU		9'768'400	-9'768'400
		Solde dépenses/recettes du produit	30'589'700	5'098'200	25'491'500

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2021
OP2	**Coordination, planification et financement TP**		**92'754'521**	**28'527'400**	**64'227'121**
GP21	**Transports publics**		**88'127'385**	**23'826'300**	**64'301'085**
P2101	Infrastructure des transports publics		88'127'385	23'826'300	64'301'085
	363	Subventions accordées (communes, propres établissements, sociétés, institutions privées)	52'596'500		52'596'500
	451	Utilisation du fonds RPLP		6'152'800	-6'152'800
	460	10% de la part RPLP revenant au Valais affectés aux transports		4'131'700	-4'131'700
	463	Participation des communes et des tiers		10'492'300	-10'492'300
	489	Prélèvement du fonds de financement des grands projets d'infrastructures du 21e siècle pour le projet ZEB (futur développement de l'infrastructure ferroviaire), rubr. 544		2'100'000	-2'100'000
	542	Prêts accordés à des communes (investissements)	3'700'000		3'700'000
	544	Projet ZEB (futur développement de l'infrastructure ferroviaire)	2'100'000		2'100'000
	546	Prêts accordés à des sociétés d'économie mixte (investissements)	500'000		500'000
	560	Projet FAIF (Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire)	21'000'000		21'000'000
	562	Subventions accordées à des communes (investissements : y compris les infrastructures de mobilité douce et les itinéraires de loisirs)	2'600'000		2'600'000
	566	Subventions accordées à des sociétés d'économie mixte (investissements)	3'000'000		3'000'000
		Solde dépenses/recettes du produit	2'630'885	949'500	1'681'385
GP22	**Transports à câble, obstacles aériens**		**348'236**	**40'000**	**308'236**
P2201	Transports à câble, obstacles aériens		348'236	40'000	308'236
GP23	**Téléphériques gérés**		**4'278'900**	**4'661'100**	**-382'200**
P2301	Téléphériques gérés		4'278'900	4'661'100	-382'200
Total			**344'818'800**	**212'349'500**	**132'469'300**

SERVICE DES FORÊTS, DES COURS D'EAU ET DU PAYSAGE

OP 1 Protéger, conserver et gérer la forêt Fr. 11'635'111 net	OP 2 Protéger et gérer la nature et le paysage Fr. 3'986'971 net	OP 3 Réduire les risques liés aux dangers naturels Fr. 28'956'218 net
GP 11 Conservation des forêts Fr. 1'176'280 net	GP 21 Conservation et mise en valeur du paysage Fr. 1'302'252 net	GP 31 Risques liés aux dangers naturels Fr. 27'575'901 net
GP 12 Gestion des forêts Fr. 10'458'831 net	GP 22 Conservation et gestion des biotopes et espèces Fr. 2'684'719 net	GP 32 Gestion des ressources du sous-sol Fr. 533'058 net
		GP 33 Gestion des cours d'eau Fr. 847'259 net

Total service **Fr. 44'578'300 net**

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**32'683'033.93**	**31'060'800**	**32'342'000**	**1'281'200**
30 Charges de personnel	6'581'212.45	7'031'800	7'748'400	716'600
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	4'265'964.07	6'237'200	6'585'200	348'000
34 Charges financières	0.00	1'500	700	-800
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	1'848'100.70	1'604'000	1'604'000	0
36 Charges de transfert	14'934'065.81	14'466'100	14'697'200	231'100
38 Charges extraordinaires	4'647'280.00	0	0	0
39 Imputations internes	406'410.90	1'720'200	1'706'500	-13'700
4 Revenus	**12'675'855.45**	**14'387'400**	**13'463'700**	**-923'700**
40 Revenus fiscaux	63.00	100	100	0
42 Taxes	1'434'094.05	1'423'500	1'118'700	-304'800
44 Revenus financiers	68'523.60	80'000	71'500	-8'500
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	284'184.00	1'783'200	1'725'400	-57'800
46 Revenus de transfert	6'823'723.00	7'900'100	7'347'700	-552'400
48 Revenus extraordinaires	2'106'492.10	0	0	0
49 Imputations internes	1'958'775.70	3'200'500	3'200'300	-200
Excédent de charges	**20'007'178.48**	**16'673'400**	**18'878'300**	**2'204'900**
5 Dépenses d'investissement	**42'924'853.65**	**55'187'400**	**55'653'500**	**466'100**
50 Immobilisations corporelles	293'750.45	100'000	145'000	45'000
52 Immobilisations incorporelles	126'392.45	300'000	302'600	2'600
54 Prêts	270'000.00	548'000	500'000	-48'000
56 Propres subventions d'investissement	37'009'030.00	54'239'400	54'705'900	466'500
57 Subventions d'investissement redistribuées	0.00	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	5'225'680.75	0	0	0
6 Recettes d'investissement	**26'767'000.75**	**30'014'900**	**29'953'500**	**-61'400**
63 Subventions d'investissement acquises	23'608'461.25	29'466'900	29'453'500	-13'400
64 Remboursements de prêts	644'908.70	548'000	500'000	-48'000
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0.00	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	2'513'630.80	0	0	0
Dépenses nettes d'investissement	**16'157'852.90**	**25'172'500**	**25'700'000**	**527'500**
Insuffisance de financement	**36'165'031.38**	**41'845'900**	**44'578'300**	**2'732'400**

Remarques
30: Ecart provient des nouveaux postes (voir remarques RH) 31: Augmentation de l'enveloppe de résultat consacrée à l'entretien du Rhône, des torrents, des canaux et des lacs. 36: Augmentation de l'enveloppe de résultat consacrée à l'entretien du Rhône, des torrents, des canaux et des lacs. 42: Réduction de la prestation du service plus facturée sur les études, la surveillance des travaux, l'expropriation et les mandats, selon manuel OFEV. 46: Réduction des recettes fédérales en raison d'une proportion moindre de projets dans les biotopes d'importance nationale subventionnés à 65% par la Confédération. 56: Augmentation de l'enveloppe d'investissement consacrée au domaine des cours d'eau. L'enveloppe net de résultat du service a été augmentée de 1,5 mios par rapport au budget 2020. Cette augmentation est consacrée au réseau de surveillance ainsi qu'à l'entretien du Rhône, des torrents, des canaux et des lacs. L'enveloppe d'investissement est augmentée de 0,5 mio. Ce supplément de 0,5 mio est consacré aux cours d'eau car ce domaine présente un « stock » de crédits d'engagement important avec des délais de paiement importants.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	41.20	41.20	46.00

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
0.5 EPT / biologiste Pour les des tâches de protections juridiques (report PAZ et règlement des oppositions), en renforcement dans le Valais romand. 3.5 EPT / ingénieurs Les intempéries des années 2018 et 2019 provoquent des investissements consécutifs importants. Les nouveaux postes seront consacrés à l'entretien des cours d'eau, la gestion post-évènement, les aménagements de cours d'eau, la gestion des systèmes de surveillance et d'alerte et ainsi à l'application du concept de gestion sur l'exploitation des mines et carrières, la valorisation du potentiel des carrières et gravières et la gestion des blocs et gravats utilisés pour les constructions en Valais. Pour le surplus comme l'élaboration de projets complexes (cours d'eau à Anniviers et Chamoson) une externalisation du travail de coordination est incontournable (BAMO). La décision de transfert de 0.8 EPT prévoyait un retour du poste au SFCEP au départ à la retraite de la titulaire, ce qui sera effectif dès août 2020.

OBJECTIF POLITIQUE 1

Protéger, conserver et gérer la forêt

Sous-objectifs politiques

1	Prévenir les dégâts aux forêts dans les domaines des incendies, du gibier et phytosanitaire, notamment dans le contexte du changement climatique (GP12)
2	Adapter la desserte forestière en forêt de protection. (GP12)
3	Gérer les forêts de protection afin d'assurer durablement leur fonction (GP12)
4	Optimiser les structures et processus de gestion forestiers dans une perspective de gestion durable des forêts (GP12)
5	Acquérir les données de base et développer la planification forestière (GP12)
6	Soutenir les mesures d'amélioration de la filière bois (GP12)
7	Favoriser la biodiversité en forêt (GP12)
8	Assurer la conservation de l'aire forestière conformément aux bases légales (GP11)

	Mesures prioritaires	Délai
ad1	1 P1203 Prévention et gestion du risque d'incendie de forêt : élaboration de concepts régionaux de protection (catalogue de mesures) (1)	31.12.2021
	2 P1203 Amélioration de l'équilibre Forêt-Gibier (1)	31.12.2021
ad2	3 P1201 Développement et mise aux normes du réseau de desserte forestière (2)	31.12.2021
ad3	4 P1201 Maintien de la surface de forêt de protection prioritaire gérée annuellement [PIP] (3)	31.12.2021
	5 P1201 Augmentation de la surface globale de forêt de protection gérée annuellement (3)	31.12.2021
ad4	6 P1204 Interprétation des données économiques issues du réseau pilote d'entreprises forestières VS (4)	31.12.2021
	7 P1204 Accompagnement et soutien à des mesures d'amélioration structurelle et de rationalisation des travaux [PIP] (4)	31.12.2021
ad5	8 P1204 Elaboration du Plan forestier cantonal (Plan directeur forestier) (report 2018) (5)	31.12.2024
	9 P1204 Elaboration du Rapport cantonal sur la durabilité de l'évolution des forêts (5)	31.12.2021
ad6	10 P1204 Soutien à des initiatives externes (Lignum, Forêt Valais, etc.) de promotion, transformation du bois (6)	31.12.2021
ad7	11 P1202 Création de réserves forestières naturelles ou avec interventions (7)	31.12.2021
	12 P1202 Interventions en faveur des biotopes et espèces prioritaires (lisières, tétras-lyre, engoulevent, gélinotte, bacchantes, batraciens, etc.) (7)	31.12.2021
	13 P1202 Interventions pour le maintien et la restauration de pâturages boisé et châtaigneraies (7)	31.12.2021
ad8	14 P1101 Homologation des plans de constatation des forêts pour les zones à bâtir (8)	31.12.2021

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES FORÊTS, DES COURS D'EAU ET DU PAYSAGE

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Nombre de régions de priorité très élevée et élevée avec un concept régional de protection contre les incendies approuvés (objectif = 8; état 2019 = 4 terminées (Coude du Rhône 1 + 2, Leuk, Visp) / 3 en cours de planification (Lienne Morge, Naters, Raron))	5	5	6	1
	2 Intensité des dégâts dus au gibier : niveau d'abroutissement sur les surfaces de relevés 2014 : 21%; 2016 : 18%; chiffres 2018 à 16 % fortement influencés par les fortes couches de neige qui ont couvert les jeunes arbres		16%	16%	0%
ad2	3 Projets régionaux d'analyse du réseau de desserte (objectif 2022 = 34 / situation 2019 = 7 en cours)	10	6	6	0
	4 Nombre de kilomètres de routes forestières mis aux normes par an	5	10	10	0
ad3	5 Surface de forêts de protection prioritaires traitées par an (39'400 ha prioritaires sur un total de 82'200 ha de forêt de protection)	1'723	2'000	2'000	0
	6 Périodicité de retour des interventions en forêt de protection par an (82'200 ha; optimum = 30 ans)	48	37	37	0
	7 Surface de forêt de protection traitée par an (y compris les interventions en forêt prioritaire)		2'230	2'230	0
	8 Périodicité de retour des interventions dans les forêts de protection prioritaires (39'400 ha; optimum = 30 ans)	23	19	19	0
ad4	9 Rapport sur le réseau d'entreprises pilotes	31.12.19	31.12.20	31.12.21	
	10 Nombre de dossiers avec soutien du service (Stratégie d'entreprise, fusions, équipement, etc.)	0	2	2	0
	11 Evolution des coûts d'exploitation par m3 en forêt de protection moyenne RPT II : 180.-/m3; 2016 : 177.-/m3; 2017 : 176.-/m3; 2018 : 175.0-/m3; 2019 : 172.-/m3		173	170	-3
	12 Evolution du prix de vente moyen des bois; RPT II : 64.1 Fr./m3; 2016 : 62.7 Fr./m3; 2017 : 62.7 Fr./m3; 2018 : 60.8 Fr/m3; 2019 : 56.6 Fr./m3 recul dû au marché des bois influencé par les intempéries de janvier 2018 et les bostrychés du Plateau suisse		63	65	2
ad5	13 Publication du Plan forestier cantonal (report 2018)		31.12.20	31.12.21	
	14 Publication et communication sur le Rapport cantonal sur la gestion durable des forêts		31.03.20	31.12.21	
ad6	15 Nombre de projets en faveur de l'utilisation du bois avec participation du service	1	1	1	0
ad7	16 Part de la surface forestière cantonale (123'000 ha) sous contrat comme réserve forestière : objectif 2020 = 6.3 % de la surface soit 9840 ha / situation à fin 2018 = 5682 ha, soit 4.6 %	5.1%	5.5%	6.3%	0.8%
	17 Surface annuelle traitée en faveur des biotopes et espèces (ha)	64.1	40	40	0
	18 Surface annuelle de pâturages boisés et de châtaigneraies traitée (ha)	34.4	40	40	0
ad8	19 Nombre de communes avec plan de constatation des forêts homologué : but = 121 communes sur 126 (état 2018 = 118)	119	119	119	0

OBJECTIF POLITIQUE 2
Protéger et gérer la nature et le paysage

Sous-objectifs politiques	
1	Planifier et réaliser les mesures de protection et de mise en valeur du paysage (GP21)
2	Accompagner et orienter le programme des Parcs naturels régionaux (PNR) et du Patrimoine mondial de l'UNESCO Jungfrau Aletsch en veillant à la mise en oeuvre des principes du développement durable (GP21)
3	Planifier et réaliser les mesures de protection et de gestion des biotopes et de préservation des espèces (GP22)
4	Soutenir les agriculteurs pour leurs prestations particulières en faveur de la nature et du paysage (GP22)
5	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (GP22)
6	Assurer la formation et l'information dans le domaine de la nature et du paysage (GP22)
7	Réviser les bases légales en matière de nature et paysage

Mesures prioritaires			Délai
ad1	1	P2101 Finalisation de la Conception Paysage Cantonale	31.12.2021
	2	P2101 Finalisation d'un concept régional nature et paysage pour le secteur Coude du Rhône	31.12.2021
ad2	3	P2102 Réalisation du programme de mesures PNR Binntal	31.12.2021
	4	P2102 Réalisation du programme de mesures PNR Pfyn-Finges	31.12.2021
	5	P2102 Réalisation du programme de mesures UNESCO Jungfrau Aletsch	31.12.2021
ad3	6	P2201 Délimitation précise de périmètres PPS en vue de leur intégration dans les plans de zones	31.12.2021
	7	P2201 Elaboration d'une stratégie pour la conservation des espèces au niveau cantonal	31.12.2021
ad4	8	P2202 Etablissement et renouvellement des contrats d'exploitation agricole en faveur des oiseaux nicheurs au sol	31.12.2021
ad5	9	P2203 Renouvellement du plan d'action pour la lutte contre les néophytes envahissantes	31.03.2021
ad6	10	P2204 Actualisation de la brochure sur les lépidoptères	31.12.2021
	11	P2204 Organisation de journées de formation pour les gardes faune au sujet des reptiles	31.12.2021
	12	P2204 Organisation d'événements dans le cadre de la Fête de la nature	31.12.2021
ad7	13	☆ Révision de la loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites	31.12.2021

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Nombre de projets régionaux finalisés : objectif 2021 = 5 / réalisé = 3 Brig-Salgesch, Coude du Rhône, Chablais / partiel = 1 Sierre / en cours = 1 Sion / à faire = 0	2	3	5	2
	2 Nombre de sites avec planification périodique validée : Tanay, Follatères, Montorge, Valère et Tourbillon, Réchy, Binntal, Bergji - Platten, Pfynwald-Illgraben, Aletsch Bietschhorn -Gebiet	9	11	9	-2
ad2	3 Degré de réalisation de la convention-programme PNR Binntal	100%	20%	40%	20%
	4 Degré de réalisation de la convention-programme PNR Pfyn-Finges	100%	20%	40%	20%
	5 Degré de réalisation de la convention-programme UNESCO SAJA		20%	40%	20%
ad3	6 Pourcentage de biotopes avec protection légale, soit par décision spécifique du Conseil d'Etat, soit par intégration dans les plans d'aménagement des zones des communes SITUATION 2018 : - Nombre de biotopes d'importance nationale inventoriés = 481 = 100% - Nombre de biotopes protégés par DCE = 58 = 13% - Nombre de biotopes protégés par PAZ = 109 = 24% - Nombre de biotopes partiellement protégés = 45 = 10%	38%	42%	43%	1%
	7 Degré de réalisation de la convention-programme protection de la nature	80%	20%	40%	20%
ad4	8 Part des surfaces d'importance nationale avec contrats d'exploitations (BM et PPS) :	35%	37%	40%	3%
ad5	9 Degré de réalisation des objectifs de la section nature et paysage relatifs au plan d'action néophytes (à renouveler fin 2020 début 2021, période envisagée: 2021-2024)	60%	80%	25%	-55%
ad6	10 Nombre de communications actives par an (communiqués de presse, articles thématiques, etc.)	6	3	3	0
	11 Nombre de jours de cours (néophytes, reptiles, entretien des talus, PPS, etc.) pour les professionnels (techniciens communaux, cantonniers, agriculteurs, etc.)	3	3	3	0
	12 Nombre de participants à des manifestations (Fête de la Nature, etc.)	200	400	400	0
ad7	13 Présentation du projet de loi au Grand Conseil			31.12.21	

OBJECTIF POLITIQUE 3	
Réduire les risques liés aux dangers naturels, gérer les ressources du sous-sol, gérer les cours d'eau	
Sous-objectifs politiques	
1	Développer la prévention dans le domaine des dangers naturels (GP31)
2	Diminuer les risques naturels par des mesures appropriées par rapport aux divers dangers (GP31)
3	Assurer la gestion durable des ressources du sous-sol (GP32)
4	Assurer la gestion durable des cours d'eau (revitalisation et espace cours d'eau) (GP33)

	Mesures prioritaires	Délai
ad1	1 Développement et maintien du réseau d'observation et de surveillance	31.12.2025
	2 Elaboration des plans d'urgence (alarme et intervention)	31.12.2025
	3 Elaboration des cartes de microzonage sismique	31.12.2025
	4 Elaboration des cartes de danger	31.12.2025
	5 ☆ Identification des risques d'origine naturelle et de leur portée en vue du développement des outils de prévision, d'observation et de surveillance des dangers	31.12.2021
	6 Révision de la loi sur l'aménagement des cours d'eau qui devient la "loi sur les dangers naturels et les aménagements de cours d'eau (LDNACE)"	31.12.2021
ad2	7 Promotion de la réalisation des projets prévu dans la convention programme pour atteindre les objectifs financiers de ladite convention	31.12.2021
	8 Promotion de la réalisation des projets individuels pour que le bilan financier annuel corresponde au mieux à celui prévu dans la Planification intégrée pluriannuelle	31.12.2021
	9 Elaboration avec les communes des contrats de surveillance et d'entretien des ouvrages de protection et des cours d'eau	31.12.2025
	10 Révision de la loi sur l'aménagement des cours d'eau qui devient la "loi sur les dangers naturels et les aménagements de cours d'eau (LDNACE)"	31.12.2021
ad3	11 ☆ Révision de la loi sur les mines et carrières	31.12.2022
	12 Mise en application du concept cantonal de gestion des ressources du sous-sol	31.12.2025
	13 Valorisation des ressources du sous-sol valaisan	31.12.2025
ad4	14 Elaboration et réalisation de projets de revitalisation des cours d'eau	31.12.2025
	15 Achèvement de l'homologation des espaces réservés aux cours d'eau pour chaque commune	31.12.2021

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES FORÊTS, DES COURS D'EAU ET DU PAYSAGE

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Pourcentage de communes avec toutes les cartes de danger à jour			70%	
	2 Pourcentage du territoire sensible (essentiellement agglomérations de plaine) pour lequel le microzonage sismique a été fait			20%	
	3 Pourcentage de communes avec plan d'urgence pour toutes les catégories de dangers			25%	
	4 Degré de réalisation du programme Guardaval - plateforme cantonale des dangers naturels	70%	80%	85%	5%
	5 Nombre de projets de recherche avec participation du service	17	10	10	0
ad2	6 Part du programme annuel de projets individuels selon LFo réalisée	95%	100%	100%	0%
	7 Part de la convention-programme "offre de base 2020-2024" selon LFo réalisée	95%	20%	40%	20%
	8 Part du programme annuel de projets individuels selon LACE réalisée	90%	100%	100%	0%
	9 Part de la convention-programme "offre de base 2020-2024" selon LACE réalisée	90%	20%	40%	20%
	10 Pourcentage de communes avec contrat de surveillance et d'entretien des ouvrages de protection et entretien des cours d'eau			40%	
ad3	11 Degré d'avancement du concept cantonal de gestion des ressources du sous-sol et application	90%	100%	60%	-40%
	12 Présentation du projet de loi sur la gestion des ressources du sous-sol au Grand Conseil		31.12.20	31.12.21	
	13 Valorisation des ressources du sous-sol valaisan			↗	
ad4	14 Pourcentage de communes avec planification des espaces réservés aux eaux (ERE) prête pour homologation			100%	
	15 Part de la convention-programme "revitalisation des cours d'eau 2020-2024" réalisée	70%	20%	40%	20%

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
OP1 Protéger, conserver et gérer la forêt	**25'459'315**	**13'824'204**	**11'635'111**
GP11 Conservation des forêts	**1'636'617**	**460'337**	**1'176'280**
P1101 Procédures forestières	1'636'617	460'337	1'176'280
363 Subventions accordées par le fonds forestier VS (PRC)	418'700		418'700
363 Tâches de police : mandat de prestations avec les triages	400'000		400'000
429 Fonds forestier VS		300'000	-300'000
Solde dépenses/recettes du produit	817'917	160'337	657'580
GP12 Gestion des forêts	**23'822'698**	**13'363'867**	**10'458'831**
P1201 Forêts de protection et infrastructures	18'760'316	10'618'271	8'142'045
562 Subventions accordées: forêts de protection	15'234'200		15'234'200
562 Subventions accordées: infrastructures	475'500		475'500
562 Subventions accordées: routes forestières	2'236'800		2'236'800
630 Subventions acquises de la Conf.: forêts de protection		8'545'000	-8'545'000
630 Subventions acquises de la Conf.: infrastructures		276'000	-276'000
630 Subventions acquises de la Conf.: routes forestières		1'392'700	-1'392'700
Solde dépenses/recettes du produit	813'816	404'571	409'245
P1202 Biodiversité en forêt	2'378'670	1'560'433	818'237
363 Subventions accordées: réserves, pâtures boisées, châtaigneraies, espèces	2'058'900		2'058'900
463 Subventions acquises de la Conf.: réserves, pâtures boisées, châtaigneraies, espèces		1'519'000	-1'519'000
Solde dépenses/recettes du produit	319'770	41'433	278'337
P1203 Protection de la forêt et gestion des dégâts	1'173'004	467'262	705'742
363 Subventions accordées: dégâts aux forêts, réparation	760'000		760'000
Solde dépenses/recettes du produit	413'004	467'262	-54'258
P1204 Gestion des forêts, planification, bois, formation	1'510'708	717'901	792'807
361 Ecole de gardes de Lyss	120'000		120'000
363 Formation Forêt Valais	199'000		199'000
542 Prêts acc. des communes et des syndicats intercommunaux	500'000		500'000
642 Remboursements de prêts acc. à des communes et des syndicats intercommunaux		500'000	-500'000
Solde dépenses/recettes du produit	691'708	217'901	473'807

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
OP2 Protéger et gérer la nature et le paysage	**8'246'169**	**4'259'198**	**3'986'971**
GP21 Conservation et mise en valeur du paysage	**3'438'813**	**2'136'561**	**1'302'252**
P2101 Paysage	422'322	161'640	260'682
363 Subventions accordées: mise en valeur IFP	205'800		205'800
463 Subventions acquises de la Conf.: subventions mise en valeur IFP		144'200	-144'200
Solde dépenses/recettes du produit	216'522	17'440	199'082
P2102 Parcs naturels et UNESCO	3'016'491	1'974'921	1'041'570
363 Subventions accordées: parc naturel Binntal	859'000		859'000
363 Subventions accordées: parc naturel Finges	1'610'000		1'610'000
363 Subventions accordées: Unesco	400'000		400'000
463 Subventions acquises de la Conf.: parc naturel Binntal		634'000	-634'000
463 Subventions acquises de la Conf.: parc naturel Finges		1'065'000	-1'065'000
463 Subventions acquises de la Conf.: Unesco		275'000	-275'000
Solde dépenses/recettes du produit	147'491	921	146'570
GP22 Conservation et gestion des biotopes et espèces	**4'807'356**	**2'122'637**	**2'684'719**
P2201 Biotopes	1'682'834	750'654	932'180
313 Mandats mise en valeur biotopes d'importance cant.	638'300		638'300
363 Subventions accordées: mise en valeur biotopes d'importance cant.	435'800		435'800
463 Subventions acquises de la Conf.: mandats mise en valeur biotopes d'importance cant.		387'200	-387'200
463 Subventions acquises de la Conf.: subventions mise en valeur biotopes d'importance cant.		335'600	-335'600
Solde dépenses/recettes du produit	608'734	27'854	580'880
P2202 Contrats d'exploitation	1'348'868	742'875	605'993
P2203 Espèces	1'378'859	504'655	874'204
P2204 Formation et information	396'795	124'453	272'342

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
OP3 Réduire les risques liés aux dangers naturels	**54'290'016**	**25'333'798**	**28'956'218**
GP31 Risques liés aux dangers naturels	**52'099'859**	**24'523'958**	**27'575'901**
P3101 Prévention des dangers naturels	8'246'968	2'579'973	5'666'995
313 Divers mandats dangers naturels	962'600		962'600
313 Mandats divers géologie	680'000		680'000
363 Subventions accordées: service hivernal et estival	851'600		851'600
463 Subventions acquises de la Conf.: service hivernal et estival		423'300	-423'300
562 Subventions accordées: cartes de dangers	1'141'900		1'141'900
562 Subventions accordées: prévention	869'100		869'100
Solde dépenses/recettes du produit	3'741'768	2'156'673	1'585'095
P3102 Ouvrages de protection et aménagement cours d'eau	43'852'891	21'943'985	21'908'906
314 Entretien Rhône	995'000		995'000
351 Attribution au fonds des cours d'eau	1'600'000		1'600'000
363 Subventions accordées: entretien des torrents et canaux Bas-Valais	1'375'000		1'375'000
363 Subventions accordées: entretien des torrents et canaux Haut-Valais	709'200		709'200
363 Subventions accordées: entretien des torrents et canaux Valais central	1'265'800		1'265'800
363 Subventions accordées: Rhône	1'080'000		1'080'000
506 Rhône barrage flottant	125'000		125'000
562 Subventions accordées: projets d'aménagement	5'292'500		5'292'500
562 Subventions accordées: construction et entretien des ouvrages	10'256'200		10'256'200
562 Subventions accordées: ouvrages de protection LACE Bas-Valais	6'225'100		6'225'100
562 Subventions accordées: ouvrages de protection LACE Haut-Valais	4'493'100		4'493'100
562 Subventions accordées: ouvrages de protection LACE Valais central	5'400'400		5'400'400
565 Subventions accordées: construction et entretien des ouvrages	461'800		461'800
630 Subventions acquises de la Conf.: construction et entretien des ouvrages		5'378'500	-5'378'500
630 Subventions acquises de la Conf.: ouvrages de protection LACE Bas-Valais		3'589'500	-3'589'500
630 Subventions acquises de la Conf.: ouvrages de protection LACE Haut-Valais		2'862'700	-2'862'700
630 Subventions acquises de la Conf.: ouvrages de protection LACE Valais central		2'882'100	-2'882'100
630 Subventions acquises de la Conf.: projets d'aménagement		2'067'500	-2'067'500
Solde dépenses/recettes du produit	4'573'791	5'163'685	-589'894
GP32 Gestion des ressources du sous-sol	**535'804**	**2'746**	**533'058**
P3201 Gestion des ressources du sous-sol	535'804	2'746	533'058
313 Mandats carrières et gravières	50'000		50'000
Solde dépenses/recettes du produit	485'804	2'746	483'058

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES FORÊTS, DES COURS D'EAU ET DU PAYSAGE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2021
GP33	**Gestion des cours d'eau**		**1'654'353**	**807'094**	**847'259**
P3301	Gestion des cours d'eau		1'654'353	807'094	847'259
	562	Subventions accordées: renaturation et espaces réservés aux cours d'eau Bas-Valais	1'130'000		1'130'000
	562	Subventions accordées: renaturation et espaces réservés aux cours d'eau Haut-Valais	276'000		276'000
	562	Subventions accordées: renaturation et espaces réservés aux cours d'eau Valais central	45'000		45'000
	630	Subventions acquises de la Conf.: renaturation et espaces réservés aux cours d'eau Bas-Valais		620'000	-620'000
	630	Subventions acquises de la Conf.: renaturation et espaces réservés aux cours d'eau Haut-Valais		145'800	-145'800
	630	Subventions acquises de la Conf.: renaturation et espaces réservés aux cours d'eau Valais central		40'000	-40'000
		Solde dépenses/recettes du produit	203'353	1'294	202'059
Total			**87'995'500**	**43'417'200**	**44'578'300**

Remarques

Le service est dans une phase de consolidation en raison des nombreuses mesures de restructuration et changement de ces dernières années:
. fusion des deux sections Conservation et Gestion des forêts en une seule section Forêt en 2017
. création de la section Dangers naturels en 2018 qui rassemblait en une seule entité l'ensemble des compétences de ce domaine
. création d'une nouvelle section Finances et Ressources en 2019 par rapport à l'évolution importante des ressources financières et humaines
. regroupement des deux arrondissements du Valais romand sur le site de Sion en 2019 pour optimiser le fonctionnement interne et les services
. entrée en fonction du nouveau chef du service fin 2019

OP 1
Protéger l'homme et l'environnement
Fr. 11'782'700 net

GP 11
Pollution atmosphérique, bruit et rayonnement
Fr. 2'917'222 net

GP 12
Sites pollués, sols et eaux souterraines
Fr. 3'129'538 net

GP 13
Gestion des eaux de surfaces et des déchets
Fr. 4'621'717 net

GP 14
Evaluation et suivi des projets de construction
Fr. 1'114'223 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**10'370'788.04**	**10'474'000**	**10'528'800**	**54'800**
30 Charges de personnel	6'481'378.00	6'886'500	7'177'700	291'200
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	2'359'627.50	2'590'900	2'726'100	135'200
34 Charges financières	0.00	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	111'419.10	15'500	147'000	131'500
36 Charges de transfert	151'371.20	847'600	171'600	-676'000
37 Subventions redistribuées	382'276.85	0	200'000	200'000
38 Charges extraordinaires	536'676.00	0	0	0
39 Imputations internes	348'039.39	133'500	106'400	-27'100
4 Revenus	**2'672'625.51**	**2'660'400**	**2'306'100**	**-354'300**
40 Revenus fiscaux	2'031.00	1'600	900	-700
42 Taxes	1'296'461.01	1'491'800	1'673'200	181'400
44 Revenus financiers	0.00	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	5'000.00	20'000	0	-20'000
46 Revenus de transfert	481'187.80	1'137'000	427'000	-710'000
47 Subventions à redistribuer	382'276.85	0	200'000	200'000
48 Revenus extraordinaires	475'536.85	0	0	0
49 Imputations internes	30'132.00	10'000	5'000	-5'000
Excédent de charges	**7'698'162.53**	**7'813'600**	**8'222'700**	**409'100**
5 Dépenses d'investissement	**2'508'611.80**	**3'250'000**	**3'960'000**	**710'000**
56 Propres subventions d'investissement	2'458'500.80	2'850'000	3'560'000	710'000
57 Subventions d'investissement redistribuées	50'111.00	400'000	400'000	0
6 Recettes d'investissement	**50'111.00**	**400'000**	**400'000**	**0**
67 Subventions d'investissement à redistribuer	50'111.00	400'000	400'000	0
Dépenses nettes d'investissement	**2'458'500.80**	**2'850'000**	**3'560'000**	**710'000**
Insuffisance de financement	**10'156'663.33**	**10'663'600**	**11'782'700**	**1'119'100**

Remarques
Rubrique 30: Le CE a octroyé au SEN 1.5 EPT supplémentaire au budget 2021 (1 EPT collaborateur administratif est partagé entre la section évaluation environnementale et la section nuisances et laboratoire; 0.5 EPT collaborateur communication). De plus le SDM a prêté au SEN un poste d'ingénieur 0.5 EPT jusqu'au 31.12.2021. Rubrique 31: Renouvellement et acquisition de pièzomètres. Rubrique 35: Le SEN prévoit env. 100 ordonnances pénales à facturer pour non-respect des délais d'assainissement pour chauffages. Ces amendes augmentent le fonds de financement spécial. Rubrique 36/37/46/47: l'ACF a demandé le changement des rubriques comptables pour les fenêtres anti-bruit. Transfert des rubriques 36/46 sur les rubriques 37/47. Le projet fenêtres anti-bruit arrive à terme. Rubrique 42 : Le groupe sites pollués prévoit plus de recettes dès 2021, suite à l'engagement mi-2020 d'une collaboratrice scientifique qui travaillera spécifiquement sur le dossier de l'assainissement de la décharge de Gamsenried. Les prestations relevant du dossier Gamsenried sont facturées à Lonza AG. De plus, le SEN aura plus de recettes grace à l'OFEV qui demande au SEN des prestations supplémentaires concernant la surveillance des eaux de surfaces. Rubrique 56: Un montant supérieur aux années précédentes a été prévu pour le budget 2021 pour les STEP, étant donné que certains projets de STEP ont pris du retard.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	42.90	43.90	45.90

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques
Différence : Prêt du SDM d'un poste d'ingénieur jusqu'au 31.12.2021: 0.5 EPT Pour 2021, le CE a octroyé 1.5 postes qui se répartissent comme suit : 1 collaborateur administratif. Ce nouveau poste administratif, partagé entre la section EIE et la section nuisances et laboratoire, permet de décharger ces collaborateurs pour une utilisation plus judicieuse des ressources humaines à disposition 0.5 EPT collaborateur communication. Augmentation significative ces 3 dernières années du nombre de demandes de la part des médias locaux et nationaux sur des thématiques traitées par le SEN. La coordination et le traitement correct de ces demandes souvent urgentes nécessite une disponibilité immédiate

OBJECTIF POLITIQUE	
Veiller à la protection de la population et des ressources naturelles contre les atteintes nuisibles ou incommodantes en s'appuyant sur les dispositions fédérales et cantonales en matière de protection de l'air, des eaux, du sol, de protection contre le bruit et le rayonnement non ionisant ainsi qu'en matière d'élimination des déchets	
Sous-objectifs politiques	
1	Surveiller et évaluer la qualité de l'air, des eaux et du sol
2	Contrôler la conformité des installations stationnaires et des chantiers en matière de pollution atmosphérique, de bruit, de rayonnement non ionisant, de gestion des déchets, de protection des eaux et du sol
3	Coordonner la planification et assurer le subventionnement de l'assainissement des sites contaminés
4	Coordonner la planification et assurer le subventionnement de l'assainissement des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées, ainsi que des installations de traitement de déchets
5	Informer et conseiller les communes, la population, les exploitants et les maîtres d'oeuvre, collaborer avec les organisations économiques pour assurer une protection adéquate de l'environnement
6	Veiller, en collaboration avec les communes et les autres services cantonaux concernés, à l'établissement des différents cadastres, registres, plans de gestion et d'assainissement
7	Procéder, en collaboration avec les juristes du Département, aux adaptations de la réglementation cantonale requises par le Grand Conseil et par l'évolution de la législation fédérale
8	Evaluer les rapports d'impact sur l'environnement en coordination matérielle avec les autres services concernés et, à la demande de l'autorité compétente, vérifier la conformité des projets de construction aux aspects de la protection de l'homme et de l'environnement de la compétence du SEN
9	Certification Valais Excellence et mise en place d'une gestion administrative du service (e-administration).

	Mesures prioritaires	Délai
ad1	1 Valorisation et mise à disposition de la population des données du réseau de suivi quantitiatif des eaux souterraines et renforcement du suivi qualitatif des eaux souterraines dans les zones identifiées "à risque"	31.01.2022
	2 Contrôle de la qualité des eaux de la Rèche et de la Saltina	31.01.2022
ad2	3 Surveillance systématique des antennes de téléphonie mobile afin de répondre aux préoccupations de la population, notamment avec l'introduction et le déploiement de la 5G.	31.01.2022
	4 Actualisation des mesures d'organisation du territoire relatives aux eaux souterraines et contrôle des installations en conflit avec des zones de protection.	31.01.2022
ad3	5 ☆ Assainissement des sites contaminés résultant de l'héritage industriel du Valais : détermination des mesures à prendre pour assainir la décharge de Gamsenried, le site chimique de Viège et les pollutions aux substances polyfluoroalkyliques (PFAS) à Monthey et Collombey. Suivi de la mise en œuvre des mesures d'assainissement du sous-sol des sites chimiques de Viège (pollution aux PFAS), Monthey et Evionnaz et de la raffinerie de Collombey	31.12.2021
	6 Poursuite de l'assainissement des sols pollués au mercure dans les quartiers suivants : RQ4 à Raron, Baltschieder, VQ4 et VQ5 à Viège, campings Simplon Blick et Brigerbad. Démarrage des assainissements des surfaces fortement polluées au mercure localisées en zone agricole.	01.01.2024
ad4	7 Conseil, suivi et subventionnement des ouvrages d'évacuation et de traitement des eaux. Projets 2021 : nouveaux ouvrages : Collombey-le-Grand et Wiler-Kippel ; réhabilitation : Vétroz & Conthey ; extension : Chandoline ; extension et réhabilitation : Brig-Glis ; raccordement : Ferden à Wiler-Kippel et Leukerbad à RADET.	31.01.2022
	8 Conseil, contrôle et suivi des installations d'éliminations des déchets soumises à l'OLED et/ou à l'OMoD. 2021 : régularisation des installations de valorisation de déchets minéraux, poursuite de la régularisation des déchets triés et des décharges.	31.12.2025
ad5	9 Information de la population sur l'état de l'environnement par le biais des médias (principaux sujets planifiés en 2021: sites pollués, qualité de l'air, épuration des eaux, autres sujets en fonction de l'actualité)	31.12.2024
	10 Déployement de la cyberadministration en matière environnementale, 2021 : lancement d'AdminSEN	31.12.2022
ad6	11 Soutien technique au SDM et aux communes pour l'assainissement du bruit routier. Projets principaux pour 2021 : Ardon T9, St-Léonard T9, Vex RC 54/55, Conthey T9, Vissoie RC 40/41/42, Arbaz RC 59	31.01.2022
	12 Stratégie d'amélioration continue et information pour lutter contre les micropolluants dans les domaines agricoles et d'usage domestique. 2021 : campagne "doucement la dose" et planification d'ateliers	30.06.2022
	13 Conduite et assistance des communes dans la procédure d'approbation des zones de protection des sources (ZP)	31.12.2021
ad7	14 Modification de l'arrêté sur les frais pour les prestation en matière d'environnement et des eaux	31.12.2021
ad8	15 Assurer le traitement et suivi dans les délais des dossiers non soumis à étude d'impact transmis pour évaluation	31.01.2022
	16 Assurer le traitement et suivi de qualité et dans les délais des enquêtes préliminaires, des cahiers des charges et des rapports d'impact	31.01.2022
ad9	17 Mise en place dans le service d'une gestion administrative des documents en collaboration avec le SCI et les archives de l'Etat	31.01.2022

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Qualité de l'air dans la plaine du Rhône, quantifiée à l'aide de l'indice annuel de pollution de l'air (IPL) à proximité industrielle (1 = pollution très faible, 2 = faible, 3 = modérée, 4 = marquée, 5 = haute et 6 = très haute)	3	2	2	0
	2 Nombre d'échantillons analysés pour quantifier l'état de l'environnement (poussières en suspension, eaux souterraines, eaux de surface, sédiments et sols)	927	650	650	0
	3 Quantité de produits phytosanitaires d'origine agricole et domestique mesurée dans les eaux du Rhône (2018: 293 kg, 2019: 241 kg)		↘	↘	
ad2	4 Nombre d'installations dont les émissions ont été mesurées	333	300	300	0
	5 Nombre de contrôles/inspections effectués par le SEN	526	600	600	0
	6 Nombre de contrôles/inspections effectués sur mandat du SEN (chauffages, installations industrielles ou artisanales avec rejets dans l'air, citernes, garages et chantiers)	8'946	8'000	8'000	0
	7 Nombre de lieux à utilisation sensible (LUS) exposés à un dépassement des valeurs d'installations de téléphonie mobile et de radiodiffusion	0	0	0	0
	8 Nombre de dossiers ayant engendré un suivi pénal de la part du service		50	120	70
	9 Quantité de pesticides et de résidus médicamenteux rejetés au Rhône par les usines chimiques valaisannes (Agenda 21)	200	250	180	-70
ad3	10 Nombre de prises de position, de décisions et de sommations du Service relatives à l'investigation, la surveillance ou l'assainissement de sites pollués	111	70	90	20
	11 Nombre total de sites pollués assainis ou en cours d'assainissement, voire dépollués dans le cadre de travaux de construction	121	92	92	0
	12 Nombre total de parcelles fortement polluées au mercure assainies en zone habitée (y.c. campings) de Viège, Rarogne et Brigerbad	87	100	120	20
	13 Avancement des assainissements en zone agricole des sols pollués par du mercure (hectares assainis)			2	
ad4	14 Projets des communes: pourcentage des dossiers de subventionement et d'adjudication traités et transmis à l'autorité compétente dans les 2 mois pour les décisions du Département ou du Conseil d'Etat, respectivement 4 mois pour les décisions du Grand Conseil	100%	80%	80%	0%
	15 Nombre d'installation en matière d'élimination des déchets (décharges, installations OMoD, déchetteries, installation de valorisation des déchets minéraux, UVTD, installations de compostage et de méthanisation) ayant fait l'objet d'une visite sur place pour conseil ou contrôle.	185	200	200	0
ad5	16 Nombre d'informations / communications réalisées par le Service	9	10	13	3
	17 Nombre d'informations données sur les bonnes pratiques afin de réduire l'impact humain sur l'environnement	0	1	1	0
	18 Elaboration d'un rapport annuel sur le fonctionnement des stations d'épuration en Valais et présentation aux communes		30.07.20	30.07.21	

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

		Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad6	19	Elaboration d'un rapport annuel sur la qualité de l'air et d'un bilan sur la mise en oeuvre du plan cantonal pour la protection de l'air	30.04.19	30.06.20	30.06.21	
	20	Nombre de communes exploitant des captages d'eau potable dont les zones de protection ne sont pas intégralement approuvées	15	2	8	6
	21	Nombre de décharges ne disposant pas des autorisations nécessaires	11	0	2	2
ad7	22	Approbation par le CE de la modification de l'arrêté sur les frais pour les prestations en matière d'environnement et des eaux.			31.12.21	
ad8	23	Pour les projets soumis à étude d'impact, pourcentage des évaluations traité dans les délais administratifs prévus (2 mois pour l'enquête préliminaire, le cahier des charges et le rapport d'impact dès réception des évaluations des services consultés)	89%	80%	80%	0%
	24	Pour les projets non soumis à étude d'impact, pourcentage des évaluations transmis dans les 30 jours suivant la réception du dossier complet au SEN (y compris dossiers transitant par la section EIE mais traités par la section Eaux ou le groupe RNI)	82%	80%	80%	0%
ad9	25	Etat d'avancement de la mise en place de la gestion administrative du service	20%	50%	70%	20%

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Pollution atmosphérique, bruit et rayonnement	**3'977'924**	**1'060'702**	**2'917'222**
P1101 Evaluation de la qualité de l'air ambiant	1'408'404	319'957	1'088'447
P1102 Surveillance des rejets et mesures curatives	1'383'682	468'293	915'389
P1103 Bruit et rayonnement non-ionisant	1'185'838	272'452	913'386
GP12 Sites pollués, sols et eaux souterraines	**4'220'174**	**1'090'636**	**3'129'538**
P1201 Sites pollués	2'073'594	951'088	1'122'506
562 Subvention cantonale sites pollués	650'000		650'000
572 Subv. féd. à redistr. à des communes - sites pollués	400'000		400'000
670 Subv. féd. à redistribuer - sites pollués		400'000	-400'000
Solde dépenses/recettes du produit	1'023'594	551'088	472'506
P1202 Sols et matériaux pierreux	327'242	5'896	321'346
P1203 Protection des eaux souterraines et des captages	1'659'338	126'152	1'533'186
P1204 Evaluation qualité eaux souterraines	160'000	7'500	152'500
GP13 Gestion des eaux de surfaces et des déchets	**5'133'127**	**511'410**	**4'621'717**
P1301 Evaluation qualité eaux de surface	371'250	167'167	204'083
P1302 Protection des eaux de surface	700'582	53'515	647'067
P1303 Planif. et subv. ouvrages eaux usées et STEP	3'265'820	155'306	3'110'514
562 Brig-Glis STEP Briglina extension	300'000		300'000
562 Collombey STEP extension autorisation accordée	500'000		500'000
562 Divers projets et PGEE	105'000		105'000
562 Ferden CO raccordement STEP Wiler-Kippel	150'000		150'000
562 Martigny correction TAC	80'000		80'000
562 Saxon STEP extension future	100'000		100'000
562 Sion Extension STEP Chandoline	50'000		50'000
562 Sion Extension STEP étape 2	200'000		200'000
562 Vétroz-Conthey STEP phase 2	675'000		675'000
562 Wiler collecteur	150'000		150'000
562 Wiler Kippel STEP intercommunal	300'000		300'000
Solde dépenses/recettes du produit	655'820	155'306	500'514
P1304 Déchets	795'475	135'422	660'053
562 Subvention cantonale traitement des déchets	100'000		100'000
Solde dépenses/recettes du produit	695'475	135'422	560'053
GP14 Evaluation et suivi des projets de construction	**1'157'575**	**43'352**	**1'114'223**
P1401 Coordination et évaluation des projets EIE	430'861	15'659	415'202
P1402 Préavis de synthèse des projets non soumis à EIE	608'102	14'743	593'359
P1403 Suivi des chantiers et conseil	118'612	12'950	105'662
Total	**14'488'800**	**2'706'100**	**11'782'700**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE LA CHASSE, DE LA PÊCHE ET DE LA FAUNE

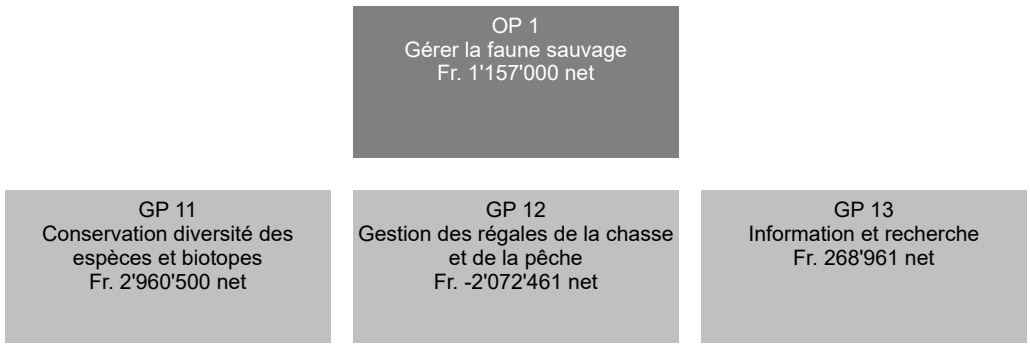

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**7'029'956.12**	**7'130'700**	**6'790'700**	**-340'000**
30 Charges de personnel	4'307'914.70	4'231'700	4'277'000	45'300
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	1'788'102.25	2'086'300	1'694'100	-392'200
34 Charges financières	7'749.06	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	114'618.14	96'000	96'000	0
36 Charges de transfert	495'581.20	470'000	475'000	5'000
39 Imputations internes	315'990.77	246'700	248'600	1'900
4 Revenus	**6'037'838.55**	**6'035'700**	**5'633'700**	**-402'000**
40 Revenus fiscaux	6'331.50	25'000	10'000	-15'000
41 Patentes et concessions	3'170'043.50	3'290'000	3'190'000	-100'000
42 Taxes	1'918'762.25	1'876'700	1'519'700	-357'000
43 Revenus divers	0.00	0	0	0
44 Revenus financiers	116'971.35	150'000	150'000	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	105'939.28	89'000	89'000	0
46 Revenus de transfert	499'233.25	420'000	490'000	70'000
49 Imputations internes	220'557.42	185'000	185'000	0
Excédent de charges	**992'117.57**	**1'095'000**	**1'157'000**	**62'000**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0**	**0**
Insuffisance de financement	**992'117.57**	**1'095'000**	**1'157'000**	**62'000**

Remarques

Rubrique 31 : aucune acquisition de véhicules n'est prévue pour cet exercice. La totalité des gardes-faune disposant depuis 2020 de véhicules de fonction, une baisse importante des indemnités kilométriques est planifiée.

Rubrique 41 : le montant des recettes de la vente des permis de chasse et de pêche a été adapté à la moyenne des comptes des années précédentes.

Rubrique 42 : de nouvelles dispositions légales fédérales entreront en vigueur en 2021 et impacteront fortement à la baisse le plan de tir de régulation des bouquetins avec en corollaire une réduction des recettes y relatives.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	32.90	32.90	32.90

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE	
Gérer la faune sauvage, conserver ses biotopes et la diversité des espèces et minimiser les dégâts	
Sous-objectifs politiques	
1	Conserver la diversité des espèces et leurs biotopes, assurer l'équilibre des populations de faune sauvage, gérer de manière équilibrée par la chasse les populations de gibier
2	Prévenir et réparer les dommages causés par la faune sauvage à la forêt, aux cultures et aux animaux de rente
3	Assurer les peuplements piscicoles pour la promotion de la régale de la pêche
4	Informer les autorités, la population, la jeunesse et les partenaires sur la faune sauvage
5	Contribuer à la réalisation de recherches sur la faune sauvage, ses maladies et ses biotopes

	Mesures prioritaires	Délai
ad1	1 ☆ Révision de la loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages.	31.12.2022
	2 Travaux relatifs aux bases légales chasse et pêche cantonales (Elaboration du nouvel arrêté quinquennal sur la chasse 2021-2025, avenant 2021 à son arrêté quinquennal, avenant 2021 à l'arrêté quinquennal sur la pêche).	30.04.2021
	3 Mise en application de la « Convention Programme OFEV 2020-2024 » et des dispositions de l'ordonnance fédérale destinées à réduire la pression du public dans les 11 zones de protection en pratiquant le contrôle du respect des interdictions.	31.12.2021
	4 Pilotage de la plateforme de discussion sur les zones de tranquillité pour la faune sauvage avec les associations et partenaires concernées.	31.12.2021
	5 Stabilisation des populations de cerfs et planification de réductions locales d'effectifs.	31.12.2021
	6 Suivi particulier du plan de chasse pour l'espèce chamois et application au travers du nouvel arrêté quinquennal sur la chasse, avec l'objectif d'assurer la stabilité des populations, d'améliorer le sex-ratio mâles/femelles, voire une augmentation des effectifs sur certains secteurs (Vallée de Conches et région Rarogne Oriental, Conthey et Savièse).	30.10.2021
	7 Renaturation de cours et plans d'eau en collaboration avec le SFCEP.	31.12.2021
	8 Mise en service de l'application e-Pêche pour smartphone, destinée à remplacer la saisie des données par les pêcheurs sur le carnet de contrôle des prises sous format papier et à délivrer les permis de pêche par e-Administration.	31.12.2021
	9 Contrôle de l'efficacité des avertisseurs anti-collision avec du gibier AniMot sur le tronçon routier des Ronziers (Collombey-Muraz - Vionnaz) en collaboration avec le groupe de recherche sur la gestion de la faune de l'université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW).	31.12.2021
ad2	10 Poursuite de la collaboration avec le service de l'agriculture dans le cadre de la gestion des mesures de prévention et d'indemnisation liées à la prédation sur les animaux de rente par le loup. Diffusion d'une information publique annuelle sur les dégâts causés par les grands prédateurs aux animaux de rente et à la faune sauvage.	31.12.2021
	11 Stabilisation des effectifs de sangliers en vue de réduire les dégâts qu'ils provoquent aux cultures, au vignoble et aux alpages.	31.12.2021
ad3	12 Mise à l'eau de boîtes à éclosion et d'alevins pour l'espèce truite lacustre, dans le Rhône et ses affluents. Accompagnement de la réalisation de la passe migratoire à poissons sur le Rhône au barrage d'Evionnaz, dont la construction par la ville de Lausanne devrait débuter en 2021.	31.12.2022
	13 Contrôles ponctuels de l'efficacité du plan de repeuplement piscicole adapté, au moyen de pêches électriques.	31.12.2021
ad4	14 Diffusion sur le site Internet du service d''informations sur les principales espèces de mammifères, d'oiseaux sauvages et de faune aquatique, présents dans le canton. Mise en ligne de nouvelles fiches d'espèces.	31.12.2021
	15 Mise en service de la nouvelle application d'exploitation des données statistiques sur la faune sauvage (outil informatique de gestion interne SAP BI).	01.07.2021
ad5	16 Fin du projet de réalisation de marquage et de suivi de l'espèce cerf dans la région de Rarogne Oriental et Conches, en collaboration avec l'OFEV, Pro Natura et le SFCEP. Etablissement du rapport final et développement de mesures de gestion pour l'espèce cerf.	31.12.2021

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE LA CHASSE, DE LA PÊCHE ET DE LA FAUNE

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Subventions versées par l'OFEV en relation avec l'application de la convention-programme	100%	100%	100%	0%
	2 Evolution des populations de faune sauvage (selon statistiques de la chasse et du gibier)	➔	➔	➔	
	3 Nombre de cerfs comptés au printemps	6'029	5'300	5'000	-300
	4 Respect du délai pour la mise en place des nouvelles bases légales pour la chasse au chamois	15.01.19	30.04.20	30.06.21	
	5 Nombre de permis de chasse délivrés	2'704	2'700	2'700	0
	6 Nombre de permis de pêche délivrés	2'560	2'700	2'650	-50
	7 Nombre de projets de renaturation de cours et plans d'eau réalisés	3	1	1	0
	8 Surface (en ha) des biotopes revitalisés ou entretenus sous la coordination des gardes-faune	115	45	45	0
	9 Respect du délai pour la mise en service de l'application informatique interne d'exploitation des données statistiques sur la faune sauvage (outil SAP/BI)		31.12.20	31.12.21	
ad2	10 Coûts annuels liés aux dégâts aux cultures	124'844	150'000	150'000	0
	11 Expertises d'animaux de rente victimes du loup effectués dans les délais, en %	100%	100%	100%	0%
	12 Nombre minimum de sangliers abattus au travers de l'exercice de la chasse	96	100	100	0
	13 Nombre d'opérations de monitoring intensif des grands prédateurs	3	3	3	0
ad3	14 Nombre minimum de pêches électriques de contrôle effectuées.	16	5	5	0
ad5	15 Nombre de projets annuels de recherche auxquels participe le service.	14	5	5	0
	16 Le rapport final du projet de gestion de l'espèce cerf dans les régions de Rarogne oriental et Conches est établi dans les délais.			31.12.21	

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Conservation diversité des espèces et biotopes	**3'842'144**	**881'644**	**2'960'500**
P1101 Etat de la faune sauvage	1'681'593	320'257	1'361'336
P1102 Régulation chasse/pêche et assainissement	1'357'439	441'706	915'733
P1103 Sauvegarde des biotopes	272'669	48'687	223'982
P1104 Prévention et indemnisation des dégâts de la faune	530'443	70'994	459'449
319 Indemnisations dégâts de la faune sauvage	30'000		30'000
Solde dépenses/recettes du produit	500'443	70'994	429'449
GP12 Gestion des régales de la chasse et de la pêche	**2'619'028**	**4'691'489**	**-2'072'461**
P1201 Formation des chasseurs	343'941	335'135	8'806
310 Abonnement à la revue chasse DIANA pour les preneurs de permis de chasse	122'500		122'500
310 Abonnement à la revue Schweizer Jäger pour les preneurs de permis de chasse	116'800		116'800
Solde dépenses/recettes du produit	104'641	335'135	-230'494
P1202 Statistiques	118'482	22'565	95'917
P1203 Permis de chasse et gestion tirs clients	491'638	3'133'590	-2'641'952
410 Vente de permis de chasse		2'750'000	-2'750'000
Solde dépenses/recettes du produit	491'638	383'590	108'048
P1204 Permis de pêche et affermage des plans d'eau	494'106	1'004'734	-510'628
410 Vente de permis de pêche		300'000	-300'000
410 Vente de permis de pêche (Lac Léman)		35'000	-35'000
Solde dépenses/recettes du produit	494'106	669'734	-175'628
P1205 Repeuplements piscicoles	765'473	93'027	672'446
P1206 Infractions	405'388	102'438	302'950
GP13 Information et recherche	**329'528**	**60'567**	**268'961**
P1301 Information sur la faune et son milieu	217'864	39'586	178'278
P1302 Recherche sur la faune sauvage	111'664	20'981	90'683
Total	**6'790'700**	**5'633'700**	**1'157'000**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

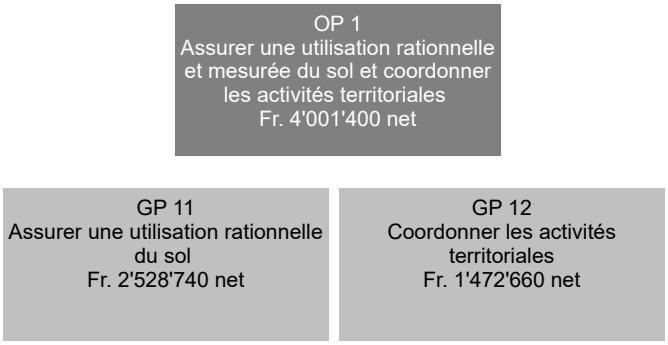

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**3'238'388.27**	**3'809'100**	**4'321'700**	**512'600**
30 Charges de personnel	2'209'514.00	2'426'800	2'691'200	264'400
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	226'486.43	900'000	504'000	-396'000
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0.00	250'000	250'000	0
36 Charges de transfert	141'869.20	70'000	866'000	796'000
38 Charges extraordinaires	242'757.50	0	0	0
39 Imputations internes	417'761.14	162'300	10'500	-151'800
4 Revenus	**20'155.75**	**519'600**	**520'300**	**700**
42 Taxes	20'155.75	269'600	270'300	700
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0.00	250'000	250'000	0
Excédent de charges	**3'218'232.52**	**3'289'500**	**3'801'400**	**511'900**
5 Dépenses d'investissement	**57'242.50**	**400'000**	**530'000**	**130'000**
56 Propres subventions d'investissement	57'242.50	400'000	530'000	130'000
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**200'000**	**330'000**	**130'000**
63 Subventions d'investissement acquises	0.00	200'000	330'000	130'000
Dépenses nettes d'investissement	**57'242.50**	**200'000**	**200'000**	**0**
Insuffisance de financement	**3'275'475.02**	**3'489'500**	**4'001'400**	**511'900**

Remarques

Rubr. 31 et 36 : La participation du canton aux frais d'élaboration et d'adaptation des PAZ et RCCZ ainsi que des plans directeurs intercommunaux (selon l'article 10 LcAT et les articles 3ss du règlement y relatif) est désormais comptabilisée sous la rubrique 36. Une dotation de + CHF 400'000.- a, par ailleurs, été attribuée au budget 2021 pour répondre, au moins partiellement, aux premières demandes de subventions des Communes.

Rubr. 39 : Les imputations internes liées au Cadastre RDDPF sont terminées.

Rubr. 56 et 63 : Le SDT fait office d'intermédiaire entre la Confédération et l'Agglo Brig-Visp-Naters. Selon le plan financier 2021-2024 de la Confédération datant du 03.04.2020, celles-ci sont estimées à CHF 330'000.- (+ CHF 130'000.-).

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	15.40	15.40	16.90

Nombre de postes à l'organigramme

Remarques

Les principaux changements attendus ces prochaines années découlent de la mise en œuvre du PDc et du délai de 7 ans fixé aux Communes pour la révision globale de leur PAZ & RCCZ (dès le 01.05.2019) ainsi que du prélèvement de la plus-value. Les besoins en RH qui découlent directement de travail d'accompagnement de toutes ces révisions (PAZ & RCCZ) ont été estimés à 2 EPT dès 2021. Dans le cadre du projet de budget 2021, le CE nous a accordé 1,5 nouveaux postes à durée indéterminée (DCE du 03.06.2020).

OBJECTIF POLITIQUE

Assurer une utilisation rationnelle et mesurée du sol et coordonner les activités territoriales

Sous-objectifs politiques

1	Assurer la qualité de vie de la population
2	Favoriser le maintien de la population dans son lieu d'habitat
3	Eviter le mitage du territoire et renforcer la densification
4	Valoriser l'espace rural en sauvegardant les terres productives et les mayens et éviter l'abandon d'exploitations traditionnelles
5	En collaboration avec les communes, promouvoir l'économie et le tourisme par des outils adéquats d'aménagement du territoire
6	Observer et analyser le développement territorial, élaborer les bases pour la planification et coordonner à temps les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire en conformité avec les objectifs d'aménagement du territoire et le plan directeur cantonal
7	Sensibiliser les acteurs économiques aux exigences de l'aménagement du territoire
8	Promouvoir une politique d'hébergement durable
9	Accompagner les communes dans l'élaboration des plans d'affectation de zones et les responsabiliser aux tâches qui leur incombent
10	Encourager l'élaboration de plans directeurs intercommunaux

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Sensibilisation des communes pour le développement vers l'intérieur, la densification et la requalification urbaine et identification du potentiel de développement vers l'intérieur	31.12.2024
ad2	2 Mise en oeuvre de la stratégie cantonale en faveur des centres de village et élaboration d'une aide de travail pour le développement vers l'intérieur et pour les plans d'affectation spéciaux	31.12.2024
ad3	3 ☆ Accompagnement des communes dans leurs démarches de mise en œuvre des révisions de la loi sur les constructions et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (principaux domaines concernés : dimensionnement des zones à bâtir, définition des options communales et intercommunales de développement territorial)	31.12.2023
ad4	4 ☆ Adaptation et adoption de la Fiche A.5 "Zone des mayens, des hameaux et de maintien de l'habitat rural" du Plan directeur cantonal, sur la base de la future Conception Paysage cantonale	31.12.2022
ad5	5 Identification des réserves stratégiques à travers le projet Raum+ et gestion active des zones d'activités économiques, en collaboration avec le SETI, les Antennes régionales et les communes	31.12.2022
	6 Accompagnement des communes, en collaboration avec les autres services cantonaux, dans la planification de leurs "itinéraires de mobilité de loisirs" conformément à la LIML	31.12.2021
ad6	7 Mise en place d'un système d'observatoire du territoire	31.12.2021
ad7	8 Participation à des conférences ou assemblées d'organisations à but économique	31.12.2021
ad8	9 Accompagnement des communes dans la mise en oeuvre de la législation sur les résidences secondaires, en particulier dans le cadre de la révision de leurs PAZ/RCCZ	31.12.2024
ad10	10 Accompagnement des communes dans les démarches de planification intercommunale (projets d'agglomération, plans directeurs intercommunaux (PDi), parcs naturels régionaux, etc.) et renforcer la collaboration avec les Antennes régionales.	31.12.2024

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad3	1 Evolution de la surface de la zone à bâtir dévolue à l'habitat (avec l'objectif de se rapprocher du périmètre d'urbanisation cantonal fixé dans le plan directeur)	↘	↘	↘	
ad4	2 Surfaces d'assolement du Canton du Valais (quota selon plan sectoriel: 7'350 ha)	7'350	7'500	7'500	0
ad7	3 Nombre de jours de cours dispensés par les collaborateurs du SDT	11	6	6	0
ad9	4 Degré de satisfaction des communes	91%	90%	90%	0%
	5 Pourcentage de communes qui ont un plan de zone conforme à la LAT de 1980	92%	96%	98%	2%
	6 Nombre d'heures consacrées au soutien des communes au sujet de la mise en oeuvre de la LAT révisée	424	600	650	50

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Assurer une utilisation rationnelle du sol	**3'039'656**	**510'916**	**2'528'740**
P1101 Législation	57'390	417	56'973
P1102 Plans d'affectation, préavis et attestations	2'982'266	510'499	2'471'767
363 Subventions PAZ & RCCZ LAT 2014 + PDi + Projets pilotes (diverses communes)	747'000		747'000
562 Subventions PAZ & RCCZ LAT 1979	200'000		200'000
Solde dépenses/recettes du produit	2'035'266	510'499	1'524'767
GP12 Coordonner les activités territoriales	**1'812'044**	**339'384**	**1'472'660**
P1201 Etudes de base et plans sectoriels, équipements	573'180	2'781	570'399
P1202 Plan directeur cantonal et controlling territorial	692'675	5'004	687'671
P1203 Projets d'agglomération et coopération	546'189	331'599	214'590
Total	**4'851'700**	**850'300**	**4'001'400**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

OFFICE DE CONSTRUCTION DES ROUTES NATIONALES

OP 1
Construire la route nationale A9, achever le réseau des routes nationales
Fr. 3'617'300 net

GP 11
Constr. A9 Sierre Est à Viège Est
Fr. 3'617'300 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**7'675'267.02**	**6'832'900**	**6'580'500**	**-252'400**
30 Charges de personnel	5'170'314.15	5'643'300	5'564'700	-78'600
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	408'599.16	539'000	548'000	9'000
34 Charges financières	0.00	0	0	0
36 Charges de transfert	59'661.95	50'000	40'000	-10'000
38 Charges extraordinaires	1'312'229.95	0	0	0
39 Imputations internes	724'461.81	600'600	427'800	-172'800
4 Revenus	**8'856'550.45**	**7'165'900**	**6'563'200**	**-602'700**
42 Taxes	-36'225.80	60'900	60'200	-700
43 Revenus divers	0.00	50'000	50'000	0
44 Revenus financiers	77'609.67	80'000	53'000	-27'000
46 Revenus de transfert	5'920'044.40	6'975'000	6'400'000	-575'000
48 Revenus extraordinaires	2'661'547.18	0	0	0
49 Imputations internes	233'575.00	0	0	0
Excédent de charges	**-1'181'283.43**	**-333'000**	**17'300**	**350'300**
5 Dépenses d'investissement	**104'914'999.59**	**80'000'000**	**90'000'000**	**10'000'000**
50 Immobilisations corporelles	104'914'999.59	80'000'000	90'000'000	10'000'000
6 Recettes d'investissement	**100'794'536.93**	**76'800'000**	**86'400'000**	**9'600'000**
63 Subventions d'investissement acquises	100'794'536.93	76'800'000	86'400'000	9'600'000
Dépenses nettes d'investissement	**4'120'462.66**	**3'200'000**	**3'600'000**	**400'000**
Insuffisance de financement	**2'939'179.23**	**2'867'000**	**3'617'300**	**750'300**

Remarques

Rubr. 46:
Adaptations des recettes fédérales en fonction des postes prévus.

Rubr. 50:
L'OCRN a prévu des investissements pour un montant de CHF 90 mios en 2021.

L'OCRN fait remarquer qu'en 2021 des réserves à hauteur de CHF 50.420 mios (brut) seront dissoutes selon l'art. 22 LGCAF et que, par conséquence, on procédera à des réductions à hauteur de CHF 50.420 (brut) dans les investissements sous rubr. 50. Sans la dissolution de ces réserves, le budget d'investissements s'élèverait à CHF 140.420 mios. (CHF 90 mios + CHF 50.420 mios). Ceci correspond à la planification des coûts à long terme, effectuée au printemps 2020.

Les investissements les plus importants sont prévus pour les projets suivants:
- adaptation du Tunnel de Vispertal ;
- Tunnel de Riedberg (TURI) ;
- Trémies & tranchée couverte de Rarogne (GERA) ;
- travaux EES (électromécaniques) dans le Tunnel de Viège.

Rubr. 63:
La rubrique 63 est en lien directe avec la rubrique 50. Sur ce compte, il est indiqué le montant correspondant de la part fédérale. Pour cette raison, le montant indiqué dépend des investissements réalisés sous rubr. 50.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	37.50	37.50	37.50

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE

Construire la route nationale A9, achever le réseau des routes nationales sur le territoire du canton du Valais

Sous-objectifs politiques

1 Construire l'autoroute A9 entre Sierre-est et Viège-est par étapes, en conformité avec les objectifs du développement durable, dans le budget alloué et la planification des coûts à long terme de la Confédération au taux de subventionnement fédéral de 96%.

Mesures prioritaires		Délai
ad1	1 Approbation du projet définitif par le secrétariat général du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) (P1101 Sierre Est - Loèche)	31.05.2021
	2 Réalisation à 30% des appels d'offres de mandataires pour le projet de détail et de réalisation (P1101 Sierre Est - Loèche)	31.12.2021
	3 Les travaux d'excavation du Tunnel de Riedberg seront terminés (P1102 Loèche – Gampel)	30.09.2021
	4 Travaux de la superstructure A9 Schnidrigu - Wanne West GERA ; réalisation du tracé de l'A9 à 50 % (P1103 Gampel – Viège).	31.12.2021
	5 Excavation de la fouille de la tranchée couverte à Rarogne (GERA) réalisée à 70% (P1103 Gampel - Viège)	31.12.2021
	6 Exécution de la mise à l'enquête publique du complément au Pdéf 2005 pour le secteur « place de ravitaillement » (P1103 Gampel - Viège Ouest)	31.03.2021
	7 Travaux routiers à Viège Ouest, tracé de Grosseya : travaux des équipements d'exploitation et de sécurité (EES) réalisé à 90% (P1104 Viège Ouest - Viège Est)	31.12.2021
	8 Tunnel de Viège, travaux des installations des équipements d'exploitation et de sécurité (EES) réalisés à 100% (P1104 Viège Ouest – Viège Est)	31.12.2021
	9 Transformation du « Vispertaltunnel » réalisée à 60% (P1104 Viège Ouest – Viège Est)	31.12.2021

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Etat d'avancement de l'autoroute A9 complète entre Sierre Est et Viège Est selon le plan de pilotage général du projet	63.6%	66.4%	67.9%	1.5%
	2 Etat d'avancement du tronçon partiel Loèche – Gampel (L-G), faisant partie du tronçon Loèche/La Souste Est – Viège Ouest	87.7%	86.9%	89.8%	2.9%
	3 Etat d'avancement du tronçon partiel Steg/Gampel Est – Viège Ouest (G-V), faisant partie du tronçon Loèche/La Souste Est – Viège Ouest	36.3%	56.3%	53.2%	-3.1%
	4 Etat d'avancement du tronçon Viège Ouest - Viège (V-V)	86.8%	88.9%	92.3%	3.4%

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

OFFICE DE CONSTRUCTION DES ROUTES NATIONALES

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits		Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11 Constr. A9 Sierre Est à Viège Est		**96'580'500**	**92'963'200**	**3'617'300**
P1101	Construction de la A9 de Sierre Est à Leuk	18'847'529	18'191'900	655'629
	501 Routes/voies de communication	17'695'000		17'695'000
	630 Confédération		16'987'200	-16'987'200
	Solde dépenses/recettes du produit	1'152'529	1'204'700	-52'171
P1102	Construction de la A9 de Leuk à Gampel	17'032'480	16'936'100	96'380
	501 Routes/voies de communication	16'090'000		16'090'000
	630 Confédération		15'446'400	-15'446'400
	Solde dépenses/recettes du produit	942'480	1'489'700	-547'220
P1103	Construction de la A9 de Gampel à Viège Ouest	23'041'054	21'269'340	1'771'714
	501 Routes/voies de communication	20'915'000		20'915'000
	630 Confédération		20'078'400	-20'078'400
	Solde dépenses/recettes du produit	2'126'054	1'190'940	935'114
P1104	Construction de la A9 de Viège Ouest à Viège Est	37'659'437	36'565'860	1'093'577
	501 Routes/voies de communication	35'300'000		35'300'000
	630 Confédération		33'888'000	-33'888'000
	Solde dépenses/recettes du produit	2'359'437	2'677'860	-318'423
Total		**96'580'500**	**92'963'200**	**3'617'300**

Remarques

Mise en service, échéances intermédiaires :
Les dates pertinentes sont basées sur le plan de pilotage général du projet. La décision d'approbation des plans du SG-DETEC pour le tronçon Sierre Est/Loèche/La Souste Est est prévue en printemps 2021. Les effets en cas des recours devant les tribunaux et l'influence sur le projet qui en résulte ne sont pas connu à ce jour.
L'ouverture du tube du nord du tunnel de Viège est prévue en printemps 2022.

Indicateurs 1 – 4:
La valeur de l'indicateur en % indiquant l'état d'avancement des tronçons correspond à la proportion entre les dépenses cumulées prévues pour la fin d'une année et le montant total prévisible des dépenses. Mais les réalisations planifiées peuvent être, soit retardées (p. ex. à cause d'un début des travaux retardé ou des recours) ou renchéries (p. ex. comme résultat des prestations supplémentaires ou des modifications de commande). La planification du budget se fait toujours dans l'année précédente (env. en mai) sur la base de la planification actuelle des coûts à long terme par l'OCRN.

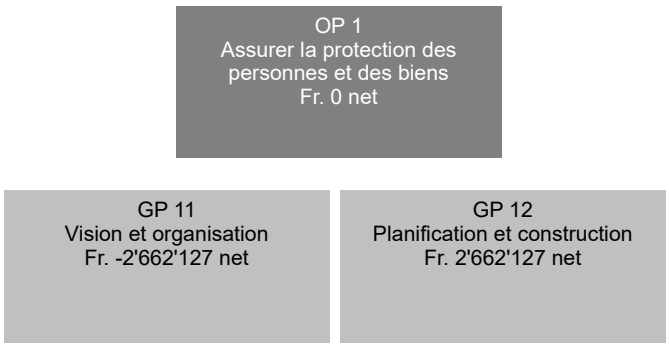

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**5'721'423.08**	**4'964'200**	**5'152'100**	**187'900**
30 Charges de personnel	3'516'188.35	4'271'600	4'402'100	130'500
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	160'922.67	438'000	397'500	-40'500
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	1'696'189.90	0	0	0
36 Charges de transfert	162'013.05	150'000	280'000	130'000
39 Imputations internes	186'109.11	104'600	72'500	-32'100
4 Revenus	**13'873'336.90**	**14'678'300**	**12'485'000**	**-2'193'300**
41 Patentes et concessions	1'446'189.86	1'500'000	1'500'000	0
42 Taxes	14'623.54	34'800	35'800	1'000
43 Revenus divers	1'832'593.75	2'172'200	1'922'200	-250'000
44 Revenus financiers	463'984.55	400'000	480'000	80'000
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	7'665'952.40	9'436'100	7'347'000	-2'089'100
46 Revenus de transfert	2'449'992.80	1'135'200	1'200'000	64'800
Excédent de revenus	**8'151'913.82**	**9'714'100**	**7'332'900**	**-2'381'200**
5 Dépenses d'investissement	**24'806'245.75**	**29'771'500**	**24'470'600**	**-5'300'900**
50 Immobilisations corporelles	23'615'270.70	26'067'700	23'300'600	-2'767'100
56 Propres subventions d'investissement	1'190'975.05	3'703'800	1'170'000	-2'533'800
6 Recettes d'investissement	**16'654'331.93**	**20'057'400**	**17'137'700**	**-2'919'700**
63 Subventions d'investissement acquises	16'654'331.93	20'057'400	17'137'700	-2'919'700
Dépenses nettes d'investissement	**8'151'913.82**	**9'714'100**	**7'332'900**	**-2'381'200**
Excédent de financement	**0.00**	**0**	**0**	**0**

Remarques

31 : en 2020, il était prévu Fr. 150'000.- pour le développement d'un'outil informatique adin de répondre aux demandes de l'OFEV. Pour 2021, seul la maintenance et post-développement de cet outil ont été planifiés.

36: rétrocession d'une part des locations à l'OFEV (pro rata du subventionnement des acquisitions cf.44)

43: activation des frais de personnel liés aux mesures sectorielles de l'OCCR3 : Fr. 1'922'000.--. Jusqu'en 2020, un don de la Mobilière complétait cette rubrique (Fr. 250'000.--/année pour les périodes 2017-2020). Il n'est plus attendu de don pour les prochaines années de planification.

44: recettes des locations d'immeubes et terrains acquis.

45 : prélèvement de Fr. 7.35 mios sur le Fonds R3.

50 : investissements bruts en lien avec la construction de R3 (dossiers d'enquête et travaux). Le budget a été adapté en fonction de l'avancement des mesures en cours et du planning des mesures à venir.

56 : investissements sur des propriétés de tiers (communes, syndicats, privés) en lien avec l'accompagnement agricole imputable à R3. Montant élaboré et géré par le service cantonal de l'agriculture.

63 : subventions de la part de la Confédération (OFEV/OFROU) et participation des communes (2%).

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
Employés à durée indéterminée	27.50	27.50	27.50

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE

Assurer la protection des personnes et des biens contre les crues du Rhône de manière durable en réalisant la 3e correction du Rhône

Sous-objectifs politiques

1 Assurer les conditions-cadres nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'Aménagement (PA-R3) adopté par le CE

2 Etablir les dossiers d'enquête, approuver et réaliser les travaux d'aménagement du Rhône selon les priorités définies dans le Plan d'Aménagement

	Mesures prioritaires	Délai
ad1	1 ☆ Mise en oeuvre de la loi sur le financement de la 3e correction du Rhône	31.12.2023
	2 ☆ Objets stratégiques fédéraux prioritaires conduits et suivis par le Conseil d'Etat, via les départements : Protection contre les dangers naturels, notamment nouveau crédit-cadre Rhône 3	31.12.2023
	3 ☆ Poursuite de la réalisation de la 3e correction du Rhône, notamment par la mise en place des conditions-cadres nécessaires à la réalisation rapide des mesures anticipées et des mesures prioritaires	31.12.2023
	4 ☆ Valorisation des opportunités qu'offre la 3e correction du Rhône en ce qui concerne le développement de la plaine et exploitation des synergies entre les principaux domaines suivants : sécurité - mobilité - environnement - économie - énergie - santé - agriculture - tourisme - sport	31.12.2023
ad2	5 Poursuite de la réalisation des mesures prioritaires et anticipées sur l'ensemble des secteurs de la 3e correction du Rhône	31.12.2024

☆ *: Mesure propre au programme gouvernemental*

	Indicateurs	Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Facturations de l'annuité relative à la participation des communes valaisannes		100%	100%	0%
	2 Mise en oeuvre du résultat du concours sur l'aménagement des berges du Rhône (espace public)		↗	↗	
	3 Développement des processus pour renforcer la coopération entre les services (échange/retour d'expériences, recherche de synergies...)		↗	↗	
	4 Mise en oeuvre du système qualité et sécurité R3			90%	
ad2	5 Mise à l'enquête de la mesure anticipée Canal de Vissigen (Sion)			95%	
	6 Mise à l'enquête de Mesure prioritaire Delta (Port-Valais)			95%	
	7 Degré de réalisation de la MP I Viège	63%	85%	90%	5%
	8 Taux de réalisation des MA I Massongex, Ile Falcon, Granges, Port-Valais, Vouvry, Raffinerie Collombey, St-Marguerite, Vissigen,Fully et Ronquo		80%	90%	10%
	9 Construction d'une halle hydraulique EPFL-R3 en Valais		50%	80%	30%

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11	**Vision et organisation**		**3'713'863**	**6'375'990**	**-2'662'127**
P1101	Vision & organisation		3'713'863	6'375'990	-2'662'127
	313	Honoraires (LFinR3 etc) et autres et maintenance IT	105'000		105'000
	314	Entretien des immeubles/terrains et entretien des berges	60'000		60'000
	412	Recettes des extractions de graviers dans le Rhône		1'500'000	-1'500'000
	431	Activation des frais de personel liés à la communication		120'000	-120'000
	451	Prélèvement dans le fonds R3		1'153'500	-1'153'500
	463	Subvention de la Confédération frais de personnel préfinancés		1'200'000	-1'200'000
	502	Investissements aménagement des berges du Rhône	1'823'100		1'823'100
	565	Investissements sur les études générales liées à l'accompagnement agricole	450'000		450'000
	630	Subventions fédérales aux investissements généraux		2'293'500	-2'293'500
	632	Participations communales aux investissements généraux		99'100	-99'100
		Solde dépenses/recettes du produit	1'275'763	9'890	1'265'873

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2021
GP12	**Planification et construction**		**25'908'837**	**23'246'710**	**2'662'127**
P1201	Haut-Valais		12'164'221	10'990'574	1'173'647
	361	Concessions et rétrocessions de locations à la confédération pour des objets sur le Haut-Valais	43'000		43'000
	431	Activation des frais de personnel sur les mesures du secteur HV		722'200	-722'200
	447	Recettes de locations pour des objets sur le Haut-Valais		94'000	-94'000
	451	Prélèvement dans le fonds R3		2'729'300	-2'729'300
	502	Investissements liés aux mesures sur le Haut-Valais	10'665'000		10'665'000
	565	Investissements liés à l'accompagnement agricole sur le Haut-Valais	250'000		250'000
	630	Subventions fédérales aux investissements liés aux mesures sur le Haut-Valais		7'222'400	-7'222'400
	632	Participations communales aux investissements liés aux mesures sur le Haut-Valais		213'300	-213'300
	Solde dépenses/recettes du produit		1'206'221	9'374	1'196'847
P1202	Valais central		7'363'924	6'780'234	583'690
	361	Concessions et rétrocessions de locations à la confédération pour des objets sur le Valais central	42'000		42'000
	431	Activation des frais de personnel sur les mesures du secteur VC		540'000	-540'000
	447	Recettes de locations pour des objets sur le Valais central		56'000	-56'000
	451	Prélèvement dans le fonds R3		2'140'600	-2'140'600
	502	Investissements liés aux mesures sur le Valais central	6'176'100		6'176'100
	565	Investissements liés à l'accompagnement agricole sur le Valais central	120'000		120'000
	630	Subventions fédérales aux investissements liés aux mesures sur le Valais central		3'911'900	-3'911'900
	632	Participations communales aux investissements liés aux mesures sur le Valais central		123'600	-123'600
	Solde dépenses/recettes du produit		1'025'824	8'134	1'017'690
P1203	Bas-Valais		6'380'692	5'475'902	904'790
	313	Frais de procédures juridiques	120'000		120'000
	361	Concessions et rétrocessions de locations à la confédération pour des objets sur le Bas-Valais	195'000		195'000
	431	Activation des frais de personnel sur les mesures du secteur BV		540'000	-540'000
	447	Recettes de locations pour des objets sur le Bas-Valais		330'000	-330'000
	451	Prélèvement dans le fonds R3		1'323'600	-1'323'600
	502	Investissements liés aux mesures sur le Bas-Valais	4'636'400		4'636'400
	565	Investissements liés à l'accompagnement agricole sur le Bas-Valais	350'000		350'000
	630	Subventions fédérales aux investissements liés aux mesures sur le Bas-Valais		2'570'100	-2'570'100
	631	Participation du canton de Vaud (MP I Chablais)		663'500	-663'500
	632	Participations communales aux investissements liés aux mesures sur le Bas-Valais		40'300	-40'300
	Solde dépenses/recettes du produit		1'079'292	8'402	1'070'890
Total			**29'622'700**	**29'622'700**	

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Remarques
La Confédération a octroyé un crédit-cadre de l'ordre de 1 milliard de francs de subventions, basé sur 1.6 milliard de francs de dépenses du canton prévues principalement pour la réalisation des mesures prioritaires en cours d'étude ou en travaux (Viège, Sierre-Chippis, Sion, Martigny, Chablais). Le Grand Conseil, en adoptant la LFinR3, a fixé la part des communes à 2% et celle des compagnies de chemin de fer à 6.1%. Ces éléments ont été repris pour le budget à l'excéption des Cies de chemin de fer (hypothèse: 0%), compte tenu du recours des CFF / MGB contre la LFinR3 et en application du principe de prudence. Le Conseil d'Etat considère le projet de réalisation de la 3e correction du Rhône comme un projet prioritaire du XXIe siècle. Afin d'éviter l'épuisement du Fonds R3, il est prévu une dotation budgétaire annuelle de 20.0 mios prevenant du Fonds des grands projets d'infrastructures du XXIe siècle. Le projet R3 dispose donc de bases financières et législatives solides pour envisager le futur avec serenité. Comptablement parlant, les coûts nets de l'OCCR3 (compte de résultats + compte des investissements) sont donc couverts par un prélèvement équivalent au Fonds R3.

	Amortissements, réévaluations et report à l'actif des investissements nets	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	AMORTISSEMENTS, REEVALUATIONS ET REPORT A L'ACTIF DES INVESTISSEMENTS NETS				
330	Immobilisations corporelles du PA	58'585'392.87	72'624'700	51'944'600	-20'680'100
332	Amortissements des immobilisations incorporelles	8'670'577.69	10'999'800	11'214'600	214'800
364	Réévaluations, emprunts PA	47'421.00		2'960'000	2'960'000
365	Réévaluations, participations PA	31'551.00			
366	Amortissements, subventions d'investissement	80'708'805.34	82'250'100	71'274'100	-10'976'000
383	Amortissements supplémentaires	30'046'361.66	14'008'900	47'667'500	33'658'600
387	Charges de transfert extraordinaires ; amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement	10'675'690.84	10'727'800	15'035'600	4'307'800
690	Report à l'actif des investissements nets	158'527'024.61	190'035'500	211'187'900	21'152'400
	Amortissements, réévaluations	**188'765'800.40**	**190'611'300**	**200'096'400**	**9'485'100**
	Report à l'actif des investissements nets	**158'527'024.61**	**190'035'500**	**211'187'900**	**21'152'400**

	Variation des fonds et financements spéciaux sous capital propre	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	VARIATION DES FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX SOUS CAPITAL PROPRE				
351	Attributions aux fonds et financements spéciaux enregistrées sous capital propre	104'093'729.53	77'146'500	109'362'200	32'215'700
389	Attributions au capital propre	146'214'877.66	417'000	32'417'000	32'000'000
451	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux enregistrés sous capital propre	294'479'130.14	38'915'900	59'621'500	20'705'600
489	Prélèvements sur le capital propre	24'383'165.61	25'800'800	38'769'700	12'968'900
	Total	**-68'553'688.56**	**12'846'800**	**43'388'000**	**30'541'200**

Récapitulation générale		Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	CHARGES ET REVENUS PAR NATURE				
	COMPTE DE RESULTATS				
	CHARGES				
	Charges de personnel				
300	Autorités, commissions et juges	18'251'596.65	18'901'400	19'024'400	123'000
301	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	382'547'144.20	393'427'700	406'573'000	13'145'300
302	Salaires des enseignants	406'814'393.65	417'030'400	424'219'400	7'189'000
303	Travailleurs temporaires	1'102'307.71	2'587'000	3'187'000	600'000
304	Allocations	37'947.95	4'000	19'000	15'000
305	Cotisations patronales	440'324'465.15	181'612'400	185'710'500	4'098'100
306	Prestations de l'employeur	57'678'018.60	8'980'000	8'918'000	-62'000
309	Autres charges de personnel	3'483'027.02	4'903'600	4'470'600	-433'000
	Total	**1'310'238'900.93**	**1'027'446'500**	**1'052'121'900**	**24'675'400**
	Biens, services et autres charges d'exploitation				
310	Charges de matières et de marchandises	30'268'425.15	34'072'700	35'287'100	1'214'400
311	Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	21'792'419.20	22'098'100	24'202'300	2'104'200
312	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	6'311'699.02	6'535'300	6'770'600	235'300
313	Prestations de service et honoraires	82'042'141.98	96'800'700	104'161'900	7'361'200
314	Gros entretien et entretien courant	80'166'777.82	69'045'200	72'046'900	3'001'700
315	Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	14'414'644.55	16'378'000	16'382'400	4'400
316	Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	56'321'959.07	58'400'000	64'164'800	5'764'800
317	Dédommagements	6'651'816.25	8'332'600	8'272'300	-60'300
318	Réévaluations sur créances	26'072'324.22	28'351'600	30'696'900	2'345'300
319	Diverses charges d'exploitation	7'868'258.37	6'450'300	7'038'500	588'200
	Total	**331'910'465.63**	**346'464'500**	**369'023'700**	**22'559'200**
	Amortissements du patrimoine administratif				
330	Immobilisations corporelles du PA	58'585'392.87	72'624'700	51'944'600	-20'680'100
332	Amortissements des immobilisations incorporelles	8'670'577.69	10'999'800	11'214'600	214'800
	Total	**67'255'970.56**	**83'624'500**	**63'159'200**	**-20'465'300**
	Charges financières				
340	Charges d'intérêt	29'594'350.85	77'517'700	68'360'100	-9'157'600
341	Pertes de change réalisées	27'902.22	46'000	20'000	-26'000
342	Frais d'approvisionnement en capitaux et frais administratifs	1'330'925.24	1'931'700	1'947'500	15'800
343	Charges pour biens-fonds, patrimoine financier	-4'000.00			
344	Réévaluations, immobilisations PF	18'490.87	1'500	1'000	-500
349	Différentes charges financières	2'439'525.88	4'000'000	4'228'800	228'800
	Total	**33'407'195.06**	**83'496'900**	**74'557'400**	**-8'939'500**
	Attributions aux fonds et financements spéciaux				
350	Attributions aux fonds et financements spéciaux enregistrées sous capitaux de tiers	385'641.13	4'106'200	4'106'200	0
351	Attributions aux fonds et financements spéciaux enregistrées sous capital propre	104'093'729.53	77'146'500	109'362'200	32'215'700
	Total	**104'479'370.66**	**81'252'700**	**113'468'400**	**32'215'700**

	Récapitulation générale	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	Charges de transfert				
360	Parts de revenus destinées à des tiers	49'452'680.45	36'393'000	37'795'000	1'402'000
361	Dédommagements à des collectivités publiques	150'416'134.14	152'825'100	157'503'800	4'678'700
362	Péréquation financière et compensation des charges	66'498'632.00	67'456'000	65'928'000	-1'528'000
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	1'329'622'254.76	1'422'295'300	1'486'847'800	64'552'500
364	Réévaluations, emprunts PA	47'421.00		2'960'000	2'960'000
365	Réévaluations, participations PA	31'551.00			
366	Amortissements, subventions d'investissement	80'708'805.34	82'250'100	71'274'100	-10'976'000
369	Différentes charges de transfert				
	Total	**1'676'777'478.69**	**1'761'219'500**	**1'822'308'700**	**61'089'200**
	Subventions redistribuées				
370	Subventions à redistribuer	199'543'216.77	202'403'700	200'170'000	-2'233'700
	Total	**199'543'216.77**	**202'403'700**	**200'170'000**	**-2'233'700**
	Charges extraordinaires				
383	Amortissements supplémentaires	30'046'361.66	14'008'900	47'667'500	33'658'600
387	Charges de transfert extraordinaires ; amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement	10'675'690.84	10'727'800	15'035'600	4'307'800
389	Attributions au capital propre	146'214'877.66	417'000	32'417'000	32'000'000
	Total	**186'936'930.16**	**25'153'700**	**95'120'100**	**69'966'400**
	Imputations internes				
390	Approvisionnement en matériel et en marchandises	6'536'190.15	4'980'500	5'117'700	137'200
391	Prestations de service	12'045'735.20	11'174'100	10'160'000	-1'014'100
392	Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	91'996.76	102'600	108'100	5'500
393	Frais administratifs et d'exploitation	3'025'878.76	3'027'400	1'083'000	-1'944'400
398	Transfert	88'166'160.62	86'246'200	85'094'500	-1'151'700
399	Autres imputations internes	796'137.50	6'100	262'800	256'700
	Total	**110'662'098.99**	**105'536'900**	**101'826'100**	**-3'710'800**

	Récapitulation générale	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	COMPTE DE RESULTATS				
	REVENUS				
	Revenus fiscaux				
400	Impôts directs Personnes physiques	904'247'084.41	909'420'000	932'420'000	23'000'000
401	Impôts directs, personnes morales	156'312'514.17	129'730'000	128'730'000	-1'000'000
402	Autres impôts directs	200'435'140.64	167'315'600	173'402'100	6'086'500
403	Impôt sur la propriété et sur les charges	164'308'465.50	165'090'000	164'480'000	-610'000
	Total	**1'425'303'204.72**	**1'371'555'600**	**1'399'032'100**	**27'476'500**
	Patentes et concessions				
410	Patentes	6'205'608.70	6'245'000	6'240'000	-5'000
411	Banque nationale Suisse	53'687'639.00	26'500'000	107'200'000	80'700'000
412	Concessions	38'085'510.30	36'790'000	36'900'000	110'000
413	Parts de revenus à des loteries, Sport-Toto, paris				
	Total	**97'978'758.00**	**69'535'000**	**150'340'000**	**80'805'000**
	Taxes				
420	Taxes de compensation	2'987'649.00	3'955'000	3'655'000	-300'000
421	Emoluments pour actes administratifs	93'522'655.21	92'946'500	93'953'500	1'007'000
423	Frais d'écolage et taxes de cours	9'845'331.62	9'491'200	8'781'100	-710'100
424	Taxes d'utilisation et prestations de service	17'628'049.03	23'752'800	25'632'600	1'879'800
425	Recette sur ventes	11'028'450.84	11'620'000	11'662'500	42'500
426	Remboursements	54'590'307.37	55'907'500	72'458'500	16'551'000
427	Amendes	18'099'351.83	17'721'400	18'251'400	530'000
429	Autres taxes	12'692'854.97	11'850'300	11'764'500	-85'800
	Total	**220'394'649.87**	**227'244'700**	**246'159'100**	**18'914'400**
	Revenus divers				
430	Revenus d'exploitation divers		45'000	45'000	0
431	Activation des prestations propres	5'719'053.25	7'644'700	8'882'200	1'237'500
432	Variations de stocks	-30'570.61	-100'000	-100'000	0
439	Autres revenus	1'091'256.79	947'000	625'000	-322'000
	Total	**6'779'739.43**	**8'536'700**	**9'452'200**	**915'500**
	Revenus financiers				
440	Revenus des intérêts	17'667'483.22	10'584'000	10'517'500	-66'500
441	Gains réalisés PF	2'808'494.77	1'293'200	157'900	-1'135'300
442	Revenus de participations PF	214.50	1'000	1'000	0
443	Produit des immeubles du PF				
445	Revenus financiers de prêts et de participations du PA	651'862.78	38'782'200	673'200	-38'109'000
446	Revenus financiers d'entreprises publiques	42'933'886.00		37'886'000	37'886'000
447	Produit des immeubles PA	15'067'137.90	15'538'100	14'209'100	-1'329'000
449	Autres Revenus financiers	62'580.56	100'000	100'000	0
	Total	**79'191'659.73**	**66'298'500**	**63'544'700**	**-2'753'800**
	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux				
450	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux enregistrés sous Capitaux de tiers	4'236'379.96	42'900	125'400	82'500
451	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux enregistrés sous capital propre	294'479'130.14	38'915'900	59'621'500	20'705'600
	Total	**298'715'510.10**	**38'958'800**	**59'746'900**	**20'788'100**

	Récapitulation générale	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	Revenus de transfert				
460	Parts à des revenus de tiers	185'978'851.96	182'550'200	191'130'700	8'580'500
461	Dédommagements des collectivités publiques	109'715'225.04	112'364'300	109'512'200	-2'852'100
462	Péréquation financière et compensation des charges	733'743'679.00	762'306'000	790'308'000	28'002'000
463	Subventions de collectivités publiques et de tiers	536'913'900.29	542'511'000	542'626'100	115'100
469	Différents revenus de transferts	1'029'853.75	1'000'000	1'000'000	0
	Total	**1'567'381'510.04**	**1'600'731'500**	**1'634'577'000**	**33'845'500**
	Subventions à redistribuer				
470	Contributions redistribuées	199'543'216.77	202'403'700	200'170'000	-2'233'700
	Total	**199'543'216.77**	**202'403'700**	**200'170'000**	**-2'233'700**
	Revenus extraordinaires				
489	Prélèvements sur le capital propre	24'383'165.61	25'800'800	38'769'700	12'968'900
	Total	**24'383'165.61**	**25'800'800**	**38'769'700**	**12'968'900**
	Imputations internes				
490	Approvisionnement en matériel et en marchandises	6'536'190.15	4'980'500	5'117'700	137'200
491	Prestations de service	12'045'735.20	11'174'100	10'160'000	-1'014'100
492	Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	91'996.76	102'600	108'100	5'500
493	Frais administratifs et d'exploitation	3'025'878.76	3'027'400	1'083'000	-1'944'400
498	Transferts	88'166'160.62	86'246'200	85'094'500	-1'151'700
499	Autres imputations internes	796'137.50	6'100	262'800	256'700
	Total	**110'662'098.99**	**105'536'900**	**101'826'100**	**-3'710'800**

	Récapitulation générale	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
	DEPENSES				
	Immobilisations corporelles				
500	Terrains	2'792'380.00	657'500		-657'500
501	Routes/voies de communication	177'897'261.09	163'635'900	189'245'000	25'609'100
502	Aménagement des cours d'eau	23'829'563.30	26'067'700	23'320'600	-2'747'100
504	Bâtiments	5'117'643.52	2'820'000	20'490'000	17'670'000
506	Biens meubles	4'058'824.70	5'992'500	8'130'500	2'138'000
509	Autres immobilisations corporelles	3'285'998.45	5'561'300	5'594'800	33'500
	Total	**216'981'671.06**	**204'734'900**	**246'780'900**	**42'046'000**
	Investissements pour le compte de tiers				
519	Autres immobilisations corporelles				
	Total	**.00**			
	Immobilisations incorporelles				
520	Logiciel	593'314.86	2'453'100	1'820'000	-633'100
529	Autres immobilisations incorporelles	10'045'632.60	14'783'500	15'138'400	354'900
	Total	**10'638'947.46**	**17'236'600**	**16'958'400**	**-278'200**
	Prêts				
541	Cantons et concordats	400'709.00	495'000	375'000	-120'000
542	Communes et syndicats intercommunaux	3'159'300.00	1'248'000	4'900'000	3'652'000
544	Entreprises publiques		2'000'000	3'600'000	1'600'000
545	Entreprises privées	28'069'200.00	51'655'200	47'890'200	-3'765'000
546	Organisations privées à but non lucratif		2'000'000	500'000	-1'500'000
547	Ménages privés	2'573'529.00	3'600'000	3'600'000	0
	Total	**34'202'738.00**	**60'998'200**	**60'865'200**	**-133'000**
	Participations et capital social				
551	Cantons et concordats	10'000'000.00			
554	Entreprises publiques	415.50			
556	Organisations privées à but non lucratif	11'152.00			
	Total	**10'011'567.50**			
	Propres subventions d'investissement				
560	Confédération	19'443'660.00	23'840'000	22'665'000	-1'175'000
561	Cantons et concordats	5'578'315.51			
562	Communes et syndicats intercommunaux	59'287'038.33	84'532'600	80'885'000	-3'647'600
564	Entreprises publiques	8'109'669.42	5'277'000	6'283'700	1'006'700
565	Entreprises privées	19'070'704.85	28'186'800	25'006'800	-3'180'000
566	Organisations privées à but non lucratif	12'132'552.40	15'239'500	13'268'000	-1'971'500
567	Ménages privés	11'922'194.90	17'334'700	18'221'000	886'300
568	Etranger	50'000.00			
	Total	**135'594'135.41**	**174'410'600**	**166'329'500**	**-8'081'100**

	Récapitulation générale	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	Subventions d'investissement redistribuées				
570	Confédération		500'000	100'000	-400'000
572	Communes et syndicats intercommunaux	5'414'391.00	10'388'200	8'681'800	-1'706'400
573	Assurances sociales publiques	2'232'000.00			
575	Entreprises privées	6'141'146.00	4'581'400	6'218'200	1'636'800
576	Organisations privées à but non lucratif	-3'331.00			
577	Ménages privés	195'500.00			
	Total	**13'979'706.00**	**15'469'600**	**15'000'000**	**-469'600**
	Investissements extraordinaires				
586	Subventions d'investissement extraordinaires	5'700'451.75			
	Total	**5'700'451.75**			
	Participation investissements R3				
599	Participation investissements R3				
	Total	**.00**			

	Récapitulation générale	Compte 2019 Fr.	Budget 2020 Fr.	Budget 2021 Fr.	Ecart 20/21 Fr.
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
	RECETTES				
	Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier				
600	Transfert de terrains				
604	Transfert de bâtiments				
606	Transfert de biens meubles	337.73			
	Total	**337.73**			
	Subventions d'investissement acquises				
630	Confédération	194'172'718.41	207'090'600	214'860'600	7'770'000
631	Cantons et concordats	528'376.90	326'300	663'500	337'200
632	Communes et syndicats intercommunaux	15'523'894.28	19'493'600	23'309'300	3'815'700
634	Entreprises publiques	10'387.65		416'700	416'700
635	Entreprises privées	4'624'412.18	4'943'500	5'036'600	93'100
636	Organisations privées à but non lucratif	1'150'194.25	400'000	400'000	0
	Total	**216'009'983.67**	**232'254'000**	**244'686'700**	**12'432'700**
	Remboursements de prêts				
642	Communes et syndicats intercommunaux	3'324'736.70	2'595'300	2'128'200	-467'100
644	Entreprises publiques	501'535.00	502'000	501'600	-400
645	Entreprises privées	24'526'569.75	23'777'800	24'777'100	999'300
646	Organisations privées à but non lucratif	2'321'138.00	1'992'200	1'855'500	-136'700
647	Ménages privés	4'880'403.77	5'500'000	5'095'000	-405'000
	Total	**35'554'383.22**	**34'367'300**	**34'357'400**	**-9'900**
	Transferts de participations				
655	Entreprises privées	1.00			
	Total	**1.00**			
	Remboursements de subventions d'investissement propres				
662	Communes et syndicats intercommunaux		313'500	312'000	-1'500
664	Entreprises publiques	316'500.15			
665	Entreprises privées	1'766.00	40'000	40'000	0
667	Ménages	205'884.00	370'000	350'000	-20'000
	Total	**524'150.15**	**723'500**	**702'000**	**-21'500**
	Subventions d'investissement à redistribuer				
670	Confédération	13'979'706.00	15'469'600	15'000'000	-469'600
	Total	**13'979'706.00**	**15'469'600**	**15'000'000**	**-469'600**
	Recettes d'investissement extraordinaires				
683	Subventions d'investissement extraordinaires acquises	2'513'630.80			
	Total	**2'513'630.80**			
	Report au bilan				
690	Report à l'actif des investissements nets	158'527'024.61	190'035'500	211'187'900	21'152'400
	Total	**158'527'024.61**	**190'035'500**	**211'187'900**	**21'152'400**

Planification intégrée pluriannuelle

Planification intégrée pluriannuelle 2021-2024

Programme législatif, objectifs et planification financière par département et par domaine d'intervention

Les mesures prioritaires présentées ci-après par domaine d'intervention feront encore l'objet de travaux, d'analyses et de choix, afin d'en faire des programmes d'action annuels, en adéquation avec le cadre financier établi.

Présidence

Ressources financières

	Compte Rechnung	Budget	Budget	Plan financier / Finanzplan		
(EN MILLIONS DE FRANCS)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**11.2**	**11.8**	**12.0**	**12.1**	**12.2**	**12.4**
Total du compte des investissements	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Excédent (-) / Insuffisance (+) de financement	**11.2**	**11.8**	**12.0**	**12.1**	**12.2**	**12.4**

Données chiffrées issues du plan financier

Services pris en considération
Chancellerie – CHE
Inspection des finances – IF

Objectifs politiques
- assurer un appui au Conseil d'Etat en matière stratégique, opérationnelle, d'information et de communication ;
- contrôler la gestion financière de l'Etat du Valais et la réalisation des mandats de prestations.

Mesures prioritaires	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Développement d'une véritable stratégie en matière d'affaires fédérales déclinée, pour les objets prioritaires, en plans d'actions (en collaboration avec les départements) [CHE]	---------	---------	---------	---Déc
Réalisation de mesures de lobbying ciblées, adaptées aux enjeux stratégiques [CHE]	---------	---------	---------	---Déc
Optimisation de la gestion des affaires fédérales par le Conseil d'Etat et les départements (en collaboration avec les départements) [CHE]	---------	---------	---------	---Déc
Simplification et optimisation des instruments et des processus de gouvernance de l'Etat et de son administration, notamment dans le cadre de la révision du système de gestion par mandats de prestations et de l'allègement des formalités administratives [CHE]	---------	---------	---------	---Déc

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

Indicateurs	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Nombre de rencontres organisées entre le Conseil d'Etat et les parlementaires fédéraux valaisans [CHE]	4	4	4	4
Pourcentage des décisions sur recours au Conseil d'Etat confirmées par les Tribunaux (TC,TF) [CHE]	85%	85%	85%	85%
Nombre de rapports déposés (97 pour 2015) [IF]	→	→	→	→
Part maximale de l'activité consacrée aux mandats spéciaux afin de garantir l'autonomie de l'IF [IF]	30%	30%	30%	30%

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

Département des finances et de l'énergie

Programme législatif	2021	2022	2023	2024
Révision de la loi sur l'énergie [SEFH]	---------	---Déc		
Révision de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques [SEFH]	---------	---Déc		
Modification de la loi cantonale réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 31 janvier 1991 [SRF]				
Projet de loi sur la cyberadministration valaisanne [SCI]	---------	---Déc		
Projet de loi sur la statistique publique cantonale (LSTAT). [ACF]	---Déc			

Ressources financières

(EN MILLIONS DE FRANCS)	Compte Rechnung 2019	Budget 2020	Budget 2021	Plan financier / Finanzplan 2022	2023	2024
Excédent de revenus avant amortissements et réévaluations	**-1'866.1**	**-1'929.1**	**-2'030.4**	**-2'023.0**	**-2'035.9**	**-2'071.0**
Total du compte des investissements	**35.3**	**25.8**	**40.5**	**34.4**	**23.1**	**16.0**
Excédent (-) / Insuffisance (+) de financement	**-1'830.8**	**-1'903.3**	**-1'990.0**	**-1'988.6**	**-2'012.8**	**-2'055.0**

Données chiffrées issues du plan financier

FINANCES ET SERVICES CENTRAUX

Services pris en considération
Administration cantonale des finances – ACF
Service cantonal des contributions – SCC
Service des ressources humaines – SRH
Service cantonal de l'informatique – SCI
Service de l'immobilier et du patrimoine – SIP

Objectifs politiques

- gérer les finances du canton et élaborer les bases utiles à la conduite de sa politique financière ;
- taxer les personnes physiques, les personnes morales, ainsi que les impôts spéciaux et percevoir ces impôts conformément aux dispositions légales et procéder aux recouvrements forcés des créances non fiscales de l'Etat;
- définir et promouvoir une politique du personnel adaptée aux besoins de l'employeur et aux conditions du marché du travail ;
- développer et exploiter un système d'information efficient, fiable et sécurisé au service des usagers internes et externes.
- Mettre en place et administrer le Fonds FIGI
- Préserver, connaître, faire connaître et documenter le patrimoine bâti et les sites

Mesures prioritaires	2021	2022	2023	2024
Maintien du niveau des recettes liées à des décisions fédérales en cours de réexamen (péréquation financière, imposition des personnes morales, redevances hydrauliques) et financement complet des tâches déléguées par la Confédération [ACF]	---------	---------	---------	---------
Elaboration de nouveaux modèles de financement des investissements et renforcement des fonds de financements spéciaux et de leur utilisation ciblée, afin de garantir le respect de l'exigence de l'équilibre financier tout en permettant une politique d'investissements favorisant un développement harmonieux du canton [ACF]	---------	---------	---------	---------
Anticipation des défis de la caisse de prévoyance de l'Etat du Valais, en application de ses responsabilités d'employeur [ACF]	---------	---------	---------	---------
Evaluation régulière de la pertinence, de la nécessité et de l'utilité des dépenses et des subventions [ACF]	---------	---------	---------	---------
Objets stratégiques fédéraux prioritaires conduits et suivis par le Conseil d'Etat, via les départements : Evolution de la péréquation financière et de la compensation des charges [ACF]	---------	---------	---------	---------

Renforcement de la politique fiscale en faveur des entreprises (Projet fiscal 17), favorisant la création de places de travail à haute valeur ajoutée et les investissements dans les secteurs clés pour l'économie valaisanne et la croissance du PIB cantonal (énergie, technologies de l'information et du vivant, tourisme haut de gamme, valorisation des produits agricoles) [SCC]	---------	---------	---------	
Mise en place d'un paquet de mesures pour développer l'attractivité de la place économique valaisanne : fiscalité - allègement des contraintes administratives - digitalisation de l'administration - flexibilisation raisonnable des horaires d'ouverture des magasins [SCC]	---------	---------	---------	
Poursuite de la simplification des procédures administratives et de l'optimisation des structures [SRH]	---------	---------	---------	---------
Analyse, planification et déploiement de la plateforme S/4HANA [SCI]	---------	---------	---------	
Analyse d'opportunité : Transformation de l'administration en exploitant toutes les potentialités des technologies d'information et de communication (administration 4.0) [SCI]	---------	---------	---------	---------
Simplification des processus administratifs, déploiement de la cyberadministration et maintien d'un haut niveau de sécurité de l'administration contre les cyberattaques dans le cadre de la mise en œuvre de la « Stratégie informatique 2015-2025 » [SCI]	---------	---------	---------	---------
Amélioration de l'accessibilité aux prestations de l'administration pour la population, les collectivités publiques et les entreprises en généralisant l'administration en ligne, en concentrant les services décentralisés sous un seul toit et en répartissant ces services dans des lieux facilement accessibles au moyen des transports publics [SCI]	---------	---------	---------	---------

A réaliser dans le cadre du plan financier 2020-2023 (cf. tableau « Ressources financières »)

Indicateurs	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Compte de résultats en millions de francs (positif) [ACF]	11.9	4.2	0.1	0.1
Compte de financement en millions de francs (positif) [ACF]	0.8	0.5	0.5	0.5
Indice cantonal de ressources (indice relatif des cantons suisses pris en compte dans le calcul de la péréquation financière fédérale ; Moyenne = 100) [ACF]	↘	→	→	↗
Nombre d'informations pour les contribuables, les communes et les fiduciaires au sujet de la fiscalité [SCC]	45	45	45	45
Nombre maximum d'incidents ayant engendré une interruption de service sur les applications critiques [SCI]	6	6	6	6

A réaliser dans le cadre du plan financier 2020-2023 (cf. tableau « Ressources financières »)

ENERGIE

Services pris en considération
Service de l'énergie et des forces hydrauliques - SEFH

Objectif politique
- promouvoir un approvisionnement et une utilisation de l'énergie favorisant la sécurité et le développement économique.

Mesures prioritaires	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Objets stratégiques fédéraux prioritaires conduits et suivis par le Conseil d'Etat, via les départements : Défense et valorisation de la force hydraulique [SEFH]	---------	---------	---------	---------
Réalisation progressive du plan de mesure selon la stratégie énergétique cantonale [SEFH]	---------	---------	---------	---------
Analyse d'opportunité : Vers l'autonomie énergétique du canton du Valais [SEFH]	---------	---------	---------	---------

A réaliser dans le cadre du plan financier 2020-2023 (cf. tableau « Ressources financières »)

Indicateurs	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Total des redevances hydrauliques du Rhône perçues par le canton (en mio Fr. par an) [SEFH]	7.5	7.5	7.5	7.5

Production d'électricité par les nouvelles énergies renouvelables (GWh par an) [l'indicateur correspondant à l'année précédente] [SEFH]	293	331	371	421
Consommation finale d'énergie par habitant en kWh par an (sans la grande industrie) [L'indicateur correspondant à l'année précédente] [SEFH]	22'630	22'297	21'964	21'632

A réaliser dans le cadre du plan financier 2020-2023 (cf. tableau « Ressources financières »)

GESTION CADASTRALE ET INFORMATION DU TERRITOIRE

Services pris en considération
Service des registres fonciers - SRF
Service de la géomatique - SGI

Objectifs politiques
- assurer l'état des droits sur les immeubles et diffuser l'information auprès du public et des partenaires.
- assurer le pilotage, le financement et la surveillance des travaux de la mensuration officielle. Coordonner la géoinformation pour le Canton du Valais et réaliser les projets en lien avec le système d'information du territoire.

Mesures prioritaires	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Introduction et informatisation du registre foncier fédéral [SRF]	---------	---------	---------	---------
Réalisation des travaux de mensuration officielle [SGI]	---------			
Optimisation du processus technique de la mise à jour du géoportail	---------	---------	---------	---------

A réaliser dans le cadre du plan financier 2020-2023 (cf. tableau « Ressources financières »)

Indicateurs	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Pourcentage des projets RF2020 réalisés (suite à l'adaptation de l'indicateur : réalisé 2018 : 57%, planifié 2019 : 76%) [SRF]	87%	93%	94%	95%
Pourcentage de la surface du Canton dont la mensuration officielle est approuvée selon le standard MO93 [SGI]	52%	52%	52%	52%
Pourcentage de géodonnées en conformité avec les règles du data life cycle management (gouvernance des géodonnées) [SGI]	95%	95%	95%	95%

A réaliser dans le cadre du plan financier 2020-2023 (cf. tableau « Ressources financières »)

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture

Programme législatif	2021	2022	2023	2024
Loi d'adhésion à la convention intercantonale sur le dossier électronique du patient [SSP]	---Déc			
Loi d'adhésion à la convention intercantonale sur le financement de la formation médicale postgrade [SSP]	---Déc			
Loi modifiant la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera Chablais Vaud-Valais ainsi que le projet de décision concernant l'augmentation du cautionnement lié à la construction du site de Rennaz et à la transformation des sites hospitaliers de Monthey et de Veyey Samaritain [SSP]	---Déc			
Loi sur l'accompagnement en fin de vie [SSP]	---Déc			
Révision partielle de la loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI [CCCVs]	---Jan			
Révision partielle de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales [CCCVs]		---Mar		
Révision de la loi sur l'intégration et l'aide sociale [SAS]	---Jan			
Révision partielle de la loi sur l'intégration des personnes handicapées [SAS]	---Déc			
Révision de la Loi sur le recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances et du Règlement d'application de la loi sur le recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances [SAS]	---Jan			

Ressources financières

(EN MILLIONS DE FRANCS)	Compte Rechnung 2019	Budget 2020	Budget 2021	Plan financier / Finanzplan 2022	2023	2024
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**772.8**	**846.0**	**885.5**	**877.8**	**893.7**	**918.2**
Total du compte des investissements	**13.7**	**13.0**	**13.0**	**13.0**	**13.0**	**13.0**
Excédent (-) / Insuffisance (+) de financement	**786.5**	**859.0**	**898.5**	**890.8**	**906.7**	**931.2**

Données chiffrées issues du plan financier

SANTÉ

Services pris en considération
Service de la santé publique - SSP
Service de la consommation et des affaires vétérinaires - SCAV

Objectifs politiques
- contribuer à la promotion, à la sauvegarde et au rétablissement de la santé humaine, dans le respect de la liberté, de la dignité, de l'intégrité et de l'égalité des personnes ;
- promouvoir la sécurité des denrées alimentaires, contrôler le commerce des substances dangereuses, lutter contre les épizooties et les prévenir, veiller au bien-être des animaux et contrôler la population canine conformément aux dispositions légales fédérales et cantonales.

Mesures prioritaires	2021	2022	2023	2024
Réalisation des investissements nécessaires à la nouvelle organisation hospitalière [SSP]				---Déc
Amélioration de la qualité des soins, de la sécurité des patients et de l'efficience des prestations grâce aux nouvelles technologies, par exemple en introduisant le dossier électronique du patient dans le cadre d'un partenariat intercantonal [SSP]			---Déc	
Mise en vigueur de la loi sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé [SSP]	---Déc			
Création d'une nouvelle centrale d'engagement regroupant sous un même toit tous les partenaires : police - pompiers - sanitaire - urgences internationales [SSP]		---Déc		

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

Indicateurs	2021	2022	2023	2024
Evolution des dépenses de l'Etat par habitant relatives au domaine hospitalier, selon l'année de référence 2012 = 100% [SSP]	117.5%	120.5%	123.5%	126.5%
Evolution des dépenses de l'Etat par habitant relatives au domaine extrahospitalier, selon l'année de référence 2012 = 100% [SSP]	101.8%	106.4%	111.2%	116.2%
Pourcentage des inspections effectuées dans les établissements alimentaires, conformément à la législation nationale sur les denrées alimentaire (fréquence des inspections conformément au plan de contrôle national, soit 100%) [SCAV]	84%	83%	82%	82%

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

AFFAIRES SOCIALES

Services pris en considération
Service de l'action sociale - SAS
Service de protection des travailleurs et des relations du travail - SPT
Service des poursuites et faillites - SPF
Office cantonal de l'égalité et de la famille - OCEF
Caisse de compensation du Canton du Valais - CCCVs

Objectifs politiques
- promouvoir l'intégration sociale et économique des personnes dans le besoin et favoriser l'épanouissement de la famille ;
- promouvoir des pratiques et des conditions de travail dignes et durables indispensables au bien-être social et économique de la population valaisanne ;
- procéder au recouvrement forcé des créances ;
- promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, soutenir la famille et lutter contre les violences domestiques.

Mesures prioritaires	2021	2022	2023	2024
Optimisation du contrôle des marchés publics et des mesures de lutte contre le dumping salarial et le travail au noir et maintien d'une attitude exemplaire de l'Etat dans son rôle de mandant [SPT]	---Déc			
Promotions des mesures présentées dans le rapport sur les familles valaisannes 2018 [OCEF]				---Déc
Mise en place de mesures permettant de faire face à la vague exceptionnelle de poursuites et de faillites attendue suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, notamment à travers un renforcement conséquent et temporaire de l'effectif du service [SPF]	---Déc			
Anticipation des défis du vieillissement de la population au moyen des actions principales suivantes : mise en place d'un cadre légal nécessaire à une politique des seniors - organisation d'un « guichet unique » de coordination et d'information sur les services par et pour les seniors en Valais – promotion de projets citoyens novateurs en termes de participation, de vivre ensemble et de solidarité intergénérationnelle [SAS]	---Déc			

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

Indicateurs	2021	2022	2023	2024
Evolution des dépenses relatives au domaine des institutions sans le renchérissement (base 2004 = 100%) [SAS]	118.5%	119%	119.5%	120%
Mise en place des mesures du rapport sur les familles 2018 [OCEF]	2	2	2	2
Nombre des contrôles liés aux mandats de prestations SECO [SPT]	1'050	1'050	1'050	1'050

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

CULTURE

Services pris en considération
Service de la culture - SC

Objectifs politiques

- promouvoir une culture vivante et diversifiée comme élément essentiel du développement cantonal en garantissant des conditions favorables à la création artistique et à sa promotion, au développement des compétences culturelles, à l'accès aux productions et aux biens culturels, ainsi qu'à la protection et à la mise en valeur du patrimoine.

Mesures prioritaires	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Réalisation de la première étape du pôle muséal et du dépôt central des Musées cantonaux et de l'Archéologie cantonale			---Déc	
Elaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour la valorisation du patrimoine archéologique	---Déc			
Renforcement des synergies entre culture et économie, en particulier dans la perspective d'un dispositif incitatif pour le développement de projets d'économie culturelle et créative	---Déc			

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

Indicateurs	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Nombre annuel de projets soutenus (sans les écoles) [SC]	400	400	380	380
Total annuel de visiteurs de la Médiathèque Valais [SC]	596'000	596'000	600'000	605'000

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

Département de l'économie et de la formation

Programme législatif	2021	2022	2023	2024
Révision de la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (si l'autorité intercantonale adopte un nouvel accord) [SJAE]	---Déc			
Révision de la loi sur la politique économique cantonale – Finalisation et entrée en vigueur de la révision de la loi sur la politique économique cantonale [SETI]	---Déc			
Révision de la loi cantonale concernant l'ouverture des magasins [SICT]	---Déc			
Mise en application de la loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études et de la révision de la loi cantonale sur les allocations de formation [SAAJF]	---Jui			
Révision de la Loi sur l'instruction publique (LIP) [SE]	---------	---Déc		
Loi sur la formation et la recherche universitaires. Finalisation des travaux préparatoires et lancement du projet de révision de la loi [SHE]	---Déc			
Adaptation de la Loi fixant la localisation des écoles cantonales du degré tertiaire et la contribution des communes sièges [SHE]	---Déc			
Accord intercantonal universitaire [SHE]	---Déc			

Ressources financières

(EN MILLIONS DE FRANCS)	Compte Rechnung 2019	Budget 2020	Budget 2021	Plan financier / Finanzplan 2022	2023	2024
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**693.3**	**713.5**	**746.7**	**748.4**	**759.5**	**781.1**
Total du compte des investissements	**21.0**	**35.7**	**31.4**	**33.7**	**34.2**	**26.9**
Excédent (-) / Insuffisance (+) de financement	**714.3**	**749.2**	**778.1**	**782.1**	**793.7**	**808.1**

Données chiffrées issues du plan financier

ECONOMIE

Services pris en considération
Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation – SETI
Service de l'industrie, du commerce et du travail - SICF
Service de l'agriculture - SCA
Service juridique des affaires économiques - SJAE

Objectifs politiques
- soutenir les tâches législatives du département dans le domaine économique ;
- favoriser le développement économique orienté sur les divers potentiels du canton et maintenir la population sur l'ensemble du territoire ;
- conduire une politique de l'emploi tendant vers l'équilibre du marché du travail et assurer la mise en place des conditions nécessaires à la réalisation des activités économiques ;
- entraîner l'agriculture valaisanne dans une dynamique de valeur ajoutée axée sur des produits authentiques et un paysage attractif, contribuant ainsi à faire du Valais une destination incontournable en Europe.

Mesures prioritaires	2021	2022	2023	2024
Optimisation du contrôle des marchés publics et des mesures de lutte contre le dumping salarial et le travail au noir et maintien d'une attitude exemplaire de l'Etat dans son rôle de mandat - Application du nouveau mécanisme de contrôle en ce qui concerne la publication des décisions d'adjudication (délai: 31 décembre 2021) - Evaluation d'une simplification du nouveau mécanisme de contrôle en ce qui concerne la publication des décisions d'adjudication (délai: 31 décembre 2021) [SJAE]	---------	---Déc		

Révision de la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics - Suivi du processus législatif parlementaire (délai: 31 décembre 2021) - Préparation de la mise en œuvre de la nouvelle législation (délai: 31 décembre 2021) [SJAE]	---Déc			
Réorganisation de la promotion économique cantonale - Adaptations de l'organisation de la promotion économique cantonale en fonction de la révision de la LPolEco (2021) [SETI]	---Déc			
Adoption d'une stratégie pour un tourisme "4 saisons" - Mise en œuvre de la stratégie (2021) [SETI]	---------	---Déc		
Objets stratégiques fédéraux prioritaires conduits et suivis par le Conseil d'Etat, via les départements : Promotion économique 2020-2023 - Mise en œuvre de la convention-programme NPR 2020-2023 (2021)	---------	---------	---Déc	
Révision de la loi sur la politique économique cantonale - Finalisation et entrée en vigueur de la révision de la loi sur la politique économique cantonale (2021) [SETI]	---Déc			
Renforcement de l'insertion sociale, en particulier de l'intégration professionnelle des migrants appelés à séjourner durablement en Suisse en vue de les rendre indépendants financièrement : - Sensibilisation des employeurs à l'engagement des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire qui sont employables, dans l'optique de réussir à placer ce public cible sur le 1er marché du travail [SICT]	---------	---Déc		
- Mise en œuvre d'un programme de promotion renforcé et ciblé des métiers indispensables à l'économie valaisanne et menacés par une pénurie de personnel : santé - industrie - artisanat - tourisme - Renouvellement du mandat de prestation de la formation continue dans le domaine de l'hôtellerie/restauration (2021) [SICT]	---Déc			
Mise en place d'un paquet de mesures pour développer l'attractivité de la place économique valaisanne : fiscalité - allègement des contraintes administratives - digitalisation de l'administration - flexibilisation raisonnable des horaires d'ouverture des magasins [SICT]	---Déc			
Renforcement de la recherche agronomique vitivinicole en Valais [SCA]	---Déc			
Politique agricole PA 2022+ : orientation des travaux du Parlement fédéral en fonction des intérêts du Valais, notamment une protection appropriée à la frontière pour les produits sensibles, un soutien des cultures spéciales équivalent à celui de l'UE et le maintien des paiements directs en montagne [SCA]	---Déc			
Mise en œuvre du plan d'actions phytosanitaires pour la viticulture et l'arboriculture [SCA]	---------	---Déc		
Conduite de l'accompagnement agricole pour R3 [SCA]	---------	---------	---Déc	
Conduite de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement durabledu Conseil d'Etat	---------	---------	---------	---Déc

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

Indicateurs	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Nombre de contrôles ponctuels des procédures marchés publics effectués [SJAE]	50	50	50	50
Nombre de dossiers soutenus dans le cadre des aides au logement dans les zones spécifiques (PSRM) [SETI]	70	70	70	70
ARVR : Nombre de projets accompagnés dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR) [SETI]	20	20	20	20
RWO : Nombre de projets accompagnés dans le cadre de la Nouvelle politique régionale 20 (NPR) [SETI]	20	20	20	20
Taux de réalisation de la Convention-programme NPR 2020-2023 [SETI]	40%	60%	80%	90%
Taux de satisfaction des clients du SETI [SETI]	85%	85%	85%	85%
Indicateur général 1 : Taux de chômage cantonal (2018 : ø CH = 2.6%) [SICT]	3.5%	3.5%	3.3%	3.3%
Chômage saisonnier : nombre moyen de chômeurs dans les professions saisonnières en Valais 2016 = Total 2'743 (Agriculture = 423 / Construction = 1'284 / Hôtellerie et restauration = 1'036)	2'500	2'500	2'500	2'500

2017 = Total 2'458 (Agriculture = 400 / Construction = 1'129 / Hôtellerie et restauration = 929) 2018 = Total 2'074 (Agriculture = 336 / Construction = 958 / Hôtellerie et restauration = 780) [SICT]				
Respect du crédit alloué par l'organe de compensation de l'assurance-chômage pour les frais d'exploitation et les mesures du marché du travail [SICT]	100%	100%	100%	100%
Immigration de masse : épuisement du potentiel de main-d'œuvre étrangère (baisse du chômage) [SICT]	-0.1%	-0.1%	-0.1%	-0.1%
Optimisation du volume des paiements directs [mios] selon les adaptations législatives [SCA]	126	126	126	126
Taux de conformité des bordures tampons le long des cours d'eau basé sur des contrôles ciblés sur les parcelles à risque (objectif prioritaire du plan d'action cantonal de réduction des risques produits phytosanitaires) [SCA]	100%	100%	100%	100%
Volume d'investissement [mios] des dossiers MVT en cours de réalisation (Fully, Visperterminen, Bovernier, Vétroz, Martigny - Martigny-Combe, Sion, Lens, Raron) 2019: Chermignon-Sierre [SCA]	3.5	3.8	3.2	3.2
Réalisation des mesures d'accompagnement agricole dans les secteurs prioritaires R3 Chablais, Martigny et Viège (avant-projets, projets et travaux) [SCA]	50%	65%	75%	80%

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

EDUCATION, FORMATION ET JEUNESSE

Services pris en considération
Service administratif et des affaires juridiques de la formation - SAAJF
Service de l'enseignement - SE
Service de la formation professionnelle - SFOP
Service des hautes écoles - SHE
Service cantonal de la jeunesse - SCJ

Objectifs politiques
- appuyer la conduite et la direction du département, assurer la coordination administrative, financière et juridique du département, ainsi que les aides à la formation et l'encouragement aux études ;
- assurer l'enseignement au niveau des degrés primaire et secondaire I et II non général ;
- assurer l'exécution au niveau cantonal de la loi fédérale sur la formation professionnelle en développant l'ensemble des activités liées à l'enseignement professionnel, à l'orientation scolaire et professionnelle, à la formation professionnelle supérieure et à la formation continue ;
- assurer le pilotage, le financement et la surveillance de la formation tertiaire et de la recherche ;
- contribuer à la promotion, au soutien et à la coordination de la politique, de la protection et de l'aide spécialisée aux jeunes.

Mesures prioritaires	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Poursuite du développement du "Campus Energypolis" et mise en place d'une antenne valaisanne du "Switzerland Innovation Park Network West EPFL" (SIP WEST) - Message Campus santé Valais // Wallis (2020/21) - Définition du modèle « SIP WEST VS » (2021) - Renforcement de la communication portant sur le campus Energypolis (2021) [SAAJF]	---------	---Déc		
Transformation de l'aéroport de Sion en un outil stratégique pour l'économie et le tourisme du canton - Adaptation de la gouvernance du projet (nouveau leadership) et accompagnement (plus service leader) (2021)	---------	---Déc		
Promotion des formations de l'enseignement afin de garantir l'adéquation avec les besoins en termes de quantité et de qualité : accréditation de la Haute école pédagogique - Mise en œuvre du processus vers l'autonomie [SE]	---------	---Déc		
Réalisation d'infrastructures dignes du 21ème siècle pour la formation : construction d'un nouveau collège de Sion et rénovation du collège de St-Maurice, notamment de l'aile scientifique :	---------	---------	---------	---Déc

- Collège de Sion : Appels d'offres en vue de débuter les travaux à la fin de l'année (2021) - Collège de St-Maurice : Réalisation du concours d'architecture (2021) [SE]				
Réalisation d'un plan d'action pour assurer la qualité de l'école valaisanne, en particulier dans les premiers degrés : introduction du Lehrplan 21 et renforcement des objectifs nationaux "plus" du Plan d'études romand - renforcement des fondamentaux (mathématiques, langues et informatique) - doublement du nombre d'élèves participant à un échange linguistique [SE]	---Déc			
Digitalisation de l'école : - Mise en œuvre pédagogique de Microsoft 365 en remplacement de la plateforme educanet 2 (2021) - Formation des enseignants à ce nouvel espace numérique de travail (2021) - Poursuite de la mise en oeuvre du plan d'action en faveur de l'éducation numérique (CIIP) (2021) [SE]	---------	---------	---------	---Déc
Mise en œuvre d'un programme de promotion renforcé et ciblé des métiers indispensables à l'économie valaisanne et menacés par une pénurie de personnel : santé - industrie - artisanat - tourisme [SFOP]	---Déc			
Amélioration de la transition entre l'école obligatoire et les formations professionnelles et gymnasiales afin que 95% des jeunes disposent d'un titre de formation post-obligatoire [SFOP]	---Déc			
Continuation de la politique de rénovation et d'agrandissement des Écoles professionnelles, notamment pour le site de Martigny de l'École professionnelle artisanale et services communautaires (bâtiment de 1971), les ateliers-écoles de l'École professionnelle commerciale et artisanale de Sion et le site de Viège pour la Berufsfachschule Oberwallis [SFOP]	---------	---------	---Déc	
Réalisation d'infrastructures dignes du 21ème siècle pour la formation : rénovation des écoles professionnelles de Viège et de Sion	---Déc			
Renforcement de l'insertion sociale, en particulier de l'intégration professionnelle des migrants appelés à séjourner durablement en Suisse en vue de les rendre indépendants financièrement [SFOP]	---Déc			
Mise en œuvre d'un programme de promotion renforcé et ciblé des métiers indispensables à l'économie valaisanne et menacés par une pénurie de personnel : santé - industrie - artisanat – tourisme. - Lancement de la première volée de la filière francophone Ecole Supérieure (ES) en Soins infirmiers à Monthey. - Accompagnement de la fondation qui chapeautera les filières ES en Soins infirmiers de Viège et de Monthey et suivi de la mise en œuvre du mandat de prestations entre l'Etat du Valais et la fondation. (2021) - Poursuite du projet pilote de filière de formation universitaire (Master) en intelligence artificielle (3ème rentrée) et préparation de sa pérennisation dès 2022 auprès d'UniDistance en collaboration avec l'IDIAP. (2021) - FFHS: poursuite de l'alignement de FFHS avec la stratégie cantonale de développement de l'offre de formations dans le domaine des soins et des MINT et mise en œuvre notamment de la Convention de collaborations avec la HES-SO Valais-Wallis du 11 juin 2019. (2021) [SHE]	---Déc			
Analyse d'opportunité : Création d'une université valaisanne "Matterhorn University". Mise en œuvre de la décision du Conseil d'Etat concernant le développement de l'Université du Valais. [SHE]	---Déc			
Mise sur pied d'un programme de recherche (définition de plusieurs projets) en enseignement virtuel (digitalisation) pour l'école de demain en collaboration avec le "Kompetenzzentrum für Fernstudien, eLearning und eCollaboration Schweiz" (SKZ) (chercheurs d'UniDistance et de la Fernfachhochschule Schweiz (FFHS)). Lancement du premier projet de recherche par le comité de pilotage présidé par le SHE et constitué par le président et un représentant d'ICT-VS, du Service de l'enseignement (SE), d'UniDistance, et de la Haute Ecole Pédagogique du Valais (HEP-VS) (31.12.2020) [SHE]	---Déc			
Développement du projet "Centre de transition et d'accueil d'urgence" et construction du nouveau FJT, Institut St-Raphaël - en 2021 sont prévues les démarches administratives : mise à l'enquête pour la	---------	---Déc		

construction et finalisation financière avec le canton et la confédération [SCJ]	
Mise en œuvre par étape du nouveau concept concernant la prise en charge des enfants souffrant du trouble du spectre autistique [SCJ]	---Déc

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

Indicateurs	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Nombre d'ayants droit à une bourse et/ou à un prêt [SAAJF]	2'950	2'950	2'950	2950
Montant brut des prêts (y.c. transitoires) [SAAJF]	3'600'000	3'600'000	3'600'000	3'600'000
Montant brut des bourses (y.c. transitoires) [SAAJF]	17'986'000	17'986'000	17'986'000	17'986'000
Taux d'encadrement des élèves en primaire [SE]	1.89	1.89	1.89	1.89
Taux d'occupation moyen dans l'enseignement Primaire valaisan (poste fixe) des nouveaux diplômés HEP valaisans [SE]	55%	55%	55%	55%
Taux de redoublement au terme de la 4H [SE]	2.2%	2.2%	2.2%	2.2%
Coût salarial brut par élève au niveau primaire [SE]	7'800	7'800	7'800	7’800
Coût salarial brut par élève au niveau du cycle d'orientation [SE]	12'600	12'600	12'600	12'600
Taux d'encadrement des élèves au CO (quotient périodes/élève) [SE]	2.14	2.14	2.14	2.14
Taux d'encadrement des élèves au niveau secondaire II [SE]	1.75	1.75	1.75	1.75
Coût salarial brut par élève au niveau secondaire II [SE]	12'900	12'900	12'900	12'900
Début des travaux de rénovation sur le site de Viège de la Berufsfachschule Oberwallis [SFOP]				
Taux de réussite aux procédures de qualification. [SFOP]	90%	90%	90%	90%
Coût net moyen par personne en formation (GP 13 / nombre de personnes en formation) [SFOP]	7'000	7'000	7'000	7'000
Nombre de jeunes sous la responsabilité du SFOP (contrats d'apprentissage, maturité professionnelle à plein temps, classe d'intégration, etc.) [SFOP]	9’700	9’700	9’700	9’700
Nombre de jeunes annoncés par le monitorage en septembre [SFOP]	200	200	200	200
Formations ES : Nombre d'étudiants Soins infirmiers (SI) au 15.11 [SHE]	117	152	189	189
Nombre d'étudiants valaisans fréquentant les hautes écoles (universités/EPF) hors canton (formation de base) [SHE]	4'166	4'177	4'186	4’195
Nombre d'étudiants fréquentant les HES en Valais (formation de base, niveaux "Bachelor" + "Master") [SHE]	4'545	4'600	4'705	4’762
Nombre d'étudiants valaisans fréquentant la HES-SO Valais [SHE]	1'374	1'402	1'442	1’470
Nombre d'étudiants valaisans fréquentant les HES hors canton [SHE]	1'576	1'599	1'623	1’644
Nombre d'étudiants valaisans fréquentant les ES hors canton [SHE]	477	476	476	475
Nombre de diplômes (formation de base) délivrés par les institutions tertiaires en Valais: HES, ES, UNI [SHE]	1'382	1'377	1'432	1’511
Nombre de places subventionnées dans les structures d'accueil à la journée à temps d'ouverture élargi [SCJ]	7’700	8’100	8’300	8’400
Nombre de places subventionnées auprès des associations de parents d'accueil [SCJ]	4’100	4’150	4’200	4’250
Nombre de familles d'accueil disponibles [SCJ]	154	160	160	160
Nombre d'enfants suivis (globalement) [SCJ]	6'000	6'500	6'500	6’500

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

Département de la sécurité, des institutions et du sport

Programme législatif	2021	2022	2023	2024
Révision de la loi d'application du code civil [SJSJ]	---Déc			
Révision de la loi sur le notariat (adoption par le Conseil d'Etat) [SJSJ]	---Juin			
Révision de la loi sur la profession d'avocat [SJSJ]	---Juin			
Révision de la loi sur les droits politiques [SAIC]	---Déc			
Révision de la loi sur la protection civile [SSCM]	---Avril			
Révision de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels [SSCM]		---Juin		

Ressources financières

(EN MILLIONS DE FRANCS)	Compte Rechnung 2019	Budget 2020	Budget 2021	Plan financier / Finanzplan 2022	2023	2024
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**24.9**	**28.7**	**38.1**	**39.6**	**35.6**	**35.5**
Total du compte des investissements	**2.7**	**8.0**	**9.6**	**9.3**	**6.1**	**3.6**
Excédent (-) / Insuffisance (+) de financement	**27.5**	**36.7**	**47.7**	**48.9**	**41.7**	**39.1**

Données chiffrées issues du plan financier

SÉCURITÉ

Services pris en considération
Service juridique de la sécurité et de la justice – SJSJ
Police cantonale – PC
Service de la sécurité civile et militaire – SSCM
Service de la circulation routière et de la navigation – SCN
Service de l'application des peines et mesures – SAPEM
Service de la population et de la migration – SPM

Objectifs politiques
- gérer les affaires administratives et exercer une surveillance dans les domaines du droit privé ;
- exercer les tâches de législation et de contentieux dans les domaines de la sécurité et de la justice ;
- veiller au maintien de la sécurité et à l'ordre publics en assurant, de manière permanente, sur l'ensemble du territoire, la première intervention et l'enquête de police judiciaire ;
- assurer la sécurité et la protection de la population et préserver ses bases d'existence par les moyens civils (feu/PCi/EM de conduite) et la contribution à la préparation des moyens militaires ;
- régler l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière et à la navigation ;
- contribuer à la protection de la société en exerçant sur les détenus un contrôle sécuritaire et en les incitant à respecter l'ordre juridique ;
- gérer l'état civil, traiter les demandes de naturalisation, établir les documents d'identité suisses et appliquer la législation fédérale en matière d'étrangers.

Mesures prioritaires	2021	2022	2023	2024
Création d'une nouvelle centrale d'engagement regroupant sous un même toit tous les partenaires : police - pompiers - sanitaire - urgences internationales [PC]	---------	---------	---------	---Déc
Intensification des contrôles de poids lourds sur l'axe du Simplon. Création de nouvelles infrastructures de contrôle à Gamsen et Gondo [PC]	---Déc			
Migration du système de télécommunication POLYCOM vers la nouvelle technologie "WEP 2030" conformément aux exigences de l'Office fédéral de la protection de la population [PC]	---------	---------	---Déc	
Réalisation de la formation « conduite en situations particulières » pour garantir une capacité de conduite sur le plan cantonal lors d'événements majeurs [SSCM]	----------	----------	---Déc	
Mise à disposition d'une infrastructure optimale des installations militaires du site de Sion pour les besoins de la troupe, des forces aériennes ainsi que des utilisateurs civils [SSCM]	----------	---------	---------	---Déc

Collaboration à la construction d'un nouveau site du SCN à Sion (secteur Casernes) avec prise de possession en été 2021 [SCN]	---Sept			
Mise en place des mesures adoptées par le Conseil d'Etat, dans le cadre du programme de développement durable 2020, soit a) prime à l'achat pour les véhicules, b) prime à l'achat pour les bornes de recharge et c) communication/information étatique sur le sujet [SCN]	---------	---Déc		
[Intégration] Organisation et mise en œuvre opérationnelle du projet PA-19 du Secrétariat d'Etat aux Migrations concernant le remplacement des titres de séjour L, B et C destinés aux ressortissants de l'UE/AELE [SPM]	---Déc			
[Intégration] Promotion du respect entre les personnes de différentes régions et cultures par des campagnes adéquates [SPM]	---------	---------	---------	---Déc
"Vision 2030" 1ère étape : Construction d'un nouveau bâtiment cellulaire et d'un bâtiment annexe pour le Travail externe et la Semi-Détention à Crêtelongue (création de 51 places supplémentaires) [SAPEM]	---------	---Déc		
"Vision 2030" 2ème étape : Adaptation du site de Sion par la construction d'un bâtiment central ainsi que la construction d'un nouveau centre pour la détention administrative [SAPEM]	---------	---Déc		

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

Indicateurs	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Nombre quotidien d'appels reçus uniquement aux numéros d'urgence 117-118-112 [PC]	275	275	275	275
Nombre d'aspirants à former afin de remplacer les agents bénéficiant d'un départ à la retraite [PC]	16	13	14	13
Nombre d'heures de contrôles du trafic lourd sur l'ensemble du territoire valaisan [PC]	28'000	28'000	28'000	28'000
Nombre d'états-majors communes/régions ayant participé à des exercices de conduite [SSCM]	30	30	30	30
Nombre de véhicules en circulation au 30 septembre [SCN]	335'000	340'000	343'000	347'000
Pourcentage de véhicules électriques/hybrides par rapport au total de véhicules motorisés en circulation [SCN]	2.2%	2.2%	2.5%	3%
Pourcentage de véhicules contrôlés dans les délais légaux [SCN]	74%	74%	75%	75%
[Naturalisation] Nombre de naturalisations ordinaires prononcées [SPM]	1'000	1'000	1'000	1'000
[Migration] Population étrangère résidante en Valais de manière permanente au 31 décembre [SPM]	75'000	75'000	75'000	75'000
Nombre de places en détention préventive (Sion 112, 122 dès 2023 - Brigue 20) [SAPEM]	132	132	142	142
Nombre de places en exécution de peine en milieu ouvert [SAPEM]	53	53	80	80

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

INSTITUTIONS

Service pris en considération
Service des affaires intérieures et communales – SAIC

Objectifs politiques
- assurer la préparation des tâches législatives nécessaires au développement des institutions et gérer les relations canton-communes dans le domaine de ses compétences (Constitution, institutions, communes, élections et votations, finances communales).

Mesures prioritaires	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Encouragement et soutien aux fusions de communes afin de viser à terme une réduction d'un tiers de leur nombre, notamment par la mise à disposition de l'étude de l'IDHEAP se voulant un outil d'aide à la réflexion pour les communes en matière de fusion [SAIC]	---------	---------	---------	---Déc
Révision de l'ordonnance sur la gestion financière des communes [SAIC]	---Déc			
Conseil et appui aux communes pilotes engagées dans la mise en place du MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé 2) [SAIC]	---------	----------	---Déc	
Organisation et conduite des élections fédérales, communales et cantonales [SAIC]	---------	---------	---------	---Déc

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

Indicateurs	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Nombre de règlements communaux homologués par le Conseil d'Etat sur préavis du 100 service (donnée indicative, dépend des demandes déposées par les communes) [SAIC]	100	100	100	100
Pourcentage des décisions sur recours au Conseil d'Etat confirmées par le TC et le TF [SAIC]	85%	85%	85%	85%

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

SPORT

Office pris en considération
Office cantonal du sport – OCS

Objectifs politiques
- assurer un contexte favorable au développement harmonieux et pérenne des activités sportives et physiques en Valais, encourager les activités sportives et physiques, en termes de performance sportive, de bien-être, d'éducation, de santé, de sécurité et d'intégration, et promouvoir le respect des valeurs du sport.

Mesures prioritaires	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Soutien au développement des infrastructures sportives d'intérêt cantonal par la mise en œuvre de la loi sur le sport [OCS]	---------	---------	---------	---Déc
Rénovation du centre sportif cantonal d'Ovronnaz selon un montant défini par le SBMA à prélever sur le fonds FIGI [OCS]	---------	---------	---Déc	

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

Indicateurs	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Nombre de membres affiliés aux associations sportives cantonales [OCS]	112'250	112'500	112'750	113'000
Nombre d'enfants et de jeunes (5 à 20 ans) participant à une ou plusieurs activités J+S [OCS]	45'250	45'500	45'750	46'000

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

Programme législatif	2021	2022	2023	2024
Révision de la loi sur les mines et carrières [SFCEP]	---------	---Déc		
Révision de la loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites [SFCEP]	---Déc			
Révision de la loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels [SFCEP]	---Déc			
Révision de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau [SFCEP]	---Déc			
Révision de la loi sur les transports publics [SDM]	---------	---Déc		
Révision de la loi sur les routes [SDM]	---------	---Déc		
Révision de la loi sur les itinéraires de mobilité de loisirs [SDM]	---------	---Déc		
Révision de la loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages [SCPF]	---------	---------	---Déc	
Révision de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les résidences secondaires [SAJMTE]	---Déc			
Révision partielle de la loi et de l'ordonnance sur les constructions [SAJMTE]	---Déc			

Ressources financières

(EN MILLIONS DE FRANCS)	Compte Rechnung 2019	Budget 2020	Budget 2021	Plan financier / Finanzplan 2022	2023	2024
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**120.6**	**91.6**	**87.2**	**88.7**	**88.3**	**87.1**
Total du compte des investissements	**85.8**	**107.3**	**116.6**	**116.0**	**120.9**	**127.4**
Excédent (-) / Insuffisance (+) de financement	**206.4**	**198.9**	**203.7**	**204.8**	**209.2**	**214.5**

Données chiffrées issues du plan financier

MOBILITÉ

Services pris en considération
Service de la mobilité – SDM
Office de construction des routes nationales – OCRN

Objectifs politiques

- compléter, améliorer, adapter, sécuriser, exploiter, entretenir et maintenir le réseau routier cantonal dans le respect des priorités définies par le Grand Conseil , des objectifs de développement durable et du concept de la mobilité 2040 ;
- construire la route nationale A9, achever le réseau des routes nationales sur le territoire du Canton du Valais ;
- garantir un réseau de transport performant et une offre de prestations en matière de transports publics qui soit suffisante en regard de l'économie et de la politique sociale et conforme au concept de la mobilité 2040 ;. Promouvoir le transfert du trafic individuel et des marchandises vers les entreprises de transport public ;
- conduire et coordonner au plan cantonal les procédures d'approbation des projets de remontées mécaniques et les procédures de déclaration d'obstacles à la navigation aérienne, et assurer la direction des téléphériques gérés par le canton.

Mesures prioritaires	2021	2022	2023	2024
Approbation du projet définitif (P1101 Sierre Est - Loèche) par le secrétariat général du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication [OCRN]	---Mai			
Poursuite des démarches en vue de l'obtention de la part de la Confédération du classement des accès aux principales stations touristiques dans la catégorie des "routes principales suisses" (Verbier, Crans-Montana, Loèche-les-Bains, Anniviers) [SDM]	---Déc			
Analyses d'opportunité : Construction d'un monorail le long de la plaine du Rhône - Restauration ou réalisation de liaisons ferroviaires (Sud Léman, Ligne du Simplon-Ligne du Tonkin, Martigny-Aoste, Tunnel du Grimsel) - Liaisons par câble ou funiculaires entre le plaine et la montagne - Développement des navettes autonomes et des	---Déc			

services à la demande - Gratuité des transports pour les touristes [SDM]	
Définition d'une politique aéronautique dans le cadre du Concept cantonal de mobilité 2040 et adoption de la stratégie de gouvernance et de développement de l'aéroport de Sion [SDM]	---Déc
Participation à la construction dans le Valais central d'un nouveau centre d'échange rail-route en vue de libérer le centre des agglomérations des activités de manutention des marchandises et de favoriser leur transport par le rail [SDM]	---Déc
Poursuite des démarches en vue de l'intégration de l'achèvement partiel du tunnel de base du Lötschberg (équipement ferroviaire du 2e tube) dans le programme stratégique des infrastructures ferroviaires 2030-2035 de la Confédération [SDM]	---Déc
Objets stratégiques fédéraux prioritaires conduits et suivis par le Conseil d'Etat, via les départements : Infrastructures ferroviaires, notamment l'achèvement du tunnel de base du Lötschberg [SDM]	---Déc
Objets stratégiques fédéraux prioritaires conduits et suivis par le Conseil d'Etat, via les départements : Infrastructures routières, achèvement de l'A9 et extension du réseau des routes principales suisses [SDM, OCRN]	---Déc
Promotion de l'utilisation de véhicules hybrides ou électriques dans les transports publics et privés, notamment par la mise à disposition du domaine public pour l'installation de bornes de recharge [SDM]	---Déc

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

Indicateurs	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Etat d'avancement de l'autoroute A9 complète entre Sierre Est et Viège Est selon le plan de pilotage général du projet [OCRN]	67.9%	71.1%	74.1%	76.3%
Nombre de km de routes cantonales dont l'état est critique. L'objectif indiqué est celui qui est visé lors de la prochaine campagne de mesures qui aura lieu en 2023. Situation à fin 2019 = 324.5 km.	298.5	298.5	298.5	
Nombre de km de routes cantonales dont l'état est mauvais. L'objectif indiqué est celui qui est visé lors de la prochaine campagne de mesures qui aura lieu en 2023. Situation à fin 2019 = 259.3 km.	238.5	238.5	238.5	
Effets de la politique publique des transports (évolution d'année en année du nombre d'utilisateurs des moyens de transports publics) [SDM]	↗	↗	↗	↗

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

TERRITOIRE

Services pris en considération
Service administratif et juridique – SAJMTE
Service du développement territorial – SDT
Office cantonal de la construction du Rhône – OCCR3

Objectifs politiques
- assurer et coordonner les activités du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement et appuyer les autorités compétentes en matière de droit public des constructions ;
- assurer une utilisation rationnelle et mesurée du sol et coordonner les activités territoriales ;
- assurer la protection des personnes et des biens contre les crues du Rhône de manière durable en mettant en œuvre la stratégie cantonale basée sur la prévention, l'intervention d'urgence et la construction de la 3e correction du Rhône.

Mesures prioritaires	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Finalisation de la phase de conception et lancement de la phase de réalisation du programme eConstruction (dématérialisation du processus de demandes d'autorisation de construire)	---Déc			
Valorisation des opportunités qu'offre la 3e correction du Rhône en ce qui concerne le développement de la plaine et exploitation des synergies entre les principaux domaines suivants : sécurité - mobilité - environnement - économie - énergie - santé - agriculture - tourisme - sport [OCCR3]	---------	---------	---Déc	

Objets stratégiques fédéraux prioritaires conduits et suivis par le Conseil d'Etat, via les départements : Protection contre les dangers naturels, notamment nouveau crédit-cadre Rhône 3 [OCCR3]	---------	---------	---Déc	
Poursuite de la réalisation de la 3e correction du Rhône, notamment par la mise en place des conditions-cadres nécessaires à la réalisation rapide des mesures anticipées et des mesures prioritaires [OCCR3]	---------	---------	---Déc	
Mise en œuvre de la loi sur le financement de la 3e correction du Rhône [OCCR3]	---------	---------	---Déc	
Accompagnement des communes dans les démarches de planification intercommunale (projets d'agglomération, plans directeurs intercommunaux (PDi), parcs naturels régionaux, etc.) et renforcement de la collaboration avec les Antennes régionales. [SDT]	---------	---------	---------	---Déc

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

Indicateurs	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Respect des délais de présentation au Conseil d'Etat des projets législatifs prévus par la PiP ou la planification semestrielle [SAJMTE]	100%	100%	100%	100%
Degré de réalisation de la mesure prioritaire I Viège [OCCR3]	90%	95%	100%	
Pourcentage de communes qui ont un plan de zone conforme à la LAT de 1980 [SDT]	98%	100%		

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

ENVIRONNEMENT

Services pris en considération
Service des forêts, des cours d'eau et du paysage – SFCEP
Service de l'environnement – SEN
Service de la chasse, de la pêche et de la faune – SCPF

Objectifs politiques
- protéger, conserver et gérer la forêt ;
- protéger et gérer la nature et le paysage ;
- réduire les risques liés aux dangers naturels, gérer les ressources du sous-sol, gérer les cours d'eau
- veiller à la protection de la population et des ressources naturelles contre les atteintes nuisibles ou incommodantes en matière de protection de l'air, des eaux, du sol, de protection contre le bruit et le rayonnement non ionisant, ainsi qu'en matière d'élimination des déchets ;
- coordonner la planification et assurer le subventionnement de l'assainissement des sites contaminés, des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées ainsi que des installations de traitement des déchets ;
- gérer la faune sauvage, conserver ses biotopes et la diversité des espèces et minimiser les dégâts.

Mesures prioritaires	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Maintien de la surface de forêt de protection prioritaire gérée annuellement [SFCEP]	---------	---------	---------	---Déc
Accompagnement et soutien à des mesures d'amélioration structurelle et de rationalisation des travaux [SFCEP]	---------	---------	---------	---Déc
Développement et maintien du réseau d'observation et de surveillance (SFCEP)	---------	---------	---------	---Déc
Elaboration des plans d'urgence (alarme et intervention), (SFCEP)	---------	---------	---------	---Déc
Suivi de l'assainissement des sites contaminés résultant de l'héritage industriel du Valais (Décharge de Gamsenried, sites chimiques de Viège, Monthey, Evionnaz, raffinerie de Collombey, anciens sites de production d'aluminium de Martigny); détermination des mesures à prendre et suivi des mesures d'assainissement [SEN]	---------	---Déc		
Poursuite de la collaboration avec le service de l'agriculture dans le cadre de la gestion des mesures de prévention et d'indemnisation liées à la prédation sur les animaux de rente par le loup. Diffusion d'une information publique annuelle sur les dégâts causés par les grands prédateurs aux animaux de rente et à la faune sauvage.	---------	---------	---------	---Déc

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

Indicateurs	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Surface [ha] de forêts de protection traitée par an (y compris les interventions en forêt prioritaire) [SFCEP]	2'230	2'230	2'230	2’230
Surface de forêts de protection prioritaires traitée par an (39'400 ha prioritaires sur un total de 82'200 ha de forêt de protection) [SFCEP]	2000	2000	2000	2000
Périodicité de retour des interventions en forêt de protection par an (82'200 ha; optimum = 30 ans) [SFCEP]	37	37	37	37
Pourcentage de communes avec toutes les cartes de danger à jour [SFCEP]	70%	75%	80%	85%
Pourcentage de communes avec plan d'urgence pour toutes les catégories de dangers [SFCEP]	25%	50%	75%	90%
Quantité de pesticides et de résidus médicamenteux rejetés au Rhône par les usines chimiques valaisannes [SEN]	180	180	150	150
Nombre de lieux à utilisation sensible (LUS) exposés à un dépassement des valeurs d'installations de téléphonie mobile et de radiodiffusion [SEN]	0	0	0	0
Nombre de permis de chasse délivrés [SCPF]	2700	2700	2700	2700
Nombre de permis de pêche délivrés [SCPF]	2650	2650	2700	2700

A réaliser dans le cadre du plan financier 2021-2024 (cf. tableau « Ressources financières »)

Fonds FIGI

OP 1
Assurer l'organisation et le financement de la politique immobilière de l'Etat du Valais
Fr. 85'904'500 net

GP 11
Gestion du Fonds FIGI
Fr. 85'904'500 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart 20/21
3 Charges	**44'093'399.42**	**44'246'800**	**48'851'200**	**4'604'400**
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	43'677'752.40	43'975'800	46'800'000	2'824'200
33 Amortissements du patrimoine administratif	0.00	270'000	1'300'700	1'030'700
34 Charges financières	415'647.02	1'000	750'500	749'500
36 Charges de transfert	0.00	0	0	0
4 Revenus	**42'374'906.19**	**44'246'800**	**48'927'000**	**4'680'200**
42 Taxes	14'407'357.96	18'423'000	20'000'000	1'577'000
43 Revenus divers	24'958'595.63	23'345'000	26'800'000	3'455'000
44 Revenus financiers	3'005'452.60	2'478'800	2'123'500	-355'300
46 Revenus de transfert	3'500.00	0	3'500	3'500
Excédent de revenus	**-1'718'493.23**	**0**	**75'800**	**75'800**
5 Dépenses d'investissement	**24'531'754.99**	**74'488'500**	**92'780'000**	**18'291'500**
50 Immobilisations corporelles	24'531'754.99	72'388'500	91'380'000	18'991'500
52 Immobilisations incorporelles	0.00	2'100'000	1'400'000	-700'000
6 Recettes d'investissement	**9'760'389.70**	**5'735'000**	**6'799'700**	**1'064'700**
60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0.00	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	9'760'389.70	5'735'000	6'799'700	1'064'700
Dépenses nettes d'investissement	**14'771'365.29**	**68'753'500**	**85'980'300**	**17'226'800**
Insuffisance de financement	**16'489'858.52**	**68'483'500**	**84'603'800**	**16'120'300**

Remarques
31** différence Fr. 2.8 mios = augmentation des dépenses de gros entretiens des immeubles 34** différence Fr. 0.7 mio = nouveau dès 2021 intérêts sur les invenstissements et charges et entretien des immeubles du Patrimoine Financier (PF) 42** différence Fr. 1.6 mios = augmentation des récupérations de frais (refacturation) auprès des services 43** différence Fr. 3.5 mios = augmentation des indemnités d'utilisation auprès des services 44** différence Fr. 0.4 mio = diminution de loyers facturés aux tiers 50** différence Fr. 18.9 mios = augmentation des dépenses d'investissement selon les priorités définies par le Conseil d'Etat (DCE du 10.03.2020) 52** différence Fr. 0.7 mio = diminution des investissements liés aux outils métiers informatiques du FIGI 63** différence Fr. 1.1 mios = augmentation des recettes d'investissement en fonction des priorités définies par le Conseil d'Etat (DCE du 10.03.2020).

Remarques
Les EPT affectés au Fonds FIGI sont centralisés dans les mandats de prestation du SIP.

OBJECTIF POLITIQUE
Assurer l'organisation et le financement de la politique immobilière de l'Etat du Valais

Sous-objectifs politiques	
1	Mettre en place et administrer le Fonds FIGI
2	Assurer la mise à disposition d'immeubles pour l'Administration cantonale et promouvoir une architecture exemplaire et durable
3	Assurer l'adaptation et l'entretien du parc immobilier de l'Etat

	Mesures prioritaires	Délai
ad1	1 Implémentation du mandat de projet FIGI élaboré en 2019	31.12.2021
	2 Certification ISO 9001 : 2015 et 14001 : 2015	31.12.2021
	3 Définition des normes et standards pour les locaux de l'Etat du Valais	31.12.2021
	4 Implémentation d'un outil-métier informant sur l'état de vétusté et l'état énergétique du parc immobilier	31.12.2021
ad2	5 Construction : Centre Agroscope, Conthey - Présentation du dossier au Grand Conseil	28.02.2021
	6 Construction : Lycée-Collège Cours Roger Bonvin, Sion - Présentation du dossier au Grand Conseil	28.02.2021
	7 Construction : Halle pour les machines - Cave du Grand Brûlé, Leytron - Mise en service	31.07.2021
	8 Construction : Centre de contrôle des véhicules, Sion	31.12.2021
	9 Construction : Pénitencier de Crêtelongue, Granges	31.12.2023
	10 Construction : Centrale d'engagement 112-117-118-144, Sierre	31.12.2024
	11 Modernisation et extension : La Castalie, Monthey	31.12.2025
ad3	12 Mise aux normes et transformation : Oberwalliser Mittelschule St. Ursula (OMS), Brigue	31.12.2024
	13 Mise aux normes et transformation : Collège de Brigue, Brigue	31.12.2026

FONDS FIGI

Indicateurs		Réalisé 2019	Planifié 2020	Planifié 2021	Ecart 20/21
ad1	1 Respect des objectifs et des délais fixés dans le planning d'implémentation du projet FIGI		100%	100%	0%
	2 Nombre d'audits internes par année			2	
ad2	3 Nombre d'objets présentés à l'approbation du Grand Conseil		4	4	0
ad3	4 Indice Schröder (indice planifié 2019 : 70.2)		70.7	70.9	0.2

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits		Dépenses	Recettes	Net 2021
GP11	**Gestion du Fonds FIGI**	**141'631'200**	**55'726'700**	**85'904'500**
P1101	Centre de compétence	2'790'000		2'790'000
311	Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	165'000		165'000
313	Prestations de service et honoraires	100'000		100'000
315	Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	585'000		585'000
332	Amortissements des immobilisations incorporelles	540'000		540'000
520	Logiciel	650'000		650'000
529	Autres immobilisations incorporelles	750'000		750'000
P1102	Construction	92'140'700	6'799'700	85'341'000
330	Immobilisations corporelles du PA	760'700		760'700
504	Bâtiments	91'380'000		91'380'000
630	Confédération		5'794'100	-5'794'100
632	Communes et syndicats intercommunaux		1'005'600	-1'005'600
P1103	Gérance et entretien	46'120'100	48'173'000	-2'052'900
310	Charges de matières et de marchandises	163'000		163'000
311	Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	320'000		320'000
312	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	3'185'000		3'185'000
313	Prestations de service et honoraires	5'392'000		5'392'000
314	Gros entretien et entretien courant	29'000'000		29'000'000
315	Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	40'000		40'000
316	Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	7'850'000		7'850'000
342	Frais d'approvisionnement en capitaux et frais administratifs	153'100		153'100
349	Différentes charges financières	17'000		17'000
424	Taxes d'utilisation et prestations de service		7'850'000	-7'850'000
426	Remboursements		12'150'000	-12'150'000
430	Revenus d'exploitation divers		26'800'000	-26'800'000
447	Produit des immeubles PA		1'369'500	-1'369'500
463	Subventions de collectivités publiques et de tiers		3'500	-3'500
P1104	Gestion du patrimoine financier	580'400	754'000	-173'600
343	Charges pour biens-fonds, patrimoine financier	580'400		580'400
443	Produit des immeubles du PF		754'000	-754'000
Total		**141'631'200**	**55'726'700**	**85'904'500**

Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat – FIGI

Ressources financières

(EN MILLIONS DE FRANCS)	Compte Rechnung 2019	Budget 2020	Budget 2021	Plan financier / Finanzplan 2022	2023	2024
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**1.7**	**-0.3**	**-1.4**	**6.7**	**-11.2**	**-16.6**
Total du compte des investissements	**14.8**	**68.8**	**86.0**	**97.6**	**109.8**	**82.9**
Excédent (-) / Insuffisance (+) de financement	**16.5**	**68.5**	**84.6**	**104.3**	**98.6**	**66.3**

Données chiffrées issues du plan financier

Objectifs politiques

- Assurer l'organisation et le financement de la politique immobilière de l'Etat du Valais

Mesures prioritaires	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Implémentation du mandat de projet FIGI élaboré en 2019	---Déc			
Certification ISO 9001 : 2015 et 14001 : 2015	---------	---Déc		
Définition des normes et standards pour les locaux de l'Etat du Valais	---Déc			

A réaliser dans le cadre du plan financier 2020-2023 (cf. tableau « Ressources financières »)

Indicateurs	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Respect des objectifs et des délais fixés dans le planning d'implémentation du projet FIGI	100%	100%	100%	100%
Nombre d'audits internes par année	2	2	2	2
Indice Srchöder	70.9	71.1	71.3	71.5

Annexes au rapport de la Commission des finances sur le budget de l'Etat du Valais pour l'année 2021:

Rapports des commissions thématiques traitant de l'examen des mandats de prestations politiques 2021

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission des finances

Grosser Rat
Finanzkommission

Rapports de controlling des mandats politiques du budget 2021

Administration cantonale des finances
Service cantonal des contributions

La Commission des finances s'est réunie le 21 septembre 2020 à la salle de conférence 5, Espace Porte de Conthey, de 13h30 à 15h30.

Participants : M. Stéphane Pont, président, M. Francesco Walter, vice-président, Mme Muriel Favre-Torelloz, MM. Benoît Bender, Blaise Carron, Mathieu Clerc, Bruno Clivaz, Julien Dubuis, Rainer Studer, Mikaël Vieux et Frank Wenger

Excusés : Mme M. Sonia Tauss-Cornut et M. Yvan Rion, membres

Invités : M. Roberto Schmidt, chef du DFE (13h30 à 15h30)
M. Pierre-André Charbonnet, chef de l'Administration cantonale des finances (ACF)
M. Damian Locher, adjoint du chef de l'ACF et chef de la Comptabilité générale
M. Beda Albrecht, chef du Service cantonal des contributions (SCC)
M. Bernard Morand, adjoint du chef du SCC et chef des personnes morales auprès du SCC
Mme Isabelle Theytaz, responsable du Controlling départemental du DFE

Secrétariat : Inspection des finances, par M. Michel Roten

Administration cantonale des finances

Eléments		*Commentaires*
Considérations générales		
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires		
2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?		
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires :		
3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
Remarques complémentaires :		
4. Ressources financières		
Fr. 32 mios ont été retenus pour l'alimentation de la nouvelle réserve de politique budgétaire. La part au bénéfice de la BNS est supérieure de Fr. 80 mios par rapport au budget 2020. L'alimentation du fonds CPVAL passe par rapport au budget 2020 de Fr. 30 mios à Fr. 38.7 mios. Le canton ne peut pas échapper aux intérêts négatifs. Les liquidités s'élèvent actuellement à Fr. 1.4 milliard. Afin de diminuer les liquidités, le canton finance directement les prêts cautionnés.		
5. Ressources humaines		
La section des traitements a été transférée au Service des ressources humaines. Pour observer les risques en lien avec les liquidités, un nouvel EPT a été retenu au budget 2021.		
6. Informations complémentaires		
Remarques		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

Service cantonal de contributions

Eléments		*Commentaires*
Considérations générales		
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires		
2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires :		
3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
Un critère, pour être imposé à la dépense, est d'habiter 183 jours par année en Valais. Il a été discuté d'introduire éventuellement un nouvel indicateur qui informe dans quel rythme le respect de ce critère est contrôlé. Selon les informations obtenues, il serait très difficile de contrôler le respect de ce critère.		
4. Ressources financières		
Explications Concernant les personnes morales, il n'a pas été tenu compte au budget 2021 de la deuxième phase de la mise en vigueur de la RFFA-VS. Il n'a pas été tenu compte des effets de la pandémie de coronavirus (COVID-19) dans l'estimation des recettes d'impôts. A ce stade, il n'est pas possible de chiffrer ces effets.		

5. Ressources humaines		
Il n'y a pas de retard dans les taxations. Pour les personnes physiques et les personnes morales, les taxations se font dans un intervalle d'une année. Les personnes morales doivent déposer les déclarations pour le 30 juin. En principe, elles demandent une prolongation du délai au 30 octobre. Les taxations commencent donc pour cette catégorie au début novembre. Ce fait explique aussi que l'avancement des taxations des personnes morales au 31 décembre est moins élevé que celui des personnes physiques. Le SSC dispose de 178.9 EPT. Pour des emplois temporaires, un montant de Fr. 1.8 mio a été retenu au budget 2021.		

6. Informations complémentaires		
Remarques		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission des institutions et de la famille

Grosser Rat
Kommission für Institutionen und Familienfragen

Rapport de controlling
des mandats politiques du budget 2021

Service des ressources humaines
Service cantonal de l'informatique
Service des poursuites et faillites
Office cantonal de l'égalité et à la famille
Service des affaires intérieures et communales
Chancellerie d'Etat

La Commission des institutions et de la famille (IF) s'est réunie, le jeudi 17 septembre 2020 de 09h00 à 15h00 à la salle du Grand Conseil, Grand-Pont 4, à Sion.

Commission IF

Membres	17.09.2020
GUEX Jean-Pierre, PDCB, président	X
DESSIMOZ Céline, Les Verts, vice-présidente	X
MARQUIS Gervaise, PLR, rapporteur	X
AYMON Valentin, AdG/LA	X
BORGEAT Raymond, AdG/LA	X
GENOUD Méryl, PLR	X
GRABER Michael, SVPO	IMSTEPF André
IMBODEN Mischa (Suppl.), CVPO	X
KUONEN Manfred (Suppl.), CSPO	GRUBER Rolet
LOGEAN Grégory, UDC	MOOS Marylène
LÖTSCHER Martin, CVPO	X
RODUIT Myriam, PDCC	X
VOEFFRAY BARRAS Chantal, PDCC	X

Service parlementaire

MOULIN Benoîte, Collaboratrice scientifique

COFI:

RION Yvan, UDC

COGEST :

MOULIN Bruno, PDCB

Administration cantonale

FAVRE Frédéric, Conseiller d'Etat, Chef du DSIS,
CHEVRIER Maurice, Chef du Service des affaires intérieures et communales,

SCHMIDT Roberto, Conseiller d'Etat, Chef du DFE,
THEYTAZ Isabelle, responsable du controlling du DFE,
KNUBEL-MARIETHOZ Carine, Adjointe au Service des ressources humaines,
BERCLAZ Claude-Alain, Chef du Service de l'informatique,
MUDRY André, Vice Chancelier et Chef de l'information de l'Etat du Valais,

SPÖRRI Philipp, Chancelier d'Etat,
THEYTAZ Stéphane, Responsable du controlling gouvernemental,

WAEBER-KALBERMATTEN Esther, Conseillère d'Etat, Cheffe du DSSC,
EGGEL Rolf, Responsable du controlling, DSCC,
DARBELLAY-METRAILLER Isabelle, Cheffe de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille,
MOIX Cédric, Chef du Service des poursuites et faillites,

Service des ressources humaines

Eléments		*Commentaires*
Considérations générales		

Le SRH a un rôle à la fois dans la stratégie et dans l'opérationnel. La loi sur le personnel définit ce rôle.

Il est responsable notamment des **missions** suivantes:

a) soutenir le Conseil d'Etat dans la définition et la mise en œuvre de la politique du personnel;

b) conseiller les supérieurs hiérarchiques dans la gestion des ressources humaines et du développement organisationnel;

c) veiller, en collaboration avec les services, à l'application uniforme des dispositions en matière de droit du personnel ainsi que de l'application de la politique du personnel définie par le Conseil d'Etat

Impact du Covid : Il a fallu fournir à tous les services de l'Etat des directives claires en matière de protection de la santé. Mise en place d'une FAQ pour répondre aux questions de collaborateurs concernant les quarantaines et les soutiens aux personnes vulnérables. Un concept a également été rédigé en prévision d'une deuxième vague et sera soumis au Conseil d'Etat prochainement.

Télétravail et digitalisation : Celui-ci existe au sein de l'Etat depuis 2007. Une centaine de personnes travaillaient en télétravail avant la pandémie. Dès le décret des mesures de confinement, le SRH a élaboré une directive extraordinaire pour le télétravail, en complément des mesures informatiques mises en place par le SCI. Il a été constaté que le télétravail fonctionne. Actuellement, on est toujours en situation de télétravail extraordinaire. Les accès techniques sont toujours ouverts pour l'ensemble des collaborateurs, en prévision d'une deuxième vague. Une stratégie future devra être dessinée en prenant en compte les conséquences du télétravail sur l'immobilier, le trafic, l'environnement, sur la formation des cadres à gérer leurs subordonnés à distance. L'objectif étant d'ouvrir le télétravail a un plus grand nombre d'employés d'Etat.

La **digitalisation des processus** permettra de se libérer du papier.

Un **portail employé** sera mis en place. Le personnel de l'Etat pourra y avoir accès à certaines informations telles que les fiches de salaires et la gestion du temps.

Des réflexions sur la **couverture en cas de maladie** sont en cours. Actuellement, le salaire est couvert pendant une durée de 405 jours de maladie. Dans la plupart des cantons et dans les autres entreprises cette couverture s'étend à 730 jours. Un projet étendant cette couverture sera présenté au Grand Conseil en 2021.

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Partiellement	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Oui	Il manque une mesure prioritaire en lien avec le SO5 : **Ad5 MP nouvelle : Elargir le droit à l'assurance perte de gain en cas de maladie.**

Remarques complémentaires :

MP 3 : L'objectif est de digitaliser les processus papier. Les relations entre les différentes plateformes informatiques font défaut. Dans certains processus, des documents papiers doivent être sortis d'un système pour être réintroduit dans un autre. L'objectif de la digitalisation des processus est d'avoir un seul flux, pour plus d'efficacité.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires :

Ind. 1: il y a toujours des postes pour lesquels il y a moins de 10 postulations. Pour certains postes de cadre, il n'y a pas eu de postulation.

Ind. 7 : Dans le cadre des travaux sur l'extension de l'assurance perte de gains, l'expert mandaté par le Conseil d'Etat a comparé l'absentéisme de l'Etat du Valais avec le privé et les autres cantons. Le Valais est un des cantons avec le plus bas taux d'absentéisme. Cependant, les méthodes de calcul diffèrent d'un

canton à l'autre et entre le secteur privé, ce qui rend les comparaisons difficiles. Le SRH prend des mesures pour que l'absentéisme ne croisse pas.

Ind. 10 : Prochain sondage en 2023. L'indicateur est maintenu dans le mandat de prestation entre-temps.

Ind. 13: Nombre moyen de salaires versés mensuellement : 10'500. Le SRH nous précise après vérification que ce chiffre comprend le versement des salaires (payés au mois ou à l'heure) du personnel de l'administration cantonale, de l'enseignement, de la justice, mais **également les honoraires** (par exemple de la députation).

4. Ressources financières		
Explications		

5. Ressources humaines		
Explications		

6. Informations complémentaires		
Remarques		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

-

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

Il manque une mesure prioritaire en lien avec le SO5 :

Ad5 MP nouvelle : Elargir le droit à l'assurance perte de gain en cas de maladie.

Service cantonal de l'informatique

Eléments		***Commentaires***
Considérations générales		
L'informatique vit depuis quelques années une évolution rapide dictée par la nécessité d'apporter des prestations à forte valeur ajoutée à ses clients. Le Covid a eu une incidence forte sur les équipes informatiques, comme cela a été décrit dans le rapport 2019 sur la Stratégie informatique. Projets en préparation : - Loi sur la cyberadministration - Mise en place d'une cellule cyberadministration (nouvel office ou délégation) - Construction d'un nouveau centre de calcul intégré à la nouvelle centrale d'engagement à Sierre - Nouvelle version de SAP - Consolidation du télétravail - Accélération de la digitalisation - Amélioration continue de la sécurité		

Le chef du SCI souligne l'excellent travail effectué par les collaborateurs du Service pendant la crise du Covid pour que l'ensemble des collaborateurs de l'Etat puissent travailler dans les meilleures conditions possibles, sans interruption dans la fourniture des prestations étatiques.

Un outil de vidéo conférence stockant l'ensemble des données à l'interne a été mis sur pied et permet de garantir la confidentialité des échanges.

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires : Les objectifs politiques ont été reformulés et font référence à des notions d'efficience, de sécurisation et de fiabilité.		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	

Remarques complémentaires :

MP 2 : Mise en place du nouveau centre de calcul sécurisé qui permettra d'assurer la qualité du traitement de la donnée.

MP 3 : Préparation aux demandes de télétravail ordinaires et préparation des infrastructures en vue d'une éventuelle deuxième vague avec confinement. Pour le télétravail ordinaire, le Service informatique prévoit un montant de 1.3 millions de francs qui devra être validé Conseil d'Etat. Les outils informatiques sont mis à disposition pour les collaborateurs. Il n'y aura pas de contribution pour la location du bureau du collaborateur qui souhaite faire du télétravail. Le matériel informatique des enseignants ne sera pas uniformisé mais des montants seront disponibles pour qu'ils s'équipent librement.

MP 4 : Mise en place de solution de DRP (Disaster Recovery Plan): Il s'agit d'un centre qui permet de fonctionner en mode dégradé pour assurer la continuité des opérations d'impression. Pour l'instant, toutes les impressions sont centralisées en un seul endroit à Sion. Si, pour une raison ou pour une autre, il y a un feu ou une inondation, plus aucune impression ne sort de l'Etat du Valais. L'idée est donc de trouver un autre centre pour les impressions et de diminuer les impressions, quand cela est possible.

Trois collaborateurs du service ont suivi un CAS en cybersécurité.

MP 8 : Mesure mise en place suite à l'acceptation de la LBDR (lien avec l'indicateur 10). Le Conseil d'Etat va bientôt adopter les trois ordonnances y relatives.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	

Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	**Ind. 10 et 11 :** Rajouter entre parenthèse le pourcentage atteint.

Remarques complémentaires :

Ind. 3 et 4 : Il est difficile d'atteindre les 100% mais le SCI y travaille.

Ind. 5: Les sources des incidents sont d'ordre technique. Il n'y a pour l'instant jamais eu de cyberattaque. Ces incidents peuvent représenter une heure de blocage sur des applications critiques.

Ind. 10: On synchronise les registres métiers (fichiers) avec la BDR. L'objectif est d'éviter les doubles voire triples saisies.

Ind. 11: De plus en plus de services de l'Etat utilisent ECM pour une gestion documentaire probante. ECM est l'outil de gestion documentaire de l'Administration cantonale.

4. Ressources financières		

Explications

Rubriques 48, 50 et 52 :

Diminution du montant prélevé dans le cadre de la stratégie informatique par rapport à l'exercice précédent : il s'agit d'une erreur, il n'y a pas eu de diminution. **Il faut supprimer cette remarque dans le mandat de prestation.**

Augmentation globale du budget informatique en lien avec l'augmentation des frais induits par les investissements réalisés.

Dans le rapport annuel sur la Stratégie informatique, une vision claire de l'avancement des investissements a été publiée à travers un tableau récapitulatif.

5. Ressources humaines		

Explications : 1 poste supplémentaire pour un chef de projet ACM (adaptative content manager) en lien avec le case management

1 poste supplémentaire pour un ingénieur en sécurité pour renforcer la cellule informatique.

6. Informations complémentaires		

Remarques

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

Ind. 10 et 11 : Rajouter entre parenthèse le pourcentage atteint.

Supprimer cette remarque dans le mandat de prestation, car il s'agit d'une erreur, il n'y a pas eu de diminution

~~Diminution du montant prélevé dans le cadre de la stratégie informatique par rapport à l'exercice précédent~~

Service des poursuites et faillites

Eléments		*Commentaires*
Considérations générales		
Le budget ne comporte pas de grands changements par rapport à l'année 2020. Des incertitudes sont néanmoins présentes en raison de la crise du Covid-19. Il n'y a certes pas eu d'augmentation des poursuites pendant la pandémie. Lorsque les aides financières de l'Etat seront coupées, une hausse des faillites et des poursuites est à prévoir. Deux mesures prioritaires à cet effet figurent dans le mandat de prestation 2021. L'effet de la crise du coronavirus n'a cependant pas été intégré dans les estimations du budget, car il n'est pas possible pour l'heure de prévoir quand la vague de poursuites et faillites arrivera et quelle sera son ampleur. Pour faire face à cet éventuel afflux, le Service aimerait un **renfort temporaire avec des engagements à durée déterminée de 4 ans.** Cette durée de 4 ans laisse le temps de former les personnes et d'éventuellement garder ces personnes formées au sein du Service lorsqu'il y a des départs naturels. **L'extrait cantonal** a été mis en production et cela fonctionne très bien. Il y a eu 12'755 commandes d'extraits effectués directement sur le site internet, ce qui représente 22.5% du nombre d'extraits délivrés annuellement. Le Service prévoit un **excédent de financement** de 10 millions de francs. Le nombre de faillites et de poursuites atteint des sommets. La **réorganisation des offices se poursuit** et va se poursuivre jusqu'à fin 2022. Certains offices seront prêts avant d'autres. Pendant le confinement, le Service a eu beaucoup moins recours que les autres services de l'Etat au **télétravail** en raison de la configuration des bureaux qui ne comportaient pas de risques de contamination. La plupart des collaborateurs sont venus travailler en véhicule privé et n'étaient pas confrontés aux risques de contamination dans les transports publics. Le travail sur site a été privilégié, sauf pour les personnes à risque et les personnes n'ayant pas de solution de garde pour les enfants. Le service estime qu'il est difficile pour eux d'être efficace du jour au lendemain en télétravail car cela demande une préparation. Cette préparation n'a pas pu être faite avec le covid. De plus, les collaborateurs travaillent avec des données confidentielles, c'est pourquoi la mise en place du télétravail doit bien être minutieusement préparée.		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	

Remarques complémentaires :

La plupart des mesures prioritaires sont orientées sur la réorganisation du Service. Le Service n'a pas tellement de temps pour développer d'autres projets en parallèle. Les collaborateurs sont déjà très pris par les activités quotidiennes du service.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires :

Introduction de deux nouveaux indicateurs :

Ind. 6 : Nombre de saisies traitées par collaborateurs. La saisie est un domaine stratégique. Cet indicateur permet d'évaluer la charge de travail des collaborateurs par rapport aux années précédentes. Les saisies augmentent plus rapidement que le nombre de ressources que le Service arrive à mettre à disposition, ce qui fait que le nombre de saisie par collaborateur est en constante augmentation.

Ind. 14 : nombre de faillite ouvertes depuis plus d'une année. Cet indicateur permet de visualiser le retard accumulé. Voici la répartition sur l'ensemble du canton pour l'année 2019 :

OPF Monthey	0
OPF St-Maurice	**2**
OPF Martigny	59
OPF Conthey	**6**
OPF Sion	16
OPF Hérens	**3**
OPF Sierre	25
OPF Loèche	**1**
OPF Viège	9
OPF Brigue	**10**
Total	**131**

4. Ressources financières		

Explications

Rubr. 34 : Intérêts négatifs. Les Offices ont beaucoup de liquidités car ils encaissent des montants importants, puis les redistribuent. Ces liquidités coûtent de l'argent au Service (0.75% d'intérêt négatifs), environs Fr. 250'000.- supplémentaires. Lors d'importantes ventes, les offices ont l'obligation légale de déposer leurs liquidités sur des comptes de consignation auprès de la Banque cantonale du Valais. Celle-ci a introduit des taux négatifs à la fin de l'année dernière et ce, dès le premier franc. Les Offices ne gèrent pas l'argent de l'Etat mais l'argent des débiteurs. Le Service estime qu'il devrait y avoir une franchise d'intérêts sur le premier million. Malheureusement, la Banque cantonale du Valais n'est pas entrée en matière. Une solution à ce problème doit être trouvée avec le Conseil d'Etat.

5. Ressources humaines		

Explications :

Lors de la séance suivant la présente séance de la commission IF, soit le lundi 28 septembre, un membre de la commission propose de doter le SPF de **8 EPT** supplémentaires pour une durée déterminée de 4 ans pour faire face à la vague probable de faillites et de poursuites conséquente à la crise du Covid.

Vote :

Pour : 6

Contre : 6

Abst : 1

2e vote :

Pour : 6

Contre : 7

La proposition est refusée.

6. Informations complémentaires		
Remarques		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

-

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

Office cantonal de l'égalité et de la famille

Eléments		***Commentaires***
Considérations générales		
Pas de grand changement pour 2021, si ce n'est une augmentation des charges du personnel. Il y a un demi-poste de collaborateur scientifique dédié à l'application de la convention d'Istanbul et un 0.3 EPT pour un juriste. L'Office a beaucoup de projets en route pour lesquels il collabore avec d'autres partenaires, car ses ressources sont limitées. Mise en œuvre de la **Convention d'Istanbul** : La Suisse a ratifié cette convention. Elle constitue l'accord international visant à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. L'Office a été désigné comme lieu de coordination pour la mise en œuvre de cette convention. L'Office va faire des efforts pour soutenir globalement les familles des victimes de violences domestiques. Un lieu d'accueil pour les victimes de violences domestiques a été ouvert à Monthey cette année. Loi contre les violences domestiques : mise en place d'un réseau et d'un monitoring. Mise en œuvre, avec les autres départements, des mesures présentées dans le rapport sur les familles valaisannes 2018.		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires **SOP 3 :** L'Office a fait un grand travail de communication à propos des violences domestiques pendant la période de confinement. Pendant la première phase du confinement, il y a eu très peu d'appels à la police pour dénoncer des violences, ni d'appels à la LAVI. A partir de la mi-avril, il y a eu, par contre, plus de prises en charge. L'Office veut désormais sensibiliser les jeunes en couples qui sont aussi concernés par la violences domestiques, mais qui ont été moins touchés par les campagnes de prévention précédentes.		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires :		

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
Remarques complémentaires :		

4. Ressources financières		
Explications		

5. Ressources humaines		
Explications		

6. Informations complémentaires		
Remarques		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

-

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

Service des affaires intérieures et communales

Eléments		*Commentaires*
Considérations générales		
L'EM du département est hébergé au SAIC 2021 verra l'arrivée de **nouvelles communes** : Bagnes-Vollèges, Martigny-Charrat, Miège-Venthône et Veyras, Un outil a été développé par l'Idheap afin d'aider les communes qui souhaitent entrer dans un processus de fusion. Cet outil sera présenté aux nouveau élus communaux dans le Haut et dans le Bas Valais. Projet d'ordonnance pour la mise en place du MCH2 (modèle Comptable Harmonisé 2) **Covid** : Mise en place d'une FAQ à l'intention des communes. Le Conseil d'Etat a pris la décision de principe de différer la remise des comptes 2019. Le SAIC a établi des directives de protection à l'intention des communes pour l'organisation de leurs bureaux de votes et de dépouillement. Le port du masque est ainsi recommandé dans les bureaux de dépouillement.		
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires		
2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Partiellement	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	**Postulat sur la sécurisation du vote :** Le Service avait décidé d'introduire le premier système de sécurisation du vote par correspondance avec la possibilité de coller des stickers sur le bulletin de vote, à l'instar de ceux que l'on peut coller sur les quittances à envoyer aux caisses maladies. Cela permet de prouver que c'est bien la même personne qui a reçu l'enveloppe et qui la renvoie. Il a été décidé qu'il n'était pas opportun d'introduire un tel système maintenant, avec les incertitudes liées au Covid.

		L'entrée en vigueur de ce nouveau système se fera pour la prochaine législature.
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	

Remarques complémentaires :

MP1: Mise en œuvre des interventions parlementaires sur la transparence du financement des partis et des campagnes électorales et sur le droit à la parole des comités référendaires.

MP4 : 10 communes pilotes pour la mise en place du MCH2. Entrée en vigueur généralisée pour le budget 2022. Refonte totale de l'ordonnance sur la gestion financière des communes.

MP3 : Pour les élections cantonales de 2021, il y a aura des listes séparées et de couleurs différentes pour la députation et pour la suppléance. Selon la répartition des députés dans le district en fonction de leur population suisse de résidence, Rarogne occidental perdra un siège et Martigny en gagnera un, la population étant toujours plus importante dans le Valais romand, en particulier dans le Bas. Dépôt des listes, le 11 janvier 2021.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires :

4. Ressources financières		
Explications		

5. Ressources humaines		
Explications		

6. Informations complémentaires		
Remarques		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

-

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

Chancellerie

Eléments		*Commentaires*
Considérations générales		

3 axes pour 2021 :

- Renforcer la représentation des intérêts du Canton à Berne.
- Mise à jour du programme gouvernemental
- Tirer les leçons de la crise du Covid avec un renforcement de communication et de la gestion de crise.

Trois EPT sont prévus pour 2021 :

Création d'un poste **d'ombudsman** à 100% : Il s'agit d'une instance intermédiaire à laquelle les personnes privées peuvent faire appel en cas de conflit avec l'Etat. Cet ombudsmann réceptionne les plaintes et les analyse. Le cadre législatif y relatif est en cours d'élaboration. Cette personne sera indépendante mais rattachée administrativement à la Chancellerie.

Deux postes supplémentaires à 100% sont prévus pour 2021 pour un **chargé de communication** et un **digital content manager**. Le poste de chargé de communication est nécessaire pour gérer la communication de crise sur les objets gouvernementaux et produire des contenus de qualité. Le poste de digital content management est lié aux nouvelles technologies, aux développement de la communication digitale. Ces postes répondent à des changements sociétaux et technologiques. Les informations et communications digitales de l'Etat sont très attendues par le public. Des personnes sont nécessaires pour les produire et les publier.

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	partiellement	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires :		

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le	Oui	

degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?		
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
Remarques complémentaires :		

4. Ressources financières		
Explications		

5. Ressources humaines		
Explications Certains membres de la commission estiment que 3 EPT supplémentaires, c'est trop, pour effectuer les tâches décrites par la Chancellerie et IVS. Le nombre d'EPT supplémentaires à attribuer à ces tâches étant contesté, la commission vote, en opposant tout d'abord les extrêmes : Premier vote : Pour 3 EPT supplémentaires : 4 Pour 1 EPT supplémentaire : 7 Deuxième vote : Pour 1 EPT supplémentaire : 3 Pour 2 EPT supplémentaires : 6 Abstentions : 2 **La Commission propose de supprimer un des 3 EPT supplémentaires qui sont proposés dans budget 2021.**		

6. Informations complémentaires		
Remarques		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

La Commission propose de supprimer un des 3 EPT supplémentaires qui sont proposés dans budget 2021.

Le président
Jean-Pierre Guex

Le rapporteur
Gervaise Marquis

Controlling des mandats politiques du budget 2021

Service de l'agriculture
Service du développement territorial
Service de la chasse, de la pêche et de la faune
Service des forêts, des cours d'eau et du paysage
Service de l'environnement
Service du registre foncier
Service de la géoinformation

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement (ATE) s'est réunie le lundi 14 septembre, de 08h15 à 15h00 à la salle de conférence 1, Espace Porte de Conthey, à Sion.

Commission ATE

Membres	**Remplacé par**	14.09.2020
JUON Urs, CVPO, président		X
DELALOYE Mathias, UDC, vice-président	VUISSOZ Jacky	X
REVAZ Emmanuel, Les Verts, rapporteur		X
BAYARD Marcel, PDCC		X
CONSTANTIN Sarah, AdG/LA	SIGGEN Michaël	X
DELASOIE Stève, PLR		X
EGGEL Dominic, CVPO	GARBELY Daniel	X
FONTANNAZ Blaise, PDCC		X
FRACHEBOUD Christian, PLR		X
GRUBER Rolet, CSPO		X
LIPS Aïda (suppl.), UDC		X
PERRIN Ismaël, PDCB		X
SCHALLER Flavien, PDCB	MICHAUD Delphine	X

Représentants de la COFI : CLERC Mathieu, Les Verts
Représentants de la COGEST : FAUCHERE Cyrille, UDC
Service parlementaire: MOULIN Benoîte, Collaboratrice scientifique

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) :
MELLY Jacques, Conseiller d'Etat, Chef du DMTE ;
MOIX Daniel, Responsable du controlling départemental DMTE ;
SCHEIBLER Peter, Chef du Service de la chasse, de la pêche et de la faune ;
LEUBIN-GENOLET Christine, Cheffe du Service de l'environnement ;

GEROLD Philipp, Chef du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage ;
METTAN Nicolas, Chef du Service du développement territorial

Département de l'économie et de la formation (DEF) :
BONVIN François, Secrétaire général adjoint et responsable du controlling départemental DEF ;
DAYER Gérald, Chef du service de l'agriculture ;
FORT Mathilde, Cheffe de secteur RH & Finances, SCA.

Département des finances et de l'énergie (DFE)
SCHMIDT Roberto, Conseiller d'Etat, Chef du DFE ;
THEYTAZ Isabelle, Responsable du controlling départemental du DFE
BIONDO Sergio, Chef du Service des registres fonciers ;
GIROUD Didier, Chef d'office, SRF ;
OGGIER Rainer, Chef du Service de la géoinformation.

Service de l'agriculture

Eléments		***Commentaires***

Considérations générales		
La commission regrette que le Chef de département ne soit pas présent pour présenter le budget du Service.		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	

Remarques complémentaires

Les priorités du service s'articulent autour de 3 axes:

1) Lutte contre les pesticides. Dans le cadre du plan d'action phytosanitaire, sont prévus un renforcement des contrôles des bordures tampon le long des cours d'eau et une mise en œuvre des projets ressources dans l'arboriculture et la viticulture. Le but est de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires et de chercher des alternatives. Un plan d'action bio intégrant l'ensemble de la filière agricole, notamment la recherche agronomique et la distribution, sera mis en place.

Sur le plan fédéral, le deux initiatives "eaux propres" et "pour une Suisse libre de tout pesticides", seront soumises au peuple à l'automne 2021. La PA 2022 est toujours en discussion au niveau fédéral, dans l'attente de la réalisation d'un contre-projet aux initiatives visant à diminuer les pesticides dans l'agriculture. La PA 2022 n'entrera pas en vigueur en 2022 et sera influencée par le sort que réservera le peuple à ces deux initiatives. Ce report de la PA 2022 conduira à des retards dans les demandes de soutiens. Sont concernées les demandes de soutiens à fonds perdus pour le renouvellement du capital plants, les demandes de soutiens pour les races autochtones et en danger, les demandes concernant le marché du vin.

2) Soutiens à la viticulture. Il s'agit de trouver des solutions pour faire face aux difficultés rencontrées par les viticulteurs valaisans actuellement. L'IVV a été sollicitée pour établir un bilan de la politique Viti 2020 et une analyse de l'utilisation des moyens promotionnels mis à disposition de l'IVV. Le SCA réfléchit déjà à une stratégie à plus long terme, à l'horizon 2030.

3) Développement de projets de promotion en lien avec l'écotourisme, l'agritourisme, la gastronomie valaisanne (stratégie œnogastronomique cantonale, un des axes forts de Valais Wallis Promotion pour 2020-24.

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	

Remarques complémentaires :

MP 7 : L'OFEV fournit une aide à l'exécution qui prescrit une distance de 30 mètres par rapport aux objets à protéger. Cela pose des problèmes en raison du morcellement du vignoble. Il devient difficile de respecter cette distance. En accord avec l'OFEV, des moyens importants ont été mis en place pour mesurer ces dérives. Ces tests ont été réalisés selon des protocoles d'essais scientifiques, validés par la Confédération et l'OFEV sous la conduite de l'Agroscope. Il a été constaté que les distances pouvaient être réduites à 24 mètres pour tout ce qui est latéral, et à 15 mètres pour tout ce qui est frontal. Ces résultats ont été transmis à l'OFEV qui, pour l'instant, ne les a pas encore validés. Le sujet est très sensible, certains contestant la représentativité des essais. Des discussions sont en cours avec l'OFEV. En parallèle, il y a actuellement une promotion des produits naturels, qui représentent le 60% des traitements par hélicoptère.

MP 17 : La sensibilisation sur la nécessité de suivre des formations supérieures se fait via des séances d'information, des présentations des formations dans les écoles d'agriculture.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	**Ind. 21 :** Une reformulation de cet indicateur est nécessaire : Alpages protégés, mettant en œuvre des mesures de protection des troupeaux, en pour cent des alpages protégeables (2020 : 53 alpages sur 63 = 84%) (93 alpages sur 156 ne sont pas protégeables selon le guide pratique de protection des troupeaux édité par le Service de l'agriculture) ➔ Planifié 2021 : 100% Créations de nouveaux indicateurs en lien avec la MP 9 : Suivi et garantie de la qualité des projets réseau et qualité du paysage dans tous le Canton : **Ad3 :** 1. Surfaces de promotion de la biodiversité qualité 2 dans les réseaux biodiversité

		➔ Planifié 2021 : en augmentation (x ha) (demande du temps pour avoir ce chiffre, il sera sorti en vue des prochains comptes et budgets) 2. Pourcentage d'exploitants recevant les contributions qualité du paysage (2020 : 60%) ➔ Planifié 2021 : 60% (maintien)

Remarques complémentaires :

Dans son rapport sur le budget 2020, la COFI demandait que les postes du Service de l'agriculture en lien avec l'accompagnement agricole soient réellement affectés à cette tâche, de manière à répondre aux exigences de l'OFEV et ainsi percevoir le remboursement des prestations par la Confédération. Le SCA indique que le budget (revenus, rubrique 43) a été ajusté à la baisse car surestimé dans un premier temps. Des discussions ont eu lieu avec l'OFEV pour savoir ce qui était effectivement pris en charge. Tout n'étant pas pris en compte, le SCA a dû adapter son budget en fonction. Les tâches des collaborateurs qui travaillent à l'accompagnement agricole dépendent de l'avancement général du projet. Cela représente 4.5 EPT qui sont répartis sur une vingtaine de personnes travaillant ponctuellement sur ce dossier.

4. Ressources financières		

Explications

Rubr. 37/47 : La part fédérale pour les projets en lien avec l'utilisation durable des ressources naturelles ne transite plus par le SCA. Il s'agit d'une décision de la Confédération. Cela ne change rien pour l'exploitant qui va toucher les mêmes montants.

Rubr. 56 : Les dossiers en cours de traitement auprès des améliorations structurelles, pour lesquels une entrée en matière du Canton a été délivrée, représentent un montant de près de CHF 89 millions. Ces projets vont venir petit à petit. Il n'y aura pas une facture de 89 millions de francs à payer en 2021. Dix millions par année suffisent à couvrir les besoins de ces projets.

5. Ressources humaines		

Explications : Le SCA demande un poste supplémentaire pour l'engagement d'un pédologue, spécialiste dans la protection des sols agricoles (le Valais est un des derniers cantons suisses à ne pas disposer d'un pédologue) et un demi-poste pour un conseiller « bio » pour accompagner les viticulteurs qui souhaitent faire la transition vers une production biologique. Ce demi-poste répond à un besoin de la branche, marquée par un très fort essor de la viticulture bio en Valais.

6. Informations complémentaires		

Remarques : Une question est posée sur la pertinence juridique du communiqué du Service de l'agriculture du 28 août 2020, en lien avec le pastoralisme et la révision de la loi sur la chasse soumise à votation populaire le 27 septembre 2020. Selon une jurisprudence du Tribunal fédéral, les autorités doivent faire preuve de retenue avant les votations. Le chef de service répond que la volonté était de faire le point de situation sur la protection des troupeaux, l'enjeu du communiqué étant l'avenir du pastoralisme, et non le loup. Il est vrai que la fin du communiqué est une reprise du message et de la recommandation du Conseil d'Etat sur l'objet soumis au vote le 27 septembre 2020. Sur l'aspect de la protection des troupeaux, le cadre des compétences du service n'est pas dépassé; par contre, la question peut se poser pour la dernière phrase du communiqué. Le Service de l'agriculture prend note de la remarque et sera plus prudent à l'avenir, notamment pour les prochaines initiatives.

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

Ind. 21 : Une reformulation de cet indicateur est nécessaire : Alpages protégés, mettant en œuvre des mesures de protection des troupeaux, en pour cent des alpages protégeables (2020 : 53 alpages sur 63 = 84%) (93 alpages sur 156 ne sont pas protégeables selon le guide pratique de protection des troupeaux édité par le Service de l'agriculture)

➔ Planifié 2021 : 100%

Créations de **nouveaux indicateurs** en lien avec la MP 9 : Suivi et garantie de la qualité des projets réseau et qualité du paysage dans tous le Canton :

Ad3 :

1. **Surfaces de promotion de la biodiversité qualité 2 dans les réseaux biodiversité**

➔ Planifié 2021 : en augmentation (x ha) (demande du temps pour avoir ce chiffre, il sera sorti en vue des prochains comptes et budgets)

2. **Pourcentage d'exploitants recevant les contributions qualité du paysage (2020 : 60%)**

Planifié 2021 : 60% (maintien)

Service du développement territorial

Eléments		***Commentaires***

Considérations générales		
Il n'y pas de grands changements pour le budget 2021. L'arborescence du service reste identique. Une intervention sur les indicateurs du service est prévue pour le prochain budget, en lien avec la mise en place de l'observatoire du territoire, de la nouvelle LAT et du plan directeur.		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	

Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	non	

Remarques complémentaires :

MP 2 : La stratégie cantonale en faveur des centres de village et l'aide de travail pour le développement vers l'intérieur seront fusionnés. Le document à l'intention des communes est en cours de finalisation et sera publié début 2021

MP 4 : En vue de l'adaptation de la fiche A.5, une séance avec l'ARE est prévue à Berne le 22 septembre 2020. La délégation du Conseil d'Etat sera accompagnée des membres de la Commission ATE Urs Juon et Ismaël Perrin. Par 8 voix contre 1 et 3 abstentions, la commission décide d'associer à la délégation le député Aron Pfammatter, qui se joindra à la délégation valaisanne en sa qualité d'expert dans le domaine. L'objectif de la séance est de clarifier les attentes de la Confédération et de rappeler l'importance historique des mayens pour notre style de vie et pour nos paysages.

MP 9 : Le délai est le 1er mai 2021 pour élaborer le projet de périmètre d'urbanisation. Il y a un délai supplémentaire de 5 ans pour faire l'adaptation formelle du plan d'affectation des zones. Il n'y a pas de garantie absolue que tout soit terminé dans 5 ans. Le Service est néanmoins confiant, les travaux sont bien engagés.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Partiellement	Un indicateur suivant la mise en œuvre du Pdc devrait figurer l'année prochaine. **Ind. 1 :** L'année prochaine, le service explique que cet indicateur sera chiffré pour le prochain budget.
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires :

Ind. 3 *:* Un effort particulier sera déployé en 2021, en début de législature, pour former les nouveaux conseillers municipaux en charge de l'aménagement du territoire.

Ind. 5: La question des ressources humaines peut entrer en compte pour expliquer qu'il reste encore des communes qui n'ont pas de PAZ conforme à la LAT de 1980. Il y a aussi la complexité croissante des dossiers et les éléments qui se rajoutent en cours de route (cartes de dangers, ERE, domaines skiables). Il reste environ 600'000.- de subventions pour une quinzaine de communes. C'est un dossier à boucler à raison d'environ 200'000.- de subvention par an.

4. Ressources financières		

Explications : Le budget porte la trace de la mise en œuvre du Plan directeur cantonal et de la Lcat et cela se traduit par une dotation de Fr. 400'000.- supplémentaires pour la participation aux dépenses des communes pour l'élaboration des plans directeurs intercommunaux et des révisions des plans directeurs d'affectation de zones.

5. Ressources humaines		

Explications :

6. Informations complémentaires		
Remarques :		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

--

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

Service de la chasse, de la pêche et de la faune

Eléments		***Commentaires***

Considérations générales		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	non	
Remarques complémentaires		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	partiellement	**MP 1:** Le Service veut attendre la votation sur la loi fédérale pour finaliser le projet de loi cantonale. La loi cantonale date de 1991 et doit être mise au goût du jour, indépendamment de la révision de loi fédérale. Une commission extra-parlementaire planchera sur les travaux supplémentaires au printemps 2021. Au vu du temps que prend le processus législatif habituel, la nouvelle loi ne sera pas sous toit avant 2022. **MP4**: Plateforme de discussion sur les zones de tranquillité. Il s'agit d'une table ronde où se rencontrent les

		représentants des groupes concernés par les zones de tranquillités (membres de clubs alpins, guides de montagne, professeurs de ski, acteurs du tourisme). A cette table ronde sont discutés les projets d'élargissement ou de création de nouvelles zones de tranquillité, avant la procédure officielle de consultation. L'objectif de cette plateforme est de transmettre la philosophie liée à ces zones de tranquillité.
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires : MP11: En Valais, le sanglier est surtout représenté dans le Chablais. Le cheptel suit des variations sensibles (de 100 à 150 individus). 30 à 80 tirs/an sont effectués. Il y a des dégâts dans les cultures de plaine, en lien avec des sangliers en provenance de la zone voisine des Grangettes (VD). **MP 12 :** La passe à poisson sera payée par Swissgrid dans le cadre des mesures de compensation.		

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	En lien avec Ad1 et la MP 8, un **nouvel indicateur** de suivi est demandé. Cet indicateur doit permettre de savoir si l'application e-Pêche répond aux besoins des utilisateurs.
Remarques complémentaires :		

4. Ressources financières		
Explications : **Rubr. 42 :** 350'000.- de recette en moins: Si la nouvelle loi fédérale sur la chasse entre en vigueur, l'ordonnance fédérale prévoira des contingents plus stricts pour le tir des vieux bouquetins. Les possibilités de tir seront plus faibles et, par conséquent, les rentrées financières aussi. C'est l'anticipation de cette modification de l'ordonnance qui est à l'origine des changements intervenus dans cette rubrique. D'autre part, avec la limitation des tirs de bouquetins aux chasseurs valaisans, il faudra renoncer aux rentrées financières liées à 40 bouquetins tirés avec une moyenne de 8'500.-/bouquetin dans l'ancienne situation, ce qui correspond plus ou moins à la diminution des recettes liée au projet d'ordonnance. Pour ce qui concerne les tirs clients, on passera à environ 20 bouquetins avec une moyenne de 2'500 à 3'000.- par bouquetin. Par ailleurs, les gardes-chasse n'ont plus le temps d'accompagner les chasseurs étrangers. Les priorités du service sont ailleurs.		

5. Ressources humaines		

Explications

6. Informations complémentaires		
Remarques		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

-

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2020

Nouvel indicateur Ad1 permettant de savoir si l'application e-Pêche répond aux besoins des utilisateurs.

Service des forêts, ces cours d'eau et du paysage

Eléments		*Commentaires*

Considérations générales		
Le Conseil d'Etat n'a pas pu tenir compte de toutes les demandes du service, notamment celle concernant un montant de 500'000.- pour les biotopes. Concernant la loi sur les forêts, le but est de réaliser la première lecture en 2021.		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Partiellement	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires : **OP 3 MP 14 :** Les communes préfèrent mettre l'argent dans la sécurisation des cours d'eau, avant la renaturation. La solution trouvée est d'intégrer la renaturation dans les projets sécuritaires. Cela n'est pas forcément une solution favorable pour le canton car la subvention fédérale pour la renaturation pure est beaucoup plus élevée. Mais le service estime qu'il s'agit d'une solution pragmatique qui permet d'avancer.		

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
Remarques complémentaires :		

4. Ressources financières		
Explications : Rubrique 46: la réduction des recettes fédérales est en lien avec la diminution des montants cantonaux pour les biotopes. Les ressources financières nécessaires au subventionnement des études nature et paysage réalisées par les communes dans le cadre de la refonte des PAZ seront inclues ultérieurement, une fois que le demi-poste demandé sera accepté. Les procédures doivent d'abord être mises en place avec les nouvelles ressources à disposition.		

5. Ressources humaines		
Explications : Les 3.5 EPT supplémentaires ne comprennent pas la tâche de renaturation des cours d'eau. Les besoins se situent dans une plus grande capacité dans la gestion post-événements. Il y a 8 personnes pour les cours d'eau, dont un chef de groupe, qui n'a plus le temps de gérer le groupe à cause de la gestion post-événements. Avec les EPT supplémentaires, ce chef de groupe aura plus de temps pour stimuler les projets de renaturation.		

6. Informations complémentaires		
Remarques		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

-

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

Service de l'environnement

Eléments		*Commentaires*

Considérations générales		
Le GP11 a été reformulé pour se calquer sur la nouvelle organisation. Le budget intègre une augmentation de moyens pour les STEP, qui ont un grand besoin de renouvellement, notamment avec un grand travail à faire au niveau des réseaux séparatifs entre eaux usées et eaux claires. Avec le contexte actuel, et notamment les deux initiatives en cours, le Service a de plus en plus de demandes sur la qualité des eaux de surface et la qualité des eaux souterraines. D'autre part, le plan cantonal de gestion des déchets est en voie de finalisation. Enfin, le dossier de la décharge de Gamsenried avance de façon satisfaisante.		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires :		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires : Stratégie pour lutte contre la pollution des nappes phréatiques : Un contre-projet de l'OFEV est actuellement en discussion au Parlement fédéral. Il prévoit la mise en place, en plus des zones S1, S2 et S3, d'une zone de surveillance supplémentaire où s'appliquent des restrictions d'utilisation pour les produits phytosanitaires. Le service de l'environnement surveille la nappe phréatique grâce aux piézomètres répartis dans la plaine du Rhône. Il est important de protéger la plaine du Rhône car c'est là que se trouvent les réserves d'eau potable. La délimitation des zones de protection est du ressort du SE.		

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	Ind. 3 : remplacer les flèches par les valeurs Ind. 9 : Rajouter l'unité de mesure (kg)

		Ind. 11 : Tel que rédigé, cet indicateur ne permet pas le suivi du nombre de sites assainis d'années en années. Un membre de la commission demande de faire le lien avec le cadastre des sites pollués. Le Service explique que le lien avec le cadastre cantonal des sites pollués n'est pas simple car celui-ci évolue continuellement. Par exemple, un site assaini sera retiré du cadastre. Le Service propose deux nouveaux indicateurs en remplacement de l'indicateur 11 actuel. **1. Nombre de sites assainis (décharges, aires industrielles, stands de tir et lieux d'accident)** **2. Proportion de sites assainis par rapport au total des sites ayant été classés à assainir dans le cadastre des sites pollués.**
L'OFEV suit également ces indicateurs :		

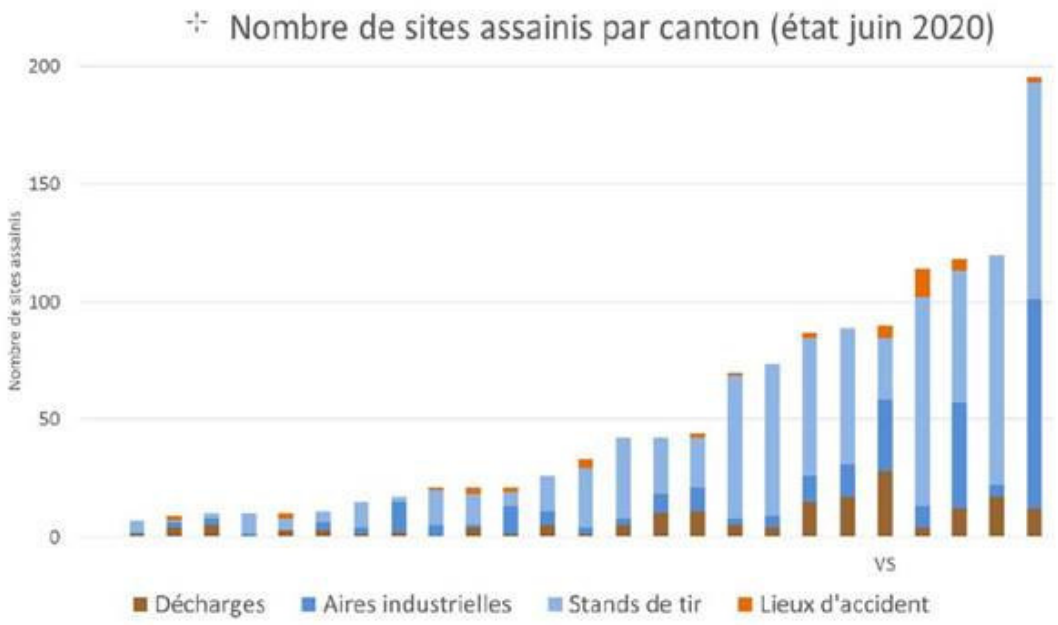

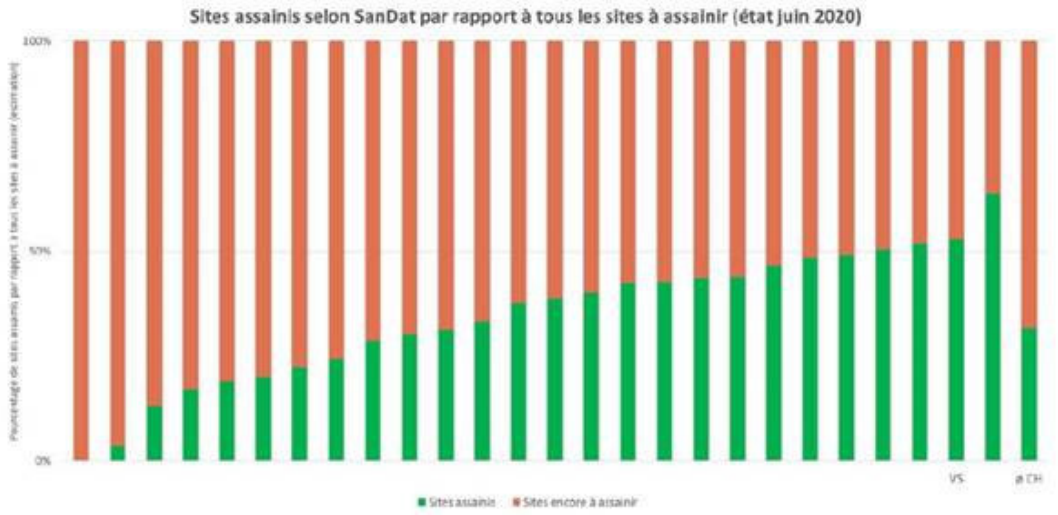

Remarques complémentaires :

Contrôle des antennes 5G : Le Service vérifie les contrôles effectués par les opérateurs sur les antennes. Il n'y a pas de surveillance déléguée au Canton. La 5G est actuellement installée en Valais mais on se situe encore dans les mêmes fréquences que celles de la 4G. Pour l'avenir, des méthodes de surveillance doivent être établies par l'OFEV.

Ind 14: Il y a beaucoup de demandes provenant des communes (p. ex. pour des pompes à chaleur). La volonté du service est d'optimiser le nombre de dossiers pour lesquels le SEN est consulté.

4. Ressources financières		

Explications :

Rubr. 31 : Les piézomètres vieillissants doivent être remplacés. Le Service souhaite renforcer la surveillance des eaux souterraines notamment à proximité des sites pollués. En lien avec le projet R3, la connaissance

des eaux souterraines à proximité de la correction du Rhône est très importante pour la planification des travaux.

Rub. 42 : Augmentation des recettes suite à l'engagement d'une collaboratrice scientifique qui travaille sur le dossier d'assainissement de la décharge de Gamsenried. Les prestations relevant du dossier Gamsenried sont facturées à Lonza AG. Le SEN remercie le Grand Conseil pour l'attribution du poste en question. D'autres collaborateurs, dont la Cheffe du Service sont très impliqués sur ce dossier actuellement. Une plateforme d'échange a été mise en place et réunie les organisations environnementales, les médecins, les communes, une députée (Doris Schmidhalter-Näfen). L'objectif de cette plateforme est d'expliquer les avancements du dossier.

5. Ressources humaines		
Explications : Recommandation de la COGEST concernant les juristes dans le service. Le service a effectué une analyse. Une nouvelle organisation sera bientôt présentée au Conseil d'Etat avec une nouvelle structure du Service administratif et juridique.		

6. Informations complémentaires		
Remarques		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

Indicateurs :

Ind. 3 : remplacer les flèches par les valeurs

Ind. 9 : Rajouter l'unité de mesure (kg)

Ad3 nouveaux :

1. Nombre de sites assainis (décharges, aires industrielles, stands de tir et lieux d'accident)
2. Proportion de sites assainis par rapport au total des sites ayant été classés à assainir dans le cadastre des sites pollués.

Ad3 11 : supprimer

Service du registre foncier

Eléments		*Commentaires*

Considérations générales		
La complexité des tâches de ce service ne cesse de croître. L'affaire des constructions illicites de Bagnes occupe passablement les collaborateurs. Les efforts déployés pour la bonne marche du service sont de plus en plus soutenus. Le SRF déploie beaucoup d'énergie pour sa modernisation par la digitalisation. Il y a des nouvelles possibilités d'accès pour les notaires et autres partenaires sur les archives du Registre foncier. Les tâches quotidiennes doivent être assumées, puis des nouvelles façons de travailler doivent être développées. Durant cette période, le système de travail ancien côtoie le nouveau, rendant les tâches plus complexes. Le SRF s'est fortement impliqué dans le projet Efficience+ dans l'ensemble du département. Le gain d'efficience est de 8.9 EPT grâce à 22 mesures de synergie. Les projets mis en place sont: la refonte du site internet du SRF, la mise en place d'une GED, l'élaboration d'un commentaire sur la loi sur les droits de mutation. Le SRF a effectué un sondage de satisfaction auprès des clients. Un sondage est envoyé par mail aux autres services cantonaux, aux communes, aux teneurs de cadastres et notaires. 90% des clients du service se disent satisfaits. Projet RF2020 : Un présentation détaillée figure en annexe du présent rapport. 2021 marque en principe la fin du délai prévu par le message accompagnant par le crédit d'engagement pour le programme en 2008. Pour la plupart des projets, le délai est tenu. Neuf projets sont encore en cours et nécessitent une prolongation. Le crédit d'engagement obtenu en 2011 permet toutefois de financer le programme jusqu'en 2023, sans demande de crédit complémentaire. Une demande de crédit complémentaire (entre 4 et 6 millions) sera faite au Grand Conseil ensuite. L'ensemble des projets devrait être terminé en 2027-2028.		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires :		

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
Remarques complémentaires :		

4. Ressources financières		
Explications : **Rubr. 36 :** Ecart de 2.3 millions. Le montant de l'impôt additionnel communal est estimé en fonction du montant de l'impôt additionnel cantonal. Il y a parfois des affaires extraordinaires qui rapportent de grands montants d'impôts cantonaux et cela a des répercutions pour les communes qui ont introduit l'impôt additionnel. Le montant à percevoir pour les communes a été adapté suite à la projection de l'introduction de l'impôt additionnel dans de nouvelles communes.		

5. Ressources humaines		
Explications : Le Service aurait souhaité disposer de plus de ressources. La demande faite dans le cadre du budget 2021 se monte à 1,5 EPT pour l'archivage des actes originaux des notaires. Il y a aussi un petit reliquat de 0.1 EPT en provenance de l'ACF.		

6. Informations complémentaires		
Remarques		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

-

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

Service de la géoinformation

Eléments		*Commentaires*

Considérations générales		
L'ancien chef de service Herbert Imoberdorf a quitté l'Etat en mai 2020. Fin juin 2020, l'adjoint également quitté le Service. Rainer Oggier a été nommé par le Conseil d'Etat chef de service et géomètre cantonal. Pour l'instant, le Service n'a trouvé personne pour s'occuper de la vérification, ce qui ne va pas faciliter le rattrapage du retard pris ces dernières années. Une solution intermédiaire a pu être trouvée avec un géomètre engagé ad intérim, jusqu'au mois d'octobre 2020. La première priorité du service reste le renouvellement de mensuration officielle dans la zone à bâtir, conformément au standard MO 93. L'organisation du service a été améliorée, ainsi que la collaboration avec le SRF. Une deuxième priorité est la mensuration des zones alpestres, qui représentent 48% du territoire valaisan. Dans quelques semaines les mandats seront attribués aux géomètres. Le SG a reçu de nouvelles tâches, dans le cadre de la mise en œuvre de la LBDR, entrée en vigueur le 1er mai 2020. Le Service joue le rôle de coordinateur dans tout le domaine du registre des bâtiments et d'habitation. Le Service gère le système d'information du territoire (SIT) en place depuis 15 ans. Il s'agit d'un outil informatique à disposition des collaborateurs de l'Etat. Au sein de l'Etat, il y a 300 utilisateurs du SIT. A l'externe, plusieurs milliers d'internautes consultent les cartes. Le Service publie également des données géographiques sur internet.		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui, partiellement	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires :		

3. Indicateurs de performance		

Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	**L'indicateur 6** tel que formulé s'apparente plutôt à une mesure. Le concept de contrôle-qualité devrait être appliqués aux 500 thèmes traités dans le SIT. Actuellement ce contrôle-qualité n'est appliqué qu'à un pourcentage très peu de données. Il convient de rajouter dans le libellé de l'indicateur qu'il s'agit d'un pourcentage. Pourcentage des jeux de géodonnées contrôlées et validées selon le concept de gestion de la qualité
Remarques complémentaires : **Ind. 1:** Il convient de garder cet indicateur pour l'instant, pour s'assurer l'année prochaine que ce qui a été planifié (les 100%) a bien été réalisé. **Ind. 7 :** Il s'agit du nombre d'interruption par année.		

4. Ressources financières		
Explications		

5. Ressources humaines		
Explications :		

6. Informations complémentaires		
Remarques		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

non

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

Ind. 6 : reformuler l'indicateur en précisant qu'il s'agit d'un pourcentage : Pourcentage des jeux de géodonnées contrôlées et validées selon le concept de gestion de la qualité

Le président — Urs Juon

Le rapporteur — Emmanuel Revaz

Programme RF 2020
Cothem ATE – Budget 2021

14 septembre 2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

1. Etat d’avancement des projets
2. Etat financier
3. Etat d’avancement du projet Introduction Informatisation des communes
4. RF 2020 après 2020

1. Etat d'avancement des projets

Le périmètre du programme RF 2020

- La demande de crédit d'engagement était accompagnée d'un message précisant l'ensemble des activités comprises dans le Programme RF 2020, à savoir 62 projets informatiques (PI), organisationnels (PO) et législatifs (PL).

- Les projets étaient présentés et groupés en 2 catégories :
  - 54 projets compris dans le périmètre du programme et,
  - 8 projets complémentaires à réaliser en marge du programme.

- La présentation concerne uniquement les 54 projets compris dans le périmètre du programme.

1. Etat d'avancement des projets

40 projets sur 54 sont terminés (74%)

N°	Nom du projet
PI 4	Mise à jour systématique de la base de données cantonale de mensuration officielle
PI 5	Limites territoriales
PI 6	Objets projetés
PI 8	Mise à jour périodique de la MO
PI 9	Historisation de la MO
PI 10	Géoportail MO
PI 11 + PI 15	Interface entre la mensuration officielle et le registre foncier (IMO-RF) (+ Reprise des données MO dans RFF)
PI 13	Plan d'ensemble
PI 16	Tableau de mutation
PI 17	Capitastra
PI 18	Capitastra sur Internet
PI 19	Système de gestion des lots MO et l'introduction
PI 23	Gestion électronique des documents
PI 24	Site Internet du SRFG
PI 26	Stratégie de communication du SRFG
PI 28	AcquImm
PI 30	Gestion de la qualité
PI 31	Transformation des géodonnées MN 95
PI 34	Reprise des données MO dans le cadastre communal
PL 1	Révision base légale mensuration officielle
PL 2	Nouvelle loi pour l'introduction des adresses de bâtiments
PL 4	Nouvelle loi d'application concernant la loi sur la géo-information

N°	Nom du projet
PL 5	Création de la base légale pour l'introduction des objets projetés
PL 7	Révision de l'ordonnance pour l'introduction du registre foncier en Valais (211.610)
PL 8	Révision de l'ordonnance concernant la tenue du registre foncier cantonal (211.611)
PL 11A	Création de la base légale pour la GED
PL 12	Création de la base légale pour la base cantonale des données des registres
PO 1	Processus de mise à jour et de vérification du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière
PO 2	Processus d'annonce des objets projetés
PO 3	Processus de mise à jour et de vérification des données du Regl
PO 4	Processus plan d'ensemble
PO 5	Processus introduction et informatisation RF
PO 6	Capitastra
PO 7	Capitastra sur Internet (EGRIS)
PO 9	Gestion électronique des documents (GED)
PO 10	Processus site Internet SRFG
PO 11	Processus de base cantonale des données des registres
PO 13	Epuration des données du RF
PO 14	Support / Helpdesk
PO 15	Facturation centralisée

1. Etat d'avancement des projets

14 projets sur 54 sont en cours ou à engager (26%)

N°	Nom du projet	Statut en %
PI 1	Mensuration officielle	98.6%
PI 2	Adresses des bâtiments	12%
PI 3	Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière	97%
PI 7	Connexion RegBI et MO	0%
PI 12	Zones de glissement	7%
PI 14	Introduction et informatisation du RFF	57%
PI 22	Echange électronique entre le SRF et ses partenaires	27%
PI 25	Couplage SIT-Capitastra	31%
PI 27	Base cantonale des données des registres	30%
PI 32	Identification des personnes	81%
PL 11B	Création de la base légale pour la signature électronique	68%
PL 3	Nouvelle ordonnance pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière	96%
PL 6	Création de la base légale pour la mise à jour des données du RegBL	95%
PO 16	Réservation de locaux	71%

2. Etat financier

Etat financier des projets terminés financés par le crédit d'engagement

ID	Nom du projet	Budget initial (CHF)	Montant dépensé (CHF)	Solde (CHF)
PI 4	Mise à jour systématique de la base de données cantonale de mensuration officielle	200'000	0	200'000
PI 9	Historisation de la MO	100'000	0	100'000
PI 10	Géoportail MO	100'000	0	100'000
PI 11 + PI 15	Interface entre la mensuration officielle et le registre foncier (IMO-RF) (+ Reprise des données MO dans RFF)	225'000	270'184	-45'184
PI 17	Capitastra	650'000	285'062	364'938
PI 18	Capitastra sur Internet	200'000	34'301	165'699
PI 19	Système de gestion des lots MO et l'introduction	50'000	0	50'000
PI 23	Gestion électronique des documents	2'000'000	5'473'675	-3'473'675
PI 24	Site Internet du SRFG	25'000	0	25'000
PI 26	Stratégie de communication du SRFG	25'000	0	25'000
PI 30	Gestion de la qualité	500'000	27'090	472'910
PI 31	Transformation des géodonnées MN 95	25'000	17'150	7'850
PI 34	Reprise des données MO dans le cadastre communal	250'000	0	250'000
PO 1	Processus de mise à jour et de vérification du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière	40'000	0	40'000
	Maintenance	1'142'640	164'394	978'246
	Matériel	260'000	276'575	-16'575
Total		**5'792'640**	**6'548'431**	**-755'791**

2. Etat financier

Etat financier du programme au 31.12.2020

ID	Nom du projet	Budget selon message (CHF)	Montants dépensés (CHF)	Somme de Estimation du budget 20/21 (CHF)	Somme de Budget restant au 31.12.2021 (CHF)
PI 7	Connexion RegBI et MO	50'000	0	0	50'000
PI 12	Zones de glissement	0	11'113	0	-11'113
PI 14	Introduction et informatisation du RFF	10'400'000	5'618'105	2'670'000	2'111'895
PI 22	Echange électronique entre le SRF et ses partenaires	500'000	560'586	450’000	-510’586
PI 25	Couplage SIT-Capitastra	200'000	0	200'000	0
PI 27	Base cantonale des données des registres	400'000	86'421	50’000	263’579
PI 32	Identification des personnes	50'000	78'653	60’000	-88’653
	Gestion	0	342'896	260'000	-602’896
	Renchérissement et imprévu (15%)	2'607'360	0	0	2'276‘360
Projets terminés (Report totaux)		**5'792'640**	**6'548'431**	**-**	**-755'791**
Total		**20’000’000**	**13’246’204**	**3’690’000**	**3’063’796**

3. Etat d'avancement du projet Intro-Info

55 communes entièrement terminées sur 126 (44 %)

Haut-Valais

RF	Commune
Brig	Bellwald
	Bettmeralp
	Bister
	Bitsch
	Eggerberg
	Embd
	Fiesch
	Fieschertal
	Lalden
	Lax
	Mörel-Filet
	Randa
	Ried-Brig
	Simplon
	Stalden (VS)
	Visp
	Zwischbergen
Leuk	Albinen
	Leukerbad

Valais Central

RF	Commune
Sierre	Chippis
	Icogne
	Montana
	Miège
	Saint-Léonard
	Sierre
	Venthône
	Veyras
Sion	Ardon
	Grimisuat
	Hérémence
	Vétroz
	Vex
	Veysonnaz

Bas-Valais

RF	Commune
Martigny	Bourg-Saint-Pierre
	Charrat
	Leytron
	Martigny
	Saillon
	Saxon
	Sembrancher
	Trient
	Vernayaz
	Vollèges
Monthey	Collombey-Muraz
	Collonges
	Dorénaz
	Evionnaz
	Massongex
	Monthey
	Port-Valais
	Saint-Maurice
	Troistorrents
	Val-d'Illiez
	Vérossaz
	Vionnaz

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

3. Etat d'avancement du projet Introduction Informatisation des communes

35 communes partiellement terminées sur 126 (28 %)

Haut-Valais

RF	Commune
Brig	Baltschieder
	Binn
	Saas-Fee
	St. Niklaus
	Visperterminen
Leuk	Agarn
	Bürchen
	Eischoll
	Ergisch
	Ferden
	Guttet-Feschel
	Inden
	Kippel
	Leuk
	Niedergesteln
	Salgesch
	Steg-Hohtenn
	Varen
	Wiler (Lötschen)

Valais Central

RF	Commune
Sierre	Grône
	Lens
Sion	Arbaz
	Ayent
	Chamoson
	Conthey
	Mont-Noble/Mase
	Savièse

Bas-Valais

RF	Commune
Martigny	Bovernier
	Isérables
	Liddes
	Martigny-Combe
	Orsières
	Riddes
Monthey	Champéry
	Saint-Gingolph

3. Etat d'avancement du projet Introduction Informatisation des communes

22 communes en cours de traitement sur 126 (17 %)

- Haut-Valais

RF	Commune
Brig	Brig-Glis
	Goms
	Grächen
	Naters-Mund
	Riederalp
	Saas-Almagell
	Saas-Grund
	Täsch
	Termen
	Zermatt
Leuk	Raron
	Turtmann

- Valais Central

RF	Commune
Sierre	Anniviers/St-Luc /Ayer
	Chalais
	St-Martin
Sion	Evolène
	Sion/Salins

- Bas-Valais

RF	Commune
Martigny	Bagnes
	Finhaut
	Fully
	Salvan
Monthey	Vouvry

3. Etat d'avancement du projet Introduction Informatisation des communes

14 communes à engager sur 126 (11 %)

- Haut-Valais

RF	Commune
Brig	Eisten
	Ernen
	Grengiols
	Obergoms
	Saas-Balen
	Staldenried
	Törbel
	Zeneggen
Leuk	Ausserberg
	Blatten
	Gampel-Bratsch
	Oberems
	Unterbäch

- Valais Central

RF	Commune
Sion	Nendaz

- Bas-Valais

3. Etat d'avancement du projet Introduction Informatisation des communes

Travaux à débuter entre 2020 et 2021 (10 communes)

Haut-Valais

RF	Commune	Statut
Brig	Ernen	À engager
Leuk	Ausserberg	À engager

Valais Central

RF	Commune	Statut
Sion	Savièse	Partiel
	Sion	Partiel

Bas-Valais

RF	Commune	Statut
Martigny	Liddes	Partiel
	Bovernier	Partiel
	Isérables	Partiel
	Martigny-Combe	Partiel
Monthey	Saint-Gingolph	Partiel
	Evionnaz	Partiel

4. RF2020 après 2020

- Poursuite du programme jusqu'en 2023 sur la base du financement actuel avec la perspective de la présentation d'un nouveau rapport complet en 2021.
- Une dizaine d'années seront vraisemblablement nécessaires pour terminer l'entier du programme.
- Une demande de crédit complémentaire devra être faite en 2022 correspondant à environ un quart de plus que les 20 millions de francs initialement prévus.

Grand Conseil
Commission de la sécurité publique

Grosser Rat
Kommission für öffentliche Sicherheit

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport de controlling des mandats politiques du budget 2021

Service juridique de la sécurité et de la justice
Service de la sécurité civile et militaire
Service de l'application des peines et mesures
Police cantonale
Service de la population et de la migration
Service de la circulation et de la navigation

La Commission de la sécurité publique s'est réunie le vendredi 18 septembre 2020 de 8h00 à 12h00 dans la salle du Grand Conseil à Sion.

Commission SP

Membres	**Remplacé par**	18.09.2020
ARLETTAZ-MONET Géraldine, PLR, Présidente		X
DEFAGO Sylvain, PDCB, Vice-président		X
GILLIOZ Charles-Albert, PLR, rapporteur		X
AYMON CONSTANTIN Charlotte, suppl. PDC		X
BONNARD Joël, PDCC	LAMON Anthony	X
FELLAY SERGE, AdG/LA		X
FOLLONIER Kevin, suppl. UDC		absent
FURRER Urban, CSPO		X
GARBELY Daniel, suppl. CVPO		X
NANCHEN Richard, suppl. PLR		X
HEINIGER Madeline, AdG/LA		X
SALZMANN Pascal, SVPO	FUX Sandro	X
SAVIOZ Jérémy, Les Verts		X

Service parlementaire
REYNARD Sarah, collaboratrice scientifique

COGEST
RODUIT André

COFI
-

Administration cantonale
FAVRE Frédéric, Conseiller d'Etat, Chef du DSIS
MOULIN Pierre-Martin, secrétaire général adjoint du DSIS
HUGUET Sophie, Cheffe du Service juridique de la sécurité et de la justice
BALTHASAR Boris, Adjoint, Service juridique de la sécurité et de la justice
MOREN Nicolas, Chef du Service de la sécurité civile et militaire
SEEWER Georges, Chef du Service de l'application des peines et mesures
FOURNIER Myriam, Responsable des finances et RH, Service de l'application des peines et mesures
VARONE Christian, Commandant de la police cantonale
PRAZ Alexandre, Adjoint du Commandant de la police cantonale
DE LAVALLAZ Jacques, Chef du Service de la population et des migrations
ABGOTTSPON Bruno, Chef du Service de la circulation routière et de la navigation

Police cantonale

Eléments		*Commentaires*

Considérations générales		
Remarques : Le climat sécuritaire actuel est inquiétant malgré les statistiques de la Police cantonale. Les polices municipales des 6 grandes villes de plaine du canton font état de tensions latentes parmi la jeunesse de notre canton, comme une cocotte-minute prête à exploser. Chaque week-end des rassemblements de jeunes qui s'insurgent contre les privations éclatent et les villes sont le théâtre de bagarres. Le Département et la Police cantonale sont régulièrement en contact avec les villes pour prendre la mesure de la situation. Le Département est en charge de la task force mise en place pour réfléchir au concept de l'après-ski dans les stations de ski cet hiver.		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires :-		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires : MP 2 : la question des effectifs de la Police cantonale et l'engagement de nouveaux agents fait actuellement l'objet d'une analyse confiée à 2 experts du domaine sécuritaire. Les résultats de cette analyse permettront d'aller de l'avant sur ce sujet et de répondre au postulat déposé par la commission SP. MP 4 : L'instruction du tir sur Praz-Brady, avec près de 1,6 million de tirs par année, cause d'importantes nuisances sonores aux riverains et ne laisse que peu d'espaces libres pour l'instruction des agents de la Police cantonale et des polices municipales. On s'oriente vers la construction d'une halle fermée sur le site des casernes à Sion pour régler le problème des nuisances sonores, mais également pour des questions de proximité avec l'école de police militaire. Un partenariat privé-public avec un stand de tir privé n'est pas à l'ordre du jour, car on ne souhaite pas un mélange entre civils et forces de l'ordre. En outre, l'infrastructure sera constamment occupée entre l'armée et les corps de police. A noter que la question de la dépollution de Praz-Bardy devra également être prise en compte dans ce projet. MP 5 : les coûts totaux relatifs au transfert de technologie POLYCOM s'élèvent à 8,2 millions de francs jusqu'en 2023. Le budget 2021 prévoit un montant de 500'000 francs (voir rub. 50). Concernant l'antenne de		

Vex, les opposants au projet ont formé un recours devant le Tribunal cantonal. Le Département est dans l'attente d'une décision.

MP 6 : dans le cadre des mesures de compensation RFFA, un montant de l'ordre de 1 million de francs est attribué au DSIS en faveur de la mise en œuvre d'un programme de prévention contre les violences et les abus faits aux mineurs, action menée par la Police cantonale, en collaboration avec le Service de l'enseignement et le Service cantonal de la jeunesse.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires :

Ind 6 infractions commises par des mineurs : l'augmentation de ce type de criminalité est inquiétant. Les moyens alloués dans le cadre des mesures de compensation RFFA vont permettre de mettre sur pied une campagne de prévention qualitative (voir MP 6 ci-dessus). Néanmoins, la Police cantonale ne dispose pas d'une structure permanente dédiée aux mineurs présente dans la rue, ce qui serait incontestablement un plus pour contrer cette tendance.

Ind 15 violences domestiques : le travail effectué par la Police cantonale en termes d'intervention est satisfaisant, en revanche le travail de suivi des multirécidivistes est largement perfectible. Or la prise en charge ce type de problématique ne saurait se faire sans effectifs supplémentaires.

Ind 21 : les contrôles sur l'axe du Simplon sont renforcés et passent à 8000 heures.

4. Ressources financières		

Explications :

Rub. 31 : un montant important est attribué à une campagne de prévention contre la cybercriminalité. Cette criminalité est en pleine expansion. La complexité des affaires requiert l'intervention d'experts qui n'appartiennent pas au corps de police. La Police cantonale relève que ses ressources sont limitées dans ce domaine alors que le montant des extorsions et des escroqueries est en augmentation constante et dépassent largement le montant des braquages et des vols.

5. Ressources humaines		

Explications :

Le poste de psychologue sera en priorité consacré à la prise en charge de l'ensemble du personnel de la Police cantonale, soit plus de 600 personnes.

6. Informations complémentaires		

Remarques : -

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Partiellement, les effectifs de la Police cantonale demeurent en deçà des dispositions légales. La Commission SP attend les résultats de l'analyse mandatée par le Département (cf. MP 2).

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

Service juridique de la sécurité et de la justice

Eléments		*Commentaires*

Considérations générales		
-		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires :-		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires : MP 1 : les premiers examens digitalisés pour l'obtention du brevet d'avocat et de notaire auront lieu en novembre 2021.		

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
Remarques complémentaires :		

SOP 2 Ind 5 : cet indicateur mesure la vitesse de traitement des dossiers LAVI par le SJSJ. Il ne tient pas compte du montant accordé pour torts moraux. Ce montant est fixé par décision du SJSJ, néanmoins c'est le DFE qui est chargé de du versement de l'indemnité, ce n'est pas au SJSJ de faire des provisions pour ce type de dépenses.

4. Ressources financières		

Explications :

Rub. 30 : à compter de l'exercice 2021, le Conseil de la Magistrature dispose de son propre centre de coûts, cela n'apparaît plus dans la rubrique 30 du SJSJ (env. 250'000 francs). Cette diminution de charges est compensée en partie par une augmentation des charges liées aux commissions d'examen des avocats et notaires (env. 30'000 francs) et par 1,3 EPT supplémentaire.

5. Ressources humaines		

Explications :

1,3 EPT accordé par le Conseil d'État au budget 2021 réparti comme suit :

- 0,5 EPT juriste (renforcement de la cellule juridique)
- 0,5 EPT collaborateur administratif

pour absorber les tâches en lien avec la surveillance administrative des avocats reprise au 1er mars 2020.

- 0,3 EPT transféré du DFE vers le SJSJ, le SJSJ étant désormais compétent pour représenter l'Etat devant les autorités judiciaires en cas d'action par une personne lésée par actes ou des omissions d'une APEA ainsi que pour intenter des actions récursoires dans ce domaine.

6. Informations complémentaires		

Remarques :-

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

-

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

Service de la sécurité civile et militaire

Eléments		***Commentaires***

Considérations générales		

-

1. Objectifs et sous objectifs politiques		

Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires :-		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	

Remarques complémentaires :

MP 6 : adaptation de loi cantonale sur la protection civile en cours de consultation. Le projet devrait être présenté au Grand Conseil au printemps 2021.

La consultation porte également sur la cantonalisation des 6 responsables régionaux qui sont aujourd'hui rattachés aux communes. Ces personnes sont engagées par les communes, mais dépendent hiérarchiquement de l'Office cantonal de la protection civile. Ces postes de chef de régions n'avaient pas pu être créés au niveau du canton en 2012 en raison du *personnel-stop*. Une convention a donc été signée avec les 6 communes concernées qui ont engagé ces personnes, mais dont les charges sont financées par le canton. Après 8 ans de fonctionnement, il s'avère que cette double casquette est problématique.

Concernant les fonds de contribution de remplacement des abris PCi, les montants des contributions perçues jusqu'en 2012 sont restés dans le communes. Les contributions ont été perçues par le canton dès 2012 à la suite de la modification de la législation. On dispose donc de fonds dans les communes, pour un montant avoisinant les 110 millions de francs, et d'un fonds cantonal. Ces fonds ne peuvent pas être utilisés par les communes autrement que pour les besoins de la protection civile. Or les besoins de la protection civile sont aujourd'hui couverts par le canton, une infime partie de ces fonds en main des communes est utilisée pour la rénovation d'abris PCi. Une des variantes envisagées par la loi cantonale sur la protection civile en cours de consultation est de faire participer les communes au travers de ces fonds (contribution forfaitaire par habitant).

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires :

Ind 3 : le nombre de sapeurs-pompiers qui suivent la formation pour intervenir sur les installations ferroviaires et autoroutières est en baisse, car la plus grande partie du contingent requis par les directives fédérales, soit 300-400 pompiers sur les 4'200 pompiers du canton, est formé.

Ind 4 : idem ind 3, la plus grande partie des responsables de la prévention, ramoneurs et chargés de sécurités est formée. Il s'agit pour l'essentiel de renouvellement/rotation dans les postes.

4. Ressources financières		
Explications : Variation de 15'000 francs par rapport au budget 2020.		

5. Ressources humaines		
Explications : Les 2 EPT d'inspecteur technique et sécurité et de technicien sont dédiés à l'accomplissement des missions confiées par l'OFROU et les CFF sur routes nationales et sur le domaine ferroviaire. Ces deux postes sont subventionnés (postes autofinancés), les 2 personnes engagées ne peuvent accomplir d'autres tâches. Les effectifs du domaine de la prévention incendie (OCF) traitent 1400 dossiers de constructions par année (préavis) ainsi que des dossiers de constructions d'importance tels que EMS, hôpitaux, Nant de Drance, etc. qui nécessitent des connaissances d'expert. Cette section atteint ses limites en termes de capacités et certains dossiers prennent du retard.		

6. Informations complémentaires		
Remarques :-		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

-

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

Service de l'application des peines et mesures

Eléments		***Commentaires***

Considérations générales		
-		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires :-		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	

Remarques complémentaires :

MP 1 : les nouvelles constructions prévues dans le cadre de Vision 30 doivent être modulables afin de pouvoir répondre à l'évolution des places nécessaires selon pour chaque type de régimes de détention, la législation exigeant une séparation stricte des différents types de régimes. Les deux premières étapes de Vision 30 sont en cours de réalisation. Concernant l'étape 3 (art. 59 al. 3 CP, exécution de mesures en milieux fermés), diverses possibilités sont à l'étude pour créer le chaînon manquant entre des établissements du type de Curabilis et les placements en milieu ouvert au CAAD. Quant à l'étape 4, une augmentation des capacités pour les mineurs et jeunes adultes francophones à Pramont doit encore être validée à l'échelle du concordat latin.

MP 2 construction d'un nouveau bâtiment cellulaire à Crêtelongue : la première pierre a été posée le 28 septembre 2020. Achèvement prévu pour fin 2022.

MP 3 adaptation de la prison de Sion et construction d'un bâtiment dévolu à la détention administrative (LMC) : crédit d'objet soumis au Grand Conseil lors de la session de novembre 2020.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires :

Ind. 10 : un montant de 900'000 francs supplémentaire est pris en compte dans le budget 2021 pour faire face aux placements hors canton (principalement des mesures).

Actuellement le SAPEM dénombre 66 mesures, dont 49 hors cantons et 11 en attente de placements à Sion et placés à Crêtelongue. A cela s'ajoutent 20 peines à placer hors canton en raison de la dangerosité des détenus.

4. Ressources financières		

Explications :-

5. Ressources humaines		

Explications :

9,5 EPT supplémentaires pour le budget 2021.

6. Informations complémentaires		
Remarques :-		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non.

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

Service de la circulation et de la navigation

Eléments		*Commentaires*

Considérations générales		
LE SCN s'est fait épingler par Monsieur Prix pour ses émoluments. Ce dernier considère qu'avec une couverture de 148% les émoluments sont trop élevés. En effet, les émoluments ne sont pas des impôts, leur prélèvement est soumis au principe de l'équivalence des prestations et de la couverture des charges. Cependant Monsieur Prix dans son calcul ne tient pas compte de l'ensemble des charges (loyer, prestations informatiques, frais de port pris en charge par la Chancellerie). L'IF a été mandatée pour faire la lumière sur ce point. Il ressort du rapport de l'IF que le taux de couverture est de 107%. Par conséquent les émoluments doivent être revus à la baisse pour le 1er janvier 2022. Malgré la crise du covid-19, le SCN enregistre une augmentation de 5000 véhicules entre août 2019 et août 2020, soit une augmentation de 1,5% du parc de véhicules qui confirme la tendance à la baisse de ces dernières 4 années (2016 : 2,5%, 2017 :1,8%, 2018 :1,6%, 2019 :1%). Les immatriculations de véhicules neufs sont en baisse de 5% pour la même période.		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires :-		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	

Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	La motion, transformée en postulat, acceptée par le Grand Conseil en vue d'introduire un bonus/malus écologique est réalisée par l'introduction de la prime à l'achat pour les véhicules électriques, hybrides plug-in et l'installation de bornes de recharge (cf. MP 4).
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	

Remarques complémentaires :

Saisie informatisée des certificats médicaux

A ce jour, 46 médecins travaillent à l'aide de l'outil e-MEDKO. Le nombre de dossiers saisis est en constante augmentation : de 400 dossiers en 2018, ce nombre s'élève déjà à plus de 1000 en août 2020. L'objectif fixé est la transmission de tous les dossiers médicaux par voie électronique d'ici 2022.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	Ind 14 et ind 23

Remarques complémentaires :

Ind 13: objectif impossible à atteindre pour l'année prochaine, il faut d'ores et déjà compter avec 30% de retard.

Ind 18 Cari Garage : 4000 dossiers traités par 40 garages. Reprises des formations dès cet automne.

Ind 20 : nouvel indicateur afin de mesurer l'effet de de l'introduction de la prime à l'achat pour les véhicules électriques, hybrides plug-in par rapport au nombre de véhicules neufs immatriculés dans l'année, action limitée dans le temps (3 ans).

Un membre relève que la prime ne porte que sur des véhicules neufs et pas sur des véhicules d'occasion, ce qui accroît encore le nombre de véhicules sur le marché. Le Département répond que des réflexions ont été menées dans ce sens, mais que l'objectif est de favoriser l'arrivée de nouveaux véhicules électriques sur le marché pour remplacer les véhicules conventionnels. En outre, il est difficile de procéder à des contrôles en cas de revente de véhicules, il ne faut pas qu'un véhicule soit l'objet de plusieurs demandes de primes, parce que revendu plusieurs fois.

4. Ressources financières		

Explications :

L'augmentation du parc automobile en recul a des répercussions sur les recettes qui sont en baisse dans le budget 2021 (1 million de francs inférieur à 2020). Les charges présentent une augmentation de 3,4 millions de francs principalement en raison de l'introduction de la prime à l'achat pour les véhicules électriques.

Le produit des ventes aux enchères des plaques d'immatriculation s'élevait à la mi-août à 166'000 francs, soit un recul de 21'000 francs par rapport à 2019, mais a dépassé le but fixé de 100'000 francs par année. Depuis son introduction en 2017, le produit des ventes aux enchères s'élève à 970'000 francs.

5. Ressources humaines		

Explications :

L'engagement de 3 experts s'avère nécessaire pour absorber les retards dans le contrôle des véhicules. Un 1 EPT a été attribué au SCN au budget 2019 et un deuxième au budget 2021. Le 3ème poste d'expert sera

probablement ajouté au budget 2022. Si les prévisions se confirment, le SCN devrait engager un expert chaque 3 à 4 ans pour faire face à l'évolution de parc de véhicules.

6. Informations complémentaires		
Remarques :-		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

-

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui.

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

Service de la population et de la migration

Eléments		***Commentaires***

Considérations générales		
Le budget 2021 se caractérise par l'augmentation des effectifs et une réorganisation du service. Au niveau de la structure, il a notamment été décidé de séparer les postes de remplaçant (responsabilité juridique pour décharger le chef de service) et d'adjoint (soutien du chef de service dans l'aspect managérial). L'année dernière, en raison d'un manque d'effectifs, il n'a pas été possible de traiter toutes les demandes de renvoi, ce qui provoque des pénalités financières de la part de la Confédération. Cela a été corrigé de manière à ce que le service puisse accomplir les tâches déléguées par la Confédération dans les délais afin d'éviter des sanctions. Le remplacement des titres de séjour L, B et C pour ressortissant UE au format papier par des documents au format carte de crédit (PA 19) va générer 35'000 saisies de données supplémentaires pour le centre de biométrie. A cela s'ajoute dans un futur proche, la nécessité de disposer de cartes d'identité biométriques pour voyager en Europe. Il s'ensuit que les communes ne pourront plus continuer à délivrer les documents d'identité. La Confédération prévoit la mise sur pied de centre de compétences dans la région. Dès lors, il a été décidé une décentralisation par étape des centres de biométrie, avec un centre par région. La 1ère étape démarrera avec l'ouverture d'un centre test dans le Haut-Valais. Les sièges de ces centres ne sont pas encore arrêtés. L'objectif est de ne pas créer un centre « mammouth » à Sion, car l'administration doit demeurer au plus près des citoyens. Au vu de ces éléments, le SPM a dû anticiper la création d'EPT supplémentaires.		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires :-		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires :-		

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	
Remarques complémentaires : -		

4. Ressources financières		
Explications : Les recettes en lien avec la délivrance de titres de séjour tendent à se stabiliser, voire à régresser. Pour bon nombre de permis de séjour, l'émolument prélevé a déjà atteint le maximum autorisé. Cependant, l'introduction du PA 19 requiert des tâches supplémentaires et du personnel sans apport financier additionnel. En résumé, le droit fédéral impose de nouvelles tâches avec des moyens qui n'évoluent pas. Au niveau de l'asile, il faut s'attendre à moins de rentrées financières (de la part de la Confédération) en raison de la crise du Covid-19. Durant le printemps 2020, il n'y a pas d'attribution de requérants d'asile au canton du Valais, et par conséquent pas de reversement de subventions de la Confédération. Le nombre d'entrées de requérants d'asile en Suisse est en baisse (45'000 en 2015-2016, 15'000 en 2019).		

5. Ressources humaines		
Explications :-		

6. Informations complémentaires		
Remarques : Le service ne dispose toujours pas d'une gestion électronique des dossiers (GED) en 2020. Or le canton compte quelques 75'000 étrangers avec au moins autant de dossiers physiques. Le SPM avait procédé à un premier appel d'offre pour la mise en place d'une GED. Toutefois, il s'est avéré que l'entreprise qui avait reçu le marché n'était pas en mesure de donner satisfaction au regard du montant adjugé. Le service n'est ni spécialiste de l'informatique, ni des procédures de marchés publics. On ne peut que constater qu'il n'existe aucun appui transversal dans l'administration cantonale pour soutenir les		

services. La procédure de révocation est maintenant réglée, un nouvel appel d'offre sera lancé d'ici la fin 2021. Le nouveau projet de GED intégrera également les communes.

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non.

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

La présidente	Le rapporteur
Géraldine Arlettaz-Monnet	Charles-Albert Gillioz

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Grosser Rat
Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration

Rapport de controlling des mandats politiques du budget 2021

Service de la santé publique
Service de la consommation et affaires vétérinaires
Service de l'action sociale
Service de la protection des travailleurs et des relations du travail

1. Déroulement des travaux

La Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI) s'est réunie le mardi 15 septembre, de 9h00 à 15h30, à la salle du Grand Conseil, Grand-Pont 4, à Sion.

Commission SAI

Membres	**Remplacé par**	15.09.2020
EGGEL Beat, PDCC, président		X
LANTHEMANN Barbara, vice-présidente		X
SAVIOZ Jean-Michel, PLR, rapporteur		X
BONVIN Claire-Lise, PDCC		X
DESMEULES Jérôme, UDC	SOLIOZ Fabian	X
KALBERMATTER Martin, CSPO		X
MASSEREY-ANSELIN Sylvie, PLR		X
MEICHTRY Benno, CVPO	GARBELY Daniel	X
METRAILLER Françoise, PDCB		X
MORARD Didier, PLR		X
PERROUD Bruno, UDC		X
REY Laurent, PDCB		X
SCHNYDER Reinhold, AdG/LA		X

Service parlementaire

PORCELLANA Diane, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

WAEBER-KALBERMATTEN Esther, conseillère d'Etat, cheffe du DSSC

EGGEL Rolf, responsable du controlling départemental DSSC

FOURNIER Victor, chef du Service de la santé publique (SSP), DSSC

AMBORD Christian, médecin cantonal, Office du médecin cantonal, DSSC

PFAMMATER Elmar, chef du Service de la consommation et affaires vétérinaires (SCAV), DSSC

KIRCHMEIER Eric, Vétérinaire cantonal (SCAV), DSSC

FAVEZ Jérôme, chef du Service de l'action sociale (SAS), DSSC

FAVRE Roland, chef de l'Office de coordination des prestations sociales (OCPS), DSSC

BOLLI Nicolas, chef du Service de la protection des travailleurs et des relations du travail (SPT), DSSC

MEISTER Alix, adjointe au Chef du Service de la protection des travailleurs et des relations du travail (SPT), DSSC

COFI

DUBUIS Julien, PLR (pour le Service de la santé publique et celui de la consommation et des affaires vétérinaires)

CLIVAZ Bruno, PDCC (pour le Service de l'action sociale et celui de la protection des travailleurs et des relations du travail)

COGEST

GIRARD Fabien, PLR

Service de la santé publique

Eléments		***Commentaires***

Considérations générales		
Les principaux écarts entre le budget 2020 et 2021 du SSP concernent les éléments suivants : - Subventionnement des hôpitaux publics (+ 5.8 mios) - Financement des hospitalisations hors canton (+0.7 mios) - Subventionnement des cliniques privées (+1.8 mios) - Subventionnement du nouveau centre de soins palliatifs : Maison Azur (+0.7 mios) - Subventionnement des établissements médico-sociaux (EMS) (-2.6 mios) - Subventionnement des centres médico-sociaux (CMS) (+4.5 mios) - Subventionnement des Foyers de jours (+0.9 mios) - Subventionnement de l'OCVS (+2.2 mios) - Primes d'assurance-maladie, enveloppe globale (+12.8 mios) - Primes d'assurance-maladie, augmentation de la part fédérale (-2.1 mios) Le budget net 2021 s'élève à un montant de 615,7 mios (+24,7, mios)		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	

Remarques complémentaires :

SO4.1 : Les primes d'assurance maladie sont fixées par le Département fédéral de l'intérieur. Le canton n'a aucune marge de manœuvre. Il ne peut qu'émettre des propositions pour le contrôle de la fixation des primes.

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	

Remarques complémentaires :

MP3 et MP16 : la commission SAI débutera le traitement du projet de loi sur l'accompagnement en fin de vie, sans disposer du concept cantonal des soins palliatifs (finalisation prévue d'ici fin 2021).

MP19 et MP21 : recours d'une compagnie d'hélicoptère valaisanne demandant l'octroi d'une concession pour les secours héliportés : le DSSC a été débouté par le TF qui lui reproche de ne pas avoir effectué d'appel d'offre depuis de nombreuses années. Le SSP prévoit 2 ans pour finaliser l'appel d'offre exigé par le Tribunal fédéral. Des compagnies de secours héliportés externes au canton pourront répondre à l'appel d'offre. Le service n'a donné aucune indication concernant la prise en charge des frais de justice.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires :

Ind.1 : le nombre d'autorisations de pratique délivrées à des professionnels de la santé devrait augmenter en raison des nouvelles catégories soumises à autorisation des cantons (Loi fédérale sur les professions médicales, LPMéd ; Loi fédérale sur les professions de la santé, LPSan). Dans le futur, les cantons devront délivrer des autorisations d'exercer pour les infirmiers. Ils se concertent déjà pour prévoir la gestion de la charge de travail à venir.

Ind.8 : pour diminuer le nombre de demandes d'hospitalisation hors canton suite au libre choix de l'hôpital, un groupe de travail est chargé depuis quelques années d'informer les médecins quant aux spécialités présentes dans le canton. Une enquête a révélé que les médecins envoyaient les patients hors canton, en partie par méconnaissance des prestations médicales exercées sur le sol valaisan.

Ind.20 : suite à l'annulation des dispositions litigieuses de l'ordonnance du canton de Lucerne sur la réduction des primes par le Tribunal fédéral en janvier 2019, le canton du Valais a dû augmenter le seuil donnant droit aux subsides d'assurance maladie pour les enfants et les jeunes adultes en formation.

4. Ressources financières		

Explications :

Rubr.36 :

Hôpital Riviera-Chablais (+ 1 mio) : l'hôpital souffre d'un problème structurel, selon le Département. Il faudra attendre jusqu'à 2023-2024 pour arriver à un équilibre financier.

CMS (+4.5 mios) et EMS (-2.6 mios) : en raison de la modification de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), la participation des assureurs est devenue plus importante pour les EMS – à partir du 1er juillet 2020 ; moins importante pour les soins à domicile (CMS). Avec la nouvelle structure tarifaire, le canton ressort gagnant.

OCVS (+2.2 mios) : ambulances supplémentaires dans le Haut-Valais (jour) et le district d'Entremont (nuit) (1.15 mio), mais abandon du projet de planification Rapid Responders (-0.5 mio).

Résidence de soins palliatifs – Maison Azur (+ 0.7 mio) : la résidence ne figure pas encore sur la liste hospitalière puisqu'elle ne délivre pas encore de prestations. Elle sera intégrée sur la liste hospitalière ou sur la liste des soins de longue durée.

5. Ressources humaines		

Explications :

0.8 EPT pour le traitement des plaintes : ne représente pas de charge supplémentaire pour l'Etat

0.4 EPT pour le rattachement du médecin-cantonal adjoint auprès du SSP : ne représente pas de charge supplémentaire pour l'Etat. Le poste était autrefois financé par l'unité cantonale des maladies transmissibles, il sera rattaché formellement au SSP.

6. Informations complémentaires		

Remarques :

-Entrée en vigueur de la loi sur la santé : si possible le 1er novembre 2020, au plus tard le 1er janvier 2021.

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

-

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

Service de la consommation et affaires vétérinaires

Eléments		*Commentaires*

Considérations générales		
L'écart 2020/2021 est partiellement dû aux tâches déléguées par la Confédération aux cantons, ainsi qu'au poste pour l'inspectorat des denrée alimentaires (+ 1 EPT).		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires : **SO3.2** : Seule la mort des espèces - pour lesquelles une annonce doit être effectuée dans la banque de données fédérale sur le trafic des animaux - est annoncée. Le signalement de certaines maladies est notifié au niveau fédéral par le vétérinaire cantonal.		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires : **MP1** : de la chlorothalonil dans les eaux en Valais ? Les communes de plaine présentent un risque plus élevé d'être exposées, en raison de l'application de fongicides par le passé. Aucune campagne n'a été faite jusqu'à présent pour l'eau de montagne.		

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires :

Ind.9 : sur les inspections effectuées dans les établissements alimentaires, correspond à l'ind.1 du budget 2020.

4. Ressources financières		

Explications :

Rubr. 49 : imputations internes : il s'agit du projet de cadastre des eaux potables dans les communes du canton, en collaboration avec le service de géoinformation. Le service de géoinformation est en train de transférer les données communales sur les cartes. La suite des travaux sera à la charge du service de géoinformation.

5. Ressources humaines		

Explications :

Après le bouclement du budget, les deux inspecteurs des ruchers – rétribués par mandat – ont démissionné. Pour exécuter cette tâche exigée par la Confédération (Ordonnance sur les épizooties), le service demande de créer un poste au sein de l'administration cantonale (0.8 EPT). La difficulté de trouver des remplaçants, le manque d'implication lié au statut de mandataire externe, formation payée dans le vide, figurent parmi les raisons invoquées par le SCAV. La création du poste n'aurait pas d'incidence financière pour l'Etat, puisque 100'000.- sont prévus dans le budget 2021 pour cette tâche. La commission SAI accepte de déposer un amendement pour un 0.8 EPT pour le contrôle des ruchers, par 11 voix contre 2.

6. Informations complémentaires		

Remarques

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

100'000.- dans le budget 2021 sont dédiés à l'inspectorat des ruchers. La création d'un 0.8 EPT n'aura alors pas d'incidence financière pour l'Etat.

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

+ 0.8 EPT pour l'inspectorat des ruchers

Service de l'action sociale

Eléments		*Commentaires*

Considérations générales		
Le budget 2021 prévoit un financement pour les structures d'accueil pour venir en aide aux victimes d'infractions. En raison du COVID-19, les coûts de l'aide sociale pourraient augmenter de 7 à 8% par rapport aux prévisions. Un renforcement de l'encadrement et une augmentation des places dans les institutions sociales sont prévus, conformément à la planification 2017-2020. La planification 2021-2024 est en cours de réalisation et devrait être terminée d'ici la fin de l'année. La révision de la loi sur le recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances devrait entrer en vigueur en 2022. La Loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS) devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2021. L'ordonnance est en cours de rédaction.		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	**MP2** : Plusieurs membres du Conseil d'Etat ne sont pas favorables à une loi spécifique pour la politique des seniors, pour ne pas séparer les seniors du reste de la population. Ils souhaitent introduire les dispositions légales relatives à la politique des seniors dans des lois existantes. Un commissaire, ne partageant pas cette logique, a critiqué l'emplacement de la mesure prioritaire relative aux seniors dans le mandat de prestations. Liée à l'objectif politique « Promouvoir l'intégration sociale et économique des personnes », les seniors risqueraient d'être stigmatisés. Il a donc proposé de supprimer cette mesure prioritaire. La commission SAI a refusé, par 8 voix contre 2 et 3 abstentions, de déposer un amendement pour supprimer la mesure prioritaire.

Remarques complémentaires

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires :

Ind.8 : ce sont les institutions spécialisées qui recherchent des places de travail pour les personnes en situation d'handicap. Il y a la volonté d'augmenter ce nombre de places.

Ind.9 : l'écart de 11 places s'explique par le retard de certaines réalisations. Il ne s'agit pas d'une diminution de places d'hébergement effectives.

Ind.14 et 18 : avec les nouvelles procédures d'asile, le canton accueille plutôt des personnes qu'il s'agit d'intégrer dans le monde socio-professionnel. Ces personnes vont rester définitivement en Suisse.

4. Ressources financières		

Explications :

Rubr.36 : en tenant compte du COVID-19, le budget 2020 devrait être suffisant. Les effets sont attendus pour vraisemblablement 2022. Le budget 2021 est supérieur de 7 à 8% en prévision budgétaire 2020 réactualisée. Au regard du premier semestre 2020, le service a observé une sous-utilisation du budget.

Rubr.52 : en 2020, le service avait prévu un budget important car il s'attendait à devoir payer hors contrat des spécifications particulières pour le Valais. En 2021, il ne devrait pas avoir de tels ajustements.

5. Ressources humaines		

Explications :

1 EPT pour la coordination cantonale des seniors : la personne sera rattachée au service de l'action sociale mais devra collaborer avec plusieurs offices et services, ainsi qu'avec les communes. Sa mission sera complémentaire à celle de la Plateforme60+ (santé et prévention) et celle de Pro Senectute (conseil social). Par 9 voix contre 4, la commission SAI a refusé de déposer un amendement pour supprimer ce poste.

6. Informations complémentaires		

Remarques :

L'inspection des finances avait demandé de recourir davantage aux logements collectifs pour loger les requérants d'asile déboutés. Le service a indiqué ne pas satisfaire complètement cette demande, car il procède au cas par cas (les logements collectifs sont parfois plus chers que les logements individuels).

Art.26 et 27 LIAS relatifs aux mesures d'insertion socio-professionnelle : la LIAS sera mise en vigueur rétroactivement. Il a été tenu compte du fond cantonal pour l'intégration socio-professionnelle dans le budget.

GP.11 P1102 : soutien/gestion prestations sociales individuelles : quelle est l'explication à l'augmentation annuelle de 10 mios des dépenses (2019 : 67.5 mios ; 2020 :79.2 mios ; 2021 : 88.14 mios) ?

La variation s'explique par la budgétisation des financements - dépendant de l'Office de coordination des prestations sociales et de l'Office de coordinations des institutions sociales - dans les bonnes rubriques (GP11 et GP12). Des financements dépendant l'Office de coordination des prestations sociales étaient budgétisés dans la rubrique GP12 (au lieu de GP11). Des financements dépendant de l'Office de coordination des institutions sociales étaient budgétisés dans la rubrique GP11 (au lieu de GP12).

SAS - GP 11 Prest. Sociales ind.	C2019	B2020	B2021
CMS	-	-	12'500'000.00
Maintien à domicile	3'360'722.00	3'900'000.00	-
Autres	74'644'954.00	86'531'569.00	87'151'006.00
Totaux	**78'005'676.00**	**90'431'569.00**	**99'651'006.00**

SAS - GP 12 Institutions sociales	C2019	B2020	B2021
CMS	9'852'977.00	12'000'000.00	
Maintien à domicile	-	-	3'900'000.00
Autres	123'091'144.00	135'711'512.00	136'459'209.00
Totaux	**132'944'121.00**	**147'711'512.00**	**140'359'209.00**

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

-

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

Service de la protection des travailleurs et des relations de travail

Eléments		*Commentaires*

Considérations générales		
Le service informe que la Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les travailleurs détachés et la loi fédérale sur le travail au noir (LaLDétLTN) révisée va être mise en œuvre (besoin d'un chef de projet/collaborateur économique : 1 EPT demandé).		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires : **SO1** : risque d'affections professionnelles : durant les 3 premiers mois de la crise du Covid-19, plus de 3'000 contrôles ont été effectués auprès d'entreprises en partie par téléphone. Les contrôles quotidiens actuels se font à la suite de plaintes particulières ou dans le cadre de contrôles standards. Des contrôles d'approbation des nouveaux contrats d'apprentissage ont été réalisés, également en lien avec le Covid-19. **SO2** : EMS Les Sources, Saxon : le service n'a fait aucun commentaire sur cette affaire. Dans le traitement de tels cas, il indique auditionner et corroborer la version de la direction de l'institution/l'entreprise avec celle du personnel pour identifier d'éventuelles discrépances. Depuis 2020, le service effectue des visites inopinées au sein d'entreprises.		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires : **MP4** : loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les travailleurs détachés et la loi fédérale sur le travail au noir (LaLDétLTN) entrera prochainement en vigueur.		

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le	Oui	

degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?		
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires :

Ind.1 : le nombre élevé de contrôles en entreprise réalisés en 2019 s'explique par l'introduction des contrôles liés aux prises d'emploi des apprentis.

Ind.3 : le service indique que le nombre de projets de construction de locaux planifié pour 2021 pourrait avoisiner les 700 contrôles.

4. Ressources financières		
Explications		

5. Ressources humaines		

Explications :

1 EPT Chef de projet/collaborateur économique : pour développer le projet de portail d'information (art.4a de la Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les travailleurs détachés et la loi fédérale sur le travail au noir (LaLDétLTN) révisée)

6. Informations complémentaires		
Remarques		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

-

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

Le président	Le rapporteur
Beat Eggel	Jean-Michel Savioz

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports

Grosser Rat
Kommission für Erziehung, Bildung, Kultur und Sport

Rapports de controlling des mandats politiques du budget 2021

Office cantonal du sport
Service de la culture
Service administratif et des affaires juridiques de la formation
Service de l'enseignement
Service de la formation professionnelle
Service des hautes écoles
Service cantonal de la jeunesse

La Commission EFCS s'est réunie le lundi 14 septembre 2020 de 9h30 à 17h00 à la salle des Arsenaux de la Médiathèque, Sion.

Commission EFCS

Membres	Remplacé par	**14.09.2020**
CONSTANTIN Patricia, AdG/LA; Présidente		X
JACQUOD Eric, UDC, Vice-président		X
TERRETTAZ Jean-Pierre, PLR, rapporteur		X
BRUTTIN Loïc, suppl. PLR		X
CIPOLLA Ludovic, UDC	MOOS Marylène (après-midi)	excusé
DUBUIS Alexandre, Les Verts		X
DUBUIS Margaux, AdG/LA		X
GUALINO Pierre, PDCB		X
PANNATIER Christophe, PDCC	GACHNANG Mathieu	X
SCHAFEITEL Fabien, PDCC	BRANTSCHEN Frédéric	X
STEINER Sandro, suppl.,CVPO		X
WERLEN Egon, suppl. CSPO		X
ZURBRIGGEN Fabian, SVPO		X

Service parlementaire
REYNARD Sarah, collaboratrice scientifique

COFI
DUBUIS Julien (matin)
BENDER Benoît (après-midi)

COGEST
BUMANN Konstantin

DSIS
FAVRE Frédéric, Conseiller d'Etat, Chef du DSIS
MOULIN Pierre-Martin, secrétaire général adjoint du DSIS
JIRILLO Grégoire, remplaçant du chef de service de l'OCS
BRACCI Emilie, collaboratrice spécialisée, OCS

DSSC
WAEBER-KALBERMATTEN Esther, Conseillère d'Etat, Cheffe du DSSC
SUTERMEISTER Anne-Catherine, Cheffe du Service de la Culture
EGGEL Rolf, Responsable du controllling départemental, DSSC
OGGIER Frédéric, Responsable de la gestion financière, Service de la culture

DEF

DARBELLAY Christophe, Conseiller d'Etat, Chef du DEF
BONVIN François, Secrétaire général adjoint du DEF, Responsable du controlling
ANZEVUI Grégoire, Adjoint SAAJF
DINI Sophia, Déléguée à l'économie et à l'innovation
NANCHEN Christian, Chef du SCJ
LONFAT Jean-Philippe, Chef du SE
MABILLARD Pascal, collaborateur scientifique SE
REY Yves, Chef du SHE
ALBASINI David, responsable financier SHE
POTTIER Claude, Chef du SFOP
REY Alexandre, Adjoint SFOP

Office cantonal du Sport

Eléments		***Commentaires***
Considérations générales		
Projets d'infrastructure sportives qui peuvent prétendre à une aide financière allouée par la loi sur le sport : - Patinoire de Sierre - Stade d'arrivée à Crans-Montana (ski alpin) - Infrastructure de biathlon à Ulrichen Ces projets sont pour l'heure hypothétiques et dépendent des communes. En raison de la crise du covid-19, l'OCS s'attend à moins de demandes de la part des communes.		
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires : -		
2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires : - MP 4 : 12,5 millions de francs seront prélevés sur le fonds FIGI en faveur de la rénovation du Centre sportif d'Ovronnaz. Les travaux vont débuter en 2021. Le centre sera fermé d'avril à juin. Il faudra naturellement veiller à ce que la clientèle revienne par la suite. A noter que durant la fermeture du centre au printemps 2020 en lien avec la crise du covid-19, les collaborateurs du centre (dames de maison et employés de cuisine) ont été « prêtés » à d'autre services. Il en sera de même durant la fermeture due au travaux.		

Correction rédactionnelle de la MP 4 : il s'agit bien du Service Patrimoine et Immobilier (et non du SBMA) et du Fonds FIGI (et non SPI).

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires :

Les indicateurs ne tiennent pas compte de la crise du covid-19, ils devraient donc à priori baisser. A noter que les clubs recevront cette année les montants prévus de manière à ce que les fédérations ne perdent pas d'argent (indicateur 9). L'OCS ne se prononce pas de manière définitive pour ce qui est de l'année 2021.

4. Ressources financières		

Explications :

Rub. 30 : augmentation des indemnités experts J+S. L'Office fédéral du sport préconise une rémunération de 360 francs par jour et par expert (augmentation de 20%) et une rémunération supplémentaire de 50 francs par jour pour le chef de cours, afin de prendre en compte sa préparation.

Rub. 42 : le budget tient compte de la fermeture du Centre sportif d'Ovronnaz. A noter que le centre devra compter pour 2020 avec des pertes sèches résultant de la fermeture du centre, l'annulation de camps et l'exploitation réduite du centre (il peut accueillir au maximum 40 personnes) en lien avec la crise du covid-19.

5. Ressources humaines		

Explications :

Création de 0,8 EPT pour la gestion du Fonds du sport.

Ce poste est autofinancé par les montants alloués par la Loterie romande au Fonds du sport.

6. Informations complémentaires		

Explications: -

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non.

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui.

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

Service de la culture

Eléments		***Commentaires***
Considérations générales		

La commission EFCS a accueilli Mme Anne-Catherine Sutermeister qui succède à Jacques Cordonnier au poste de cheffe du Service de la culture et reprend ainsi le budget élaboré par son prédécesseur.

Le budget 2021 du Service de la culture est marqué par la dotation de deux fonds :

- Le fonds pour l'archéologie (le Grand Conseil traite durant la session d'octobre 2020 un crédit d'engagement en faveur de fouille archéologique sur gisement néolithique à Naters).
- La reprise de l'alimentation conjointe par le SETI et le Service de la culture du Fonds culture et économie à hauteur de 600'000 francs, alimentation gelée en application des mesures ETS 2. Le dispositif culture et économie soutient d'une part de nombreux projets en lien avec le tourisme et l'économie en allouant des montants qui font office d'effet de levier. D'autre part, le dispositif *Film location Valais* développe la présence du Valais dans le secteur du tournage de film.

Les montants alloués aux écoles de musique se montent à plus de 5 millions de francs (voir P1502 363).

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires : -		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	

Remarques complémentaires :

MP 1 : mesure bilinguisme, soit le développement des compétences sur l'ensemble du Service de la culture, qui comprend 102 EPT, ainsi qu'au niveau du recrutement pour que toutes les entités disposent dans une large mesure de personnel bilingue. Le Service vise l'obtention du Label du bilinguisme, qui a déjà été attribué à la section Promotion culturelle. Cette démarche fait sens car de nombreuses institutions sous l'égide du Service de la culture, telle que la Médiathèque ou les musées, sont des institutions cantonales.

MP 2 : stratégie archéologique 2025. Actuellement la valorisation de ce type de patrimoine historique fait défaut. Un groupe de travail doit travailler au développement d'un règlement et de dispositifs pour la valorisation du patrimoine archéologique.

MP 3: les montants alloués pour les interventions artistiques dans les constructions publiques dépendent de chaque réalisation, il n'y a pas de montant spécialement prévu dans le budget du Service de la culture.

MP 7 : pôle muséal. Le projet est en cours de finalisation, en collaboration avec la Ville de Sion, en vue de sa mise au concours. Ce projet comprend plusieurs étapes : 1. valoriser l'ancien pénitencier, 2. valoriser les musées et autres lieux de la Bourgeoisie de Sion. Ce projet figure dans les projets du fonds FIGI.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires :

Ind 5 : dès 2021, plus aucun retard sur le versement de subventions (rub. 36). Les budgets alloués au Service de la culture permettent de verser l'intégralité des subventions aux projets de promotion de la

culture pour lesquels l'Etat s'est engagé. Cet indicateur a été créé il y a 3 ans par soucis de transparence de façon à indiquer que le Service avait environ 200'000 francs de subventions de retard, retard qu'il s'était engagé à résorber sur 3 ans.

4. Ressources financières		
Explications : -		

5. Ressources humaines		
Explications : -		

6. Informations complémentaires		
Remarques : -		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non.

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui.

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

Service administratif et des affaires juridiques de la formation

Eléments		***Commentaires***
Considérations générales		
Le budget 2021 prévoit un montant de 18 millions respectivement de 3,6 millions de francs en faveur des bourses d'étude respectivement des prêts d'étude. Pour rappel, l'intégralité de l'enveloppe des prêts d'étude est octroyée, en revanche environ 25-30% des bénéficiaires (exclusivement des étudiants du degré tertiaire) refusent ces prêts, qui sont pourtant avantageux puisqu'ils portent un intérêt de 0% durant 8 ans (un intérêt annuel de 3% court dès la 3ème année qui suit la fin des études). **La commission pense qu'il serait judicieux qu'une information soit faite à plus large échelle pour informer sur la méthode de calcul de prêt (idem ce qui avait été fait pour les bourses dans le Nouvelliste).**		
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires : SOP 5 : soutenir l'accès aux études secondaires dans une autre région linguistique. Cela concerne les élèves de la 3ème année du CO qui ont la possibilité de faire un échange linguistique. Il s'agit concrètement d'une bourse de 500 francs par semestre (voir également Service de l'enseignement).		
2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	

Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires : -		

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
Remarques complémentaires :-		

4. Ressources financières		
Explications : Rub. 36 : dans le cadre de la mise en place du Campus Energypolis, plusieurs groupes de travail ont été constitués, dont un pour la communication. Ce groupe de travail est financé par un pot commun, dont le premier contributeur était l'EPFL. Tous les partenaires du Campus Enegypolis se sont accordés sur le fait que ce pot commun ne devait pas être géré par l'Etat. Il a donc été choisi de faire transiter les fonds par la fondation The Ark. Le Conseil d'Etat a décidé de renforcer la communication autour des projets en cours et ainsi d'augmenter la participation de l'Etat à ce pot commun. P1102 : le montant de 625'000 francs (Déléguée à l'économie et à l'innovation) comprend le salaire et les charges sociales de 2 EPT ainsi que des mandats (par ex. aéroport, SIP). Il est vrai que l'intitulé peut induire en erreur mais ce montant ne couvre pas uniquement le salaire de la Déléguée à l'économie et à l'innovation.		

5. Ressources humaines		
Explications : Le Service des ressources humaines n'intervient que de manière marginale dans la gestion RH du personnel enseignant. Une seule personne est en charge de la coordination RH des enseignants pour l'ensemble du canton. Ce poste a été renforcé pour répondre au nombre croissant de sollicitations des directions d'école. Il est relevé que les moyens dédiés à la coordination RH n'ont jamais l'objet d'un ajustement malgré la cantonalisation des enseignants.		

6. Informations complémentaires		
Remarques : Le SAAJF est en charge de la coordination informatique du département, en particulier le pilotage et la mise en œuvre de Microsoft 365 au sein de l'école valaisanne. La répartition des coûts de l'introduction de Microsoft 365 est la suivante : - 750'000 francs à charge du Service de l'enseignement - 200'000 francs à charge du Service de la formation professionnelle		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non.

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui.

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

Service de l'enseignement

Eléments		*Commentaires*
Considérations générales		
-		
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Oui	Compléter le SOP 2 : Seconder la famille dans l'éducation et l'instruction de la jeunesse **de façon subsidiaire**.
Remarques complémentaires : SOP 2 : l'intitulé de ce sous-objectif politique est tiré de la loi sur l'instruction publique de 1962 (LIP). La commission souhaite ici souligner le fait que l'éducation est une tâche accomplie de manière subsidiaire par l'Etat. Le principe de subsidiarité ne vaut pas que pour l'école primaire mais aussi pour le CO, notamment en matière d'orientation professionnelle. Les parents doivent également s'impliquer dans la formation et les projet professionnels de leurs enfants (voir également MP 6 du Service de la formation professionnelle).		
2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Oui	Nouvelle MP : **Mener une réflexion sur un collège à 4 ans et sur l'adaptation de l'enseignement pré-gymnasial** **Délai : 31.12.2021** Nouvelle MP : **Etudier la possibilité de faire bénéficier les étudiants du Secondaire II du projet Neptun des universités suisses** **Délai : 31.12.2021**
Remarques complémentaires : MP 4 : le service prévoit d'investir 150 millions de francs dans la rénovation et la construction des collèges. La commission EFCS soulève la question de l'attractivité à long terme du collège de St-Maurice au regard du futur gymnase d'Aigle et de ses 4 ans d'étude pour obtenir la maturité. Elle craint un risque d'érosion des élèves du Bas-Valais qui partiraient vers Aigle. Pour le Département, la priorité est de stabiliser les accords avec St-Maurice et de racheter l'internat pour le transformer en salle de classe. Il s'agit de renforcer l'attractivité du collège de St-Maurice en investissant dans les infrastructures d'enseignement et non en agissant sur la durée des études. Un collège en 4 ans		

n'est pas à l'ordre du jour, l'année « perdue » au collège se rattrape en moyenne durant la période universitaire grâce une plus grande maturité et une culture générale étendue. En outre, un collège en 4 ans ne peut être envisagé sans une réforme de l'enseignement pré-gymnasial dans les CO. Dans le canton de Vaud, l'entrée dans la filière pré-gymnasiale se fait beaucoup plus tôt. Le Valais a pris l'option de laisser ce choix se faire au CO. Une réflexion sur un collège à 4 ans est dès lors trop réductrice, elle doit être élargie à la structure qui prépare au collège. Dans un Valais qui compte de nombreux petits CO dans les vallées latérales, il serait très difficile de rajouter un niveau pré-gymnasial, et cela pourrait même mettre en péril l'ensemble du système.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
Remarques complémentaires :-		

4. Ressources financières		

Explications :

Rub. 31 : tous les corps de la HEP participent à son accréditation, dont principalement la direction, il n'y a donc pas de coûts supplémentaires en lien avec un mandat externe. On notera toutefois une augmentation de 100'000 francs (pour un budget 15 millions de francs) pour la remise au niveau de certains aspects (par ex. rapport annuel) pour correspondre aux standards des hautes écoles.

rub. 36: acquisition de matériel informatique par les communes. Le montant subventionné par élève passe de 50 à 100 francs. On espère ainsi stimuler les investissements des communes dans les équipements informatiques (ordinateurs, tablettes), mesure complétée par la prise en charge de Microsoft 365 par le canton, en vue de la mise en place de la digitalisation à l'école. Pour l'heure, il manque les bases légales pour que le canton puisse mettre en place un programme de rattrapage pour combler les grandes disparités constatées entre les communes. La voie incitative au travers d'un subventionnement revu à la hausse a été privilégiée.

Concernant le Secondaire II professionnel et non professionnel, la majorité des apprentis et des étudiants possèdent déjà un ordinateur, le Département privilégie donc la stratégie *bring you own device*. La commission EFCS propose que le Département s'informe sur les possibilités de faire bénéficier les jeunes du Secondaire II du projet Neptun des universités suisses, qui permet d'acquérir du matériel de qualité à des prix intéressants (voir sous mesures prioritaires).

Rub. 36 : échanges linguistiques. L'objectif du Conseil d'Etat est de doubler les échanges linguistiques. Pour cela, une augmentation de 200'000 francs est prévue au budget 2021.

5. Ressources humaines		

Explications :

Création de 2 EPT postes pour assurer les tâches liées aux affaires intercantonales.

En effet, on ne peut que constater la multiplication des dossiers intercantonaux en lien avec la scolarité obligatoire (école primaire et CO) alors que ces dossiers reposent sur les épaules de 2 personnes. Or si le Valais entend conserver de l'influence sur les décisions prises au niveau romand en matière de pédagogie et de moyens d'enseignement, il est important de renforcer ce secteur. A noter que même augmentée de 2 personnes, cette structure reste très modeste en comparaison intercantonale.

6. Informations complémentaires		

Remarques :

Le référendum contre la RFFA n'ayant pas abouti, le montant des compensations RFFA (native speakers, snow days), soit un montant de 2,7 millions de francs, se trouvent toujours dans le budget sous les rubriques 30 et 36.

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non.

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui.

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

Compléter le SOP 2 :

Seconder la famille dans l'éducation et l'instruction de la jeunesse **de façon subsidiaire**.

Nouvelle mesure prioritaire :

Mener une réflexion sur un collège à 4 ans et l'adaptation de l'enseignement pré-gymnasial

Délai : 31.12.2021

Nouvelle mesure prioritaire :

Etudier la possibilité de faire bénéficier les étudiants du Secondaire II du projet Neptun des universités suisses

Délai : 31.12.2021

Service de la formation professionnelle

Eléments		*Commentaires*
Considérations générales		
Le SFOP a modifié son concept de promotion des places d'apprentissage, notamment dans les secteurs qui connaissent de pénuries (gros œuvre, artisanat, métiers de bouche, industrie). Des ambassadeurs ont été nommés dans les écoles professionnelles. Il s'agit d'enseignants le plus souvent actifs dans les cours inter-entreprise, qui connaissent parfaitement leur domaine d'activité et qui sont en étroite relation avec l'association professionnelle. Dans les métiers concernés, l'hémorragie a été stoppée et on constate même pour certains une augmentation du nombre d'apprentis (par ex. carreleur). Etat au 11.09.2020 : - 3115 nouveaux contrats d'apprentissage signés (2950 au 31.10.2019), à cela s'ajoutent 120 contrats en cours de validation (vérification des entreprises qui forment pour la première fois un apprenti). - 196 jeunes (dont 7 dans le Haut-Valais) suivent l'enseignement dispensé dans les écoles professionnelles mais n'ont pas de place d'apprentissage. Ces jeunes peuvent suivre les cours durant 3 mois sans contrat. L'USFP (Unité de soutien en formation professionnelle) cherche alors à les placer ou les réorienter durant cette période. En raison de la crise du covid-19, il y a environ une cinquantaine de jeunes de plus par rapport à l'année dernière dans cette situation. L'UFSP comprend 3 personnes (2,61 EPT) qui font partie de la plateforme T1 (plateforme interinstitutionnelle dédiée aux jeunes en fin de scolarité obligatoire sans projet professionnelle, laquelle peut compter actuellement sur 1,9 EPT). Au total, 4,5 EPT sont dédies à la plateforme T1 qu'il est proposé de renforcer par un 1 EPT supplémentaire.		
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Oui	Nouveau SOP : **Mettre en œuvre la loi sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé**

Remarques complémentaires : -

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Oui	MP 6 : Remplacement/renouvellement des supports pédagogiques pour la branche « Projet personnel » au CO~~**, et revoir la formation et la sélection des enseignants qui dispensent cette branche, tout cela**~~ en collaboration avec le Service de l'enseignement.

Remarques complémentaires :

MP 2 : présentation devant le Grand Conseil au printemps 2021 du nouveau bâtiment de l'école professionnelle de Viège. **En fait les MP2 et MP5 sont semblables. Il faut donc les regrouper.**

MP 3: l'apprentissage a bonne presse en Valais avec un taux de 72-73% d'apprentis parmi les jeunes en formation, ce qui est proche de la moyenne suisse. Il incombe également aux milieux professionnels, et pas uniquement au SFOP, de valoriser leurs métiers et les apprentissages, en mettant notamment en avant les évolutions techniques ou technologiques, car il est vrai que parfois les parents et les jeunes ont une image obsolète de certains métiers de l'artisanat ou du gros œuvre.

MP 6: la commission EFCS considère que la formulation de cette mesure prioritaire est stigmatisante à l'égard des enseignants de la 3ème année du CO, car elle laisse sous-entendre que ces derniers ne feraient pas leur travail en matière d'orientation. Or pour le SFOP (qui chapeaute l'OSPVR), revoir l'orientation est un enjeu fondamental afin d'agir sur les résiliations de contrats ayant comme motif l'orientation (cf. indicateur 16). La commission propose de revoir la formulation de cette mesure prioritaire (voir ci-dessus).

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires :

Ind 6: Les cours de formation professionnels dispensés à l'extérieur du canton coûtent env. 5 millions de francs par année au canton. Pour 2021, les cours des apprentis forestiers-bûcherons hauts-valaisans seront rapatriés en Valais. Une analyse de la situation et des opportunités d'ouvrir des formations professionnelles en Valais a lieu tous les 5 ans environ. La décision est prise en concertation avec les autres cantons car ceux-ci doivent également adapter leurs structures et leur personnel.

Ind 13: mise en œuvre de la loi sur la formation continue des adultes adoptée en 2019 par le Grand Conseil

Ind 15: le système permet désormais de connaître le chiffre réel alors qu'il s'agissait auparavant d'une projection. L'indicateur 15 comprend les chiffres de l'indicateur 14 fournis par le SICT (nombre d'écoliers ou d'appentis de 15-24 ans inscrits au chômage).

4. Ressources financières		

Explications :

rub. 30: le SFOP confirme la centralisation des engagements des enseignants, en particulier pour les branches générales, afin d'attribuer des heures aux enseignants en place avant de mettre au concours des postes.

Rub. 31: cette rubrique comprend les montants liés aux rénovations. Il est prévu d'injecter entre 0,5 et

million de francs dans la rénovation des sanitaires et de l'électricité dans le bâtiment l'EPASC de Martigny (cf. MP 2).

Rub. 35 : en lieu et place d'une subvention de 25% de la Confédération pour la construction des écoles professionnelles, la loi fédérale sur la formation professionnelle prévoit une subvention forfaitaire par apprenti dual/plein temps, dont le 11% est attribué au Fonds de financement de la formation professionnelle pour la construction de bâtiments et le 9% pour l'entretien des bâtiments (FIGI).

5. Ressources humaines		

Explications :

1 EPT suppl. pour renforcer la plateforme T1 (poste promis lors du budget 2019)

A titre de comparaison, les autres cantons romands disposent de 3 à 4 fois l'effectif du canton du Valais. Le SFOP travaille davantage en réseau avec les associations professionnelles pour compenser.

1 EPT pour renforcer le controlling du SFOP.

6. Informations complémentaires		

Remarques :

- Mise en place projet de SEMO scolaire, sur le modèle du PAI (pré-apprentissage d'intégration), en collaboration avec le CO
- Mise en place du PAI+ : le SEM (secrétariat d'Etat aux migrations) élargit le PAI aux européens et ne réserve plus le PAI aux jeunes requérants d'asile.

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non.

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui.

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

Nouveau SOP :

Mettre en œuvre la loi sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé

Mesure prioritaire ad2 6 :

Remplacement/renouvellement des supports pédagogiques pour la branche « Projet personnel » au CO**~~, et revoir la formation et la sélection des enseignants qui dispensent cette branche, tout cela~~** en collaboration avec le Service de l'enseignement.

Service des hautes écoles

Eléments		***Commentaires***
Considérations générales		

Le budget 2021 est en augmentation de 3,6 millions de francs par rapport au budget 2020. Cela s'explique essentiellement par le début de l'amortissement des nouveaux bâtiments de la HES-SO Valais Wallis du Campus Energypolis (2 millions de francs) et la poursuite de la filière ES en soins infirmiers (effectifs en hausse à Viège et lancement d'une filière francophone à Monthey, ouverture retardée en raison de la crise du covid-19).

1. Objectifs et sous objectifs politiques		

Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires : -		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	

Remarques complémentaires :

MP 2 : les mesures prises pour lutter contre la pénurie du personnel qualifié dans les métiers de la santé devront veiller à conserver un juste équilibre entre HES et ES, le canton devra investir dans ces deux types de formations.

MP 3 modification de la loi sur les communes sièges : pas d'impact financier sur le budget 2021. Les contributions de communes qui accueillent un institut universitaire ou une haute école sur leur sol se montent à 10 millions de francs. La première victime est la HES-SO Valais Wallis. Le Conseil d'Etat prend acte de la de la Fédération des communes valaisannes mais estime que les charges sont surestimées et les revenus sous-estimés. La discussion est focalisée sur les coûts, il n'est jamais question des avantages. Cette discussion doit s'inscrire dans un cadre plus large en considérant que le canton a repris passablement de tâches qui étaient communales. Si une nouvelle répartition doit avoir lieu, il faudra alors se prononcer sur le dilemme suivant : soit les hautes écoles devront fonctionner avec moins ou le canton devra trouver de nouvelles ressources financières.

MP 5 Accord universitaire intercantonal (AIU) : les négociations menées par le SHE ont permis d'éviter une hausse de 7 à 8 millions supplémentaires sur la contribution versée par le canton. Il faut s'attendre à une augmentation de la contribution de l'ordre de 5 millions de francs. L'AIU doit encore être ratifié par la majorité des cantons (ratification par les Grands Conseils) pour être mis en œuvre et déployer ses effets sur le budget (2022 selon la planification du SHE). Des mesures d'accompagnement ont pu être négociées, ce qui signifie que les effets de l'augmentation vont être pondérés dans le temps à hauteur de 25% du coût global par année, soit 1,25 millions de francs par année durant 4 ans.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires :

Ind 23 -30 : les indicateurs se fondent sur la cohorte 2013. Les indicateurs montrent une tendance à la baisse et se rapprochent de la durée idéale de 3 ans.

4. Ressources financières		

Explications :

Rub. 36 : chaires de l'EPFL qui passe du statut de Junior à Senior. La Convention 2012 prévoit une hausse de la subvention forfaitaire de 0,8 million de francs.

GP 13 : UniDistance reçoit des subventions du canton mais la majeure partie du budget provient des contributions de la Confédération et des contribution cantonales dans le cadre des accords AIU. Le

développement des études à distance est stratégiquement important pour le canton. Le processus d'accréditation a mis en lumière que la mission de recherche (recherche propre) doit être renforcée dans ce type d'institution. Il faudra dès lors prévoir un soutien cantonal pour constituer un socle de base à la mission de recherche. Le budget d'Unidistance est appelé à évoluer. Le Budget 2021 présente déjà une hausse dans ce sens.

5. Ressources humaines		
Explications : -		

6. Informations complémentaires		
Remarques : -		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non.

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui.

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

Service cantonal de la jeunesse

Eléments		***Commentaires***
Considérations générales		
-		
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires : -		
2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Oui	
Remarques complémentaires : MP 1 : le SCJ a pu obtenir un droit de superficie d'Armasuisse et le projet architectural va être mis au		

concours prochainement.

MP 4 : intégration des enfants allophones avant leur entrée à l'école obligatoire, projet qui s'inscrit dans le cadre des mesures de compensation RFFA. Le projet prévoit d'immerger dans la langue française ou allemande des enfants allophones pour qu'ils aient quelques bases lorsqu'ils débutent l'école mais également pour les socialiser et éviter une stigmatisation. Ce projet devrait démarrer en 2021. Le SCJ espère pouvoir compter sur une quinzaine de communes.

MP 6 : l'Etat du Valais octroie une subvention pour la valorisation des employés des structures d'accueil de la petite enfance. Cette subvention doit cependant ne pas être intégrée à la subvention ordinaire. Pour éviter tout amalgame, l'Etat du Valais prévoit de verser directement un 13ème salaire à chaque employé de ces structures, sur la base du décompte AVS.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	

Remarques complémentaires :

Ind 9 : l'OPE travail sur mandat, en particulier sur mandat des APEA. Dès lors que l'APEA lève une mesure, l'OPE est « écarté du circuit », alors qu'il serait peut-être souhaitable de consolider davantage certaines situations fragiles. Il existe dès lors une part importante de cas resignalés.

4. Ressources financières		

Explications :

Rub. 36 soutien aux pratiques innovantes (+100'000 francs). Le Délégué à la jeunesse a demandé à développer un modèle dans lequel des projets innovants sont soutenus durant 3 ans (de manière similaire à ce que prévoit la loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires), à hauteur de 50 % pris en charge par le canton et 50% pris en charge par la commune. Le soutien du canton est plafonné à 100'000 francs. L'appel à projets sera lancé début 2020. Il s'agit par exemple de soutenir des initiatives de communes de montagne qui cherchent à animer leurs communes pour conserver respectivement attirer des familles.

Rub. 36 : augmentation des placements hors canton de l'ordre de 600'000 francs. L'année 2020 présente une recrudescence des placement, décidés par l'autorité pénale ou l'APEA, dans des lieux fermés, ce qui n'existe pas en Valais en dehors de Pramont. La prévision de 600'000 francs supplémentaire est très optimiste, sachant qu'en 2020 le dépassement annoncé est de l'ordre de 1,6 millions de francs.

5. Ressources humaines		

Explications :

Au total, création de 3,7 EPT supplémentaires. Priorisation sur le secteur de la petite enfance car les ressources en personnel n'ont pas évolué depuis 20 ans alors que le budget s'élève désormais à plus de 28 millions de francs (voir P1102) avec plus de 200 structures d'accueil.

Bien que le budget 2021 ne prévoit pas la création de postes supplémentaires pour le CDTEA (logopédistes), l'OPE et l'OEI, l'Etat des lieux transmis à la commission lors de l'élaboration du budget 2019 reste d'actualité.

L'OPE peut désormais compter sur un service de permanence (tournus parmi les collaborateurs) qui gère les nouveaux cas et permet aux autres collaborateurs de suivre leurs dossiers.

6. Informations complémentaires		

Remarques :

Les crèches ont fonctionné de manière réduite durant le confinement. Le canton subventionne ces structures à hauteur de 30%, soit près de 20 millions de francs par année. Les pertes annoncées se montent à 5,5 millions de francs. Pour l'heure, le Conseil d'Etat attend la décision de la Confédération qui doit également assumer sa part, étant donné que c'est à ce niveau que les mesures covid-19 ont été décidées. Une fois ce point réglé, le canton, mais aussi les collectivités locales, devront prendre en charge ces déficits. **La commission attend les décisions prises à Berne pour discuter de l'opportunité de déposer un amendement au budget 2021 pour la prise en charge d'une partie des pertes (50%**

communes - 50% cantons) par le biais du fonds Covid-19 de 132 millions de francs.

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non.

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui.

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

La présidente
Patricia Constantin

Le rapporteur
Jean-Pierre Terrettaz

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de l'économie et de l'énergie

Grosser Rat
Kommission für Volkswirtschaft und Energie

Rapports de controlling des mandats politiques du budget 2020 de la commission thématique de l'économie et de l'énergie (EE)

Service de l'énergie et des forces hydrauliques
Service juridique des affaires économiques
Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation
Service de l'industrie, du commerce et du travail

La commission EE s'est réunie le jeudi 17 septembre 2020 de 13h30 à 16h45 à la salle de conférence de la Médiathèque à Sion et le lundi 21 septembre 2020, de 9h00 à 11h45 à l'Espace Création à Sion.

Commission EE:

Membres	Remplacé par	17.09.2020	21.09.2020
RIESEN Vincent, PLR, président		X	X
ROTEN Vincent, PDCC, vice-président		X	X
DARBELLAY Fanny, rapporteur		RUPPEN Yannick	RUPPEN Yannick
AMOOS Emmanuel, ADG/LA		X	X
BALLAY Jasmine (suppl.), PLR		BIRBAUM Thomas	X
CARRUPT Nicole, PLR		FORRE Bastien	FORRE Bastien
CONTAT Pierre, UDC		-	JACQUOD Eric
CRETTON Nathalie, Les Verts		X	X
FRABETTI Bernhard, SVPO		FUX Sandro	-
FUX-BRANTSCHEN Gaby, CVPO		X	-
PELLOUCHOUD François, UDC		MALBOIS André-Marcel	MALBOIS André-Marcel
SCHNYDER Michel, CSPO		BREGY Enzio	FURRER Urban
TRUFFER Gilbert, AdG/LA		ANCAY Tarcis	X

COFI : STUDER Rainer

Service parlementaire : SIERRO Nicolas, adjoint, secrétaire de la commission

Représentants du DFE
SCHMIDT Roberto, Conseiller d'Etat, Chef de Département,
THEYTAZ-REUTELER Isabelle, responsable du controlling départemental,
FOURNIER Joël, Chef du Service de l'énergie et des forces hydrauliques.

Représentants du DEF
DARBELLAY Christophe, Conseiller d'Etat Chef du département
DINI SOPHIA, déléguée à l'économie et à l'innovation,
BONVIN François, responsable du controlling départemental,
ZURWERRA Martin, Chef du Service juridique des affaires économiques,
BIANCO Eric, Chef du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation,
BLANCHET Samuel, controlling, Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation,
KALBERMATTEN Peter, Chef du Service de l'industrie, du commerce et du travail,
MAYORAZ Frédéric, Service de l'industrie, du commerce et du travail,

Gestion des finances de l'Etat par l'intermédiaire de fonds :

De manière générale, plusieurs membres de la commission s'interrogent sur la gouvernance financière que peut encore exercer le Grand Conseil suite à la multiplication des fonds dans quasiment tous les services de l'Etat. Chaque fonds connaît une alimentation particulière et leur utilisation repose sur des règlements qui échappent au législatif. Si les fonds apparaissent annuellement au bilan/comptes de l'état, l'utilisation des montants n'est que peu transparente puisque pour chaque fonds, les commissions thématiques doivent régulièrement demander des explications et des détails complémentaires lors du traitement des mandats de prestations. Pour les services qui indiquent, de manière transparente, des montants dans la rubrique « informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil », la comparaison avec les exercices précédents n'est pas possible puisque cette rubrique du mandat de prestations ne permet pas la comparaison entre les années ou entre le budget et le compte. Seules les dépenses et recettes de l'année concernée sont mentionnées.

Service de l'énergie et des forces hydrauliques

Eléments		***Commentaires***
Considérations générales		
Les programmes de promotion énergétiques constituent l'axe fort du Service pour 2021. La concurrence intercantonale pour obtenir le subventionnement fédéral s'intensifie. Pour 2021, il est prévu un montant de 25 millions dans ces programmes dont 18 proviennent de la Confédération. Le Chef de Département juge que les mesures incitatives ne seront pas suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques intermédiaires de 2035. La nouvelle loi sur l'énergie devra prévoir des mesures coercitives. Au niveau de la force hydraulique, la stratégie du propriétaire majoritaire et la loi cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques prévoient une répartition suivante : – 30 % au canton (FMV) ; – 30 % aux communes concédantes ; – 40 % à un ou plusieurs partenaires tiers ; Afin d'anticiper au mieux les retours et aider les communes concédantes, qui manquent parfois de ressources, le service a préparé un vade mecum à leur intention. Au niveau financier, le canton pourra acquérir 30% de l'aménagement à un prix solidaire et il pourra exercer un droit de préemption pour l'acquisition du 30% revenant aux communes concédantes au prix du marché. Actuellement, le Département et FMV sont dans la phase d'analyse des montants que devra débourser le canton pour les aménagements.		
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires : Sous-objectif 3.3 : le Département envisage une répartition des revenus de l'hydraulique sur deux axes : • Spatial : 1. Les communes concédantes récupèreront le 30% des aménagements 2. Les bénéfices seront répartis entre toutes les communes du canton. • Temporel : avec le modèle de rente de ressources sur 80 ans mis en place pour la première fois avec l'aménagement Rhône-Chippis, plusieurs générations bénéficieront du retour des concessions. La répartition de l'argent liée au retour des concessions devra être discuté au Grand Conseil. Une idée est d'utiliser une partie de ces montants pour subventionner les privés dans leur transition énergétique. A ce stade, l'ACF est défavorable au principe d'utiliser directement l'argent de l'hydraulique pour le financement des programmes de promotion. A suivre.		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-ils été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	

Remarques complémentaires :

MP 1 programmes de promotion énergétique : le Service est confiant et pense que les 25 millions prévus au budget 2020 seront dépassés et que les 25 millions pour 2021 pourront être utilisés. Les demandes n'ont pas stoppé en raison du COVID-19. En 2020, un subventionnement extraordinaire a été attribué pour le réseau de chauffage à distance de Sion.

MP 5 loi sur l'énergie: la loi est en phase finale de rédaction, il manque encore le préavis du préposé à la protection des données sur certains articles. Une fois ce préavis reçu, la loi pourra être mise en consultation à la fin du mois d'octobre. La planification prévoit un traitement au Grand Conseil durant le 2e semestre 2021. Le Chef de Département est convaincu que l'assainissement des chauffages (notamment le remplacement du mazout par des pompes à chaleur) profitera à l'économie locale.

MP 8 mesures d'assainissement des cours d'eau : en ce qui concerne les débits résiduels devant respecter la législation environ 90% des assainissements ont été ordonnés. Pour les autres mesures (passes à poissons, charriage…) le Service est dans une première phase de décisions. Les travaux des exploitants sont prévus jusqu'en 2030. Le Service et l'office fédéral de l'environnement s'achoppent sur qui devrait payer les charges d'exploitation liées aux mesures d'assainissement. Soutenu par un avis de droit mandaté par les cantons alpins, le Service attend une décision négative de l'OFEV pour porter le dossier devant les Tribunaux. A suivre.

MP 9 réalisation du plan de mesures selon la stratégie énergétique cantonale : le Chef de Département explique qu'il a entendu les députés et qu'il faudra mettre en place la loi avant de rédiger le plan de mesures. Les idées sont déjà là mais elles seront à affiner car elles dépendent, en partie, de la nouvelle loi sur l'énergie.

MP 13 défense et valorisation de la force hydraulique : en ce qui concerne les retours de concessions ils s'échelonneront de 2023 pour Ernen-Mörel jusqu'en 2087 pour Illsee-Turtmann (2045 pour la Grande Dixence).

Pour les éventuelles nouvelles concessions, les difficultés avec les offices fédéraux sont réelles et chaque projet fait l'objet de multiples oppositions, notamment des associations de protection de l'environnement. Selon la Ministre de l'énergie, Mme Sommaruga, le solaire ne suffira pas pour atteindre les objectifs de la stratégie énergétique 2050. Il faudra augmenter la production d'énergie hydraulique. Le Valais doit définir de bons projets, réalisables, et les présenter à la Confédération en 2021.

Au niveau des moyens financiers nécessaires et de l'utilisation des fonds, le canton doit déterminer : 1. Combien cela coûte pour acquérir le 30% de tous les aménagements tel que prévu dans la loi. 2. Combien faut-il pour acquérir une part supérieure à 30% dans les aménagements jugés stratégiques. 3. Combien faut-il pour acquérir, dès à présent, des participations dans certains aménagements. Le mandat pour cette expertise a été donné à FMV.

MP 12 loi sur l'utilisation des forces hydrauliques :la révision sera mise en consultation en 2021 pour un traitement au Grand Conseil en 2022.

En ce qui concerne le **dossier Rhône-Chippis.** traité en septembre 2014 par le Grand Conseil, le dossier de concession devrait revenir, dans les prochaines semaines, au Conseil d'Etat après que le Tribunal fédéral ait partiellement admis le recours du WWF et de Pro Natura contre une première décision du tribunal cantonal valaisan. A suivre.

Le développement de **l'énergie éolienne** dans le canton connaît des difficultés. Un projet à Eischoll a été transmis à l'ARE et la coordination réglée pourrait avoir lieu prochainement.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	.
Remarques complémentaires :		

4. Ressources financières		
35 alimentation du fonds d'encouragement. L'alimentation extraordinaire de 5 millions doit permettre au canton de faire face aux demandes de subventions et d'engager les 25 millions prévus. Les années précédentes, le Service avait pu utiliser une réserve qui existait grâce à des reliquats budgétaires.		

5. Ressources humaines		
Compte tenu de l'enjeu, du rythme et de la mission confiée par le Parlement dans le cadre de la dernière révision de la LFH, le Service demande un poste supplémentaire pour préparer les retours de concessions. Le profil recherché est large puisque cette personne devra à la fois gérer des projets et disposer d'un large réseau pour faire office de « facilitateur ».		

6. Informations complémentaires		
-		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

Aucune

V. Divers

1. Un commissaire demande une simplification des procédures pour l'installation de pompes à chaleur. Bien souvent, la question du changement du mode de chauffage intervient lors d'une panne en hiver. Face à l'urgence de disposer d'un nouveau chauffage, le temps nécessaire pour obtenir un subventionnement lié au programme de promotion énergétique est rédhibitoire et la solution la plus rapide est un simple remplacement du système actuel. Le Service de l'énergie doit travailler en collaboration avec le Service de l'environnement sur cette question

2. Un plan de communication prévu au budget 2020 avec Valais/Wallis Promotion devrait être prêt en octobre. L'idée du Chef de Département est d'initier un plan de sensibilisation de la population avant que la nouvelle loi sur l'énergie soit discutée.

Service juridique des affaires économiques

Eléments		*Commentaires*
Considérations générales		
Les marchés publics sont le soucis n°1 car la marge de manœuvre est étroite. Les commissions tripartites et le partenariat social fonctionnent bien chez nous malgré quelques tensions. Le télétravail a bien fonctionné et le Service veut utiliser cette chance car les mentalités ont bien changé avec le Covid. Le télétravail ne va pas être généralisé mais la possibilité de l'intégrer est intéressante.		
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires :		
2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-ils été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires : **MP 3 contrôle des marchés publics :** l'objectif est de procéder à une cinquantaine de contrôles au niveau des communes, ce qui est le maximum pouvant être fait compte tenu des effectifs du Service et du nombre de recours devant être traités. Au niveau étatique, le contrôle du Service de l'informatique et du Service immobilier et patrimoine ont été compliqués. L'Inspection des finances procède à des contrôles sous l'angle des engagements financiers mais si elle a des doutes quant au respect de la législation sur les marchés publics, elle implique le Service juridique dans son contrôle comme cela a pu être le cas pour l'A9. **MP 6 AIMP (accord intercantonal sur les marchés publics)** : l'accord intercantonal a été adopté par les Chefs de Département. Il faut maintenant que les cantons (parlements) le ratifient et adoptent leur loi cantonale d'application. Ce sujet sera traité lors de la prochaine législature pour plusieurs raisons : le retard lié au COVID pour l'élaboration de la loi d'application, le changement de législature en avril 2021 et surtout la nécessité pour le Département de trouver un compromis entre les parties en ce qui concerne la loi d'application cela avant d'entamer les travaux parlementaires..		
3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
Remarques complémentaires **Ind 1 transparence concernant la publication des décisions d'adjudication (SIMAP)** : le projet de nouvelle plateforme intercantonale a été abandonné en mai 2019. La rubrique comptable 36 avait été doublée en 2019 et 2020 pour financer le projet intercantonal qui n'a pas abouti. Une nouvelle plateforme		

permettant de remplacer SIMAP est prévue à l'horizon 2022-2023. A cette occasion, le Service devra adapter son budget à la hausse pour faire face à ces nouvelles dépenses. Le suivi des publications est particulièrement chronophage pour le Service mais il assure une transparence complète. Pour 2021, le Service veut simplifier le processus de suivi.

4. Ressources financières		
-		

5. Ressources humaines		
-		

6. Informations complémentaires		
-		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

V. Divers

Une intervention parlementaire demandant l'étalement des travaux de l'Etat sur l'ensemble de l'année est en cours de réalisation. Le DMTE, leader du groupe de travail a invité les participants à des séances. Le planning des travaux et l'agenda sera transmis à la commission.

En ce qui concerne le postulat pour soutenir les métiers de la scène et le secteur de l'événementiel, un député regrette que rien n'ait été fait jusqu'à présent. Le Chef de Département répond que le canton est dans l'attente des mesures fédérales. Après analyse, le canton interviendra, au besoin, à titre subsidiaire.

Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation

Eléments		*Commentaires*
Considérations générales		
Le budget de fonctionnement est impacté par les décisions d'octroi du Grand Conseil de moyens en lien avec le financement du parc d'innovation, la mise en œuvre de la LERM (constitution de la provision pour pertes), en faveur de VWP et en lien avec la réactivation du Fonds culture et tourisme. Le maintien de la dotation usuelle à la provision pour pertes sur crédits LIM/NPR répond au principe de prudence dicté par la situation actuelle. Concernant le budget d'investissement, c'est avant tout la poursuite de la dotation au fonds LERM qu'il s'agit de relever. Les principales mesures pour le fonctionnement sont : • Maintien d'une dotation à la provision pour pertes sur créances LIM et NPR pour un montant de Fr. 1'000'000 pour couvrir les risques liés aux prêts dans le domaine touristique (hôtels et remontées mécaniques) et d'une dotation unique de Fr. 1'500'000 au Fonds culture et tourisme. • Financement des mandats de prestations (VWP +1.5mios, The Ark, CCF SA, Antennes régionales, GGBa, OVT, IDIAP, CimArk, Médiplant) pour un montant de 21.3 mios dont 1.9 mios couverts par des recettes fédérales ; • Un montant de Fr. 2'000'000 pour le financement du parc de l'innovation (mise à disposition locaux…) ; • Un montant de Fr. 2'000'000 à CCF SA pour la constitution de la provision LERM. Les principales mesures pour l'investissement sont : • Poursuite de la gestion des prêts NPR selon la nouvelle technique comptable introduite en 2019 ; • Versement de la 2ème tranche de Fr. 6'000'000 d'aides aux remontées mécaniques (LERM) à CCF SA ; • Un montant de Fr. 2'900'000 est prévu pour l'aide au logement (PSRM et CHWEG) au niveau des subventions d'investissement.		
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires :		
2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-ils été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires : - **MP 1 et 2 loi sur la politique économique cantonale** : la loi prévue pour 2020 a pris au moins une année de retard. Dès le mois de mars 2021, la mise en place d'une ligne d'information pour les entreprises sera effective et des actions promotionnelles auront lieu. Plusieurs commissaires s'étonnent que le Service prévoit déjà 1,3 EPT supplémentaire dans le Service pour 2021 alors que la réorganisation de la promotion économique n'est pas encore prête. **Aéroport de Sion** : la mesure prioritaire prévue dans le budget 2020 a disparu du mandat de prestations. La déléguée à l'économie explique que le calendrier a été revu et que le Conseil d'Etat veut désormais		

ancrer les missions et tâches liées à l'aéroport de Sion dans la future loi cantonale sur les transports publics donc, pas avant juin 2021. Pour rappel, cette loi est dans la planification du Conseil d'Etat depuis juin 2014.

Le principe actuellement étudié consiste en une prise en charge du déficit financier de l'aéroport par le canton. Il s'agit également de constituer une SA de droit public avec l'OFAC et la ville de Sion pour l'exploitation de l'aéroport. A terme, le Conseil d'Etat veut un partenariat public/privé pour cette exploitation.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires :

IND 2 taux d'engagement du fonds cantonal pour les remontées mécaniques : le planifié 2020 de 15% était trop ambitieux car le lancement du fonds a été retardé. Des dossiers sont actuellement rentrés et plusieurs projets sont en cours.

IND 3 engagement du CCF : les effets du COVID ne sont, pour l'instant, pas énormes car la Confédération a, dès les premiers instants de la situation extraordinaire, favoriser l'attribution des prêts COVID. Le Canton n'a fait, par l'intermédiaire du CCF, que quelques prêts en complément. Il n'y a toutefois pas eu plus de demandes par rapports aux prêts usuels car dans la situation de crise sanitaire, les entreprises ont très fortement ralenti leurs investissements. En fin d'année, les prêts CCF pourraient être inférieurs aux prévisions. Le Service rappelle que l'élément de base pour octroyer un prêt est la capacité de remboursement. Ce critère ne doit pas être assoupli en situation économique difficile car si cette capacité n'existe pas, le risque de perte sur le prêt est énorme.

IND 8 taux de réalisation de la Convention-programme: le temps de lancement des projets justifie un planifié de 40% après deux ans. Il y aura une accélération des projets lors des deux années suivantes. Les paiements peuvent survenir jusqu'à 4 ans après la décision.

IND 13 nombre d'entreprises étrangères implantées : il est expliqué que la diminution de la fiscalité en lien avec la RFFA n'influencera pas cet indicateur car les entreprises étrangères voulant s'installer ne sont pas le reflet des PME valaisannes qui bénéficient d'un taux plus avantageux. Actuellement, les implantations sont très limitées compte tenu des incertitudes sanitaires et par ricochet des incertitudes économiques pour les entreprises. L'entreprise qui sort du lot est LONZA qui se développe à Viège avec son projet IBEX. Le site de Viège se place désormais sur la carte du monde pour la production biotech (notamment celle d'un futur vaccin contre le COVID).

IND 15 retombées économiques des manifestations soutenues : l'augmentation de 1.5 million de l'alimentation du fonds pour la culture n'a pas d'effet direct sur cet indicateur selon le Service car le fonds pour la culture ne subventionne pas les manifestations mais il apporte un soutien aux prestataires qui mettent en place des manifestations. Le Chef de Département corrige l'affirmation et explique que selon le Département en charge de la culture la nouvelle alimentation du fonds devrait permettre de soutenir, à nouveau, certaines petites manifestations. Le discours entre le DSSC et le SETI devra être accordé.

4. Ressources financières		

35 : le fonds est géré par le Service de la culture et alimenté par le SETI annuellement. La volonté commune est de faire évoluer ce fonds vers un soutien afin de développer la chaine de valeur de l'économie créative du canton.

48 : la différence de 2 millions entre les 8 millions prélevés sur le fonds du 21e siècle et les 6 millions attribués au fonds pour les remontées mécaniques (rubrique 56) correspond aux provisions inscrites à la rubrique 36.

La commission demande des explications complémentaires pour comprendre l'utilisation du fonds pour les remontées mécaniques car il n'y a aucune lisibilité dans le mandat de prestations (cf. généralités de la commission en début de ce rapport).

5. Ressources humaines		

Le Service justifie l'augmentation de 1,3 EPT par l'augmentation du volume et des tâches du Service. La crise COVID a été le révélateur du besoin du Service. Certains députés estiment que le Service anticipe la

nouvelle loi sur la politique économique cantonale et s'étonnent d'une augmentation des ressources avant que la stratégie économique du canton soit concrètement formalisée par le Grand Conseil dans la loi.

6. Informations complémentaires		
Suite à l'annulation des championnats du monde de vélo la question d'un éventuel remboursement des sommes engagées par le canton est encore ouverte. Pour l'action promotionnelle-bon de 100 francs, les retours sont positifs et la mise en place a été rapide. Les craintes que les bons soient utilisés dans des centres commerciaux zurichois étaient infondées car le contrôle démontre que ces bons ont essentiellement été utilisés dans des magasins en montagne (y compris dans des magasins « Coop » très présents dans les zones touristiques). Le Haut-Valais est le grand gagnant de ces bons. Il convient de rappeler que cette action était destinée à attirer les touristes et que pour bénéficier d'un bon il fallait au moins séjourner deux nuits dans un hôtel.		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

Service de l'industrie, du commerce et du travail

Eléments		*Commentaires*
Considérations générales		
Le Service a été fortement mis à contribution lors de la première phase de la crise COVID-19. Les incertitudes sont nombreuses et le budget 2021 est marqué par la prudence. Durant le lockdown de l'économie au printemps, un tiers de l'économie valaisanne est passée en RHT. Actuellement 10% de l'économie bénéficie encore de cet aménagement, soit environ 1000 entreprises. Les RHT sont une solution transitoire et malheureusement plusieurs entreprises sont désormais contraintes de licencier pour survivre. Le Service se bat pour que les contrats à durée déterminée puissent également être couverts par les RHT (notamment pour le personnel travaillant dans le secteur touristique). Le Service s'occupe aussi de la gestion de la main d'œuvre étrangère et des permis. En ce qui concerne la construction de l'Ibex de la Lonza, à Viège, le Service a participé à une médiation entre les partenaires afin de régler la question du travail du samedi.		
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires :		
2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-ils été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
MP 1 mise en œuvre des mesures d'impulsion : les mesures 5 et 6 du programme d'impulsion du Conseil fédéral concernent, pour la mesure 5, une aide aux personnes qui sont difficiles à placer (formations spécifiques notamment pour les seniors) et pour la mesure 6 des rentes transitoires pour les personnes âgées de plus de 60 ans. Il y a un projet pilote (STAPAL) pour les plus de 45 ans qui doivent être aidés différemment notamment grâce à un coach qui les accompagne chez les employeurs et qui suit activement leur dossier. Les projets sont actuellement suspendus en raison du COVID. **MP4 renouvellement du mandat de prestations** : compte tenu du succès des cours de formation ritzy et des moyens limités du fonds LHR pour financer le programme, il a fallu restreindre la participation. Le Service négocie un nouvel accord pour ces formations en exigeant de limiter le nombre de participants. L'impact de ce nouveau mandat devra être évalué. **MP 6 loi sur l'ouverture des magasins** : le report de cette loi est expliqué par la demande, en février 2020, des partenaires sociaux de suspendre la procédure de consultation alors que l'avant-projet du Conseil d'Etat était prêt. Ils souhaitaient se donner du temps pour négocier une éventuelle Convention collective de travail. Le Département a donc suspendu la procédure jusqu'au 30 septembre. Par courrier du 25 mai l'UCOVA a indiqué qu'elle voulait suspendre ces négociations au moins jusqu'à fin 2020. La procédure de consultation sera par conséquent lancée d'ici mi-octobre 2020.		
3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le	Oui	

degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?		
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires :

IND 1 à 9 : les indicateurs ont été évalués avant la crise sanitaire du nouveau coronavirus. Ils seront largement dépassés. Compte tenu de l'incertitude conjoncturel, il serait vain de les modifier à ce stade. Les écarts entre la prévision pré-coronavirus et le réalisé 2020 seront très instructifs pour mesurer l'effet du Covid-19 sur l'emploi dans le canton. Par exemple, la moyenne mensuelle des heures chômées (RHT) anticipée pour 2021 est de 4'000 heures alors qu'actuellement elle se monte à 1,7 million d'heures.

4. Ressources financières		

30 : la différence entre le compte et le budget provient du fait que le budget soit fixé en fonction du montant plafond maximal prévu par le SECO. Les comptes reflètent les dépenses effectives.
35 : le montant budgétisé est le même qu'en 2020 car il s'agit de l'attribution de la LORO pour les dommages non assurables.
36 : la diminution de 11.8 millions de l'alimentation au fonds cantonal de l'emploi est expliquée par la diminution des demandeurs d'emploi profitant de ces mesures. Le fonds est financé à hauteur de 70% par le canton et 30% par les communes. Le solde du fonds devrait avoisiner les 5 mios en fin d'année.

Un membre de la commission demande des précisions sur le fonctionnement du fonds cantonal de l'emploi. Des explications complémentaires seront fournies par le Service à l'occasion d'une prochaine séance de commission.

La commission regrette que les explications des écarts financiers soient purement techniques et qu'elles ne donnent pas les raisons concrètes pour lesquelles il y a effectivement eu des diminutions ou des augmentations dans les rubriques.

5. Ressources humaines		

La commission se demande si la dotation du SECO pour les ORP va augmenter assez rapidement en cas d'augmentation conséquente du chômage. Le Service explique que si les cantons dépassent le plafond du SECO, les montants excédentaires sont à la charge de ces cantons. Dans cas particuliers l'autorité de surveillance tripartite pourrait cependant autoriser les cantons à dépasser le plafond. A suivre.

6. Informations complémentaires		

Au P1105 rubrique 363 le montant de 900'000.- comprend 600'000.- de mesures LACI et 300'000.- liés à un autre projet de mesures du marché du travail pour les 50+.

D'une manière générale à tous les services, la commission se demande comment est fait le suivi des mesures transversales notamment le suivi financier. Est-il possible de connaître le coût de chacune des mesures transversales en agrégeant les montants dans chaque service (comptabilité par produit ou prestation) ? Le Département répond que le suivi général se fait dans le cadre du programme gouvernemental et que le suivi financier est fait par service lors du compte.

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

-

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de l'équipement et des Transports

Grosser Rat
Kommission für Bau und Verkehr

Rapports de controlling des mandats politiques du budget 2021

Service administratif et juridique (SAJ)
Service de la mobilité (SDM)
Office de construction des routes nationales (OCRN)
Office cantonal de la construction du Rhône (OCCR3)
Service immobilier et patrimoine (SIP)
Fonds FIGI

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie le lundi 14 septembre 2020, de 09h30 à 17h00, dans la salle du Grand Conseil, bâtiment du Grand Conseil à Sion.

Commission ET

Membres	Remplacé par	14.09.2020
CARRON Florentin, PDCB, président		X
CRETTENAND David, PLR, Vice-président		X
EYER JAGGI Barbara, AdG/LA, rapporteuse		X
BAGNOUD Aristide, PDCC		X
BARRAS Lucien (suppl.), Les Verts		X
CLERC Charles, UDCVR		excusé
D'ANDRES Gregory, PLR		X
FUX Sandro (suppl.), SVPO		X
IMBODEN Reinhard, CVPO		X
LAUBER Anton, CSPO		excusé
METRAILLER Robert, AdG/LA		excusé
MONOD Julien, PLR		X
RAUSIS Joachim, PDCB		excusé

Service parlementaire: WILLINER Sarah, collaboratrice scientifique

COFI: TAUSS-CORNUT Sonia, PLR

COGEST: SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris, AdG/LA

DMTE:
MELLY Jacques, Conseiller d'État, Chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)
MOIX Daniel, responsable du controlling départemental, DMTE
ZUMSTEIN Adrian, Chef du Service administratif et juridique (SAJ) du DMTE
DUROUX Rachel, Adjointe au Chef de Service et Cheffe de la section juridique
VARONE Pascal, Président de la Commission cantonale des constructions (CCC)
PELLISSIER Vincent, Chef du Service de la mobilité (SDM)
KARLEN Anton, Adjoint au Chef du Service (SDM)
CRETAZ Roland, Chef de la section personnel-administration-finances du Service de la mobilité (SDM))
RUDIN Jacques, Adjoint au Chef de la section personnel-administration-finances du Service de la mobilité (SDM)
HUTTER Martin, Chef de l'Office de construction des routes nationales

ARBORINO Tony, Chef de l'Office cantonal de la construction du Rhône (OCCR3)
ROH Alexandre, Chef de la section finances et administration de l'Office cantonal de la construction du Rhône (OCCR3)

DFE
SCHMIDT Roberto, Conseiller d'État, Chef du Département des finances et de l'énergie (DFE)
SMITH Christine, Remplaçante de l'architecte cantonal
JORDAN Philipp, Architecte – Chef de la section investissements du service de l'immobilier et du patrimoine

Service administratif et juridique

Éléments		*Commentaires*
Généralités		
Selon le chef du département, les objectifs et les sous-objectifs politiques sont à peu près identiques à ceux du budget 2020. Sous la rubrique 42 (Taxes) il y a une diminution, étant donné que le nombre de cas traités est en baisse. Cinq nouveaux postes ont été accordés par le gouvernement: deux postes de juristes pour soutenir les services et les offices dans le domaine de la législation et deux postes de juristes pour les nouvelles tâches dans le domaine de la législation sur les constructions. Un chargé de communication a en outre été engagé pour l'état-major. Les coûts en lien avec des mandats externes ont ainsi pu être réduits. Le chef du département souligne l'importance des mesures prioritaires 1 et 10 de l'objectif politique 1 concernant le projet eConstruction ainsi que des deux mesures prioritaires de l'objectif politique 2. Les Indicateurs concernant le projet eConstruction ont été déplacés depuis l'objectif politique 2 vers l'objectif politique 1. Le chef de service indique que l'état-major du département figure pour la première fois sous le groupe de produits 11. Certains indicateurs concernant le deuxième objectif politique ont été modifiés. L'adjointe au chef de service énumère les projets législatifs qui occuperont le service ces prochaines années: Il s'agit de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau, qui comprend également le domaine des dangers naturels, la loi sur les transports publics, la loi sur la chasse, la loi sur les routes, la loi sur les mines et carrières ainsi que la loi sur les constructions en lien avec le projet eConstruction.		
1. Objectifs et sous-objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires: Un membre de la commission fait remarquer que l'un des objectifs politiques devrait également être le dépôt facilité de dossiers de construction, comme l'avait proposé la COGEST. Le chef de service indique qu'il est envisagé une amélioration avec les différents services et éventuellement même une révision avant que la modification législative liée au projet eConstruction ait lieu.		
2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions et postulats acceptés par le Grand Conseil ont-ils été pris en compte dans le mandat de prestation ?	--	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs et sous-objectifs politiques ?	Non	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires.

OP 1 IND ad1 1 et ad2 2 : Étant donné que le projet eConstruction a déjà pris du retard, un membre de la commission aimerait savoir pourquoi un respect intégral des délais est planifié pour cet indicateur. Le chef de service explique que cet indicateur se base sur les délais qui ont été nouvellement fixés.

OP 2 IND ad1 1 : Un membre de la commission fait remarquer que dans le cadre de cet indicateur, 75% sont à chaque fois planifiés mais que seuls environ 50% sont atteints. Cela a déjà fait l'objet d'une discussion l'année passée. Le chef de service explique que la CCC ne sert que de station de relais qui ne peut pas influencer toutes les autres étapes, étant donné qu'elle dépend du demandeur, de la commune concernée et d'autres services. Une analyse montre qu'au 1er septembre 2020, un taux de 69% avait été atteint.

4. Ressources financières		
Explications --		

5. Ressources humaines		
Explications --		

6. Informations complémentaires		

Remarques :

La représentante de la COGEST aimerait savoir quelles conséquences ont été tirées du rapport de cette commission concernant le dossier du mercure. Le chef du département indique que la semaine suivante un projet sera soumis au Conseil d'État et que la COGEST sera prochainement informée.

Un membre de la commission fait remarquer que la CCC tend parfois à vouloir trop se protéger en clarifiant des questions juridiques de manière trop détaillée avait de prendre une décision. Il propose que, dans le sens d'une prise de décisions plus efficace, on accepte que celles-ci ne soient en partie pas juridiquement correctes. Le chef de service est d'avis contraire. Le but consistant à son avis d'assurer la sécurité du droit pour les citoyennes et les citoyens. Lorsque des décisions peut-être plus rapides, mais moins précises sont prises est qu'elles sont ensuite invalidées par les tribunaux, cela serait en contradiction avec la sécurité du droit.

Un membre de la commission émet des doutes quant au bon fonctionnement de la communication entre les différents services. L'adjointe au chef de service explique que le travail au sein des services qui donnent un préavis n'est pas influencé par le service juridique. Le chef de service est convaincu que le programme eConstruction aidera à gagner en efficacité.

Sur demande d'un membre de la commission, le président de la CCC explique que la plupart des dossiers que celle-ci traite concernent des projets situés en dehors de la zone à bâtir, étant bien entendu que les dispositions y relatives sont appliquées de manière extrêmement stricte.

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2021

Service de la mobilité

Eléments		*Commentaires*
Généralités		
Le chef du département fait remarquer que le budget 2021 du SDM ne nécessite pas de remarques importantes. Le chef de service rend attentif au budget net de CHF 132'469'300.- qui diffère fortement du budget brut. Le service est responsable de deux domaines: d'une part la circulation routière et d'autre part les transports publics. Il explique en outre que le budget net de CHF 7.5 millions est inférieur à celui de 2018, étant donné que divers fonds ont dû être alimentés, afin de pouvoir effectuer les investissements prévus.		
1. Objectifs et sous-objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires. **OP 2:** Dans la remarque concernant cet objectif politique, il est indiqué que des subventions à hauteur de CHF 2 millions sont attribuées à la mobilité douce, bien que celle-ci ne soit évoquée dans aucun des deux objectifs politiques. Le chef de service explique qu'il faut faire la différence entre deux choses: d'une part entre les mesures infrastructurelles pour la mobilité douce, qui sont comprises dans l'objectif politique 1, même s'il n'y a aucun indicateur qui s'y réfère. L'OP 2 comprend d'autre part les subventions accordées par les transports publics à la mobilité douce. Les CHF 2 millions sont prévus pour la mobilité de loisirs des communes qui demandent des fonds. Un membre de la commission critique le fait que la question du parcage des vélos ne figure dans aucun objectif politique ou alternativement dans aucune mesure prioritaire. À sa question concernant qui est responsable du dimensionnement des surfaces de parcs à vélos nécessaires, le chef de service répond que le SDM, le SIP et le SRH avaient été chargés par le Conseil d'État de faire des propositions concernant un plan de mobilité pour l'administration. La question du parcage fait également partie de ce plan. Le chef du département fait savoir qu'un concept de parcage va être élaboré.		
2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions et postulats acceptés par le Grand Conseil ont-ils été pris en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires. **OP 1 MP 12:** À la question d'un membre de la commission qui demande si la loi sur les routes révisée tiendra mieux compte de la mobilité douce, le chef de service répond que la loi cantonale sur les transports publics révisée consacrera tout un chapitre à la mobilité douce. Dans ce cadre, différentes références à des dispositions de la loi sur les routes seront faites. **OP 1 MP 13 :** La loi sur les itinéraires de mobilité de loisirs (MP 13) sera mise en consultation début 2021. Le Conseil d'État souhaite toutefois que la première et la deuxième lecture aient lieu lors de la même législature. **OP 1 MP 14 :** Le chef de service explique que cette mesure prioritaire est liée au concept climatique du canton.		
3. Indicateurs de performance		

Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs et sous-objectifs politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires: -

Le chef de service explique que les indicateurs ont été sensiblement modifiés suite aux remarques faites par la commission dans le cadre du budget 2020.

OP 1 IND 3 : Cet indicateur a été ajouté suite aux discussions concernant le budget 2020. Les 15% qui sont indiqués sont toutefois peu ambitieux, étant donné que ce pourcentage est déjà atteint.

4. Ressources financières		

Explications:

Le fonds destiné aux routes principales suisses (RPS) a été partagé entre les deux domaines «Routes cantonales et projets d'agglomération» et «Routes principales suisses».

Dans la rubrique 34 (charges financières), c'est un montant forfaitaire de 5% qui a jusqu'à maintenant été calculé. Cette pratique doit à présent être modifiée. Ce seront dès maintenant les coûts effectifs qui sont calculés et refacturés.

Le montant d'investissement de CHF 38.9 millions financé par le biais du fonds RPS est contenu dans la rubrique 63. Le montant de ce fonds s'élevait au 31 décembre 2019 à CHF 210'948'498.34.

Le fonds RPLP est partagé en deux, une partie des avoirs étant attribués aux transports publics (remontées mécaniques). Dans ce domaine, ce sont particulièrement deux projets qui seront soutenus: Chalais-Vercorin et Montana. L'autre partie de ce fonds sera consacrée aux routes cantonales. En 2020 ont débuté certains travaux dans le domaine des routes cantonales, pour lesquels des montants prélevés dans le fonds RPLP ont été investis au lieu de demander un crédit complémentaire. Ce fonds sera fortement mis à contribution en 2021.

5. Ressources humaines		

Explications

Au niveau des postes à durée indéterminée, il y a une augmentation de 1.5 EPT. 4 EPT supplémentaires ont en outre été attribuées aux routes cantonales. En raison d'une prolongation des horaires d'exploitation, une EPT supplémentaire a été attribuée au téléphérique Riddes-Isérables. Le chef de service précise qu'au vu de l'installation actuelle une automatisation complète n'était pas possible. En raison de modifications au niveau des exigences, différents postes (en tout 3,5 EPT) ont été transformés.

Un membre de la commission aimerait savoir pourquoi les 1.5 EPT supplémentaires ne pouvaient pas être compensées par des postes pouvant être économisés par une automatisation croissante. Le chef de service explique qu'une transformation d'emplois a lieu lorsque ceux-ci sont devenus obsolètes. Parallèlement, l'automatisation fait augmenter le besoin en places de travail occupées par des professionnels dont l'indemnisation revient plus cher.

Une nouvelle pratique est constituée par les emplois autofinancés (9 EPT), qui concernent les routes nationales et qui sont entièrement financés par la Confédération. Un membre de la commission se montre inquiet par rapport à cette pratique, étant donné que ces emplois sont également financés par les impôts.

Le chef de service indique finalement que l'augmentation du budget au niveau des charges de Ressources humaines à hauteur de CHF 1'492'000.- concerne aussi bien les 1.5 EPT supplémentaires que les emplois financés par la Confédération, par rapport auxquels il convient de faire remarquer que ce sont ici 11 EPT (budget 2020) qui sont comprises dans le calcul et non pas les 9 EPT selon le budget 2021, qui figureront au budget 2022.

La représentante de la COFI aimerait savoir pour quel montant les EPT en question sont budgétisées. Le chef de service explique que selon la pratique du service des ressources humaines, ces postes sont budgétisés pour CHF 120'000.- chacun.

6. Informations complémentaires		

Remarques :

La révision de la loi sur les routes conduira à une modification du partage des coûts entre le canton et les communes ainsi que de leur facturation. Le but fixé est une harmonisation, afin que les communes doivent dans tous les cas payer 30% et non pas parfois 50%, comme le prévoit l'actuelle législation.

La base légale pour la surveillance des chantiers des routes cantonales devrait être présentée au Grand Conseil en 2022.

Un membre de la commission aimerait savoir si des montants sont prévus au budget pour des dommages causés aux routes à la suite d'intempéries. Le chef de service répond que CHF 8 à 10 millions sont prévus par an au budget pour de tels cas. En principe, le Conseil d'État aimerait créer un fonds consacré aux dégâts causés par les intempéries.

Un membre de la commission aimerait savoir comment les coûts d'entretien du réseau routier cantonal sont répartis. Il lui est répondu qu'une partie est financée par les recettes fiscales ordinaires, une partie par des impôts spéciaux ainsi que par le fonds RPLP.

Un membre de la commission est d'avis que dans le concept cantonal de mobilité il devrait être mieux tenu compte du fait qu'un aménagement complet ne devrait pas être effectué sur deux ou plusieurs routes alternatives menant au même endroit, comme cela a par exemple été fait avec la route cantonale à travers Eyholz et la déviation le long de l'usine Lonza. Le chef de service explique que la stratégie du canton était claire: Il n'y a pas assez d'argent pour entretenir un trop grand réseau routier avec un niveau de prestations élevé. Un déclassement doit cependant toujours être effectué en collaboration avec les communes, ce qui demande du temps. Le réseau routier cantonal pourrait néanmoins déjà être réduit de 10%.

Il est discuté de la problématique relative au fait que de nombreuses personnes se sont remises à utiliser leur véhicule personnel en raison du COVID-19.

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestation nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui.

IV. Récapitulation des propositions de modifications du mandat 2018

Office de construction des routes nationales

Eléments		*Commentaires*
Généralités		

Le chef de service présente l'état d'avancement des travaux sur les différents tronçons:

Tronçon Sierre Est – Loèche/La Souste Est

Les séances de conciliation ont été menées sous la houlette du secrétariat général du département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) ainsi qu'avec la participation des responsables de l'OCRN. Ces séances avaient pour but de trouver un accord avec les personnes concernées et de mettre ces accords par écrit dans une convention. Ces conventions sont en partie rédigées ou encore en cours de rédaction. Parallèlement, différents éléments ont encore été optimisés. L'approbation des plans par le DETEC est attendue pour le printemps 2021.

Tronçon Loèche/La Souste-Est – Steg/Gampel-Est

Actuellement, environ 98% du tube nord et environ 90% du tube sud du tunnel de Riedberg ont été excavés. Le percement ainsi que la sécurisation de la liaison piétonne entre les deux tubes ont été réalisés. Les étais et les supports transversaux ont été entièrement démontés dans les deux tubes. Le percement du tube Nord a été achevé le 01.10.2020.

Tronçon Steg/Gampel-Est – Viège-Ouest

La passerelle d'appoint incluant le trottoir au niveau du passage sous voie à hauteur de la gare de Rarogne a été installée et permet d'assurer la circulation dans les deux sens de et vers le village de Rarogne pendant les travaux de construction de la tranchée couverte.

Au niveau de la tranchée couverte de Rarogne, les travaux visant la mise en place de pieux forés pour la sécurisation de l'excavation ont pu être achevés. Environ 2400 pieux de grand diamètre ont en tout été fabriqués. Il y a eu certains problèmes liés à des «renards» avec les pieux d'essai utilisés pour la fabrication des pieux de traction. La fabrication de ces pieux a ainsi dû être adaptée d'entente avec la direction de projet et le Consortium d'entreprises de la tranchée couverte de Rarogne Cela a généré des surcoûts. Les travaux de gros œuvre au niveau de la trémie Ouest sont achevés. Les premiers travaux d'excavation au niveau de la tranchée couverte ont débuté. Il en est de même pour les travaux de jet grouting au niveau de la trémie. En raison de problèmes de livraison, la mise en place de l'étais horizontal n'a pu commencer qu'avec du retard (~4 mois), ce qui a à son tour conduit à un retard au niveau des travaux d'excavation et de bétonnage.

La publication des plans d'alignement corrigés (depuis l'Emsbach jusqu'au tunnel de Riedberg) dans le Bulletin officiel du canton du Valais a eu lieu le 14 août 2020. À la même date, tous les propriétaires fonciers ont en outre reçu un courrier et ont été informés. Les plans ont été mis à l'enquête publique pendant 30 jours.

Tronçon Viège Ouest – Viège Est

Les travaux de construction dans le tunnel de Viège ont été achevés en novembre 2019. Le 30 juin 2020 a eu lieu la réception de l'ouvrage selon la norme SIA 118.

Les travaux pour la transformation du tunnel du Vispertal en tube sud du futur tunnel de Viège de l'autoroute A9 ont commencé en automne 2019. Le percement permettant la jonction entre le tunnel du Vispertal et le tunnel de Viège a eu lieu le 7 mai 2020 et les travaux de transformation se poursuivent selon le calendrier prévu. Ces travaux accusent toutefois plusieurs semaines de retard au niveau de la jonction souterraine II. À ce niveau, on a en effet rencontré de l'amiante naturellement présente, ce qui a nécessité la mise en place des mesures de protection nécessaires. Les travaux à ciel ouvert au niveau du portail «Schwarzer Graben» ont été poursuivis. Après la déconstruction des banquettes, ce sont les fondations et la voûte au niveau de la conduite de drainage qui ont été découverts. Cela a mis en évidence des fissures et des déformations de la voûte à différents endroits. Les mesures d'urgence qui ont été prises ont consisté à sécuriser la voûte avec des pattes de scellement.

Équipements d'exploitation et de sécurité (EES)

Les travaux en matière d'équipements d'exploitation et de sécurité (EES) se concentrent actuellement sur l'espace de circulation et la galerie technique du tube Nord du tunnel de Viège

La situation extraordinaire qui a prévalu entre mars et juin 2020 a généré des problèmes de livraison. Cela a par exemple été le cas pour la livraison de l'éclairage LED, des ventilateurs, des armoires électriques ainsi que du câblage. L'entreprise Marti Technik AG (installations électriques) avait dû cesser les travaux en raison des règles d'hygiène prescrites durant la situation extraordinaire. Elle a entre-temps pu les reprendre. La chaîne de livraison a quant à elle de nouveau pu être assurée.

1. Objectifs et sous-objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires. --		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions et postulats acceptés par le Grand Conseil ont-ils été pris	-	

en compte dans le mandat de prestation ?		
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires. --		

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous-objectifss) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
Remarques complémentaires: --		

4. Ressources financières		
Explications: Budget des investissements : comme indiqué dans les explications des écarts financiers, l'OCRN entend dépenser CHF 140,2 millions brut bien que la rubrique 50 indique CHF 90 millions brut (la différence est prélevée dans les fonds spéciaux selon art. 22 LGCAF, qui ont été constitués les années précédentes et qui ne sont pas remis au budget). Rubriques 30 et 46 en lien avec les salaires et la récupération de salaire auprès de la Confédération : sous la rubrique 46, la différence de CHF -575'000.- entre le budget 2020 et le budget 2021 s'explique par le souhait d'une meilleure correspondance entre les postes effectivement occupés et donc payés au final par la Confédération lors de l'établissement du compte. Pour rappel, l'ensemble des postes de l'organigramme est budgétisé sous la rubrique 30 lors du budget ; par contre, le compte n'affichera que les dépenses salariales effectives (rubrique 30) et les recettes correspondantes (rubrique 46).		

5. Ressources humaines		
Explications: --		

6. Informations complémentaires		
Remarques : --		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestation nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modifications du mandat 2018

Office cantonal de la construction du Rhône

Eléments		***Commentaires***
Généralités		
Le chef de service explique que les projets sont financés de la manière suivante: - Toutes les factures sont payées par le canton.		

- La Confédération et des tiers participent aux coûts à hauteur de CHF 17.13 millions (p. ex. ligne ferroviaire)
- Un total de CHF 7.34 millions est prélevé du fonds pour le financement de la 3ème correction du Rhône.

Ce fonds peut être alimenté par des montants provenant du fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXIème siècle.
La Confédération ne participe pas à l'appel d'offres pour un concours international d'aménagement des berges du Rhône (espace public) en lien avec la 3ème correction du Rhône. Le financement est assuré par le canton sur la base du budget disponible ainsi que par une éventuelle participation des communes.

1. Objectifs et sous-objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires: --		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions et postulats acceptés par le Grand Conseil ont-ils été pris en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires: --		

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs et sous-objectifs politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
Remarques complémentaires: --		

4. Ressources financières		
Explications: --		

5. Ressources humaines		
Explications: --		

6. Informations complémentaires		

Remarques :

Le chef de l'OCCR3 présente les interactions entre la nappe et le fleuve dans la région de Gamsenried. Il explique la nécessité des pompages et le concept de l'installation-pilote qui a été mis en place pour traiter les eaux souterraines contaminées. Les membres de la commission réagissent sur les aspects techniques (m3/heure, emplacement, rejet…). Le chef de l'OCCR3 précise que le coût définitif de cette mesure oscillera entre CHF 5 et 14 millions.

Un membre de la commission pose une question concernant les autorisations de construire pour l'installation de filtrage : le CDMTE a précisé que ces installations nécessitaient des autorisations pour le pompage dans la nappe et le rejet dans le Rhône, pas pour leur construction (caractère mobile).

Un membre de la commission s'interroge sur le coût et le processus pour le nettoyage et/ou le changement des filtres : Le chef de l'OCCR3 précise que le nettoyage des filtres se fait sur place et que l'opération est peu coûteuse : elle est faite dans un bassin fermé ; les résidus de benzidine se dégradent ensuite naturellement au contact de l'air et de la lumière. Le CDMTE précise que les discussions sont en cours avec la Lonza pour définir une éventuelle participation aux coûts de l'installation de pompage/filtrage.

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestation nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV Récapitulation des propositions de modifications du mandat 2018

-

Service immobilier et patrimoine

Eléments		*Commentaires*
Généralités		
Le chef du département explique les changements en matière de ressources humaines qui ont eu lieu au niveau de la direction du SIP: Suite au départ du SIP fin avril 2020 de M. Norbert Russi, adjoint du chef de service, une évaluation de l'organigramme du service a été effectuée. Après une analyse des responsabilités liées au poste d'adjoint, il a été décidé de répartir les tâches en deux postes : un poste d'adjoint du chef de service qui le remplace dans ses tâches administratives et de management et un poste de remplaçant de l'architecte cantonal qui le remplace dans ses tâches métiers. Le poste d'adjoint du chef de service a été attribué à Mme Kirianne Bazzu. Mme Bazzu occupe la double fonction d'adjointe du chef de service et cheffe du Centre de compétences FIGI. Le poste de remplaçant de l'architecte cantonal a été attribué à Mme Christine Smith Les projets du service sont financés par des montants provenant de trois fonds. o Fonds FIGI > bâtiments administratifs o Fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXIème siècle > projets hybrides (par ex. ALPOLE) o Fonds cantonal pour la protection des sites bâtis, des monuments historiques et du patrimoine archéologique (par ex. Château Mercier à Sierre / Château de Saint-Maurice / Église de Saint-Pierre de Clages / Église Les Jésuites à Sion / Église Jésuite à Brigue / Château de Valère)		
1. Objectifs et sous-objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires. --		
2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	

Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions et postulats acceptés par le Grand Conseil ont-ils été pris en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires: --		

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs et sous-objectifs politiques ?	Non	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires.

OP 1 et 2 IND ad1 et 2.1-5 : Un membre de la commission aimerait que dans les budgets des années 2022 à 2026 un indicateur supplémentaire soit ajouté qui permette de mesurer le nombre de procédures d'homologation d'inventaires en cours ainsi que sur le nombre d'inventaires homologués. Philippe Jordan explique qu'il est difficile d'évaluer le nombre de demandes d'homologation déposées par les communes (ce chiffre ne pouvant pas être influencé par le SIP). L'engagement d'un collaborateur supplémentaire au début de l'année 2022 permettra par contre de traiter les demandes d'homologation sans retard.

OP 1 IND ad1 2 : À la question d'un membre de la commission, qui aimerait savoir pourquoi le nombre d'EPT augmente, alors que les publications diminuent, la remplaçante de l'architecte cantonal répond ce qui suit: La comptabilité du nombre de pages était globale pour le patrimoine bâti et l'archéologie jusqu'en 2019 : avec le départ de l'archéologie, le nombre de pages globales a diminué, mais le nombre de pages publiées par la Section patrimoine reste inchangé. Deux livres « Monuments d'art et d'histoire » de 300 pages sont au programme pour 2021 et 2022.

OP 1 IND ad1 4 : 126 communes doivent présenter leurs demandes, qui correspondent à un total de 50'896 fiches d'inventaire de bâtiments à homologuer. Ce travail considérable demande des ressources complémentaires afin de ne pas retarder des procédures de demande d'autorisation de construire pour des objets dignes de protection. Le SIP propose d'étoffer le mandat de prestations en ajoutant les informations suivantes :

- Nombre d'inventaires communaux homologués
- Nombre d'inventaires communaux en cours
- Nombre d'inventaires à traiter

OP 1 IND. ad2 5: Un membre de la commission aimerait savoir pourquoi plus d'EPT sont demandées alors que le nombre de chantiers diminue. La comptabilité du nombre de dossiers était globale pour le patrimoine bâti et l'archéologie jusqu'en 2019 : si, avec le départ de l'archéologie, le nombre global de dossiers a diminué, le nombre effectif et la complexité des dossiers pour le patrimoine bâti est en augmentation.

OP 1 IND ad2 7: Un membre de la commission aimerait savoir pourquoi plus d'EPT sont demandées alors que moins de préavis ont été rendus. Le nombre effectif de dossiers « Sites » à préaviser n'a pas diminué et les dossiers à préaviser sont de plus en plus complexes. Nous devons répondre à la quantité, tout en conservant la qualité de traitement.

4. Ressources financières		

Explications

Rubrique 35 : La différence de CHF 8 millions entre 2020 et 2021 correspond à un financement spécial et n'est pas financée par le biais du fonds FIGI.

5. Ressources humaines		

Explications Les deux nouvelles EPT sont nécessaires à l'établissement des inventaires communaux.

6. Informations complémentaires		
Remarques : --		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestation nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

IV. Récapitulation des propositions de modifications du mandat 2018

Fonds FIGI

Eléments		***Commentaires***
Généralités		
La présentation générale a été faite dans le cadre du budget du SIP.		
1. Objectifs et sous-objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Oui	Nouveau SOP 3
Remarques complémentaires: **OP 1 SOP 3 (nouveau) : Assurer l'exemplarité du parc immobilier de l'État du Valais.** *La Commission demande par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention qu'un nouveau sous-objectif politique (OP 1 SOP 3) soit introduit.* *L'actuel OP 1 SOP 3 deviendra désormais le nouveau SOP 4.*		
2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions et postulats acceptés par le Grand Conseil ont-ils été pris en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
Remarques complémentaires. --		
3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le	Non	

degré de réalisation des objectifs et sous-objectifs politiques ?		
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	Introduction de nouveaux indicateurs pour mesurer le respect des délais ainsi que de nouveaux indicateurs pour mesurer le nouveau sous-objectif politique SOP 3.
Remarques complémentaires: **Ad2 IND 4** (nouveau): Respect des coûts et des délais **Ad3 IND 4 et 5** : Réintroduction des indicateurs de qualité énergétique et de production d'énergies renouvelables, qui faisaient partie des indicateurs de performance avant la création du fonds FIGI. **Ad3 IND 4** deviendra désormais **ad4 IND 6**.		

4. Ressources financières		
Explications --		

5. Ressources humaines		
Explications: --		

6. Informations complémentaires		
Remarques : **Places de parc** : Les places de parc liées à de nouveaux bâtiments seront construites conformément aux normes VSS et adaptées aux besoins des utilisateurs. Il existe une collaboration avec d'autres services comme le service de la mobilité. Une étude visant à analyser la question de la gestion des places de parc est actuellement en cours d'élaboration. **Intégration du Fonds FIGI**: L'implémentation du fonds FIGI va durer encore au moins un an. Des optimisations des processus internes sont déjà en cours. Le chef du département explique que l'intégration de la protection du patrimoine (Heimatschutz) dans le fonds FIGI va durer trois an et que le calendrier sera respecté. **Loyers internes**: Des loyers pour les bureaux seront facturés aux différents départements et services dans le cadre d'un projet pilote. Un contrat sera élaboré et signé avec chaque département et service.		

II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestation nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non

III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et Budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui.

IV. Récapitulation des propositions de modifications du mandat 2021

OP 1 SOP 3 Assurer l'exemplarité du parc immobilier de l'État du Valais: La commission demande l'introduction de ce nouveau sous-objectif politique.

Nouveaux indicateurs : La commission demande que de nouveaux indicateurs soient introduits. L'un de ces nouveaux indicateurs servira à mesurer le nouveau sous-objectif politique. Un autre indicateur servant à mesurer le respect des coûts et des délais doit en outre être introduit.

Message

accompagnant le projet de modification de la loi sur les allocations de formation (LAF)

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de modification de la loi sur les allocations de formation (LAF).

1. Introduction

La loi sur les allocations de formation, adoptée le 18 novembre 2010, a remplacé la précédente loi datant du 14 mai 1986 concernant l'octroi des bourses et prêts d'honneur.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur les allocations de formation en 2010, la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les contributions à la formation a été abrogée. La loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire a en effet été remplacée par une nouvelle loi fédérale adoptée (Loi sur les aides à la formation) le 12 décembre 2014 (RS 416.0) et entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

L'article 2 de la loi fédérale définit une nouvelle nomenclature en utilisant la formulation d'« aides à la formation », regroupant les « bourses d'études »[1] et les « prêts d'études »[2].

Dans un souci d'harmonisation avec le droit fédéral et afin d'éviter une confusion des administrés avec les allocations familiales perçues par les représentants légaux d'élèves âgés en principe de plus de 16 ans et effectuant une formation, qui sont nommées « allocations de formation professionnelle »[3], le projet de modification qui vous est soumis remplace les références actuelles aux « allocations » par le terme « aides à la formation».

En outre, l'article 4 de la nouvelle loi fédérale sur les aides à la formation précise les conditions que doivent remplir les cantons afin de bénéficier des contributions fédérales (plus d'un million de francs par année pour le canton du Valais), à savoir

---

[1] « *les prestations en espèces, uniques ou périodiques, qui sont accordées à des personnes pour leur formation et qui ne doivent pas être remboursées »* (art. 2 let. b de la Loi fédérale sur les aides à la formation du 12 décembre 2014)

[2] « *les prestations en espèces, uniques ou périodiques, qui sont accordées à des personnes pour leur formation et qui doivent être remboursées »* (art. 2 let. c de la Loi fédérale sur les aides à la formation du 12 décembre 2014)

[3] Art. 8 de la Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) du 11 septembre.2008 (RS/VS 836.1)

respecter les articles 3, 5 à 14 et 16 de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du 18 juin 2009.

Dès lors, le projet de modification de la loi cantonale est présenté de manière cohérente avec le projet de loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du 18 juin 2009 afin que le Grand Conseil puisse disposer d'une vision d'ensemble de cette thématique. Il s'agit de réaliser la motion numéro 3.0388 déposée le 9 mars 2018, et acceptée le 9 mai 2019 par 100 voix pour, 17 contre et 3 abstentions, demandant la ratification par le canton du Valais du concordat intercantonal sur les bourses d'études.

2. Données statistiques

L'ensemble des cantons suisses attribuent environ 364 millions de francs par an d'aides à la formation, répartis à hauteur de 95 % sous formes de bourses[4](chiffres de 2018).

De son côté, le canton du Valais a alloué 20.5 millions d'aides sous forme de bourses et de prêts d'études en 2019 (17.9 millions de bourses et 2.6 millions de prêts).

La loi cantonale de 2010 a constitué un tournant important pour le canton avec une part bourses/prêts qui a été significativement changée au bénéfice des étudiants valaisans qui ont pu obtenir plus de bourses non remboursables et moins de prêts à rembourser. Les différentes variations budgétaires constatées ces dernières années s'expliquent notamment par l'examen des tâches et des structures de l'Etat (ETS 1 et 2). Nous constatons depuis 2017 une stabilisation du système avec un budget de bourses et de prêts d'études qui se situe à environ 20 millions de francs.

Figure 2 : Evolution des montants alloués sous forme de bourses et prêts d'études de 2009 à 2019 pour le canton du Valais

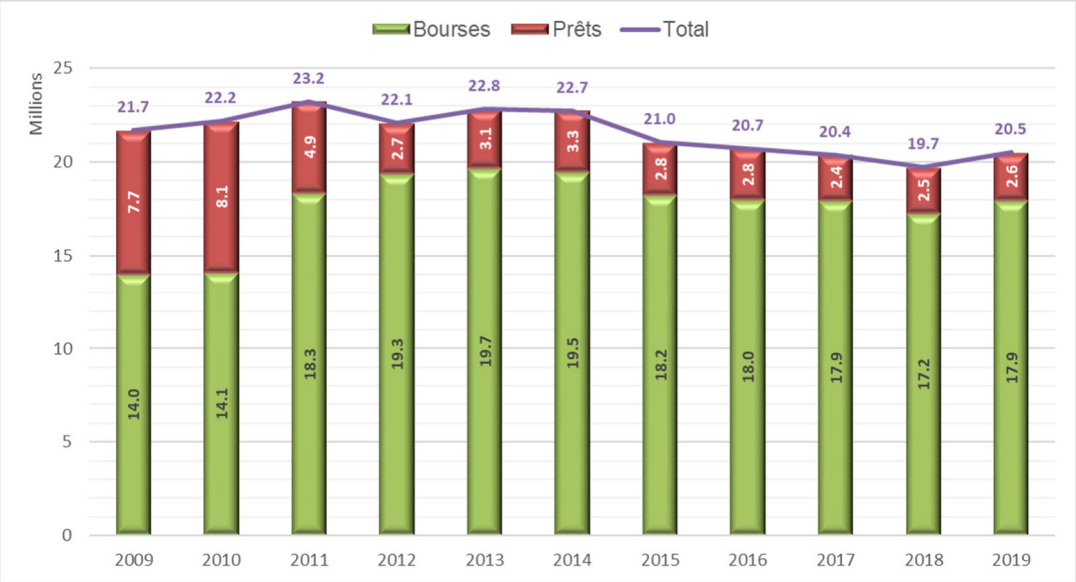

En ce qui concerne l'évolution du nombre de requêtes, nous constatons également une stabilisation de ce nombre à environ 4'300 demandes par année après les pics des années 2012 et 2013 durant lesquelles plus de 5'000 demandes ont été traitées.

[4] Office fédéral de la statistique (OFS): bourses et prêts d'études cantonaux 2018

Figure 3 : Evolution du nombre de requêtes de 2009 à 2019 pour le canton du Valais

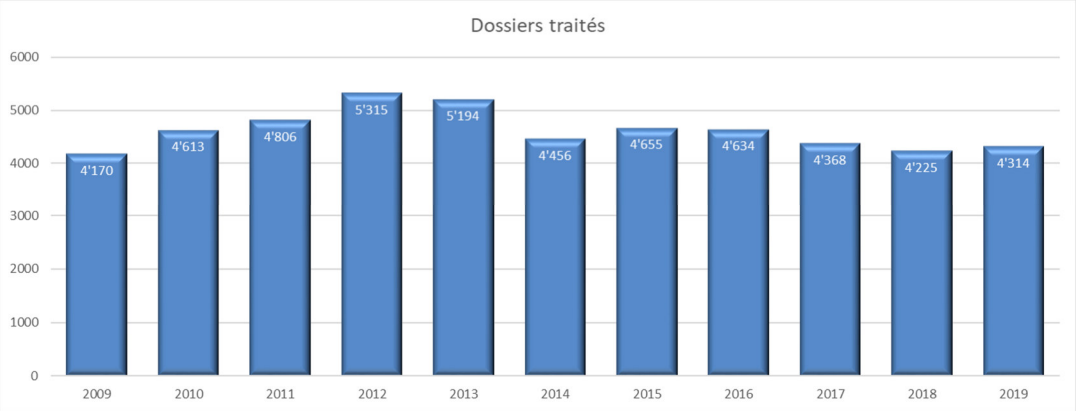

Comparaison intercantonale

Sur la base des données statistiques de 2018[5], dernières données publiées par l'Office fédéral de la statistique (OFS), le canton du Valais fait partie des cantons suisses les plus généreux en matière de bourses et prêts d'études.

En effet, en allouant un montant de 56.80 francs par habitant, l'effort du canton dans le domaine est largement supérieur à la moyenne suisse qui se monte à 42.60 francs par habitant. Le canton du Valais occupe ainsi le 5ème rang suisse en matière d'aides à la formation par habitant.

A relever que ces statistiques ne comprennent pas les aides en matière de transport (Rail-Check) octroyées par le canton du Valais aux étudiants et apprentis, indépendamment de la situation financière des parents de ces derniers.

En ce qui concerne le montant moyen de 5'501 francs de bourses et prêts d'études alloué par bénéficiaire, il se situe en dessous de la moyenne suisse (7'759 francs). Ceci est dû au fait que le canton du Valais suit une politique qui attribue des aides à la formation à un grand nombre d'étudiants y compris les apprentis et les étudiants du secondaire II général. Notre canton a en effet le pourcentage de bénéficiaires par habitant le plus important de suisse (1.19% alors que la moyenne suisse est de 0.57%). Ce pourcentage élevé s'explique notamment par les caractéristiques géographiques du canton qui font que plus de 62% des bénéficiaires effectuent des études du secondaire II (ce qui induit des frais de déplacement et de repas hors domicile importants) et au fait que le canton du Valais est un canton périphérique.

[5] Office fédéral de la statistique (OFS): bourses et prêts d'études cantonaux 2018

Figure 4 : Comparaison intercantonale, basée sur les chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS): bourses et prêts d'études cantonaux 2018

Bourses & Prêts d'études	Montant par habitant
Suisse	**42.6**
Vaud	93.1
Genève	86.6
Jura	83.2
Bâle-Ville	61.1
Valais	56.8
Tessin	53.4
Grisons	51.3
Uri	51.0
Glaris	38.0
Fribourg	37.5
Zurich	33.1
Neuchâtel	33.0

Bourses & Prêts d'études	Montant moyen
Suisse	**7'759**
Vaud	10'136
Zurich	9'922
Genève	8'955
Jura	8'700
...	...
Fribourg	5'761
Argovie	5'708
Appenzell Rh.-I.	5'693
Neuchâtel	5'534
Valais	5'501
Grisons	5'177
Schaffhouse	4'916

Bourses & Prêts d'études	Part de bénéficiaires par rapport à la population résidante en %
Suisse	**0.57**
Valais	1.19
Bâle-Ville	0.99
Grisons	0.99
Jura	0.99
Genève	0.98
Vaud	0.93
Uri	0.8
Tessin	0.7
Fribourg	0.65
Neuchâtel	0.6
Argovie	0.54
Glaris	0.48

3. Commentaire des modifications article par article

Titre : Loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE)
Le titre de la loi est adapté afin d'éviter une confusion du grand public avec les allocations de formation professionnelle (domaine des allocations familiales) perçues par les représentants légaux d'élèves âgés en principe de plus de 16 ans et effectuant une formation, allocations prévues à l'article 8 de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) du 11 septembre 2008 (RS/VS 836.1).

Les termes de « bourses d'études » et « prêts d'études » correspondent à la nomenclature de la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire du 12 décembre 2014.

Préambule
Adaptation à la loi fédérale, avec la citation de la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire (Loi sur les aides à la formation) du 12 décembre 2014.

Mention de la loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études, projetée.

Ajout de la loi cantonale sur les subventions du 13 novembre 1995.

Art. 1 al. 1
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 1 al. 2
Abrogation : la loi cantonale sur les subventions a été ajoutée au préambule de la loi.

Art. 2 al. 1
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 3 al. 1
Rappel du principe de subsidiarité en matière de financement d'une formation qui incombe en premier lieu à la personne en formation, ensuite à ses parents et aux autres personnes légalement tenues à son entretien. Dans la mesure où les possibilités financières des personnes précitées sont insuffisantes, des aides à la formation sont allouées par l'Etat si les conditions sont remplies.

Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 4a al. 1 (nouveau)
Ajout d'un article relatif à la collaboration entre le Canton du Valais et les autres cantons ainsi qu'avec la Confédération. Il s'agit de la concrétisation du principe fixé à l'article 4 de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du 18 juin 2009.

Art. 4a al. 2 (nouveau)
Ajout d'un article portant sur le principe de la collaboration et de l'échange d'informations entre les services de l'administration cantonale, les contours étant précisés au nouvel article 4b.

Art. 4b (nouveau)
Adaptation de la loi actuelle aux exigences en matière de protection des données. Cet article a été soumis à l'approbation du Préposé cantonal à la protection des données, qui n'a pas suscité de remarques.

Titre 2
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 5 al. 1
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aide à la formation ».

Art. 5 al. 1 let. c
Précisions : la lettre c ne concerne que des ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE. Le projet présenté ajoute la condition d'être titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C) ou de séjour supérieure à une année (permis B) en Suisse pendant cinq années au moins. La situation n'est pas la même selon qu'il s'agisse d'Etats membres de l'UE/AELE ou de pays extra-européens. En effet, conformément aux accords bilatéraux, les salariées et salariés suisses résidant dans l'UE/AELE et leurs enfants ont droit aux mêmes prestations que les ressortissants de ces pays.

Art. 5 al. 1 let. e
Précisions : la lettre e concerne les ressortissants des Etats membres de l'UE/AELE. Les ressortissants d'Etats de l'UE/AELE signataires d'un accord sont traités comme les personnes de nationalité suisse, lorsqu'il s'agit de personnes travaillant et domiciliées en Suisse ou de leurs enfants.

Art. 5 al. 2
Les titulaires de permis B formation sont notamment concernés par cet alinéa.

Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 5 al. 3
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 6
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation », dans le titre et dans le corps du texte.

Art. 7
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation », dans le titre et dans le corps du texte.

Art. 7 al. 1 let. a
Abrogation : cette filière de formation a été déplacée à la lettre b^{bis}, la filière mentionnée en lettre b étant antérieure chronologiquement.

Art. 7 al. 1 let. b
Enumération effectuée sous forme de chiffres pour une meilleure lisibilité.

Art. 7 al. 1 let. b^{bis} (nouveau)
Reprise de l'actuelle lettre a et ajout des mesures de transition reconnues par le canton.

Art. 7 al. 1 let. c
Ajout des formations préparatoires obligatoires pour accéder à une formation du secondaire du deuxième degré ou du degré tertiaire, ainsi que les programmes passerelles.

Art. 7 al. 1 let. d
Précision apportée, le secondaire du deuxième degré comportant deux filières, l'une générale et l'autre professionnelle.

Art. 7 al. 1 let. f
Abrogation : Seules les formations délivrant un titre reconnu par la Confédération et/ou par le canton sont reconnues. Ainsi, les deuxièmes formations et la formation continue doivent faire partie des formations mentionnées dans les lettres précédentes de cet alinéa pour être reconnues.

Art. 7 al. 1 let. g
Abrogation : Seules les formations délivrant un titre reconnu par la Confédération et/ou par le canton sont reconnues. Ainsi, les formations complémentaires doivent faire partie des formations mentionnées dans les lettres précédentes de cet alinéa pour être reconnues.

Art. 8 al. 4
Précision apportée quant aux formations suivies à l'étranger. Compte tenu de la variété de formations propres à chaque pays, il est proposé que la personne requérant une aide à la formation de la part du Canton du Valais remplisse les conditions pour suivre une formation comparable en Suisse et

apporte la preuve que la formation qu'elle effectue se clôt par un titre reconnu en Suisse. De plus, la formulation potestative a été retenue.

Art. 8 al. 5
Précision apportée quant à l'autorité compétente au sein du canton.

Art. 8 al. 6
Abrogation : compte tenu de la précision amenée à l'alinéa 5 de cet article, l'alinéa 6 n'est plus nécessaire.

Art. 9
Abrogation : les conditions d'octroi d'une aide à la formation sont déjà définies dans plusieurs autres dispositions de la loi, en particulier les articles 5 à 10.

Art. 10
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation » dans le corps du texte.

Titre 3
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 11
Le préambule de la loi cite la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire. Il est proposé que les définitions prévues à l'article 2 de la loi fédérale soient reprises, avec des adaptations dans le droit cantonal - le terme « prestations en espèces » n'ayant pas été repris. S'agissant des bourses, elles doivent être remboursées dans les cas visés à l'article 20 alinéa 1 LAF, à savoir obtention de l'aide à la formation à tort, aide à la formation non utilisée en vue de la formation pour laquelle elle a été accordée ou en cas d'interruption de la formation avant la fin de la période pour laquelle l'aide à la formation a déjà été versée.

Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 12
Adaptation terminologique dans le titre: « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 12 al. 1 let. a
Enumération effectuée sous forme de chiffres pour une meilleure lisibilité.

Précision apportée au chiffre 2 : indication que les apprentis sont des élèves du secondaire du deuxième degré professionnel.

Art. 12 al. 1 let. b
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 12 al. 1 let. c
Enumération effectuée sous forme de chiffres pour une meilleure lisibilité.

Prise en compte au chiffre 1 de la participation de tiers à un perfectionnement professionnel du requérant.

Précisions quant aux situations dans lesquelles des prêts d'études sont accordés avec la citation des personnes effectuant des doctorats (chiffre 2), des stages préparant à la profession d'avocat ou de notaire (chiffre 3).

Au chiffre 5, le terme « universitaires » dans le cas des deuxièmes formations universitaires est remplacé par « tertiaires » afin de tenir compte du développement du paysage de la formation en Suisse avec notamment les Hautes écoles spécialisées.

Art. 12 al. 2
Abrogation : les élèves fréquentant des écoles privées sont soumis aux mêmes critères que ceux suivant une formation dispensée dans un établissement public.

Art. 12 al. 3 (nouveau)
La fixation d'un montant total maximal des prêts d'études ne devant pas être supérieur à 50'000 francs afin d'éviter à un bénéficiaire un endettement trop important à l'issue de ses études.

Art. 13
Adaptation terminologique dans le titre et le corps du texte : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 13 al. 1
Afin de responsabiliser les bénéficiaires d'aides à la formation, il est précisé que le dépassement de deux semestres au-delà de la durée réglementaire de la formation ne donne plus le droit à l'obtention d'aides à la formation sous forme de bourses mais uniquement sous forme de prêts d'études, pour autant bien évidemment que le requérant remplisse les autres conditions d'octroi.

Art. 13 al. 1bis (nouveau)
Indication que le calcul de la durée réglementaire de la formation tient compte du caractère particulier des situations mentionnées à cet alinéa en déduisant ces périodes de la durée de la formation.

Art. 13 al. 2
Un changement de filière de formation ne fait pas perdre le droit à une aide à la formation. Néanmoins cet article permet de préciser que les années de formation effectuées avant le changement de filière peuvent être soustraites de la durée des études totale afin de ne pas subventionner indéfiniment une personne en formation.

Art. 13 al. 3
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 13 al. 4
Adaptation terminologique : « prêt » en « prêts d'études ».

Art. 14 al. 2
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Une formation suivie hors canton donne droit à une aide à la formation identique à celle octroyée pour une formation dans un établissement de formation sis en Valais, et ce dans un souci d'égalité de traitement.

Art. 14 al. 3
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Les formations suivies à l'étranger ayant souvent un coût moindre que celles dispensées en Suisse, le niveau de vie du lieu de formation est pris en considération pour déterminer le montant de l'aide à la formation.

Titre 4
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 15 al. 1
Rappel du principe de subsidiarité en matière de financement d'une formation qui incombe en premier lieu à la personne en formation, à ses parents et aux autres personnes légalement tenues à son entretien. Dans la mesure où les possibilités financières des personnes précitées sont insuffisantes, des aides à la formation sont allouées par l'Etat si les conditions sont remplies.

Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 16
Adaptation du calcul des besoins financiers afin de respecter les principes de l'accord intercantonal qui exige de prendre en compte d'un côté le budget de la personne en formation et de l'autre le budget de la famille. L'utilisation de forfait pour déterminer les frais est possible. Le mode de calcul détaillé est défini dans l'ordonnance du Conseil d'Etat.

Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Des exemples de calcul figurent en annexe du présent message.

Art. 16 al. 3bis (nouveau)
En raison du décalage entre l'année civile pour laquelle les budgets sont alloués et l'année scolaire pour laquelle les aides à la formation sont octroyées, le Département peut appliquer un coefficient aux parts contributives des parents afin d'utiliser les enveloppes budgétaires qui lui sont allouées.

Art. 17
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Ajout de la notion de « forfaits annuels » qui concernent les différents frais admis pris en compte dans le calcul, frais qui peuvent être déterminés sur une base forfaitaire. Les montants minimaux de l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du 18 juin 2009 sont réservés.

Art. 18 al. 1
Enumération effectuée sous forme de lettres pour une meilleure lisibilité et compréhension avec la précision que les conditions prévues dans cet alinéa doivent être remplies au début de l'année de formation pour laquelle une requête d'aide à la formation est déposée.

Art. 18 al. 2
Suppression de la seconde phrase qui mentionne que les autres conditions de l'alinéa 1 sont applicables, cette phrase étant inutile.

Art. 18 al. 4
Précision quant aux éléments devant figurer dans l'ordonnance.

Art. 19 al. 1 let. a
Ajout d'une phrase précisant que les indications et documents fournis, en tout temps, par la personne requérant une aide à la formation doivent être complets et conformes à la vérité, en parallèle à l'article 20 al. 1 de la LAF traitant de l'obligation de remboursement de l'aide à la formation en cas d'indications inexactes, incomplètes ou qui se sont modifiées.

Art. 19 al. 1 let. b
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 19 al. 2
Précision : renvoi à l'article 30 de la loi cantonale sur les subventions relatives aux dispositions pénales afin d'éviter des redites.

Art. 20
Adaptation terminologique dans le titre et le corps du texte : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 20 al. 1 let. b
Ajout de la conjonction de coordination « ou » afin de mettre en lumière le caractère alternatif des situations énumérées à l'alinéa 1.

Art. 20 al. 2 (nouveau)
Si le requérant se soustrait aux obligations fixées à l'article 19, il peut être exclu du droit à d'autres aides à la formation.

Art. 21 al. 1
Le remboursement des prêts et celui des intérêts sur les prêts ont été séparés dans deux articles différents. Le délai actuel de remboursement de 10 ans est conservé avec une précision sur l'obligation de rembourser qui débute le 1er janvier de la 3ème année civile suivant la fin des études.

Art. 21a al. 1 (nouveau)
Les prêts d'études sont octroyés sans intérêts pendant toute la durée de la formation et jusqu'au 1er janvier de la troisième année civile suivant la fin des études. Ainsi, en prenant l'exemple d'une formation tertiaire de 5 ans débutant en 2020, les prêts octroyés durant la formation ne porteront pas d'intérêts jusqu'au 1er janvier 2028.

Art. 21a al. 2 (nouveau)
Précision que les intérêts des prêts d'études ne débutent qu'à partir du 1er janvier de la troisième année civile suivant la fin des études.

Art. 21a al. 3 (nouveau)
Clarification par rapport à la pratique actuelle : les intérêts annuels courus sont facturés à la fin de chaque année civile.

Art. 21b (nouveau)
Ajout d'un article précisant la notion de fin des études qui peut donner lieu à discussion dans la pratique. La fin des études correspond à la fin de la formation pour laquelle les aides à la formation ont été octroyées en sachant que la formation doit être considérée par domaine d'étude. Une interruption de formation de plus d'une année ou la non obtention du titre sont considérées comme une fin des études sauf circonstances exceptionnelles, telle qu'une maladie ou un accident.

Art. 22 al. 1
Compétence attribuée au service en charge des bourses et des prêts d'études pour accorder, si les circonstances se justifient, des facilités de remboursement des prêts d'études et/ou pour le paiement des intérêts, dans un souci d'efficience administrative. Nous relevons que la compétence en matière de remise des prêts et des intérêts demeure au Département en charge de la formation en vertu de l'alinéa 2 de cet article.

Art. 22 al. 2
La compétence de remise des prêts et des intérêts demeure au Département en charge de la formation.

Art. 23 al. 1, 2ème phrase
Adaptation de détail : « des prêts » en lieu et place de « de tels prêts ».

Art. 24 al. 1
Le nombre de membres a été fixé à 9. Le Chef de service et le Chef de la section des bourses et prêts d'études sont membres avec voix consultatives.

Art. 24 al. 2 let. a
Pour pouvoir statuer sur une demande, un examen détaillé des requêtes est effectué ce qui nécessite de disposer de tous les éléments du dossier. Vu le nombre de demandes et de pièces à analyser et dans le but de pouvoir y

répondre plus rapidement sans devoir attendre la prochaine séance de la Commission, il n'est pas efficient de laisser cette attribution à la Commission. Ainsi, il est proposé que la Commission ne traite plus chaque requête, mais préavise désormais les réclamations déposées à l'encontre des décisions du Service en charge des bourses et prêts d'études (art. 27a).

Art. 24 al. 2 let. b
Abrogation: l'évaluation de la pertinence des outils à disposition de la Commission n'a pas de raison d'être mentionnée en tant que telle car il ne s'agit pas d'une attribution mais d'une tâche courante. Les autres attributions sont reprises avec dans les lettres c et d.

Art. 24 al. 2 let. c (nouveau)
La Commission a comme nouvelle attribution de donner son avis sur les projets de loi et d'ordonnance relatifs aux bourses d'études ainsi que sur toute question dont le Département ou le service la saisit.

Art. 24 al. 2 let. d (nouveau)
Reprise et reformulation de l'article 24 al. 2 let. b de la loi actuelle concernant l'attribution de formule des propositions sur les mesures à prendre dans le domaine des bourses et prêts d'études.

Art. 24 al. 2 let. e (nouveau)
La Commission a comme nouvelle attribution de préaviser pour le compte du Département en charge de la formation les reconnaissances de formation non prévues par la présente loi.

Art. 25 al. 1
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 25 al. 2
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 26 al. 1
Suppression de la nécessité de déposer les demandes d'aides à la formation avant le début de la formation et ajout de la notion de formes de présentation des requêtes.

Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 26 al. 2
Abrogation : cet alinéa n'est pas nécessaire dans la mesure où la Section des bourses et prêts d'études peut demander les justificatifs nécessaires au traitement de la demande d'aide à la formation selon l'alinéa 3.

Art. 27 Titre
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 27 al. 1 let. c
Ajout du remboursement volontaire des bourses dans les sources de financement des bourses d'études.

Art. 27 al. 2
Adaptation terminologique : « prêts » modifiés en « prêts d'études ».

Art. 27a (nouveau)
Afin de permettre un traitement plus rapide des nombreuses demandes d'aides à la formation, la compétence décisionnelle en matière d'aide est confiée au service en charge des bourses et prêts d'études. Dans tous les cantons suisses, cette compétence est attribuée à l'entité administrative qui traite les demandes.

Art. 28 al. 1
Adaptation en raison du nouvel article 27a.

Art. 28 al. 1bis (nouveau)
Adaptation en raison du nouvel article 27a avec la mention que la loi sur la procédure et la juridiction administratives s'applique lors de la phase de réclamation.

Art. 28 al. 2
Adaptation en raison du nouvel article 27a.

4. Dispositions transitoires

Le remboursement des prêts accordés avant l'entrée en vigueur de la modification projetée demeure soumis aux conditions fixées par le droit actuel, à savoir celles prévalant lors de la signature des contrats de prêts. De la même manière, les procédures pendantes lors de l'entrée en vigueur de la modification de la loi sont poursuivies conformément à l'ancien droit.

5. Référendum et entrée en vigueur

Les dispositions usuelles concernant le référendum facultatif et l'entrée en vigueur de la modification de la loi sont prévues.

6. Incidences financières

Le projet de modification de la loi sur les allocations de formation (LAF) n'induit pas d'incidences financières supplémentaires.

7. Conclusions

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter cette proposition de modification de la loi sur les allocations de formation, qui visent notamment à atteindre les objectifs suivants :

- adapter la terminologie de la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire (Loi sur les aides à la formation) du 12 décembre 2014 dans un souci d'harmonisation ;

- adapter le calcul des besoins financiers afin de respecter les principes de l'accord intercantonal qui demande de prendre compte d'un côté le budget de la personne en formation et de l'autre le budget de la famille ;
- intégrer les décisions prises par le Parlement et mettre en œuvre de la motion numéro 3.0388 ;
- optimiser et faciliter les procédures administratives.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, date

Le président du Conseil d'Etat: **Christophe Darbellay**
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

Annexes : exemples de calcul

Annexes

Informations concernant les exemples de calcul

Toutes les données utilisées dans les exemples sont fictives.

Les éléments suivants ont été pris en compte dans les exemples ci-après :

1. **Composition de la famille**

Famille de 4 personnes (2 parents et 2 enfants)
Les parents sont mariés
1 enfant est en formation post obligatoire
1 enfant est en formation obligatoire

2. **Calcul de l'aide à la formation**

L'aide à la formation est calculée dans chaque exemple pour l'enfant en formation post obligatoire.

Celui-ci suit, pour chaque exemple, une formation différente : apprentissage, maturité, haute école spécialisée, université.

3. **Calcul du revenu déterminant des parents**

Le calcul du revenu déterminant des parents s'effectue sur la base de la taxation fiscale. Les chiffres entre parenthèses et en italiques (par ex : 2400) correspondent aux rubriques de la taxation. Le revenu déterminant des parents est calculé selon l'ordonnance actuelle.

Exemple de calcul – Apprentissage

Détail des calculs

Année scolaire	**2020/2021**	
Nom - Prénom	**Exemple**	**Numéro 1**
Date de naissance	01.01.2001	
Etat civil	Célibataire	
Domicile	1933 Sembrancher	
Formation	Apprentissage	
Lieu de formation	Sion	
Type de formation	Formation du secondaire II	

Budget de la famille

Prise en compte des prestations parentales	**100%**		
Besoins de la famille	**Nombre de personnes**		**Montants**
Nombre de parents	2		
Nombre d'enfants à charge	2		
Nombre de personnes dans le ménage	4		
Entretien de la famille	4		**25'400**
Supplément d'intégration	4		**4'800**
Logement de la famille	4		**17'900**
Assurance maladie de la famille			
Nombre de parents	2	11'100	
Nombre d'enfants à charge de plus de 25 ans	0	0	
Nombre d'enfants à charge entre 19 et 25 ans	1	4'300	
Nombre d'enfants à charge entre 0 et 18 ans	1	1'300	
Frais Assurance malaldie de la famille			**16'700**
Supplément de formation (1'800.- / enfants en formation p.-o.)			
Nombre d'enfants en formation post-obligatoire	1		**1'800**
Suuplément de frais divers (1'000.- / personne)	4		**4'000**
Besoins de la famille			**70'600**

Revenu déterminant des parents (Base : Taxation 2017)			
Revenu net *(2400)*		+	62'000
Fortune brute (3500)			*400'000*
Bâtiment privés (2920,2922)			*180'000*
Fortune revalorisée brute			*436'000*
Dette (4000)			*350'000*
Fortune revalorisée nette			*86'000*
Revenu de la fortune (5 % fortune revalorisée nette)		+	4'300
Pilier 3a *(2210,2220)*		+	6'600
Revenu négatif de la fortune immobilière *(1110,1120,1130)*		+	2'500
Pensions alimentaires versées *(2531)*		-	0
Prestations en capital reçues *(1010,1020)*		-	0
Revenu déterminant			**75'400**

Excédent de revenus (Revenu déterminant - Besoins de la famille > 0)	**4'800**
Nombre d'enfants mineurs ou en formation	**2**
Contribution déterminante des parents	**2'400**
Découvert de la famille (Revenu déterminant - Besoins de la famille < 0)	0
Nombre de personnes dans la famille	4
Part de la personne en formation au découvert de la famille	**0**

Exemple de calcul – Apprentissage (suite)

Détail des calculs

Budget du requérant

Prise en compte de frais d'entretien hors famille	**Non**			
Besoins du requérant				**0**
Frais liés à la formation				
Frais de formation	2'000			
Frais de repas	2'550			
Frais de déplacement	1'450			
Frais d'un logement d'étude	0			
Frais liés à la formation				**6'000**
Total des charges du requérant				**6'000**

Revenus personnels	**Requérant**	**Conjoint**		
Revenus	7'200	0	+	7'200
Pensions alimentaires	0	0	+	0
Rentes	0	0	+	0
Total des revenus				**7'200**
Franchise			-	6'000
Revenus personnels > 0				**1'200**
Fortune personnelle				
Fortune nette				2'000
5% de la fortune nette				**100**

Calcul de l'allocation

Charges du requérant			+	6'000
Part de la personne en formation au découvert de la famille			+	0
Revenus personnels			-	1'200
5% de la fortune nette			-	100
Contribution des parents	2'400	100%	-	2'400
Découvert du requérant			=	**2'300**
Montant maximum de frais annuels slon le type de formation	Secondaire II			12'000
Majoration du maximum pour enfants à charge	0		+	0
Montan annuel de frais admis				12'000
Allocation possible				**2'300**
Nombre de semestres	2			

				Montants alloués
Bourse	100.00%	2'300		**2'300**
Prêt	0.00%	2'300		**0**

Exemple de calcul – Maturité

Détail des calculs

Année scolaire		**2020/2021**		
Nom - Prénom	**Exemple**	**Numéro 2**		
Date de naissance	01.01.2001			
Etat civil	Célibataire			
Domicile	1933 Sembrancher			
Formation	Maturité gymnasiale			
Lieu de formation	LCC - Sion			
Type de formation	Formation du secondaire II			

Budget de la famille

Prise en compte des prestations parentales	**100%**			
Besoins de la famille	**Nombre de personnes**			**Montants**
Nombre de parents	2			
Nombre d'enfants à charge	2			
Nombre de personnes dans le ménage	4			
Entretien de la famille	4			**25'400**
Supplément d'intégration	4			**4'800**
Logement de la famille	4			**17'900**
Assurance maladie de la famille				
Nombre de parents	2	11'100		
Nombre d'enfants à charge de plus de 25 ans	0	0		
Nombre d'enfants à charge entre 19 et 25 ans	1	4'300		
Nombre d'enfants à charge entre 0 et 18 ans	1	1'300		
Frais Assurance malaldie de la famille				**16'700**
Supplément de formation (1'800.- / enfants en formation p.-o.)				
Nombre d'enfants en formation post-obligatoire	1			**1'800**
Suuplément de frais divers (1'000.- / personne)	4			**4'000**
Besoins de la famille				**70'600**
Revenu déterminant des parents (Base : Taxation 2017)				
Revenu net *(2400)*			+	62'000
Fortune brute (3500)				*400'000*
Bâtiment privés (2920,2922)				*180'000*
Fortune revalorisée brute				*436'000*
Dette (4000)				*350'000*
Fortune revalorisée nette				*86'000*
Revenu de la fortune (5 % fortune revalorisée nette)			+	4'300
Pilier 3a *(2210,2220)*			+	6'600
Revenu négatif de la fortune immobilière *(1110,1120,1130)*			+	2'500
Pensions alimentaires versées *(2531)*			-	0
Prestations en capital reçues *(1010,1020)*			-	0
Revenu déterminant				**75'400**
Excédent de revenus (Revenu déterminant - Besoins de la famille > 0)				**4'800**
Nombre d'enfants mineurs ou en formation				**2**
Contribution déterminante des parents				**2'400**
Découvert de la famille (Revenu déterminant - Besoins de la famille < 0)				0
Nombre de personnes dans la famille				4
Part de la personne en formation au découvert de la famille				**0**

Exemple de calcul – Maturité (suite)

Détail des calculs

Budget du requérant

Prise en compte de frais d'entretien hors famille	**Non**			
Besoins du requérant				**0**
Frais liés à la formation				
Frais de formation	2'000			
Frais de repas	2'550			
Frais de déplacement	1'450			
Frais d'un logement d'étude	0			
Frais liés à la formation				**6'000**
Total des charges du requérant				**6'000**

Revenus personnels	**Requérant**	**Conjoint**		
Revenus	0	0	+	0
Pensions alimentaires	0	0	+	0
Rentes	0	0	+	0
Total des revenus				**0**
Franchise			-	6'000
Revenus personnels > 0				**0**

Fortune personnelle		
Fortune nette		0
5% de la fortune nette		**0**

Calcul de l'allocation

Charges du requérant			+	6'000
Part de la personne en formation au découvert de la famille			+	0
Revenus personnels			-	0
5% de la fortune nette			-	0
Contribution des parents	2'400	100%	-	2'400
Découvert du requérant			=	**3'600**

Montant maximum de frais annuels slon le type de formation	Secondaire II		12'000
Majoration du maximum pour enfants à charge	0	+	0
Montan annuel de frais admis			12'000
Allocation possible			**3'600**
Nombre de semestres	2		

				Montants alloués
	Bourse	100.00%	3'600	**3'600**
	Prêt	0.00%	3'600	**0**

Exemple de calcul – HES

Détail des calculs

Année scolaire		**2020/2021**	
Nom - Prénom	**Exemple**	**Numéro 3**	
Date de naissance	01.01.1998		
Etat civil	Célibataire		
Domicile	1933 Sembrancher		
Formation	HES		
Lieu de formation	Sierre		
Type de formation	Formation tertiaire		

Budget de la famille

Prise en compte des prestations parentales	**100%**		
Besoins de la famille	**Nombre de personnes**		**Montants**
Nombre de parents	2		
Nombre d'enfants à charge	2		
Nombre de personnes dans le ménage	4		
Entretien de la famille	4		**25'400**
Supplément d'intégration	4		**4'800**
Logement de la famille	4		**17'900**
Assurance maladie de la famille			
Nombre de parents	2	11'100	
Nombre d'enfants à charge de plus de 25 ans	0	0	
Nombre d'enfants à charge entre 19 et 25 ans	1	4'300	
Nombre d'enfants à charge entre 0 et 18 ans	1	1'300	
Frais Assurance malaldie de la famille			**16'700**
Supplément de formation (1'800.- / enfants en formation p.-o.)			
Nombre d'enfants en formation post-obligatoire	1		**1'800**
Suuplément de frais divers (1'000.- / personne)	4		**4'000**
Besoins de la famille			**70'600**

Revenu déterminant des parents (Base : Taxation 2017)		
Revenu net *(2400)*	+	62'000
Fortune brute (3500)		*400'000*
Bâtiment privés (2920,2922)		*180'000*
Fortune revalorisée brute		*436'000*
Dette (4000)		*350'000*
Fortune revalorisée nette		*86'000*
Revenu de la fortune (5 % fortune revalorisée nette)	+	4'300
Pilier 3a *(2210,2220)*	+	6'600
Revenu négatif de la fortune immobilière *(1110,1120,1130)*	+	2'500
Pensions alimentaires versées *(2531)*	-	0
Prestations en capital reçues *(1010,1020)*	-	0
Revenu déterminant		**75'400**

Excédent de revenus (Revenu déterminant - Besoins de la famille > 0)	**4'800**
Nombre d'enfants mineurs ou en formation	**2**
Contribution déterminante des parents	**2'400**
Découvert de la famille (Revenu déterminant - Besoins de la famille < 0)	0
Nombre de personnes dans la famille	4
Part de la personne en formation au découvert de la famille	**0**

Exemple de calcul – HES (suite)

Détail des calculs

Budget du requérant

Prise en compte de frais d'entretien hors famille	**Non**			
Besoins du requérant				**0**
Frais liés à la formation				
Frais de formation	3'000			
Frais de repas	2'550			
Frais de déplacement	1'850			
Frais d'un logement d'étude	0			
Frais liés à la formation				**7'400**
Total des charges du requérant				**7'400**

Revenus personnels	**Requérant**	**Conjoint**		
Revenus	4'000	0	+	4'000
Pensions alimentaires	0	0	+	0
Rentes	0	0	+	0
Total des revenus				**4'000**
Franchise			-	6'000
Revenus personnels > 0				**0**
Fortune personnelle				
Fortune nette				0
5% de la fortune nette				**0**

Calcul de l'allocation

Charges du requérant			+	7'400
Part de la personne en formation au découvert de la famille			+	0
Revenus personnels			-	0
5% de la fortune nette			-	0
Contribution des parents	2'400	100%	-	2'400
Découvert du requérant			=	**5'000**
Montant maximum de frais annuels slon le type de formation	Tertiaire			16'000
Majoration du maximum pour enfants à charge	0		+	0
Montan annuel de frais admis				16'000
Allocation possible				**5'000**
Nombre de semestres	2			

			Montants alloués
Bourse	80.00%	5'000	**4'000**
Prêt	20.00%	5'000	**1'000**

Exemple de calcul – Université

Détail des calculs

Année scolaire	**2020/2021**	
Nom - Prénom	**Exemple**	**Numéro 4**
Date de naissance	01.01.1998	
Etat civil	Célibataire	
Domicile	1933 Sembrancher	
Formation	Université	
Lieu de formation	Genève	
Type de formation	Formation tertiaire	

Budget de la famille

Prise en compte des prestations parentales	**100%**			
Besoins de la famille	**Nombre de personnes**			**Montants**
Nombre de parents	2			
Nombre d'enfants à charge	2			
Nombre de personnes dans le ménage	4			
Entretien de la famille	4			**25'400**
Supplément d'intégration	4			**4'800**
Logement de la famille	4			**17'900**
Assurance maladie de la famille				
Nombre de parents	2	11'100		
Nombre d'enfants à charge de plus de 25 ans	0	0		
Nombre d'enfants à charge entre 19 et 25 ans	1	4'300		
Nombre d'enfants à charge entre 0 et 18 ans	1	1'300		
Frais Assurance malaldie de la famille				**16'700**
Supplément de formation (1'800.- / enfants en formation p.-o.)				
Nombre d'enfants en formation post-obligatoire	1			**1'800**
Suuplément de frais divers (1'000.- / personne)	4			**4'000**
Besoins de la famille				**70'600**
Revenu déterminant des parents (Base : Taxation 2017)				
Revenu net *(2400)*			+	62'000
Fortune brute (3500)				*400'000*
Bâtiment privés (2920,2922)				*180'000*
Fortune revalorisée brute				*436'000*
Dette (4000)				*350'000*
Fortune revalorisée nette				*86'000*
Revenu de la fortune (5 % fortune revalorisée nette)			+	4'300
Pilier 3a *(2210,2220)*			+	6'600
Revenu négatif de la fortune immobilière *(1110,1120,1130)*			+	2'500
Pensions alimentaires versées *(2531)*			-	0
Prestations en capital reçues *(1010,1020)*			-	0
Revenu déterminant				**75'400**
Excédent de revenus (Revenu déterminant - Besoins de la famille > 0)				**4'800**
Nombre d'enfants mineurs ou en formation				**2**
Contribution déterminante des parents				**2'400**
Découvert de la famille (Revenu déterminant - Besoins de la famille < 0)				0
Nombre de personnes dans la famille				4
Part de la personne en formation au découvert de la famille				**0**

Exemple de calcul – Université (suite)

Détail des calculs

Budget du requérant

Prise en compte de frais d'entretien hors famille	**Non**			
Besoins du requérant				**0**
Frais liés à la formation				
Frais de formation	3'000			
Frais de repas	2'550			
Frais de déplacement	2'650			
Frais d'un logement d'étude	8'400			
Frais liés à la formation				**16'600**
Total des charges du requérant				**16'600**

Revenus personnels	**Requérant**	**Conjoint**		
Revenus	5'500	0	+	5'500
Pensions alimentaires	0	0	+	0
Rentes	0	0	+	0
Total des revenus				**5'500**
Franchise			-	6'000
Revenus personnels > 0				**0**
Fortune personnelle				
Fortune nette				0
5% de la fortune nette				**0**

Calcul de l'allocation

Charges du requérant				+	16'600
Part de la personne en formation au découvert de la famille				+	0
Revenus personnels				-	0
5% de la fortune nette				-	0
Contribution des parents		2'400	100%	-	2'400
Découvert du requérant				=	**14'200**
Montant maximum de frais annuels slon le type de formation	Tertiaire				16'000
Majoration du maximum pour enfants à charge		0		+	0
Montan annuel de frais admis					16'000
Allocation possible					**14'200**
Nombre de semestres	2				

			Montants alloués
Bourse	80.00%	14'200	**11'360**
Prêt	20.00%	14'200	**2'840**

Tableau synoptique spécial

Modification de la loi sur les allocations de formation

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
	Loi sur les allocations de formation (LAF)	
	Le Grand Conseil du canton du Valais vu les articles 31 alinéa 1 lettre a et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale; sur la proposition du Conseil d'Etat, *ordonne: [Dans la présente loi, toute désignation de personne, de statut ou de fonction, vise indifféremment l'homme ou la femme.]*	
	I.	
	L'acte législatif intitulé Loi sur les allocations de formation (LAF) du 18.11.2010[RS 416.1] (Etat 08.06.2011) est modifié comme suit:	
Loi sur les allocations de formation (LAF)	**Titre (modifié)** Loi sur les ~~allocations de formation~~bourses et prêts d'études (~~LAF~~LBPE)	
Le Grand Conseil du canton du Valais vu les articles 31 alinéa 1 lettre a et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale; vu la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire du 6 octobre 2006; sur la proposition du Conseil d'Etat, ordonne:	**Préambule (modifié)** Le Grand Conseil du canton du Valais vu les articles 31 alinéa 1 lettre a et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale; vu la loi sur les subventions du 13 novembre 1995;¶ vu la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire du ~~6 octobre 2006~~12 décembre 2014 (Loi sur les aides à la	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
	formation);¶ vu la loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du JJ.MM.AAAA; sur la proposition du Conseil d'Etat, ordonne:	
Art. 1 Objet et champ d'application [1] La présente loi règle l'octroi de bourses et de prêts d'études (ci-après: allocations) aux personnes en formation dont les ressources financières sont insuffisantes au sens de la présente loi. [2] Les dispositions de la loi cantonale sur les subventions du 13 novembre 1995 sont applicables directement et dans leur intégralité aux subventions prévues par le présent texte légal. Les dispositions de ce dernier demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires à la loi sur les subventions.	**Art. 1 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (abrogé)** [1] La présente loi règle l'octroi de bourses et de prêts d'études (ci-après: ~~allocations)~~aides à la formation) aux personnes en formation dont les ressources financières sont insuffisantes au sens de la présente loi. [2] Abrogé.	
Art. 2 Objectifs [1] L'octroi d'allocations doit améliorer la fréquentation des filières de formation à disposition, dans l'ensemble de la Suisse, en vue notamment:	**Art. 2 al. 1 (modifié)** [1] L'octroi ~~d'allocations~~ d'aides à la formation doit améliorer la fréquentation des filières de formation à disposition, dans l'ensemble de la Suisse, en vue notamment: Enumération inchangée.	
Art. 3 Subsidiarité	**Art. 3 al. 1 (modifié)**	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[1] Le financement d'une formation incombe en premier lieu aux parents, subsidiairement aux autres responsables légaux et au requérant. Dans la mesure où les possibilités financières des personnes précitées sont insuffisantes, des allocations sont allouées par l'Etat.	[1] Le financement ~~d'une~~ de la formation incombe en premier lieu ~~aux~~ à la personne en formation, à ses parents, ~~subsidiairement aux~~ à son conjoint ou son partenaire enregistré, à toutes autres ~~responsables légaux et au requérant. Dans la mesure où les possibilités financières des~~ personnes ~~précitées sont insuffisantes,~~ tenues légalement à son entretien, ainsi que, le cas échéant, à des ~~allocations~~ tiers. Les aides à la formation sont ~~allouées par l'Etat~~ octroyées à titre subsidiaire.	
	Art. 4a (nouveau) Collaboration [1] Dans la perspective d'harmoniser le système des aides à la formation, l'Etat encourage la collaboration et l'échange d'informations et d'expériences avec les autres cantons, la Confédération et les organes nationaux concernés. [2] L'Etat encourage la collaboration et l'échange d'informations entre ses services.	
	Art. 4b (nouveau) Collecte et traitement des données [1] Le service, par son unité organisationnelle en charge des aides à la formation (ci-après: la section), est en droit d'obtenir des autorités et des services les documents, les renseignements et les données personnelles nécessaires à l'application de la présente loi ainsi que de les traiter.	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
	[2] En particulier, la section peut obtenir du service en charge des contributions, y compris le cas échéant par communication en ligne, les données fiscales des personnes mentionnées à l'article 3, ainsi que d'autres données des établissements de formation, des services en charge de la population, du contrôle des habitants et de l'aide sociale, et les traiter. Le Conseil d'Etat règle, par voie d'ordonnance, les catégories de données que la section est habilitée à obtenir et à traiter. Il fixe également les limites d'accès. [3] Le service en charge des contributions met à disposition les données nécessaires selon les alinéas 1 et 2 à la section, le cas échéant par communication en ligne. [4] Les personnes mentionnées à l'article 3, qui n'ont pas pris connaissance par leur signature ou qui ne savent pas que des données les concernant sont collectées et traitées, en sont informées systématiquement par la section au plus tard au moment de la collecte des premières données. L'information porte également sur la finalité de la collecte et du traitement des données. [5] Les personnes chargées du traitement des demandes d'aides à la formation sont soumises au secret fiscal conformément à l'article 120 de la loi fiscale.	
2 Droit à une allocation	**Titre après Art. 4b (modifié)** *2 Droit à une ~~allocation~~aide à la formation*	
Art. 5 Ayants droit	**Art. 5 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)**, **al. 3 (modifié)**	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[1] Les personnes ayant droit à une allocation de formation sont les suivantes:	[1] Les personnes ayant droit à une ~~allocation de~~aide à la formation sont les suivantes:	
c) les personnes de nationalité étrangère bénéficiaires d'un permis d'établissement ou les personnes titulaires d'un permis de séjour si elles séjournent légalement en Suisse depuis cinq ans;	c) **(modifié)** les personnes de nationalité étrangère ~~bénéficiaires d'un permis d'établissement ou les personnes titulaires d'un permis~~ et non ressortissantes des Etats membres de ~~séjour si elles séjournent légalement en Suisse depuis cinq ans;~~ l'UE/AELE pour autant qu'elles soient: 1. **(nouveau)** titulaires d'une autorisation d'établissement, ou 2. **(nouveau)** titulaires d'une autorisation de séjour, supérieure à une année, si elles séjournent légalement en Suisse depuis cinq ans;	
e) les ressortissants des Etats membres de l'UE/AELE dans la mesure où, conformément à l'accord de libre circulation entre la Confédération suisse et la Communauté européenne et ses Etats membres ou à la convention AELE, ils sont traités à égalité avec les citoyens suisses en matière d'allo-cations, ainsi que les citoyens d'Etats avec lesquels la Suisse a conclu des accords internationaux à ce sujet.	e) **(modifié)** pour autant qu'ils soient domiciliés en Suisse, les ressortissants des Etats membres de l'UE/AELE dans la mesure où, conformément à l'accord de libre circulation entre la Confédération suisse et la Communauté européenne et ses Etats membres ou à la convention AELE, ils sont traités à égalité avec les citoyens suisses en matière ~~d'allo-cations~~d'aides à la formation, ainsi que les citoyens d'Etats avec lesquels la Suisse a conclu des accords internationaux à ce sujet.	
[2] Les personnes séjournant en Suisse à des fins exclusives de formation n'ont pas droit à des allocations.	[2] Les personnes séjournant en Suisse à des fins exclusives de formation n'ont pas droit à des ~~allocations~~ aides à la formation.	
[3] La demande d'octroi d'une allocation doit être déposée dans le canton dans lequel la personne en formation a son domicile déterminant pour l'octroi d'une allocation.	[3] La demande d'octroi d'une ~~allocation~~ aide à la formation doit être déposée dans le canton dans lequel la personne en formation a son domicile déterminant pour l'octroi d'une ~~allocation~~aide à la formation.	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
Art. 6 Domicile déterminant le droit à une allocation	**Art. 6 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)** Domicile déterminant le droit à une ~~allocation~~aide à la formation **(Titre modifié)**	
[1] Vaut domicile déterminant le droit à une allocation:	[1] Vaut domicile déterminant le droit à une ~~allocation~~ aide à la formation:	
d) le canton dans lequel les personnes majeures ont élu domicile pendant au moins deux ans et où elles ont exercé une activité lucrative garantissant leur indépendance financière, après avoir terminé une première formation donnant accès à un métier et avant de commencer la formation pour laquelle elles sollicitent une allocation.	d) **(modifié)** le canton dans lequel les personnes majeures ont élu domicile pendant au moins deux ans et où elles ont exercé une activité lucrative garantissant leur indépendance financière, après avoir terminé une première formation donnant accès à un métier et avant de commencer la formation pour laquelle elles sollicitent une ~~allocation~~aide à la formation.	
[2] Lorsque les parents n'ont pas leur domicile civil dans le même canton, on retient le domicile civil de celui des deux qui exerce l'autorité parentale, le cas échéant le domicile du dernier détenteur de l'autorité parentale, et lorsque celle-ci est exercée conjointement, le domicile du parent qui exerce principalement la garde de la personne en formation ou de celui qui l'a exercée en dernier. Si les parents élisent leur domicile dans des cantons différents après la majorité de la personne sollicitant une allocation, on retient le canton dans lequel est domicilié le parent chez lequel celle-ci réside principalement.	[2] Lorsque les parents n'ont pas leur domicile civil dans le même canton, on retient le domicile civil de celui des deux qui exerce l'autorité parentale, le cas échéant le domicile du dernier détenteur de l'autorité parentale, et lorsque celle-ci est exercée conjointement, le domicile du parent qui exerce principalement la garde de la personne en formation ou de celui qui l'a exercée en dernier. Si les parents élisent leur domicile dans des cantons différents après la majorité de la personne sollicitant une ~~allocation~~aide à la formation, on retient le canton dans lequel est domicilié le parent chez lequel celle-ci réside principalement.	
Art. 7 Formations donnant droit à des allocations	**Art. 7 al. 1 (modifié)** ~~Formations~~ Filières de formation donnant droit à des ~~allocations~~aides à la formation **(Titre modifié)**	
[1] Des allocations peuvent être accordées pour:	[1] Des ~~allocations~~ aides à la formation peuvent être accordées pour les filières de formation suivantes à la condition que les formations délivrées soient reconnues au sens de l'article 8 de la présente loi:	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
a) la préparation à la formation, à la condition qu'elle débute après l'achèvement de la scolarité obligatoire;	a) Abrogé.	
b) la fréquentation d'une classe de l'enseignement secondaire I dans une autre région linguistique ou d'une structure sport-arts-formation;	b) **(modifié)** la fréquentation d'une classe de l'enseignement secondaire I ~~dans une autre région linguistique ou d'une structure sport-arts-formation;~~: 1. **(nouveau)** dans une autre région linguistique, ou 2. **(nouveau)** dans une structure sport-arts-formation, ou 3. **(nouveau)** de préapprentissage;	
	b^{bis}) **(nouveau)** la préparation à la formation, à la condition qu'elle débute après l'achèvement de la scolarité obligatoire ainsi que les mesures de transition reconnues par le canton;	
c) l'apprentissage;	c) **(modifié)** ~~l'apprentissage~~les formations préparatoires obligatoires pour accéder à une formation du secondaire du deuxième degré ou du degré tertiaire, ainsi que les programmes passerelles;	
d) la formation secondaire du deuxième degré;	d) **(modifié)** la formation du secondaire du deuxième degré (général et professionnel);	
f) les deuxièmes formations et la formation continue;	f) Abrogé.	
g) toute formation complémentaire permettant la réinsertion ou la réorientation professionnelle ou l'accès à un niveau plus élevé.	g) Abrogé.	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
	h) **(nouveau)** les cours de langue.	
Art. 8 Formations reconnues [4] Une formation à l'étranger est reconnue, pour autant qu'elle soit reconnue par l'Etat étranger ou par un organisme international. [5] Le canton peut reconnaître, pour ses ayants droit, d'autres formations donnant droit à une allocation. [6] Le Département de l'éducation, de la culture et du sport (ci-après: le Département) établit la liste des écoles, institutions et cours reconnus au sens du présent article.	**Art. 8 al. 4 (modifié)**, **al. 5 (modifié)**, **al. 6 (abrogé)** [4] Une formation à l'étranger ~~est~~ peut être reconnue, pour autant ~~qu'elle soit reconnue par l'Etat étranger ou par un organisme international.~~que: a) **(nouveau)** la personne en formation requérant une aide à la formation (ci-après également le requérant) remplit les conditions d'inscription ou d'immatriculation pour la formation équivalente ou comparable en Suisse, et b) **(nouveau)** la formation se termine par un titre reconnu en Suisse. Le requérant doit démontrer que le titre visé est reconnu en Suisse. [5] Le ~~canton~~ Département en charge de la formation (ci-après: le Département) peut reconnaître, pour ses ayants droit, d'autres formations donnant droit à une ~~allocation~~aide à la formation. [6] Abrogé.	**Art. 8 al. 4 (modifié)** [4] Une formation à l'étranger ~~peut être~~est reconnue, pour autant que: Enumération inchangée.
Art. 9 Conditions requises concernant la formation [1] Est réputé satisfaire au droit à une allocation quiconque fournit la preuve qu'il remplit les conditions d'admission et de promotion relatives à cette filière de formation.	**Art. 9** Abrogé.	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
Art. 10 Formations à structures particulières [1] Si les filières d'études comportent des particularités quant à leur organisation dans le temps ou à leur contenu, il convient d'en tenir dûment compte lors de l'octroi des allocations. [2] Lorsque la formation ne peut être suivie qu'à temps partiel pour des raisons sociales, familiales ou de santé, la durée des études donnant droit à une allocation peut être prolongée.	**Art. 10 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)** [1] Si les filières d'études comportent des particularités quant à leur organisation dans le temps ou à leur contenu, il convient d'en tenir dûment compte lors de l'octroi des ~~allocations~~aides à la formation. [2] Lorsque la formation ne peut être suivie qu'à temps partiel pour des raisons sociales, familiales ou de santé, la durée des études donnant droit à une ~~allocation~~aide à la formation peut être prolongée.	
3 Allocations de formation	**Titre après Art. 10 (modifié)** *3 ~~Allocations de~~Aides à la formation*	
Art. 11 Types d'allocations [1] Les allocations de formation se composent: a) de bourses d'études, contributions financières uniques ou périodiques versées comme allocations et non remboursables, et b) de prêts d'études uniques ou périodiques versés comme allocations et remboursables.	**Art. 11 al. 1 (modifié)** Types ~~d'allocations~~d'aides à la formation **(Titre modifié)** [1] ~~Les allocations de~~ Sont des aides à la formation ~~se composent~~: a) **(modifié)** ~~de~~les bourses d'études, ~~contributions financières~~ uniques ou périodiques ~~versées comme allocations~~ , qui sont accordées à des personnes pour leur formation et qui sont non remboursables, sous réserve de l'article 20 alinéa 1 de la présente loi, et b) **(modifié)** ~~de~~les prêts d'études, uniques ou périodiques ~~versés comme allocations~~ , qui sont accordées à des personnes pour leur formation, qui doivent être remboursées et ~~remboursables~~qui portent intérêts.	**Art. 11 al. 1** [1] Sont des aides à la formation: b) **(modifié)** les prêts d'études, uniques ou périodiques, qui sont ~~accordées~~accordés à des personnes pour leur formation, qui doivent être ~~remboursées~~remboursés et qui portent intérêts.
Art. 12 Répartition de l'allocation	**Art. 12 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (abrogé)**, **al. 3 (nouveau)** Répartition de ~~l'allocation~~l'aide à la formation **(Titre modifié)**	**Art. 12 al. 1**

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[1] Les allocations sont accordées sous forme:	[1] Les ~~allocations~~aides à la formation sont accordées sous forme:	[1] Les aides à la formation sont accordées sous forme:
a) de bourses d'études aux élèves de l'enseignement secondaire I scolarisés dans une autre région linguistique ou dans une structure sport-arts-formation, aux apprentis, aux élèves des écoles secondaires du deuxième degré et écoles assimilées;	a) **(modifié)** de bourses d'études ~~aux élèves de l'enseignement secondaire I scolarisés dans une autre région linguistique ou dans une structure sport-arts-formation, aux apprentis, aux élèves des écoles secondaires du deuxième degré et écoles assimilées;~~: 1. **(nouveau)** aux élèves de l'enseignement secondaire I scolarisés dans une autre région linguistique ou dans une structure sport-arts-formation, 2. **(nouveau)** aux élèves/apprentis du secondaire du deuxième degré professionnel, sous réserve de la lettre c chiffre 4 du présent article, 3. **(nouveau)** aux élèves des écoles secondaires du deuxième degré général, 4. **(nouveau)** pour les deuxièmes formation initiales du secondaire du deuxième degré en cas de reconversion rendue nécessaire pour des raisons médicales, pour autant qu'elle ne soit pas financée par une assurance sociale ou autre;	a) de bourses d'études: 4. **(modifié)** pour les deuxièmes ~~formation~~formations initiales du secondaire du deuxième degré en cas de reconversion rendue nécessaire pour des raisons médicales, pour autant qu'elle ne soit pas financée par une assurance sociale ou autre;
b) de bourses et de prêts d'études pour les formations initiales du degré tertiaire. Le master fait partie de la formation initiale. Les bourses d'études représentent, en moyenne annuelle, les deux tiers au moins des allocations de formation;	b) **(modifié)** de bourses et de prêts d'études ~~pour les formations initiales~~ aux étudiants suivant une formation initiale du degré tertiaire. Le master fait partie de la formation initiale. ~~Les bourses d'études représentent, en moyenne annuelle,~~ La bourse doit représenter les deux tiers au moins ~~des allocations de~~de l'aide à la formation;	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
c) de prêts d'études pour le temps de formation dépassant la durée de l'allocation prévue à l'article 13 alinéa 1, pour le perfectionnement professionnel en cours d'emploi, pour les deuxièmes formations universitaires.	c) **(modifié)** de prêts d'études ~~pour le temps de formation dépassant la durée de l'allocation prévue à l'article 13 alinéa 1, pour le perfectionnement professionnel en cours d'emploi, pour les deuxièmes formations universitaires.~~: 1. **(nouveau)** pour le perfectionnement professionnel, déduction faite de la participation de tiers (notamment employeur, Confédération), 2. **(nouveau)** pour les doctorats, 3. **(nouveau)** pour les stages préparant à la profession d'avocat ou de notaire, 4. **(nouveau)** pour les deuxièmes formations initiales du secondaire du deuxième degré, 5. **(nouveau)** pour les deuxièmes formations tertiaires qui ne délivrent pas un titre de niveau plus élevé.	
[2] L'ordonnance fixe les modalités d'attribution pour les élèves fréquentant des écoles privées.	[2] Abrogé.	
	[3] Le montant total maximal des prêts d'études octroyés à une personne en formation ne doit pas dépasser 50'000 francs.	
Art. 13 Durée du droit à l'allocation	**Art. 13 al. 1 (modifié)**, **al. 1bis (nouveau)**, **al. 1ter (nouveau)**, **al. 2 (modifié)**, **al. 3 (modifié)**, **al. 4 (modifié)** Durée du droit à ~~l'allocation~~l'aide à la formation **(Titre modifié)**	**Art. 13 al. 1 (modifié)**

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[1] L'allocation est en principe accordée pour la durée de la formation et si nécessaire pendant deux semestres au-delà de la durée réglementaire.	[1] ~~L'allocation~~ L'aide à la formation est ~~en principe~~ accordée conformément à l'article 12 pour la durée réglementaire de la formation, et si nécessaire pendant deux semestres ~~au-delà~~ supplémentaires. Au-delà de ~~la~~cette durée ~~réglementaire~~de formation, seuls des prêts peuvent être octroyés, jusqu'à concurrence du montant maximal des prêts fixé à l'article 12 alinéa 3.	[1] L'aide à la formation est accordée conformément à l'article 12 pour la durée réglementaire de la formation, et si nécessaire pendant deux semestres supplémentaires. Au-delà de cette durée de formation, seuls des prêts d'études peuvent être octroyés, jusqu'à concurrence du montant maximal des prêts fixé à l'article 12 alinéa 3.
	[1bis] Dans le cadre de formation à temps partiel, la durée de la formation prévue à l'alinéa 1 du présent article est prolongée prorata temporis.	
	[1ter] L'interruption ou la prolongation de la formation pour cause de maladie ou d'accident ou en raison d'autres circonstances spéciales n'est pas comptée dans la durée réglementaire des études.	
[2] Lorsque l'orientation de la formation est modifiée, l'octroi d'allocations peut être refusé, limité, assorti de conditions particulières ou, lors de circonstances spéciales, prolongé de façon adéquate.	[2] ~~Lorsque l'orientation~~En cas de changement de filière de formation, la nouvelle formation ~~est modifiée, l'octroi d'allocations peut être refusé, limité, assorti~~ donne aussi droit à l'octroi d'une aide à la formation. Les années de ~~conditions particulières ou, lors de circonstances spéciales, prolongé~~ formation inachevées sont comptées dans la durée réglementaire des études sauf si un changement de ~~façon adéquate~~formation est dicté par des raisons médicales.	
[3] Les allocations ne sont pas accordées pour une durée de formation inférieure à un semestre.	[3] Les ~~allocations~~ aides à la formation ne sont pas accordées pour une durée de formation inférieure à un semestre d'études.	
[4] Pour les formations débutant après l'âge de 35 ans, l'allocation est accordée uniquement sous forme de prêt.	[4] Pour les formations débutant après l'âge de 35 ans, ~~l'allocation~~ l'aide à la formation est accordée uniquement sous forme de prêt d'études.	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
Art. 14 Libre choix de la formation et de l'institution formatrice [2] Si la formation est poursuivie hors du canton, les allocations peuvent être limitées au montant qui serait alloué pour l'accomplissement de cette voie d'études dans un établissement de formation du canton. [3] Lorsque la formation poursuivie à l'étranger est également dispensée en Suisse, les allocations ne peuvent être supérieures au montant qui serait alloué pour cette même formation en Suisse.	**Art. 14 al. 2 (modifié)**, **al. 3 (modifié)** [2] Si la formation est ~~poursuivie~~suivie hors du canton, les ~~allocations peuvent être~~ aides à la formation sont limitées au montant qui serait alloué pour l'accomplissement de cette voie d'études dans un établissement de formation du canton du Valais. [3] Lorsque la formation ~~poursuivie~~suivie à l'étranger est également dispensée en Suisse, les ~~allocations~~ aides à la formation ne peuvent être supérieures au montant qui serait alloué pour cette même formation en Suisse. Le niveau de vie du lieu de formation doit être pris en considération pour déterminer le montant des aides à la formation.	
4 Calcul des allocations	**Titre après Art. 14 (modifié)** *4 Calcul des ~~allocations~~aides à la formation*	
Art. 15 Principe [1] Les allocations sont mises à la disposition d'une personne en formation en vue d'une participation à ses besoins financiers.	**Art. 15 al. 1 (modifié)** [1] ~~Les allocations sont mises à~~ Si les ressources de la ~~disposition d'une~~ personne en formation ~~en vue d'une participation à~~ , de ses parents, de son conjoint ou de son partenaire enregistré, d'autres personnes qui sont tenues légalement au financement de la formation ainsi que les prestations fournies par des tiers ne suffisent pas à couvrir les frais de formation et d'entretien du requérant, le canton participe, sur demande, aux besoins ~~financiers~~reconnus par le biais d'aides à la formation.	
Art. 16 Calcul des besoins financiers	**Art. 16 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)**, **al. 3 (nouveau)**, **al. 3bis (nouveau)**, **al. 4 (nouveau)**, **al. 5 (nouveau)**, **al. 6 (nouveau)**	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[1] L'allocation vise à contribuer aux frais d'entretien et de formation nécessaires dans la mesure où ils dépassent la prestation propre raisonnablement exigible du requérant, la prestation de ses parents, celle d'autres personnes légalement tenues et/ou celle d'autres tiers. Dans le calcul du montant de l'allocation, les principes suivants sont applicables:	[1] ~~L'allocation vise~~Les aides à ~~contribuer aux frais d'entretien et de~~ la formation ~~nécessaires dans la mesure où ils dépassent~~ sont calculées sur la ~~prestation propre raisonnablement exigible~~ base du budget du requérant~~, la prestation~~ qui résulte de ~~ses parents, celle d'autres personnes légalement tenues et/ou celle d'autres tiers. Dans le calcul du montant de l'allocation, les principes suivants sont applicables:~~la différence entre:	
a) les frais d'entretien et de formation peuvent être calculés sur la base de forfait avec la prise en compte, le cas échéant, du loyer et du transport;	a) **(modifié)** les frais ~~d'entretien et de formation peuvent être calculés sur~~ reconnus engendrés par la ~~base de forfait avec la prise en compte, le cas échéant, du loyer~~ formation et l'entretien du ~~transport;~~requérant, et	
b) le calcul de la prestation propre minimale tient compte du mode de formation ainsi que de la fortune disponible. Il peut prendre en compte un salaire d'apprenti;	b) **(modifié)** ~~le calcul de la prestation propre minimale tient compte du mode de formation ainsi que de la fortune disponible. Il peut prendre~~ les ressources qui peuvent être prises en compte ~~un salaire d'apprenti;~~selon l'article 15 alinéa 1.	
c) la prestation des parents est calculée exclusivement sur le solde disponible du revenu après couverture financière des besoins de base de la famille et sur la fortune. Ces besoins ne peuvent pas être inférieurs aux normes admises par le canton;	c) Abrogé.	
d) pour les familles où plusieurs enfants suivent des formations donnant droit à ces allocations, selon le nombre d'enfants, le revenu donnant droit à des allocations est adapté vers le haut à partir du deuxième enfant déjà.	d) Abrogé.	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[2] Le montant de l'allocation résultant du calcul effectué conformément à l'alinéa 1 peut être diminué en fonction d'un revenu complémentaire de la personne en formation si la somme des allocations et des autres recettes dépasse les coûts de formation et d'entretien admis.	[2] ~~Le montant de l'allocation résultant~~ Les ressources du ~~calcul effectué conformément à l'alinéa 1 peut être diminué en fonction d'un revenu complémentaire~~ requérant, le cas échéant de son conjoint ou partenaire enregistré, sont déterminées sur la ~~personne en formation si la somme des allocations et des autres recettes dépasse les coûts~~ base de ~~formation et d'entretien admis~~leurs revenus ainsi que de la fortune déclarée. [3] Les ressources des parents ou d'autres personnes qui sont tenues légalement à l'entretien du requérant (budget de la famille) sont déterminées sur la base de la différence entre: a) les revenus et la fortune issus des données fiscales, et b) les frais d'entretien reconnus pour couvrir leurs besoins. [3bis] Le Département détermine le coefficient qui peut être appliqué à la part contributive des parents résultant de leurs ressources. Ce coefficient est déterminé en fonction des enveloppes budgétaires disponibles. [4] Les frais d'entretien reconnus sont établis sur la base des normes admises par le canton en la matière. [5] Les frais de formation reconnus sont déterminés dans l'ordonnance en fonction du degré de la formation. [6] Les frais mentionnés aux alinéas 4 et 5 peuvent faire l'objet de forfaits et être plafonnés.	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
Art. 17 Montants annuels d'une allocation complète [1] Les montants annuels d'une allocation complète sont fixés par l'ordonnance.	**Art. 17 al. 1 (modifié)** ~~Montants~~Forfaits annuels et montants annuels d'une ~~allocation~~aide à la formation complète **(Titre modifié)** [1] Les forfaits annuels et montants annuels d'une ~~allocation~~ aide à la formation complète sont fixés par l'ordonnance, sous réserve des montants minimaux fixés par le concordat intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études.	**Art. 17 al. 1 (modifié)** [1] Les forfaits annuels et montants annuels d'une aide à la formation complète sont fixés par l'ordonnance, sous réserve des montants minimaux fixés par ~~le concordat~~l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études.
Art. 18 Calcul partiellement indépendant des prestations parentales [1] Les prestations raisonnablement exigibles des parents ne sont plus que partiellement prises en compte lorsque la personne en formation a atteint l'âge de 25 ans, qu'elle a déjà terminé une première formation donnant accès à un métier et qu'elle était financièrement indépendante pendant deux ans avant de commencer sa nouvelle formation.	**Art. 18 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)**, **al. 4 (modifié)** [1] Les prestations raisonnablement exigibles des parents ne sont plus que partiellement prises en compte lorsque la personne en formation ~~a atteint l'âge~~ remplit, au moment du début de ~~25 ans, qu'elle a déjà terminé une première formation donnant accès à un métier et qu'elle était financièrement indépendante pendant deux ans avant~~ l'année de ~~commencer sa nouvelle~~ formation~~.~~, les trois conditions cumulatives suivantes: a) **(nouveau)** avoir atteint l'âge de 25 ans, et b) **(nouveau)** avoir déjà terminé une première formation donnant accès à un métier, et c) **(nouveau)** avoir été financièrement indépendante pendant deux ans sans se trouver dans une formation débouchant sur un diplôme reconnu avant de commencer sa nouvelle formation.	**Art. 18 al. 4 (modifié)**

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[2] Quatre années d'exercice d'une activité professionnelle assurant l'indépendance financière de la personne sollicitant une allocation sont équivalentes à une première formation donnant accès à un métier. Les autres conditions de l'alinéa 1 sont applicables.	[2] Quatre années d'exercice d'une activité professionnelle assurant l'indépendance financière de la personne sollicitant une ~~allocation~~ aide à la formation sont équivalentes à une première formation donnant accès à un métier~~. Les autres conditions de l'alinéa 1 sont applicables~~.	
[4] Le Conseil d'Etat fixe par ordonnance les modalités d'application de l'alinéa 1 et en particulier la limite de revenu à partir de laquelle aucune allocation n'est allouée même aux personnes qui satisfont aux exigences dudit alinéa.	[4] Le Conseil d'Etat fixe par ordonnance les modalités d'application de l'alinéa 1 ~~et en particulier~~ , notamment la répartition de l'aide à la formation sous forme de bourses et/ou de prêts d'études, le pourcentage de la contribution des parents pris en compte et l'éventuelle limite de revenu déterminant à partir de laquelle ~~aucune allocation n'est allouée même aux personnes qui satisfont aux exigences dudit alinéa.~~ seulement des prêts sont accordés.	[4] Le Conseil d'Etat fixe par ordonnance les modalités d'application de l'alinéa 1, notamment la répartition de l'aide à la formation sous forme de bourses et/ou de prêts d'études, le pourcentage de la contribution des parents pris en compte et l'éventuelle limite de revenu déterminant à partir de laquelle seulement des prêts d'études sont accordés.
Art. 19 Obligations de la personne en formation	**Art. 19 al. 1**, **al. 2 (nouveau)**	
[1] La personne en formation est tenue:	[1] La personne en formation est tenue:	
a) de fournir les indications et les documents nécessaires à l'examen de sa demande;	a) **(modifié)** de fournir~~~~, en tout temps, les indications et les documents nécessaires à l'examen de sa demande. Ces indications et documents doivent être complets et conformes à la vérité;	
b) d'utiliser l'allocation perçue dans le seul but de la formation envisagée et de signaler tout changement dans sa situation personnelle ou financière.	b) **(modifié)** d'utiliser ~~l'allocation~~l'aide à la formation perçue dans le seul but de la formation envisagée et de signaler tout changement dans sa situation personnelle ou financière.	
	[2] Les dispositions pénales prévues à l'article 30 de la loi sur les subventions s'appliquent.	
Art. 20 Restitution	**Art. 20 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (nouveau)** Restitution et exclusion du droit à d'autres aides à la formation **(Titre modifié)**	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[1] La restitution totale ou partielle des allocations est exigée: a) si elles ont été obtenues à tort, sur la base d'indications inexactes, incomplètes ou qui se sont modifiées; b) si elles n'ont pas été utilisées en vue de la formation pour laquelle elles avaient été accordées; c) si la personne en formation interrompt sa formation avant la fin de la période pour laquelle une allocation a déjà été versée.	[1] La restitution totale ou partielle des ~~allocations~~aides à la formation est exigée: a) **(modifié)** si elles ont été obtenues à tort, sur la base d'indications inexactes, incomplètes ou qui se sont modifiées~~;~~, ou b) **(modifié)** si elles n'ont pas été utilisées en vue de la formation pour laquelle elles avaient été accordées~~;~~, ou c) **(modifié)** si la personne en formation interrompt sa formation avant la fin de la période pour laquelle une ~~allocation~~aide à la formation a déjà été versée. [2] Si le requérant se soustrait aux obligations fixées à l'article 19, il peut être exclu du droit à d'autres aides à la formation.	
Art. 21 Remboursement des prêts et paiement des intérêts [1] Les prêts sont remboursables dans un délai maximum de dix ans dès le début de la troisième année civile suivant la fin des études. [2] Ils portent un intérêt dès le début de l'obligation de rembourser. L'intérêt est calculé à la fin de chaque année et communiqué à l'intéressé. Les intérêts courus sont exigibles à chaque échéance de cinq ans à compter du début de l'obligation de rembourser mais au plus tard à l'échéance du contrat de prêt.	**Art. 21 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)**, **al. 3 (modifié)** Remboursement des prêts ~~et paiement des intérêts~~ **(Titre modifié)** [1] ~~Les prêts sont remboursables dans un délai maximum~~ L'obligation de ~~dix ans~~ rembourser les prêts débute dès le ~~début~~ 1er janvier de la troisième année civile suivant la fin des études. [2] ~~Ils portent un intérêt dès le début de l'obligation de rembourser. L'intérêt est calculé à la fin de chaque année et communiqué à l'intéressé.~~ Les ~~intérêts courus~~ prêts sont ~~exigibles à chaque échéance~~ remboursables dans un délai maximum de ~~cinq~~dix ans ~~à compter du début~~ dès l'obligation de ~~l'obligation de~~ rembourser ~~mais au plus tard à l'échéance du contrat de prêt~~.	**Art. 21 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)** Remboursement des prêts d'études **(Titre modifié)** [1] L'obligation de rembourser les prêts d'études débute dès le 1er janvier de la troisième année civile suivant la fin des études. [2] Les prêts d'études sont remboursables dans un délai maximum de dix ans dès l'obligation de rembourser.

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[3] Le Conseil d'Etat précise dans une ordonnance le mode de remboursement, il y fixe le montant minimal remboursable annuellement ainsi que le taux d'intérêt des prêts. Celui-ci ne doit pas être supérieur aux taux pratiqués par les banques pour les crédits de formation.	[3] Le Conseil d'Etat précise dans une ordonnance le mode de remboursement~~, il y fixe~~ et le montant minimal remboursable annuellement ~~ainsi que le taux d'intérêt des prêts. Celui-ci ne doit pas être supérieur aux taux pratiqués par les banques pour les crédits de formation~~.	
	Art. 21a (nouveau) Intérêts sur les prêts d'études [1] Les prêts d'études sont octroyés sans intérêts pendant toute la durée de la formation et jusqu'au 1er janvier de la troisième année civile suivant la fin des études. [2] Les prêts d'études portent un intérêt dès le 1er janvier de la troisième année civile suivant la fin des études. [3] Les intérêts annuels courus sont facturés à la fin de chaque année civile. Le Conseil d'Etat fixe par voie d'ordonnance le taux d'intérêt des prêts d'études.	
	Art. 21b (nouveau) Fin des études [1] La fin des études correspond à la fin de la formation pour laquelle les aides à la formation ont été octroyées; la formation doit être considérée par domaine d'études. [2] En cas d'interruption de la formation durant plus d'une année ou la non obtention du titre, la formation est considérée comme terminée, sauf si des circonstances exceptionnelles dûment motivées justifient l'interruption.	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
Art. 22 Facilités de remboursement et remise des prêts	**Art. 22 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)**	**Art. 22 al. 2 (modifié)** Facilités de remboursement et remise des prêts d'études **(Titre modifié)**
[1] Le Département peut accorder des facilités de remboursement pour les prêts et/ou pour le paiement des intérêts si des circonstances le justifient.	[1] Le ~~Département~~ service en charge des bourses et des prêts d'études (ci-après: le service) peut accorder des facilités de remboursement ~~pour les~~ des prêts d'études et/ou pour le paiement des intérêts si des circonstances le justifient.	
[2] Le Département peut remettre aux bénéficiaires tout ou partie des prêts et des intérêts.	[2] Le Département peut remettre aux bénéficiaires tout ou partie des prêts et des intérêts si des circonstances le justifient. L'ordonnance précise les modalités.	[2] Le Département peut remettre aux bénéficiaires tout ou partie des prêts d'études et des intérêts si des circonstances le justifient. L'ordonnance précise les modalités.
Art. 23 Cas particuliers	**Art. 23 al. 1 (modifié)**	**Art. 23 al. 1 (modifié)**
[1] Des prêts peuvent être accordés lorsqu'il est prouvé, le cas échéant par une décision de justice, qu'un requérant ne reçoit aucune aide de ses parents ou n'en bénéficie que de façon insuffisante, alors que ceux-ci auraient les moyens de financer sa formation et si la formation professionnelle et les études apparaissent compromises sans cette contribution. De tels prêts peuvent également être accordés si d'autres circonstances particulières le justifient.	[1] Des prêts peuvent être accordés lorsqu'il est prouvé, le cas échéant par une décision de justice, qu'un requérant ne reçoit aucune aide de ses parents ou n'en bénéficie que de façon insuffisante, alors que ceux-ci auraient les moyens de financer sa formation et si la formation professionnelle et les études apparaissent compromises sans cette contribution. ~~De tels~~ Des prêts peuvent également être accordés si d'autres circonstances particulières le justifient.	[1] Des prêts d'études peuvent être accordés lorsqu'il est prouvé, le cas échéant par une décision de justice, qu'un requérant ne reçoit aucune aide de ses parents ou n'en bénéficie que de façon insuffisante, alors que ceux-ci auraient les moyens de financer sa formation et si la formation professionnelle et les études apparaissent compromises sans cette contribution. Des prêts d'études peuvent également être accordés si d'autres circonstances particulières le justifient.
Art. 24 Commission des bourses et des prêts	**Art. 24 al. 1 (modifié)**, **al. 2** Commission des bourses et des prêts d'études **(Titre modifié)**	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[1] La commission des bourses et des prêts est composée de neuf à onze membres nommés par le Conseil d'Etat. Il est tenu compte, dans la composition d'une juste représentation des sexes, des régions et des divers milieux intéressés.	[1] La commission des bourses et des prêts d'études (ci-après la commission) est composée de neuf ~~à onze~~ membres nommés par le Conseil d'Etat. Il est tenu compte, dans la composition d'une ~~juste~~ représentation des ~~sexes~~genres, des régions et des divers milieux intéressés. Le Chef de service et le Chef de la section sont membres de la commission avec voix consultative.	
[2] Elle a notamment les attributions suivantes:	[2] Elle a notamment les attributions suivantes:	
a) statuer sur les requêtes présentées;	a) **(modifié)** ~~statuer sur~~ préaviser les ~~requêtes présentées~~réclamations;	
b) évaluer périodiquement la pertinence des outils à sa disposition et des diverses mesures d'encouragement aux études et à la formation professionnelle et formuler, cas échéant, les propositions d'optimisation.	b) Abrogé.	
	c) **(nouveau)** donner son avis sur les projets de loi et d'ordonnance relatifs aux bourses et prêts d'études, sur toute question de portée générale en la matière ou cas particulier dont le département ou le service la saisit;	
	d) **(nouveau)** formuler des propositions sur les mesures à prendre dans le domaine des bourses et prêts d'études;	
	e) **(nouveau)** préaviser les reconnaissances de formation non prévues par la présente loi.	
Art. 25 Information	**Art. 25 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)**	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[1] Le Département par son service compétent est l'organe officiel d'information, de coordination et d'administration en matière d'allocations. [2] Il veille particulièrement à ce que les intéressés soient informés sur les possibilités d'obtention des allocations, les conditions à remplir et les délais à respecter.	[1] Le ~~Département~~département, par son service compétent, est l'organe officiel d'information, de coordination et d'administration en matière ~~d'allocations~~ d'aides à la formation. [2] Il veille particulièrement à ce que les intéressés soient informés sur les possibilités d'obtention des ~~allocations~~aides à la formation, les conditions à remplir et les délais à respecter.	
Art. 26 Présentation des demandes [1] Les demandes d'allocations doivent être adressées au service compétent du Département avant le début de la formation. Le Conseil d'Etat fixe par ordonnance les délais pour la présentation des requêtes. [2] Selon les cas, les pièces suivantes sont jointes au dossier: a) une déclaration officielle attestant l'inscription à l'école ou à l'établissement à fréquenter; b) le contrat d'apprentissage; c) un plan financier. [3] L'organe compétent peut exiger d'autres pièces justificatives et requérir, si nécessaire, l'avis d'un expert en matière d'orientation professionnelle.	**Art. 26 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (abrogé)**, **al. 3 (modifié)** [1] Les demandes ~~d'allocations~~ d'aides à la formation doivent être adressées au service compétent du ~~Département avant le début de la formation~~département. Le Conseil d'Etat fixe par ordonnance les délais et les formes pour la présentation des requêtes. [2] Abrogé. [3] ~~L'organe compétent~~Le service peut exiger ~~d'autres~~ toutes pièces justificatives et requérir, si nécessaire, l'avis d'un expert ~~en matière d'orientation professionnelle~~.	
Art. 27 Financement des allocations	**Art. 27 al. 1**, **al. 2 (modifié)** Financement des ~~allocations~~aides à la formation **(Titre modifié)**	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[1] Le financement des bourses d'études est assuré par: c) les remboursements volontaires, les legs et les dons. [2] Le financement des prêts est assuré par:	[1] Le financement des bourses d'études est assuré par: c) **(modifié)** les remboursements volontaires des bourses, les legs et les dons. [2] Le financement des prêts d'études est assuré par: Enumération inchangée.	
	Art. 27a (nouveau) Autorité compétente [1] Le service est l'autorité compétente pour allouer les aides à la formation.	
Art. 28 Voies de droit [1] Les décisions relatives à l'octroi ou au refus d'une allocation peuvent faire l'objet d'une réclamation écrite et motivée auprès de la commission. [2] Les décisions sur réclamation de la commission sont susceptibles de recours, dans les trente jours, auprès du Conseil d'Etat.	**Art. 28 al. 1 (modifié)**, **al. 1[bis] (nouveau)**, **al. 2 (modifié)** [1] Les décisions relatives à l'octroi ou au refus d'une ~~allocation~~ aide à la formation peuvent faire l'objet d'une réclamation écrite et motivée auprès ~~de la commission~~du service. [1bis] La procédure de réclamation est régie par la loi sur la procédure et la juridiction administratives. [2] Les décisions sur réclamation ~~de la commission~~du service sont susceptibles de recours, dans les trente jours, auprès du Conseil d'Etat.	**Art. 28 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)** [1] Les décisions relatives à l'octroi ou au refus d'une aide à la formation peuvent faire l'objet dans les 30 jours d'une réclamation écrite et motivée auprès du service. [2] Les décisions sur réclamation du service sont susceptibles de recours, dans les ~~trente~~30 jours, auprès du Conseil d'Etat.
Art. 30 Droit transitoire [2] Le remboursement des prêts accordés avant l'entrée en vigueur de la loi est soumis à l'ancien droit.		**Art. 30 al. 2 (modifié)** [2] Le remboursement des prêts d'études accordés avant l'entrée en vigueur de la loi est soumis à l'ancien droit.
	Titre après Art. 32 (nouveau)	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
	T1 Dispositions transitoires de la modification du JJ.MM.AAAA	
	Art. T1-1 (nouveau) [1] Le remboursement des prêts accordés avant l'entrée en vigueur de la modification du JJ.MM.AAAA de la loi est soumis à l'ancien droit. [2] Les procédures pendantes lors de l'entrée en vigueur de la modification du JJ.MM.AAAA de la loi sont poursuivies conformément à l'ancien droit.	**Art. T1-1 al. 1 (modifié)** [1] Le remboursement des prêts d'études accordés avant l'entrée en vigueur de la modification du JJ.MM.AAAA de la loi est soumis à l'ancien droit.
	II.	
	Aucune modification d'autres actes.	
	III.	
	Aucune abrogation d'autres actes.	
	IV.	
	Cet acte législatif est soumis au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
	Sion, le Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann Dossier en lien avec le dossier 1735 / GC/GR-2020-030-1	

Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études et projet de modification de la loi sur les allocations de formation

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports (EFCS) s'est réunie le 15 septembre 2020, de 14h00 à 16h00 dans la salle des arsenaux, Médiathèque, à Sion.

Commission EFCS

Membres	Remplacé par	15.09.2020
CONSTANTIN Patricia, AdG/LA, Présidente		X
JACQUOD Eric, UDC, Vice-président		X
TERRETTAZ Jean-Pierre, PLR, rapporteur		X
BRUTTIN Loïc, suppl. PLR		X
CIPOLLA Ludovic, UDC		excusé
DUBUIS Alexandre, Les Verts	MELLY Jean-Daniel	X
DUBUIS Margaux, AdG/LA		X
GUALINO Pierre, PDCB	BERGUERAND Charline	X
PANNATIER Christophe, PDCC	HERITIER Alexia	X
SCHAFEITEL Fabien, PDCC	BRANTSCHEN Frédéric	X
STEINER Sandro, suppl.,CVPO		excusé
WERLEN Egon, suppl., CSPO		X
ZURBRIGGEN Fabian, SVPO		X

Service parlementaire

REYNARD Sarah, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

DARBELLAY Christophe, Conseiller d'Etat, Chef du DEF

ANZEVUI Grégoire, adjoint, Service administratif et des affaires juridiques de la formation (SAAJF)

REY-HOLZER Vanessa, Responsable des affaires juridiques de la formation

PRALONG Gérald, Chef de la section des bourses et de prêts d'études, SAAJF

2. Présentation

En juin 2010, le Grand Conseil refusait d'entrer en matière sur le projet d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes des bourses d'études (concordat sur le bourses d'études). Cependant, en novembre 2010, le Grand Conseil adoptait la loi sur les allocations de formation qui se trouvait être quasiment compatible avec le concordat. En 2014, la loi fédérale sur les contributions de la Confédération à la formation (loi sur les aides à la formation) a été révisée. Entrée en vigueur en 2016, la nouvelle mouture reprend les dispositions formelles de l'accord intercantonal. Elle précise en outre que seuls les cantons qui respectent les dispositions formelles du concordat en ce qui concerne les hautes écoles peuvent prétendre aux contributions fédérales, ce qui correspond à un montant évalué à 1 million de francs pour le canton du Valais. La loi valaisanne actuelle respecte les dispositions de l'accord intercantonal, ce qui permet au Canton du Valais de toujours bénéficier de la subvention fédérale. Toutefois, des modifications futures de la loi fédérale sur les aides à la formation ou de l'accord intercantonal pourraient remettre en cause la subvention fédérale en cas de non adhésion. Le Grand Conseil a donc accepté en mai 2019 la motion 3.0388 qui demandait la ratification du concordat sur les bourses d'études.

L'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'étude ne remet pas en cause la politique du canton, qui à partir de 2010 a mis l'accent sur les bourses d'étude. Un montant non négligeable de ces bourses est d'ailleurs alloué aux jeunes du secondaire II (apprentis et collégiens) qui étudient en Valais. Par ailleurs, les cantons qui adhèrent à l'accord conservent la possibilité d'être plus ou moins généreux et de cibler les aides. Avec un montant moyen de 5'501 francs par bénéficiaire, le canton du Valais se situe certes en dessous de la moyenne suisse, mais dans le haut du tableau si l'on considère le montant accordé par habitant. Ceci est dû au fait que le Canton du Valais poursuit une politique plus démocratique et attribue des aides à un grand nombre d'étudiants.

L'accord fixe des standards minimaux qui, pour la grande majorité, sont déjà atteint par la loi sur les allocations de formation. Le projet de modification poursuit les objectifs suivants :

- Adapter la terminologie. Les allocations de formation sont renommées aides à la formation afin d'éviter toute confusion avec les allocations familiales.
- Adapter le calcul des aides octroyées en considérant le budget de l'étudiant et le budget de la famille.
- Optimiser et faciliter les procédures administratives.

3. Entrée en matière

Pour rappel, l'adhésion par le canton à un accord intercantonal se fait par une loi d'adhésion. L'accord intercantonal est par la suite intégré au recueil systématique. Le contenu de l'accord intercantonal ne peut faire l'objet de propositions d'amendement de la part des membres du Grand Conseil. Seul le texte de la loi d'adhésion est à proprement parler soumis aux parlementaires. A ce stade, les parlements cantonaux ne peuvent qu'accepter ou refuser l'adhésion à un accord intercantonal.

VOTE :

L'entrée en matière sur la loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'étude est **acceptée à l'unanimité** des 11 membres présents.

L'entrée en matière sur la modification de la loi sur les allocations de formation est **acceptée à l'unanimité** des 11 membres présents.

4. Lecture de détail

Seul les articles ayant fait l'objets de commentaires ou de remarques sont mentionnés ci-dessous.

Remarque générale :

La dénomination « prêts » est précisée par « prêts d'études ».

Art. 4b

Cet article a été soumis pour préavis au Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence. Le service, par la section des bourses et de prêts d'études, peut demander au service des contributions, l'aide sociale, ainsi que les autres entités énumérées à l'alinéa 2, de mettre à sa disposition des informations. Seules les informations pertinentes pour le calcul d'une aide à la formation sont transmises via SAP, il ne s'agit pas pour la section des bourses et de prêts d'études d'obtenir une vision complète de la situation fiscale des parents du requérant.

Cet article va faciliter le travail de la section des bourses et de prêts d'études, qui actuellement doit aviser les parents lorsqu'elle désire obtenir des informations complémentaires sur leur situation.

Art. 8

La nouvelle formulation de l'art. 8 al. 4 laisse sous-entendre qu'une formation à l'étranger pourrait ne pas être reconnue, bien qu'elle remplisse les conditions posées aux lettres a et b. Il est proposé de revenir à la version actuellement en vigueur.

Proposition :

*[4] Une formation à l'étranger **est** ~~**peut être**~~ reconnue, pour autant que:*

VOTE : proposition **acceptée** à l'unanimité.

Etant donné la multitude des formations, la section des bourses et des prêts d'études peut s'adresser au SEFRI pour savoir si une formation en Suisse ou à l'étranger est reconnue.

Art. 12

En Valais, les montants d'aides à la formation sont octroyés pour 80% sous forme de bourses et pour 20% sous forme de prêts d'études (voir exemple de calcul à la page 23 du message relatif à la modification de la loi sur les allocations de formation). Les prêts d'étude sont octroyés uniquement aux étudiants du degré tertiaire. Cette répartition dépend des budgets de l'Etat et peut varier. L'accord intercantonal prévoit néanmoins que les bourses doivent représenter au minimum deux tiers du total des aides à la formation attribuées au requérant (art. 12 al. 4 let. b). La générosité du Canton du Valais en matière de bourses peut expliquer pourquoi de nombreux étudiants renoncent au prêt d'études.

L'alinéa 2 a été abrogé car il n'y a plus de distinction entre école privée et école publique. Pour prétendre à une aide de formation, la formation doit être reconnue (cf. art. 8).

L'alinéa 3 a été ajouté pour éviter un surendettement des jeunes en formation ainsi qu'une multiplication des formations. Un prêt d'études s'élève au maximum à 3'200 francs par année (les aides à la formation sont plafonnées à 16'000 francs par année, 3'200 francs représentant le 20%). L'art. 13 al. 1 veille également à éviter la multiplication de formations débutées mais inachevées.

Art. 13 al. 1ter

Parmi les circonstances spéciales conduisant à une interruption de la formation qui n'est pas comptée dans la durée réglementaire des études, on peut citer la grossesse ou encore la perte d'un proche.

Art. 14

Selon l'art. 14 al. 3, le niveau de vie du lieu de formation est pris en considération pour déterminer le montant des aides à la formation. L'idée sous-jacente est d'éviter que des jeunes qui suivraient une formation dans un pays dont le coût de la vie est inférieur au coût de la vie en Suisse reçoivent une bourse identique à ceux qui auraient choisi d'étudier en Suisse. Dans le cas où le coût de la vie serait supérieur, celui-ci est pris en considération dans les limites du montant plafond des aides à la formation fixé par l'ordonnance (16'000 francs par année).

Art. 16

L'art. 16 al. 1 let. d) de la loi actuelle, qui prévoit que le revenu donnant droit à des allocations de formation est adapté vers le haut à partir du deuxième enfant, n'est pas repris dans le projet de modification de la loi. En effet, le nouveau principe de calcul défini par l'accord intercantonal prend en compte, d'une part, le budget de la personne en formation et, d'autre part, le budget de la famille (cf. p.16 du message relatif à l'accord intercantonal). Le budget de la famille tient compte de tous les membres de la famille.

Art. 18

On considère qu'une personne est partiellement indépendante lorsqu'elle a atteint l'âge de 25 ans, qu'elle a déjà terminé une première formation donnant accès à un métier et qu'elle était financièrement indépendante pendant deux ans avant de commencer sa nouvelle formation (cf. p.18 du message sur l'accord intercantonal).

La pratique depuis 2010 du Canton du Valais est généreuse puisque le service ne tient pas compte du revenu des parents dans le calcul d'aides de formation à des personnes partiellement indépendantes, bien que, selon l'accord intercantonal, il soit possible de prendre en compte un certain pourcentage. L'ordonnance fixe toutefois une limite maximale sur le revenu des parents à partir de laquelle on peut raisonnablement exiger des parents qu'ils participent à la formation de leur enfant, en lieu et place de l'Etat. Cette limite est fixée à 180'000 francs par l'ordonnance.

Art. 19

Existe-t-il un dispositif de contrôle ? Les aides à la formation sont versées aux bénéficiaires par semestre, pour autant qu'une attestation soit présentée et que la formation ait débuté. Le service ne mène pas d'enquêtes pour déceler d'éventuels abus. Néanmoins, l'art. 19 al. 1 est complété de

manière à ce que le service puisse exiger des informations *en tout temps*, c'est-à-dire même en cours d'année.

Art. 21

L'obligation de rembourser les prêts d'étude débute 8 ans après le début des études, moment à partir duquel les intérêts commencent à courir. Cela signifie que le prêt d'études porte un intérêt de 0% durant 7 ans. Dès la 8ème année, le taux d'intérêt par voie d'ordonnance est de 3%, ce qui est inférieur au taux pratiqué par la BCVS par exemple (2,75% + 0,25% de commission trimestrielle). Ce taux doit inciter les jeunes entrés dans la vie active à rembourser leur prêt d'études avant de contracter d'autres emprunts mais également à rendre les sommes prêtées en faveur de futurs bénéficiaires.

Art. 22

Lors de demande de remise de prêts d'études, une décision est rendue par le Département en charge de la formation. En cas de non-entrée en matière, un recours est possible selon la procédure ordinaire (LPJA).

Si le bénéficiaire d'un prêt d'études ne rembourse pas les montants dus, la procédure de mise en poursuite est engagée (loi sur les poursuites et faillites).

Art. 23

Lors de conflit avec les parents qui refusent de financer les études de leurs enfants, le service n'exige pas une décision de justice mais requiert des pièces qui prouvent l'existence d'un conflit (par ex. communications, écrits). Il s'agit là d'un cas typique traité par la commission des bourses et des prêts d'études.

Art. 24

Jusqu'à présent, c'était la commission des bourses et de prêts qui statuait sur les demandes d'aides à la formation. Cette compétence est transférée au service en charge des bourses et prêts d'études. La commission se voit attribuer un rôle plus stratégique et devra notamment préaviser les réclamations déposées à l'encontre des décisions du service.

Art. 28

Proposition :

[1] Les décisions relatives à l'octroi ou au refus d'une aide à la formation peuvent faire l'objet ***dans les 30 jours*** *d'une réclamation écrite et motivée auprès du service.*

L'art. 28 al. 1bis renvoie à la loi sur procédure et la juridiction administrative (LPJA) qui prévoit un délai de 30 jours. Il est judicieux de le préciser à l'alinéa 1.

VOTE : proposition **acceptée** à l'unanimité.

5. Vote final

La loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études et le projet de modification de la loi sur les allocations de formation sont **acceptés à l'unanimité** des 11 membres présents.

La commission EFCS propose d'accepter ces deux actes législatifs en lecture unique.

La présidente	Le rapporteur
Patricia Constantin	Jean-Pierre Terrettaz

Tableau synoptique spécial

Décision relative à la ratification des crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19)

Projet du Conseil d'Etat 26.08.2020	Projet de la COFI
Décision relative à la ratification des crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19)	
Le Grand Conseil du canton du Valais vu l'article 56 de la Constitution cantonale du 8 mars 1907; vu l'article 21 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980; vu les articles 10 et 11 de l'ordonnance concernant la gestion financière du 29 juin 2005; vu l'article 29 de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires du 15 février 2013; vu le message du Conseil d'Etat du 19 août 2020sur les crédits supplémentaires consécutifs à la pandémie de coronavirus (COVID-19); sur la proposition du Conseil d'Etat, *décide:*	
I.	
Titre Décision relative à la ratification des crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19) (~~Décision relative à la ratification des crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19)~~)	**Titre (modifié)** Décision relative à ~~la ratification~~ l'approbation des crédits supplémentaires ~~décidés par le Conseil d'Etat~~ en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19)
Art. 1 [1] Les crédits supplémentaires suivants, décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19), sont ratifiés:	**Art. 1 al. 1 (modifié)** [1] Les crédits supplémentaires suivants, décidés ~~par le Conseil d'Etat~~ en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19), sont ~~ratifiés~~approuvés pour l'exercice 2020:

Projet du Conseil d'Etat 26.08.2020	Projet de la COFI
a) mesures complémentaires aux mesures de la Confédération en vue de soutenir l'économie valaisanne et le marché de l'emploi - Service de l'industrie, du commerce et du travail - 40'000'000 francs;	a) **(modifié)** mesures complémentaires aux mesures de la Confédération en vue de soutenir l'économie valaisanne et le marché de l'emploi - Service de l'industrie, du commerce et du travail - ~~40'000'000~~33'000'000 francs;
b) "Task force" lutte contre la chute des nouveaux contrats d'apprentissage - Service de la formation professionnelle - 260'000 francs;	
c) dépenses dans le domaine de la santé - Service de la santé publique - 7'440'000 francs;	
d) constitution d'un stock de masques de protection pour la population - Service de la sécurité civile et militaire - 3'000'000 francs;	d) **(modifié)** constitution d'un stock de masques de protection pour la population - Service de la sécurité civile et militaire - ~~3'000'000~~1'000'000 francs;
e) action promotionnelle "Tourisme valaisan" - Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation - 16'000'000 francs;	
f) réalisation d'une action promotionnelle de relance des activités touristiques - Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation - 1'200'000 francs;	
g) aides d'urgence aux entreprises et acteurs du domaine de la culture - Service de la culture - 9'200'000 francs;	
h) aide financière pour le déclassement des vins AOC - Service cantonal de l'agriculture - 5'000'000 francs;	
i) mesure promotionnelle en faveur des ventes de vins dans le secteur hôtellerie et restauration hors canton - Service cantonal de l'agriculture - 2'000'000 francs;	
j) subvention à l'Association de la Foire du Valais - Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation - 1'000'000 francs.	j) **(modifié)** subvention à l'Association de la Foire du Valais - Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation - 1'000'000 francs~~.~~; k) **(nouveau)** subventions aux secteurs de l'événementiel et aux secteurs du voyage - Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation - 9'000'000 francs.
	Art. 1a (nouveau)

Projet du Conseil d'Etat 26.08.2020	Projet de la COFI
	[1] Un crédit supplémentaire de 500'000 francs est octroyé au Grand Conseil pour l'organisation des sessions extra-muros de l'année 2020.
	Art. 1b (nouveau) [1] Un crédit supplémentaire de 200'000 francs est octroyé à la Constituante pour l'organisation des sessions extra-muros de l'année 2020.
Art. 2 [1] Le Conseil d'Etat, par le biais des départements concernés, est chargé de l'application de la présente décision.	**Art. 2 al. 1 (modifié)** [1] Le Conseil d'Etat, par le biais des départements concernés, ~~est chargé~~le Grand Conseil, par le Service parlementaire, la Constituante, par les administrateurs, sont chargés de l'application de la présente décision.
II.	
Aucune modification d'autres actes.	
III.	
Aucune abrogation d'autres actes.	
IV.	
La présente décision portant sur des dépenses ordinaires n'est pas soumise au référendum facultatif. Elle entre en vigueur avec effet immédiat.	
Sion, le Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann	

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission des finances

Grosser Rat
Finanzkommission

Rapport de la Commission des finances

relatif à la ratification des crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19)

Le projet de décision soumis au Parlement pour ratification par le message du Conseil d'Etat concerne les crédits supplémentaires suivants décidés par le Conseil d'Etat :

Montant (en mios de Fr.)	Description
40.00	Mesures complémentaires aux mesures de la Confédération en vue de soutenir l'économie valaisanne et le marché du travail (SICT)
0.26	Task force lutte contre la chute des nouveaux contrats d'apprentissage (SFOP)
7.44	Dépenses dans le domaine de la santé (SSP)
3.00	Constitution d'un stock de masques de protection pour la population (SSCM)
16.00	Action promotionnelle "Tourisme valaisan" (SETI)
1.20	Réalisation d'une action promotionnelle de relance des activités touristiques (SETI)
9.20	Aides d'urgence aux entreprises et acteurs du domaine de la culture (SC)
5.00	Aide financière pour le déclassement des vins AOC (SCA)
2.00	Mesures promotionnelles en faveur des ventes de vins dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration hors canton (SCA)
1.00	Subvention à l'Association de la Foire du Valais (SETI)
85.10	**Total**

La Cofi rappelle que, dans son rapport du 24 juillet 2020, elle avait proposé au Parlement d'accepter l'octroi d'un crédit supplémentaire de Fr. 1.2 mio pour le cofinancement d'une action promotionnelle exceptionnelle par l'intermédiaire de Valais/Wallis Promotion en 2020. Elle constate que ce montant a été intégré dans la présente demande.

Lors de la session de juin 2020, le Conseil d'Etat a informé d'une manière détaillée sur la situation extraordinaire liée à la pandémie de coronavirus (COVID-19) et a déposé un rapport à ce sujet. La Cofi recommande de consulter ce rapport pour avoir une vue d'ensemble du développement de ce dossier.

Ce crédit supplémentaire de Fr. 85.1 mios est soumis au Parlement pour ratification. L'article 56 alinéa 2 de la constitution stipule : « *Il (Conseil d'Etat) exerce les pouvoirs extraordinaires en cas de danger grave et imminent en avisant immédiatement le Grand Conseil des mesures qu'il prend* ».

La Cofi s'est réunie le 7 octobre 2020 pour analyser ces crédits supplémentaires COVID-19 avec la participation suivante :

Cofi	07.10.2020
M. Stéphane Pont, président	x
M. Francesco Walter, vice-président	x
M. Yvan Rion, rapporteur de la langue française	x
M. Frank Wenger, rapporteur de la langue allemande	x
M. Benoît Bender	x
M. Blaise Carron	x
M. Mathieu Clerc	x
M. Bruno Clivaz	x
M. Julien Dubuis	x
Mme Muriel Favre-Torelloz	x
M. Rainer Studer	x
Mme Sonia Tauss-Cornut	x
M. Mikaël Vieux	x

Première partie :

Demandes du Grand Conseil et de la Constituante pour des crédits supplémentaires

Fin septembre 2020, le bureau du Grand Conseil et les administrateurs du collège présidentiel de la Constituante ont déposé individuellement auprès de la Cofi les demandes de crédits supplémentaires suivantes pour 2020 :

Instance	Montant
Grand Conseil	500'000.00
Constituante	200'000.00
Total	**700'000.00**

Dans le projet de décision relatif à la ratification des crédits supplémentaires octroyés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19), les dépenses décidées par le Conseil d'Etat en lien avec le COVID-19 ont été résumées dans une seule décision. Afin que le Parlement ne doive pas débattre sur trois crédits supplémentaires avec la même problématique, la Cofi a pris la décision d'intégrer les crédits supplémentaires du Grand Conseil et de la Constituante dans le projet de décision du Conseil d'Etat.

Ainsi, dans cette première partie, la Cofi traite les demandes du Grand Conseil et de la Constituante.

Ces crédits supplémentaires ont été justifiés notamment par les précisions et arguments suivants :

- La situation sanitaire liée au nouveau coronavirus (COVID-19) ne permet pas de siéger dans la salle du Parlement à Sion.
- Cette salle ne permet pas de respecter la norme stricte de distanciation.
- Plusieurs sessions parlementaires et plusieurs séances plénières de la Constituante extra-muros ont été et seront organisées, à Brigue et Martigny.
- La nécessité de se réunir extra-muros implique des coûts supplémentaires liés principalement à la location et à la gestion du matériel technique provisoire.
- Les coûts supplémentaires générés par l'organisation de ces séances en raison de la pandémie sont inévitables.
- Des incertitudes liées à l'organisation des sessions de Martigny et des discussions/négociations en cours entre le Service parlementaire, la Commune de Martigny et le FVS Group concernant le coût de location et certaines prestations tributaires des besoins du Grand Conseil, de l'organisation des transports entre la gare de Martigny et le CERM, etc.

Ces deux crédits supplémentaires ont été traités par la Cofi le 7 octobre 2020 avant la séance avec les représentants du DEF concernent le crédit supplémentaire COVID-19. Les décisions suivantes ont été prises :

Entrée en matière

A l'unanimité, les membres présents de la Cofi décident d'entrer en matière concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire pour l'année 2020 de Fr. 500'000.00 pour le Grand Conseil et d'un de Fr. 200'000.00 pour la Constituante.

Analyse des crédits supplémentaires par la Cofi

Suite aux informations reçues et ressortant des documents remis, la Cofi a analysé ces demandes de crédits supplémentaires sur la base des trois critères utilisés habituellement pour apprécier de telles demandes, à savoir :

- ***L'imprévisibilité, la nécessité et l'urgence de la dépense***.

Pour les membres de la Cofi, ces trois critères sont remplis.

Décision

Sur la base de cette analyse, la Cofi propose au Parlement, à l'unanimité, d'accepter l'octroi d'un crédit supplémentaire pour l'année 2020 de Fr. 500'000.00 pour le Grand Conseil et d'un de Fr. 200'000.00 pour la Constituante.

Afin que les trois crédits supplémentaires soient traités dans une seule décision, la Cofi propose donc l'amendement suivant du projet de décision du Conseil d'Etat concernant le crédit supplémentaire COVID-19 :

Art. 1a (nouveau)

Un crédit supplémentaire de 500'000.00 francs est octroyé au Grand conseil pour l'organisation des sessions extra-muros de l'année 2020

Art. 1b (nouveau)

Un crédit supplémentaire de 200'000 francs est octroyé à la Constituante pour l'organisation des sessions extra-muros de l'année 2020

Deuxième partie :

Demande du Conseil d'Etat pour un crédit supplémentaire COVID-19 (Fr. 85.1 mios)

Les invités suivants étaient également présents pour examiner ce crédit supplémentaire:

M. Christophe Darbellay, président du Conseil d'Etat et chef du DEF

M. Stéphane Theytaz, responsable du controlling gouvernemental

M. François Bonvin, secrétaire général adjoint et responsable du controlling départemental

Le crédit supplémentaire est justifié par les invités notamment par les précisions et arguments suivants :

Fr. 40 mios pour des mesures complémentaires à celles de la Confédération

- Il s'agit de mesures subsidiaires aux mesures de la Confédération.
- Dans la directive du 17 avril 2020, le Conseil d'Etat a fixé les conditions pour bénéficier de ces aides.

- Des aides cantonales ont été accordées **aux indépendants** qui n'avaient pas dû cesser leur activité principale ou qui ne répondaient pas aux exigences de la Confédération pour obtenir l'allocation de perte de gain coronavirus mais qui ont subi une baisse de leurs revenus en raison du COVID-19.
- L'indemnité cantonale est limitée à 80% du bénéfice net mensuel et au maximum à Fr. 4'410.00 par mois.
- Des aides cantonales complémentaires ont été accordées **aux salariés** qui occupaient une position assimilable à celle d'un employeur dans leur entreprise et qui étaient des ayants droit à l'indemnité fédérale forfaitaire de Fr. 3'320.00 en RHT.
- Cette aide a été limitée au maximum de Fr. 2'560.00 (Fr. 5'880.00 - Fr. 3'320.00 = Fr. 2'560.00).
- Le calcul et le versement de ces aides ont été effectués en collaboration avec les services de l'Etat par la Caisse cantonale de compensation (CCC).
- Fr. 3 mios ont été estimés pour des cas de rigueur qui ne bénéficiaient ni des aides fédérales ni des aides cantonales.
- Le montant estimé de Fr. 40 mios ne sera pas totalement utilisé pour ces mesures. Quand le canton les a décidées, la Confédération n'avait pas encore décidé d'intervenir dans ce secteur.

Fr. 16 mios pour des actions promotionnelles « Tourisme valaisan »

- Il est important de soutenir la consommation auprès des producteurs, commerces et prestataires valaisans.
- Le tourisme s'est arrêté à la mi-mars. Les nuitées hôtelières ont chuté de plus de 60% en mars par rapport au même mois de 2019.
- L'action « Bon de Fr. 100.00 » est en lien avec le nombre de nuitées passées dans un hôtel (2 nuits), un logement de vacances (4 nuits), un camping (7 nuits). Si le nombre est atteint, le client reçoit 5 bons à Fr. 20.00.
- Le nombre de bons de Fr. 100.00 a été limité à 100'000 (Fr. 10 mios). L'action s'interrompait au moment de l'émission du 100'000ème bon mais au plus tard le 15 décembre 2020.
- Cette action est une réussite. Les bons peuvent être utilisés auprès de 1'700 commerces.
- L'action promotionnelle a été adaptée suite aux demandes formulées par les acteurs de la parahôtellerie et les producteurs d'autres produits AOP/IGP.
- Les propriétaires de résidences secondaires recevront 3 bons à Fr. 30.00 (Fr. 30.00 pour du fromage valaisan, Fr. 30.00 pour du vin valaisan et Fr. 30 pour tout autre produit AOP ou IGP).
- Dans le cadre de l'action des caves ouvertes, l'achat de 12 bouteilles donnait droit à une carte de ski journalier. Toutes les remontées mécaniques du canton ont participé à cette action.

Fr. 9.2 mios pour des aides d'urgence aux entreprises et acteurs du domaine de la culture (SC)

- Ce secteur a été fortement touché par la pandémie.
- Déjà en mars, le Conseil fédéral a arrêté une ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus avec les aides suivantes :
    - Prêts remboursables pour les entreprises à but non lucratif
    - Indemnisation des pertes financières pour les acteurs culturels indépendants et les entreprises culturelles à but lucratif ou non lucratif.
- Selon cette ordonnance, 50% des indemnisations sont à la charge du canton.
- Les coûts à la charge du canton ont été estimés à Fr. 9.2 mios.

Fr. 7.4 mios pour les dépenses dans le domaine de la santé

- La pandémie de COVID-19 a nécessité d'engager des dépenses non prévues au budget 2020 du Service de la santé publique (SSP).
- Fr. 4.8 mios concernent l'achat de matériel de protection pour l'ensemble des professionnels de la santé.

- Le déficit du dispositif sanitaire en lien avec le COVID-19 est estimé entre Fr. 71.00 et Fr. 80.00 mios et ne fait pas partie de ce crédit supplémentaire. Ce financement n'est pas encore réglé. Aucune base légale actuelle ne prévoit de financement spécifique de la Confédération et des assureurs-maladie.

Fr. 5.0 mios pour le déclassement des vins AOC

- La fermeture des restaurants et l'interdiction des manifestations ont fortement touché la viticulture suisse.
- Le 20 mai 2020, le Conseil fédéral a décidé une aide financière exceptionnelle de Fr. 10 mios pour le déclassement des vins AOC en vins de table.
- L'aide fédérale est répartie entre les cantons proportionnellement à leur surface agricole.
- Les demandes de 12 entreprises représentant 2.5 millions de litres pour un montant de Fr. 5 mios n'ont pas été prises en considération par la Confédération.
- La situation économique de la vitiviniculture valaisanne est très tendue depuis 2015. Le COVID-19 a encore aggravé la situation.
- Le déclassement des vins AOC contribue à alléger le marché des vins valaisans.

Fr. 3.0 mios pour la constitution d'un stock de masques de protection pour la population (SSCM)

- La première phase de la pandémie a mis en évidence qu'il est nécessaire de créer une réserve cantonale de 10 millions de masques de type chirurgical.
- Il s'agit d'une réserve stratégique destinée à la population valaisanne dans l'éventualité d'une aggravation de la situation sanitaire.
- Le prix unitaire des masques de protection était de Fr. 0.20 lors de la préparation du crédit supplémentaire. En tenant compte des frais annexes de mise en place et de gestion, le coût total se montait à Fr. 3 mios. Ce coût sera moins élevé que prévu. En effet, le prix unitaire des masques à sensiblement baissé depuis l'été.

Fr. 2 mios pour la promotion des ventes de vins dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration hors canton

- Le secteur de la vitiviniculture a été particulièrement touché par la fermeture des restaurants et l'interdiction des manifestations à la suite de la pandémie du COVID-19.
- Il s'agit d'une mesure promotionnelle à conduire par l'Interprofession de la vigne.
- L'idée générale consiste à offrir au restaurateur hors canton un rabais de Fr. 1.00 par l'encaveur et de Fr. 1.00 par l'Etat du Valais.

À la suite des interrogations complémentaires des membres de la Cofi, les réponses suivantes ont été apportées :

Est-ce que le montant total de Fr. 85.1 mios sera entièrement utilisé pour les diverses mesures prévues dans le crédit supplémentaire ?

A ce jour, les coûts définitifs ne sont pas encore connus. Selon les estimations faites, un montant de l'ordre de Fr. 25 mios ne sera probablement pas utilisé.

Il ressort des documents que la perte de recettes pour le canton en lien avec le coronavirus a été estimée à Fr. 57 mios. Est-ce que cette estimation est encore valable ou est-ce qu'elle doit être adaptée ?

A ce jour, il n'y a pas de nouveaux éléments qui demanderaient une adaptation de cette estimation.

Les secteurs de l'évènementiel et les secteurs du voyage n'ont pas été soutenus à ce jour. Ils souffrent d'une manière importante et, sans aide spécifique, il faut s'attendre à un nombre important de faillites. Est-ce qu'il serait concevable d'utiliser une partie du crédit supplémentaire (environ Fr. 8 à Fr. 10 mios) pour des aides spécifiques à ces deux secteurs ?

Des premières réflexions pour soutenir ces secteurs ont été faites. Mais des mesures concrètes ne sont pas encore assez mûres pour les présenter aujourd'hui. Avec relativement peu de moyens financiers, on pourrait faire bouger la situation. Pour aller dans cette direction, il faudrait proposer au Parlement des amendements concernant ce crédit supplémentaire de Fr. 85.1 mios.

Si un montant est mis à disposition pour les secteurs de l'évènementiel et les secteurs du voyage, est-ce que les aides complémentaires aux mesures de la Confédération seraient revues à la baisse ?

Non, ces aides sont accordées selon les critères qui ont été arrêtés par le Conseil d'Etat. Comme déjà relevé, sur les Fr. 85.1 mios, un montant de l'ordre de grandeur de Fr. 25 mios ne sera pas utilisé et pourrait être dévolu pour ces deux secteurs.

Toutes les mesures prévues dans le crédit supplémentaire ont été décidées durant la situation extraordinaire. Actuellement, on se trouve dans la situation particulière. Il va de soi que d'éventuels crédits supplémentaires en lien avec de nouvelles mesures suivront de nouveau la procédure ordinaire. Les mesures en faveur des secteurs de l'évènementiel et les secteurs du voyage seraient les dernières sous le régime de la situation extraordinaire. Est-ce que Gouvernement a la même vision ?

Oui. D'ailleurs, il n'est pas prévu que le canton intervienne de nouveau comme tel a été le cas pour sauver la saison d'été.

Est-ce que les mesures pour la viticulture ont été suffisantes ?

Les efforts pour ce secteur ont été très importants (caves ouvertes, mesures promotionnelles en faveur des ventes de vins dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration hors canton, aide pour le déclassement des vins AOC). Toutes ces mesures ont aidé à diminuer les stocks. Environ 5 millions de litres de vin ont été déclassés. C'est un volume important par rapport aux stocks. A la longue, il faudra arriver à vendre le vin à un prix correct.

Est-ce que le montant que le canton devra supporter pour les hôpitaux et les EMS est connu ?

Pour les hôpitaux, les estimations de l'impact des pertes de recettes et des coûts supplémentaires s'élèvent à Fr. 50 mios selon les dernières données à disposition. La Confédération et les caisses-maladie ne participent en principe pas à la couverture de ces déficits. Le canton devra très certainement les prendre en totalité à sa charge. Les EMS concernent plutôt les communes.

Les pertes des transports publics ont été estimées à Fr. 52 mios. Qui supporte ces coûts ?

Les Fr. 52 mios de pertes de recettes sont à la charge des collectivités publiques et des entreprises de transport. La Confédération supporte 63% et le canton 37% de ces pertes après participation des entreprises en fonction de leur capacité financière (les communes seront également appelées à contribuer selon les dispositions légales en vigueur). Les déficits des hôpitaux et les pertes de recettes des transports publics ne font pas partie du crédit supplémentaire.

Après ces explications, les membres du DEF quittent la séance avec les remerciements du président de la Cofi.

Entrée en matière

À l'unanimité, les membres présents de la Cofi décident d'entrer en matière concernant la ratification de l'octroi des crédits supplémentaires pour un montant total de Fr. 85.1 mios décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19).

Sur la base des informations données par le DEF, les membres de la Cofi se prononcent favorablement pour que les secteurs de l'événementiel et les secteurs du voyage soient soutenus par l'Etat du Valais.

Analyse du crédit supplémentaire par la Cofi

Suite aux informations données par les représentants du DEF et celles ressortant du message, la Cofi a analysé cette demande de ratification de crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19) sur la base des trois critères utilisés habituellement pour apprécier de telles demandes, à savoir :

- ***l'imprévisibilité, la nécessité et l'urgence de la dépense***.

Pour les membres de la Cofi, ces trois critères sont remplis.

Lecture article par article

Selon les informations données par le DEF :

- Les coûts estimés pour les mesures en faveur des secteurs de l'événementiel et des voyages s'élèvent à Fr. 9 mios.
- Le montant prévu par les mesures complémentaires à celles de la Confédération en vue de soutenir l'économie valaisanne et le marché du travail peut être réduit de Fr. 40 mios à Fr. 33 mios sans diminuer les prestations arrêtées selon les critères du Conseil d'Etat.
- Le montant prévu pour la constitution d'un stock de masques de protection pour la population peut être réduit de Fr. 3 mios à Fr. 1 mio du fait que le prix unitaire des masques a sensiblement baissé depuis l'été.

Sur la base de ces considérations, la Cofi propose, en plus des articles 1a et 1b, les amendements suivants (en italique) :

Art. 1

[1] Les crédits supplémentaires suivants, décidés ~~par le Conseil d'Etat~~ en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19), sont ~~ratifiés~~*approuvés* pour l'exercice 2020 :

a) mesures complémentaires aux mesures de la Confédération en vue de soutenir l'économie valaisanne et le marché de l'emploi - Service de l'industrie, du commerce et du travail - ~~40'000'000~~*33'000'000* francs ;

b) "Task force" lutte contre la chute des nouveaux contrats d'apprentissage - Service de la formation professionnelle - 260'000 francs ;

c) dépenses dans le domaine de la santé - Service de la santé publique - 7'440'000 francs ;

d) constitution d'un stock de masques de protection pour la population - Service de la sécurité civile et militaire ~~- 3'000'000~~ *1'000'000 francs* ;

e) action promotionnelle "Tourisme valaisan" - Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation - 16'000'000 francs ;

f) réalisation d'une action promotionnelle de relance des activités touristiques - Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation - 1'200'000 francs ;

g) aides d'urgence aux entreprises et acteurs du domaine de la culture - Service de la culture - 9'200'000 francs ;

h) aide financière pour le déclassement des vins AOC - Service cantonal de l'agriculture - 5'000'000 francs ;

i) mesure promotionnelle en faveur des ventes de vins dans le secteur hôtellerie et restauration hors canton - Service cantonal de l'agriculture - 2'000'000 francs ;

j) subvention à l'Association de la Foire du Valais - Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation - 1'000'000 francs ;.

k) subventions aux secteurs de l'événementiel et aux secteurs du voyage - 9'000'000 francs.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat, par le biais des départements concernés, *le Grand Conseil, par le Service parlementaire, la Constituante, par les administrateurs,* ~~est~~ *sont* chargé*s* de l'application de la présente décision.

Aucune modification d'autres actes.

Décision finale

Sur la base de cette analyse, la Cofi propose au Parlement à l'unanimité des membres présents d'accepter la ratification des crédits supplémentaires avec les modifications apportées pour un montant total de Fr. 85.8 mios (Fr. 85.1 mios + Fr. 500'000.00 + Fr. 200'000.00) en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19).

Le présent rapport a été accepté le 21 octobre 2020 à l'unanimité des membres présents.

Sion, le 21 octobre 2020

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :

Le président	Le vice-président	Le rapporteur de langue française	Le rapporteur de langue allemande
Stéphane Pont	Francesco Walter	Yvan Rion	Frank Wenger

DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DES INSITUTIONS ET DU SPORT
DEPARTEMENT FÜR SICHERHEIT, INSTITUTIONEN UND SPORT

SESSION DU GRAND CONSEIL
Session Novembre 2020 Novembersession

Naturalisations ordinaires / ordentliche Einbürgerungen

A. CONFEDERES

Page complémentaire

Nbre Doss.	Nom	Prénoms	Nbre pers.	Nationalité	Année Naiss.	Domicile	Droit de cité	
9		**Report de la page 1 - Confédérés**	**13**	**Übertrag Seite 1 - Schweizer Bürger**				
1	**Bagnoud**	**Océane Nina Noëlle**	**1**	**NE**	**1995**	**Icogne**	**Icogne**	
1	**Huser**	**Benoît Stéphane**	**3**	**VD**	**1990**	**Vétroz**	**Vétroz**	
	Huser	Enora		VD	2017	Vétroz	Vétroz	
	Huser	Lucy		VD	2020	Vétroz	Vétroz	
11	**Le nombre total final des Confédérés est de :**		**17**	**Schlusstotal Personenanzahl "Schweizer Bürger"**				
	11 dossiers - 16 personnes			**11 Dossiers - 16 Personen**				

DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DES INSITUTIONS ET DU SPORT
DEPARTEMENT FÜR SICHERHEIT, INSTITUTIONEN UND SPORT

SESSION DU GRAND CONSEIL
Session Novembre 2020 Novembersession

Naturalisations ordinaires / ordentliche Einbürgerungen

B. ETRANGERS

PAGES COMPLEMENTAIRES

Nbre Doss.	Nom	Prénoms	Nbre pers.	Nationalité	Année Naiss.	Domicile	Droit de cité	
544		**Report de la page 28 :**	**924**	**Übertrag Seite 28**				
--	Dossier No 66 - page 4-13 LN mai 2020 La demande de l'époux est déclarée irrecevable. Seuls l'épouse et les 3 enfants sont naturalisés.		-1			Dossier Nr. 66 - Seite 4-13 BüG Mai 2020 Das Gesuch des Ehemannes ist unzulässig geworden. Nur die Ehefrau und die 3 Kinder werden eingebürgert.		
-1	Dossier No 88 - page 5-13 LN mai 2020 Le dossier doit être reporté.		-1			Dossier Nr. 88 - Seite 5-13 BüG Mai 2020 Das Dossier muss zurückgesetzt werden.		
-1	Dossier No 95 - page 5-13 LN mai 2020 La demande est déclarée irrecevable.		-1			Dossier Nr. 95 - Seite 5-13 BüG Mai 2020 Das Gesuch ist unzulässig geworden.		
--	Dossier No 108 - page 6-13 LN mai 2020 Changement de nom & prénom déjà en force : le requérant est naturalisé "Primilionni, Gleb"		--			Dossier Nr. 108 - Seite 6-13 BüG Mai 2020 Der Gesuchsteller hat seinen Namen und Vornamen geändert : er wird als "Primilionni, Gleb" eingebürgert.		
-1	Dossier No 8 - page 8-13 LN nov. 2020 Le dossier doit être reporté.		-4			Dossier Nr. 8 - Seite 8-13 BüG Nov. 2020 Das Dossier muss zurückgesetzt werden.		
--	Dossier No 41 - page 10-13 LN nov. 2020 Changement de nom déjà en force : la requérante est naturalisé sous le nom "Figueiredo"		--			Dossier Nr. 41 - Seite 10-13 BüG Nov. 2020 Die Gesuchstellerin hat ihren Namen geändert : sie wird mit dem Namen "Figueiredo" eingebürgert.		
--	Dossier No 67 - page 11-13 LN nov. 2020 Naissance d'un enfant		1			Dossier Nr. 67 - Seite 11-13 BüG Nov. 2020 Geburt eines Kindes		
541			918					

./.

Nbre Doss.	**Nom**	**Prénoms**	**Nbre pers.**	**Nationalité**	**Année Naiss.**	**Domicile**	**Droit de cité**	
541		Report de la page 29 :	918	Übertrag Seite 29				
--	Dossier No 84 - page 15-9 LN mai 2020 Naissance d'un enfant		1			Dossier Nr. 84 - Seite 15-9 BüG Mai 2020 Geburt eines Kindes		
--	Dossier No 99 - page 16-9 LN mai 2020 Changement de nom déjà en force : la requérante est naturalisé sous le nom "Fernandes"		--			Dossier Nr. 99 - Seite 6-9 BüG Mai 2020 Die Gesuchstellerin hat ihren Namen geändert : sie wird mit dem Namen "Fernandes" eingebürgert.		
--	Dossier No 50 - page 21-9 LN nov. 2020 Changement de nom & prénom déjà en force : le requérant est naturalisé "Teixeira, João"		--			Dossier Nr. 50 - Seite 21-9 BüG Nov. 2020 Der Gesuchsteller hat seinen Namen und Vornamen geändert : er wird als "Teixeira, João" eingebürgert.		
--	Dossier No 159 - page 26-9 LN nov. 2020 Naissance d'un enfant		1			Dossier Nr. 159 - Seite 26-9 BüG Nov. 2020 Geburt eines Kindes		
--	Dossier No 183 - page 27-9 LN nov. 2020 Naissance d'un enfant		1			Dossier Nr. 183 - Seite 27-9 BüG Nov. 2020 Geburt eines Kindes		
Le nombre total final des personnes étrangères est de : **541 dossiers - 921 personnes**			**921**	**Schlusstotal Personenanzahl "Ausländer"** **541 Dossiers - 921 Personen**				

Récapitulation B. Etrangers - Totaux après les pages complémentaires

Répartition selon sessions Mai - Novembre :

123	Sous-total LN 2017 Mai 2020	222
152	Sous-total LN 2018 Mai 2020	271
275	**Total en vue Mai 2020**	**493**
75	Sous-total LN 2017 Novembre 2020	134
191	Sous-total LN 2018 Novembre 2020	294
266	**Total en vue Novembre 2020**	**428**
275	**Total Mai 2020**	493
266	**Total Novembre 2020**	428
541	**Total présenté en Novembre 2020**	**921**

Répartition selon types de LN (jusqu'au 31.12.2017 - dès 01.01.2018) :

123	Sous-total LN 2017 Mai 2020	222
75	Sous-total LN 2017 Novembre 2020	134
198	**Total selon LN 2017, pour l'année 2020**	**356**
152	Sous-total LN 2018 Mai 2020	271
191	Sous-total LN 2018 Novembre 2020	294
343	**Total selon LN 2018, pour l'année 2020**	**565**
198	**Total LN 2017**	356
343	**Total LN 2018**	565
541	**Total LN 2017 et LN 2018**	**921**

541	**dossiers**	**TOTAL B. Etrangers - année 2020**	**921**	**personnes**

Tableau synoptique spécial

Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du 18 juin 2009

Projet du Conseil d'Etat 24.06.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études	
Le Grand Conseil du Canton du Valais vu les articles 31 alinéa 1 lettre b, 38 alinéa 2, 42 alinéa 1 et 54 alinéa 1 lettre e de la Constitution cantonale; vu l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études, adopté par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique le 18 juin 2009 et entré en vigueur le 1er mars 2013; sur la proposition du Conseil d'Etat, *ordonne: [Dans la présente loi, toute désignation de personne, de statut ou de fonction, vise indifféremment l'homme ou la femme.]*	
I.	
Art. 1 1 Le canton du Valais adhère à l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du 18 juin 2009.	
Art. 2 1 La présente loi est soumise au référendum facultatif. 2 Le Conseil d'Etat publie la présente loi au Bulletin Officiel ainsi que le texte de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du 18 juin 2009. Il fixe l'entrée en vigueur de la loi.	
II.	
Aucune modification d'autres actes.	

Projet du Conseil d'Etat 24.06.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
III.	
Aucune abrogation d'autres actes.	
IV.	
Cet acte législatif est soumis au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
Sion, le Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann Dossier en lien avec le dossier 1734 / GC/GR-2020-031	

Projet du Conseil d'Etat 24.06.2020

Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:
Modifié: –
Abrogé: –

Selon décision de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique du 18 juin 2009.

arrête:

I.

1 Objectifs et principes

Art. 1 But de l'accord

[1] Le présent accord vise à encourager dans l'ensemble de la Suisse l'harmonisation des allocations de formation du degré secondaire II et du degré tertiaire, notamment:

a) en fixant des normes minimales concernant les formations ouvrant le droit à une bourse d'études, la forme, le montant, le calcul et la durée du droit à l'allocation;

b) en définissant le domicile déterminant pour l'octroi d'une allocation, et

c) en veillant à la collaboration entre les cantons signataires et avec la Confédération.

Art. 2 Objectifs des allocations de formation

[1] L'octroi d'allocations de formation doit améliorer la fréquentation des filières de formation à disposition dans l'ensemble de la Suisse, notamment:

a) en promouvant l'égalité des chances;

b) en facilitant l'accès à la formation;

c) en contribuant à assurer les conditions de vie minimales durant la formation;

d) en garantissant le libre choix de la formation et de l'institution formatrice, et

e) en encourageant la mobilité.

Art. 3 Subsidiarité de la prestation

[1] L'allocation de formation est allouée dans la mesure où la capacité financière de la personne intéressée, celle de ses parents et d'autres personnes légalement tenues de subvenir à son entretien ainsi que les prestations d'autres tiers sont insuffisantes.

Art. 4 Collaboration

[1] Dans la perspective d'harmoniser le système des allocations de formation, les cantons signataires encouragent la collaboration et l'échange d'informations et d'expériences entre eux ainsi qu'avec la Confédération et les organes nationaux concernés.

[2] Ils se prêtent mutuellement assistance sur le plan administratif.

2 Droit à une allocation

Art. 5 Personnes ayant droit à une allocation de formation

[1] Les personnes ayant droit à une allocation de formation sont les suivantes:

a) les personnes de nationalité suisse et domiciliées en Suisse, sous réserve de la lettre b;

b) les citoyennes et citoyens suisses dont les parents vivent à l'étranger ou qui vivent à l'étranger sans leur parents, pour des formations en Suisse, si ces personnes n'y ont pas droit en leur lieu de domicile étranger par défaut de compétence;

c) les personnes de nationalité étrangère bénéficiaires d'un permis d'établissement ou les personnes titulaires d'un permis de séjour si elles séjournent légalement en Suisse depuis cinq ans;

d) les personnes domiciliées en Suisse et reconnues comme réfugiées ou apatrides par la Suisse, et

e) les ressortissantes et ressortissants des Etats membres de l'UE/AELE dans la mesure où, conformément à l'accord de libre circulation entre la Confédération suisse et la Communauté européenne et ses Etats membres [1)] ou à la convention AELE [2)], ils sont traités à égalité avec les citoyennes et citoyens suisses en matière d'allocation de formation, ainsi que les citoyennes et citoyens d'Etats avec lesquels la Suisse a conclu des accords internationaux à ce sujet.

[2] Les personnes séjournant en Suisse à des fins exclusives de formation n'ont pas droit à des allocations de formation.

[3] La demande d'octroi d'une allocation de formation doit êtredéposée dans le canton dans lequel la personne en formation ason domicile déterminant pour l'octroi d'une bourse.

Art. 6 Domicile déterminant le droit à une allocation de formation

[1] Vaut domicile déterminant le droit à une allocation:

a) le domicile civil, sous réserve de la lettre d, des parents ou le siège de la dernière autorité tutélaire compétente, sous réserve de la lettre d;

b) le canton d'origine, sous réserve de la lettre d, pour les citoyennes et citoyens suisses dont les parents ne sont pas domiciliés en Suisse ou qui sont établis à l'étranger sans leurs parents;

c) le domicile civil, sous réserve de la lettre d, pour les personnes réfugiées et les personnes apatrides majeures reconnues par la Suisse et dont les parents ont leur domicile à l'étranger, ou encore qui sont orphelines; cette règle s'applique aux personnes réfugiées pour autant que leur prise en charge incombe à un canton signataire de l'accord, et

[1)] RS 0142.112.681
[2)] RS 0.632.31

d) le canton dans lequel les personnes majeures ont élu domicile pendant au moins deux ans et où elles ont exercé une activité lucrative garantissant leur indépendance financière, après avoir terminé une première formation donnant accès à un métier et avant de commencer la formation pour laquelle elles sollicitent une bourse ou un prêt d'études.

[2] Lorsque les parents n'ont pas leur domicile civil dans le même canton, on retiendra le domicile civil de celui des deux qui exerce l'autorité parentale, le cas échéant le domicile du dernier détenteur de l'autorité parentale, et lorsque celle-ci est exercée conjointement, le domicile du parent qui exerce principalement la garde de la personne en formation ou de celui qui l'a exercée en dernier. Si les parents élisent leur domicile dans des cantons différents après la majorité de la personne sollicitant une bourse d'études, on retiendra le canton dans lequel est domicilié le parent chez lequel celle-ci réside principalement.

[3] S'il y a plusieurs cantons d'origine, on retiendra celui du droit de cité le plus récent.

[4] Une fois acquis, le domicile déterminant reste valable tant qu'un nouveau domicile n'est pas constitué.

Art. 7 Exercice d'une activité professionnelle

[1] Quatre années d'exercice d'une activité professionnelle assurant l'indépendance financière de la personne sollicitant une allocation valent première formation donnant accès à un métier.

[2] Valent aussi activité professionnelle la tenue de son ménage avec des mineurs ou des personnes nécessitant des soins, le service militaire, le service civil et le chômage.

Art. 8 Filières de formation donnant droit à une allocation

[1] Les filières de formation et d'études reconnues conformément à l'article 9 et donnant droit à une allocation sont en tous cas les suivantes:

a) la formation du degré secondaire II ou tertiaire exigée pour exercer la profession visée, et

b) les mesures obligatoires de préparation aux études du degré secondaire II et du degré tertiaire, de même que les programmes passerelles et les solutions transitoires.

[2] Le droit à une allocation échoit à l'obtention

a) au degré tertiaire A, d'un bachelor ou d'un master consécutif;

b) au degré tertiaire B, de l'examen professionnel fédéral, de l'examen professionnel fédéral supérieur ou d'un diplôme d'école supérieure.

[3] Les études dans une haute école qui suivent un diplôme du degré tertiaire B donnent également droit à une allocation.

Art. 9 Formations reconnues

[1] Une formation est reconnue lorsqu'elle se termine par un diplôme reconnu au plan suisse par la Confédération ou par les cantons signataires.

[2] Une formation qui prépare à un diplôme reconnu à l'échelon fédéral ou cantonal peut être reconnue par les cantons signataires.

[3] Les cantons signataires peuvent reconnaître, pour leurs ayant droits, d'autres formations donnant droit à une allocation.

Art. 10 Première et deuxième formation, formations continues

[1] Les allocations de formation sont versées au moins pour la première formation qui y donne droit.

[2] Les cantons signataires peuvent également verser des allocations de formation pour une deuxième formation ou pour une formation continue.

Art. 11 Conditions requises concernant la formation

[1] Est réputé satisfaire au droit à une allocation quiconque fournit la preuve qu'il remplit les conditions d'admission et de promotion relatives à cette filière de formation.

3 Allocations de formation

Art. 12 Forme des allocations de formation et âge limite

[1] Sont des allocations de formation:

a) les bourses d'études, contributions financières uniques ou périodiques versées comme allocation de formation et non remboursables, et

b) les prêts d'études uniques ou périodiques versés comme allocations de formation et remboursables.

[2] Les cantons peuvent fixer un âge maximum au-delà duquel le droit à une bourse d'études est échu. Cette limite ne peut être inférieure à 35 ans au début de la formation.

[3] Les cantons peuvent fixer librement un âge limite pour le prêt.

Art. 13 Durée du droit à l'allocation

[1] L'allocation de formation est accordée pour la durée de la formation; si la filière de formation dure plusieurs années, l'allocation peut être octroyée pour deux semestres au plus au-delà de la durée réglementaire de la formation.

[2] En cas de changement de filière, le droit à une allocation est maintenu une seule fois. La durée de ce droit s'établit en principe sur la base de la nouvelle formation, les cantons ayant toutefois la possibilité de déduire de cette durée les semestres de la première formation.

Art. 14 Libre choix de l'établissement et du lieu de formation

[1] L'octroi d'allocations de formation ne doit pas restreindre le libre choix d'une filière de formation reconnue.

[2] Pour les formations à l'étranger, la condition requise est que la personne en formation remplisse en principe les conditions exigées en Suisse pour une formation équivalente.

[3] Si la filière librement choisie d'une formation reconnue n'est pas la meilleur marché, un montant approprié peut être déduit.L'allocation prend toutefois en compte au moins les frais personnels qui auraient également découlé de la formation la meilleur marché.

Art. 15 Montant d'une allocation complète

[1] Le montant annuel d'une allocation complète est:

a) pour une personne en formation du degré secondaire II d'au moins 12'000 francs;

b) pour une personne en formation du degré tertiaire d'au moins 16'000 francs.

[2] Le montant annuel prévu à l'alinéa 1 augmente de 4'000 francs par enfant à la charge de la personne en formation.

[3] La Conférence des cantons signataires peut adapter les montants sur la base du renchérissement.

[4] Pour les formations du degré tertiaire, il est possible de remplaceren partie la bourse par un prêt (fractionnement), la bourse devant toutefois représenter les deux tiers au moins de l'allocation.

[5] Le canton peut définir librement le rapport bourse/prêt pour les montants alloués en sus du montant prévu à l'alinéa 1.

Art. 16 Formations à structures particulières

[1] Si les filières d'études comportent des particularités quant à leur organisation dans le temps ou à leur contenu, il convient d'en tenir dûment compte lors de l'octroi des bourses et des prêts d'études.

[2] Il y a lieu de prolonger proportionnellement la durée des études donnant droit à une allocation lorsque la formation ne peut être suivie qu'à temps partiel pour des raisons sociales, familiales ou de santé.

4 Calcul des allocations

Art. 17 Principe de calcul

[1] Les allocations de formation mettent à la disposition d'une personneen formation une participation à ses besoins financiers.

Art. 18 Calcul des besoins financiers

[1] L'allocation couvre les frais d'entretien et de formation nécessaires dans la mesure où ils dépassent la prestation propre raisonnablement exigible du requérant ou de la requérante, la prestation de ses parents, celle d'autres personnes légalement tenues et/ou celle d'autres tiers. Les cantons signataires définissent les besoins financiers en tenant compte des principes suivants:

a) budget de la personne en formation: sont pris en compte les frais d'entretien et de formation et, le cas échéant, le loyer. La personne peut être appelée également à fournir une prestation propre minimale. La fortune disponible ou, le cas échéant, le salaire d'apprenti peuvent eux aussi être pris en compte. La définition de la prestation propre doit tenir compte de la structure de la formation;

b) budget de la famille: la prestation de tiers ne peut être calculée que sur le solde disponible du revenu après couverture financière des besoins de base du tiers et de sa famille.

[2] Lors du calcul des besoins financiers, les forfaits sont admissibles. Lors de l'établissement des besoins de base d'une famille, le résultat ne peut être inférieur aux normes admises par le canton.

[3] Le montant des besoins financiers résultant du calcul effectué conformément aux alinéas 1 et 2 peut éventuellement être diminué en fonction d'un revenu complémentaire de la personne en formation si la somme des allocations de formation et des autres recettes dépasse les coûts de formation et d'entretien admis à l'endroit où se déroulent les études.

Art. 19 Calcul partiellement indépendant des prestations parentales

[1] On peut renoncer partiellement à tenir compte des prestations raisonnablement exigibles des parents lorsque la personne enformation a atteint l'âge de 25 ans, qu'elle a déjà terminé unepremière formation donnant accès à un métier et qu'elle était financièrement indépendante pendant deux ans avant de commencer sa nouvelle formation.

5 Exécution

Art. 20 Conférence des cantons signataires

[1] La Conférence des cantons signataires se compose d'une ou d'un représentant par canton signataire. Elle:

a) réévalue périodiquement les montants des allocations de formation complètes définis à l'article 15 et les adapte le cas échéant au renchérissement;

b) édicte des recommandations pour le calcul des allocations de formation.

[2] L'adaptation des montants sur la base du renchérissement se décide à la majorité des deux tiers des membres de la Conférence des cantons signataires.

Art. 21 Secrétariat

[1] Le Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) fait office de secrétariat de l'accord.

[2] Il doit s'acquitter notamment des tâches suivantes:

a) informer les cantons signataires;

b) étudier et élaborer des propositions en matière d'adaptation des montants des allocations de formation complètes, préparer les autres dossiers de la Conférence des cantons signataires, et

c) assumer les tâches courantes relatives à l'exécution de l'accord.

[3] Les frais occasionnés au secrétariat par l'exécution du présent accord sont à la charge des cantons signataires et répartis en fonction du nombre d'habitants.

Art. 22 Instance d'arbitrage

[1] Une commission arbitrale est mise en place en vue de régler tous les problèmes litigieux qui pourraient surgir entre les cantons signataires dans le cadre de l'application et de l'interprétation du présent accord.

[2] Cette commission est composée de trois membres désignés par les parties. Si ces dernières n'arrivent pas à se mettre d'accord, le Comité de la CDIP se charge de désigner les membres de la commission.

[3] Les dispositions du concordat sur l'arbitrage du 27 mars 1969 sont applicables [1)].

[4] La commission arbitrale tranche sans appel les litiges [2)].

6 Dispositions transitoires et finales

Art. 23 Adhésion

[1] L'adhésion au présent accord est déclarée auprès du Comité de la CDIP.

Art. 24

[1] Toute dénonciation de cet accord doit être déclarée auprès du Comité de la CDIP. Elle prend effet à la fin de la troisième année civile qui suit la dénonciation de l'accord.

[1)] Du fait de l'entrée en vigueur du Code de procédure civile (CPC) du 19 décembre2008, les articles 353 ss CPC s'appliquent en matière d'arbitrage.

[2)] Du fait de l'entrée en vigueur du Code de procédure civile (CPC) du 19 décembre2008, les articles 353 ss CPC s'appliquent en matière d'arbitrage.

Art. 25 Délai d'exécution

[1] Les cantons signataires ont l'obligation d'adapter leur législation cantonale à l'accord dans les cinq ans suivant son entrée en vigueur; les cantons qui adhèrent plus de deux ans après son entrée en vigueur disposent de trois ans pour effectuer les adaptations.

Art. 26 Entrée en vigueur

[1] Le Comité de la CDIP fait entrer en vigueur l'accord dès que dix cantons au moins y ont adhéré.

[2] Le Comité de la CDIP ne fera entrer en vigueur l'article 8 alinéa 2 lettre b qu'après approbation par l'Assemblée plénière d'un accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle supérieure.

[3] La Confédération est informée de cette entrée en vigueur.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

–

–

–

Dossier en lien avec les dossiers 1734 / GC/GR-2020-031 et 1735 / GC/GR-2020-030-1

Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études et projet de modification de la loi sur les allocations de formation

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports (EFCS) s'est réunie le 15 septembre 2020, de 14h00 à 16h00 dans la salle des arsenaux, Médiathèque, à Sion.

Commission EFCS

Membres	Remplacé par	15.09.2020
CONSTANTIN Patricia, AdG/LA, Présidente		X
JACQUOD Eric, UDC, Vice-président		X
TERRETTAZ Jean-Pierre, PLR, rapporteur		X
BRUTTIN Loïc, suppl. PLR		X
CIPOLLA Ludovic, UDC		excusé
DUBUIS Alexandre, Les Verts	MELLY Jean-Daniel	X
DUBUIS Margaux, AdG/LA		X
GUALINO Pierre, PDCB	BERGUERAND Charline	X
PANNATIER Christophe, PDCC	HERITIER Alexia	X
SCHAFEITEL Fabien, PDCC	BRANTSCHEN Frédéric	X
STEINER Sandro, suppl.,CVPO		excusé
WERLEN Egon, suppl., CSPO		X
ZURBRIGGEN Fabian, SVPO		X

Service parlementaire

REYNARD Sarah, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

DARBELLAY Christophe, Conseiller d'Etat, Chef du DEF

ANZEVUI Grégoire, adjoint, Service administratif et des affaires juridiques de la formation (SAAJF)

REY-HOLZER Vanessa, Responsable des affaires juridiques de la formation

PRALONG Gérald, Chef de la section des bourses et de prêts d'études, SAAJF

2. Présentation

En juin 2010, le Grand Conseil refusait d'entrer en matière sur le projet d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes des bourses d'études (concordat sur le bourses d'études). Cependant, en novembre 2010, le Grand Conseil adoptait la loi sur les allocations de formation qui se trouvait être quasiment compatible avec le concordat. En 2014, la loi fédérale sur les contributions de la Confédération à la formation (loi sur les aides à la formation) a été révisée. Entrée en vigueur en 2016, la nouvelle mouture reprend les dispositions formelles de l'accord intercantonal. Elle précise en outre que seuls les cantons qui respectent les dispositions formelles du concordat en ce qui concerne les hautes écoles peuvent prétendre aux contributions fédérales, ce qui correspond à un montant évalué à 1 million de francs pour le canton du Valais. La loi valaisanne actuelle respecte les dispositions de l'accord intercantonal, ce qui permet au Canton du Valais de toujours bénéficier de la subvention fédérale. Toutefois, des modifications futures de la loi fédérale sur les aides à la formation ou de l'accord intercantonal pourraient remettre en cause la subvention fédérale en cas de non adhésion. Le Grand Conseil a donc accepté en mai 2019 la motion 3.0388 qui demandait la ratification du concordat sur les bourses d'études.

L'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'étude ne remet pas en cause la politique du canton, qui à partir de 2010 a mis l'accent sur les bourses d'étude. Un montant non négligeable de ces bourses est d'ailleurs alloué aux jeunes du secondaire II (apprentis et collégiens) qui étudient en Valais. Par ailleurs, les cantons qui adhèrent à l'accord conservent la possibilité d'être plus ou moins généreux et de cibler les aides. Avec un montant moyen de 5'501 francs par bénéficiaire, le canton du Valais se situe certes en dessous de la moyenne suisse, mais dans le haut du tableau si l'on considère le montant accordé par habitant. Ceci est dû au fait que le Canton du Valais poursuit une politique plus démocratique et attribue des aides à un grand nombre d'étudiants.

L'accord fixe des standards minimaux qui, pour la grande majorité, sont déjà atteint par la loi sur les allocations de formation. Le projet de modification poursuit les objectifs suivants :

- Adapter la terminologie. Les allocations de formation sont renommées aides à la formation afin d'éviter toute confusion avec les allocations familiales.
- Adapter le calcul des aides octroyées en considérant le budget de l'étudiant et le budget de la famille.
- Optimiser et faciliter les procédures administratives.

3. Entrée en matière

Pour rappel, l'adhésion par le canton à un accord intercantonal se fait par une loi d'adhésion. L'accord intercantonal est par la suite intégré au recueil systématique. Le contenu de l'accord intercantonal ne peut faire l'objet de propositions d'amendement de la part des membres du Grand Conseil. Seul le texte de la loi d'adhésion est à proprement parler soumis aux parlementaires. A ce stade, les parlements cantonaux ne peuvent qu'accepter ou refuser l'adhésion à un accord intercantonal.

VOTE :

L'entrée en matière sur la loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'étude est **acceptée à l'unanimité** des 11 membres présents.

L'entrée en matière sur la modification de la loi sur les allocations de formation est **acceptée à l'unanimité** des 11 membres présents.

4. Lecture de détail

Seul les articles ayant fait l'objets de commentaires ou de remarques sont mentionnés ci-dessous.

Remarque générale :

La dénomination « prêts » est précisée par « prêts d'études ».

Art. 4b

Cet article a été soumis pour préavis au Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence. Le service, par la section des bourses et de prêts d'études, peut demander au service des contributions, l'aide sociale, ainsi que les autres entités énumérées à l'alinéa 2, de mettre à sa disposition des informations. Seules les informations pertinentes pour le calcul d'une aide à la formation sont transmises via SAP, il ne s'agit pas pour la section des bourses et de prêts d'études d'obtenir une vision complète de la situation fiscale des parents du requérant.

Cet article va faciliter le travail de la section des bourses et de prêts d'études, qui actuellement doit aviser les parents lorsqu'elle désire obtenir des informations complémentaires sur leur situation.

Art. 8

La nouvelle formulation de l'art. 8 al. 4 laisse sous-entendre qu'une formation à l'étranger pourrait ne pas être reconnue, bien qu'elle remplisse les conditions posées aux lettres a et b. Il est proposé de revenir à la version actuellement en vigueur.

Proposition :

*[4] Une formation à l'étranger **est** ~~**peut être**~~ reconnue, pour autant que:*

VOTE : proposition **acceptée** à l'unanimité.

Etant donné la multitude des formations, la section des bourses et des prêts d'études peut s'adresser au SEFRI pour savoir si une formation en Suisse ou à l'étranger est reconnue.

Art. 12

En Valais, les montants d'aides à la formation sont octroyés pour 80% sous forme de bourses et pour 20% sous forme de prêts d'études (voir exemple de calcul à la page 23 du message relatif à la modification de la loi sur les allocations de formation). Les prêts d'étude sont octroyés uniquement aux étudiants du degré tertiaire. Cette répartition dépend des budgets de l'Etat et peut varier. L'accord intercantonal prévoit néanmoins que les bourses doivent représenter au minimum deux tiers du total des aides à la formation attribuées au requérant (art. 12 al. 4 let. b). La générosité du Canton du Valais en matière de bourses peut expliquer pourquoi de nombreux étudiants renoncent au prêt d'études.

L'alinéa 2 a été abrogé car il n'y a plus de distinction entre école privée et école publique. Pour prétendre à une aide de formation, la formation doit être reconnue (cf. art. 8).

L'alinéa 3 a été ajouté pour éviter un surendettement des jeunes en formation ainsi qu'une multiplication des formations. Un prêt d'études s'élève au maximum à 3'200 francs par année (les aides à la formation sont plafonnées à 16'000 francs par année, 3'200 francs représentant le 20%). L'art. 13 al. 1 veille également à éviter la multiplication de formations débutées mais inachevées.

Art. 13 al. 1ter

Parmi les circonstances spéciales conduisant à une interruption de la formation qui n'est pas comptée dans la durée réglementaire des études, on peut citer la grossesse ou encore la perte d'un proche.

Art. 14

Selon l'art. 14 al. 3, le niveau de vie du lieu de formation est pris en considération pour déterminer le montant des aides à la formation. L'idée sous-jacente est d'éviter que des jeunes qui suivraient une formation dans un pays dont le coût de la vie est inférieur au coût de la vie en Suisse reçoivent une bourse identique à ceux qui auraient choisi d'étudier en Suisse. Dans le cas où le coût de la vie serait supérieur, celui-ci est pris en considération dans les limites du montant plafond des aides à la formation fixé par l'ordonnance (16'000 francs par année).

Art. 16

L'art. 16 al. 1 let. d) de la loi actuelle, qui prévoit que le revenu donnant droit à des allocations de formation est adapté vers le haut à partir du deuxième enfant, n'est pas repris dans le projet de modification de la loi. En effet, le nouveau principe de calcul défini par l'accord intercantonal prend en compte, d'une part, le budget de la personne en formation et, d'autre part, le budget de la famille (cf. p.16 du message relatif à l'accord intercantonal). Le budget de la famille tient compte de tous les membres de la famille.

Art. 18

On considère qu'une personne est partiellement indépendante lorsqu'elle a atteint l'âge de 25 ans, qu'elle a déjà terminé une première formation donnant accès à un métier et qu'elle était financièrement indépendante pendant deux ans avant de commencer sa nouvelle formation (cf. p.18 du message sur l'accord intercantonal).

La pratique depuis 2010 du Canton du Valais est généreuse puisque le service ne tient pas compte du revenu des parents dans le calcul d'aides de formation à des personnes partiellement indépendantes, bien que, selon l'accord intercantonal, il soit possible de prendre en compte un certain pourcentage. L'ordonnance fixe toutefois une limite maximale sur le revenu des parents à partir de laquelle on peut raisonnablement exiger des parents qu'ils participent à la formation de leur enfant, en lieu et place de l'Etat. Cette limite est fixée à 180'000 francs par l'ordonnance.

Art. 19

Existe-t-il un dispositif de contrôle ? Les aides à la formation sont versées aux bénéficiaires par semestre, pour autant qu'une attestation soit présentée et que la formation ait débuté. Le service ne mène pas d'enquêtes pour déceler d'éventuels abus. Néanmoins, l'art. 19 al. 1 est complété de

manière à ce que le service puisse exiger des informations *en tout temps*, c'est-à-dire même en cours d'année.

Art. 21

L'obligation de rembourser les prêts d'étude débute 8 ans après le début des études, moment à partir duquel les intérêts commencent à courir. Cela signifie que le prêt d'études porte un intérêt de 0% durant 7 ans. Dès la 8ème année, le taux d'intérêt par voie d'ordonnance est de 3%, ce qui est inférieur au taux pratiqué par la BCVS par exemple (2,75% + 0,25% de commission trimestrielle). Ce taux doit inciter les jeunes entrés dans la vie active à rembourser leur prêt d'études avant de contracter d'autres emprunts mais également à rendre les sommes prêtées en faveur de futurs bénéficiaires.

Art. 22

Lors de demande de remise de prêts d'études, une décision est rendue par le Département en charge de la formation. En cas de non-entrée en matière, un recours est possible selon la procédure ordinaire (LPJA).

Si le bénéficiaire d'un prêt d'études ne rembourse pas les montants dus, la procédure de mise en poursuite est engagée (loi sur les poursuites et faillites).

Art. 23

Lors de conflit avec les parents qui refusent de financer les études de leurs enfants, le service n'exige pas une décision de justice mais requiert des pièces qui prouvent l'existence d'un conflit (par ex. communications, écrits). Il s'agit là d'un cas typique traité par la commission des bourses et des prêts d'études.

Art. 24

Jusqu'à présent, c'était la commission des bourses et de prêts qui statuait sur les demandes d'aides à la formation. Cette compétence est transférée au service en charge des bourses et prêts d'études. La commission se voit attribuer un rôle plus stratégique et devra notamment préaviser les réclamations déposées à l'encontre des décisions du service.

Art. 28

Proposition :

[1] Les décisions relatives à l'octroi ou au refus d'une aide à la formation peuvent faire l'objet ***dans les 30 jours*** *d'une réclamation écrite et motivée auprès du service.*

L'art. 28 al. 1bis renvoie à la loi sur procédure et la juridiction administrative (LPJA) qui prévoit un délai de 30 jours. Il est judicieux de le préciser à l'alinéa 1.

VOTE : proposition **acceptée** à l'unanimité.

5. Vote final

La loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études et le projet de modification de la loi sur les allocations de formation sont **acceptés à l'unanimité** des 11 membres présents.

La commission EFCS propose d'accepter ces deux actes législatifs en lecture unique.

La présidente	Le rapporteur
Patricia Constantin	Jean-Pierre Terrettaz

Message

accompagnant le projet de modification de la loi sur les allocations de formation (LAF)

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de modification de la loi sur les allocations de formation (LAF).

1. Introduction

La loi sur les allocations de formation, adoptée le 18 novembre 2010, a remplacé la précédente loi datant du 14 mai 1986 concernant l'octroi des bourses et prêts d'honneur.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur les allocations de formation en 2010, la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les contributions à la formation a été abrogée. La loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire a en effet été remplacée par une nouvelle loi fédérale adoptée (Loi sur les aides à la formation) le 12 décembre 2014 (RS 416.0) et entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

L'article 2 de la loi fédérale définit une nouvelle nomenclature en utilisant la formulation d'« aides à la formation », regroupant les « bourses d'études »[1] et les « prêts d'études »[2].

Dans un souci d'harmonisation avec le droit fédéral et afin d'éviter une confusion des administrés avec les allocations familiales perçues par les représentants légaux d'élèves âgés en principe de plus de 16 ans et effectuant une formation, qui sont nommées « allocations de formation professionnelle »[3], le projet de modification qui vous est soumis remplace les références actuelles aux « allocations » par le terme « aides à la formation».

En outre, l'article 4 de la nouvelle loi fédérale sur les aides à la formation précise les conditions que doivent remplir les cantons afin de bénéficier des contributions fédérales (plus d'un million de francs par année pour le canton du Valais), à savoir

---

[1] « *les prestations en espèces, uniques ou périodiques, qui sont accordées à des personnes pour leur formation et qui ne doivent pas être remboursées »* (art. 2 let. b de la Loi fédérale sur les aides à la formation du 12 décembre 2014)

[2] « *les prestations en espèces, uniques ou périodiques, qui sont accordées à des personnes pour leur formation et qui doivent être remboursées »* (art. 2 let. c de la Loi fédérale sur les aides à la formation du 12 décembre 2014)

[3] Art. 8 de la Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) du 11 septembre.2008 (RS/VS 836.1)

respecter les articles 3, 5 à 14 et 16 de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du 18 juin 2009.

Dès lors, le projet de modification de la loi cantonale est présenté de manière cohérente avec le projet de loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du 18 juin 2009 afin que le Grand Conseil puisse disposer d'une vision d'ensemble de cette thématique. Il s'agit de réaliser la motion numéro 3.0388 déposée le 9 mars 2018, et acceptée le 9 mai 2019 par 100 voix pour, 17 contre et 3 abstentions, demandant la ratification par le canton du Valais du concordat intercantonal sur les bourses d'études.

2. Données statistiques

L'ensemble des cantons suisses attribuent environ 364 millions de francs par an d'aides à la formation, répartis à hauteur de 95 % sous formes de bourses[4](chiffres de 2018).

De son côté, le canton du Valais a alloué 20.5 millions d'aides sous forme de bourses et de prêts d'études en 2019 (17.9 millions de bourses et 2.6 millions de prêts).

La loi cantonale de 2010 a constitué un tournant important pour le canton avec une part bourses/prêts qui a été significativement changée au bénéfice des étudiants valaisans qui ont pu obtenir plus de bourses non remboursables et moins de prêts à rembourser. Les différentes variations budgétaires constatées ces dernières années s'expliquent notamment par l'examen des tâches et des structures de l'Etat (ETS 1 et 2). Nous constatons depuis 2017 une stabilisation du système avec un budget de bourses et de prêts d'études qui se situe à environ 20 millions de francs.

Figure 2 : Evolution des montants alloués sous forme de bourses et prêts d'études de 2009 à 2019 pour le canton du Valais

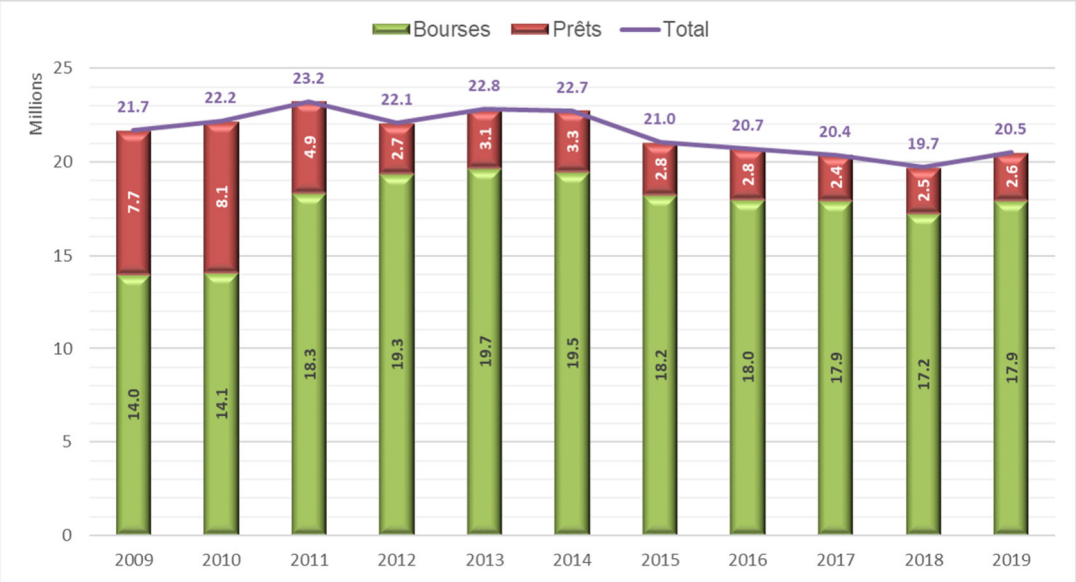

En ce qui concerne l'évolution du nombre de requêtes, nous constatons également une stabilisation de ce nombre à environ 4'300 demandes par année après les pics des années 2012 et 2013 durant lesquelles plus de 5'000 demandes ont été traitées.

[4] Office fédéral de la statistique (OFS): bourses et prêts d'études cantonaux 2018

Figure 3 : Evolution du nombre de requêtes de 2009 à 2019 pour le canton du Valais

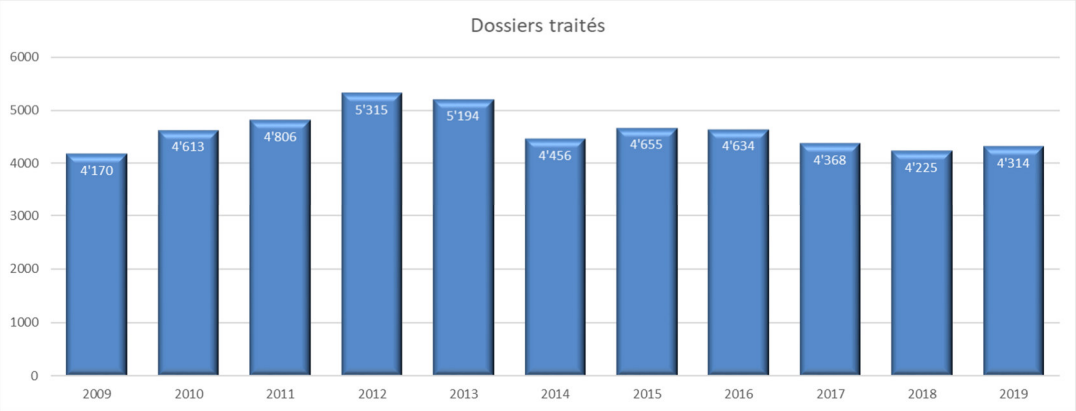

Comparaison intercantonale

Sur la base des données statistiques de 2018[5], dernières données publiées par l'Office fédéral de la statistique (OFS), le canton du Valais fait partie des cantons suisses les plus généreux en matière de bourses et prêts d'études.

En effet, en allouant un montant de 56.80 francs par habitant, l'effort du canton dans le domaine est largement supérieur à la moyenne suisse qui se monte à 42.60 francs par habitant. Le canton du Valais occupe ainsi le 5ème rang suisse en matière d'aides à la formation par habitant.

A relever que ces statistiques ne comprennent pas les aides en matière de transport (Rail-Check) octroyées par le canton du Valais aux étudiants et apprentis, indépendamment de la situation financière des parents de ces derniers.

En ce qui concerne le montant moyen de 5'501 francs de bourses et prêts d'études alloué par bénéficiaire, il se situe en dessous de la moyenne suisse (7'759 francs). Ceci est dû au fait que le canton du Valais suit une politique qui attribue des aides à la formation à un grand nombre d'étudiants y compris les apprentis et les étudiants du secondaire II général. Notre canton a en effet le pourcentage de bénéficiaires par habitant le plus important de suisse (1.19% alors que la moyenne suisse est de 0.57%). Ce pourcentage élevé s'explique notamment par les caractéristiques géographiques du canton qui font que plus de 62% des bénéficiaires effectuent des études du secondaire II (ce qui induit des frais de déplacement et de repas hors domicile importants) et au fait que le canton du Valais est un canton périphérique.

[5] Office fédéral de la statistique (OFS): bourses et prêts d'études cantonaux 2018

Figure 4 : Comparaison intercantonale, basée sur les chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS): bourses et prêts d'études cantonaux 2018

Bourses & Prêts d'études	Montant par habitant
Suisse	**42.6**
Vaud	93.1
Genève	86.6
Jura	83.2
Bâle-Ville	61.1
Valais	56.8
Tessin	53.4
Grisons	51.3
Uri	51.0
Glaris	38.0
Fribourg	37.5
Zurich	33.1
Neuchâtel	33.0

Bourses & Prêts d'études	Montant moyen
Suisse	**7'759**
Vaud	10'136
Zurich	9'922
Genève	8'955
Jura	8'700
...	...
Fribourg	5'761
Argovie	5'708
Appenzell Rh.-I.	5'693
Neuchâtel	5'534
Valais	5'501
Grisons	5'177
Schaffhouse	4'916

Bourses & Prêts d'études	Part de bénéficiaires par rapport à la population résidante en %
Suisse	**0.57**
Valais	1.19
Bâle-Ville	0.99
Grisons	0.99
Jura	0.99
Genève	0.98
Vaud	0.93
Uri	0.8
Tessin	0.7
Fribourg	0.65
Neuchâtel	0.6
Argovie	0.54
Glaris	0.48

3. Commentaire des modifications article par article

Titre : Loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE)
Le titre de la loi est adapté afin d'éviter une confusion du grand public avec les allocations de formation professionnelle (domaine des allocations familiales) perçues par les représentants légaux d'élèves âgés en principe de plus de 16 ans et effectuant une formation, allocations prévues à l'article 8 de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) du 11 septembre 2008 (RS/VS 836.1).

Les termes de « bourses d'études » et « prêts d'études » correspondent à la nomenclature de la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire du 12 décembre 2014.

Préambule
Adaptation à la loi fédérale, avec la citation de la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire (Loi sur les aides à la formation) du 12 décembre 2014.

Mention de la loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études, projetée.

Ajout de la loi cantonale sur les subventions du 13 novembre 1995.

Art. 1 al. 1
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 1 al. 2
Abrogation : la loi cantonale sur les subventions a été ajoutée au préambule de la loi.

Art. 2 al. 1
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 3 al. 1
Rappel du principe de subsidiarité en matière de financement d'une formation qui incombe en premier lieu à la personne en formation, ensuite à ses parents et aux autres personnes légalement tenues à son entretien. Dans la mesure où les possibilités financières des personnes précitées sont insuffisantes, des aides à la formation sont allouées par l'Etat si les conditions sont remplies.

Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 4a al. 1 (nouveau)
Ajout d'un article relatif à la collaboration entre le Canton du Valais et les autres cantons ainsi qu'avec la Confédération. Il s'agit de la concrétisation du principe fixé à l'article 4 de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du 18 juin 2009.

Art. 4a al. 2 (nouveau)
Ajout d'un article portant sur le principe de la collaboration et de l'échange d'informations entre les services de l'administration cantonale, les contours étant précisés au nouvel article 4b.

Art. 4b (nouveau)
Adaptation de la loi actuelle aux exigences en matière de protection des données. Cet article a été soumis à l'approbation du Préposé cantonal à la protection des données, qui n'a pas suscité de remarques.

Titre 2
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 5 al. 1
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aide à la formation ».

Art. 5 al. 1 let. c
Précisions : la lettre c ne concerne que des ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE. Le projet présenté ajoute la condition d'être titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C) ou de séjour supérieure à une année (permis B) en Suisse pendant cinq années au moins. La situation n'est pas la même selon qu'il s'agisse d'Etats membres de l'UE/AELE ou de pays extra-européens. En effet, conformément aux accords bilatéraux, les salariées et salariés suisses résidant dans l'UE/AELE et leurs enfants ont droit aux mêmes prestations que les ressortissants de ces pays.

Art. 5 al. 1 let. e
Précisions : la lettre e concerne les ressortissants des Etats membres de l'UE/AELE. Les ressortissants d'Etats de l'UE/AELE signataires d'un accord sont traités comme les personnes de nationalité suisse, lorsqu'il s'agit de personnes travaillant et domiciliées en Suisse ou de leurs enfants.

Art. 5 al. 2
Les titulaires de permis B formation sont notamment concernés par cet alinéa.

Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 5 al. 3
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 6
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation », dans le titre et dans le corps du texte.

Art. 7
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation », dans le titre et dans le corps du texte.

Art. 7 al. 1 let. a
Abrogation : cette filière de formation a été déplacée à la lettre b^{bis}, la filière mentionnée en lettre b étant antérieure chronologiquement.

Art. 7 al. 1 let. b
Enumération effectuée sous forme de chiffres pour une meilleure lisibilité.

Art. 7 al. 1 let. b^{bis} (nouveau)
Reprise de l'actuelle lettre a et ajout des mesures de transition reconnues par le canton.

Art. 7 al. 1 let. c
Ajout des formations préparatoires obligatoires pour accéder à une formation du secondaire du deuxième degré ou du degré tertiaire, ainsi que les programmes passerelles.

Art. 7 al. 1 let. d
Précision apportée, le secondaire du deuxième degré comportant deux filières, l'une générale et l'autre professionnelle.

Art. 7 al. 1 let. f
Abrogation : Seules les formations délivrant un titre reconnu par la Confédération et/ou par le canton sont reconnues. Ainsi, les deuxièmes formations et la formation continue doivent faire partie des formations mentionnées dans les lettres précédentes de cet alinéa pour être reconnues.

Art. 7 al. 1 let. g
Abrogation : Seules les formations délivrant un titre reconnu par la Confédération et/ou par le canton sont reconnues. Ainsi, les formations complémentaires doivent faire partie des formations mentionnées dans les lettres précédentes de cet alinéa pour être reconnues.

Art. 8 al. 4
Précision apportée quant aux formations suivies à l'étranger. Compte tenu de la variété de formations propres à chaque pays, il est proposé que la personne requérant une aide à la formation de la part du Canton du Valais remplisse les conditions pour suivre une formation comparable en Suisse et

apporte la preuve que la formation qu'elle effectue se clôt par un titre reconnu en Suisse. De plus, la formulation potestative a été retenue.

Art. 8 al. 5
Précision apportée quant à l'autorité compétente au sein du canton.

Art. 8 al. 6
Abrogation : compte tenu de la précision amenée à l'alinéa 5 de cet article, l'alinéa 6 n'est plus nécessaire.

Art. 9
Abrogation : les conditions d'octroi d'une aide à la formation sont déjà définies dans plusieurs autres dispositions de la loi, en particulier les articles 5 à 10.

Art. 10
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation » dans le corps du texte.

Titre 3
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 11
Le préambule de la loi cite la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire. Il est proposé que les définitions prévues à l'article 2 de la loi fédérale soient reprises, avec des adaptations dans le droit cantonal - le terme « prestations en espèces » n'ayant pas été repris. S'agissant des bourses, elles doivent être remboursées dans les cas visés à l'article 20 alinéa 1 LAF, à savoir obtention de l'aide à la formation à tort, aide à la formation non utilisée en vue de la formation pour laquelle elle a été accordée ou en cas d'interruption de la formation avant la fin de la période pour laquelle l'aide à la formation a déjà été versée.

Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 12
Adaptation terminologique dans le titre: « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 12 al. 1 let. a
Enumération effectuée sous forme de chiffres pour une meilleure lisibilité.

Précision apportée au chiffre 2 : indication que les apprentis sont des élèves du secondaire du deuxième degré professionnel.

Art. 12 al. 1 let. b
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 12 al. 1 let. c
Enumération effectuée sous forme de chiffres pour une meilleure lisibilité.

Prise en compte au chiffre 1 de la participation de tiers à un perfectionnement professionnel du requérant.

Précisions quant aux situations dans lesquelles des prêts d'études sont accordés avec la citation des personnes effectuant des doctorats (chiffre 2), des stages préparant à la profession d'avocat ou de notaire (chiffre 3).

Au chiffre 5, le terme « universitaires » dans le cas des deuxièmes formations universitaires est remplacé par « tertiaires » afin de tenir compte du développement du paysage de la formation en Suisse avec notamment les Hautes écoles spécialisées.

Art. 12 al. 2
Abrogation : les élèves fréquentant des écoles privées sont soumis aux mêmes critères que ceux suivant une formation dispensée dans un établissement public.

Art. 12 al. 3 (nouveau)
La fixation d'un montant total maximal des prêts d'études ne devant pas être supérieur à 50'000 francs afin d'éviter à un bénéficiaire un endettement trop important à l'issue de ses études.

Art. 13
Adaptation terminologique dans le titre et le corps du texte : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 13 al. 1
Afin de responsabiliser les bénéficiaires d'aides à la formation, il est précisé que le dépassement de deux semestres au-delà de la durée réglementaire de la formation ne donne plus le droit à l'obtention d'aides à la formation sous forme de bourses mais uniquement sous forme de prêts d'études, pour autant bien évidemment que le requérant remplisse les autres conditions d'octroi.

Art. 13 al. 1bis (nouveau)
Indication que le calcul de la durée réglementaire de la formation tient compte du caractère particulier des situations mentionnées à cet alinéa en déduisant ces périodes de la durée de la formation.

Art. 13 al. 2
Un changement de filière de formation ne fait pas perdre le droit à une aide à la formation. Néanmoins cet article permet de préciser que les années de formation effectuées avant le changement de filière peuvent être soustraites de la durée des études totale afin de ne pas subventionner indéfiniment une personne en formation.

Art. 13 al. 3
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 13 al. 4
Adaptation terminologique : « prêt » en « prêts d'études ».

Art. 14 al. 2
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Une formation suivie hors canton donne droit à une aide à la formation identique à celle octroyée pour une formation dans un établissement de formation sis en Valais, et ce dans un souci d'égalité de traitement.

Art. 14 al. 3
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Les formations suivies à l'étranger ayant souvent un coût moindre que celles dispensées en Suisse, le niveau de vie du lieu de formation est pris en considération pour déterminer le montant de l'aide à la formation.

Titre 4
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 15 al. 1
Rappel du principe de subsidiarité en matière de financement d'une formation qui incombe en premier lieu à la personne en formation, à ses parents et aux autres personnes légalement tenues à son entretien. Dans la mesure où les possibilités financières des personnes précitées sont insuffisantes, des aides à la formation sont allouées par l'Etat si les conditions sont remplies.

Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 16
Adaptation du calcul des besoins financiers afin de respecter les principes de l'accord intercantonal qui exige de prendre en compte d'un côté le budget de la personne en formation et de l'autre le budget de la famille. L'utilisation de forfait pour déterminer les frais est possible. Le mode de calcul détaillé est défini dans l'ordonnance du Conseil d'Etat.

Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Des exemples de calcul figurent en annexe du présent message.

Art. 16 al. 3bis (nouveau)
En raison du décalage entre l'année civile pour laquelle les budgets sont alloués et l'année scolaire pour laquelle les aides à la formation sont octroyées, le Département peut appliquer un coefficient aux parts contributives des parents afin d'utiliser les enveloppes budgétaires qui lui sont allouées.

Art. 17
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Ajout de la notion de « forfaits annuels » qui concernent les différents frais admis pris en compte dans le calcul, frais qui peuvent être déterminés sur une base forfaitaire. Les montants minimaux de l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du 18 juin 2009 sont réservés.

Art. 18 al. 1
Enumération effectuée sous forme de lettres pour une meilleure lisibilité et compréhension avec la précision que les conditions prévues dans cet alinéa doivent être remplies au début de l'année de formation pour laquelle une requête d'aide à la formation est déposée.

Art. 18 al. 2
Suppression de la seconde phrase qui mentionne que les autres conditions de l'alinéa 1 sont applicables, cette phrase étant inutile.

Art. 18 al. 4
Précision quant aux éléments devant figurer dans l'ordonnance.

Art. 19 al. 1 let. a
Ajout d'une phrase précisant que les indications et documents fournis, en tout temps, par la personne requérant une aide à la formation doivent être complets et conformes à la vérité, en parallèle à l'article 20 al. 1 de la LAF traitant de l'obligation de remboursement de l'aide à la formation en cas d'indications inexactes, incomplètes ou qui se sont modifiées.

Art. 19 al. 1 let. b
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 19 al. 2
Précision : renvoi à l'article 30 de la loi cantonale sur les subventions relatives aux dispositions pénales afin d'éviter des redites.

Art. 20
Adaptation terminologique dans le titre et le corps du texte : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 20 al. 1 let. b
Ajout de la conjonction de coordination « ou » afin de mettre en lumière le caractère alternatif des situations énumérées à l'alinéa 1.

Art. 20 al. 2 (nouveau)
Si le requérant se soustrait aux obligations fixées à l'article 19, il peut être exclu du droit à d'autres aides à la formation.

Art. 21 al. 1
Le remboursement des prêts et celui des intérêts sur les prêts ont été séparés dans deux articles différents. Le délai actuel de remboursement de 10 ans est conservé avec une précision sur l'obligation de rembourser qui débute le 1er janvier de la 3ème année civile suivant la fin des études.

Art. 21a al. 1 (nouveau)
Les prêts d'études sont octroyés sans intérêts pendant toute la durée de la formation et jusqu'au 1er janvier de la troisième année civile suivant la fin des études. Ainsi, en prenant l'exemple d'une formation tertiaire de 5 ans débutant en 2020, les prêts octroyés durant la formation ne porteront pas d'intérêts jusqu'au 1er janvier 2028.

Art. 21a al. 2 (nouveau)
Précision que les intérêts des prêts d'études ne débutent qu'à partir du 1er janvier de la troisième année civile suivant la fin des études.

Art. 21a al. 3 (nouveau)
Clarification par rapport à la pratique actuelle : les intérêts annuels courus sont facturés à la fin de chaque année civile.

Art. 21b (nouveau)
Ajout d'un article précisant la notion de fin des études qui peut donner lieu à discussion dans la pratique. La fin des études correspond à la fin de la formation pour laquelle les aides à la formation ont été octroyées en sachant que la formation doit être considérée par domaine d'étude. Une interruption de formation de plus d'une année ou la non obtention du titre sont considérées comme une fin des études sauf circonstances exceptionnelles, telle qu'une maladie ou un accident.

Art. 22 al. 1
Compétence attribuée au service en charge des bourses et des prêts d'études pour accorder, si les circonstances se justifient, des facilités de remboursement des prêts d'études et/ou pour le paiement des intérêts, dans un souci d'efficience administrative. Nous relevons que la compétence en matière de remise des prêts et des intérêts demeure au Département en charge de la formation en vertu de l'alinéa 2 de cet article.

Art. 22 al. 2
La compétence de remise des prêts et des intérêts demeure au Département en charge de la formation.

Art. 23 al. 1, 2ème phrase
Adaptation de détail : « des prêts » en lieu et place de « de tels prêts ».

Art. 24 al. 1
Le nombre de membres a été fixé à 9. Le Chef de service et le Chef de la section des bourses et prêts d'études sont membres avec voix consultatives.

Art. 24 al. 2 let. a
Pour pouvoir statuer sur une demande, un examen détaillé des requêtes est effectué ce qui nécessite de disposer de tous les éléments du dossier. Vu le nombre de demandes et de pièces à analyser et dans le but de pouvoir y

répondre plus rapidement sans devoir attendre la prochaine séance de la Commission, il n'est pas efficient de laisser cette attribution à la Commission. Ainsi, il est proposé que la Commission ne traite plus chaque requête, mais préavise désormais les réclamations déposées à l'encontre des décisions du Service en charge des bourses et prêts d'études (art. 27a).

Art. 24 al. 2 let. b
Abrogation: l'évaluation de la pertinence des outils à disposition de la Commission n'a pas de raison d'être mentionnée en tant que telle car il ne s'agit pas d'une attribution mais d'une tâche courante. Les autres attributions sont reprises avec dans les lettres c et d.

Art. 24 al. 2 let. c (nouveau)
La Commission a comme nouvelle attribution de donner son avis sur les projets de loi et d'ordonnance relatifs aux bourses d'études ainsi que sur toute question dont le Département ou le service la saisit.

Art. 24 al. 2 let. d (nouveau)
Reprise et reformulation de l'article 24 al. 2 let. b de la loi actuelle concernant l'attribution de formule des propositions sur les mesures à prendre dans le domaine des bourses et prêts d'études.

Art. 24 al. 2 let. e (nouveau)
La Commission a comme nouvelle attribution de préaviser pour le compte du Département en charge de la formation les reconnaissances de formation non prévues par la présente loi.

Art. 25 al. 1
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 25 al. 2
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 26 al. 1
Suppression de la nécessité de déposer les demandes d'aides à la formation avant le début de la formation et ajout de la notion de formes de présentation des requêtes.

Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 26 al. 2
Abrogation : cet alinéa n'est pas nécessaire dans la mesure où la Section des bourses et prêts d'études peut demander les justificatifs nécessaires au traitement de la demande d'aide à la formation selon l'alinéa 3.

Art. 27 Titre
Adaptation terminologique : « allocations » modifiées en « aides à la formation ».

Art. 27 al. 1 let. c
Ajout du remboursement volontaire des bourses dans les sources de financement des bourses d'études.

Art. 27 al. 2
Adaptation terminologique : « prêts » modifiés en « prêts d'études ».

Art. 27a (nouveau)
Afin de permettre un traitement plus rapide des nombreuses demandes d'aides à la formation, la compétence décisionnelle en matière d'aide est confiée au service en charge des bourses et prêts d'études. Dans tous les cantons suisses, cette compétence est attribuée à l'entité administrative qui traite les demandes.

Art. 28 al. 1
Adaptation en raison du nouvel article 27a.

Art. 28 al. 1bis (nouveau)
Adaptation en raison du nouvel article 27a avec la mention que la loi sur la procédure et la juridiction administratives s'applique lors de la phase de réclamation.

Art. 28 al. 2
Adaptation en raison du nouvel article 27a.

4. Dispositions transitoires

Le remboursement des prêts accordés avant l'entrée en vigueur de la modification projetée demeure soumis aux conditions fixées par le droit actuel, à savoir celles prévalant lors de la signature des contrats de prêts. De la même manière, les procédures pendantes lors de l'entrée en vigueur de la modification de la loi sont poursuivies conformément à l'ancien droit.

5. Référendum et entrée en vigueur

Les dispositions usuelles concernant le référendum facultatif et l'entrée en vigueur de la modification de la loi sont prévues.

6. Incidences financières

Le projet de modification de la loi sur les allocations de formation (LAF) n'induit pas d'incidences financières supplémentaires.

7. Conclusions

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter cette proposition de modification de la loi sur les allocations de formation, qui visent notamment à atteindre les objectifs suivants :

- adapter la terminologie de la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire (Loi sur les aides à la formation) du 12 décembre 2014 dans un souci d'harmonisation ;

- adapter le calcul des besoins financiers afin de respecter les principes de l'accord intercantonal qui demande de prendre compte d'un côté le budget de la personne en formation et de l'autre le budget de la famille ;
- intégrer les décisions prises par le Parlement et mettre en œuvre de la motion numéro 3.0388 ;
- optimiser et faciliter les procédures administratives.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, date

Le président du Conseil d'Etat: **Christophe Darbellay**
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

Annexes : exemples de calcul

Annexes

Informations concernant les exemples de calcul

Toutes les données utilisées dans les exemples sont fictives.

Les éléments suivants ont été pris en compte dans les exemples ci-après :

1. **Composition de la famille**

Famille de 4 personnes (2 parents et 2 enfants)
Les parents sont mariés
1 enfant est en formation post obligatoire
1 enfant est en formation obligatoire

2. **Calcul de l'aide à la formation**

L'aide à la formation est calculée dans chaque exemple pour l'enfant en formation post obligatoire.

Celui-ci suit, pour chaque exemple, une formation différente : apprentissage, maturité, haute école spécialisée, université.

3. **Calcul du revenu déterminant des parents**

Le calcul du revenu déterminant des parents s'effectue sur la base de la taxation fiscale. Les chiffres entre parenthèses et en italiques (par ex : 2400) correspondent aux rubriques de la taxation. Le revenu déterminant des parents est calculé selon l'ordonnance actuelle.

Exemple de calcul – Apprentissage

Détail des calculs

Année scolaire	**2020/2021**	
Nom - Prénom	**Exemple**	**Numéro 1**
Date de naissance	01.01.2001	
Etat civil	Célibataire	
Domicile	1933 Sembrancher	
Formation	Apprentissage	
Lieu de formation	Sion	
Type de formation	Formation du secondaire II	

Budget de la famille

Prise en compte des prestations parentales	**100%**		
Besoins de la famille	**Nombre de personnes**		**Montants**
Nombre de parents	2		
Nombre d'enfants à charge	2		
Nombre de personnes dans le ménage	4		
Entretien de la famille	4		**25'400**
Supplément d'intégration	4		**4'800**
Logement de la famille	4		**17'900**
Assurance maladie de la famille			
Nombre de parents	2	11'100	
Nombre d'enfants à charge de plus de 25 ans	0	0	
Nombre d'enfants à charge entre 19 et 25 ans	1	4'300	
Nombre d'enfants à charge entre 0 et 18 ans	1	1'300	
Frais Assurance malaldie de la famille			**16'700**
Supplément de formation (1'800.- / enfants en formation p.-o.)			
Nombre d'enfants en formation post-obligatoire	1		**1'800**
Suuplément de frais divers (1'000.- / personne)	4		**4'000**
Besoins de la famille			**70'600**

Revenu déterminant des parents (Base : Taxation 2017)			
Revenu net *(2400)*		+	62'000
Fortune brute (3500)			*400'000*
Bâtiment privés (2920,2922)			*180'000*
Fortune revalorisée brute			*436'000*
Dette (4000)			*350'000*
Fortune revalorisée nette			*86'000*
Revenu de la fortune (5 % fortune revalorisée nette)		+	4'300
Pilier 3a *(2210,2220)*		+	6'600
Revenu négatif de la fortune immobilière *(1110,1120,1130)*		+	2'500
Pensions alimentaires versées *(2531)*		-	0
Prestations en capital reçues *(1010,1020)*		-	0
Revenu déterminant			**75'400**

Excédent de revenus (Revenu déterminant - Besoins de la famille > 0)	**4'800**
Nombre d'enfants mineurs ou en formation	**2**
Contribution déterminante des parents	**2'400**
Découvert de la famille (Revenu déterminant - Besoins de la famille < 0)	0
Nombre de personnes dans la famille	4
Part de la personne en formation au découvert de la famille	**0**

Exemple de calcul – Apprentissage (suite)

Détail des calculs

Budget du requérant

Prise en compte de frais d'entretien hors famille	**Non**			
Besoins du requérant				**0**
Frais liés à la formation				
Frais de formation	2'000			
Frais de repas	2'550			
Frais de déplacement	1'450			
Frais d'un logement d'étude	0			
Frais liés à la formation				**6'000**
Total des charges du requérant				**6'000**

Revenus personnels	**Requérant**	**Conjoint**		
Revenus	7'200	0	+	7'200
Pensions alimentaires	0	0	+	0
Rentes	0	0	+	0
Total des revenus				**7'200**
Franchise			-	6'000
Revenus personnels > 0				**1'200**
Fortune personnelle				
Fortune nette				2'000
5% de la fortune nette				**100**

Calcul de l'allocation

Charges du requérant			+	6'000
Part de la personne en formation au découvert de la famille			+	0
Revenus personnels			-	1'200
5% de la fortune nette			-	100
Contribution des parents	2'400	100%	-	2'400
Découvert du requérant			=	**2'300**
Montant maximum de frais annuels slon le type de formation	Secondaire II			12'000
Majoration du maximum pour enfants à charge	0		+	0
Montan annuel de frais admis				12'000
Allocation possible				**2'300**
Nombre de semestres	2			

				Montants alloués
Bourse	100.00%	2'300		**2'300**
Prêt	0.00%	2'300		**0**

Exemple de calcul – Maturité

Détail des calculs

Année scolaire		**2020/2021**		
Nom - Prénom	**Exemple**	**Numéro 2**		
Date de naissance	01.01.2001			
Etat civil	Célibataire			
Domicile	1933 Sembrancher			
Formation	Maturité gymnasiale			
Lieu de formation	LCC - Sion			
Type de formation	Formation du secondaire II			

Budget de la famille

Prise en compte des prestations parentales	**100%**			
Besoins de la famille	**Nombre de personnes**			**Montants**
Nombre de parents	2			
Nombre d'enfants à charge	2			
Nombre de personnes dans le ménage	4			
Entretien de la famille	4			**25'400**
Supplément d'intégration	4			**4'800**
Logement de la famille	4			**17'900**
Assurance maladie de la famille				
Nombre de parents	2	11'100		
Nombre d'enfants à charge de plus de 25 ans	0	0		
Nombre d'enfants à charge entre 19 et 25 ans	1	4'300		
Nombre d'enfants à charge entre 0 et 18 ans	1	1'300		
Frais Assurance malaldie de la famille				**16'700**
Supplément de formation (1'800.- / enfants en formation p.-o.)				
Nombre d'enfants en formation post-obligatoire	1			**1'800**
Suuplément de frais divers (1'000.- / personne)	4			**4'000**
Besoins de la famille				**70'600**
Revenu déterminant des parents (Base : Taxation 2017)				
Revenu net *(2400)*			+	62'000
Fortune brute (3500)				*400'000*
Bâtiment privés (2920,2922)				*180'000*
Fortune revalorisée brute				*436'000*
Dette (4000)				*350'000*
Fortune revalorisée nette				*86'000*
Revenu de la fortune (5 % fortune revalorisée nette)			+	4'300
Pilier 3a *(2210,2220)*			+	6'600
Revenu négatif de la fortune immobilière *(1110,1120,1130)*			+	2'500
Pensions alimentaires versées *(2531)*			-	0
Prestations en capital reçues *(1010,1020)*			-	0
Revenu déterminant				**75'400**
Excédent de revenus (Revenu déterminant - Besoins de la famille > 0)				**4'800**
Nombre d'enfants mineurs ou en formation				**2**
Contribution déterminante des parents				**2'400**
Découvert de la famille (Revenu déterminant - Besoins de la famille < 0)				0
Nombre de personnes dans la famille				4
Part de la personne en formation au découvert de la famille				**0**

Exemple de calcul – Maturité (suite)

Détail des calculs

Budget du requérant

Prise en compte de frais d'entretien hors famille	**Non**			
Besoins du requérant				**0**
Frais liés à la formation				
Frais de formation	2'000			
Frais de repas	2'550			
Frais de déplacement	1'450			
Frais d'un logement d'étude	0			
Frais liés à la formation				**6'000**
Total des charges du requérant				**6'000**

Revenus personnels	**Requérant**	**Conjoint**		
Revenus	0	0	+	0
Pensions alimentaires	0	0	+	0
Rentes	0	0	+	0
Total des revenus				**0**
Franchise			-	6'000
Revenus personnels > 0				**0**

Fortune personnelle		
Fortune nette		0
5% de la fortune nette		**0**

Calcul de l'allocation

Charges du requérant			+	6'000
Part de la personne en formation au découvert de la famille			+	0
Revenus personnels			-	0
5% de la fortune nette			-	0
Contribution des parents	2'400	100%	-	2'400
Découvert du requérant			=	**3'600**

Montant maximum de frais annuels slon le type de formation	Secondaire II		12'000
Majoration du maximum pour enfants à charge	0	+	0
Montan annuel de frais admis			12'000
Allocation possible			**3'600**
Nombre de semestres	2		

				Montants alloués
	Bourse	100.00%	3'600	**3'600**
	Prêt	0.00%	3'600	**0**

Exemple de calcul – HES

Détail des calculs

Année scolaire		**2020/2021**	
Nom - Prénom	**Exemple**	**Numéro 3**	
Date de naissance	01.01.1998		
Etat civil	Célibataire		
Domicile	1933 Sembrancher		
Formation	HES		
Lieu de formation	Sierre		
Type de formation	Formation tertiaire		

Budget de la famille

Prise en compte des prestations parentales	**100%**		
Besoins de la famille	**Nombre de personnes**		**Montants**
Nombre de parents	2		
Nombre d'enfants à charge	2		
Nombre de personnes dans le ménage	4		
Entretien de la famille	4		**25'400**
Supplément d'intégration	4		**4'800**
Logement de la famille	4		**17'900**
Assurance maladie de la famille			
Nombre de parents	2	11'100	
Nombre d'enfants à charge de plus de 25 ans	0	0	
Nombre d'enfants à charge entre 19 et 25 ans	1	4'300	
Nombre d'enfants à charge entre 0 et 18 ans	1	1'300	
Frais Assurance malaldie de la famille			**16'700**
Supplément de formation (1'800.- / enfants en formation p.-o.)			
Nombre d'enfants en formation post-obligatoire	1		**1'800**
Suuplément de frais divers (1'000.- / personne)	4		**4'000**
Besoins de la famille			**70'600**

Revenu déterminant des parents (Base : Taxation 2017)		
Revenu net *(2400)*	+	62'000
Fortune brute (3500)		*400'000*
Bâtiment privés (2920,2922)		*180'000*
Fortune revalorisée brute		*436'000*
Dette (4000)		*350'000*
Fortune revalorisée nette		*86'000*
Revenu de la fortune (5 % fortune revalorisée nette)	+	4'300
Pilier 3a *(2210,2220)*	+	6'600
Revenu négatif de la fortune immobilière *(1110,1120,1130)*	+	2'500
Pensions alimentaires versées *(2531)*	-	0
Prestations en capital reçues *(1010,1020)*	-	0
Revenu déterminant		**75'400**

Excédent de revenus (Revenu déterminant - Besoins de la famille > 0)	**4'800**
Nombre d'enfants mineurs ou en formation	**2**
Contribution déterminante des parents	**2'400**
Découvert de la famille (Revenu déterminant - Besoins de la famille < 0)	0
Nombre de personnes dans la famille	4
Part de la personne en formation au découvert de la famille	**0**

Exemple de calcul – HES (suite)

Détail des calculs

Budget du requérant

Prise en compte de frais d'entretien hors famille	**Non**			
Besoins du requérant				**0**
Frais liés à la formation				
Frais de formation	3'000			
Frais de repas	2'550			
Frais de déplacement	1'850			
Frais d'un logement d'étude	0			
Frais liés à la formation				**7'400**
Total des charges du requérant				**7'400**

Revenus personnels	**Requérant**	**Conjoint**		
Revenus	4'000	0	+	4'000
Pensions alimentaires	0	0	+	0
Rentes	0	0	+	0
Total des revenus				**4'000**
Franchise			-	6'000
Revenus personnels > 0				**0**
Fortune personnelle				
Fortune nette				0
5% de la fortune nette				**0**

Calcul de l'allocation

Charges du requérant			+	7'400
Part de la personne en formation au découvert de la famille			+	0
Revenus personnels			-	0
5% de la fortune nette			-	0
Contribution des parents	2'400	100%	-	2'400
Découvert du requérant			=	**5'000**
Montant maximum de frais annuels slon le type de formation	Tertiaire			16'000
Majoration du maximum pour enfants à charge	0		+	0
Montan annuel de frais admis				16'000
Allocation possible				**5'000**
Nombre de semestres	2			

			Montants alloués
Bourse	80.00%	5'000	**4'000**
Prêt	20.00%	5'000	**1'000**

Exemple de calcul – Université

Détail des calculs

Année scolaire	**2020/2021**	
Nom - Prénom	**Exemple**	**Numéro 4**
Date de naissance	01.01.1998	
Etat civil	Célibataire	
Domicile	1933 Sembrancher	
Formation	Université	
Lieu de formation	Genève	
Type de formation	Formation tertiaire	

Budget de la famille

Prise en compte des prestations parentales	**100%**			
Besoins de la famille	**Nombre de personnes**			**Montants**
Nombre de parents	2			
Nombre d'enfants à charge	2			
Nombre de personnes dans le ménage	4			
Entretien de la famille	4			**25'400**
Supplément d'intégration	4			**4'800**
Logement de la famille	4			**17'900**
Assurance maladie de la famille				
Nombre de parents	2	11'100		
Nombre d'enfants à charge de plus de 25 ans	0	0		
Nombre d'enfants à charge entre 19 et 25 ans	1	4'300		
Nombre d'enfants à charge entre 0 et 18 ans	1	1'300		
Frais Assurance malaldie de la famille				**16'700**
Supplément de formation (1'800.- / enfants en formation p.-o.)				
Nombre d'enfants en formation post-obligatoire	1			**1'800**
Suuplément de frais divers (1'000.- / personne)	4			**4'000**
Besoins de la famille				**70'600**
Revenu déterminant des parents (Base : Taxation 2017)				
Revenu net *(2400)*			+	62'000
Fortune brute (3500)				*400'000*
Bâtiment privés (2920,2922)				*180'000*
Fortune revalorisée brute				*436'000*
Dette (4000)				*350'000*
Fortune revalorisée nette				*86'000*
Revenu de la fortune (5 % fortune revalorisée nette)			+	4'300
Pilier 3a *(2210,2220)*			+	6'600
Revenu négatif de la fortune immobilière *(1110,1120,1130)*			+	2'500
Pensions alimentaires versées *(2531)*			-	0
Prestations en capital reçues *(1010,1020)*			-	0
Revenu déterminant				**75'400**
Excédent de revenus (Revenu déterminant - Besoins de la famille > 0)				**4'800**
Nombre d'enfants mineurs ou en formation				**2**
Contribution déterminante des parents				**2'400**
Découvert de la famille (Revenu déterminant - Besoins de la famille < 0)				0
Nombre de personnes dans la famille				4
Part de la personne en formation au découvert de la famille				**0**

Exemple de calcul – Université (suite)

Détail des calculs

Budget du requérant

Prise en compte de frais d'entretien hors famille	**Non**			
Besoins du requérant				**0**
Frais liés à la formation				
Frais de formation	3'000			
Frais de repas	2'550			
Frais de déplacement	2'650			
Frais d'un logement d'étude	8'400			
Frais liés à la formation				**16'600**
Total des charges du requérant				**16'600**

Revenus personnels	**Requérant**	**Conjoint**		
Revenus	5'500	0	+	5'500
Pensions alimentaires	0	0	+	0
Rentes	0	0	+	0
Total des revenus				**5'500**
Franchise			-	6'000
Revenus personnels > 0				**0**
Fortune personnelle				
Fortune nette				0
5% de la fortune nette				**0**

Calcul de l'allocation

Charges du requérant				+	16'600
Part de la personne en formation au découvert de la famille				+	0
Revenus personnels				-	0
5% de la fortune nette				-	0
Contribution des parents		2'400	100%	-	2'400
Découvert du requérant				=	**14'200**
Montant maximum de frais annuels slon le type de formation	Tertiaire				16'000
Majoration du maximum pour enfants à charge		0		+	0
Montan annuel de frais admis					16'000
Allocation possible					**14'200**
Nombre de semestres	2				

			Montants alloués
Bourse	80.00%	14'200	**11'360**
Prêt	20.00%	14'200	**2'840**

Tableau synoptique spécial

Modification de la loi sur les allocations de formation

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
	Loi sur les allocations de formation (LAF)	
	Le Grand Conseil du canton du Valais vu les articles 31 alinéa 1 lettre a et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale; sur la proposition du Conseil d'Etat, *ordonne: [Dans la présente loi, toute désignation de personne, de statut ou de fonction, vise indifféremment l'homme ou la femme.]*	
	I.	
	L'acte législatif intitulé Loi sur les allocations de formation (LAF) du 18.11.2010[RS 416.1] (Etat 08.06.2011) est modifié comme suit:	
Loi sur les allocations de formation (LAF)	**Titre (modifié)** Loi sur les ~~allocations de formation~~bourses et prêts d'études (~~LAF~~LBPE)	
Le Grand Conseil du canton du Valais vu les articles 31 alinéa 1 lettre a et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale; vu la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire du 6 octobre 2006; sur la proposition du Conseil d'Etat, ordonne:	**Préambule (modifié)** Le Grand Conseil du canton du Valais vu les articles 31 alinéa 1 lettre a et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale; vu la loi sur les subventions du 13 novembre 1995;¶ vu la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire du ~~6 octobre 2006~~12 décembre 2014 (Loi sur les aides à la	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
	formation);¶ vu la loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du JJ.MM.AAAA; sur la proposition du Conseil d'Etat, ordonne:	
Art. 1 Objet et champ d'application [1] La présente loi règle l'octroi de bourses et de prêts d'études (ci-après: allocations) aux personnes en formation dont les ressources financières sont insuffisantes au sens de la présente loi. [2] Les dispositions de la loi cantonale sur les subventions du 13 novembre 1995 sont applicables directement et dans leur intégralité aux subventions prévues par le présent texte légal. Les dispositions de ce dernier demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires à la loi sur les subventions.	**Art. 1 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (abrogé)** [1] La présente loi règle l'octroi de bourses et de prêts d'études (ci-après: ~~allocations)~~aides à la formation) aux personnes en formation dont les ressources financières sont insuffisantes au sens de la présente loi. [2] Abrogé.	
Art. 2 Objectifs [1] L'octroi d'allocations doit améliorer la fréquentation des filières de formation à disposition, dans l'ensemble de la Suisse, en vue notamment:	**Art. 2 al. 1 (modifié)** [1] L'octroi ~~d'allocations~~ d'aides à la formation doit améliorer la fréquentation des filières de formation à disposition, dans l'ensemble de la Suisse, en vue notamment: Enumération inchangée.	
Art. 3 Subsidiarité	**Art. 3 al. 1 (modifié)**	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[1] Le financement d'une formation incombe en premier lieu aux parents, subsidiairement aux autres responsables légaux et au requérant. Dans la mesure où les possibilités financières des personnes précitées sont insuffisantes, des allocations sont allouées par l'Etat.	[1] Le financement ~~d'une~~ de la formation incombe en premier lieu ~~aux~~ à la personne en formation, à ses parents, ~~subsidiairement aux~~ à son conjoint ou son partenaire enregistré, à toutes autres ~~responsables légaux et au requérant. Dans la mesure où les possibilités financières des~~ personnes ~~précitées sont insuffisantes,~~ tenues légalement à son entretien, ainsi que, le cas échéant, à des ~~allocations~~ tiers. Les aides à la formation sont ~~allouées par l'Etat~~ octroyées à titre subsidiaire.	
	Art. 4a (nouveau) Collaboration [1] Dans la perspective d'harmoniser le système des aides à la formation, l'Etat encourage la collaboration et l'échange d'informations et d'expériences avec les autres cantons, la Confédération et les organes nationaux concernés. [2] L'Etat encourage la collaboration et l'échange d'informations entre ses services.	
	Art. 4b (nouveau) Collecte et traitement des données [1] Le service, par son unité organisationnelle en charge des aides à la formation (ci-après: la section), est en droit d'obtenir des autorités et des services les documents, les renseignements et les données personnelles nécessaires à l'application de la présente loi ainsi que de les traiter.	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
	[2] En particulier, la section peut obtenir du service en charge des contributions, y compris le cas échéant par communication en ligne, les données fiscales des personnes mentionnées à l'article 3, ainsi que d'autres données des établissements de formation, des services en charge de la population, du contrôle des habitants et de l'aide sociale, et les traiter. Le Conseil d'Etat règle, par voie d'ordonnance, les catégories de données que la section est habilitée à obtenir et à traiter. Il fixe également les limites d'accès. [3] Le service en charge des contributions met à disposition les données nécessaires selon les alinéas 1 et 2 à la section, le cas échéant par communication en ligne. [4] Les personnes mentionnées à l'article 3, qui n'ont pas pris connaissance par leur signature ou qui ne savent pas que des données les concernant sont collectées et traitées, en sont informées systématiquement par la section au plus tard au moment de la collecte des premières données. L'information porte également sur la finalité de la collecte et du traitement des données. [5] Les personnes chargées du traitement des demandes d'aides à la formation sont soumises au secret fiscal conformément à l'article 120 de la loi fiscale.	
2 Droit à une allocation	**Titre après Art. 4b (modifié)** *2 Droit à une ~~allocation~~aide à la formation*	
Art. 5 Ayants droit	**Art. 5 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)**, **al. 3 (modifié)**	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[1] Les personnes ayant droit à une allocation de formation sont les suivantes:	[1] Les personnes ayant droit à une ~~allocation de~~aide à la formation sont les suivantes:	
c) les personnes de nationalité étrangère bénéficiaires d'un permis d'établissement ou les personnes titulaires d'un permis de séjour si elles séjournent légalement en Suisse depuis cinq ans;	c) **(modifié)** les personnes de nationalité étrangère ~~bénéficiaires d'un permis d'établissement ou les personnes titulaires d'un permis~~ et non ressortissantes des Etats membres de ~~séjour si elles séjournent légalement en Suisse depuis cinq ans;~~ l'UE/AELE pour autant qu'elles soient: 1. **(nouveau)** titulaires d'une autorisation d'établissement, ou 2. **(nouveau)** titulaires d'une autorisation de séjour, supérieure à une année, si elles séjournent légalement en Suisse depuis cinq ans;	
e) les ressortissants des Etats membres de l'UE/AELE dans la mesure où, conformément à l'accord de libre circulation entre la Confédération suisse et la Communauté européenne et ses Etats membres ou à la convention AELE, ils sont traités à égalité avec les citoyens suisses en matière d'allo-cations, ainsi que les citoyens d'Etats avec lesquels la Suisse a conclu des accords internationaux à ce sujet.	e) **(modifié)** pour autant qu'ils soient domiciliés en Suisse, les ressortissants des Etats membres de l'UE/AELE dans la mesure où, conformément à l'accord de libre circulation entre la Confédération suisse et la Communauté européenne et ses Etats membres ou à la convention AELE, ils sont traités à égalité avec les citoyens suisses en matière ~~d'allo-cations~~d'aides à la formation, ainsi que les citoyens d'Etats avec lesquels la Suisse a conclu des accords internationaux à ce sujet.	
[2] Les personnes séjournant en Suisse à des fins exclusives de formation n'ont pas droit à des allocations.	[2] Les personnes séjournant en Suisse à des fins exclusives de formation n'ont pas droit à des ~~allocations~~ aides à la formation.	
[3] La demande d'octroi d'une allocation doit être déposée dans le canton dans lequel la personne en formation a son domicile déterminant pour l'octroi d'une allocation.	[3] La demande d'octroi d'une ~~allocation~~ aide à la formation doit être déposée dans le canton dans lequel la personne en formation a son domicile déterminant pour l'octroi d'une ~~allocation~~aide à la formation.	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
Art. 6 Domicile déterminant le droit à une allocation	**Art. 6 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)** Domicile déterminant le droit à une ~~allocation~~aide à la formation **(Titre modifié)**	
[1] Vaut domicile déterminant le droit à une allocation:	[1] Vaut domicile déterminant le droit à une ~~allocation~~ aide à la formation:	
d) le canton dans lequel les personnes majeures ont élu domicile pendant au moins deux ans et où elles ont exercé une activité lucrative garantissant leur indépendance financière, après avoir terminé une première formation donnant accès à un métier et avant de commencer la formation pour laquelle elles sollicitent une allocation.	d) **(modifié)** le canton dans lequel les personnes majeures ont élu domicile pendant au moins deux ans et où elles ont exercé une activité lucrative garantissant leur indépendance financière, après avoir terminé une première formation donnant accès à un métier et avant de commencer la formation pour laquelle elles sollicitent une ~~allocation~~aide à la formation.	
[2] Lorsque les parents n'ont pas leur domicile civil dans le même canton, on retient le domicile civil de celui des deux qui exerce l'autorité parentale, le cas échéant le domicile du dernier détenteur de l'autorité parentale, et lorsque celle-ci est exercée conjointement, le domicile du parent qui exerce principalement la garde de la personne en formation ou de celui qui l'a exercée en dernier. Si les parents élisent leur domicile dans des cantons différents après la majorité de la personne sollicitant une allocation, on retient le canton dans lequel est domicilié le parent chez lequel celle-ci réside principalement.	[2] Lorsque les parents n'ont pas leur domicile civil dans le même canton, on retient le domicile civil de celui des deux qui exerce l'autorité parentale, le cas échéant le domicile du dernier détenteur de l'autorité parentale, et lorsque celle-ci est exercée conjointement, le domicile du parent qui exerce principalement la garde de la personne en formation ou de celui qui l'a exercée en dernier. Si les parents élisent leur domicile dans des cantons différents après la majorité de la personne sollicitant une ~~allocation~~aide à la formation, on retient le canton dans lequel est domicilié le parent chez lequel celle-ci réside principalement.	
Art. 7 Formations donnant droit à des allocations	**Art. 7 al. 1 (modifié)** ~~Formations~~ Filières de formation donnant droit à des ~~allocations~~aides à la formation **(Titre modifié)**	
[1] Des allocations peuvent être accordées pour:	[1] Des ~~allocations~~ aides à la formation peuvent être accordées pour les filières de formation suivantes à la condition que les formations délivrées soient reconnues au sens de l'article 8 de la présente loi:	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
a) la préparation à la formation, à la condition qu'elle débute après l'achèvement de la scolarité obligatoire;	a) Abrogé.	
b) la fréquentation d'une classe de l'enseignement secondaire I dans une autre région linguistique ou d'une structure sport-arts-formation;	b) **(modifié)** la fréquentation d'une classe de l'enseignement secondaire I ~~dans une autre région linguistique ou d'une structure sport-arts-formation;~~: 1. **(nouveau)** dans une autre région linguistique, ou 2. **(nouveau)** dans une structure sport-arts-formation, ou 3. **(nouveau)** de préapprentissage;	
	b^{bis}) **(nouveau)** la préparation à la formation, à la condition qu'elle débute après l'achèvement de la scolarité obligatoire ainsi que les mesures de transition reconnues par le canton;	
c) l'apprentissage;	c) **(modifié)** ~~l'apprentissage~~les formations préparatoires obligatoires pour accéder à une formation du secondaire du deuxième degré ou du degré tertiaire, ainsi que les programmes passerelles;	
d) la formation secondaire du deuxième degré;	d) **(modifié)** la formation du secondaire du deuxième degré (général et professionnel);	
f) les deuxièmes formations et la formation continue;	f) Abrogé.	
g) toute formation complémentaire permettant la réinsertion ou la réorientation professionnelle ou l'accès à un niveau plus élevé.	g) Abrogé.	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
	h) **(nouveau)** les cours de langue.	
Art. 8 Formations reconnues [4] Une formation à l'étranger est reconnue, pour autant qu'elle soit reconnue par l'Etat étranger ou par un organisme international. [5] Le canton peut reconnaître, pour ses ayants droit, d'autres formations donnant droit à une allocation. [6] Le Département de l'éducation, de la culture et du sport (ci-après: le Département) établit la liste des écoles, institutions et cours reconnus au sens du présent article.	**Art. 8 al. 4 (modifié)**, **al. 5 (modifié)**, **al. 6 (abrogé)** [4] Une formation à l'étranger ~~est~~ peut être reconnue, pour autant ~~qu'elle soit reconnue par l'Etat étranger ou par un organisme international.~~que: a) **(nouveau)** la personne en formation requérant une aide à la formation (ci-après également le requérant) remplit les conditions d'inscription ou d'immatriculation pour la formation équivalente ou comparable en Suisse, et b) **(nouveau)** la formation se termine par un titre reconnu en Suisse. Le requérant doit démontrer que le titre visé est reconnu en Suisse. [5] Le ~~canton~~ Département en charge de la formation (ci-après: le Département) peut reconnaître, pour ses ayants droit, d'autres formations donnant droit à une ~~allocation~~aide à la formation. [6] Abrogé.	**Art. 8 al. 4 (modifié)** [4] Une formation à l'étranger ~~peut être~~est reconnue, pour autant que: Enumération inchangée.
Art. 9 Conditions requises concernant la formation [1] Est réputé satisfaire au droit à une allocation quiconque fournit la preuve qu'il remplit les conditions d'admission et de promotion relatives à cette filière de formation.	**Art. 9** Abrogé.	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
Art. 10 Formations à structures particulières [1] Si les filières d'études comportent des particularités quant à leur organisation dans le temps ou à leur contenu, il convient d'en tenir dûment compte lors de l'octroi des allocations. [2] Lorsque la formation ne peut être suivie qu'à temps partiel pour des raisons sociales, familiales ou de santé, la durée des études donnant droit à une allocation peut être prolongée.	**Art. 10 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)** [1] Si les filières d'études comportent des particularités quant à leur organisation dans le temps ou à leur contenu, il convient d'en tenir dûment compte lors de l'octroi des ~~allocations~~aides à la formation. [2] Lorsque la formation ne peut être suivie qu'à temps partiel pour des raisons sociales, familiales ou de santé, la durée des études donnant droit à une ~~allocation~~aide à la formation peut être prolongée.	
3 Allocations de formation	**Titre après Art. 10 (modifié)** *3 ~~Allocations de~~Aides à la formation*	
Art. 11 Types d'allocations [1] Les allocations de formation se composent: a) de bourses d'études, contributions financières uniques ou périodiques versées comme allocations et non remboursables, et b) de prêts d'études uniques ou périodiques versés comme allocations et remboursables.	**Art. 11 al. 1 (modifié)** Types ~~d'allocations~~d'aides à la formation **(Titre modifié)** [1] ~~Les allocations de~~ Sont des aides à la formation ~~se composent~~: a) **(modifié)** ~~de~~les bourses d'études, ~~contributions financières~~ uniques ou périodiques ~~versées comme allocations~~ , qui sont accordées à des personnes pour leur formation et qui sont non remboursables, sous réserve de l'article 20 alinéa 1 de la présente loi, et b) **(modifié)** ~~de~~les prêts d'études, uniques ou périodiques ~~versés comme allocations~~ , qui sont accordées à des personnes pour leur formation, qui doivent être remboursées et ~~remboursables~~qui portent intérêts.	**Art. 11 al. 1** [1] Sont des aides à la formation: b) **(modifié)** les prêts d'études, uniques ou périodiques, qui sont ~~accordées~~accordés à des personnes pour leur formation, qui doivent être ~~remboursées~~remboursés et qui portent intérêts.
Art. 12 Répartition de l'allocation	**Art. 12 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (abrogé)**, **al. 3 (nouveau)** Répartition de ~~l'allocation~~l'aide à la formation **(Titre modifié)**	**Art. 12 al. 1**

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[1] Les allocations sont accordées sous forme:	[1] Les ~~allocations~~aides à la formation sont accordées sous forme:	[1] Les aides à la formation sont accordées sous forme:
a) de bourses d'études aux élèves de l'enseignement secondaire I scolarisés dans une autre région linguistique ou dans une structure sport-arts-formation, aux apprentis, aux élèves des écoles secondaires du deuxième degré et écoles assimilées;	a) **(modifié)** de bourses d'études ~~aux élèves de l'enseignement secondaire I scolarisés dans une autre région linguistique ou dans une structure sport-arts-formation, aux apprentis, aux élèves des écoles secondaires du deuxième degré et écoles assimilées;~~: 1. **(nouveau)** aux élèves de l'enseignement secondaire I scolarisés dans une autre région linguistique ou dans une structure sport-arts-formation, 2. **(nouveau)** aux élèves/apprentis du secondaire du deuxième degré professionnel, sous réserve de la lettre c chiffre 4 du présent article, 3. **(nouveau)** aux élèves des écoles secondaires du deuxième degré général, 4. **(nouveau)** pour les deuxièmes formation initiales du secondaire du deuxième degré en cas de reconversion rendue nécessaire pour des raisons médicales, pour autant qu'elle ne soit pas financée par une assurance sociale ou autre;	a) de bourses d'études: 4. **(modifié)** pour les deuxièmes ~~formation~~formations initiales du secondaire du deuxième degré en cas de reconversion rendue nécessaire pour des raisons médicales, pour autant qu'elle ne soit pas financée par une assurance sociale ou autre;
b) de bourses et de prêts d'études pour les formations initiales du degré tertiaire. Le master fait partie de la formation initiale. Les bourses d'études représentent, en moyenne annuelle, les deux tiers au moins des allocations de formation;	b) **(modifié)** de bourses et de prêts d'études ~~pour les formations initiales~~ aux étudiants suivant une formation initiale du degré tertiaire. Le master fait partie de la formation initiale. ~~Les bourses d'études représentent, en moyenne annuelle,~~ La bourse doit représenter les deux tiers au moins ~~des allocations de~~de l'aide à la formation;	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
c) de prêts d'études pour le temps de formation dépassant la durée de l'allocation prévue à l'article 13 alinéa 1, pour le perfectionnement professionnel en cours d'emploi, pour les deuxièmes formations universitaires.	c) **(modifié)** de prêts d'études ~~pour le temps de formation dépassant la durée de l'allocation prévue à l'article 13 alinéa 1, pour le perfectionnement professionnel en cours d'emploi, pour les deuxièmes formations universitaires.~~: 1. **(nouveau)** pour le perfectionnement professionnel, déduction faite de la participation de tiers (notamment employeur, Confédération), 2. **(nouveau)** pour les doctorats, 3. **(nouveau)** pour les stages préparant à la profession d'avocat ou de notaire, 4. **(nouveau)** pour les deuxièmes formations initiales du secondaire du deuxième degré, 5. **(nouveau)** pour les deuxièmes formations tertiaires qui ne délivrent pas un titre de niveau plus élevé.	
[2] L'ordonnance fixe les modalités d'attribution pour les élèves fréquentant des écoles privées.	[2] Abrogé.	
	[3] Le montant total maximal des prêts d'études octroyés à une personne en formation ne doit pas dépasser 50'000 francs.	
Art. 13 Durée du droit à l'allocation	**Art. 13 al. 1 (modifié)**, **al. 1bis (nouveau)**, **al. 1ter (nouveau)**, **al. 2 (modifié)**, **al. 3 (modifié)**, **al. 4 (modifié)** Durée du droit à ~~l'allocation~~l'aide à la formation **(Titre modifié)**	**Art. 13 al. 1 (modifié)**

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[1] L'allocation est en principe accordée pour la durée de la formation et si nécessaire pendant deux semestres au-delà de la durée réglementaire.	[1] ~~L'allocation~~ L'aide à la formation est ~~en principe~~ accordée conformément à l'article 12 pour la durée réglementaire de la formation, et si nécessaire pendant deux semestres ~~au-delà~~ supplémentaires. Au-delà de ~~la~~cette durée ~~réglementaire~~de formation, seuls des prêts peuvent être octroyés, jusqu'à concurrence du montant maximal des prêts fixé à l'article 12 alinéa 3.	[1] L'aide à la formation est accordée conformément à l'article 12 pour la durée réglementaire de la formation, et si nécessaire pendant deux semestres supplémentaires. Au-delà de cette durée de formation, seuls des prêts d'études peuvent être octroyés, jusqu'à concurrence du montant maximal des prêts fixé à l'article 12 alinéa 3.
	[1bis] Dans le cadre de formation à temps partiel, la durée de la formation prévue à l'alinéa 1 du présent article est prolongée prorata temporis.	
	[1ter] L'interruption ou la prolongation de la formation pour cause de maladie ou d'accident ou en raison d'autres circonstances spéciales n'est pas comptée dans la durée réglementaire des études.	
[2] Lorsque l'orientation de la formation est modifiée, l'octroi d'allocations peut être refusé, limité, assorti de conditions particulières ou, lors de circonstances spéciales, prolongé de façon adéquate.	[2] ~~Lorsque l'orientation~~En cas de changement de filière de formation, la nouvelle formation ~~est modifiée, l'octroi d'allocations peut être refusé, limité, assorti~~ donne aussi droit à l'octroi d'une aide à la formation. Les années de ~~conditions particulières ou, lors de circonstances spéciales, prolongé~~ formation inachevées sont comptées dans la durée réglementaire des études sauf si un changement de ~~façon adéquate~~formation est dicté par des raisons médicales.	
[3] Les allocations ne sont pas accordées pour une durée de formation inférieure à un semestre.	[3] Les ~~allocations~~ aides à la formation ne sont pas accordées pour une durée de formation inférieure à un semestre d'études.	
[4] Pour les formations débutant après l'âge de 35 ans, l'allocation est accordée uniquement sous forme de prêt.	[4] Pour les formations débutant après l'âge de 35 ans, ~~l'allocation~~ l'aide à la formation est accordée uniquement sous forme de prêt d'études.	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
Art. 14 Libre choix de la formation et de l'institution formatrice [2] Si la formation est poursuivie hors du canton, les allocations peuvent être limitées au montant qui serait alloué pour l'accomplissement de cette voie d'études dans un établissement de formation du canton. [3] Lorsque la formation poursuivie à l'étranger est également dispensée en Suisse, les allocations ne peuvent être supérieures au montant qui serait alloué pour cette même formation en Suisse.	**Art. 14 al. 2 (modifié)**, **al. 3 (modifié)** [2] Si la formation est ~~poursuivie~~suivie hors du canton, les ~~allocations peuvent être~~ aides à la formation sont limitées au montant qui serait alloué pour l'accomplissement de cette voie d'études dans un établissement de formation du canton du Valais. [3] Lorsque la formation ~~poursuivie~~suivie à l'étranger est également dispensée en Suisse, les ~~allocations~~ aides à la formation ne peuvent être supérieures au montant qui serait alloué pour cette même formation en Suisse. Le niveau de vie du lieu de formation doit être pris en considération pour déterminer le montant des aides à la formation.	
4 Calcul des allocations	**Titre après Art. 14 (modifié)** *4 Calcul des ~~allocations~~aides à la formation*	
Art. 15 Principe [1] Les allocations sont mises à la disposition d'une personne en formation en vue d'une participation à ses besoins financiers.	**Art. 15 al. 1 (modifié)** [1] ~~Les allocations sont mises à~~ Si les ressources de la ~~disposition d'une~~ personne en formation ~~en vue d'une participation à~~ , de ses parents, de son conjoint ou de son partenaire enregistré, d'autres personnes qui sont tenues légalement au financement de la formation ainsi que les prestations fournies par des tiers ne suffisent pas à couvrir les frais de formation et d'entretien du requérant, le canton participe, sur demande, aux besoins ~~financiers~~reconnus par le biais d'aides à la formation.	
Art. 16 Calcul des besoins financiers	**Art. 16 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)**, **al. 3 (nouveau)**, **al. 3bis (nouveau)**, **al. 4 (nouveau)**, **al. 5 (nouveau)**, **al. 6 (nouveau)**	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[1] L'allocation vise à contribuer aux frais d'entretien et de formation nécessaires dans la mesure où ils dépassent la prestation propre raisonnablement exigible du requérant, la prestation de ses parents, celle d'autres personnes légalement tenues et/ou celle d'autres tiers. Dans le calcul du montant de l'allocation, les principes suivants sont applicables:	[1] ~~L'allocation vise~~Les aides à ~~contribuer aux frais d'entretien et de~~ la formation ~~nécessaires dans la mesure où ils dépassent~~ sont calculées sur la ~~prestation propre raisonnablement exigible~~ base du budget du requérant~~, la prestation~~ qui résulte de ~~ses parents, celle d'autres personnes légalement tenues et/ou celle d'autres tiers. Dans le calcul du montant de l'allocation, les principes suivants sont applicables:~~la différence entre:	
a) les frais d'entretien et de formation peuvent être calculés sur la base de forfait avec la prise en compte, le cas échéant, du loyer et du transport;	a) **(modifié)** les frais ~~d'entretien et de formation peuvent être calculés sur~~ reconnus engendrés par la ~~base de forfait avec la prise en compte, le cas échéant, du loyer~~ formation et l'entretien du ~~transport;~~requérant, et	
b) le calcul de la prestation propre minimale tient compte du mode de formation ainsi que de la fortune disponible. Il peut prendre en compte un salaire d'apprenti;	b) **(modifié)** ~~le calcul de la prestation propre minimale tient compte du mode de formation ainsi que de la fortune disponible. Il peut prendre~~ les ressources qui peuvent être prises en compte ~~un salaire d'apprenti;~~selon l'article 15 alinéa 1.	
c) la prestation des parents est calculée exclusivement sur le solde disponible du revenu après couverture financière des besoins de base de la famille et sur la fortune. Ces besoins ne peuvent pas être inférieurs aux normes admises par le canton;	c) Abrogé.	
d) pour les familles où plusieurs enfants suivent des formations donnant droit à ces allocations, selon le nombre d'enfants, le revenu donnant droit à des allocations est adapté vers le haut à partir du deuxième enfant déjà.	d) Abrogé.	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[2] Le montant de l'allocation résultant du calcul effectué conformément à l'alinéa 1 peut être diminué en fonction d'un revenu complémentaire de la personne en formation si la somme des allocations et des autres recettes dépasse les coûts de formation et d'entretien admis.	[2] ~~Le montant de l'allocation résultant~~ Les ressources du ~~calcul effectué conformément à l'alinéa 1 peut être diminué en fonction d'un revenu complémentaire~~ requérant, le cas échéant de son conjoint ou partenaire enregistré, sont déterminées sur la ~~personne en formation si la somme des allocations et des autres recettes dépasse les coûts~~ base de ~~formation et d'entretien admis~~leurs revenus ainsi que de la fortune déclarée. [3] Les ressources des parents ou d'autres personnes qui sont tenues légalement à l'entretien du requérant (budget de la famille) sont déterminées sur la base de la différence entre: a) les revenus et la fortune issus des données fiscales, et b) les frais d'entretien reconnus pour couvrir leurs besoins. [3bis] Le Département détermine le coefficient qui peut être appliqué à la part contributive des parents résultant de leurs ressources. Ce coefficient est déterminé en fonction des enveloppes budgétaires disponibles. [4] Les frais d'entretien reconnus sont établis sur la base des normes admises par le canton en la matière. [5] Les frais de formation reconnus sont déterminés dans l'ordonnance en fonction du degré de la formation. [6] Les frais mentionnés aux alinéas 4 et 5 peuvent faire l'objet de forfaits et être plafonnés.	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
Art. 17 Montants annuels d'une allocation complète [1] Les montants annuels d'une allocation complète sont fixés par l'ordonnance.	**Art. 17 al. 1 (modifié)** ~~Montants~~Forfaits annuels et montants annuels d'une ~~allocation~~aide à la formation complète **(Titre modifié)** [1] Les forfaits annuels et montants annuels d'une ~~allocation~~ aide à la formation complète sont fixés par l'ordonnance, sous réserve des montants minimaux fixés par le concordat intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études.	**Art. 17 al. 1 (modifié)** [1] Les forfaits annuels et montants annuels d'une aide à la formation complète sont fixés par l'ordonnance, sous réserve des montants minimaux fixés par ~~le concordat~~l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études.
Art. 18 Calcul partiellement indépendant des prestations parentales [1] Les prestations raisonnablement exigibles des parents ne sont plus que partiellement prises en compte lorsque la personne en formation a atteint l'âge de 25 ans, qu'elle a déjà terminé une première formation donnant accès à un métier et qu'elle était financièrement indépendante pendant deux ans avant de commencer sa nouvelle formation.	**Art. 18 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)**, **al. 4 (modifié)** [1] Les prestations raisonnablement exigibles des parents ne sont plus que partiellement prises en compte lorsque la personne en formation ~~a atteint l'âge~~ remplit, au moment du début de ~~25 ans, qu'elle a déjà terminé une première formation donnant accès à un métier et qu'elle était financièrement indépendante pendant deux ans avant~~ l'année de ~~commencer sa nouvelle~~ formation~~.~~, les trois conditions cumulatives suivantes: a) **(nouveau)** avoir atteint l'âge de 25 ans, et b) **(nouveau)** avoir déjà terminé une première formation donnant accès à un métier, et c) **(nouveau)** avoir été financièrement indépendante pendant deux ans sans se trouver dans une formation débouchant sur un diplôme reconnu avant de commencer sa nouvelle formation.	**Art. 18 al. 4 (modifié)**

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[2] Quatre années d'exercice d'une activité professionnelle assurant l'indépendance financière de la personne sollicitant une allocation sont équivalentes à une première formation donnant accès à un métier. Les autres conditions de l'alinéa 1 sont applicables.	[2] Quatre années d'exercice d'une activité professionnelle assurant l'indépendance financière de la personne sollicitant une ~~allocation~~ aide à la formation sont équivalentes à une première formation donnant accès à un métier~~. Les autres conditions de l'alinéa 1 sont applicables~~.	
[4] Le Conseil d'Etat fixe par ordonnance les modalités d'application de l'alinéa 1 et en particulier la limite de revenu à partir de laquelle aucune allocation n'est allouée même aux personnes qui satisfont aux exigences dudit alinéa.	[4] Le Conseil d'Etat fixe par ordonnance les modalités d'application de l'alinéa 1 ~~et en particulier~~ , notamment la répartition de l'aide à la formation sous forme de bourses et/ou de prêts d'études, le pourcentage de la contribution des parents pris en compte et l'éventuelle limite de revenu déterminant à partir de laquelle ~~aucune allocation n'est allouée même aux personnes qui satisfont aux exigences dudit alinéa.~~ seulement des prêts sont accordés.	[4] Le Conseil d'Etat fixe par ordonnance les modalités d'application de l'alinéa 1, notamment la répartition de l'aide à la formation sous forme de bourses et/ou de prêts d'études, le pourcentage de la contribution des parents pris en compte et l'éventuelle limite de revenu déterminant à partir de laquelle seulement des prêts d'études sont accordés.
Art. 19 Obligations de la personne en formation	**Art. 19 al. 1**, **al. 2 (nouveau)**	
[1] La personne en formation est tenue:	[1] La personne en formation est tenue:	
a) de fournir les indications et les documents nécessaires à l'examen de sa demande;	a) **(modifié)** de fournir~~~~, en tout temps, les indications et les documents nécessaires à l'examen de sa demande. Ces indications et documents doivent être complets et conformes à la vérité;	
b) d'utiliser l'allocation perçue dans le seul but de la formation envisagée et de signaler tout changement dans sa situation personnelle ou financière.	b) **(modifié)** d'utiliser ~~l'allocation~~l'aide à la formation perçue dans le seul but de la formation envisagée et de signaler tout changement dans sa situation personnelle ou financière.	
	[2] Les dispositions pénales prévues à l'article 30 de la loi sur les subventions s'appliquent.	
Art. 20 Restitution	**Art. 20 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (nouveau)** Restitution et exclusion du droit à d'autres aides à la formation **(Titre modifié)**	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[1] La restitution totale ou partielle des allocations est exigée: a) si elles ont été obtenues à tort, sur la base d'indications inexactes, incomplètes ou qui se sont modifiées; b) si elles n'ont pas été utilisées en vue de la formation pour laquelle elles avaient été accordées; c) si la personne en formation interrompt sa formation avant la fin de la période pour laquelle une allocation a déjà été versée.	[1] La restitution totale ou partielle des ~~allocations~~aides à la formation est exigée: a) **(modifié)** si elles ont été obtenues à tort, sur la base d'indications inexactes, incomplètes ou qui se sont modifiées~~;~~, ou b) **(modifié)** si elles n'ont pas été utilisées en vue de la formation pour laquelle elles avaient été accordées~~;~~, ou c) **(modifié)** si la personne en formation interrompt sa formation avant la fin de la période pour laquelle une ~~allocation~~aide à la formation a déjà été versée. [2] Si le requérant se soustrait aux obligations fixées à l'article 19, il peut être exclu du droit à d'autres aides à la formation.	
Art. 21 Remboursement des prêts et paiement des intérêts [1] Les prêts sont remboursables dans un délai maximum de dix ans dès le début de la troisième année civile suivant la fin des études. [2] Ils portent un intérêt dès le début de l'obligation de rembourser. L'intérêt est calculé à la fin de chaque année et communiqué à l'intéressé. Les intérêts courus sont exigibles à chaque échéance de cinq ans à compter du début de l'obligation de rembourser mais au plus tard à l'échéance du contrat de prêt.	**Art. 21 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)**, **al. 3 (modifié)** Remboursement des prêts ~~et paiement des intérêts~~ **(Titre modifié)** [1] ~~Les prêts sont remboursables dans un délai maximum~~ L'obligation de ~~dix ans~~ rembourser les prêts débute dès le ~~début~~ 1er janvier de la troisième année civile suivant la fin des études. [2] ~~Ils portent un intérêt dès le début de l'obligation de rembourser. L'intérêt est calculé à la fin de chaque année et communiqué à l'intéressé.~~ Les ~~intérêts courus~~ prêts sont ~~exigibles à chaque échéance~~ remboursables dans un délai maximum de ~~cinq~~dix ans ~~à compter du début~~ dès l'obligation de ~~l'obligation de~~ rembourser ~~mais au plus tard à l'échéance du contrat de prêt~~.	**Art. 21 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)** Remboursement des prêts d'études **(Titre modifié)** [1] L'obligation de rembourser les prêts d'études débute dès le 1er janvier de la troisième année civile suivant la fin des études. [2] Les prêts d'études sont remboursables dans un délai maximum de dix ans dès l'obligation de rembourser.

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[3] Le Conseil d'Etat précise dans une ordonnance le mode de remboursement, il y fixe le montant minimal remboursable annuellement ainsi que le taux d'intérêt des prêts. Celui-ci ne doit pas être supérieur aux taux pratiqués par les banques pour les crédits de formation.	[3] Le Conseil d'Etat précise dans une ordonnance le mode de remboursement~~, il y fixe~~ et le montant minimal remboursable annuellement ~~ainsi que le taux d'intérêt des prêts. Celui-ci ne doit pas être supérieur aux taux pratiqués par les banques pour les crédits de formation~~.	
	Art. 21a (nouveau) Intérêts sur les prêts d'études [1] Les prêts d'études sont octroyés sans intérêts pendant toute la durée de la formation et jusqu'au 1er janvier de la troisième année civile suivant la fin des études. [2] Les prêts d'études portent un intérêt dès le 1er janvier de la troisième année civile suivant la fin des études. [3] Les intérêts annuels courus sont facturés à la fin de chaque année civile. Le Conseil d'Etat fixe par voie d'ordonnance le taux d'intérêt des prêts d'études.	
	Art. 21b (nouveau) Fin des études [1] La fin des études correspond à la fin de la formation pour laquelle les aides à la formation ont été octroyées; la formation doit être considérée par domaine d'études. [2] En cas d'interruption de la formation durant plus d'une année ou la non obtention du titre, la formation est considérée comme terminée, sauf si des circonstances exceptionnelles dûment motivées justifient l'interruption.	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
Art. 22 Facilités de remboursement et remise des prêts	**Art. 22 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)**	**Art. 22 al. 2 (modifié)** Facilités de remboursement et remise des prêts d'études **(Titre modifié)**
[1] Le Département peut accorder des facilités de remboursement pour les prêts et/ou pour le paiement des intérêts si des circonstances le justifient.	[1] Le ~~Département~~ service en charge des bourses et des prêts d'études (ci-après: le service) peut accorder des facilités de remboursement ~~pour les~~ des prêts d'études et/ou pour le paiement des intérêts si des circonstances le justifient.	
[2] Le Département peut remettre aux bénéficiaires tout ou partie des prêts et des intérêts.	[2] Le Département peut remettre aux bénéficiaires tout ou partie des prêts et des intérêts si des circonstances le justifient. L'ordonnance précise les modalités.	[2] Le Département peut remettre aux bénéficiaires tout ou partie des prêts d'études et des intérêts si des circonstances le justifient. L'ordonnance précise les modalités.
Art. 23 Cas particuliers	**Art. 23 al. 1 (modifié)**	**Art. 23 al. 1 (modifié)**
[1] Des prêts peuvent être accordés lorsqu'il est prouvé, le cas échéant par une décision de justice, qu'un requérant ne reçoit aucune aide de ses parents ou n'en bénéficie que de façon insuffisante, alors que ceux-ci auraient les moyens de financer sa formation et si la formation professionnelle et les études apparaissent compromises sans cette contribution. De tels prêts peuvent également être accordés si d'autres circonstances particulières le justifient.	[1] Des prêts peuvent être accordés lorsqu'il est prouvé, le cas échéant par une décision de justice, qu'un requérant ne reçoit aucune aide de ses parents ou n'en bénéficie que de façon insuffisante, alors que ceux-ci auraient les moyens de financer sa formation et si la formation professionnelle et les études apparaissent compromises sans cette contribution. ~~De tels~~ Des prêts peuvent également être accordés si d'autres circonstances particulières le justifient.	[1] Des prêts d'études peuvent être accordés lorsqu'il est prouvé, le cas échéant par une décision de justice, qu'un requérant ne reçoit aucune aide de ses parents ou n'en bénéficie que de façon insuffisante, alors que ceux-ci auraient les moyens de financer sa formation et si la formation professionnelle et les études apparaissent compromises sans cette contribution. Des prêts d'études peuvent également être accordés si d'autres circonstances particulières le justifient.
Art. 24 Commission des bourses et des prêts	**Art. 24 al. 1 (modifié)**, **al. 2** Commission des bourses et des prêts d'études **(Titre modifié)**	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[1] La commission des bourses et des prêts est composée de neuf à onze membres nommés par le Conseil d'Etat. Il est tenu compte, dans la composition d'une juste représentation des sexes, des régions et des divers milieux intéressés.	[1] La commission des bourses et des prêts d'études (ci-après la commission) est composée de neuf ~~à onze~~ membres nommés par le Conseil d'Etat. Il est tenu compte, dans la composition d'une ~~juste~~ représentation des ~~sexes~~genres, des régions et des divers milieux intéressés. Le Chef de service et le Chef de la section sont membres de la commission avec voix consultative.	
[2] Elle a notamment les attributions suivantes:	[2] Elle a notamment les attributions suivantes:	
a) statuer sur les requêtes présentées;	a) **(modifié)** ~~statuer sur~~ préaviser les ~~requêtes présentées~~réclamations;	
b) évaluer périodiquement la pertinence des outils à sa disposition et des diverses mesures d'encouragement aux études et à la formation professionnelle et formuler, cas échéant, les propositions d'optimisation.	b) Abrogé.	
	c) **(nouveau)** donner son avis sur les projets de loi et d'ordonnance relatifs aux bourses et prêts d'études, sur toute question de portée générale en la matière ou cas particulier dont le département ou le service la saisit;	
	d) **(nouveau)** formuler des propositions sur les mesures à prendre dans le domaine des bourses et prêts d'études;	
	e) **(nouveau)** préaviser les reconnaissances de formation non prévues par la présente loi.	
Art. 25 Information	**Art. 25 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)**	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[1] Le Département par son service compétent est l'organe officiel d'information, de coordination et d'administration en matière d'allocations. [2] Il veille particulièrement à ce que les intéressés soient informés sur les possibilités d'obtention des allocations, les conditions à remplir et les délais à respecter.	[1] Le ~~Département~~département, par son service compétent, est l'organe officiel d'information, de coordination et d'administration en matière ~~d'allocations~~ d'aides à la formation. [2] Il veille particulièrement à ce que les intéressés soient informés sur les possibilités d'obtention des ~~allocations~~aides à la formation, les conditions à remplir et les délais à respecter.	
Art. 26 Présentation des demandes [1] Les demandes d'allocations doivent être adressées au service compétent du Département avant le début de la formation. Le Conseil d'Etat fixe par ordonnance les délais pour la présentation des requêtes. [2] Selon les cas, les pièces suivantes sont jointes au dossier: a) une déclaration officielle attestant l'inscription à l'école ou à l'établissement à fréquenter; b) le contrat d'apprentissage; c) un plan financier. [3] L'organe compétent peut exiger d'autres pièces justificatives et requérir, si nécessaire, l'avis d'un expert en matière d'orientation professionnelle.	**Art. 26 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (abrogé)**, **al. 3 (modifié)** [1] Les demandes ~~d'allocations~~ d'aides à la formation doivent être adressées au service compétent du ~~Département avant le début de la formation~~département. Le Conseil d'Etat fixe par ordonnance les délais et les formes pour la présentation des requêtes. [2] Abrogé. [3] ~~L'organe compétent~~Le service peut exiger ~~d'autres~~ toutes pièces justificatives et requérir, si nécessaire, l'avis d'un expert ~~en matière d'orientation professionnelle~~.	
Art. 27 Financement des allocations	**Art. 27 al. 1**, **al. 2 (modifié)** Financement des ~~allocations~~aides à la formation **(Titre modifié)**	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
[1] Le financement des bourses d'études est assuré par: c) les remboursements volontaires, les legs et les dons. [2] Le financement des prêts est assuré par:	[1] Le financement des bourses d'études est assuré par: c) **(modifié)** les remboursements volontaires des bourses, les legs et les dons. [2] Le financement des prêts d'études est assuré par: Enumération inchangée.	
	Art. 27a (nouveau) Autorité compétente [1] Le service est l'autorité compétente pour allouer les aides à la formation.	
Art. 28 Voies de droit [1] Les décisions relatives à l'octroi ou au refus d'une allocation peuvent faire l'objet d'une réclamation écrite et motivée auprès de la commission. [2] Les décisions sur réclamation de la commission sont susceptibles de recours, dans les trente jours, auprès du Conseil d'Etat.	**Art. 28 al. 1 (modifié)**, **al. 1[bis] (nouveau)**, **al. 2 (modifié)** [1] Les décisions relatives à l'octroi ou au refus d'une ~~allocation~~ aide à la formation peuvent faire l'objet d'une réclamation écrite et motivée auprès ~~de la commission~~du service. [1bis] La procédure de réclamation est régie par la loi sur la procédure et la juridiction administratives. [2] Les décisions sur réclamation ~~de la commission~~du service sont susceptibles de recours, dans les trente jours, auprès du Conseil d'Etat.	**Art. 28 al. 1 (modifié)**, **al. 2 (modifié)** [1] Les décisions relatives à l'octroi ou au refus d'une aide à la formation peuvent faire l'objet dans les 30 jours d'une réclamation écrite et motivée auprès du service. [2] Les décisions sur réclamation du service sont susceptibles de recours, dans les ~~trente~~30 jours, auprès du Conseil d'Etat.
Art. 30 Droit transitoire [2] Le remboursement des prêts accordés avant l'entrée en vigueur de la loi est soumis à l'ancien droit.		**Art. 30 al. 2 (modifié)** [2] Le remboursement des prêts d'études accordés avant l'entrée en vigueur de la loi est soumis à l'ancien droit.
	Titre après Art. 32 (nouveau)	

Geltendes Recht	Projet du Conseil d'Etat 13.07.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
	T1 Dispositions transitoires de la modification du JJ.MM.AAAA	
	Art. T1-1 (nouveau) [1] Le remboursement des prêts accordés avant l'entrée en vigueur de la modification du JJ.MM.AAAA de la loi est soumis à l'ancien droit. [2] Les procédures pendantes lors de l'entrée en vigueur de la modification du JJ.MM.AAAA de la loi sont poursuivies conformément à l'ancien droit.	**Art. T1-1 al. 1 (modifié)** [1] Le remboursement des prêts d'études accordés avant l'entrée en vigueur de la modification du JJ.MM.AAAA de la loi est soumis à l'ancien droit.
	II.	
	Aucune modification d'autres actes.	
	III.	
	Aucune abrogation d'autres actes.	
	IV.	
	Cet acte législatif est soumis au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
	Sion, le Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann Dossier en lien avec le dossier 1735 / GC/GR-2020-030-1	

L'alinéa 2 a été abrogé car il n'y a plus de distinction entre école privée et école publique. Pour prétendre à une aide de formation, la formation doit être reconnue (cf. art. 8).

L'alinéa 3 a été ajouté pour éviter un surendettement des jeunes en formation ainsi qu'une multiplication des formations. Un prêt d'études s'élève au maximum à 3'200 francs par année (les aides à la formation sont plafonnées à 16'000 francs par année, 3'200 francs représentant le 20%). L'art. 13 al. 1 veille également à éviter la multiplication de formations débutées mais inachevées.

Art. 13 al. 1ter

Parmi les circonstances spéciales conduisant à une interruption de la formation qui n'est pas comptée dans la durée réglementaire des études, on peut citer la grossesse ou encore la perte d'un proche.

Art. 14

Selon l'art. 14 al. 3, le niveau de vie du lieu de formation est pris en considération pour déterminer le montant des aides à la formation. L'idée sous-jacente est d'éviter que des jeunes qui suivraient une formation dans un pays dont le coût de la vie est inférieur au coût de la vie en Suisse reçoivent une bourse identique à ceux qui auraient choisi d'étudier en Suisse. Dans le cas où le coût de la vie serait supérieur, celui-ci est pris en considération dans les limites du montant plafond des aides à la formation fixé par l'ordonnance (16'000 francs par année).

Art. 16

L'art. 16 al. 1 let. d) de la loi actuelle, qui prévoit que le revenu donnant droit à des allocations de formation est adapté vers le haut à partir du deuxième enfant, n'est pas repris dans le projet de modification de la loi. En effet, le nouveau principe de calcul défini par l'accord intercantonal prend en compte, d'une part, le budget de la personne en formation et, d'autre part, le budget de la famille (cf. p.16 du message relatif à l'accord intercantonal). Le budget de la famille tient compte de tous les membres de la famille.

Art. 18

On considère qu'une personne est partiellement indépendante lorsqu'elle a atteint l'âge de 25 ans, qu'elle a déjà terminé une première formation donnant accès à un métier et qu'elle était financièrement indépendante pendant deux ans avant de commencer sa nouvelle formation (cf. p.18 du message sur l'accord intercantonal).

La pratique depuis 2010 du Canton du Valais est généreuse puisque le service ne tient pas compte du revenu des parents dans le calcul d'aides de formation à des personnes partiellement indépendantes, bien que, selon l'accord intercantonal, il soit possible de prendre en compte un certain pourcentage. L'ordonnance fixe toutefois une limite maximale sur le revenu des parents à partir de laquelle on peut raisonnablement exiger des parents qu'ils participent à la formation de leur enfant, en lieu et place de l'Etat. Cette limite est fixée à 180'000 francs par l'ordonnance.

Art. 19

Existe-t-il un dispositif de contrôle ? Les aides à la formation sont versées aux bénéficiaires par semestre, pour autant qu'une attestation soit présentée et que la formation ait débuté. Le service ne mène pas d'enquêtes pour déceler d'éventuels abus. Néanmoins, l'art. 19 al. 1 est complété de

manière à ce que le service puisse exiger des informations *en tout temps*, c'est-à-dire même en cours d'année.

Art. 21

L'obligation de rembourser les prêts d'étude débute 8 ans après le début des études, moment à partir duquel les intérêts commencent à courir. Cela signifie que le prêt d'études porte un intérêt de 0% durant 7 ans. Dès la 8ème année, le taux d'intérêt par voie d'ordonnance est de 3%, ce qui est inférieur au taux pratiqué par la BCVS par exemple (2,75% + 0,25% de commission trimestrielle). Ce taux doit inciter les jeunes entrés dans la vie active à rembourser leur prêt d'études avant de contracter d'autres emprunts mais également à rendre les sommes prêtées en faveur de futurs bénéficiaires.

Art. 22

Lors de demande de remise de prêts d'études, une décision est rendue par le Département en charge de la formation. En cas de non-entrée en matière, un recours est possible selon la procédure ordinaire (LPJA).

Si le bénéficiaire d'un prêt d'études ne rembourse pas les montants dus, la procédure de mise en poursuite est engagée (loi sur les poursuites et faillites).

Art. 23

Lors de conflit avec les parents qui refusent de financer les études de leurs enfants, le service n'exige pas une décision de justice mais requiert des pièces qui prouvent l'existence d'un conflit (par ex. communications, écrits). Il s'agit là d'un cas typique traité par la commission des bourses et des prêts d'études.

Art. 24

Jusqu'à présent, c'était la commission des bourses et de prêts qui statuait sur les demandes d'aides à la formation. Cette compétence est transférée au service en charge des bourses et prêts d'études. La commission se voit attribuer un rôle plus stratégique et devra notamment préaviser les réclamations déposées à l'encontre des décisions du service.

Art. 28

Proposition :

[1] Les décisions relatives à l'octroi ou au refus d'une aide à la formation peuvent faire l'objet ***dans les 30 jours*** *d'une réclamation écrite et motivée auprès du service.*

L'art. 28 al. 1bis renvoie à la loi sur procédure et la juridiction administrative (LPJA) qui prévoit un délai de 30 jours. Il est judicieux de le préciser à l'alinéa 1.

VOTE : proposition **acceptée** à l'unanimité.

5. Vote final

La loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études et le projet de modification de la loi sur les allocations de formation sont **acceptés à l'unanimité** des 11 membres présents.

La commission EFCS propose d'accepter ces deux actes législatifs en lecture unique.

La présidente	Le rapporteur
Patricia Constantin	Jean-Pierre Terrettaz

PROJET DE LA COMMISSION EFCS (PREMIÈRE LECTURE)
Loi sur les allocations de formation (LAF)

ENTWURF DER KOMMISSION EBKS (ERSTE LESUNG)
Gesetz über die Ausbildungsbeiträge (GAB)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Patricia Constantin
Rapporteur: Jean-Pierre Terrettaz
Version: Grand Conseil

1 Loi sur les allocations de formation, art. 21 al. 1 à 3 (nouveau)	**1 Gesetz über die Ausbildungsbeiträge, Art. 21 Abs. 1 bis 3 (neu)**
Proposition du groupe Les Verts, par Jérémy Savioz	*Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Jérémy Savioz*
[2bis] Les prêts sont accordés sans intérêt jusqu'au début de l'obligation de remboursement. Dès le début de l'obligation de remboursement le taux d'intérêt est de 1,5 pour cent.	[2bis] Bis zum Beginn der Rückzahlungspflicht werden die Darlehen zinslos gewährt. Ab Beginn der Rückzahlungspflicht gilt ein Zinssatz von 1,5 Prozent.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	PLR, par David CRETTENAND
Objet	Pour quand le remplacement de la commission cantonale de recours en matière fiscale?
Date	07/11/2020
Numéro	2020.11.319

Actualité de l'événement

Il y a une année le parlement refusait sèchement la proposition du Conseil d'Etat de renoncer à la création d'un tribunal supérieur pour les recours en matière fiscale et de se contenter de rattacher le secrétariat de la Commission cantonale des recours en matière fiscale (CCR) à la présidence du Conseil d'Etat. Lors de cette même session de novembre 2019, le groupe PLR déposait une initiative parlementaire proposant au Grand-Conseil de procéder immédiatement aux modifications législatives nécessaires pour réformer la justice fiscale valaisanne en se fondant sur les propositions de la commission extraparlementaire. Cette intervention a été refusée par le bureau sur la forme et le groupe PLR a finalement renoncé à la déposer avec la promesse du Conseil d'Etat qu'une nouvelle proposition serait soumise au Grand-Conseil durant l'année 2020 afin de corriger cette situation qui place notre canton dans l'illégalité concernant ses procédures en matière de recours fiscal.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que lors de la session de novembre 2020, un nouveau projet législatif pour engager les réformes qui s'imposent dans la justice fiscale valaisanne ne serait toujours pas proposé au Grand-Conseil.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La situation valaisanne actuelle viole l'article 86, alinéa 2 de la loi actuelle du Tribunal fédéral (LTF) qui demande que « les cantons instituent des tribunaux supérieurs qui statuent comme autorités précédant immédiatement le Tribunal fédéral (...) »., comme l'a confirmé la conseillère fédérale Karine Keller-Suter en réponse à un amendement Ruppen débattu le 13.03.2019 lors de la révision de la LTF. Toute décision actuellement prise par la CCR pourrait être cassée au niveau fédéral pour ce motif.

En 2017, suite aux postulats 6.0029, 6.0032, 6.0033, 6.0034 déposés en 2014, le Conseil d'Etat a institué une commission extraparlementaire pour examiner l'opportunité de supprimer la Commission cantonale de recours (CCR) et de transférer ses charges au tribunal cantonal. La commission extraparlementaire a confirmé les dysfonctionnements de la CCR et les risques importants de collusion d'intérêts. Elle a donc proposé la cessation des activités de la CCR et son remplacement par une cour de droit fiscal au sein du Tribunal cantonal, à l'image des solutions adoptées par l'immense majorité des autres cantons.

Suite à une consultation aux avis très partagés, le Conseil d'Etat a décidé de manière pour le moins surprenante de suivre la seule position de la CCR. Il a proposé au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 de maintenir la CCR et de renoncer à la création d'un tribunal supérieur. Il a proposé en outre de rattacher le secrétariat de la CCR à la présidence du Conseil d'Etat. Cette proposition questionne une fois de plus le respect de la séparation des pouvoirs et les risques de collusions d'intérêts.

La CCR constitue l'autorité supérieure cantonale en matière fiscale. Il est impensable que son secrétariat soit rattaché à l'autorité exécutive alors que son rôle est précisément de trancher des recours contre ses décisions. Par ailleurs, le rôle d'une autorité de recours est de trancher des questions de droit, dans l'application de la loi, et cette tâche appartient expressément à un Tribunal.

La solution pratiquée actuellement, en plus d'être inopportune, est illégale selon l'article 86, alinéa 2 de la loi actuelle du Tribunal fédéral (LTF) qui demande que « les cantons instituent des tribunaux supérieurs qui statuent comme autorités précédant immédiatement le Tribunal fédéral (...) »

Pour mémoire, les interventions parlementaires déposées visant à réformer la CCR l'avaient été suite à des cas de dysfonctionnements qui ont montré que le mécanisme de commissions de recours administratives n'est pas adéquat dans un Etat moderne. L'immense majorité des cantons et la Confédération ont abandonné ce système de longue date pour professionnaliser la justice et la confier à des autorités judiciaires en bonne et due forme.

Conclusion

Est-ce que le Conseil d'Etat va respecter son engagement à présenter un nouveau projet législatif pour engager les réformes qui s'imposent dans la justice fiscale valaisanne en 2020 encore ?

Le Conseil d'Etat se basera-t-il sur les propositions de modifications législatives pour la réorganisation de la justice fiscales proposée par la commission extraparlementaire instituée en 2017?

Le Conseil d'Etat favorise-t-il plutôt le remplacement de la CCR par une cour de droit fiscal avec des assesseurs, experts de leurs domaines, issus de la pratique professionnelle au sein du Tribunal cantonal ou plutôt la création d'une voie de recours contre les décisions de la CCR devant le Tribunal cantonal ?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	PLR, durch David CRETTENAND
Gegenstand	Wann wird die kantonale Steuerrekurskommission ersetzt?
Datum	07/11/2020
Nummer	2020.11.319

Aktualität des Ereignisses

In der Novembersession 2019 erteilte das Parlament dem Vorschlag des Staatsrates, auf die Schaffung eines Steuergerichts zu verzichten und lediglich das Sekretariat der kantonalen Steuerrekurskommission (KRK) dem Präsidium des Staatsrates anzugliedern, eine herbe Abfuhr. In der gleichen Session reichte die PLR-Fraktion eine parlamentarische Initiative ein, mit welcher der Grosse Rat aufgefordert wurde, unverzüglich die nötigen Gesetzesänderungen zur Reform der Walliser Steuerjustiz vorzunehmen und sich dabei auf die Vorschläge der ausserparlamentarischen Kommission zu stützen. Dieser Vorstoss wurde vom Büro des Grossen Rates in formeller Hinsicht abgelehnt. Die PLR-Fraktion verzichtete schliesslich auf dessen Einreichung, wobei sie vom Staatsrat die Zusicherung erhalten hatte, dass dem Grossen Rat im Jahr 2020 ein neuer Vorschlag unterbreitet würde, um dieser Situation, die zu rechtswidrigen Steuerrekursverfahren führt, ein Ende zu bereiten.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass dem Grossen Rat in der Novembersession 2020 noch immer kein Erlassentwurf zur sich aufdrängenden Reform der Walliser Steuerjustiz unterbreitet würde.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die derzeitige Situation im Wallis verstösst gegen Artikel 86 Absatz 2 des Bundesgesetzes über das Bundesgericht (BGG), der Folgendes besagt: «Die Kantone setzen als unmittelbare Vorinstanzen des Bundesgerichts obere Gerichte ein [...]». Dies wurde auch von Bundesrätin Karin Keller-Suter in Beantwortung des am 13. März 2019 im Rahmen der BGG-Revision behandelten Antrags von Franz Ruppen bestätigt. Aus diesem Grund könnte derzeit jeder Entscheid der KRK auf Bundesebene aufgehoben werden.

Infolge der 2014 eingereichten Postulate 6.0029, 6.0032, 6.0033 und 6.0034 hat der Staatsrat 2017 eine ausserparlamentarische Kommission eingesetzt und damit beauftragt, die Zweckmässigkeit der Abschaffung der kantonalen Steuerrekurskommission (KRK) und die Übertragung ihrer Aufgaben an das Kantonsgericht zu prüfen. Die ausserparlamentarische Kommission hat die Unzulänglichkeiten innerhalb der KRK und die grosse Gefahr von Interessenkonflikten bestätigt. Folglich hat sie vorgeschlagen, die KRK durch eine steuerrechtliche Abteilung innerhalb des Kantonsgerichts zu ersetzen, wie dies in der überwiegenden Mehrheit der anderen Kantone der Fall ist.

Infolge der Vernehmlassung, in der sehr unterschiedliche Meinungen geäussert wurden, hat der Staatsrat überraschenderweise beschlossen, sich ausschliesslich dem Standpunkt der KRK anzuschliessen. Er hat dem Grossen Rat in der Novembersession 2019 vorgeschlagen, die KRK beizubehalten und auf die Schaffung eines oberen Gerichts zu verzichten. Zudem hat er vorgeschlagen, das KRK-Sekretariat dem Staatsratspräsidium anzugliedern. Dieser Vorschlag wirft allerdings einmal mehr Fragen in Sachen Einhaltung der

Gewaltentrennung und Gefahr von Interessenkonflikten auf.

Die KRK ist die oberste kantonale Steuerbehörde. Darum ist es undenkbar, dass ihr Sekretariat der Exekutivbehörde angegliedert wird, da es doch gerade ihre Rolle ist, über Beschwerden gegen Entscheide ebendieser Behörde zu befinden. Im Übrigen ist es Aufgabe einer Rekursbehörde, in Anwendung des Gesetzes über Rechtsfragen zu entscheiden, und diese Aufgabe ist ausdrücklich einem Gericht vorbehalten.

Die gegenwärtig praktizierte Lösung ist nicht nur unzweckmässig, sondern verstösst auch gegen Artikel 86 Absatz 2 des Bundesgesetzes über das Bundesgericht (BGG), der Folgendes besagt: «Die Kantone setzen als unmittelbare Vorinstanzen des Bundesgerichts obere Gerichte ein [...]».

Zur Erinnerung: Die parlamentarischen Vorstösse, die auf eine Reform der KRK abzielen, wurden infolge von Unzulänglichkeiten eingereicht, die gezeigt haben, dass das System der Verwaltungsrekurskommissionen den Anforderungen eines modernen Rechtsstaates nicht genügt. Die überwiegende Mehrheit der Kantone und der Bund haben dieses System denn auch längst aufgegeben und diese Aufgaben im Sinne einer Professionalisierung an Gerichtsbehörden übertragen.

Schlussfolgerung

Wird der Staatsrat sein Versprechen einlösen und noch in diesem Jahr einen neuen Gesetzesentwurf vorlegen, um die sich aufdrängenden Reformen der Walliser Steuerjustiz einzuleiten?

Wird sich der Staatsrat auf die Vorschläge der 2017 eingesetzten ausserparlamentarischen Kommission stützen, um die nötigen Gesetzesänderungen zur Reorganisation der Steuerjustiz vorzunehmen?

Wird sich der Staatsrat für die Ersetzung der KRK durch eine steuerrechtliche Abteilung innerhalb des Kantonsgerichts mit spezialisierten Beisitzern aus der Berufspraxis oder eher für die Schaffung eines Rechtsmittels gegen die Entscheide der KRK vor dem Kantonsgericht aussprechen?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur PLR, par Martine TRISTAN

Objet EPASC : une décision officielle du SFOP interprétée de manière discutable

Date 05/11/2020

Numéro 2020.11.306

Actualité de l'événement

La décision du SFOP est applicable depuis la reprise des cours le 26 octobre

Imprévisibilité

On ne pouvait pas prévoir l'impact du COVID à nouveau sur les cours des étudiants et apprentis

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Des apprentis qui sont en dernière année et passent leurs examens au printemps doivent pouvoir bénéficier d'un enseignement le plus complet possible. Il est absolument urgent d'agir maintenant

En date du 23 octobre, une décision du SFOP est parvenue aux employeurs des apprenti-e-s ASSC, ASA, ASE, GEI et EEI

En substance cette décision dit :

* Adaptation des conditions de formation
* Possibilité pour les apprentis devant éviter les contacts extérieurs (personnes vulnérables) de suivre les cours en ligne
* Cours toujours proposés à l'EPASC pour tous les autres. Il est dit : « les enseignant-e-s dispenseront leurs cours en classe et proposeront pour les autres (personnes vulnérables) des alternatives : travail personnel, vidéos, etc »
* Tous les acteurs doivent collaborer

Or des événements qui ne correspondent pas à ce qui est dit dans la circulaire ont eu lieu dans le cursus de la formation FIR des ASSC (formation raccourcie en 2 ans) ainsi que dans le cursus normal des ASSC

* Le 29 octobre, une enseignante qui devait donner un cours de 8h15 à 11h30 n'a pas pu le faire en présentiel car elle était en quarantaine ; elle s'est branchée sur Teams mais n'a en tout et pour tout donné que 40 minutes du cours avec ensuite des indications pour du travail personnel. Du point de vue pédagogique cela pourrait se défendre si le cours avait été annoncé comme tel, mais ce n'est pas le cas ; il devait s'agir d'un « vrai » cours. Le peu d'apprentis présents se sont trouvés démunis
* Le 4 novembre, un enseignant, lui-même manifestement en santé puisque présent, a donné 30 minutes de cours sur le cancer de la prostate puis s'en est allé en donnant des instructions pour du travail personnel
* De manière général les apprentis se plaignent car Teams ne fonctionne pas bien : coupures fréquentes, mauvaise qualité sonore, mauvaise qualité visuelle, retard dans la transmission...

Conclusion

Dès lors, nous prions le chef du DEF de répondre aux questions suivantes :

* Lorsqu'il prend une décision d'une telle importance, le SFOP fait-il ensuite des contrôles pour s'assurer que la décision est appliquée ?
* Les différents centres de formation professionnel, dont l'EPASC pour ce cas n'ont-ils pas assez eu de temps l'été pour chercher des solutions plus acceptables que TEAMS derrière laquelle on se cache parce que Me Fanti a dit une fois que c'était la seule acceptable du point de vue de la protection des données ?
* Sachant les difficultés avec cette plateforme, les enseignants n'ont-ils pas assez d'inventivité et/ou de moyens pour éditer de vrais tutoriaux qu'il suffit de mettre sur un intranet sans passer par une plateforme ?
* Est-il acceptable que sous couvert de pandémie, on effectue un glissement aussi important entre « des solutions seront trouvées pour les apprentis ne pouvant se rendre en présentielle » et le fait de l'appliquer à tous ?
* La moindre des choses ne serait-elle pas, si un empêchement majeur survient (hécatombe chez les enseignants), d'avertir les apprentis ?
* Est-il acceptable de galvauder un contenu de cours dans ces cas-là ? Un cours complet peut tout à fait être donné en ligne.
* Peut-on décemment continuer à se lamenter parce qu'il manque des soignants alors qu'on leur offre une formation tronquée et que plusieurs apprentis sont découragés au point de vouloir arrêter leur formation ?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber PLR, durch Martine TRISTAN

Gegenstand EPASC: ein fragwürdig umgesetzter offizieller Entscheid der Dienststelle für Berufsbildung

Datum 05/11/2020

Nummer 2020.11.306

Aktualität des Ereignisses

Der Entscheid der Dienststelle für Berufsbildung (DB) gilt seit Wiederaufnahme des Unterrichts am 26. Oktober.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass sich COVID-19 erneut auf den Unterricht von Studierenden und Lernenden auswirkt.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Lernende im letzten Jahr, die im Frühjahr ihre Prüfungen ablegen, müssen einen möglichst umfassenden Unterricht erhalten. Es besteht dringender Handlungsbedarf.

Am 23. Oktober haben die Arbeitgeber von Lernenden (FAGE, AGS, FaBE, Fachleute Hauswirtschaft und HWP) einen Entscheid der Dienststelle für Berufsbildung (DB) erhalten.

Im Wesentlichen steht darin Folgendes:
* Anpassung der Ausbildungsbedingungen
* Möglichkeit, dass Lernende, die Aussenkontakte vermeiden sollten (besonders gefährdete Personen), die Kurse online besuchen
* Für alle anderen wird der Unterricht normal an der Berufsfachschule Gewerbe, Gesundheit und Soziales (EPASC) durchgeführt. Es heisst weiter (Original Französisch): «Die Lehrpersonen unterrichten ihre Klasse vor Ort und bieten Alternativen für die anderen (besonders gefährdete Personen) an: Selbststudium, Videos usw.»
* Alle Beteiligten müssen mitmachen. Allerdings kam es im Rahmen des auf zwei Jahre verkürzten Ausbildungsgangs zur FAGE sowie des normalen FAGE-Ausbildungsgangs zu Veranstaltungen, bei denen dem Rundschreiben nicht Folge geleistet wurde.

* Am 29. Oktober konnte eine Dozentin ihren Kurs von 8.15 bis 11.30 Uhr nicht als Präsenzunterricht durchführen, da sie in Quarantäne war. Sie hat sich auf Teams eingeloggt, aber alles in allem nur 40 Minuten unterrichtet und anschliessend Anweisungen für das Selbststudium gegeben. Aus pädagogischer Sicht wäre dieses Vorgehen vertretbar, wenn es so angekündigt worden wäre, dies war aber nicht der Fall und deshalb hätte es ein «echter» Kurs sein müssen. Die wenigen anwesenden Lernenden waren überfordert.
* Am 4. November hat ein offensichtlich gesunder Lehrer – schliesslich war er anwesend – 30 Minuten zum Thema Prostatakrebs unterrichtet und ging dann, nachdem er Anweisungen zum Selbststudium gegeben hatte.
* Die Lernenden beklagen sich allgemein darüber, dass Teams nicht richtig funktioniert: häufige

Unterbrechungen, schlechte Tonqualität, schlechte Videoqualität, Verzögerung bei der Übertragung ...

Schlussfolgerung

Wir fordern den Vorsteher des DVB auf, folgende Fragen zu beantworten:

* Wenn die DB eine so wichtige Entscheidung fällt, kontrolliert sie anschliessend, ob sie auch umgesetzt wird?
* Hatten die verschiedenen Berufsbildungszentren wie die EPASC über den Sommer nicht genügend Zeit, um bessere Lösungen als Teams zu finden? Versteckt man sich hier nicht hinter den Aussagen von Sébastien Fanti, der Teams aus Sicht des Datenschutzes als die einzig annehmbare Lösung bezeichnete?
* Im Wissen um die Schwierigkeiten mit dieser Plattform: Sind die Lehrpersonen nicht kreativ genug und/oder verfügen sie nicht über die Mittel, um richtige Tutorials zu erstellen, die in einem Intranet zur Verfügung gestellt werden können, ohne eine Plattform zu verwenden?
* Es hiess, dass Lösungen für die Lernenden gefunden würden, die nicht vor Ort kommen können, plötzlich gilt dies aber für alle. Ist dies unter dem Vorwand der Pandemie hinnehmbar?
* Wäre es nicht das Mindeste, die Lernenden zu informieren, wenn ein grösserer Zwischenfall auftritt (massiver Ausfall der Lehrpersonen)?
* Ist es hinnehmbar, in solchen Fällen den Inhalt des Unterrichts ungerechtfertigt zu kürzen? Eine Unterrichtseinheit kann durchaus ganz online gegeben werden.
* Darf man sich weiterhin über den Mangel an Pflegepersonal beklagen, wenn man ihnen eine unzulängliche Ausbildung bietet und mehrere Lernende so entmutigt sind, dass sie die Ausbildung abbrechen möchten?

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	CSPO, durch Urban FURRER
Gegenstand	Unterstützung von Ausfällen aufgrund abgesagter Grossveranstaltungen
Datum	08/11/2020
Nummer	2020.11.337

Aktualität des Ereignisses

Die Covid 19 Epidemie hat eine zweite eventuell noch schwerere Welle erreicht und wir können nicht abschätzen wie lange diese noch dauern wird. Die Wintersaison steht vor
der Tür und Grossanlässe in Sport und Kultur müssen abgesagt resp. ohne Zuschauer und demzufolge ohne Einnahmen abgehalten werden. Sommeranlässe sind in Vorbereitung - niemand weiss zum heutigen Zeitpunkt, ob sie durchgeführt werden können.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorseherbar, dass uns eine zweite Welle der Covid 19 Epidemie dermassen einholen wird.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Durch eine erneute Welle von Covid 19 werden Wertschöpfungen von mehreren Millionen ausbleiben und wirtschaftliche Existenzen sind gefährdet.

Gemäss Berichten der einzelnen Destinationen hat der Tourismus im vergangenen Sommer weniger stark unter der Corona-Krise gelitten als erwartet. Allerdings trifft das Gesamtbild nicht auf alle Destinationen und Dienstleiter in gleichem Masse zu.
Es gibt deutliche lokale Unterschiede. Logiernächte nämlich, die durch Grossveranstaltungen, Events oder Anlässe generiert werden bleiben aus und mussten pandemiebedingt abgesagt werden obwohl sie eigentlich nach den vorgegebenen Bestimmungen hätten durchgeführt werden können.
Diese Entwicklung bereitet im Hinblick auf die nahe Zukunft grösste Sorgen. Diverse Grossanlässe in Sport und Kultur sind oder werden noch abgesagt - dadurch werden Wertschöpfungen von mehreren Millionen ausbleiben und wirtschaftliche Existenzen gefährdet. Betreiber von systemrelevanten Infrastrukturen und Organisatoren von Grossanlässen geraten unter enormen finanziellen Druck.
Nationalen und internationalen sportliche Veranstaltungen wie Hockey, Fussball, FIS Rennen aber auch Kulturellen Veranstaltungen etc. werden aufgrund pandemiebedingt reduzierter Zuschauerzahlen während der regulären Saison Einnahmen in Millionenhöhe fehlen. Somit müssen auch die Restauration - und Hotelbetriebe, die Bahnen und Eventveranstalter massive Verluste hinnehmen und sind auf Unterstützung angewiesen.
Dadurch werden Wertschöpfungen in der Höhe von Dutzenden von Millionen Franken ausbleiben und wirtschaftliche Existenzen sind gefährdet. Manch einem kleinen Touristenort mit seinen Bergbahnen droht eine ungewisse Zukunft und sie machen sich ernsthafte Sorgen um ihr Weiterbestehen.

Daher braucht es neben Innovation für die Zukunft auch Überbrückungshilfen. Konkret müssen die pandemiebedingten Ausfälle aufgrund unterbelegter Tourismus-, Sport- und Kulturinfrastrukturen sowie aufgrund abgesagter Grossveranstaltungen zumindest finanziell unterstütz werden. Es gilt dabei nicht zuletzt

Konkurse von Unternehmen resp. Organisationen und deren Zulieferer zu verhindern.
Da konkret auch Betreibende von systemrelevanten Infrastrukturen (Kongresszentren, Eishallen, Sport- und Kulturinfrastrukturen wie auch Restaurants, Hotels, Geschäfte, Bahnen etc.) betroffen resp. bedroht sind, isthier auch der Kanton in der Pflicht.

Schlussfolgerung

Damit auch 2021 kulturelle, sportliche und touristische Grossveranstaltungen stattfinden, brauchen die Organisatoren bereits jetzt freundliche finanzielle Absicherungen für den Fall, dass die Grossveranstaltungen 2021 wegen der Coronakrise nicht bzw. nur eingeschränkt und damit defizitär durchgeführt werden könnten. Der Staatsrat wird ersucht, entsprechende Ausfallentschädigungen bzw. Defizitgarantien noch in diesem Jahr zu beschliessen.

POSTULAT URGENT

Auteur CSPO, par Urban FURRER

Objet Soutien pour compenser les pertes engendrées par l'annulation de grands événements

Date 08/11/2020

Numéro 2020.11.337

Actualité de l'événement

Une deuxième vague de Covid-19 nous frappe, peut-être encore plus fortement que la première, et nous ne pouvons pas évaluer combien de temps elle durera encore. La saison hivernale va débuter et de gros événements dans le domaine du sport et de la culture doivent être annulés ou avoir lieu sans spectateur, donc sans recettes. Des manifestations estivales sont en cours de préparation, même si personne ne sait aujourd'hui si elles pourront avoir lieu.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible qu'une deuxième vague de Covid-19 allait nous frapper de la sorte.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Cette nouvelle vague de Covid-19 entraîne plusieurs millions de manque à gagner et compromet économiquement la survie de certaines entreprises.

Selon des rapports de certaines destinations, le tourisme a moins souffert de la crise du coronavirus l'été passé que ce qu'on attendait. Toutefois, cette conclusion générale ne s'applique pas de la même manière à toutes les destinations et à tous les prestataires. Les différences locales sont marquées. Les nuitées, notamment, qui sont générées par les grands événements, n'ont pas eu lieu et ont dû être annulées à cause de la pandémie, bien que les prescriptions ne les empêchaient en fait pas. Cette situation suscite de grosses inquiétudes pour le futur proche. Divers grands événements culturels ou sportifs sont ou seront encore annulés, entraînant plusieurs millions de manque à gagner et compromettant économiquement la survie de certaines entreprises. Des exploitants d'infrastructures d'importance systémique et des organisateurs de grandes manifestations subissent une énorme pression financière.
Les pertes se chiffreront en millions pour des événements sportifs nationaux et internationaux tels que des matchs de hockey et de football, des courses FIS ainsi que des manifestations culturelles, etc., en raison du nombre réduit de spectateurs pendant la saison régulière. Les restaurants et les hôtels, les entreprises de transport et les organisateurs de manifestations doivent eux aussi endurer d'immenses pertes et sont tributaires des aides. Cela implique un manque à gagner de dizaines de millions de francs et menace économiquement l'existence d'entreprises. Plus d'une destination touristique qui exploite des remontées mécaniques vit sous la menace d'un avenir incertain et nourrit de sérieuses inquiétudes pour son existence.

Outre des innovations pour le futur, il faut donc aussi des aides transitoires. Concrètement, il faut un soutien financier pour compenser les pertes engendrées par la pandémie du fait de la sous-occupation d'infrastructures touristiques, sportives et culturelles ainsi que de l'annulation de grands événements. L'objectif est d'empêcher notamment la faillite d'entreprises, d'organisateurs et de leurs sous-traitants. Comme des exploitants

d'infrastructures d'importance systémique (centres de congrès, patinoires, infrastructures sportives et culturelles, restaurants, hôtels, magasins, transports, etc.) sont concrètement aussi concernés et menacés, le canton a l'obligation d'agir.

Conclusion

Pour que de grandes manifestations culturelles, sportives et touristiques aient aussi lieu en 2021, les organisateurs ont besoin aujourd'hui déjà de garanties financières pour le cas où ces événements ne pourraient pas avoir lieu en 2021 à cause du coronavirus, ou seulement avec des restrictions qui les rendraient déficitaires. Le Conseil d'Etat est prié de fixer d'ici à la fin de l'année des indemnités en cas d'annulation ou des garanties en cas de déficit.

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	Thomas BIRBAUM et Julien MONOD, PLR, Yannick RUPPEN, PDCB et Aron PFAMMATTER, CVPO
Objet	Aide cantonale Covid-19, comment choisir quelles entreprises aider ?
Date	08/11/2020
Numéro	2020.11.340

Actualité de l'événement

Le Conseil d'Etat a annoncé un crédit supplémentaire pour aider les entreprises impactés significativement par la crise du Coronavirus

Imprévisibilité

Le Conseil fédéral vient de mettre son Ordonnance en consultation et le Conseil d'Etat annoncer de nouvelles aides.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Connaître le détail de l'action étatique permet aux entreprises concernée de se préparer pour éviter des faillites

La crise du Coronavirus a fragilisé de nombreuses entreprises actives dans des secteurs économiques spécialement impactés, telle la restauration, le tourisme, les agences de voyage, l'exportation, etc.

Au-delà des mesures RHT et APG ayant pour objectif de compenser la perte de revenu du salarié/indépendant, le Conseil fédéral a annoncé la publication prochaine de l'Ordonnance pour cas de rigueur visant à aider financièrement certaines entreprises ayant connu une chute significative de leur chiffre d'affaire.

Parallèlement à cela, le canton du Valais a annoncé près de 30 millions pour le soutien à ces cas de rigueur. Les interpellants demandent donc quelques précisions sur l'application de cette mesure d'aide.

Conclusion

Est-ce que cette aide sera parallèle à l'aide fédérale pour les cas de rigueur ? Ou est-ce une aide unilatérale du canton du Valais ?
Cette aide est-elle limitée à certains secteurs d'activité ? Lesquels ?
Les critères pour accorder cette aide seront les mêmes que celle de l'Ordonnance fédérale ?
Qui aura la charge d'étudier les demandes d'aide et d'accorder les montants financiers aux entreprises en difficulté ?
Quel est le calendrier prévu pour traiter ces demandes d'aide ?
Si les montants prévus ne suffisent pas à aider toutes les entreprises qui pourraient y prétendre, comment s'opérera la sélection ?
Comment le Conseil d'Etat imagine-t-il la suite une fois le montant de l'aide épuisé ? Y aura-t-il d'autres

moyens financiers qui pourraient être dégagés?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	Thomas BIRBAUM und Julien MONOD, PLR, Yannick RUPPEN, PDCB und Aron PFAMMATTER, CVPO
Gegenstand	Kantonale Covid-19-Hilfe: Welchen Unternehmen soll geholfen werden?
Datum	08/11/2020
Nummer	2020.11.340

Aktualität des Ereignisses

Der Staatsrat hat einen Nachtragskredit zur Unterstützung der von der Coronakrise besonders hart getroffenen Unternehmen angekündigt.

Unvorhersehbarkeit

Der Bundesrat hat seine Verordnung unlängst in die Vernehmlassung geschickt und der Staatsrat hat neue Hilfen angekündigt.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die betroffenen Unternehmen müssen über die staatlichen Massnahmen informiert werden, um sich vorbereiten und Konkurse abwenden zu können.

Die Coronakrise hat zahlreiche in besonders betroffenen Wirtschaftsbereichen tätige Unternehmen (Gastgewerbe, Tourismus, Reisebüros, Export usw.) mit voller Wucht getroffen.

Zusätzlich zu den Massnahmen in Sachen Kurzarbeit (KAE) und Erwerbsersatz (EO) zum Ausgleich der Einkommensverluste der Arbeitnehmenden/Selbstständigerwerbenden hat der Bundesrat den baldigen Erlass der Härtefallverordnung angekündigt. Diese soll es ermöglichen, bestimmten Unternehmen, die einen deutlichen Umsatzeinbruch erlitten haben, finanziell unter die Arme zu greifen.

Gleichzeitig will der Kanton Wallis rund 30 Millionen Franken zur Unterstützung dieser Härtefälle bereitstellen. Folglich wünschen wir einige Präzisierungen zur Gewährung dieser Hilfe.

Schlussfolgerung

Wird diese Hilfe parallel zur Bundeshilfe für Härtefälle gewährt? Oder handelt es sich hierbei um eine einseitige Hilfe des Kantons Wallis?
Ist diese Hilfe auf gewisse Tätigkeitsbereiche beschränkt und wenn ja, auf welche?
Entsprechen die Kriterien zur Gewährung dieser Hilfe jenen, die in der Bundesverordnung festgelegt sind?
Wer wird für die Prüfung der Hilfsgesuche und die Gewährung der Beträge an Unternehmen in Schwierigkeiten zuständig sein?
Wie sieht der Zeitplan für die Behandlung dieser Hilfsgesuche aus?
Wie wird die Auswahl getroffen, falls die bereitgestellten Beträge nicht ausreichen, um allen

anspruchsberechtigten Unternehmen unter die Arme zu greifen?
Wie stellt sich der Staatsrat das weitere Vorgehen vor, nachdem der Hilfsbetrag erschöpft ist? Können zusätzliche Beträge bereitgestellt werden?

POSTULAT URGENT

Auteur	Sebastien NENDAZ et Patricia CONSTANTIN, AdG/LA
Objet	Port du masque obligatoire au CO : quid de la gratuité de l'école?
Date	09/11/2020
Numéro	2020.11.345

Actualité de l'événement

Lors des dernières mesures prises par le Conseil d'Etat, nous apprenions, par voie de communiqué de presse, l'obligation du port du masque pour les élèves du CO dès la rentrée, après les vacances d'automne.

Imprévisibilité

Il n'était aucunement prévisible que cette mesure concernerait les étudiants du cycle d'orientation.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les cours ont depuis repris, et nous devons agir immédiatement en fonction du principe de gratuité de l'école obligatoire.

Le 28 octobre dernier, le parlement valaisan prennait connaissance par voie de communiqué de presse des nouvelles mesures mises en place par le Conseil d'Etat quant à la propagation du coronavirus. Dans le détail de ces mesures, le masque serait obligatoire pour la rentrée scolaire qui suit les vacances d'automnes, et ce pour tous les élèves dès le cycle d'orientation. Ces élèves doivent porter un masque qui, à notre connaissance, n'est pas mis à disposition
gratuitement.

Cette obligation découle sur des frais supplémentaires non négligeables pour les familles. En effet, le montant à rajouter au budget de cette année scolaire peut être important pour des familles qui sont de plus en plus affectées financièrement par ces mesures.

La loi impose à notre canton aussi la gratuité de l'école obligatoire. L'Etat doit prendre à sa charge la fourniture de ce matériel, ne serait-ce que pour soulager les familles déjà affaiblies elles-aussi financièrement par la crise.

Nous rappellons ici que l'Etat du Valais a su trouver des moyens de financer les aides aux viticulteurs, aux remontées mécaniques, aux propriétaires de résidences secondaires et j'en passe, il saura trouver le moyen d'accompagner sereinement et financièrement les étudiants de notre canton.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons à l'Etat la mise à disposition totalement gratuite des masques rendus obligatoires, et ce pour toute la durée de cette obligation, pour les étudiants des cycles d'orientation, en fonction du principe de gratuité de l'école obligatoire.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Sebastien NENDAZ und Patricia CONSTANTIN, AdG/LA
Gegenstand	Maskenpflicht an der OS: Was ist mit dem Grundsatz der Unentgeltlichkeit der Schule?
Datum	09/11/2020
Nummer	2020.11.345

Aktualität des Ereignisses

Im Rahmen der jüngsten vom Staatsrat ergriffenen Massnahmen haben wir per Medienmitteilung erfahren, dass nach den Herbstferien an der Orientierungsschule eine Maskenpflicht gilt.

Unvorhersehbarkeit

Die Verhängung einer Maskenpflicht für OS-Schüler/innen war nicht vorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Der Unterricht findet seither wieder statt und wir müssen umgehend dem Grundsatz der Unentgeltlichkeit der obligatorischen Schule Geltung verschaffen.

Am 28. Oktober erfuhren wir per Medienmitteilung, dass der Staatsrat neue Massnahmen im Zusammenhang mit der Ausbreitung des Coronavirus ergriffen hat. Konkret bedeutet dies u. a., dass für alle Schüler/innen ab der Orientierungsschule nach den Herbstferien eine Maskenpflicht gilt. Nach unserem Kenntnisstand werden den Schüler/innen allerdings keine Schutzmasken kostenlos zur Verfügung gestellt.

Für die Familien ist dieser Entscheid mit erheblichen Mehrkosten verbunden. Diese Mehrkosten, die zum ordentlichen Budget für dieses Schuljahr hinzukommen, können für gewisse Familien ein echtes Problem darstellen.

Gemäss Gesetz ist die obligatorische Schule in unserem Kanton unentgeltlich. Der Kanton muss deshalb die Schutzmasken kostenlos zur Verfügung stellen, um die Familien zu entlasten, die durch die Krise bereits finanziell geschwächt sind.

Wenn es dem Kanton Wallis gelungen ist, Wege zu finden, um die Weinbranche, Bergbahnen, Zweitwohnungsbesitzer/innen usw. finanziell zu unterstützen, wird er auch einen Weg finden, um den Walliser OS-Schüler/innen und ihren Familien finanziell unter die Arme zu greifen.

Schlussfolgerung

Mit diesem Postulat fordern wir vom Staat die kostenlose Bereitstellung der für obligatorisch erklärten Schutzmasken für die OS-Schüler/innen und zwar für die gesamte Dauer der Maskenpflicht. Dies im Einklang mit dem Grundsatz der Unentgeltlichkeit der obligatorischen Schule.

POSTULAT URGENT

Auteur	UDC, par Gregory LOGEAN et Marylene MOOS
Objet	COVID-19 : les colonies valaisannes sont à l'agonie
Date	09/11/2020
Numéro	2020.11.347

Actualité de l'événement

Les restrictions liées au COVID-19 sont au centre de l'actualité. Le Nouvelliste du samedi 7 novembre s'est fait l'écho des inquiétudes de colonies valaisannes "à l'agonie".

Imprévisibilité

A la suite de l'accalmie sanitaire de cet été, il était imprévisible que la hausse des cas positifs soit si importante et conduise à la prise de telles mesures d'urgence.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Face à l'urgence de la situation suite aux restrictions liées au COVID, l'association Valhébergement demande des mesures immédiates pour les colonies valaisannes comme l'accès facilité aux RHT et APG, pour les employés mais aussi pour les patrons et les indépendants, des financements pour compenser la perte des revenus et assurer les charges courantes ou une réduction des charges de loyer ou de PPE.

Toutes les réservations ont été annulées à la suite de la deuxième vague de la pandémie COVID-19. Ainsi, il n'y aura aucun camp de ski scolaire ni aucun groupe dans les colonies du canton cet hiver.

En Valais, les hébergements de groupe représentent 2000 lits éparpillés entre Zinal, Vercorin, Nendaz, Siviez, Thyon, Grimentz, Evolène et Anzère.

Pour la branche, c'est un manque à gagner de 100% comme le rappelle l'association Valhébergement dans le Nouvelliste du 7 novembre.

Au-delà des colonies, c'est toute l'économie locale et régionale qui est touchée. L'absence des 150 000 nuitées annuelles générées par les hébergements de groupe aura un impact sur les commerçants, les magasins de sport, les remontées mécaniques, les écoles de ski et les communes, qui toucheront moins de taxes de séjour.

Conclusion

Le présent postulat urgent demande au Conseil d'Etat de prévoir des montants pour venir en aide aux colonies valaisannes en lien avec les moyens que le canton va dégager pour faire face aux conséquences économiques de la deuxième vague de la pandémie : accès facilité aux RHT et APG, pour les employés mais aussi pour les patrons et les indépendants, des financements pour compenser la perte des revenus et assurer les charges courantes ou une réduction des charges de loyer ou de PPE.

De manière plus globale, il s'agit également de prendre en compte l'ensemble de l'économie locale et régionale touchée par l'absence des 150'000 nuitées annuelles générées par les hébergements de groupe dans le cadre des moyens mis à dispositions par le canton afin de préserver les emplois de proximité dans les domaines suivants : commerces, magasins de sport, remontées mécaniques, écoles de ski, etc.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber UDC, durch Gregory LOGEAN und Marylene MOOS

Gegenstand Covid-19: Die Walliser Ferienkolonien leiden

Datum 09/11/2020

Nummer 2020.11.347

Aktualität des Ereignisses

Die Einschränkungen im Zusammenhang mit Covid-19 sind brandaktuell. Im Nouvelliste vom Samstag, 7. November wurde über die Sorgen und Ängste der Walliser Ferienkolonien berichtet.

Unvorhersehbarkeit

Angesichts der Beruhigung an der Gesundheitsfront diesen Sommer waren die explosionsartige Zunahme der positiven Coronafälle und die damit verbundenen Notmassnahmen nicht vorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Angesichts der akuten Situation infolge der coronabedingten Einschränkungen fordert der Verband Valhébergement Sofortmassnahmen zur Unterstützung der Walliser Ferienkolonien, wie ein erleichterter Zugang zu den Massnahmen in Sachen Kurzarbeit (KAE) und Erwerbsausfall (EO) für Angestellte, aber auch für Arbeitgeber und Selbstständigerwerbende, finanzielle Beiträge zum Ausgleich der Einkommensverluste und zur Deckung der laufenden Ausgaben oder auch eine Reduktion der Kosten für die Räumlichkeiten (Miete, StWE).

Infolge der zweiten Coronawelle wurden sämtliche Buchungen storniert. Diesen Winter werden unsere Ferienkolonien also leer bleiben. Die Walliser Gruppenunterkünfte zählen rund 2'000 Betten, verteilt auf Zinal, Vercorin, Nendaz, Siviez, Thyon, Grimentz, Evolène und Anzère. Wie der Verband Valhébergement im Nouvelliste vom 7. November betont, sind die Einnahmen der Branche gänzlich eingebrochen. Über die Ferienkolonien hinaus ist die gesamte lokale und regionale Wirtschaft betroffen. Der Wegfall von 150'000 jährlichen Übernachtungen, die durch diese Gruppenunterkünfte generiert werden, wird die Läden, Sportgeschäfte, Bergbahnen, Skischulen und Gemeinden, die weniger Kurtaxen einnehmen, hart treffen.

Schlussfolgerung

Mit diesem dringlichen Postulat wird der Staatsrat aufgefordert, Beträge zur Unterstützung der Walliser Ferienkolonien vorzusehen. Dies im Zusammenhang mit den Mitteln, die der Kanton zur Abfederung der wirtschaftlichen Folgen der zweiten Coronawelle bereitstellen wird: erleichterter Zugang zu KAE und EO für Angestellte, aber auch für Arbeitgeber und Selbstständigerwerbende,

POSTULAT URGENT

Auteur	Celine DESSIMOZ et Jean-Daniel MELLY, Les Verts, Bruno PERROUD, UDC et Julien DUBUIS, PLR
Objet	L'armée en soutien pour permettre les visites dans les EMS et institutions
Date	05/11/2020
Numéro	2020.11.307

Actualité de l'événement

Interdiction des visites dans les EMS

Imprévisibilité

2ème vague COVID

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Prendre les mesures immédiates pour permettre, sous condition, les visites dans les EMS et institutions.

Lors de la session de septembre, le parlement et le gouvernement ont accepté un postulat urgent multiparti (2020.09.224 Dessimoz, Perroud, Kalbermatter et Dubuis J.) qui demandait de garantir, en cas de nouvelle vague de la COVID 19, l'application du point 9 de l'appel « la protection et la qualité de vie dans les EMS » publié par les éthiciennes et éthiciens de l'académie suisse des sciences médicales en juillet de cette année.

Le point 9 fait notamment mention que les institutions, les organisations et les autorités sanitaires devraient prévoir des mesures permettant de garantir l'accès des représentantes et représentants légaux, des curatrices et curateurs, et des personnes proches, dans les EMS et autres institutions socio-sanitaires. Les auteur.e.s regrettent que ces mesures ne soient pas appliquées.

En effet, avec la deuxième vague de la COVID 19 que nous vivons actuellement, les visites dans les EMS ont de nouveau été interdites. Ceci pour éviter à juste titre de manière transitoire le risque de contamination du personnel et des résidents. Cette décision a, et aura, de graves conséquences sur les dimensions physiques et psychiques des résidents d'EMS et d'institutions.

L'isolement génère de nombreux syndromes de glissement et les pertes physiques occasionnées ne sont pas récupérées. Garder une activité physique est aussi essentielle, ne serait-ce que sortir de la chambre et faire le tour de l'étage ou du jardin. Dans un second temps, le coût financier occasionné par ces pertes d'autonomie n'ai pas négligeable.

Les personnes résidentes dans des institutions sont, de fait, des personnes fragilisées et il est nécessaire de garantir un minimum de lien social avec leurs proches et d'activité physique pour maintenir leur bien-être.

Le Gouvernement ayant demandé le soutien de l'armée pour soutenir les organisations cantonales en charge de la lutte contre la pandémie, les postulants se demandent s'il ne serait pas judicieux de solliciter l'armée pour

soutenir humainement ces institutions.

Conclusion

Par ce postulat, il est demandé au canton de solliciter l'armée (notamment la protection civile) pour soutenir et apporter des moyens humains supplémentaires aux EMS et institutions afin de permettre le maintien, même limité et strictement encadré, des visites auprès des résidents et de maintenir au mieux une activité physique, sociale et relationnelle.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Celine DESSIMOZ und Jean-Daniel MELLY, Les Verts, Bruno PERROUD, UDC und Julien DUBUIS, PLR
Gegenstand	Unterstützung durch die Armee, um Besuche in APH und anderen Institutionen zu ermöglichen
Datum	05/11/2020
Nummer	2020.11.307

Aktualität des Ereignisses

Besuchsverbot in APH

Unvorhersehbarkeit

2. COVID-Welle

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Umgehend Massnahmen ergreifen, um Besuche in APH und anderen Institutionen unter bestimmten Voraussetzungen zu ermöglichen.

In der Septembersession haben Parlament und Regierung ein parteiübergreifendes dringliches Postulat angenommen (2020.09.224 Dessimoz, Perroud, Kalbermatter und Dubuis J.), mit dem verlangt wurde, dass im Fall einer zweiten COVID-19-Welle die Anwendung von Punkt 9 des Appells betreffend den «Lebensschutz und die Lebensqualität in der Langzeitpflege», der von den Ethikerinnen und Ethikern der Schweizerischen Akademie der Medizinischen Wissenschaften im Juli dieses Jahres veröffentlicht wurde, garantiert wird.

In Punkt 9 wird insbesondere festgehalten, dass Einrichtungen, Organisationen und Gesundheitsbehörden Massnahmen vorbereiten sollen, um Zugang von Vertretungspersonen, Beiständen und engen Bezugspersonen in den APH und anderen Sozial- und Gesundheitseinrichtungen zu gewährleisten. Die Autorinnen und Autoren bedauern, dass diese Massnahmen nicht angewendet werden.

Mit der neuen COVID-19-Welle, die wir zurzeit erleben, sind Besuche in APH nämlich erneut berechtigterweise vorübergehend untersagt, um das Ansteckungsrisiko für das Personal und die Bewohnerinnen und Bewohner zu verringern. Dieser Entscheid hat schwerwiegende Folgen für die körperliche und geistige Verfassung der Bewohnerinnen und Bewohner von APH und anderen Institutionen.

Die Isolation führt zu einer vielschichtigen Verschlechterung des Allgemeinzustands und die körperlichen Schäden können nicht wiedergutgemacht werden. Auch die Aufrechterhaltung körperlicher Aktivität ist zentral, sei es auch nur das Verlassen des Zimmers und ein Spaziergang auf dem Gang oder im Garten. Ausserdem wird dieser Autonomieverlust beträchtliche finanzielle Kosten verursachen.

Bewohnerinnen und Bewohner von Institutionen sind bereits geschwächt und damit ihr Wohlergehen sichergestellt werden kann, benötigen sie ein Mindestmass an sozialen Kontakten mit Angehörigen sowie an

körperlicher Betätigung.

Nachdem die Regierung Hilfe der Armee angefordert hat, um die kantonalen Einrichtungen im Kampf gegen die Pandemie zu unterstützen, fragen sich die Postulantinnen und Postulanten, ob es nicht sinnvoll wäre, auch in diesen Institutionen Armeeangehörige einzusetzen.

Schlussfolgerung

Mit diesem Postulat wird der Kanton aufgefordert, Hilfe der Armee (insbesondere des Zivilschutzes) zu beantragen, um APH und andere Institutionen mit zusätzlichem Personal zu unterstützen, damit unter strengen Auflagen begrenzte Besuchsmöglichkeiten aufrechterhalten werden können und so gewährleistet wird, dass die Bewohnerinnen und Bewohner körperlich und sozial möglichst aktiv bleiben.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Benno MEICHTRY, CVPO und Bruno PERROUD, UDC
Gegenstand	Unterstützungsbeitrag für das Bistum Sitten Aufgrund von finanziellen Einbussen durch Koronamassnahmen des Walliser Staatsrates
Datum	06/11/2020
Nummer	2020.11.311

Aktualität des Ereignisses

Korono Krise

Unvorhersehbarkeit

Durch die Corona Krise und die damit durch den Staatsrat verschärften Verordnungen erlaubten es dem Bistum in Sitten nicht an Allerheiligen die Messen zu halten und das jährliche Bistumsopfer einzuziehen.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Das Bistumsopfer an Allerheiligen stellt eine existenzielle Einnahme für die Bistumsleitung dar.

Das Bistum Sitten leistet seit jeher neben der Glaubensvermittlung und Glaubenslehre, für das soziokulturelle Leben unseres Kantons wichtige Dienste. Die kath. Kirche gibt uns halt und stärkt uns in unserem Alltag und sozialen Zusammengehörigkeitsgefüge, so auch durch die Feier von Allerheiligen.
Das Bistum Sitten hat ein jährliches Budget von knapp 2.5 Millionen Franken. Das Bistum Arbeitet sehr effizient und hat eine schlanke Organisationsstruktur und es wird sehr sorgfältig mit dem Budget umgegangen. Um ihre Arbeit ausführen zu können ist das Bistum auf Spenden angewiesen. Rund 75% des Budgets kommen von Spenden. An Allerheiligen wird jedes Jahr das Bistumsopfer eingezogen, was rund 600'000.00 Franken einbringt, also fast 1/4 des Jahresbudgets.
Durch die Korona Krise und die damit einhegenden 2. Welle hat der Walliser Staatsrat entschieden, dass dieses Jahr an Allerheiligen keine Messen gelesen dürfen, bzw. nicht mehr als 10 Personen den Messen beiwohnen dürfen. Folglich entfallen die budgetierten Fr. 600'000.00. Dies führt zu einer existentiellen Krise für das Bistum.

Schlussfolgerung

Mit diesem dringlichen Postulat wird der Walliser Staatsrat aufgefordert, dem Bistum von Sitten, die durch die Koronakriese entstandenen Fehleinnahmen zu ersetzen.

POSTULAT URGENT

Auteur	Benno MEICHTRY, CVPO et Bruno PERROUD, UDC
Objet	Aide financière pour le diocèse de Sion pour compenser les pertes financières engendrées par les mesures contre le coronavirus décidées par le Conseil d'Etat valaisan
Date	06/11/2020
Numéro	2020.11.311

Actualité de l'événement

Crise du coronavirus

Imprévisibilité

La crise du coronavirus et les prescriptions renforcées par le Conseil d'Etat n'ont pas permis au diocèse de Sion de célébrer des messes à la Toussaint et de percevoir l'offrande annuelle.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La collecte de la Toussaint représente des recettes existentielles pour l'administration diocésaine.

Outre la transmission et l'enseignement de la foi, le diocèse de Sion accomplit depuis toujours des services importants pour la vie socioculturelle de notre canton. L'Eglise catholique constitue un soutien et nous aide dans notre quotidien et notre structure identitaire sociale, notamment par la fête de la Toussaint.
Le budget annuel du diocèse de Sion s'élève à peine à 2,5 millions de francs. Le diocèse effectue un travail très efficace, il présente une structure organisationnelle légère et gère très attentivement son budget. Afin de pouvoir réaliser son travail, il est tributaire des dons, qui représentent environ 75% de son budget. Chaque année à la Toussaint, la perception de l'offrande rapporte environ 600 000 francs, soit près d'un quart du budget annuel.
A cause de la deuxième vague de coronavirus, le Conseil d'Etat valaisan a décidé d'interdire les rassemblements de plus de dix personnes, empêchant ainsi la célébration de messes cette année à la Toussaint. Par conséquent, les 600 000 francs inscrits au budget font défaut. Cela provoque une crise existentielle pour le diocèse.

Conclusion

Au travers de ce postulat urgent, le Conseil d'Etat valaisan est prié de remplacer ces recettes qui font défaut au diocèse de Sion à cause de la crise du coronavirus.

POSTULAT URGENT

Auteur	UDC, par Jerome DESMEULES
Objet	COVID: Pas de prolongation des restrictions de liberté sans contrôle Parlementaire
Date	07/11/2020
Numéro	2020.11.317

Actualité de l'événement

Les décisions prises l'ont été au cours des derniers jours, en Valais et dans le reste de la Suisse

Imprévisibilité

Il était imprévisible que les décisions prises se prolongent durant des mois.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le Conseil d'Etat a pris des mesures rapides pour enrayer la propagation de l'épidémie. Ces mesures se prolongent et font que la population, sans possibilité d'un débat, tend à y adhérer de moins en moins.

Le Valais a été touché par une hausse substantielle des contaminations du COVID-19. Afin d'éviter une saturation des hôpitaux, le Conseil d'Etat a pris une série de mesures qui touchent diversement nos libertés individuelles.

Si la prise de mesures fortes pour parer à une crise est compréhensible, au moins durant un certain laps de temps, leur prolongation doit être effectuée sous contrôle démocratique. Les décisions qui sont prises uniquement par le Conseil d'Etat donnent l'impression à une part croissante de la population que nous sommes gouvernés par un droit d'exception.

La liberté étant un bien précieux, toute restriction de cette dernière doit pouvoir s'exercer sous contrôle démocratique. C'est dans ce sens que le Parlement doit pouvoir continuer d'exercer son rôle de surveillance et de contre-pouvoir, en se basant sur l'évolution de la situation, sur une pondération des risques et, au final, sur un choix politique d'assumer ou non une prolongation.

La décision parlementaire doit naturellement aussi pouvoir être remise en question par référendum.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la nécessité que toute restriction temporaire des libertés individuelles se basant sur la LPPEx, ou tout autre droit d'urgence, soit soumise au Grand Conseil dans les 3 mois, dans un acte qui pourrait être soumis au référendum facultatif.

Suite à une analyse de la commission compétente, le Grand Conseil pourrait choisir ou non de prolonger les mesures, ou de les adapter.

Le cas échéant, l'art 29. LPPEx devrait être amendé si nécessaire.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	UDC, durch Jerome DESMEULES
Gegenstand	Covid: Keine Verlängerung der Freiheitsbeschränkungen ohne parlamentarische Kontrolle
Datum	07/11/2020
Nummer	2020.11.317

Aktualität des Ereignisses

Die jüngsten Entscheide wurden im Wallis und in der restlichen Schweiz erst in den vergangenen Tagen getroffen.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass die beschlossenen Massnahmen um Monate verlängert würden.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Der Staatsrat hat rasch Massnahmen zur Eindämmung der Pandemie ergriffen. Diese Massnahmen werden nun verlängert, was dazu führt, dass die Bevölkerung sie aufgrund der fehlenden Möglichkeit, darüber zu debattieren, immer weniger befolgt.

Im Wallis sind die Ansteckungszahlen mit Covid-19 sehr stark angestiegen. Um eine Überlastung der Spitäler zu vermeiden, hat der Staatsrat verschiedene Massnahmen ergriffen, die unsere individuellen Freiheiten in verschiedener Hinsicht einschränken.

Obwohl es durchaus verständlich ist, dass zumindest während einer gewissen Zeit strenge Massnahmen gegen die Krise ergriffen werden, muss deren Verlängerung unter demokratischer Kontrolle erfolgen. Entscheide, die einzig durch den Staatsrat gefällt werden, wecken bei einem wachsenden Teil der Bevölkerung den Eindruck, dass Ausnahmerecht in Kraft ist.

Da die Freiheit ein wertvolles Gut ist, muss deren Einschränkung unter demokratischer Kontrolle erfolgen. In diesem Sinn muss das Parlament seine Aufsichtsfunktion und seine Rolle als Gegengewicht weiterhin wahrnehmen können, gestützt auf die Entwicklung der Situation, eine Risikoabwägung und schliesslich einen politischen Entscheid, eine Verlängerung hinzunehmen oder nicht.

Auch der Parlamentsentscheid muss natürlich per Referendum in Frage gestellt werden können.

Schlussfolgerung

Mit diesem Postulat verlangen wir vom Staatsrat zu prüfen, ob jegliche vorübergehende Einschränkung persönlicher Freiheiten gestützt auf das Gesetz über den Bevölkerungsschutz und die Bewältigung von besonderen und ausserordentlichen Lagen (GBBAL) oder jegliches andere Notrecht innerhalb von drei Monaten in einem gesetzgeberischen Erlass, der dem fakultativen Referendum unterliegt, dem Grossen Rat

unterbreitet wird.

Infolge einer Analyse durch die zuständige Kommission könnte der Grosse Rat die Massnahmen verlängern, nicht verlängern oder anpassen.

Gegebenenfalls wäre Artikel 29 GBBAL abzuändern.

POSTULAT URGENT

Auteur	PDCB, par Xavier FELLAY et Charles DE-RIVAZ
Objet	Limitation de la liberté de culte et covid-19 : faut-il vraiment traiter la Cathédrale de Sion comme la chapelle de Ferret ?
Date	08/11/2020
Numéro	2020.11.333

Actualité de l'événement

L'interdiction de célébrer des services religieux, en particulier des messes, à plus de 10 personnes a été décidée par le Conseil d'Etat à la fin octobre et est en vigueur au moins jusqu'au 30 novembre

Imprévisibilité

Il n'était pas possible d'anticiper une telle décision, prise en raison de l'aggravation de la situation sanitaire en Valais durant le mois d'octobre.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La question est essentielle pour de nombreux citoyens, touchés dans l'une de leurs libertés fondamentales et il serait possible, aujourd'hui, de prendre une décision meilleure et plus proportionnée. Cela n'aura plus d'intérêt pratique lorsque la 2e vague pandémique sera passée.

L'art. 15 de la Constitution fédérale prévoit que « la liberté de conscience et de croyance est garantie » (al. 1) et que « toute personne a le droit de choisir librement sa religion ainsi que de se forger ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté » (al. 2). La Constitution valaisanne ancre même cette liberté dans son article 2, en garantissant de manière expresse la liberté de conscience, de croyance et de libre exercice du culte, ce qui prouve l'importance cruciale que veut donner le constituant à cette liberté particulière.

A l'heure où la deuxième vague pandémique du Covid-19 frappe durement notre canton, le groupe PDCB prend acte qu'il est nécessaire et indispensable de prendre des mesures fortes pour limiter la progression de la pandémie et pour la faire reculer au plus vite. Nous comprenons ainsi que des restrictions doivent être apportées à la liberté de culte en ces temps troublés et soutenons le Conseil d'Etat dans son choix difficile de limiter les possibilités pour les croyants de se réunir dans leurs lieux de rencontre usuels, y compris pour des messes, cultes et autres services religieux.

Cela étant, toute restriction à des droits fondamentaux doit répondre non seulement à une base légale et à un intérêt public (ce qui est incontestablement le cas ici), mais aussi au principe de proportionnalité, qui prévoit que la restriction doit être aussi minimale que nécessaire.

En interdisant toute prière collective à plus de 10 personnes dans un lieu de culte fermé, et en particulier en interdisant de donner des messes en présence de plus de 10 personnes dans un espace fermé (avec une légère exception pour les enterrements), le Conseil d'Etat traite de la même manière la Cathédrale de Sion ou la

Basilique de Saint-Maurice et des chapelles de montagne d'une surface de 8 m2.

Cela n'est pas acceptable et des limitations différenciées doivent pouvoir être mises en oeuvre, tenant compte de la place effectivement disponible et des mesures réelles de limitation de contacts et de traçage intégrées dans de vrais plans de protection Covid, dont l'application concrète doit pouvoir être contrôlée par les autorités de police compétentes, avec cas échéant des sanctions qui peuvent aller jusqu'à la fermeture temporaire complète du lieu concerné.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de revoir sa position et d'intégrer dans sa décision de limitation de la liberté de culte un élément complémentaire concernant la taille et la typologie des lieux pour les locaux destinés à l'usage religieux, en prévoyant au moins des dérogations à la stricte limitation à 10 personnes pour les endroits :
- permettant d'accueillir en temps normal plusieurs centaines de personnes
- permettant de réunir aisément 30 à 50 personnes en respectant strictement les distances et les autres mesures d'hygiène recommandées par le corps médical.
- disposant de plans de protection covid solides, vérifiables et appliqués de manière stricte.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	PDCB, durch Xavier FELLAY und Charles DE-RIVAZ
Gegenstand	Beschränkung der Kultusfreiheit und Covid-19: Soll die Kathedrale von Sitten wirklich wie die Kapelle von Ferret behandelt werden?
Datum	08/11/2020
Nummer	2020.11.333

Aktualität des Ereignisses

Der Staatsrat hat Ende Oktober ein Verbot für Gottesdienste, insbesondere Messen, mit mehr als zehn Personen beschlossen. Der Beschluss ist bis mindestens am 30. November in Kraft.

Unvorhersehbarkeit

Ein solcher Entscheid, der im Oktober angesichts der sich zuspitzenden Gesundheitssituation im Wallis getroffen wurde, war unvorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Für viele Bürgerinnen und Bürger ist dieser Entscheid einschneidend und stellt eine Einschränkung einer ihrer Grundfreiheiten dar. Zum heutigen Zeitpunkt wäre es möglich, einen besseren und verhältnismässigeren Entscheid zu treffen. Wir dürfen nicht warten, bis die zweite Coronawelle vorüber und dieser Entscheid hinfällig ist.

Artikel 15 der Bundesverfassung sieht vor, dass «die Glaubens- und Gewissensfreiheit [...] gewährleistet [ist]» (Abs. 1) und dass «jede Person [...] das Recht [hat], ihre Religion und ihre weltanschauliche Überzeugung frei zu wählen und allein oder in Gemeinschaft mit anderen zu bekennen» (Abs. 2). Die Walliser Verfassung verankert diese Freiheit sogar in ihrem Artikel 2, in dem die Glaubens- und Gewissensfreiheit und die freie Ausübung gottesdienstlicher Handlungen ausdrücklich gewährleistet sind. Damit unterstreicht der Verfassungsgeber die grundlegende Bedeutung, die er dieser Freiheit beimisst.

Angesichts der Härte, mit der die zweite Coronawelle derzeit unseren Kanton trifft, ist sich die PDCB-Fraktion durchaus bewusst, dass einschneidende Massnahmen zur Eindämmung der Pandemie notwendig sind. Wir verstehen deshalb, dass in dieser turbulenten Zeit die Kultusfreiheit eingeschränkt werden muss und unterstützen den Staatsrat in seinem Entscheid, die Möglichkeiten für Gläubige, sich anlässlich von Gottesdiensten oder Messen zu versammeln, einzuschränken.

Jede Einschränkung der Grundrechte erfordert nicht nur eine Gesetzesgrundlage und muss von öffentlichem Interesse sein (was hier zweifellos der Fall ist), sondern muss auch dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit gerecht werden. Dieser sieht vor, dass die Einschränkung so gering wie nötig sein muss.

Indem er jegliche gemeinsame Glaubensausübung mit mehr als zehn Personen in einer geschlossenen Kultstätte verbietet (insbesondere Messen; es gib einzig eine Ausnahme für Beerdigungen) behandelt der Staatsrat die Kathedrale von Sitten oder die Basilika von St. Maurice gleich wie Bergkapellen mit einer Fläche von acht

Quadratmetern.

Das ist inakzeptabel, weshalb differenzierte Beschränkungen, die den effektiv verfügbaren Platz und die in einem Schutzkonzept vorgesehenen Massnahmen in Sachen Social Distancing und Contact Tracing berücksichtigen, vorgesehen werden müssen. Diese Massnahmen müssen durch die zuständigen Polizeibehörden kontrolliert werden, wobei Verstösse mittels Sanktionen geahndet werden, die bis hin zur vorübergehenden Schliessung des betroffenen Ortes reichen.

Schlussfolgerung

Wir fordern den Staatsrat auf, seine Position zu überdenken und bei seinem Entscheid, die Kultusfreiheit einzuschränken, die Grösse und Art der Kultstätte zu berücksichtigen, indem zumindest Ausnahmen für Orte genehmigt werden, die:

- normalerweise mehrere hundert Personen oder problemlos 30 bis 50 Personen unter Einhaltung der von der Ärzteschaft empfohlenen Abstands- und Hygienemassnahmen aufnehmen können.
- über solide Schutzkonzepte verfügen, die überprüfbar sind und strikte angewendet werden.

POSTULAT URGENT

Auteur	UDC, par Francois PELLOUCHOUD et Eric JACQUOD
Objet	Liberté de culte : pour un assouplissement des restrictions
Date	09/11/2020
Numéro	2020.11.351

Actualité de l'événement

Les restrictions liées au COVID-19 sont au centre de l'actualité

Imprévisibilité

A la suite de l'accalmie sanitaire de cet été, il était imprévisible que la hausse des cas positifs soit si importante et conduise à la prise de telles mesures d'urgence

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Comme le montre un sondage(https://www.rts.ch/info/suisse/11732160-la-2e-vague-du-covid-demoralise-les-suisses-selon-un-sondage-ssr.html), plus de la moitié des suisses se disent affectés moralement par la pandémie. De plus, il en va également de la liberté de culte.
Postulat urgent : pour une adaptation des restrictions concernant les cultes

Une règle uniforme limitant à 10 personnes la participants aux messes, sans tenir compte des plans de protection et de l'espace à disposition, ne se justifie pas au regard de la liberté de culte.

Conclusion

Dès lors, le Conseil d'Etat est invité à s'inspirer des mesures mises en place lors de la première vague de la pandémie, à savoir une limitation en fonction des distances et de l'espace à disposition dans les lieux de culte.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	UDC, durch Francois PELLOUCHOUD und Eric JACQUOD
Gegenstand	Kultusfreiheit: für eine Lockerung der Einschränkungen
Datum	09/11/2020
Nummer	2020.11.351

Aktualität des Ereignisses

Die Einschränkungen im Zusammenhang mit Covid-19 sind brandaktuell.

Unvorhersehbarkeit

Angesichts der Beruhigung an der Gesundheitsfront diesen Sommer waren die explosionsartige Zunahme der positiven Coronafälle und die damit verbundenen Notmassnahmen nicht vorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Laut einer Umfrage (https://www.rts.ch/info/suisse/11732160-la-2e-vague-du-covid-demoralise-les-suisses-selon-un-sondage-ssr.html) schlägt die Covid-19-Pandemie mehr als der Hälfte der Schweizerinnen und Schweizer aufs Gemüt. Zudem geht es auch um die Kultusfreiheit. Dringliches Postulat betreffend eine Anpassung der Einschränkungen im Zusammenhang mit Gottesdiensten.

Eine starre Regel, welche die Anzahl Teilnehmende an einem Gottesdienst auf zehn Personen beschränkt, ohne Berücksichtigung der Schutzkonzepte und der räumlichen Gegebenheiten, widerspricht dem Grundsatz der Kultusfreiheit.

Schlussfolgerung

Wir fordern daher den Staatsrat auf, Massnahmen vorzusehen, wie sie während der ersten Coronawelle umgesetzt wurden – nämlich Einschränkungen, welche die Einhaltung der Abstandsregeln und die räumlichen Gegebenheiten in den Kultstätten berücksichtigen.

INTERPELLATION URGENTE

Auteur PLR, par David CRETTENAND

Objet Défaut d'offre pour le camping résidentiel en Valais?

Date 07/11/2020

Numéro 2020.11.318

Actualité de l'événement

Les organisations de protection de la nature s'opposent au projet de réhabilitation du camping de Finges.
L'histoire du camping du Botza à Vétroz va prendre fin en mars 2021. L'actuel propriétaire, qui va partir à la retraite, l'a vendu à la Bourgeoisie de Sion.
Les 80 campeurs à l'année, dont la plupart sont des résidents secondaires, recherchent désespérément un autre emplacement.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que les activités du camping du Botza cesse son activité et que plus le moindre emplacement de camping résidentiel n'est disponible dans la région.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Selon la fiche B3 du plan directeur cantonal, le canton élabore l'inventaire des campings et coordonne l'offre à l'échelle régionale. L'absence de solution pour les résidents du Botza indique une saturation de l'offre existante et le canton se doit d'agir rapidement. L'essor du camping avec la COVID pourrait encore accélérer la tendance.

Depuis quelques années, force est de constater que plusieurs campings valaisans ont fermé leurs portes. Le dernier exemple en date est celui du camping du Botza à Vétroz. Malheureusement cet espace vert sera bientôt remplacé par une nouvelle zone industrielle.
Pourtant, la demande d'hébergement en camping est toujours là et même fortement en hausse depuis la saison dernière. Les campings sont en effet une option pour les touristes qui visitent notre région mais aussi pour des citadins ou des personnes qui vivent en appartement et qui cherchent à profiter d'un environnement plus agréable.
La saison estivale 2020 a prouvé largement la nécessité de telles infrastructures, les vacanciers apportent une manne non négligeable pour nos commerces, nos musées, nos cafés-restaurants et autres.
Par ailleurs, il y a des personne pour lesquelles vivre dans un camping correspond à une philosophie de vie, procure un sentiment de liberté, un retour aux choses simples et au contact de la nature. Pour d'autres personnes encore, il s'agit d'un choix économique ou peut-être d'un non-choix au vu du prix actuel des locations dans des logements plus traditionnels.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est-il également d'avis qu'il manque des places de camping en Valais pour répondre à la demande d'emplacement pour le camping résidentiel ?

Existe-t-il des solutions pour reloger les familles dont les moyens financiers sont plus que modestes ?
Avec la fermeture successive de ces zones, où ces personnes vont-elles pouvoir se loger ?
Ne risque-t-on pas de créer des situations de grandes précarités, d'augmenter les coûts de l'aide sociale ?
Est-ce que le Conseil d'Etat a déjà pris des mesures pour respecter les principes de la Fiche B.3 du plan directeur cantonal ?
Est-il possible d'ouvrir de nouvelles zones adaptées et réservées à ce type d'hébergements qui présentent un impact environnemental relativement moindre comparés aux logements traditionnels ?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber PLR, durch David CRETTENAND

Gegenstand Fehlendes Angebot an Dauercampingplätzen im Wallis?

Datum 07/11/2020

Nummer 2020.11.318

Aktualität des Ereignisses

Naturschutzorganisationen widersetzen sich dem Renovations- und Ausbauprojekt des Campingplatzes im Naturpark Pfyn-Finges.
Die Geschichte des Campingplatzes Botza in Vétroz wird im März 2021 zu Ende gehen. Der aktuelle Besitzer, der in Pension geht, hat ihn der Burgergemeinde Sitten verkauft.
Die 80 Dauercamper, für die der Campingplatz grösstenteils ein Zweitwohnsitz ist, suchen verzweifelt einen neuen Standplatz.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass der Campingplatz Botza seinen Betrieb einstellt und dass in der ganzen Region kein einziger Dauercampingplatz mehr verfügbar ist.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Gemäss Koordinationsblatt B.3 des kantonalen Richtplans erstellt der Kanton das Inventar der Campingplätze und koordiniert das Angebot auf regionaler Ebene. Das Fehlen einer Lösung für die Bewohnerinnen und Bewohner von Botza zeigt, dass das bestehende Angebot ausgeschöpft ist und der Kanton rasch handeln muss. Die zunehmende Beliebtheit von Campingplätzen in COVID-Zeiten könnte den Trend noch verstärken.

In den vergangenen Jahren sind verschiedene Walliser Campingplätze zugegangen. Das jüngste Beispiel ist der Campingplatz Botza in Vétroz. Leider wird diese Grünfläche bald durch eine weitere Industriezone ersetzt.
Dies obwohl die Nachfrage nach Campingplätzen ungebrochen ist und seit der letzten Saison sogar stark steigt. Campingplätze sind sowohl für Touristen, die unsere Region besuchen, als auch für Stadtbewohnerinnen und -bewohner, die in einer Wohnung leben und eine angenehmere Umgebung suchen, eine Option.
Die Sommersaison 2020 hat die Notwendigkeit solcher Infrastrukturen deutlich gezeigt: Feriengäste bringen unseren Geschäften, Museen, Cafés, Restaurants usw. beträchtliche Einnahmen.
Ausserdem gibt es Menschen, für die das Leben auf einem Campingplatz einer Lebensphilosophie entspricht, ein Gefühl der Freiheit, eine Rückkehr zu einfachen Dingen und zum Kontakt mit der Natur bedeutet. Für andere ist es eine Kostenfrage oder sie haben angesichts der heutigen Mietpreise traditionellerer Wohnräume keine andere Wahl.

Schlussfolgerung

Ist der Staatsrat auch der Meinung, dass es im Wallis nicht genug Campingplätze gibt, um die Nachfrage nach Dauerplätzen zu befriedigen?

Können für die Familien mit bescheidenen finanziellen Möglichkeiten andere Lösungen gefunden werden?
Wo können diese Menschen nach der Schliessung mehrerer Campingplätze unterkommen?
Besteht nicht die Gefahr, sehr prekäre Situationen zu schaffen und die Kosten für die Sozialhilfe zu erhöhen?
Hat der Staatsrat bereits Massnahmen ergriffen, damit die Grundsätze des Koordinationsblatts B.3 des kantonalen Richtplans eingehalten werden?
Ist es möglich, neue geeignete und für diese Beherbergungsform reservierte Zonen zu schaffen, die im Vergleich zu traditionellen Unterkünften relativ geringe Auswirkungen auf die Umwelt haben?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	PDCC, par Emmanuel CHASSOT, Maxime MOIX, Blaise FONTANNAZ et Audrey MICHELET
Objet	Maintien du camping du Botza
Date	08/11/2020
Numéro	2020.11.322

Actualité de l'événement

Nous avons appris par voie de presse le rachat de la parcelle du camping du Botza par une collectivité publique et la fermeture programmée du camping

Imprévisibilité

A la lecture de la fiche B.3 du Plan Directeur cantonal, il n'était pas prévisible de pouvoir fermer un camping par simple décision d'investisseur

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Selon la collectivité publique acheteuse de la parcelle, la fermeture du camping est planifiée pour mars 2021, les résidants ont déjà reçu la dénonciation de leur contrat.

Le Valais est une terre d'accueil où le tourisme joue un rôle primordial au sein de l'économie cantonale.

A la lecture de la fiche B.3 du Plan Directeur cantonal, l'hébergement passager ou en plein air complète l'offre touristique valaisanne. Dans l'appréciation touristique, le camping occupe une place privilégiée grâce à ses coûts avantageux.

Toujours selon le Plan Directeur cantonal, les structures existantes sont saturées. L'offre se révèle donc périodiquement insuffisante. Durant la saison d'été, la demande est excédentaire pour le « tourisme de passage ». Dans ce cadre-là, la fermeture d'un camping existant sur une place aménagée est-elle tolérable ?

Le camping du Botza en lui-même joue un rôle primordial dans l'offre touristique de la plaine du Valais central avec plus de 26'000 nuitées les bonnes années. Situé à proximité de la sortie d'autoroute de Conthey, en bordure de la future route de débord Ardon-Conthey, à quelques petits kilomètres de l'aéroport de Sion, à quelques pas de la gare d'Ardon et aux abords d'un parcours Vita et d'une zone nature, l'endroit est stratégique pour ce genre d'activité touristique au coeur des Coteaux du soleil, gravé au coeur du Valais !

Après avoir appris par voie de presse le rachat de la parcelle par une collectivité publique et la fermeture programmée du camping du Botza pour mars 2021, nous avons aussi appris que le camping Sédunum (jusqu'à plus de 7'000 nuitées/an) très proche, à cheval sur les communes de Conthey et Sion, sera également fermé, puisqu'impacté par la 3ème correction du Rhône. Avec la fermeture de plusieurs hôtels dans la plaine du Valais central ainsi que la fermeture annoncée des campings précités, c'est plusieurs dizaines de milliers de nuitées touristiques de perdues qui ne manqueront pas d'impacter l'économie cantonale. Face à cette situation, l'offre

n'est plus suffisante pour répondre à la demande.

Il est essentiel que le Conseil d'Etat intervienne pour la préservation du camping du Botza, voir son développement comme prévu par le principe n°1 de la fiche B.3 du Plan Directeur cantonal, en concertation avec les communes du Valais central en vue d'une planification intercommunale de l'offre touristique comme prévu par le principe n°5 du même Plan Directeur cantonal.

Conclusion

Le Conseil d'Etat peut-il intervenir afin de préserver la place de camping du Botza telle qu'aujourd'hui, voir de la développer, comme le prévoit le Plan Directeur cantonal de manière générale?
En concertation avec les communes du Valais central, une planification intercommunale de l'offre d'hébergements touristiques est-elle prévue selon le principe n°5 du même Plan Directeur cantonal?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	PDCC, durch Emmanuel CHASSOT, Maxime MOIX, Blaise FONTANNAZ und Audrey MICHELET
Gegenstand	Erhalt des Campingplatzes Botza
Datum	08/11/2020
Nummer	2020.11.322

Aktualität des Ereignisses

Wir haben aus den Medien vom Verkauf der Parzelle des Campingplatzes Botza an ein öffentliches Gemeinwesen und von der geplanten Schliessung des Campingplatzes erfahren.

Unvorhersehbarkeit

Auf der Grundlage des Koordinationsblatts B.3 des kantonalen Richtplans war nicht vorhersehbar, dass ein Campingplatz durch einen einfachen Entscheid des Käufers geschlossen werden kann.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Gemäss dem öffentlichen Gemeinwesen, das die Parzelle kauft, ist die Schliessung des Campingplatzes für März 2021 vorgesehen. Die Mieterinnen und Mieter von Dauerplätzen haben die Kündigung bereits erhalten.

Das Wallis ist gastfreundlich und der Tourismus spielt für die kantonale Wirtschaft eine wichtige Rolle.

Gemäss Koordinationsblatt B.3 des kantonalen Richtplans ergänzen Durchreise- oder Outdoor-Unterkünfte das Tourismusangebot des Wallis. Aus touristischer Sicht nimmt das Campieren aufgrund seiner geringen Kosten einen Platz an vorderster Front ein.

Ebenfalls dem kantonalen Richtplan ist zu entnehmen, dass die bestehenden Einrichtungen voll belegt sind. Das Angebot vermag den Bedarf regelmässig nicht zu decken. In der Sommersaison ist die Nachfrage des «Durchgangstourismus» übermässig. Ist es vor diesem Hintergrund hinnehmbar, dass ein bestehender Campingplatz auf einem eingerichteten Platz geschlossen wird?

Der Campingplatz Botza spielt mit über 26'000 Übernachtungen in guten Jahren eine wichtige Rolle für das touristische Angebot in der Ebene im Mittelwallis. Er liegt in der Nähe der Autobahnausfahrt von Conthey, angrenzend an die künftige Ausweichstrasse Ardon-Conthey, ein paar wenige Kilometer vom Flughafen Sitten und ein paar Schritte vom Bahnhof Ardon entfernt sowie unweit von einem Vita-Parcours und einem Naturgebiet. Der Ort ist strategisch gelegen für diese Art touristischer Aktivität im Herzen des Coteaux du soleil, dem Wallis ins Herz gemeisselt!

Nachdem wir aus der Presse vom Kauf der Parzelle durch ein öffentliches Gemeinwesen und von der geplanten Schliessung des Campingplatzes Botza im März 2021 erfahren haben, kam uns zu Ohren, dass auch der in der Nähe gelegene Campingplatz Sédunum (mit bis zu 7'000 Übernachtungen pro Jahr) zwischen den Gemeinden Conthey und Sitten geschlossen wird, da er von der dritten Rhonekorrektion betroffen ist. Durch die

Schliessung mehrerer Hotels in der Ebene des Mittelwallis sowie der angekündigten Schliessung der genannten Campingplätze gehen mehrere zehntausend Übernachtungen verloren, was sich auf die kantonale Wirtschaft auswirken wird. Infolgedessen kann das Angebot die Nachfrage nicht mehr decken.

Es ist grundlegend, dass der Staatsrat eingreift, um den Campingplatz Botza gemäss Grundsatz 1 des Koordinationsblattes B.3 des kantonalen Richtplans zu erhalten und weiterzuentwickeln sowie in Absprache mit den Gemeinden des Mittelwallis das touristische Angebot mittels eines interkommunalen Richtplans gemäss Grundsatz 5 des kantonalen Richtplans zu koordinieren.

Schlussfolgerung

Kann der Staatsrat eingreifen, um den Campingplatz Botza im jetzigen Zustand zu erhalten oder sogar weiterzuentwickeln, wie es im kantonalen Richtplan grundsätzlich vorgesehen ist?
Ist in Absprache mit den Gemeinden des Mittelwallis ein interkommunaler Richtplan zur touristischen Beherbergung gemäss Grundsatz 5 des kantonalen Richtplanes vorgesehen?

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	CSPO, durch Martin KALBERMATTER
Gegenstand	Einflussnahme beim eidgenössischen Departement für Inneres (EDI) bezüglich der gesamten Auszahlung der in den Leistungsverträgen vereinbarten Summe für die private Behindertenhilfe nach Artikel 74 IVG im Jahr 2020
Datum	06/11/2020
Nummer	2020.11.312

Aktualität des Ereignisses

Die private Behindertenorganisationen kämpfen mit finanziellen Problemen aufgrund des Einbruches bei den erbrachten Leistungen zu Gunsten der Behinderten.

Unvorhersehbarkeit

Pandemie und der Wegfall der Möglichkeit die vereinbarten Leistungen zu erbringen.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die privaten Behindertenorganisationen müssen für die Ressourcenplanung eine verbindliche Zusage über die Auszahlung der in den Leistungsvereinbarungen festgelegten Beträge für das Jahr 2020 haben.

Die Corona-Pandemie trifft Menschen mit Behinderungen und ihre Angehörigen in voller Härte: Zahlreiche Menschen mit Behinderungen gehören den Risikogruppen an, und die vom Bund und den Kantonen angeordneten Massnahmen (Schliessung (Sonder-) Schulen / Ausbildungsstätten und Werkstätten / (ambulante) Betreuungsangebote, Entlastungsdienste / Treffpunkte etc.) haben dazu geführt, dass in vielen Familien das Unterstützungs- und Betreuungsnetz zusammengebrochen ist.
Menschen mit Behinderungen und ihre Angehörigen befinden sich in einer prekären Lage - die Behindertenorganisationen unterstützen sie, wo sie können.
Gleichzeitig sind die Behindertenorganisationen aufgrund der Pandemie und der Massnahmen zur Eindämmung der Verbreitung des Virus stark gefordert. Unter erschwerten Bedingungen versuchen sie, die Menschen mit Behinderungen und ihre Angehörige bestmöglichst zu unterstützen.

Diese Unterstützung und Dienstleitungen können die Behindertenorganisationen wie Procap, Mitmänsch,usw. dank den Leistungsverträgen mit dem Bundesamt für Sozialversicherung (BSV) aufrechterhalten. Das Bundesamt für Sozialversicherung hat Leistungsverträge mit den verschiedenen Organisationen in einem Umfang von gut 150 Millionen pro Jahr abgeschlossen. Die private Behindertenhilfe Artikel 74 IVG erbringt für diese Summe verschiedene Dienstleistungen wie Sozialversicherungsberatung, Sozialberatung, Entlastungsangebote wie Lager, Freizeittreffen aber auch Sportkurse, barrierefreies Reisen, Vorträge, Treffpunkte usw.. Auf Grund der ausserordentlichen Lage konnten diverse Behindertenverbände unverschuldet ihre Dienstleistungen nicht mehr wie geplant erbringen und werden die mit dem BSV vertraglich abgemachten Stundenzahlen im Jahr 2020 nicht erbringen können. Deshalb besteht die Gefahr, dass das BSV die auszuzahlenden Beträge kürzt. Die Auszahlung der gesamten Summe ist aber für die Nachhaltigkeit der Dienstleistungen sehr wichtig.

Auch im Kanton Wallis werden viele Behindertenorganisationen vom BSV unterstützt. Procap, Mitmänsch, Blindenverband usw. um nur einige zu nennen. Diese Organisationen erbringen wertvolle Arbeit für Menschen mit Behinderungen und für den Kanton Wallis. Diese Organisationen sind auf die Bundesgelder zwingend angewiesen, um ihre Dienstleistungen weiterhin nachhaltig und effizient für die Menschen mit Behinderungen, welche im Kanton Wallis leben, anzubieten. Die private Behindertenhilfe entlastet mit den Dienstleistungen den Kanton Wallis.

Die 150 Millionen Franken sind beim Bund budgetiert. Es handelt sich um keine Mehrausgaben. Es ist deshalb nicht nachvollziehbar, dass das BSV unter diesen ausserordentlichen Umständen auf die vertraglich abgemachten Leistungsstunden beharrt.

Schlussfolgerung

Die Leistungen gemäss Leistungsvereinbarung mit dem BSV können aufgrund der Pandemie nicht im vorgesehenen Umfang erbracht werden. Wir fordern daher den Staatsrat auf, sich beim EDI dafür einzusetzen, dass die vertraglich zugesicherte Auszahlungen der privaten Behindertenhilfe nach Artikel 74 IVG für das Jahr 2020 ohne Auflagen ausbezahlt werden.

POSTULAT URGENT

Auteur	CSPO, par Martin KALBERMATTER
Objet	Intervention auprès du Département fédéral de l'intérieur (DFI) concernant le paiement de la totalité de la somme convenue dans les contrats de prestations pour l'aide privée aux personnes handicapées selon l'article 74 LAI en 2020
Date	06/11/2020
Numéro	2020.11.312

Actualité de l'événement

Les organisations privées d'aide aux invalides font face à des problèmes financiers du fait de la chute des prestations en faveur des personnes handicapées.

Imprévisibilité

Pandémie et impossibilité de fournir les prestations convenues.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Pour la planification des ressources, les organisations privées d'aide aux invalides doivent pouvoir compter sur un engagement ferme concernant le paiement des montants fixés dans les contrats de prestations pour l'année 2020.

La pandémie de coronavirus frappe de plein fouet les personnes handicapées et leurs proches: de nombreuses personnes souffrant d'un handicap font partie des groupes à risque, et les mesures ordonnées par la Confédération et les cantons (fermeture des écoles [spécialisées], des centres de formation et des ateliers, des offres d'accueil [ambulatoires], des services d'aide, des lieux de rencontre, etc.) ont entraîné une rupture du réseau d'aide et de prise en charge pour de nombreuses familles. Les personnes handicapées et leurs proches se trouvent dans une situation précaire; les organisations les aident comme elles peuvent.
En même temps, du fait de la pandémie et des mesures visant à endiguer la propagation du virus, ces dernières sont fortement sollicitées. Dans un contexte difficile, elles tentent d'aider au mieux les personnes souffrant d'un handicap et leurs proches.

C'est grâce aux contrats de prestations avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) que les organisations d'aide aux personnes handicapées telles que Procap, Mitmänsch, etc. peuvent maintenir cette aide et ces prestations. L'Office fédéral des assurances sociales a conclu des contrats de prestations avec les différentes organisations pour un montant de plus de 150 millions par année. L'aide privée aux invalides fournit avec cette somme, selon l'article 74 LAI, différentes prestations telles que le conseil en matière d'assurances sociales, des offres pour soulager les personnes comme des camps, des loisirs et des cours de sport, des voyages accessibles, des présentations, des rencontres, etc. Du fait de la situation extraordinaire, différentes associations de personnes handicapées n'ont malgré elles plus pu fournir comme prévu leurs prestations et ne pourront effectuer en 2020 les heures convenues contractuellement avec l'OFAS. Cela entraîne le risque que l'OFAS réduise les montants à payer. Le versement de la totalité de la somme est toutefois très important pour la pérennité des prestations.

En Valais, de nombreuses organisations d'aide aux personnes handicapées bénéficient elles aussi du soutien de l'OFAS: Procap, Mitmänsch, l'association des aveugles, etc., pour n'en citer que quelques-unes. Ces organisations effectuent un travail précieux pour les personnes souffrant d'un handicap et pour le canton du Valais. Elles dépendent entièrement des subventions de la Confédération afin de pouvoir continuer à offrir leurs prestations sur la durée et efficacement pour les personnes handicapées qui vivent en Valais. Les prestations de l'aide privée aux personnes handicapées permettent de décharger le canton du Valais.

Les 150 millions de francs sont inscrits au budget de la Confédération. Il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires. Il est donc incompréhensible que, dans ce contexte extraordinaire, l'OFAS s'obstine avec les heures de prestations convenues contractuellement.

Conclusion

Du fait de la pandémie, les prestations fixées dans le contrat de prestations avec l'OFAS ne peuvent pas être fournies comme prévu. Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du DFI pour que les paiements fixés contractuellement pour l'aide privée aux personnes handicapées selon l'article 74 LAI soient versés en 2020 sans condition.

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	CVPO, durch Aron PFAMMATTER
Gegenstand	Wann wird endlich die Baubewilligung für den Spital-Neubau in Brig erteilt?
Datum	08/11/2020
Nummer	2020.11.331

Aktualität des Ereignisses

Die Baubewilligung für den Spitalneubau in Brig muss nun umgehend erteilt werden, damit die vorgesehenen Fristen eingehalten werden können. Alle Dokumente liegen seit längerem vor, aber es geht nicht vorwärts. Man weiss nicht, weshalb.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass die Erteilung der Baubewilligung so lange Zeit in Anspruch nimmt, nachdem seit mehr als einem Jahr alle notwendigen Unterlagen beim Kanton hinterlegt wurden.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Bevölkerung muss nun umgehend informiert werden, weshalb es zu einer solchen Verzögerung kam und wann mit der Erteilung der Baubewilligung gerechnet werden kann.

Vor mehr als einem Jahr wurde von Seiten Spitalzentrum Oberwallis und Kanton Wallis kommuniziert, dass alle Unterlagen zum Spital-Neubau ,,United" in Brig-Glis gemäss den kantonalen Auflagen zur Baubewilligung vorliegen. Immer wieder treten nun von Seiten der Bevölkerung Fragen auf, weshalb der Kanton Wallis die Baubewilligung trotzdem noch immer nicht erteilt hat.

Beim Neubau des Spitalzentrums Oberwallis handelt es sich für das Oberwallis um einen historischen Schritt. Alle Interessierten, welche die langjährige schwierige regionale Diskussion betreffend der Konzentration der Spitalleistungen auf einen einzigen Standort mitverfolgt haben, wissen, dass schlussendlich der deutliche Beschluss einen entscheidenden Vorteil für das langfristige Überleben des Spitals im Oberwallis bedeutet.

In diesem Kontext ist es unverständlich, weshalb die für die Baubewilligung zuständigen kantonalen Behörden dieses Dossier mit einer viel zu kleinen Priorität behandeln. Wichtige, im öffentlichen Interesse liegende Grossprojekte, wie etwa das Ibex-Projekt der Lonza in Visp, wurden in der Vergangenheit von Staatsräten persönlich vorangetrieben und die entsprechenden Baubewilligungen wurden innert weniger Monate erteilt.

Schlussfolgerung

Der Staatsrat soll mitteilen, weshalb sich die Baubewilligung für das im öffentlichen Interesse liegende Grossprojekt des Spitalneubaus in Brig so lange verzögert, wann endlich mit der Baubewilligung gerechnet werden kann und ob er bereit ist, die Sache auf oberster Hierarchiestufe selbst an die Hand zu nehmen.

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	CVPO, par Aron PFAMMATTER
Objet	Quand l'autorisation de construire sera-t-elle enfin délivrée pour le nouveau centre hospitalier de Brigue?
Date	08/11/2020
Numéro	2020.11.331

Actualité de l'événement

L'autorisation de construire le nouvel hôpital à Brigue doit être délivrée immédiatement pour que les délais prévus puissent être tenus. Tous les documents ont été déposés depuis longtemps, mais le dossier n'avance pas. On ignore pourquoi.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que l'obtention de l'autorisation de construire prendrait aussi longtemps, tous les documents nécessaires ayant été déposés auprès du canton depuis plus d'une année.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La population doit maintenant être informée immédiatement des raisons d'un tel retard et du moment où l'on peut espérer obtenir l'autorisation de construire.

Il y a plus d'une année, le Centre hospitalier du Haut-Valais et le canton du Valais ont communiqué que tous les documents concernant le projet de nouvel hôpital «United» à Brigue-Glis avaient été déposés conformément aux conditions cantonales relatives à l'autorisation de construire. Les questions de la population, qui aimerait savoir pourquoi le canton du Valais n'a toujours pas délivré d'autorisation de construire, sont récurrentes.

La construction du nouveau Centre hospitalier du Haut-Valais constitue une étape historique pour le Haut-Valais. Toutes les personnes intéressées, qui ont suivi pendant de nombreuses années le débat régional difficile sur la concentration des prestations hospitalières sur un seul et même site, savent que cette décision claire constitue finalement un avantage décisif pour la survie à long terme du Centre hospitalier du Haut-Valais.

Dans ce contexte, il est incompréhensible que les autorités cantonales compétentes traitent ce dossier en lui accordant une priorité beaucoup trop faible. Par le passé, des conseillers d'Etat eux-mêmes ont fait avancer d'importants grands projets présentant un intérêt public, comme le projet Ibex de Lonza à Viège, et les autorisations de construire ont été délivrées en quelques mois.

Conclusion

Le Conseil d'Etat doit expliquer pourquoi l'autorisation de construire prend autant de temps pour le nouvel hôpital à Brigue, un grand projet d'intérêt général, quand on peut enfin espérer l'obtenir et s'il est prêt à prendre lui-même en main le dossier au niveau hiérarchique le plus élevé.

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	AdG/LA, durch Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Laetitia HEINZMANN-BELLWALD und Reinhold SCHNYDER
Gegenstand	Haben wir genug Pflepersonal um die Coronakrise zu meistern?
Datum	08/11/2020
Nummer	2020.11.334

Aktualität des Ereignisses

Die 2. Coronawelle hat den Kanton Wallis mit aller Härte gtroffen. Die Belastung der Pflegefachleute in den Spitälern Altersheimen und Spitexeinrichtungen nimmt zu.

Unvorhersehbarkeit

Die Intensität und derart dramatische Entwicklung der 2. Coronawelle war nicht vorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Personell stösst unser Gesundheitssystem an seine Grenzen.

Technische Geräte um die Kriese zu meistern stehen in genügender Zahl zur Verfügung. Anders sieht es bei entsprechend ausgebildetem Personal aus. So muss Pflegepersonal zur Betreuung von Coronapatienten aus anderen Bereichen abgezogen werden. Viele Pflegende stossen an ihre physischen und psychischen Grenzen.

Trotzdem machen sie einen Top Job ohne Fragen zu stellen und gehen auch persönlich gesundheitliche Risiken ein. Sie leisten Zusatzdienste und Ueberstunden um unser Gesundheitssystem aufrecht zu erhalten.

Zusätzlich gibt es jetzt die sogenannte Quarantäneregel welche vorsieht dass Spitäler neu auch Pflegefachpersonen einsetzen können die in Quarantäne sind. Der Pflegeverband befürchtet zurecht dass sich die Situation in den Spitälern damit verschlimmert.

Schlussfolgerung

Wir stellen dem Staatsrat folgende Fragen:

- Steht genug ausgebildetes Plegepersonal zur Verfügung um die aktuelle Krise zu meistern?
- Was für Massnahmen sind vorgesehen wenn Pflegepersonal selbst infiziert wird oder sich in Quarantäne befindet?
- Sind besondere Entschädigungen für die Ueberstunden und Zusatzdienste vorgesehen?
- Werden die Pflegefachpersonen in dieser schwierigen Zeit speziell betreut?
- Wie steht der Staatsrat zur Quarantäneregel. Haben Walliser Spitäler von dieser Regel Gebrauch gemacht?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	AdG/LA, par Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Laetitia HEINZMANN-BELLWALD et Reinhold SCHNYDER
Objet	Avons-nous assez de personnel soignant pour surmonter la crise du coronavirus?
Date	08/11/2020
Numéro	2020.11.334

Actualité de l'événement

La deuxième vague de coronavirus frappe le Valais de plein fouet. Le personnel soignant qui travaille dans les hôpitaux, les homes et les institutions Spitex est de plus en plus sollicité.

Imprévisibilité

On ne pouvait prévoir l'intensité de la deuxième vague de coronavirus et une évolution aussi dramatique.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Notre système de santé touche à ses limites au niveau du personnel.

Si les appareils techniques sont disponibles en nombre suffisant pour surmonter la crise, il n'en va pas de même pour le personnel formé en la matière. Il faut donc aller chercher des employés dans d'autres secteurs pour prendre en charge des patients souffrant du coronavirus. De nombreux soignants arrivent à leurs limites physiques et psychiques.

Malgré tout, ces personnes effectuent un excellent travail sans poser de question et s'exposent à des risques pour leur propre santé. Elles font des services et des heures supplémentaires afin que notre système de santé tienne le coup.

En outre, la règle de la quarantaine prévoit désormais que les hôpitaux peuvent aussi avoir recours à des soignants en quarantaine. L'association des infirmiers redoute à juste titre que cela aggrave la situation dans les hôpitaux.

Conclusion

Nous adressons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- Dispose-t-on d'assez de personnel soignant pour surmonter la crise actuelle?
- Quelles mesures sont prévues lorsque les soignants eux-mêmes sont contaminés ou se trouvent en quarantaine?
- Des indemnités particulières sont-elles prévues pour les heures et services supplémentaires?
- Le personnel soignant bénéficie-t-il d'un encadrement spécial en cette période difficile?
- Quelle est la position du Conseil d'Etat sur la règle de la quarantaine?

- Les hôpitaux valaisans ont-ils eu recours à cette règle?

DRINGLICHE MOTION

Urheber	AdG/LA, durch Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Barbara EYER-JAGGY und Reinhold SCHNYDER
Gegenstand	Corona-Zuschlag für das Pflegefachpersonal
Datum	08/11/2020
Nummer	2020.11.335

zurückgezogen

Aktualität des Ereignisses

Die 2. Coronawelle hat den Kanton Wallis mit aller Härte getroffen. Die Belastung der Pflegefachleute in den Spitälern Altersheimen und Spitexeinrichtungen nimmt zu, Ueberstunden sind an der Tagesordnung.

Unvorhersehbarkeit

Die Intensität und derart dramatische Entwicklung der 2. Coronawelle war nicht vorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Der Corona-Zuschlag soll den zusätzlichen Belastungen des Plegepersonals Rechnung tragen und entsprechend zeitnah zur Pandemie ausbezahlt werden.

Innerhalb nur kurzer Zeit trifft den Kanton Wallis die 2. Corona-Welle. Sie wird die erste wohl übertrumpfen.

Technische Geräte um die Krise zu meistern sind in genügender Zahl vorhanden. Anders sieht es bei entsprechend ausgebildetem Personal aus. So muss Pflegepersonal zur Betreuung von Coronapatienten aus anderen Bereichen abgezogen werden. Viele Pflegende stossen an ihre physischen und psychischen Grenzen. Trotzdem machen sie einen Top Job ohne Fragen zu stellen und gehen auch persönlich gesundheitliche Risiken ein. Sie leisten Zusatzdienste und Ueberstunden um unser Gesundheitssystem aufrecht zu erhalten.

Die in der Corona-Krise für das Funktionieren des Gesunsheitssystems Besonderes leisten, sollen die zusätzlichen Belastungen und Gesundheitsrisken entsprechend vergütet werden. Dazu gehören namentlich die Pflegenden in Spitälern, in Heimen und in der Spitex.

So hat zum Beispiel das Freiburger Kantonsparlament ein Zeichen des Dankes gesetzt und will den Kantonsangestellten, die während der Corona-Krise mehr leisten müssen, einen Bonus auszahlen. Eine Million Franken will der Kanton insgesamt aufwenden.

Deshalb muss jetzt konkret auch Im Kanton Wallis was Getan werden. Applaus genügt nicht.

Schlussfolgerung

Der Staatsrat wird beauftragt, dem Pflegefachpersonal während der gesamten Corona Krise , also auch während der 1. Coronawelle, eine zusätzliche Vergütung für ihren Einsatz auszuzahlen. Dies kann in Form einer

einmaligen Auszahlung oder mit einem Std-Zuschlag umgesetzt werden. Er kann vorsehen, dass die Arbeitgeber den Betrag aufstocken können. Die Details dazu regelt der Staatsrat in einer gesetzlichen Grundlage.

MOTION URGENTE

Auteur	AdG/LA, par Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Barbara EYER-JAGGY et Reinhold SCHNYDER
Objet	Supplément Covid pour le personnel soignant
Date	08/11/2020
Numéro	2020.11.335

retirée

Actualité de l'événement

La deuxième vague de coronavirus frappe le Valais de plein fouet. Le personnel soignant qui travaille dans les hôpitaux, les homes et les institutions Spitex est de plus en plus sollicité, les heures supplémentaires s'accumulent.

Imprévisibilité

On ne pouvait prévoir l'intensité de la deuxième vague de coronavirus et une évolution aussi dramatique.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le supplément Covid-19 doit prendre en compte la charge supplémentaire du personnel soignant et être versé rapidement.

La deuxième vague de Covid-19 a frappé le canton du Valais en très peu de temps. Il y a bien des risques qu'elle surpasse la première.

Si les appareils techniques sont disponibles en nombre suffisant pour surmonter la crise, il n'en va pas de même pour le personnel formé en la matière. Il faut donc aller chercher des employés dans d'autres secteurs pour prendre en charge des patients touchés par le coronavirus. De nombreux soignants arrivent à leurs limites physiques et psychiques. Malgré tout, ces personnes effectuent un excellent travail sans poser de question et s'exposent à des risques pour leur propre santé. Elles font des services et des heures supplémentaires afin que notre système de santé tienne le coup.

Ceux qui fournissent des prestations particulières pour que le système de santé fonctionne pendant la crise du coronavirus doivent être indemnisés pour la charge supplémentaire qu'ils subissent et les risques qu'ils encourent. Cela concerne notamment le personnel soignant dans les hôpitaux, les homes et les institutions Spitex.

Par exemple, le Parlement cantonal du canton de Fribourg veut donner un signe de reconnaissance et verser un bonus aux employés du canton qui ont dû travailler plus pendant la crise du coronavirus. Le canton dépensera au total un million de francs.

En Valais, nous devons aussi agir maintenant. Les applaudissements ne suffisent pas.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié de verser une rémunération supplémentaire au personnel soignant pour son engagement pendant toute la crise du coronavirus, c'est-à-dire aussi pendant la première vague. Cette indemnisation peut prendre la forme d'un versement unique ou d'un supplément horaire. Il peut prévoir la possibilité pour l'employeur d'augmenter le montant. Le Conseil d'Etat règle les détails dans le cadre d'une base légale.

POSTULAT URGENT

Auteur UDC, par Kevin FOLLONIER, Bruno PERROUD et Michel SFORZA

Objet EMS, prison sans coeur ?

Date 08/11/2020

Numéro 2020.11.339

Actualité de l'événement

Le Conseil d'Etat a pris la décision, lors de la conférence de presse du 28.10.20, d'interdire les visites dans les EMS du Canton du Valais.

Imprévisibilité

La deuxième vague du COVID 19 est arrivée très rapidement et personne ne pouvait prévoir quand cela se produirait.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les résidents des EMS valaisans souffrent psychologiquement de ne pas voir physiquement leur famille et ils nécessitent de la part des soignants une attention supplémentaire, ce qui engendre, le plus souvent, une sur médication a pour baisser leurs angoisses.

Le Conseil d'Etat a pris une décision abrupte en interdisant toutes visites en EMS. Et cela sans respecter le principe de proportionnalité, ni la demande de ce parlement qui a accepté lors de la dernière la session de septembre un postulat urgent multiparti qui demandait de garantir, en cas de nouvelle vague de la COVID 19, l'application du point 9 de l'appel « la protection et la qualité de vie dans les EMS » publié par les éthiciennes et éthiciens de l'académie suisse des sciences médicales en juillet de cette année.

En surprotégeant nos aînés du COVID-19, nous les isolons encore plus et les conséquences sont lourdes : la santé psychologique, psychique et physique aussi. Il est triste d'imaginer ces personnes finir leur vie seule et sans le réconfort de la part la famille et des amis et en mourir d'ennui. D'ailleurs une personne âgée disait : « nous sommes au crépuscule de la vie à choisir entre mourir d'ennui ou du covid, je préférerai être proche de mes enfants.»

Dès lors pourquoi ces formes « d'emprisonnement » sont plus restrictives envers les personnes âgées qu'envers les prisonniers. En effet, ces derniers ont droit à des visites en respectant les mesures sanitaires essentielles : salle spécialement aménagée pour les entrevues avec vitre en plexiglas et interphones.

Là où tout le monde s'entend sur la protection de cette population, ne serait-il pas possible de trouver des solutions afin de garantir leur liberté pour partager des moments avec leur enfant et petit enfant ?
Ces mesures existent déjà car les EMS valaisans avaient pris les devants lors du déconfinement de ce printemps. Pour exemple :

Les proches étaient reçus uniquement sur rendez-vous.
Les rencontres ne dépassaient pas 15 minutes, sans contact physique et dans le respect des normes sanitaires (masque, désinfection, prise de température)

Conclusion

Pour ces différentes raisons, nous demandons au Conseil d'Etat, de permettre aux directions des EMS valaisans la mise en place de mesures afin d'autoriser les pensionnaires à voir leurs proches et de retrouver ce besoin vital qui est le lien social avec sa famille c'est une question de coeur.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber UDC, durch Kevin FOLLONIER, Bruno PERROUD und Michel SFORZA

Gegenstand Keine Besuche in den APH?

Datum 08/11/2020

Nummer 2020.11.339

Aktualität des Ereignisses

Anlässlich der Medienkonferenz vom 28. Oktober 2020 hat der Staatsrat ein Besuchsverbot für die APH des Kantons bekanntgegeben.

Unvorhersehbarkeit

Die Schnelligkeit, mit der uns die zweite Coronawelle erfasst hat, war unvorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Bewohnerinnen und Bewohner der Walliser APH leiden unter der Tatsache, dass sie ihre Familie nicht physisch sehen können. Das Pflegepersonal wird deshalb stärker beansprucht. Dies wiederum hat eine häufigere Verabreichung von Medikamenten zur Minderung der Ängste der Bewohnerinnen und Bewohner zur Folge.

Der abrupte Entscheid des Staatsrates, Besuche in den Walliser APH zu verbieten, ist unverhältnismässig und missachtet zudem den Willen des Parlaments, das in der letzten Septembersession ein parteiübergreifendes dringliches Postulat angenommen hat. Mit diesem Postulat wurde verlangt, dass im Fall einer zweiten Coronawelle die Anwendung von Punkt 9 des Appells betreffend den «Lebensschutz und die Lebensqualität in der Langzeitpflege» der Ethikerinnen und Ethiker der Schweizerischen Akademie der Medizinischen Wissenschaften vom Juli dieses Jahres garantiert wird.

Indem wir unsere Betagten in übertriebenem Masse vor Covid schützen, isolieren wir sie noch zusätzlich, was folgenschwere Auswirkungen auf ihre psychische und physische Gesundheit hat. Die Tatsache, dass diese Personen am Ende ihres Lebens alleine sind, keinen Trost von ihren Familienangehörigen und Freunden erhalten und sich buchstäblich zu Tode langweilen, ist äusserst traurig. Eine betagte Person sagte sogar: «Wenn wir am Ende unseres Lebens die Wahl haben, durch Corona oder aus Langeweile zu sterben, möchte ich lieber meine Kinder an meiner Seite haben.»

Wie lässt sich daher diese Form der «Einsperrung», die in gewisser Hinsicht sogar strenger für unsere Betagten als für Häftlinge ist, rechtfertigen? Letztere haben nämlich das Recht, unter Einhaltung der grundlegenden Hygienemassnahmen (besonders eingerichtete Räume mit Plexiglasscheiben und Gegensprechanlagen) Besuche zu empfangen.

Die Tatsache, dass Betagte geschützt werden müssen, streitet niemand ab. Wäre es aber nicht möglich, Lösungen zu finden, damit sie Zeit mit ihren Kindern und Enkelkinder verbringen können? Die Walliser APH hatten übrigens derartige Massnahmen anlässlich der Lockerung des Lockdowns im Frühling bereits umgesetzt.

Die Familienangehörigen wurden beispielsweise nur auf Voranmeldung empfangen. Die Besuche dauerten maximal 15 Minuten ohne physischen Kontakt und unter Einhaltung der Hygieneregeln (Schutzmaske, Desinfektion, Temperaturmessung).

Schlussfolgerung

Aus diesen verschiedenen Gründen fordern wir den Staatsrat auf, es den Direktionen der Walliser APH zu erlauben, die nötigen Massnahmen umzusetzen, damit die Bewohnerinnen und Bewohner Besuche empfangen und diese für Herz und Seele so wichtigen sozialen Kontakte mit den Angehörigen wiederhergestellt werden können.

MOTION URGENTE

Auteur	AdG/LA, par Barbara LANTHEMANN, Benoit BARRAS, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN et Gilbert TRUFFER
Objet	Pour un impôt solidaire sur les très hauts revenus
Date	06/11/2020
Numéro	2020.11.309

Actualité de l'événement

La crise sanitaire liée à la Covid-19 relève d'une actualité brûlante qui préoccupe les autorités et la population de notre Canton au plus haut point.

Imprévisibilité

Les effets économiques et sociaux de la crise sanitaire sur l'économie et la population valaisannes n'étaient pas prévisibles.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Il faut irrémédiablement assurer au Canton la possibilité de soutenir les personnes dans le besoin et agir au plus vite pour assurer les aides et les prestations nécessaires.

Selon la Conférence suisse des institutions sociales, on peut supposer que le nombre de personnes tributaires d'un soutien financier de l'aide sociale va augmenter du fait des mesures adoptées pour endiguer la propagation du coronavirus.
La crise sanitaire du Covid-19 et ses conséquences économiques et sociales ont fait, et ferons encore dans les mois et années à venir, émerger de nouveaux besoins. Pour y répondre, nous devons irrémédiablement développer de nouvelles prestations, sans quoi de nouvelles inégalités se creuseront et de nouvelles formes de précarités émergeront.
La situation sanitaire de cet automne fait craindre de nouvelles situations dramatiques au sein de la population et de l'économie valaisanne. Les indépendant-e-s, les travailleurs et travailleuses bénéficiant de RHT, l'hôtellerie et la restauration, le milieu du sport et des loisirs, la culture, tant de situations pourraient basculer dans la précarité.
Si certain-e-s de nos concitoyen-ne-s ont été très fortement touchés par cette crise du Covid-19 et ses conséquences économiques et sociales, d'autres ne l'ont pas été ou très peu. Si, malgré une crise majeure telle que nous ne l'avons jamais vécue dans l'histoire récente, vous continuez à bénéficier d'un revenu imposable annuel de plus de 254'200 francs et plus, on peut considérer que la crise n'a eu que peu d'impact sur votre situation économique, ou du moins, votre situation financière vous permet d'aborder les prochains mois et années avec une certaine sérénité.

Art. 32 *
6. Calcul de l'impôt
6.1. Taux
1

Le taux de l'impôt sur le revenu, dû pour une année, est arrêté comme suit: *

Classes de revenu imposable	Taux en pour cent	Produit de l'impôt
Fr. 500 à 6'300	2.0000	Fr. 126.00
Fr. 6'400 à 12'700	2.7992	Fr. 355.50
Fr. 12'800 à 19'000	3.6915	Fr. 701.40
Fr. 19'100 à 25'400	4.5982	Fr. 1'167.95
Fr. 25'500 à 38'100	6.2978	Fr. 2'399.45
Fr. 38'200 à 50'800	7.6975	Fr. 3'910.35
Fr. 50'900 à 63'500	8.9974	Fr. 5'713.35
Fr. 63'600 à 76'200	10.4963	Fr. 7'998.20
Fr. 76'300 à 88'900	11.7962	Fr. 10'486.80
Fr. 89'000 à 101'600	12.9960	Fr. 13'203.95
Fr. 101'700 à 114'300	13.2989	Fr. 15'200.65
Fr. 114'400 à 127'000	13.4992	Fr. 17'144.00
Fr. 127'100 à 139'700	13.5498	Fr. 18'929.05
Fr. 139'800 à 152'400	13.5998	Fr. 20'726.10
Fr. 152'500 à 165'100	13,6497	Fr. 22'535.65
Fr. 165'200 à 177'800	13.6997	Fr. 24'358.05
Fr. 177'900 à 190'500	13.7497	Fr. 26'193.20
Fr. 190'600 à 203'200	13,7997	Fr. 28'041.00
Fr. 203'300 à 215'900	13.8497	Fr. 29'901.50
Fr. 216'000 à 228'700	13.9000	Fr. 31'789.30
Fr. 228'800 à 241'400	13.9500	Fr. 33'675.30
Fr. 241'500 à 254'100	14.0000	Fr. 35'574.00
Fr. 254'200 et plus	14.0000	

Conclusion

Le présent projet de modification de la loi fiscale cantonale vise donc une augmentation des recettes pour que l'Etat soit en mesure d'assurer le maintien et le développement des prestations et leur délivrance dans des délais raisonnables. Il prévoit de faire contribuer un peu plus fortement les personnes physiques bénéficiant de très hauts revenus. Il s'agit donc d'une augmentation solidaire des contribuables dont le revenu annuel imposable est équivalent ou supérieur à 254'200 francs.
Le taux d'imposition, aujourd'hui fixé à 14%, et donc identique à celui appliqué à la classe de revenu imposable inférieure (de Fr. 241'500 à Fr. 254'100), doit être relevé.

Aucune augmentation pour les contribuables des classes moyenne et populaire n'est prévue.

DRINGLICHE MOTION

Urheber	AdG/LA, durch Barbara LANTHEMANN, Benoit BARRAS, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN und Gilbert TRUFFER
Gegenstand	Für eine Solidaritätssteuer auf sehr hohe Einkommen
Datum	06/11/2020
Nummer	2020.11.309

Aktualität des Ereignisses

Die Gesundheitskrise im Zusammenhang mit COVID-19 ist hochaktuell und beschäftigt Behörden und Bevölkerung unseres Kantons in höchstem Masse.

Unvorhersehbarkeit

Die Auswirkungen der Gesundheitskrise auf die Wirtschaft und die Bevölkerung im Wallis waren nicht vorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Es muss unbedingt sichergestellt werden, dass der Kanton in der Lage ist, bedürftige Personen zu unterstützen. Zudem muss der Kanton möglichst rasch handeln können, um notwendige Hilfen und Leistungen zu gewährleisten.

Gemäss der Schweizerischen Konferenz für Sozialhilfe ist davon auszugehen, dass die Zahl der Sozialhilfeempfänger aufgrund der zur Eindämmung des Coronavirus ergriffenen Massnahmen steigen wird. Die COVID-19-Krise und ihre wirtschaftlichen und gesellschaftlichen Konsequenzen werden in den kommenden Monaten und Jahren neue Bedürfnisse zum Vorschein bringen. Um darauf reagieren zu können, müssen wir unbedingt neue Leistungen entwickeln, damit keine weiteren Ungleichheiten und Formen der Prekarität entstehen. Die epidemiologische Lage diesen Herbst lässt befürchten, dass innerhalb der Walliser Bevölkerung und Wirtschaft neue dramatische Fälle auftreten werden. Selbstständigerwerbende, Arbeitnehmende in Kurzarbeit, Hotel- und Gastgewerbe, Sport- und Freizeitbereich, Kultur – viele könnten in eine Notlage geraten. Einige unserer Mitbürgerinnen und Mitbürger sind von der COVID-Krise und ihren wirtschaftlichen und gesellschaftlichen Auswirkungen sehr stark betroffen, andere gar nicht oder nur am Rande. Falls jemand während dieser in der jüngeren Geschichte beispiellosen Krise weiterhin ein steuerbares Jahreseinkommen von über 254’200 Franken und mehr hat, kann davon ausgegangen werden, dass die Krise nur geringe Auswirkungen auf seine wirtschaftliche Situation hatte oder dass es seine finanzielle Situation zumindest zulässt, den kommenden Monaten und Jahren mit einer gewissen Gelassenheit entgegenzusehen.

Art. 32 *
6. Steuerberechnung
6.1. Steuersätze
1
Die Steuer vom Einkommen für ein Steuerjahr beträgt: *

Klassen	Steuersatz in Prozent	Steuerbetrag

Fr. 500 bis 6'300	2.0000	Fr. 126.00
Fr. 6'400 bis 12'700	2.7992	Fr. 355.50
Fr. 12'800 bis 19'000	3.6915	Fr. 701.40
Fr. 19'100 bis 25'400	4.5982	Fr. 1'167.95
Fr. 25'500 bis 38'100	6.2978	Fr. 2'399.45
Fr. 38'200 bis 50'800	7.6975	Fr. 3'910.35
Fr. 50'900 bis 63'500	8.9974	Fr. 5'713.35
Fr. 63'600 bis 76'200	10.4963	Fr. 7'998.20
Fr. 76'300 bis 88'900	11.7962	Fr. 10'486.80
Fr. 89'000 bis 101'600	12.9960	Fr. 13'203.95
Fr. 101'700 bis 114'300	13.2989	Fr. 15'200.65
Fr. 114'400 bis 127'000	13.4992	Fr. 17'144.00
Fr. 127'100 bis 139'700	13.5498	Fr. 18'929.05
Fr. 139'800 bis 152'400	13.5998	Fr. 20'726.10
Fr. 152'500 bis 165'100	13.6497	Fr. 22'535.65
Fr. 165'200 bis 177'800	13.6997	Fr. 24'358.05
Fr. 177'900 bis 190'500	13.7497	Fr. 26'193.20
Fr. 190'600 bis 203'200	13.7997	Fr. 28'041.00
Fr. 203'300 bis 215'900	13.8497	Fr. 29'901.50
Fr. 216'000 bis 228'700	13.9000	Fr. 31'789.30
Fr. 228'800 bis 241'400	13.9500	Fr. 33'675.30
Fr. 241'500 bis 254'100	14.0000	Fr. 35'574.00
Fr. 254'200 bis und mehr	14.0000	

Schlussfolgerung

Der vorliegende Entwurf zur Änderung des kantonalen Steuergesetzes zielt auf eine Erhöhung der Steuereinnahmen ab, damit der Staat in der Lage ist, Leistungen beizubehalten, und zu entwickeln und sie innerhalb nützlicher Frist bereitzustellen. Dazu sollen natürliche Personen mit sehr hohen Einkommen etwas höher besteuert werden. Es handelt sich also um einen solidarischen Beitrag von Steuerpflichtigen, deren jährliches steuerbares Einkommen 254’200 Franken oder mehr beträgt. Der entsprechende Steuersatz, der heute bei 14 % liegt und somit gleich hoch ist wie jener, der für die tiefere Einkommensklasse (von Fr. 241’500 bis 254’100) angewendet wird, soll angehoben werden. Für Steuerpflichtige der mittleren und unteren Einkommensklassen ist keine Erhöhung vorgesehen.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	AdG/LA, durch Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Barbara EYER-JAGGY und Emmanuel AMOOS
Gegenstand	Massnahmenplan zur Stabilisierung und Stärkung der Walliser Wirtschaft
Datum	08/11/2020
Nummer	2020.11.336

Aktualität des Ereignisses

Die 2. Coronawelle wird viele KMU - Betriebe und Selständigerwerbende im Kanton Wallis wieder schwer belasten. Liquditätsengpässe und Umsatzeinbussen sind die Folge.

Unvorhersehbarkeit

Diese Intensität der 2. Coronawelle war nicht vorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Da eine Vielzahl wirtschaftlicher Probleme in der Folge der Corona-Krise in den nächsten Monaten auftauchen können, ist umgehend zu handeln.

Es ist durchaus möglich, dass durch die 2. Coronawelle Bestandteile der Walliser Wirtschaft, die grundsätzlich nachhaltig aufgestellt sind, in akute Schwierigkeiten geraten und eine gezielte Hilfeleistung bedürfen.

Wir fordern folgende Massnahmen:
1. Der Kanton Wallis bezahlt seine Rechnungen innert 10 Tagen.
2. Der Kanton Wallis handelt antizyklisch und löst schubladenfertige Aufträge aus.
3. Selbständige welche als Geschäftsführer taxiert werden können weiter Kurzarbeit geltend machen.
4. Die Nationalbank-Milliarden werden zur Ankurbelung der Wirtschaft eingesetzt. Der Kanton Wallis interveniert hier beim Bund.
5. Die Walliser Stromproduzenten gewähren Corona-Rabatte für die Walliser KMU. Der Kanton Wallis interveniert bei den Walliser Stromgesellschaften, vorab bei der FMV.

Mit diesen Hilfeleistungen soll die Walliser Wirtschaft gestützt werden.

Schlussfolgerung

- Wir fordern den Staatsrat auf unsere Vorschläge zu prüfen und in einen entsprechenden Massnahmenplan einfliessen zu lassen.

POSTULAT URGENT

Auteur	AdG/LA, par Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Barbara EYER-JAGGY et Emmanuel AMOOS
Objet	Plan de mesures visant à stabiliser et à renforcer l'économie valaisanne
Date	08/11/2020
Numéro	2020.11.336

Actualité de l'événement

La deuxième vague de coronavirus va de nouveau affecter de nombreuses PME ainsi que des indépendants en Valais. Il en résulte des problèmes de liquidités et des pertes de chiffre d'affaires.

Imprévisibilité

L'intensité de la deuxième vague n'était pas prévisible.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Etant donné qu'une multitude de problèmes économiques découlant de la crise du coronavirus peuvent survenir dans les prochains mois, il faut agir immédiatement.

Il est tout à fait possible qu'à cause de cette deuxième vague, des secteurs de l'économie valaisanne qui sont en principe stables se retrouvent face à de sérieuses difficultés et aient besoin d'une aide ciblée.

Nous demandons les mesures suivantes:
1. Le canton du Valais paie ses factures dans les dix jours.
2. Le canton du Valais agit de manière anticyclique et passe les commandes qui sont prêtes.
3. Les indépendants imposés comme directeurs peuvent continuer à demander le chômage partiel.
4. Les milliards de la Banque nationale sont investis pour stimuler l'économie. Le canton du Valais intervient auprès de la Confédération sur ce point.
5. Les producteurs d'électricité accordent aux PME valaisannes des rabais en raison du coronavirus. Le canton du Valais intervient auprès des FMV, puis des compagnies d'électricité valaisannes.

Ces aides doivent permettre de soutenir l'économie valaisanne.

Conclusion

- Nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner nos propositions et de les intégrer à un plan de mesures approprié.

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Les Verts, par Mathieu CLERC

Objet Ca chauffe, même en hiver

Date 09/11/2020

Numéro 2020.11.350

Actualité de l'événement

Nouvelles mesures annoncées par le Conseil d'Etat, le 16 octobre 2020

Imprévisibilité

La possibilité de déroger à l'Ordonnance sur l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (l'OURE).

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Une explication doit être apportée suite à la dérogation de l'OURE.

Le 16 octobre 2020, le Conseil d'Etat a annoncé des nouvelles mesures pour la saison d'hiver dans le cadre du COVID-19.

On y apprend notamment que :
« En vue de la saison d'hiver, le Conseil d'Etat a décidé d'autoriser les établissements publics et les organisateurs d'événements à utiliser, en plus des chaufferettes utilisant des agents énergétiques renouvelables, des chaufferettes électriques. »

L'OURE (Ordonnance sur l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) mentionne à son article 24 les dispositions à respecter, à savoir des énergies renouvelables ou des rejets thermiques inutilisables d'une autre manière.

Ainsi, le Conseil d'Etat autorise de déroger à l'article 24 de l'OURE pour une période allant du 18 octobre 2020 au 30 avril 2021.

Conclusion

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- La décision prise par le Conseil d'Etat ne va-t-elle pas à l'encontre de la stratégie énergétique de la Confédération, ainsi que de la stratégie énergétique cantonale ?
- Quelles ont été les recommandations du ou des services par rapport à cette décision ?
- Quelles sont les mesures utilisées afin de contrôler efficacement l'utilisation de ces chaufferettes ?
- Que prévoit le Conseil d'Etat afin que la crise économique liée à la COVID 19 ne péjore pas les autres crises environnementales, notamment énergétique ?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber Les Verts, durch Mathieu CLERC

Gegenstand Es geht heiss zu und her – auch im Winter

Datum 09/11/2020

Nummer 2020.11.350

Aktualität des Ereignisses

Neue Massnahmen, die am 16. Oktober 2020 vom Staatsrat angekündigt wurden.

Unvorhersehbarkeit

Die Möglichkeit, von der Verordnung betreffend die rationelle Energienutzung in Bauten und Anlagen (VREN) abzuweichen.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Abweichung von der VREN muss erklärt werden.

Am 16. Oktober 2020 hat der Staatsrat im Zusammenhang mit COVID-19 neue Massnahmen für die Wintersaison angekündigt.

In der Mitteilung steht insbesondere:
«Im Hinblick auf die Wintersaison hat der Staatsrat beschlossen, öffentlichen Einrichtungen und Veranstaltern neben Heizgeräten, die mit erneuerbaren Energieträgern [...] betrieben werden, auch die Verwendung von Elektroheizungen [...] zu erlauben.»

In Artikel 24 der Verordnung betreffend die rationelle Energienutzung in Bauten und Anlagen (VREN) sind die entsprechenden Vorgaben festgehalten, nämlich die Nutzung erneuerbarer Energie oder nicht anders nutzbarer Abwärme.

Der Staatsrat weicht also für den Zeitraum vom 18. Oktober 2020 bis 30. April 2021 von Artikel 24 VREN ab.

Schlussfolgerung

Wir möchten vom Staatsrat Folgendes wissen:
- Verstösst der Entscheid des Staatsrates nicht gegen die Energiestrategie des Bundes und diejenige des Kantons?
- Welche Empfehlungen hat/haben die Dienststelle/n dazu abgegeben?
- Mit welchen Massnahmen wird dafür gesorgt, dass diese Heizpilze möglichst effizient genutzt werden?
- Wie sorgt der Staatsrat dafür, dass die Wirtschaftskrise infolge von COVID-19 die Umweltkrisen und insbesondere die Energiekrise nicht verschärft?

RESOLUTION URGENTE

Auteur	UDC, par Gregory LOGEAN et Francois PELLOUCHOUD
Objet	Loi sur le CO2 : NON à une hausse des taxes sur l'essence !
Date	06/11/2020
Numéro	2020.11.308

Actualité de l'événement

Le Conseil national et le Conseil des Etats ont accepté fin septembre la révision de la loi sur le CO2.

Imprévisibilité

Après le refus du Conseil national lors de la précédente tentative en 2018, il n'était pas prévisible de connaître les détails de la nouvelle loi CO2 avant les dernières délibérations des chambres fédérales.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Si l'on souhaite pouvoir exercer valablement le droit de référendum du canton du Valais au sens de l'art. 141 al.1 de la Constitution fédérale, la présente résolution doit être traitée durant la présente session parlementaire conformément à l'art. 124 de la LOCRP.

Le Conseil national a durci la loi sur le CO2 par rapport aux projets du Conseil fédéral et du Conseil des Etats. Cela signifie que les particuliers tout comme les entreprises subiront des ponctions financières massives. Il est donc nécessaire que le peuple suisse puisse avoir son mot à dire.

Concrètement, la majorité des chambres fédérales a décidé de prélever 12 centimes supplémentaires par litre de carburant. Dans les faits, la hausse se monte cependant à 20 cts/litre, car il faut y ajouter le financement d'une réduction de 4 centimes pour les carburants dits bio ainsi que 4 autres centimes pour le fonds des routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), augmentation qui avait déjà été approuvée dans le passé.

Mais ce n'est pas tout : la hausse prévue de la taxe d'incitation à 210 francs au maximum par tonne de CO2 émise renchérit l'huile de chauffage de 27 centimes par litre et entraîne pour un ménage moyen une augmentation des charges annuelles de plusieurs centaines de francs. A cela, il faut ajouter une autre décision parfaitement antisociale, à savoir une taxe de 30 à 120 francs sur les billets d'avion en fonction des destinations.

Ces nouvelles taxes et redevances frappent une fois de plus les classes moyennes qui travaillent durement.

Dans notre canton périphérique, l'utilisation de véhicules est une nécessité. Dès lors, cette nouvelle loi sur le CO2 n'est pas acceptable et pénaliserait les nombreux automobilistes valaisans. La hausse du prix du carburant handicaperait également nos entreprises et notre économie.

Conclusion

Au vu des conséquences négatives de cette modification législative pour une région périphérique comme la nôtre, la présente résolution demande au canton du Valais, par l'intermédiaire du Grand Conseil, de faire usage de son droit de référendum contre la nouvelle loi sur le CO2 conformément à l'article 141 al.1 de la Constitution fédérale.

DRINGLICHE RESOLUTION

Urheber	UDC, durch Gregory LOGEAN und Francois PELLOUCHOUD
Gegenstand	CO2-Gesetz: NEIN zu einer Erhöhung der Treibstoffabgaben!
Datum	06/11/2020
Nummer	2020.11.308

Aktualität des Ereignisses

National- und Ständerat haben die Revision des CO2-Gesetzes Ende September verabschiedet.

Unvorhersehbarkeit

Der letzte Versuch erlitt 2018 im Nationalrat Schiffbruch und die Details des neuen CO2-Gesetzes waren vor den jüngsten Beratungen in den eidgenössischen Kammern nicht vorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Wenn wir das Referendumsrecht des Kantons Wallis im Sinne von Artikel 141 Absatz 1 der Bundesverfassung rechtsgültig ausüben wollen, muss die vorliegende Resolution im Einklang mit Artikel 124 des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten (GORBG) noch in dieser Session behandelt werden.

Der Nationalrat hat das CO2-Gesetz gegenüber den Entwürfen von Bundesrat und Ständerat verschärft. Dies bedeutet, dass sowohl Privatpersonen als auch Unternehmen massiv zur Kasse gebeten werden. Es ist also unabdingbar, dass das Schweizer Volk hier ein Wörtchen mitreden kann.

Konkret hat die Mehrheit der National- und Ständeräte entschieden, zusätzliche 12 Rappen pro Liter Treibstoff zu erheben. In der Tat beläuft sich die Erhöhung allerdings auf 20 Rappen pro Liter, da die Finanzierung einer Reduktion um 4 Rappen für Biotreibstoffe sowie weitere 4 Rappen für den Fonds für die Nationalstrassen und den Agglomerationsverkehr (NAF) hinzukommen – eine Erhöhung, die bereits in der Vergangenheit genehmigt worden war.

Doch damit nicht genug: Die vorgesehene Erhöhung der Lenkungsabgabe auf maximal 210 Franken pro Tonne CO2 verteuert das Heizöl um 27 Rappen pro Liter und verursacht für einen Durchschnittshaushalt jährliche Mehrkosten von mehreren hundert Franken. Hinzu kommt eine andere völlig unsoziale Massnahme, nämlich eine Flugticketabgabe, die sich je nach Destination auf 30 bis 120 Franken beläuft.

Diese neuen Steuern und Abgaben treffen erneut den hart arbeitenden Mittelstand.

In unserem Randkanton ist die Benutzung von Fahrzeugen unumgänglich. Folglich ist dieses neue CO2-Gesetz inakzeptabel und würde die zahlreichen Walliser Automobilisten benachteiligen. Die Erhöhung der Treibstoffpreise wäre auch für unsere Unternehmen und unsere Wirtschaft fatal.

Schlussfolgerung

Angesichts der negativen Auswirkungen dieser Gesetzesrevision für eine Randregion wie die unsrige wird der Kanton Wallis mit dieser Resolution aufgefordert, über den Grossen Rat das Referendum gegen das neue CO2-Gesetz gemäss Artikel 141 Absatz 1 der Bundesverfassung zu ergreifen.

RESOLUTION URGENTE

Auteur	UDC, par Jerome DESMEULES
Objet	Mesures de soutien économique COVID : Revenir aux aides initiales.
Date	07/11/2020
Numéro	2020.11.316

Actualité de l'événement

Les décisions prises l'ont été au cours des dernier jours, en Valais et dans le reste de la Suisse.

Imprévisibilité

Il était imprévisible que la hausse des cas positifs soit si brutale et conduise à la prise de mesures d'urgence sans mesures financières fortes.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le Conseil d'Etat a pris des mesures rapides pour enrayer la propagation de l'épidémie. Si ces mesures ont un effet, le canton n'a simplement pas les moyens d'assumer une politique qui dépend aussi de la Berne fédérale. Le Conseil fédéral apparait ne pas vouloir délier les cordons de sa bourse.

Alors que le Conseil fédéral avait pris la main au début de la crise, des mesures de soutien économique, comme les prêts COVID, ont été mises en place pour éviter une série de faillites catastrophiques pour notre tissu économique.

Désormais, notre exécutif fédéral laisse les mesures à la libre appréciation des cantons, pour respecter le fédéralisme, tout en étant largement dirigiste sur ce qu'il faut adopter et n'hésitant pas à critiquer les cantons qui rechignent ou tardent à les mettre en oeuvre.

La conséquence directe est que certaines des aides disponibles au début de la crise ne sont plus là pour aider les entreprises à faire face.

Ceux qui s'en sont passés au début en piochant dans leurs réserves pourraient bien se retrouver victimes de leur prudence et de leur exemplarité.

Conclusion

Par cette résolution, le Grand Conseil du Canton du Valais demande au Conseil fédéral de réactiver l'ensemble des mesures qui ont été prises au début de la crise COVID-19, particulièrement concernant les prêts à taux zéro.

DRINGLICHE RESOLUTION

Urheber	UDC, durch Jerome DESMEULES
Gegenstand	Covid-Unterstützungsmassnahmen für die Wirtschaft: Rückkehr zu den ursprünglichen Hilfen
Datum	07/11/2020
Nummer	2020.11.316

Aktualität des Ereignisses

Die jüngsten Entscheide wurden im Wallis und in der restlichen Schweiz erst in den vergangenen Tagen getroffen.

Unvorhersehbarkeit

Ein derart sprunghafter Anstieg der positiven Coronafälle und die damit verbundenen Notmassnahmen ohne starke finanzielle Begleitmassnahmen waren nicht vorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Der Staatsrat hat rasch Massnahmen zur Eindämmung der Pandemie ergriffen. Diese Massnahmen sind zwar wirksam, aber der Kanton hat schlicht nicht die Mittel für eine Politik, die auch von Bundesbern abhängt. Der Bundesrat scheint die Geldschleusen allerdings nicht öffnen zu wollen.

Als der Bundesrat zu Beginn der Krise das Heft in der Hand hatte, wurden Massnahmen zur Unterstützung der Wirtschaft beschlossen (z. B. Covid-Darlehen), um eine für unser Wirtschaftsgefüge fatale Konkurswelle zu verhindern.

Mittlerweile hat er das Feld in Namen des Föderalismus den Kantonen überlassen. Gleichzeitig macht er aber immer noch Vorgaben und kritisiert Kantone, die gewisse Massnahmen nicht oder nur zögerlich verhängen.

Die direkte Folge davon ist, dass gewisse Hilfen, die zu Beginn der Krise gewährt wurden, um den Unternehmen durch diese Krise zu helfen, nicht mehr verfügbar sind.

Jene Unternehmen, die zu Beginn auf diese Hilfen verzichtet und stattdessen ihre Reserven angezapft haben, könnten nun Opfer ihrer Vorsicht und Vorbildlichkeit werden.

Schlussfolgerung

Mit dieser Resolution fordert der Grosse Rat des Kantons Wallis den Bundesrat auf, sämtliche zu Beginn der Covid-19-Krise gewährten Unterstützungsmassnahmen, insbesondere die zinslosen Darlehen, zu reaktivieren.

DRINGLICHE RESOLUTION

Urheber	Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Gilbert TRUFFER, Barbara LANTHEMANN und Barbara EYER-JAGGY, AdG/LA
Gegenstand	Ausrufung der ausserordentlichen Lage durch den Bund
Datum	08/11/2020
Nummer	2020.11.328

Aktualität des Ereignisses

Die Coronamassnahmen wurden wieder verschärft; angesichts der steigenden Fallzahlen.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht voraussehbar, dass Bund und Kantone die Massnahmen nicht besser koordinieren. Zudem verschärft sich die finanzielle Situation für die Unternehmer zusehends.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Der Bund muss wieder die Führung übernehmen, um die notwendigen gesundheits- und wirtschaftspolitischen Massnahmen sofort zu ergreifen.

Der Walliser Grossrat unterstützt die Forderung des Berner Regierungsrates Christoph Ammann nach Ausrufung der ausserordentlichen Lage. Dies, nachdem am letzten Freitag das Wallis - bezogen auf 100'000 Einwohner - 5 Mal mehr Neuinfizierte auswies als die USA.

Am Wochenende hielten sich viele Walliserinnen und Walliser in Bern und Thun auf, weil im Wallis die Restaurants geschlossen waren.

Die grosse Mehrheit der Wirtschaftswissenschaftler fordert, dass sofort neue Covid-Kredite gesprochen werden. Und dass man über deren Rückzahlbarkeit entscheide, sobald sich der Rauch verzogen habe.

Nur die Feststellung der ausserordentlichen Lage erlaubt es dem Bundesrat die notwendigen gesundheits- und wirtschaftspolitischen Massnahmen sofort zu ergreifen.

Die Nationalbank sitzt auf einem Staatsschatz von 1'000 Milliarden Franken. Sie hat in den ersten 9 Monaten dieses Jahres einen Gewinn von 15 Milliarden Franken erzielt.

Schlussfolgerung

Mit der Annahmen dieser Resolution stärkt der Grosse Rat dem zuständigen Staatsrat Christophe Darbellay, der lange Zeit wirksame Massnahmen nicht ergreifen wollte, den Rücken.

RESOLUTION URGENTE

Auteur	Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Gilbert TRUFFER, Barbara LANTHEMANN et Barbara EYER-JAGGY, AdG/LA
Objet	Proclamation de la situation extraordinaire par la Confédération
Date	08/11/2020
Numéro	2020.11.328

Actualité de l'événement

Les mesures contre le coronavirus ont de nouveau été renforcées, au vu de l'augmentation du nombre de cas.

Imprévisibilité

On ne pouvait prévoir que la Confédération et les cantons ne coordonneraient pas mieux leurs mesures. En outre, la situation financière se complique à vue d'œil pour les entreprises.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La Confédération doit reprendre les rênes afin d'ordonner tout de suite les mesures nécessaires de politique sanitaire et économique.

Le Grand Conseil valaisan soutient la demande du conseiller d'Etat bernois Christoph Ammann, qui demande que la situation extraordinaire soit proclamée, ce après que le Valais présentait vendredi passé cinq fois plus de nouveaux cas pour 100 000 habitants que les Etats-Unis.

Pendant le week-end, de nombreux Valaisans se sont rendus à Berne et à Thoune, car les restaurants étaient fermés en Valais.

La grande majorité des économistes demandent que de nouveaux crédits Covid soient octroyés immédiatement, et qu'on fixe les modalités de remboursement dès que l'orage sera passé.

Ce n'est qu'en proclamant la situation extraordinaire que le Conseil fédéral peut prendre tout de suite les mesures nécessaires de politique sanitaire et économique.

La Banque nationale détient un trésor public de 1000 milliards de francs. Au cours des neuf premiers mois de cette année, elle a réalisé un bénéfice de 15 milliards de francs.

Conclusion

En acceptant cette résolution, le Grand Conseil apporte son soutien au conseiller d'Etat en charge, Christophe Darbellay, qui n'a pendant longtemps pas voulu prendre de mesure efficace.

DRINGLICHE MOTION

Urheber	SVPO, durch Michael GRABER, Sandro FUX und Bernhard FRABETTI
Gegenstand	Homeoffice für den Grossen Rat: Für einen virtuellen Ratsbetrieb in Krisenzeiten
Datum	09/11/2020
Nummer	2020.11.355

Aktualität des Ereignisses

Im europäischen Vergleich zählt das Wallis mit einer Inzidenz von >1500 Covid-19-Infektionen pro 100'000 Einwohner zu den am schlimmsten betroffenen Gebieten (siehe epidemiologische Situation im Wallis für KW 44).

Unvorhersehbarkeit

Dass sich das Wallis während der zweiten Welle europaweit zu einem Top-Hot-Spot entwickeln würde, war nicht antizipierbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die einschneidenden Massnahmen des Staatsrates wurden am 4.11.20 weiter verschärft. Gastrobetriebe sind ab dem 6.11.20 zu Schliessungen gezwungen. Personentreffen sind weiterhin stark limitiert. Was für Private und Betriebe gilt, soll für die Legislative nicht anders sein. Es gilt die Verhältnismässigkeit zu wahren. Das Parlament muss seine Verantwortung wahrnehmen, um die Gefahr der Virus-Verbreitung bspw. über einen möglichen Super-Spreader-Event gar nicht erst aufkommen zu lassen.

Aufgrund der epidemiologischen Lage stellt die Zusammenkunft des 130-köpfigen Parlaments, welches aufgrund des Suppleantensystems in wechselnder Zusammensetzung tagt, ein unhaltbares Risiko für die Verbreitung des Virus dar, bspw. über die Entstehung eines potentiellen Super-Spreader-Events. Mit Martinach liegt der Tagungsort zudem im denkbar ungünstigsten Bezirk, welcher kantonsweit die höchste Inzidenz mit 1'870 Covid-19-Infektionen pro 100'000 Einwohner aufweist (Daten zu KW 44). Aufgrund der epidemiologischen Lage kann es überdies vorkommen, dass einzelnen Parlamentarier oder ganzen Gruppen von Parlamentariern wegen gesundheitlicher Vorschriften die physische Teilnahme an Ratssitzungen verwehrt ist. Dies würde dazu führen, dass die Legitimität der an den entsprechenden Sessionen gefassten Beschlüsse grundsätzlich in Frage gestellt wäre. Aus staatspolitischer Sicht ist diese Situation fragwürdig.

Im Weiteren wird der Bund nicht müde, die Bürger dazu aufzufordern, ihre Mobilität drastisch einzuschränken. Homeoffice wird dringend empfohlen. Ungeachtet des Schutzkonzepts für Saalzusammenkünfte darf die Legislative nicht davon ausgenommen werden, wenn auch Gastrobetriebe trotz Sicherheitsvorkehrungen ihre Dienste einstellen müssen.

Die besonderen Umstände erfordern neue Wege. Bereits vor Jahren wurde das "papierlose Parlament" eingeführt und die digitalen Kanäle stark ausgebaut. Die Sessionen des Walliser Grossen Rates können ab sofort ohne weiteres über gängige Konferenzplattformen virtuell organisiert und durchgeführt werden. Selbst Beschlussfassungen sind über Abstimmungsfunktionen transparent, nachvollziehbar und vor allem

fälschungssicher machbar. Die Privatwirtschaft ist mit gutem Beispiel vorangegangen. Telekonferenzen sind an der Tagesordnung. Generalversammlungen von börsenkotierten Gesellschaften werden und wurden online abgehalten. Die Parteien nutzen digitale Kanäle, um Mitgliederversammlungen und Fraktionssitzungen durchzuführen. Auch haben schon vereinzelt Sitzungen der thematischen Kommissionen des Grossen Rates virtuell stattgefunden. Nicht zu vergessen sind die öffentlichen Schulen, welche teilweise sehr erfolgreich in Videoklassenräumen Wissen vermitteln.

Dass die Schutzkonzepte hierfür nicht ausreichen, beleget die Sondersession des Nationalrats von Ende Oktober: Obwohl diese nur zwei Tage dauerte und ein striktes Schutzkonzept angewandt wurde, gab es zahlreiche Ansteckungen unter den Parlamentariern, welche das Virus potenziell in alle Landesteile verbreiten können. Daher prüft die staatspolitische Kommission des Nationalrats zurzeit ebenfalls eine virtuelle Durchführung der kommenden Sessionen. Ebenfalls wurde die Eidgenössische Jugendsession 2020 aufgrund der COVID-19-Pandemie erstmals virtuell durchgeführt.

Die Parlamentsarbeit darf jetzt wie auch in künftigen Krisen nicht unterbrochen werden. Sie muss jedoch in Bezug auf die Gesundheit aller Beteiligten und deren Umfeld sicher durchführbar sein. Und schliesslich muss das Parlament mit gutem Beispiel vorangehen, wenn es darum geht, die der Bevölkerung und den Unternehmen auferlegten Massnahmen selbst einzuhalten.

Schlussfolgerung

Ausserordentliche Umstände erfordern ausserordentliche Massnahmen. In Krisenzeiten braucht es ein Alternativsystem zu physischen Sessionen. Es wird Zeit, dass das papierlose Parlament endgültig im digitalen Zeitalter ankommt. Wir fordern darum umgehend die Möglichkeit einer virtuellen Durchführung der Grossratssessionen sowie notwendigenfalls die Schaffung der dafür erforderlichen gesetzlichen Voraussetzungen.

MOTION URGENTE

Auteur	SVPO, par Michael GRABER, Sandro FUX et Bernhard FRABETTI
Objet	Télétravail pour le Grand Conseil: pour un fonctionnement virtuel du Parlement en temps de crise
Date	09/11/2020
Numéro	2020.11.355

Actualité de l'événement

Le Valais présente un taux d'incidence supérieur à 1500 nouveaux cas de Covid-19 pour 100 000 habitants et compte ainsi parmi les régions les plus touchées en comparaison européenne (cf. situation épidémiologique en Valais pendant la semaine 44).

Imprévisibilité

On ne pouvait anticiper que le Valais serait l'une des régions les plus touchées d'Europe pendant la deuxième vague.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le 4 novembre 2020, les mesures drastiques du Conseil d'Etat ont encore été renforcées. Les établissements de restauration ont dû fermer le 6 novembre 2020. Les rencontres restent fortement restreintes. Le législatif devrait être soumis aux mêmes mesures que les privés et les entreprises. Le principe de proportionnalité doit être respecté. Le Parlement doit assumer ses responsabilités afin de ne pas même laisser émerger la menace de la propagation du virus par exemple via un événement catalyseur.

Au vu de la situation épidémiologique, le rassemblement des 130 membres du Parlement, dont la composition varie en fonction du système des suppléants, constitue un risque inacceptable vis-à-vis de la propagation du virus. Ce pourrait être un événement qui accélère la propagation du virus. En outre, la session a malheureusement lieu à Martigny, district le plus touché du canton avec un taux d'incidence de 1870 cas de Covid-19 pour 100 000 habitants (chiffres de la semaine 44). Du fait de la situation épidémiologique, il peut par ailleurs tout à fait arriver que certains parlementaires ou des groupes entiers de parlementaires ne puissent pas prendre part en personne aux séances à cause des prescriptions sanitaires. Cela impliquerait une remise en question de la légitimité des décisions prises lors de ces sessions. La situation est problématique sur le plan politique.

De plus, la Confédération ne cesse d'appeler les citoyens à limiter fortement leurs déplacements. Le télétravail est vivement recommandé. En dépit du concept de protection pour les rassemblements, le législatif ne peut pas faire exception, alors que les restaurants doivent fermer malgré les mesures de sécurité qu'ils ont prises.

Les circonstances particulières imposent de nouvelles méthodes. Le «Parlement sans papier» a déjà été mis en place il y a des années et les canaux numériques ont été fortement étendus. Les sessions du Grand Conseil valaisan peuvent sans autre être organisées et réalisées virtuellement dès maintenant via les plateformes de conférence habituelles. Les fonctions de vote permettent même de prendre des décisions avec transparence,

traçabilité et sans risque de falsification. L'économie privée a montré le bon exemple. Les vidéoconférences sont devenues courantes. Les assemblées générales de sociétés cotées en bourse ont (eu) lieu en ligne. Les partis ont recours à des canaux numériques pour réaliser les assemblées de membres et les séances de groupes. Quelques séances des commissions thématiques du Grand Conseil ont aussi déjà eu lieu virtuellement. Sans oublier les écoles publiques, qui assurent la transmission du savoir par vidéo parfois avec beaucoup de succès.

La session extraordinaire du Conseil national de fin octobre a prouvé que les concepts de protection ne suffisaient pas: bien qu'elle n'ait duré que deux jours et qu'un concept de protection strict était en place, de nombreux parlementaires ont été contaminés, et ils ont potentiellement propagé le virus dans tout le pays. La Commission des institutions politiques du Conseil national examine donc actuellement la possibilité d'organiser les prochaines sessions en ligne. De même, la Session fédérale des jeunes 2020 s'est tenue pour la première fois virtuellement à cause de la pandémie de Covid-19.

Le travail parlementaire ne peut pas cesser maintenant comme lors des futures crises. Toutefois, il doit pouvoir être effectué en sécurité par égard pour la santé des personnes impliquées et de leurs proches. Finalement, le Parlement doit montrer l'exemple lorsqu'il s'agit de respecter les mesures imposées à la population et aux entreprises.

Conclusion

Les circonstances extraordinaires exigent des mesures extraordinaires. En temps de crise, les sessions doivent pouvoir avoir lieu autrement que physiquement. Il est temps que le Parlement sans papier arrive enfin à l'époque du numérique. Nous exigeons donc immédiatement que les sessions du Grand Conseil puissent avoir lieu de manière virtuelle et, si besoin, de créer les conditions légales nécessaires pour cela.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Service parlementaire

Grosser Rat
Parlamentsdienst

Heure des questions
session de novembre 2020

Fragestunde
Novembersession 2020

Présidence
Präsidium

2020.11.332 Question PLR, par Moreno CENTELLEGHE: Demandes d'aides provenant de la confédération «Covid-19»: et l'effet boomerang?
Frage PLR, durch Moreno CENTELLEGHE: Coronaforderungen an den Bund: Was ist mit dem Bumerangeffekt?

Département de l'économie et de la formation (DEF)
Departement für Volkswirtschaft und Bildung (DVB)

2020.11.323 Question AdG/LA, par Patricia CONSTANTIN: Ecoles valaisannes: face à la 2ème vague de Covid-19 quels scénarios sont envisagés?
Frage AdG/LA, durch Patricia CONSTANTIN: Walliser Schulen: welche Szenarien angesichts der zweiten Coronawelle?

2020.11.341 Question PDCB, par Yannick RUPPEN: Les écoliers sur les skis – un bol d'air pour tous
Frage PDCB, durch Yannick RUPPEN: Schulskitage – eine Verschnaufpause für alle

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)
Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport (DSIS)

2020.11.321 Question Bernd KALBERMATTEN, CVPO: Indemnité pour réduction de l'horaire de travail aussi pour les entraîneurs de clubs sportifs
Frage Bernd KALBERMATTEN, CVPO: Kurzarbeitsentschädigung auch für Trainer von Sportclubs

2020.11.338 Question PLR, par Gervaise MARQUIS: Offices religieux
Frage PLR, durch Gervaise MARQUIS: Gottesdienste

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)
Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU)

2020.11.320 Question AdG/LA, par Reinhold SCHNYDER, Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN et Barbara EYER JAGGY: Installations de téléphonie mobile: les communes ont besoin de l'aide du canton
Frage AdG/LA, durch Reinhold SCHNYDER, Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN und Barbara EYER JAGGY: Mobilfunkanlagen einfach durchwinken

2020.11.324 Question PDCC, par Audrey MICHELET: Trains régionaux bondés aux heures de pointe
Frage PDCC, durch Audrey MICHELET: Überfüllte Regionalzüge zu den Stosszeiten

2020.11.325 Question Les Verts, par Lucien BARRAS: Constructions illégales à Bellwald
Frage Les Verts, durch Lucien BARRAS: Illegale Bauten in Bellwald

2020.11.346 Question UDC, par Blaise MELLY: Le Conseil d'Etat a-t-il payé le Nouvelliste pour la publication d'une série d'articles?
Frage UDC, durch Blaise MELLY: Hat der Staatsrat den Nouvelliste für die Veröffentlichung einer Artikelserie bezahlt?

2020.11.349 Question SVPO, par Bernhard FRABETTI et Michael GRABER: Liaisons ferroviaires supplémentaires pour les travailleurs frontaliers entre Domodossola et Brigue comme au printemps
Frage SVPO, durch Bernhard FRABETTI und Michael GRABER: Zusätzliche Zugverbindungen für Grenzgänger zwischen Domodossola und Brig wie im Frühling

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur (DGSK)

2020.11.313 Question PLR, par Anne-Marie SAUTHIER-LUYET: Fourniture de masques de protection pour le personnel des EMS
Frage PLR, durch Anne-Marie SAUTHIER-LUYET: Bereitstellung von Schutzmasken für das APH-Personal

2020.11.326 Question UDC, par Bruno PERROUD: Montant des investissements en respirateur à l'HVS?
Frage UDC, durch Bruno PERROUD: Ausgaben für Beatmungsgeräte im Spital Wallis

2020.11.330 Question PDCB, par Sandra CRETTON: Permanence médicale «fantôme» de Monthey
Frage PDCB, durch Sandra CRETTON: Verlassene medizinische Permanenz in Monthey

2020.11.353 Question Cornelius IMBODEN, CSPO: Centre d'urgences des médecins généralistes à Viège: vers quoi va-t-on?
Frage Cornelius IMBODEN, CSPO: Wie weiter mit der hausärztlichen Notfallpraxis im Oberwallis?

Département des finances et de l'énergie (DFE)
Departement für Finanzen und Energie (DFE)

2020.11.327 Question PLR, par Richard NANCHEN: Plan Directeur Communal des Energies
Frage PLR, durch Richard NANCHEN: Kommunaler Richtplan Energie

HEURE DES QUESTIONS

Auteur PLR, par Moreno CENTELLEGHE

Objet Demandes d'aides provenant de la confédération « COVID 19 » : et l'effet boomerang ?

Date 08/11/2020

Numéro 2020.11.332

Le Président du gouvernement a critiqué ouvertement et durement,dans différents médias,la politique de la confédération concernant les mesures d'aides COVID 19 (enfumages, assise sur ses milliards...). Un réel risque de positionner le Valais comme un canton réactionnaire et peu collaboratif à Berne existe, avec tous les risques que cela comporte.

Ne serait-il pas plus judicieux d'avoir une approche plus raisonnée et ciblée et pourquoi pas au travers de notre conseillère fédérale, afin de ne pas risquer un effet boomerang douloureux et dommageable pour notre canton?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur AdG/LA, par Patricia CONSTANTIN

Objet Ecoles valaisannes : face à la 2ème vague de covid-19 quels scénarios sont envisagés ?

Date 08/11/2020

Numéro 2020.11.323

Le Conseil d'Etat a pris la décision que les écoles du tertiaire effectueraient les cours à distance au moins jusqu'au 30 novembre. Pour toutes les autres écoles du canton les étudiants et étudiantes continuent de se rendre en classe ce qui est une bonne chose. Cependant la question suivante se pose - quels sont les scénarios envisagés par le département, respectivement le service de l'enseignement si la situation devait continuer à se péjorer et qu'un manque d'élèves ou d'enseignants conséquents devaient se présenter ?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur	PDCB, par Yannick RUPPEN
Objet	Les écoliers sur les skis - un bol d'air pour tous
Date	09/11/2020
Numéro	2020.11.341

La situation actuelle est exceptionnelle et les mesures prises par le Gouvernement évoluent rapidement.
Toutefois, l'hiver approche et les sorties à ski des écoles ne semblent pas garanties.
Le PDCB demande au Conseil d'Etat si ces journées de ski dans le cadre scolaire ou semaines blanches peuvent être maintenues. Est-ce que, le cas échéant, une communication claire aux écoles est prévue ?

Ces journées permettent aux élèves de sortir et de se défouler en toute sécurité, aux stations de ski de garder une certaine clientèle et aux entreprises de transport de maintenir une activité.

FRAGESTUNDE

Urheber Bernd KALBERMATTEN, CVPO

Gegenstand Kurzarbeitsentschädigung auch für Trainer von Sportclubs

Datum 08/11/2020

Nummer 2020.11.321

Ausgangslage:
Der Grosse Rat hat anlässlich der Juni Session das dringliche Postulat der CSPO für eine mögliche Auszahlung von Kurzarbeitsentschädigung an Musikdirigenten / -innen und Chorleiter / -innen angenommen.

Frage:
Hat sich der Staatsrat aufgrund der momentanen Situation ebenfalls Überlegungen gemacht, auch Trainern von Sportclubs, die ihre Tätigkeit aufgrund der aktuelle COVID-Situation nicht mehr ausüben können, eine Kurzarbeitsentschädigung über deren kantonale Verbände in Aussicht zu stellen?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur PLR, par Gervaise MARQUIS

Objet Offices religieux

Date 08/11/2020

Numéro 2020.11.338

Au vu de l'explosion des cas COVID-19, le Conseil d'Etat, a décidé de restreindre à 10 personnes le nombre de participants aux offices religieux. Les commerces ont adapté le nombre de clients potentiels à la superficie des établissements tout en respectant les mesures de distance sociale.
Pourquoi ne pas appliquer les mêmes mesures pour les établissements religieux ?

FRAGESTUNDE

Urheber	AdG/LA, durch Reinhold SCHNYDER, Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN und Barbara EYER-JAGGY
Gegenstand	Mobilfunkanlagen einfach durchwinken
Datum	07/11/2020
Nummer	2020.11.320

Die Gemeinde als Bewilligungsbehörde ist immer mehr mit Baugesuchen von Mobilfunkanbietern (G5) konfrontiert. Die Stellungnahmen des Kantons sind meistens positiv und kompliziert. Es ist nicht klar ersichtlich ob Anlagegrenzwerte, vor allem in Orten mit empfindlicher Nutzung, auch eingehalten werden.
Was für Hilfen bietet der Kanton den Gemeinden, die Gesuche der Mobilfunkanbieter zu verstehen und diese bezüglich den Anlagegrenzwerten kontrollieren zu können?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur PDCC, par Audrey MICHELET

Objet Trains régionaux bondés aux heures de pointe

Date 08/11/2020

Numéro 2020.11.324

Les trains régionaux continuent aujourd'hui d'être surpeuplés aux heures de pointe en Valais, ce qui peut contribuer fortement à la propagation non contrôlée du virus. Afin de pouvoir assurer la distanciation sociale dans les trains régionaux valaisans, pourquoi ne pas ouvrir officiellement la première classe à tous les usagers ? Cela permettrait de mieux y répartir les passagers et, de ce fait, de leur offrir davantage de sécurité.

HEURE DES QUESTIONS

Auteur Les Verts, par Lucien BARRAS

Objet Constructions illégales à Bellwald

Date 08/11/2020

Numéro 2020.11.325

Dans son édition du 02.09.2020, le Walliser Bote mentionne le projet de construction d'une route dans la commune de Bellwald, pour desservir un nouveau quartier de 11 habitations. On assiste donc à un développement de 2,3 Ha, alors que la zone à bâtir de la commune présente un surdimensionnement de 27,0 Ha. D'autre part, la construction de la route a débuté en septembre 2020, alors que le crédit de construction a été refusé par l'AP en juin et que le projet fait l'objet d'une plainte auprès du CE. Comment expliquer cette situation qui semble contraire au droit en vigueur ?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur UDC, par Blaise MELLY

Objet Le Conseil d'Etat a-t-il payé le Nouvelliste pour la publication d'une série d'articles?

Date 09/11/2020

Numéro 2020.11.346

En août, septembre et octobre de cette année, le Nouvelliste a publié une série de 10 articles titrée «Les étapes des corrections du Rhône». Ces articles ne sont pas signés par des journalistes mais sont étiquetés comme «contenu partenaire», le partenaire en question étant l'État du Valais.

Quelles sont les prestations (financières ou en nature) fournies par le Nouvelliste et par l'État du Valais dans le cadre de ce partenariat ?

FRAGESTUNDE

Urheber	SVPO, durch Bernhard FRABETTI und Michael GRABER
Gegenstand	Zusätzliche Zugverbindungen für Grenzgänger zwischen Domodossola und Brig wie im Frühling
Datum	09/11/2020
Nummer	2020.11.349

Im Frühling 2020 hat die BLS auf Anordnung des Kantons Wallis (MM BLS 30.04.2020) morgens und abends je eine zusätzliche Verbindung zwischen Domodossola und Brig eingesetzt. Das Zusatzangebot sollte den Pendlern helfen, das "Social Distancing" einzuhalten.

Mittlerweile ist die COVID-Situation leider viel gravierender als im Frühling. Die zusätzlichen Züge fahren jedoch nicht mehr. Social Distancing ist mit den jetzigen Verbindungen unmöglich.

"Wann gedenkt der Staatsrat, diese wichtigen Zusatzverbindungen zum Schutz der Grenzgänger endlich wieder anzuordnen?"

HEURE DES QUESTIONS

Auteur PLR, par Anne-Marie SAUTHIER-LUYET

Objet Fourniture de masques de protection pour le personnel des EMS

Date 06/11/2020

Numéro 2020.11.313

Au printemps dernier, un lot important de masques de protection s'est révélé impropre à l'utilisation et a dû être renvoyé à l'expéditeur. Actuellement, des délais de livraison allongés et des quantités réduites sont fournies dans les EMS, sous prétexte que la priorité est accordée aux établissements hospitaliers.
Qu'en est-il réellement de l'approvisionnement des EMS en masques de protection FFP2?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur UDC, par Bruno PERROUD

Objet Montant des investissements en respirateur à l'HVS?

Date 08/11/2020

Numéro 2020.11.326

Quel est le montant des investissements en instrument technique (respirateur, ventilateur, etc.) en lien avec le Covid au sein de l'HVS depuis avril 2020?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur PDCB, par Sandra CRETTON

Objet Permanence médicale "fantôme" de Monthey

Date 08/11/2020

Numéro 2020.11.330

A la mi- octobre, en pleine expansion de la propagation du Covid 19 nous apprenons avec stupéfaction l'absence totale de médecin à la permanence de l'hôpital de Monthey.

Cette situation est tout simplement inadmissible. En effet, cette structure publique répond à une demande de proximité et permet d'éviter que la patientèle ne s'adresse à des structures privées.

Qu'envisage le département pour que cette situation ne se reproduise plus tout en garantissant la pérennité de cette structure ?

FRAGESTUNDE

Urheber	Cornelius IMBODEN, CSPO
Gegenstand	Wie weiter mit der hausärztlichen Notfallpraxis im Oberwallis?
Datum	09/11/2020
Nummer	2020.11.353

Trotz jährlich etwa 5000 erfolgreich hausärztlich behandelten Patienten wurde die hausärztliche Notfallpraxis Oberwallis (HANOW) in der Notfallstation des Spital Visp im Sommer dieses Jahres geschlossen. Die derzeitige COVID 19 Situation und die angelaufene Wintersportsaison führt nochmals zu einer höheren Beanspruchung der Notfallstation in Visp. Dies wird die aktuelle Unzufriedenheit bei der Spitalbelegschaft und unendlichen Wartezeiten für die Patienten nochmals drastisch erhöhen. Frage: Wie gedenkt der Staatsrat vorzugehen um diese Misere sehr rasch zu beheben?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur PLR, par Richard NANCHEN

Objet Plan Directeur Communal des Energies

Date 08/11/2020

Numéro 2020.11.327

Les communes, peuvent créer un plan directeur communal des énergies (PDCEn) Celui-ci permet d'avoir une vision globale ainsi que des objectifs précis sur les énergies distribuées sur son territoire, afin de réduire au mieux les émissions de CO2.

Qu'en est-il de la situation en Valais sur le nombre de communes ayant déjà ou étant en cours de mise en application de ce Plan Directeur Communal des énergies?

Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	09.11.2020 08:02:00
Fin de la réunion	09.11.2020 12:08:49
Durée de la réunion	4h 6m

Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020

Présence:

PLR

Thomas BIRBAUM	PLR	3h10m
Ruth BORNET-STUDER	PLR	3h22m
Loïc BRUTTIN	PLR	3h21m
Nicole CARRUPT	PLR	3h10m
Moreno CENTELLEGHE	PLR	3h9m
Christophe CLAIVAZ	PLR	3h7m
David CRETTENAND	PLR	3h19m
Grégory D'ANDRÈS	PLR	3h7m
Gaëtan DUBUIS	PLR	3h17m
Dorian FARQUET	PLR	2h59m
Christian FRACHEBOUD	PLR	3h24m
Fabien GIRARD	PLR	3h24m
Yvan MAISTRE	PLR	3h7m
Gervaise MARQUIS	PLR	3h28m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR	2h49m
Didier MORARD	PLR	3h20m
Xavier MORET	PLR	2h10m
Xavier MOTTET	PLR	3h4m
Richard NANCHEN	PLR	3h21m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR	3h14m
Joseph RAMUZ	PLR	3h23m
Vincent RIESEN	PLR	3h23m
Emilien RODUIT	PLR	3h11m
Sandra SCHENKEL	PLR	3h14m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR	3h29m
Jean-Daniel VERGÈRES	PLR	3h12m

AdG/LA

Emmanuel AMOOS	AdG/LA	3h0m
Tarcis ANÇAY	AdG/LA	3h9m
Valentin AYMON	AdG/LA	3h39m
Benoît BARRAS	AdG/LA	2h40m
Marie-Paul BENDER	AdG/LA	3h19m
Raymond BORGEAT	AdG/LA	3h8m
Blaise CARRON	AdG/LA	3h13m
Alexandre COUTAZ	AdG/LA	3h21m
Gérald DERVEY	AdG/LA	3h17m
Patrick EVÉQUOZ	AdG/LA	3h21m
Barbara EYER JAGGY	AdG/LA	3h33m
Baptiste FELLAY	AdG/LA	3h22m
Serge FELLAY	AdG/LA	3h17m
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	AdG/LA	3h28m
Jennifer NÄPFLI	AdG/LA	3h33m
Sébastien NENDAZ	AdG/LA	3h39m
Reinhold SCHNYDER	AdG/LA	3h33m
Olivier TURIN	AdG/LA	3h45m

PDCC

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	PDCC	2h55m
Joël BONNARD	PDCC	3h24m
Claire-Lise BONVIN	PDCC	3h7m
Bruno CLIVAZ	PDCC	3h21m
Beat EGGEL	PDCC	3h30m
Blaise FONTANNAZ	PDCC	3h1m
Raphaël FOURNIER	PDCC	3h9m
Marcel GASPOZ	PDCC	2h54m
Alexia HÉRITIER	PDCC	3h10m
Serge MÉTRAILLER	PDCC	3h10m
Stéphane PONT	PDCC	3h32m
Myriam RODUIT	PDCC	3h20m
Vincent ROTEN	PDCC	3h14m

Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020

Fabien SCHAFEITEL	PDCC	3h14m
Bertrand VIANIN	PDCC	3h11m
Chantal VOEFFRAY BARRAS	PDCC	3h30m
Philomène ZUFFEREY	PDCC	3h24m

UDC

Vincent BOAND	UDC	3h29m
Alexandre CIPOLLA	UDC	3h38m
Jérôme DESMEULES	UDC	3h12m
Kevin FOLLONIER	UDC	3h29m
Ilan GARCIA	UDC	3h10m
Grégory LOGEAN	UDC	3h23m
Sarah LUYET	UDC	3h17m
André-Marcel MALBOIS	UDC	3h31m
Damien RABOUD	UDC	3h35m
Yvan RION	UDC	2h47m
Flavien SAUTHIER	UDC	3h0m
Michel SFORZA	UDC	3h29m
Fabian SOLIOZ	UDC	3h23m
Edgar VIEUX	UDC	3h28m

PDCB

Benoît BENDER	PDCB	3h12m
Charline BERGUERAND	PDCB	3h15m
Sébastien CLERC	PDCB	4h4m
Xavier FELLAY	PDCB	3h15m
Mathieu GIROUD	PDCB	3h23m
Pierre GUALINO	PDCB	3h15m
Jean-Pierre GUEX	PDCB	3h10m
Alexandre MARET	PDCB	3h5m
Xavier MARIÉTAN	PDCB	3h28m
Delphine MICHAUD	PDCB	3h33m
Bruno MOULIN	PDCB	3h9m
Ismaël PERRIN	PDCB	3h21m
André RODUIT	PDCB	2h26m
Grégoire RODUIT	PDCB	3h31m
Yannick RUPPEN	PDCB	3h11m

CVPO

Nino BRUNNER	CVPO	3h32m
Dominic EGGEL	CVPO	3h35m
Gaby FUX-BRANTSCHEN	CVPO	3h25m
Daniela IMHOF-JENELTEN	CVPO	3h1m
Urs JUON	CVPO	3h4m
Martin LÖTSCHER	CVPO	3h23m
Aron PFAMMATTER	CVPO	3h12m
Manfred SCHMID	CVPO	3h16m
Rainer STUDER	CVPO	3h34m
David VOLKEN	CVPO	3h33m
Guido WALKER	CVPO	3h33m
Francesco WALTER	CVPO	3h24m
Marcel ZENHÄUSERN	CVPO	3h27m

CSPO

Jérôme BEFFA	CSPO	3h8m
Damien CARRON	CSPO	3h18m
Diego CLAUSEN	CSPO	3h30m
Diego FURRER	CSPO	3h21m
Urban FURRER	CSPO	3h24m
Jürg HALLENBARTER	CSPO	3h32m
Martin KALBERMATTER	CSPO	3h34m
Marco RUPPEN	CSPO	2h52m
Egon WERLEN	CSPO	2h27m

Les Verts

Mathieu CLERC	Les Verts	3h13m

Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020

Nathalie CRETTON	Les Verts	3h34m
Céline DESSIMOZ	Les Verts	3h10m
Alexandre DUBUIS	Les Verts	3h32m
Nicole FUMEAUX	Les Verts	3h15m
Jean-Daniel MELLY	Les Verts	3h31m
Marie-Angèle MOOS	Les Verts	3h34m
Emmanuel REVAZ	Les Verts	3h17m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	3h13m
Frédéric FAVRE	Conseil d'etat / Staatsrat	2h50m
Jacques MELLY	Conseil d'etat / Staatsrat	1h45m

Staatsrat / Conseil d'etat

Roberto SCHMIDT	Staatsrat / Conseil d'etat	3h25m
Esther WAEBER-KALBERMATTEN	Staatsrat / Conseil d'etat	1h33m

Présidente de Martigny

Anne-Laure COUCHEPIN VOUILLOZ	Présidente de Martigny	0h54m

Technique

Steve BALET	Technique	4h5m

Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020

Éléments à l'ordre du jour

09.11.2020 **1. Mots de bienvenue de la présidente de la ville de Martigny / Begrüssungsworte der Stadtpräsidentin von Martinach**
09:14

09.11.2020 **2. EM: Budget 2021 de l'Etat du Valais et du Fonds FIGI; planifications / ED: Budget 2021 des Staates Wallis und des Fonds FIGI; Planungen**
09:14

09.11.2020 **3. EM: Règlement du Grand Conseil / ED: Grossratsreglement**
11:01

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:36	EM: Règlement du Grand Conseil / ED: Grossratsreglement	77	36	0

09.11.2020 **4. EM et lecture: Décret d'adhésion au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse / ED und Lesung: Beitrittsdekret zum Gesamtschweizerischen Geldspielkonkordat**
11:37

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:03	Vote final / Schlussabstimmung	109	0	0
12:04	Lecture unique / Einzige Lesung	109	0	0

09.11.2020 **5. EM et lecture: Décret d'adhésion à la Convention romande sur les jeux d'argent / ED und Lesung: Beitrittsdekret zur Westschweizer Vereinbarung über Geldspiele**
12:05

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:05	Vote final / Schlussabstimmung	110	0	0
12:06	Lecture unique / Einzige Lesung	110	0	0

09.11.2020 **6. EM: Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent / ED: Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über Geldspiele**
12:07

Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020
Nom agenda:	3. EM: Règlement du Grand Conseil / ED: Grossratsreglement
Nom du vote:	EM: Règlement du Grand Conseil / ED: Grossratsreglement
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.11.2020 11:36:33
Fin du vote:	09.11.2020 11:36:49

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	113	
Votes:			
	Oui/Ja	77	68,1%
	Non/Nein	36	31,9%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Raymond BORGEAT	1
Alexandre COUTAZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Serge FELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Jennifer NÄPFLI	1	Reinhold SCHNYDER	1

Non/Nein

Benoît BARRAS	1	Marie-Paul BENDER	1
Gérald DERVEY	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Baptiste FELLAY	1	Sébastien NENDAZ	1

CSPO

Oui/Ja

Jérôme BEFFA	1	Damien CARRON	1
Diego CLAUSEN	1	Diego FURRER	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Martin LÖTSCHER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Les Verts

Oui/Ja

Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Nicole FUMEAUX	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1

PDCB

Oui/Ja

Jean-Pierre GUEX	1

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Sébastien CLERC	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1

Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020

Raphaël FOURNIER	1	Marcel GASPOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Bertrand VIANIN	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Gaëtan DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Christian FRACHEBOUD	1	Fabien GIRARD	1
Yvan MAISTRE	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MORET	1	Richard NANCHEN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Joseph RAMUZ	1
Vincent RIESEN	1	Emilien RODUIT	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Jérôme DESMEULES	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Edgar VIEUX	1

Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020
Nom agenda:	4. EM et lecture: Décret d'adhésion au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse / ED und Lesung: Beitrittsdekret zum Gesamtschweizerischen Geldspielkonkordat
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.11.2020 12:03:47
Fin du vote:	09.11.2020 12:04:03

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	109	
Votes:			
	Oui/Ja	109	100%
	Non/Nein	0	%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Benoît BARRAS	1
Marie-Paul BENDER	1	Raymond BORGEAT	1
Blaise CARRON	1	Alexandre COUTAZ	1
Gérald DERVEY	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Serge FELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Jennifer NÄPFLI	1	Sébastien NENDAZ	1
Reinhold SCHNYDER	1		

CSPO

Oui/Ja

Damien CARRON	1	Diego FURRER	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Manfred SCHMID	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1

Les Verts

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1	Alexandre DUBUIS	1
Nicole FUMEAUX	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Sébastien CLERC	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Raphaël FOURNIER	1	Alexia HÉRITIER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Bertrand VIANIN	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020

Oui/Ja			
Thomas BIRBAUM	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Gaëtan DUBUIS	1
Dorian FARQUET	1	Christian FRACHEBOUD	1
Fabien GIRARD	1	Yvan MAISTRE	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Joseph RAMUZ	1
Vincent RIESEN	1	Emilien RODUIT	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

UDC

Oui/Ja			
Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Jérôme DESMEULES	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Edgar VIEUX	1

Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020
Nom agenda:	4. EM et lecture: Décret d'adhésion au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse / ED und Lesung: Beitrittsdekret zum Gesamtschweizerischen Geldspielkonkordat
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.11.2020 12:04:55
Fin du vote:	09.11.2020 12:05:11

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	109	
Votes:			
	Oui/Ja	109	100%
	Non/Nein	0	%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Benoît BARRAS	1
Marie-Paul BENDER	1	Raymond BORGEAT	1
Blaise CARRON	1	Alexandre COUTAZ	1
Gérald DERVEY	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Serge FELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Jennifer NÄPFLI	1	Sébastien NENDAZ	1
Reinhold SCHNYDER	1		

CSPO

Oui/Ja

Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Martin KALBERMATTER	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Manfred SCHMID	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1

Les Verts

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1	Alexandre DUBUIS	1
Nicole FUMEAUX	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Sébastien CLERC	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Raphaël FOURNIER	1	Marcel GASPOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Bertrand VIANIN	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020

Oui/Ja			
Thomas BIRBAUM	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Gaëtan DUBUIS	1
Dorian FARQUET	1	Christian FRACHEBOUD	1
Fabien GIRARD	1	Yvan MAISTRE	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Joseph RAMUZ	1
Vincent RIESEN	1	Emilien RODUIT	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

UDC

Oui/Ja			
Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Jérôme DESMEULES	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1		

Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020
Nom agenda:	5. EM et lecture: Décret d'adhésion à la Convention romande sur les jeux d'argent / ED und Lesung: Beitrittsdekret zur Westschweizer Vereinbarung über Geldspiele
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.11.2020 12:05:48
Fin du vote:	09.11.2020 12:06:04

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	110	
Votes:			
	Oui/Ja	110	100%
	Non/Nein	0	%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Benoît BARRAS	1
Marie-Paul BENDER	1	Raymond BORGEAT	1
Blaise CARRON	1	Alexandre COUTAZ	1
Gérald DERVEY	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Serge FELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Jennifer NÄPFLI	1	Sébastien NENDAZ	1
Reinhold SCHNYDER	1		

CSPO

Oui/Ja

Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Martin KALBERMATTER	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Manfred SCHMID	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1

Les Verts

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1	Alexandre DUBUIS	1
Nicole FUMEAUX	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Sébastien CLERC	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Raphaël FOURNIER	1	Marcel GASPOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Bertrand VIANIN	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja			
Thomas BIRBAUM	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Gaëtan DUBUIS	1
Dorian FARQUET	1	Christian FRACHEBOUD	1
Fabien GIRARD	1	Yvan MAISTRE	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Joseph RAMUZ	1
Vincent RIESEN	1	Emilien RODUIT	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

UDC

Oui/Ja			
Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Jérôme DESMEULES	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1		

Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020
Nom agenda:	5. EM et lecture: Décret d'adhésion à la Convention romande sur les jeux d'argent / ED und Lesung: Beitrittsdekret zur Westschweizer Vereinbarung über Geldspiele
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.11.2020 12:06:46
Fin du vote:	09.11.2020 12:07:02

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	110	
Votes:			
	Oui/Ja	110	100%
	Non/Nein	0	%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Benoît BARRAS	1
Marie-Paul BENDER	1	Raymond BORGEAT	1
Blaise CARRON	1	Alexandre COUTAZ	1
Gérald DERVEY	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Serge FELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Jennifer NÄPFLI	1	Sébastien NENDAZ	1
Reinhold SCHNYDER	1		

CSPO

Oui/Ja

Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Martin KALBERMATTER	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Manfred SCHMID	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1

Les Verts

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1	Alexandre DUBUIS	1
Nicole FUMEAUX	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Sébastien CLERC	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Raphaël FOURNIER	1	Marcel GASPOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Bertrand VIANIN	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Sèance du lundi matin 09. novembre 2020 / Sitzung vom Montagmorgen 09. November 2020

Oui/Ja			
Thomas BIRBAUM	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Gaëtan DUBUIS	1
Dorian FARQUET	1	Christian FRACHEBOUD	1
Fabien GIRARD	1	Yvan MAISTRE	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Joseph RAMUZ	1
Vincent RIESEN	1	Emilien RODUIT	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

UDC

Oui/Ja			
Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Jérôme DESMEULES	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Edgar VIEUX	1

LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

09 novembre 2020

DIE SITZUNG IN KÜRZE

09. November 2020

1. Mots de bienvenue de la présidente de la ville de Martigny
Begrüssungsworte der Stadtpräsidentin von Martinach

> Mme Anne-Laure Couchepin Vouilloz, Présidente de la Ville de Martigny, accueille les membres du Grand Conseil et présente brièvement la ville, qui accueillera le Parlement valaisan dans les prochains mois.
>
> Frau Anne-Laure Couchepin Vouilloz, Präsidentin der Stadt Martinach, heisst die Mitglieder des Grossen Rates herzlich willkommen und stellt die Stadt, welche in den nächsten Monaten dem Walliser Parlament Gastrecht gewährt, kurz vor.

2. Entrée en matière: - Décision concernant le budget de l'Etat du Valais pour l'année 2021- Décision concernant le budget pour le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI) pour l'année 2021 - Planification intégrée pluriannuelle 2021-2024- Planification financière 2021-2024 pour le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI)
Eintretensdebatte: - Beschluss betreffend das Budget 2021 des Staates Wallis- Beschluss betreffend das Budget für den Fonds zur Finanzierung der Investitionen und der Geschäftsführung staatlicher Immobilien (Fonds FIGI) für das Jahr 2021- Integrierte Mehrjahresplanung 2021-2024- Finanzplanung 2021-2024 für den Fonds zur Finanzierung der Investitionen und der Geschäftsführung staatlicher Immobilien (Fonds FIGI)

> L'entrée en matière est obligatoire.
>
> Eintreten ist obligatorisch.

3. Entrée en matière: Modification du règlement du Grand Conseil
Eintretensdebatte: Änderung des Reglements des Grossen Rates

> Le Grand Conseil accepte l'entrée en matière par 77 voix contre 36 et 0 abstention.
>
> Der Grosse Rat beschliesst das Eintreten auf die Vorlage mit 77 gegen 36 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

4. Entrée en matière et lecture: Décret d’adhésion au Concordat sur les jeux d’argent au niveau suisse
Eintretensdebatte und Lesung: Beitrittsdekret zum Gesamtschweizerischen Geldspielkonkordat

> L’entrée en matière n’est pas combattue.
>
> Le Grand Conseil accepte ce décret en lecture unique par 109 voix contre 0 et 0 abstention. Il renonce par 109 Oui contre 0 Non et 0 abstention à une majorité des 2/3 requise à une deuxième lecture.
>
> Eintreten wird nicht bestritten.
>
> Der Grosse Rat nimmt dieses Dekret in einziger Lesung mit 109 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen an. Mit 109 Ja gegen 0 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

5. Entrée en matière et lecture: Décret d’adhésion à la Convention romande sur les jeux d’argent
Eintretensdebatte und Lesung: Beitrittsdekret zur Westschweizer Vereinbarung über Geldspiele

> L’entrée en matière n’est pas combattue.
>
> Le Grand Conseil accepte ce décret en lecture unique par 110 voix contre 0 et 0 abstention. Il renonce par 110 Oui contre 0 Non et 0 abstention à une majorité des 2/3 requise à une deuxième lecture.
>
> Eintreten wird nicht bestritten.
>
> Der Grosse Rat nimmt dieses Dekret in einziger Lesung mit 110 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen an. Mit 110 Ja gegen 0 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

6. Entrée en matière: Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent
Eintretensdebatte: Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über Geldspiele

> L’entrée en matière n’est pas combattue.
>
> Eintreten wird nicht bestritten.

Sèance du mardi matin 10. novembre 2020 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. November 2020

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	10.11.2020 09:00:00
Fin de la réunion	10.11.2020 12:39:39
Durée de la réunion	3h 39m

Sèance du mardi matin 10. novembre 2020 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. November 2020

Présence:

PLR

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR	3h36m
Thomas BIRBAUM	PLR	3h35m
Ruth BORNET-STUDER	PLR	3h38m
Moreno CENTELLEGHE	PLR	3h38m
Christophe CLAIVAZ	PLR	3h21m
David CRETTENAND	PLR	3h36m
Grégory D'ANDRÈS	PLR	3h36m
Marcel DELASOIE	PLR	3h38m
Stève DELASOIE	PLR	3h38m
Julien DUBUIS	PLR	3h38m
Stéphane GANZER	PLR	3h38m
Charles-Albert GILLIOZ	PLR	3h38m
Fabien GIRARD	PLR	3h38m
Gervaise MARQUIS	PLR	3h38m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR	3h38m
Didier MORARD	PLR	3h38m
Xavier MOTTET	PLR	3h38m
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	PLR	3h17m
Vincent PERRIN	PLR	3h36m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR	3h38m
Joseph RAMUZ	PLR	3h38m
Vincent RIESEN	PLR	3h38m
Sandra SCHENKEL	PLR	3h38m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR	3h38m
Jean-Pierre TERRETTAZ	PLR	3h38m
Martine TRISTAN	PLR	3h38m

AdG/LA

Emmanuel AMOOS	AdG/LA	3h38m
Benoît BARRAS	AdG/LA	2h58m
Raymond BORGEAT	AdG/LA	3h32m
Blaise CARRON	AdG/LA	3h38m
Annick CLERC BÉROD	AdG/LA	3h38m
Patricia CONSTANTIN	AdG/LA	3h36m
Gérald DERVEY	AdG/LA	3h38m
Margaux DUBUIS	AdG/LA	3h32m
Patrick EVÉQUOZ	AdG/LA	3h38m
Baptiste FELLAY	AdG/LA	3h38m
Serge FELLAY	AdG/LA	3h38m
Madeline HEINIGER	AdG/LA	3h38m
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	AdG/LA	3h38m
Jennifer NÄPFLI	AdG/LA	3h36m
Christian RODUIT	AdG/LA	3h38m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	AdG/LA	3h38m
Reinhold SCHNYDER	AdG/LA	3h35m
Olivier TURIN	AdG/LA	3h38m

PDCC

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	PDCC	3h38m
Boris BONNARD	PDCC	3h38m
Joël BONNARD	PDCC	3h38m
Claire-Lise BONVIN	PDCC	3h38m
Frédéric BRANTSCHEN	PDCC	3h38m
Emmanuel CHASSOT	PDCC	3h35m
Bruno CLIVAZ	PDCC	3h38m
Valérie DE LAVALLAZ	PDCC	3h38m
Beat EGGEL	PDCC	3h38m
Serge MÉTRAILLER	PDCC	3h33m
Maxime MOIX	PDCC	3h38m
Stéphane PONT	PDCC	3h38m
Myriam RODUIT	PDCC	3h36m

Sèance du mardi matin 10. novembre 2020 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. November 2020

Ariane UDRY	PDCC	3h36m
Bertrand VIANIN	PDCC	3h38m
Chantal VOEFFRAY BARRAS	PDCC	3h38m
Philomène ZUFFEREY	PDCC	3h38m

UDC

Vincent BOAND	UDC	3h38m
Charles CLERC	UDC	3h38m
Pierre CONTAT	UDC	3h38m
Mathias DELALOYE	UDC	3h36m
Jérôme DESMEULES	UDC	3h38m
Grégoire EMONET	UDC	3h34m
Ilan GARCIA	UDC	3h37m
Grégory LOGEAN	UDC	3h38m
André-Marcel MALBOIS	UDC	3h33m
Marylène MOOS	UDC	3h38m
Yvan RION	UDC	3h38m
Flavien SAUTHIER	UDC	3h36m
Michel SFORZA	UDC	3h31m
Jean-Baptiste UDRESSY	UDC	3h38m
Mikaël VIEUX	UDC	3h36m

PDCB

Benoît BENDER	PDCB	3h38m
Nathan BENDER	PDCB	3h38m
Charles DE RIVAZ	PDCB	3h38m
Sylvain DÉFAGO	PDCB	3h38m
Xavier FELLAY	PDCB	3h38m
Pierre GUALINO	PDCB	3h38m
Alexandre MARET	PDCB	3h38m
Xavier MARIÉTAN	PDCB	3h38m
Delphine MICHAUD	PDCB	3h38m
Joachim RAUSIS	PDCB	3h38m
Laurent REY	PDCB	3h38m
André RODUIT	PDCB	3h38m
Grégoire RODUIT	PDCB	3h38m
Yannick RUPPEN	PDCB	3h38m
Flavien SCHALLER	PDCB	3h38m

CVPO

Nino BRUNNER	CVPO	3h38m
Dominic EGGEL	CVPO	3h38m
Gaby FUX-BRANTSCHEN	CVPO	3h38m
Daniel GARBELY	CVPO	3h38m
Urs JUON	CVPO	3h38m
Martin LÖTSCHER	CVPO	3h38m
Benno MEICHTRY	CVPO	3h38m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	CVPO	3h38m
Manfred SCHMID	CVPO	3h38m
Rainer STUDER	CVPO	3h38m
David VOLKEN	CVPO	3h38m
Francesco WALTER	CVPO	3h38m
Andreas ZENKLUSEN	CVPO	3h38m

CSPO

Alexander ALLENBACH	CSPO	3h38m
Konstantin BUMANN	CSPO	3h36m
Damien CARRON	CSPO	3h38m
Diego CLAUSEN	CSPO	3h38m
Diego FURRER	CSPO	3h38m
Urban FURRER	CSPO	3h38m
Jürg HALLENBARTER	CSPO	3h36m
Martin KALBERMATTER	CSPO	3h38m
Frank WENGER	CSPO	3h29m
Egon WERLEN	CSPO	3h38m

Sèance du mardi matin 10. novembre 2020 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. November 2020

Les Verts		
Mathieu CLERC	Les Verts	3h36m
Nathalie CRETTON	Les Verts	3h36m
Céline DESSIMOZ	Les Verts	3h38m
Alexandre DUBUIS	Les Verts	3h38m
Jérôme FOURNIER	Les Verts	3h38m
Marie-Angèle MOOS	Les Verts	3h38m
Jérémy SAVIOZ	Les Verts	3h32m
Conseil d'etat / Staatsrat		
Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	3h37m
Frédéric FAVRE	Conseil d'etat / Staatsrat	3h37m
Staatsrat / Conseil d'etat		
Roberto SCHMIDT	Staatsrat / Conseil d'etat	3h38m
Esther WAEBER-KALBERMATTEN	Staatsrat / Conseil d'etat	1h37m
Bureau GC		
Sabrina RUDAZ	Bureau GC	3h38m

Sèance du mardi matin 10. novembre 2020 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. November 2020

Éléments à l'ordre du jour

10.11.2020 09:03 **1. EM: Crédits supplémentaires en réponse à la pandémie de coronavirus / ED: Nachtragskredite infolge der Coronavirus-Pandemie**

10.11.2020 10:01 **2. EM: Modification de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton / ED: Änderung des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle**

10.11.2020 10:50 **3. EM: Harmonisation des régimes de bourses d'études et allocations de formation / ED: - Harmonisierung von Ausbildungsbeiträgen und Ausbildungsbeiträge**

10.11.2020 11:16 **4. EM: Extension de la Prison de Sion / ED: Erweiterung des Gefängnisses in Sitten**

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:51	EM: Extension de la Prison de Sion / ED: Erweiterung des Gefängnisses in Sitten	114	0	0

10.11.2020 11:52 **5. P2020.09.250**

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:09	P2020.09.250	14	100	0

10.11.2020 12:10 **6. M2020.09.273**

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:30	M2020.09.273	19	92	1

10.11.2020 12:31 **7. Naturalisations / Einbürgerungen**

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:38	Vote naturalisations / Abstimmung Einbürgerungen	109	3	3

Sèance du mardi matin 10. novembre 2020 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 10. novembre 2020 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. November 2020
Nom agenda:	4. EM: Extension de la Prison de Sion / ED: Erweiterung des Gefängnisses in Sitten
Nom du vote:	EM: Extension de la Prison de Sion / ED: Erweiterung des Gefängnisses in Sitten
Sujet du vote:	
Début du Vote:	10.11.2020 11:51:39
Fin du vote:	10.11.2020 11:51:55

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	114	
Votes:			
	Oui/Ja	114	100%
	Non/Nein	0	%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du mardi matin 10. novembre 2020 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Benoît BARRAS	1	Raymond BORGEAT	1
Annick CLERC BÉROD	1	Patricia CONSTANTIN	1
Gérald DERVEY	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Baptiste FELLAY	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Jennifer NÄPFLI	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Martin KALBERMATTER	1
Frank WENGER	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Francesco WALTER	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jérôme FOURNIER	1
Marie-Angèle MOOS	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Charles DE RIVAZ	1
Sylvain DÉFAGO	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Serge MÉTRAILLER	1
Maxime MOIX	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Ariane UDRY	1
Bertrand VIANIN	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Sèance du mardi matin 10. novembre 2020 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. November 2020

Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Moreno CENTELLEGHE	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Stéphane GANZER	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Joseph RAMUZ	1	Vincent RIESEN	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Charles CLERC	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Marylène MOOS	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du mardi matin 10. novembre 2020 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 10. novembre 2020 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. November 2020
Nom agenda:	5. P2020.09.250
Nom du vote:	P2020.09.250
Sujet du vote:	
Début du Vote:	10.11.2020 12:09:56
Fin du vote:	10.11.2020 12:10:12

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	114	
Votes:			
	Oui/Ja	14	12,3%
	Non/Nein	100	87,7%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du mardi matin 10. novembre 2020 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Benoît BARRAS	1
Raymond BORGEAT	1	Blaise CARRON	1
Annick CLERC BÉROD	1	Patricia CONSTANTIN	1
Gérald DERVEY	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Baptiste FELLAY	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Jennifer NÄPFLI	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1		

CSPO

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Martin KALBERMATTER	1
Frank WENGER	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Francesco WALTER	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Les Verts

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Jérôme FOURNIER	1	Marie-Angèle MOOS	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Charles DE RIVAZ	1	Sylvain DÉFAGO	1
Pierre GUALINO	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1		

PDCC

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Serge MÉTRAILLER	1	Maxime MOIX	1
Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1

Ariane UDRY	1	Bertrand VIANIN	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Moreno CENTELLEGHE	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Stéphane GANZER	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Joseph RAMUZ	1	Vincent RIESEN	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Charles CLERC	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Marylène MOOS	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du mardi matin 10. novembre 2020 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 10. novembre 2020 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. November 2020
Nom agenda:	6. M2020.09.273
Nom du vote:	M2020.09.273
Sujet du vote:	
Début du Vote:	10.11.2020 12:30:38
Fin du vote:	10.11.2020 12:30:54

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	112	
Votes:			
	Oui/Ja	19	17%
	Non/Nein	92	82,1%
	Abst./Enth.	1	,9%

Sèance du mardi matin 10. novembre 2020 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Benoît BARRAS	1
Raymond BORGEAT	1	Blaise CARRON	1
Annick CLERC BÉROD	1	Patricia CONSTANTIN	1
Gérald DERVEY	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Baptiste FELLAY	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Jennifer NÄPFLI	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1		

CSPO

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Damien CARRON	1	Diego FURRER	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Frank WENGER	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Manfred SCHMID	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Francesco WALTER	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Jérôme FOURNIER	1

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Marie-Angèle MOOS	1		

Abst./Enth.

Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Charles DE RIVAZ	1	Sylvain DÉFAGO	1
Xavier FELLAY	1	Pierre GUALINO	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Joachim RAUSIS	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1

PDCC

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Serge MÉTRAILLER	1
Maxime MOIX	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Ariane UDRY	1
Bertrand VIANIN	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Stéphane GANZER	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Gervaise MARQUIS	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Joseph RAMUZ	1	Vincent RIESEN	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Charles CLERC	1
Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Marylène MOOS	1
Yvan RION	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du mardi matin 10. novembre 2020 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 10. novembre 2020 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. November 2020
Nom agenda:	7. Naturalisations / Einbürgerungen
Nom du vote:	Vote naturalisations / Abstimmung Einbürgerungen
Sujet du vote:	
Début du Vote:	10.11.2020 12:38:45
Fin du vote:	10.11.2020 12:39:01

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	115	
Votes:			
	Oui/Ja	109	94,8%
	Non/Nein	3	2,6%
	Abst./Enth.	3	2,6%

Sèance du mardi matin 10. novembre 2020 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Benoît BARRAS	1
Raymond BORGEAT	1	Blaise CARRON	1
Annick CLERC BÉROD	1	Patricia CONSTANTIN	1
Gérald DERVEY	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Baptiste FELLAY	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Jennifer NÄPFLI	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Martin KALBERMATTER	1
Frank WENGER	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Francesco WALTER	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Jérôme FOURNIER	1	Marie-Angèle MOOS	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Charles DE RIVAZ	1	Sylvain DÉFAGO	1
Xavier FELLAY	1	Pierre GUALINO	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Serge MÉTRAILLER	1

Sèance du mardi matin 10. novembre 2020 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. November 2020

Maxime MOIX	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Ariane UDRY	1
Bertrand VIANIN	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Moreno CENTELLEGHE	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Stéphane GANZER	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Joseph RAMUZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Marylène MOOS	1	Mikaël VIEUX	1

Non/Nein

Grégoire EMONET	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1		

Abst./Enth.

Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1		

LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

10 novembre 2020

DIE SITZUNG IN KÜRZE

10. November 2020

1. Entrée en matière: Décision relative à la ratification des crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19)
Eintretensdebatte: Beschluss über die Genehmigung der vom Staatsrat infolge der Coronavirus-Pandemie (COVID-19) beschlossenen Nachtragskredite

> L'entrée en matière n'est pas combattue.
>
> Eintreten wird nicht bestritten.

2. Entrée en matière: Modification de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (création d'une réserve de politique budgétaire)
Eintretensdebatte: Änderung des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle (Schaffung einer finanzpolitischen Reserve)

> L'entrée en matière n'est pas combattue.
>
> Eintreten wird nicht bestritten.

3. Entrée en matière et lecture: - Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études - Modification de la loi sur les allocations de formation
Eintretensdebatte und Lesung: - Gesetz zum Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung zur Harmonisierung von Ausbildungsbeiträgen- Änderung des Gesetzes über die Ausbildungsbeiträge

> L'entrée en matière n'est pas combattue.
>
> Eintreten wird nicht bestritten.

4. Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de l'extension de la Prison de Sion
Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss über die Vergabe eines Verpflichtungskredits für den Bau einer Erweiterung des Gefängnisses in Sitten

> L'entrée en matière n'est pas combattue.
>
> Décidé par le Grand Conseil par 114 Oui contre 0 Non et 0 abstention.
>
> Eintreten wird nicht bestritten.
>
> Vom Grossen Rat beschlossen mit 114 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

5. POSTULAT par Gregory LOGEAN et Jérôme DESMEULES: Accès à l'Hôpital du Valais perturbé par des gens du voyage: pour une réponse adéquate! .250
POSTULAT par Gregory LOGEAN et Jérôme DESMEULES: Fahrende stören den Zugang zum Spital Wallis: Es braucht eine angemessene Reaktion! .250

> Par 100 voix contre 14 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.
>
> Mit 100 gegen 14 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

6. MOTION Julien DELEZE, et Barbara LANTHEMANN,: Rétablissement des droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale .273
MOTION Julien DELEZE, und Barbara LANTHEMANN,: Wiederherstellung der politischen Rechte für Personen unter umfassender Beistandschaft .273

> Par 92 voix contre 19 et 1 abstention, le Grand Conseil refuse cette motion.
>
> Mit 92 gegen 19 Stimmen bei 1 Enthaltung lehnt der Grosse Rat diese Motion ab.

7. Naturalisations
Einbürgerungen

> Les 938 demandes de naturalisation, telles que présentées par la commission de justice, sont acceptées par 109 Oui contre 3 Non et 3 abstentions.
>
> Die 938 Einbürgerungsgesuche werden gemäss Vorschlag der Justizkommission Stimmen mit 109 Ja zu 3 Nein bei 3 Enthaltungen angenommen.

PROJET DE LA COFI
Décision relative à l'approbation des crédits supplémentaires en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19)

ENTWURF DER FIKO
Beschluss über die Genehmigung der Nachtragskredite als Reaktion auf die Coronavirus-Pandemie (COVID-19)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Stéphane Pont
Rapporteur: Yvan Rion
Version: 10.11.2020

1 Art. 1, alinéa 1 lit. a)	**1 Art. 1, Absatz, 1 Bst. a)**
Proposition du groupe AdG/LA, par Emmanuel Amoos	*Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Emmanuel Amoos*
- a) mesures complémentaires aux mesures de la Confédération en vue de soutenir l'économie valaisanne et le marché de l'emploi ainsi que les personnes en RHT avec un bas revenu - Service de l'industrie, du commerce et du travail - 33'000'000 francs;	- a) Ergänzende Massnahmen zu den Massnahmen des Bundes zur Unterstützung der Walliser Wirtschaft und des Arbeitsmarktes sowie der Personen in Kurzarbeit mit niedrigen Einkommen - Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit - 33'000'000 Franken;
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

2 Art. 1, alinéa 1 lit. a) *Proposition du groupe PLR, par Sylvie Masserey Anselin* - a) mesures complémentaires aux mesures de la Confédération en vue de soutenir l'économie valaisanne et le marché de l'emploi - Service de l'industrie, du commerce et du travail - ~~33'000'000~~18'000'000 francs; **Décision de la commission: retiré**	**2 Art. 1, Absatz, 1 Bst. a)** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sylvie Masserey Anselin* - a) Ergänzende Massnahmen zu den Massnahmen des Bundes zur Unterstützung der Walliser Wirtschaft und des Arbeitsmarktes - Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit - ~~33'000'000~~18'000’000 Franken; **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
3 Art. 1, alinéa 1 lit a^{bis} (nouvau) *Proposition du groupe AdG/LA, par Emmanuel Amoos* - a^{bis}) soutien financier des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19 (cas de rigueur suite aux mesures de restrictions introduites les 18 et 22 octobre et le 4 novembre en raison de la 2ème vague de l'épidémie), - 20'000'000.- **Décision de la commission: retiré au profit de la nouvelle formulation de la commission 13.1**	**3 Art. 1, Absatz 1, Bst. a^{bis} (neu)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Emmanuel Amoos* - a^{bis}) finanzielle Unterstützung der besonders von den Folgen der COVID-19-Pandemie getroffenen Unternehmen (Härtefälle infolge der Einschränkungen, die am 18., 22. Oktober und 4. November aufgrund der zweiten Pandemiewelle eingeführt wurden) - 20'000'000 Franken; **Beschluss der Kommission: zurückgezogen zugunsten der neuen Formulierung der Kommission (13.1)**
4 Art. 1, alinéa 1, lit. c) *Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud* - c) dépenses dans le domaine de la santé - Service de la santé publique - ~~7'440'000~~ nouveau 25'440'000 francs; en faveur des institutions sanitaires et EMS. **Décision de la commission: refusé**	**4 Art. 1, Absatz 1, Bst. c)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud* - c) Ausgaben im Gesundheitsbereich - Dienststelle für Gesundheitswesen - ~~7'440'000~~ neu 25'440'000 Franken für die Gesundheitsinstitutionen und APH; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

5 Art. 1, alinéa 1, lit h) *Proposition du groupe PDCC, par Chantal Voeffray Barras* - h) aide financière pour le déclassement des vins AOC - Service cantonal de l'agriculture - 5'000'000 francs; les montants non utilisés pour le déclassement seront versés aux vignerons, répartis à la surface par l'intermédiaire des paiements directs; **Décision de la commission: refusé**	**5 Art. 1, Absatz 1, Bst. h)** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Chantal Voeffray Barras* - h) Finanzhilfe für die Deklassierung von AOC-Weinen - Kantonale Dienststelle für Landwirtschaft - 5'000'000 Franken; die nicht verwendeten Beträge für die Deklassierung werden direkt an die Winzer überwiesen, aufgeteilt nach Flächen im Zusammenhang mit den Direktzahlungen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
6 Art. 1, alinéa 1, lit. i) *Proposition du groupe Les Verts, par Nathalie Cretton* - i) mesure promotionnelle en faveur des ventes de vins dans le secteur hôtellerie et restauration hors canton - Service cantonal de l'agriculture - 1'000'000~~2'000'000~~ francs; **Décision de la commission: refusé**	**6 Art. 1, Absatz 1, Bst. i)** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Nathalie Cretton* - i) Promotionsmassnahme für den Weinverkauf im Hotel- und Gastgewerbe ausserhalb des Kantons - Kantonale Dienststelle für Landwirtschaft - 1'000'000~~2'000'000~~ Franken; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
7 Art. 1, alinéa 1, lit. l (nouveau) *Proposition des groupes PDCC et PDCB par Joachim Rausis* l) action de reconnaissance envers l'ensemble du personnel du monde des soins valaisan - service de la santé publique - 2'000'000 francs **Décision de la commission: refusé**	**7 Art. 1, Absatz 1, Bst. l (neu)** *Vorschlag der Fraktionen PDCC und PDCB durch Joachim Rausis* l) Aktion der Wertschätzung gegenüber dem gesamten Pflegepersonal im Wallis - Dienststelle für Gesundheitswesen - 2'000'000 Franken **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

8 Art. 1, alinéa 1, lit. l (nouveau) *Proposition du groupe Les Verts, par Nathalie Cretton* l) prise en charge de 10% des salaires du mois de novembre des employés au bénéfice de RHT travaillant dans des entreprises dont le gouvernement a exigé la fermeture - 5'000'000 francs **Décision de la commission: refusé**	**8 Art. 1, Absatz 1, Bst. l (neu)** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Nathalie Cretton* l) Übernahme von 10 % des Novemberlohns von Angestellten in Kurzarbeit, die in Unternehmen arbeiten, die gemäss Regierung schliessen mussten - 5'000'000 Franken **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
9 Art. 1, alinéa 1, lit. l (nouveau) *Proposition du groupe PLR, par Sylvie Masserey Anselin* l) Plan de sortie de crise pour l'industrie MEM par le soutien aux investissements et à l'innovation - service de l'économie, du tourisme et de l'innovation - 15'000'000 francs **Décision de la commission: accepté**	**9 Art. 1, Absatz 1, Bst. l (neu)** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sylvie Masserey Anselin* l) Plan zur Überwindung der Krise für die MEM-Industrie durch Unterstützung von Investitionen und Innovation - Dienststelle für Wirtschaft, Tourismus und Innovation - 15'000'000 Franken **Beschluss der Kommission: angenommen**
10 Art. 1, alinéa 1, lit. l (nouveau) *Proposition du groupe PLR, par Sylvie Masserey Anselin* l) Soutien financier des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19 (cas de rigueur suite aux mesures de restrictions introduites les 18 et 22 octobre et le 4 novembre en raison de la 2e vague de l'épidémie) - 20'000'000 francs **Décision de la commission: retiré au profit de la nouvelle formulation de la commission 13.1**	**10 Art. 1, Absatz 1, Bst. l (neu)** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sylvie Masserey Anselin* l) finanzielle Unterstützung der besonders von den Folgen der COVID-19-Pandemie getroffenen Unternehmen (Härtefälle infolge der Einschränkungen, die am 18., 22. Oktober und 4. November aufgrund der zweiten Pandemiewelle eingeführt wurden) - 20'000'000 Franken **Beschluss der Kommission: zurückgezogen zugunsten der neuen Formulierung der Kommission (13.1)**

11 Art. 1, alinéa 1, lit. l (nouveau) *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* l) soutien financier des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19 (cas de rigueur suite aux mesures de restrictions introduites les 18 et 22 octobre et le 4 novembre en raison de la 2ème vague de l'épidémie) - 20'000'000 francs. **Décision de la commission: retiré au profit de la nouvelle formulation de la commission 13.1**	**11 Art. 1, Absatz 1, Bst. l (neu)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* l) finanzielle Unterstützung der besonders von den Folgen der COVID-19-Pandemie getroffenen Unternehmen (Härtefälle infolge der Einschränkungen, die am 18., 22. Oktober und 4. November aufgrund der zweiten Pandemiewelle eingeführt wurden) - 20'000'000 Franken. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen zugunsten der neuen Formulierung der Kommission (13.1)**
12 Art. 1, alinéa 1, lit. l (nouveau) *Proposition du groupe PDCB, par Joachim Rausis* l) cas de rigueur suite aux mesures de restrictions introduites les 18 et 22 octobre et le 4 novembre en raison de la deuxième vague de l'épidémie - Service de l'industrie, du commerce et du travail - 20'000'000 francs. **Décision de la commission: retiré au profit de la nouvelle formulation de la commission 13.1**	**12 Art. 1, Absatz 1, Bst. l (neu)** *Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Joachim Rausis* l) Härtefälle infolge der Einschränkungen, die am 18., 22. Oktober und 4. November aufgrund der zweiten Pandemiewelle eingeführt wurden - Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit - 20'000’000 Franken. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen zugunsten der neuen Formulierung der Kommission (13.1)**
13 Art. 1, alinéa 1, lit. l (nouveau) *Proposition du groupe PDCC, par Chantal Voeffray Barras* l) aide financière pour les secteurs particulièrement touchés par la deuxième vague et dont la fermeture a été imposée - 20'000'000 francs. **Décision de la commission: retiré au profit de la nouvelle formulation de la commission 13.1**	**13 Art. 1, Absatz 1, Bst. l (neu)** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Chantal Voeffray Barras* l) finanzielle Hilfe für besonders von der zweiten Welle getroffene Branchen, die schliessen mussten - 20'000'000 Franken. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen zugunsten der neuen Formulierung der Kommission (13.1)**

13.1 Art. 1, alinéa 1, lit. l (nouveau) *Proposition de la COFI* l) soutien financier pour les secteurs et activités particulièrement touchés par la deuxième vague et dont la fermeture a été imposée par décision des autorités - 20'000'000 francs **Décision de la commission: accepté**	**13.1 Art. 1, Absatz 1, Bst. l (neu)** *Vorschlag der FIKO* l) finanzielle Unterstützung der besonders von der zweiten Welle betroffenen Sektoren und Tätigkeitsbereiche, deren Schliessung von den Behörden angeordnet wurde - 20'000'000 Franken **Beschluss der Kommission: angenommen**
14 Art. 1, alinéa 1, lit. l (nouveau) *Proposition du groupe CVPO, par Martin Lötscher* l) soutien financier de 3 millions pour les structures d'accueil de la petite enfance. Ce crédit supplémentaire est compris dans la somme totale de 85,8 millions. Le Conseil d'Etat se charge de la répartition financière des crédits supplémentaires. **Décision de la commission: accepté avec le complément de la COFI (18.1)**	**14 Art. 1, Absatz 1, Bst. l (neu)** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Martin Lötscher* l) finanzielle Unterstützung für frühkindliche Betreuungsstrukturen von 3.0 Millionen. Dieser Nachtragskredit ist in der Gesamtsumme von 85.8 Millionen enthalten. Die finanzielle Aufteilung der Nachtragskredite ist Aufgabe des Staatsrates. **Beschluss der Kommission: angenommen mit der Ergänzung der FIKO (18.1)**
15 Art. 1, alinéa 1, lit. l (nouveau) *Proposition du groupe AdG/LA, par Patricia Constantin* l) aide financière pour les structures d'accueil de la petite enfance - 3'000'000 à prendre dans les 85.8 millions **Décision de la commission: accepté avec le complément de la COFI (18.1)**	**15 Art. 1, Absatz 1, Bst. l (neu)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Patricia Constantin* l) finanzielle Hilfe für die Betreuungseinrichtungen für Kleinkinder - 3'000'000 Franken, die den 85,8 Millionen Franken entnommen werden. **Beschluss der Kommission: angenommen mit der Ergänzung der FIKO (18.1)**

16 Art. 1, alinéa 1, lit. l (nouveau) *Proposition du groupe UDC, par Pierre Contat* l) aide financière pour les structures d'accueil de la petite enfance - 3'000'000 à prendre dans les 85.8 millions **Décision de la commission: accepté avec le complément de la COFI (18.1)**	**16 Art. 1, Absatz 1, Bst. l (neu)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Pierre Contat* l) finanzielle Hilfe für die Betreuungseinrichtungen für Kleinkinder - 3'000'000 Franken, die den 85,8 Millionen Franken entnommen werden. **Beschluss der Kommission: angenommen mit der Ergänzung der FIKO (18.1)**
17 Art. 1, alinéa 1, lit. l (nouveau) *Proposition de Anthony Lamon* l) aide financière pour les structures d'accueil de la petite enfance - 3'000'000 francs à prendre dans les 85.8 millions. **Décision de la commission: accepté avec le complément de la COFI (18.1)**	**17 Art. 1, Absatz 1, Bst. l (neu)** *Vorschlag von Anthony Lamon* l) finanzielle Hilfe für die Betreuungseinrichtungen für Kleinkinder - 3'000'000 Franken, die den 85,8 Millionen Franken entnommen werden. **Beschluss der Kommission: angenommen mit der Ergänzung der FIKO (18.1)**
18 Art. 1, alinéa 1, lit. l (nouveau) *Proposition du groupe PLR, par Sylvie Masserey Anselin* l) aide financière pour les structures d'accueil de la petite enfance - 3'000'000 à prendre dans les 85.8 millions **Décision de la commission: accepté avec le complément de la COFI (18.1)**	**18 Art. 1, Absatz 1, Bst. l (neu)** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sylvie Masserey Anselin* l) finanzielle Hilfe für die Betreuungseinrichtungen für Kleinkinder - 3'000'000 Franken, die den 85,8 Millionen Franken entnommen werden. **Beschluss der Kommission: angenommen mit der Ergänzung der FIKO (18.1)**

18.1 Art. 1, alinéa 1, lit. a) *Proposition de la COFI* a) mesure complémentaires aux mesures de la Confédération en vue de soutenir l'économie valaisanne et le marché de l'emploi – Service de l'industrie, du commerce et du travail – ~~40'000000 33'000'000~~ **30'000'000 francs** **Décision de la commission: accepté**	**18.1 Artikel I., Absatz 1, Bst. a)** *Vorschlag der FIKO* a) ergänzende Massnahme zu den Massnahmen des Bundes zur Unterstützung der Walliser Wirtschaft und des Arbeitsmarktes– Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit – 40'000000 33'000'000 **30'000'000 Franken** **Beschluss der Kommission: angenommen**
19 Art. 1, alinéa 2 (nouveau) *Proposition du groupe Les Verts, par Mathieu Clerc* 2 Une prime COVID sous forme d'un bon de 500 CHF, à l'instar de l'action Bon de 100 CHF, est octroyée au personnel soignant et intendant se trouvant en première ligne de la "crise sanitaire". Cela représente environ 1500 personnes, pour un montant de 750'000 CHF **Décision de la commission: retiré**	**19 Art. 1 Absatz 2 (neu)** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Mathieu Clerc* 2 Das Pflege- und Unterhaltspersonal, das sich an der Front der "Gesundheitskrise" befindet, erhält eine COVID-Prämie in Form eines Gutscheins von 500 CHF, nach dem Beispiel der Aktion «100-Franken-Gutschein». Das betrifft etwa 1500 Personen für einen Betrag von 750'000 CHF. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**

PROJET DE LA DÉLÉGATION AE (1RE LECTURE)
Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LALJAr)

ENTWURF DER DELEGATION AA (ERSTE LESUNG)
Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über Geldspiele (AGBGS)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Flavien Sauthier
Rapporteur: Thomas Birbaum
Version: décisions de la délégation AE

1 Art. 17, alinéa 1 *Proposition du groupe PDCB, par Yannick Ruppen* [1] Les petits tournois de poker sont autorisés dans le canton, dans les limites de la législation fédérale sur les jeux d'argent et de la présente loi.~~, en particulier pour les montants maximaux suivants :~~ - ~~a) 200 francs pour la mise de départ~~ - ~~b) 20'000 francs pour la somme des mises de départ~~ **Décision de la commission: acceptée**	**1 Art. 17, Absatz 1** *Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Yannick Ruppen* [1] Kleine Pokerturniere sind im Kanton im Rahmen des Bundesgesetzes über Geldspiele und dieses Gesetzes erlaubt~~, wobei folgende Höchstbeträge gelten:~~. - ~~a) 200 Franken für das Startgeld~~ - ~~b) 20'000 Franken für die Summe aller Startgelder~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**
2 Art. 20, alinéa 1 *Proposition du groupe PDCB, par Yannick Ruppen* - ~~b) assurer la présence d'un croupier par table;~~ **Décision de la commission: refusée**	**2 Art. 20, Absatz 1** *Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Yannick Ruppen* - ~~b) die Anwesenheit eines Croupiers pro Tisch sicherstellen;~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	11.11.2020 08:27:00
Fin de la réunion	11.11.2020 12:52:41
Durée de la réunion	4h 25m

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Présence:

PLR

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR	3h50m
Thomas BIRBAUM	PLR	3h50m
Didier BONVIN	PLR	3h48m
Ruth BORNET-STUDER	PLR	3h56m
Loïc BRUTTIN	PLR	3h58m
Christophe CLAIVAZ	PLR	3h49m
David CRETTENAND	PLR	4h0m
Marcel DELASOIE	PLR	3h58m
Gaëtan DUBUIS	PLR	3h48m
Julien DUBUIS	PLR	3h50m
Fabien GIRARD	PLR	4h3m
Patrick GIROUD	PLR	3h49m
Gervaise MARQUIS	PLR	3h44m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR	3h58m
Didier MORARD	PLR	4h3m
Xavier MOTTET	PLR	3h48m
Richard NANCHEN	PLR	3h54m
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	PLR	3h51m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR	3h58m
Sébastien REY	PLR	3h57m
Emilien RODUIT	PLR	3h57m
Jean-Michel SAVIOZ	PLR	4h15m
Sandra SCHENKEL	PLR	3h59m
Jean-Pierre TERRETTAZ	PLR	4h0m
Martine TRISTAN	PLR	3h59m

AdG/LA

Emmanuel AMOOS	AdG/LA	3h54m
Tarcis ANÇAY	AdG/LA	4h0m
Blaise CARRON	AdG/LA	3h49m
Annick CLERC BÉROD	AdG/LA	3h49m
Patricia CONSTANTIN	AdG/LA	4h3m
Alexandre COUTAZ	AdG/LA	4h2m
Gérald DERVEY	AdG/LA	3h49m
Margaux DUBUIS	AdG/LA	3h44m
Patrick EVÉQUOZ	AdG/LA	3h57m
Barbara EYER JAGGY	AdG/LA	4h16m
Baptiste FELLAY	AdG/LA	3h59m
Serge FELLAY	AdG/LA	4h0m
Barbara LANTHEMANN	AdG/LA	3h49m
Christian RODUIT	AdG/LA	3h59m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	AdG/LA	4h0m
Christine SEIPELT WEBER	AdG/LA	3h58m
Gilbert TRUFFER	AdG/LA	3h47m
Olivier TURIN	AdG/LA	3h50m

PDCC

Marcel BAYARD	PDCC	4h8m
Joël BONNARD	PDCC	4h10m
Claire-Lise BONVIN	PDCC	4h10m
Frédéric BRANTSCHEN	PDCC	3h49m
Emmanuel CHASSOT	PDCC	3h49m
Bruno CLIVAZ	PDCC	3h57m
Blaise FONTANNAZ	PDCC	3h49m
Mathieu GACHNANG	PDCC	3h55m
Marcel GASPOZ	PDCC	3h57m
Alexia HÉRITIER	PDCC	4h5m
Serge MÉTRAILLER	PDCC	3h44m
Stéphane PONT	PDCC	4h12m
Myriam RODUIT	PDCC	3h56m
Vincent ROTEN	PDCC	3h38m

Fabien SCHAFEITEL	PDCC	3h46m
Chantal VOEFFRAY BARRAS	PDCC	3h56m

UDC

Vincent BOAND	UDC	4h20m
Pierre CONTAT	UDC	3h50m
Mathias DELALOYE	UDC	3h49m
Ilan GARCIA	UDC	3h40m
Eric JACQUOD	UDC	3h46m
Aïda LIPS	UDC	3h39m
Grégory LOGEAN	UDC	3h47m
Marylène MOOS	UDC	3h51m
François PELLOUCHOUD	UDC	4h0m
Bruno PERROUD	UDC	4h3m
Yvan RION	UDC	4h14m
Flavien SAUTHIER	UDC	3h51m
Michel SFORZA	UDC	3h49m
Fabian SOLIOZ	UDC	4h4m
Edgar VIEUX	UDC	3h51m
Mikaël VIEUX	UDC	4h25m

PDCB

Benoît BENDER	PDCB	3h54m
Florentin CARRON	PDCB	4h7m
Sébastien CLERC	PDCB	4h25m
Charles DE RIVAZ	PDCB	4h17m
Sylvain DÉFAGO	PDCB	3h51m
Xavier FELLAY	PDCB	4h2m
Mathieu GIROUD	PDCB	4h7m
Pierre GUALINO	PDCB	3h52m
Alexandre MARET	PDCB	3h54m
Françoise MÉTRAILLER	PDCB	4h25m
Joachim RAUSIS	PDCB	3h52m
André RODUIT	PDCB	3h59m
Yannick RUPPEN	PDCB	4h7m
Flavien SCHALLER	PDCB	3h51m
Johann WOEFFRAY	PDCB	3h58m

CVPO

Franziska BINER	CVPO	2h3m
Nino BRUNNER	CVPO	4h7m
Gaby FUX-BRANTSCHEN	CVPO	4h4m
Daniel GARBELY	CVPO	4h9m
Mischa IMBODEN	CVPO	3h49m
Bernd KALBERMATTEN	CVPO	4h9m
Benno MEICHTRY	CVPO	3h56m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	CVPO	4h9m
Manfred SCHMID	CVPO	4h4m
David VOLKEN	CVPO	3h50m
Guido WALKER	CVPO	4h2m
Francesco WALTER	CVPO	4h7m
Marcel ZENHÄUSERN	CVPO	3h50m

CSPO

Alexander ALLENBACH	CSPO	4h19m
Enzio BREGY	CSPO	3h57m
Konstantin BUMANN	CSPO	4h6m
Diego CLAUSEN	CSPO	3h56m
Urban FURRER	CSPO	3h57m
Jürg HALLENBARTER	CSPO	4h19m
Manfred KUONEN	CSPO	4h4m
Stefan LORENZ	CSPO	3h56m
Michel SCHNYDER	CSPO	4h7m
Egon WERLEN	CSPO	4h18m

Les Verts

Lucien BARRAS	Les Verts	3h53m
Mathieu CLERC	Les Verts	3h50m
Nathalie CRETTON	Les Verts	4h14m
Céline DESSIMOZ	Les Verts	4h19m
Alexandre DUBUIS	Les Verts	4h19m
Jérôme FOURNIER	Les Verts	3h58m
Marie-Angèle MOOS	Les Verts	4h20m
Claude MOULIN	Les Verts	3h50m

SVPO

Nathalie BINER	SVPO	1h45m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	3h51m
Jacques MELLY	Conseil d'etat / Staatsrat	3h54m

Staatsrat / Conseil d'etat

Roberto SCHMIDT	Staatsrat / Conseil d'etat	3h37m

Bureau GC

Sabrina RUDAZ	Bureau GC	4h25m

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Éléments à l'ordre du jour

11.11.2020 **1. Lecture: Crédits supplémentaires COVID-19 / Lesung: Nachtragskredite COVID-19**
09:03

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:08	1	80	34	1
09:13	4	102	18	0
09:19	5	63	54	2
09:27	6	107	10	2
09:39	7	45	68	6
09:48	8	89	26	1
10:06	9	102	15	1
10:13	18,1	114	0	3
10:19	Réouverture de la discussion / Wiederaufnahme der Diskussion	72	41	0
10:24	2e vote proposition 5 / 2. Abstimmung Vorschlag 5	45	72	0
10:32	Vote final / Schlussabstimmung	113	0	0

11.11.2020 **2. EM et lecture: Acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la mesure prioritaire de Sion / ED und Lesung: Erwerb der zur Realisierung der Prioritären Massnahme Sitten benötigten Immobilien**
10:32

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:00	Vote final / Schlussabstimmung	112	0	1

11.11.2020 **3. EM et lecture: Crédit d'objet dans le cadre du Campus Energypolis en faveur de la construction du Pôle Santé à Sion / ED: Objektkredit im Rahmen des Campus Energypolis zum Bau des Gesundheitskompetenzzentrums in Sitten**
11:01

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:39	Vote final / Schlussabstimmung	112	0	0

11.11.2020 **4. Lecture: Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent / Lesung: Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über Geldspiele**
11:40

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:45	2	64	44	2
11:46	Vote final / Schlussabstimmung	111	0	0
11:48	Lecture unique / Einzige Lesung	105	0	0

11.11.2020 **5. Rapport annuel 2019 de la CIP CSR / Jahresbericht 2019 der IPK CSR**
11:48

11.11.2020 **6. P3.0463**
12:00

11.11.2020 **7. I2020.09.275**
12:00

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

11.11.2020 **8. P2020.09.267**
12:03

11.11.2020 **9. P2020.09.271**
12:03

11.11.2020 **10. P2020.09.277**
12:04

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:05	P2020.09.277	87	22	2

11.11.2020 **11. P2020.09.284**
12:06

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:18	P2020.09.284	28	85	3

11.11.2020 **12. P2020.09.285**
12:19

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:30	P2020.09.285	74	39	1

11.11.2020 **13. I2020.09.231**
12:30

11.11.2020 **14. I2020.09.253**
12:33

11.11.2020 **15. P2020.09.272**
12:36

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:49	P2020.09.272	51	62	0

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	1. Lecture: Crédits supplémentaires COVID-19 / Lesung: Nachtragskredite COVID-19
Nom du vote:	1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 09:08:38
Fin du vote:	11.11.2020 09:08:54

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	115	
Votes:			
	Oui/Ja	80	69,6%
	Non/Nein	34	29,6%
	Abst./Enth.	1	,9%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Gérald DERVEY	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Serge FELLAY	1	Barbara LANTHEMANN	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Manfred KUONEN	1
Stefan LORENZ	1	Michel SCHNYDER	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Mischa IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Jérôme FOURNIER	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1		

Abst./Enth.

Mathieu CLERC	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Charles DE RIVAZ	1
Sylvain DÉFAGO	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Alexandre MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Bruno CLIVAZ	1	Mathieu GACHNANG	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Non/Nein

Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1

Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Didier BONVIN	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Gaëtan DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Fabien GIRARD	1	Patrick GIROUD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

SVPO

Oui/Ja

Nathalie BINER	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Marylène MOOS	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	1. Lecture: Crédits supplémentaires COVID-19 / Lesung: Nachtragskredite COVID-19
Nom du vote:	4
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 09:13:35
Fin du vote:	11.11.2020 09:13:51

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	102	85%
	Non/Nein	18	15%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Gérald DERVEY	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Barbara LANTHEMANN	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Michel SCHNYDER	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Mischa IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Non/Nein

Benno MEICHTRY	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Alexandre DUBUIS	1
Jérôme FOURNIER	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1		

Non/Nein

Céline DESSIMOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Charles DE RIVAZ	1
Sylvain DÉFAGO	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Alexandre MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1

Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Mathieu GACHNANG	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Didier BONVIN	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Gaëtan DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Fabien GIRARD	1	Patrick GIROUD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

SVPO

Oui/Ja

Nathalie BINER	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Marylène MOOS	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	1. Lecture: Crédits supplémentaires COVID-19 / Lesung: Nachtragskredite COVID-19
Nom du vote:	5
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 09:19:58
Fin du vote:	11.11.2020 09:20:14

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	119	
Votes:			
	Oui/Ja	63	52,9%
	Non/Nein	54	45,4%
	Abst./Enth.	2	1,7%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Annick CLERC BÉROD	1	Patricia CONSTANTIN	1
Margaux DUBUIS	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Barbara LANTHEMANN	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Gilbert TRUFFER	1

Non/Nein

Blaise CARRON	1	Alexandre COUTAZ	1
Gérald DERVEY	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Christian RODUIT	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Michel SCHNYDER	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Mischa IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Jérôme FOURNIER	1

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Marie-Angèle MOOS	1

Abst./Enth.

Alexandre DUBUIS	1	Claude MOULIN	1

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Charles DE RIVAZ	1
Sylvain DÉFAGO	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Alexandre MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Stéphane PONT	1		

Non/Nein

Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Mathieu GACHNANG	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Didier BONVIN	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Gaëtan DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Fabien GIRARD	1	Patrick GIROUD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

SVPO

Oui/Ja

Nathalie BINER	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Marylène MOOS	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	1. Lecture: Crédits supplémentaires COVID-19 / Lesung: Nachtragskredite COVID-19
Nom du vote:	6
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 09:27:38
Fin du vote:	11.11.2020 09:27:54

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	119	
Votes:			
	Oui/Ja	107	89,9%
	Non/Nein	10	8,4%
	Abst./Enth.	2	1,7%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Gérald DERVEY	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Barbara LANTHEMANN	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1

Non/Nein

Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Michel SCHNYDER	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Mischa IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Alexandre DUBUIS	1
Jérôme FOURNIER	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1		

Abst./Enth.

Céline DESSIMOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Sébastien CLERC	1
Charles DE RIVAZ	1	Sylvain DÉFAGO	1
Xavier FELLAY	1	Mathieu GIROUD	1
Pierre GUALINO	1	Alexandre MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Joachim RAUSIS	1
André RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

Non/Nein

Florentin CARRON	1

PDCC

Oui/Ja

Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Blaise FONTANNAZ	1
Mathieu GACHNANG	1	Marcel GASPOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Didier BONVIN	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Gaëtan DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Fabien GIRARD	1	Patrick GIROUD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

SVPO

Oui/Ja

Nathalie BINER	1

UDC

Oui/Ja

Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Ilan GARCIA	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Marylène MOOS	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Non/Nein

Vincent BOAND	1

Abst./Enth.

Eric JACQUOD	1

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	1. Lecture: Crédits supplémentaires COVID-19 / Lesung: Nachtragskredite COVID-19
Nom du vote:	7
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 09:39:44
Fin du vote:	11.11.2020 09:40:00

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	119	
Votes:			
	Oui/Ja	45	37,8%
	Non/Nein	68	57,1%
	Abst./Enth.	6	5%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Barbara EYER JAGGY	1		

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Gérald DERVEY	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Baptiste FELLAY	1
Serge FELLAY	1	Barbara LANTHEMANN	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Konstantin BUMANN	1
Diego CLAUSEN	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Manfred KUONEN	1
Stefan LORENZ	1	Michel SCHNYDER	1
Egon WERLEN	1		

Abst./Enth.

Enzio BREGY	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Daniel GARBELY	1
Mischa IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
David VOLKEN	1	Francesco WALTER	1

Non/Nein

Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Benno MEICHTRY	1
Guido WALKER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Céline DESSIMOZ	1
Jérôme FOURNIER	1		

Abst./Enth.

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Alexandre DUBUIS	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1		

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Charles DE RIVAZ	1
Sylvain DÉFAGO	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Alexandre MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Stéphane PONT	1

Non/Nein

Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Mathieu GACHNANG	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Marcel DELASOIE	1	Gaëtan DUBUIS	1
Julien DUBUIS	1	Fabien GIRARD	1
Patrick GIROUD	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

Non/Nein

Didier BONVIN	1	Gervaise MARQUIS	1

SVPO

Oui/Ja

Nathalie BINER	1

UDC

Oui/Ja

Pierre CONTAT	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Fabian SOLIOZ	1	Edgar VIEUX	1
Mikaël VIEUX	1		

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Grégory LOGEAN	1
Bruno PERROUD	1	Michel SFORZA	1

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	1. Lecture: Crédits supplémentaires COVID-19 / Lesung: Nachtragskredite COVID-19
Nom du vote:	8
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 09:48:45
Fin du vote:	11.11.2020 09:49:01

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	89	76,7%
	Non/Nein	26	22,4%
	Abst./Enth.	1	,9%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Gérald DERVEY	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Barbara LANTHEMANN	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Diego CLAUSEN	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Manfred KUONEN	1
Stefan LORENZ	1	Michel SCHNYDER	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Mischa IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Les Verts

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Jérôme FOURNIER	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1		

Abst./Enth.

Lucien BARRAS	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Charles DE RIVAZ	1
Sylvain DÉFAGO	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Alexandre MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Bruno CLIVAZ	1	Blaise FONTANNAZ	1

Mathieu GACHNANG	1	Marcel GASPOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Non/Nein

Serge MÉTRAILLER	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Didier BONVIN	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Gaëtan DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Fabien GIRARD	1	Patrick GIROUD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

SVPO

Oui/Ja

Nathalie BINER	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Edgar VIEUX	1
Mikaël VIEUX	1		

Non/Nein

Marylène MOOS	1

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	1. Lecture: Crédits supplémentaires COVID-19 / Lesung: Nachtragskredite COVID-19
Nom du vote:	9
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 10:06:59
Fin du vote:	11.11.2020 10:07:15

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	118	
Votes:			
	Oui/Ja	102	86,4%
	Non/Nein	15	12,7%
	Abst./Enth.	1	,8%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Gérald DERVEY	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Barbara LANTHEMANN	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Michel SCHNYDER	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1		

Non/Nein

Manfred SCHMID	1	Francesco WALTER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Alexandre DUBUIS	1	Jérôme FOURNIER	1
Claude MOULIN	1		

Non/Nein

Céline DESSIMOZ	1	Marie-Angèle MOOS	1

Abst./Enth.

Nathalie CRETTON	1		

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Charles DE RIVAZ	1
Sylvain DÉFAGO	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Alexandre MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Mathieu GACHNANG	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Didier BONVIN	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Gaëtan DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Fabien GIRARD	1	Patrick GIROUD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

SVPO

Oui/Ja

Nathalie BINER	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Marylène MOOS	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	1. Lecture: Crédits supplémentaires COVID-19 / Lesung: Nachtragskredite COVID-19
Nom du vote:	18,1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 10:13:24
Fin du vote:	11.11.2020 10:13:40

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	117	
Votes:			
	Oui/Ja	114	97,4%
	Non/Nein	0	%
	Abst./Enth.	3	2,6%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Gérald DERVEY	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Barbara LANTHEMANN	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Michel SCHNYDER	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Mischa IMBODEN	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Marie-Angèle MOOS	1	Claude MOULIN	1

Abst./Enth.

Alexandre DUBUIS	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Charles DE RIVAZ	1
Sylvain DÉFAGO	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Alexandre MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Mathieu GACHNANG	1

Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Didier BONVIN	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Gaëtan DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Fabien GIRARD	1	Patrick GIROUD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

SVPO

Oui/Ja

Nathalie BINER	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Yvan RION	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Edgar VIEUX	1
Mikaël VIEUX	1		

Abst./Enth.

Eric JACQUOD	1	François PELLOUCHOUD	1

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	1. Lecture: Crédits supplémentaires COVID-19 / Lesung: Nachtragskredite COVID-19
Nom du vote:	Réouverture de la discussion / Wiederaufnahme der Diskussion
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 10:19:39
Fin du vote:	11.11.2020 10:19:55

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	113	
Votes:			
	Oui/Ja	72	63,7%
	Non/Nein	41	36,3%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Gérald DERVEY	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Barbara LANTHEMANN	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Michel SCHNYDER	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Benno MEICHTRY	1
Manfred SCHMID	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1		

Non/Nein

Mischa IMBODEN	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1		

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Jérôme FOURNIER	1
Marie-Angèle MOOS	1		

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Charles DE RIVAZ	1
Sylvain DÉFAGO	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Alexandre MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Blaise FONTANNAZ	1

Mathieu GACHNANG	1	Alexia HÉRITIER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Non/Nein

Marcel BAYARD	1	Marcel GASPOZ	1

PLR

Oui/Ja

Gervaise MARQUIS	1	Xavier MOTTET	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Didier BONVIN	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Gaëtan DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Patrick GIROUD	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

SVPO

Oui/Ja

Nathalie BINER	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Marylène MOOS	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Yvan RION	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	1. Lecture: Crédits supplémentaires COVID-19 / Lesung: Nachtragskredite COVID-19
Nom du vote:	2e vote proposition 5 / 2. Abstimmung Vorschlag 5
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 10:24:14
Fin du vote:	11.11.2020 10:24:30

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	117	
Votes:			
	Oui/Ja	45	38,5%
	Non/Nein	72	61,5%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Margaux DUBUIS	1		

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Gérald DERVEY	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Serge FELLAY	1	Barbara LANTHEMANN	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Michel SCHNYDER	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Non/Nein

Daniel GARBELY	1	Manfred SCHMID	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Jérôme FOURNIER	1

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Marie-Angèle MOOS	1	Claude MOULIN	1

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Charles DE RIVAZ	1
Sylvain DÉFAGO	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Alexandre MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Non/Nein

Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1

Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Mathieu GACHNANG	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

PLR

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Marcel DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Patrick GIROUD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Gaëtan DUBUIS	1

SVPO

Oui/Ja

Nathalie BINER	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Marylène MOOS	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Fabian SOLIOZ	1	Edgar VIEUX	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	1. Lecture: Crédits supplémentaires COVID-19 / Lesung: Nachtragskredite COVID-19
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 10:32:20
Fin du vote:	11.11.2020 10:32:36

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	113	
Votes:			
	Oui/Ja	113	100%
	Non/Nein	0	%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Gérald DERVEY	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Barbara LANTHEMANN	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Stefan LORENZ	1	Michel SCHNYDER	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	David VOLKEN	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jérôme FOURNIER	1
Marie-Angèle MOOS	1	Claude MOULIN	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Charles DE RIVAZ	1
Sylvain DÉFAGO	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Alexandre MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Mathieu GACHNANG	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1

Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Didier BONVIN	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Gaëtan DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Fabien GIRARD	1	Patrick GIROUD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

SVPO

Oui/Ja

Nathalie BINER	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Marylène MOOS	1
François PELLOUCHOUD	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	2. EM et lecture: Acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la mesure prioritaire de Sion / ED und Lesung: Erwerb der zur Realisierung der Prioritären Massnahme Sitten benötigten Immobilien
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 11:00:34
Fin du vote:	11.11.2020 11:00:50

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	113	
Votes:			
	Oui/Ja	112	99,1%
	Non/Nein	0	%
	Abst./Enth.	1	,9%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Annick CLERC BÉROD	1	Patricia CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Gérald DERVEY	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Serge FELLAY	1	Barbara LANTHEMANN	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Christine SEIPELT WEBER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Manfred KUONEN	1
Stefan LORENZ	1	Michel SCHNYDER	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Mischa IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Jérôme FOURNIER	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1		

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Charles DE RIVAZ	1
Sylvain DÉFAGO	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Alexandre MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Mathieu GACHNANG	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1

Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Didier BONVIN	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Gaëtan DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Patrick GIROUD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Ilan GARCIA	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Edgar VIEUX	1
Mikaël VIEUX	1		

Abst./Enth.

Eric JACQUOD	1		

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	3. EM et lecture: Crédit d'objet dans le cadre du Campus Energypolis en faveur de la construction du Pôle Santé à Sion / ED: Objektkredit im Rahmen des Campus Energypolis zum Bau des Gesundheitskompetenzzentrums in Sitten
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 11:39:40
Fin du vote:	11.11.2020 11:39:56

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	112	
Votes:			
	Oui/Ja	112	100%
	Non/Nein	0	%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Gérald DERVEY	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Barbara LANTHEMANN	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Michel SCHNYDER	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Mischa IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	David VOLKEN	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Alexandre DUBUIS	1
Jérôme FOURNIER	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1		

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Charles DE RIVAZ	1	Sylvain DÉFAGO	1
Xavier FELLAY	1	Mathieu GIROUD	1
Pierre GUALINO	1	Alexandre MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Joachim RAUSIS	1
André RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Mathieu GACHNANG	1
Marcel GASPOZ	1	Serge MÉTRAILLER	1
Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1

Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Didier BONVIN	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Julien DUBUIS	1	Patrick GIROUD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Marylène MOOS	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	4. Lecture: Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent / Lesung: Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über Geldspiele
Nom du vote:	2
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 11:45:28
Fin du vote:	11.11.2020 11:45:44

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	110	
Votes:			
	Oui/Ja	64	58,2%
	Non/Nein	44	40%
	Abst./Enth.	2	1,8%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Annick CLERC BÉROD	1	Gérald DERVEY	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Serge FELLAY	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1		

Non/Nein

Alexandre COUTAZ	1	Barbara LANTHEMANN	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Manfred KUONEN	1
Stefan LORENZ	1	Michel SCHNYDER	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Mischa IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1	Alexandre DUBUIS	1
Jérôme FOURNIER	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1		

Non/Nein

Lucien BARRAS	1		

Abst./Enth.

Mathieu CLERC	1		

PDCB

Oui/Ja

Pierre GUALINO	1		

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Charles DE RIVAZ	1
Sylvain DÉFAGO	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Alexandre MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Joachim RAUSIS	1
André RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Fabien SCHAFEITEL	1

Non/Nein

Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Mathieu GACHNANG	1
Marcel GASPOZ	1	Serge MÉTRAILLER	1
Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1		

Abst./Enth.

Frédéric BRANTSCHEN	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Didier BONVIN	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Julien DUBUIS	1	Fabien GIRARD	1
Patrick GIROUD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

Non/Nein

Xavier MOTTET	1

UDC

Oui/Ja

Flavien SAUTHIER	1

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Marylène MOOS	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Yvan RION	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Edgar VIEUX	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	4. Lecture: Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent / Lesung: Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über Geldspiele
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 11:46:31
Fin du vote:	11.11.2020 11:46:47

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	111	
Votes:			
	Oui/Ja	111	100%
	Non/Nein	0	%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Annick CLERC BÉROD	1	Alexandre COUTAZ	1
Gérald DERVEY	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Barbara LANTHEMANN	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Manfred KUONEN	1
Stefan LORENZ	1	Michel SCHNYDER	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Mischa IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jérôme FOURNIER	1
Marie-Angèle MOOS	1	Claude MOULIN	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Charles DE RIVAZ	1
Sylvain DÉFAGO	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Alexandre MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Bruno CLIVAZ	1	Blaise FONTANNAZ	1
Mathieu GACHNANG	1	Marcel GASPOZ	1
Serge MÉTRAILLER	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1

Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Didier BONVIN	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Julien DUBUIS	1	Fabien GIRARD	1
Patrick GIROUD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Marylène MOOS	1
François PELLOUCHOUD	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Edgar VIEUX	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	4. Lecture: Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent / Lesung: Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über Geldspiele
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 11:48:17
Fin du vote:	11.11.2020 11:48:33

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	105	
Votes:			
	Oui/Ja	105	100%
	Non/Nein	0	%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Annick CLERC BÉROD	1
Alexandre COUTAZ	1	Gérald DERVEY	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Barbara LANTHEMANN	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Manfred KUONEN	1
Stefan LORENZ	1	Michel SCHNYDER	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Mischa IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jérôme FOURNIER	1
Marie-Angèle MOOS	1	Claude MOULIN	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Charles DE RIVAZ	1
Sylvain DÉFAGO	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Joachim RAUSIS	1
André RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Bruno CLIVAZ	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Serge MÉTRAILLER	1
Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Didier BONVIN	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Julien DUBUIS	1	Fabien GIRARD	1
Patrick GIROUD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Marylène MOOS	1
François PELLOUCHOUD	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Edgar VIEUX	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	10. P2020.09.277
Nom du vote:	P2020.09.277
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 12:05:44
Fin du vote:	11.11.2020 12:06:00

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	111	
Votes:			
	Oui/Ja	87	78,4%
	Non/Nein	22	19,8%
	Abst./Enth.	2	1,8%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Gérald DERVEY	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Barbara LANTHEMANN	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Michel SCHNYDER	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Mischa IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Non/Nein

Benno MEICHTRY	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1		

Non/Nein

Jérôme FOURNIER	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Charles DE RIVAZ	1
Sylvain DÉFAGO	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Françoise MÉTRAILLER	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Mathieu GACHNANG	1

Marcel GASPOZ	1	Serge MÉTRAILLER	1
Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Non/Nein

Alexia HÉRITIER	1		

Abst./Enth.

Bruno CLIVAZ	1	Blaise FONTANNAZ	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Didier BONVIN	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Julien DUBUIS	1	Patrick GIROUD	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

Non/Nein

Marcel DELASOIE	1	Gervaise MARQUIS	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Edgar VIEUX	1

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	11. P2020.09.284
Nom du vote:	P2020.09.284
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 12:18:58
Fin du vote:	11.11.2020 12:19:14

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	28	24,1%
	Non/Nein	85	73,3%
	Abst./Enth.	3	2,6%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Gérald DERVEY	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Barbara LANTHEMANN	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Michel SCHNYDER	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Non/Nein

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Mischa IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Marie-Angèle MOOS	1		

Non/Nein

Nathalie CRETTON	1

Abst./Enth.

Alexandre DUBUIS	1	Claude MOULIN	1

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Charles DE RIVAZ	1
Sylvain DÉFAGO	1	Xavier FELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Alexandre MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Non/Nein

Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Blaise FONTANNAZ	1
Mathieu GACHNANG	1	Marcel GASPOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Serge MÉTRAILLER	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1

Abst./Enth.

Stéphane PONT	1

PLR

Oui/Ja

Ruth BORNET-STUDER	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Didier BONVIN	1	Loïc BRUTTIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Marcel DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Fabien GIRARD	1	Patrick GIROUD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Marylène MOOS	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Yvan RION	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Edgar VIEUX	1

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	12. P2020.09.285
Nom du vote:	P2020.09.285
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 12:30:26
Fin du vote:	11.11.2020 12:30:42

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	114	
Votes:			
	Oui/Ja	74	64,9%
	Non/Nein	39	34,2%
	Abst./Enth.	1	,9%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Gérald DERVEY	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Barbara LANTHEMANN	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Christine SEIPELT WEBER	1

Non/Nein

Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Michel SCHNYDER	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Mischa IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Jérôme FOURNIER	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1		

Non/Nein

Lucien BARRAS	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sylvain DÉFAGO	1
Xavier FELLAY	1	Mathieu GIROUD	1
Pierre GUALINO	1	Alexandre MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Joachim RAUSIS	1
André RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1

Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Mathieu GACHNANG	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Non/Nein

Serge MÉTRAILLER	1

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Didier BONVIN	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Fabien GIRARD	1	Patrick GIROUD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

Abst./Enth.

Julien DUBUIS	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Marylène MOOS	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Edgar VIEUX	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020
Nom agenda:	15. P2020.09.272
Nom du vote:	P2020.09.272
Sujet du vote:	
Début du Vote:	11.11.2020 12:49:53
Fin du vote:	11.11.2020 12:50:09

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	113	
Votes:			
	Oui/Ja	51	45,1%
	Non/Nein	62	54,9%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du mercredi matin 11. novembre 2020 / Sitzung vom Mittwochmorgen 11. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Serge FELLAY	1	Barbara LANTHEMANN	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Gilbert TRUFFER	1

Non/Nein

Gérald DERVEY	1

CSPO

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Michel SCHNYDER	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Non/Nein

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Mischa IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Les Verts

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Jérôme FOURNIER	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1		

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sylvain DÉFAGO	1
Xavier FELLAY	1	Mathieu GIROUD	1
Pierre GUALINO	1	Alexandre MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Joachim RAUSIS	1
André RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Non/Nein

Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Mathieu GACHNANG	1

Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Didier BONVIN	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Fabien GIRARD	1
Patrick GIROUD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Marylène MOOS	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Edgar VIEUX	1
Mikaël VIEUX	1		

Non/Nein

Mathias DELALOYE	1

LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

11 novembre 2020

DIE SITZUNG IN KÜRZE

11. November 2020

1. Lecture: Décision relative à la ratification des crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19)
Lesung: Beschluss über die Genehmigung der vom Staatsrat infolge der Coronavirus-Pandemie (COVID-19) beschlossenen Nachtragskredite

> Décidé par le Grand Conseil par 113 Oui contre 0 Non et 0 abstention.
>
> Vom Grossen Rat beschlossen mit 113 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

2. Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition anticipée à l'amiable des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la mesure prioritaire de Sion, sur le territoire des communes de Sion, Nendaz, Conthey, Vétroz et Ardon
Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss über die Vergabe eines Verpflichtungskredits für den vorgezogenen gütlichen Erwerb der zur Realisierung der Prioritären Massnahme Sitten benötigten Immobilien auf Gebiet der Gemeinden Sitten, Nendaz, Conthey, Vétroz und Ardon

> L'entrée en matière n'est pas combattue.
>
> Décidé par le Grand Conseil par 112 Oui contre 0 Non et 1 abstention.
>
> Eintreten wird nicht bestritten.
>
> Vom Grossen Rat beschlossen mit 112 Ja zu 0 Nein bei 1 Enthaltung.

3. Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'objet dans le cadre du Campus Energypolis en faveur de la construction du Pôle Santé à Sion
Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss betreffend die Gewährung eines Objektkredits im Rahmen des Campus Energypolis zum Bau des Gesundheitskompetenzzentrums in Sitten

> L'entrée en matière n'est pas combattue.
>
> Décidé par le Grand Conseil par 112 Oui contre 0 Non et 0 abstention.
>
> Eintreten wird nicht bestritten.
>
> Vom Grossen Rat beschlossen mit 112 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

4. Première lecture: Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent
Erste Lesung: Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über Geldspiele

> Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 111 voix contre 0 et 0 abstention. Il renonce par 105 Oui contre 0 Non et 0 abstention à une majorité des 2/3 requise à une deuxième lecture.
>
> Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 111 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen an. Mit 105 Ja gegen 0 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

5. Rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande
Jahresbericht 2019 der interparlamentarischen Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung

> Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.
>
> Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.

6. POSTULAT: Apprentissage des gestes qui sauvent dès l'école
POSTULAT: Nothilfekurse in der Schule

> Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.
>
> Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

7. INTERPELLATION Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Barbara EYER JAGGY, Christine SEIPELT WEBER, et Gilbert TRUFFER: Assurer à tous une aération suffisante .275
INTERPELLATION Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Barbara EYER JAGGY, Christine SEIPELT WEBER, und Gilbert TRUFFER: Damit niemandem die Luft ausgeht ?.275

> Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Christoph Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

8. POSTULAT Fabien SCHAFEITEL, Frédéric BRANTSCHEN, Marcel GASPOZ, et Bertrand VIANIN: Glamping et installations touristiques provisoires et éphémères vers une pratique uniforme .267
POSTULAT Fabien SCHAFEITEL, Frédéric BRANTSCHEN, Marcel GASPOZ, und Bertrand VIANIN: Eine einheitliche Praxis in Sachen Glamping und temporäre touristische Beherbergungsstrukturen .267

> Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.
>
> Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

9. POSTULAT Nathalie CRETTON, Fanny DARBELLAY, Géraldine ARLETTAZ-MONNET, et Gaby FUX-BRANTSCHEN: La publicité des boissons alcoolisées a-t-elle un impact auprès de nos jeunes? .271
POSTULAT Nathalie CRETTON, Fanny DARBELLAY, Géraldine ARLETTAZ-MONNET, und Gaby FUX-BRANTSCHEN: Hat die Alkoholwerbung einen Einfluss auf unsere Jugend? ?.271

> Le développement de postulat est reporté à la session de décembre 2020.
>
> Die Entwicklung dieses Postulats wird auf die Dezembersession verschoben.

10. POSTULAT Francois PELLOUCHOUD, et Lukas JÄGER: Faisons entendre la voix de nos agriculteurs à Berne avant qu'il ne soit trop tard .277
POSTULAT Francois PELLOUCHOUD, et Lukas JÄGER: Unseren Landwirten in Bern Gehör verschaffen, bevor es zu spät ist .277

> Par 87 voix contre 22 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.
>
> Mit 87 gegen 22 Stimmen bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

11. POSTULAT Margaux DUBUIS, Anne-Marie SAUTHIER-LUYET, Chantal VOEFFRAY BARRAS, et Maude KESSI PRAZ,: Tampons et serviettes hygiéniques mis à disposition gratuitement dans les établissements de formation et d'instruction publics valaisans .284
POSTULAT Margaux DUBUIS, Anne-Marie SAUTHIER-LUYET, Chantal VOEFFRAY BARRAS, und Maude KESSI PRAZ: Kostenlose Tampons und Binden in öffentlichen Bildungseinrichtungen im Wallis .284

> Par 85 voix contre 28 et 3 abstentions, le Grand Conseil refuse ce postulat.
>
> Mit 85 gegen 28 Stimmen bei 3 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

12. POSTULAT par Charlotte SALZMANN-BRIAND et Aron PFAMMATTER: Comment inciter les enseignant-e-s à revenir en Valais? .285
POSTULAT durch Charlotte SALZMANN-BRIAND und Aron PFAMMATTER: Die Rückkehr ins Wallis für Lehrpersonen attraktiver gestalten! .285

> Par 74 voix contre 39 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.
>
> Mit 74 gegen 39 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

13. INTERPELLATION par Barbara LANTHEMANN: Une information essentielle pour toute la population valaisanne .231
INTERPELLATION durch Barbara LANTHEMANN: Barrierefreie Kommunikation für die ganze Walliser Bevölkerung .231

> Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Christoph Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

14. INTERPELLATION Barbara LANTHEMANN: Des nominations, des liens et des intérêts .253
INTERPELLATION Barbara LANTHEMANN: Ernennungen und Interessenbindungen .253

> Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Christoph Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

15. POSTULAT par Christophe CLAIVAZ: Le Service de l'environnement ne doit plus faire partie du DMTE: conflits d'intérêts! .272
POSTULAT par Christophe CLAIVAZ: Die Dienststelle für Umwelt muss aus dem DMRU herausgelöst werden: Interessenkonflikte! .272

> Par 62 voix contre 51 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.
>
> Mit 62 gegen 51 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

PROJET DE LA COMMISSION IF
Règlement du Grand Conseil (RGC)

ENTWURF DER KOMMISSION IF
Reglement des Grossen Rates (RGR)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Jean-Pierre Guex
Rapporteur: Chantal Voeffray-Barras
Version: Grand Conseil

1 Modification hors projet présenté	**1 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs**
Proposition du groupe UDC, par Kevin Follonier	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Kevin Follonier*
Art 13, Alinéa 1:	Art. 13, Absatz 1:
b) son appartenance aux organes de direction ou de surveillance de corporations, entreprises, établissement ou fondations de droit privé ou de droit public ainci que de clubs services ou de loges maçoniques	b) seine Zugehörigkeit zu Führungs- und Aufsichtsgremien von Körperschaften, Unternehmen, Anstalten oder Stiftungen des privaten und des öffentlichen Rechts sowie zu Service-Clubs oder Freimaurerlogen;
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

2 RGC, art. 30 al. 4 *Proposition du groupe Les Verts, par Gwénolé Blanchet* 4 En cas de force majeure, une séance en non présentiel peut être organisée. **Décision de la commission: accepté**	**2 RGC, Art. 30 Abs. 4** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Gwénolé Blanchet* *Redaktionelle Änderung im französischen Text.* **Beschluss der Kommission: angenommen**
3 RGC, art. 30 alinéa 4 *Proposition du groupe PLR, par Christophe Claivaz* Supprimer l'alinéa 4 **Décision de la commission: refusé**	**3 RGC, Art. 30 Absatz 4** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Christophe Claivaz* Streichen den Absatz 4 **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
4 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe SVPO, par Fabian Zurbriggen* Art. 69 Al. 4 (nouveau) Le bureau peut prévoir des séances virtuelles au lieu des réunions en présentiel si les circonstances l'exigent. **Décision de la commission: refusé**	**4 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Fabian Zurbriggen* Art. 69 Abs. 4 (neu) Das Büro kann virtuelle Sitzungen anstelle der Sitzungen in persona vorsehen, wenn die Umstände dies erfordern. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

5 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe SVPO, par Fabian Zurbriggen* Art. 69 Al. 5 (nouveau) En cas d'urgence, le bureau peut décider que certaines décisions du Grand Conseil seront prises par voie de circulaire. **Décision de la commission: refusé**	**5 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Fabian Zurbriggen* Art. 69 Abs. 5 (neu) Das Büro kann in dringenden Fällen entscheiden, dass einzelne Beschlüsse des Grossen Rates per Zirkularweg gefasst werden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
6 RGC, art. 82, alinéa 2 *Proposition du groupe UDC, par François Pellouchoud* [2] Pour le surplus, le temps de parole est au plus de: a) dix ~~huit~~ minutes pour les porte-parole des groupes dans les débats d'entrée en matière; **Décision de la commission: refusé**	**6 RGC, Art. 82, Absatz 2** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch François Pellouchoud* [2] Im Übrigen beträgt die Redezeit höchstens: a) zehn ~~acht~~ Minuten für die Sprecher der Fraktionen während der Eintretensdebatte; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
7 RGC, art. 82, alinéa 2 *Proposition du groupe Les Verts, par Gwénolé Blanchet* [2] Pour le surplus, le temps de parole est au plus de: a) huit minutes pour les porte-paroles des groupes dans les débats d'entrée en matière; **Retiré**	**7 RGC, Art. 82, Absatz 2** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Gwénolé Blanchet* *Redaktionelle Änderung im französischen Text.* **Zurückgezogen**

8 RGC, art. 126, alinéa 1 *Proposition du groupe AdG/LA, par Raymond Borgeat* 1 ~~Un contingent annuel de 60 interventions d'actualité est réparti proportionnellement entre les groupes, en fonction de leur taille.~~ Chaque groupe a le droit de déposer une intervention à caractère urgent par session. a) Les groupes qui comptent plus de 15 députés disposent d'un contingent annuel supplémentaire de 3 interventions d'actualité. Les groupes qui comptent plus de 20 députés disposent d'un contingent annuel supplémentaire de 6 interventions d'actualité. Les groupes qui comptent plus de 25 députés disposent d'un contingent annuel supplémentaire de 12 interventions d'actualité. b) Les groupes qui comptent des députés de deux régions constitutionnelles disposent d'un contingent annuel supplémentaire de 3 interventions d'actualité. Les groupes qui comptent des députés de trois régions constitutionnelles disposent d'un contingent annuel supplémentaire de 6 interventions d'actualité. **Décision de la commission: refusé**	**8 RGC, Art. 126, Absatz 1** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Raymond Borgeat* 1 ~~Ein Jahreskontingent von 60 aktualitätsbezogenen Vorstössen wird anteilsmässig auf die Fraktionen verteilt, entsprechend ihrer Grösse~~ Jede Fraktion hat das Recht, pro Session einen dringlichen Vorstoss einzureichen. a) Fraktionen mit mehr als 15 Abgeordneten verfügen über ein zusätzliches Jahreskontingent von 3 aktualitätsbezogenen Vorstössen. Fraktionen mit mehr als 20 Abgeordneten verfügen über ein zusätzliches Jahreskontingent von 6 aktualitätsbezogenen Vorstössen. Fraktionen mit mehr als 25 Abgeordneten verfügen über ein zusätzliches Jahreskontingent von 12 aktualitätsbezogenen Vorstössen. b) Fraktionen mit Abgeordneten aus zwei verfassungsmässigen Regionen verfügen über ein zusätzliches Jahreskontingent von 3 aktualitätsbezogenen Vorstössen. Fraktionen mit Abgeordneten aus drei verfassungsmässigen Regionen verfügen über ein zusätzliches Jahreskontingent von 6 aktualitätsbezogenen Vorstössen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
9 RGC, art. 126, alinéa 1 *Proposition du groupe CSPO, par Diego Clausen* 1 Une urgence par session et par groupe. Les groupes de plus de vingt membres ont droit à deux urgences par session.~~Un contingent annuel de 60 interventions d'actualité est réparti proportionnellement entre les groupes, en fonction de leur taille~~. **Décision de la commission: refusé**	**9 RGC, Art. 126 Absatz 1** *Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Diego Clausen* 1 ~~Ein Jahreskontingent von 60 aktualitätsbezogenen Vorstössen wird anteilsmässig auf die Fraktionen verteilt, entsprechend ihrer Grösse~~ Eine Dringlichkeit pro Session und pro Fraktion . Fraktionen mit über 20 Mitgliedern erhalten 2 Dringlichkeiten pro Session **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

10 RGC, art. 126 alinéa 1 *Proposition du groupe Les Verts, par Gwénolé Blanchet* 1 Un contingent annuel de 60 interventions d'actualité est réparti proportionnellement entre les groupes~~,~~ en fonction de leur taille. Un contingent supplémentaire est ensuite attribué pour que les petits groupes disposent d'une intervention urgente par session au minimum. **Décision de la commission: refusé**	**10 RGC, Art. 126 Absatz 1** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Gwénolé Blanchet* 1 Ein Jahreskontingent von 60 aktualitätsbezogenen Vorstössen wird anteilsmässig auf die Fraktionen verteilt, entsprechend ihrer Grösse. Es wird ein zusätzliches Kontingent gewährt, damit die kleineren Fraktionen pro Session mindestens einen dringlichen Vorstoss einreichen können. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
11 RGC, art. 126 alinéa 1 *Proposition du groupe PLR, par Christophe Claivaz* 1 ~~Un contingent annuel de 60 interventions d'actualité est réparti proportionnellement entre les groupes, en fonction de leur taille.~~ L'auteur d'une intervention à caractère urgent motive brièvement l'urgence au début de son texte. **Décision de la commission: refusé**	**11 RGC, Art. 126 Absatz 1** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Christophe Claivaz* 1 ~~Ein Jahreskontingent von 60 aktualitätsbezogenen Vorstössen wird anteilsmässig auf die Fraktionen verteilt, entsprechend ihrer Grösse~~ Der Urheber eines dringlichen Vorstosses begründet die Dringlichkeit kurz am Anfang seines Textes. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
12 RGC, art. 126 alinéa 1 *Proposition du groupe PDCB, par Delphine Michaud* 1 ~~Un contingent annuel de 60 interventions d'actualité est réparti proportionnellement entre les groupes, en fonction de leur taille.~~ L'auteur d'une intervention à caractère urgent motive brièvement l'urgence au début de son texte. **Décision de la commission: refusé**	**12 RGC, Art. 126 Absatz 1** *Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Delphine Michaud* 1 ~~Ein Jahreskontingent von 60 aktualitätsbezogenen Vorstössen wird anteilsmässig auf die Fraktionen verteilt, entsprechend ihrer Grösse~~ Der Urheber eines dringlichen Vorstosses begründet die Dringlichkeit kurz am Anfang seines Textes. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

13 RGC, art. 126 alinéa 1 *Proposition du groupe UDC, par François Pellouchoud* 1 ~~Un contingent annuel de 60 interventions d'actualité est réparti proportionnellement entre les groupes, en fonction de leur taille.~~ L'auteur d'une intervention à caractère urgent motive brièvement l'urgence au début de son texte. **Décision de la commission: refusé**	**13 RGC, Art. 126 Absatz 1** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch François Pellouchoud* 1 ~~Ein Jahreskontingent von 60 aktualitätsbezogenen Vorstössen wird anteilsmässig auf die Fraktionen verteilt, entsprechend ihrer Grösse~~ Der Urheber eines dringlichen Vorstosses begründet die Dringlichkeit kurz am Anfang seines Textes. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
14 RGC, art. 126 alinéa 1 *Proposition du groupe Les Verts, par Gwénolé Blanchet* 1 ~~Un contingent annuel de 60 interventions d'actualité est réparti proportionnellement entre les groupes, en fonction de leur taille~~ L'auteur d'une intervention à caractère urgent motive brièvement l'urgence au début de son texte. **Décision de la commission: refusé**	**14 RGC, Art. 126 Absatz 1** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Gwénolé Blanchet* 1 ~~Ein Jahreskontingent von 60 aktualitätsbezogenen Vorstössen wird anteilsmässig auf die Fraktionen verteilt, entsprechend ihrer Grösse~~ Der Urheber eines dringlichen Vorstosses begründet die Dringlichkeit kurz am Anfang seines Textes. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
15 RGC, art. 126 alinéa 1 *Proposition de Gilbert Truffer* 1 ~~Un contingent annuel de 60 interventions d'actualité est réparti proportionnellement entre les groupes, en fonction de leur taille.~~ **Décision de la commission: refusé**	**15 RGC, Art. 126 Absatz 1** *Vorschlag von Gilbert Truffer* 1 ~~Ein Jahreskontingent von 60 aktualitätsbezogenen Vorstössen wird anteilsmässig auf die Fraktionen verteilt, entsprechend ihrer Grösse~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

16 RGC, art. 126 alinéa 2 *Proposition du groupe Les Verts, par Gwénolé Blanchet* 2 ~~Les urgences sont traitées lors de la session durant laquelle elle ont été déposées~~ L'urgence n'est admise que si l'intervention porte sur un évènement d'actualité, imprévisible et qui nécessite une réaction ou une mesure immédiate. **Décision de la commission: refusé**	**16 RGC, Art. 126 Absatz 2** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Gwénolé Blanchet* 2 ~~Die Dringlichkeiten werden in der Session behandelt, in der sie eingereicht wurden.~~ Die Dringlichkeit wird nur anerkannt, wenn sich der Vorstoss mit einem aktuellen und unvorhersehbaren Ereignis befasst, das zudem eine rasche Reaktion oder Massnahme bedingt. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
17 RGC, art. 126 alinéa 2 *Proposition du groupe PDCB, par Delphine Michaud* 2 ~~Les urgences sont traitées lors de la session durant laquelle elle ont été déposées~~ L'urgence n'est admise que si l'intervention porte sur un événement d'actualité, imprévisible et qui nécessite une réaction ou une mesure immédiate. **Décision de la commission: refusé**	**17 RGC, Art. 126 Absatz 2** *Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Delphine Michaud* 2 ~~Die Dringlichkeiten werden in der Session behandelt, in der sie eingereicht wurden.~~ Die Dringlichkeit wird nur anerkannt, wenn sich der Vorstoss mit einem aktuellen und unvorhersehbaren Ereignis befasst, das zudem eine rasche Reaktion oder Massnahme bedingt. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
18 RGC, art. 126 alinéa 2 *Proposition du groupe UDC, par François Pellouchoud* 2 ~~Les urgences sont traitées lors de la session durant laquelle elle ont été déposées~~ L'urgence n'est admise que si l'intervention porte sur un événement d'actualité, imprévisible et qui nécessite une réaction ou une mesure immédiate. **Décision de la commission: refusé**	**18 RGC, Art. 126 Absatz 2** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch François Pellouchoud* 2 ~~Die Dringlichkeiten werden in der Session behandelt, in der sie eingereicht wurden.~~ Die Dringlichkeit wird nur anerkannt, wenn sich der Vorstoss mit einem aktuellen und unvorhersehbaren Ereignis befasst, das zudem eine rasche Reaktion oder Massnahme bedingt **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

19 RGC, art. 126, alinéa 2 *Proposition du groupe PLR, par Christophe Claivaz* 2 L'urgence n'est admise que si l'intervention porte sur un événement d'actualité, imprévisible et qui nécessite une réaction ou une mesure immédiate. Les urgences sont traitées lors de la session durant laquelle elle ont été déposées **Décision de la commission: refusé**	**19 RGC, Art. 126, Absatz 2** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Christophe Claivaz* 2 Die Dringlichkeit wird nur anerkannt, wenn sich der Vorstoss mit einem aktuellen und unvorhersehbaren Ereignis befasst, das zudem eine rasche Reaktion oder Massnahme bedingt. Die Dringlichkeiten werden in der Session behandelt, in der sie eingereicht wurden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
20 RGC, art. 126 alinéa 2 *Proposition du groupe Les Verts, par Gwénolé Blanchet* 2 Les urgences sont traitées lors de la session durant laquelle elles ont été déposées. **Décision de la commission: accepté**	**20 RGC, Art. 126 Absatz 2** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Gwénolé Blanchet* *Redaktionelle Änderung im französischen Text* **Beschluss der Kommission: angenommen**
21 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe PDCC, par Maxime Moix* Art. 136 Réponse du Conseil d'Etat 3 Le Conseil d'Etat propose l'acceptation ou le rejet de la motion. Il peut également proposer l'acceptation de la motion dans le sens de sa réponse. **Décision de la commission: refusé**	**21 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Maxime Moix* Art. 136 Antwort des Staatsrates 3 Der Staatsrat empfiehlt die Motion zur Annahme oder zur Ablehnung. Er kann die Motion auch im Sinne seiner Antwort zur Annahme empfehlen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

22 RGC, art. 137 al. 2 *Proposition du groupe UDC, par François Pellouchoud* [2] Si la motion est combattue, une discussion générale est ouverte à tous les députés. ~~L'auteur de la motion prend la parole en dernier.~~ Avant de se prononcer sur l'acceptation ou le refus de la motion, le Grand Conseil peut requérir exceptionnellement l'avis d'une commission. Celle-ci entend l'auteur de la motion s'il n'en est pas membre. **Décision de la commission: accepté**	**22 RGC, Art. 137 Abs. 2** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch François Pellouchoud* [2] Wird die Motion bekämpft, wird eine allgemeine Diskussion für alle Abgeordneten eröffnet. ~~Der Urheber der Motion ergreift als Letzter das Wort.~~ Bevor der Grosse Rat über Annahme oder Ablehnung der Motion beschliesst, kann er ausnahmsweise die Ansicht einer Kommission einholen. Diese hört den Urheber der Motion an, sofern er ihr nicht angehört. **Beschluss der Kommission: angenommen**
23 RGC, art 137, al. 2 *Proposition du groupe PLR, par Christophe Claivaz* [2] Si la motion est combattue, une discussion générale est ouverte à tous les députés. L'auteur de la motion prend la parole en dernier. ~~Avant de se prononcer sur l'acceptation ou le refus de la motion, le Grand Conseil peut requérir exceptionnellement l'avis d'une commission. Celle-ci entend l'auteur de la motion s'il n'en est pas membre.~~ **Décision de la commission: refusée**	**23 RGC, Art. 137 Abs. 2** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Christophe Claivaz* [2] Wird die Motion bekämpft, wird eine allgemeine Diskussion für alle Abgeordneten eröffnet. Der Urheber der Motion ergreift als Letzter das Wort. ~~Bevor der Grosse Rat über Annahme oder Ablehnung der Motion beschliesst, kann er ausnahmsweise die Ansicht einer Kommission einholen. Diese hört den Urheber der Motion an, sofern er ihr nicht angehört.~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

24 RGC, art. 137 al. nouveau *Proposition du groupe PDCC, par Maxime Moix* [2bis] Lorsque le Conseil d'Etat propose l'acceptation de la motion dans le sens de sa réponse, chaque député peut demander d'opposer, par un vote, la proposition du Conseil d'Etat au texte original. La proposition qui l'emporte constitue la version définitive de la motion. Celle-ci peut être combattue selon les modalités de l'alinéa 2. **Décision de la commission: refusé**	**24 RGC, Art. 137 Abs. neu** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Maxime Moix* [2bis] Empfiehlt der Staatsrat die Annahme der Motion im Sinne seiner Antwort, kann jeder Abgeordnete verlangen, dass der Vorschlag des Staatsrates in einer Abstimmung dem ursprünglichen Text gegenübergestellt wird. Die definitive Version der Motion entspricht dem Vorschlag, der die meisten Stimmen erhält. Diese Version kann gemäss den Bestimmungen von Absatz 2 bekämpft werden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
25 RGC, art. 137 alinéa 3 *Proposition du groupe UDC, par François Pellouchoud* [3] Si, pour le conseil d'Etat, la motion est déjà réalisée, le Conseil d'État doit proposer son rejet par Grand Conseil. ~~Si la motion est déjà réalisée, le Conseil d'État peut proposer son classement au Grand Conseil~~ **Décision de la commission: refusé**	**25 RGC, Art. 137 Absatz 3** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch François Pellouchoud* [3] Falls die Motion aus Sicht des Staatsrates bereits verwirklicht ist, muss der Staatsrat dem Grossen Rat deren Ablehnung vorschlagen. ~~Falls die Motion bereits verwirklicht ist, kann der Staatsrat dem Grossen Rat deren Abschreibung vorschlagen.~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
26 RGC, art. 138 al. 1 *Proposition du groupe UDC, par François Pellouchoud* [1] La motion rejetée ~~ou classée~~ par le Grand Conseil est rayée du registre. **Décision de la commission: refusé**	**26 RGC, Art. 138 Abs. 1** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch François Pellouchoud* [1] Eine vom Grossen Rat abgelehnte ~~oder abgeschriebene~~ Motion wird vom Register gestrichen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

27 RGC, art. 141 alinéa 1 *Proposition du groupe Les Verts, par Gwénolé Blanchet* 1 L'interpellation est traitée au Grand Conseil dans les six mois qui suivent son dépôt ~~et n'est plus développée oralement par son auteur~~. **Décision de la commission: refusé**	**27 RGC, Art. 141 Absatz 1** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Gwénolé Blanchet* 1 Die Interpellation wird innerhalb von sechs Monaten nach ihrer Einreichung im Grossen Rat behandelt ~~und durch den Urheber nicht mehr mündlich begründet~~. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
28 RGC, art. 141 al. 1, alinéa 1 *Proposition du groupe PLR, par Christophe Claivaz* 1 L'interpellation est traitée au Grand Conseil dans les six mois qui suivent son dépôt ~~et n'est plus développée oralement par son auteur~~. **Décision de la commission: refusé**	**28 RGC, Art. 141 Abs. 1, Absatz 1** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Christophe Claivaz* 1 Die Interpellation wird innerhalb von sechs Monaten nach ihrer Einreichung im Grossen Rat behandelt ~~und durch den Urheber nicht mehr mündlich begründet~~. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
29 RGC, art. 141 al. 1, alinéa 1 *Proposition de Gilbert Truffer* 1 ~~L'interpellation est traitée au Grand Conseil dans les six mois qui suivent son dépôt et n'est plus développée oralement par son auteur.~~ **Décision de la commission: refusé**	**29 RGC, Art. 141 Abs. 1, Absatz 1** *Vorschlag von Gilbert Truffer* 1 ~~Die Interpellation wird innerhalb von sechs Monaten nach ihrer Einreichung im Grossen Rat behandelt und durch den Urheber nicht mehr mündlich begründet.~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

30 RGC, art. 141 al. 2 *Proposition du groupe Les Verts, par Gwénolé Blanchet* 2 Le Conseil d'Etat y répond par écrit. La réponse est transmise au Grand Conseil avec les documents de session ~~oralement et brièvement le même jour ou à la session suivante; l'interpellateur a ensuite le droit de déclarer s'il est satisfait ou non; son temps de parole est limité à trois minutes.~~ **Décision de la commission: accepté**	**30 RGC, Art. 141 Abs. 2** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Gwénolé Blanchet* 2 Der Staatsrat beantwortet sie schriftlich ~~mündlich~~. Die Antwort wird dem Grossen Rat mit den Sessionsunterlagen übermittelt. ~~und kurz am gleichen Tag oder in der folgenden Session; der Interpellant hat darauf das Recht, sich befriedigt oder nicht befriedigt zu erklären; seine Redezeit ist auf drei Minuten beschränkt.~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**
31 RGC, art. 141 al. 2 *Proposition du groupe PLR, par Christophe Claivaz* 2 Le Conseil d'Etat y répond par écrit La réponse est transmise au Grand Conseil avec les documents de session ~~oralement et brièvement le même jour ou à la session suivante; l'interpellateur a ensuite le droit de déclarer s'il est satisfait ou non; son temps de parole est limité à trois minutes.~~ **Décision de la commission: accepté**	**31 RGC, Art. 141 Abs. 2** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Christophe Claivaz* 2 Der Staatsrat beantwortet sie schriftlich ~~mündlich~~. Die Antwort wird dem Grossen Rat mit den Sessionsunterlagen übermittelt. ~~und kurz am gleichen Tag oder in der folgenden Session; der Interpellant hat darauf das Recht, sich befriedigt oder nicht befriedigt zu erklären; seine Redezeit ist auf drei Minuten beschränkt.~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**
32 RGC, art. 141 al. 3 *Proposition du groupe Les Verts, par Gwénolé Blanchet* 3 Une prise de parole par l'auteur est possible uniquement pour demander des précisions au Conseil d'Etat, son temps de parole est limité à 3 minutes. ~~Le Conseil d'Etat peut adjoindre à sa réponse un texte distribué à tous les députés.~~ **Décision de la commission: accepté**	**32 RGC, Art. 141 Abs. 3** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Gwénolé Blanchet* 3 Der Urheber kann das Wort nur ergreifen, um vom Staatsrat Präzisierungen zu verlangen; seine Redezeit ist auf drei Minuten beschränkt. ~~Der Staatsrat kann seiner Antwort einen Text beifügen, der an alle Abgeordnete verteilt wird~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**

33 RGC, art. 141 al. 3 *Proposition du groupe PLR, par Christophe Claivaz* 3 Une prise de parole par l'auteur est possible uniquement pour demander des précisions au Conseil d'Etat, son temps de parole est limité à 3 minutes. ~~Le Conseil d'Etat peut adjoindre à sa réponse un texte distribué à tous les députés.~~ **Décision de la commission: accepté**	**33 RGC, Art. 141 Abs. 3** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Christophe Claivaz* 3 Der Urheber kann das Wort nur ergreifen, um vom Staatsrat Präzisierungen zu verlangen; seine Redezeit ist auf drei Minuten beschränkt. ~~Der Staatsrat kann seiner Antwort einen Text beifügen, der an alle Abgeordnete verteilt wird~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**
34 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe Les Verts, par Nathalie Cretton* Art. 142 Résolution 1 La proposition de résolution est ~~développée~~ traitée au Grand Conseil ~~par son auteur~~ dans les six mois qui suivent son dépôt. Si la résolution n'est pas combattue, l'auteur ne prend pas la parole. **retiré**	**34 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Nathalie Cretton* Art. 142 Resolution 1 Der Resolutionsvorschlag wird innerhalb von sechs Monaten nach seiner Hinterlegung ~~durch den Urheber begründet~~ im Grossen Rat behandelt. Wird die Resolution nicht bekämpft, ergreift der Urheber das Wort nicht. **zurückgezogen**

35 RGC, art. 144 al. 4, alinéa 4 *Proposition du groupe UDC, par François Pellouchoud* 4 ~~L'auteur de la question reçoit la réponse écrite du Conseil d'État sous forme électronique au plus tard le dernier jour de la session à 11h00~~ L'ensemble des députés reçoit la réponse écrite du Conseil d'État sous forme électronique au plus tard le dernier jour de la session à 11h00 **Décision de la commission: accepté**	**35 RGC, Art. 144 Abs. 4, Absatz 4** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch François Pellouchoud* 4~~Der Urheber der Frage erhält die schriftliche Antwort des Staatsrates in elektronischer Form spätestens am letzten Sessionstag um 11 Uhr.~~ Alle Abgeordneten erhalten die schriftliche Antwort des Staatsrates in elektronischer Form spätestens am letzten Sessionstag um 11 Uhr. **Beschluss der Kommission: angenommen**
36 RGC, art. 144 alinéa 4 *Proposition du groupe PLR, par Christophe Claivaz* 4 ~~L'auteur de la question reçoit la réponse écrite du Conseil d'État sous forme électronique au plus tard le dernier jour de la session à 11h00~~ Le représentant du Conseil d'Etat y répond brièvement. Une réponse globale peut être donnée pour des questions portant sur un même sujet. **Décision de la commission: refusé**	**36 RGC, Art. 144 Absatz 4** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Christophe Claivaz* 4 ~~Der Urheber der Frage erhält die schriftliche Antwort des Staatsrates in elektronischer Form spätestens am letzten Sessionstag um 11 Uhr.~~ Der Vertreter des Staatsrates antwortet kurz. Auf Fragen zum gleichen Thema kann eine globale Antwort abgegeben werden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
37 RGC, art. 144 alinéa 4 *Proposition du groupe PDCB, par Delphine Michaud* 4 ~~L'auteur de la question reçoit la réponse écrite du Conseil d'État sous forme électronique au plus tard le dernier jour de la session à 11h00~~ le représentant du Conseil d'Etat y répond brièvement. Une réponse globale peut être donnée pour des questions portant sur un même sujet. **Décision de la commission: refusé**	**37 RGC, Art. 144 Absatz 4** *Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Delphine Michaud* 4 ~~Der Urheber der Frage erhält die schriftliche Antwort des Staatsrates in elektronischer Form spätestens am letzten Sessionstag um 11 Uhr.~~ Der Vertreter des Staatsrates antwortet kurz. Auf Fragen zum gleichen Thema kann eine globale Antwort abgegeben werden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

38 RGC, art. 144 al. 4, alinéa 4 *Proposition de Gilbert Truffer* 4 ~~L'auteur de la question reçoit la réponse écrite du Conseil d'État sous forme électronique au plus tard le dernier jour de la session à 11h00~~ **Décision de la commission: refusé**	**38 RGC, Art. 144 Abs. 4, Absatz 4** *Vorschlag von Gilbert Truffer* 4 ~~Der Urheber der Frage erhält die schriftliche Antwort des Staatsrates in elektronischer Form spätestens am letzten Sessionstag um 11 Uhr.~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
39 Modification hors projet présenté *Proposition du groupe PLR, par Christophe Claivaz* Art. 144, al. 5 (modification) La discussion n'est pas ouverte, mais le dépositaire a le droit, s'il le désire, de prendre la parole, une seule fois et brièvement, pour des corrections matérielles à la suite de la réponse donnée par le représentant du Conseil d'Etat, si les informations ne sont pas jugées satisfaisantes. **Décision de la commission: accepté**	**39 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Christophe Claivaz* Art. 144 Abs. 5 (Änderung) Die Diskussion wird nicht eröffnet, aber der Fragesteller hat das Recht, einmal kurz das Wort zu ergreifen, um infolge der Antwort des Vertreters des Staatsrates und falls die Informationen als unbefriedigend erachtet werden, materielle Berichtigungen anzubringen. **Beschluss der Kommission: angenommen**

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	12.11.2020 08:36:00
Fin de la réunion	12.11.2020 12:43:06
Durée de la réunion	4h 7m

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Présence:

PLR

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR	3h40m
Thomas BIRBAUM	PLR	3h40m
Loïc BRUTTIN	PLR	3h8m
Nicole CARRUPT	PLR	3h39m
Moreno CENTELLEGHE	PLR	3h38m
Christophe CLAIVAZ	PLR	3h41m
Grégory D'ANDRÈS	PLR	3h37m
Marcel DELASOIE	PLR	3h35m
Stève DELASOIE	PLR	3h50m
Bastien FORRÉ	PLR	4h2m
Christian FRACHEBOUD	PLR	3h56m
Charles-Albert GILLIOZ	PLR	4h6m
Patrick GIROUD	PLR	3h44m
Yvan MAISTRE	PLR	3h54m
Gervaise MARQUIS	PLR	3h55m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR	3h41m
Didier MORARD	PLR	4h0m
Xavier MOTTET	PLR	3h45m
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	PLR	3h41m
Vincent PERRIN	PLR	3h40m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR	3h41m
Vincent RIESEN	PLR	3h41m
Jean-Michel SAVIOZ	PLR	3h58m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR	4h7m
Jean-Pierre TERRETTAZ	PLR	3h39m
Martine TRISTAN	PLR	3h55m

AdG/LA

Emmanuel AMOOS	AdG/LA	3h53m
Tarcis ANÇAY	AdG/LA	3h49m
Marie-Paul BENDER	AdG/LA	3h45m
Véronique CHERVAZ	AdG/LA	3h44m
Annick CLERC BÉROD	AdG/LA	3h40m
Margaux DUBUIS	AdG/LA	3h42m
Patrick EVÉQUOZ	AdG/LA	3h59m
Barbara EYER JAGGY	AdG/LA	3h53m
Baptiste FELLAY	AdG/LA	3h40m
Serge FELLAY	AdG/LA	3h48m
Madeline HEINIGER	AdG/LA	3h41m
Barbara LANTHEMANN	AdG/LA	3h40m
Sébastien NENDAZ	AdG/LA	3h40m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	AdG/LA	4h7m
Reinhold SCHNYDER	AdG/LA	3h48m
Michaël SIGGEN	AdG/LA	3h38m
Gilbert TRUFFER	AdG/LA	3h46m
Olivier TURIN	AdG/LA	4h5m

PDCC

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	PDCC	3h44m
Carole BASILI	PDCC	2h54m
Marcel BAYARD	PDCC	3h36m
Joël BONNARD	PDCC	4h7m
Claire-Lise BONVIN	PDCC	4h5m
Emmanuel CHASSOT	PDCC	2h15m
Bruno CLIVAZ	PDCC	3h53m
Blaise FONTANNAZ	PDCC	3h39m
Raphaël FOURNIER	PDCC	3h52m
Marcel GASPOZ	PDCC	3h58m
Alexia HÉRITIER	PDCC	3h43m
Stéphane PONT	PDCC	3h43m
Myriam RODUIT	PDCC	3h54m

Vincent ROTEN	PDCC	3h35m
Fabien SCHAFEITEL	PDCC	3h53m
Chantal VOEFFRAY BARRAS	PDCC	3h41m
Stéphane WITSCHARD	PDCC	4h7m

UDC

Charles CLERC	UDC	3h49m
Mathias DELALOYE	UDC	3h46m
Jérôme DESMEULES	UDC	3h43m
Grégoire EMONET	UDC	3h39m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	3h40m
Ilan GARCIA	UDC	3h44m
Grégory LOGEAN	UDC	3h39m
André-Marcel MALBOIS	UDC	3h39m
Marylène MOOS	UDC	3h49m
François PELLOUCHOUD	UDC	3h48m
Bruno PERROUD	UDC	3h46m
Flavien SAUTHIER	UDC	3h35m
Michel SFORZA	UDC	3h59m
Fabian SOLIOZ	UDC	3h57m
Edgar VIEUX	UDC	3h46m
Mikaël VIEUX	UDC	3h39m

PDCB

Florentin CARRON	PDCB	4h4m
Sylvain DÉFAGO	PDCB	3h46m
Jean-Pierre GUEX	PDCB	4h7m
Alexandre MARET	PDCB	3h40m
David MARQUIS	PDCB	3h43m
Françoise MÉTRAILLER	PDCB	4h7m
Delphine MICHAUD	PDCB	4h5m
Fabienne MORET-ROTH	PDCB	3h47m
Bruno MOULIN	PDCB	3h53m
Laurent REY	PDCB	3h50m
André RODUIT	PDCB	4h2m
Grégoire RODUIT	PDCB	3h56m
Yannick RUPPEN	PDCB	3h39m
Flavien SCHALLER	PDCB	3h50m
Johann WOEFFRAY	PDCB	3h42m

CVPO

Franziska BINER	CVPO	3h40m
Nino BRUNNER	CVPO	3h57m
Dominic EGGEL	CVPO	4h7m
Gaby FUX-BRANTSCHEN	CVPO	3h54m
Daniel GARBELY	CVPO	3h57m
Daniela IMHOF-JENELTEN	CVPO	3h44m
Urs JUON	CVPO	3h41m
Martin LÖTSCHER	CVPO	3h58m
Benno MEICHTRY	CVPO	3h58m
Aron PFAMMATTER	CVPO	3h41m
Manfred SCHMID	CVPO	3h44m
David VOLKEN	CVPO	3h45m
Andreas ZENKLUSEN	CVPO	3h51m

CSPO

Alexander ALLENBACH	CSPO	4h6m
Enzio BREGY	CSPO	3h56m
Damien CARRON	CSPO	3h48m
Diego CLAUSEN	CSPO	3h35m
Diego FURRER	CSPO	3h59m
Urban FURRER	CSPO	3h57m
Rolet GRUBER	CSPO	4h2m
Jürg HALLENBARTER	CSPO	3h50m
Martin KALBERMATTER	CSPO	4h7m

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Les Verts		
Gwénolé BLANCHET	Les Verts	3h31m
Philippe CINA	Les Verts	3h41m
Mathieu CLERC	Les Verts	3h40m
Céline DESSIMOZ	Les Verts	4h7m
Alexandre DUBUIS	Les Verts	4h7m
Claude MOULIN	Les Verts	4h6m
Emmanuel REVAZ	Les Verts	4h7m
Jérémy SAVIOZ	Les Verts	3h27m
Conseil d'etat / Staatsrat		
Jacques MELLY	Conseil d'etat / Staatsrat	3h28m
Staatsrat / Conseil d'etat		
Esther WAEBER-KALBERMATTEN	Staatsrat / Conseil d'etat	3h41m
Bureau GC		
Sabrina RUDAZ	Bureau GC	4h7m

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Éléments à l'ordre du jour

12.11.2020 **1. I2020.09.261**
09:02

12.11.2020 **2. P2020.06.187**
09:05

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:15	P2020.06.187	72	39	4

12.11.2020 **3. M2020.09.269**
09:15

12.11.2020 **4. P2020.09.276**
09:16

12.11.2020 **5. P2020.09.279**
09:18

12.11.2020 **6. I2020.09.249**
09:19

12.11.2020 **7. I2020.09.280**
09:25

12.11.2020 **8. P2020.09.265**
09:27

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:31	P2020.09.265	109	10	0

12.11.2020 **9. P2020.09.266**
09:31

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:34	P2020.09.266	107	10	0

12.11.2020 **10. P2020.09.281**
09:34

12.11.2020 **11. P2020.09.282**
09:34

12.11.2020 **12. R2020.09.233**
09:35

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:43	R2020.09.233	100	16	1

12.11.2020 09:43 **13. Exécution de la résolution urgente 7.0127 / Vollzug der dringenden Resolution 7.0127**

12.11.2020 09:55 **14. Rapport d'activité 2019/2020 de la Présidence et du Service parlementaire / Tätigkeitsbericht 2019/2020 des Präsidiums und des Parlamentsdienstes**

12.11.2020 10:15 **15. Lecture: Modification du règlement du Grand Conseil / Lesung: Änderung des Reglements des Grossen Rates**

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:21	1	92	23	0
10:34	3	76	44	0
10:37	6	97	20	0
11:02	8 <> 9	30	85	0
11:02	9 <> 10	94	21	0
11:03	9 <> 11-12-13-14	38	78	0
11:04	Commission <> 11, 12, 13, 14	34	82	0
11:10	16-18	20	100	0
11:23	21	89	25	0
11:39	22	57	56	0
11:44	23	59	51	4
12:03	30-31	69	47	1
12:05	27-28	52	63	2
12:14	36-37	1	116	0
12:41	Renvoi à la commission / Rückweisung an die Kommission	32	82	0
12:41	Vote final / Schlussabstimmung	80	17	15

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	2. P2020.06.187
Nom du vote:	P2020.06.187
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 09:15:24
Fin du vote:	12.11.2020 09:15:40

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	115	
Votes:			
	Oui/Ja	72	62,6%
	Non/Nein	39	33,9%
	Abst./Enth.	4	3,5%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Tarcis ANÇAY	1	Marie-Paul BENDER	1
Véronique CHERVAZ	1	Annick CLERC BÉROD	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Barbara LANTHEMANN	1	Sébastien NENDAZ	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Damien CARRON	1	Diego FURRER	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1		

Non/Nein

Jürg HALLENBARTER	1		

CVPO

Oui/Ja

David VOLKEN	1		

Non/Nein

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Andreas ZENKLUSEN	1

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Claude MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Sylvain DÉFAGO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

Abst./Enth.

André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Carole BASILI	1	Marcel BAYARD	1

Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Bruno CLIVAZ	1	Blaise FONTANNAZ	1
Raphaël FOURNIER	1	Marcel GASPOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Bastien FORRÉ	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Patrick GIROUD	1
Vincent PERRIN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

Non/Nein

Thomas BIRBAUM	1	Moreno CENTELLEGHE	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent RIESEN	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

Abst./Enth.

Gervaise MARQUIS	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Martine TRISTAN	1		

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	8. P2020.09.265
Nom du vote:	P2020.09.265
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 09:31:28
Fin du vote:	12.11.2020 09:31:44

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	119	
Votes:			
	Oui/Ja	109	91,6%
	Non/Nein	10	8,4%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Marie-Paul BENDER	1	Véronique CHERVAZ	1
Annick CLERC BÉROD	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1

Non/Nein

Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1		

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	David VOLKEN	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Claude MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Sylvain DÉFAGO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Bruno CLIVAZ	1

Blaise FONTANNAZ	1	Raphaël FOURNIER	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Moreno CENTELLEGHE	1
Christophe CLAIVAZ	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Patrick GIROUD	1
Yvan MAISTRE	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

Non/Nein

Xavier MOTTET	1

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	9. P2020.09.266
Nom du vote:	P2020.09.266
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 09:34:14
Fin du vote:	12.11.2020 09:34:30

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	117	
Votes:			
	Oui/Ja	107	91,5%
	Non/Nein	10	8,5%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Marie-Paul BENDER	1	Véronique CHERVAZ	1
Annick CLERC BÉROD	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1

Non/Nein

Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1		

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	David VOLKEN	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Claude MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Bruno MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Raphaël FOURNIER	1

Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Moreno CENTELLEGHE	1
Christophe CLAIVAZ	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Patrick GIROUD	1
Yvan MAISTRE	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

Non/Nein

Xavier MOTTET	1

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Edgar VIEUX	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	12. R2020.09.233
Nom du vote:	R2020.09.233
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 09:43:17
Fin du vote:	12.11.2020 09:43:33

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	117	
Votes:			
	Oui/Ja	100	85,5%
	Non/Nein	16	13,7%
	Abst./Enth.	1	,9%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Marie-Paul BENDER	1	Madeline HEINIGER	1

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Véronique CHERVAZ	1	Annick CLERC BÉROD	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Serge FELLAY	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1		

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	David VOLKEN	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Philippe CINA	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Claude MOULIN	1	Jérémy SAVIOZ	1

Non/Nein

Emmanuel REVAZ	1

Abst./Enth.

Mathieu CLERC	1

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Sylvain DÉFAGO	1
Alexandre MARET	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Bruno MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Raphaël FOURNIER	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Patrick GIROUD	1	Yvan MAISTRE	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Marylène MOOS	1
François PELLOUCHOUD	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	15. Lecture: Modification du règlement du Grand Conseil / Lesung: Änderung des Reglements des Grossen Rates
Nom du vote:	1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 10:21:44
Fin du vote:	12.11.2020 10:22:00

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	115	
Votes:			
	Oui/Ja	92	80%
	Non/Nein	23	20%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Annick CLERC BÉROD	1	Margaux DUBUIS	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1		

Non/Nein

Marie-Paul BENDER	1	Véronique CHERVAZ	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Martin KALBERMATTER	1

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniela IMHOF-JENELTEN	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	David VOLKEN	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Claude MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Sylvain DÉFAGO	1
Jean-Pierre GUEX	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Bruno MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Raphaël FOURNIER	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1

Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Patrick GIROUD	1	Yvan MAISTRE	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	15. Lecture: Modification du règlement du Grand Conseil / Lesung: Änderung des Reglements des Grossen Rates
Nom du vote:	3
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 10:34:03
Fin du vote:	12.11.2020 10:34:19

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	76	63,3%
	Non/Nein	44	36,7%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Marie-Paul BENDER	1	Véronique CHERVAZ	1
Annick CLERC BÉROD	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Enzio BREGY	1	Damien CARRON	1
Diego CLAUSEN	1	Diego FURRER	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Martin KALBERMATTER	1

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Manfred SCHMID	1
David VOLKEN	1	Andreas ZENKLUSEN	1

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Claude MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Sylvain DÉFAGO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Emmanuel CHASSOT	1	Blaise FONTANNAZ	1
Raphaël FOURNIER	1	Marcel GASPOZ	1

Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1

Non/Nein

Claire-Lise BONVIN	1	Bruno CLIVAZ	1
Alexia HÉRITIER	1		

PLR

Oui/Ja

Christian FRACHEBOUD	1	Patrick GIROUD	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Bastien FORRÉ	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Yvan MAISTRE	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	15. Lecture: Modification du règlement du Grand Conseil / Lesung: Änderung des Reglements des Grossen Rates
Nom du vote:	6
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 10:37:44
Fin du vote:	12.11.2020 10:38:00

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	117	
Votes:			
	Oui/Ja	97	82,9%
	Non/Nein	20	17,1%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Marie-Paul BENDER	1
Véronique CHERVAZ	1	Annick CLERC BÉROD	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Gilbert TRUFFER	1

Non/Nein

Barbara EYER JAGGY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1		

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	David VOLKEN	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Claude MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1		

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Philippe CINA	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Sylvain DÉFAGO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1

Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Blaise FONTANNAZ	1
Raphaël FOURNIER	1	Marcel GASPOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Patrick GIROUD	1	Yvan MAISTRE	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Marylène MOOS	1
Bruno PERROUD	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Edgar VIEUX	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	15. Lecture: Modification du règlement du Grand Conseil / Lesung: Änderung des Reglements des Grossen Rates
Nom du vote:	8 <> 9
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 11:02:06
Fin du vote:	12.11.2020 11:02:22

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	115	
Votes:			
	Oui/Ja	30	26,1%
	Non/Nein	85	73,9%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Marie-Paul BENDER	1	Véronique CHERVAZ	1
Annick CLERC BÉROD	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1

CVPO

Non/Nein

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniela IMHOF-JENELTEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Manfred SCHMID	1

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Mathieu CLERC	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Non/Nein

Florentin CARRON	1	Sylvain DÉFAGO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Carole BASILI	1

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Blaise FONTANNAZ	1
Raphaël FOURNIER	1	Marcel GASPOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Stéphane PONT	1

Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

PLR

Oui/Ja

Christophe CLAIVAZ	1	Patrick GIROUD	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Vincent RIESEN	1		

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	15. Lecture: Modification du règlement du Grand Conseil / Lesung: Änderung des Reglements des Grossen Rates
Nom du vote:	9 <> 10
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 11:02:49
Fin du vote:	12.11.2020 11:03:05

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	115	
Votes:			
	Oui/Ja	94	81,7%
	Non/Nein	21	18,3%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Marie-Paul BENDER	1	Véronique CHERVAZ	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Michaël SIGGEN	1		

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Annick CLERC BÉROD	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Martin KALBERMATTER	1

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniela IMHOF-JENELTEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Manfred SCHMID	1

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Mathieu CLERC	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Sylvain DÉFAGO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Blaise FONTANNAZ	1
Raphaël FOURNIER	1	Marcel GASPOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

Non/Nein

Carole BASILI	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Yvan MAISTRE	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

Non/Nein

Patrick GIROUD	1

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	15. Lecture: Modification du règlement du Grand Conseil / Lesung: Änderung des Reglements des Grossen Rates
Nom du vote:	9 <> 11-12-13-14
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 11:03:42
Fin du vote:	12.11.2020 11:03:58

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	38	32,8%
	Non/Nein	78	67,2%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Marie-Paul BENDER	1	Véronique CHERVAZ	1
Annick CLERC BÉROD	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1		

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniela IMHOF-JENELTEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Manfred SCHMID	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Mathieu CLERC	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Jean-Pierre GUEX	1		

Non/Nein

Florentin CARRON	1	Sylvain DÉFAGO	1
Alexandre MARET	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Bruno MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Blaise FONTANNAZ	1

Raphaël FOURNIER	1	Marcel GASPOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Patrick GIROUD	1	Yvan MAISTRE	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	15. Lecture: Modification du règlement du Grand Conseil / Lesung: Änderung des Reglements des Grossen Rates
Nom du vote:	Commission <> 11, 12, 13, 14
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 11:04:47
Fin du vote:	12.11.2020 11:05:03

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	34	29,3%
	Non/Nein	82	70,7%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Marie-Paul BENDER	1	Véronique CHERVAZ	1
Annick CLERC BÉROD	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Barbara LANTHEMANN	1	Sébastien NENDAZ	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1		

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniela IMHOF-JENELTEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Aron PFAMMATTER	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Non/Nein

Manfred SCHMID	1

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Mathieu CLERC	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Jean-Pierre GUEX	1

Non/Nein

Florentin CARRON	1	Sylvain DÉFAGO	1
Alexandre MARET	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Bruno MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Blaise FONTANNAZ	1	Raphaël FOURNIER	1

Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

Non/Nein

Bruno CLIVAZ	1	Vincent ROTEN	1

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Patrick GIROUD	1	Yvan MAISTRE	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	15. Lecture: Modification du règlement du Grand Conseil / Lesung: Änderung des Reglements des Grossen Rates
Nom du vote:	16-18
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 11:10:35
Fin du vote:	12.11.2020 11:10:51

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	20	16,7%
	Non/Nein	100	83,3%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Marie-Paul BENDER	1	Véronique CHERVAZ	1
Annick CLERC BÉROD	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1		

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Non/Nein

Manfred SCHMID	1

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Claude MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Non/Nein

Florentin CARRON	1	Sylvain DÉFAGO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1

Bruno CLIVAZ	1	Blaise FONTANNAZ	1
Raphaël FOURNIER	1	Marcel GASPOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Patrick GIROUD	1	Yvan MAISTRE	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	15. Lecture: Modification du règlement du Grand Conseil / Lesung: Änderung des Reglements des Grossen Rates
Nom du vote:	21
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 11:23:45
Fin du vote:	12.11.2020 11:24:01

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	114	
Votes:			
	Oui/Ja	89	78,1%
	Non/Nein	25	21,9%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Véronique CHERVAZ	1	Annick CLERC BÉROD	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1		

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Andreas ZENKLUSEN	1

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Sylvain DÉFAGO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Blaise FONTANNAZ	1
Raphaël FOURNIER	1	Marcel GASPOZ	1
Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1

Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Patrick GIROUD	1	Yvan MAISTRE	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
André-Marcel MALBOIS	1	Marylène MOOS	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Edgar VIEUX	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	15. Lecture: Modification du règlement du Grand Conseil / Lesung: Änderung des Reglements des Grossen Rates
Nom du vote:	22
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 11:39:39
Fin du vote:	12.11.2020 11:39:55

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	113	
Votes:			
	Oui/Ja	57	50,4%
	Non/Nein	56	49,6%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Véronique CHERVAZ	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Barbara LANTHEMANN	1	Sébastien NENDAZ	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1		

Non/Nein

Marie-Paul BENDER	1	Annick CLERC BÉROD	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1		

CVPO

Non/Nein

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Aron PFAMMATTER	1	Manfred SCHMID	1
David VOLKEN	1	Andreas ZENKLUSEN	1

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Claude MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

Non/Nein

Sylvain DÉFAGO	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Flavien SCHALLER	1

PDCC

Oui/Ja

Carole BASILI	1	Marcel BAYARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Bruno CLIVAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Blaise FONTANNAZ	1	Raphaël FOURNIER	1
Vincent ROTEN	1		

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Patrick GIROUD	1
Yvan MAISTRE	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	15. Lecture: Modification du règlement du Grand Conseil / Lesung: Änderung des Reglements des Grossen Rates
Nom du vote:	23
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 11:44:57
Fin du vote:	12.11.2020 11:45:13

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	114	
Votes:			
	Oui/Ja	59	51,8%
	Non/Nein	51	44,7%
	Abst./Enth.	4	3,5%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Véronique CHERVAZ	1	Annick CLERC BÉROD	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Barbara LANTHEMANN	1	Sébastien NENDAZ	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Gilbert TRUFFER	1

Non/Nein

Marie-Paul BENDER	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Diego CLAUSEN	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1		

Non/Nein

Damien CARRON	1	Rolet GRUBER	1

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	David VOLKEN	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Non/Nein

Gaby FUX-BRANTSCHEN	1

Les Verts

Oui/Ja

Philippe CINA	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Claude MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

Non/Nein

Mathieu CLERC	1

Abst./Enth.

Gwénolé BLANCHET	1

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Sylvain DÉFAGO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja			
Carole BASILI	1	Marcel BAYARD	1
Joël BONNARD	1	Marcel GASPOZ	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Raphaël FOURNIER	1
Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1

PLR

Non/Nein			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Patrick GIROUD	1	Yvan MAISTRE	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Oui/Ja			
Charles CLERC	1	Marylène MOOS	1
Edgar VIEUX	1		

Non/Nein			
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	André-Marcel MALBOIS	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1

Abst./Enth.			
Grégory LOGEAN	1	Fabian SOLIOZ	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	15. Lecture: Modification du règlement du Grand Conseil / Lesung: Änderung des Reglements des Grossen Rates
Nom du vote:	30-31
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 12:03:18
Fin du vote:	12.11.2020 12:03:34

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	117	
Votes:			
	Oui/Ja	69	59%
	Non/Nein	47	40,2%
	Abst./Enth.	1	,9%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Marie-Paul BENDER	1	Véronique CHERVAZ	1
Annick CLERC BÉROD	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Michaël SIGGEN	1
Gilbert TRUFFER	1		

Abst./Enth.

Sébastien NENDAZ	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1		

CVPO

Oui/Ja

Manfred SCHMID	1

Non/Nein

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Aron PFAMMATTER	1	David VOLKEN	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Claude MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Jean-Pierre GUEX	1	Johann WOEFFRAY	1

Non/Nein

Florentin CARRON	1	Sylvain DÉFAGO	1
Alexandre MARET	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Bruno MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Marcel BAYARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Raphaël FOURNIER	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1

Non/Nein

Joël BONNARD	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Fabien SCHAFEITEL	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Patrick GIROUD	1	Yvan MAISTRE	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

Non/Nein

Xavier MOTTET	1

UDC

Oui/Ja

Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Non/Nein

Charles CLERC	1

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	15. Lecture: Modification du règlement du Grand Conseil / Lesung: Änderung des Reglements des Grossen Rates
Nom du vote:	27-28
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 12:05:52
Fin du vote:	12.11.2020 12:06:08

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	117	
Votes:			
	Oui/Ja	52	44,4%
	Non/Nein	63	53,8%
	Abst./Enth.	2	1,7%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Annick CLERC BÉROD	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Barbara LANTHEMANN	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Michaël SIGGEN	1		

Non/Nein

Marie-Paul BENDER	1	Véronique CHERVAZ	1
Madeline HEINIGER	1	Gilbert TRUFFER	1

Abst./Enth.

Sébastien NENDAZ	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1		

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
David VOLKEN	1	Andreas ZENKLUSEN	1

Non/Nein

Manfred SCHMID	1

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Claude MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1		

Non/Nein

Sylvain DÉFAGO	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Grégoire RODUIT	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Raphaël FOURNIER	1
Marcel GASPOZ	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Stéphane WITSCHARD	1		

Non/Nein			
Marcel BAYARD	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Vincent ROTEN	1

Abst./Enth.	
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

PLR

Non/Nein			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Patrick GIROUD	1	Yvan MAISTRE	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Non/Nein			
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	15. Lecture: Modification du règlement du Grand Conseil / Lesung: Änderung des Reglements des Grossen Rates
Nom du vote:	36-37
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 12:14:52
Fin du vote:	12.11.2020 12:15:08

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	117	
Votes:			
	Oui/Ja	1	,9%
	Non/Nein	116	99,1%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Marie-Paul BENDER	1	Véronique CHERVAZ	1
Annick CLERC BÉROD	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Sébastien NENDAZ	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1		

CVPO

Non/Nein

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Aron PFAMMATTER	1	Manfred SCHMID	1
David VOLKEN	1	Andreas ZENKLUSEN	1

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Claude MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Jean-Pierre GUEX	1

Non/Nein

Florentin CARRON	1	Sylvain DÉFAGO	1
Alexandre MARET	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Bruno MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Marcel BAYARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Raphaël FOURNIER	1
Marcel GASPOZ	1	Stéphane PONT	1

Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Patrick GIROUD	1	Yvan MAISTRE	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	15. Lecture: Modification du règlement du Grand Conseil / Lesung: Änderung des Reglements des Grossen Rates
Nom du vote:	Renvoi à la commission / Rückweisung an die Kommission
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 12:41:09
Fin du vote:	12.11.2020 12:41:25

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	114	
Votes:			
	Oui/Ja	32	28,1%
	Non/Nein	82	71,9%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Marie-Paul BENDER	1	Véronique CHERVAZ	1
Annick CLERC BÉROD	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1		

CVPO

Non/Nein

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Manfred SCHMID	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Non/Nein

Florentin CARRON	1	Sylvain DÉFAGO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Marcel BAYARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Raphaël FOURNIER	1
Marcel GASPOZ	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1

Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Moreno CENTELLEGHE	1
Christophe CLAIVAZ	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Patrick GIROUD	1
Yvan MAISTRE	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020
Nom agenda:	15. Lecture: Modification du règlement du Grand Conseil / Lesung: Änderung des Reglements des Grossen Rates
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.11.2020 12:41:48
Fin du vote:	12.11.2020 12:42:04

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	112	
Votes:			
	Oui/Ja	80	71,4%
	Non/Nein	17	15,2%
	Abst./Enth.	15	13,4%

Sèance du jeudi matin 12. novembre 2020 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Marie-Paul BENDER	1	Véronique CHERVAZ	1
Annick CLERC BÉROD	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Damien CARRON	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1		

CVPO

Oui/Ja

Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Manfred SCHMID	1	David VOLKEN	1

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Sylvain DÉFAGO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

Abst./Enth.

Flavien SCHALLER	1

PDCC

Oui/Ja

Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Abst./Enth.

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Marcel BAYARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1

Blaise FONTANNAZ	1	Raphaël FOURNIER	1
Marcel GASPOZ	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Stéphane WITSCHARD	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Moreno CENTELLEGHE	1
Christophe CLAIVAZ	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Patrick GIROUD	1
Yvan MAISTRE	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Edgar VIEUX	1
Mikaël VIEUX	1		

LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

12 novembre 2020

DIE SITZUNG IN KÜRZE

12. November 2020

1. INTERPELLATION Emmanuel REVAZ, et Laurent REY: Assainissement du sous-sol du site chimique d'Evionnaz: où en sommes-nous? .261
INTERPELLATION Emmanuel REVAZ, et Laurent REY: Wie steht es um die Untergrundsanierung des Chemiestandorts Evionnaz? .261

> Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Jacques Melly antwortet auf diese Interpellation.

2. POSTULAT Julien MONOD, Jean-Daniel MELLY, Tarcis ANÇAY, et Bruno MOULIN: Utiliser nos cols de montagne comme atout touristique .187
POSTULAT Julien MONOD, Jean-Daniel MELLY, Tarcis ANÇAY, und Bruno MOULIN: Unsere Bergpässe als Trumpf für den Tourismus nützen ?.187

> Par 72 voix contre 39 et 4 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.
>
> Mit 72 gegen 39 Stimmen bei 4 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

3. MOTION Commission de gestion, par Fabien GIRARD, Patrick HILDBRAND, et Florian ALTER: Mise en oeuvre du rapport de la COGEST du 26 mars 2020 .269
MOTION Geschäftsprüfungskommission, durch Fabien GIRARD, Patrick HILDBRAND, und Florian ALTER: Umsetzung der Empfehlungen des GPK-Berichts vom 26. März 2020 ?.269

> Cette motion n'est pas combattue; elle est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.
>
> Diese Motion wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

4. POSTULAT Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Barbara EYER JAGGY, et Reinhold SCHNYDER: Un AG pour le Valais ?.276
POSTULAT Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Barbara EYER JAGGY, und Reinhold SCHNYDER: Ein GA für das Wallis .276

> Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.
>
> Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

5. POSTULAT par Barbara EYER JAGGY, Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN et Gina-Maria SCHMIDHALTER: Projet d'un nouvel arrêt au nouveau Centre hospitalier du Haut-Valais à Brigue .279
POSTULAT durch Barbara EYER JAGGY, Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN und Gina-Maria SCHMIDHALTER: Planung einer neuen Haltestelle beim neuen Spitalzentrum Oberwallis in Brig .279

> Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.
>
> Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

6. INTERPELLATION Marie-Paul BENDER, Jean-Pierre GUEX, Stephane GANZER, et Jérôme DESMEULES,: Que se passe-t-il Chez Paou? ?.249
INTERPELLATION Marie-Paul BENDER, Jean-Pierre GUEX, Stephane GANZER, und Jérôme DESMEULES,: Was läuft da bei der Stiftung Chez Paou? .249

> La Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten répond à cette interpellation.
>
> Staatsrätin Esther Waeber-Kalbermatten antwortet auf diese Interpellation.

7. INTERPELLATION par Michael GRABER, Patrick HILDBRAND, Bernhard FRABETTI et Paul BIFFIGER: Homicide à Brigue: responsabilité de l'Hôpital du Valais .280
INTERPELLATION durch Michael GRABER, Patrick HILDBRAND, Bernhard FRABETTI und Paul BIFFIGER: Mordfall Brig: Verantwortung des Spital Wallis ?.280

> La Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten répond à cette interpellation.
>
> Staatsrätin Esther Waeber-Kalbermatten antwortet auf diese Interpellation.

8. POSTULAT Franziska BINER, Rainer STUDER, et Martin LÖTSCHER: Défi hospitalier posé par le COVID-19: que peut-on améliorer pour faire face aux futures pandémies? .265
POSTULAT Franziska BINER, Rainer STUDER, und Martin LÖTSCHER: COVID-19-Pandemie ? eine Herausforderung für die Spitäler: Was kann für künftige Pandemien angepasst werden? .265

> Par 109 voix contre 10 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.
>
> Mit 109 gegen 10 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

9. POSTULAT Franziska BINER, Rainer STUDER, et Martin LÖTSCHER: COVID-19 ? davantage de matériel pour les hôpitaux afin de se préparer aux futures pandémies .266
POSTULAT Franziska BINER, Rainer STUDER, und Martin LÖTSCHER: COVID-19-Pandemie ? mehr Güter für die Spitäler, um auf künftige Pandemien vorbereitet zu sein ?.266

> Par 107 voix contre 10 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.
>
> Mit 107 gegen 10 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

10. POSTULAT Benno MEICHTRY: Accompagnement 24H/24 ? clarifier les conditions-cadre .281
POSTULAT Benno MEICHTRY: 24 Stundenbetreuung ? Rahmenbedingungen klären .281

> Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.
>
> Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

11. POSTULAT par Reinhold SCHNYDER et Gilbert TRUFFER, Martin LÖTSCHER, et Martin KALBERMATTER: Le centre médical d'urgences doit rester à l'hôpital .282
POSTULAT durch Reinhold SCHNYDER und Gilbert TRUFFER, Martin LÖTSCHER, und Martin KALBERMATTER: Hausärztliche Notfallpraxis beim Spital muss bleiben .282

> Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.
>
> Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

12. RESOLUTION par Sonia TAUSS-CORNUT: RHT - négociation du taux de rétrocession pour participation .233
RESOLUTION durch Sonia TAUSS-CORNUT: KAE - Neuaushandlung des Prozentsatzes für die jährliche Ausgleichszahlung .233

> Par 100 voix contre 16 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte cette résolution.
>
> Mit 100 gegen 16 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat diese Resolution an.

13. Résolution urgente: Communes dénigrées par le préposé à la protection des données - intervention urgente de la Commission pour la protection des données
Dringende Resolution: Datenschutzbeauftragter verunglimpft Gemeinden - dringende Intervention der Datenschutzkommission

> Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.
>
> Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.

14. Rapport d'activité 2019/2020 de la Présidence et du Service parlementaire
Tätigkeitsbericht 2019/2020 des Präsidiums und des Parlamentsdienstes

> Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.
>
> Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.

15. Lecture: Modification du règlement du Grand Conseil
Lesung: Änderung des Reglements des Grossen Rates

> Décidé par le Grand Conseil par 80 Oui contre 17 Non et 15 abstentions.
>
> Vom Grossen Rat beschlossen mit 80 Ja zu 17 Nein bei 15 Enthaltungen.

PROJET DE LA COFI
Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF)

ENTWURF DER FIKO
Gesetz über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle (FHG)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Stéphane Pont
Rapporteur: Yvan Rion
Version: Grand Conseil

1 LGCAF, art. 22d al. 1 à 7, alinéa 3 *Proposition du groupe Les Verts, par Nathalie Cretton* 3 La réserve peut être alimentée ~~soit par voie budgétaire, soit~~ par l'affectation de tout ou partie des excédents réalisés au compte, à condition qu'il ne s'ensuit ni excédent de charges, ni insuffisance de financement. **Décision de la commission: refusé**	**1 FHG, Art. 22d Abs. 1 bis 7, Absatz 3** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Nathalie Cretton* 3 Die Reserve kann ~~entweder über das Budget oder~~ durch Zuweisung des realisierten Überschusses der Rechnung gespiesen werden, insofern dies nicht zu einem Aufwandüberschuss oder einem Finanzierungsfehlbetrag führt. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 LGCAF, art. 22d al. 1 à 7, alinéa 3 *Proposition du groupe AdG/LA, par Emmanuel Amoos* 3 La réserve ~~peut être~~ est alimentée ~~soit~~ par ~~voie budgétaire, soit par~~ l'affectation de tout ou partie des excédents réalisés au compte, à condition qu'il ne s'ensuit ni excédent de charges, ni insuffisance de financement. **Décision de la commission: retiré**	**2 FHG, Art. 22d Abs. 1 bis 7, Absatz 3** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Emmanuel Amoos* 3 Die Reserve ~~kann entweder über das Budget oder~~wird durch Zuweisung des realisierten Überschusses der Rechnung gespiesen ~~werden~~, insofern dies nicht zu einem Aufwandüberschuss oder einem Finanzierungsfehlbetrag führt. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**

3 LGCAF, art. 22d al. 1 à 7, alinéa 4	3 FHG, Art. 22d Abs. 1 bis 7, Absatz 4
Proposition du groupe CVPO, par Mischa Imboden	*Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Mischa Imboden*
4 ~~Les prélèvements sur la réserve sont autorisés au moment de l'établissement du compte, à hauteur maximale des découverts réalisés. En cas de situation particulière ou d'événements nouveaux, imprévus ou extraordinaires, ils peuvent également être prévus au budget si la situation financière du canton ne permet pas d'assurer le financement intégral des prestations publiques.~~ Les prélèvements sur la réserve ne sont possibles qu'en cas de situation particulière ou d'événements nouveaux, imprévus ou extraordinaires. Au moment de l'établissement des comptes, ils peuvent être autorisés jusqu'à hauteur maximale des découverts réalisés. Les prélèvements sur la réserve peuvent également être prévus au budget si la situation financière du canton ne permet pas d'assurer le financement intégral des prestations publiques.	4 ~~Die Entnahmen aus der Reserve werden beim Rechnungsabschluss bis zur maximalen Höhe der realisierten Fehlbeträge bewilligt. Im Falle einer besonderen Situation oder neuen, unvorhergesehenen oder aussergewöhnlichen Ereignissen können sie auch im Budget vorgesehen werden, wenn die finanzielle Lage des Kantons es nicht ermöglicht die vollständige Finanzierung der öffentlichen Leistungen sicherzustellen.~~Entnahmen aus der Reserve sind nur im Falle einer besonderen Situation oder beim Auftreten von neuen, unvorhergesehenen oder aussergewöhnlichen Ereignissen möglich. Beim Rechnungsabschluss können sie bis zur maximalen Höhe der realisierten Fehlbeträge bewilligt werden. Entnahmen aus der Reserve können ebenfalls im Budget vorgesehen werden, wenn die finanzielle Lage des Kantons es nicht ermöglicht die vollständige Finanzierung der öffentlichen Leistungen sicherzustellen.
Décision de la commission: retiré au profit de la proposition 3.1	**Beschluss der Kommission: zurückgezogen zugunsten Vorschlag 3.1**

3.1 LGCAF, art. 22d al. 1 à 7, alinéa 4 *Proposition de la COFI* 4 Les prélèvements sur le réserve sont autorisés au moment de l'établissement du compte, à hauteur maximale des découverts réalisés. ~~En cas de situation particulière ou d'événements nouveaux, imprévus ou extraordinaires, ils peuvent également être prévus au budget si la situation financière du canton ne permet pas d'assurer le financement intégral des prestations publiques.~~ Ils peuvent également être prévus au budget si la situation financière du canton ne permet pas d'assurer le financement intégral des prestations publiques. Dans tous les cas, les prélèvements s'effectuent dans le cadre des situations décrites à l'alinéa 1 du présent article. **Décision de la commission: accepté**	**3.1 FHG, Art. 22d Abs. 1 bis 7, Absatz 4** *Vorschlag der FIKO* 4 Die Entnahmen aus der Reserve werden beim Rechnungsabschluss bis zur maximalen Höhe der realisierten Fehlbeträge bewilligt. ~~Im Falle einer besonderen Situation oder neuen, unvorhergesehenen oder aussergewöhnlichen Ereignissen können sie auch im Budget vorgesehen werden, wenn die finanzielle Lage des Kantons es nicht ermöglicht die vollständige Finanzierung der öffentlichen Leistungen sicherzustellen.~~ Sie können ebenfalls im Budget vorgesehen werden, wenn die finanzielle Lage des Kantons es nicht ermöglicht die vollständige Finanzierung der öffentlichen Leistungen sicherzustellen. In jedem Fall werden die Entnahmen im Rahmen der in Absatz 1 dieses Artikels beschriebenen Situationen vorgenommen. **Beschluss der Kommission: angnommen**
4 LGCAF, art. 22d al. 1 à 7 (nouveau) *Proposition du groupe CVPO, par Mischa Imboden* 4bis Si un prélèvement est effectué sur la réserve selon l'al. 4, mais qu'il ne peut être imputé à une situation particulière ou à des événements nouveaux, imprévus ou extraordinaires, il doit être compensé dans le budget dans les deux ans au plus tard par l'alimentation du fonds d'un montant équivalent. **Décision : retiré**	**4 FHG, Art. 22d Abs. 1 bis 7 (neu)** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Mischa Imboden* 4bis Erfolgt eine Entnahme aus der Reserve gemäss Abs. 4, welche nicht auf eine besondere Situation oder neue, unvorhergesehene oder aussergewöhnliche Ereignisse zurückgeführt werden kann, muss diese spätestens im Budget des übernächsten Jahres wieder durch eine Speisung des Fonds in gleicher Höhe kompensiert werden. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**

5 LGCAF, art. 22d al. 1 à 7, alinéa 6 *Proposition du groupe AdG/LA, par Emmanuel Amoos* 6 Les alimentations et prélèvements sont soumis à une décision du Grand Conseil. Les alimentations et prélèvements sont rapportés ~~spécialement~~ dans ~~les~~ un messages du Conseil d'Etat.~~ accompagnant le projet de budget et le compte et dans le rapport accompagnant la planification intégrée pluriannuelle.~~ La commission des finances rédige un rapport spécifique sur le message du Conseil d'Etat. **Décision de la commission: refusé**	**5 FHG, Art. 22d Abs. 1 bis 7, Absatz 6** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Emmanuel Amoos* 6 Die Einlagen oder Entnahmen sind Gegenstand eines Beschlusses des Grossen Rates. Die Einlagen oder Entnahmen werden ~~spezifisch~~ in ~~den~~ einer Botschaft~~en~~ des Staatsrates ~~zum Budget und der Rechnung und im Bericht zur integrierten Mehrjahresplanung~~ aufgelistet. Die Finanzkommission verfasst einen spezifischen Bericht über die Botschaft des Staatsrates. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
6 LGCAF, art. 22d al. 1 à 7, alinéa 7 *Proposition du groupe Les Verts, par Nathalie Cretton* 7 La réserve ne peut pas être négative ~~et~~ , sa fortune ne porte pas d'intérêts~~.~~, et son avoir est limité au maximum à Fr 400'000'000. **Décision de la commission: refusé**	**6 FHG, Art. 22d Abs. 1 bis 7, Absatz 7** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Nathalie Cretton* 7 Die Reserve kann nicht negativ sein, ~~und~~ ihr Vermögen trägt keine Zinsen und ihr Betrag ist auf 400'000'000 Franken begrenzt. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

7 LGCAF, nouvelle disposition transitoire	7 FHG, neue Übergangsbestimmung
Proposition du groupe PDCB, par Xavier Fellay	*Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Xavier Fellay*
T3 Dispositions transitoires (LGCAF)	T3 Übergangsbestimmungen (FHG)
Art. T3-1 Mesures d'aides financières cantonales visant à surmonter les conséquences de l'épidémie de COVID-19	Art. T3-1 Massnahmen für kantonale Finanzhilfen zur Bewältigung der Folgen der COVID-19-Pandemie
[1] Les prélèvements sur la réserve de politique budgétaire de l'article 22d de la présente loi sont autorisés pour financer les mesures d'aides financières cantonales visant à surmonter les conséquences de l'épidémide COVID-19.	[1] Entnahmen aus der finanzpolitischen Reserve nach Artikel 22d dieses Gesetzes sind zur Finanzierung der kantonalen Finanzhilfen zur Bewältigung der Folgen der COVID-19-Pandemie zulässig.
[2] Le canton peut soutenir financièrement les entreprises et les personnes privées particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19 en raison de la nature même de leur activité.	[2] Der Kanton kann Unternehmen und Privatpersonen, die aufgrund der Art ihrer Tätigkeit von den Folgen der COVID-19-Pandemie besonders betroffen sind, finanziell unterstützen.
[3] Les aides financières cantonales incluent la part de financement de la Confédération prévue dans la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19.	[3] Die kantonalen Finanzhilfen umfassen den Anteil der Bundesmittel, der im Bundesgesetz vom 25. September 2020 auf der gesetzlichen Grundlage der Verordnungen des Bundesrates zur Bewältigung der COVID-19-Pandemie vorgesehen ist.
[4] Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer par décision les secteurs soutenus, les conditions d'octroi spécifiques au secteur et les bénéficiaires des aides financières cantonales.	[4] Der Staatsrat ist befugt, die unterstützungsbedürftigen Bereiche, die spezifischen Bedingungen für die Gewährung und die Begünstigten der kantonalen Finanzhilfen per Beschluss festzulegen.
[5] Cette disposition entre en vigueur immédiatement, sous réserve d'un référendum résolutoire. Elle est valable durant trois ans à dater de son entrée en vigueur, avec possibilité de prolongation pour deux ans supplémentaires sur décision du Grand Conseil si la situation l'exige.	[5] Diese Bestimmung tritt sofort in Kraft, vorbehaltlich eines Resolutivreferendums. Sie ist ab ihrem Inkrafttreten drei Jahre lang gültig, mit der Möglichkeit einer Verlängerung um weitere zwei Jahre durch Beschluss des Grossen Rates, wenn die Situation dies erfordert.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

8 LGCAF, nouvelle disposition transitoire	8 FHG, neue Übergangsbestimmung
Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean*
Art. T3-1 Mesures d'aides financières cantonales visant à surmonter les conséquences de l'épidémie de COVID-19	Art. T3-1 Massnahmen für kantonale Finanzhilfen zur Bewältigung der Folgen der COVID-19-Pandemie
[1] Les prélèvements sur la réserve de politique budgétaire de l'article 22d de la présente loi sont autorisés pour financer les mesures d'aides financières cantonales visant à surmonter les conséquences de l'épidémide COVID-19.	[1] Entnahmen aus der finanzpolitischen Reserve nach Artikel 22d dieses Gesetzes sind zur Finanzierung der kantonalen Finanzhilfen zur Bewältigung der Folgen der COVID-19-Pandemie zulässig.
[2] Le canton peut soutenir financièrement les entreprises et les personnes privées particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19 en raison de la nature même de leur activité.	[2] Der Kanton kann Unternehmen und Privatpersonen, die aufgrund der Art ihrer Tätigkeit von den Folgen der COVID-19-Pandemie besonders betroffen sind, finanziell unterstützen.
[3] Les aides financières cantonales incluent la part de financement de la Confédération prévue dans la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19.	[3] Die kantonalen Finanzhilfen umfassen den Anteil der Bundesmittel, der im Bundesgesetz vom 25. September 2020 auf der gesetzlichen Grundlage der Verordnungen des Bundesrates zur Bewältigung der COVID-19-Pandemie vorgesehen ist.
[4] Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer par décision les secteurs soutenus, les conditions d'octroi spécifiques au secteur et les bénéficiaires des aides financières cantonales.	[4] Der Staatsrat ist befugt, die unterstützungsbedürftigen Bereiche, die spezifischen Bedingungen für die Gewährung und die Begünstigten der kantonalen Finanzhilfen per Beschluss festzulegen.
[5] Cette disposition entre en vigueur immédiatement, sous réserve d'un référendum résolutoire. Elle est valable durant trois ans à dater de son entrée en vigueur, avec possibilité de prolongation pour deux ans supplémentaires sur décision du Grand Conseil si la situation l'exige.	[5] Diese Bestimmung tritt sofort in Kraft, vorbehaltlich eines Resolutivreferendums. Sie ist ab ihrem Inkrafttreten drei Jahre lang gültig, mit der Möglichkeit einer Verlängerung um weitere zwei Jahre durch Beschluss des Grossen Rates, wenn die Situation dies erfordert.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

9 LGCAF, nouvelle disposition transitoire	9 FHG, neue Übergangsbestimmung
Proposition du groupe AdG/LA, par Emmanuel Amoos	*Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Emmanuel Amoos*
Art. T3-1 Mesures d'aides financières cantonales visant à surmonter les conséquences de l'épidémie de COVID-19	Art. T3-1 Massnahmen für kantonale Finanzhilfen zur Bewältigung der Folgen der COVID-19-Pandemie
[1] Les prélèvements sur la réserve de politique budgétaire de l'article 22d de la présente loi sont autorisés pour financer les mesures d'aides financières cantonales visant à surmonter les conséquences de l'épidémie COVID-19.	[1] Entnahmen aus der finanzpolitischen Reserve nach Artikel 22d dieses Gesetzes sind zur Finanzierung der kantonalen Finanzhilfen zur Bewältigung der Folgen der COVID-19-Pandemie zulässig.
[2] Le canton peut soutenir financièrement les entreprises et les personnes privées particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19 en raison de la nature même de leur activité.	[2] Der Kanton kann Unternehmen und Privatpersonen, die aufgrund der Art ihrer Tätigkeit von den Folgen der COVID-19-Pandemie besonders betroffen sind, finanziell unterstützen.
[3] Les aides financières cantonales incluent la part de financement de la Confédération prévue dans la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19.	[3] Die kantonalen Finanzhilfen umfassen den Anteil der Bundesmittel, der im Bundesgesetz vom 25. September 2020 auf der gesetzlichen Grundlage der Verordnungen des Bundesrates zur Bewältigung der COVID-19-Pandemie vorgesehen ist.
[4] Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer par décision les secteurs soutenus, les conditions d'octroi spécifiques au secteur et les bénéficiaires des aides financières cantonales.	[4] Der Staatsrat ist befugt, die unterstützungsbedürftigen Bereiche, die spezifischen Bedingungen für die Gewährung und die Begünstigten der kantonalen Finanzhilfen per Beschluss festzulegen.
[5] Cette disposition entre en vigueur immédiatement, sous réserve d'un référendum résolutoire. Elle est valable durant trois ans à dater de son entrée en vigueur, avec possibilité de prolongation pour deux ans supplémentaires sur décision du Grand Conseil si la situation l'exige.	[5] Diese Bestimmung tritt sofort in Kraft, vorbehaltlich eines Resolutivreferendums. Sie ist ab ihrem Inkrafttreten drei Jahre lang gültig, mit der Möglichkeit einer Verlängerung um weitere zwei Jahre durch Beschluss des Grossen Rates, wenn die Situation dies erfordert.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

10 LGCAF, nouvelle disposition transitoire	**10 FHG, neue Übergangsbestimmung**
Proposition du groupe PLR, par Christophe Claivaz	*Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Christophe Claivaz*
Art. T3-1 Mesures d'aides financières cantonales visant à surmonter les conséquences de l'épidémie de COVID-19	Art. T3-1 Massnahmen für kantonale Finanzhilfen zur Bewältigung der Folgen der COVID-19-Pandemie
[1] Les prélèvements sur la réserve de politique budgétaire de l'article 22d de la présente loi sont autorisés pour financer les mesures d'aides financières cantonales visant à surmonter les conséquences de l'épidémide COVID-19.	[1] Entnahmen aus der finanzpolitischen Reserve nach Artikel 22d dieses Gesetzes sind zur Finanzierung der kantonalen Finanzhilfen zur Bewältigung der Folgen der COVID-19-Pandemie zulässig.
[2] Le canton peut soutenir financièrement les entreprises et les personnes privées particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19 en raison de la nature même de leur activité.	[2] Der Kanton kann Unternehmen und Privatpersonen, die aufgrund der Art ihrer Tätigkeit von den Folgen der COVID-19-Pandemie besonders betroffen sind, finanziell unterstützen.
[3] Les aides financières cantonales incluent la part de financement de la Confédération prévue dans la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19.	[3] Die kantonalen Finanzhilfen umfassen den Anteil der Bundesmittel, der im Bundesgesetz vom 25. September 2020 auf der gesetzlichen Grundlage der Verordnungen des Bundesrates zur Bewältigung der COVID-19-Pandemie vorgesehen ist.
[4] Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer par décision les secteurs soutenus, les conditions d'octroi spécifiques au secteur et les bénéficiaires des aides financières cantonales.	[4] Der Staatsrat ist befugt, die unterstützungsbedürftigen Bereiche, die spezifischen Bedingungen für die Gewährung und die Begünstigten der kantonalen Finanzhilfen per Beschluss festzulegen.
[5] Cette disposition entre en vigueur immédiatement, sous réserve d'un référendum résolutoire. Elle est valable durant trois ans à dater de son entrée en vigueur, avec possibilité de prolongation pour deux ans supplémentaires sur décision du Grand Conseil si la situation l'exige.	[5] Diese Bestimmung tritt sofort in Kraft, vorbehaltlich eines Resolutivreferendums. Sie ist ab ihrem Inkrafttreten drei Jahre lang gültig, mit der Möglichkeit einer Verlängerung um weitere zwei Jahre durch Beschluss des Grossen Rates, wenn die Situation dies erfordert.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

11 LGCAF, nouvelle disposition transitoire	11 FHG, neue Übergangsbestimmung
Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber	*Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber*
Art. T3-1 Mesures d'aides financières cantonales visant à surmonter les conséquences de l'épidémie de COVID-19	Art. T3-1 Massnahmen für kantonale Finanzhilfen zur Bewältigung der Folgen der COVID-19- Epidemie
[1] Les prélèvements sur la réserve de politique budgétaire de l'article 22d de la présente loi sont autorisés pour financer les mesures d'aides financières cantonales visant à surmonter les conséquences de l'épidémie de COVID-19.	[1] Entnahmen aus der finanzpolitischen Reserve nach Artikel 22d dieses Gesetzes sind zur Finanzierung der kantonalen Finanzhilfen zur Bewältigung der Folgen der COVID-19-Epidemie zulässig.
[2] Le canton peut soutenir financièrement les entreprises et les personnes privées particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19 en raison de la nature même de leur activité.	[2] Der Kanton kann Unternehmen und Privatpersonen, die aufgrund der Art ihrer Tätigkeit von den Folgen der COVID-19-Epidemie besonders betroffen sind, finanziell unterstützen.
[3] Les aides financières cantonales incluent la part de financement de la Confédération prévue dans la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19.	[3] Die kantonalen Finanzhilfen umfassen den Anteil der Bundesmittel, der im Bundesgesetz vom 25. September 2020 auf der gesetzlichen Grundlage der Verordnungen des Bundesrates zur Bewältigung der Covid-19-Epidemie vorgesehen ist.
[4] Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer par décision les secteurs soutenus, les conditions d'octroi spécifiques au secteur et les bénéficiaires des aides financières cantonales.	[4] Der Staatsrat ist per Beschluss befugt, die unterstützungsbedürftigen Bereiche, die spezifischen Bedingungen für die Gewährung und die Begünstigten der kantonalen Finanzhilfen festzulegen.
[5] Cette disposition entre en vigueur immédiatement, sous réserve d'un référendum résolutoire. Elle est valable durant trois ans à dater de son entrée en vigueur, avec possibilité de prolongation pour deux ans supplémentaires sur décision du Grand Conseil si la situation l'exige.	[5] Diese Bestimmung tritt sofort in Kraft, vorbehaltlich eines Resolutivreferendums. Sie ist ab ihrem Inkrafttreten drei Jahre lang gültig, mit der Möglichkeit einer Verlängerung um weitere zwei Jahre durch Beschluss des Grossen Rates, wenn die Situation dies erfordert.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

12 LGCAF, nouvelle disposition transitoire	**12 FHG, neue Übergangsbestimmung**
Proposition du groupe PDCC, par Maxime Moix	*Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Maxime Moix*
T3 Disposition transitoire	T3 Übergangsbestimmung
Art. T3-1 Mesures d'aides financières cantonales visant à surmonter les conséquences de l'épidémie de COVID-19	Art. T3-1 Massnahmen für kantonale Finanzhilfen zur Bewältigung der Folgen der COVID-19-Pandemie
[1] Les prélèvements sur la réserve de politique budgétaire de l'article 22d de la présente loi sont autorisés pour financer les mesures d'aides financières cantonales visant à surmonter les conséquences de l'épidémie de COVID-19.	[1] Entnahmen aus der finanzpolitischen Reserve nach Artikel 22d dieses Gesetzes sind zur Finanzierung der kantonalen Finanzhilfen zur Bewältigung der Folgen der COVID-19-Pandemie zulässig.
[2] Le canton peut soutenir financièrement les entreprises et les personnes privées particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19 en raison de la nature même de leur activité.	[2] Der Kanton kann Unternehmen und Privatpersonen, die aufgrund der Art ihrer Tätigkeit von den Folgen der COVID-19-Pandemie besonders betroffen sind, finanziell unterstützen.
[3] Les aides financières cantonales incluent la part de financement de la Confédération prévue dans la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19.	[3] Die kantonalen Finanzhilfen umfassen den Anteil der Bundesmittel, der im Bundesgesetz vom 25. September 2020 auf der gesetzlichen Grundlage der Verordnungen des Bundesrates zur Bewältigung der COVID-19-Pandemie vorgesehen ist.
[4] Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer par décision les secteurs soutenus, les conditions d'octroi spécifiques au secteur et les bénéficiaires des aides financières cantonales.	[4] Der Staatsrat ist befugt, die unterstützungsbedürftigen Bereiche, die spezifischen Bedingungen für die Gewährung und die Begünstigten der kantonalen Finanzhilfen per Beschluss festzulegen.
[5] Cette disposition entre en vigueur immédiatement, sous réserve d'un référendum résolutoire. Elle est valable durant trois ans à dater de son entrée en vigueur, avec possibilité de prolongation pour deux ans supplémentaires sur décision du Grand Conseil si la situation l'exige.	[5] Diese Bestimmung tritt sofort in Kraft, vorbehaltlich eines Resolutivreferendums. Sie ist ab ihrem Inkrafttreten drei Jahre lang gültig, mit der Möglichkeit einer Verlängerung um weitere zwei Jahre durch Beschluss des Grossen Rates, wenn die Situation dies erfordert.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

13 LGCAF, nouvelle disposition transitoire	13 FHG, neue Übergangsbestimmung
Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter	*Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter*
Art. T3-1 Mesures d'aides financières cantonales visant à surmonter les conséquences de l'épidémie de COVID-19	Art. T3-1 Massnahmen für kantonale Finanzhilfen zur Bewältigung der Folgen der COVID-19- Epidemie
[1] Les prélèvements sur la réserve de politique budgétaire de l'article 22d de la présente loi sont autorisés pour financer les mesures d'aides financières cantonales visant à surmonter les conséquences de l'épidémie de COVID-19.	[1] Entnahmen aus der finanzpolitischen Reserve nach Artikel 22d dieses Gesetzes sind zur Finanzierung der kantonalen Finanzhilfen zur Bewältigung der Folgen der COVID-19-Epidemie zulässig.
[2] Le canton peut soutenir financièrement les entreprises et les personnes privées particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19 en raison de la nature même de leur activité.	[2] Der Kanton kann Unternehmen und Privatpersonen, die aufgrund der Art ihrer Tätigkeit von den Folgen der COVID-19-Epidemie besonders betroffen sind, finanziell unterstützen.
[3] Les aides financières cantonales incluent la part de financement de la Confédération prévue dans la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19.	[3] Die kantonalen Finanzhilfen umfassen den Anteil der Bundesmittel, der im Bundesgesetz vom 25. September 2020 auf der gesetzlichen Grundlage der Verordnungen des Bundesrates zur Bewältigung der Covid-19-Epidemie vorgesehen ist.
[4] Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer par décision les secteurs soutenus, les conditions d'octroi spécifiques au secteur et les bénéficiaires des aides financières cantonales.	[4] Der Staatsrat ist per Beschluss befugt, die unterstützungsbedürftigen Bereiche, die spezifischen Bedingungen für die Gewährung und die Begünstigten der kantonalen Finanzhilfen festzulegen.
[5] Cette disposition entre en vigueur immédiatement, sous réserve d'un référendum résolutoire. Elle est valable durant trois ans à dater de son entrée en vigueur, avec possibilité de prolongation pour deux ans supplémentaires sur décision du Grand Conseil si la situation l'exige.	[5] Diese Bestimmung tritt sofort in Kraft, vorbehaltlich eines Resolutivreferendums. Sie ist ab ihrem Inkrafttreten drei Jahre lang gültig, mit der Möglichkeit einer Verlängerung um weitere zwei Jahre durch Beschluss des Grossen Rates, wenn die Situation dies erfordert.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

14 LGCAF, nouvelle disposition transitoire	**14 FHG, neue Übergangsbestimmung**
Proposition du groupe CSPO, par Diego Clausen	*Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Diego Clausen*
Art. T3-1 Mesures d'aides financières cantonales visant à surmonter les conséquences de l'épidémie de COVID-19	Art. T3-1 Massnahmen für kantonale Finanzhilfen zur Bewältigung der Folgen der COVID-19- Epidemie
[1] Les prélèvements sur la réserve de politique budgétaire de l'article 22d de la présente loi sont autorisés pour financer les mesures d'aides financières cantonales visant à surmonter les conséquences de l'épidémie de COVID-19.	[1] Entnahmen aus der finanzpolitischen Reserve nach Artikel 22d dieses Gesetzes sind zur Finanzierung der kantonalen Finanzhilfen zur Bewältigung der Folgen der COVID-19-Epidemie zulässig.
[2] Le canton peut soutenir financièrement les entreprises et les personnes privées particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19 en raison de la nature même de leur activité.	[2] Der Kanton kann Unternehmen und Privatpersonen, die aufgrund der Art ihrer Tätigkeit von den Folgen der COVID-19-Epidemie besonders betroffen sind, finanziell unterstützen.
[3] Les aides financières cantonales incluent la part de financement de la Confédération prévue dans la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19.	[3] Die kantonalen Finanzhilfen umfassen den Anteil der Bundesmittel, der im Bundesgesetz vom 25. September 2020 auf der gesetzlichen Grundlage der Verordnungen des Bundesrates zur Bewältigung der Covid-19-Epidemie vorgesehen ist.
[4] Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer par décision les secteurs soutenus, les conditions d'octroi spécifiques au secteur et les bénéficiaires des aides financières cantonales.	[4] Der Staatsrat ist per Beschluss befugt, die unterstützungsbedürftigen Bereiche, die spezifischen Bedingungen für die Gewährung und die Begünstigten der kantonalen Finanzhilfen festzulegen.
[5] Cette disposition entre en vigueur immédiatement, sous réserve d'un référendum résolutoire. Elle est valable durant trois ans à dater de son entrée en vigueur, avec possibilité de prolongation pour deux ans supplémentaires sur décision du Grand Conseil si la situation l'exige.	[5] Diese Bestimmung tritt sofort in Kraft, vorbehaltlich eines Resolutivreferendums. Sie ist ab ihrem Inkrafttreten drei Jahre lang gültig, mit der Möglichkeit einer Verlängerung um weitere zwei Jahre durch Beschluss des Grossen Rates, wenn die Situation dies erfordert.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

15 LGCAF, nouvelle disposition transitoire	**15 FHG, neue Übergangsbestimmung**
Proposition du groupe Les Verts, par Nathalie Cretton	*Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Nathalie Cretton*
Art. T3-1 Mesures d'aides financières cantonales visant à surmonter les conséquences de l'épidémie de COVID-19	Art. T3-1 Massnahmen für kantonale Finanzhilfen zur Bewältigung der Folgen der COVID-19-Pandemie
[1] Les prélèvements sur la réserve de politique budgétaire de l'article 22d de la présente loi sont autorisés pour financer les mesures d'aides financières cantonales visant à surmonter les conséquences de l'épidémie COVID-19, si d'autres sources de financement n'ont pas pu être sollicitées.	[1] Entnahmen aus der finanzpolitischen Reserve nach Artikel 22d dieses Gesetzes sind zur Finanzierung der kantonalen Finanzhilfen zur Bewältigung der Folgen der COVID-19-Pandemie zulässig, sofern keine anderen Finanzierungsquellen gefunden werden konnten.
[2] Le canton peut soutenir financièrement les entreprises et les personnes privées particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19 en raison de la nature même de leur activité.	[2] Der Kanton kann Unternehmen und Privatpersonen, die aufgrund der Art ihrer Tätigkeit von den Folgen der COVID-19-Pandemie besonders betroffen sind, finanziell unterstützen.
[3] Les aides financières cantonales incluent la part de financement de la Confédération prévue dans la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19.	[3] Die kantonalen Finanzhilfen umfassen den Anteil der Bundesmittel, der im Bundesgesetz vom 25. September 2020 auf der gesetzlichen Grundlage der Verordnungen des Bundesrates zur Bewältigung der COVID-19-Pandemie vorgesehen ist.
[4] Le Conseil d'Etat fixe par décision les secteurs soutenus, les conditions d'octroi spécifiques au secteur et les bénéficiaires des aides financières cantonales avec le préavis favorable de la COFI.	[4] Der Staatsrat legt die unterstützungsbedürftigen Bereiche, die spezifischen Bedingungen für die Gewährung und die Begünstigten der kantonalen Finanzhilfen per Beschluss und gestützt auf die positive Vormeinung der FIKO fest.
[5] Cette disposition entre en vigueur immédiatement, sous réserve d'un référendum résolutoire. Elle est valable durant trois ans à dater de son entrée en vigueur, avec possibilité de prolongation pour deux ans supplémentaires sur décision du Grand Conseil si la situation l'exige.	[5] Diese Bestimmung tritt sofort in Kraft, vorbehaltlich eines Resolutivreferendums. Sie ist ab ihrem Inkrafttreten drei Jahre lang gültig, mit der Möglichkeit einer Verlängerung um weitere zwei Jahre durch Beschluss des Grossen Rates, wenn die Situation dies erfordert.
Décision de la commission: retiré	**Beschluss der Kommission: zurückgezogen**

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	13.11.2020 08:38:00
Fin de la réunion	13.11.2020 14:30:04
Durée de la réunion	5h 52m

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Présence:

PLR

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR	5h32m
Didier BONVIN	PLR	5h46m
Loïc BRUTTIN	PLR	5h40m
Nicole CARRUPT	PLR	5h22m
Moreno CENTELLEGHE	PLR	5h20m
Christophe CLAIVAZ	PLR	5h20m
David CRETTENAND	PLR	5h19m
Grégory D'ANDRÈS	PLR	5h19m
Marcel DELASOIE	PLR	5h37m
Stève DELASOIE	PLR	5h24m
Julien DUBUIS	PLR	5h46m
Dorian FARQUET	PLR	5h22m
Christian FRACHEBOUD	PLR	5h36m
Méryl GENOUD	PLR	5h51m
Charles-Albert GILLIOZ	PLR	5h36m
Fabien GIRARD	PLR	5h46m
Yvan MAISTRE	PLR	5h35m
Didier MORARD	PLR	5h37m
Xavier MOTTET	PLR	5h32m
Richard NANCHEN	PLR	5h50m
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	PLR	5h40m
Jean-Michel SAVIOZ	PLR	5h46m
Sandra SCHENKEL	PLR	5h42m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR	5h49m
Jean-Pierre TERRETTAZ	PLR	5h44m
Martine TRISTAN	PLR	5h45m

AdG/LA

Emmanuel AMOOS	AdG/LA	5h44m
Tarcis ANÇAY	AdG/LA	5h37m
Valentin AYMON	AdG/LA	5h30m
Raymond BORGEAT	AdG/LA	5h20m
Blaise CARRON	AdG/LA	5h42m
Annick CLERC BÉROD	AdG/LA	5h24m
Patricia CONSTANTIN	AdG/LA	5h41m
Margaux DUBUIS	AdG/LA	5h19m
Patrick EVÉQUOZ	AdG/LA	5h30m
Barbara EYER JAGGY	AdG/LA	5h48m
Baptiste FELLAY	AdG/LA	4h35m
Madeline HEINIGER	AdG/LA	5h31m
Barbara LANTHEMANN	AdG/LA	5h43m
Sébastien NENDAZ	AdG/LA	5h41m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	AdG/LA	5h49m
Reinhold SCHNYDER	AdG/LA	4h43m
Gilbert TRUFFER	AdG/LA	5h19m
Olivier TURIN	AdG/LA	5h44m

PDCC

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	PDCC	5h40m
Boris BONNARD	PDCC	5h23m
Joël BONNARD	PDCC	5h51m
Claire-Lise BONVIN	PDCC	5h51m
Emmanuel CHASSOT	PDCC	5h22m
Bruno CLIVAZ	PDCC	5h47m
Beat EGGEL	PDCC	5h50m
Blaise FONTANNAZ	PDCC	5h31m
Marcel GASPOZ	PDCC	5h19m
Alexia HÉRITIER	PDCC	5h41m
Audrey MICHELET	PDCC	4h59m
Stéphane PONT	PDCC	5h41m
Vincent ROTEN	PDCC	5h27m

Chantal VOEFFRAY BARRAS	PDCC	5h49m
Stéphane WITSCHARD	PDCC	5h36m
Philomène ZUFFEREY	PDCC	5h40m

UDC

Vincent BOAND	UDC	5h51m
Mathias DELALOYE	UDC	5h22m
Jérôme DESMEULES	UDC	5h28m
Grégoire EMONET	UDC	5h13m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	5h25m
Kevin FOLLONIER	UDC	5h41m
Ilan GARCIA	UDC	5h29m
Grégory LOGEAN	UDC	5h29m
André-Marcel MALBOIS	UDC	5h37m
Damien RABOUD	UDC	5h22m
Yvan RION	UDC	5h41m
Flavien SAUTHIER	UDC	5h35m
Michel SFORZA	UDC	5h33m
Fabian SOLIOZ	UDC	5h41m
Jean-Baptiste UDRESSY	UDC	5h38m
Edgar VIEUX	UDC	5h41m

PDCB

Benoît BENDER	PDCB	5h25m
Charline BERGUERAND	PDCB	5h24m
Florentin CARRON	PDCB	5h50m
Sébastien CLERC	PDCB	5h51m
Mathieu GIROUD	PDCB	5h49m
Pierre GUALINO	PDCB	5h32m
David MARQUIS	PDCB	3h50m
Françoise MÉTRAILLER	PDCB	5h51m
Delphine MICHAUD	PDCB	5h34m
Bruno MOULIN	PDCB	5h42m
Joachim RAUSIS	PDCB	5h34m
André RODUIT	PDCB	5h37m
Yannick RUPPEN	PDCB	5h19m
Flavien SCHALLER	PDCB	5h21m
Johann WOEFFRAY	PDCB	5h32m

CVPO

Nino BRUNNER	CVPO	5h47m
Gaby FUX-BRANTSCHEN	CVPO	5h40m
Mischa IMBODEN	CVPO	5h48m
Bernd KALBERMATTEN	CVPO	5h43m
Benno MEICHTRY	CVPO	5h21m
Aron PFAMMATTER	CVPO	5h4m
Manfred SCHMID	CVPO	5h45m
Rainer STUDER	CVPO	5h51m
David VOLKEN	CVPO	5h45m
Guido WALKER	CVPO	5h50m
Francesco WALTER	CVPO	5h51m
Marcel ZENHÄUSERN	CVPO	5h46m
Andreas ZENKLUSEN	CVPO	5h32m

CSPO

Alexander ALLENBACH	CSPO	5h48m
Enzio BREGY	CSPO	5h46m
Konstantin BUMANN	CSPO	5h32m
Diego CLAUSEN	CSPO	5h47m
Urban FURRER	CSPO	5h49m
Jürg HALLENBARTER	CSPO	5h51m
Manfred KUONEN	CSPO	5h49m
Stefan LORENZ	CSPO	5h48m
Anja Katharina SCHMID	CSPO	5h46m
Michel SCHNYDER	CSPO	5h47m

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Les Verts		
Lucien BARRAS	Les Verts	5h22m
Philippe CINA	Les Verts	5h44m
Mathieu CLERC	Les Verts	5h28m
Nathalie CRETTON	Les Verts	5h21m
Céline DESSIMOZ	Les Verts	5h51m
Marie-Angèle MOOS	Les Verts	5h51m
Claude MOULIN	Les Verts	5h46m
Emmanuel REVAZ	Les Verts	5h45m
Conseil d'etat / Staatsrat		
Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	3h48m
Frédéric FAVRE	Conseil d'etat / Staatsrat	3h34m
Jacques MELLY	Conseil d'etat / Staatsrat	3h44m
Staatsrat / Conseil d'etat		
Roberto SCHMIDT	Staatsrat / Conseil d'etat	4h42m
Esther WAEBER-KALBERMATTEN	Staatsrat / Conseil d'etat	3h44m
Bureau GC		
Sabrina RUDAZ	Bureau GC	5h51m

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Éléments à l'ordre du jour

13.11.2020 **1. Lecture: Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études / Lesung: Interkantonalen Vereinbarung zur Harmonisierung von Ausbildungsbeiträgen**
09:09

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:10	Vote final / Schlussabstimmung	112	0	0
09:11	Lecture unique / Einzige Lesung	116	0	0

13.11.2020 **2. Lecture: Loi sur les allocations de formation / Lesung: Gesetz über die Ausbildungsbeiträge**
09:11

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:19	Vote final / Schlussabstimmung	116	0	0
09:19	Lecture unique / Einzige Lesung	117	0	0

13.11.2020 **3. EM et lecture: Convention-programme concernant la mensuration officielle 2020-2023 / ED und Lesung: Programmvereinbarung über die amtliche Vermessung 2020-2023**
09:20

13.11.2020 **2. Lecture: Loi sur les allocations de formation / Lesung: Gesetz über die Ausbildungsbeiträge**
09:20

13.11.2020 **3. EM et lecture: Convention-programme concernant la mensuration officielle 2020-2023 / ED und Lesung: Programmvereinbarung über die amtliche Vermessung 2020-2023**
09:20

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:34	Vote final / Schlussabstimmung	120	0	0

13.11.2020 **4. Lecture: LGCAF (création d'une réserve de politique budgétaire) / Lesung:FHG (Schaffung einer finanzpolitischen Reserve)**
09:35

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:38	1	92	24	0
09:46	5	95	23	0
09:48	6	97	21	0
10:19	Vote final / Schlussabstimmung	119	2	0
10:20	Lecture unique / Einzige Lesung	120	0	0

13.11.2020 **5. Rapport du Conseil d'Etat concernant l'exercice 2019 de la Banque cantonale du Valais / Bericht des Staatsrates zum Geschäftsjahr 2019 der Walliser Kantonalbank**
10:20

13.11.2020 **6. M2020.09.260**
10:44

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:52	M2020.09.260	21	91	0

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

13.11.2020 **Heure des questions / Fragestunde**
10:52

13.11.2020 **7. Urgence / Dringlichkeit:I2020.11.319**
11:32

13.11.2020 **8. Urgence / Dringlichkeit: I2020.11.306**
11:33

13.11.2020 **9. Urgence / Dringlichkeit: P2020.11.337**
11:36

13.11.2020 **10. Urgence / Dringlichkeit: I2020.11.340**
11:39

13.11.2020 **11. Urgence / Dringlichkeit: P2020.11.345**
11:42

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:47	P2020.11.345	24	91	1

13.11.2020 **12. Urgence / Dringlichkeit: P2020.11.347**
11:47

13.11.2020 **13. Urgence / Dringlichkeit: P2020.11.307**
11:51

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:02	P2020.11.307	34	74	8

13.11.2020 **14. Urgence / Dringlichkeit: P2020.11.311**
12:03

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:10	P2020.11.311	61	48	7

13.11.2020 **15. Urgence / Dringlichkeit: P2020.11.317**
12:10

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:18	P2020.11.317	16	100	0

13.11.2020 **16. Urgence / Dringlichkeit: P2020.11.333**
12:19

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:48	P2020.11.333	58	54	2

13.11.2020 **17. Urgence / Dringlichkeit: P2020.11.351**
12:48

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:49	P2020.11.351	56	54	3

13.11.2020 **18. Urgence / Dringlichkeit: I2020.11.318**
12:49

13.11.2020 **19. Urgence / Dringlichkeit: I2020.11.322**
12:53

13.11.2020 **20. Urgence / Dringlichkeit: P2020.11.312**
12:54

13.11.2020 **21. Urgence / Dringlichkeit: I2020.11.331**
12:58

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
13:03	Prolongation / Verlängerung	84	13	0

13.11.2020 **22. Urgence / Dringlichkeit: I2020.11.334**
13:04

13.11.2020 **23. Urgence / Dringlichkeit: M2020.11.335**
13:07

13.11.2020 **24. Urgence / Dringlichkeit: P2020.11.339**
13:07

13.11.2020 **25. Urgence / Dringlichkeit: M2020.11.309**
13:21

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
13:32	M2020.11.309	22	75	2

13.11.2020 **26. Urgence / Dringlichkeit: P2020.11.336**
13:32

13.11.2020 **27. Urgence / Dringlichkeit: I2020.11.350**
13:35

13.11.2020 **28. Urgence / Dringlichkeit: R2020.11.308**
13:38

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:00	R2020.11.308	27	60	0

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

13.11.2020 **29. Urgence / Dringlichkeit: R2020.11.316**
14:00

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:08	R2020.11.316	78	2	7

13.11.2020 **30. Urgence / Dringlichkeit: R2020.11.328**
14:08

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:20	R2020.11.328	10	73	3

13.11.2020 **31. Urgence / Dringlichkeit: M2020.11.355**
14:20

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:29	M2020.11.355	1	83	0

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	1. Lecture: Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études / Lesung: Interkantonalen Vereinbarung zur Harmonisierung von Ausbildungsbeiträgen
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 09:10:17
Fin du vote:	13.11.2020 09:10:33

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	112	
Votes:			
	Oui/Ja	112	100%
	Non/Nein	0	%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Raymond BORGEAT	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Anja Katharina SCHMID	1	Michel SCHNYDER	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Manfred SCHMID	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Andreas ZENKLUSEN	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Audrey MICHELET	1	Vincent ROTEN	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Yvan MAISTRE	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Oui/Ja			
Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	Edgar VIEUX	1

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	1. Lecture: Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études / Lesung: Interkantonalen Vereinbarung zur Harmonisierung von Ausbildungsbeiträgen
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 09:11:13
Fin du vote:	13.11.2020 09:11:29

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	116	

Votes:

Oui/Ja	116	100%
Non/Nein	0	%
Abst./Enth.	0	%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Raymond BORGEAT	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Anja Katharina SCHMID	1	Michel SCHNYDER	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Manfred SCHMID	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Andreas ZENKLUSEN	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Audrey MICHELET	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Yvan MAISTRE	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1		

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	2. Lecture: Loi sur les allocations de formation / Lesung: Gesetz über die Ausbildungsbeiträge
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 09:19:07
Fin du vote:	13.11.2020 09:19:23

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	116	100%
	Non/Nein	0	%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Blaise CARRON	1
Annick CLERC BÉROD	1	Patricia CONSTANTIN	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Anja Katharina SCHMID	1	Michel SCHNYDER	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Manfred SCHMID	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Marie-Angèle MOOS	1	Claude MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Audrey MICHELET	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Yvan MAISTRE	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1		

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	2. Lecture: Loi sur les allocations de formation / Lesung: Gesetz über die Ausbildungsbeiträge
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 09:19:42
Fin du vote:	13.11.2020 09:19:58

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	117	
Votes:			
	Oui/Ja	117	100%
	Non/Nein	0	%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Blaise CARRON	1
Annick CLERC BÉROD	1	Patricia CONSTANTIN	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Anja Katharina SCHMID	1	Michel SCHNYDER	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Manfred SCHMID	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Audrey MICHELET	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Yvan MAISTRE	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1		

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	3. EM et lecture: Convention-programme concernant la mensuration officielle 2020-2023 / ED und Lesung: Programmvereinbarung über die amtliche Vermessung 2020-2023
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 09:34:57
Fin du vote:	13.11.2020 09:35:13

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	120	100%
	Non/Nein	0	%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Raymond BORGEAT	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Barbara LANTHEMANN	1	Sébastien NENDAZ	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Anja Katharina SCHMID	1	Michel SCHNYDER	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
André RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Audrey MICHELET	1	Stéphane PONT	1

Vincent ROTEN	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Yvan MAISTRE	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	Edgar VIEUX	1

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	4. Lecture: LGCAF (création d'une réserve de politique budgétaire) / Lesung:FHG (Schaffung einer finanzpolitischen Reserve)
Nom du vote:	1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 09:38:35
Fin du vote:	13.11.2020 09:38:50

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	92	79,3%
	Non/Nein	24	20,7%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Patrick EVÉQUOZ	1		

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Raymond BORGEAT	1
Annick CLERC BÉROD	1	Patricia CONSTANTIN	1
Margaux DUBUIS	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Barbara LANTHEMANN	1	Sébastien NENDAZ	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Anja Katharina SCHMID	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Andreas ZENKLUSEN	1

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Joachim RAUSIS	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1

Audrey MICHELET	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

Non/Nein

Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Didier BONVIN	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Moreno CENTELLEGHE	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Dorian FARQUET	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Yvan MAISTRE	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	Edgar VIEUX	1

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	4. Lecture: LGCAF (création d'une réserve de politique budgétaire) / Lesung:FHG (Schaffung einer finanzpolitischen Reserve)
Nom du vote:	5
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 09:46:41
Fin du vote:	13.11.2020 09:46:57

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	118	
Votes:			
	Oui/Ja	95	80,5%
	Non/Nein	23	19,5%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1		

Non/Nein

Tarcis ANÇAY	1	Valentin AYMON	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Barbara LANTHEMANN	1	Sébastien NENDAZ	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Anja Katharina SCHMID	1	Michel SCHNYDER	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1

Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Audrey MICHELET	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Dorian FARQUET	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Yvan MAISTRE	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	Edgar VIEUX	1

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	4. Lecture: LGCAF (création d'une réserve de politique budgétaire) / Lesung:FHG (Schaffung einer finanzpolitischen Reserve)
Nom du vote:	6
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 09:48:32
Fin du vote:	13.11.2020 09:48:48

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	118	
Votes:			
	Oui/Ja	97	82,2%
	Non/Nein	21	17,8%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Barbara EYER JAGGY	1	Sébastien NENDAZ	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1		

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Raymond BORGEAT	1
Annick CLERC BÉROD	1	Patricia CONSTANTIN	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Baptiste FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Barbara LANTHEMANN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Anja Katharina SCHMID	1	Michel SCHNYDER	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Manfred SCHMID	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Andreas ZENKLUSEN	1

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1

Audrey MICHELET	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Yvan MAISTRE	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	Edgar VIEUX	1

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	4. Lecture: LGCAF (création d'une réserve de politique budgétaire) / Lesung:FHG (Schaffung einer finanzpolitischen Reserve)
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 10:19:40
Fin du vote:	13.11.2020 10:19:56

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	119	98,3%
	Non/Nein	2	1,7%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Raymond BORGEAT	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Barbara LANTHEMANN	1	Sébastien NENDAZ	1
Reinhold SCHNYDER	1		

Non/Nein

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Anja Katharina SCHMID	1	Michel SCHNYDER	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1

Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Audrey MICHELET	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Yvan MAISTRE	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	Edgar VIEUX	1

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	4. Lecture: LGCAF (création d'une réserve de politique budgétaire) / Lesung:FHG (Schaffung einer finanzpolitischen Reserve)
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 10:20:22
Fin du vote:	13.11.2020 10:20:37

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	120	100%
	Non/Nein	0	%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Raymond BORGEAT	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Barbara LANTHEMANN	1	Sébastien NENDAZ	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Anja Katharina SCHMID	1	Michel SCHNYDER	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1

Audrey MICHELET	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Yvan MAISTRE	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1		

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	6. M2020.09.260
Nom du vote:	M2020.09.260
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 10:52:19
Fin du vote:	13.11.2020 10:52:35

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	112	
Votes:			
	Oui/Ja	21	18,8%
	Non/Nein	91	81,2%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Raymond BORGEAT	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Baptiste FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Gilbert TRUFFER	1

Non/Nein

Barbara EYER JAGGY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1

CSPO

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Manfred KUONEN	1
Stefan LORENZ	1	Anja Katharina SCHMID	1
Michel SCHNYDER	1		

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Philippe CINA	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Marie-Angèle MOOS	1	Claude MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1		

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Mathieu GIROUD	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Joachim RAUSIS	1
André RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Audrey MICHELET	1

Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Yvan MAISTRE	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1		

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	11. Urgence / Dringlichkeit: P2020.11.345
Nom du vote:	P2020.11.345
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 11:47:31
Fin du vote:	13.11.2020 11:47:47

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	24	20,7%
	Non/Nein	91	78,4%
	Abst./Enth.	1	,9%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Raymond BORGEAT	1
Annick CLERC BÉROD	1	Patricia CONSTANTIN	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1

Non/Nein

Enzio BREGY	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Stefan LORENZ	1	Anja Katharina SCHMID	1
Michel SCHNYDER	1		

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Manfred SCHMID	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Andreas ZENKLUSEN	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Marie-Angèle MOOS	1

Non/Nein

Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Philomène ZUFFEREY	1

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1

Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Audrey MICHELET	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Stéphane WITSCHARD	1

PLR

Oui/Ja

Xavier MOTTET	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Yvan MAISTRE	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

Abst./Enth.

Didier MORARD	1

UDC

Oui/Ja

Grégory LOGEAN	1

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	André-Marcel MALBOIS	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1		

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	13. Urgence / Dringlichkeit: P2020.11.307
Nom du vote:	P2020.11.307
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 12:02:58
Fin du vote:	13.11.2020 12:03:14

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	34	29,3%
	Non/Nein	74	63,8%
	Abst./Enth.	8	6,9%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Valentin AYMON	1	Sébastien NENDAZ	1

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Raymond BORGEAT	1	Blaise CARRON	1
Annick CLERC BÉROD	1	Patricia CONSTANTIN	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Barbara LANTHEMANN	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Gilbert TRUFFER	1

Abst./Enth.

Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Madeline HEINIGER	1		

CSPO

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Diego CLAUSEN	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Manfred KUONEN	1
Stefan LORENZ	1	Anja Katharina SCHMID	1
Michel SCHNYDER	1		

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1	Andreas ZENKLUSEN	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Non/Nein

Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

Abst./Enth.

Charline BERGUERAND	1

PDCC

Oui/Ja

Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Marcel GASPOZ	1	Philomène ZUFFEREY	1

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Audrey MICHELET	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1
Stéphane WITSCHARD	1		

Abst./Enth.	
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

PLR

Oui/Ja			
Didier BONVIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Fabien GIRARD	1	Didier MORARD	1
Jean-Michel SAVIOZ	1		

Non/Nein			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Moreno CENTELLEGHE	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Dorian FARQUET	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Yvan MAISTRE	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

UDC

Oui/Ja			
Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Flavien SAUTHIER	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1		

Abst./Enth.			
Yvan RION	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1		

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	14. Urgence / Dringlichkeit: P2020.11.311
Nom du vote:	P2020.11.311
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 12:10:28
Fin du vote:	13.11.2020 12:10:44

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	61	52,6%
	Non/Nein	48	41,4%
	Abst./Enth.	7	6%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Blaise CARRON	1
Annick CLERC BÉROD	1	Patricia CONSTANTIN	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Anja Katharina SCHMID	1	Michel SCHNYDER	1

Abst./Enth.

Enzio BREGY	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Manfred SCHMID	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Non/Nein

Mischa IMBODEN	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Emmanuel REVAZ	1		

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Philippe CINA	1
Marie-Angèle MOOS	1	Claude MOULIN	1

Abst./Enth.

Céline DESSIMOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Pierre GUALINO	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Joachim RAUSIS	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1		

Non/Nein

Johann WOEFFRAY	1

Abst./Enth.

Charline BERGUERAND	1	André RODUIT	1

PDCC

Oui/Ja

Boris BONNARD	1	Joël BONNARD	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Audrey MICHELET	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Grégory D'ANDRÈS	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1		

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	David CRETTENAND	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Yvan MAISTRE	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

Abst./Enth.

Christophe CLAIVAZ	1	Christian FRACHEBOUD	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1		

Abst./Enth.

Flavien SAUTHIER	1		

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	15. Urgence / Dringlichkeit: P2020.11.317
Nom du vote:	P2020.11.317
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 12:18:41
Fin du vote:	13.11.2020 12:18:57

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	16	13,8%
	Non/Nein	100	86,2%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Raymond BORGEAT	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Barbara LANTHEMANN	1	Sébastien NENDAZ	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Diego CLAUSEN	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Manfred KUONEN	1
Stefan LORENZ	1	Anja Katharina SCHMID	1
Michel SCHNYDER	1		

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Andreas ZENKLUSEN	1		

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Audrey MICHELET	1	Stéphane PONT	1

Vincent ROTEN	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Yvan MAISTRE	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	Edgar VIEUX	1

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	16. Urgence / Dringlichkeit: P2020.11.333
Nom du vote:	P2020.11.333
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 12:48:12
Fin du vote:	13.11.2020 12:48:28

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	114	
Votes:			
	Oui/Ja	58	50,9%
	Non/Nein	54	47,4%
	Abst./Enth.	2	1,8%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Raymond BORGEAT	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Barbara LANTHEMANN	1	Sébastien NENDAZ	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Diego CLAUSEN	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Manfred KUONEN	1
Anja Katharina SCHMID	1	Michel SCHNYDER	1

Non/Nein

Stefan LORENZ	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Aron PFAMMATTER	1	Manfred SCHMID	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Andreas ZENKLUSEN	1

Non/Nein

Mischa IMBODEN	1	Francesco WALTER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1		

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Philippe CINA	1
Céline DESSIMOZ	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1

Abst./Enth.

Nathalie CRETTON	1		

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
David MARQUIS	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Joachim RAUSIS	1
André RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja			
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Audrey MICHELET	1	Stéphane PONT	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Marcel GASPOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Vincent ROTEN	1

Abst./Enth.	
Boris BONNARD	1

PLR

Oui/Ja			
Christophe CLAIVAZ	1	Julien DUBUIS	1
Sandra SCHENKEL	1		

Non/Nein			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Dorian FARQUET	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Yvan MAISTRE	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

UDC

Oui/Ja			
Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1		

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	17. Urgence / Dringlichkeit: P2020.11.351
Nom du vote:	P2020.11.351
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 12:49:01
Fin du vote:	13.11.2020 12:49:17

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	113	
Votes:			
	Oui/Ja	56	49,6%
	Non/Nein	54	47,8%
	Abst./Enth.	3	2,7%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Raymond BORGEAT	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Barbara LANTHEMANN	1	Sébastien NENDAZ	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Diego CLAUSEN	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Manfred KUONEN	1
Anja Katharina SCHMID	1	Michel SCHNYDER	1

Non/Nein

Stefan LORENZ	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Aron PFAMMATTER	1	Manfred SCHMID	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Andreas ZENKLUSEN	1

Non/Nein

Mischa IMBODEN	1	Francesco WALTER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1		

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Philippe CINA	1
Céline DESSIMOZ	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1

Abst./Enth.

Nathalie CRETTON	1		

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
David MARQUIS	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Joachim RAUSIS	1
André RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja			
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Audrey MICHELET	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Vincent ROTEN	1		

Abst./Enth.			
Blaise FONTANNAZ	1	Stéphane PONT	1

PLR

Oui/Ja			
Christophe CLAIVAZ	1	Julien DUBUIS	1
Jean-Michel SAVIOZ	1		

Non/Nein			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Moreno CENTELLEGHE	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Dorian FARQUET	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Yvan MAISTRE	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

UDC

Oui/Ja			
Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1		

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	21. Urgence / Dringlichkeit: I2020.11.331
Nom du vote:	Prolongation / Verlängerung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 13:03:36
Fin du vote:	13.11.2020 13:03:52

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	97	
Votes:			
	Oui/Ja	84	86,6%
	Non/Nein	13	13,4%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Raymond BORGEAT	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Baptiste FELLAY	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Manfred KUONEN	1	Stefan LORENZ	1
Anja Katharina SCHMID	1	Michel SCHNYDER	1

CVPO

Oui/Ja

Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Mischa IMBODEN	1
Manfred SCHMID	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Non/Nein

Nino BRUNNER	1

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Marie-Angèle MOOS	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Mathieu GIROUD	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	André RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Flavien SCHALLER	1
Johann WOEFFRAY	1		

Non/Nein

Pierre GUALINO	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1		

Non/Nein

Audrey MICHELET	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Dorian FARQUET	1	Christian FRACHEBOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Yvan MAISTRE	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

Non/Nein

Moreno CENTELLEGHE	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Edgar VIEUX	1		

Non/Nein

Damien RABOUD	1

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	25. Urgence / Dringlichkeit: M2020.11.309
Nom du vote:	M2020.11.309
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 13:32:24
Fin du vote:	13.11.2020 13:32:40

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	99	
Votes:			
	Oui/Ja	22	22,2%
	Non/Nein	75	75,8%
	Abst./Enth.	2	2%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Blaise CARRON	1
Annick CLERC BÉROD	1	Patricia CONSTANTIN	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Baptiste FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Diego CLAUSEN	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Manfred KUONEN	1
Anja Katharina SCHMID	1	Michel SCHNYDER	1

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Manfred SCHMID	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Philippe CINA	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1		

Non/Nein

Claude MOULIN	1		

Abst./Enth.

Lucien BARRAS	1	Céline DESSIMOZ	1

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Mathieu GIROUD	1	Delphine MICHAUD	1
Bruno MOULIN	1	Joachim RAUSIS	1
André RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Marcel GASPOZ	1		

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Blaise FONTANNAZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Audrey MICHELET	1	Stéphane PONT	1

Vincent ROTEN	1		

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Moreno CENTELLEGHE	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Christian FRACHEBOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Yvan MAISTRE	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1		

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	28. Urgence / Dringlichkeit: R2020.11.308
Nom du vote:	R2020.11.308
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 14:00:21
Fin du vote:	13.11.2020 14:00:37

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	87	
Votes:			
	Oui/Ja	27	31%
	Non/Nein	60	69%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Blaise CARRON	1
Annick CLERC BÉROD	1	Patricia CONSTANTIN	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Barbara EYER JAGGY	1	Madeline HEINIGER	1
Barbara LANTHEMANN	1	Sébastien NENDAZ	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1		

CSPO

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Diego CLAUSEN	1	Urban FURRER	1
Manfred KUONEN	1	Anja Katharina SCHMID	1
Michel SCHNYDER	1		

CVPO

Oui/Ja

Gaby FUX-BRANTSCHEN	1

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Mischa IMBODEN	1
Manfred SCHMID	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Philippe CINA	1
Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Marie-Angèle MOOS	1	Claude MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1		

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Mathieu GIROUD	1	Delphine MICHAUD	1
André RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1		

PDCC

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1

Julien DUBUIS	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Yvan MAISTRE	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Non/Nein

David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Fabien GIRARD	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

UDC

Oui/Ja

Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Kevin FOLLONIER	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	Edgar VIEUX	1

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	29. Urgence / Dringlichkeit: R2020.11.316
Nom du vote:	R2020.11.316
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 14:08:05
Fin du vote:	13.11.2020 14:08:21

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	87	
Votes:			
	Oui/Ja	78	89,7%
	Non/Nein	2	2,3%
	Abst./Enth.	7	8%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Blaise CARRON	1	Annick CLERC BÉROD	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Barbara LANTHEMANN	1	Sébastien NENDAZ	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1		

Abst./Enth.

Tarcis ANÇAY	1	Madeline HEINIGER	1

CSPO

Oui/Ja

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Diego CLAUSEN	1	Urban FURRER	1
Manfred KUONEN	1	Anja Katharina SCHMID	1
Michel SCHNYDER	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Manfred SCHMID	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Les Verts

Non/Nein

Philippe CINA	1	Marie-Angèle MOOS	1

Abst./Enth.

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charline BERGUERAND	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Delphine MICHAUD	1	Joachim RAUSIS	1
André RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1		

Abst./Enth.

Mathieu GIROUD	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Joël BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1		

PLR

Oui/Ja			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Yvan MAISTRE	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

UDC			
Oui/Ja			
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Kevin FOLLONIER	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Fabian SOLIOZ	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	Edgar VIEUX	1

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	30. Urgence / Dringlichkeit: R2020.11.328
Nom du vote:	R2020.11.328
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 14:20:03
Fin du vote:	13.11.2020 14:20:19

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	86	
Votes:			
	Oui/Ja	10	11,6%
	Non/Nein	73	84,9%
	Abst./Enth.	3	3,5%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Barbara EYER JAGGY	1	Sébastien NENDAZ	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1		

Abst./Enth.

Annick CLERC BÉROD	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Madeline HEINIGER	1		

CSPO

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Diego CLAUSEN	1	Urban FURRER	1
Manfred KUONEN	1	Anja Katharina SCHMID	1
Michel SCHNYDER	1		

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Manfred SCHMID	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Marie-Angèle MOOS	1		

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Claude MOULIN	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Non/Nein

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Mathieu GIROUD	1
Delphine MICHAUD	1	Joachim RAUSIS	1
André RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1		

PDCC

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1

David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Yvan MAISTRE	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

UDC

Non/Nein

Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Kevin FOLLONIER	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1		

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020
Nom agenda:	31. Urgence / Dringlichkeit: M2020.11.355
Nom du vote:	M2020.11.355
Sujet du vote:	
Début du Vote:	13.11.2020 14:29:09
Fin du vote:	13.11.2020 14:29:25

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	84	
Votes:			
	Oui/Ja	1	1,2%
	Non/Nein	83	98,8%
	Abst./Enth.	0	%

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Tarcis ANÇAY	1
Valentin AYMON	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Barbara EYER JAGGY	1
Madeline HEINIGER	1	Barbara LANTHEMANN	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1

CSPO

Non/Nein

Alexander ALLENBACH	1	Enzio BREGY	1
Diego CLAUSEN	1	Urban FURRER	1
Manfred KUONEN	1	Anja Katharina SCHMID	1
Michel SCHNYDER	1		

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Mischa IMBODEN	1	Manfred SCHMID	1
Guido WALKER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Marie-Angèle MOOS	1	Claude MOULIN	1
Emmanuel REVAZ	1		

PDCB

Non/Nein

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Mathieu GIROUD	1
Delphine MICHAUD	1	Joachim RAUSIS	1
André RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Flavien SCHALLER	1		

PDCC

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Boris BONNARD	1
Joël BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexia HÉRITIER	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Moreno CENTELLEGHE	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Yvan MAISTRE	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1

Sèance du vendredi matin 13. novembre 2020 / Sitzung vom Freitagmorgen 13. November 2020

Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1		

UDC

Oui/Ja

Jérôme DESMEULES	1

Non/Nein

Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Kevin FOLLONIER	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Fabian SOLIOZ	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1		

LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

13 novembre 2020

DIE SITZUNG IN KÜRZE

13. November 2020

Assermentation

Est assermentée: Mme Anja SCHMID, Suppléante, CSPO

Vereidigung

Es wird vereidigt: Frau Anja SCHMID, Suppleantin, CSPO

1. Première lecture: Loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études
Erste Lesung: Gesetz zum Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung zur Harmonisierung von Ausbildungsbeiträgen

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 112 voix contre 0 et 0 abstention. Il renonce par 116 Oui contre 0 Non et 0 abstention à une majorité des 2/3 requise à une deuxième lecture.

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 112 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen an. Mit 116 Ja gegen 0 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

2. Première lecture: Modification de la loi sur les allocations de formation
Erste Lesung: Änderung des Gesetzes über die Ausbildungsbeiträge

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 116 voix contre 0 et 0 abstention. Il renonce par 117 Oui contre 0 Non et 0 abstention à une majorité des 2/3 requise à une deuxième lecture.

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 116 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen an. Mit 117 Ja gegen 0 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

3. Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'adoption de la convention-programme entre la Confédération suisse et le canton du Valais concernant la mensuration officielle 2020-2023
Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss zur Genehmigung der Programmvereinbarung zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft und dem Kanton Wallis über die amtliche Vermessung 2020-2023

> L'entrée en matière n'est pas combattue.
>
> Décidé par le Grand Conseil par 120 Oui contre 0 Non et 0 abstention.
>
> Eintreten wird nicht bestritten.
>
> Vom Grossen Rat beschlossen mit 120 Ja 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

4. Première lecture: Modification de la loi du sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (création d'une réserve de politique budgétaire)
Erste Lesung: Änderung des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle (Schaffung einer finanzpolitischen Reserve)

> Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 119 voix contre 2 et 2 abstentions. Il renonce par 120 Oui contre 0 Non et 0 abstention à une majorité des 2/3 requise à une deuxième lecture.
>
> Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 119 gegen 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen an. Mit 120 Ja gegen 0 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

5. Rapport du Conseil d'Etat concernant l'exercice 2019 de la Banque cantonale du Valais
Bericht des Staatsrates zum Geschäftsjahr 2019 der Walliser Kantonalbank

> Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.
>
> Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.

6. MOTION par Mathieu CLERC et Nathalie CRETTON: Les garanties financières de la compétence du Conseil d'Etat? .260
MOTION durch Mathieu CLERC und Nathalie CRETTON: Finanzgarantien in der Kompetenz des Staatsrates? .260

> Par 91 voix contre 21 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse cette motion.
>
> Mit 91 gegen 21 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat diese Motion ab.

7. INTERPELLATION URGENTE par David CRETTENAND: Pour quand le remplacement de la commission cantonale de recours en matière fiscale? .319
DRINGLICHE INTERPELLATION durch David CRETTENAND: Wann wird die kantonale Steuerrekurskommission ersetzt? .319

> Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Christoph Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

8. INTERPELLATION URGENTE par Martine TRISTAN: EPASC: une décision officielle du SFOP interprétée de manière discutable .306
DRINGLICHE INTERPELLATION durch Martine TRISTAN: EPASC: ein fragwürdig umgesetzter offizieller Entscheid der Dienststelle für Berufsbildung .306

> Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Christoph Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

9. POSTULAT URGENT par Urban FURRER: Soutien pour les pertes engendrées par l'annulation de grands événements .337
DRINGLICHES POSTULAT durch Urban FURRER: Unterstützung von Ausfällen aufgrund abgesagter Grossveranstaltungen .337

> Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.
>
> Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

10. INTERPELLATION URGENTE Thomas BIRBAUM, Julien MONOD, Yannick RUPPEN, et Aron PFAMMATTER: Aide cantonale Covid-19, comment choisir quelles entreprises aider? .340
DRINGLICHE INTERPELLATION Thomas BIRBAUM, Julien MONOD, Yannick RUPPEN, und Aron PFAMMATTER: Kantonale Covid-19-Hilfe: Welchen Unternehmen soll geholfen werden? .340

> Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Christoph Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

11. POSTULAT URGENT Sébastien NENDAZ, et Patricia CONSTANTIN: Port du masque obligatoire au CO: quid de la gratuité de l'école? .345
DRINGLICHES POSTULAT Sébastien NENDAZ, und Patricia CONSTANTIN: Maskenpflicht an der OS: Was ist mit dem Grundsatz der Unentgeltlichkeit der Schule? ?.345

> Par 91 voix contre 24 et 1 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.
>
> Mit 91 gegen 24 Stimmen bei 1 Enthaltung lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

12. POSTULAT URGENT par Grégory LOGEAN et Marylène MOOS: Covid-19: les colonies valaisannes sont à l'agonie .347
DRINGLICHES POSTULAT durch Grégory LOGEAN und Marylène MOOS: Covid-19: Die Walliser Ferienkolonien leiden .347

> Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.
>
> Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

13. POSTULAT URGENT Céline DESSIMOZ, Jean-Daniel MELLY, Les Verts, Bruno PERROUD, et Julien DUBUIS: L'armée en soutien pour permettre les visites dans les EMS et institutions .307
DRINGLICHES POSTULAT Céline DESSIMOZ, Jean-Daniel MELLY, Bruno PERROUD, und Julien DUBUIS: Unterstützung durch die Armee, um Besuche in APH und anderen Institutionen zu ermöglichen .307

> Par 74voix contre 34 et 8 abstentions, le Grand Conseil refuse ce postulat.
>
> Mit 74 gegen 34 Stimmen bei 8 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

14. POSTULAT URGENT Benno MEICHTRY, et Bruno PERROUD: Aide financière pour le diocèse de Sion pour compenser les pertes financières engendrées par les mesures contre le coronavirus décidées par le Conseil d'Etat valaisan .311
DRINGLICHES POSTULAT Benno MEICHTRY, und Bruno PERROUD: Unterstützungsbeitrag für das Bistum Sitten Aufgrund von finanziellen Einbussen durch Coronamassnahmen des Walliser Staatsrats ?.311

> Par 61 voix contre 48 et 7 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.
>
> Mit 61 gegen 48 Stimmen bei 7 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

15. POSTULAT URGENT par Jérôme DESMEULES: Covid: Pas de prolongation des restrictions de liberté sans contrôle parlementaire .317
DRINGLICHES POSTULAT durch Jérôme DESMEULES: Covid: Keine Verlängerung der Freiheitsbeschränkungen ohne parlamentarische Kontrolle .317

> Par 100 voix contre 16 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.
>
> Mit 100 gegen 16 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

16. POSTULAT URGENT par Xavier FELLAY et Charles DE RIVAZ: Limitation de la liberté de culte et Covid-19: faut-il vraiment traiter la Cathédrale de Sion comme la chapelle de Ferret? .333
DRINGLICHES POSTULAT durch Xavier FELLAY und Charles DE RIVAZ: Beschränkung der Kultusfreiheit und Covid-19: Soll die Kathedrale von Sitten wirklich wie die Kapelle von Ferret behandelt werden? .333

> Par 58 voix contre 54 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.
>
> Mit 58 gegen 54 Stimmen bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

17. POSTULAT URGENT par François PELLOUCHOUD et Eric JACQUOD: Liberté de culte: pour un assouplissement des restrictions .351
DRINGLICHES POSTULAT durch François PELLOUCHOUD und Eric JACQUOD: Kultusfreiheit: für eine Lockerung der Einschränkungen .351

> Par 56 voix contre 54 et 3 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.
>
> Mit 56 gegen 54 Stimmen bei 3 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

18. INTERPELLATION URGENTE par David CRETTENAND: Défaut d'offre pour le camping résidentiel en Valais? .318
DRINGLICHE INTERPELLATION durch David CRETTENAND: Fehlendes Angebot an Dauercampingplätzen im Wallis? .318

> Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation.
>
> Staatsrätin Esther Waeber-Kalbermatten antwortet auf diese Interpellation.

19. INTERPELLATION URGENTE par Emmanuel CHASSOT, Maxime MOIX, Blaise FONTANNAZ et Audrey MICHELET: Maintien du camping du Botza .322
DRINGLICHE INTERPELLATION durch Emmanuel CHASSOT, Maxime MOIX, Blaise FONTANNAZ und Audrey MICHELET: Erhalt des Campingplatzes Botza .322

> Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Jacques Melly antwortet auf diese Interpellation.

20. POSTULAT URGENT par Martin KALBERMATTER: Intervention auprès du Département fédéral de l?intérieurconcernant le paiement de la totalité de la somme convenue dans les contrats de prestations pour l'aide privée aux personnes handicapées selon l'article 74 LAI en 2020 .312
DRINGLICHES POSTULAT durch Martin KALBERMATTER: Einflussnahme beim eidgenössischen Departement für Inneresbezüglich der gesamten Auszahlung der in den Leistungsverträgen vereinbarten Summe für die private Behindertenhilfe nach Artikel 74 IVG im Jahr 2020 .312

> Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.
>
> Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

21. INTERPELLATION URGENTE par Aron PFAMMATTER: Quand l'autorisation de construire sera-t-elle délivrée pour le nouveau centre hospitalier de Brigue? .331
DRINGLICHE INTERPELLATION durch Aron PFAMMATTER: Wann wird endlich die Baubewilligung für den Spital-Neubau in Brig erteilt? .331

> La Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten répond à cette interpellation.
>
> Staatsrätin Esther Waeber-Kalbermatten antwortet auf diese Interpellation.

22. INTERPELLATION URGENTE par Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Laetitia HEINZMANN BELLWALD et Reinhold SCHNYDER: Avons-nous assez de personnel soignant pour surmonter la crise du coronavirus? .334
DRINGLICHE INTERPELLATION durch Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Laetitia HEINZMANN BELLWALD und Reinhold SCHNYDER: Haben wir genug Pflegepersonal, um die Coronakrise zu meistern? .334

> La Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten répond à cette interpellation.
>
> Staatsrätin Esther Waeber-Kalbermatten antwortet auf diese Interpellation.

23. MOTION URGENTE par Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Barbara EYER JAGGY et Reinhold SCHNYDER: Supplément Covid pour le personnel soignant .335
DRINGLICHE MOTION durch Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Barbara EYER JAGGY und Reinhold SCHNYDER: Corona-Zuschlag für das Pflegefachpersonal .335

> Cette motion est retirée.
>
> Diese Motion wird zurückgezogen.

24. POSTULAT URGENT par Kevin FOLLONIER, Bruno PERROUD et Michel SFORZA: EMS, prison sans coeur? .339
DRINGLICHES POSTULAT durch Kevin FOLLONIER, Bruno PERROUD und Michel SFORZA: Keine Besuche in den APH? ?.339

> Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.
>
> Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

25. MOTION URGENTE par Barbara LANTHEMANN, Benoît BARRAS, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN et Gilbert TRUFFER: Pour un impôt solidaire sur les très hauts revenus .309
DRINGLICHE MOTION durch Barbara LANTHEMANN, Benoît BARRAS, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN und Gilbert TRUFFER: Für eine Solidaritätssteuer auf sehr hohe Einkommen .309

> Par 75 voix contre 22 et 2 abstentions, le Grand Conseil refuse cette motion.
>
> Mit 75 gegen 22 Stimmen bei 2 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat diese Motion ab.

26. POSTULAT URGENT par Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Barbara EYER JAGGY et Emmanuel AMOOS: Plan de mesures visant à stabiliser et à renforcer l'économie valaisanne .336
DRINGLICHES POSTULAT durch Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Barbara EYER JAGGY und Emmanuel AMOOS: Massnahmenplan zur Stabilisierung und Stärkung der Walliser Wirtschaft .336

> Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.
>
> Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

27. INTERPELLATION URGENTE par Mathieu CLERC: Ça chauffe, même en hiver .350
DRINGLICHE INTERPELLATION durch Mathieu CLERC: Es geht heiss zu und her auch im Winter .350

> Le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Roberto Schmidt antwortet auf diese Interpellation.

28. RESOLUTION URGENTE par Grégory LOGEAN et François PELLOUCHOUD: Loi sur le CO2: NON à une hausse des taxes sur l'essence! .308
DRINGLICHE RESOLUTION durch Grégory LOGEAN und François PELLOUCHOUD: CO2-Gesetz: NEIN zu einer Erhöhung der Treibstoffabgaben! .308

Par 60 voix contre 27 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse cette résolution.

Mit 60 gegen 27 Stimmen bei 0 Enthaltung lehnt der Grosse Rat diese Resolution ab.

29. RESOLUTION URGENTE par Jérôme DESMEULES: Mesures de soutien économique Covid: Revenir aux aides initiales .316
DRINGLICHE RESOLUTION durch Jérôme DESMEULES: Covid-Unterstützungsmassnahmen für die Wirtschaft: Rückkehr zu den ursprünglichen Hilfen ?.316

Par 78 voix contre 2 et 7 abstentions, le Grand Conseil accepte cette résolution.

Mit 78 gegen 2 Stimmen bei 7 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Resolution an.

30. RESOLUTION URGENTE Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Gilbert TRUFFER, Barbara LANTHEMANN, et Barbara EYER JAGGY: Proclamation de la situation extraordinaire par la Confédération .328
DRINGLICHE RESOLUTION Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Gilbert TRUFFER, Barbara LANTHEMANN, und Barbara EYER JAGGY: Ausrufung der ausserordentlichen Lage durch den Bund ?.328

Par 73 voix contre 10 et 3 abstentions, le Grand Conseil refuse cette résolution.

Mit 73 gegen 10 Stimmen bei 3 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat diese Resolution ab.

31. MOTION URGENTE par Michael GRABER, Sandro FUX et Bernhard FRABETTI: Télétravail pour le Grand Conseil: pour un fonctionnement virtuel du Parlement en temps de crise .355
DRINGLICHE MOTION durch Michael GRABER, Sandro FUX und Bernhard FRABETTI: Homeoffice für den Grossen Rat: Für einen virtuellen Ratsbetrieb in Krisenzeiten .355

Par 83 voix contre 1 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse cette motion.

Mit 83 gegen 1 Stimme bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat diese Motion ab.

32. Heure des questions
Fragestunde

Les membres du Conseil d'Etat répondent aux 15 questions déposées.

Die Mitglieder des Staatsrates antworten auf die 15 hinterlegten Fragen.